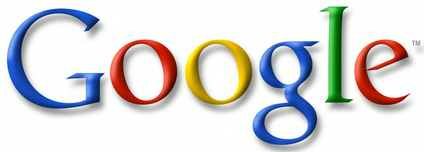
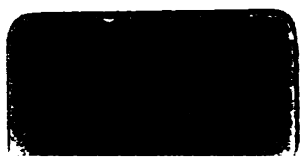






GBG
Hymans

HISTOIRE
PARLEMENTAIRE
DE LA BELGIQUE

Bruxelles. — Imp. Bruylant-Christophe et Cie, rue de la Régence, 67.

HISTOIRE
PARLEMENTAIRE
DE LA
BELGIQUE

PAR

LOUIS HYMANS

DIRECTEUR DU COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
ANCIEN MEMBRE DE CETTE ASSEMBLÉE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ANVERS, ETC.

CONTINUÉE PAR

PAUL HYMANS
AVOCAT PRÈS LA COUR D'APPEL
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

ET

ALFRED DELCROIX
CHEF DE DIVISION
AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DÉDIÉE

À SA MAJESTÉ LÉOPOLD II, ROI DES BELGES

3e SÉRIE — 1890-1900

Tome II

ANNÉES 1896-1897 À 1899-1900

BRUXELLES
BRUYLANT-CHRISTOPHE & Cie, ÉDITEURS
ÉMILE BRUYLANT, Successeur
67, rue de la Régence, 67

1901

SESSION LÉGISLATIVE DE 1896-1897

(10 NOVEMBRE 1896 AU 3 NOVEMBRE 1897)

(Il n'y a pas de discours du trône)

MINISTÈRE.

Finances, M. de Smet de Naeyer.
Justice, M. Begerem.
Intérieur et instruction publique, M. Schollaert.
Agriculture et travaux publics, M. De Bruyn.
Affaires étrangères, M. de Favereau.
Chemins de fer, postes et télégraphes, M. Vandenpeereboom.
Guerre, M. le lieutenant général Brassine, démissionnaire, remplacé, *ad interim*, par M. Vandenpeereboom.
Industrie et travail, M. Nyssens.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après le renouvellement partiel du 5 juillet* 1896.)

ANVERS, MM. Biart, Coremans, Delbeke, de Ramaix, De Winter, Heuvelmans, Koch, Ullens, Vanden Remden, Van den Broeck, Van Reeth; MALINES, De Cocq, Fris, Lefebvre, Van Cauwenberg; TURNHOUT, de Broqueville, de Merode Westerloo et Dierckx.

BRUXELLES, MM. Bilaut, Carton de Wiart, Colfs, De Bontridder, de Borchgrave, De Jaer, De Vriendt, d'Ursel, Fichefet, Gilliaux, Hemeleers, Mesens, Mousset, Nerincx, Renkin, Somzé, Théodor et Van der Linden; LOUVAIN, Beeckman, De Neeff, De Trooz, Nyssens, Rosseeuw et Schollaert; NIVELLES, Brabant, De Lalieux, Snoy et Stouffs.

BRUGES, MM. De Clercq, Ronse et A. Visart de Bocarmé; COURTRAI, Liebaert, Reynaert, Tack et Vandenpeereboom; DIXMUDE, De Lantsheere; FURNES, L. Visart de Bocarmé; OSTENDE, Hamman et Van der Heyde; ROULERS, de Jonghe d'Ardoye et Spillebout; THIELT, Beernaert et van der Bruggen; YPRES, Colaert, Iweins d'Eeckhoutte et Van Merris.

GAND, MM. Begerem, De Guchtenaere, de Hemptinne, de Smet de Naeyer, Eeman, Huyshauwer, Ligy, Maenhaut et Van Cleemputte; ALOST, Daens, De Sadeleer, Dierickx et Woeste; AUDENARDE, De Malander, Raepsaet et Thienpont: EECLOO, t'Kint de Roodenbeke; SAINT-NICOLAS, Janssens, Raemdonck, Van Naemen et Verwilghen; TERMONDE, De Bruyn, De Kepper et Vanden Steen.

MONS, MM. Bastien, Brenez, A. De Fuisseaux, L. De Fuisseaux, Maroille et Roger; ATH, Cambier et de Rouillé; CHARLEROI, Caeluwaert, Cavrot, Destrée, Fagnart, Furnémont, Lambiotte, Léonard et Vandervelde; SOIGNIES, Bertrand, Mansart et Paquay; THUIN, Bailly, Berloz et Warocqué; TOURNAI, Duquesne, Hecq, Hoyois et Moyart.

LIÈGE, MM. Anseele, Brouwier, Demblon, Denis, Fléchet, Heuse, Jeanne, Magnette, Schinler, Smeets et Wettinck; HUY, Mouton et Warnant; VERVIERS, Dauvister, Gierkens, Malempré et Niezette; WAREMME, Ancion, Cartuyvels (Hyacinthe), décédé et remplacé par M. Pitsaer.

HASSELT, MM. C. Cartuyvels, de Corswarem et de Theux de Meylandt; MAESEYCK, Helleputte; TONGRES, Desmaisières et Indekeu.

ARLON, MM. Van Limburg Stirum; BASTOGNE, Van Hoorde; MARCHE, de Favereau; NEUFCHATEAU, Heynen; VIRTON, Lorand.

NAMUR, MM. Bodart, Defnet, Gillard et Hambursin; DINANT, de Montpellier et Delvaux; PHILIPPEVILLE, Hubert et Mincé du Fontbaré.

SÉNAT.

ANVERS. MM. Cogels, della Faille de Leverghem, Le Clef, de Pret Roose de Calesberg et Steenackers; MALINES, de Meester de Betzenbroeck et d'Ursel; TURNHOUT, de Gruben et van de Werve; PROVINCE, Cools, Selb et Wittmann.

BRUXELLES, MM Allard, Ectors, Jolly, de Marnix de Sainte-Aldegonde, Plissart, Snoy décédé, remplacé par M. Solvay, de Steenhault de Waarbeek, Van den Corput et van der Burch; LOUVAIN, Descamps, Roberti et Van den Bossche; NIVELLES, Brûlé et Crousse; PROVINCE, Dumont, Lefebvre, Lejeune et Pastur.

BRUGES, MM. de Crombrugge de Looringhe et Van Ockerhout; COURTRAI, Bethune et Lammens; FURNES-DIXMUDE, de Coninck de Merckem décédé, remplacé par M. de Spot; OSTENDE, de Limburg-Stirum ; ROULERS, de Montblanc; THIELT, Mulle de Terschueren ; YPRES, Surmont de Volsberghe; PROVINCE, Cappelle, Struye, Van Outryve d'Ydewalle.

GAND, MM Cooreman, Herry, de Kerchove d'Ousselghem et Vercruysse; ALOST, Liénart et Van Vreckem; AUDENARDE, Pycke de Peteghem; EECLOO, t'Kint de Roodenbeke; SAINT-NICOLAS, de Brouchoven de Bergeyck, Vilain XIIII; TERMONDE, Limpens et de Ribaucourt; PROVINCE, Claeys Boúúaert, Fiévé et Léger.

MONS, MM. Hardenpont, Legrand décédé, remplacé par M. Houzeau de Lehaie, Sainctelette ; ATH, d'Oultremont; CHARLEROI, Audent, Guinotte, Piret et Vanden Dooren; SOIGNIES, Boël et Thiriar; THUIN, T'Serstevens; TOURNAI, Cossée de Maulde et Huet; PROVINCE, Bara, Lafontaine, Paternoster et Picard.

LIÈGE, MM. Braconier, Dupont, Magis, Montefiore Levi, Nagelmackers; HUY, de Lhoneux; VERVIERS, Lejeune Vincent et Simonis; WAREMME, E. de Selys-Longchamps; PROVINCE, Charles, Gilon et Janson.

HASSELT, MM. Whettnall; MAESEYCK, de Hemricourt de Grunne; TONGRES, de Borchgrave d'Altena; PROVINCE, Keesen et Meyers.

ARLON-VIRTON, MM. Finet; BASTOGNE-MARCHE, Orban de Xivry; NEUFCHATEAU, Devolder; PROVINCE, Nothomb et Otlet.

NAMUR, MM Février et W. de Selys-Longchamps ; DINANT, d'Huart; PHILIPPEVILLE, Tournay; PROVINCE, de Beauffort et Poncelet.



CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Session de 1896-1897

Doyen d'âge, M. Tack. — *Président*, M. Beernaert.
1er *Vice-président*, M. Tack. — 2e *Vice-président*, M. Snoy.
Secrétaires, MM. de Borchgrave, de Rouillé, De Sadeleer et Warocqué.
Questeurs, MM. de Jonghe d'Ardoye et L. Visart de Bocarmé.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

25 *novembre*. M. de Favereau, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant le traité de commerce et de navigation conclu, le 22 janvier 1896, entre la Belgique et le Japon.

2 *décembre*. M. de Favereau, *m. a.*, dépose deux projets de loi : le premier relatif aux attributions des consuls en matière civile et notariale, et le second revisant le tarif des taxes consulaires.—3. M. de Ramaix, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au traité conclu avec le Japon. — 8. Ce projet est mis en discussion. M. Indekeu constate que le traité qui entrera en vigueur en 1899, soumet les Belges à la juridiction japonaise, et il demande si le code pénal japonais commine la peine de mort et des peines corporelles. M. de Favereau, *m. a.*, répond que les nouveaux codes japonais consacrent les grands principes inscrits dans les législations pénales européennes et que les peines corporelles sont abolies. Quant à la peine capitale, elle n'est pas supprimée au Japon, mais il en est de même d'un grand nombre de pays européens avec lesquels des traités existent. Le traité contient d'ailleurs la clause de la nation la plus favorisée. Le projet est adopté à l'unanimité, sans autres observations.

19 *janvier*. M. de Favereau, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la convention consulaire conclue, le 22 décembre 1896, entre la Belgique et le Japon. — 20. M. de Favereau, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la déclaration signée, le 2 janvier 1897, entre la Belgique et la France, en vue de déterminer les rapports de ces deux pays en Tunisie.

5 *février*. M. de Ramaix, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la convention du 22 décembre 1896 conclue entre la Belgique et le Japon. — 16. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la déclaration entre la Belgique et la France, en vue de déterminer les rapports de ces deux pays en Tunisie. — 17. M. de Favereau, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant l'acte additionnel et la déclaration interprétative élaborés par la conférence internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques signés à Paris le 4 mai 1896.

3 *mars*. Le projet de loi approuvant la convention consulaire avec le Japon est voté sans débat, à l'unanimité. Il en est de même du projet de loi approuvant la déclaration entre la France et la Belgique relative aux rapports de ces deux pays en Tunisie.—4. Il est procédé à la discussion de l'interpellation de MM. de Broqueville, Denis et Lorand, relative : 1° aux intentions du gouvernement quant à la conclusion de traités permanents en vue de régler par l'arbitrage les différends qui peuvent s'élever entre les nations, et 2° à la réponse du gouvernement belge à une invitation faite par le gouvernement suisse d'assister à une conférence internationale pour la protection du travail industriel. M. de Broqueville développe l'interpellation au point de vue des traités d'arbitrage. Il constate les progrès que l'idée a faits en Europe et demande si le gouvernement est disposé à entamer avec les gouvernements étrangers des négociations officielles ou officieuses pour la réaliser tout au moins en partie. M. de Favereau, *m. a.*, se déclare personnellement partisan de l'arbitrage et rappelle les efforts tentés en Belgique dans la voie indiquée par M. de Broqueville. Il estime que la constitution d'une cour permanente d'arbitrage serait prématurée et qu'il vaudrait mieux améliorer l'organisation des tribunaux arbitraux existants. M. Denis expose les tentatives faites pour établir une législation internationale pour la protection du travail industriel, afin de porter remède aux

inconvénients de la concurrence. Il constate que la question n'a pu être résolue jusqu'ici, et dans le but de préparer sa solution, il propose un ordre du jour portant que la Chambre engage le gouvernement à informer le gouvernement de la Suisse qu'il est disposé à prendre part à une conférence que ce pays prépare et qui a pour objet le mode d'organisation d'un bureau international chargé de réunir et de coordonner les renseignements et les documents relatifs à une législation protectrice du travail. Cet ordre du jour tend également à ce que le gouvernement invite les gouvernements étrangers à faire suivre par des délégués spéciaux les travaux du congrès international qui doit se réunir à Bruxelles à l'occasion de l'exposition universelle. M. Lorand exprime le désir de voir le gouvernement faire preuve de plus d'initiative en cette matière. M. de Favereau, *m. a.*, répond, en ce qui concerne la conférence organisée par la Suisse, que le gouvernement est disposé à marcher d'accord avec ce pays, mais qu'avant d'entrer en relation avec lui à ce sujet, il doit attendre une invitation officielle. En ce qui concerne les observations de M. Lorand, le ministre fait observer que la situation de la Belgique impose une grande circonspection au gouvernement. Quant au congrès de Bruxelles, celui-ci aura un caractère privé, mais le gouvernement pourra examiner s'il y a lieu d'y déléguer un de ses fonctionnaires et d'adresser aux gouvernements étrangers l'invitation d'y envoyer également des délégués. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, déclare que la Suisse a renoncé à ses projets relatifs à la constitution d'un bureau international de renseignements, et que, dans ces conditions, la première partie de l'ordre du jour proposé devient sans objet. En ce qui concerne le congrès de Bruxelles, le gouvernement est disposé à le subsidier, à le signaler aux gouvernements étrangers par la voie diplomatique et à inviter ceux-ci à y participer; la seconde partie de l'ordre du jour devient, en conséquence, inutile. Le ministre termine son discours en faisant remarquer qu'il n'appartient pas à la Chambre de donner des injonctions au gouvernement. M. de Broqueville, tout en rendant hommage aux intentions du gouvernement, défend l'idée de l'organisation d'un tribunal permanent d'arbitrage. Il estime que la Belgique peut et doit prendre l'initiative en cette matière, et qu'elle ne peut pas s'arrêter devant la crainte d'un échec qui n'aurait d'ailleurs rien de déshonorant. Il propose en conséquence un ordre du jour constatant que la Chambre approuve les déclarations du gouvernement et affirme son désir de voir les gouvernements confier à l'arbitrage les conflits internationaux et organiser une juridiction arbitrale permanente. M. Denis retire l'ordre du jour qu'il avait déposé. — 5. L'ordre du jour de M. de Broqueville est adopté par assis et levé. — 23. M. de Theux de Meylandt, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant revision du taux des droits à percevoir par les consuls belges à l'étranger. — 30. M. Woeste, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux attributions des consuls en matière d'état civil et de notariat.

27 *avril*. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant l'acte additionnel et la déclaration interprétative élaborés par la conférence internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et signés à Paris le 4 mai 1896.

11 *mai*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, sans discussion. — 19. Dans la discussion du budget des affaires étrangères, M. Hemeleers demande si l'attention des agents représentant la Belgique dans l'Amérique du Sud a été appelée sur les efforts faits en vue d'entraver l'importation dans ce pays; il demande s'il est exact que des documents relatifs à des travaux à exécuter en Chine ont été transmis tardivement, et que le gouvernement canadien, dans son nouveau tarif douanier, ait refusé aux industriels belges les faveurs accordées aux industriels anglais. L'orateur s'occupe de la réorganisation du corps consulaire. Il approuve les mesures prises, mais il voudrait voir le gouvernement s'attacher davantage à faire connaître à l'étranger les produits belges. M. Biart critique le fait que le nouveau règlement sur l'examen de consul ne porte pas sur le flamand, alors que la plupart des marins belges ne connaissent que cette langue. M. t' Kint de Roodenbeke voudrait voir augmenter le nombre des consuls de carrière, et il estime que les rapports qu'ils fournissent devraient être publiés en plus grand nombre au *Recueil consulaire*. M. Liebaert signale que de tous les étrangers vic-times du pillage de Valparaiso, les Belges sont les seuls qui n'aient pas été indemnisés par le gouvernement chilien. M. Tack appuie les observations présentées par M. Hemeleers au sujet des mesures douanières prises par le Canada. M. Janssens déclare faire, comme les années antérieures, ses réserves au sujet de la légation belge au Quirinal. M. de Favereau, *m. a.*, répond que le gouvernement s'est occupé de la concurrence faite aux Belges dans l'Amérique du Sud; il constate que, malgré cette concurrence, le nombre des affaires belges dans ce pays n'a fait que croître. Le retard signalé dans l'envoi d'un document concernant des travaux à

exécuter en Chine est dû à une cause inexpliquée. La question relative aux tarifs canadiens fait l'objet de toute l'attention du gouvernement. Quant aux examens imposés aux consuls et auxquels on reproche de ne pas porter sur la langue flamande, on ne doit pas perdre de vue que la plupart des jeunes gens qui s'y présentent sortent d'établissements où l'étude de cette langue est obligatoire. Le gouvernement est décidé à unir ses efforts à ceux des industriels pour étendre les relations commerciales à l'étranger, mais on ne peut augmenter, sous ce rapport, les attributions des consuls. En ce qui concerne les pillages de Valparaiso, le gouvernement avait informé les intéressés qu'ils seraient indemnisés. S'ils n'avaient pas obtenu satisfaction, il défendrait leur cause avec la plus grande sollicitude.

24 *juillet*. La discussion du projet de loi apportant des modifications aux attributions du corps consulaire en matière d'état civil et de notariat est ouverte. M. de Favereau, *m. a.*, expose les motifs et la portée du projet qui étend, en matière notariale, la compétence des consuls dans les pays d'Europe, mais qui restreint cette compétence pour ce qui concerne les actes de l'état civil. Les divers articles sont votés sans discussion et l'ensemble du projet est adopté à l'unanimité. La Chambre adopte également, à l'unanimité, sans débat, le projet de loi portant revision des droits à percevoir par les consuls belges à l'étranger.

AGRICULTURE.

19 *novembre*. Le projet de loi relatif à la falsification des engrais et des substances destinées à l'alimentation des animaux de la ferme est mis en discussion. M. H. Cartuyvels défend le projet de loi que les fraudes commises par certains négociants rendaient indispensable. M. Van der Heyde craint que la loi ne reste sans effet si l'on oblige l'acheteur à faire constater la fraude et à en poursuivre la réparation ; il pense qu'il faudrait instituer une inspection sévère faisant d'office les vérifications. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que cette inspection fonctionne déjà et que le gouvernement fera éventuellement procéder d'office à des expertises. L'article 1er, qui porte que les matières fertilisantes livrées seront accompagnées d'une facture et qui prescrit les indications que celle-ci devra fournir, est voté sans observations. L'article 2, qui porte une disposition analogue en ce qui concerne les matières servant à l'alimentation du bétail, est adopté avec un amendement de M. Van Cleemputte, qui porte que les livraisons de ces substances ne doivent être accompagnées d'une facture que lorsqu'elles dépassent une quantité à déterminer par arrêté royal ; que cette facture doit indiquer la quantité minima des principes nutritifs de la matière livrée et qu'elle ne doit pas mentionner le degré de pureté de cette matière. L'article 3, qui exempte de l'application de l'article 2 les produits alimentaires du sol et les « produits des industries déterminées par arrêté royal », est adopté avec un amendement de la commission, tendant à remplacer les mots *produits des industries*, par les termes *sous-produits industriels*. Les articles 4, 5 et 6 (preuve, action en nullité, en rescision ou en réduction) sont adoptés sans débat. L'article 7, qui fixait à six semaines le délai de prescription des actions résultant des contrats d'achat, est adopté avec un amendement de M. Hambursin, qui étend le temps pendant lequel l'action peut être intentée lorsqu'il s'agit d'engrais. Les autres articles sont votés sans observations, et un amendement de M. Hoyois, tendant à rendre applicable aux infractions punies par la loi l'article 85 du code pénal (circonstances atténuantes), est voté sans observations. — 20. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité.

2 *décembre*. M. Maenhaut demande à connaître les motifs pour lesquels le gouvernement n'a pas, comme il en avait le droit, interdit l'entrée en Belgique du bétail hollandais, alors qu'il était avéré qu'une épidémie de stomatite aphteuse sévissait en Hollande. Il dit qu'au mois de septembre aucun cas de stomatite aphteuse n'était constaté en Belgique, mais que la maladie a, depuis lors, été importée et que quatre provinces se trouvent atteintes. Il se refuse à croire que l'inaction du gouvernement est motivée par le désir de ne pas entraver les négociations ouvertes entre les Pays-Bas et la Belgique, au sujet d'une convention relative au canal de Terneuzen. L'orateur demande, en terminant, que le gouvernement indemnise les propriétaires d'animaux atteints par la maladie. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond qu'il a la conscience d'avoir rempli son devoir; que le compromis auquel M. Maenhaut a fait allusion n'existe nullement, mais qu'il est certain que le fait de n'avoir pas fermé les frontières a favorablement disposé les autorités hollandaises à l'égard de la Belgique. On a d'ailleurs exagéré la gravité des faits. Il est exact cependant que la stomatite aphteuse a été introduite en Belgique par le bétail hollandais, mais le gouvernement belge, dès qu'il a eu connaissance de la situation, a saisi le gouvernement des Pays-Bas de la question. Celui-ci a immédiatement pris des mesures

qui ont eu pour conséquence d'enrayer le mal, et ces mesures sont plus efficaces que la fermeture de la frontière, qui n'aurait pas pu empêcher l'introduction frauduleuse de bétail. Quant aux indemnités à accorder aux propriétaires d'animaux atteints, elles ne se justifieraient pas, la maladie étant des plus bénigne et n'entraînant presque jamais la mort de l'animal. M. Brouwier pense que la responsabilité qui pèse sur le ministre de l'agriculture ne permet pas de croire que celui-ci n'ait pas agi comme les circonstances le commandaient. L'orateur se déclare l'adversaire du système qui consiste à ouvrir et à fermer de temps en temps la frontière et qui peut donner lieu à des suspicions, ces mesures étant de nature à favoriser certaines spéculations de grands engraisseurs. M. Colaert s'en tient à la constatation d'un fait. La stomatite existait en Hollande, le gouvernement avait le droit et le devoir de fermer la frontière, et il ne l'a pas fait. On invoque la nécessité de conserver de bons rapports avec la Hollande, mais il était plus nécessaire encore de protéger le bétail contre la maladie. L'orateur se refuse à croire que la non-fermeture de la frontière soit le prix de la conclusion d'une convention relative au canal de Gand-Terneuzen. Mais il demande sur quoi se fondait le ministre des affaires étrangères de Hollande pour affirmer, aux Etats généraux, que le gouvernement belge ne fermerait pas les frontières à l'entrée du bétail hollandais. M. de Favereau, *m. a.*, et M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, affirment qu'il n'y a pas eu de convention à ce sujet entre les gouvernements hollandais et belge. — 3. M. de Favereau, *m. a.*, déclare qu'aucune convention ni arrangement quelconque n'ont été conclus avec le gouvernement hollandais au sujet de la fermeture des frontières. Le ministre des affaires étrangères des Pays-Bas s'est appuyé uniquement sur des déclarations qui ont été faites à maintes reprises par le gouvernement belge, et ses paroles avaient pour but de rectifier une erreur répandue en Hollande, où l'on croit généralement que la Belgique, quand elle ferme ses frontières, agit dans un but de protection agricole. M. Raemdonck réclame la fermeture des frontières et il combat la solution que l'on a préconisée, et qui consisterait à permettre l'entrée du bétail gras. M. H. Cartuyvels critique vivement l'attitude du gouvernement, à qui il reproche d'avoir favorisé l'étranger au détriment des agriculteurs belges. Il estime à 3,300,000 francs la perte qui résultera pour l'agriculture de l'invasion de l'épidémie et il fait connaître son intention de déposer un amendement au budget, tendant à mettre le gouvernement à même d'indemniser les propriétaires des animaux atteints, et même de proposer une loi généralisant le principe de la responsabilité de l'Etat dans le cas où les mesures de protection nécessaires n'auraient pas été prises par le gouvernement. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, relève le reproche que l'on a fait au gouvernement d'avoir sacrifié les intérêts de l'agriculture au désir d'être agréable à la Hollande. Il constate qu'aucune connexité n'existe entre la question du bétail et celle du canal de Gand-Terneuzen. La convention relative à ce canal n'est que l'exécution d'un ancien traité concernant le même objet. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond aux reproches que lui a adressés M. H. Cartuyvels. Il montre les difficultés contre lesquelles le gouvernement doit lutter, les intérêts à sauvegarder étant des plus complexes. Il se déclare prêt à fermer la frontière, si la situation s'aggravait au lieu de continuer à s'améliorer. M. Van Cleemputte, tout en rendant justice aux intentions de ceux qui ont critiqué le ministre, reconnaît que la mission du gouvernement, qui doit tenir compte des intérêts généraux, est fort difficile. Il estime que la fermeture immédiate de la frontière s'impose et il préconise une revision de la législation sur la matière. MM. Desmaisières, L. Visart de Bocarmé et Stouffs réclament également la fermeture de la frontière. M. Van der Heyde propose de fixer une durée de fermeture suffisamment longue afin de prévenir les inconvénients qui résultent des ouvertures et fermetures successives des frontières.

27 *janvier*. Il est donné lecture d'une proposition de loi signée par MM. Thienpont, Maenhaut, H. Cartuyvels et de Rouillé, et qui tend à ouvrir au département de l'agriculture et des travaux publics un crédit de 500,000 francs pour permettre d'indemniser les cultivateurs dont le bétail a été atteint de stomatite aphteuse depuis le 1er octobre 1896.

25 *février*. Le président annonce que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi relative à l'organisation du crédit foncier rural mutuel.

2 *mars*. M. Malempré interpelle le gouvernement au sujet de la méthode employée pour l'analyse du beurre. Il prétend que les procédés dont il est fait usage ont fréquemment pour conséquence de faire déclarer comme additionnés de margarine des beurres absolument purs. MM. Hambursin et Brouwier se prononcent dans le même sens. — 3. M. de Broqueville fait ressortir l'absolue nécessité de réprimer les fraudes, qui seraient la ruine de l'industrie du beurre. Il constate l'inefficacité du règlement existant, et il réclame comme seul remède possible l'obligation de mélanger de la phénolphtaléine à la

margarine. M. De Bruyn, *m. ag., et t.*, estime que l'on a exagéré l'importance des inconvénients qui résultent du système de contrôle en vigueur. Les erreurs signalées provenaient de ce que certains beurres, sans être falsifiés, étaient cependant anormaux, et une nouvelle analyse, faite à la suite des protestations des intéressés, a toujours permis de découvrir la vérité. Ces constatations ont eu pour résultat d'améliorer la fabrication du beurre, en signalant aux cultivateurs les erreurs commises. D'un autre côté, les chimistes perfectionnent leurs procédés. Le système actuel peut donc être maintenu. Quant à l'addition de phénolphtaléine à la margarine, cette mesure pourrait présenter des dangers et nuirait au commerce d'exportation de cette denrée. M. Helleputte ne partage pas cette manière de voir et demande que cette question soit examinée. — 12. Il est procédé à la discussion d'une interpellation de M. Hambursin sur la situation de l'industrie sucrière et de l'agriculture. L'orateur critique la législation fiscale sur les sucres. Il signale l'agiotage auquel les primes donnent lieu, et il demande quelles mesures le gouvernement compte prendre pour remédier à la situation existante, qui est déplorable. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond qu'avant de se prononcer, il désire connaître le rapport de la commission permanente de l'industrie, qui est saisie de la question. — 30. Répondant à une question posée par M. Maenhaut, au sujet des importations frauduleuses du bétail hollandais, M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, déclare que les mesures nécessaires ont été prises et que la fraude est efficacement réprimée. Dans la discussion des budgets de la dette publique et des finances, M. Moyart réclame l'établissement d'un droit d'entrée sur les betteraves. M. de Limburg-Stirum constate que les précautions prises en 1887 par le département des finances pour empêcher l'introduction frauduleuse du bétail étranger, et qui imposent aux agriculteurs des démarches multiples, sont devenues inutiles depuis la réglementation nouvelle sur le marquage du bétail et il en propose la suppression; il préconise certaines mesures en faveur de l'agriculture, notamment en ce qui concerne le Luxembourg.

6 *avril*. M. Van Merris interpelle le gouvernement au sujet de l'introduction frauduleuse des porcs français. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que l'on a exagéré l'importance des fraudes; qu'il s'en produit, mais qu'elles sont favorisées par la complaisance des administrations communales. M. Van Naemen prétend, au contraire, que ce sont les douaniers qui font preuve de négligence, et que sur la frontière hollandaise notamment, ils ne saisissent pas la dixième partie du bétail introduit en fraude. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, proteste et affirme que les agents des douanes font leur devoir, mais qu'ils ne sont pas secondés par les administrations communales. M. Maenhaut se plaint à ce propos du manque de surveillance dont la frontière est l'objet de la part du gouvernement hollandais, qui semble ainsi favoriser la fraude. M. Colaert se plaint à son tour de la fraude qui s'exerce aussi bien à la frontière hollandaise qu'à la frontière française. Il estime que le gouvernement doit prendre des mesures énergiques et avoir, au besoin, recours à l'armée pour faire surveiller les frontières.

20 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Van Cleemputte émet l'avis qu'il faut par tous les moyens s'efforcer à développer dans les campagnes l'esprit d'association, et il montre les résultats obtenus en Flandre par les sociétés d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail. Il propose d'augmenter de 250,000 francs le crédit prévu pour subsidier des sociétés de ce genre. L'orateur voudrait voir unifier le taux des indemnités accordées aux propriétaires d'animaux abattus d'office, quel que soit le cas de maladie qui ait motivé la mesure. Il propose d'admettre parmi les maladies qui donnent lieu à indemnité le rouget et le charbon, et d'indemniser, d'une manière exceptionnelle, à la suite de la dernière epizootie, les propriétaires d'animaux abattus pour cause de stomatite aphteuse. M. Raemdonck constate que les cultivateurs demandent de plus en plus que le gouvernement garantisse, à la suite d'analyses, la bonne qualité des engrais de culture et des tourteaux d'alimentation. Il signale la pénurie de vétérinaires qui existe dans les campagnes. Il voudrait voir accorder une indemnité des trois quarts de la valeur aux propriétaires dont les animaux ont succombé à la suite d'inoculations préservatrices des maladies charbonneuses. Il propose d'accorder l'indemnité pour toute bête abattue et déclarée totalement impropre à la consommation, quelle que soit la maladie reconnue. M. Van Naemem appuie toutes les observations présentées par MM. Van Cleemputte et Raemdonck. Il estime que l'on pourrait utiliser après stérilisation une partie des viandes provenant d'animaux déclarés impropres à la consommation. M. Maenhaut félicite le gouvernement des mesures qu'il prend en faveur de l'agriculture. Il est d'avis qu'il faut avant tout favoriser la fabrication du beurre et l'élevage, qui sont les seules industries de la ferme qui puissent encore donner des ressources aux agriculteurs. Il appuie la demande de M. Raemdonck, tendant à ce que le

propriétaire de toute bête déclarée impropre à la consommation soit indemnisé sans qu'il y ait lieu de distinguer la maladie dont l'animal était atteint. Il propose d'inscrire au budget un crédit de 50,000 francs, à l'effet d'indemniser les propriétaires de porcs atteints de rouget. L'orateur approuve le règlement sur le marquage du bétail et en réclame la prompte et complète exécution. Il réclame la réorganisation du conseil supérieur de l'agriculture. Il reproche au gouvernement de n'avoir pas fermé la frontière de la Hollande au moment où régnait dans ce pays la stomatite aphteuse; il estime que le pays doit indemniser les victimes de cette erreur et il propose un amendement dans ce but. — 21. M. Bodart, quoique cultivateur, se déclare adversaire du protectionnisme. Il voudrait voir payer le prix intégral pour les animaux déclarés impropres à la consommation. Il critique la fixation de dates différentes pour l'ouverture de la chasse des différents gibiers. Le système actuel favorise les propriétaires de bois, les faisans et les chevreuils ayant quitté la plaine, au moment où l'on permet de chasser ces animaux. M. Helleputte remercie le gouvernement des diverses mesures prises en faveur de l'agriculture. Il regrette cependant qu'une partie des millions votés pour la voirie aillent pour une bonne part aux maîtres de carrières et aux industriels. L'orateur demande que les *Boerengilden* et les laiteries coopératives qui n'utilisent que le lait du bétail appartenant aux membres qui en font partie, ne soient pas soumises à la patente. Il préconise l'institution de cours de sylviculture en pays flamand, et il demande que l'on impose l'emploi de la phénolphtaléine dans la fabrication de la margarine, afin de prévenir la falsification du beurre au moyen de cette substance. M. H. Cartuyvels regrette que les honoraires des vétérinaires entrent pour une trop large part dans les dépenses faites pour indemniser les propriétaires d'animaux reconnus impropres à la consommation. Il constate que les importateurs de bétail hollandais éludent le règlement relatif à la tuberculose, en faisant tuberculiner les animaux avant de les introduire en Belgique, ce qui les rend indemnes à l'inoculation pratiquée à la frontière et il réclame des mesures pour déjouer cette fraude. L'orateur montre les variations de la science agricole pure et il demande, à ce propos, que l'on transforme la ferme de l'Institut de Gembloux en ferme expérimentale. M. Berloz estime que l'on devrait indemniser les cultivateurs lésés par suite de l'application du règlement sur le marquage du bétail. Il préconise certaines réformes dans les conférences données par les agronomes de l'Etat. Il voudrait voir les sociétés mutuellistes contre la mortalité du bétail se fusionner en une fédération nationale. M. Hubert estime que l'agriculture ne jouit pas des faveurs auxquelles son importance lui donne droit. Il réclame notamment l'établissement de droits protecteurs portant sur les céréales et dont le produit pourrait être versé dans la caisse de secours en faveur des victimes des accidents du travail. M. de Broqueville demande que le ministre donne suite à son projet de reviser l'arrêté royal du 30 octobre 1895, sur la tuberculose bovine, et indique quelques réformes à introduire dans ce règlement. Il demande certaines mesures en faveur de l'apiculture. Il signale le fonctionnement en Allemagne d'une caisse centrale de crédit agricole et foncier, et il estime qu'une institution de ce genre pourrait utilement être organisée en Belgique. M. Van der Heyde demande qu'au point de vue de la protection, l'agriculture soit mise sur le même pied que l'industrie. M. Defnet s'étonne de ce que parmi les nombreuses mesures que l'on réclame en faveur de l'agriculture, ne figure pas la modification à la loi sur la chasse. Il se plaint de ce que la commission spéciale chargée d'examiner la proposition qu'il a déposée en vue de porter remède aux ravages exercés par les lapins, ainsi que d'autres propositions de MM. De Winter et Jos. Warnant, ne dépose pas son rapport. M. Snoy déclare que la commission spéciale s'est réunie souvent et a examiné sérieusement les propositions dont elle était saisie. Mais la question est complexe et délicate; cependant on peut espérer que le rapport sera déposé avant la fin de la session. M. Woeste demande que le gouvernement augmente les crédits destinés à l'amélioration des routes. Il estime que les groupements agricoles méritent des encouragements, mais il constate que ces organismes ne jouissent pas d'une grande sympathie. Il appuie les observations de M. Raemdonck, qui propose de mettre toutes les maladies sur la même ligne au point de vue de l'indemnité. Il s'occupe de la culture du houblon et se plaint de ce qu'en vertu du traité de commerce avec l'Allemagne, qui n'expire qu'en 1903, les houblons belges soient frappés à la sortie, alors que les houblons allemands entrent en franchise de droits. M. Delvaux appuie les observations de M. Defnet au sujet des ravages causés par les lapins. Il préconise comme une des mesures les plus utiles à l'agriculture l'amélioration de la voirie et il voudrait voir reprendre par l'Etat tous les chemins qui relient les routes entre elles ou qui conduisent aux gares. M. Lefebvre s'occupe de l'inspection des viandes dans les

campagnes et indique diverses réformes à apporter aux règlements. Il critique l'organisation des comices agricoles, qui sont ouverts à tous, et dans lesquels on ne devrait admettre que les personnes ayant un intérêt dans les questions agricoles. — 25. M. Maroille demande qu'une juridiction spéciale, analogue à celle qui existe pour les ouvriers industriels, soit établie en faveur des travailleurs agricoles M. d'Ursel s'occupe de l'élevage du cheval et préconise la création d'un conseil de l'élevage. Il estime que la météorologie, envisagée au point de vue pratique, rend de grands avantages à l'agriculture et qu'il serait utile et logique de rattacher les services qui la concernent au département de l'agriculture. M. Brouwier se déclare partisan de l'addition de phénolphtaléine à la margarine. Il demande que la tuberculose porcine donne lieu à indemnité et que l'inspection des viandes préparées, de provenance étrangère, soient soumises à une inspection plus sévère. L'orateur demande que l'on prenne des mesures pour déjouer les manœuvres de certains éleveurs hollandais qui n'introduisent leur bétail qu'après l'avoir tuberculiné. Il estime que le règlement sur la tuberculose bovine dont on a réclamé l'abolition commençait à donner de bons résultats et qu'on eût pu se borner à l'améliorer au lieu de le supprimer; il dit que les honoraires des vétérinaires que l'on a dénoncés comme étant trop élevés n'ont pas atteint 100 francs par agent. Il est partisan des syndicats d'élevage et des coopératives laitières, mais il craint pour ces dernières que la mise en commun du lait provenant de plusieurs vaches, parmi lesquelles il peut s'en trouver qui sont atteintes de tuberculose, n'ait pour conséquence de transmettre cette maladie aux veaux qui sont nourris au moyen du lait écrémé. Il recommande de répandre autant que possible l'enseignement de la comptabilité agricole, qui est indispensable pour permettre aux cultivateurs d'apprécier les opérations qu'ils pratiquent. M. Hoyois demande l'unification des divers taux fixés pour les indemnités accordées aux propriétaires d'animaux déclarés impropres à la consommation et qui diffèrent d'après les maladies constatées. Il considère comme peu efficaces les mesures réclamées par la gauche; le remède le plus important que l'agriculture réclame avec instance sont des mesures protectionnistes. La France a retiré de grands avantages du système de protection qu'elle a adopté. Une autre mesure s'impose également, c'est l'interdiction des spéculations de bourse et des marchés à termes portant sur des produits agricoles. On spécule sur des récoltes fictives, vingt à trente fois plus considérables que les récoltes réelles et on avilit ainsi les prix en faussant la loi de l'offre et de la demande. M. Malempré signale le tort que les arbres de la route de Liège à Aix-la-Chapelle causent aux cultures riveraines; il n'en demande pas l'enlèvement, mais il estime qu'il faudrait indemniser les cultivateurs lésés. M. Vandervelde dénonce la situation faite aux cultivateurs par les fabricants de sucre, qui ont recours à des fraudes diverses pour tromper ceux qui leur fournissent des betteraves. Il demande que l'on adopte une mesure analogue à celle qui a été prise en France, où les opérations du pesage et du calcul de la tare sont contrôlées par un agent de l'Etat. M. Daens donne lecture d'une déclaration constatant que la démocratie chrétienne admet pleinement, sans restriction et sans arrière-pensée, toute la notion catholique concernant le droit de propriété, et il exprime l'espoir que l'on n'accusera plus son parti de partager les principes socialistes. Il s'occupe ensuite de la crise agricole. Il dit que le travail des champs ne permet plus aux cultivateurs belges de se procurer les ressources suffisantes; qu'ils sont obligés d'aller travailler en France pendant une partie de l'année, et que ce régime a les plus déplorables conséquences au point de vue social et moral. Le seul remède efficace à cette situation est la fixation d'un minimum de salaire. Les divers facteurs qui contribuent à fixer les salaires sont le taux des fermages, l'impôt foncier et la valeur des produits agricoles. Le taux des fermages est trop élevé; on devrait le réduire pour les terres appartenant aux établissements publics et on établirait ainsi un taux normal. L'impôt foncier et les droits de mutation, de transcription et d'enregistrement, en ce qui concerne la terre, devraient être supprimés et remplacés par un impôt frappant la fortune mobilière. Quant aux produits agricoles, leur valeur est avilie et il faudrait pour la relever établir des droits d'entrée modérés sur le tabac, le lin et le houblon. Il regrette les conséquences funestes que le traité de commerce avec l'Allemagne a produites en ce qui concerne la culture du houblon. — 26. M. t'Kint de Roodenbeke montre la rapide extension des sociétés mutuellistes contre la mortalité du bétail. Il est adversaire d'une fédération générale de ces sociétés, qui aurait pour conséquence d'introduire la politique dans ces organisations. Il estime que toutes ces sociétés méritent des subsides. Il voudrait voir encourager également les syndicats d'élevage pour la race bovine. Le vrai remède, d'après lui, à la crise agricole, dont on a exagéré la gravité, se trouve dans l'association. M. Tack estime que M. Daens

n'a pas dépeint avec exactitude la situation des agriculteurs en Frandre. Les salaires sont plus élevés que jadis; ils devraient cependant être encore majorés. On a préconisé la fixation d'un maximum pour le prix de location des terres appartenant aux établissements publics; on pourrait faire quelque chose à ce point de vue et autoriser, par exemple, les hospices et les bureaux de bienfaisance à louer leurs biens de la main à la main, sans les obliger à recourir à l'adjudication publique, ce qui souvent a pour conséquence de faire hausser le prix du fermage d'une façon exagérée et d'empêcher que d'anciens locataires conservent des terres qu'ils cultivent depuis des années. En ce qui concerne les houblons, on critique à tort le traité de commerce conclu avec l'Allemagne. Ce n'est pas ce traité qui a provoqué l'avilissement des prix, mais bien la production exagérée. M. Hambursin combat le protectionnisme. Il dit que les arguments de ceux qui invoquent l'exemple de la France et de l'Allemagne sont sans valeur, la situation de la Belgique ne pouvant être comparée à celle de ces deux pays qui, à cause de l'étendue de leur territoire, peuvent se suffire à eux mêmes. La question la plus importante pour l'ouvrier agricole, c'est d'avoir de l'ouvrage. Il faut par conséquent empêcher que des terres restent en friche et développer la culture industrielle. Dans ce but, il y aurait lieu de prendre certaines mesures pour régler les rapports entre les producteurs de betteraves et les fabricants de sucre. Les plaintes contre ces derniers sont générales, mais il n'est guère possible d'admettre qu'ils soient pour la plupart peu honnêtes. L'institution d'un contrôle exercé par un agent de l'Etat ne pourrait léser personne et ferait disparaître des suspicions quelquefois non fondées. D'autre part, la culture du houblon et du lin pourrait être favorisée au moyen de primes accordées aux agriculteurs; on pourrait aussi favoriser la culture maraîchère. D'autres mesures d'ordre fiscal sont également indispensables, telles que la réduction de l'impôt foncier et la suppression ou tout au moins la réduction des droits de mutation, de transcription et d'enregistrement. M. Anseele dépeint la situation des petits cultivateurs comme plus mauvaise que celle des ouvriers des villes. Il rend les conservateurs, qui n'ont rien su ou rien voulu faire pour les agriculteurs, responsables de cette situation. La grosse part des crédits affectés à l'agriculture sert à payer des indemnités du chef d'animaux reconnus impropres à la consommation et profite bien plus aux gros propriétaires qu'aux travailleurs. La part qui revient à l'enseignement agricole n'atteint pas le tiers de ces crédits. Or, c'est l'instruction technique et pratique qui, seule, comme le montre l'exemple du Danemark, peut relever le sort de l'agriculture. M. Woeste constate que le discours de M. Anseele ne contient que des violences à l'égard de ses adversaires, et que le seul remède qu'il préconise, l'enseignement technique des cultivateurs, a fait l'objet de la sollicitude de la législature et du gouvernement bien avant l'entrée des socialistes dans la Chambre. M. Renkin développe la déclaration dont M. Daens a donné lecture. Cette déclaration est conforme à l'encyclique du Pape. Elle constate que le droit de propriété est un droit inviolable, mais que, comme tout autre, il est soumis à la morale. On a reproché aux démocrates-chrétiens d'être partisans du minimum de salaire; mais l'encyclique *Rerum novarum* admet ce principe, en disant que le salaire doit être suffisant pour permettre à l'ouvrier sobre et honnête de vivre. Si le parti démocrate-chrétien préconise le minimum de salaire, il n'admet pas qu'il puisse être imposé à l'industrie privée par la loi. Il veut qu'il soit inscrit dans les cahiers des charges des travaux publics; pour ce qui concerne les industries privées, on doit chercher à relever le taux des salaires par les moyens qui existent, par l'association des fermiers par exemple. — 28. M. Thienpont expose les difficultés que l'on rencontrera, à son avis, dans l'application du règlement sur le marquage du bétail. Il estime qu'il faudrait avant tout chercher à enrayer la fraude qui s'exerce d'une manière continue et sous les yeux des fonctionnaires sur la frontière hollandaise. Il demande que l'on prenne des mesures plus efficaces pour protéger les oiseaux insectivores. Il recommande l'adoption d'une mesure prise en Amérique, où les stations météorologiques avertissent chaque soir les bureaux de poste du temps probable du lendemain; ces bureaux, en oblitérant les timbres, y marquent un signe conventionnel compris des destinataires. M. Vincent Dierickx n'est pas partisan de l'affiliation obligatoire des agriculteurs à une caisse de retraite. Le paysan peut à peine suffire à ses besoins immédiats. Il voudrait que l'Etat intervînt de manière à permettre à tous les cultivateurs de s'affilier à une caisse de retraite de ce genre. L'orateur combat l'institution de l'instruction obligatoire de même que l'assurance obligatoire. M. Stouffs fait remarquer qu'on n'observe pas à l'égard des paysans les principes réglant l'expropriation inscrits dans la Constitution. On fait abattre le bétail appartenant à l'agriculteur et on se borne à lui accorder une somme inférieure à la valeur de l'animal. La propriété, à son avis, est sacrée, et l'exproprié quel qu'il

soit a droit à l'indemnité. L'orateur signale les résultats insignifiants qu'ont produits les comices agricoles. Ces institutions sont devenues presque partout des organismes politiques; il faudrait en modifier la composition et y faire entrer plus de cultivateurs. Ces comices pourraient rendre de très grands services si l'on mettait à leur tête des hommes compétents et dévoués. Il préconise ensuite la création d'une école d'agriculture au camp de Beverloo et demande que l'on répande davantage l'enseignement des notions d'agriculture dans les écoles primaires. M. Huyshauwer propose d'augmenter les traitements des chimistes-préparateurs des laboratoires d'analyses de l'Etat. M. H. Cartuyvels, tout en étant partisan de la vulgarisation des connaissances scientifiques parmi les agriculteurs, estime que la science seule est impuissante pour améliorer la situation. Il faut en plus des mesures protectionnistes. Des droits protecteurs ont été votés, et, sans qu'ils aient fait hausser le prix des denrées, ont sauvé les branches de l'agriculture auxquelles ils s'appliquaient. Toute l'Europe, sauf la Hollande et l'Angleterre, est revenue aux idées protectionnistes; même dans ce dernier pays, un courant protectionniste commence à se manifester. L'orateur soutient que les mesures protectionnistes qui ont été prises ont heureusement modifié la situation antérieure sans produire les conséquences mauvaises qu'on avait prédites. La crise sucrière pèse encore malheureusement sur l'agriculture. Les attaques auxquelles on s'est livré envers les fabricants de sucre sont dénuées de tout fondement. Le régime en vigueur ne leur est pas favorable et entraînera leur ruine. M. Liebaert conteste que les salaires soient aussi bas que l'a dit M. Anseele. M. Vandervelde affirme, contrairement à ce qu'a prétendu M. H. Cartuyvels, que les fabricants de sucre commettent de nombreux abus dont souffrent les fournisseurs de betteraves, et il réclame un contrôle officiel des opérations du pesage et du calcul de la tare. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, reproche à M. Vandervelde de jeter la suspicion sur toute une catégorie d'industriels qui ont fait pendant longtemps la prospérité du pays agricole. Le ministre énumère les mesures prises en faveur de l'agriculture. Ce n'est qu'après l'achèvement du recensement général, qui sera probablement terminé en 1898, que l'on pourra se rendre compte des nouvelles mesures qu'il y aura lieu de prendre en faveur de l'agriculture. En attendant, la seule qui s'impose est l'organisation des unions professionnelles. Le seul but du parti socialiste, en affirmant que le gouvernement n'a introduit aucune réforme utile, est de pousser à la guerre des classes. L'orateur déclare qu'il n'entend pas discuter la vaste question du protectionnisme, mais qu'il tient à constater que les quelques mesures protectionnistes qui ont été prises ont été favorables à l'agriculture. Il renvoie à un autre moment la discussion des questions relatives à l'impôt progressif, à la création d'une juridiction spéciale à l'agriculture, aux ravages causés par les lapins et à l'abus des marchés à terme. Il admet qu'il serait peut-être utile de séparer le service de la météorologie de celui de l'astronomie. Quant à la thèse de M. Stouffs, qui assimile la mise hors d'usage de viandes impropres à la consommation aux expropriations prévues par la Constitution, elle est erronée. Il s'agit dans l'espèce d'une mesure de police sanitaire. Le ministre constate que l'enseignement agricole est bien organisé. Il se propose cependant de lui donner une place plus importante dans l'enseignement primaire et de développer les cours d'adultes.

2 *juin*. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, continue son discours. Les leçons et conférences sur l'agriculture seront continuées et développées dans toutes les villes de garnison. La protection des oiseaux insectivores sera assurée. Les comices agricoles seront réorganisés et une place plus grande y sera faite aux agriculteurs. Les sociétés libres d'agriculture seront représentées dans le conseil supérieur de l'agriculture. Le marquage du bétail, d'abord tant attaqué, est enfin apprécié à sa valeur, et des mesures seront prises pour l'étendre davantage. Les syndicats d'élevage seront subsidiés. Le règlement sur la tuberculose sera modifié, les indemnités seront fixées d'après la valeur marchande du bétail avec un maximum de 420 francs pour les bêtes saisies et de 150 francs pour les animaux propres à la consommation. Des mesures seront proposées à la Chambre pour prévenir l'importation frauduleuse du bétail étranger. Pour déjouer la fraude des éleveurs hollandais qui injectent le bétail avant de le présenter à la visite, on prolongera la quarantaine à laquelle celui-ci est soumis. Le ministre combat les amendements qui tendent à augmenter les crédits destinés à indemniser les propriétaires d'animaux reconnus impropres à la consommation et à favoriser les sociétés mutualistes d'assurance du bétail et les syndicats d'élevage. Ces amendements sont inutiles, le gouvernement disposant de sommes suffisantes pour appliquer les règlements existants. Quant à l'indemnité à accorder pour les dommages subis à la suite de la stomatite aphteuse, on la représente comme étant la réparation d'un dommage causé par la faute du gouvernement qui a négligé de fermer la frontière hollandaise. Dans ces conditions, il

ne peut l'accepter. Les dommages d'ailleurs ne peuvent être évalués, cette maladie n'ayant pas entraîné, en général, la mort des animaux atteints. M. H. Cartuyvels, au nom de la Société des fabricants de sucre, fait remarquer que les accusations de fraude qu'on leur a adressées avaient souvent leur cause dans le peu de précision des bascules des gares qui accusent parfois des différences de 2,500 kilogrammes par wagon, et il demande qu'il soit remédié à cette situation. M. Demblon soutient que c'est au socialisme que le paysan doit les quelques lois agraires que l'on a votées. Les conservateurs n'ont rien fait pour les ouvriers agricoles, qui travaillent moyennant un salaires insuffisant au profit de quelques propriétaires. Il esquisse le programme socialiste au point de vue agricole, et il exprime le ferme espoir que les ouvriers des campagnes s'affranchiront de la tyrannie qui pèse sur eux et viendront vers le socialisme comme les ouvriers industriels. — 3. M. Heynen critique le nouveau mode de recrutement des agents forestiers établi par l'arrêté royal du 30 août 1896, qui porte atteinte à l'autonomie des communes en imposant à celles-ci de donner la préférence aux soldats sortis de l'école de Bouillon. M. Denis s'occupe des comices agricoles. Il examine leur caractère et leur mission, et il estime que les agriculteurs, et surtout les ouvriers agricoles, n'y sont pas suffisamment représentés. On devrait doter l'agriculture de chambres de médiation, de conciliation et d'arbitrage qui interviendraient utilement, par exemple dans la fixation du prix des baux. Il combat le projet du gouvernement d'accorder aux *Boerenbonden* une représentation dans le conseil supérieur de l'agriculture. Ce conseil devrait rester neutre et les *Boerenbonden* sont des associations confessionnelles. Il prête au gouvernement l'intention d'affaiblir les comices agricoles pour le motif précisément qu'ils ont un caractère neutre. L'orateur voudrait voir organiser d'une façon plus sérieuse et plus pratique l'enseignement des notions d'agriculture dans les écoles primaires. Il examine la question de l'assurance contre la mortalité du bétail; malgré les progrès faits par la mutualité, le nombre des têtes de bétail assurées n'atteint pas 5 p. c. Dans ces conditions, il faudrait recourir à l'assurance obligatoire. M. Tack conteste les affirmations de M. Anseele relatives aux salaires des ouvriers agricoles; leur situation est moins mauvaise qu'on ne l'a prétendu. Quant aux bénéfices exagérés que les propriétaires retireraient de leurs terres, il y a là aussi une exagération évidente, nombre de propriétaires ne retirant pas 2 p. c. de leur argent. Le fermage est d'ailleurs diminué du tiers ou de la moité depuis vingt-cinq ans. Le prix du fermage ne constitue qu'un facteur de peu d'importance, c'est la diminution du prix des denrées qui est cause de la crise agricole. Le cultivateur fait de la culture industrielle intensive, mais la concurrence étrangère détruit les effets de ce système. L'orateur combat l'impôt progressif, qui pourrait aboutir à la confiscation, et il préconise l'impôt proportionnel. M. Indekeu reconnaît les grands services rendus à l'agriculture par les agronomes de l'Etat, mais il estime que ces fonctionnaires doivent posséder la confiance des paysans. A ce point de vue il regrette que les agronomes, pour obtenir de l'avancement, doivent quitter leur ressort. M. de Montpellier demande que les traitements des agents forestiers soient augmentés. Il appuie les observations de M. Heynen relatives au recrutement de ces agents. Il voudrait voir encourager l'enseignement de l'agriculture dans les écoles moyennes. M. Maenhaut examine les différentes réformes qui ont été préconisées pour porter remède à la crise agricole; il insiste pour qu'une indemnité soit accordée à tous les propriétaires dont le bétail a été atteint de stomatite aphteuse. M. Niezette estime que le boisement des landes et de certains terrains trop pauvres pour être cultivés contribuerait au relèvement de l'agriculture. Il voudrait voir répandre les notions de sylviculture. Il demande que l'on tienne la main à ce que pour la nomination des gardes forestiers, la préférence soit accordée, comme le porte l'arrêté royal du 30 août 1896, aux soldats sortis de l'école de Bouillon. M. Van Cleemputte défend les amendements proposés au budget et qui tendent à favoriser les syndicats d'élevage et l'assurance du bétail. Ces amendements auraient pour résultat final de diminuer les charges du trésor en diminuant, comme conséquence de l'amélioration de la race, les indemnités à payer dans la suite. M. Colaert est partisan de la restriction du privilège du bailleur. En ce qui concerne la chasse, l'orateur estime que la loi de 1882 est trop sévère et que l'on devrait autoriser le fermier à détruire les lapins sur ses terres. — 4. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répondant aux orateurs qui ont réclamé l'augmentation du traitement des gardes forestiers, dit que la situation de ces agents a été améliorée, mais qu'il est disposé à prendre de nouvelles mesures en leur faveur. En ce qui concerne le développement de l'enseignement de la sylviculture, le gouvernement s'est déjà préoccupé de la question et une nouvelle école sera créée à Diest. Quant aux fraudes constatées dans la fabrication du beurre, le gouvernement étudie un système et il espère aboutir à une mesure qui

serait meilleure que le mélange de la phénolphtaléine à la margarine. Le ministre dit ensuite qu'il sera donné satisfaction à M. Indekeu qui a préconisé le maintien des agronomes de l'État dans le même ressort. M. Brouwier estime qu'avant d'accorder, comme le propose M. Maenhaut dans un amendement au budget, une indemnité aux propriétaires de porcs déclarés impropres à la consommation comme atteints de rouget, il faudrait d'abord obtenir que les porcheries fussent mieux tenues et ensuite bien déterminer ce que l'on entend par rouget. Il combat un autre amendement déposé par M. Raemdonck et qui étend le bénéfice de l'indemnité à cinq groupes nouveaux de maladies sporadiques. L'indemnité en ce qui concerne les maladies contagieuses, se justifie par des considérations d'utilité publique. De graves abus seraient à craindre si la mesure était admise. M. Raemdonck déclare retirer son amendement. M. De Sadeleer défend l'amendement qu'il avait déposé avec M. Van Cleemputte et consorts et qui tend à majorer de 150,000 francs le crédit destiné à l'octroi de subsides aux sociétés mutualistes d'assurance contre la mortalité ou la perte du bétail. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, accepte le principe de l'amendement et propose de majorer le crédit de 20,000 francs. M. De Sadeleer consent à retirer son amendement. M. Vandervelde tient à constater que la Chambre est disposée a voter des crédits considérables en faveur des éleveurs de bétail, mais qu'elle refuse des crédits demandés pour les ouvriers. M. Woeste répond à M. Vandervelde; on indemnise les agriculteurs parce qu'ils sont expropriés, il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'ouvriers blessés, c'est l'initiative privée et non le gouvernement qui doit organiser l'assurance ouvrière. L'amendement de M. Maenhaut est rejeté par 50 voix contre 38. —8. M. Maenhaut, étant donnée l'absence d'un certain nombre de membres du groupe agricole, demande que l'on ne procède pas à la discussion de l'article du budget auquel se rattache son amendement tendant à ce qu'il soit alloué un crédit de 500,000 francs destiné à indemniser les propriétaires dont le bétail a été atteint de stomatite aphteuse. Le président fait remarquer que la Chambre a décidé d'épuiser la partie du budget qui concerne l'agriculture et qu'il ne peut être donné suite à la proposition de M. Maenhaut. M. Brouwier combat cet amendement. On veut réparer une prétendue faute du gouvernement qui, en ne fermant pas la frontière, aurait laissé la maladie pénétrer dans le pays. Si le gouvernement acceptait cet amendement, il avouerait qu'il est coupable; or, il a au contraire bien agi. Quant au fond, la répartition du crédit serait difficile, car il est pour ainsi dire impossible d'évaluer le dommage, qui n'est d'ailleurs que temporaire. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, partage la manière de voir de M. Brouwier. M. Maenhaut défend l'amendement qui n'impliquerait, aucun blâme à l'adresse du gouvernement. Cet amendement est rejeté.

4 *août*. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. Maenhaut demande que des secours en argent soient accordés aux cultivateurs qui ont subi des dommages par suite de la tempête de grêle qui a sévi dans l'arrondissement de Gand le 24 juin 1897. M. Hecq interpelle le gouvernement au sujet de la manière dont les accisiens procèdent, dans l'arrondissement de Tournai, à l'exécution de la loi sur le régime des tabacs. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, espère que les difficultés que l'on signale sont le résultat d'une première application de dispositions nouvelles et qu'elles disparaîtront bientôt.

BUDGETS.

18 *novembre*. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un arrêté royal retirant le projet de *B.* des voies et moyens pour 1897. Il présente un nouveau projet du même budget et dépose également un projet de loi portant règlement du budget de 1893.

3 *décembre*. M. Biart, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des non-valeurs et des remboursements pour 1897. M. Rosseeuw, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la dette publique. — 9. M. Rosseeuw, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. — 11. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des voies et moyens. Le *B.* des non-valeurs et remboursements est adopté à l'unanimité, sans débat, ainsi que le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. 16. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant un crédit supplémentaire au *B.* de l'agriculture et des travaux publics pour 1896, autorisant un transfert au *B.* du ministre de la guerre pour le même exercice et allouant des crédits provisoires sur les *BB.* de dépenses pour l'exercice 1897. — 17. M. Lefebvre, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des finances. — 18. *Discussion du B. des voies et moyens*, (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), FINANCES, IMPÔTS.) — 21. M. Koch défend les intérêts de la batellerie et réclame l'abolition des péages, afin de compenser les pertes que les bateliers éprouvent par suite de la réduction des tarifs de transport par chemins de fer et des longues périodes de chômage. M. de

Smet de Naeyer, *m. f.*, répond que la suppression des droits de navigation est impossible; que cette mesure serait une application des théories socialistes. Il reconnait que certaines réformes s'imposent et il s'engage à examiner la question. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), IMPÔTS.) — 22. M. Lefebvre, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi budgétaire déposé par le ministre des finances dans la séance du 16 décembre. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, qui est reprise, M. Hecq appuie les observations présentées par M. Hoyois en faveur de la batellerie, et il signale la concurrence directe et ouverte que les chemins de fer de l'Etat font à la navigation intérieure. M. Heuse se prononce dans le même sens. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), IMPÔTS.) — 23. M. Berloz réclame à son tour la suppression des péages sur les voies navigables et il invoque à ce sujet l'exemple de la France et de l'Allemagne. Les divers articles du projet de *B.* sont adoptés sans discussion, sauf les articles suivants : l'article 3, § 1er, qui fixe, entre autres, à 20 francs le droit d'accise sur les vins importés autrement qu'en bouteilles, est adopté par assis et levé, après rejet d'un amendement de MM. Heuse, Magnette et Lorand, tendant à réduire ce droit à 5 fr. L'article 6, produit des droits de navigation, dont MM. Heuse, Fléchet, Defnet, Smeets, Magnette et Van den Broeck proposent la suppression, est adopté par 60 voix contre 39 et 11 abstentions. Le titre III (*Fonds spécial et fonds communal*) est adopté par assis et levé, après retrait par M. Liebaert, d'un amendement qu'il avait déposé et qui tendait à faire adopter comme base de la répartition, non la population de droit constatée lors du recensement décennal, mais la population de fait constatée annuellement au moyen des registres de population. L'ensemble du budget est voté par 67 voix et 23 abstentions. (*Voir* PROVINCIALES ET COMMUNALES (AFFAIRES), IMPÔTS.) — 24. *Discussion du B. des dotations.* M. Niezette déclare qu'il ne votera pas la dotation en faveur du comte de Flandre qui, notamment à l'occasion de ses parties de chasse dans l'Hertogenwald, favorise les étrangers au détriment des Belges. M. Vandervelde, sans discuter l'ensemble du *B.* des dotations, que la gauche socialiste repousse à cause de ses opinions républicaines, combat vivement le poste de ce budget qui est relatif à la dotation du comte de Flandre. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond à M. Vandervelde. Des interruptions violentes se produisent et pour mettre fin au tumulte, le président suspend la séance. A la reprise des débats, M. Renkin, sans méconnaître le caractère sérieux de certains arguments que l'on fait valoir contre la dotation accordée au comte de Flandre, votera néanmoins tous les crédits du budget, parce que la gauche socialiste n'a d'autre but que d'attaquer le principe même de l'autorité et de ruiner le prestige de la royauté. M. Woeste constate que la question que l'on vient de soulever n'avait jamais, par raison de convenance et de gratitude, été discutée à la Chambre. Il estime que les attaques dont la royauté a été l'objet n'auront d'autre effet que de faire apprécier davantage par les conservateurs les services rendus au pays par la dynastie. M. Lorand fait remarquer que ses amis et lui se sont abstenus de prendre part au débat qui vient de se produire. Il pense que la question ne comporte pas l'importance qu'on lui a donnée, et que c'est à tort que l'on a solidarisé la monarchie avec les dotations. Tout en respectant, malgré ses convictions républicaines, l'ordre de choses établi par la Constitution, il pense que la dotation du comte de Flandre ne se justifie par aucun service rendu au pays. M. Stouffs estime également qu'il y a confusion dans le débat et que la question de la dotation du comte de Flandre doit être examinée, abstraction faite de toute question de principe. Il votera contre le crédit relatif à cet objet, parce qu'il considère ce poste comme non justifié en soi, tout en protestant contre les attaques auxquelles s'est livré M. Vandervelde. La dotation de 200,000 francs au comte de Flandre est adoptée par 74 voix contre 33 et l'ensemble du budget est voté par 73 voix contre 25 et 2 abstentions (MM. Heuvelmans et Lorand). Le projet de loi accordant un crédit supplémentaire au département de l'agriculture, autorisant un transfert au *B.* du ministère de la guerre et accordant des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses ordinaires, est adopté par 74 voix et 19 abstentions.

20 *janvier*. Il est donné lecture d'une proposition de loi tendant à accorder à Mme veuve Coomans une pension de 3,000 fr., réversible sur ses enfants en cas de décès ou de second mariage. M. de Broqueville, l'un des signataires de la proposition, en présente les développements. Elle est prise en considération et renvoyée à une commission spéciale. — 21. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur cette proposition. L'urgence est déclarée, mais il est constaté, lors de l'appel nominal, que la Chambre n'est plus en nombre. — 22. Cette proposition est adoptée à l'unanimité, sans discussion.

16 *février*. M. Eeman, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'industrie et du travail.

— 17. M. t'Kint de Roodenbeke, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant le règlement définitif du *B.* de 1893. — 26. M. Begerem, *m. j.*, au nom de M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, empêché, dépose les projets de loi relatifs aux *BB.* des recettes et des dépenses pour l'exercice 1898. M. De Lantsheere proteste contre l'habitude qui tend à s'établir de ne discuter les budgets que lorsqu'ils sont en grande partie dépensés. Il estime que l'innovation heureuse en elle-même, introduite par le ministre des finances, et consistant à comprendre les dépenses extraordinaires dans les budgets ordinaires, augmente encore les inconvénients de ce procédé en permettant l'exécution de travaux extraordinaires que les Chambres n'ont pas décrétés.

2 *mars*. La discussion reprend sur le même objet à propos de la fixation de l'ordre du jour de la Chambre, et se termine par le vote d'une proposition de M. De Lantsheere, portant que tous les budgets sur lesquels il aura été fait rapport auront la priorité sur toutes les autres propositions. — 3. Les divers articles du projet relatif au règlement définitif du *B.* de 1893 sont approuvés sans débat. — 4. Le projet est adopté à l'unanimité sans discussion. — 11. *Discussion du B. de l'industrie et du travail.* (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL, INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — 12, 16. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 17. M. Woeste dépose un amendement tendant à inscrire au budget un article 20*bis* accordant un crédit de 20,000 francs en vue de favoriser l'affiliation des instituteurs libres à la caisse de retraite. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL, LANGUE FLAMANDE, PENSIONS.) — 18, 19. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 23. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL, LANGUE FLAMANDE.) — 24. M. Ligy, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique. La discussion des articles du *B.* de l'industrie et du travail est ouverte. M. Mousset retire un amendement qu'il avait déposé, d'accord avec MM. Carton de Wiart, Renkin, Huyshauwer et van Limburg-Stirum, et qui tendait à augmenter de 100,000 francs le crédit de l'article 8 (écoles professionnelles). M. Woeste consent à retirer l'amendement qu'il avait proposé en faveur des instituteurs libres, M. Nyssens, *m. ind. et t.* ayant fait remarquer que l'objet de cet amendement entrait plus spécialement dans le cadre du *B.* du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique. M. Renkin propose d'augmenter de 5,000 francs, le crédit de l'article 21 (Conseils de prud'hommes, indemnités des greffiers.) (*Voir* CONSEIL DE PRUD'HOMMES, HABITATIONS OUVRIÈRES, INDUSTRIE ET TRAVAIL). — 25. M. de Trooz, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la gendarmerie. La discussion des articles du *B.* de l'industrie et du travail est reprise. L'amendement de M. Renkin, relatif aux indemnités allouées aux greffiers des conseils de prud'hommes, est rejeté par assis et levé. M. Colfs propose un amendement tendant à augmenter de 20,000 francs le crédit de l'article 23 (Inspection du travail). Ce crédit est rejeté par assis et levé. A l'article 29 Encouragements et subventions), M. Cavrot propose d'augmenter de 10,000 francs le crédit proposé et de prévoir dans le libellé « la rémunération du meilleur travail sur la diminution des accidents causés par le grisou ». Cet amendement est rejeté par assis et levé. M. Cavrot propose d'augmenter de 200,000 francs le crédit prévu à l'article 31 (Caisses de prévoyance) en vue de subsidier les caisses de prévoyance des ouvriers mineurs. Cet amendement est rejeté par 49 voix contre 40 et une abstention (M. Hoyois). M. Berloz propose d'augmenter de 100,000 fr. le crédit prévu à l'article 38 en faveur de la caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail. Cet amendement est rejeté par assis et levé. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), CONSEILS DE PRUD'HOMMES, EXPOSITION DE BRUXELLES, INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 26. A l'article 40 (Dépenses diverses à l'occasion de l'Exposition de Bruxelles), MM. Denis, Heuse et Berloz retirent un amendement qu'ils avaient déposé et qui tendait à augmenter le crédit de 10,000 francs, pour l'envoi de délégations d'ouvriers et d'ouvrières à l'Exposition de Bruxelles. La Chambre adopte par assis et levé un amendement de MM. Thienpont, Vincent Diericx et Colfs, qui tend à inscrire au budget, sous forme d'un article 40*bis*, une somme de 5,000 fr. à accorder comme prime à celui qui inventerait une pâte pour allumettes sans phosphore blanc et prenant feu sur toutes les surfaces. L'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), EXPOSITION DE BRUXELLES, INDUSTRIE ET TRAVAIL). M. L. Visart de Bocarmé, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la guerre. *Discussion du B. de la dette publique et du C des finances.* La Chambre décide de joindre la discussion de ces deux budgets. M. Koch demande que le sort des employés inférieurs de l'Etat soit amélioré. (*Voir* DOUANES, FINANCES, IMPÔTS, INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 30. (*Voir* AGRICULTURE, FINANCES, IMPÔTS.) — 31. (*Voir* DOUANES, FINANCES, GUERRE, IMPÔTS.)

1er *avril*. (*Voir* DOUANES, FINANCES, GUERRE, IMPOTS, INDUSTRIE ET TRAVAIL.) —

2. (*Voir* Finances, Guerre, Habitations ouvrières, Impôts.) — 6. Le *B.* des finances est adopté à l'unanimité. — 7. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les budgets non votés. Continuation de la discussion du *B.* de la dette publique (*Voir* Finances.) Ce budget est voté par 73 voix et 19 abstentions. (*Voir* Finances.) — 8. *Discussion du B. de l'intérieur et de l'instruction publique.* M. Hoyois se plaint de ce que l'*Annuaire statistique* publie des renseignements tardifs. M. Hemeleers appelle la sollicitude du gouvernement sur diverses fêtes qui doivent se donner à Bruxelles. M. Schollaert, *m. i. et inst.*, expose les motifs des retards qui se produisent dans la publication des renseignements qui figurent dans l'*Annuaire statistique.* Ces retards sont imputables aux administrations qui doivent fournir les données nécessaires. Le ministre s'engage à favoriser les fêtes dont a parlé M. Hemeleers. Les articles 1er à 22 sont adoptés. (*Voir* Communales et provinciales (Affaires), Electorales (Lois), Instruction publique, Lettres, sciences et arts). M. t'Kint de Roodenbeke, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'agriculture et des travaux publics M. de Ramaix, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. M. Lefebvre, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi accordant des crédits provisoires aux départements dont les *BB.* ne sont pas encore votés. L'urgence est déclarée. Le projet est adopté par 82 voix et 26 abstentions, après quelques observations présentées par M. De Lantsheere, qui se plaint du retard apporté au vote des budgets. La discussion du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique est reprise. Un amendement de M. Colfs, tendant à majorer de 10,000 francs le crédit inscrit à l'article 41 en faveur des bibliothèques populaires, est rejeté. Les articles 23 à 41 sont adoptés. (*Voir* Communales et provinciales (Affaires), Lettres, sciences et arts.) — 14. Les autres articles du *B.* de l'intérieur proprement dit sont adoptés. La discussion générale du *B.* de l'instruction publique est ouverte. (*Voir* Instruction publique, Lettres, sciences et arts.) — 27, 28, 29. (*Voir* Instruction publique.) — 30. Les divers articles du budget de l'instruction publique sont adoptés, après retrait par M. Liebaert d'un amendement qu'il avait proposé sous forme d'un article 83 *bis*, et qui tendait à inscrire au *B.* un crédit de 40,000 francs pour subsidier les établissements patronnés du premier et du second degré et après rejet des amendements suivants : un amendement de M. Daens, proposant de majorer de 240,000 francs, en faveur des instituteurs de la cinquième catégorie, le crédit de l'article 103 (rejeté par 68 voix contre 37); un amendement de M. Bertrand, tendant à inscrire au *B.* un article 105*bis*, destiné à subsidier les communes qui fournissent de la nourriture ou des vêtements aux enfants pauvres (rejeté par 62 voix contre 27); un autre amendement de M. Bertrand proposant un article 113*bis*, allouant un crédit de 100,000 francs pour la création d'écoles-pensionnats gratuites pour les enfants des bateliers (rejeté par assis et levé). L'ensemble du *B.* est adopté par 61 voix contre 25. (*Voir* Instruction publique.)

6 *mai.* M. Eeman, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la justice. — 11. M. Tack dépose, au nom de M. Ancion, *r. s. c.*, le rapport sur le *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes. *Discussion du B. de la gendarmerie.* M. Hoyois demande que les brigades de gendarmerie soient reliées télégraphiquement ou téléphoniquement entre elles et avec les communes de leur ressort. Il estime que les gendarmes porteurs de la décoration militaire, et qui de ce chef touchent une indemnité pendant qu'ils sont sous les armes, ne devraient pas être privés de cette faveur lorsqu'ils sont mis à la retraite. L'orateur adresse au ministre une série de questions relatives à des détails d'organisation. Il s'occupe ensuite du casernement, qui est à la charge des provinces, et qui, d'après lui, laisse beaucoup à désirer; il demande si l'Etat ne pourrait pas reprendre le casernement et réclamer des provinces une redevance proportionnée au nombre des gendarmes compris dans l'effectif. Il signale l'insuffisance du nombre des officiers et demande si la commission de réorganisation de la gendarmerie a terminé ses travaux. M. t' Kint de Roodenbeke réclame l'établissement d'une brigade à Watervliet. M. Biart appuie la demande de M. Hoyois relative aux communications télégraphiques ou téléphoniques entre les diverses brigades. Il estime que les frais du casernement devraient être répartis entre l'Etat, la province et les communes. M. Van Naemen estime que si la gendarmerie est bien organisée au point de vue militaire, elle l'est moins bien au point de vue de la police intérieure. Il voudrait notamment que les gendarmes pussent s'habiller en bourgeois. Il réclame l'établissement d'une brigade à Kieldrecht. M. Smeets prie le ministre de faciliter le mariage des gendarmes. M. Daens critique l'interdiction qui est faite aux gendarmes de se plaindre autrement qu'en passant par l'intermédiaire de leurs chefs hiérarchiques. Il demande que le passage des gendarmes de la deuxième à

la première classe soit subordonné à un examen et ne soit plus empêché pour toute infraction au règlement, fût-elle de minime importance. M. Colfs demande une amélioration à la situation des gendarmes, principalement en faveur des gendarmes de deuxième classe. M. Delvaux se prononce également en faveur d'une amélioration de la situation des gendarmes. — 12. M. Hecq demande que les locaux de la gendarmerie de Templeuve soient réparés et réclame une amélioration de la situation des gendarmes. M. Tack constate qu'il y a unanimité pour demander l'amélioration de la situation des gendarmes; il réclame l'établissement d'une caserne-abri à Montaleux et l'agrandissement de la caserne de Courtrai. M. de Rouillé propose d'augmenter la solde des gendarmes de seconde classe. Il faudrait voter à cet effet une augmentation de crédits de 50,000 fr., ou bien partager l'augmentation que l'on se propose d'accorder aux gendarmes de première classe, et n'accorder à ceux-ci qu'une augmentation de 15 centimes, en allouant 10 centimes aux gendarmes de deuxième classe. M. Mansart ne se rallie pas à cette proposition, la somme nécessaire pour donner satisfaction aux deux catégories de gendarmes étant peu importante. Il estime qu'en allégeant le service dans ce qu'il a d'inutile et en répartissant les hommes en un plus grand nombre de brigades, on pourrait augmenter l'effet utile du corps de la gendarmerie. M. Vandenpeereboom, *m. g. par interim*, déclare que le gouvernement a l'intention de créer un escadron mobile. Il ne peut admettre les propositions en faveur des gendarmes de deuxième classe. Le maintien, en faveur des gendarmes mis à la retraite, de l'indemnité accordée à ceux qui sont décorés de la décoration militaire occasionnerait une dépense exagérée. L'effectif du corps et le nombre des officiers ont été considérablement accrus, et il n'y a pas lieu de l'augmenter encore. La plupart des questions posées par M. Hoyois ont déjà été résolues; les autres concernent des détails qui ne peuvent être examinés par la Chambre. La commission de réorganisation de la gendarmerie sera invitée à terminer sans retard ses travaux. En ce qui concerne le casernement, il est exact que les charges des provinces sont souvent très lourdes; la question sera examinée d'accord avec le ministre des finances. Le reliement télégraphique ou téléphonique des brigades sera réalisé, mais on ne peut procéder que progressivement. Quant au mariage des gendarmes, des facilités leur ont déjà été accordées; le dot exigée a été réduite de 6,000 à 3,000 francs. On examinera s'il peut être fait davantage et s'il ne conviendrait pas, par exemple, d'augmenter la solde des gendarmes mariés. Les mesures prises pour assurer aux gendarmes le repos dominical ont été critiquées injustement. Le gouvernement a eu uniquement en vue de permettre aux gendarmes de remplir leurs devoirs religieux, mais il n'a jamais exercé aucune pression ni aucune surveillance. Les divers articles sont votés sans observations et l'ensemble du *B.* est adopté par 58 voix contre 4 et 20 abstentions. (Ont répondu non : MM. Furnémont, Gillard, Brenez et Cavrot.) *Discussion du B. de la guerre.* (*Voir* GUERRE.) — 13-14. (*Idem.*) — 18. Les 11 premiers articles du *B.* sont votés. A l'article 10 (Entretien des malades, hôpitaux), un amendement proposé par MM. Gierkens, Defnet, Dembion et Mansart, et tendant à majorer le crédit de 10,000 francs pour permettre de renvoyer à leur famille le corps de tous les soldats décédés sous les drapeaux, sans qu'il y ait lieu de distinguer si les parents sont ou non indigents, est retiré, le ministre ayant déclaré que le principe qu'il tend à consacrer serait observé, et que, le cas échéant, le gouvernement demanderait un crédit supplémentaire. — 19. A l'article 12 (Traitement et solde de l'infanterie), M. Colfs propose de réduire ce crédit de 2,450,000 fr. Cet amendement est rejeté par assis et levé, ainsi que ceux que le même membre propose ensuite aux articles 13 (Traitement de la cavalerie) et 14 (Traitement de l'artillerie), et qui tendaient à réduire le chiffre de ces crédits. M. Colfs retire l'amendement qu'il avait déposé à l'article 24 (Pain et viande), et qui tendait également à réduire le crédit. L'ensemble du *B.* est adopté par 73 voix contre 41 et 5 abstentions. (MM. Huyshauwer, Janssens, Mousset, Renkin et Daens.) *Discussion du B. des affaires étrangères.* (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) — 20. Les divers articles du *B.* sont votés sans observation et l'ensemble du *B.* est adopté par 62 voix et 20 abstentions. *Discussion du B. de l'agriculture et des travaux publics.* (*Voir* AGRICULTURE.) — 21, 25, 26 et 28. (*Voir* AGRICULTURE.)

2 *juin.* (*Voir* AGRICULTURE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE.) — 3. La discussion générale des chapitres de l'agriculture est close. (*Voir* AGRICULTURE, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE.) — 4. La discussion générale du chapitre de l'hygiène est ouverte. Il est procédé ensuite à la discussion des articles des chapitres de l'agriculture. Les articles 1[er] à 29 sont adoptés après retrait des amendements déposés par MM. Raemdonck, De Sadeleer et Van Cleemputte, et qui tendent respectivement à étendre le bénéfice de l'indemnité à cinq groupes

de maladies sporadiques, à augmenter le crédit destiné à l'octroi de subsides aux sociétés mutualistes d'assurance contre la mortalité ou la perte du bétail et à subsidier les sociétés et les syndicats d'élevage du cheval. Un amendement de M. Maenhaut, portant que le rouget du porc donnerait lieu à indemnité, est rejeté par 50 voix contre 36. (*Voir* AGRICULTURE, HYGIÈNE, TRAVAUX PUBLICS.) — 8. Les autres articles relatifs à l'agriculture sont adoptés. A l'article 85, un amendement de M. Maenhaut, tendant à inscrire au *B.* un crédit de 500,000 francs pour indemniser les propriétaires dont le bétail a été atteint de stomatite aphteuse, est rejeté par 51 voix contre 23 et 9 abstentions. La discussion générale du chapitre relatif aux beaux-arts est ouverte. (*Voir* AGRICULTURE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, VOIRIE.) — 9. Les divers articles de la partie du *B.* relative aux beaux-arts sont adoptés sans observation. (*Voir* EXPOSITION UNIVERSELLE DE BRUXELLES, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — 10. Discussion de la partie du *B.* relative aux travaux publics. Les divers articles de ce chapitre sont adoptés, sauf l'article 95 (Arcade du parc du Cinquantenaire), dont le vote est remis à la séance suivante. (*Voir* CHEMINS DE FER VICINAUX, TRAVAUX PUBLICS.) — 11. L'article 95 du *B.* de l'agriculture et des travaux publics est adopté par 63 voix contre 35 et 10 abstentions. L'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité. (*Voir* TRAVAUX PUBLICS.) La discussion du *B.* de la justice est ouverte. M. Defnet préconise certaines modifications à introduire dans l'organisation de l'imprimerie du *Moniteur belge*. Il voudrait, entre autres, voir charger cette imprimerie de tous les travaux à exécuter pour les divers services de l'Etat. Il réclame diverses mesures en faveur du personnel ouvrier. (*Voir* CULTES, JUSTICE.) — 22. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose deux projets de loi tendant respectivement à allouer de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les *BB.* de l'exercice 1897; à allouer des crédits supplémentaires aux *BB.* des exercices 1896 et 1897 et à autoriser des transferts et des régularisations au *B.* de 1896. — 25. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi contenant le *B.* des recettes et dépenses extraordinaires. La discussion du *B.* de la justice continue. (*Voir* JUSTICE.) — 29. M. Lefebvre, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi allouant de nouveaux crédits provisoires. Continuation de la discussion du *B.* de la justice. (*Voir* CULTES, JUSTICE, LANGUE FLAMANDE.) — 30. (*Voir* CULTES, JUSTICE.)

1er *juillet*. M. Begerem, *m. j.*, en réponse aux observations de M. Defnet, fait remarquer qu'il a déjà amélioré le sort des ouvriers du *Moniteur*, mais il s'engage à examiner si de nouvelles mesures peuvent être prises. M. Bertrand se plaint de ce que le gouvernement, sans consulter la Chambre, a élevé de 1 fr. 50 c. à 4 francs le prix d'abonnement du compte rendu analytique. Il prétend que les raisons d'économie que l'on a invoquées ne sont pas sérieuses, attendu qu'à la suite de ce changement de prix, le déficit a augmenté de 127,000 francs. Il pense que le vrai motif de cette mesure, c'est le désir d'empêcher la lecture du compte rendu des débats parlementaires. Il appuie, en terminant, les observations de M. Defnet relatives à l'amélioration de position des ouvriers du *Moniteur*. (Voir JUSTICE, LANGUE FLAMANDE.) — 2. La discussion des articles est ouverte. A l'article 13 (Justice de paix; indemnités pour frais de greffe), un amendement de M. Magnette, tendant à augmenter ce crédit de 10,000 francs, est rejeté par assis et levé. A l'article 32 (Clergé inférieur du culte catholique), deux amendements déposés par MM. Renkin et Colfs, et tendant tous deux à majorer ce crédit, le premier transitoirement, le second définitivement, sont rejetés par assis et levé. M. Begerem, *m. j.*, retire l'amendement déposé par le gouvernement à l'article 61 et qui tendait à inscrire au budget une somme de 15,000 francs à titre de subside au congrès des avocats. Ce crédit avait été combattu par MM. Woeste et Vandervelde, qui avaient fait valoir qu'il s'agissait d'un congrès ayant un caractère purement corporatif, et que, si l'on subventionnait ce congrès, il faudrait également accorder des subsides à tous les autres congrès ayant le même caractère. Les autres articles du *B.* sont votés sans observations et l'ensemble du *B.* est adopté par 85 voix contre 7 et 23 abstentions. (*Voir* CULTES, JUSTICE.) Le projet de loi accordant de nouveaux crédits provisoires aux *BB.* pour 1897 qui n'ont pas encore été votés est adopté par 83 voix contre 28. — 8. *Discussion du B. des chemins de fer, postes et télégraphes*. (*Voir* CHEMIN DE FER, POSTES.) — 9. (*Voir* CHEMIN DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, PENSIONS, POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES. — 13. M. Lefebvre, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux *BB.* de 1896 et de 1897, et autorisant des transferts et des régularisations au *B.* de 1896. — 14. La discussion du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes est reprise. (*Voir* CHEMIN DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX.) — 15 (*Voir* CHEMIN DE FER). — 16. La discussion générale est close; au chapitre II, article 11 (Secours exceptionnels), M. Anseele retire l'amende-

ment qu'il avait déposé et qui tendait à majorer ce crédit de 25,000 francs, M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et t.*, s'étant engagé à examiner avec bienveillance les demandes de secours et à demander au besoin un crédit supplémentaire. Au même chapitre, article 13 (Traitements et indemnités), un amendement de M. Anseele, tendant à augmenter de 5,000 francs, en faveur des commis auxiliaires, le crédit demandé, est rejeté par 86 voix contre 15. A l'article 14 (Salaires des agréés et ouvriers des voies et travaux), un amendement de M. Anseele, tendant à majorer le crédit de 250,000 francs, afin de permettre d'une part l'augmentation du taux des salaires, et d'autre part la réduction des heures de travail, est également repoussé. (*Voir* Chemin de fer, Chemins de fer vicinaux, Postes.) — 20. M. Ronse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le budget extraordinaire. La discussion des articles du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes est reprise. Divers amendements de M. Anseele, et tendant à augmenter les crédits prévus par les articles 17 (Indemnités, frais de déplacement, etc.); 18 (Salaires des agréés et des ouvriers, traction et matériel); 22 (Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés); 23 (Salaires); 27 (Indemnités du chef d'accidents); 30 (Salaires des agents), sont successivement repoussés et leur auteur retire les amendements qu'il avait, dans le même but, déposés à d'autres articles. A l'article 52 (Marine), MM. Hamman, Van den Heyde et Carton de Wiart retirent un amendement qu'ils avaient déposé, et qui tendait à augmenter le crédit de 10,000 fr. destiné à l'établissement de signaux météorologiques le long des côtes. Les autres articles sont votés et l'ensemble du *B.* est adopté par 78 voix contre 17 et 2 abstentions (MM. Hambursin et Lorand). (*Voir* Chemin de fer, Industrie et travail, Marine, Postes.) — 29. Les articles du projet de loi relatifs à des crédits supplémentaires aux *BB.* de 1896 et 1897, et à des transferts et des régularisations au *B.* de 1896 sont adoptés. (*Voir* Lettres, sciences et arts, Travaux publics.) — 30. Ce projet de loi est voté par 74 voix contre 15 et 8 abstentions. — 31. La discussion du *B.* des dépenses et recettes extraordinaires est ouverte. (*Voir* Chemin de fer, Hygiène, Travaux publics.)

4 *août*. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, donne lecture d'un projet de loi tendant à accorder trois crédits supplémentaires à rattacher, le premier au fonds spécial et temporaire pour les travaux de voirie, le deuxième au fonds spécial pour la construction de bâtiments militaires, et le troisième au *B.* du ministère de l'intérieur en vue d'accorder un subside supplémentaire de 60,000 francs à l'expédition antarctique belge. M. d'Ursel, *r. s. c.*, donne lecture du rapport sur ce projet de loi, qui est adopté par 84 voix et 10 abstentions. (*Voir* Chemin de fer, Lettres, sciences et arts.) La discussion du *B.* des recettes et dépenses extraordinaires est reprise. Les divers articles sont adoptés, ainsi qu'un article 20 *bis* proposé par le gouvernement pour l'acquisition d'une propriété destinée à l'extension du domaine forestier de l'Etat. Un amendement de M. L. Visart de Bocarmé, en vue de permettre l'achèvement du port de Nieuport, est rejeté par assis et levé. L'ensemble du *B.* est voté par 60 voix et 29 abstentions. (*Voir* Agriculture, Chemin de fer, Hygiène, Travaux publics.)

BUREAU.

17 *novembre*. M. Beernaert est nommé président par 82 voix. M. Hoyois obtient 10 voix et MM. De Lantsheere et Woeste chacun une. M. Tack est nommé premier vice-président par 87 voix contre 8 accordées à M. De Malander, 3 à M. Snoy et 2 à M. Hoyois. M. Snoy est nommé second vice-président par 87 voix contre 6 données à M. Coremans et 1 à M. De Malander. MM. de Rouillé, De Sadeleer, de Borchgrave et Warocqué sont nommés secrétaires respectivement par 101, 98, 93 et 69 suffrages. M. Fléchet obtient 30 voix et M. Anseele une. MM. L. Visart de Bocarmé et de Jonghe d'Ardoye sont nommés questeurs respectivement par 115 et 84 voix. MM. Van Naemen et Snoy obtiennent chacun une voix.

CHEMINS DE FER.

18 *décembre*. M. Woeste recommande une pétition du collège des bourgmestre et échevins de Baerdegem, qui demande l'établissement d'une halte pour grosses marchandises sur son territoire. M. Van der Linden signale à la Chambre que les habitants d'Opwyck ont demandé que la halte en question fût établie sur le territoire de leur commune, au hameau de Nyverzeele et il recommande cette affaire à l'attention du ministre. M. De Sadeleer appuie les observations de M. Woeste. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare que la question est à l'étude et qu'il espère pouvoir donner satisfaction à tous les intéressés.

19 *février*. M. Vander Steen revient sur cette question et demande que la halte réclamée soit établie à Nyverzeele, à l'intersection de la ligne Anvers-Douai et de la chaussée de Bruxelles à Termonde. M. Woeste insiste pour que cette halte soit établie sur le territoire de Baerdegem. M. Vandenpeere-

boom, *m. c.*, *p. et tél.* s'engage à examiner la question.

30 *mars*. Répondant à une question posée par M. de Montpellier, relative au raccordement de la ligne de l'Etat Tamines-Dinant à la ligne du Nord belge Namur-Dinant, M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, dit qu'un accord est intervenu entre l'Etat et la Compagnie du Nord.

7 *mai*. MM. Indekeu et Desmaisières appuient une pétition, tendant à la création d'une gare à Houppertingen. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, répond, dans le cours de la séance, qu'un point d'arrêt a été établi dans cette commune, mais que l'instruction relative à l'établissement d'un service de grosses marchandises n'a pas abouti à des résultats favorables. Il se déclare cependant disposé à soumettre la question à un nouvel examen. — 11. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, dépose deux projets de loi relatifs, le premier au rachat par l'Etat des concessions formant le réseau des chemins de fer Grand Central belge, le réseau Liégeois-Limbourgeois, ainsi que la concession de la ligne de Liége à Maestricht; le second, au rachat par l'Etat des concessions des chemins de fer d'Anvers à Gand et de Gand à Eecloo, ainsi qu'à la reprise de l'exploitation du chemin de fer d'Eecloo à Bruges.

2 *juin*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. De Winter réclame l'achèvement de la construction de la ligne Anvers-Sud à Bruxelles. — 8. M. Helleputte, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le premier des projets de rachat. — 11. M. Helleputte, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le second de ces projets. — 15. La discussion de ces deux projets est ouverte. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, expose la portée des projets et les conséquences que leur adoption entraînerait. Le gouvernement, en reprenant les lignes en question, n'a pas en vue de faire une opération fructueuse. L'exploitation par l'Etat coûte plus cher et rapporte moins que l'exploitation faite par une société; l'Etat ne cherche pas uniquement, comme les sociétés, à faire des bénéfices, mais il cherche aussi à favoriser l'industrie. Aussi est-ce plutôt le service des marchandises que celui des voyageurs que le gouvernement a eu en vue en proposant la reprise des lignes concédées. On a craint que la reprise ne fît du tort au port d'Anvers. Il n'en est rien; la prospérité de ce port est en effet due en grande partie aux encouragements que l'Etat a accordés au commerce de transit. On a invoqué également les intérêts de la batellerie, que l'on croit menacés par la concurrence que l'Etat pourrait faire aux transports par eau. Cette crainte n'est pas fondée, le gouvernement n'ayant pas l'intention de nuire à cette industrie. On a cru aussi que toute concurrence ayant disparu, l'Etat serait disposé à augmenter les tarifs. Telle n'est pas l'intention du gouvernement, le boni de l'exploitation étant suffisant. On s'est demandé enfin s'il était sage d'augmenter la puissance de l'Etat en matière de services publics. Si cette objection était fondée, il faudrait logiquement renoncer à toute exploitation par l'Etat et céder toutes les lignes à des sociétés. Mais cette mesure, si elle était adoptée, aurait pour conséquence la décadence immédiate du commerce et de l'industrie. On a ensuite critiqué les bases du rachat et on a prétendu que le prix était trop élevé. Le ministre expose toutes les considérations dont il a fallu tenir compte dans les négociations avec les compagnies, et il estime que les concessions mutuelles qui ont été faites sont justifiées en droit et en équité. En ce qui concerne le matériel fixe et roulant des lignes reprises, il est en général en bon état et pourra être utilisé. Quant au personnel, l'orateur déclare qu'il était impossible de prendre une mesure générale; mais il indique les règles que l'administration se propose d'appliquer et qui sont toutes en faveur des agents des compagnies. M. Bertrand constate que le projet en discussion est le plus important dont le parlement ait eu à s'occuper depuis 1830. Il est partisan de la reprise de toutes les lignes par l'Etat. Celui qui exploite les lignes ferrées tient en main la prospérité industrielle du pays et il importe que ce soit à l'Etat, qui est avant tout guidé par l'intérêt général, que cette mission importante soit confiée. Mais, si l'orateur est d'accord avec le gouvernement sur le principe, il ne peut admettre les conditions dans lesquelles se pratique le rachat. Il reproche à la Compagnie du Grand Central d'avoir eu recours à des manœuvres frauduleuses, que le gouvernement a tolérées, et qui ont eu pour conséquence de lui permettre d'élever des prétentions exorbitantes pour la fixation du prix de la reprise. — 16. M. Bertrand continue son discours. Il examine en détail les circonstances dans lesquelles se fait la reprise, la valeur du matériel du Grand Central, ainsi que les causes pour lesquelles des indemnités sont dues, et conclut en disant que l'Etat est trompé pour plus de 50 millions. M. Koch estime que la reprise constituera une mauvaise opération financière; que le pays n'en retirera pas les avantages que l'on prétend. L'industrie et le commerce ont plus d'intérêt à voir exploiter les lignes par les compagnies que par l'Etat, à cause de la concur-

rence. Si le service des compagnies a laissé à désirer en Belgique, c'est grandement à l'Etat qu'il faut en faire remonter la cause. Il s'occupe ensuite des conditions du rachat et il estime qu'elles sont extrêmement avantageuses pour les compagnies; il en voit une preuve dans la cote des actions des diverses compagnies qui, comparativement au taux de 1887, a augmenté de 60 à 440 p. c. M. Raemdonck admet que pour la Belgique, qui est un petit pays, le meilleur système d'exploitation des chemins de fer est l'exploitation par l'Etat. Il examine la question au point de vue de la ligne Anvers-Gand. Cette ligne, à laquelle l'Etat a toujours refusé l'autorisation de s'améliorer, produira, lorsqu'elle sera transformée, des recettes considérables. L'orateur estime qu'il en sera de même pour les autres lignes, que les dépenses de la reprise seront largement couvertes et qu'il vaut mieux que le bénéfice entre dans les caisses de l'Etat que dans celles des sociétés. M. Van Naemen est partisan de la reprise des lignes concédées, et il demande si le gouvernement n'a pas l'intention de racheter également les autres lignes qui existent et qui ne font pas l'objet des conventions en discussion; mais il pense cependant que l'exploitation du réseau se ferait plus économiquement par l'industrie privée M. Renkin se plaint du peu de temps qui a été laissé à la Chambre pour étudier la grave question que l'on discute et qui entraînera une dépense de plus de 375 millions. Il est partisan de l'unification de l'exploitation, mais il votera contre les projets, parce qu'il ne peut admettre que le parlement soit contraint à passer par toutes les conditions imposées par les compagnies. Il constate que le Grand Central n'est pas une société concessionnaire, c'est un syndicat d'exploitation, et au lieu de traiter avec lui, c'est avec chacune des sociétés concessionnaires faisant partie du syndicat que l'Etat aurait dû traiter. — 17. M. Renkin continue son discours. Il dit qu'en rachetant séparément chacune des lignes formant le Grand Central, l'Etat pouvait profiter des clauses spéciales à chacune d'elles, détruire la concurrence qu'elle fait au réseau de l'Etat et réduire ainsi les prétentions exorbitantes du syndicat. Il ne peut admettre la raison que le gouvernement invoque et qui est tirée de la confusion des comptabilités de ces diverses sociétés. L'Etat avait le droit et le devoir d'exiger que ces comptabilités fussent distinctes, et il est inadmissible que ces sociétés, en violant leurs obligations, se soient créé un titre pour obtenir la faveur que l'on veut leur accorder. Il examine les bases sur lesquelles reposent les diverses conventions et il est d'avis que les évaluations sont manifestement exagérées. Il montre la responsabilité énorme que prend le gouvernement en immobilisant des capitaux dont on aura peut-être besoin pour assurer des progrès sociaux et dont la rémunération n'est pas certaine, parce que personne ne peut prévoir l'avenir qui est réservé aux chemins de fer en présence des inventions nouvelles qui peuvent se produire. M. Denis fait l'historique des sociétés concessionnaires et constate que le Grand Central n'est qu'un syndicat de diverses lignes distinctes. On a admis l'indivisibilité des comptabilités de ces diverses lignes et on a étendu à tout le réseau les avantages qui revenaient à quelques lignes, alors qu'on a négligé les charges qui grevaient les autres. Pour la durée des concessions, on a agi de même en tablant sur le réseau entier, alors que certaines lignes étaient soumises au rachat dans un délai plus court que d'autres. Enfin, pour la capitalisation, l'Etat a également renoncé à ses droits. M. Hubert est partisan de la reprise par l'Etat de tout le réseau des chemins de fer. Il examine les conditions acceptées par l'Etat et il estime qu'elles sont favorables. On critique la confusion des comptabilités pour les lignes du Grand Central. Mais si ces comptabilités avaient été séparées, le résultat eût été le même; il eût fallu payer en plus pour les bonnes lignes ce que l'on payait en moins pour les autres; c'est en effet la valeur globale qu'il faut considérer. La capitalisation à 3 p. c. est parfaitement justifiée par le fait que l'Etat est débiteur à terme; cette somme sera d'ailleurs récupérée par les recettes. Quant au matériel, l'Etat en retirera, en le louant comme le faisait le Grand Central, des bénéfices identiques à ceux qu'en retirait cette compagnie. L'orateur s'occupe, en terminant, du personnel des lignes à reprendre et il exprime l'espoir qu'il sera traité avec la même bienveillance que le personnel de l'Etat. — 18. M. Woeste déclare qu'il n'examinera pas les conséquences financières du projet, parce que le temps lui a fait défaut pour étudier celui-ci. L'orateur croit qu'en principe le projet est justifié. Il ne peut cependant admettre comme décisif un motif invoqué par le ministre, et qui consiste à dire que les chemins de fer sont d'intérêt général. A ce titre, l'Etat devrait également monopoliser le commerce, l'industrie, etc., qui sont également d'intérêt général; mais il admet que les diverses lignes que l'on se propose de reprendre sont en quelque sorte soudées à celles de l'Etat et que, pour ce motif, une unification est désirable. D'autre part, on peut craindre l'exagération des dépenses qu'exigera la

reprise et de celles qui en seront la conséquence dans l'avenir. On redoute également une crise possible de l'industrie, qui mettrait le chemin de fer en déficit; enfin, on envisage le danger d'accroître, dans de trop grandes proportions, le personnel de l'Etat. Il estime que ces raisons, qui sont sérieuses, sont cependant moins importantes que celles qui militent en faveur de la reprise. Il votera donc le projet, mais en réservant formellement l'avenir. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répondant à une observation faite par M. Woeste, dit qu'il n'entre nullement dans l'intention du gouvernement de prétendre que tout ce qui est d'intérêt général devrait être remis aux mains de l'Etat. Il a simplement fait valoir les grands avantages que présente pour le commerce et l'industrie l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. Il s'agit d'ailleurs dans l'espèce d'un service public et non d'une industrie. M. Vandervelde constate la tendance qui pousse tous les partis conservateurs vers l'unification du réseau entre les mains de l'Etat. Il signale le danger qui résulte de l'influence politique énorme qu'un trop nombreux personnel donne à l'Etat. Aussi le parti socialiste, qui veut l'appropriation collective des chemins de fer, réclame une organisation analogue à celle qui existe en Suisse, où les chemins de fer sont dirigés par un directeur spécial et un comité d'administration, comme dans les sociétés anonymes. Il ne pourrait en aucun cas admettre que les chemins de fer de l'Etat fussent abandonnés à des compagnies fermières. Il fait remarquer que tous les orateurs qui ont parlé avant lui ont affirmé que le prix proposé pour l'achat est trop élevé. Il fait remonter la cause de la situation à la manière dont les concessions ont été accordées. Il oppose l'exemple de la Suisse, où le gouvernement marche résolument contre les sociétés et les capitalistes, aux traditions suivies en Belgique, où le gouvernement a constamment abdiqué en faveur des compagnies. Celles-ci, devenues trop puissantes, ont inspiré des craintes à l'Etat; le gouvernement libéral commença alors à racheter des lignes et le gouvernement catholique suivit cet exemple. Lors des reprises antérieures, on signala, comme on le fait pour les conventions en discussion, les avantages énormes accordés aux compagnies. Pour les lignes du Grand Central, le prix de rachat est exagéré parce que l'on a pris pour base les bénéfices réalisés, et que ceux-ci l'ont été au détriment des ouvriers et du public et grâce aux fraudes pratiquées à l'égard de l'Etat. On n'a pas voulu, sous prétexte d'équité, reprendre uniquement les bonnes lignes du Grand Central sur lesquelles on avait droit de rachat. Mais ce n'est pas manquer à l'équité que d'user d'un moyen légal pour faire triompher une cause juste. L'orateur déclare qu'il ne peut voter le projet à cause des charges financières trop lourdes qu'il imposerait au pays et de l'impossibilité où se trouve la Chambre d'exercer un contrôle quelconque sur les conventions proposées. M. Jeanne ne peut également pas voter le projet, qui n'a pu être étudié et qui est imposé *ne varietur* à la Chambre. L'orateur s'occupe du personnel des lignes à reprendre et estime que l'on devrait veiller à ce que l'avancement des fonctionnaires de l'Etat ne fût pas retardé par suite de l'entrée des agents des compagnies. M. Van den Broeck examine le projet au point de vue commercial. Il est inexact, d'après lui, de prétendre que l'exploitation par l'Etat soit plus favorable que l'exploitation par les compagnies. La préférence donnée à ces dernières, ce qui est un des motifs pour lesquels on les exproprie, le prouve suffisamment. Le même phénomène se produit à l'égard des lignes étrangères. Les lignes hollandaises, exploitées par des compagnies, offrent des avantages plus grands que ceux que fournissent les chemins de fer belges exploités par l'Etat; de là proviennent les progrès faits par le port de Rotterdam au détriment de celui d'Anvers. Il s'attache à démontrer ensuite qu'au point de vue financier, le projet est également peu favorable. M. Delbeke ne votera pas le projet, parce que celui-ci supprimera la concurrence entre les diverses lignes, qui était favorable au commerce, et parce qu'il augmentera encore le rôle de l'Etat, qui n'est déjà que trop important. Il reproche également au projet d'être une menace pour la batellerie, à laquelle l'Etat fait une concurrence désastreuse. M. Helleputte, répondant aux orateurs qui ont critiqué les conditions de la reprise, fait remarquer que convention ici est synonyme de transaction. Il examine les divers postes du contrat et prétend que l'Etat a obtenu tout ce qu'il était possible d'obtenir. L'orateur examine ensuite le principe même de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. Il n'admet pas la thèse socialiste, d'après laquelle l'Etat devrait exploiter tout ce qui est d'intérêt général. Il n'admet même pas qu'il soit démontré en principe que l'exploitation par l'Etat soit plus favorable que l'exploitation par les compagnies privées; mais il prétend que, en ce qui concerne la Belgique, la reprise des lignes concédées s'impose pour mettre fin à l'inégalité qui existe entre les diverses régions du pays. L'orateur termine en recommandant au ministre de veil-

ler aux intérêts des agents des lignes reprises, tout en respectant les droits acquis des fonctionnaires de l'Etat. M. De Winter votera contre le projet, à cause des dangers qu'il présente pour le port d'Anvers au point de vue du transit avec la Hollande et l'Allemagne. — 22. M. Renkin répond au discours de M. Helleputte. Il est d'avis que le gouvernement aurait dû user à l'égard du Grand Central du moyen que lui donnait le droit de racheter quelques lignes seulement. D'un autre côté, il était peu rationnel de tabler, pour fixer le prix du rachat, sur les avantages que la compagnie aurait retirés de la concurrence antérieure qu'elle avait faite à l'Etat. Il examine de nouveau les diverses bases qui ont servi à déterminer le prix du rachat et qui ont été établies à l'avantage des compagnies. Il estime que la reprise aura pour conséquence le déficit, si la progression des recettes du chemin de fer ne perdure pas. Or, après les années de prospérité viendront, comme la chose s'est produite antérieurement, des années mauvaises, et il est dangereux d'employer à cette seule opération les millions que la législation sociale réclame impérieusement. M. Stouffs ne votera pas la convention qui est onéreuse pour le trésor parce qu'elle est basée sur des bénéfices que le Grand Central avait réalisés au mépris de ses obligations. M. Beeckman constate que le prix du rachat des lignes du Grand Central, qui sont à simple voie, sera supérieur de 85,000 francs par kilomètre au prix d'établissement des lignes du réseau de l'Etat qui sont à double voie; que les lignes de l'Etat rapportent 4 1/2 p. c. alors que les lignes du Grand Central ne rapportent que 2.16 p. c. Il fait valoir d'autre part que l'Etat aurait le droit, et qu'il y sera amené dans l'avenir, de construire des lignes directes vers l'Allemagne, ce qui détruirait les avantages que possède le Grand Central. Dans ces conditions, l'orateur ne peut voter le projet, qui impose aux contribuables une dépense non justifiée. M. Koch demande l'ajournement du projet. Les compagnies, informées des sentiments de la Chambre, seraient amenées, sans nul doute, à accorder des conditions plus favorables. M. Fris votera le projet à cause de la compétence et de l'intégrité du ministre, qui a certes fait tout ce qu'il a pu pour obtenir des compagnies les conditions les meilleures. Mais il demande qu'en vue de la reprise d'autres lignes, une comptabilité spéciale soit tenue pour celles qui vont être rachetées. M. Destrée, en son nom et au nom de quelques-uns de ses amis, déclare qu'en présence des conditions exorbitantes imposées par les compagnies, il ne votera pas le projet dont le principe est cependant entièrement conforme à l'idéal socialiste. M. Lorand estime qu'après les critiques formulées par les hommes compétents qui ont combattu le projet, le rejet de celui-ci s'impose pour permettre au gouvernement de négocier des conditions plus acceptables. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond aux objections présentées. Il dit que l'on ne pouvait se borner à racheter quelques lignes seulement. Avec ce système on n'obtiendrait pas le bénéfice que l'on espère retirer de l'opération totale, et la reprise successive des lignes serait en pratique désavantageuse pour le commerce et l'industrie. D'un autre côté, si le Grand Central s'opposait à la reprise partielle, il faudrait entreprendre des procès qui dureraient peut-être pendant dix ans. M. le ministre rencontre les autres objections qui ont été faites. Il fait remarquer notamment que l'Etat ne rachète pas les lignes qui lui appartiennent déjà, mais la concession du péage, et que la comparaison que l'on a établie entre les lignes de l'Etat et celles du Grand Central, en se basant sur les frais de construction, est sans valeur; c'est en effet le produit de la ligne qu'il faut considérer. L'argument de la cote des actions est également peu sérieuse, l'augmentation des titres de compagnies qu'il n'était pas question de reprendre ayant bénéficié de la même hausse que ceux qui concernent les lignes du Grand Central. La reprise ne fera aucun tort au port d'Anvers, le gouvernement étant décidé de veiller aux intérêts de cette ville. Le ministre constate que la convention n'est critiquée que sur des points de détail; il dit que la question a été étudiée avec un soin si minutieux que son administration a pu sur l'heure répondre aux quarante questions posées par la section centrale. On a prétendu que l'Etat pouvait exproprier les lignes, ou bien qu'il avait le droit de racheter certains tronçons seulement. Le premier de ces moyens aurait donné lieu à des procès interminables au sujet de la fixation de l'indemnité; et le second aurait eu pour conséquence de faire subir des pertes sérieuses aux actionnaires des compagnies. M. Bertrand répond au discours du ministre. Le fait que la Hollande paye pour les tronçons de ligne qu'elle reprend un prix de beaucoup inférieur à celui qui est exigé pour les parties de lignes situées sur le territoire belge, prouve, à son avis, que les prix réclamés à l'Etat sont exagérés. Il demande que la situation des agents des compagnies soit réglée avant le vote de la convention. MM. Koch, Van den Broeck, Delbeke, De Winter, Lorand et Denis proposent de surseoir à la discussion

et au vote du projet jusqu'à la session suivante. Cette proposition est rejetée par 81 voix contre 60 et 1 abstention (M. Hoyois). Les divers articles du projet relatif aux lignes du Grand Central sont adoptés sans observations, et l'ensemble du projet est voté par 79 voix contre 56 et 3 abstentions (MM. Hoyois, Van der Linden et Beernaert). Le projet concernant le chemin de fer d'Anvers à Gand et de Gand à Eecloo est également adopté, sans observations, par 83 voix contre 49 et 3 abstentions (MM. Hoyois, Van der Linden et Verwilghen).

8 *juillet*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Mansart réclame diverses mesures en faveur des serre-freins, des chauffeurs, des gardes-convois, des chefs-gardes et des chefs-trains. Il demande la transformation de la gare de La Louvière et l'exécution de certains travaux aux gares de Deux-Acren et d'Ecaussines. — 9. M. Berloz réclame la construction d'une passerelle près de la gare de Morlanwelz, la suppression du passage à niveau à proximité de la gare de Haine-Saint-Pierre, l'érection d'une gare couverte dans cette localité; la construction d'une ligne de Jamioulx à Thuillies par Han et Cour-sur-Heure, et une autre ligne de Nalinnes à Charleroi; l'établissement d'une halte à Biesmes-sous-Thuin et le prolongement jusqu'à Rocroy de la ligne de Thuillies à Chimay. M. Hubert prie le ministre de démentir les assertions de certains journaux, qui prétendent que la situation qui sera faite au personnel des lignes récemment reprises ne sera que temporaire et provisoire. Il réclame la construction d'un tronçon de ligne de Cerfontaine à Florennes par Philippeville. M. De Cocq recommande le payement à jour fixe des salaires dus aux ouvriers de l'arsenal de Malines. Ces payements se font tous les quinze jours, c'est-à-dire à des jours différents, et ne coïncident pas ainsi avec les échéances des dépenses du ménage. Il en résulte que les sommes reçues ne trouvent pas un emploi immédiat et sont souvent dépensées inutilement. Il demande une amélioration des installations de la gare de Malines. M. Dierckx voudrait voir relier directement Lierre à la ligne de Turnhout à Bruxelles par Malines; il demande l'amélioration de la gare d'Hérenthals. M. Woeste réclame la construction de la gare de marchandises à Alost, dont la création est décidée; il recommande l'amélioration de la gare de Grammont et la construction d'une gare de marchandises à la halte de Baerdegem. M. Moyart réclame la réduction de divers tarifs de transport dans l'intérêt de l'agriculture et demande la mise en exploitation du tronçon de ligne de Celles à Orroir. M. Defnet signale le mauvais éclairage des voitures de chemin de fer. Il voudrait voir étendre aux transports de 10,000 kilogrammes les tarifs de faveur accordés seulement aux charges de 50,000 kilogrammes. Il signale le surmenage imposé à certains employés qui doivent rester sur pied pendant quinze ou seize heures par jour. M. Malempré demande l'établissement de tarifs de faveur pour le transport des boues des villes qui constituent d'excellents engrais. Il réclame la construction de la ligne de Stavelot à Malmedy et l'établissement d'une gare de marchandises dans la première de ces localités. M. Delvaux félicite le ministre d'avoir réduit le prix de transport en 3e classe, mais il critique l'augmentation du tarif en 2e classe; il recommande de faire désinfecter fréquemment les voitures afin d'éviter la transmission des maladies contigieuses. Il demande le prolongement du chemin de fer du Bocq entre Spontin et Yvoir, et l'exécution de divers travaux aux gares de Ciney et de Jemelle. M. Hoyois exprime le désir de voir mettre à l'essai des abonnements de huitaine. Il estime aussi que la durée de validité des abonnements pris un samedi devrait être prolongée d'un jour afin de comprendre trois dimanches; et il préconise la création de billets kilométriques utilisés par les voyageurs à leur gré. L'orateur demande ensuite que le quai de chargement de la gare de Néchin ne soit pas déplacé, et qu'un nouveau passage à niveau soit établi à Hérinnes. M. Fagnart préconise l'abaissement des tarifs de transport en faveur de l'industrie. M. De Limburg-Stirum signale le surmenage imposé au personnel des trains de marchandises. — 14. M. Mincé du Fontbaré demande que la gare de Florennes-Etat soit reliée à celle de Florennes-Sambre-et-Meuse et à celle de Florennes-Est belge. Il signale l'état défectueux de toutes les gares et de toutes les maisonnettes de gardes-barrières des lignes du Grand Central. M. de Jonghe d'Ardoye réclame l'amélioration des locaux de la gare de Lichtervelde et la construction d'un hangar à marchandises à la station d'Ardoye. M. Bertrand critique les agissements de l'administration à l'égard des agents des chemins de fer blessés en service. Le gouvernement cherche à dégager sa responsabilité au mépris même de l'équité. Il cite plusieurs cas où, en échange d'un minime secours, on a obligé des agents blessés à signer une renonciation à toute demande de dommages et intérêts; il accuse un fonctionnaire d'avoir fait signer à la victime d'un accident, à qui il avait remis un secours, un reçu en blanc et d'y avoir ins-

crit ensuite une renonciation à toute indemnité. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, proteste contre cette imputation; il invite l'orateur à répéter ces propos en dehors de la Chambre, afin de permettre au fonctionnaire visé de se défendre et de rendre possible la preuve judiciaire du fait avancé. M. Van Reeth demande la construction d'un tronçon de ligne de Londerzeel par Laeken à Bruxelles, qui aurait pour effet de créer une nouvelle communication entre Anvers et Bruxelles. Il signale l'interruption de la construction de la ligne d'Anvers-Sud à Malines par Waerloos et demande si cette ligne va être également abandonnée. — 15. M. Schinler estime que le personnel inférieur des chemins de fer est insuffisamment rétribué et qu'on exige de lui un travail exagéré. M. Lambiliotte est d'avis que le minimum au-dessus duquel une réduction de tarif est accordée aux produits de la verrerie devrait être abaissé. M. Anseele s'occupe du personnel du chemin de fer. Il trouve absolument insuffisants les salaires accordés aux ouvriers, et établit un parallèle entre la situation faite aux ouvriers et celle dont jouissent les employés, tant au point de vue des traitements et des promotions qu'à celui des pensions M. Fléchet examine les statistiques des accidents fournies par l'administration, et qui établissent que la moyenne des accidents a baissé de moitié. Il dit que ces groupements semblent avoir été choisis de façon à présenter la situation sous son aspect le plus favorable; il compare entre elles des périodes de dix années et constate qu'au lieu d'une diminution des accidents on trouve au contraire une augmentation de 31 p. c. Il s'occupe ensuite des tarifs de transport des marchandises et émet l'avis que l'on doit tenir compte en les fixant, non seulement de l'intérêt du chemin de fer, mais surtout de l'intérêt de l'industrie qui est d'accord avec l'intérêt général. — 16. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond aux diverses observations qui ont été présentées. Il s'engage à s'occuper des diverses questions relatives au personnel; il recherchera notamment s'il est possible de modifier la date du payement des salaires aux ouvriers et de payer les salaires non plus par quinzaine, mais par semaine. En ce qui concerne le personnel des lignes rachetées, il sera traité avec bienveillance et équité. Le ministre proteste contre le reproche que l'on a fait à l'administration de chercher à se soustraire au payement d'indemnités aux agents victimes d'accidents. Non seulement l'Etat indemnise les victimes lorsqu'il y a faute de sa part, mais encore il accorde des secours alors qu'il n'y a pas obligation légale pour lui de le faire. Il rencontre les observations présentées par M. Fléchet au sujet des accidents; il dit qu'il faut prendre pour base non pas le nombre des victimes, mais celui des accidents qui a été réduit d'un tiers. Il s'attache ensuite à justifier les modifications apportées au tarif des voyageurs, et il exprime l'espoir de voir admettre par la Chambre et par le public son projet de réduire à deux le nombre des classes. En ce qui concerne le tarif des marchandises, des réductions importantes ont été consenties, et l'on continuera dans la voie des réductions à mesure que le permettront l'extension du tarif et la situation financière. L'aménagement de la gare d'Alost sera effectué dès que les terrains nécessaires pourront être acquis. La gare de Grammont sera améliorée. La question de la gare de marchandises à Baerdegem sera tranchée à bref délai. Les travaux à la gare de Malines seront exécutés. Le plan concernant les aménagements de la gare de Néchin doit être maintenu. Le passage à niveau, à proximité de la gare de Hérinnes, ne peut être établi pour des raisons de sécurité. Les travaux à la station de Ciney seront terminés sans retard, l'aménagement de la station de Jemelle et de celle de La Louvière est à l'étude. Les crédits pour la construction d'un bâtiment à la gare d'Hérenthals sont prévus au budget. Les travaux de la station des Deux-Acren seront entamés dès que les expropriations seront terminées; une passerelle sera établie au passage à niveau du Hocquet à La Louvière. Le projet d'aménagement de la station d'Ecaussines-Carrières est approuvé. L'aménagement de la station de Haine-Saint-Pierre et l'établissement d'un hangar à la station de Stavelot sont à l'étude. Les travaux nécessaires aux gares de Lichtervelde et d'Ardoye seront exécutés dans le plus bref délai possible. La gare de Florennes sera agrandie lorsque le service de cette ligne, qui vient d'être reprise, sera organisé. Le raccordement de Florennes-Etat à Florennes-Est sera effectué sans retard; celui de Florennes (Est) à la ligne de l'Entre-Sambre-et-Meuse est en voie d'exécution. Le point d'arrêt de Biesmes-sous-Thuin n'a pu encore être établi. La ligne d'Anvers à Bruxelles par Londerzeel a été abandonnée, et une nouvelle étude de la question ne semble présenter aucune utilité. Les études de la ligne de Stavelot à Malmédy n'ont pu encore aboutir. Quant à l'éclairage des voitures, un changement au système employé entraînerait des dépenses trop considérables. M. Fléchet recommande la construction de la ligne de Muno à Messancy. En réponse à une question posée par M. Fagnart, M. Vandenpeereboom, *m. c., p.*

et tél., donne des explications complémentaires au sujet de la situation qui sera faite au personnel des lignes reprises par l'Etat. — 20. M. L. Visart de Bocarmé demande que l'on active les travaux à exécuter aux abords de la gare de Furnes. M. Malempré désire savoir quand commencera la construction de la nouvelle gare de Verviers. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que les travaux à effectuer à Furnes seront exécutés sans retard et que la nouvelle gare de Verviers sera construite dès que les expropriations des terrains seront terminées. M. A. Visart de Bocarmé se plaint de l'insuffisance du service des trains entre Bruges et Bruxelles pendant la période d'hiver. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, espère pouvoir donner satisfaction à M. A. Visart de Bocarmé. M. Vandervelde demande que les cabans et les vareuses attachés aux guidons des bicyclettes soient considérés comme des accessoires de la machine et admis au transport par chemin de fer sans payement supplémentaire. M. Bertrand revient sur ses critiques concernant l'attitude de l'administration à l'égard des agents du chemin de fer blessés en service. Il dit que les secours aux victimes sont prélevés sur un fonds constitué en partie par des retenues opérées sur les salaires. Ces secours sont insuffisants, la moyenne des pensions payées aux veuves d'ouvriers tués n'est en effet que de 239 francs par an. En ce qui concerne le fait reproché au fonctionnaire chargé de régler les indemnités accordées aux agents blessés, il maintient ses affirmations et il demande que les attributions exercées par ce fonctionnaire soient confiées à un homme de plus de cœur. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, nie absolument le fait mis à charge du fonctionnaire en question, qui agit avec beaucoup de tact et de dévouement et qui n'avait aucune raison pour commettre un acte qui ne pouvait en rien lui profiter, mais qui l'exposait à la révocation. Il engage encore M. Bertrand à produire la même accusation au dehors et se mettre ainsi à même de fournir la preuve de ses allégations devant les tribunaux. M. Cavrot déclare qu'il a assisté à l'entretien entre M. Bertrand et l'ouvrier dont celui-ci a pris la défense. Cet ouvrier, blessé dans un accident, a encore aidé à dégager d'autres victimes ; il a déclaré que la note des médicaments qui lui ont été prescrits a été renvoyée par l'administration du chemin de fer au bureau de bienfaisance de la commune qu'il habite. — 31. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Lorand se plaint du retard apporté à la construction d'une ligne de Florenville à la frontière française. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que la question est à l'étude et qu'elle recevra une prompte solution.

4 août. M. Maenhaut demande que des abris soient construits dans les gares de Gavere, Quatrecht, Aeltre, Hansbeke et Landeghem. M. Heynen recommande la prompte construction du raccordement de la ligne Athus-Givet à la ligne de l'Est, à Messempré, et l'établissement d'un raccordement industriel d'Herbeumont à Bertrix. Dans la discussion d'un projet de loi relatif à des crédits supplémentaires, MM. Colfs, Hemeleers, Nerincx, De Bontridder et Mousset proposent de rattacher au budget des chemins de fer un crédit destiné à permettre à l'Etat de payer à la commune d'Ixelles la taxe relative aux trottoirs de la gare du Luxembourg, en exécution d'un jugement intervenu neuf ans auparavant et qui est passé en force de chose jugée. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond à M. Colfs que la question qu'il soulève ne peut se rattacher au projet en discussion, qu'elle devra être présentée à nouveau lors de la discussion du budget des chemins de fer.

26 *octobre*. Répondant à une question posée par M. Maenhaut, M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, fait connaître son intention de supprimer le type des voitures de 2e classe, de réduire au taux actuel de la deuxième classe le tarif des voitures de 1re classe, et d'améliorer les voitures, ainsi que l'éclairage et le chauffage de celles-ci.

CHEMINS DE FER VICINAUX.

2 *mars*. Répondant à une question posée par M. Bodart, M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, fait connaître que le tracé de la ligne de Namur à Hannut par Forville ne pourra être arrêté qu'après que l'enquête réglementaire aura été faite.

10 *juin*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Raemdonck réclame le prolongement de la ligne vicinale de Saint-Nicolas à Kieldrecht jusqu'à Doel.

9 *juillet*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Woeste demande que l'on hâte l'octroi de la concession d'une ligne de Grammont à Audenarde. M. Malempré recommande la création d'une ligne de Nessonvaux à Dinant. — 14. M. Liebaert combat la thèse soutenue par la Société nationale des Chemins de fer vicinaux, qui prétend que les sociétés intercommunales fondées pour l'exploitation de lignes vicinales sont illégales. Il soutient que les communes sont des personnes civiles et qu'il

leur est permis de faire, dans le cercle de leur mission, tout ce que la loi ne leur interdit pas. Cependant, pour éviter tout doute, il invite le gouvernement à déposer un projet de loi réglant cet objet. M. Raepsaet appuie ces observations. — 16. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que la question de principe sera tranchée avant la session suivante et que, si une loi est nécessaire, le gouvernement en prendra l'initiative. La ligne de Grammont à Audenarde est encore en instruction.

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).

20 *novembre*. Le projet de loi portant rectification des limites du territoire de la ville de Mons, Cuesmes, Hyon, Spiennes et Saint-Symphorien est adopté sans discussion par 87 voix contre une (M. Bertrand). Le projet rectifiant les limites des communes de Mons (Liége) et de Flémalle-Grande est voté à l'unanimité, sans débats.

2 *décembre*. M. L. De Fuisseaux demande au ministre les motifs du retard apporté par la députation permanente du Hainaut à l'approbation des budgets communaux, notamment de ceux qui sont relatifs aux communes socialistes. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, déclare qu'il demandera des explications au gouverneur de la province. — 9. M. Nerincx, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi fixant de nouvelles limites séparatives entre Bruxelles et Saint-Josse-ten-Noode — 11. Ce projet, qui tend à détacher du territoire de Bruxelles le terrain sur lequel se trouvent les bâtiments de l'ancien observatoire et à le rattacher à la commune de Saint-Josse-ten-Noode, est combattu par M. De Jaer. L'orateur exprime la crainte que l'administration communale de Saint-Josse-ten-Noode ne fasse disparaître le square qui s'y trouve et dont le maintien est désirable au point de vue de l'hygiène publique. M. Nerincx défend le projet et fait remarquer que le terrain appartient à l'Etat, qui pourra exiger que le square qui existe soit maintenu. — 15. Ce projet est adopté par 85 voix contre 10. — 18. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Denis examine la disposition du projet de budget portant modification de la répartition du fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860, abolissant les octrois. L'orateur estime que le projet est trop imparfait pour qu'il puisse servir de base à une réorganisation du fonds communal, et que cette question ne peut être examinée que concurremment avec celle qui est relative à la revision des impôts directs. M. Bertrand critique le mode de répartition proposé par le projet. Il estime qu'un grand nombre de communes importantes seront lésées parce que l'augmentation de leur population, qui crée les charges, est plus rapide que l'extension du chiffre des impôts directs, d'après lequel se fait la répartition. Il propose de prendre pour base de la répartition le chiffre de la population constatée le 31 décembre de l'année précédente. — 21. M. Carton de Wiart est d'avis que la nouvelle répartition du fonds communal proposée par le gouvernement sera dommageable pour beaucoup de grandes communes; il préférerait voir prendre pour base de cette répartition le revenu cadastral. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond au discours de M. Carton de Wiart; il s'attache à démontrer que le mode nouveau de répartition qu'il propose aura pour effet de réparer une injustice dont souffrent les communes industrielles. Il déclare que le projet garantit à chaque commune la part qu'elle a touchée et qu'il augmente même cette part. M. Hoyois défend la base nouvelle de répartition proposée par le gouvernement. M. Van Naemen se prononce dans le même sens. — 22. M. Liebaert approuve le projet du gouvernement en ce qui concerne la répartition du fonds communal, et il espère que le système proposé n'a qu'un caractère transitoire et qu'il sera ultérieurement étendu. Mais, au point de vue de l'application, il estime qu'il vaudrait mieux prendre pour base, non la population de droit constatée lors du recensement décennal, mais celle qui est établie par les recensements annuels effectués par les administrations communales d'après les registres de population. M. Tack défend la proposition du gouvernement. M. Vandervelde constate que l'on est unanime pour réclamer un changement au mode de répartition établi par la loi de 1860, mais que l'on diffère d'opinion au sujet du système à adopter. Il faudrait d'après lui s'en prendre aux sources mêmes du mal et remplacer les impôts indirects de consommation par l'impôt sur le revenu. Pour ces motifs, lui et ses collègues socialistes s'abstiendront au vote sur le projet de loi qu'ils approuvent en lui-même et dont l'adoption est d'ailleurs certaine. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, reproche à M. Vandervelde de refuser son vote à une loi qu'il reconnaît juste. Il combat l'idée de remplacer les impôts indirects par un impôt direct comme source du fonds communal; les communes en effet ont le droit de percevoir des centimes additionnels aux impôts directs, et il serait inutile que l'Etat perçût à leur place, pour les répartir entre elles, des impositions qu'elles peuvent percevoir directement. M. Heuse dit qu'il ne votera pas le

projet parce qu'avant de l'examiner il eût fallu se prononcer sur la réforme des impôts. — 23. M. Berloz, tout en approuvant la modification proposée, ne pourra voter le projet, parce qu'il est basé sur les impôts de consommation. M. De Jaer reproche au gouvernement de changer un mode de répartition qui, en 1860, a été établi, si pas à la suite d'une convention, du moins à la suite d'un engagement moral. Il est injuste de retirer aujourd'hui ce qui a été consenti à cette époque comme compensation pour la suppression des octrois. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dit que la mesure proposée par M. Liebaert, qui voudrait voir la répartition du fonds communal se faire d'après la population constatée annuellement au moyen des registres de population, entraînerait une augmentation de dépenses et ne pourra être adoptée que lorsque les ressources du fonds communal auront suffisamment progressé. M. Théodor appuie les observations présentées par M. De Jaer, et s'attache à démontrer que la ville de Bruxelles serait lésée par la répartition nouvelle. Au vote sur les articles 14*bis* et suivants (Fonds communal et fonds spécial), M. Liebaert déclare retirer son amendement; mais il se réserve de le reproduire l'année suivante, si le gouvernement ne lui donnait pas satisfaction, en adoptant pour base de la répartition, non la population de droit, mais la population constatée annuellement au moyen des registres de population.

25 *mars*. Dans la discussion du budget de l'industrie et du travail, M. Fléchet demande que la situation des employés des commissariats d'arrondissement soit améliorée. M. Nyssens, *m. i. et t.*, promet de s'occuper de cette question.

6 *avril*. Répondant à une question posée par M. Mansart, qui se plaint de ce que le gouvernement a interdit à l'administration communale de La Louvière de mettre une salle de l'école moyenne à la disposition de l'extension universitaire, M. Schollaert, *m. i. et ins.*, déclare que le gouvernement a seul le droit de disposer des locaux affectés aux établissements de l'Etat. — 8. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Colfs appelle l'attention du gouvernement sur la situation des employés des commissariats d'arrondissement. M. Hoyois appuie ces observations; il estime qu'il serait utile de modifier le code rural, qui ne permet l'agréation des gardes privés que pour la surveillance des propriétés rurales à l'exclusion des autres. M. Mousset réclame à son tour une amélioration du sort des employés des commissariats d'arrondissement. M. Fléchet se prononce dans le même sens. M. Renkin attire l'attention du ministre sur la situation des employés des gouvernements provinciaux. Il propose, pour leur assurer un certain avancement, de permettre leur admission dans les rangs de l'administration centrale. M. Malempré critique un arrêté royal contresigné par M. Schollaert, *m. i. et ins.*, et qui, d'après lui, porte atteinte à l'autonomie communale. Cet arrêté annule une décision d'un conseil communal supprimant du budget une somme de 60 francs destinée à payer les frais d'affiliation du commissaire de police à une caisse de prévoyance et une autre somme de 100 francs constituant une indemnité pour les frais de bureau de ce fonctionnaire. M. Ligy appuie les observations présentées au sujet des employés des commissariats d'arrondissement et des gouvernements provinciaux. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond aux observations présentées par M. Malempré. Il dit que la décision qu'il critique est conforme à une jurisprudence constante qui refuse aux administrations communales le droit de réduire les traitements et émoluments des commissaires de police nommés par le roi. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, expose les mesures qu'il compte prendre en faveur des employés des gouvernements provinciaux et des commissariats d'arrondissement. M. Tack attire l'attention du ministre sur les charges que l'organisation de la police impose aux communes, notamment en ce qui concerne la police judiciaire. Pour y remédier, il propose la création de commissaires de police cantonaux qui relèveraient uniquement des parquets, et qui seraient chargés des devoirs d'instruction M. Defnet demande si le ministre persiste dans sa décision de ne pas nommer de bourgmestre dans les communes administrées par des conseils socialistes. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond que les bourgmestres ne sont pas seulement des magistrats communaux, mais qu'ils sont également des agents du pouvoir central, et qu'il ne peut proposer la nomination de citoyens qui, par la déclaration qu'ils ont faite, ont rendu illusoire le serment de fidélité que la Constitution leur impose. — 13. M. Maenhaut demande que la situation des gardes champêtres soit améliorée. On devrait leur assurer un traitement suffisant et une pension. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, fait remarquer que certaines provinces ont amélioré la situation des gardes champêtres, et il estime que les autres provinces devraient agir de même. Quant aux caisses de pension, la plupart des caisses de ce genre qui ont été créées ne parviennent pas à subvenir aux charges qui leur incombent, et il pense qu'il vaudrait mieux organiser une mutualité que le gouvernement pourrait subsidier. M. Ma-

roille préconise la création d'une caisse générale de pensions. M. Heynen émet l'avis que toutes les communes devraient imiter les communes de la province de Luxembourg et affilier leurs employés à la Caisse de retraite en supportant une part de la dépense.

25 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Brouwier proteste contre une mesure prise par le conseil communal d'Ittre, qui a révoqué arbitrairement un inspecteur des viandes.

11 *juin*. M. Heynen, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Belgrade et dont le Sénat a amendé le texte. — 22. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, dépose trois projets de loi, tendant respectivement à modifier les limites séparatives des communes de Stevoort et Herck-Saint-Lambert, à ériger en commune distincte le hameau de Bellevaux, dépendance de Noirefontaine, et à modifier les limites séparatives de la ville d'Ostende et de la commune de Breedene.

6 *juillet*. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi réglant divers objets relatifs aux installations maritimes de Bruxelles et modifiant les circonscriptions territoriales de Bruxelles, Molenbeek-Saint-Jean, Laeken, Schaerbeek, Evere et Neder-over-Heembeek. L'arrêté royal, en vertu duquel ce projet est déposé, retire le projet de loi du 11 juin 1896, ayant pour objet une nouvelle délimitation de la ville de Bruxelles et de certaines communes. M. Heynen, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant création de la commune de Bellevaux. — 8. M. Van Cauwenbergh, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'organisation d'établissements hospitaliers intercommunaux. — 14. M. Ronse, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les limites séparatives de la ville d'Ostende et de la commune de Breedene. — 16. M. Hoyois, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les limites de diverses communes de l'agglomération bruxelloise. — 23. Le projet de loi tendant à créer la commune de Belgrade est adopté à l'unanimité sans débats; celui qui crée la commune de Bellevaux est voté sans discussion par 84 voix contre une (M. A. Visart de Bocarmé); celui qui modifie les limites séparatives des communes de Stevoort et de Herck-Saint-Lambert est adopté à l'unanimité sans observations; celui qui modifie les limites séparatives de la ville d'Ostende et de la commune de Breedene est voté par 91 voix et 2 abstentions (MM. Hamman et Van der Heyde), après certaines observations présentées par M. Van der Heyde, qui fait remarquer que depuis 1876 c'est pour la troisième fois que l'on réduit, au profit d'Ostende, le territoire de Breedene, et qui demande si l'on peut considérer l'ère des annexions comme terminée. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond qu'il n'existe aucun motif qui justifierait de nouvelles rectifications entre les deux localités en question. — 27. La discussion du projet de loi relatif à l'organisation d'établissements hospitaliers intercommunaux est ouverte. Ce projet, dans ses deux premiers articles, porte que des communes peuvent être autorisées par le roi à fonder et à entretenir des établissements hospitaliers qui jouiront de la personnification civile, et soumet l'administration de ces établissements aux dispositions qui régissent les hospices civils communaux. La commission spéciale propose un texte qui, au lieu de dire en général que ces établissements jouissent de la personnification civile, porte qu'ils sont soumis aux règles qui régissent les hospices civils communaux, quant à leur administration, à la régie de leurs biens et à leur capacité juridique. M. Begerem, *m. j.*, déclare ne pas se rallier aux amendements de la commission spéciale. M. Van Cauwenbergh défend le projet de la commission spéciale. Il fait valoir que la personnification civile ne peut être accordée que par la loi, et que chaque loi qui est relative à cet objet doit déterminer l'étendue des droits qu'elle concède; qu'un arrêté royal ne peut régler cette question, et que, pour éviter des controverses, il est désirable de déterminer la capacité juridique des établissements à créer. M. Begerem, *m. j.*, fait remarquer que les autres lois sur la matière se sont bornées à proclamer le principe de la personnalité civile, et il voit un danger à s'écarter des précédents législatifs. Les deux premiers articles sont adoptés tels qu'ils ont été proposés par le gouvernement. Les articles 3 et 4 (Composition de la commission intercommunale chargée d'administrer les établissements; durée du mandat de ses membres), que la commission spéciale proposait de rédiger autrement, sont adoptés tels qu'ils étaient proposés par le gouvernement. L'article 5 (Nomination par les communes des membres de la commission) est adopté dans la forme proposée par la commission spéciale et à laquelle le gouvernement s'était rallié. Les articles 6 et 7 (Révocation des membres, membres suppléants) sont adoptés dans les termes présentés par le gouvernement et que la commission proposait de modifier. — 28. L'article 8 (Droit des bourgmestres des diverses communes d'assister aux séances de la commission avec voix consultative) est adopté tel que le propose le gouvernement. La commission spéciale avait présenté une autre rédaction qui

ne différait que par la forme de celle du gouvernement. D'un échange de vues entre le ministre et M. Van Cauwenbergh il résulte qu'il n'y a pas incompatibilité entre les fonctions de bourgmestre et celles de membre de la commission et que celle-ci élira son président. L'article 9, proposé par le gouvernement, porte que les avis, approbations ou autorisations sont donnés par les conseils communaux et les députations permanentes, et qu'à défaut de décision de ces collèges dans la quinzaine, les actes qui leur sont soumis sont considérés comme approuvés ou autorisés, et décide qu'en cas de désaccord entre les conseils communaux, les députations permanentes statuent, sauf recours au roi, et qu'en cas de désaccord entre les députations permanentes, c'est le roi qui prononce. La commission propose pour l'article 9 un autre texte qui détermine les objets que l'acte d'union doit régler et un article 11 qui reproduit les termes des deux premiers alinéas de l'article 9 présenté par le gouvernement, mais qui porte, dans ses deux derniers alinéas, qu'en cas de désaccord entre les conseils communaux d'une même province, il est statué par la députation permanente, sauf recours au roi, et qu'en cas de désaccord entre les conseils communaux de provinces différentes ou entre deux ou plusieurs députations permanentes, il est statué par le roi. M. Begerem, *m. j.*, se rallie aux dispositions des deux derniers alinéas de la commission et propose de les substituer au texte des deux alinéas du projet du gouvernement. L'article ainsi amendé est adopté. M. Begerem, *m. j.*, constate que le texte proposé pour l'article 9 par la commission vient à tomber. M. Van Cauwenbergh ne partage pas cet avis et s'attache à démontrer l'utilité de cette disposition. Cet article est rejeté. L'article 10 (Siège de l'administration) est adopté sans observations. L'article 11 (Durée de l'association, dissolution) fait l'objet également d'un amendement de la part de la commission. Le texte du gouvernement porte que l'arrêté d'autorisation peut fixer la durée de l'association et que, dans ce cas, celle-ci ne peut être dissoute, avant la date fixée, que de l'accord unanime des communes intéressées; mais que, si aucun terme n'est fixé, un arrêté royal peut prononcer la dissolution sur la proposition de la majorité des communes. La commission propose un texte qui exige l'accord unanime des communes, même après l'expiration du délai dans le cas où l'existence de l'établissement est assurée par des fondations, donations ou legs. Le ministre se rallie au principe proposé par la commission et propose de compléter le texte du projet en y intercalant un alinéa qui porte, qu'en aucun cas l'union ne peut être dissoute que du consentement de toutes les communes si l'établissement se trouve dans la condition prévue par la commission. L'article 11 ainsi amendé est adopté. L'article 12 (Répartition des biens de l'établissement en cas de dissolution), dont la commission proposait de modifier la rédaction, est adopté tel qu'il a été proposé par le gouvernement. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité. — 29. Le projet de loi portant modification à l'article 90 de la loi communale et aux articles 1[er] et 4 de la loi du 1[er] février 1844 sur la police de la voirie est mis en discussion. Ce projet tend à supprimer dans ces deux lois les mots « de 2,000 habitants et au-dessus », et à rendre ainsi applicables à toutes les communes, même les plus petites, les dispositions légales relatives à l'expropriation par zones. M. De Lantsheere estime que la portée de la loi est trop générale; que s'il peut être utile de permettre à certaines petites communes, telles que les stations balnéaires, le droit d'exproprier, il est dangereux de donner le même droit aux plus petites des communes rurales. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, fait remarquer que le droit des communes est entouré de garanties qui excluent toute crainte d'abus. — 30. Ce projet de loi est adopté par 79 voix contre 7 (MM. Beernaert, De Lantsheere, Hamman, Hecq, Heynen, Hoyois et d'Ursel). M. Schollaert, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi érigeant en commune distincte le hameau de Poelcappele dépendant de Langemarck. — 31. La discussion du projet de loi relatif aux installations maritimes de Bruxelles, qui modifie les limites séparatives de plusieurs communes de l'agglomération bruxelloise, est ouverte. M. Bertrand se plaint de ce que le projet ne prévoie aucune indemnité en faveur de la commune de Schaerbeek à qui l'on enlève, pour l'élargissement du canal, une partie du territoire que la loi lui accorde et pour la cession de laquelle la commune de Laeken obtient une indemnité. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dit que cette question sera réglée conformément à la loi communale et que le législateur n'a pas à intervenir. Le ministre fait ensuite une déclaration relative aux droits des communes riveraines du canal : le canal devient la propriété de la Société des installations maritimes, mais comme le canal appartient à la grande voirie, il se trouve placé sous la haute surveillance et la police de l'Etat, qui peut intervenir pour empêcher toute mesure vexatoire de la part de la société. L'article 2, qui règle les nouvelles délimitations de la ville de Bruxelles et des communes de Laeken, de Molenbeek-Saint-Jean, de Schaerbeek, d'Evere et de Neder-over-Heembeek est

adopté. L'article 3, qui porte qu'un subside de 300,000 francs sera accordé à Laeken pour l'indemniser de la cession d'une partie de son territoire incorporée à Bruxelles et qui est destinée à être englobée dans les installations maritimes, est adopté sans opposition. Il en est de même de l'article 5, qui décide que la quote-part minima attribuée aux communes de Laeken et de Molenbeek-Saint-Jean, dans la répartition du fonds communal, ne sera pas diminuée du chef des parties de territoire cédées à la ville de Bruxelles et destinées à être incorporées dans les installations maritimes.

3 *août*. Le projet de loi portant rectification de la limite séparative des communes de Rumpst et de Terhaegen est adopté à l'unanimité sans discussion. M. Hambursin interpelle le gouvernement au sujet d'une série de faits qu'il impute au curé de la commune d'Hingeon et qui sont relatifs à la gestion des biens de la fabrique d'église. Il reproche notamment au desservant d'occuper sans droit le presbytère et ses dépendances en dépit d'un premier arrêté royal, contresigné par M. Bara, qui avait déclaré illégale la clause testamentaire instituant légataires de ce bien les desservants successifs de la commune d'Hingeon, et d'un second arrêté royal provoqué par M. Begerem. Il blâme le gouvernement de n'avoir pas exigé que tout ce qui avait été perçu indûment par le desservant en fonctions et par ses prédécesseurs fût restitué à la fabrique, ce qui eût suffi pour combler le déficit qui existe dans la caisse de cette institution et que la commune est obligée du supporter. — 4. M. Begerem, *m. j.*, répond que les réclamations de M. Hambursin ne sont pas fondées. Il dit que M. Bara s'était borné à émettre un simple avis et que c'est sur sa proposition que l'arrêté royal déclarant illégale la disposition testamentaire en question avait été pris. Si la restitution des sommes indûment perçues n'a pas été ordonnée, c'est à cause de la bonne foi des desservants qui se croyaient en droit de bénéficier de la fondation. Une contestation portant sur l'étendue des biens à mettre à la disposition du curé est soumise à la justice et il convient d'attendre la fin du procès avant de statuer définitivement. M. Bodart signale d'autres irrégularités à charge du curé d'Hingeon et il reproche au gouvernement de ne pas prendre de mesures contre lui. M. Hambursin revient sur ses observations et réclame une revision de la législation sur les fabriques d'église, qui ne protège pas suffisamment les petites communes. M. Begerem, *m. j.*, ne peut s'engager à reviser la législation sur les fabriques d'église qui a sa jurisprudence et qui n'a pas donné lieu à critiques. Si des abus isolés se produisent, le recours est ouvert auprès de l'autorité supérieure.

19 *octobre*. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi modifiant les limites des communes de Wesemael et de Cortryck-Dutzel.

CONGO (ÉTAT INDÉPENDANT DU).

25 *mai*. Répondant à une question posée par M. Magnette, relative à la construction du chemin de fer du Congo, M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, déclare que la marche des travaux de ce chemin de fer est extrêmement satisfaisante. Il fournit des explications détaillées à ce sujet. Il dit que le gouvernement avait eu l'intention d'envoyer un commissaire sur les lieux pour se rendre compte de l'avancement des travaux, mais que les pourparlers engagés avec un ingénieur n'ont pas abouti en temps utile, et que les rapports qui lui sont parvenus dans la suite l'ont engagé à ne pas envoyer un délégué technique au Congo avant l'achèvement des travaux, qui aura lieu, selon toutes probabilités, au mois de mai 1898. M. Magnette regrette que le gouvernement n'ait pas tenu la promesse qu'il avait faite d'envoyer un ingénieur sur les lieux pour faire rapport sur l'état de l'entreprise.

1er *juin*. M. Magnette développe l'interpellation par laquelle il a remplacé la question posée au gouvernement dans la séance du 25 mai. Il constate que M. de Smet de Naeyer, au lieu de répondre à sa question, s'est plutôt livré à une apologie de l'entreprise du chemin de fer du Congo. Il fait remarquer que, quelle que soit l'utilité de la ligne et quelle que soit la rapidité avec laquelle elle est construite, il n'en est pas moins vrai que le gouvernement n'a pas exécuté la promesse qu'il avait faite à la demande de la Chambre. Il s'était formellement engagé à envoyer sur les lieux un délégué technique et il ne l'a pas fait, au risque de voir se renouveler les fautes déjà commises et signalées dans le rapport des ingénieurs. Il demande si le refus de l'ingénieur à qui la mission a été offerte n'a pas été inspiré par la crainte de ne pouvoir dire tout ce qu'il aurait constaté. L'orateur dépose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, comptant que le gouvernement, en exécution de sa promesse, fera exercer une surveillance active et permanente sur la construction et l'exploitation du chemin de fer du Congo en Afrique même, passe à l'ordre du jour. » M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, constate que toutes les prévisions du gouvernement en cette affaire ont été, non seulement réalisées, mais encore dépassées. L'opposition mène une campagne de dénigrement systématique qu'aucune preuve n'arrête. L'œuvre en ques-

tion sera l'honneur des ingénieurs belges et rémunérera les capitaux que le pays y a engagés. En ce qui concerne le contrôle exercé par l'Etat, le gouvernement a jugé que les renseignements qu'il possède et les garanties qui lui ont été données sont suffisants. Il n'avait pas pris l'engagement envers la Chambre d'envoyer un délégué technique au Congo, et il n'appartient pas au pouvoir législatif de s'immiscer dans les actes d'administration quotidienne du pouvoir exécutif. Le gouvernement affirme sous sa responsabilité que les travaux sont bien menés et qu'il n'est pas question de soumettre aux Chambres la reprise du chemin de fer avant son entier achèvement. M. Lorand conteste au gouvernement le droit d'accuser l'opposition de dénigrement systématique, alors que l'attitude qu'il a eue dans toute la question du Congo a justifié toutes les affirmations et les attaques de celle-ci. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond que si le gouvernement s'est trompé dans certaines prévisions, il l'a fait de bonne foi et qu'il en est fatalement ainsi dans toutes les grandes entreprises. M. Woeste constate d'abord qu'en thèse générale la Chambre a le droit de contrôler les actes du gouvernement, mais il estime que dans le cas que l'on discute, il s'agit uniquement de la question de savoir si la construction du chemin de fer constitue une bonne opération. Tout tend à le prouver; cependant l'avenir seul peut apporter une solution définitive à cet égard. Le gouvernement a pour devoir de contrôler le travail en Afrique, mais il doit être libre de choisir le mode de surveillance qui lui paraît le plus efficace. Dans ces conditions l'ordre du jour de M. Magnette ne se justifie pas et l'orateur lui oppose l'ordre du jour pur et simple. Quant au rachat de la ligne, la question ne se pose pas; tout est réservé à cet égard. L'ordre du jour pur et simple est adopté par assis et levé. Il est ensuite procédé à la discussion d'une autre interpellation formulée par M. Lorand, et qui est relative à l'embauchage d'officiers et de sous-officiers belges destinés à encadrer des troupes ayant pour but de secourir ou de venger l'expédition Dhanis, et à la situation faite à l'Etat du Congo par l'échec de cette expédition et par les révoltes qui auraient éclaté sur divers points du territoire. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, s'occupe du second de ces points et déclare qu'il répond sous réserve du respect dû à l'acte de 1890, qui porte que le gouvernement belge ne s'immiscera en aucune manière dans l'administration de l'Etat indépendant. Il fournit des détails sur la révolte qui a éclaté parmi certaines troupes de l'Etat et dit que le baron Dhanis a pris les mesures nécessaires pour réprimer la rébellion. M. Vandenpeereboom, *m. g.* par intérim, déclare qu'il n'a exercé ni laissé exercer aucune pression sur les officiers pour les engager à aller au Congo, mais qu'il est décidé à continuer à donner des autorisations aux officiers qui désirent se rendre en Afrique. M. Lorand rappelle que la Chambre n'a pas été mise au courant des événements qui se passaient au Congo. On a nié le péril madhiste et aujourd'hui on avoue que deux colonnes belges sont aux prises avec les Arabes. L'orateur se félicite de ce que la reprise du Congo n'ait pas été votée; s'il en avait été ainsi, c'est la Belgique qui serait engagée dans l'aventure. Il exprime l'espoir que le payement des frais de ces guerres ne sera pas imposé au pays. Quant à l'embauchage d'officiers et de sous-officiers, s'il ne se fait pas officiellement et ouvertement, il se fait officieusement et indirectement. Il propose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, comptant sur la vigilance du gouvernement pour veiller à ce qu'aucune pression ne puisse être exercée sur des officiers, sous-officiers ou soldats belges, pour les amener à s'enrôler au service de l'Etat du Congo, passe à l'ordre du jour ». M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, conteste que le gouvernement ait rien celé à la Chambre; il dit que le *Bulletin officiel de l'Etat du Congo* a publié tout ce que M. Lorand prétend avoir été maintenu secret. M. Woeste estime qu'une partie des questions soulevées par M. Lorand ne regardent pas la Chambre; que l'Etat du Congo est un Etat indépendant et que la Belgique n'a pas à s'occuper de la question de savoir s'il est en contact ou non avec les madhistes. En ce qui concerne l'embauchage des officiers belges, les affirmations de M. Lorand sont trop vagues pour faire douter de la sincérité des déclarations du gouvernement. Il propose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, prenant acte des déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour. » M. Hoyois estime que les deux ordres du jour pourraient être fondus en un seul. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, déclare que le gouvernement ne peut accepter que l'ordre du jour de M. Woeste. Cet ordre du jour est adopté par assis et levé après rejet, par 55 voix contre 26, de celui que M. Lorand avait proposé.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

18 *novembre*. M. De Guchtenaere, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi votée par le Sénat et qui modifie certaines dispositions de la loi sur les conseils de prud'hommes. — 20. Ce projet est mis en discussion. M. Van Naemen aurait voulu que le projet fût plus complet; il engage le gouver-

nement à proposer une revision complète de la législation sur les conseils de prud'hommes et sur les conseils de l'industrie et du travail. M. Anseele demande que les ressorts des conseils de Gand, d'Audenarde et d'Eecloo soient modifiés. M. De Guchtenaere voudrait voir soumettre aux conseils de prud'hommes les contestations entre les ouvriers agricoles et les fermiers. M. Cavrot demande une réduction des frais de justice devant la juridiction des prud'hommes. M. Maroille se plaint de ce que le secret du vote ne soit pas mieux assuré dans les élections aux conseils de prud'hommes. M. Nyssens, *m. i. et t.*, déclare que la question de la revision des lois relatives aux conseils de prud'hommes et aux conseils de l'industrie et du travail est à l'étude et que les diverses observations qui viennent d'être présentées seront examinées. L'article 1er (prorogation au 30 avril 1897 et au 30 avril 1898 des mandats expirant le 31 décembre 1896 et le 31 décembre 1897) et l'article 2 (fixant les élections au mois de mars) sont adoptés sans observations. L'article 3, qui prescrit le vote à la commune et qui porte que les communes comptant moins de 30 électeurs seront réunies pour le vote à une ou à plusieurs autres communes, est adopté après retrait d'un amendement présenté par MM. Roger et Maroille. Les auteurs de l'amendement proposaient de réunir à d'autres communes celles qui comptent moins de 100 électeurs, afin d'assurer plus efficacement la liberté du vote; mais M. Nyssens, *m. i. et t.*, tout en se déclarant favorable à cette proposition, ayant fait remarquer qu'il s'agissait d'une loi transitoire que, vu l'urgence, il était désirable d'adopter sans amendement, les auteurs de la proposition déclarent la retirer. L'article 3 est adopté tel qu'il a été voté par le Sénat, ainsi que l'article 4, qui charge le gouvernement de régler la procédure à suivre pour l'élection, et l'article 5, qui déclare la loi exécutoire le lendemain de sa promulgation. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité.

4 *décembre*. M. Nyssens, *m. i. et t.*, dépose deux projets de loi créant un conseil de prud'hommes à Louvain et à Seraing.

4 *mars*. M. Nyssens, *m. i. et t.*, dépose un autre projet de loi instituant un conseil de prud'hommes à Namur. — 11. M. Mousset, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi créant un conseil de prud'hommes à Louvain. — 12. M. Cavrot, *r. s. c.*, id. à Seraing. — 24. M. Colfs, id. à Namur. M. Renkin défend un amendement qu'il a proposé au budget de l'industrie et du travail et qui tend à augmenter les indemnités allouées aux greffiers des conseils de prud'hommes. — 25. M. Maroille appuie cet amendement. Il demande que les membres des conseils de prud'hommes soient rémunérés au même titre que les magistrats. Il propose la création d'un conseil de prud'hommes à Mons et à Quaregnon ou à Boussu. M. Malempré attire l'attention du ministre sur ce fait que, dans la pratique, les ouvriers n'osent pas s'adresser aux conseils de prud'hommes, parce qu'ils craignent des représailles de la part de leurs patrons. M. Bertrand demande la prompte institution d'un conseil de prud'hommes à Soignies.—26. Le projet de loi créant un conseil de prud'hommes à Namur est adopté à l'unanimité, sans débat, avec un amendement proposé par M. Nyssens, *m. i. et t.*, tendant à comprendre dans le ressort de ce conseil la commune de Floriffoux. M. Defnet, auteur d'une proposition de loi ayant le même objet, s'était rallié au projet du gouvernement. La Chambre décide, sur la proposition de M. Nyssens, *m. i. et t.*, d'ajourner la discussion du projet de loi instituant un conseil de prud'hommes à Louvain.

27 *avril*. Le président annonce que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi déposée par MM. Maenhaut, Raemdonck, Mousset, Colfs, Van Cleemputte et Huyshauwer et tendant à apporter des modifications à la loi organique des conseils de prud'hommes.

COUR DES COMPTES.

8 *décembre*. Sont réélus pour un nouveau terme de six ans : en qualité de président, M. Bourgeois; en qualité de conseillers, MM. Max, de Hennin, de Kerchove, Simons, Collart et Duterque; en qualité de greffier, M. Mayer.

CULTES.

18 *novembre*. Il est donné lecture d'une proposition de loi déposée par M. Woeste et qui tend à accorder une augmentation de traitement aux desservants et aux vicaires. — 19. M. Woeste présente les développements de cette proposition. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, sans s'opposer à la prise en considération de la proposition, fait des réserves au sujet du fond. Il rappelle les augmentations dont le budget des cultes a bénéficié et il estime que le gouvernement, tout en accordant des améliorations de position à certains membres du bas clergé, doit chercher avant tout à créer de nouveaux vicariats et de nouvelles succursales. La proposition de loi est prise en considération.

11 *juin*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Woeste déclare qu'il ne proposera pas d'amendement ayant pour but d'augmen-

ter le traitement du clergé inférieur, parce qu'il espère que la proposition de loi qu'il a déposée sera votée dans le cours de la session. M. Renkin est persuadé que cette proposition ne sera pas votée en temps utile, et il propose provisoirement d'augmenter le crédit prévu au budget de 325,000 francs, afin de permettre d'accorder une augmentation de 150 francs aux desservants et de 100 francs aux vicaires. — 29. M. Eeman approuve en principe l'amendement proposé par M. Renkin, mais il estime que l'initiative de cette mesure devrait être prise par le gouvernement. — 30. M. Colfs estime que la proposition de loi déposée par M. Woeste, ainsi que l'amendement que M. Renkin a proposé au budget et qui ne tend à augmenter le crédit que par mesure transitoire, est inefficace. Il propose un amendement tendant à majorer définitivement ce crédit. Il fait remarquer que toujours les augmentations des traitements du clergé ont été allouées par voie budgétaire. M. Begerem, *m. j.*, repousse les amendements de MM. Renkin et Colfs comme étant contraires à la procédure parlementaire.

2 *juillet*. Un débat s'engage entre MM. Helleputte, Woeste, Renkin et Colfs au sujet de l'opportunité des amendements déposés par ces deux derniers membres. M. Carton de Wiart signale que les temples anglicans rendent impossible le contrôle de leurs comptes annuels, et il demande qu'on les rappelle au respect de la loi sur le temporel des cultes. M. Begerem, *m. j.*, s'engage à examiner la question.

DÉCÈS.

17 *novembre*. Il est fait part de la mort de M. Coomans, député pour l'arrondissement de Turnhout.

2 *mars*. Le président annonce le décès de M. de Burlet, ancien membre de la Chambre et ancien ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, et il prononce l'éloge du défunt. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, au nom du gouvernement; M. Snoy, au nom de la droite; MM. Lorand et Vandervelde, au nom de l'opposition s'associent aux paroles du président.

13 *octobre*. Le président annonce le décès de M. Hyacinthe Cartuyvels, représentant de Waremme.

DOUANES.

18 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Bertrand critique les agissements de l'administration des douanes. Il signale que des marchandises préemptées sont vendues précipitamment, de la main à la main, et il demande que les marchandises dont l'administration décide la préemption soient vendues publiquement à des dates fixes. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, conteste certains faits allégués par M. Bertrand et fait remarquer que cette question ne peut être discutée à l'occasion de l'examen du budget des voies et moyens.

26 *mars*. Dans la discussion des budgets de la dette publique et des finances, M. Koch réclame une amélioration de la position des douaniers. M. Mousset se prononce dans le même sens. — 31. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, expose les mesures qu'il a prises en faveur des agents des douanes; il s'étonne des réclamations qui se sont encore produites et qui reposent sur des données erronées.

1er *avril*. Le ministre continue son discours. Il revient sur les questions relatives à la situation des agents des douanes.

31 *juillet*. L'article 5 du projet de loi relatif aux installations maritimes de Bruxelles, qui porte que la Société du canal est substituée aux droits accordés et aux obligations imposées à la ville de Bruxelles, par la loi du 4 mars 1846 sur les entrepôts de commerce, est voté sans observations, ainsi qu'un article 5 *bis* qui complète les articles 41 et 44 de la loi de 1846, en autorisant l'établissement d'entrepôts dans une zone de 2,500 mètres de l'hôtel de ville de Bruxelles, sur le territoire des communes qui ont contribué à la formation du capital de la société.

ELECTORALES (LOIS).

19 *novembre*. Il est donné lecture d'une proposition de loi déposée par MM. Heuse, Lorand, Magnette, Hambursin et Gillard et qui tend à appliquer la représentation proportionnelle aux élections législatives et provinciales, ainsi qu'à l'élection des sénateurs provinciaux. — 24. M. Heuse développe cette proposition de loi qui est prise en considération sans débat.

8 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Woeste se plaint de ce que certaines administrations communales n'exécutent pas les dispositions légales qui ont pour but de permettre aux juges de paix de contrôler les listes électorales, au point de vue des incapacités. M. Hoyois appuie ces observations et appelle l'attention du gouvernement sur divers points relevés par le rapport de la section centrale, et qui sont relatifs aux renseignements à fournir par l'administration des finances, à l'homologation sans frais des certificats d'études moyennes et à la délivrance de certificats négatifs constatant qu'un

électeur n'est pas né dans le cours de l'année indiquée dans la liste électorale. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, s'engage à examiner les questions soulevées par MM. Hoyois et Woeste, et dont quelques-unes ont déjà reçu une solution.

31 *juillet*. Dans la discussion du projet relatif aux installations maritimes de Bruxelles, qui modifie les limites séparatives de diverses communes de l'agglomération bruxelloise, M. Bertrand demande que la situation des électeurs domiciliés dans les parties de territoire transférées d'une commune à une autre soit réglée par la loi, et il dépose un amendement prescrivant que les électeurs qui se trouvent dans ce cas, seront portés, dès l'année 1897, sur les listes des communes auxquelles ils sont respectivement incorporés. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, repousse l'amendement en disant que cette question est réglée par le code électoral. M. Bertrand, lors du vote de l'article, revient sur la question. Il dit que les électeurs communaux transférés d'une commune dans une autre perdraient leur droit électoral, puisque la loi exige un domicile de trois ans dans la commune pour être inscrit sur les listes électorales communales. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, considère l'amendement de M. Bertrand comme inutile, en présence de la jurisprudence constante suivie en cette matière et en vertu de laquelle les électeurs domiciliés dans les parties transférées sont portés de plein droit sur les listes des communes auxquelles elles sont annexées. M. Bertrand retire son amendement.

19 *octobre*. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répondant à une question posée par M. Schinler, qui demande si les ouvriers travaillant à l'étranger et revenant deux ou trois fois par an en Belgique pour rendre visite à leurs proches, peuvent être inscrits ou maintenus sur les listes électorales, déclare que les juridictions électorales seules sont compétentes pour trancher les questions relatives aux droits électoraux des citoyens; il rappelle cependant les prescriptions du code électoral, qui portent que le domicile est basé sur une habitation réelle et effective et qui mettent obstacle à ce que l'on conserve dans une localité que l'on n'habite pas un domicile d'intention.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE BRUXELLES.

25 *mars*. Le président annonce que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi déposée par MM. Bertrand, Vandervelde, Anseele et Mansart, et qui tend à accorder des indemnités au personnel de l'État pendant la durée de l'exposition de Bruxelles. Dans la discussion du budget de l'industrie et du travail, M. Lorand constate le succès énorme obtenu par la loterie de l'exposition, et il regrette que le gouvernement favorise ainsi la passion du jeu alors que les Chambres sont saisies d'un projet de loi qui tend à réfréner cette passion. — 26. Dans la discussion du même budget, MM. Denis, Heuse et Berloz consentent à retirer un amendement qu'ils avaient déposé et qui tendait à prévoir un crédit pour l'envoi de délégations d'ouvriers et d'ouvrières à l'exposition de Bruxelles. Ce retrait est motivé par une déclaration de M. Nyssens, *m. i. et t.*, qui se dit, en principe, partisan des délégations ouvrières, et qui ajoute que les crédits votés sont suffisants pour permettre l'octroi de subsides dans ce but.

11 *mai*. M. Smeets interpelle le gouvernement au sujet de la loterie de l'exposition de Bruxelles. Il rappelle que le tirage du 6 avril 1897 a été recommencé parce que l'on avait omis de déposer un des numéros dans une des roues. Il conteste au bureau qui a pris cette mesure de déposséder celui qui était légitimement le gagnant du gros lot. La commission a agi correctement, mais elle eût dû indemniser celui qu'elle dépossédait d'une somme qui lui était acquise. L'orateur estime que le gouvernement, à cause de l'autorisation qu'il a accordée et de l'appui qu'il a prêté à l'entreprise, est tenu d'intervenir et de faire indemniser le premier gagnant du gros lot. M. Nyssens, *m. i. et t.*, répond que, dans le cas cité par M. Smeets, il y avait eu une erreur qui avait eu pour conséquence d'exclure du tirage 50,000 numéros. La question de savoir si la commission a bien ou mal jugé est du ressort judiciaire ou administratif. Il est saisi d'un recours sur lequel il statuera en toute impartialité et justice. — 13. M. L. De Fuisseaux, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi de M. Bertrand, tendant à ce que des indemnités soient allouées au petit personnel des administrations publiques pendant la durée de l'exposition de Bruxelles. — 18. M. Vanden Bemden demande au ministre de donner certaines explications au sujet des plaintes auxquelles ont donné lieu les travaux du jury d'admission et de placement de la section belge des beaux-arts à l'exposition universelle. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond qu'à l'occasion de toutes les expositions des beaux-arts, les mêmes plaintes ont été formulées. En ce qui concerne l'exposition de Bruxelles, elles sont dénuées de fondement. Par respect pour le renom artistique de la Belgique, il fallait se montrer sévère. Le jury, où se trouvaient représentées toutes les écoles, s'est montré impartial et toute la presse a été unanime

pour ratifier ses décisions. M. De Vriend, en sa qualité de président du jury de peinture, remercie le ministre de ses appréciations. Il donne des explications sur le fonctionnement du jury d'admission et montre l'exagération des critiques formulées par les artistes protestataires, dont quelques-uns avaient vu accepter toutes leurs toiles et dont d'autres étaient représentés par deux ou trois tableaux.

8 *juin*. M. Lorand critique les opérations du jury d'admission et de placement de l'exposition internationale de Bruxelles. Il estime qu'une influence trop considérable est laissée à la Société des beaux-arts de Bruxelles. — 9. M. Woeste demande au gouvernement des explications au sujet de l'admission, dans les salons des beaux-arts de l'exposition, d'œuvres contraires aux bonnes mœurs. Il fait remarquer que le gouvernement est propriétaire du terrain sur lequel s'élèvent les bâtiments de l'exposition; qu'il a accordé d'importants subsides et qu'à ce titre, tout au moins, il avait le droit d'exercer un certain contrôle. M. Demblon répond au discours de M. Woeste et estime que le nu en lui-même n'est pas contraire à la morale et qu'il ne constitue un spectacle dépravant que pour les dépravés. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, fait remarquer que le gouvernement est sans action sur les décisions du jury d'admission; si des tableaux obscènes étaient exposés le parquet pourrait intervenir et le sentiment public aurait tôt fait de les faire disparaître. M. Lorand a critiqué la Société des beaux-arts de Bruxelles, mais cette société n'a exercé aucune action sur l'admission des œuvres. M. De Vriend déclare à son tour que la Société des beaux-arts de Bruxelles est absolument étrangère aux opérations du jury que l'on a critiquées. Son système, qui consiste à donner aux artistes la direction de leurs intérêts, a été jadis mis en pratique à Bruxelles, mais a donné lieu aux mêmes réclamations que l'organisation existante.

13 *juillet*. Les deux articles de la proposition de loi déposée par M. Bertrand, et tendant à accorder des indemnités au personnel de l'Etat pendant l'exposition de 1897, sont rejetés sans discussion par assis et levé.

FINANCES.

19 *novembre*. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi portant que les prêts hypothécaires consentis par la Caisse générale d'épargne et de retraite, à l'intervention des comptoirs agricoles, seront remboursables en trente annuités au plus. — 24. Il est donné lecture d'une proposition de loi, signée par MM. Denis, Vandervelde, Fléchet, Bertrand et Niezette, et qui tend à organiser un service de chèques et de virements de comptes à la Caisse générale d'épargne et de retraite.

2 *décembre*. M. Denis développe cette proposition qui est prise en considération.

24 *mars*. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi approuvant une vente de terrains domaniaux à Wenduyne. — 26. Dans la discussion des budgets de la dette publique et des finances, M. Lorand demande que le gouvernement reprenne l'amortissement de la dette qui augmente rapidement. Il compare la gestion financière de la Belgique avec celle de la Suisse et de l'Angleterre. Dans ces deux pays, on a soin d'amortir chaque année le capital de la dette dans une large mesure. — 30. M. Hoyois défend le système financier adopté par le gouvernement. — 31. M. Carton de Wiart signale les charges qu'imposent à certains fonctionnaires de l'Etat les cautionnements qu'ils doivent fournir, et il préconise l'institution de sociétés d'assurances, fournissant les cautions à un taux peu élevé, analogues à celles qui existent en Angleterre. Il appelle l'attention sur la situation des employés privés de certains fonctionnaires, notamment des conservateurs des hypothèques, qui reçoivent des traitements trop minimes. M. Liebaert voudrait voir la Caisse générale d'épargne faire des prêts aux communes, non seulement lorsqu'il s'agit de sommes importantes, mais surtout lorsque les emprunts sollicités sont minimes. M. Magnette retire la proposition de loi portant augmentation du traitement des fonctionnaires et agents de l'Etat, qu'il avait déposée dans la séance du 31 janvier 1895. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, examine les observations concernant les employés privés de certains fonctionnaires ressortissant au département des finances. Il fait remarquer qu'ils peuvent entrer dans les cadres de l'administration; que l'on est d'ailleurs sans action sur les fonctionnaires qui les ont engagés, ceux-ci étant toujours libres de congédier les agents qu'ils emploient sous leur responsabilité.

1er *avril*. Le ministre continue son discours. Il revient sur la question des employés privés de certains fonctionnaires, notamment des conservateurs des hypothèques. Il déclare que la question soulevée par M. Carton de Wiart, et qui concerne les cautionnements à fournir par les agents de l'Etat, est à l'étude. Quant aux prêts aux communes à effectuer par la Caisse d'épargne, la mesure serait utile, mais ne pourrait être introduite que par une modification à la législation. — 2. M. Heynen estime qu'il convient de ne plus augmenter la dette publique, mais que

l'on doit, au contraire, chercher à l'amortir. M. Magnette demande que le maximum des rentes que peut servir la Caisse d'épargne et de retraite soit élevé de 1,200 à 2,000 francs. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond que le taux de 1,200 francs pour les rentes ne peut être dépassé. — 6. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, défend la gestion financière du gouvernement. On a signalé l'accroissement de la dette publique, mais la plupart des dépenses faites sont des dépenses industrielles qui se traduisent par des augmentations de recettes; quant aux autres dépenses, rémunérations des miliciens, pensions, traitements du petit personnel, etc., personne ne les critiquera. — 7. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, continue son discours, il explique les réformes qu'il a introduites dans les budgets. La dette flottante est supprimée; des crédits que l'on portait antérieurement, à tort, à l'extraordinaire sont inscrits à l'ordinaire; quant à l'amortissement, il se fait régulièrement; mais on y procède, non en diminuant le passif, mais en augmentant l'actif, c'est-à-dire en faisant des dépenses productives. Le ministre termine en constatant que le crédit de la Belgique est plus solidement établi que celui de n'importe quel autre pays. M. Lorand reconnaît que la situation des finances belges est très prospère, mais il constate néanmoins que les dépenses sont en progression, et qu'il y a déficit, parce que l'on n'amortit pas et que les recettes ordinaires ne couvrent pas les dépenses. L'orateur signale un certain nombre de postes sur lesquels on pourrait réaliser des économies. M. Denis s'attache à démontrer qu'il est nécessaire de redresser l'équilibre budgétaire, en faisant intervenir dans une plus large mesure les impôts directs. L'orateur ne peut admettre que l'on donne le nom d'amortissement à des placements productifs. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond aux discours de MM. Denis et Lorand.

11 *mai.* M. Ronse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant approbation d'une vente de terrains domaniaux situés à Wenduyne. — 20. Ce projet de loi est adopté sans discussion par 60 voix contre 20.

22 *juin.* M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi approuvant divers contrats relatifs à des biens domaniaux, et autorisant l'aliénation d'immeubles. — 23. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi modifiant l'article 40 de la loi du 16 mars 1865, modifiée par celle du 1er juillet 1869, instituant une Caisse générale d'épargne et de retraite.

8 *juillet.* M. Hoyois, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant divers contrats relatifs à des biens domaniaux. — 13. Ce projet de loi est adopté sans débat, par 88 voix contre 7. — 16. M. Heynen, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant l'article 40 de la loi instituant la Caisse générale d'épargne et de retraite. — 27. La discussion de ce projet de loi est ouverte. Ce projet propose d'abaisser à six ans l'âge d'affiliation à la Caisse de retraite et de laisser au gouvernement la faculté d'abaisser ultérieurement cet âge en dessous de six ans. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, constate que la commission spéciale s'est ralliée à la première disposition de la loi, mais qu'elle s'est opposée à la seconde. En proposant de laisser au gouvernement la faculté d'abaisser dans l'avenir l'âge à partir duquel un enfant pourrait être affilié à la Caisse, on a tenu compte de ce fait que les tables de mortalité ne fournissaient pas encore des indications suffisamment précises pour servir de base au calcul des tarifs à déterminer à l'égard des participants qui n'auraient pas atteint l'âge de six ans. Lorsque les travaux statistiques auxquels on se livre auront fourni les données nécessaires, le gouvernement arrêtera avec certitude les tarifs donnant toute garantie, et, en le dispensant de présenter un nouveau projet de loi, on évitera une grande perte de temps. La faculté que l'on propose de laisser au gouvernement n'est pas excessive, si l'on considère que la loi lui accorde le droit de fixer le taux de l'intérêt et les tables de la mortalité qui ont une plus grande importance. M. Heynen défend le rapport de la commission et M. De Lantsheere estime qu'il serait imprudent de laisser au gouvernement le droit d'abaisser l'âge d'affiliation; il pense qu'au point de vue du droit et des prérogatives de la Chambre, il est utile de maintenir l'obligation pour le ministre de solliciter l'approbation de la législature pour toute réduction de ce genre. Le projet tel qu'il est proposé par le gouvernement est adopté par 85 voix et 4 abstentions. (MM. De Lantsheere, Delbeke, Heynen et Smeets.)

12 *octobre.* M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant l' « Union du Crédit » de Bruxelles à prolonger sa durée jusqu'au 1er janvier 1901.

GARDE CIVIQUE.

26 *novembre.* M. Schollaert, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi réorganisant la garde civique.

26 *février.* M. Ligy, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, ayant proposé de donner la priorité à la discussion de ce projet, une vive discussion s'engage entre divers membres de la Chambre.

2 *mars*. La discussion sur l'opportunité d'examiner à bref délai le projet de loi sur la garde civique, est reprise à propos de la fixation de l'ordre du jour.

2 *juillet*. Une longue discussion s'engage sur la question de savoir à quelle date commencera l'examen de ce projet de loi. — 6. La discussion est reprise; après le rejet de diverses propositions, la Chambre adopte une proposition de M. Schollaert, *m. i. et ins.*, tendant à fixer au 13 juillet l'examen de ce projet. — 13. La discussion du projet de loi portant réorganisation de la garde civique est ouverte. M. d'Ursel estime que la réorganisation de la garde civique s'impose, qu'elle était déjà annoncée dans le discours du trône de 1878. Il souscrit à tous les sacrifices que le projet impose en temps de guerre; mais il ne peut admettre qu'en temps de paix le service dans la garde soit une cause de tracasseries pour les soldats citoyens. Il est désirable, à son avis, que les principes de la loi de 1848 soient maintenus autant que possible. Il critique la période de camp que le projet impose à la garde, et il propose de fixer pour les exercices de la garde des jours ouvrables à l'exclusion des dimanches. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, constate que l'on est d'accord depuis longtemps pour reconnaître que la loi de 1848 n'est plus en rapport avec la situation existante. Il expose l'économie du projet et s'attache à justifier les modifications apportées au système de la loi de 1848. Il défend notamment la disposition qui impose aux jeunes gardes de s'exercer, non pas au camp, mais à des manœuvres annuelles d'ensemble, par périodes de dix jours, pendant trois ans. Il termine en disant que le but du projet est de permettre aux soldats citoyens de remplir sérieusement leur rôle et de servir efficacement d'auxiliaires à l'armée. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, expose la portée du projet au point de vue militaire. Il ne peut être question, à son avis, de fusionner, en cas de mobilisation, les bataillons de soldats et de gardes civiques. Le but principal que l'on vise en temps de paix est le maintien de l'ordre à l'intérieur, et en cas de guerre, c'est encore cette mission qui serait dévolue à la garde civique; en assurant entièrement le service des places, elle permettrait à l'armée de marcher tout entière à l'ennemi. — 15. M. De Trooz examine le rôle dévolu à la garde civique. Il dit que la Constitution et la loi de 1848 ont donné à la garde civique la mission d'assurer l'ordre à l'intérieur et de défendre le territoire. Tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1830 ont d'ailleurs reconnu à la garde cette double mission. Il est étonnant dès lors que le projet en discussion soit attaqué à ce point de vue par les partisans du service personnel. Le projet sur la garde civique est complètement étranger à cette question. L'orateur analyse ensuite les dispositions principales du projet et il estime que les améliorations qu'il apporte à la loi de 1848 sont considérables. En ce qui concerne le point spécial des unités tactiques, qui n'est pas tranché par le projet et qu'un arrêté royal devra régler, il ne partage pas l'opinion de la section centrale, qui veut prendre la compagnie comme unité tactique. Il voudrait, au contraire, former des bataillons et, le cas échéant, des légions. M. Carton de Wiart rappelle que, d'après le programme exposé par le gouvernement, la réorganisation de la garde civique devait marcher de pair avec la réorganisation de l'armée, et il constate que l'adoption du projet sur la garde civique semble devoir, en fait, entraîner l'abandon des réformes militaires. D'après l'orateur, le projet est une sage application du principe de la nation armée, défendu par la gauche socialiste. Le rôle de la garde civique doit être de faire régner l'ordre à l'intérieur; quant à la défense du territoire, il serait dangereux de compter sur elle, parce qu'on ne pourra jamais l'opposer efficacement à des troupes disciplinées et bien conduites. Il approuve le projet, mais il pense que si on laissait au gouvernement le soin de désigner les communes où la garde serait active, celui-ci serait en butte à des intrigues; il partage également l'avis de M. De Trooz quant aux unités tactiques qu'il voudrait voir groupées en bataillons et en légions. Il voudrait enfin que les citoyens qui ne peuvent pas s'équiper à leurs frais et qui sont, d'après le projet, dispensés de servir, fussent admis dans la garde et équipés aux frais de la commune. M. Fagnart critique le projet, qui n'est pas en harmonie avec les déclarations faites, lors de la discussion du programme militaire du gouvernement, par le chef du cabinet. D'après ces déclarations, la garde civique devait former une armée de seconde ligne, chargée de maintenir l'ordre et, éventuellement, de défendre les forteresses; d'après le projet, la garde civique ne serait plus chargée que du service des places. L'orateur fait remarquer que le projet supprime toutes les bases de l'ancienne organisation, et que l'on fait disparaître son caractère de milice communale en confiant au roi la nomination des comités et des conseils de revision; d'autre part, ceux qui ne peuvent s'équiper à leurs frais sont dispensés du service. On arrive ainsi à constituer une armée bourgeoise contre le peuple. — 16. M. Fagnart continue son discours. Il ne peut admettre les pouvoirs trop

étendus accordés au conseil civique de revision. Il estime qu'en restreignant, pour l'élection des officiers, le choix des gardes aux anciens officiers de l'armée et aux candidats qui ont subi un examen, on contrevient à l'article 122 de la Constitution, qui établit le principe de l'élection. Il considère comme une atteinte portée à l'autonomie communale la disposition qui permet au gouverneur de province de convoquer la garde lorsque le bourgmestre s'est abstenu de le faire. Il termine son discours en opposant aux dispositions du projet les principes qui, d'après les commentateurs, avaient servi de base à l'institution d'une milice citoyenne. M. de Mérode-Westerloo approuve le projet, sauf en ce qui concerne la mission assignée à la garde civique en temps de guerre. Le système nouveau est insuffisant si l'on veut faire de la garde civique une armée de seconde ligne; il impose d'autre part des charges trop lourdes si l'on ne veut pas lui faire tenir la campagne. La garde civique sera d'ailleurs toujours inférieure à une armée régulière et il y a un grave danger à habituer le pays à ne voir que le côté pittoresque d'une organisation militaire. M. Vandervelde se rallie aux critiques formulées par MM. Fagnart et de Mérode-Westerloo. Il examine le but du projet et les mesures proposées pour le réaliser. La mission principale de la garde civique est de maintenir l'ordre. En régime démocratique, tous les citoyens seraient appelés à défendre l'ordre contre des minorités factieuses; mais, d'après le projet, ce sont les bourgeois qui sont chargés de défendre les privilèges de la bourgeoisie contre le prolétariat. C'est l'organisation de l'antagonisme des classes qui est pleine de périls pour l'avenir. Ce système apparaît plus injuste encore lorsqu'on compare la mission imposée aux deux armées. L'armée des pauvres ira se faire tuer à l'ennemi pendant que l'armée des bourgeois gardera les maisons des riches. L'orateur reproche au gouvernement de défendre ce système, alors qu'il se déclare partisan du service personnel. Il soutient que l'organisation de la garde civique à laquelle on procéda en 1848 s'écartait manifestement des idées qui animaient la bourgeoisie révolutionnaire de 1830. A cette époque, on n'excluait que les domestiques et les indigents, et on mettait à la charge des communes l'équipement des citoyens les moins aisés. On voulait non seulement assurer le maintien de l'ordre, mais encore se prémunir contre les entreprises du pouvoir. Dès 1848, on chercha à écarter les plus pauvres en imposant un uniforme plus coûteux et en obligeant les gardes à s'équiper à leurs frais. Mais la bourgeoisie libérale était frondeuse, et, lors des manifestations dans les rues, elle se rangea plus d'une fois du côté des manifestants; aussi le parti catholique s'y montrait-il hostile. Actuellement, le temps des émeutes libérales est passé et l'on réorganise la garde civique pour maintenir l'ordre tel qu'il est établi; mais on peut se demander si la bourgeoisie libérale accueillera ces avances. Cette réorganisation contre le prolétariat est inutile, parce que ceux qui guident les ouvriers s'attachent à leur faire comprendre qu'ils ne peuvent rien obtenir par la force. On les provoque sans cesse, et c'est en vue des suites possibles de ces provocations qu'on cherche à cléricaliser la garde civique, comme on a cléricalisé l'armée et la magistrature. Mais le but principal de la majorité est d'écarter définitivement la question militaire. C'est à cette condition qu'elle a promis ses votes au gouvernement. Elle n'y réussira pas. La question militaire restera au premier rang des préoccupations du pays. La propagande socialiste pénètre de plus en plus dans les populations, et tout fait prévoir que, si la justice ne vient pas d'en haut, elle viendra d'en bas. M. Woeste estime que, pris dans son ensemble, le projet de réorganisation de la garde civique, interprété d'après les déclarations du gouvernement, est modéré; ces déclarations permettaient de croire que, moyennant la réforme de la garde civique, la question militaire était considérée comme écartée, du moins pour un certain temps. Mais le discours de M. De Trooz fait concevoir quelque doute à cet égard; il est indispensable que le gouvernement déclare s'il approuve ou repousse les idées de cet orateur. Il combat la proposition de M. Carton de Wiart, appuyée par M. Vandervelde, et qui tend à enrôler tous les citoyens en faisant équiper les moins aisés aux frais de la commune. La garde civique étant essentiellement chargée de maintenir l'ordre, il est naturel de ne la composer que des éléments capables de remplir cette mission. Il n'en résulte pas que l'on veuille organiser une armée des riches contre celle des pauvres. On veut protéger les riches et les pauvres et défendre notamment les ouvriers contre les meneurs qui cherchent à leur enlever leur gagne-pain. Il est injuste aussi d'opposer l'armée à la garde civique; l'armée compte dans ses rangs aussi bien les fils des ouvriers que les fils de la bourgeoisie et de la noblesse. En ce qui concerne le rôle de la garde civique, le projet en discussion le définit, comme le définissait le décret du 31 décembre 1830; quant à la mission qui lui incomberait en cas de guerre, c'est la loi de mobilisation, qui lui assignerait ses devoirs. Les bases de l'ancienne institution

sont donc maintenues; les seules modifications portent sur des vices d'organisation que l'on avait anciennement reconnus, c'est-à-dire sur le recrutement des officiers et la confusion des gardes de 21 ans et de 50 ans. L'orateur défend les amendements de détail qu'il a déposés. Il propose de réduire à deux heures la durée des services, en y comprenant le temps nécessaire pour se rendre au lieu d'exercice, afin d'empêcher que les chefs de corps n'imposent de trop longues promenades à leurs hommes et les empêchent ainsi de remplir leurs devoirs religieux. Un autre amendement, qui tend au même but, porte que les compagnies se réunissent dans leur quartier. Enfin, un troisième amendement aurait pour conséquence de réduire de dix à six jours la période des manœuvres d'ensemble qui, contrairement à ce que l'on a prétendu, se feraient à proximité du domicile des gardes. On a cru, à tort évidemment, que la garde civique pourrait être rendue active dans toutes les communes du pays. Il est certain que le gouvernement interprétera la loi en ce sens que la garde ne sera organisée que dans les grandes communes. L'orateur espère que le gouvernement sera d'accord avec lui, et il estime que, ainsi compris, le projet de loi, qui écarte toute vexation, pourra être voté et contribuera au maintien de l'ordre plus efficacement que le système ancien. — 20. M. Hoyois constate les divergences d'opinions qui se sont fait jour et qui prouvent que la solution juste du problème est difficile à trouver. Les deux questions essentielles ont trait à la nature des exercices et de l'endroit où ceux-ci auront lieu. La première est résolue dans le rapport de la section centrale, et l'autre est tranchée par les déclarations du ministre, qui a admis que les exercices d'ensemble auraient lieu, non au camp, mais à proximité de la résidence des gardes. En ce qui concerne les localités où la garde sera organisée, le système de la section centrale qui tendait à une extension progressive de la garde, a été combattu par le gouvernement, qui semble admettre avec M. Woeste que la loi devrait être appliquée avec le même esprit de modération que la loi existante. Mais le texte proposé permettrait aussi bien la suppression complète de la garde que l'organisation de celle-ci dans toutes les communes du royaume. Il y aurait là un danger dans le cas où le pouvoir passerait en d'autres mains. Il propose dans ce but d'inscrire dans la loi que la garde civique serait active dans les communes de 10,000 habitants au moins et qu'elle pourrait en outre être organisée dans des communes de moindre importance au moyen d'un arrêté royal motivé. Il préconise le rétablissement des bataillons et des légions, ainsi que la modification des dispositions pénales en vue de renforcer la discipline, qui est insuffisante. Il combat, en terminant, la proposition tendant à faire équiper par les communes les citoyens qui n'auraient pas les moyens d'acquérir l'uniforme. — 22. M. Smeets estime que la question relative à l'organisation de la garde civique est intimement liée à la question militaire. Le gouvernement et la droite cherchent à éluder la discussion des réformes militaires, parce que la majorité est profondément divisée sur cette question. Dans la session précédente, le chef du cabinet subordonnait logiquement la réorganisation de la garde civique à la réorganisation de l'armée; mais le gouvernement a depuis abandonné ce programme. Dans tous les cas, on considère la garde civique comme une armée de réserve. Telle qu'on veut l'organiser, elle ne serait pas suffisamment exercée pour résister à des troupes régulières et les sacrifices qu'on lui imposerait seraient inutiles. L'orateur se déclare décidé à déposer une proposition d'ajournement, et, si celle-ci n'est pas accueillie, de proposer des amendements nombreux afin de retarder le vote et d'empêcher que la loi soit votée avant l'année 1898. M. de Jonghe d'Ardoye est d'avis que l'on ne peut imposer à la garde civique que la mission de maintenir l'ordre à l'intérieur. Quelque bien organisée qu'elle fût, la garde civique serait incapable de tenir devant des troupes régulières. Dans ces conditions, il estime que la garde civique ne doit être organisée que dans les communes où l'ordre pourrait être troublé. Il appuie les amendements de M. Woeste, mais il pense que la durée des services devrait être de deux heures et demie, y compris le temps pour se rendre au lieu d'exercice et pour en revenir. M. de Montpellier ne peut admettre que l'on organise la garde civique en armée territoriale et qu'on puisse l'employer à la défense du territoire. Il demande que l'on renonce au projet de rattacher les citoyens domiciliés dans les communes où la garde n'est pas armée aux compagnies organisées dans des communes voisines. Il demande, au contraire, que l'ancienne distinction entre la garde civique active et non active soit maintenue telle qu'elle existe dans la loi ancienne. Comme application du principe du volontariat, il voudrait voir organiser des corps spéciaux qui seraient composés de volontaires rémunérés par le trésor public. Il voudrait enfin voir supprimer la disposition relative aux exercices d'ensemble. M. Heuvelmans combat le projet en tant qu'il veut imposer à la garde civique la mission de coopérer à la défense du territoire et centraliser l'organi-

sation de la garde au lieu de lui laisser le caractère de milice communale qui est le seul qui lui convienne. Il critique, comme inconstitutionnelle, la disposition qui maintient les officiers en fonctions pendant toute la durée de leur service, et il demande qu'en pays flamand les gardes civiques soient commandés en flamand et jugés en flamand par les conseils de discipline. M. Ligy constate que le projet de loi, tel qu'il a été amendé de commun accord entre le gouvernement et la section centrale, est modéré; aussi la droite y adhère-t-elle à peu près unanimement, du moins quant aux principes. En ce qui concerne les détails, il y a certes quelques divergences d'opinions, mais elles étaient inévitables à l'occasion d'un projet de loi comptant 152 articles. La gauche socialiste ne pouvait évidemment se rallier au projet, son programme révolutionnaire repoussant toute garde civique, quelle que soit son organisation. L'orateur expose le rôle qui incombe à la garde civique. Il n'est innové en rien à cet égard. Comme les dispositions antérieures, le projet de loi confie à la garde civique la mission de concourir à la défense éventuelle du territoire; ce n'est là ni la consécration du service personnel, ni un premier pas vers la nation armée : c'est le maintien pur et simple du principe ancien de l'institution. Le gouvernement et la section centrale sont d'accord pour admettre qu'en cas de guerre la garde civique serait une armée de seconde ligne chargée d'occuper les places fortes. L'orateur aborde ensuite l'examen des divers détails d'organisation qui ont été critiqués. La permanence des grades sauvegardera le prestige des officiers, qui ne seront plus obligés de solliciter la voix de ceux contre qui ils peuvent être appelés à sévir. Cette mesure n'est pas contraire à la Constitution, qui ne fixe aucun terme pour la durée des mandats des officiers. La désignation des jours où auront lieu les exercices, le dimanche ou les jours ouvrables, appartient aux chefs de corps. La durée des exercices devrait être fixée à deux heures, trajet non compris. Les manœuvres d'ensemble sont indispensables. Quant à la détermination des communes où la garde doit être organisée, on ne peut prendre pour base la population; celle-ci n'est pas un indice du nombre des gardes qu'on pourrait enrôler, et la nécessité d'organiser la garde civique ne dépend pas du chiffre de la population. M. Vanden Bemden rappelle que la droite a déjà dû repousser plusieurs propositions néfastes venant du gouvernement, telles que le referendum, le service personnel, la représentation proportionnelle. Le projet de réorganisation de la garde civique a le même caractère, car il tend à constituer une milice de civils sous les ordres d'officiers de l'armée. On prétend qu'il faut prendre des précautions contre le socialisme; mais, comme on peut s'en convaincre par les discussions parlementaires, ce ne sont pas les ouvriers qui sont les plus violents, mais les bourgeois, et c'est à eux que l'on donne des armes. Les charges nouvelles que l'on impose à la bourgeoisie, sous couleur de patriotisme, auront pour conséquence d'augmenter le mécontentement et de pousser au socialisme. Faire servir la garde civique à la défense du territoire est dangereux, la lutte avec les puissances voisines étant impossible; et d'autre part la charger du maintien de l'ordre est inefficace, les milices bourgeoises ayant toujours pris part aux révolutions. Le projet est inspiré par des idées militaristes auxquelles on sacrifie tous les intérêts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. M. Anseele attaque le projet de loi. Ce projet est dirigé contre la classe ouvrière. L'introduction du suffrage universel et la création du ministère du travail pouvaient faire espérer que l'on cherchait à mettre fin à l'antagonisme des classes; au contraire, on arme les bourgeois contre les ouvriers; au lieu d'une garde civique peu sérieuse, on veut des milices exercées, placées sous le commandement d'anciens officiers. Mais ces troupes ne seraient pas appelées à entrer en campagne si une guerre éclatait. L'armée devra aller au feu pendant que la garde civique restera dans les villes. Les classes laborieuses finiront par dire que si les bourgeois n'ont pas le courage d'exposer leur vie pour défendre la patrie et son indépendance, dont seuls ils profitent, elles auraient tort de se sacrifier pour les protéger; si, au point de vue de la défense du pays, on ne met pas l'armée et la garde civique sur le même pied, la classe bourgeoise manque à ses devoirs et elle perdra le peu de respect que la classe ouvrière avait encore pour elle. La loi militaire a mécontenté les ouvriers, la loi sur la garde civique mécontentera la petite bourgeoisie. L'orateur adjure la Chambre de ne pas voter la loi proposée, qui tend à opposer une armée bourgeoise à l'armée de la nation, dans laquelle les idées socialistes pénètrent davantage chaque jour. M. Gierkens constate que, de l'aveu de certains membres de la droite, on a voulu organiser la garde civique contre les ouvriers, et surtout contre les prétendus meneurs. Ces précautions sont inutiles, car l'expérience prouve que les grèves sont calmes, grâce précisément aux organisateurs qui prêchent la modération. Il pense d'ailleurs que la garde civique refusera de remplir le rôle qu'on veut lui imposer, car les éléments nou-

veaux qu'on y incorpore sont des éléments démocratiques. M. Maroille dit qu'au moment où l'on discute la loi, 25,000 ouvriers sont en grève dans l'arrondissement de Mons, qu'aucun désordre n'est signalé et qu'il suffit de la police ordinaire pour faire régner l'ordre; il craint que, si la garde civique, composée des patrons et des employés des charbonnages, entrait en contact avec les grévistes, de graves conflits éclateraient. M. Helleputte combat l'assertion émise par divers membres de la gauche, qui prétendent que l'armée est composée d'ouvriers et qui l'opposent à la garde civique, qui ne comprend que des bourgeois; il prétend que les classes aisées sont représentées dans l'armée dans la même proportion que les ouvriers. Quant au projet en discussion, chacun admet que l'organisation de la garde civique laisse à désirer, tout au moins en ce qui concerne les résultats qu'elle donne, et l'on est, en général, d'accord pour admettre une modification à la loi. Les principes sur lesquels doit s'appuyer la réorganisation de la garde ont été exposés une première fois par M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dans le discours qu'il a prononcé en réponse à l'interpellation de M. Lorand sur la politique du cabinet en matière militaire. Le gouvernement a déclaré alors qu'il renonçait à proposer le service personnel, et qu'il préférait organiser plus fortement la garde civique, de manière à lui permettre de concourir avec l'armée à la défense du territoire en la rendant capable d'occuper les places fortes. Dans ces conditions, les militaristes doivent défendre le projet qui assure mieux la défense du pays, car il est inexact de prétendre que la garde civique ne pourrait pas rendre de services en cas de guerre. Les autorités militaires émettent l'avis contraire et l'organisation militaire de l'Allemagne prouve que l'on compte sur le concours de citoyens qui ne sont pas mieux exercés que la garde civique. — 23. M. Helleputte continue son discours. Il rencontre le reproche que l'on a fait au projet d'aggraver les charges des citoyens; il fait remarquer que, si l'on impose plus d'exercices aux jeunes gens, on allège par contre considérablement les obligations des citoyens plus âgés. Pour examiner quels sont les devoirs que l'on doit imposer à la garde civique, il faut examiner quel rôle le pays doit jouer en Europe. L'orateur soutient que la Belgique ne peut se reposer entièrement sur les puissances garantes de sa neutralité, mais qu'elle doit, comme elle l'a fait toujours, défendre elle-même, avec tous les moyens dont elle dispose, l'intégrité de son territoire. Grâce à la position privilégiée que la Belgique occupe en Europe, les sacrifices militaires qu'elle doit faire sont relativement moins importants que dans les autres pays. Le projet tient compte de cette circonstance en organisant une milice citoyenne qui tient en partie la place d'une armée permanente. Un autre avantage du projet est d'égaliser les charges militaires. M. L. Visart de Bocarmé approuverait le projet s'il se bornait à faire disparaître les défauts de l'organisation ancienne; mais il craint qu'il ne soit destiné à endormir les revendications de ceux qui veulent réorganiser l'armée. Il s'attache à démontrer que la garde civique ne pourra jamais acquérir les qualités nécessaires à des troupes de combat, qu'elle ne pourrait même être utilisée pour défendre les forteresses, attendu que dans cette hypothèse elle serait obligée de faire des sorties. Il termine en disant qu'il ne votera le projet que si le gouvernement déclare que la garde civique ne sera pas appelée à remplir un rôle militaire quelconque. M. Ligy répond qu'il convient, avant de se décider, d'attendre les effets de la réorganisation, et qu'en cas de guerre ce serait la loi seule qui déciderait du rôle imposé à la garde civique. M. Lorand combat le projet de loi qu'il considère comme inefficace quant à la défense du pays et comme dangereux quant au maintien de l'ordre. L'armée de première ligne demeure insuffisante et la garde nouvelle que l'on veut organiser en dehors des classes ouvrières sera moins bonne que celle qui existe. On enlève d'autre part à la garde civique son caractère de milice communale et on l'organise contre une partie de la nation. On prend texte enfin du projet pour ajourner la solution de la question militaire. Pour ces divers motifs, l'orateur est décidé à voter contre le projet. M. Rosseeuw estime que le seul rôle que la garde civique puisse remplir efficacement est d'assurer le maintien de l'ordre. Pour lui permettre de remplir ce rôle, il est nécessaire de la réorganiser, mais il est inutile de lui imposer des charges exagérées. Si le gouvernement se rallie aux amendements qui réduisent les charges à leur minimum, l'orateur est prêt à voter le projet. M. Defnet proteste contre la tendance, que l'on ne dissimule pas, de prendre des précautions contre le parti socialiste, qu'on représente comme un parti de désordre. Les ouvriers, plus que personne, ont intérêt à voir régner l'ordre, car ils sont les premières victimes des émeutes et des guerres. La gauche socialiste veut sincèrement assurer la défense du pays et préconise à cet effet le service général. Il relève la réponse faite à M. L. Visart de Bocarmé par M. Ligy, qui prétendait qu'en cas de guerre, la Chambre serait juge du point de savoir si la garde civique pouvait être mobilisée; il dit qu'au

moment du danger, le devoir du gouvernement et celui de la législature seraient dans tous les cas de faire appel à la garde civique, quelle que puisse être sa valeur. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, signale la contradiction qui existe entre les motifs invoqués par divers orateurs, dont les uns repoussent le projet comme trop militariste, alors que d'autres ne peuvent l'admettre parce qu'il l'est trop peu. Il voit dans les déclarations de la gauche, qui combat le projet parce qu'il charge la garde civique de maintenir l'ordre, un argument en faveur du projet. Le ministre examine la mission que le projet tend à confier à la garde civique en ce qui concerne la défense du territoire. Il n'est pas question d'en faire une armée de campagne; mais, d'accord sur ce point avec des autorités militaires, on peut la charger, en temps de guerre, de nombreux services auxiliaires et permettre ainsi à l'armée de première ligne d'utiliser toutes ses forces. Quant à la question militaire que l'on a voulu mêler au débat, elle doit rester étrangère à l'objet en discussion. Cette question reste dans l'état où elle était en 1896, et les déclarations que M. de Smet de Naeyer a faites dans les séances des 25 et 26 novembre de cette année sont intégralement maintenues. L'orateur répond au reproche que l'on a fait au gouvernement d'avoir préparé le projet de loi sans tenir compte des avis des autorités compétentes. Il cite les desiderata exposés dans le rapport rédigé par les quatre généraux de la garde civique et qui tous sont formulés dans le projet. La suppression des grades supérieurs avait mécontenté les auteurs de ce rapport; mais, comme le gouvernement s'est rendu aux raisons que l'on a fait valoir en faveur du maintien des bataillons et des légions, il marche d'accord avec les généraux de la garde civique. En ce qui concerne les communes où la garde sera active, le projet ne fait que reproduire le principe de la loi de 1848, en simplifiant seulement la disposition. Quant au choix des jours où les exercices auront lieu, c'est aux chefs de corps qu'il appartiendra de fixer le dimanche ou un jour de semaine. M. Smeets constate que le discours du ministre laisse planer un doute sur les intentions du gouvernement en matière militaire. Il s'est référé aux déclarations faites en 1896; mais à cette époque on voulait faire de la garde civique une véritable réserve de l'armée active réorganisée. Or, il semble résulter des paroles du ministre et des interruptions de M. Woeste que les réformes militaires sont ajournées. L'orateur signale les divergences d'opinions qui se sont produites entre les divers membres de la droite, et il y voit un motif pour remettre la discussion à une date ultérieure, afin de permettre que l'on se mette d'accord. Il dépose une proposition en ce sens. — 24. La discussion des articles est ouverte. Article 1er. « La garde civique est chargée de veiller au maintien de l'ordre et des lois, à la conservation de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire. » MM. Heuvelmans et Coremans proposent un amendement, tendant à supprimer dans cet article les mots : « à la conservation de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire. » M. Hoyois propose de modifier la rédaction et de dire « ... au maintien de l'ordre et à l'observation... » M. Snoy exprime le regret d'avoir vu réduire la rigueur du projet du gouvernement. Il aurait désiré que la sévérité en fût rendue plus grande encore parce qu'il comptait trouver dans cette loi la réalisation du service personnel, tel qu'il le comprend. M. De Trooz combat l'amendement de MM. Heuvelmans et Coremans, qui est contraire à l'esprit de l'article 123 de la Constitution, et qui ne pourrait pas avoir pour effet d'empêcher le législateur de mobiliser la garde civique conformément à cette disposition. M. de Jonghe d'Ardoye combat également cet amendement; mais il fait remarquer que le législateur ne serait pas obligé de mobiliser la garde en cas de guerre. M. Anseele votera l'amendement pour trois raisons : 1° parce qu'envoyer la garde civique au feu serait la sacrifier inutilement; 2° parce que la distinction entre l'armée de seconde ligne et l'armée de première ligne doit être établie à raison de l'âge et non de la fortune; et 3° parce qu'il ne peut pas fournir au gouvernement un prétexte pour ajourner la question militaire. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, repousse les deux amendements en faisant remarquer que la rédaction proposée est la reproduction textuelle de la disposition ancienne. M. Woeste combat les deux amendements. Celui de M. Hoyois ne peut être accueilli parce que ce n'est pas la garde civique, mais l'autorité civile qui doit assurer l'observation des lois; et celui de MM. Heuvelmans et Coremans qui est contraire à l'esprit de la Constitution, ainsi qu'il résulte des discussions des articles 122 et 123. MM. Heuvelmans et Coremans défendent l'amendement qu'ils ont présenté. M. Ligy se prononce contre l'amendement, et il fait remarquer que c'est précisément parce que la garde civique était incapable de remplir sa mission qu'on veut la réorganiser. M. Smeets appuie l'amendement; à son avis, le maintien des termes dont on demande la suppression impliquerait l'abandon du service personnel. M. Delbeke votera l'amendement; il considère comme inutile d'inscrire dans la loi un

principe qui figure dans la Constitution. M. Helleputte combat l'amendement; en l'admettant on semblerait en effet vouloir s'opposer à la mobilisation éventuelle de la garde civique. M. Coremans croit que son amendement est utile parce que les mesures militaires rendent suspect le pays qui devrait être inoffensif. Avant de procéder au vote sur l'article 1er, la motion d'ajournement de M. Smeets est mise aux voix; elle est repoussée par 72 voix contre 40. La première partie de l'article 1er est adoptée par assis et levé, après retrait de l'amendement de M. Hoyois. La seconde partie de l'article, telle qu'elle a été présentée par le gouvernement, est votée par 70 voix contre 40 et 4 abstentions (MM. de Clercq, de Mérode-Westerloo, Janssens et L. Visart de Bocarmé). L'article 2 est adopté dans les termes proposés par la section centrale, auxquels le gouvernement s'est rallié; il est ainsi conçu : « La garde civique est placée dans les attributions du ministre de l'intérieur. » La Chambre adopte l'article 3 que M. Ligy, d'accord avec le gouvernement, avait proposé de rédiger comme suit : « La garde civique est divisée en deux bans; elle est organisée par commune ou par groupe de communes. » A l'article 4, M. Hoyois propose un amendement comportant trois alinéas : le premier porte que la garde se divise en active et en non active; le deuxième que la garde est active, sauf disposition contraire du gouvernement, dans les communes de plus de 10,000 habitants et dans les villes fortifiées ou dominées par une forteresse; le troisième, qu'elle est non active dans les autres communes, à moins que le maintien de l'ordre local n'exige qu'elle soit appelée à l'activité. Cette mesure serait prise en vertu d'un arrêté royal motivé, la députation permanente entendue. M. Hoyois motive son amendement en faisant valoir que le texte proposé par le gouvernement, qui permettait l'organisation du premier ban dans toutes les communes sans distinction, laissait trop de latitude au pouvoir, et qu'il pourrait en résulter un danger dans le cas où la direction des affaires passerait en d'autres mains. M. De Lantsheere défend l'amendement de M. Hoyois, qu'il juge indispensable pour empêcher le gouvernement, ainsi qu'il en avait exprimé l'intention dans l'Exposé des motifs, d'organiser la garde civique progressivement dans toutes les communes du pays, notamment dans des communes rurales très paisibles où jamais la garde n'avait été appelée à l'activité, en exceptant seulement celles où la population était absolument insuffisante. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond que le gouvernement n'a pas l'intention d'organiser la garde dans ces communes; qu'il est toutefois nécessaire de lui laisser la faculté d'armer la garde dans des communes paisibles, mais qui font partie d'un groupe de localités dont quelques-unes sont troublées. Le ministre se rallie à l'amendement de M. Hoyois, sauf à supprimer le mot « local » dans le dernier alinéa. Les deux premier alinéas sont adoptés sans opposition; le troisième alinéa est ensuite adopté par 70 voix contre 10 et 16 abstentions. Avant la mise aux voix, il avait été entendu qu'une nouvelle rédaction de l'article 4 serait préparée avant le second vote. Les articles 5 à 9 sont discutés, mais ne sont pas soumis au vote, la Chambre ayant décidé antérieurement de ne plus voter après cinq heures. A l'article 8, qui porte qu'une loi spéciale peut mobiliser la garde en tout ou en partie et la placer sous les ordres du ministre de la guerre, M. L. Visart de Bocarmé fait remarquer qu'il est bizarre de dire dans une loi ce que fera une loi future. M. Hoyois appuie ces observations, ainsi que M. Coremans. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, tout en faisant remarquer que la disposition présente l'avantage de déterminer, ce qui n'est pas dit dans la Constitution, que la garde civique mobilisée en temps de paix pourra être placée sous les ordres du ministre de la guerre, consent à retirer la disposition qui ne lui semble pas indispensable. — 27. L'article 5, interdisant à la garde de délibérer sur les affaires de l'Etat, de la province ou de la commune et sur les réquisitions de l'autorité compétente, est adopté, après retrait d'un amendement de M. Smeets, qui proposait de supprimer cet article, et après rejet d'un amendement de M. Demblon, qui tendait à la suppression des mots « et sur les réquisitions des autorités compétentes ». L'article 6 (défense faite aux gardes de se réunir et de revêtir l'uniforme sans réquisition) est adopté sans débat. L'article 7 (droit de dissolution, pour le roi, de tout ou partie de gardes civiques d'une ou de plusieurs communes) est adopté, après rejet d'un amendement de M. Smeets tendant à supprimer cet article. L'article 8 ayant été retiré par le gouvernement, l'article 9 est mis aux voix. Cet article porte que la garde civique se compose des Belges et des étrangers qui ont été admis à fixer leur domicile en Belgique, sans préjudice des conventions internationales. M. Liebaert propose d'adopter pour l'incorporation des étrangers dans la garde civique les règles admises, pour le même objet, par la loi sur la milice; il présente un amendement qui fait entrer dans la garde civique les étrangers résidant depuis un an au moins dans la même commune ou dans des communes limitrophes, et n'ayant pas fait de

service personnel dans l'armée. M. Coremans voudrait atteindre tous les étrangers résidant en Belgique afin de ne pas accorder un avantage aux jeunes gens, notamment aux employés de commerce, qui viennent faire la concurrence aux Belges. L'article amendé par M. Liebaert est adopté après une déclaration de M. Schollaert, *m. i. et ins.*, qui se rallie à l'amendement. Les articles 10 à 14 (admission des volontaires; inscription des jeunes gens à incorporer) sont adoptés sans débat. L'article 15, qui fixe les délais endéans lesquels les administrations communales devront statuer sur les réclamations, est adopté après une observation de M. Carton de Wiart, qui fait remarquer que le délai de quinze jours laissé aux administrations communales est insuffisant, mais à laquelle M. Ligy répond que les listes sont préparées avant l'époque fixée. Les articles 16 à 19 (envoi et publication des listes) sont adoptés sans observations. L'article 20 (conseil civique de revision) est adopté après rejet d'un amendement de pure forme présenté par M. Heuvelmans. Les articles 21 à 38 (nomination et époque de réunion du conseil; procédure devant ce conseil) sont adoptés sans débat. L'article 39 (personnes exemptées du service de la garde à raison de leurs fonctions) est adopté après rejet d'un amendement de M. Heuvelmans, qui proposait de dispenser également les greffiers des justices de paix. A l'article 40 (dispense accordée à ceux qui n'ont pas les moyens de s'équiper), M. Carton de Wiart propose un amendement tendant à permettre à ces personnes de réclamer leur inscription et d'obliger dans ce cas les communes à fournir l'équipement. Il défend son amendement. Il dit que le principal reproche que les socialistes font au projet est de créer une armée de riches opposée à l'armée des pauvres; et qu'adversaire de l'antagonisme des classes, il ne peut souscrire à la distinction qu'établit l'article 40. Il répond à l'argument qui a été mis en avant pour justifier la mesure, et qui consiste à dire que ceux-là seuls qui ont intérêt au maintien de l'ordre doivent être appelés à le défendre. On ne peut prétendre que les classes indigentes ne sont pas intéressées au maintien de l'ordre et qu'elles sont capables de le troubler. S'il en était ainsi, il serait illogique de les admettre à composer à peu près seuls l'armée. M. Ligy fait remarquer que l'on n'exclut pas les indigents; que tous, riches ou pauvres, seront admis dans la garde s'ils le demandent; qu'on se borne à dispenser ceux qui ne peuvent s'équiper. M. Daens appuie l'amendement de M. Carton de Wiart; il demande que l'on simplifie l'uniforme afin d'en réduire le prix. M. Woeste combat l'amendement. Il dit que les pauvres sont intéressés comme les autres citoyens au maintien de l'ordre, mais qu'ils sont plus susceptibles de certains entraînements; que ce danger est moins grand à l'armée où règne une discipline plus sévère. Il considère l'amendement comme inconstitutionnel, en ce sens qu'il créerait un privilège en matière d'impôt, en mettant à la charge de la commune l'achat de l'uniforme, qui est un véritable impôt. M. Denis propose un amendement aux termes duquel les communes feraient l'avance de l'uniforme aux Belges membres d'une société coopérative qui s'engageraient à en rembourser le prix. M. Carton de Wiart répond que l'objection présentée par M. Ligy n'est pas sérieuse; qu'en fait les indigents sont exclus. Les amendements de MM. Carton de Wiart et Denis sont rejetés par assis et levé et l'article 40 est adopté. Il en est de même des articles 41 à 46 (exemptions définitives et temporaires, exclusions) qui sont votés sans débat. Les articles 47 à 49 (commandements supérieurs, inspecteur général, commandants de la garde, formation des corps) sont adoptés sans débat. A l'article 50 (formation des corps spéciaux), M. de Montpellier propose un amendement, tendant à constituer des corps spéciaux qui recevraient une instruction militaire sérieuse, qui seraient rémunérés et qui pourraient contribuer, avec l'armée, à la défense du pays. M. Ligy propose de supprimer le mot *volontaires* qui figurait dans le premier paragraphe de l'article et qui est devenu inutile, le dernier alinéa spécifiant que les gardes ne sont incorporés dans ces corps qu'à leur demande. M. Woeste demande si les corps de sapeurs pompiers communaux tomberont sous l'application de la loi. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond que les corps de sapeurs pompiers communaux ne subiront aucune modification. L'article 50 est adopté avec l'amendement présenté par M. Ligy, après retrait de l'amendement de M. de Montpellier. Les articles 51, 52 et 53 (service de santé, musique, élection des titulaires des grades des compagnies, sauf le sergent-major) sont adoptés sans discussion. Art. 54 (nomination par le roi des officiers non compris dans les cadres des compagnies). M. Heuvelmans combat cet article comme inconstitutionnel. M. Daens appuie les observations de M. Heuvelmans et voudrait voir élire également les titulaires des grades de major et de colonel. M. Lorand, s'appuyant sur les discussions du Congrès, prétend que la disposition est en contradiction formelle avec le texte et avec l'esprit de la Constitution. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, reconnaît que le projet de loi réduit au minimum possible le

principe de l'élection, mais il soutient que la prescription de l'article 122 de la Constitution ne s'applique qu'aux titulaires des grades des compagnies. L'article est adopté par assis et levé. — 28. A l'article 55, qui porte que sont seuls éligibles comme officiers : 1° les anciens officiers et sous-officiers de l'armée; 2° ceux qui justifient avoir subi l'examen d'aspirant officier. M. L. Visart de Bocarmé propose d'exiger que les anciens sous-officiers aient honorablement servi en cette qualité au moins pendant trois ans. M. Schollaert, *m. i. et int.*, se rallie à cet amendement. M. Heuvelmans craint que cette restriction ne rende le recrutement des officiers trop difficile. Il fait remarquer qu'un ancien officier avant d'être élu devra avoir servi pendant un certain temps dans la garde civique, et il pense que, les anciens militaires étant dispensés du service, il s'en trouvera peu qui se soumettront à l'incorporation. M. Coremans estime que la disposition proposée n'aura pas pour effet de renforcer la discipline; les officiers, en général, professent un certain dédain pour la garde civique et ne se déferont pas de ce sentiment lorsqu'ils seront placés à sa tête; d'autre part, ils sont habitués, à l'égard de leurs soldats, à des procédés que les gardes n'admettront pas. M. Ligy ayant fait remarquer qu'aucune disposition légale n'exige qu'un ancien officier, pour être élu, ait fait du service dans la garde civique, M. Coremans proteste et fait remarquer que les gardes ne peuvent élire qu'un des leurs. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond que le choix des gardes pourra se porter sur une personne qui n'est pas incorporée, mais qui remplit les conditions requises pour faire partie du corps. M. Carton de Wiart propose d'exiger que les sous-officiers aient subi l'examen d'officier de réserve. M. Coremans voudrait voir supprimer la dispense de l'examen accordée aux anciens officiens et sous-officiers. M. Woeste estime que cette proposition est trop radicale et qu'aucun officier de l'armée ne se soumettrait à l'examen; mais il propose de ne maintenir la dispense qu'à l'égard des officiers et de soumettre les sous-officiers au droit commun. La première partie de l'article (anciens officiers) est adoptée par assis et levé; la seconde partie (anciens sous-officiers ayant servi pendant trois ans) est adoptée par 62 voix contre 40. L'ensemble de l'article est adopté par 62 voix contre 37 et une abstention (M. Raemdonck). Les articles 56 (composition de la commission chargée de la délivrance du diplôme d'aspirant officier), 57 (examen imposé aux sous-officiers, caporaux et brigadiers de la garde civique) et 58 (nomination des chefs de musique et musiciens) sont adoptés sans débat. A l'article 59, qui règle la formalité de la prestation de serment et qui impose la formule suivante : « Je jure fidélité au roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge », M. Demblon propose de supprimer les mots *fidélité au roi*, ou subsidiairement de placer ces mots à la fin de la formule. Cette proposition donne lieu à une vive discussion, au cours de laquelle M. Demblon est deux fois rappelé à l'ordre et enfin frappé de la censure, par 74 voix contre 17 et 6 abstentions. L'article 59 est voté après rejet de l'amendement de M. Demblon. A l'article 60, qui porte que, sauf promotion, démission ou révocation, les titulaires de tous les grades restent en fonction jusqu'à leur radiation des contrôles, M. Heuvelmans propose un amendement, tendant à faire procéder tous les cinq ans aux élections et nominations. Il motive son amendement en disant que la Constitution impose l'élection des titulaires des grades dans la garde civique; qu'il est de l'essence des mandats électifs d'être renouvelables. Si la proposition de la section centrale était adoptée, il se ferait que des officiers commanderaient des hommes dont aucun n'a été appelé à les élire. M. Woeste combat la thèse de M. Heuvelmans. La Constitution se borne à proclamer le principe de l'élection; la fixation de la durée du mandat est une mesure d'application qui est de la compétence du législateur. M. Coremans défend l'amendement de M. Heuvelmans. Il dit que les gardes doivent être commandés par les officiers qu'ils ont nommés, et que, lorsque la compagnie est renouvelée en majorité, c'est-à-dire tous les cinq ans, il faut une nouvelle élection. L'amendement de M. Heuvelmans est rejeté par assis et levé, et l'article 60 est adopté tel qu'il est proposé par la section centrale. Les articles 61 à 68 (démission, honorariat, contrôles, élections) sont votés sans observations. L'article 69 (cause de nullité des bulletins) est voté après une déclaration de M. Schollaert, *m. i. et ins.*, qui dit, en réponse à une question posée par M. Heuvelmans, que le seul fait de ne pas faire partie de la garde ne constitue pas une cause d'inéligibilité. Les articles 70 à 86 (opérations du scrutin, présomption de démission à l'égard de sous-officiers, caporaux ou brigadiers qui ne sont pas équipés dans le mois de leur nomination, intérimaires, uniformes, armement et équipement, munitions) sont adoptés sans discussion. L'article 87 (frais à charge des communes) est voté après un échange d'explications entre M. Smeets et M. Schollaert, *m. i. et ins.*, d'où il résulte que le garde dont l'uniforme serait détérioré en service n'aurait

droit à aucune indemnité. Les articles 88 à 92 (indemnités éventuelles aux officiers nommés par le roi, conseil d'administration, attribution à la commune du montant des amendes) sont adoptés sans observations. Sur la proposition du ministre, la discussion du titre VII (du service, art. 93 à 113), qui donnera vraisemblablement lieu à des débats, est remise à la séance suivante. Les articles 114 à 128 (des conseils de discipline) sont adoptés sans discussion. L'article 129, qui porte que les officiers traduits devant le conseil d'enquête pourront se faire assister d'un conseil, est adopté après une déclaration du ministre, qui constate que ce conseil ne devra pas nécessairement être un avocat. L'article 132, qui détermine la peine que le roi peut prononcer contre les officiers, est adopté avec un amendement proposé par M. Schollaert, *m. i. et ins.*, qui demande que les mots *si les faits sont déclarés constants par le conseil d'enquête...*, qui formaient le commencement de l'article, soient supprimés. La discussion de l'article 132 (organisation de la garde dans les communes où elle n'est pas active) est remise à la séance suivante, sur la proposition de M. Hoyois. Il en est de même de l'article 135 (emploi de la langue flamande), que M. Heuvelmans propose de réserver. Les articles 133, 134 et 136 à 141 (maintien en activité de la garde dans les communes de moins de 10,000 âmes où elle était active au moment du vote de la loi, préséance de la garde civique sur l'armée, certificat constatant qu'il a été satisfait à la loi sur la garde civique, exigé de toute personne qui postule une place salariée par l'Etat, la province ou la commune. Abrogation des lois antérieures. Dispositions transitoires) sont adoptés sans débat. — 29. Les articles 93 et 94 (réquisitions) sont adoptés sans discussion. A l'article 95, qui permet de requérir la garde civique pour remplacer ou suppléer, dans le service de place, la garnison momentanément absente ou insuffisante, M. de Montpellier propose un amendement qui tend à restreindre le droit de réquisition prévu par cet article, au cas où l'armée est mobilisée ou lorsque la garnison est momentanément absente, et à ne permettre d'appeler que le premier ban. Cet amendement est rejeté par assis et levé et l'article 95 est adopté. L'article 96 (compagnies d'instruction) est adopté tel qu'il est proposé par la section centrale et à la rédaction duquel M. Schollaert, *m. i. et ins.*, se rallie moyennant l'adjonction d'un alinéa, portant que les gardes qui justifient des connaissances requises sont dispensés de la période d'instruction. A l'article 97, qui porte que les gardes du premier ban peuvent être astreints à dix exercices par an de deux heures chacun, M. Woeste propose un amendement portant que les compagnies se réunissent dans leur quartier et que la durée du trajet du lieu de réunion de la compagnie au lieu d'exercice est comprise dans les deux heures. D'autre part, M. Heuvelmans propose de comprendre dans les dix exercices les revues et les inspections d'armes. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, propose, à titre de transaction, une rédaction nouvelle, aux termes de laquelle la réunion des compagnies a lieu dans le quartier et qui fixe à une demi-heure au maximum le temps qui peut être ajouté aux deux heures réglementaires pour le trajet du lieu de réunion à la plaine d'exercice. M. Hoyois dépose un amendement disant que les gardes de vingt et un à trente-deux ans, suffisamment instruits, ne peuvent être astreints qu'à un seul exercice par an, à moins qu'ils ne fassent partie d'un corps spécial. M. Ligy combat les amendements de MM. Heuvelmans et Hoyois. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, repousse également l'amendement de M. Hoyois, qui aurait en fait pour conséquence de supprimer la garde civique. M. Hoyois retire son amendement. L'amendement de M. Heuvelmans est rejeté par assis et levé, et l'article 97 est adopté tel qu'il a été proposé par le ministre. A l'article 98, qui porte que, pendant les trois premières années de leur incorporation, les gardes du premier ban peuvent être appelés à prendre part à des exercices d'ensemble sur des points déterminés du pays et que la durée de ces exercices ne peut dépasser dix jours, M. Woeste propose un amendement, qui tend à réduire de dix à six jours la durée de la période d'exercice et à ajouter que les points où doivent avoir lieu les exercices seront autant que possible choisis sur le territoire ou à proximité des communes dont les gardes sont assemblés. MM. Heuvelmans et de Montpellier proposent, de leur côté, de supprimer l'article. M. Van Cauwenbergh propose, par mesure transactionnelle, d'appeler les gardes pendant quatre ans, mais de ne leur imposer, chaque année, qu'une période d'exercices d'ensemble de cinq jours et de fixer le lieu de ces exercices de manière que tous les gardes puissent rentrer chez eux chaque jour. M. Hoyois combat les formes diverses sous lesquelles le principe des exercices d'ensemble est présenté. Il estime que ceux-ci n'ont pas de raison d'être, la garde civique n'étant chargée que d'une mission d'ordre ou d'un service de garnison et de surveillance des convois. M. Woeste se rallie à l'amendement de M. Van Cauwenbergh, qui sauvegarde tous les intérêts en cause. Etant donnée la mission que l'on veut

confier à la garde civique, les exercices d'ensemble sont nécessaires; mais il ne faut pas imposer des manœuvres trop longues et on doit surtout empêcher l'envoi des gardes civiques au camp. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, se rallie à la rédaction proposée par M. Van Cauwenbergh. Cet amendement est rejeté par 54 voix contre 49. A l'article 99, qui porte que des indemnités ou des prestations en nature peuvent être allouées aux membres de la garde qui passent plus d'un jour en dehors de la commune de leur résidence, M. De Lantsheere fait remarquer que les gardes civiques ne peuvent être appelés à faire le service d'ordre que dans leur commune ou dans le groupe de communes où ils habitent. M. Ligy répond que le gouvernement et le ministre peuvent réquisitionner la garde, et que ce droit emporte celui de la faire sortir de la commune. L'article 99 est adopté par assis et levé. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, propose de modifier la rédaction de l'article 100 par suite des changements apportés à l'article 97. La rédaction nouvelle impose trois exercices aux gardes du second ban et porte que les gardes appartenant à ce ban qui n'ont pas servi dans le premier ban seront soumis à dix exercices de deux heures dans une compagnie d'instruction. Cet article est adopté. L'article 101 (revue et inspection d'armes annuelles) et l'article 102 (formation d'un tableau des exercices obligatoires) sont adoptés sans discussion. A l'article 103 (inspection triennale par les commandants supérieurs, caractère obligatoire de ces réunions, réunions extraordinaires obligatoires ordonnées par le ministre), M. Heuvelmans demande dans quels cas le ministre pourrait convoquer extraordinairement les gardes. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond qu'il a eu en vue les cérémonies officielles à l'occasion desquelles les réunions des gardes, sous l'ancienne législation, ne pouvaient être que facultatives. L'article 103 est voté. Les articles 104 à 113 (exercices des cadres, des corps spéciaux, mode de convocation, devoirs des gardes envers leurs chefs, règlements d'exercice de l'armée rendus applicables à la garde civique, règlements d'ordre intérieur, mesures disciplinaires) sont adoptés sans débats. L'article 132, dont la discussion avait été réservée et qui s'occupe de l'organisation de la garde dans les communes où elle n'est pas active, est voté dans la forme que M. Schollaert, *m. i. et ins.*, propose, en tenant compte d'un amendement déposé par MM. Hoyois, de Montpellier, Heynen, Raepsaet, Heuvelmans et Lefebvre. Le ministre dépose un amendement, tendant à introduire dans la loi un article 132 *bis*, aux termes duquel la garde est maintenue en activité dans les communes de moins de 10,000 habitants où elle était active au moment de la promulgation de la loi. Cet article est adopté sans débat. L'article 135, qui avait également été réservé, est mis en discussion. Cet article porte que la loi du 3 mai 1889, concernant l'emploi de la langue flamande en matière répressive, est applicable aux poursuites devant les conseils de discipline. M. Heuvelmans propose d'ajouter à cet article trois alinéas, disant que, dans les communes flamandes, la garde est administrée en flamand, que les gardes sont commandés en flamand et que les correspondances, etc., sont soumises aux prescriptions de la loi du 22 mai 1878. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, se rallie à l'amendement de M. Heuvelmans, sauf en ce qui concerne les commandements. Ceux-ci, qui sont d'ailleurs des formules conventionnelles, doivent se faire en une seule langue, en vue de la réunion de diverses gardes sous un même commandement. M. Coremans estime qu'il serait illogique d'instruire les gardes en flamand et de les commander en français. Il réclame l'adoption de l'amendement de M. Heuvelmans en vertu du principe de l'égalité des langues. L'amendement est rejeté par assis et levé.

3 *août*. Il est procédé au second vote des articles amendés. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, propose un nouveau texte pour l'article 4 (communes où la garde est organisée). La nouvelle rédaction reproduit les deux premiers alinéas adoptés sans opposition et modifie la forme du troisième alinéa de cet article. Au lieu de dire que dans les communes de 10,000 habitants ou moins, non fortifiées, la garde pourra être appelée à l'activité par arrêté royal motivé, il est spécifié que le roi ne pourra rendre active la garde dans ces communes qu'à la demande du conseil communal ou lorsque l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique dans la région justifie cette mesure. Le ministre propose ensuite de remplacer l'article 98, qui a été rejeté au premier vote, par une disposition qui porte que les gardes du premier ban peuvent être réunis pendant les quatre premières années de leur incorporation, durant cinq jours au plus, pour prendre part à des exercices d'ensemble; que le commandant supérieur désigne les gardes qui sont appelés à y participer; que les hommes pourront rentrer chaque jour chez eux, et que tous les frais résultant des exercices d'ensemble sont à la charge de l'Etat. Le ministre déclare que, si la majorité se séparait du gouvernement sur ces questions, celui-ci se considérerait comme ne possédant plus la confiance de ses amis et qu'il déposerait le pouvoir. L'article 3 (division en deux bans, organi-

sation par commune ou par groupe de communes) est adopté après un vote séparé sur chacune des deux parties de la disposition. Cette division avait été demandée par M. Heuvelmans, qui était adversaire du groupement de plusieurs communes. Les divers articles amendés au premier vote sont adoptés sans débat avec quelques changements de rédaction proposés par le gouvernement. L'article 98, rejeté au premier vote, et en remplacement duquel M. Schollaert, *m. i. et ins.*, a proposé une nouvelle disposition, donne lieu à une longue discussion. M. Colfs propose un amendement tendant à ne permettre l'appel des gardes du premier ban que pendant les trois premières années de leur incorporation, mais de porter à six jours la durée des exercices d'ensemble en supprimant l'obligation de renvoyer chaque soir les hommes dans leurs foyers. Mais cet amendement, n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix. M. de Montpellier constate que les concessions faites par le gouvernement sont importantes, et que la proposition nouvelle n'impose plus des charges trop lourdes. Il déclare en conséquence, qu'étant donné que la question de confiance a été posée par le cabinet, il s'abstiendra au vote. M. Hoyois combat la proposition et s'attache à démontrer qu'elle est inutilement vexatoire; il engage le gouvernement à ne pas attacher à la question une importance qu'elle ne comporte pas. M. Van Cauwenbergh fait ressortir le caractère transactionnel de la proposition et engage la droite à la voter. M. Somzé déclare, au nom du banc de Bruxelles, que lui et ses amis voteront la disposition parce qu'elle est conçue dans le sens du service personnel. M. Theodor votera le projet du gouvernement, mais il constate que la question militaire reste ouverte. M. Lorand déclare qu'il votera contre la proposition et contre le projet entier à cause de l'équivoque qui résultera de ce vote. En effet, certains orateurs déclarent que la question militaire reste ouverte. M. Woeste estime, au contraire, qu'elle est définitivement résolue et le gouvernement maintient ses déclarations antérieures qui laissent subsister le doute. La loi en elle-même est d'ailleurs mauvaise et, en plusieurs points, inconstitutionnelle; de communale, on a rendu la garde civique gouvernementale, les officiers cessent d'être élus périodiquement et l'ensemble de la garde est mis entre les mains d'officiers nommés par le pouvoir central. Ces trois réformes sont contraires au texte et à l'esprit de l'article 122 de la Constitution. A part ces mesures, aucune amélioration n'est apportée à l'organisation de la garde, qui pourra maintenir l'ordre, parce que l'ordre n'est pas menacé, mais qui est absolument incapable de rendre aucun service en cas de guerre. Il reproche au gouvernement d'avoir, sans protestation, cédé sur tous les points aux exigences de la droite, qui a prouvé qu'elle se refusait non seulement à réorganiser l'armée, mais même à réorganiser la garde civique. M. Ligy proteste contre les allégations de M. Lorand; il estime que les concessions faites par le gouvernement n'enlèvent rien à la portée du projet, et l'avenir montrera que, réorganisée sur les bases nouvelles, la garde civique serait apte à remplir utilement sa double mission. M. Woeste ne conteste pas à M. Theodor le droit de croire que la question militaire reste ouverte, mais il ajoute qu'en ce qui concerne un grand nombre de ses amis et lui-même, la question militaire est ajournée pour longtemps par le vote sur le projet de réorganisation de la garde civique. En ce qui concerne l'opinion émise par M. Lorand au sujet des effets de la loi sur la garde civique, elle est exacte, en ce sens que la garde civique conserve le caractère que lui avaient donné les lois de 1831, de 1848 et de 1853, mais elle est erronée pour le surplus, attendu que le projet adopté par la Chambre améliore le recrutement des officiers, réduit le temps de service et développe l'instruction des gardes. M. Vandervelde est d'avis qu'au fond l'organisation de la garde civique n'est pas améliorée; que le gouvernement n'usera pas du pouvoir que lui donne la loi d'imposer des exercices d'ensemble, et que la loi nouvelle n'aura d'autre effet que de faire de la garde civique, qui était l'armée démocratique destinée à résister aux entreprises du pouvoir, une armée de l'ordre entièrement entre les mains du gouvernement, et d'enlever aux gardes la nomination de leurs chefs. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, expose les motifs pour lesquels le cabinet a posé la question de confiance : le gouvernement est responsable du maintien de l'ordre et il estime qu'il a le droit de demander à la majorité les moyens nécessaires pour remplir la mission qui lui a été confiée. La proposition du gouvernement est adoptée par 72 voix contre 51 et 9 abstentions. A l'article 136 (emploi de la langue flamande), M. Heuvelmans reproduit une disposition analogue à celle qui avait été repoussée au premier vote et qui tendait à faire commander en flamand la garde civique dans les provinces flamandes et dans l'arrondissement de Louvain. M. Janssens combat l'amendement qui pourrait rendre la garde civique inutilisable en cas de mobilisation. MM. Coremans, A. Visart de Bocarmé, Daens, Raepsaet, Colaert et Rosseeuw se prononcent en faveur de l'amendement, en faisant valoir qu'il ne peut faire naître aucune difficulté, même en

cas de mobilisation. M. Ligy le combat, parce qu'à son avis il pourrait donner lieu à de graves inconvénients dans le cas où des gardes appartenant à différentes parties du pays seraient réunies pour des exercices ou des services d'ordre. L'amendement de M. Heuvelmans est adopté par 65 voix contre 40 et 5 abstentions (MM. De Jaer, Hemeleers, Smeets, de Bontridder et Snoy). L'ensemble du projet de loi est adopté par 73 voix contre 37 et 8 abstentions (MM. L. Visart de Bocarmé, Carton de Wiart, Daens, Delbeke, de Mérode-Westerloo, Janssens, Mousset et Spillebout).

GUERRE.

20 *novembre*. M. Vandenpeereboom, *m. g. par intérim*, dépose un projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1897. — 24. M. Lorand, à propos de la retraite de M. Brassine, *m. g.*, interpelle le gouvernement au sujet de la question militaire. Il rappelle les déclarations successives faites par les membres du cabinet, qui ont constamment affirmé leur intention de supprimer le remplacement et il accuse le gouvernement d'avoir fait preuve de duplicité. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond que le gouvernement ne s'est à aucun moment engagé à déposer à date fixe un projet de réorganisation militaire; il cherche une solution loyale et sérieuse. Le ministre expose les vues du gouvernement. Il ne veut ni de la suppression de l'armée, réclamée par les socialistes, ni de la nation armée préconisée par les radicaux. Il ne veut pas non plus du maintien du système actuel. Il est partisan de l'organisation de deux armées : une armée de campagne, ayant le même effectif que l'armée existante, composée de volontaires et complétée par voie de tirage au sort; le remplacement à prix d'argent serait réduit au minimum. La seconde armée serait chargée du maintien de l'ordre et au besoin de la défense des places fortes. Elle serait constituée au moyen de la garde civique réorganisée. — 25. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, continue son discours. Il expose les raisons qui ont motivé la retraite du ministre de la guerre. Après diverses modifications, M. Brassine s'était mis d'accord avec ses collègues sur un projet abolissant le remplacement avec de nombreuses atténuations, et si le gouvernement avait été certain de trouver une majorité à droite, il l'eût déposé. Mais il n'en était pas ainsi, et le ministère a reculé devant la détermination, toujours grave, de se séparer de ses amis. Il n'était pas assuré d'ailleurs de trouver dans la minorité l'appui nécessaire, et il n'a pas voulu compromettre le sort d'une réforme qui lui tient à cœur. M. Brassine n'a pas voulu consentir à un ajournement qui s'imposait et il s'est retiré. C'est donc bien sur une question d'opportunité, et non de principe, que le ministre de la guerre s'est séparé du cabinet. M. Vandervelde reproche au gouvernement d'avoir mis le maintien de sa majorité au-dessus du maintien de la sécurité nationale et d'abandonner successivement les réformes importantes qu'il défend. L'orateur estime que le projet de réorganisation de l'armée qu'a exposé le chef du cabinet donnerait naissance à deux armées antagonistes : l'armée des pauvres et celle des riches. Il déclare que son parti n'a pas l'espoir de faire adopter le système de la nation armée dont il est partisan, mais qu'il est prêt à voter des réformes dans ce sens, telles que la réduction du temps de service et l'abolition du remplacement, et il affirme qu'il existe dans la Chambre une majorité pour voter un projet de ce genre. M. Vandenpeereboom, *m. g. par intérim*, constate que les hommes qui reprochent au gouvernement de manquer de patriotisme sont précisément ceux qui cherchent à détruire ce sentiment. Il rappelle ce que le gouvernement a fait pour l'armée. Depuis treize ans, 130 millions ont été dépensés pour la défense nationale, et le gouvernement compte demander de nouveaux crédits pour faire effectuer tous les travaux qui restent à exécuter en fait de casernes et d'hôpitaux. Le ministre examine ensuite la question de la réorganisation de l'armée. Il se déclare personnellement partisan de l'abolition du remplacement, mais il constate que, sous le régime parlementaire, le gouvernement doit tenir compte de la volonté du pays et du parlement. Or, le pays est hostile au service personnel, et, si dans la Chambre on avait pu réunir une majorité sur le principe, il eût été impossible de s'entendre sur une formule d'application. Il est de tradition d'ailleurs que l'on ajourne les questions qui divisent la majorité; M. Frère-Orban l'a fait pour la loi sur l'enseignement primaire, et M. Beernaert a agi de même pour la réorganisation militaire. L'orateur termine en disant qu'il conservera le portefeuille de la guerre aussi longtemps qu'il pourra être utile à l'armée, pour laquelle il a pu, en maintes circonstances, prouver son dévouement. M. L. Visart de Bocarmé regrette le changement qui s'est opéré dans les intentions du gouvernement. Il combat le système exposé par le ministre des finances, et il exprime la crainte que ceux qui ont causé la retraite du général Brassine ne consentent à voter le projet de réorganisation militaire que si celui-ci est insuffisant pour assurer la défense du pays. M. Defnet reproche au mi-

nistère de manquer de courage et de sincérité. M. Woeste défend le gouvernement, qui n'a jamais pu s'engager à déposer un projet de loi déterminé, à date fixe. Il a pu y avoir des pourparlers entre M. Brassine et ses collègues, mais on n'a pu s'arrêter qu'à des questions de principe. Lorsqu'il s'est agi de les traduire en une formule pratique, on s'est aperçu qu'on se heurtait à la volonté du pays et de la Chambre. — 26. M. Woeste, continuant, constate que la retraite du général Brassine n'a causé aucune émotion dans le pays. Il examine ensuite le sort qu'eût éprouvé un projet introduisant le service personnel. Le groupe radical et le groupe socialiste, qui se sont à maintes reprises déclarés partisans de la nation armée, ne l'eussent pas voté, parce qu'ils n'auraient pas admis les exemptions ecclésiastiques, et l'on n'aurait pas pu constituer une majorité à droite. Le service personnel porte atteinte à la liberté des professions; il ne crée pas, comme on le prétend, l'égalité et il est moins favorable aux classes laborieuses que le remplacement; ce dernier point est établi par une statistique dressée par le département de la guerre, d'où il résulte que ceux qui demandent au travail leurs moyens d'existence figurent parmi les remplacés pour 87.16 p. c. L'orateur ne comprend pas pourquoi les partisans du volontariat veulent supprimer le remplacement qui en est la consécration. Il se rallie aux propositions du gouvernement, sauf à examiner les détails du système. M. Janssens préconise le volontariat et réclame l'abolition du remplacement. M. De Trooz est partisan du volontariat, mais il admet le service personnel pour parfaire le contingent. Il estime que le ministère, en ajournant le dépôt du projet établissant le service personnel, a agi sagement, parce qu'il eût été impossible d'aboutir à une solution définitive. M. Helleputte constate que le gouvernement a fait une saine application du régime parlementaire en sacrifiant ses vues personnelles à l'opinion de la majorité. Il estime que la gauche qui, après avoir défendu le système de la nation armée, se déclare prête à admettre le service personnel, n'a pas le droit de reprocher au gouvernement d'avoir jugé inopportun le dépôt d'un projet dont il s'était montré partisan. L'orateur défend le principe du volontariat au nom de la liberté des vocations. Il n'admet pas que le service personnel établirait la justice, les charges devant être proportionnelles. — 27. M. Helleputte continue son discours. Il répond au reproche que l'on a fait au remplacement de nuire à l'armée et de favoriser la diffusion des doctrines socialistes. Il se rallie au projet du gouvernement qui, à son avis, donne toutes les garanties requises et sauvegarde la liberté individuelle de chacun. M. Renkin combat le remplacement qui, en permettant au riche de s'exonérer du service militaire à prix d'argent, établit une inégalité qui doit disparaître. Il établit un parallèle entre la politique des socialistes et celle des démocrates chrétiens, et il dit que, si ces deux groupes peuvent se trouver d'accord sur certaines questions démocratiques, il ne pourra jamais y avoir entente entre eux sur les principes fondamentaux. M. Theodor montre la responsabilité qu'encourrait le gouvernement si, à cause du retard que l'on apporte à réorganiser l'armée, le pays était dans l'impossibilité de se défendre dans le cas où une guerre viendrait à éclater en Europe. Il réclame la suppression du remplacement contre lequel les classes ouvrières protestent avec énergie. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, constate que l'accord semble s'établir à droite sur les projets de réorganisation militaire, sauf sur la question du remplacement. Or, ce point semble peu important si l'on considère qu'il n'y a plus que 1,500 remplacés et que ce nombre diminuera encore grâce à la loi nouvelle sur la rémunération des miliciens. M. Lorand propose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, regrettant que le gouvernement ne l'ait pas saisie d'un projet de réorganisation de l'armée basé sur la suppression du remplacement militaire, passe à l'ordre du jour ». Il déclare présenter cet ordre du jour, non pour faire échec au ministère dont son parti n'a pas intérêt à désirer le renversement, mais uniquement pour permettre à la Chambre de se prononcer sur la question du remplacement. L'ordre du jour pur et simple est adopté par 72 voix contre 38 et 10 abstentions.

9 *décembre*. M. Woeste, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1897. — 15. La discussion est ouverte. M. Berloz déclare qu'il émettra un vote négatif à cause du maintien du remplacement. Il estime que l'organisation de l'armée est défectueuse. Il est partisan de la suppression des armées permanentes, mais il reconnaît que la Belgique doit être à même de se défendre. Partisan de la nation armée, il se résignerait à adopter le service personnel. Il s'élève contre les notes biographiques secrètes, d'où peut dépendre la carrière d'un militaire, et il critique les messes militaires qui sont de véritables lieux de rendez-vous. M. L. De Fuisseaux combat la conscription. M. de Montpellier, quoique étant partisan de la réduction du contingent, pense que l'on ne peut réaliser cette réforme immédiatement sans désorganiser l'armée. Il demande que le gouvernement prenne des

mesures propres à favoriser le volontariat et déduise les volontaires du contingent annuel. Il propose un système qui assurerait cette déduction en corrigeant un des principaux défauts du remplacement. D'après ce système, les volontaires constitueraient les remplaçants des miliciens pauvres. Ceux-ci feraient le versement préalable de deux cents francs et demanderaient l'exemption du payement de la somme complémentaire. S'ils obtiennent un bon numéro, on leur restitue la somme versée et, s'ils amènent un mauvais numéro, on leur donne comme remplaçant un des volontaires; en cas d'insuffisance du nombre de ceux-ci, on tire au sort comme l'on fait en cas d'insuffisance de remplaçants ordinaires. M. Vandenpeereboom, *m. g. par intérim*, donne certaines explications au sujet de la déduction des volontaires du contingent. Il dit que les volontaires se divisent en trois catégories : les volontaires du contingent, les engagés qui tirent un mauvais numéro et les engagés qui obtiennent un bon numéro; la dernière catégorie seule n'est pas déduite du contingent. M. Carton de Wiart déclare que les démocrates chrétiens sont partisans du volontariat, mais qu'ils acceptent tous les sacrifices indispensables à la défense nationale. Il estime que la réduction du temps de service et l'amélioration du sort du soldat auraient pour conséquence l'augmentation du nombre des volontaires. Il espère que les sentiments de patriotisme, qui ont amené la bourgeoisie à décréter la revision de la Constitution, la pousseront aussi à réaliser la réforme militaire. M. Coremans considère le volontariat comme étant le seul régime qui convienne à un peuple libre. Il s'appuie sur des considérations historiques pour prétendre que la neutralité de la Belgique doit être inoffensive, et que la défense de cette neutralité incombe aux puissances qui l'ont établie. Il termine son discours en proposant la réduction à 10,000 hommes du chiffre du contingent. — 16. M. de Broqueville proteste contre les paroles de M. Berloz, qui a affirmé que les messes militaires étaient des lieux de rendez-vous. L'orateur combat ensuite la proposition tendant à réduire le chiffre du contingent. Il a foi dans les grandes puissances garantes de la neutralité belge, mais il estime que le pays doit fonder une armée suffisante pour arrêter la marche de l'envahisseur. Les antimilitaristes, pour être logiques, devraient réclamer la suppression complète de l'armée. Mais, s'il estime que le pays doit assurer sa défense, il pense aussi qu'il faut éviter les exagérations militaires, quelque louables que soient les intentions de ceux qui cherchent à augmenter sans cesse la puissance de l'armée. L'orateur termine son discours en engageant ceux de ses amis qui sont partisans du service personnel d'ajourner leurs revendications jusqu'après le vote du projet de loi sur la garde civique. M. Hoyois réclame la réduction du terme d'engagement des volontaires. Il préconise un système de remplacement analogue à celui que M. de Montpellier a développé et qui permettrait même aux volontaires de désigner le milicien qu'ils désirent remplacer. Il cite des statistiques pour démontrer qu'en réalité le nombre des hommes incorporés chaque année dépasse le chiffre officiel du contingent, soit 13,300 hommes. Il demande que, pour permettre à la Chambre de se prononcer sur l'amendement tendant à réduire le contingent, le gouvernement indique et justifie le nombre d'hommes qu'il faut pour assurer la défense du pays. M. Rosseeuw votera le contingent, mais il demande la réduction du temps de service et la suppression des corvées inutiles imposées aux soldats. M. Woeste justifie le chiffre du contingent. Il cite l'avis de spécialistes pour prouver que la situation de l'armée est excellente. L'orateur examine ensuite la question de la déduction des volontaires, et il prétend que la loi sur la milice ne peut pas être modifiée sur ce point par une loi sur le contingent. Il combat l'amendement de M. Coremans tendant à réduire le chiffre du contingent, et il estime que cet amendement est inconciliable avec l'article 2 du projet, qui fixe à 100,000 hommes l'effectif de l'armée. Quant à la réduction du temps de service, la question est grave et complexe et doit être examinée mûrement. M. Vanden Bemden ne votera qu'un contingent réduit, parce qu'il estime que les perfectionnements apportés à l'armement rendent dangereux d'amener des masses compactes sur le champ de bataille. Il est adversaire de l'abolition du remplacement, qui procure des ressources importantes aux classes pauvres. M. Lorand reproche au gouvernement de ne pas avoir permis à la Chambre de se prononcer sur la question du service personnel à la suite de son interpellation sur l'organisation militaire, et il constate que les partisans de ce système voteront la loi sur le contingent, quoiqu'elle maintienne le remplacement. Pour combattre la thèse de ceux qui prétendent que la Belgique ne doit pas être à même de défendre sa neutralité par les armes, il rappelle que le traité du 14 décembre 1831 porte que, en cas d'impuissance de la Belgique, les puissances voisines pourront occuper les forteresses. M. Daens estime que l' « impôt du sang » doit, plus encore que tout autre, être réparti équitablement, et il conteste que les charges militaires pèsent également sur toutes les classes de la société. Il préconise

une réduction du temps de service, qui est possible si l'on utilise mieux le temps que les soldats passent sous les armes. Il termine son discours en réclamant l'abolition du remplacement, qui constitue une iniquité, et dont la disparition mettrait fin à tous les abus. — 17. M. de Favereau rencontre l'allégation de M. Lorand au sujet du maintien de la clause du traité secret de 1831. Il rappelle qu'en 1873 et en 1892, les débats parlementaires ont clairement établi que cette clause n'était plus en vigueur. M. L. Visart de Bocarmé appuie les observations présentées par M. de Broqueville dans la séance précédente. Il réclame l'abolition du remplacement. Il engage ses amis à repousser l'amendement de M. Coremans et à voter le contingent qui devrait plutôt être augmenté que réduit. M. Vandenpeereboom, *m. g. par intérim*, combat les diverses théories émises par les orateurs qui repoussent le projet du gouvernement. L'organisation de la nation armée donnerait une armée indisciplinée. Le groupe socialiste ne défend d'ailleurs ce système que pour faire échec au gouvernement. La réduction de l'effectif est impossible en présence de l'augmentation des armées des grandes puissances et étant donnée la nécessité d'occuper les nouveaux forts. La déduction du contingent de tous les volontaires conduirait en réalité à une réduction de l'effectif au-dessous du chiffre de 100,000 hommes, fixé par la loi. Les conclusions tirées par M. Hoyois des statistiques qu'il a citées sont inexactes, en ce sens qu'il n'a pas tenu compte des doubles emplois. Le ministre expose les vues du gouvernement au sujet du volontariat. Le volontariat de huit ans sera loyalement encouragé par tous les moyens, mais il est évident que le nombre des volontaires restera toujours notablement au-dessous du chiffre d'hommes nécessaire. Quant aux remplaçants volontaires avec prime, l'armée estime qu'ils constituent un élément mauvais et le gouvernement ne consentira pas à en favoriser le recrutement. Certains orateurs, partisans du service personnel, ont déclaré qu'ils voteraient contre le contingent aussi longtemps que le système qu'ils préconisent ne sera pas adopté. Cette attitude n'est pas digne de membres d'un parlement, et le pays condamnerait certes ceux qui désorganiseraient la défense nationale, dans le seul but de manifester leurs préférences pour un système qu'ils seraient incapables de faire adopter s'ils obtenaient le pouvoir. L'orateur combat ensuite le système de la substitution préconisé par M. Coremans et qui est tombé naguère à la satisfaction de tous. Il constate que la réduction du temps de service peut être réalisée dans la plupart des armes, mais qu'à la réduction du temps de service devrait correspondre une augmentation du contingent. Il termine son discours en faisant appel aux sentiments d'énergie et de patriotisme de la Chambre pour réagir contre la tendance qui se manifeste pour réduire les charges militaires, alors que la défense du pays et le maintien de l'ordre exigent que l'armée belge soit forte et disciplinée. M. Mansart réclame la réduction du temps de service, même si cette réforme devait entraîner l'augmentation du contingent. M. Furnémont se déclare adversaire de toute augmentation des charges militaires. Il dit que le programme socialiste comprend le désarmement général chez tous les peuples, l'organisation de la nation armée et l'institution de tribunaux internationaux d'arbitrage avec appel au peuple, si le gouvernement n'accepte pas la sentence, pour décider de la paix ou de la guerre. Au premier article, fixant le contingent à 100,000 hommes, M. Coremans propose d'ajouter les mots « volontaires compris ». Cet amendement est repoussé par la question préalable, sur la proposition de M. Woeste, qui fait valoir que par une loi annuelle on ne peut modifier une loi organique. M. Renkin expose les motifs pour lesquels les démocrates chrétiens ne voteront pas le contingent. Ils veulent la diminution des armées permanentes et une organisation militaire basée sur le volontariat et sur de bonnes milices. Ils sont prêts à accepter une transaction et ils regrettent que le gouvernement ne prenne aucune initiative pour formuler un système meilleur que celui qui existe. L'article 1er est adopté par assis et levé. A l'article 2, qui fixe le contingent à 13,300 hommes, M. Coremans propose de réduire le chiffre à 10,000 hommes. M. Theodor déclare, au nom de plusieurs de ses amis politiques, qu'ils voteront le chiffre proposé par le projet de loi, non parce qu'ils sont d'accord avec le gouvernement en matière militaire, mais parce qu'il est indispensable pour l'honneur du pays que le contingent soit voté par la Chambre. M. Coremans s'attache à démontrer que le chiffre proposé par le gouvernement peut être réduit sans inconvénient. L'article 2 est adopté tel qu'il est proposé par le gouvernement, par 80 voix contre 53 et 2 abstentions (MM. Hemeleers et Warocqué). L'ensemble du projet est adopté par 73 voix contre 48 et 2 abstentions (MM. Hemeleers et Warocqué).

9 *mars*. Il est procédé à la discussion de l'interpellation de M. Destrée sur les mesures que compte prendre le ministre pour prévenir les scènes auxquelles donne lieu chaque année le tirage au sort. L'orateur ne demande pas que l'on supprime le tirage au

sort, il se borne à réclamer certaines mesures préventives; il faudrait notamment ne pas fixer le tirage au sort au lendemain des payements de quinzaine, ni espacer les dates des tirages dans une même région. M. Vandenpeereboom, *m. g. par intérim*, constate que les questions relatives au tirage au sort sont de la compétence de son collègue de l'intérieur et de l'instruction publique. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond en conséquence à M. Destrée. Il fait remarquer que l'abolition du remplacement n'entraînerait pas la suppression du tirage au sort; même avec le régime du service général, il est nécessaire de répartir le contingent. Quant aux mesures administratives à prendre, le gouvernement a déjà fixé comme sièges des conseils de milice, non les chefs-lieux d'arrondissement, mais les chefs-lieux de canton de milice; d'autre part, il a fait convoquer séparément les jeunes gens qui font valoir des motifs d'exemption. On a réduit ainsi considérablement l'importance des rassemblements d'hommes qui se produisaient antérieurement et qui donnaient surtout lieu à des désordres. L'action directe du gouvernement doit se borner à ces mesures; mais il intervient indirectement pour favoriser l'initiative de personnes qui réunissent les miliciens, les conduisent, et pour engager les administrations communales à prendre des mesures de police. M. Demblon est d'avis que les désordres signalés par M. Destrée sont inhérents au système en vigueur, et que seul le régime de la nation armée pourra y mettre fin. M. De Trooz estime que l'interpellation de M. Destrée est sans portée, la conscription existant dans tous les systèmes d'armée. — 31. M. Lefebvre critique une disposition de l'arrêté royal qui a réglé l'exécution de la loi portant augmentation de l'indemnité accordée aux miliciens. L'arrêté en question décide que les miliciens orphelins ou délaissés par leurs parents ne recevront que la moitié de la prime, alors qu'on avait semblé être d'accord pour admettre que le milicien qui n'a pas d'ascendants toucherait l'intégralité de l'indemnité. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond qu'à son avis l'arrêté royal est entièrement conforme à l'esprit de la loi.

1er *avril*. M. Vanden Bemden demande que l'on étende le bénéfice de la loi sur la rémunération des miliciens, en portant de 50 fr. à 150, ou tout au moins à 100 francs, le taux des contributions au delà duquel les familles des miliciens n'ont plus droit à l'indemnité. — 2. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dit que la question soulevée par M. Vanden Bemden sera examinée lors de la discussion du projet sur la contribution personnelle qu'il a l'intention de déposer. — 27. Répondant à une question posée par M. Magnette, M. Vandenpeereboom, *m. g. par intérim*, déclare qu'en présence des résultats peu satisfaisants du cours central de préparation à l'école militaire, la suppression de ce cours a été décidée, mais que cette mesure ne causera aucun préjudice à ceux qui se destinent à l'école militaire, le gouvernement ayant l'intention de développer les cours de préparation auprès des états-majors des régiments ainsi que dans les différents détachements.

12 *mai*. Dans la discussion du budget de la guerre, M. Colfs demande qu'il soit interdit aux officiers de faire partie de la franc-maçonnerie. Il réclame des mesures énergiques pour réprimer le duel dans l'armée. L'orateur préconise une réduction du temps de service qui pourrait être prescrit sans nuire à l'instruction militaire, si l'on réduisait les besognes inutiles auxquelles on emploie les soldats. Il critique le nombre des officiers tant pensionnés qu'en activité de service, et il estime que les dépenses militaires sont trop élevées, étant donné que la neutralité de la Belgique est garantie par des traités. Il déclare en conséquence ne pas pouvoir voter le budget de la guerre, et il espère que nombre de ses amis feront comme lui. M. Mansart signale la situation des surveillants du génie qui ne peuvent obtenir une nomination à titre définitif. L'orateur signale la rigueur excessive dont le ministre fait preuve. Il cite un certain nombre de cas où des soldats ont été envoyés au corps de discipline pour des délits insignifiants, alors que M. Brassine avait pris pour règle de ne jamais prendre une mesure de ce genre pour un premier délit. M. Woeste émet l'espoir que la majorité ne répondra pas à l'appel de M. Colfs et qu'elle votera le budget de la guerre. Si ce budget était rejeté, tous les services de l'armée seraient suspendus. Ce n'est d'ailleurs pas à l'occasion d'un budget que l'on peut discuter les modifications à une loi organique. L'orateur demande la réorganisation du corps d'état-major et du cadre inférieur des pharmaciens militaires. M. Bertrand constate que le budget de la guerre croît d'année en année. Il se plaint de l'insuffisance du contrôle exercé par la cour des comptes sur les dépenses de ce budget, dépenses dont les neuf dixièmes ne sont pas soumis au visa préalable. Il demande notamment des explications au sujet de ce fait que l'on a dépensé, pour la solde des troupes, une somme inférieure de plus de cinq millions, et, pour les rations de pain et de viande, une somme inférieure de plus de deux millions aux chiffres inscrits au budget. M. Smeets demande que les soldats, victimes d'accidents ou atteints d'infirmités contractées au service

soient indemnisés par l'Etat.— 13. M. Jeanne déclare qu'il votera contre le budget de la guerre pour protester contre le maintien du mode de recrutement. L'orateur appelle l'attention du ministre sur la situation des anciens gardes d'artillerie et demande la réorganisation du service de l'intendance. M. Hoyois appuie les observations de M. Woeste relatives au corps d'état-major et aux pharmaciens militaires. Il réclame la réorganisation du service sanitaire de l'armée. Il engage le ministre à faciliter le mariage des officiers en réduisant le chiffre de la dot exigée. Il dit partager les idées de M. Colfs au sujet de l'affiliation des officiers aux loges maçonniques. Il rappelle que M. Pastur avait émis l'avis qu'une circulaire de 1846, qui défend aux officiers de se jeter dans la mêlée des partis, était applicable aux officiers qui font partie des loges. Des publications récentes ont signalé parmi les maçons un grand nombre d'officiers. Or il est incontestable que les loges sont des sociétés politiques. Dans ces conditions, il désire savoir si les prescriptions qu'il a rappelées sont ou non maintenues. M. L. Visart de Bocarmé préconise certaines réformes dans le mode d'avancement des officiers. Il demande l'amélioration de la situation des sous-officiers et signale certaines anomalies dans l'application de la loi sur la rémunération des miliciens. M. Colfs estime que le rejet du budget de la guerre n'aurait pas les conséquences qu'a indiquées M. Woeste. Le gouvernement en présenterait un autre dans lequel il serait tenu compte des observations qui ont fait rejeter le premier. Dans un but de conciliation il se bornera à proposer certaines réductions qui pourraient être réalisées par la diminution du temps de service. L'orateur rappelle que, déjà en 1871, M. Woeste réclamait la réduction des dépenses militaires et il en conclut que les propositions qu'il formule rentrent dans le programme défendu par cet orateur. Il termine en demandant quel est le nombre exact des officiers indiqués comme détachés à l'Institut cartographique et qui, en réalité, sont entrés au service de l'Etat du Congo. M. Mousset dit qu'il s'abstiendra au vote du budget pour les motifs qui l'ont amené à adopter cette attitude les années précédentes. Il recommande au ministre les petits employés du département de la guerre, et notamment le personnel de l'Institut cartographique militaire. M. Renkin appuie les observations de M. Mousset, relatives aux employés de cet institut. M. Heynen appuie les observations de M. L. Visart de Bocarmé au sujet du service sanitaire de l'armée ainsi que les observations de M. Smeets relatives aux indemnités à accorder aux militaires qui ont contracté des infirmités au service. M. Gilliaux demande à son tour la réorganisation du service de santé, surtout en ce qui concerne les pharmaciens. M. De Lantsheere signale une brochure écrite par un colonel du génie qui a quitté l'armée, et un discours prononcé à la loge « Union et Progrès », par un lieutenant général retraité. Ces deux officiers déclarent que la position d'Anvers est insuffisante. Il demande au ministre s'il est exact que le système défensif d'Anvers présente les vices dénoncés, si le gouvernement a l'intention d'entreprendre de nouveaux travaux de fortifications, et si, en attendant, la place d'Anvers serait en état de résister. M. Defnet demande quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de la réorganisation de l'armée, et il préconise le système de la nation armée. Il reproche au gouvernement d'introduire la politique dans l'armée, et il critique l'abus des « ordonnances » attribuées à d'anciens généraux, qui en font leurs domestiques. M. De Lalieux demande au ministre de favoriser l'enseignement professionnel à l'armée et d'accorder aux anciens militaires la préférence pour l'entrée dans les arsenaux de l'Etat et les administrations publiques. M. Fagnart recommande à l'attention du ministre la situation des pharmaciens militaires. M. Gierkens critique la revue annuelle des militaires en congé qui donne lieu à des abus. Il voudrait voir accorder à tous les miliciens la rémunération allouée seulement aux indigents. M. Helleputte estime qu'il n'y a pas lieu de réorganiser immédiatement l'armée, mais qu'il serait utile d'apporter au système existant certaines améliorations, portant notamment sur la situation des sous-officiers, des gardes d'artillerie, des comptables du matériel, sur l'organisation de l'intendance. M. Vanden Bemden estime que la troisième ligne de l'enceinte d'Anvers a perdu toute utilité et qu'il conviendrait de la démolir. M. Gillard demande l'amélioration de la situation des médecins et des pharmaciens militaires. Il s'appuie sur le discours prononcé par un lieutenant général et auquel M. De Lantsheere a fait allusion, ainsi que sur des déclarations analogues faites par M. Brialmont, pour conclure que le système existant est insuffisant et il demande au ministre s'il accepte la responsabilité de la situation. M. Woeste constate que les partisans de l'augmentation de l'effectif de l'armée n'ont jamais déposé de projet en ce sens. L'orateur combat ensuite les amendements déposés par M. Colfs et qui tendent à réduire les crédits relatifs à la solde des hommes et à l'achat du pain et de la viande ; il fait remarquer que l'on ne peut, par voie d'amendement à un

budget, modifier une loi organique. M. Coremans justifie les amendements de M. Colfs qui peuvent être votés sans qu'il faille modifier la loi sur la milice. Ces amendements, en effet, tendent à rétablir une situation qui a existé jadis sous l'empire de cette loi. L'orateur rappelle les diverses phases par lesquelles ont passé les fortifications d'Anvers. — 14. M. Coremans continue son discours; il critique les dépenses sans cesse renouvelées pour les fortifications et les armements, et il exprime l'espoir que le nouveau corps électoral mettra fin aux abus militaristes. Il soutient la thèse que le but du professionnel militaire est avant tout de faire sa carrière. Il s'élève contre les exagérations des militaristes, et il prétend que sa neutralité dispense la Belgique d'assurer sa défense. M. Vandenpeereboom, *m. g. par intérim*, proteste contre les paroles blessantes prononcées à l'adresse de l'armée par M. Coremans, qui représente les officiers comme n'obéissant qu'à un mobile intéressé. Il déclare que ces officiers montrent l'exemple de l'honneur et du dévouement. Il répond ensuite aux questions posées par M. De Lantsheere, au sujet de la place d'Anvers. A l'époque de leur achèvement, les fortifications étaient à la hauteur de tous les progrès. Mais par suite des progrès de l'artillerie, la ligne de l'enceinte a dû être portée plus en avant. On a construit une ligne de forts qui, si l'on veut assurer la défense d'Anvers, devra être complétée par la construction de quelques redoutes intermédiaires. Quant aux modifications à apporter aux ouvrages existants, cette question ne pourra être résolue que lorsque les projets relatifs à la rectification de l'Escaut seront adoptés. Le ministre fournit les explications demandées par M. Bertrand, au sujet des économies que l'on prétend avoir été réalisées irrégulièrement sur le payement des soldes des troupes. Ces dépenses sont vérifiées jusqu'au dernier centime par la cour des comptes. Il est impossible de prévoir exactement les sommes nécessaires. Si elles sont trop considérables, on demande à la Chambre un transfert; si elles sont insuffisantes, on sollicite des crédits supplémentaires. Le ministre répond aux autres observations présentées. Le projet relatif aux officiers comptables du génie, à l'intendance et aux cadres du service de santé, sera incessamment soumis à la Chambre. La question concernant l'avancement des officiers d'état-major sera étudiée. Les instructions relatives à l'affiliation des officiers à certaines sociétés seront maintenues. Des facilités sont accordées aux soldats pour fréquenter les écoles professionnelles, mais on ne peut pas compromettre l'instruction militaire des soldats. Il y a lieu de favoriser les anciens sous-officiers et soldats, mais cette question sera plus utilement traitée lorsqu'on aura procédé à la réorganisation de l'armée. En ce qui concerne le mariage des officiers, les mesures critiquées sont prises en faveur des intéressés, mais, le cas échéant, on accorde des exemptions justifiées. Les secours aux soldats blessés en service ou qui y ont contracté des infirmités seront augmentés; un amendement élevant de 25,000 francs le crédit relatif à cet objet a été déposé dans ce but. Le ministre répond ensuite aux critiques élevées par M. Mansart, au sujet de punitions infligées à des soldats à l'occasion d'une revue annuelle. Il dit que ces punitions ont été motivées par des cris séditieux poussés par ces soldats, pendant qu'ils se trouvaient sous les armes, et il se déclare décidé à maintenir l'ordre et la discipline dans l'armée. M. Fagnart constate que le ministre ne s'est pas prononcé sur le point de savoir s'il est interdit aux officiers de faire partie des loges maçonniques. Il estime que la Constitution assure aux officiers et aux fonctionnaires la plénitude de l'exercice des libertés constitutionnelles, mais il admet qu'une certaine réserve soit imposée aux agents de l'Etat à raison de leur mission. Il rappelle une discussion qui s'est élevée à ce sujet à la Chambre en 1882, et au cours de laquelle M. Goblet d'Alviella a déclaré que les loges ne s'occupaient que de science et de bienfaisance et qu'elles n'exerçaient aucune influence sur leurs membres au point de vue politique. M. Magnette votera contre le budget, non par hostilité envers l'armée, mais pour protester contre l'attitude du gouvernement qui se refuse à présenter un projet de réorganisation militaire. L'orateur critique la suppression de l'école centrale des sous-officiers. Il affirme que la maçonnerie n'est ni une doctrine ni une secte et que les loges restent étrangères aux passions politiques; il ne peut admettre en conséquence que la circulaire de 1846, citée par le ministre, soit applicable aux officiers maçons. M. Iweins d'Eeckhoutte estime que les chefs de musique dans la cavalerie devraient être placés sur le même pied que leurs collègues dans l'infanterie. M. De Neeff demande que l'on active la démolition des fortifications de Diest. Tout en faisant grand état de l'engagement des puissances garantes de la neutralité belge, il estime que le premier devoir du pays est de se mettre à même de défendre lui-même sa nationalité. M. Rosseeuw donne lecture d'un passage d'un discours prononcé par un député français qui reproche au service militaire obligatoire tel qu'il existe en France d'arracher les jeunes gens aux carrières qu'ils avaient commencées

et de peupler les villes au détriment des campagnes. M. Bertrand revient sur la question des crédits affectés à la solde des troupes. Il maintient qu'il a été dépensé pour cet objet 5 millions de moins que ne le prévoyait le budget. Il estime qu'il est de la dignité de la Chambre d'exiger des explications du gouvernement. M. Mansart constate que le ministre n'a pas répondu complètement aux réclamations qu'il avait formulées au sujet des mesures de rigueur prises à l'égard de quelques miliciens. Le ministre n'a parlé que d'un des soldats en cause; il y en a d'autres qui ont été frappés avec une sévérité excessive, notamment un jeune homme qui a été condamné à vingt-neuf jours de cachot et à deux mois et demi de discipline pour avoir, après la revue et en habits bourgeois, été prendre un verre de bière à la Maison du peuple. M. Hoyois soutient que la loge est un cercle éminemment politique, dont la mission est d'assurer la prospérité matérielle et l'avancement politique de ses membres. Il cite divers passages de discours prononcés dans les loges pour établir qu'en Belgique cette institution est inféodée au libéralisme, et il termine en engageant le ministre à faire exécuter rigoureusement la circulaire de 1846. M. Defnet est d'avis qu'il faudrait reconnaître aux soldats blessés au service un droit à une pension viagère. Il se plaint de ce que le ministre refuse de répondre aux lettres que les députés socialistes adressent au département de la guerre. — 18. M. Lorand demande que le ministre ne donne pas suite au projet qu'on lui a prêté de remplacer certains fonctionnaires civils du département de la guerre par des employés militaires. Il constate à ce propos qu'il y a en Belgique 463 officiers qui ne sont pas dans les cadres et il y voit une cause de difficultés en cas de mobilisation. M. Vandenpeereboom, *m. g. par intérim*, répond que l'on ne peut pas formuler de principes absolus en cette matière, mais qu'il est opposé à l'introduction d'officiers dans le personnel civil. M. Colfs s'occupe du personnel de l'Institut cartographique et réclame une amélioration de position en faveur des imprimeurs. Il demande s'il est exact que les officiers indiqués comme détachés à l'Institut cartographique, et qui en réalité se trouvent au Congo, touchent leur traitement intégral et jouissent encore d'autres avantages. M. Vandenpeereboom, *m. g. par intérim*, s'engage à examiner les demandes nouvelles relatives au personnel de l'Institut cartographique. Il défend les mesures prises à l'égard des officiers belges qui se rendent au Congo et qui constituent, lorsqu'ils reviennent, d'excellents éléments. En ce qui concerne le duel, l'orateur déclare que ses sentiments n'ont pas changé et qu'il maintiendra les traditions inaugurées par ses prédécesseurs. M. Colfs défend un amendement qu'il a déposé et qui tend à réduire de 2 millions 450,000 francs le crédit destiné à payer la solde des troupes d'infanterie. La diminution des dépenses à charge de ce crédit serait obtenue par la réduction du temps de service, par l'incorporation de tous les volontaires dans le contingent et par la suppression des emplois inutiles. M. Renkin réclame une amélioration de la situation des sous-officiers. M. Woeste combat l'amendement de M. Colfs; il dit que deux lois fixent le contingent et la durée du temps de service; on ne peut, sans toucher à ces lois, décider que la somme nécessaire au payement de la solde sera réduite, ce serait décider que les soldats, que le gouvernement doit avoir, ne seront ni payés ni nourris. — 19. M. Vandenpeereboom, *m. g. par intérim*, s'engage à examiner les mesures que l'on pourrait prendre en faveur des sous-officiers. En ce qui concerne l'amendement de M. Colfs, il est inacceptable pour les motifs indiqués par M. Woeste. Le moyen indiqué par M. Colfs, et qui consiste à licencier une partie des troupes, va directement à l'encontre des lois qui fixent le nombre d'hommes devant se trouver sous les armes. En prenant cette mesure, le gouvernement violerait la volonté du parlement. Quant aux virements dont a parlé M. Bertrand, les observations de ce membre sont complètement erronées. La différence entre les crédits votés et les crédits dépensés est en réalité de 202 fr. M. Coremans défend l'amendement de M. Colfs, qui aurait pour effet, selon lui, d'empêcher que l'on employât à d'autres usages les sommes épargnées à la suite du renvoi en congé d'un nombre considérable d'hommes. M. Vandenpeereboom, *m. g. par intérim*, proteste et déclare qu'aucun virement de fonds n'a lieu, et qu'aucune opération de ce genre ne peut d'ailleurs se faire sans l'intervention de la Chambre. M. Coremans affirme que dans maintes circonstances le gouvernement a revendiqué le droit d'opérer des virements. M. Demblon recommande une pétition des musiciens de Liége au sujet de l'emploi exagéré des musiques militaires dans les cercles privés, qui porte atteinte aux intérêts des musiciens civils. M. Mincé du Fontbaré appuie les observations présentées en faveur des médecins et des pharmaciens militaires, et il propose un plan nouveau d'organisation du corps vétérinaire de l'armée. M. Vandenpeereboom, *m. g. par intérim*, estime que le gouvernement ne peut interdire les concerts donnés par les régiments, mais que, si des abus existent, ils seront ré-

primés. M. Van Cauwenbergh recommande au ministre les officiers comptables du matériel d'artillerie. M. Vandenpeereboom, *m. g. par intérim*, dit que la démolition des fortifications de Diest, que M. De Neeff a demandé d'activer, se fera par les soins du département des finances auquel les terrains seront remis. Répondant à M. Defnet, qui demande si la convention avec la Société des lits militaires est près d'expirer, il dit que cette convention a été dénoncée et que le département de la guerre se chargera lui-même du service. M. de Mérode-Westerloo demande que le gouvernement, en présence de l'augmentation de la valeur acquise par les chevaux indigènes et pour assurer à l'artillerie des montures de meilleure qualité, majore le prix affecté à l'achat des chevaux du pays. MM. Delvaux et De Sadeleer appuient ces observations, que le ministre s'engage à examiner. M. Fris signale l'insuffisance des casernes de Malines; M. Van Cauwenberg, l'abandon des travaux à la caserne d'artillerie de Lierre, et M. De Trooz, l'état déplorable des casernes d'artillerie de Louvain. Le ministre répond que ces divers travaux seront exécutés à bref délai.

18 *juin*. Le président annonce que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi déposée par MM. Magnette, Heuse, Jeanne et Fléchet et qui tend à l'abolition du remplacement militaire. — 23. M. Delbeke interpelle le gouvernement au sujet du discours prononcé le 13 juin par le roi, en réponse à l'adresse lue par M. le lieutenant général Brialmont. Il expose les sacrifices faits par la Belgique en matière militaire, les exigences croissantes du parti militariste, enfin les déclarations faites par M. de Smet de Naeyer, dans la séance du 24 novembre 1896, et qui écartaient nettement le service personnel et l'augmentation du contingent. Le parti militaire protesta contre ce programme, il provoqua une manifestation et à l'issue de celle-ci sept généraux retraités remirent une adresse au roi, qui y répondit en se déclarant ouvertement partisan du service personnel, de l'organisation de l'armée sur le modèle de celle des grandes puissances, et de la construction de nouveaux forts. L'orateur rappelle les appréciations diverses dont ce discours fut l'objet, et il demande si le gouvernement s'associe aux paroles du souverain et s'il abandonne le programme qu'il a exposé antérieurement. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, constate d'abord que les généraux signataires de l'adresse n'étaient pas les délégués de la manifestation. Il dit ensuite que le gouvernement avait reçu communication du discours que le roi se proposait de prononcer, mais que rien n'est changé au programme qu'il avait exposé le 24 novembre 1896. Le roi s'est borné à exprimer un vœu en faveur du service personnel, ce qui était son droit, il a fait une allusion aux devoirs internationaux et a répudié le système de la nation armée. Il a examiné ensuite quelques questions d'ordre technique. Ce discours ne contient aucune idée nouvelle que le roi n'eût déjà exprimée et il a été inspiré par le désir très vif et très légitime qui anime le souverain d'être utile au pays et de protéger efficacement les progrès que le pays a réalisés dans tous les domaines. M. L. Visart de Bocarmé constate que le discours du roi était conforme au programme primitif de la manifestation, qui fut par la suite détournée de son but et dégénéra en manifestation politique dirigée contre le gouvernement conservateur. Il exprime l'espoir que la droite finira par comprendre mieux ses intérêts et décidera elle-même la réorganisation de l'armée. M. Magnette dit que le pays veut la nation armée et qu'il est sur ce point en désaccord avec le roi, mais qu'il réclame comme le roi l'abolition du remplacement; que le gouvernement le sait, mais que, par amour du pouvoir, il n'ose pas faire adopter cette réforme. M. Furnémont estime que le roi a fait preuve de fierté de caractère et de courage en prononçant le discours du 13 juin; il a agi en chef du parti militariste et du parti capitaliste et il veut le système appliqué en France et en Allemagne. Il a déclaré que la défense n'était pas assurée; il est inadmissible que le gouvernement ne sorte pas de son inertie et ne propose pas les réformes nécessaires. Le parti socialiste est adversaire du militarisme, mais il admet que tous les citoyens, comme au moyen âge, concourent à la défense du territoire. M. Woeste est d'avis que l'interpellation de M. Delbeke n'avait pas de raison d'être. Le discours du roi ne constitue pas un acte de gouvernement, et le cabinet aurait pu ne pas répondre à M. Delbeke. L'orateur reconnaît que les paroles du roi pouvaient faire naître une certaine inquiétude, mais il constate que les explications du chef du cabinet ont complètement dissipé celle-ci en montrant clairement que le programme développé par le gouvernement en 1896 est intégralement maintenu. Il croit que les manifestations militaristes servent mal les intérêts qu'elles veulent défendre, parce qu'elles pourraient provoquer une réaction dans le pays. M. Vandervelde s'étonne de ce que le chef du cabinet ne proteste pas contre les paroles de M. Woeste, qui fait passer le discours du roi comme étant une adhésion au système du remplacement, alors que chacun y a vu la condamnation de ce système. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond à M. Vander-

velde; il maintient l'interprétation qu'il a donnée du discours royal, et il accuse l'opposition d'en dénaturer le sens dans le but de faire croire au pays que le roi veut lui imposer des charges militaires considérables. M. Coremans est d'avis que le roi pouvait parler comme bon lui semblait, et que le gouvernement, en déclarant que rien n'est changé dans le programme militaire, a écarté toute incertitude. M. Delbeke se déclare satisfait des explications du ministre et dépose un ordre du jour portant : « La Chambre, prenant acte des déclarations du gouvernement au sujet du discours du roi, passe à l'ordre du jour ». M. Vandervelde fait remarquer que le roi a été abandonné par ceux qui devaient le défendre, et que, seul, un socialiste, M. Furnémont, lui a rendu hommage. Il comprend cette attitude de la part des antimilitaristes, mais il ne peut admettre que ceux qui se déclarent partisans du service personnel se dérobent ainsi dans un intérêt électoral, et que le gouvernement, au lieu de défendre le roi, s'incline devant les adversaires d'un système qu'il a préconisé. L'ordre du jour de M. Delbeke est adopté par assis et levé. — 25. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi instituant un fonds spécial et temporaire pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'école militaire.

20 *juillet*. M. de Broqueville, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. M. Magnette développe la proposition de loi qu'il a déposée et qui tend à l'abolition du remplacement militaire. M. Vandenpeereboom, *m. g. par intérim*, ne s'oppose pas à la prise en considération, qui est votée par assis et levé. — 23. Dans la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation de la garde civique, M. Helleputte se déclare partisan du volontariat, et il ajoute que, pour parfaire le contingent, il serait disposé à voter une loi qui soumettrait au service militaire les plus imposés. M. L. Visart de Bocarmé constate d'autre part que la question du service personnel est plutôt une question sociale qu'une question militaire ; que ce système n'aurait pas pour effet d'améliorer sensiblement l'armée, mais qu'en se refusant à l'introduire, la droite commet une faute dont elle pourrait être punie. — 24. M. De Trooz exprime ses préférences pour le volontariat, mais, comme le nombre des volontaires serait insuffisant, il demande le maintien de la conscription avec la suppression du remplacement, à la condition que l'on respecte les vocations ecclésiastiques, que l'on n'entrave pas les carrières libérales, ni l'instruction industrielle. — 28. Les articles du projet de loi instituant un fonds spécial pour constructions militaires sont adoptés sans discussion. — 29. Ce projet est voté par 85 voix contre 15.

3 *août*. M. Somzé, au nom de ses collègues de Bruxelles, déclare qu'il votera le projet de loi sur la garde civique, parce qu'il est conçu dans l'esprit du service personnel. M. Theodor se prononce dans le même sens et constate que le vote du projet laisse la question militaire ouverte. M. Lorand repoussera le projet de loi, parce que le vote laisse subsister une équivoque au sujet de la réorganisation de l'armée; certains membres de la droite déclarent que la question militaire reste ouverte, M. Woeste estime qu'elle est définitivement résolue, et le gouvernement maintient ses déclarations ambiguës du mois de novembre 1896. M. Woeste ne conteste pas à M. Theodor le droit de considérer la question militaire comme n'étant pas résolue, mais il déclare qu'un très grand nombre de ses amis et lui-même sont d'avis que la question militaire est ajournée pour très longtemps par le vote du projet de loi sur la garde civique. Toutes choses restent en l'état où elles ont été placées par la déclaration faite par le gouvernement au mois de novembre 1896, et à laquelle la grande majorité de la droite a adhéré. M. Vandervelde reproche au gouvernement de ne pas se prononcer sur la question militaire, alors que des membres de la droite font des déclarations contradictoires au sujet de celle-ci. Il dit que la question reste ouverte, parce que le système de recrutement existant est injuste et que le régime de l'encasernement est odieux. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, estime que l'attitude du gouvernement est d'une netteté incontestable. Il maintient intégralement les déclarations faites en 1896 par le chef du cabinet. Quant aux divergences de vues qui existent entre divers membres de la majorité, elles peuvent se comprendre. Ces divergences rendent la mission du cabinet plus difficile, mais celui-ci a pour devoir de se mettre d'accord avec les différents groupes de sa majorité. M Coremans estime qu'il est inutile de discuter sur le point de savoir si la question militaire est ouverte ou fermée, que c'est au suffrage universel qu'il appartient de se prononcer et que celui-ci se prononcera pour le volontariat. M. Carton de Wiart espère que le suffrage universel n'ira pas aux antimilitaristes, qui n'ont d'autre programme, en cette matière, que le maintien du remplacement, et qu'il accordera sa confiance à ceux qui veulent développer le volontariat, mais, pour le surplus du contingent, supprimer le remplacement à prix d'argent.

HABITATIONS OUVRIÈRES.

11 *mars*. Dans la discussion du budget de l'industrie et du travail, M. Berloz estime que le bénéfice de la loi du 9 août 1889 devrait être étendu aux artisans et aux petits employés. — 24. M. Hubert appuie ces observations et demande qu'il soit accordé une remise sur les droits d'enregistrement et que les honoraires des notaires instrumentants soient réduits. M. d'Ursel demande que la personnification civile soit accordée aux comités protecteurs des habitations ouvrières. M. Denis appuie cette demande. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, estime que la question des habitations ouvrières en peut être examinée à l'occasion de la discussion du budget de son département, mais que les observations présentées seront soigneusement examinées.

2 *avril*. M. Renkin, dans la discussion des budgets des finances et de la dette publique, demande que la commune de Koekelberg soit rattachée à l'agglomération bruxelloise au point de vue du taux du revenu cadastral au-dessous duquel l'exemption de la contribution personnelle est accordée. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond que le gouvernement a l'intention de refondre complètement la législation sur la contribution personnelle, et que la loi sur les habitations ouvrières sera revisée à cette occasion.

25 *mai*. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 9 août 1889 sur les habitations ouvrières et les institutions de patronage, et autorisant les comités de ces institutions à recevoir des subsides des pouvoirs publics.

23 *juin*. M. Van Limburg Stirum, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

13 *juillet*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, sans débat.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

26 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, M. Anseele s'occupe des effets désastreux que le rouissage exerce au point de vue de l'hygiène sur les riverains de l'Escaut et de la Lys. Il signale un procédé nouveau qui permet de rouir le lin sans contaminer les eaux de la rivière; il demande que le gouvernement l'étudie et, le cas échéant, en impose l'emploi par voie législative. — 28. M. Liebaert proteste contre la proposition de M. Anseele d'interdire le rouissage dans les eaux de la Lys. La corruption des eaux de cette rivière provient d'ailleurs non du rouissage, mais des fabriques situées sur ses rives, et de l'impureté du ruisseau d'Halluin et de la rivière la Deule qui s'y jettent.

4 *juin*. M. Pierre Dierckx demande qu'une commission médicale soit instituée dans l'arrondissement de Turnhout, qui a été scindé et qui est compris pour partie dans le ressort des commissions d'Anvers et de Malines. Il voudrait voir accorder à l'administration communale le droit de faire démolir les maisons insalubres dont, actuellement, le bourgmestre ne peut interdire que l'occupation. M. Tack conteste les observations de M. Anseele, qui a prétendu que le rouissage dans la Lys rendait les rives de ce cours d'eau insalubres. Il soutient que les émanations du rouissage sont sans danger, et que la longévité est plus grande sur les bords de cette rivière que partout ailleurs. M. Lefebvre se plaint de la contamination des eaux de l'Escaut, du Rupel et de la Senne, par les eaux industrielles et par les égouts de Bruxelles. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que les questions soulevées par MM. Dierckx et Lefebvre seront examinées.

31 *juillet*. M. Anseele, dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, se plaint de ce que les règlements sur l'hygiène publique ne soient pas observés. Il s'appuie sur les rapports des commissions médicales provinciales pour demander que l'on répande à profusion dans le peuple des brochures indiquant les moyens préventifs à employer contre les maladies contagieuses, et pour réclamer l'exécution de certains travaux d'hygiène. Il propose un amendement tendant à inscrire au budget une somme de 500,000 francs, destinée à couvrir les frais de la propagande qu'il préconise. Il termine en engageant le gouvernement à préparer les esprits à une loi générale sur l'hygiène publique, et il fait un appel à tous les partis pour travailler à l'amélioration de la santé publique.

4 *août*. M. Heynen appuie les observations de M. Anseele. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, repousse l'amendement de M. Anseele et déclare que le gouvernement a dépensé en six ans 53 millions en travaux d'hygiène, et qu'il s'occupe d'organiser une inspection du service de l'hygiène.

IMPOTS.

15 *décembre*. M. Malempré demande qu'il soit fait remise de l'impôt foncier aux cultivateurs du canton de Stavelot, dont les récoltes d'avoines et de pommes de terre sont perdues. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond que la loi ne permet la remise de l'impôt qu'en cas de perte totale des récoltes, mais qu'il est disposé à donner à la loi l'interprétation la plus large possible. — 18. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Denis examine le système géné-

ral des impôts, signale le développement exagéré des impôts de consommation, et émet l'avis qu'il est juste et nécessaire de les remplacer par des impôts directs, qui devraient frapper le revenu réel. L'orateur préconise spécialement l'impôt progressif sur les successions et l'élimination d'un grand nombre de degrés successibles. Il s'occupe ensuite de la question des alcools au point de vue fiscal et au point de vue moral. Il rappelle les expériences tentées dans les pays étrangers, et il conclut en disant qu'à l'établissement des droits sur l'alcool doit correspondre un dégrèvement compensateur des boissons saines. — 21. M. Hoyois demande que, pour calmer certaines appréhensions résultant de ce que le gouvernement propose de prendre comme revenu cadastral le revenu locatif, le ministre des finances déclare que, conformément à ce qui a été formellement décidé, la nouvelle péréquation cadastrale aura pour conséquence une réduction de l'impôt foncier. L'orateur s'occupe ensuite de la réduction de droits proposée pour les vins, et il estime que la diminution du droit des vins ordinaires en barriques est trop minime pour que la consommation populaire en soit influencée. M. Bodart réclame la suppression de la taxe qui frappe les chevaux mixtes, et qui n'est due que par les contribuables qui payent plus de 42 fr. 32 c. — 22. M. Maenhaut désire savoir à quelle époque on compte réduire l'impôt foncier. Il constate que le nombre des cabaretiers qui déclarent ne vendre que de la bière, et qui était en 1889 de 6,000, s'est élevé à 43,000. Il pense qu'un grand nombre de ces déclarations ne sont pas sincères et, pour mettre fin à la fraude, il propose de frapper tous les cabarets indistinctement, sans exempter ceux où l'on prétend ne vendre que de la bière. Il réclame la suppression de la taxe sur les chevaux mixtes. Il préconise une modification au régime fiscal des sucres. Les sucres employés à la préparation des confitures et des sirops devraient être exemptés du droit d'accise, afin de permettre aux agriculteurs de tirer profit de leurs fruits. M. Heuse propose d'abaisser à 5 francs, ou tout au moins à 10 francs, le droit d'accise sur les vins en cercles, que l'on ne diminue que de 23 à 20 francs. En mettant le vin à la portée du peuple, on diminuerait les ravages de l'alcoolisme. — 23. M. Berloz se prononce dans le même sens. Il pense que le remède proposé par M. Maenhaut, qui voudrait voir étendre le droit de licence à tous les cabarets indistinctement, serait inefficace ; que le seul remède à l'extinction de l'alcoolisme serait le monopole de la rectification des alcools accordé à l'Etat. M. Rosseeuw se plaint de la façon arbitraire dont sont taxés les biens soumis aux droits de succession et d'enregistrement. Il voudrait une base fixe qui éviterait des procès. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, en réponse à une question posée par M. Hoyois, déclare que le gouvernement s'occupe de la refonte des impôts directs, et que l'impôt foncier subira une réduction. Le ministre s'engage ensuite à examiner la question soulevée par M. Rosseeuw au sujet de l'évaluation des droits de succession et à saisir la Chambre d'une modification aux dispositions fiscales sur les chevaux mixtes, lorsqu'on discutera les propositions relatives à la contribution personnelle. Dans la discussion des articles, à l'article 3, § 1er (droit d'accise de 20 fr. l'hectolitre sur les vins importés autrement qu'en bouteilles), MM. Heuse et Lorand défendent l'amendement qu'ils ont déposé avec M. Magnette, et qui tend à réduire ce droit à 5 francs. Ils font valoir que l'abaissement du droit permettrait à la classe ouvrière de consommer du vin, et qu'il n'entraînerait pas de perte pour le trésor, l'augmentation de l'importation devant compenser la réduction du chiffre de l'impôt. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, fait remarquer qu'il y a en réalité une réduction de 3 francs par hectolitre sur le taux ancien. Il ne pourrait consentir à une réduction plus considérable, l'augmentation de la consommation que l'on prédit n'étant rien moins que certaine, et le vin n'étant d'ailleurs pas destiné à devenir une boisson nationale. Au quatrième paragraphe du même article (frappant de 60 fr. l'hectolitre les vins préparés à l'aide de substances médicamenteuses), M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, en réponse à une observation de M. Denis qui critiquait l'élévation du droit, fait remarquer que les vins médicinaux payaient antérieurement un droit de 200 francs l'hectolitre, et que le projet accorde par conséquent une réduction importante. A l'article 7 (entrepôts particuliers, taxe spéciale au profit de l'Etat à fixer par le gouvernement), il s'établit un échange de vues entre MM. Heuse, De Sadeleer, Tack et de Smet de Naeyer, *m. f.*, d'où il résulte que la taxe a pour but de rembourser à l'Etat les frais de surveillance, que les entrepôts particuliers ne pourraient être établis que dans les villes où existent des entrepôts publics, et que la taxe serait perçue à charge des anciens entrepositaires et de ceux qui le deviendront.

26 *mars*. Dans la discussion des budgets de la dette publique et des finances, M. Koch réclame la revision de la loi sur les patentes. Il voudrait voir adopter une meilleure répartition de l'impôt entre le capital mobilier et

le capital immobilier. L'orateur critique la législation sur les sucres et préconise l'établissement d'un régime de liberté. M. Berloz demande également des modifications à la loi sur les patentes et recommande de hâter le travail de la péréquation cadastrale. M. Snoy constate que la loi du 11 avril 1895, qui a modifié la législation sur la contribution personnelle et qui est bonne dans son ensemble, donne lieu, dans certains de ses détails, à des plaintes justifiées. Il signale notamment l'obligation imposée à certains fonctionnaires qui occupent des bâtiments de l'Etat de payer la contribution personnelle, et il considère cette mesure comme injuste, la charge incombant à ces agents étant plus considérable que s'ils avaient le choix de leur habitation. — 30. M. Hoyois demande des modifications aux lois d'impôt en faveur des petits commerçants et des petits industriels, notamment une revision de la loi sur les patentes. M. Mansart réclame l'abolition du droit de licence. La loi de 1889 est restée sans effet; elle est au surplus injuste en ce sens que, dans une même commune, le grand café est taxé à la même somme que le petit débit de boissons. M. Niezette voudrait voir supprimer les droits d'accises en faveur des apiculteurs qui convertissent leur miel en hydromel ou en vinaigre. M. Delvaux se prononce dans le même sens. M. Moyart préconise certaines modifications au mode de perception des droits d'accises sur les bières. M. Van der Heyde émet certaines craintes au sujet des résultats de la nouvelle péréquation cadastrale à laquelle on procède et qui semble devoir aboutir à une augmentation de l'impôt foncier. — 31. M. Carton de Wiart défend la loi sur le droit de licence et montre les heureux effets qu'elle a produits. L'orateur voudrait voir généraliser le principe et aboutir au monopole de l'Etat pour la vente de l'alcool. M. Liebaert, tout en désirant la revision de la loi sur les patentes, estime qu'il faudrait procéder par étapes. Il faudrait voter des lois spéciales ayant pour objet notamment de supprimer le maximum des droits et d'établir la proportionnalité de l'impôt; il faudrait également assimiler les sociétés étrangères aux sociétés belges. M. Hambursin préconise la suppression des droits sur le sucre et expose le système qui d'après lui sauvegarderait tous les intérêts.

1er *avril*. M. H. Cartuyvels examine longuement la question des sucres. Il estime que l'industrie sucrière doit continuer à être protégée comme dans le passé, parce que sa prospérité est intimement liée à celle de l'agriculture. M. Tack se prononce contre le monopole de la fabrication de l'alcool, mais il se déclare partisan de l'abolition des droits sur les sucres et réclame une augmentation du rendement légal en ce qui concerne la brasserie. M. Woeste s'occupe de la question de l'alcool. Il se déclare l'adversaire du monopole de l'Etat et il examine les résultats que ce système a produits en Suisse et en Norvège. M. Stouffs espère que la question des sucres recevra une solution définitive et surtout rapide; il insiste pour que les mesures prises ne soient pas seulement favorables aux fabricants, mais qu'elles produisent aussi d'heureux effets pour les cultivateurs. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, estime que l'on peut atteindre le but que l'on poursuit par la réglementation de la fabrication de l'alcool sans recourir au monopole. En ce qui concerne la brasserie, l'augmentation du rendement équivaudrait à une réduction de l'accise qui ne se justifie pas. Le dégrèvement du vinaigre de miel sera examiné. Quant à la question des sucres, elle est très compliquée, et il faudrait, pour la résoudre, recourir à des moyens exceptionnels, mais le ministre se refuse à prendre aucun engagement. — 2. M. Magnette signale que le taux du droit de timbre qui frappe les certificats de vie diffère selon qu'il s'agit des pensions de l'Etat ou de celles qui sont servies par d'autres administrations, et il demande que ce taux soit unifié. M. Carton de Wiart répond aux observations que M. Woeste a présentées contre le monopole de l'Etat en matière de production de l'alcool. Il considère ce système comme étant le plus propre à enrayer les progrès de l'alcoolisme. M. Rosseeuw estime que le maintien des primes pour la fabrication du sucre s'impose. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond aux observations présentées dans la discussion. Le droit d'accise sur la glucose, qui est inférieur à celui qui frappe le malt, devra être majoré, mais des compensations seront accordées. Certaines mesures devront être prises pour parer aux fraudes nombreuses qui se commettent dans l'industrie de la brasserie. La législation sur les patentes devra être revisée en partie. La question relative à la réduction de l'imposition personnelle payée par les fonctionnaires habitant des immeubles de l'Etat sera examinée lors de la discussion de la nouvelle loi sur la contribution personnelle. L'unification, demandée par M. Magnette en ce qui concerne le droit de timbre qui frappe les certificats de vie, se fera à la première occasion. Quant à la nouvelle péréquation cadastrale, les craintes que l'on a formulées au sujet d'une aggravation possible de l'impôt sont sans fondement; le taux de l'impôt sera notablement réduit. — 7. La discussion du projet de loi portant réduction des droits d'enregistrement et de transcription pour les

acquisitions de petites propriétés rurales est ouverte. M. Vandervelde constate qu'après la France, la Belgique est le pays où la petite propriété est le plus lourdement frappée. Les droits de mutation pour une petite propriété de 1,000 francs sont de 9,50 p. c., et si la propriété appartient à des enfants mineurs, ces droits s'élèvent à 28 p. c. L'orateur estime que le projet du gouvernement, qui tend uniquement à dégrever les petites propriétés rurales, est insuffisant. Mais tel qu'il est, le parti socialiste le soutiendra, parce qu'il facilite la transmission des terres. Il est vrai que certains membres de ce parti, parmi lesquels se trouve l'orateur, considèrent comme vaine la tentative de reconstituer la petite propriété basée sur le travail, mais il n'en résulte pas que ces membres veuillent la détruire; ils se bornent à prétendre que les réformes du genre de celles qu'on discute seront impuissantes à enrayer l'évolution de la petite propriété soit vers la propriété coopérative, soit vers la propriété capitaliste.

4 mai. M. Denis examine la question soulevée par le projet en discussion, au point de vue fiscal et au point de vue social. Il recherche le caractère du droit de mutation ainsi que les règles qui doivent servir à sa répartition. Il admet comme principe que l'impôt devrait atteindre la plus-value acquise par l'immeuble depuis la dernière mutation, et il estime que les petits immeubles changent plus souvent de propriétaires que les grands immeubles; la répartition actuelle de l'impôt n'est pas équitable. Au point de vue social, il constate que les tendances des socialistes et des conservateurs sont les mêmes, quoiqu'elles soient inspirées par d'autres considérations. Les conservateurs veulent rendre les petits cultivateurs propriétaires et opposer ainsi une digue au socialisme; les socialistes veulent mettre la terre en possession de ceux qui la travaillent. L'orateur estime que cette tendance devrait être généralisée et qu'elle aurait pour effet d'assurer la conservation sociale. M. Van Der Linden constate que le projet de loi n'a pas rencontré de contradicteur, et il en conclut que ses dispositions répondent à un intérêt social et national. La propriété foncière se morcelle, et ce morcellement est un bien. C'est à tort que l'on a prétendu que la grande culture tend à se substituer à la petite culture. Par diverses mesures on a déjà cherché à protéger la petite propriété; le projet de loi en discussion tend au même but, en facilitant la transmission des propriétés foncières; mais il faudrait aller plus loin et réduire les frais de justice ainsi que les droits d'enregistrement et de transcription. L'orateur se réjouit de l'appui accordé au projet par le parti socialiste, mais il regrette que cet appui ne soit pas donné sans réserves. La protection de la petite propriété ne fait pas partie du programme du socialisme, qui tend au contraire à la propriété collective de la terre; en se ralliant au projet, la gauche avancée fait de l'opportunisme. M. Vincent Dierickx approuve pleinement le projet, mais il voudrait en voir étendre le bénéfice aux petites propriétés urbaines. M. Indekeu appuie le projet, mais il estime que la cession de la nue propriété devrait être mise sur le même pied que la cession de la pleine propriété. — 5. M. Hoyois émet l'avis que le projet ne réduit pas suffisamment les charges qui pèsent sur la propriété terrienne; mais il pense que ce projet ne peut pas être considéré en lui-même; qu'il faut le mettre en concordance avec l'ensemble des réformes fiscales que le gouvernement a en vue. L'orateur examine l'attitude du parti socialiste et pense qu'elle est inspirée par un intérêt électoral. Il rappelle les opinions émises par diverses autorités socialistes, qui toutes sont d'avis qu'il ne faut pas favoriser la petite propriété, mais qu'il faut au contraire chercher à établir la propriété collective de la terre et des instruments de travail. M. Van der Bruggen montre les avantages de la petite culture qui, par l'association, peut donner les meilleurs résultats. La propriété collective, au contraire, produit les plus tristes conséquences, parce qu'elle détruit l'effort individuel. L'orateur ajoute que le campagnard est attaché à la propriété individuelle, et que c'est par crainte de le mécontenter que les socialistes déclarent vouloir épargner la petite propriété. M. Vandervelde prétend que l'agriculture est en grande partie entre les mains de grands propriétaires, et qu'il y a tout au plus en Belgique 70,000 paysans, petits propriétaires, qui peuvent se suffire en vivant misérablement. Le jour où la grande propriété serait détruite, ces petits propriétaires seraient dans une situation moins avantageuse que les ouvriers, qui bénéficieraient du régime collectiviste. L'orateur prétend que, contrairement à ce qu'a affirmé M. Van Der Linden, la petite propriété diminue et tend à disparaître. Il s'attache à démontrer que l'attitude du parti socialiste n'est nullement en contradiction avec son programme. Le parti socialiste veut réaliser la propriété collective, mais seulement à l'égard de la grande propriété concentrée entre les mains d'une seule classe. Tous les auteurs socialistes ont reconnu comme légitime la petite propriété exploitée directement. — 6. M. Vandervelde continue son discours. Il cite certaines parties du pays où les biens communaux sont

cultivés moyennant une certaine redevance. On dit qu'il est indifférent que ce soit la commune ou un particulier qui soit propriétaire; on oublie que, dans le premier cas, le bénéfice profite à tous. M. Woeste met en regard ce que le gouvernement a fait en faveur des petits propriétaires ruraux et ce que les socialistes leur promettent. Les deux remèdes vantés par M. Vandervelde sont l'extension de la propriété communale et l'association; le premier serait sans effet, car il importe peu au locataire à qui profite le produit de la location; le second est appliqué déjà par les catholiques. L'orateur cite les déclarations faites en dehors de la Chambre par M. Vandervelde et qui sont en contradiction avec la thèse qu'il soutient dans la discussion. Il demande comment les socialistes réaliseront leur programme d'appropriation générale, et il les met en demeure d'exposer clairement la manière dont ils entendent mettre en pratique leurs théories anciennes. M. Van der Bruggen expose l'organisation de certaines associations de consommation qui se sont fondées depuis longtemps en Flandre et qui ont mis en pratique les conceptions de solidarité que revendique le socialisme. La propriété, telle que la conçoit l'orateur, n'est pas la propriété quiritaire, mais la propriété chrétienne basée sur la morale. Il fait remarquer que M. Vandervelde seul, parmi les socialistes, prend part au débat. Il en conclut que ses amis politiques sont trop engagés sur la question de l'expropriation des biens pour pouvoir se déclarer partisans de la petite propriété. Il prévoit des divisions inévitables sur cette question dans le parti socialiste, parce que le socialisme repose uniquement sur la négation de la propriété, et que les masses ne voudront pas suivre la tactique des chefs. M. Stouffs estime que le projet est bon, mais qu'il est insuffisant pour restaurer la petite propriété. Il faudrait avant tout délivrer le paysan du fardeau des charges fiscales qui pèsent sur lui et qui équivalent à une véritable expropriation. Il constate que M. Vandervelde et M. Denis admettent la petite propriété, mais ils ne peuvent engager l'avenir, et certaines fractions du parti socialiste commencent déjà à réclamer l'application intégrale du programme. — 7. M. Denis se plaint de ce qu'on ait pu suspecter les intentions des orateurs de son parti qui ont défendu la petite propriété. Il fait remarquer qu'ils avaient déposé un projet de loi qui n'était pas sans connexité avec celui que le gouvernement a déposé ensuite. Ce qui caractérise le débat, c'est que chacun expose sa conception de la propriété. Les socialistes, de même que M. Van der Bruggen, donnent à la propriété la morale comme base; ils ne la fondent pas sur le dogme, mais sur l'humanité elle-même. Certaines écoles socialistes veulent transformer la propriété individuelle en collectivité, d'autres veulent entourer la propriété individuelle de garanties qui en empêcheraient les abus; mais, dans tous les cas, la transition au régime de la socialisation des propriétés sera lente. L'évolution pacifique de la propriété se poursuit avec continuité; si certaines tentatives ont échoué, d'autres ont réussi. En France et en Angleterre, des coopératives agricoles existent en grand nombre et sont prospères. M. H. Cartuyvels estime que le régime électoral ancien, qui consacrait la suprématie des villes sur les campagnes, a, en grande partie, créé la situation économique à laquelle il faut remédier. Un groupement nouveau des forces agricoles s'est formé; les sociétés agricoles serviront à éclairer le cultivateur, et celui-ci n'hésitera pas lorsqu'il aura à choisir entre la république socialiste ou le régime protectionniste. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, constate que la discussion a porté en grande partie à côté du projet de loi. On s'est occupé de la propriété et du régime fiscal. En ce qui concerne la propriété, le ministre se borne à faire remarquer que les socialistes qui, en toute occasion, attaquent le droit de propriété, consentent à voter le projet en faveur de l'agriculture; quant au régime fiscal, le gouvernement en étudie la réorganisation. La discussion des articles est ouverte. L'article 1er, qui réduit à 2 fr. 70 c. le droit d'enregistrement et à 65 centimes le droit de transcription hypothécaire pour les ventes d'immeubles ruraux dont le revenu cadastral n'excède pas 200 francs, est adopté après rejet d'un amendement proposé par M. Vandervelde, qui portait que, dans le cas où la valeur cadastrale dépasserait 200 francs, la réduction serait accordée pour la partie de la valeur correspondant à ce revenu, soit 7,000 francs. La suppression de l'article 2 est votée. Cet article réduisait également à 65 centimes le droit d'enregistrement des actes de prêt relatifs aux acquisitions prévues à l'article 1er. Le gouvernement en avait proposé la suppression pour le motif qu'une disposition analogue figure dans le projet de loi relatif au crédit foncier déposé dans la séance du 19 novembre 1896. M. Vincent Dierickx consent, à la demande du ministre qui s'engage à étudier la question, à retirer un amendement qu'il avait déposé, d'accord avec M. Van der Bruggen, et qui tendait à exiger le payement ultérieur des droits, si l'acquéreur ou un de ses descendants ouvrait ou laissait ouvrir un débit de boissons dans l'immeuble vendu. L'article 3, qui définit les mots *immeuble rural*, est adopté avec un

amendement de MM. Indekeu et Heynen, qui fait entrer dans ces termes les exploitations forestières. L'article 4, qui porte que les réductions ne seront maintenues que si l'acquéreur, son conjoint, son descendant ou le conjoint de celui-ci exploitent eux-mêmes l'immeuble au plus tard dans les dix-huit mois de la vente, sauf les cas de force majeure, est adopté après retrait d'un amendement de la section centrale, aux termes duquel l'exploitation devrait durer deux ans au moins, et d'un amendement de M. Indekeu, qui, en cas de vente de nue propriété ou d'usufruit, ne faisait courir le délai de dix-huit mois qu'à partir de la réunion des deux éléments du droit de propriété. L'article 5 est adopté. Cet article prescrit la production d'un extrait de la matrice cadastrale relative à l'immeuble vendu, et il exige que dans l'acte l'acquéreur certifie que ni lui, ni son conjoint, ne possède d'immeubles dont le revenu cadastral, joint à celui de l'immeuble vendu, atteingne 200 francs et que le dit acquéreur déclare son intention d'exploiter l'immeuble ou de le faire exploiter par son conjoint, par son descendant ou par le conjoint de celui-ci. L'article 6, relatif à l'acte de prêt, et qui se rapportait à l'article 2, est supprimé. L'article 7, qui porte qu'à défaut d'une des conditions exigées, le droit entier sera dû et qu'aucune demande en restitution ne sera admise, est adopté sans débat. L'article 8, qui frappe d'une amende celui qui aura déclaré faussement qu'il ne possédait pas d'autres immeubles, est adopté après retrait par M. de Montpellier d'un amendement tendant à exonérer l'acquéreur de bonne foi. Le ministre avait déclaré que cet amendement était inutile, le déclarant de bonne foi n'étant jamais astreint au payement de l'amende. L'article 9, déterminant le délai de prescription pour les demandes des suppléments de droit et de l'amende, est adopté sans discussion. — 11. Il est procédé au second vote des articles amendés. Une rédaction nouvelle des articles 1er et 4, proposée par M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, est adoptée sans débat. Les autres articles amendés sont votés tels qu'ils ont été adoptés au premier vote, et l'ensemble du projet de loi est voté à l'unanimité des 100 votants. — 26. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Renkin défend le principe de l'impôt progressif sur le revenu, mais il reconnaît que ce système n'est pas applicable dans l'état actuel du régime fiscal.

22 *juillet*. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi portant suppression du droit d'entrée sur les thés et modification de la législation sur les sucres. — 24. M. Hubert, *r. c. s.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 28. La discussion sur ce projet de loi est ouverte. M. Rosseeuw constate que la situation de l'industrie sucrière est fort critique, et que les agriculteurs souffrent également de cette crise. Il estime que le projet en discussion consacrerait la ruine définitive de cette industrie et ne profiterait qu'à quelques rares détenteurs de sucre. Il demande que le minimum des recettes soit abaissé de 6 millions à 3 millions. — 29. M. Hubert, *r. c. s.*, déclare que, si celle-ci a adopté à l'unanimité le projet, ce n'est pas parce qu'elle le considérait comme parfait, mais parce qu'elle estimait qu'il constituait une amélioration sur la situation existante. M. C. Cartuyvels est d'avis que le projet sera très favorable aux grands fabricants qui, devant la baisse du prix des sucres, ont fait des approvisionnements, mais qu'il sera funeste pour les petits fabricants qui sont en très grande majorité et qui ont vendu leur sucre à perte. Le but du gouvernement est de permettre l'écoulement, pendant les deux années qui suivront le vote de la loi, du stock que les fabricants ont imprudemment accumulé. Les mesures proposées par le ministre seront efficaces, mais elles sont trop radicales et entraîneront la ruine des industriels qui ne sont pas assez puissants pour traverser la période transitoire. Elles infligeront dans tous les cas une perte sensible aux cultivateurs qui ne pourront plus vendre leurs betteraves à un prix rémunérateur. Le seul moyen d'éviter ces conséquences serait de diminuer le minimum des droits dus au trésor. M. Tack appuie les observations de M. C. Cartuyvels, en faisant remarquer toutefois que le bénéfice retiré du projet par les grands fabricants ne serait pas aussi élevé que le croit cet orateur. Il défend ensuite les intérêts des fabricants de glucoses. Ce produit, d'après l'article 91 de la loi sur les sucres, devrait être mis sur le même pied au point de vue des droits que le sucre de betteraves. S'il est vrai qu'il s'agit d'une loi d'impôt qui ne peut créer de droits, il faut cependant admettre que les industriels ont pu, en se fiant à ses dispositions, créer des usines et un outillage spécial et qu'il serait peu équitable de ne pas tenir compte de ces circonstances. L'orateur propose en conséquence de comprendre les glucoses dans le projet. — 30. M. Hambursin approuve le projet qui tend, après une période transitoire de deux ans, à supprimer ou tout au moins à réduire considérablement les droits sur les sucres. Ce projet est favorable au consommateur et impose au trésor une diminution de recettes qui ne sera pas exagérée; mais l'orateur estime que les sacrifices demandés à l'industrie sucrière et à l'agricul-

ture sont trop importants. Etant donnée la situation du marché, il est à craindre que de nombreuses fabriques doivent cesser leur exploitation et que le prix des betteraves fléchisse à un tel point que les agriculteurs ne puissent plus se livrer à cette culture. Il défend son amendement, qui tend à ne rendre la loi applicable qu'à la campagne de 1898. M. Koch constate que, sauf quelques industriels, le projet de loi ne satisfait personne. Il défend spécialement les intérêts des raffineurs dont l'industrie périclite, et il demande que l'on augmente l'écart qui existe entre le drawback accordé aux sucres bruts exportés et celui dont jouissent les sucres raffinés. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, rappelle les mesures prises en faveur des raffineurs et dit qu'il ne peut être question d'accorder le nouvel avantage réclamé par M. Koch. M. De Guchtenaere estime que c'est le consommateur qui sera le plus lésé par le projet de loi; en effet, pendant les deux années de la période transitoire, le prix du sucre augmentera. M. Hubert estime que le projet respecte tous les intérêts en cause. M. Stouffs combat le projet qui aura pour conséquence de réduire le prix des betteraves. M. Lorand déclare qu'il s'abstiendra au vote parce que le projet ne réalise pas ses espérances en ne dégrevant pas immédiatement les sucres. Il demande que l'on accorde pour les glucoses un dégrèvement équivalent à celui qui est consenti pour les sucres de confitures. M. Vincent Dierickx appuie les observations de M. Lorand, relatives aux glucoses qu'il voudrait voir mettre sur la même ligne que le sucre et le malt. Il demande à ce propos si les brasseurs peuvent utiliser les glucoses dans leur fabrication. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, se déclare d'accord avec M. Vincent Dierickx, et il fait connaître son intention de déposer dans la session suivante un projet de loi imposant les glucoses d'un droit d'accise égal au droit qui frappera le sucre et le malt. En réponse à la question faite par M. Vincent Dierickx, il dit que l'emploi des glucoses n'est pas prohibé en brasserie. Le ministre justifie les dispositions du projet. Il dit que le système en vigueur est condamné par tout le monde; qu'il avait espéré pouvoir aller, pour le régime futur, jusqu'au dégrèvement complet du sucre, mais qu'on lui a prouvé que cette mesure aurait eu des conséquences très sérieuses pour la brasserie. Quant à la période transitoire, il fallait tenir compte de la situation existante et laisser aux fabricants le temps d'écouler leurs excédents. Pendant cette période, l'augmentation des prix que l'on craint ne se produira pas, ou du moins elle restera sans influence sur les prix de détail. En ce qui concerne le thé, le dégrèvement aura pour conséquence d'augmenter la consommation de cette utile denrée. L'orateur examine les amendements déposés. Il dit que celui qu'ont déposé MM. De Malander et consorts, et qui tend à frapper d'un droit d'entrée de 2 fr. 50 c. par 1,000 kilogrammes les betteraves étrangères, ne peut être accueilli parce qu'il a un caractère prohibitif. Il admet cependant le principe et serait disposé à proposer un droit d'entrée de 1 franc à dater du 1er juillet 1898. Quant à l'amendement de M. Stouffs, qui propose de réduire à 3 millions le minimum de recette, il ne profiterait qu'aux fabricants; cependant, mais uniquement pour l'année 1898, il consent à réduire ce minimum à 5 millions. M. Coremans approuve l'abolition des droits sur le thé; mais il critique les droits prohibitifs dont est frappée la saccharine. Il regrette que le projet ne réalise pas les espérances que l'on avait données. L'orateur fait remarquer que l'industrie du raffinage n'a pas fait les mêmes progrès que la fabrication du sucre; il voudrait voir favoriser la raffinerie au même titre que la fabrication, et il demande, dans ce but, que le rendement légal des sucres raffinés soit réduit de 88 à 86 p. c. M. Rosseeuw constate que le but du gouvernement, qui était de faire baisser le prix du sucre, n'est pas atteint, puisque celui-ci a augmenté, au contraire, depuis le dépôt du projet, et il dit qu'il ne pourra pas voter les mesures proposées. M. Helleputte votera le projet parce qu'il constituera dans tous les cas une amélioration notable à la situation existante et qu'il a confiance dans le ministre des finances qui déclare ne pouvoir aller au delà. L'article 1er (abolition des droits d'entrée sur le thé) est adopté sans discussion. L'amendement de MM. De Malander, Moyart et consorts, tendant à inscrire dans la loi un article 1er*bis* qui frappe les betteraves étrangères d'un droit d'entrée de 2 fr. 50 c. par 1,000 kilogrammes, est mis en discussion. M. Moyart défend cet amendement, mais consent à réduire le droit de 2 fr. 50 c. à 2 francs les 1,000 kilogrammes. M. Hubert combat cet amendement, qui serait sans effet, à son avis, pour les agriculteurs. MM. Thienpont et Stouffs appuient l'amendement et prétendent, au contraire, qu'il permettra aux cultivateurs de lutter avec la concurrence hollandaise. M. Helleputte propose, par mesure transactionnelle, de voter un droit de 1 franc par 1,000 kilogrammes de betteraves, qui serait perçu à partir du 1er juillet 1898. Le vote sur l'amendement est réservé. Il en est de même du vote sur l'article 2, qui apporte une modification aux tarifs fixés par la loi du 16 avril 1887, dans le but de faire dispa-

raître une anomalie, par suite de laquelle des sirops de richesse différente en sucre étaient frappés du même droit. — 31. L'amendement de MM. De Malander et consorts n'est pas adopté. Celui de M. Helleputte est adopté. L'article 2 est voté sans débat, ainsi que l'article 3 (interdiction d'importer, de fabriquer, de transporter ou de détenir de la saccharine). A l'article 4, qui porte que les droits d'entrée sur les sirops et les mélasses s'ajoutent aux droits d'entrée sur les sucres pour former le produit minimum annuel et qui réduit ce minimum à 6 millions, M. De Malander propose d'ajouter les droits d'entrée sur la betterave aux autres droits qui y sont mentionnés. M. Stouffs propose de réduire le minimum de 6 à 3 millions. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, se rallie à l'amendement de M. De Malander et, conformément à l'engagement qu'il a pris dans la séance précédente, propose de réduire, pour l'année 1898, le minimum à 5 millions. M. Stouffs défend son amendement. M. C. Cartuyvels appuie la proposition de M. Stouffs et engage le ministre, s'il ne peut accepter le chiffre de 3 millions, à consentir cependant à une nouvelle réduction. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, combat cet amendement et estime que les exigences des fabricants sont exagérées. Il montre les avantages que produira le projet et déclare que le gouvernement ne peut consentir à en modifier les bases. L'amendement de M. Stouffs est rejeté et l'article est adopté tel qu'il est présenté par le gouvernement. Le vote de l'article 5, qui porte de 1,750 à 1,900 grammes le taux de la prise en charge dans les fabriques, est réservé jusqu'après le vote sur l'article 10. Un amendement proposé par MM. Coremans, Ullens, Vanden Bemden et Koch, et qui tend à faire calculer le droit d'entrée et le drawback des sucres raffinés à raison d'un rendement de 86 kilogrammes de sucre brut de la deuxième classe jusqu'à concurrence d'une exportation de 50 millions de kilogrammes, et à 87 kilogrammes pour les quantités dépassant ce chiffre, est rejeté par assis et levé; un autre amendement déposé par M. Coremans, et qui propose de fixer à 43 fr. 65 c. la décharge de l'accise à l'exportation pour les sucres bruts indigènes non humides, est également repoussé. L'article 6, accordant décharge de l'accise pour les sucres employés à la fabrication de conserves, de confitures, de gelées ou de sirops de fruits, est adopté après rejet d'un amendement présenté par MM. Tack, Lorand, Vincent Dierickx, Woeste, Denis et Bertrand et qui tend à introduire les mots *et pour les glucoses* après le mot *sucres*. Cet amendement donne lieu à une discussion à laquelle prennent part M. Lorand, Tack, Vincent Dierickx et de Smet de Naeyer, *m. f.* L'article 7, accordant au fabricant admis au bénéfice de l'article 6 un crédit de deux mois pour apurer son compte, est adopté après une déclaration faite par M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, qui dit, en réponse à une question posée par M. A. Visart de Bocarmé, que les associations de cultivateurs et les coopératives agricoles sont admises aux bénéfices de la loi. L'article 8, qui rend applicables aux fabricants des produits sucrés spécifiés à l'article 6 les dispositions des articles 196 à 199 de la loi du 26 août 1822, est adopté sans observations, ainsi que l'article 9, qui règle le mode d'apurement des comptes de crédit des fabricants, des raffineurs, des négociants en sucre et des fabricants de glucoses et de chocolat. L'article 10 porte que le § 3 de l'article 12 de la loi du 11 septembre 1895 est remplacé par la disposition suivante : « La quote-part assignée à chaque fabricant ne peut servir à l'apurement de ses comptes de fabrication, d'entrepôt ou de crédit ». M. Hambursin propose d'admettre le principe contraire dès la campagne de 1898, et M. Rosseeuw propose de dire qu'au cas où les recettes de 1898-1899 seraient supérieures au minimum, l'excédent serait réparti entre les fabricants. MM. Hambursin et Rosseeuw défendent leurs amendements, que M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, combat. Ces amendements sont rejetés et l'article 10 est adopté, ainsi que l'article 5 dont le vote avait été réservé. Les articles 11 et 12 (pénalités et dispositions transitoires) sont adoptés sans observations. M. Denis propose un article 12*bis*, portant que le gouverment déposera, dans la session suivante, un rapport sur les effets de la loi et sur la situation de l'industrie sucrière et de la culture de la betterave. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, accepte le principe de la disposition, mais demande que l'on n'exige le dépôt de ce rapport que pour le courant de l'année 1898, et non pour le courant de la session, qui sera nécessairement courte à cause des élections. L'amendement ainsi modifié est adopté. L'article 13, portant abrogation de diverses dispositions, et l'article 14, chargeant le gouvernement de fixer la date à laquelle entreront en vigueur les diverses dispositions de la loi, sont adoptés.

3 *août*. L'ensemble du projet de loi est adopté par 79 voix contre 17 et 17 abstentions.

12 *octobre*. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif à la répression de la fraude en matière d'importation, d'exportation et de transit de marchandises prohibées. — 22. M. Van Merris, *r. c. s.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

INCIDENTS.

20 *janvier*. A la suite d'une allusion faite par M. Begerem, *m. j.*, dans la discussion d'un projet de loi relatif aux étrangers, à l'exclusion prononcée par la Société coopérative *Vooruit* contre l'un de ses membres, un vif incident se produit entre l'orateur et MM. Anseele et Vandervelde. La discussion amène un second incident entre MM. Anseele et De Guchtenaere.

2 *février*. Dans la discussion des projets de loi relatifs à l'inspection des mines, M. Wettinck annonce son intention de continuer son discours en wallon. Le président, sans contester son droit, lui fait remarquer que les services de la Chambre ne sont pas organisés pour recueillir un discours dans ce dialecte et qu'il serait impossible de le publier. Divers orateurs protestent et prétendent qu'un sténographe de la Chambre comprend le wallon et que les députés de Liége sont disposés à venir en aide aux sténographes et aux rédacteurs du compte rendu analytique. — 3. M. Smeets se plaint de ce que le compte rendu analytique n'ait pas reproduit les observations que M. Wettinck a présentées en wallon. Le président fait remarquer que le bureau s'est trouvé devant une impossibilité de fait et qu'il n'a pas encore eu le temps d'aviser. — 16. M. Gilliaux se plaint de ce que l'on a ajouté, dans les *Annales parlementaires*, à un discours qu'il a prononcé, certaines paroles qu'il n'a pas dites. M. Calluwaert se reconnaît l'auteur de cette ajoute et dit qu'il avait cru que les paroles qu'il a ajoutées avaient réellement été prononcées par M. Gilliaux. — 17. Un vif incident, auquel prend part M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, se produit entre MM. Vandervelde et Helleputte, à propos d'imputations dirigées par ce dernier contre certains membres de la gauche socialiste. — 18. Le président revient sur l'incident qui s'était produit dans la séance précédente, certaines paroles prononcées par M. Vandervelde lui ayant échappé dans le bruit. La Chambre inflige à cet orateur la censure avec inscription au procès-verbal par 57 voix contre 35 et 2 abstentions (MM. Helleputte et Vandervelde). MM. Smeets et Defnet protestent également contre certaines imputations que M. Helleputte avait dirigées contre eux. M. L. De Fuisseaux commence la lecture d'une déclaration contenant une protestation contre les attaques dont les membres socialistes ont été victimes et contre la partialité du bureau. Le président, ayant vainement invité l'orateur à interrompre sa lecture, lève la séance. — 19. Le président signale la gravité de l'incident qui a marqué la fin de la séance précédente et il exprime l'espoir que M. L. De Fuisseaux reconnaîtra lui-même toute l'incorrection de son attitude. M. L. De Fuisseaux déclare que son seul but était de signaler le danger des attaques incessantes dont ses amis politiques étaient l'objet, mais comme la déclaration dont il a commencé la lecture était l'œuvre de la gauche socialiste tout entière, il ne se croit pas autorisé à la retirer. Le président lui inflige le rappel à l'ordre.

21 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Woeste se plaint des procédés dont on a usé à son égard dans l'arrondissement d'Alost. Il donne lecture d'un pamphlet, signé par M. Daens-Mayart, où on lui reproche de se moquer des paysans parce qu'il avait déclaré que l'on ne pourrait remédier à la situation faite à la culture du houblon avant l'expiration du traité de commerce conclu avec l'Allemagne. — 25. M. Daens répond aux observations de M. Woeste. Il lui reproche d'attaquer un absent alors que la presse et les meetings lui fournissent l'occasion de débattre cette question contradictoirement. Il oppose à l'attaque peu violente dont se plaint M. Woeste les injures et les calomnies dont la presse conservatrice l'abreuve lui-même. Il donne lecture d'une lettre que M. Woeste a adressée à un électeur et dans laquelle il le représente comme étant sans influence. — 26. M. Woeste revient sur l'incident qui s'est élevé entre lui et M. Daens. Il fait remarquer qu'il s'était abstenu de toute attaque envers son collègue. Quant à la lettre dont M. Daens a donné lecture, il ignore si elle émane de lui et à qui elle a été adressée. Il ne veut pas mêler la Chambre à cette appréciation émise par lui au sujet de M. Daens; mais il tient à caractériser le procédé employé à son égard et il estime qu'aucun parti politique ne pourrait approuver l'usage qu'a fait un membre de la Chambre d'une lettre écrite par un collègue à un tiers. M. Renkin regrette l'incident qui a surgi entre MM. Woeste et Daens; il ne veut pas intervenir dans ce débat, mais il constate que, si chacun usait comme M. Woeste du droit de se défendre, les germes de division, qu'il faut étouffer, iraient en se multipliant. C'est bien M. Daens qui était visé dans le premier discours de M. Woeste, quoique son nom n'eût pas été prononcé. Il conjure ses amis d'écarter ces questions personnelles et de ne songer qu'aux intérêts supérieurs de la cause catholique.

8 *juillet*. M. Smeets rappelle que, lorsque la Chambre a décidé de siéger le matin et l'après-midi, M. Snoy, qui préside, a déclaré qu'il procéderait à l'appel nominal au début de chaque séance. Le président répond qu'il

n'a eu en vue que les séances dans lesquelles serait discuté le projet de loi sur les unions professionnelles; que, seul, il a le droit de juger s'il y a lieu de procéder à un appel nominal et qu'il a décidé de ne pas prendre cette mesure en ce moment. M. Vandervelde propose l'ajournement de la discussion au lendemain. MM. Woeste, Tack et Helleputte s'opposent à la motion et font valoir qu'il n'est pas nécessaire que, pour la discussion d'un budget, la Chambre soit en nombre. Ils reprochent à la gauche de faire de l'obstructionnisme. M. Smeets dépose une proposition d'ajournement et l'appel nominal constate que la Chambre n'est pas en nombre. — 9. M. Smeets demande pourquoi il n'a pas été procédé à un appel nominal au début de la séance. Il est d'usage en effet que, lorsqu'il a été constaté que la Chambre n'était pas en nombre, il soit procédé à un appel nominal au début de la séance suivante. Le président fait remarquer que la proposition sur laquelle on a voté la veille tendait à l'ajournement de la discussion au lendemain; qu'il ne pouvait, dans ces conditions, être question de provoquer un nouveau vote sur cet objet. Une discussion s'engage à cet effet, et la Chambre décide par 74 voix contre 12 et 4 abstentions (MM. Defnet, Mansart, Smeets et Bertrand) de retirer la parole à M. Smeets. — 13. M. Smeets propose de remettre au lendemain la discussion du budget et réclame l'appel nominal; une vive discussion s'engage à ce sujet au moment de procéder au vote; une partie des membres de la gauche quittent la salle et l'appel nominal constate que la Chambre n'est plus en nombre. — 14. M. Smeets, afin de faire constater que la Chambre n'est pas en nombre, dépose une proposition tendant à faire ajourner au mois de janvier 1898 la discussion de la loi sur l'organisation de la garde civique. M. Woeste proteste contre le système d'obstruction inauguré par M. Smeets. Il estime qu'il appartient au bureau seul de décider si la discussion doit continuer, bien que la Chambre ne soit pas en nombre. Il fait remarquer que la Chambre, ayant entamé sans protestation la discussion de la loi sur la garde civique, il est contraire au règlement de demander l'ajournement de l'examen de cette loi. Il pense que, dans ces conditions, la proposition de M. Smeets pourrait ne pas être mise aux voix. Pour se mettre d'accord avec le règlement, M. Smeets modifie sa proposition et la formule comme suit : « Je propose d'ajourner le débat actuel à demain ». MM. Tack et Van Cauwenberg émettent également l'avis que le président a le droit de refuser la mise aux voix de la proposition de M. Smeets. M. Lorand dit que la discussion qui vient de se produire nuit considérablement au prestige de la Chambre; mais il pense que le droit de M. Smeets est incontestable. L'obstruction est un droit pour l'opposition et dans l'espèce ce système est justifié. La majorité, dans une réunion privée, sans tenir compte de la minorité, a décidé de voter la loi sur la garde civique. Dans ces conditions, la majorité a pour devoir d'assister assez nombreuse aux séances pour assurer la marche des délibérations. Le président déclare qu'il ne se croit pas suffisamment armé par le règlement pour refuser de mettre aux voix une proposition régulièrement faite. M. Woeste dit qu'il ne peut que s'incliner devant la décision du président. Il maintient cependant son opinion et il demande s'il n'y aurait pas lieu de modifier le règlement pour lui faire dire expressément que le président a seul le droit de décider que la Chambre est suffisamment nombreuse pour délibérer. L'appel nominal constate que la Chambre n'est pas en nombre. — 15. M. Smeets, qui prétend avoir demandé la parole avant qu'elle fût donnée au premier orateur inscrit, persiste à parler malgré les injonctions du président. Celui-ci lève la séance et, lorsqu'elle est réprise, propose d'infliger à M. Smeets la censure avec inscription au procès-verbal. Cette proposition est adoptée par 87 voix contre 21 et 2 abstentions.

INDUSTRIE ET TRAVAIL.

27 *novembre*. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, dépose un projet de loi sur le contrat de travail.

4 *décembre*. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, dépose un projet de loi prorogeant d'une année le délai accordé aux sociétés de secours mutuels pour modifier les dispositions de leurs statuts. — 8. M. d'Ursel, *r. c. s.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 11. Ce projet est mis en discussion. M. Gilliaux signale que diverses sociétés ont, contrairement à la loi, augmenté le nombre de leurs officines pharmaceutiques, et il considère ce fait comme étant préjudiciable à l'intérêt même des sociétés mutualistes. MM. Bertrand et Demblon préconisent au contraire l'augmentation du nombre de ces officines. M. Denis défend le projet, qui tend à proroger la loi en vigueur et qui réserve le fond de la question, le gouvernement s'engageant à reviser la législation en cette matière. M. Anseele appuie ces observations, mais il demande que le gouvernement n'interdise pas, comme on le voudrait, aux sociétés mutualistes d'ouvrir des officines pharmaceutiques. MM. Demblon et Colfs se prononcent dans

le même sens. La loi est adoptée à l'unanimité.

19 *janvier*. Un long débat se produit au sujet d'une modification à l'ordre du jour proposée par M. Begerem, *m. j.*, et qui aurait pour conséquence de retarder l'examen du projet de loi relatif à l'inspection des mines, que la Chambre avait décidé de discuter immédiatement après les vacances. La modification proposée est votée par 61 voix contre 21 et 2 abstentions (MM. Nyssens, *m. ind. et t.* et Snoy). M. Daens interpelle le gouvernement sur la situation des ouvriers briquetiers. Tout en rendant hommage au zèle et au dévouement du ministre, il constate que les infractions commises par certains patrons briquetiers à la loi relative au payement des salaires ne sont pas réprimées. Il signale certaines lacunes existant dans cette loi et réclame une organisation plus sérieuse de l'inspection du travail. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, répond que la loi sur l'inspection du travail, entrée en vigueur le 29 avril 1896, a été immédiatement appliquée, et qu'elle a déjà produit d'excellents résultats qui s'accentueront encore. Mais l'application de la loi sur le payement des salaires présentait certaines difficultés parce que sur quelques points la jurisprudence des tribunaux n'était pas fixée. La question est soumise à la justice et, dans ces conditions, il convient que les inspecteurs s'abstiennent de dresser procès-verbal en attendant une solution définitive sur le principe. Le ministre termine son discours en constatant que la question est des plus délicates, mais que le gouvernement continuera à agir avec énergie et prudence pour arriver à une solution complète et équitable. — 21. M. Denis, se basant sur des données scientifiques, estime que le travail des enfants et des jeunes ouvriers employés dans les briqueteries est excessif. Il rend hommage aux études faites en cette matière par le gouvernement et il préconise une extension de l'inspection médicale dans les briqueteries. M. De Sadeleer s'occupe de la situation des ouvriers briquetiers travaillant dans l'arrondissement de Bruxelles; il estime que leurs intérêts ne sont pas suffisamment protégés par la loi civile; ces ouvriers en effet ne sont pas engagés directement par les patrons, mais par des chefs d'équipe, qui ne sont pas considérés comme des mandataires du patron, mais comme des entrepreneurs. L'orateur examine les mesures que le gouvernement a proposées dans le projet de loi sur le contrat de travail en vue de remédier à cette situation. M. Gilliaux émet l'avis que la situation des ouvriers briquetiers n'est pas telle qu'on l'a dépeinte et que le discours de M. Daens est empreint d'exagération. M. Daens répond à M. Gilliaux et constate qu'il s'est borné à demander que l'on applique aux briquetiers les lois ouvrières. M. Carton de Wiart expose le rôle joué par le syndicat des ouvriers briquetiers, qui n'a jamais formulé que des revendications justes et qui a toujours eu recours à la conciliation.

2 *février*. Projet de loi instituant des délégués à l'inspection des mines. La Chambre décide d'examiner à la fois le projet du gouvernement et la proposition de loi établissant des inspecteurs ouvriers chargés de la surveillance des travaux souterrains des mines déposée par MM. A. De Fuisseaux et consorts. M. A. De Fuisseaux estime que la création d'inspecteurs ouvriers s'impose. Les directeurs des charbonnages trompent les ingénieurs des mines, et les ouvriers, qui considèrent ceux-ci comme des surveillants de la direction, n'osent se confier à eux. Lors des catastrophes qui se produisirent au charbonnage des Produits et à celui de Crachet-Picquery, des dénonciations anonymes firent découvrir des ouvrages interdits par les règlements et que l'on était parvenu à cacher aux ingénieurs. Les inspecteurs doivent posséder l'entière confiance des ouvriers; or, d'après le projet du gouvernement, ces inspecteurs seraient nommés par le ministre sur la proposition des conseils de l'industrie et du travail. Ces conseils comprennent un nombre égal de patrons et d'ouvriers et, si les patrons se retiraient, les présentations ne pourraient se faire et le gouvernement serait obligé de choisir directement les inspecteurs; d'après le même projet, c'est également au gouvernement qu'appartiendrait le droit de les révoquer. Dans ces conditions, les nouveaux inspecteurs ne jouiraient pas de la confiance des ouvriers. Ils seraient d'ailleurs sous l'autorité du gouvernement et ne pourraient exercer leur mission avec indépendance. C'est à tort que l'on craint que l'inspecteur nommé par les ouvriers soit l'adversaire de l'ingénieur des mines; il serait au contraire un aide pour lui et lui donnerait d'utiles indications pour tout ce qui concerne les ouvrages de détail dont les défectuosités causent un grand nombre d'accidents. Ce nombre est effrayant; il résulte des chiffres publiés par la Caisse de prévoyance de Mons que, sur 27,000 ouvriers employés dans le bassin, 1,316 ont reçu des blessures si graves qu'ils sont incapables de travail pour le reste de leurs jours. Il n'est pas à craindre d'ailleurs que les ouvriers obéissent, dans la nomination des délégués, à des mobiles politiques. Ils sauraient que leur existence est en jeu et ils n'auraient d'autre but que de choisir les plus capables. M. Wettinck constate qu'il s'agit d'une question d'humanité et

non d'une question politique, et il estime que l'on doit chercher uniquement à protéger avec efficacité les mineurs. Il est d'avis que l'inspecteur, représentant le travail, doit être choisi par les ouvriers. M. Fléchet combat le projet du gouvernement, qui serait sans efficacité aucune. Les inspecteurs, s'ils ne sont pas choisis par les ouvriers, n'auront pas la confiance de ceux-ci et ils ne pourront remplir leur mission, qui consistera, non seulement à veiller à l'exacte observation des règlements, mais encore à ramener la concorde entre les ouvriers et les patrons. En Allemagne, en France et en Angleterre, l'inspection ouvrière existe et elle fonctionne à la satisfaction de tous. M. Brenez critique le mode de nomination des inspecteurs proposé par le gouvernement ; il estime que les ouvriers ne sont pas libres; il signale un membre d'un conseil de prud'hommes qui a été privé de travail pour avoir fait preuve d'indépendance. Pour prouver la nécessité de nommer des inspecteurs ouvriers, l'orateur dit qu'un grand nombre d'accidents sont causés par le désir trop grand des directeurs de charbonnages de réaliser des économies, et que, lorsqu'une catastrophe se produit, il se passe un temps trop long avant que les ingénieurs des mines descendent dans la fosse pour rechercher la cause de l'accident, ce qui permet aux patrons de faire modifier l'état des lieux. Il cite le cas d'un éboulement survenu au charbonnage du Grand-Hornu et dans lequel deux ouvriers furent blessés. L'inspecteur du district ne descendit dans la fosse que quinze jours plus tard. Dans le cours de son inspection, il fut pris par un nouvel éboulement et périt dans l'accident. Avant l'arrivée de l'inspecteur général des mines, qui visita la fosse le surlendemain, douze ouvriers furent employés à faire disparaître les traces de la cause du sinistre. Il signale les contraventions constantes aux règlements et insiste sur la nécessité de nommer des inspecteurs qui soient indépendants de la direction. — 3. M. Cavrot reproche aux divers gouvernements qui se sont succédé en Belgique de n'avoir rien fait pour protéger la vie des ouvriers mineurs. Le projet en discussion est tout en faveur des patrons. Il est indispensable de permettre aux ouvriers de nommer directement des inspecteurs afin d'assurer une surveillance continue exercée par des hommes qui ne soient pas sous la dépendance des directeurs de charbonnages. M. Mansart constate qu'étant donnés les sentiments de la majorité et surtout ceux du Sénat, il est certain que les dispositions qui seront adoptées ne donneront pas satisfaction aux ouvriers. Il dit que l'on craint à tort que les ouvriers portent leur choix sur des hommes qui chercheront à nuire aux exploitations charbonnières. Les ouvriers sont les premiers intéressés à la prospérité de cette industrie. Les sociétés elles-mêmes ont d'ailleurs le plus grand intérêt à ce que l'exploitation se fasse dans les meilleures conditions de sécurité. L'orateur cite comme exemple le charbonnage de Mariemont, dont M. Warocqué est directeur, et où l'on n'hésite pas à prendre les précautions nécessaires. M. Maroille constate que tous les représentants des ouvriers mineurs sont d'accord pour affirmer que le plus grand nombre des accidents de mines sont dus à l'insuffisance de la surveillance. Il fait remarquer que, s'il est exact, comme le dit le ministre dans l'Exposé des motifs, que le nombre des tués est relativement peu considérable en comparaison du nombre des ouvriers employés, le nombre des blessés est énorme ; il cite des statistiques qui prouvent qu'il y a en moyenne, annuellement, plus de 11,000 blessés pour un chiffre de 27,069 ouvriers travaillant dans le bassin de Mons, soit une moyenne de 40 p. c. Il dit que la plupart de ces blessés sont atteints dans des accidents individuels que, seule, une inspection constante, faite par des hommes du métier, peut éviter. Les prescriptions du règlement ne sont guère observées et l'entretien des mines laisse à désirer. Lors d'un accident survenu dans le charbonnage de l'Ouest de Mons, des ouvriers ont préféré rester pendant vingt-trois heures dans la mine plutôt que de remonter par le puits aux échelles, qui était en mauvais état. — 4. M. Woeste admet en principe que les ouvriers mineurs doivent être protégés ; mais en considérant même comme démontrés tous les abus que l'on a signalés, on peut se demander si l'organisation de l'inspection ouvrière constituera un remède efficace. En France, où l'inspection ouvrière existe, le nombre des accidents n'a pas diminué. On veut créer une inspection nouvelle indépendante de celle qui est exercée par les ingénieurs des mines; on aboutira infailliblement à des conflits. La proposition de M. A. De Fuisseaux impose trois conditions d'éligibilité : être âgé de 30 ans, savoir lire et écrire et avoir travaillé pendant dix ans dans la mine. Il faudrait exiger d'autres garanties de capacité, et sous ce rapport le projet du gouvernement, qui laisse aux conseils de l'industrie et du travail le soin de présenter les candidats, et qui exige que ceux-ci sachent lire un plan d'exploitation, donne satisfaction à tous les intérêts. Il faut s'attacher à donner à la nouvelle inspection un caractère d'impartialité ; il faut qu'elle n'ait d'autres préoccupations que des préoccupations profession-

nelles. M. Fléchet relève l'observation faite par M. Woeste au sujet des effets qu'a produits en France la loi sur l'inspection des mines et il dit qu'elle a amené au contraire de bons résultats. M. Destrée estime que l'autorité patronale doit être diminuée, et que c'est pour empêcher ce résultat que les industriels et les capitalistes ont tour à tour usé de la menace et de la flatterie pour arrêter le ministre sur la pente sur laquelle il s'était engagé. L'orateur estime que les délégués doivent être nommés directement par les ouvriers et les ouvrières, si l'on veut éviter que les intéressés voient en eux des agents des patrons. En ce qui concerne les conditions dans lesquelles les inspecteurs exerceront leur mission, il faut qu'ils puissent immédiatement après un accident, sans attendre l'arrivée de l'ingénieur, descendre dans la mine et constater l'état des lieux ; il faut aussi que leur procès-verbal fasse foi, jusqu'à preuve contraire, pour les constatations qu'ils ont faites personnellement. — 5. M. Huyshauwer estime que les inspecteurs doivent être nommés par le ministre. M. Defnet s'attache à démontrer la nécessité de prendre des mesures efficaces qui seraient favorables tant aux exploitants qu'aux ouvriers. Il considère le projet du gouvernement comme absolument insuffisant, et il réclame notamment la nomination directe des inspecteurs par les ouvriers. M. Smeets émet l'avis que les inspecteurs nommés par les conseils de l'industrie et du travail ne jouiraient d'aucune confiance de la part des ouvriers; les membres ouvriers de ces conseils se trouvent en effet sous la dépendance des patrons. M. Gilliaux estime que les attaques que l'on a dirigées contre les directeurs des charbonnages sont exagérées et que la situation dans les mines n'est pas telle qu'on l'a dépeinte. Une inspection ouvrière pourrait cependant rendre des services, mais à la condition qu'elle fût organisée de manière à ne pas être une cause de tracasseries pour les patrons. L'extrême gauche cherche à aigrir les rapports entre ouvriers et patrons en représentant sans cesse ces derniers comme des exploiteurs, et si sa proposition tendant à à faire nommer les inspecteurs par les ouvriers était admise, ces nouveaux agents seraient désignés par les ligues ouvrières qui sont les adversaires directs des industriels. M. Roger signale différentes causes de danger existant dans les mines, et il estime que les ingénieurs, qui ne descendent dans chaque fosse que quatre ou cinq fois par an, ne peuvent exercer une surveillance suffisante. Il faut des inspecteurs au courant du travail et qui jouissent de la confiance des ouvriers. Cette surveillance est nécessaire, parce que les directions des charbonnages ne cherchent qu'à produire le plus possible et ne prennent pas les précautions voulues. C'est ainsi que le règlement du 1er décembre 1891, sur les explosifs, n'est généralement pas observé. — 9. M. Carton de Wiart, tout en reconnaissant que la situation dans les charbonnages s'est considérablement améliorée, estime qu'il sera utile de créer, à côté des ingénieurs chargés d'une surveillance scientifique, des inspecteurs qui se livreront à un contrôle pratique et plus fréquent. En ce qui concerne le mode de nomination de ces inspecteurs, il faut rechercher celui qui assurerait chez ces agents l'indépendance et la compétence. En laissant la désignation des inspecteurs aux ouvriers et en exigeant pour toute condition de capacité l'exercice de leur métier pendant dix ans, on ferait de l'inspection ouvrière un rouage politique. L'inspecteur n'aurait aucune indépendance. Le projet du gouvernement, au contraire, assure pleinement la compétence et l'indépendance de l'inspecteur. Il organise une inspection de beaucoup supérieure à celle qui existe en France, en Allemagne et en Angleterre. L'orateur examine ensuite quelques questions de détail relatives notamment au nombre de visites à effectuer, au chiffre de la rémunération et à l'étendue à donner au ressort de chaque inspection. M. Hubert attribue la diminution que l'on constate dans le rendement des mines, au mécontentement des ouvriers dont l'effet utile a diminué. Il faut démontrer à l'ouvrier que l'on cherche à améliorer sa situation. L'orateur estime que la nomination des inspecteurs ne doit appartenir ni aux patrons ni aux ouvriers, parce que leur contrôle doit s'étendre sur les uns et sur les autres ; mais que c'est aux conseils de l'industrie et, à défaut d'accord, au ministre que doit être confiée la désignation des nouveaux agents. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, constate que l'on est d'accord pour créer un corps d'inspecteurs ouvriers, mais que l'on est divisé en ce qui concerne le mode de nomination de ces inspecteurs. Le ministre fait l'éloge des patrons qui ont lutté avec science et énergie pour développer l'industrie houillère, qui est peu rémunératrice, et qui ont créé à leurs frais des institutions de prévoyance, alors que le capital ne produisait même pas d'intérêts. Il rend hommage aux ouvriers qui, plus qu'en aucun autre pays, font preuve de courage et de solidarité envers leurs compagnons de travail. L'orateur relève ensuite les inexactitudes et les exagérations qu'il reproche aux adversaires du projet de loi d'avoir jetées dans le débat. La statistique des blessures graves que l'on a citée est absolument

inexacte; on a compté comme ayant été blessés dans l'année tous les pensionnés, alors que parmi ces pensionnés figurent tous les ouvriers blessés, quelle que soit la date de leurs blessures. La proportion exacte de ceux qui ont été blessés gravement a été, en 1895 par exemple, de 147 sur 27,000 ouvriers, soit 5 pour 1,000. D'autre part, la proportion des ouvriers blessés légèrement a également été indiquée d'une manière inexacte. On a prétendu que le nombre de ces blessés s'élevait à plus de 40 p. c. Or, on a confondu les blessés et les secourus et parmi ceux-ci sont comptés des malades que par bienveillance on assimile aux blessés. Le ministre constate ensuite que, les patrons n'étant pas représentés à la Chambre, il a pour devoir de rétablir impartialement la vérité sur les différents faits avancés par les députés de l'extrême gauche. Il déclare notamment que les détails donnés par M. A. De Fuisseaux au sujet d'une catastrophe qui s'est produite au charbonnage des Produits sont inexacts. Cette catastrophe d'ailleurs a eu lieu il y a plus de vingt-cinq ans, ce que M. De Fuisseaux avait négligé de dire. En ce qui concerne le cas cité par M. Brenez, d'un ouvrier qui aurait été privé de travail parce qu'il avait honnêtement rempli son mandat de conseiller prud'homme, la personne désignée a signé une déclaration solennelle d'où il résulte qu'elle travaille au charbonnage de Pâturages depuis le 30 janvier 1896. En ce qui concerne l'accident du Grand-Hornu qui causa la mort d'un ingénieur, les affirmations de M. Brenez sont formellement contredites dans une lettre que l'administration de ce charbonnage a adressée au ministre. Cette administration offre de remettre 10,000 fr. aux pauvres, si les ouvriers qui, d'après cet orateur, auraient été employés pendant la nuit qui a suivi l'accident à remettre le boisage en état, se font connaître et confirment les déclarations de M. Brenez. Le fait cité par M. Maroille au sujet des ouvriers qui auraient préféré rester, à la suite d'un accident, pendant vingt-trois heures dans la mine de l'Ouest de Mons plutôt que de remonter par le puits aux échelles, parce que celui-ci était en mauvais état, est également inexact. Le puits en question était en bon état, et cinq ouvriers seulement ont, à cause de leur âge, reculé devant l'ascension des 2,000 échelons qu'ils auraient dû gravir. Le ministre constate ensuite que le nombre des ingénieurs des mines est relativement beaucoup plus élevé en Belgique que dans les autres pays. Quant au retard qui serait apporté dans les enquêtes, il s'agit là encore d'une simple affirmation qui ne repose pas sur des faits. En 1896, en effet, pour 175 accidents graves, l'enquête a eu lieu en moyenne après un jour et demi. On a prétendu également que les ingénieurs avertissaient les directeurs des visites qu'ils comptaient faire; il n'en est plus ainsi depuis qu'une circulaire du 24 mai 1895 a supprimé l'avertissement. L'information se fait le jour même par voie télégraphique ou téléphonique ou la veille par avis postal arrivant le jour même de la visite. Les observations de M. Roger relatives à l'emploi des explosifs sont entièrement erronées et se rattachent à une situation qui a été modifiée complètement par un important arrêté du 13 décembre 1895. — 10. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, continue son discours; tout en rappelant qu'il a démontré l'inexactitude de nombreux faits signalés par l'opposition, il reconnaît qu'il se produit des accidents regrettables dus à l'imprudence des patrons ou des ouvriers et qu'il est du devoir du gouvernement d'en prévenir le retour par tous moyens et notamment en organisant une inspection ouvrière. Il regrette que les socialistes attribuent à leur initiative toutes les améliorations que le gouvernement propose en matière sociale. Il rappelle que dès 1893 il a préconisé une série de réformes relatives à cet objet, et que le gouvernement s'est occupé du contrat de travail et de la réparation des dommages causés par les accidents du travail. Le projet sur l'assurance obligatoire pourra être discuté dans la session suivante; mais pour aboutir à des résultats pratiques, il faudrait que l'on mît fin aux discussions interminables qui retardent la solution des questions soulevées sans apporter la moindre lumière. L'orateur défend ensuite le projet du gouvernement qu'on a attaqué avant même qu'il fût connu. Ce projet introduit un système beaucoup plus favorable que celui qui existe en France, en Allemagne et en Angleterre, où l'institution n'a guère produit d'effets. Il consacre pleinement les deux conditions essentielles que l'on doit exiger des inspecteurs : l'indépendance et la capacité. Mais l'indépendance doit exister aussi bien à l'égard des ouvriers qu'à l'égard des patrons. C'est pourquoi l'élection directe préconisée par l'opposition est inadmissible, surtout si, comme le font les socialistes, l'on admet, comme corollaire de l'élection, le mandat impératif et la démission en blanc remise par l'élu à ses mandants. En ce qui concerne la capacité, on a critiqué la disposition qui exige que l'inspecteur sache lire un plan; la plupart des mineurs savent lire un plan de mines, et cette connaissance est indispensable pour que l'intervention de l'inspecteur soit efficace. Le système de nomination proposé par le gouvernement, en rendant les inspecteurs indépendants des ouvriers et des pa-

trons, assurera leur impartialité, qui est une qualité nécessaire chez des agents qui auront à constater des fautes commises par les deux parties. Il faut cependant que les inspecteurs se trouvent sous l'autorité du gouvernement, qui a la police des mines; mais cette dépendance sera la même que celle qui existe pour les autres fonctionnaires. M. A. De Fuisseaux maintient ses affirmations relatives à l'accident survenu dans le charbonnage des « Produits » et que M. Nyssens a déclaré être inexactes. Il réclame la communication du dossier de cette affaire. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, persiste dans ses affirmations et ne s'oppose nullement à ce que le dossier soit communiqué à M. De Fuisseaux. M. Begerem, *m. j.*, dit qu'en principe les dossiers ne sont pas, sur simple demande, communiqués à des députés; qu'il n'est fait exception à cette règle que lorsque la Chambre en décide autrement. M. Vandervelde propose formellement que le dossier de l'affaire des « Produits » de 1868 soit déposé sur le bureau de la Chambre. M. Brenez, en réponse à la déclaration faite par le ministre, dit qu'il n'indiquera pas le nom des ouvriers qui ont été employés à dissimuler les causes de l'accident survenu au Grand-Hornu, afin de ne pas priver ces ouvriers de leur travail; mais il maintient entièrement ses précédentes affirmations. Le ministre prend acte de la déclaration de M. Brenez et constate qu'il recule devant une preuve facile. M. L. De Fuisseaux donne lecture d'une déclaration émanant de l'ouvrier que M. Brenez avait signalé comme ayant été privé de tout travail pour avoir rempli son mandat de conseiller prud'homme, et qui, dans une lettre produite à la Chambre par le ministre, avait reconnu être employé depuis un an au charbonnage de Pâturages et Wasmes. Cette déclaration porte que cet ouvrier a été successivement renvoyé de quatre charbonnages pour avoir rendu des jugements défavorables à la direction de ces exploitations, et que l'attestation dont il a été fait état lui avait été demandée, sous le prétexte qu'elle devait servir à garantir ses droits éventuels à la pension, par le charbonnage de Pâturages où il était entré au mois de janvier 1896, mais où il n'avait travaillé effectivement que depuis quelques mois. L'orateur s'élève contre la duplicité des patrons et estime que le gouvernement ne peut avoir en eux aucune confiance. L'orateur s'attache à démontrer la nécessité qu'il y a de permettre aux ouvriers de choisir dans leurs rangs les hommes appelés à les représenter. La présentation des candidats par les conseils de l'industrie et du travail constitue un système injustifiable, les conseils étant composés en nombre égal de patrons et d'ouvriers dont les intérêts sont opposés. C'est, en définitive, le ministre qui fera le choix, et c'est lui qui est le moins à même de le faire judicieusement, puisqu'il ne connaît pas les candidats. Le projet du gouvernement crée de nouveaux fonctionnaires, alors qu'il faudrait un surveillant ouvrier, connaissant la mine à fond et se trouvant constamment sur les lieux. M. Warocqué, afin de permettre à M. Brenez de citer le nom des ouvriers qui lui ont fait certaines déclarations au sujet de l'accident du Grand-Hornu, s'engage à leur procurer du travail au charbonnage de Mariemont s'ils perdent leur gagne-pain à la suite de leur dénonciation. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, constate que les rectifications qu'il a faites concernant un grand nombre d'affirmations inexactes sont restées debout. Une seule a été relevée, c'est celle qui est relative à l'ouvrier membre d'un conseil de prud'hommes dont M. L. De Fuisseaux a lu une déclaration. L'attestation dont il a donné lecture la veille et qui émanait de la même personne n'avait pas été sollicitée, elle lui a été spontanément adressée par le président de l'Association houillère du Couchant de Mons. Tel qu'il est libellé, le certificat prouve que l'ouvrier en question n'a pas été repoussé de tous les charbonnages et, si la date qu'il porte, le 8 janvier, est exacte, il en résulte qu'il n'a pas été extorqué au signataire, le discours de M. Brenez étant postérieur à cette date. On pourrait donc en faire état. La déclaration lue par M. L. De Fuisseaux, très habilement conçue, ne semble pas avoir été rédigée par un ouvrier et n'est peut-être pas spontanée. Si, au contraire, elle est sincère, ceux qui ont commis les actes qui y sont relatés ont commis un attentat contre la dignité et la liberté d'un ouvrier, et l'on peut se demander s'ils ne tombent pas sous le coup du code pénal. Le ministre dit, en terminant, que, lorsqu'il a produit la première déclaration de l'intéressé, il n'a fait que remplir son devoir. M. Vandervelde déclare que la bonne foi du ministre n'a jamais été en cause. M. Lorand demande que le gouvernement fasse ouvrir une enquête au sujet des faits graves dont M. Brenez a entretenu la Chambre. Les responsabilités doivent être établies de quelque côté qu'elles se trouvent. M. Brenez se déclare prêt à répéter sous serment tout ce qu'il a déclaré; mais il dit qu'il ne peut citer les noms des ouvriers qui se sont confiés à lui et à qui il a solennellement promis de ne pas les faire connaître. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, constate que l'on ne peut prendre de décision avant que M. Brenez n'ait consulté ses amis. — 11. M. Caeluwaert reconnaît qu'il y a dans les mines un personnel nombreux chargé de

l'inspection, mais il dit que ces agents représentent le directeur qui est directement intéressé à ce qu'il soit extrait le plus de charbon possible dans les conditions les plus économiques. L'ouvrier, de crainte d'être renvoyé, n'ose pas dénoncer à l'ingénieur les infractions au règlement. C'est pour ce motif que les inspecteurs doivent être choisis par et parmi les ouvriers. M. Vandervelde, donnant suite à l'intention qu'il avait exprimée dans la séance précédente, dépose une proposition tendant à ce que le dossier administratif et judiciaire, en cause de la Société des Produits du *Flénu*, soit déposé sur le bureau de la Chambre. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, estime que M. Begerem, *m. j.*, retenu au Sénat, doit être admis à donner son avis, et il constate que M. Vandervelde a étendu sa proposition primitive en demandant également le dépôt du dossier administratif. Le ministre rappelle qu'il a toujours été admis que les dossiers administratifs ne pouvaient pas être communiqués. Le gouvernement ne pourrait, sans abdiquer, consentir à cette communication. La Chambre décide de procéder immédiatement à la discussion de cette proposition sans la soumettre aux formalités réglementaires. M. Begerem, *m. j.*, déclare que la première proposition de M. Vandervelde ne tendait qu'à la communication du dossier judiciaire. M. Woeste, tout en se déclarant en principe adversaire de toute communication de dossiers, ne compte pas s'opposer à ce que le dossier judiciaire de l'affaire des « Produits » soit déposé sur le bureau de la Chambre; des affirmations contradictoires se sont produites et la vérité doit pouvoir être établie; mais il ne peut admettre que des dossiers administratifs soient communiqués à la Chambre, le principe de la séparation des pouvoirs s'y opposant. Le droit de contrôle de la Chambre se limite aux arrêtés et aux actes publics des ministres. L'orateur demande en conséquence que la proposition de M. Vandervelde soit divisée. M. Lorand, tout en admettant que les dossiers administratifs indistinctement ne puissent pas être communiqués aux membres de la Chambre individuellement, estime que l'assemblée, qui a le droit d'enquête, peut ordonner la production d'un dossier déterminé. — 12. M. Begerem, *m. j.*, combat la théorie émise par M. Lorand. Le principe de la séparation des pouvoirs s'oppose à ce que la Chambre puisse donner ordre au gouvernement de produire tel dossier, judiciaire ou administratif. La loi a réglé l'exercice du droit d'enquête reconnu à la Chambre et a déclaré que les membres d'une commission d'enquête auraient les mêmes droits que les juges d'instruction. Or, ceux-ci ne peuvent saisir les dossiers administratifs. M. Destrée critique l'attitude du gouvernement qui, après avoir promis la communication des dossiers sans restriction, refuse aujourd'hui de déposer sur le bureau de la Chambre le dossier que détient l'administration. Il admet qu'aussi longtemps qu'une question est à l'instruction, l'on ne puisse exiger la production du dossier; mais il estime que, lorsqu'il s'agit d'une affaire terminée et classée, l'on ne peut se retrancher derrière une exception de procédure pour empêcher la vérité de se faire jour. Il demande non pas que la Chambre ordonne le dépôt des dossiers, mais qu'elle émette le vœu de les voir produire. Si l'on refuse de communiquer le dossier administratif, on pourra croire qu'il contient la vérité et qu'on veut la cacher. M. Vandervelde constate qu'il a, dès le premier jour, demandé la production du dossier administratif, mais que ce dossier n'était visé que dans le texte d'une seconde proposition qu'il avait remise au bureau immédiatement après qu'il eût été donné lecture du texte qu'il avait déposé primitivement. M. Woeste engage le gouvernement à refuser la communication du dossier administratif, la forme dans laquelle elle a été demandée étant injurieuse. Ce serait d'ailleurs créer un précédent fâcheux, l'opposition en effet réclamerait à propos de toute question la communication du dossier et prétendrait, chaque fois qu'elle serait refusée, que l'on veut cacher la vérité. L'orateur examine ensuite la question au point de vue des principes et déclare la thèse de M. Lorand inadmissible. Il propose un ordre du jour constatant que, le gouvernement ayant déclaré ne voir aucune difficulté à la communication du dossier judiciaire, il convient que ce dossier soit mis à la disposition de la Chambre. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, donne lecture d'une note de M. Harzé, directeur général des mines, d'où il résulte que la communication clandestine entre deux étages qui, d'après M. A. De Fuisseaux, aurait provoqué l'accident des « Produits », n'existait pas dans cette exploitation, mais bien dans le charbonnage de Crachet-Picquery où l'enquête l'a fait découvrir après une catastrophe. Il rappelle les affirmations produites par M. A. De Fuisseaux et constate qu'elles sont inexactes, les divers détails qu'il a exposés se rapportant, non à l'accident des « Produits », mais à diverses catastrophes survenues dans d'autres fosses. M. Vandervelde dit qu'il est certain, toute question de principes étant réservée, que le ministre peut, sous sa responsabilité, communiquer un dossier administratif. Il en conclut que, si l'on refuse celui qui est relatif à la catastrophe des « Produits », on veut empêcher la vérité de

se faire jour. M. Hoyois rappelle qu'en 1831 la Chambre repoussa une demande d'enquête déposée par M. Dumortier, parce que la commission prétendait pousser ses investigations jusque dans les archives des départements ministériels. M. Lorand défend la thèse qu'il a émise et soutient que la Chambre a le droit de contrôler les actes du gouvernement. Il émet ensuite l'avis que le ministre s'est trop attaché à discuter des questions de détail; qu'il y ait ou non erreur sur l'endroit où les abus ont été constatés, il n'en reste pas moins certain que ces abus existent, et il n'en faut pas plus pour prouver la nécessité d'une inspection sérieuse. M. A. De Fuisseaux insiste pour que le dossier administratif soit communiqué à la Chambre. M. Cavrot affirme que des travaux clandestins sont exécutés dans les mines et que, seule, la nomination d'inspecteurs ouvriers, en qui les mineurs auront confiance, pourra les faire découvrir. La proposition de M. Vandervelde est rejetée par 79 voix contre 37 et 2 abstentions (MM. Nyssens et Begerem). La proposition de M. Woeste est adoptée par assis et levé. M. Brenez donne lecture de deux certificats au bas desquels des ouvriers ont apposé une croix devant témoins et dans lesquels il est constaté que certains passages dans la mine du Grand-Hornu, où l'ingénieur Verniory a été tué, étaient insuffisamment boisés et qu'on avait travaillé dans la galerie où l'accident s'était produit pendant la nuit qui l'avait suivi. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, rappelle les déclarations qu'il a faites à ce sujet. Il s'est borné à donner lecture d'une protestation des chefs du charbonnage qui se trouvaient sans défenseurs dans la Chambre. Le ministre constate que les faits relatés dans les certificats produits par M. Brenez ne sont pas concluants. Il s'élève ensuite contre les procédés dont l'opposition use à son égard. On se livre envers lui à des attaques incessantes, on soulève incident sur incident dans le but de faire croire qu'il manque d'impartialité et qu'il est obligé de se défendre. — 16. M. Denis attribue le caractère qu'a pris le débat à l'attitude de la droite qui, par ses interruptions, a souligné dans le discours du ministre les passages dirigés contre les membres de la gauche. Il voudrait voir examiner la question de plus haut. L'organisation de l'inspection des mines doit assurer l'exécution du contrat de travail, par lequel les ouvriers n'engagent pas seulement leurs efforts, mais encore leur existence, et consacrer l'égalité effective du travail et du capital. La clôture de la discussion demandée par MM. Delbeke et De Trooz, et à laquelle s'oppose M. A. De Fuisseaux, est votée par 49 voix contre 32 et une abstention (M. Nyssens). La discussion des articles est ouverte. A l'article 1er, M. Renkin défend le système d'après lequel les inspecteurs seraient choisis par le gouvernement. M. A. De Fuisseaux soutient qu'il s'agit avant tout de protéger la vie de l'ouvrier, et que c'est donc à lui qu'il appartient de nommer les inspecteurs. Il revient sur les accidents dont il a parlé et qui prouvent que les ingénieurs des mines étaient induits en erreur par les directeurs des charbonnages; il en conclut qu'il en sera de même à l'égard des inspecteurs nommés par le gouvernement. Si l'on n'accorde pas la nomination des inspecteurs aux ouvriers, l'organisation nouvelle restera sans effet, car on n'aura fait que créer quelques porions de plus. M. Begerem, *m. j.*, dépose le dossier judiciaire de la catastrophe qui s'est produite en 1868 au charbonnage des « Produits ». M. Fagnart préconise la nomination des inspecteurs par les ouvriers, qui ne feront que des choix judicieux. — 17. M. Fléchet explique l'erreur qu'il a commise au sujet de la proportion des ouvriers blessés. Il s'est appuyé sur des statistiques officielles, et il ne pouvait supposer qu'on y eût confondu les blessés et les malades. Il rend hommage au zèle et à l'intelligence du corps des mines, mais il estime que, s'il est parvenu à diminuer le nombre des grandes catastrophes, il ne peut prévenir les petits accidents qui sont occasionnés par des imprudences ou des erreurs de détail qu'il lui est absolument impossible de constater. L'orateur défend le principe de l'élection directe des inspecteurs par les ouvriers. La crainte de voir la politique servir de guide dans le choix des délégués est chimérique, de même que celle qui se base sur la dépendance des élus à l'égard des électeurs. M. Warocqué communique à la Chambre des observations présentées par l'ingénieur de l'exploitation des charbonnages de Mariemont et de Bascoup, qui a exercé ses fonctions pendant cinquante ans. Il faudrait créer une inspection ouvrière afin de permettre aux ouvriers d'avoir des représentants officiels et responsables. Leur présence mettrait fin à une légende qui a généralement cours dans le public. En effet, lorsqu'un accident se produit, on est porté à soupçonner l'exploitant, alors que, dans la plupart des cas, ce sont les ouvriers qui sont en faute. Le rôle de l'inspecteur ouvrier devrait porter exclusivement sur le côté pratique de l'exploitation, en laissant aux ingénieurs le soin d'inspecter la mine au point de vue théorique. M. Smeets combat la nomination des inspecteurs sur des propositions faites par les conseils de l'industrie et du travail; ces institutions sont, en fait, des

institutions politiques. L'inspecteur sera l'élu de tel ou tel parti, et son autorité en sera affaiblie. Il faut un inspecteur qui ait la confiance des ouvriers, sinon son action sera nulle; en cas d'accident, par exemple, l'ouvrier n'ose pas parler pour établir les responsabilités; il faut qu'il puisse se confier à un inspecteur qui pourra vérifier ses dires. M. Somzé, tout en constatant que de grands progrès ont été accomplis dans l'exploitation des mines, estime qu'il faut établir une surveillance plus efficace. L'orateur approuve le projet du gouvernement, mais il lui reproche de ne pas admettre la nomination directe des inspecteurs par les ouvriers, qui seule pourrait faire jouir les inspecteurs de la confiance qui leur est indispensable. Il propose la création de sous-inspecteurs, servant de trait d'union entre les inspecteurs et les ingénieurs, et dont la mission serait toute de contrôle et d'observation. L'orateur termine son discours en conjurant le ministre de n'écouter que le seul sentiment de l'équité et de n'attribuer l'âpreté avec laquelle les revendications ont été quelquefois exposées qu'à la dure condition des ouvriers mineurs. M. Helleputte n'est pas partisan de la nomination des inspecteurs par les ouvriers; l'inspectorat s'étendra probablement à d'autres industries qu'à celle des charbonnages, et il serait dangereux d'établir le principe de l'élection des fonctionnaires. On prétend que les inspecteurs doivent avoir la confiance des ouvriers et que l'élection directe peut seule la leur donner; mais ils n'auront pas la confiance de ceux qui auront voté contre eux. Les élus, d'ailleurs, ne jouissent pas toujours, pendant toute la durée de leur mandat, de la confiance de leurs électeurs. L'orateur fait allusion à divers incidents qui prouvent que certains membres de la gauche socialiste ont cessé d'être en communion d'idées avec leurs mandants. Un vif échange d'observations se produit à ce propos entre l'orateur et plusieurs membres de l'opposition. Reprenant son discours, il constate que l'inspection, telle qu'on veut l'établir en Belgique, existe en France, et qu'elle n'a pas eu pour effet de diminuer le nombre des accidents. La présentation des candidats par les conseils de l'industrie et du travail aurait pour conséquence peut-être de donner à ces institutions un caractère politique qu'elles ne doivent pas avoir; aussi, vaudrait-il peut-être mieux en laisser le choix directement au gouvernement. — 18. M. Heuse défend le principe de la nomination des inspecteurs par les ouvriers. M. Maroille constate que l'organisation de l'inspection en France, dont on a invoqué les effets insuffisants, est mal conçue et que l'on ne peut en faire état. Il fait ressortir la lourde responsabilité qu'assumerait le ministre en se chargeant de la nomination des délégués. M. Colfs déclare se rallier au projet du gouvernement. — 19. M. Demblon estime que les ingénieurs des mines se trouvent dans l'impossibilité absolue d'exercer une surveillance vraiment efficace. Il énumère les diverses améliorations demandées par les ouvriers, et qui auraient pour conséquence d'augmenter la sécurité dans les mines et d'adoucir le sort des mineurs. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, donne lecture d'une lettre du directeur gérant des charbonnages de Pâturages et Wasmes, d'où il résulte que l'ouvrier, dont il a été question dans les séances des 2 et 9 février, a librement et en parfaite connaissance de cause signé la déclaration qui a été produite à la Chambre. Le ministre lit également une lettre de l'ingénieur principal d'un autre charbonnage, donnant divers renseignements au sujet de la même personne et constatant notamment qu'elle était très peu assidue au travail. M. Woeste reproche à l'opposition de n'avoir apporté dans le débat que des idées préconçues, qui n'ont pu servir à élucider la question. Il défend le système de nomination proposé par le gouvernement. On réclame l'élection directe, sous prétexte que les inspecteurs doivent inspirer confiance aux ouvriers, mais on perd de vue qu'il faut également que les inspecteurs présentent des garanties de capacité et d'indépendance. L'orateur combat ensuite la proposition de M. Somzé, qui ne donne aucune garantie à cet égard. M. Lorand émet l'avis que la loi restera sans effet, si l'on n'accorde pas un système de nomination qui inspire confiance aux ouvriers. — 23. M. Caeluwaert constate les conditions pénibles dans lesquelles travaillent les mineurs. Il exprime la crainte que le renouvellement du mandat des inspecteurs, qui rempliront consciencieusement leur mission, soit combattu par les patrons aux conseils de l'industrie et du travail. M. De Trooz se déclare partisan du projet du gouvernement, mais il désire savoir si les inspecteurs seront de véritables fonctionnaires. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, donne lecture d'un rapport que lui a adressé le directeur général des mines, qui a examiné le dossier judiciaire relatif à l'accident des « Produits ». Une discussion s'engage à ce propos entre le ministre et M. A. De Fuisseaux, au sujet des conditions dans lesquelles cet accident a eu lieu. M. Somzé défend l'amendement qu'il a présenté et qui tend à la nomination de moniteurs désignés directement par les ouvriers. Il s'attache à justifier le principe de la nomination directe, qui ne peut présenter aucun

inconvénient; l'ouvrier, qui défend sa vie et sa santé, ne ferait en effet que des choix judicieux. L'amendement est inspiré par des mobiles de pacification et, si le parti socialiste s'y rallie, c'est parce qu'il ne peut espérer faire triompher un système qui réponde mieux à ses vues. Plusieurs membres de la droite s'y montrent favorables et le groupe des indépendants l'accepte sans nul doute. S'il était adopté, le gouvernement serait déchargé d'une lourde responsabilité, car si l'expérience ne réussissait pas, la faute en retomberait uniquement sur les ouvriers. L'orateur termine son discours en faisant appel aux sentiments d'humanité de la Chambre, pour qu'elle accorde aux mineurs ce qu'ils demandent, même si elle estimait qu'ils se trompent en croyant trouver une sauvegarde dans le système qu'ils réclament. M. Hoyois revient sur l'examen des conditions dans lesquelles est survenu l'accident des « Produits ». Il s'attache à démontrer que les affirmations produites par M. A. De Fuisseaux sont erronées. M. Cavrot s'occupe du même objet et combat les considérations émises par le ministre. Le président fait connaître que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi portant une disposition additionnelle à l'article 82 de la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières. — 24. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, répondant à la question posée par M. De Trooz dans la séance précédente, déclare que les inspecteurs ne seront pas à proprement parler des fonctionnaires; ce seront des agents ayant un caractère spécial, chargés d'une mission de surveillance. Le ministre examine ensuite la portée de la proposition de M. Somzé. Cette proposition ne remplace pas le projet du gouvernement qu'elle ne fait que compléter. Il propose en conséquence de la rattacher à l'article 18. Quant au fond, il estime que le système proposé par M. Somzé pourrait produire des inconvénients sans présenter aucun avantage. Les ouvriers pourraient d'ailleurs, sans nommer officiellement des moniteurs, désigner librement parmi eux, comme ils l'ont déjà fait d'ailleurs, un délégué qui serait chargé de se mettre en rapport avec l'inspecteur pour lui faire connaître leurs griefs. En réponse à certaines observations présentées par M. Smeets, le ministre déclare que l'intervention des inspecteurs se bornera aux travaux souterrains, mais qu'ils auront à surveiller également les lampisteries. Il est passé au vote des propositions à l'article 1er. Le texte proposé par M. A. De Fuisseaux (élection directe par les ouvriers) est rejeté par 86 voix contre 36. Le président constate qu'à la suite de ce vote, les autres parties de la proposition de M. A. De Fuisseaux viennent à tomber. Le projet du gouvernement (nomination de délégués sur présentation par les conseils de l'industrie et du travail; mandat de trois ans) est adopté par assis et levé, après rejet d'un amendement de M. Mansart, tendant à faire présenter les candidats par les seuls membres ouvriers des conseils de l'industrie et du travail, et d'un autre amendement de M. Cavrot, proposant de faire présenter les candidats par les électeurs aux conseils de l'industrie et du travail et aux conseils de prud'hommes. Article 2. Le projet du gouvernement tendant à charger le roi de déterminer tous les trois ans le nombre et les limites des circonscriptions, et fixant à 30 au moins et à 40 au plus le nombre de ces circonscriptions, est adopté après rejet du texte proposé par M. Destrée, aux termes duquel une circonscription ne pourrait comprendre plus de 1,500 ouvriers, et de celui de la commission, portant que chaque circonscription sera formée d'un groupe de 1,500 à 2,000 ouvriers. Les articles 3 et 4 (mode de présentation des candidats) sont adoptés sans observations. Article 5. Le projet du gouvernement porte que chacun des deux candidats sera présenté séparément à la majorité absolue des suffrages de tous les membres du conseil. M. Denis propose de faire présenter chacun des candidats séparément par les membres ouvriers et les membres patrons, en accordant, en cas de désaccord, la préférence aux citoyens présentés par les ouvriers. Il propose en outre d'autoriser des conseils de conciliation régulièrement constitués à présenter également des candidats. Aux termes de l'amendement présenté par M. Vandervelde, les candidats seraient nommés par le conseil entier, mais si aucun nom ne réunissait la majorité absolue, le candidat serait présenté par les ouvriers seuls. M. Denis développe son amendement. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, fait remarquer que la disposition proposée par M. Denis n'accorde aucune influence aux patrons, puisque leur vote n'a d'effet que lorsqu'ils sont d'accord avec les ouvriers. Quant aux conseils de conciliation, il est inadmissible que l'on accorde un droit de présentation à une institution qui n'est pas organisée par la loi. L'orateur combat ensuite l'amendement de M. Vandervelde, qui accorde également la préférence aux candidats présentés par les ouvriers. Il défend le système du gouvernement, d'après lequel la nomination des délégués est confiée au ministre, qui doit s'en rapporter aux intéressés quand ils peuvent se mettre d'accord. On croit, à tort, que la présentation en commun aura lieu rarement; on peut

espérer, au contraire, qu'elle se fera souvent, des exemples récents ayant montré que, dans la majorité des conseils, une entente loyale règne entre les deux fractions qui les composent. M. Warocqué défend l'amendement de M. Denis. M. Vandervelde fait valoir, en faveur de son amendement, que c'est précisément dans les districts où l'entente ne pourra pas s'établir que l'inspection présentera le plus d'importance, à cause même du désaccord existant entre les patrons et les ouvriers. M. Maroille fait remarquer que les membres ouvriers des conseils de l'industrie et du travail, qui sont sous la dépendance des patrons, ne pourront pas librement émettre leur vote. M. Lorand constate que le gouvernement ne veut pas de l'intervention des ouvriers, et il estime que, dans ces conditions, la loi sera sans efficacité. Les ingénieurs, qui représentent la science, sont nommés par le gouvernement; les porions, qui représentent les patrons, sont nommés par ces derniers; il faudrait, en équité, que les inspecteurs qui doivent représenter le travail fussent désignés par les ouvriers. L'orateur constate que le gouvernement repousse systématiquement toute proposition, quelque modérée qu'elle soit, qui émane de la gauche, et il estime que la loi, qui aurait dû avoir un effet d'apaisement et de conciliation, sera unanimement repoussée par le peuple. M. Woeste proteste contre les paroles de M. Lorand et dit que l'on ne pourrait accuser le gouvernement d'intransigeance que s'il repoussait des amendements acceptables; or, le ministre a prouvé qu'aucune des propositions de la gauche ne présentait ce caractère. M. Denis répond aux objections que l'on a élevées contre sa proposition. Il cherche à réaliser en première ligne l'entente qui, d'après les paroles mêmes du ministre, règne en général dans les conseils de l'industrie et du travail; mais lorsque celle-ci ne peut pas s'établir, il accorde aux ouvriers la légitime influence qui leur revient. Le texte proposé par le gouvernement est adopté après rejet des amendements de MM. Denis et Vandervelde. Article 6 (conditions requises des candidats). MM. Warocqué et Destrée, en présence des dispositions de la Chambre, déclarent retirer les amendements qu'ils avaient présentés. Restent en présence les amendements présentés par MM. Carton de Wiart et Hubert, et se rapportant, celui du premier au 3° de l'article 6, qui exige l'exercice effectif pendant cinq ans d'une ou de plusieurs branches du travail de la mine, et ceux du second au 2°, au 3° et au paragraphe final du même article, qui fixe l'âge à 30 ans et qui permet de réduire cet âge à 25 ans, et la durée de l'exercice du métier à trois ans, pour les porteurs d'un diplôme de capacité délivré par une école industrielle. M. Carton de Wiart propose d'ajouter au mot « travail » le mot « souterrain », et M. Hubert propose de fixer l'âge à 35 ans, d'exiger que le candidat ait exercé son industrie pendant dix ans, et de réduire à 25 ans l'âge et à cinq ans l'exercice du métier dans le cas prévu par l'alinéa final de l'article. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, se rallie au premier de ces amendements, qui est de pure forme, le texte proposé par le gouvernement ayant le sens que cet amendement ne fait que préciser; le ministre repousse par contre les amendements de M. Hubert. — 25. L'article 6 est adopté avec l'amendement de M. Carton de Wiart, et ceux des amendements de M. Hubert qui tendent à fixer à dix et à cinq ans la durée de l'exercice du métier. L'article 7 (nomination par le ministre) est adopté sans discussion. L'article 8, qui porte que la durée du mandat est de trois ans, et que le délégué dont les fonctions n'ont pas été renouvelées ne peut être présenté à nouveau que s'il a exercé pendant un an au moins le métier de mineur, est adopté après rejet d'un amendement de la commission, qui tendait à dire que le mandat peut être renouvelé indéfiniment, et d'un autre amendement de M. Denis, qui proposait de supprimer la condition imposée au délégué dont le mandat n'a pas été renouvelé. L'article 9 est adopté sans débat. A l'article 10 (attributions des délégués), M. Destrée propose divers amendements qu'il motive et qui ont pour but : de charger également les délégués d'examiner les travaux au point de vue de l'hygiène et de la sécurité des animaux; de donner aux délégués le droit de signaler directement au parquet les infractions qu'ils constateraient; de faire enquête et rapport, au besoin sans l'intervention de l'ingénieur des mines, sur tout accident intéressant la sécurité des travaux ou ayant entraîné la mort ou une incapacité de travail; de donner force probante, jusqu'à preuve contraire, aux rapports des délégués, et enfin de prescrire que les ingénieurs des mines, ainsi que les délégués, seraient avertis immédiatement de tout accident ayant entraîné mort d'homme, et qu'une enquête serait ouverte par les soins du parquet sur la cause du décès. M. Destrée déclare retirer ses amendements, après avoir entendu une déclaration de M. Nyssens, *m. ind. et t.*, qui s'engage à régler les divers points soulevés par l'orateur au moyen d'arrêtés royaux. L'article 10 est adopté. L'article 11 (nombre des visites, consignation des observations dans un registre) est adopté après rejet d'un amendement de M. Carton de Wiart, qui tendait à prescrire

non pas un nombre global de dix-huit visites par mois, mais d'ordonner aux délégués de visiter chaque puits au moins deux fois par mois. L'article 12 permet aux délégués de prendre inspection des plans et porte qu'ils ne peuvent refuser d'être accompagnés dans leurs visites. Cet article est adopté avec un amendement de M. Carton de Wiart, qui autorise les délégués à prendre connaissance des listes des ouvriers. Un amendement de M. Defnet, qui propose de supprimer la disposition qui interdit aux délégués de renoncer à se faire accompagner, est repoussé par 58 voix contre 41 et 1 abstention (M. Hoyois). Cet amendement, combattu par M. Nyssens, *m. ind. et t.*, avait été défendu par MM. Mansart, Maroille, Defnet, Demblon et Colfs. L'article 13 (révocation du délégué par le ministre) est adopté sans débat, après rejet d'un amendement de M. Destrée, indiquant de nouveaux motifs de révocation, et notamment une réclamation émanant de la majorité des électeurs inscrits. Les articles 14, 15 (incompatibilités et interdictions), 16 (indemnité annuelle), 17 (maintien des avantages accordés par les caisses de prévoyance) et 18 (délégués spéciaux à désigner par le ministre), sont adoptés sans débat, tels qu'ils ont été proposés par le gouvernement. A l'article 19, qui porte que des délégués ouvriers à l'inspection d'exploitations souterraines autres que les mines de houille pourront être institués par arrêté royal, M. Denis propose un amendement permettant au gouvernement d'étendre les dispositions de la loi aux autres mines, ainsi qu'aux minières et carrières à ciel ouvert. MM. Denis et Paquay justifient cette disposition. — 26. M. Heynen se déclare partisan de l'inspection des carrières et des ardoisières. M. Schinler défend l'amendement de M. Denis, principalement au point de vue des carrières à ciel ouvert. L'article 18 est adopté, après retrait de l'amendement présenté par M. Denis. Les articles 20 et 21, comminant des peines contre ceux qui, à l'occasion de la présentation des candidats aux fonctions de délégué, auront cherché à influencer les votes des membres du conseil de l'industrie et du travail, ou qui auront mis obstacle à l'exercice des fonctions des délégués, sont adoptés tels qu'ils ont été proposés par le gouvernement. L'article 22, qui rend applicables aux infractions prévues par la loi le chapitre VII et l'article 85 du livre premier du code pénal (participation de plusieurs personnes au même délit et circonstances atténuantes), est adopté sans débat. A la suite de l'article 22 se place l'amendement de M. Somzé, tendant à la nomination, dans chaque siège d'exploitation, d'un délégué ou sous-inspecteur élu par les ouvriers et chargé de consigner journellement dans un registre spécial toutes les observations auxquelles l'exploitation pourrait donner lieu. L'auteur de l'amendement fait valoir les motifs qui militent en faveur de son adoption. M. Carton de Wiart combat la proposition de M. Somzé qui, à son avis, est incomplète et n'aboutirait pas au résultat que l'on a en vue. M. Destrée défend l'amendement de M. Somzé, qui aurait uniquement pour effet de permettre à un ouvrier désigné par ses pairs d'exercer une surveillance constante sur les travaux de la mine, et qui n'aurait pas des attributions de police. M. Daens pense que les unions professionnelles seules pourraient permettre une organisation efficace de l'inspection des mines, mais en attendant la création de ces organismes, il préconise l'adoption de l'amendement de M. Somzé. M. Woeste combat la proposition de M. Somzé, qui est inutile parce qu'elle se confond en partie avec le projet du gouvernement et qui est dangereuse, parce qu'elle contient un principe qui est destructif de celui que la Chambre a adopté. M. Lorand défend la proposition de M. Somzé. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, se déclare hostile à la création des sous-inspecteurs ou moniteurs; ou bien ces agents feront double emploi avec les délégués, ou bien leur nomination officielle sera inutile, chaque ouvrier pouvant personnellement faire ce que feraient les moniteurs, c'est-à-dire signaler les mesures à prendre. L'amendement de M. Somzé est rejeté par 73 voix contre 37. L'article 23 et final, portant que la loi sera exécutoire six mois après sa promulgation, est adopté sans débat. Il est procédé au second vote des articles amendés. A l'article 2, M. Nyssens, *m. ind. et t.*, propose de porter de 30 à 35 et de 40 à 45 le nombre minimum et maximum des circonscriptions à créer. Le ministre propose également d'ajouter à l'article 12 une disposition permettant aux délégués d'enjoindre à leurs guides de s'éloigner momentanément, à l'effet de pouvoir s'entretenir librement avec les ouvriers. Ces amendements sont adoptés, ainsi que les autres articles amendés, et l'ensemble du projet de loi est adopté par 81 voix contre 5 et 26 abstentions.

11 *mars*. Dans la discussion du budget de l'industrie et du travail, M Paquay s'occupe de la fabrication des allumettes phosphoriques. Il dit que la réglementation est insuffisante et que la nécrose continue à sévir parmi les allumettiers. Il préconise diverses mesures à prendre et signale, entre autres moyens, l'établissement du monopole de l'Etat pour la fabrication des allumettes. M. Destrée

examine les moyens auxquels il faudrait avoir recours pour assurer dans les diverses industries une place plus large à l'art. M. Mansart demande que le gouvernement alloue des subsides à des caisses de pension d'ouvriers mineurs, afin de leur permettre d'accorder une pension aux ouvriers qui changent de bassin et qui actuellement ne peuvent faire entrer en compte auprès d'une caisse les années de travail dans un autre bassin. L'orateur est partisan du repos dominical obligatoire et d'un maximum d'heures de travail. Il estime que la nomination des boutefeu des mines ne devrait pas être laissée exclusivement aux patrons, les ouvriers ayant plus d'intérêt qu'eux à ce que les boutefeu connaissent leur métier. M. Berloz préconise le développement de l'enseignement professionnel et critique la manière dont se fait la vérification des poids et mesures. M. De Guchtenaere appuie ces dernières observations. Il s'occupe de l'inspection du travail, notamment au point de vue de l'application des mesures d'hygiène. M. Mousset, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi créant un conseil de prud'hommes à Louvain. — 12. M. Vandervelde examine la part prise par les divers partis dans l'établissement d'une législation ouvrière. Il soutient que les anciens partis se sont montrés hostiles à la réglementation du travail. Le parti libéral a introduit certaines réformes, telles que l'abolition des octrois et l'impôt sur les successions, mais il fut combattu par les conservateurs. Ce n'est que sous la pression des idées socialistes que le gouvernement catholique s'est décidé à voter certaines lois ouvrières. Ces dispositions sont d'ailleurs insignifiantes et inefficaces. M. De Trooz répond au discours de M. Vandervelde et cite les nombreuses lois votées par le parti conservateur et les mesures prises par lui en faveur des classes ouvrières. Mais il constate que le parti socialiste nie systématiquement l'utilité des dispositions introduites en faveur du peuple. M. Malempré signale divers abus dont souffrent les ouvriers tisserands et fileurs de Verviers et les ouvriers employés dans les lavoirs des laines et les ouvriers tanneurs de Stavelot. M. Helleputte demande que l'industrie des canons damas soit protégée contre la fraude; que l'on interdise notamment de vendre, sous le nom de damas, les canons revêtus d'un vernis qui leur donne l'aspect de damas véritables. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, répond qu'il a examiné la question, mais qu'il n'a pu trouver une solution satisfaisant les intéressés; qu'il a chargé un comité de spécialistes d'étudier la meilleure mesure à prendre et qu'il espère ainsi pouvoir aboutir. — 16. M. Helleputte combat la thèse soutenue par M. Vandervelde. Depuis 1863, le parti catholique a réclamé le vote de lois sociales analogues à celles qui ont été adoptées dans les dernières années. Le parti libéral en a toujours combattu le principe; de 1878 à 1884, il n'avait proposé aucune disposition en ce sens, et lorsque le parti catholique, revenu au pouvoir, présenta les lois ouvrières, les libéraux votèrent contre elles ou s'abstinrent. En 1857, ceux-ci avaient amené la chute du gouvernement conservateur en ameutant le peuple ignorant contre la loi des couvents, qui était une loi sociale par excellence. Il est vrai qu'il existe un abîme entre la thèse de la droite et celle des socialistes. Pour la droite, l'intervention ne se justifie que lorsque l'insuffisance de l'initiative privée est démontrée; pour les socialistes, au contraire, l'intervention de l'Etat doit être la règle. En matière d'impôt, les divergences sont les mêmes. La droite n'admet que les impôts nécessaires pour permettre à l'État de remplir sa mission; pour la gauche, au contraire, l'impôt n'est qu'un moyen de déposséder les uns au profit des autres. L'orateur examine ensuite les origines du socialisme. Elles sont plus anciennes qu'on ne le prétend et remontent aux premiers temps du christianisme; ces théories se sont perpétuées ensuite à travers les âges et ont été défendues par des sectes variées qui toutes ont attaqué l'Église. Celle-ci, durant ce temps, fondait les corporations qui assurèrent l'indépendance du travailleur. A la fin du siècle dernier, ces organisations auraient dû être élargies; mais au lieu de les améliorer, les révolutionnaires les anéantirent, et il est permis de douter de la sincérité des socialistes qui déclarent vouloir les rétablir sous le nom d'unions professionnelles. Le parti catholique n'a pas varié et continuera à défendre la propriété, la famille et l'indépendance des citoyens contre le parti socialiste, qui veut en tout soumettre l'individu à l'État. M. Smeets soutient que les lois dont a parlé M. Helleputte, et qui ont été votées par le parti catholique, sont inefficaces. Il constate que d'un autre côté on a repoussé l'instruction obligatoire et la soupe scolaire. S'occupant des impôts, il est d'avis qu'il faut exproprier insensiblement les riches au moyen de l'impôt sur les successions. L'argent qui, par ce moyen, aura fait retour à l'Etat, servira à assurer des pensions aux anciens travailleurs et à exproprier la grande industrie. M. Renkin constate que la lutte entre le système de liberté économique et celui qui admet l'intervention de l'État est ancienne, mais que ce n'est que dans ces derniers temps que le développement de la richesse et de l'instruction ont imposé une enquête qui a démontré l'erreur des théories

économiques libérales. Le Parlement a élaboré des lois sociales préparatoires, et ces lois doivent servir de base à une organisation plus complète. L'orateur défend le principe d'une loi limitant les heures de travail des adultes; il expose la situation des classes ouvrières et reconnaît qu'elles sont sacrifiées. On doit guérir ces maux en organisant mieux la société, mais on doit dans cette œuvre s'inspirer de la justice et non de la haine. M. Defnet appuie les observations présentées par M. Renkin, en faveur de la limitation des heures de travail. Il se plaint de ce que les lois ouvrières ne reçoivent pas leur exécution. M. Anseele soutient que la législation ouvrière de la Belgique retarde sur celle des autres nations. Il recommande au ministre du travail de montrer plus d'initiative et d'audace pour permettre à l'industrie belge de lutter contre la concurrence étrangère. L'orateur signale certains abus qui se commettent dans de grands établissements industriels et réclame l'application de la loi pour y mettre fin. Il se plaint aussi de l'organisation défectueuse de l'assistance médicale gratuite. Il conseille au ministre d'organiser socialement le travail, afin d'éviter un cataclysme; il voudrait voir l'État faire des expériences en matière d'industrie; il devrait notamment racheter une mine, créer une briqueterie et armer des bateaux pour la pêche. M. Mousset prie le ministre d'étudier la question de savoir s'il ne conviendrait pas de réunir les directeurs de journaux, dans le but d'obtenir le chômage dominical des journaux. Il attribue au développement de l'enseignement professionnel en Allemagne et en Angleterre la supériorité des ouvriers de ces pays. Il préconise l'organisation d'écoles d'apprentissage et l'encouragement des institutions de ce genre dues à l'initiative privée. — 17. M. Woeste s'occupe de l'enseignement professionnel et expose les heureux effets qu'il peut produire. Cet enseignement devrait être développé et encouragé; la personnification civile devrait être accordée aux corps qui l'organisent. L'orateur n'admet pas la thèse soutenue par M. Vandervelde, qui prétend que le parti catholique a modifié son attitude sous l'action des socialistes et a admis l'intervention de l'État dans la réglementation du travail. Les questions qui touchent aux rapports du capital et du travail sont contingentes. Avant la révolution, l'Eglise avait créé des institutions qui réglaient et protégeaient le travail. Ces institutions sombrèrent dans la tourmente révolutionnaire, et dans les temps qui suivirent, la théorie de la non-intervention de l'Etat l'emporta. On reconnaît aujourd'hui les inconvénients de ce système, et le parti catholique revient aux idées d'avant la révolution française. Il admet la réglementation du travail, mais il proclame la nécessité de respecter les deux grands principes de la liberté individuelle et de la protection due aux faibles. La réglementation immédiate du travail des majeurs ne semble pas s'imposer, les unions professionnelles suffiront à cet égard. Quant au repos dominical, la réforme a déjà été proposée à la Chambre en 1889, mais des scrupules constitutionnels exagérés la firent échouer. M. Huyshauwer constate les nombreux et considérables services rendus par le nouveau département de l'industrie et du travail. C'est à raison de ces services que les démocrates chrétiens soutiennent et défendent M. Nyssens. L'orateur nie que le parti libéral ait voté des réformes utiles aux ouvriers; c'est l'Église, au contraire, qui depuis l'antiquité a été la protectrice des faibles et des opprimés, et c'est aux anciennes traditions de l'Église qu'il faut revenir. Si le parti catholique a tardé à introduire dans la législation les dispositions démocratiques votées depuis 1886, c'est à cause de la lutte qu'il a eu à soutenir contre le parti doctrinaire. Celui-ci étant définitivement vaincu, on pourra se remettre à l'œuvre. M. Hoyois engage le gouvernement à persévérer dans la voie où il est entré et à continuer à sauvegarder également les intérêts du travail et ceux du capital. Il combat la théorie collectiviste. M. Liebaert se plaint de ce que les membres des conseils de l'industrie et du travail ne reçoivent de jeton de présence qu'en cas de réunion plénière, et que ce jeton ne soit pas accordé lorsqu'une section se réunit séparément. Il réclame une revision des règlements relatifs à la vérification des poids et mesures et critique la disposition du code pénal qui commine une peine contre tout détenteur de faux poids ou de fausses mesures, même lorsqu'il est de bonne foi. L'orateur examine les tendances des divers partis en matière de législation sociale, et il constate que le parti catholique n'a combattu le principe d'aucune des grandes réformes réalisées, mais qu'il marche d'une manière continue vers la démocratie. M. Lambillotte demande que l'on prescrive certaines mesures pour protéger la vie des ouvriers verriers. M. Gierkens signale les abus dont les ouvriers sont victimes dans certaines industries et les dangers auxquels ils sont exposés. M. Carton de Wiart dit que les réformes sociales, qui sont à l'ordre du jour de la Chambre, sortent normalement des doctrines catholiques; que, si elles n'ont pas été réalisées plus tôt, c'est uniquement à cause des luttes que le parti conservateur a eu à soutenir contre les libéraux, qui combattaient avant tout le clergé. Cette lutte

étant apaisée, le parti catholique fait un pas de plus vers la démocratie. Mais la démocratie chrétienne agira comme un stimulant et non comme un dissolvant. L'orateur s'attache à démontrer que le principe des réformes sociales qui sont à l'étude n'est pas emprunté aux théories socialistes. La gauche n'a d'ailleurs proposé l'application d'aucune de ces théories. M. Fagnart préconise certaines modifications aux statuts de la caisse de retraite. Il estime notamment que l'intérêt est trop minime et que par contre le taux des versements à faire par les ouvriers est trop élevé. M. Dauvister signale de la part de certaines sociétés créées dans l'arrondissement de Verviers pour la fabrication des étoffes, des procédés qui rendent pour ainsi dire impossible l'exercice honnête de cette industrie. M. Van Reeth donne certains renseignements sur l'état de l'industrie des briqueteries de Boom, et conclut en disant que les rapports entre patrons et ouvriers sont bons et que les salaires sont rémunérateurs. M. Van der Heyde demande que le gouvernement prenne des mesures en faveur de la pêche maritime. — 18. M. Cavrot réclame une réorganisation des caisses de prévoyance des ouvriers mineurs et la création d'un comité d'hygiène pour l'intérieur des mines. M. Maroille critique la revision qui a été faite des statuts de la caisse de prévoyance des ouvriers mineurs du Couchant de Mons; on aurait dû, avant d'y procéder, entendre les ouvriers intéressés. M. Vincent Diericx se déclare l'adversaire du monopole de l'État pour la fabrication des allumettes phosphoriques. M. Eeman constate la tendance du parti socialiste à s'attribuer l'initiative de toutes les mesures prises en faveur des classes ouvrières, et il ajoute que la droite n'en persévérera pas moins à réaliser toutes les réformes qu'elle croit justes. L'orateur examine les dangers qui résultent de l'organisation industrielle existante. D'une part, il n'y a plus de rapports immédiats entre les ouvriers et les patrons; d'autre part, les ouvriers ne sont plus directement intéressés à la bonne marche de l'industrie qui les occupe. Le remède à ce double danger consiste dans l'organisation des conseils d'usine. Pour intéresser l'ouvrier à la marche de l'usine, on pourrait créer dans les sociétés anonymes des actions de travail qui donneraient aux ouvriers les mêmes droits qu'aux actionnaires patrons. M. Daens exprime l'espoir que la création du ministère du travail aura d'heureuses conséquences. Il recommande au ministre de veiller à l'observation rigoureuse des lois sociales; pour atteindre ce but, les inspecteurs devraient faire leurs tournées à l'improviste et non annoncer leur arrivée; ils devraient en outre se faire guider, non par un employé du patron, mais par un simple ouvrier. L'orateur préconise le développement de l'enseignement professionnel. Il termine en contestant les renseignements fournis par M. Van Reeth, au sujet de l'industrie des briquetiers de Boom. M. Colfs constate que l'opposition que rencontre l'exécution des lois sociales de la part des patrons diminue chaque jour, et que dans bien des cas les ouvriers eux-mêmes réclament contre l'application de ces dispositions. L'orateur demande la réorganisation du mode de vérification des poids et mesures. M. Hemeleers voudrait voir encourager davantage l'enseignement commercial. M. Heynen réclame la réorganisation des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers. M. Roger signale les inconvénients et les dangers qui résultent, dans certaines localités des centres miniers, des mouvements du sol provoqués par les travaux souterrains des charbonnages. Il estime que l'intervention de l'Etat s'impose. — 19. M. Schinler se plaint de ce que la loi sur le payement des salaires n'est pas observée dans les carrières de l'Ourthe et de l'Amblève. M. Denis examine quelle doit être la mission du ministère du travail. Elle doit consister, d'après lui, dans l'étude rationnelle des phénomènes sociaux et doit tendre à l'amélioration morale et physique de la classe ouvrière. Pour atteindre ce but, l'organisation d'une statistique du travail s'impose; un bureau central et des agents locaux devraient exclusivement s'occuper de ces études. L'orateur estime que la science donnera la solution des questions sociales. Des modifications successives amèneront la solution décisive, et les formules abstraites se traduiront par des réformes pratiques que les socialistes entrevoient. Il faut avant tout assurer la liberté du travail, et l'un des moyens pour y parvenir est d'organiser les unions professionnelles. Le développement de l'enseignement professionnel constituerait également une mesure utile. Il faudrait d'autre part encourager la création de conseils de conciliation dans les exploitations industrielles et favoriser au besoin, dans les adjudications de travaux publics, les soumissionnaires qui utiliseraient un mode de payement autre que le salariat, tel que la participation aux bénéfices. M. Brenez dénonce divers abus qui se commettent dans les charbonnages et qui se rapportent notamment au défaut de boisage et à des retenues de salaire interdites par la loi. M. Bodart signale le danger que présente le travail dans les usines à plomb et à zinc. Il voudrait y voir réduire le nombre des heures de travail et prescrire certaines mesures hygiéniques. M. Tack défend l'organisation de la caisse de retraite

et combat les critiques soulevées à cet égard par M. Fagnart. M. Caeluwaert réclame l'organisation dans les charbonnages d'un service de secours aux blessés. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, constate que le nombre des points qui ont été soulevés dans la discussion est considérable, et il dit qu'il lui sera impossible de répondre en détail à toutes les observations présentées, mais que toutes les questions seront examinées par son département. Le ministre s'occupe ensuite du service de la vérification des poids et mesures. Ce service sera réorganisé et il sera porté remède aux abus qui pourraient exister. En ce qui concerne l'enseignement professionnel, son développement s'est fortement accentué depuis 1884, grâce notamment aux écoles Saint-Luc, et le gouvernement s'efforcera de l'étendre encore. Les lois relatives aux conseils de l'industrie et du travail et aux conseils de prud'hommes seront revisées à bref délai, et l'on pourra examiner les réformes réclamées au sujet de ces institutions. Quant à la fabrication des allumettes phosphoriques, les nouveaux règlements ont mis fin à la fâcheuse situation qui existait antérieurement, et le gouvernement veillera à ce que cet heureux résultat soit maintenu. La suppression totale de l'emploi du phosphore blanc n'est pas possible; d'autre part, le monopole de l'État, que l'on a préconisé, ne donnerait pas d'heureux résultats au point de vue hygiénique. — 23. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, continue son discours. La question relative à l'encouragement de la pêche maritime est à l'étude. Les mesures à prendre pour protéger l'ouvrier verrier donnent lieu à des controverses; c'est pour ce motif que l'on n'a pas encore pris de décision à cet égard; un projet de loi concernant la sécurité des ateliers et des engins de travail fait d'ailleurs l'objet d'études qui seront promptement terminées. Les abus signalés par MM. Defnet, Malempré et Bodart ont fait l'objet d'enquêtes qui ont prouvé que, dans la plupart des cas, les critiques soulevées étaient exagérées. La question soulevée par M. Liebaert, au sujet de l'allocation du jeton de présence aux membres des conseils de l'industrie et du travail lorsqu'il s'agit de la réunion d'une section, sera examinée lors de la discussion de la loi modifiant la législation existante. L'établissement de lavoirs dans les charbonnages fera au besoin l'objet d'un projet de loi. La nomination des boute-feu dans les mines doit être laissée aux patrons, le gouvernement ne pouvant engager sa responsabilité à nommer ces agents. Le service des secours aux blessés n'est pas organisé comme il devrait l'être dans certains charbonnages. Le gouvernement veillera à ce que cette situation soit modifiée. La question relative aux dommages causés par les travaux souterrains des mines aux immeubles situés à la surface est complexe; elle sera examinée soigneusement. Le régime des caisses de prévoyance des ouvriers mineurs exige des améliorations; mais il est nécessaire, au préalable, de résoudre la question de la réparation des accidents du travail. Les abus et les dangers dont on a signalé l'existence dans l'industrie lainière ont fait l'objet d'une enquête qui sera complétée. Le ministre termine en disant qu'il croit avoir donné la preuve que, chaque fois qu'un grief ou un abus sérieux lui a été signalé, il a agi pour protéger les intéressés; mais il constate qu'on lui oppose toujours la thèse collectiviste. Il invite le parti socialiste à exposer dans la session suivante le programme collectiviste et à indiquer les bases nouvelles sur lesquelles devrait être établie la société. Il fait remarquer que c'est grâce à la loi sur les sociétés que les coopératives de consommation ont pu se fonder et se développer, et que c'est au moyen d'une avance faite par la Caisse d'épargne que l'on érige à Bruxelles la nouvelle Maison du peuple, qui est une société coopérative de production. M. Woeste estime que la Caisse d'épargne manquerait à son but en favorisant les coopératives socialistes. Il est d'avis que, si ce fait était encouragé par le ministre, il y aurait lieu d'engager le public à ne plus confier son argent à cette institution, mais qu'il faudrait créer des caisses d'épargne libres. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, fait remarquer qu'il s'est borné à constater que les coopératives socialistes jouissent comme les autres des bénéfices de la loi sur les sociétés. — 24. M. de Borchgrave demande que le gouvernement se préoccupe de la situation de la bourgeoisie laborieuse, notamment de la petite industrie et du petit commerce. Il estime qu'il y a urgence à régler le colportage et les liquidations fictives qui font une concurrence sérieuse aux petits commerçants. M. Anseele fait remarquer que le colportage est un métier fort dur qui fait vivre beaucoup de malheureux et qui est soumis à des droits relativement élevés. M. De Guchtenaere se prononce dans le même sens. M. Woeste estime qu'il faut chercher à établir, au moyen de taxes, l'égalité entre les colporteurs et les commerçants. M. Smeets prend la défense des colporteurs qui, à son avis, sont soumis à des taxes trop élevées. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, dit que le gouvernement s'occupe de la question du colportage et qu'une enquête est ouverte sur la situation de la petite bourgeoisie. Il s'efforcera de sauvegarder l'harmonie des divers intérêts sociaux en cause. MM. van Limburg Stirum, d'Ursel et Hoyois préconisent le développement de

l'enseignement professionnel. M. Hubert approuve les efforts que fait le gouvernement pour favoriser l'affiliation des ouvriers à des sociétés de secours mutuels, mais il regrette que les fonds disponibles de certaines sociétés soient transformés en titres de la coopérative de Jolimont, et il demande si le remboursement de ces titres est assuré. Il prétend que les tarifs de la Caisse de retraite ne sont pas avantageux pour l'ouvrier. M. Maroille répond à l'observation présentée par M. Hubert au sujet de la Société coopérative de Jolimont; il dit que la situation de cette société est très florissante. — 25. M. Bertrand demande que l'élément ouvrier soit représenté dans le conseil supérieur du travail, et il demande que les membres de ce conseil soient élus par leurs pairs. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, répond que l'organisation de ce conseil n'est pas définitive, et qu'il sera tenu note des observations de M. Bertrand. M. Defnet, ayant demandé quelles étaient les attributions du conseil des mines, M. Nyssens, *m. ind. et t.*, répond que ce conseil n'avait à se prononcer que sur les concessions des mines, mais que ses attributions ont été étendues et qu'on lui donnera le caractère de conseil de contentieux administratif. M. Denis rappelle que la législation ne prévoit pas la concession de mines de fer, et il demande si le gouvernement fait faire des investigations sérieuses sur l'état actuel des gisements de minerais de fer. M. Fléchet appuie les observations de M. Denis. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, répond qu'un projet de loi relatif à cet objet a été préparé par son administration. M. Paquay exprime le désir de voir publier une statistique des accidents survenus dans les carrières et réclame des mesures de protection en faveur des ouvriers carriers. M. Cavrot défend un amendement qu'il a déposé et qui tend à provoquer des études sur le meilleur moyen de prévenir les accidents dus au grisou. M. Maroille appuie cet amendement, qui est rejeté par assis et levé. M. Maroille défend un amendement proposé à l'article 31 (Caisses de prévoyance) par M. Cavrot, et qui tend à augmenter le crédit prévu à cet article, de 200,000 francs, en vue de subsidier les caisses de prévoyance des ouvriers mineurs. MM. Cavrot, Mansart, Fléchet et Roger défendent également la proposition. M. Heynen déclare qu'il votera l'amendement. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, fait remarquer que le gouvernement ne subsidie les caisses de prévoyance qu'au point de vue de leur administration; que l'on est à la veille de la discussion d'une loi sur les accidents du travail, qui aura pour conséquence d'alléger considérablement la charge de ces caisses et que, dans ces conditions, il serait inopportun d'accueillir la proposition de M. Cavrot. Cette proposition est rejetée par 49 voix contre 40 et 1 abstention (M. Hoyois). M. Fléchet demande où en sont les travaux de la carte agricole. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que l'on ne pourra commencer le travail définitif de cette carte qu'après l'achèvement de la carte géologique. M. Berloz défend un amendement qu'il a proposé à l'article 38, et qui tend à majorer de 100,000 francs le crédit prévu en faveur de la Caisse de prévoyance et de secours pour les victimes des accidents du travail. MM. Maroille et Bertrand défendent cet amendement. M. Hoyois demande si les ouvriers belges blessés à l'étranger peuvent être secourus sur les fonds de cette caisse. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, répond que les ressources de la caisse sont insuffisantes pour permettre l'allocation de secours en faveur d'ouvriers travaillant à l'étranger. — 26. M. Thienpont défend un amendement qu'il a déposé d'accord avec MM. Vincent Dierickx et Colfs, et qui tend à ajouter au budget un article 40*bis*, destiné à permettre l'allocation d'une somme de 50,000 francs à titre de prime à l'inventeur d'une pâte pour allumettes sans phosphore blanc, et prenant feu sur toutes surfaces. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, repousse cet amendement qu'il juge inutile. Si la découverte peut se faire, elle se réalisera sans l'intervention de l'Etat, car l'inventeur tirera grand profit de sa découverte. D'autre part, si le produit cherché était trouvé, le gouvernement ne pourrait pas en rendre l'emploi obligatoire, car il nuirait gravement à l'exportation des allumettes. Cet amendement est adopté par assis et levé. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, demande que la Chambre revienne sur ce vote, parce qu'il serait dangereux d'entrer dans cette voie, la Chambre n'ayant pas à mettre au concours des perfectionnements industriels. M. Vincent Dierickx défend l'amendement adopté par la Chambre et indique certaines conditions que devrait remplir le produit cherché. M. Woeste défend à son tour l'amendement. Il fait remarquer qu'il ne s'agit pas de primer des perfectionnements industriels, mais bien de sauvegarder la vie des ouvriers allumettiers. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, maintient sa manière de voir. Le vote de cet amendement constituerait un précédent dangereux en ce sens que l'on pourrait pour les mêmes raisons demander une prime en faveur de l'inventeur d'un sérum guérissant la phtisie ou le typhus. M. Lorand demande que la Chambre ne se déjuge pas à quelques instants d'intervalle. MM. Anseele et De Sadeleer défendent l'amendement, qui est adopté à nouveau par 58 voix contre 44. Dans la discussion des budgets de la dette publique et des finances, M. Berloz signale la

situation de la batellerie et réclame des mesures en faveur de cette industrie.

1er *avril*. M. Van den Broeck demande que l'on s'occupe sans tarder des dispositions à prendre pour porter remède à la situation de la batellerie. — 2. Le président fait connaître que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi déposée par MM. Renkin, Carton de Wiart, Mousset, Daens, Stouffs et Huyshauwer, et qui tend à apporter des modifications à la loi relative au payement des salaires des ouvriers. — 13. La prise en considération de cette proposition de loi est votée à l'unanimité.

4 *mai*. Une proposition de loi portant une disposition additionnelle à l'article 82 de la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, déposée par MM. Paquay et consorts (concession des mines de fer) est prise en considération, sans discussion.

15 *juin*. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et t.*, répondant au nom de M. Nyssens, *m. ind. et t.*, empêché, à une question posée par M. Liebaert, qui avait demandé diverses réformes dans le service de la vérification des poids et mesures, dit que le gouvernement étudie la question, mais que certaines modifications demandées ne peuvent être accueillies. M. Liebaert, que les explications du ministre ne satisfont pas, demande que sa question soit transformée en interpellation. M. Daens propose de décider que la Chambre ne se séparera pas avant d'avoir discuté la loi sur les unions professionnelles. Sur la proposition de M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, on se met d'accord pour examiner cette motion après le vote des projets en discussion et qui sont relatifs à la reprise de certaines lignes de chemins de fer concédées. — 24. M. Liebaert interpelle le gouvernement au sujet du règlement sur la vérification des poids et mesures, qui est vexatoire; il réclame notamment l'unification du poinçonnage, une vérification quinquennale et non plus annuelle, une réforme des règles de fabrication et une simplification des épreuves auxquelles sont soumises les bascules. M. De Sadeleer appuie les observations de M. Liebaert; il cite les modifications incessantes apportées par l'administration aux règlements sur la matière, spécialement en ce qui concerne les mesures de capacité dans la fabrication desquelles entrait du plomb, et dit que ces changements nombreux imposent aux petits détaillants des frais considérables. MM. Colfs, Hoyois, Hemeleers et de Broqueville se prononcent dans le même sens. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, s'attache à démontrer la nécessité de procéder à une vérification rigoureuse des poids et des mesures, notamment au point de vue de la santé publique, des cas nombreux d'empoisonnement par le plomb ayant été signalés. Quant à la vérification des bascules, les critiques qui ont été soulevées émanaient de personnes qui avaient un intérêt privé à combattre le nouveau règlement, qui satisfait au contraire la plupart des fabricants. L'unification du poinçonnage est à l'étude et les autres desiderata formulés par M. Liebaert seront également examinés. M. Daens interpelle ensuite le gouvernement sur la question des pensions ouvrières. Il signale l'urgence que présente la discussion des propositions de loi relatives à cet objet. M. A. De Fuisseaux appuie ces observations et rappelle la proposition qu'il a déposée trois ans auparavant. M. De Malander réclame de son côté l'examen de la proposition qu'il a présentée avec M. De Guchtenaere. M. Denis résume les travaux auxquels la question a donné lieu et il espère que le gouvernement pourra à bref délai formuler un projet de loi complet. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, constate qu'il y a unanimité pour améliorer le plus possible le sort des vieux ouvriers, mais il appelle l'attention sur les difficultés que présente la solution d'une question aussi complexe. Il dit que le gouvernement doit attendre que les deux commissions et le conseil supérieur du travail, qui ont eu de nombreuses séances, aient terminé leurs travaux pour pouvoir prendre une décision. — 25. M. Smeets se plaint des retards apportés par le gouvernement dans la solution de cette question, et il constate que seule l'arrivée des socialistes à la Chambre a pu faire faire un pas à la question. M. Maroille se prononce dans le même sens. M. Bertrand pense que le gouvernement est décidé à ne rien faire et qu'il cherche uniquement à gagner du temps. M. Helleputte rappelle qu'au sein de la commission parlementaire, aucun système n'a réuni la majorité; que la question est extrêmement complexe et que la Chambre ne peut utilement discuter cet objet aussi longtemps que les commissions compétentes n'ont pas achevé leurs travaux. La discussion est close. Un ordre du jour déposé par MM. Vandervelde, Lorand et Daens et conçu comme suit : « La Chambre, comptant sur l'activité du gouvernement et de la commission spéciale pour mettre en état de résoudre, dès le début de la session prochaine, l'urgente question des pensions ouvrières, passe à l'ordre du jour, » est rejeté par 48 voix contre 43 et 2 abstentions. (MM. Colfs et Van Cleemputte.) La Chambre repousse un ordre du jour présenté par M. Woeste et qui portait : « La Chambre, comptant sur l'activité des diverses commissions saisies de la question des pensions ouvrières, passe, etc. »,

et elle adopte par assis et levé l'ordre du jour déposé par M. Coremans ainsi rédigé : « La Chambre, comptant sur l'activité des diverses commissions saisies de l'importante question des pensions ouvrières, dont elle désire être saisie au cours de la session prochaine, passe, etc. »

2 *juillet*. Un long débat s'engage sur la question de savoir à quelle époque sera discuté le projet de loi sur les unions professionnelles. — 6. La discussion est reprise, et après le rejet de diverses propositions, la Chambre adopte celle qu'avait formulée M. Schollaert, *m. i. et ins.*, et qui tendait à fixer la discussion au 12 octobre. M. Roger interpelle le gouvernement au sujet d'une grève charbonnière qui avait éclaté au Borinage. Il dit que cette grève, absolument justifiée, est provoquée par les directeurs de charbonnages qui ont pris de nouveaux règlements d'une rigueur excessive ayant pour but de permettre aux patrons d'éluder les lois votées en faveur des ouvriers. Il demande l'intervention du gouvernement pour mettre fin à la situation pénible des houilleurs. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, répond que les règlements en question ont été pris par les patrons en exécution de la loi sur les règlements d'atelier. Le texte de ces règlements a été examiné et arrêté à l'unanimité par les conseils de l'industrie et du travail. Au lieu de discuter ces règlements dans les formes prévues par la loi sur les règlements d'atelier, on a affiché des placards provoquant à la grève générale et portant la signature de plusieurs députés socialistes. Dans ces conditions, il estime que le gouvernement ne peut pas intervenir dans des questions contractuelles, et qu'il appartient aux députés de faire cesser la grève qu'ils ont provoquée. M. Brenez déclare qu'il résulte, de renseignements fournis par les membres ouvriers du conseil de l'industrie et du travail, que le règlement a été présenté et voté séance tenante sans qu'ils aient eu le temps de l'étudier et de comprendre la portée de ses dispositions. — 7. M. Brenez continue son discours. Il signale divers articles du règlement qui, d'après lui, sont arbitraires et portent atteinte aux prescriptions de la loi. Il dit que, si le gouvernement ne veut pas intervenir et si les patrons ne veulent pas modifier le règlement, il ne pourra qu'engager les ouvriers à la résistance. M. L. De Fuisseaux soutient que les députés socialistes ont fait leur devoir. Ils ont conjuré les ouvriers de ne pas faire la grève; ceux-ci ayant persisté, ils ont examiné leurs griefs et les ont trouvés légitimes. L'orateur indique divers points qui ont donné lieu à des réclamations et expose certaines revendications des ouvriers. M. A. De Fuisseaux appuie les observations de l'orateur précédent et dépose d'accord avec MM. Vandervelde et Denis un ordre du jour invitant le gouvernement à réunir les sections des mines des divers conseils de l'industrie et du travail du Couchant de Mons, afin de fixer les principes qui doivent être inscrits dans les règlements prévus par la loi sur les règlements d'atelier. M. Cavrot critique à son tour le règlement. Il estime que, si le gouvernement est impuissant pour faire cesser la grève, la création du département de l'industrie et du travail ne se justifie pas. Il demande que le ministre invite immédiatement les patrons à suspendre l'exécution du règlement. M. Smeets constate que l'office du travail a pour mission de servir d'intermédiaire entre les ouvriers et les patrons. On ne demande pas que le gouvernement donne raison à l'une ou à l'autre des parties, on lui demande simplement d'intervenir comme médiateur. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, répète que le devoir des députés borains était d'éclairer les ouvriers. Au lieu de le faire, ils ont signé une affiche provoquant à la grève, et l'un des journaux auxquels ils collaborent a reproché aux patrons d'avoir fait afficher un règlement que la loi les obligeait de prendre. Dans ces conditions, il serait contraire à la dignité du gouvernement d'intervenir en cette affaire. L'orateur prétend que l'on se trouve en présence d'une grève politique. On a dit aux ouvriers que le ministre les soutiendrait; or, on savait qu'il lui était impossible de le faire. Il se plaint de ce que les députés socialistes lui rendent impossible l'accomplissement de sa mission, et il leur reproche de rechercher la guerre au lieu de l'apaisement. En ce qui concerne l'ordre du jour déposé par M. A. De Fuisseaux, le gouvernement ne peut pas s'y rallier; les sections que l'on demande de réunir sont celles qui ont arrêté le règlement au sujet duquel la grève a éclaté. L'examen auquel elles se sont livrées n'a pas été sommaire comme on le prétend; diverses sections au contraire se sont réunies plusieurs fois et ont discuté la question pendant de longues heures. Il est douteux d'ailleurs que le gouvernement puisse réunir à nouveau les sections du conseil de l'industrie et du travail et déclarer ainsi qu'une première délibération, qui a eu lieu légalement, est sans valeur. Mais les sections peuvent être réunies soit à la requête des patrons, soit à la requête des ouvriers. Le ministre invite les ouvriers à provoquer cette réunion, mais il constate que les membres ouvriers des conseils de l'industrie et du travail ne jouissent plus de leur liberté, qu'ils subissent une véritable pression, l'opinion qu'ils ont émise librement ayant été appré-

ciée sévèrement dans l'affiche signée par les députés socialistes. M. Roger reproche au ministre de ne pas user de l'influence qu'il possède pour empêcher que les patrons violent la loi qu'il a fait voter et de s'être borné, dans sa réponse, à accuser les députés socialistes d'être les auteurs du mal. L'ordre du jour de M. A. De Fuisseaux est repoussé par 54 voix contre 30. — 20. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Denis prie le ministre de donner la préférence, dans tous les marchés de fournitures des chemins de fer de l'Etat, aux soumissionnaires qui ont adhéré ou concouru à l'institution des conseils de conciliation. Il rappelle qu'il a déjà soulevé la question et il demande quel est le résultat de l'étude à laquelle le gouvernement a déclaré vouloir soumettre la question. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et t.*, répond que l'examen de la question dont a parlé M. Denis n'est pas terminé et qu'il ne peut encore se prononcer sur la solution qu'il compte y donner.

12 *octobre*. La discussion générale du projet de loi sur les unions professionnelles est ouverte. M. Begerem, *m. j.*, fait ressortir la portée morale et sociale du projet. Il rappelle les discussions auxquelles le principe même de la loi a donné lieu, mais il constate que les fractions importantes de l'opinion publique sont unanimes pour admettre les unions professionnelles. Des questions d'application furent également soulevées, mais il n'en reste que trois importantes en discussion, qui sont les suivantes : 1° Faut-il étendre la loi aux unions professionnelles intellectuelles? Le gouvernement, contrairement à l'opinion de la commission spéciale, estime que les professions libérales doivent être admises à jouir du bénéfice de la loi, mais seulement les professions libérales à but lucratif, à l'exclusion de l'enseignement et de la bienfaisance. 2° Les unions peuvent-elles faire le commerce? Ce droit ne doit pas être accordé d'une manière absolue, mais certaines opérations spéciales qui se rapportent au fonctionnement même des unions devraient leur être accordées dans les limites et sous les conditions fixées par la loi. 3° L'article 310 du code pénal, qui punit les actes portant atteinte à la liberté du travail, doit-il être maintenu intégralement? En ce qui concerne cette troisième question, le ministre se rallie au système proposé par la commission spéciale, qui considère comme légales les amendes contractuellement admises par les membres des unions professionnelles. Quant aux deux premiers points, le ministre dépose deux amendements dans le sens de ses déclarations. M. Furnémont dépose deux amendements, le premier tendant à abroger l'article 310 du code pénal et la loi du 30 mai 1892 qui modifie cet article; le second, à admettre au bénéfice de la loi toutes les institutions quelconques ayant pour but le développement du bien-être et de la science, et à permettre, dans les communes de moins de 25,000 âmes, la formation d'unions comprenant les ouvriers de diverses professions. Il propose également d'édicter des peines contre ceux qui porteraient atteinte au droit d'association et à la constitution des syndicats. L'orateur s'attache à démontrer la nécessité de créer des syndicats professionnels. La liberté, en présence des modifications profondes qu'ont subies les mœurs et l'organisation de l'industrie, ne peut plus suffire pour régler les conflits entre le capital et le travail. Tous les partis d'ailleurs sont d'accord sur ce point, sauf l'ancien parti libéral modéré, qui craint l'accroissement de la mainmorte. M. le sénateur Lammens a déclaré à ce sujet que le parti catholique n'userait pas de la loi dans ce but, parce qu'il ne voudrait pas désigner les biens ainsi acquis à une confiscation certaine en cas de révolution. L'orateur considère cette crainte comme chimérique. Mais il émet à ce propos l'avis que, pour régler les rapports qui devraient exister entre l'Eglise et l'Etat, le jour où la majorité réformatrice prendra le pouvoir, les députés démocrates-chrétiens devraient discuter la question avec le parti socialiste. Le projet en discussion, tel qu'il est admis par le gouvernement et par la commission, est mauvais, et au lieu de favoriser les syndicats professionnels, il ne fera qu'enrayer leur développement. Il estime qu'au lieu de s'inspirer de la loi française, il eût fallu prendre pour exemple l'Angleterre ou la Suisse, ou l'Amérique. En ce qui concerne l'article 310 du code pénal modifié par la loi de 1892, sa suppression s'impose; cet article en effet rend impossible toute coalition entre ouvriers, alors qu'aucune disposition ne frappe le même fait commis par des patrons. Le seul droit reconnu aux ouvriers est la grève; or, pour sanctionner le droit, il faut permettre aux syndicats de punir le membre qui aurait transgressé les conditions d'organisation des syndicats. L'orateur expose les effets heureux que produirait une loi conciliatrice. Des organismes comme les *Trades Unions* anglaises feraient l'éducation économique et politique de leurs membres et permettraient de résoudre pacifiquement les conflits sociaux. Il critique ensuite la disposition du projet qui limite l'admission des étrangers et celle qui oblige la publication du nom des administrateurs et des commissaires des unions; c'est en réalité signaler ces ouvriers à la vengeance des patrons. — 13. M. Fur-

némont continue son discours; il approuve les dispositions du projet relatives au droit de propriété, mais il critique la faculté laissée au gouvernement d'autoriser certaines unions à recevoir des libéralités et de refuser cette autorisation à d'autres. Il examine ensuite la question du droit pour les unions professionnelles de faire le commerce; il estime que les unions devraient rester de purs syndicats professionnels, mais que la loi devrait cependant leur assurer la plus grande liberté possible. M. Destrée considère le dépôt du projet de loi en discussion comme une victoire démocratique, en ce sens qu'il consacre l'application du principe longtemps discuté de l'intervention de l'Etat en matière économique. Il constate que le parti conservateur se trouve entraîné par le mouvement, mais qu'il espère encore pouvoir en atténuer ou même en supprimer les effets. Le projet de loi en discussion n'a cependant pas, au point de vue pratique, l'importance que lui attribuent certains membres du parti démocratique chrétien; il se borne à accorder la personnalité civile aux syndicats professionnels, et subordonne cette faveur à des conditions qui sont inacceptables pour la classe ouvrière. L'orateur examine les diverses catégories de citoyens auxquels on veut étendre le droit de former des unions professionnelles, et il émet l'avis qu'il serait peut-être dangereux d'admettre les établissements d'enseignement et de bienfaisance; cette question devrait être étudiée soigneusement. Il se déclare partisan de l'inscription dans la loi d'une pénalité à l'égard de ceux qui porteraient atteinte au droit de former des syndicats, et il pense d'autre part qu'il convient de ne pas punir les ouvriers qui usent de leurs droits; à cet effet, l'abolition de l'article 310 du code pénal s'impose. Cet article, qui est un vestige des anciennes dispositions pénales contre les coalitions ouvrières, donne lieu à l'arbitraire et permet de punir la plus innocente des coalitions. On prétend que le maintien de ces dispositions est nécessaire pour assurer le respect de la liberté individuelle, mais celle-ci serait suffisamment sauvegardée par les règles du droit commun qui établissent la responsabilité civile. M. Huyshauwer estime que la situation des classes laborieuses est plus malheureuse actuellement qu'au moyen âge. Les sentiments de justice et de fraternité animaient à cette époque toutes les classes de la société, grâce à l'organisation des gildes qui reposait sur la religion. L'expérience a prouvé que le régime de la liberté absolue a été fatal aux ouvriers et que le droit d'association était insuffisant pour leur permettre de défendre leurs droits. L'orateur ne craint pas que les socialistes s'emparent des organisations nouvelles, parce que, dans les associations reconnues, il est plus difficile de faire de la politique. Il examine quelques dispositions particulières de la loi et termine en faisant l'éloge du gouvernement et de la droite, qui vont rendre aux ouvriers les droits que la Révolution leur a enlevés. M. Daens déclare partager entièrement les sentiments du ministre de la justice quant à l'importance et aux conséquences probables du projet de loi. Il rappelle que le but essentiel du projet était d'assurer la liberté du travail aux ouvriers, et il estime qu'il serait sage de ne pas s'en écarter en accordant la personnification civile aux professions libérales. Il s'occupe ensuite d'un autre point qu'il considère comme fort délicat et qui est relatif au droit des unions de faire le commerce; à son avis, les droits des syndicats, à cet égard, devraient se borner, quant à l'achat, aux objets dont le syndicat a besoin pour atteindre son but propre, et, quant à la vente, aux produits du syndicat. En ce qui concerne l'application de l'article 310 du code pénal, l'orateur pense, comme M. Destrée, que, si cette disposition est maintenue intégralement, l'action des syndicats sera rendue à peu près impossible. Il admet qu'il faut respecter la liberté des non-syndiqués, mais il demande que l'on respecte aussi la liberté des syndiqués à l'égard des patrons; il indique comme un moyen d'assurer cette liberté l'obligation imposée par la loi de faire partie d'un syndicat, mais il propose de n'y avoir recours que si l'expérience en démontre la nécessité. M. Carton de Wiart se réjouit de l'accueil qu'a reçu le projet de loi. Il attend les plus heureux résultats de l'organisation des syndicats corporatifs qui fatalement auront plutôt des tendances conservatrices. Sans vouloir étendre l'application de la loi aux établissements d'enseignement et de bienfaisance, il voudrait cependant la rendre applicable aux professions libérales, sans faire la distinction qu'établit le gouvernement entre les professions libérales à but lucratif et les autres. En ce qui concerne la faculté de faire le commerce, il est impossible, en fait, de l'interdire. On admet les ateliers de chômage, et rien ne peut empêcher tous les syndiqués d'y travailler; il faut permettre évidemment à ces ateliers d'écouler leurs produits. Aucune raison d'ailleurs n'existe pour empêcher les unions professionnelles de faire le commerce, elles constitueraient ainsi des coopératives de production dont la Ligue démocratique belge a préconisé l'extension. — 14. M. Berloz fait une étude historique du contrat de travail et des associations ouvrières. Il conclut en disant que la loi en discussion pourrait pro-

duire de bons résultats, si l'on imposait à l'obtention de la personnification civile les conditions proposées et si l'on ne refusait pas de frapper ceux qui porteraient atteinte aux droits des ouvriers syndiqués. M. Carton de Wiart continue son discours. Il fait valoir qu'en formant des coopératives de production, les ouvriers s'initieront aux difficultés du patronat. Il ne craint pas de fortifier les syndicats qui poursuivent un but antisocial; ceux-ci peuvent se développer sous le régime existant, et l'expérience faite en Angleterre prouve que les syndicats sont d'autant plus sages qu'ils sont plus riches. En ce qui concerne l'article 310 du code pénal, il est difficile de concilier la liberté individuelle et le droit d'association; il semble que le système des amendes, avec l'interdiction des proscriptions directes, répond le mieux au but à atteindre. D'autre part, le dépôt des comptes et de la liste des membres est nécessaire, mais il est indispensable aussi que cette liste reste secrète. L'orateur n'espère pas que les associations professionnelles puissent produire les mêmes résultats que les corporations ont donnés au moyen âge parce que le régime économique a totalement changé; mais il est persuadé que l'union professionnelle constituera un moyen efficace d'émancipation et de pacification sociales. M. Vandervelde estime que le projet de loi est la reconnaissance officielle du quatrième état. Cette reconnaissance constitue la base de la loi. Le premier projet du gouvernement appliquait ce principe; mais un groupe peu nombreux, représenté par l'Office central du travail, y fit opposition et amena le remplacement du projet primitif par le projet de la commission spéciale. En apparence, la loi reste bonne, mais on introduit une prescription qui la rendra inefficace; on n'admettra en effet au bénéfice de la personnification que les associations qui déposeront leurs comptes et la liste de leurs membres, on empêchera ainsi les syndicats libres, qui se refuseront à remplir cette obligation vexatoire, d'acquérir la personnification civile. L'orateur désire connaître la portée de la restriction apportée au droit des citoyens qui exercent des professions libérales de former des syndicats. Il se déclare partisan de la faculté laissée aux syndicats de faire le commerce. Il signale la modification qu'ont subie les opinions des anciens partis; en 1857, les libéraux ont combattu la loi dite des couvents, et en 1897 c'est la droite qui repousse les formules les plus larges. Il fait remarquer cependant que la loi de 1857 permettait la création de fondations religieuses *ad perpetuum* et que le parti socialiste combattrait à son tour une loi de ce genre. Il dit que le parti libéral conservateur continue à craindre les couvents, à cause de la mainmorte, mais que cette crainte est sans fondement, parce que tout le monde reconnaît la nécessité de frapper les immeubles, appartenant à des corporations, d'un droit équivalant aux droits de mutation. Il combat la thèse de ceux qui prétendent que les unions professionnelles sont un retour aux corporations du moyen âge; à cette époque, les compagnons avaient à lutter avec les pouvoirs publics, et les anciens communiers étaient les ancêtres des bourgeois révolutionnaires de 1789. M. Helleputte regrette que le gouvernement n'ait pas étendu le bénéfice de la personnification civile aux associations d'instruction et de charité. Il réclame pour les associations le droit de faire le commerce. Elles ne deviendront pas par ce fait commerciales, chacun en effet pouvant faire des actes de commerce sans acquérir le caractère de commerçant. Il faudrait permettre aux unions de faire les actes que chacun de ses membres, individuellement, peut faire. Le gouvernement concède à cet égard certains droits aux unions, mais celles-ci ne pourraient réaliser aucun bénéfice à leur profit; or, sans bénéfice, il n'y a pas d'acte de commerce; d'autre part, le projet énumère les actes de commerce que l'union peut faire, et elle exclut par conséquent tous les autres. — 15. M. Helleputte continue son discours. Il estime que, si l'on interdisait aux unions de faire le commerce, on créerait une situation moins favorable pour les travailleurs des campagnes que pour les travailleurs des villes qui peuvent créer des ateliers de chômage. Il combat les autres objections qu'on a élevées contre le système qu'il défend, et il revendique pour le travail qui s'associe les mêmes droits que pour les capitaux qui s'unissent. M. De Sadeleer interrompt et fait remarquer que les unions pourront faire tout ce que les capitalistes peuvent faire, à condition de se conformer comme eux au droit commun, en créant des sociétés civiles ou commerciales, telles que des coopératives par exemple. M. Helleputte reprend son discours et fait remarquer que ce ne sera pas l'union, mais un autre organisme qui n'aura pas le caractère professionnel qui agira dans ce cas. Il défend son parti du reproche de tendre au collectivisme; la propriété collectiviste des unions doit, au contraire, empêcher le collectivisme intégral en rendant, non pas l'Etat, mais l'ouvrier propriétaire de ses instruments de travail. L'orateur examine les mesures prises en matière de syndicats par les pays étrangers, et qui sont toutes conçues dans le sens de celles qu'il défend. Il admet cependant que la question sociale ne peut

pas être résolue législativement, et il soutient que la religion seule peut rendre la loi efficace. L'objectif du législateur doit être de rendre aux professions le droit d'existence que leur enleva la Révolution française. L'un des effets de la loi sera de protéger la petite bourgeoisie menacée par les puissantes sociétés financières et par les coopératives, en lui permettant de s'organiser professionnellement. M. Hoyois s'attache à démontrer que les anciennes corporations religieuses, si plusieurs d'entre elles étaient riches, avaient de lourdes charges au point de vue de l'enseignement et de la bienfaisance. Il constate que, seuls, les libéraux doctrinaires combattent l'extension de la liberté d'association; il regrette que le gouvernement ait abandonné son premier projet, et qu'il se refuse à accorder la reconnaissance légale aux établissements d'enseignement et de bienfaisance. L'orateur estime que la question relative au droit des unions de faire le commerce n'a pas l'importance qu'on lui attribue, attendu que le projet donne à cet égard certains droits aux syndicats, et que, si ceux-ci veulent faire le commerce d'une manière générale, il suffit qu'ils se constituent en société commerciale, conformément à la loi de 1873. En ce qui concerne l'article 310 du code pénal, son maintien est nécessaire parce qu'il faut protéger les droits des non-syndiqués. Quant au but général du projet, il ne consiste pas à faire renaître les anciens corps de métiers, la situation nouvelle de l'industrie et du commerce s'y oppose; il est plutôt de faire régner dans les associations l'esprit de véritable fraternité chrétienne. — 19. M. Woeste admet qu'il y a une question sociale, en ce sens que les ouvriers se préoccupent d'améliorer leur condition. Le but qu'elle poursuit ne peut être atteint que par une plus large extension des principes de justice et de charité. Trois écoles cherchent à réaliser ce programme : l'école économique du laisser-faire, l'école socialiste, qui veut concentrer tout dans les mains de l'Etat, et une école intermédiaire, qui veut maintenir l'individualité, mais en la protégeant. L'orateur examine la question au point de vue historique. Il reconnaît que la Révolution avait eu raison en détruisant les abus des anciennes corporations, mais il ajoute qu'elle avait eu tort en supprimant les associations elles-mêmes. Elle introduisit la doctrine individualiste, qui mit aux prises les travailleurs et les capitalistes. Seulement un mouvement se dessina contre ce système; en 1871, l'Angleterre accorda la personnification civile aux *Trades Unions*, la France et l'Allemagne entrèrent dans la même voie. En Belgique, les constituants de 1830 avaient déjà réagi en accordant à tous la liberté d'association. Mais le droit d'association seul ne peut permettre aux ouvriers d'organiser des institutions solides. La personnification civile leur est nécessaire. Grâce à elle, les unions professionnelles seront la reconstitution des corporations dégagées des anciens abus. Les unions professionnelles assureront à tous quatre grands avantages. Aux ouvriers industriels, la défense de leurs intérêts et la pratique de l'arbitrage et de la conciliation; aux ouvriers agricoles, l'acquisition en commun de machines, d'engrais, de semences; la création d'institutions de prévoyance en vue des chômages et de la maladie; l'organisation de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage; enfin, l'organisation de distractions. L'orateur rencontre deux objections qu'on a faites au principe de la personnification civile. On a dit que les associations n'avaient pas besoin de la personnification civile pour se développer. Mais sans la faculté d'acquérir, de louer des locaux, l'association n'a qu'une existence précaire. On a dit aussi qu'il pouvait y avoir danger de voir les unions professionnelles prendre pour but d'organiser la résistance contre les patrons. S'il en était ainsi, les unions seraient un mal, mais il n'en sera pas ainsi et le vote du projet de loi est un acte de foi dans la classe ouvrière belge. Pour que les unions professionnelles aient les résultats qu'on en espère, il faut qu'elles adoptent une base morale et religieuse, et qu'elles comprennent les patrons et les ouvriers dont les intérêts sont d'ailleurs communs. L'orateur émet ensuite l'avis que la loi sur les unions professionnelles, pas plus que n'importe quelle autre, ne pourra, à elle seule, faire disparaître le malaise social, et il estime que la religion seule pourra aboutir à ce résultat. Il examine ensuite les trois grandes questions qui ont été examinées à propos de la loi en discussion. En ce qui concerne l'extension du principe de la loi à toutes les professions, il considère comme une concession importante faite par le gouvernement l'admission au bénéfice de la loi des professionnels intellectuels; mais il croit qu'il faudra, dans l'avenir, admettre également les associations poursuivant un but moral, comme l'enseignement et la charité. Il demande que le gouvernement fasse connaître ses intentions à cet égard. Il y a ensuite la faculté de faire le commerce. Une objection juridique doit être faite tout d'abord à cette mesure; les sociétés peuvent faire le commerce, mais elles doivent se soumettre aux formalités prescrites par la loi en faveur des tiers; pour permettre aux unions professionnelles de faire de même, il faudrait créer un nouveau type de sociétés

commerciales et en régler l'organisation par la loi. Mais à côté de cette objection juridique il en est deux autres d'ordre pratique. Les unions professionnelles ont pour but de protéger les intérêts professionnels des membres; or, en faisant le commerce, elles n'auront en vue que de réaliser des bénéfices et négligeront le but principal de leur institution. D'autre part, au lieu d'assurer l'indépendance de leurs membres, elles finiront par les absorber et entraîneront la ruine du petit commerce et de la petite industrie. D'après l'orateur, une distinction très nette doit être établie; il faut que les unions professionnelles puissent faire tous les actes indispensables à la défense des intérêts professionnels de leurs membres, mais il faut leur interdire d'agir pour elles-mêmes en se substituant à ceux-ci. Quant aux dispositions relatives à la liberté du travail, l'article 310 du code pénal doit être maintenu. Cet article se borne à interdire toute contrainte matérielle ou morale, et protège la seule propriété de l'ouvrier, qui est la propriété de son travail; elle défend en outre de porter atteinte aux droits des tiers. Ces deux principes doivent être maintenus. M. Cartuyvels constate qu'en prêtant au premier projet du gouvernement un sens qu'il n'avait pas, on a fait naître la crainte de voir les unions professionnelles faire au commerce une concurrence ruineuse. Cette crainte non justifiée a produit une réaction trop forte et dans son second projet, le ministre refuse aux syndicats l'autorisation de faire tout acte de commerce. Il s'attache à démontrer qu'ainsi comprise, la loi serait inefficace. Il ne faut pas permettre aux unions professionnelles de s'organiser en sociétés commerciales, mais il faut leur permettre d'exercer le commerce dans des limites restreintes et déterminées par les intérêts professionnels des syndiqués; M. Woeste craint qu'en faisant le commerce, l'union ne perde de vue le but de son institution; mais l'exploitation commerciale ne serait pas un but, ce serait un moyen d'atteindre celui que la loi lui assignera. D'ailleurs, les unions peuvent créer des sociétés commerciales en se conformant à la loi de 1873 sur les sociétés. Or, ces sociétés, qui seraient des annexes des unions professionnelles, produiraient tous les désavantages que l'on a invoqués sans assurer aux membres des unions les bienfaits qu'ils retireraient d'une exploitation directe. On a objecté aussi qu'en permettant aux unions de faire des actes de commerce, on ruinerait la petite bourgeoisie commerçante. Mais c'est la loi de 1873, qui, en instituant les coopératives, a donné naissance à la situation dont se plaint le petit commerce, et la loi sur les unions professionnelles ne pourrait avoir pour effet de l'aggraver; bien au contraire, elle permettrait aux petits commerçants de se syndiquer et de faire la concurrence aux grands magasins. L'orateur propose d'accorder tout au moins aux syndicats agricoles, si l'on refuse d'adopter l'amendement de M. Hellepotte, l'autorisation de transformer industriellement leurs produits. — 20. M. Lambillotte est heureux de constater que la loi consacre pacifiquement les aspirations qui se sont produites chez les ouvriers vers l'association et la solidarité, mais il regrette que l'on mette à ce mouvement des entraves qui ôtent à la loi toute utilité, notamment en interdisant aux unions de faire le commerce. Il critique le maintien de l'article 310 du code pénal, qui ne vise que les ouvriers, alors que les patrons syndiqués peuvent impunément violer la liberté du travail et la liberté individuelle des ouvriers. M. Cavrot combat l'obligation imposée aux syndicats de livrer une liste de leurs membres. Il critique le maintien de l'article 310 du code pénal, qui permet de frapper les ouvriers pour de véritables futilités, alors que les patrons qui renvoient des ouvriers pour le seul motif qu'ils font partie d'un syndicat, échappent à toute répression. M. Brouwier estime que les dispositions de la loi doivent être étendues aux associations professionnelles des travailleurs intellectuels. Les médecins, notamment, devraient pouvoir acheter en commun les ouvrages scientifiques et les instruments nécessaires, et recevoir des dons et des legs que leur feraient d'anciens praticiens. Ils devraient également pouvoir ester en justice dans le but de réprimer la pratique illégale de l'art de guérir. Le gouvernement, il est vrai, admet les carrières libérales à but lucratif, mais il est des syndicats médicaux qui ne poursuivent qu'un but scientifique, tels que les comités d'hygiène et de salubrité publiques. L'orateur estime que ces syndicats devraient également être admis à acquérir la personnification civile. M. Denis constate que le principe de la personnification civile des unions professionnelles est acquis, mais qu'il faut en assurer l'application. Les unions professionnelles ne pourront pas elles-mêmes suffire à la solution du problème social, mais, par les institutions qu'elles permettront de créer, elles assureront le développement normal du travail. Grâce à elles, les grandes réformes économiques qui sont justes et nécessaires pourront s'accomplir graduellement et contractuellement. C'est pour leur permettre de remplir cette mission qu'on doit s'attacher surtout à leur donner le caractère d'institution d'arbitrage et de conciliation. L'orateur cite un passage d'un

document anglais qui constate que, entre les *Trades Unions* d'une part et les associations de capitalistes d'autre part, il s'est établi une entente qui a permis de fixer des arrangements, maintenus pendant de longues périodes, pour régler les salaires. Mais si l'arbitrage doit être favorisé, il ne doit pas être rendu obligatoire; il faut d'autre part que les chefs d'industrie traitent d'égal à égal avec les associations ouvrières, car l'esprit d'autorité est un obstacle à la conciliation. L'orateur considère comme un élément d'étude utile et nécessaire les statistiques et les rapports fournis par les unions, mais il s'appuie sur l'expérience faite en Angleterre et en Amérique pour démontrer que l'obligation de fournir les renseignements sur leur situation morale et financière a été moins efficace que la simple faculté de le faire. Il estime que l'obligation de fournir la liste des membres serait une entrave à l'organisation des unions. On invoque trois considérations pour justifier cette exigence : d'abord la nécessité de pouvoir constater l'affiliation de femmes et de mineurs, qui ne sont admis dans les unions que si le mari ou le tuteur ne fait pas opposition; ensuite, la nécessité de contrôler si le nombre des membres honoraires ne dépasse pas la proportion admise; enfin, la nécessité de s'assurer que des ouvriers étrangers à la profession ne font pas partie de l'union. Ces trois arguments sont sans valeur. Le premier se base sur un véritable abus, car il n'est pas admissible que le mari, qui consent à ce que sa femme travaille, l'empêche de défendre ses droits; les deux autres, parce que l'union est gardienne de ses intérêts, et que la présence d'un nombre trop grand de membres honoraires ou l'admission d'ouvriers étrangers ne ferait qu'affaiblir l'association. Une disposition du projet est dangereuse et contraire au principe même sur lequel repose la création des unions professionnelles : c'est celle qui prononce la dissolution, sans mesure préparatoire, lorsqu'une infraction à la loi est constatée. Cette infraction peut être légère, facilement réparable, et il est inadmissible qu'à cause d'elle, on détruise une institution qui devrait par essence être rendue aussi stable que possible. L'union est un organisme qui accomplit des fonctions d'intérêt social et on ne devrait la dissoudre qu'en cas d'absolue nécessité, lorsque les infractions à la loi ont été maintenues après une mise en demeure de les faire disparaître. L'orateur s'occupe ensuite des conditions dans lesquelles les unions pourront se développer et examine les opérations commerciales auxquelles elles devraient pouvoir se livrer. Il voudrait qu'elles fussent autorisées à recueillir les ressources que leur procureraient des sociétés coopératives qu'elles organiseraient, et à créer des fabriques ou des usines pour utiliser et transformer les produits des membres de l'union. L'orateur conteste certaines allégations de M. Woeste concernant les effets de la Révolution française. Celle-ci, d'après lui, n'a pas brusquement supprimé les corporations. Les corps de métiers étaient depuis longtemps et justement attaqués, ils ne répondaient plus à leur but, de nombreux abus étaient constatés et le régime corporatif s'écroulait de lui-même. On ne peut pas davantage reprocher à la Révolution d'avoir retardé l'apparition de l'association. Cette forme de la solidarité humaine est toute nouvelle et elle a pris naissance dans la situation économique moderne, qui est caractérisée par le développement des machines, la centralisation des capitaux et l'expansion du salariat. — 21. M. De Sadeleer, après avoir constaté que le projet de loi, annoncé par M. Beernaert dès 1886, est accepté dans son principe par l'unanimité de la Chambre, répond aux deux séries de critiques que l'on a soulevées au sujet des détails d'organisation des unions. En ce qui concerne la faculté de faire le commerce, que M. Helleputte voudrait voir reconnaître aux unions, on a invoqué l'exemple des pays étrangers; mais la législation dans ces pays est toute différente de celle que l'on se propose d'introduire en Belgique. En Angleterre, où les « Trades Unions » sont riches et puissantes, il est interdit à ces unions professionnelles de faire le commerce. En les autorisant à se livrer à une exploitation commerciale, on les expose aux dangers de perdre tous leurs biens, y compris les fonds des caisses de prévoyance ou de secours; on évite ce danger en créant des coopératives à côté, et non dans les syndicats. Les hommes les plus compétents se sont prononcés en faveur de ce système. Quant au contrôle et à la surveillance des sociétés reconnues, le projet se borne à exiger le minimum de garanties nécessaires; mais la communication du nom des membres et des directeurs est indispensable pour permettre de constater si des individus que la loi exclut, tels que les indignes, ne font pas partie des conseils d'administration. Cette mesure est d'ailleurs acceptée en Angleterre, où on ne la considère nullement comme une marque de défiance à l'égard des ouvriers. L'orateur se rallie à l'idée émise par M. Denis de laisser aux unions qui auraient enfreint la loi un certain délai pour se mettre en règle avant d'être dissoutes. Il examine ensuite la question relative au maintien de l'article 310 du code pénal. Il faut sauvegarder la liberté de travail de l'ouvrier; or, si l'on s'en rap-

porte uniquement au droit civil, toute protection efficace à l'égard des ouvriers non syndiqués disparaît et ceux-ci forment toujours la grande majorité. Au surplus, les dispositions de l'article 310 du code pénal ne sont en général pas particulières aux unions professionnelles, et, si l'on voulait modifier cet article, il faudrait faire de ce changement à une loi spéciale l'objet d'un projet distinct. M. Renkin regrette que la commission, en s'inspirant du principe individualiste, ait restreint la portée du projet du gouvernement. Il faut renoncer aux syndicats mixtes; les syndicats d'ouvriers et de capitalistes doivent être distincts, sauf à se soumettre à une institution d'arbitrage. L'orateur admet la publication des comptes, mais il est adversaire du dépôt de la liste des membres; si l'on craint l'influence des membres honoraires, qu'on leur interdise, s'ils ne font pas partie de l'administration, de prendre part aux délibérations; quant aux mineurs et aux femmes qui feraient partie des syndicats sans autorisation, c'est aux tuteurs et aux maris qu'il appartient d'agir directement. Quant à la sanction de la liberté du travail, on ne peut maintenir intégralement l'article 310 du code pénal. L'indépendance absolue de l'ouvrier non syndiqué doit être sauvegardée; mais on doit rendre inapplicables les dispositions de l'article 310 lorsqu'il s'agit d'un ouvrier syndiqué qui enfreint les clauses de l'association qu'il a acceptées et qui tombe sous l'application des peines que sanctionne le règlement; il faudrait en outre frapper des peines déterminées par la loi les ouvriers syndiqués qui pratiqueraient la proscription directe et aussi les patrons qui priveraient un ouvrier de son travail à raison de sa qualité de syndiqué. — 22. M. Renkin continue son discours. Il examine la situation des travailleurs aux différentes époques de l'histoire et insiste sur ce point que, de tout temps, l'Eglise a proclamé les droits des travailleurs et a cherché à développer l'esprit d'association et le principe de justice. Au moyen âge, pendant toute la période où l'influence de l'Eglise domina la vie sociale, le sort des classes laborieuses fut assuré, mais les corporations qu'elle avait fondées, lesquelles devinrent un instrument d'exploitation, déchurent rapidement et la Révolution fit bien de les supprimer. Le régime de la liberté, qui était un progrès, devint insuffisant devant la concentration des capitaux. Pour porter remède à la situation créée par la libre concurrence, il faut, non pas rétablir les anciennes corporations, mais rétablir la profession autonome; pour y parvenir, il est indispensable que les unions puissent exercer collectivement leur métier et faire tous les actes qu'implique l'exercice de la profession. Une proposition tendant à clore la discussion générale après le discours du ministre de la justice et la réponse d'un orateur, est repoussée par 54 voix contre 41 et 3 abstentions (MM. Begerem, *m. j.*, De Sadeleer et de Smet de Naeyer, *m. f.*). M. Begerem, *m. j.*, déclare que les propositions du gouvernement avaient été inspirées par la préoccupation de faire une loi bonne et féconde, et qu'en admettant des modifications au projet primitif, il n'a été guidé par aucun calcul de parti ou de politique. Il constate que la plupart des orateurs qui ont pris part au débat ont vu leurs opinions se modifier. La question la plus importante qui ait été examinée est celle qui concerne l'extension à donner au projet de loi. Deux systèmes sont en présence : le premier, qui limite les dispositions du projet au commerce et à l'agriculture; le second, celui du gouvernement, qui y ajoute les professions libérales à but lucratif. En outre M. Woeste demande si le gouvernement a l'intention d'étendre ultérieurement le bénéfice de la loi aux établissements d'enseignement et de charité. Cette question ne peut être résolue immédiatement, une commission spéciale étant saisie de son examen. La section centrale s'est ralliée à la proposition du gouvernement et l'on peut espérer que la Chambre l'adoptera. Le texte que M. Vandervelde a proposé reproduit celui que le gouvernement avait primitivement présenté, mais qu'il n'a pas maintenu parce qu'il semblait admettre l'association des fonctionnaires et des employés. Le ministre combat la proposition de M. Helleputte, qui tend à permettre aux unions de faire le commerce; il se rallie aux observations présentées à cet égard par M. De Sadeleer et les développe à son tour. Quant au dépôt de la liste des membres, il est indispensable, mais il ne présente pas les dangers qu'on redoute, parce que cette liste ne sera pas publiée et qu'elle restera entre les mains de l'autorité. Le ministre reconnaît le caractère sérieux des observations de M. Denis, qui propose de recommander aux unions de recourir, en cas de contestation, à une tentative de conciliation, et qui signale le danger de prononcer la dissolution d'une union qui aurait enfreint une disposition de la loi. Il examinera s'il n'y a pas lieu d'introduire dans le projet des dispositions qui fassent droit à ces observations. L'orateur s'occupe ensuite de l'article 310 du code pénal. Il rappelle que le projet primitif proposait de supprimer dans cet article la disposition qui punit ceux qui portent atteinte à la liberté du travail en prononçant des amendes, défenses, interdictions ou proscriptions. Le but du gouvernement était

de permettre aux syndicats de comminer certaines défenses contre leurs membres. La commission spéciale, en introduisant à l'article 7 le paragraphe qui autorise les unions à comminer certaines peines à l'égard de ceux de leurs membres qui enfreindraient les prescriptions des statuts, rend la suppression de ces mots inutile. C'est pourquoi le gouvernement, d'accord avec la commission spéciale, propose le maintien intégral de cet article. M. de Broqueville envisage la personnification civile comme une conséquence du droit d'association, et il eût voulu voir une loi déterminer les conditions auxquelles toute association aurait pu l'obtenir. — 26. M. de Broqueville continue son discours. Il défend la proposition qui tend à permettre aux unions professionnelles de faire le commerce et se défend de s'être laissé influencer par les théories socialistes. Loin de vouloir mettre l'individu à la merci de l'Etat, il veut au contraire assurer la liberté de tous. Il dit qu'en interdisant aux unions professionnelles de faire le commerce, on veut les mettre en tutelle alors qu'il faudrait au contraire leur permettre de se rendre compte des difficultés contre lesquelles lutte le patronat. On invoque les intérêts du petit commerce; mais c'est précisément par la formation de syndicats que les petits commerçants pourront résister à la concurrence que leur font le grand commerce et les coopératives. En accordant aux unions professionnelles le droit de faire le commerce, on leur donnerait le moyen de s'enrichir et on les rendrait ainsi plus attachées à l'ordre social qui leur procure cet avantage. Il faudrait exiger certaines garanties, et l'orateur estime qu'on les trouverait dans un amendement qu'il propose et aux termes duquel l'union ne pourrait faire que les actes de commerce qui se rapportent à l'exercice de la profession pour laquelle elle est instituée. M. Anseele soutient que la loi que l'on discute est une loi de réaction dirigée contre la classe ouvrière, ainsi que le prouvent le maintien de l'article 310 du code pénal et l'obligation imposée aux unions de déposer la liste de leurs membres. En interdisant d'organiser des ateliers de chômage permanents et en refusant aux unions le droit de faire le commerce, on empêche des institutions existantes et florissantes de bénéficier de la loi. L'orateur constate que le projet ne satisfait personne, ni les agriculteurs, ni les syndicats industriels, ni les petits bourgeois, ni la grande bourgeoisie. Il critique le système de la loi qui interdit d'organiser des unions comprenant divers métiers; c'est établir l'antagonisme des groupes professionnels au lieu d'encourager la solidarité. Il proteste également contre l'interdiction aux unions de faire de la politique. La classe ouvrière, pour parvenir à améliorer sa situation, doit pouvoir s'occuper de politique, comme la classe bourgeoise a dû le faire. En ce qui concerne l'obligation de déposer la liste des membres des syndicats, elle constitue un grave danger pour la classe ouvrière, parce que, lorsqu'elle intervient dans la lutte entre les ouvriers et les patrons, la magistrature considère comme une circonstance aggravante le fait d'être socialiste. Quant à l'article 310 du code pénal, son maintien n'est pas justifiable, parce qu'il punit des procédés non délictueux auxquels l'ouvrier est obligé d'avoir recours en cas de grève, et qu'il ne réprime pas des actes évidents de pression commis par les patrons. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répondant à la question posée par M. Woeste, qui désirait savoir si le gouvernement était disposé à accorder la personnalité civile aux établissements d'enseignement, se déclare personnellement favorable à cette mesure; mais il estime que cet objet ne peut être réglé par un amendement au projet en discussion, et il exprime le désir que la législature puisse être appelée à résoudre cette question dans un avenir rapproché. La discussion générale est close. Dans la discussion de l'article 1er, M. d'Ursel estime que la loi n'est pas suffisamment large. Il critique la faculté laissée aux affiliés d'agir contre l'union, l'obligation de répartir annuellement les bénéfices, ce qui met obstacle à l'acquisition d'immeubles, et l'interdiction de faire le commerce, qui empêche l'organisation sérieuse d'ateliers de chômage et d'écoles d'apprentissage. — 27. M. Malempré constate que le syndicat professionnel est la plus parfaite expression du mouvement corporatif. A ce titre, on ne doit entraver ni son développement ni le recrutement de ses membres. Il critique à ce point de vue l'obligation de déposer la liste des membres et de subordonner l'affiliation des mineurs et des femmes à l'autorisation du tuteur ou du mari. Il réclame la suppression de l'article 310 du code pénal qui n'atteint que les ouvriers. M. Smeets combat le projet. Il trouve exorbitant le droit laissé au procureur du roi de faire dissoudre les unions. M. Daens estime que le gouvernement devrait définir ce qu'il entend par professions à but lucratif. Il combat la proposition de permettre aux syndicats agricoles ou industriels de faire le commerce. Ce privilège précipiterait la ruine de la petite et même de la moyenne bourgeoisie, car les petits commerçants ne peuvent pas, pratiquement, se constituer en syndicats. L'exercice du commerce n'est pas d'ailleurs le but primordial des syndicats agricoles. Ils

cherchent avant tout à obtenir un minimum de salaire et à maintenir le prix des produits agricoles. M. Cartuyvels défend l'amendement de M. Helleputte, qui tend à accorder aux unions le droit de faire le commerce. Le danger que l'on redoute, et qui consiste dans les pertes que pourrait faire l'union, se produit également dans le système du gouvernement, qui permet l'achat et la vente aux membres, d'outils et de marchandises. M. Tack établit la distinction qui existe entre les unions professionnelles et les sociétés commerciales dont la durée est limitée et dont les biens, en cas de dissolution, appartiennent aux associés; il fait remarquer qu'il existe des coopératives très prospères qui font le commerce, et que des agriculteurs s'associent pour l'achat en commun d'engrais. Il en infère qu'il est inutile d'innover en cette matière. M. Woeste prend acte des déclarations de MM. Begerem, *m. j.*, et Schollaert, *m. i. et ins.*, et il engage les ministres à activer les travaux des commissions qui examinent l'extension de la loi sur les unions professionnelles aux établissements de charité et d'enseignement. Il pense que les unions qui ont un but professionnel et économique ne pourraient, sans sortir de leur rôle, s'occuper activement de politique et présenter par exemple des candidats aux élections. L'orateur combat la proposition d'enlever aux tuteurs et aux maris le droit de s'opposer à ce que les mineurs et les femmes mariées fassent partie des unions. Les liens de famille s'en trouveraient fatalement relâchés. Il ne peut admettre davantage que l'admission des membres honoraires soit étendue, parce que la direction des unions doit être laissée aux professionnels. Quant à l'amendement de M. Helleputte, il est inadmissible. Quoi qu'on dise, les unions qui feraient du commerce seraient des sociétés commerciales. Or, la Chambre ne peut adopter cette mesure sans régler les relations des syndicats avec leurs membres et avec les tiers. On a fait valoir que, dans le système du gouvernement, les unions peuvent également faire certains actes commerciaux, mais ces opérations sont faites sans aucun but de spéculation. M. Gilliaux estime que la faculté accordée aux non-professionnels de faire partie des unions devrait être restreinte à ceux qui ont antérieurement exercé la profession ou le métier des syndiqués, ou tout au moins que la proportion des membres honoraires soit réduite à un dixième. Il combat l'amendement de M. Helleputte, qui consommerait la ruine de la petite bourgeoisie. M. Vandervelde combat l'opinion émise par M. Woeste au sujet du droit pour les unions professionnelles de participer à l'action des partis politiques. Il estime que, dans ces conditions, aucune association syndicale ne pourrait obtenir la personnification civile. L'orateur s'occupe ensuite de l'amendement de M. Helleputte. Il rappelle qu'il s'était rallié au premier projet du gouvernement, qui permettait aux unions de faire le commerce, et il dit que, s'il a pris cette attitude, alors qu'antérieurement il s'était prononcé contre ce droit, c'est à cause de la création des *Boerenbonden* qui n'existaient pas auparavant. La question juridique soulevée par M. Woeste n'est qu'accessoire et pourrait être résolue; les droits des associés seraient d'ailleurs réglés par les statuts et ceux des tiers par la loi elle-même, qui leur accorde des garanties sérieuses. Mais les causes du désaccord sont plus profondes. Ce sont les intérêts des cultivateurs et ceux des petits commerçants qui sont en cause. L'orateur estime que ces derniers pourraient s'associer. Il s'attend à voir repousser cet amendement, et il considère la loi comme n'étant pas seulement une loi de méfiance, mais une loi d'inégalité parce qu'elle ne favorise que certaines associations. — 28. M. Bertrand reproche au gouvernement d'avoir reculé devant les réclamations des industriels et d'avoir considérablement restreint la portée de son projet primitif. Il demande si les employés du chemin de fer de l'Etat pourront jouir du bénéfice de la loi. M. Helleputte défend son amendement au point de vue juridique. L'union professionnelle ne serait ni une société commerciale, ni une société civile. Ce serait une personne morale dont la capacité commerciale serait réglée par le droit commun. La loi stipule des garanties nombreuses en faveur des tiers, entre autres la communication des listes des membres et la publication des bilans. L'orateur expose la portée de sa proposition, qui tend à permettre aux unions de faire les actes de commerce qui ont trait à la profession pour laquelle elles sont constituées. Il rappelle que les anciennes corporations possédaient en commun des instruments et des installations dont les membres pouvaient se servir. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, interrompt et dit que le projet accorde le même droit, mais que le travail ne pourra pas être exécuté dans ces installations au profit de l'union, mais seulement au profit de chacun de ses membres. M. Helleputte reprend son discours et fait remarquer que l'on ne pourra empêcher tous les membres de mettre en commun, avant de les travailler, les produits de leur industrie, et il estime qu'il serait regrettable d'obliger les membres de l'union à éluder la loi pour obtenir un résultat bon en lui-même. L'orateur demande ensuite si les ateliers de chômage pourront

être permanents et si des écoles d'apprentissage pourront être établies. S'il était répondu affirmativement à ces questions, les agriculteurs se trouveraient dans un état d'infériorité à l'égard des ouvriers industriels. D'autre part, la loi reconnaît les unions professionnelles pour les professions libérales à but lucratif. Les avocats et les médecins pourront donc former des unions et par conséquent fonder des écoles de droit ou de médecine, et ces écoles, qui seront de véritables facultés, jouiront de la personnification civile, alors que les universités complètes ne pourront pas obtenir ce privilège. M. Begerem, *m. j.*, interrompt l'orateur, en lui disant qu'il interprète inexactement le projet. M. Helleputte reprend et cite certaines déclarations de M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, desquelles il résulte que le gouvernement comptait accorder aux unions le droit de faire le commerce; il dit que sa thèse est conforme aux véritables traditions du parti catholique, et que la plupart des intéressés demandent l'adoption de son amendement. Pour combattre cet amendement, on prétend d'un côté qu'il serait nuisible à la petite bourgeoisie commerçante, et l'on fait valoir d'autre part que les unions peuvent fonder des coopératives. Or, le seul moyen que possèdent les petits commerçants pour se défendre est la formation d'unions professionnelles, et ce sont précisément les sociétés coopératives qui tuent le petit commerce. Les membres des coopératives s'occupent de toutes les professions et n'ont en vue que les bénéfices, tandis que les unions, en faisant le commerce, ne s'occuperaient que d'une seule profession et auraient pour but principal de substituer à la considération de l'intérêt privé la considération de l'intérêt collectif. L'orateur passe en revue la législation de divers pays étrangers et constate que, dans ces pays, on n'a pas obéi aux craintes que l'on a voulu faire naître en Belgique. Il termine en disant que, si le projet n'était pas suffisamment amendé dans le sens qu'il indique, il y aurait lieu d'examiner s'il ne faudrait pas chercher à le faire reviser. M. Mousset défend l'amendement qu'il a déposé d'accord avec MM. Carton de Wiart et Renkin, et qui tend à faire admettre dans les unions des jeunes gens de moins de 18 ans, moyennant l'autorisation des parents ou du tuteur. M. Janssens défend l'amendement de M. Helleputte, dont la tendance est conforme aux principes de l'encyclique *Rerum novarum*. Il expose ses vues au sujet de la mission des unions professionnelles, qui ne doivent pas être seulement des associations poursuivant un but matériel, mais qui doivent unir l'idée professionnelle et l'idée religieuse, et mettre les travailleurs à l'abri des abus du capital et des assauts des incroyants. Il craint que, si la loi n'autorise pas les unions à faire le commerce, la classe ouvrière ne soit profondément découragée. Il examine les résultats pratiques que donnerait cette mesure, et il est d'avis qu'aucun abus n'est à craindre, et que, même si certaines unions ne réussissaient pas dans leur entreprise, les expériences tentées auraient d'heureux effets au point de vue de l'éducation professionnelle et économique des ouvriers. M. Liebaert déclare ne pas comprendre l'intérêt que peuvent avoir les agriculteurs à ce que les unions puissent faire le commerce avec des tiers. La création des coopératives, dont les bénéfices leur sont remis, est plus avantageuse que celle d'unions professionnelles, qui sont des êtres moraux permanents, dont l'avoir n'appartient pas aux membres qui les composent. M. Anseele constate que l'amendement de M. Helleputte est soutenu par tous les travailleurs et par ceux qui connaissent les ouvriers industriels et les agriculteurs, qu'il n'est combattu que par les grands industriels et par la grande bourgeoisie. Le système que les démocrates chrétiens et les socialistes défendent permettrait aux unions de fonder des établissements dont les bénéfices serviraient à augmenter le salaire des ouvriers et à créer des institutions en leur faveur; il aurait également pour conséquence d'augmenter les connaissances professionnelles et techniques des travailleurs et de les mettre ainsi à même de discuter, en connaissance de cause, leurs intérêts avec les patrons. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, estime que les idées qui partagent les orateurs sont le reflet des deux grands principes qui divisent les écoles politiques modernes. Le gouvernement veut favoriser et sauvegarder les intérêts professionnels des ouvriers, sans substituer l'action collective à l'action industrielle; les socialistes et quelques membres de la droite veulent la fusion de tous les intérêts individuels et la création d'une même collectivité qui absorberait les individus. L'amendement de M. Helleputte aurait fatalement pour conséquence une véritable socialisation du sol et des instruments de travail, car il est impossible d'établir une distinction logique entre la transformation des produits agricoles et les opérations qui servent à les créer. Il relève les déclarations des orateurs qui ont accusé le gouvernement de se ranger du côté des capitalistes contre les ouvriers. Il rappelle les mesures prises en faveur des classes ouvrières par le gouvernement, qui a favorisé le mouvement coopératif, notamment par la loi sur les distilleries agricoles. Le ministre expose la portée de l'article 1er

du projet et de l'amendement que, dans un but de conciliation, le gouvernement y propose. Cet amendement porte que les unions ne peuvent elles-mêmes exercer la profession ou le métier, mais détermine certains actes qu'elles peuvent accomplir. En faisant ces concessions, le gouvernement n'a pas abandonné le principe de son projet. Les opérations permises ne seront pas faites au profit de l'union, mais exclusivement au profit de ses membres. L'union n'exercera aucune profession, aucun métier, mais elle facilitera à ses membres l'exercice de leur profession ou de leur métier. Le ministre termine son discours en déclarant que, si l'amendement de M. Helleputte était voté par la Chambre, le gouvernement le combattrait devant le Sénat, et que, si cette assemblée l'adoptait également, il retirerait le projet. M. Bertrand proteste contre la déclaration du ministre. Il défend ensuite l'amendement de M. Helleputte dont l'adoption est nécessaire, si l'on veut atteindre le but que le gouvernement déclare poursuivre. M. Hoyois insiste sur la nécessité d'étendre l'application de la loi aux unions créées en vue de l'enseignement ou de la bienfaisance. Il estime que M. Helleputte a fait erreur en disant que les écoles de droit ou de médecine créées par les unions d'avocats ou de médecins pourront jouir de la personnification civile ; ces écoles ne seraient pas les écoles professionnelles visées par la loi. L'orateur fait remarquer que les membres du personnel enseignant libre pourront constituer des unions sans que cependant les établissements où ils enseignent puissent obtenir la personnification civile. Il combat l'amendement de M. Helleputte qui, à son avis, n'est réclamé ni par les ouvriers, ni par les petits commerçants, et il se rallie au texte proposé par le gouvernement. — 29. M. Carton de Wiart défend l'amendement qu'il a déposé à l'article 1er et qui tend à permettre aux unions de poursuivre le développement des intérêts économiques de leurs membres et d'admettre au bénéfice de la loi les professions libérales qui ne poursuivent pas un but lucratif. Il établit une distinction entre les intérêts professionnels, qui sont seuls visés dans le texte du gouvernement et qui ont trait à la profession elle-même, et les intérêts économiques, qui concernent plus spécialement les individus et touchent à la vie matérielle des membres. Pour combattre la restriction apportée au projet par l'introduction des mots « but lucratif », il fait remarquer que, si le lucre est un des éléments des sociétés civiles ou commerciales, il doit être étranger aux unions professionnelles qui poursuivent une tout autre fin. L'orateur fait ressortir ensuite la difficulté pratique qui naîtra, lorsqu'il s'agira de déterminer quelles sont les professions libérables qui ont un but lucratif. M. Renkin défend l'amendement de M. Helleputte. Il estime que le droit pour les unions d'exercer elles-mêmes un métier découle logiquement des principes posés par le gouvernement. L'orateur répond aux objections qui ont été soulevées contre cette proposition. On prétend que les unions, en faisant le commerce, porteraient atteinte à la petite bourgeoisie, mais ces objections s'appliquent également aux amendements du gouvernement, qui permettent aux unions de faire l'acquisition et la vente des matières et des produits de la profession. En ce qui concerne les considérations juridiques invoquées par M. Woeste, elles sont sans valeur; M. Woeste prétend que l'on crée un sixième type de société commerciale, sans en régler l'organisation. Mais l'union professionnelle ne peut pas être considérée comme une association commerciale, attendu que, par essence, elle ne peut avoir un but lucratif, et que ce point est la caractéristique des sociétés commerciales ; aucune des opérations faites par les unions ne pourrait donc être réputée un acte de commerce ; l'amendement du gouvernement, qui détermine les opérations que peut faire l'union, crée d'ailleurs expressément cette fiction en ce qui concerne ces actes. La nature des actes est du reste peu importante, c'est la solvabilité des contractants qui doit être considérée. Les garanties assurées aux tiers par le projet sont équivalentes à celles que prescrit la loi sur les sociétés, sauf l'obligation de déterminer par les statuts les droits des associés, le mode de convocation, la majorité requise pour les délibérations et le mode de votation. L'article 3 pourrait être amendé en ce sens. Quant aux rapports juridiques existant entre les membres de l'union et les administrateurs, ils seraient régis par les règles du droit commun. On objecte encore que l'union est indissoluble et que les bénéfices que pourraient faire les unions ne devraient pas être distribués, et que les sommes engagées par les membres ne pourraient jamais être retirées. Mais il est à remarquer que chacun reste libre de ne pas entrer dans une union, ou de ne pas la soutenir de son concours pécuniaire. Il ne doit pas être perdu de vue d'ailleurs que l'union ne poursuit pas l'accumulation des bénéfices, mais qu'elle a pour but de les utiliser au profit des membres en améliorant leur situation économique. L'orateur rencontre le reproche que M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, a fait aux auteurs de l'amendement, de vouloir détruire la liberté individuelle. Il dit qu'il ne faut pas confondre la liberté individuelle avec l'individualisme.

C'est pour assurer la première que l'on doit combattre le second. Mais souvent l'on a invoqué le principe de la liberté pour s'opposer aux réformes démocratiques. C'est à tort que l'on a prétendu que le système proposé par M. Helleputte tend au collectivisme. Le collectivisme veut créer le monopole aux mains de l'Etat et supprimer la propriété individuelle des instruments de production; l'amendement, au contraire, veut mettre l'instrument de production aux mains des travailleurs. Dans la situation existante, les capitaux peuvent s'unir pour l'exercice de tous les métiers; il serait utile que, dans un but de conservation sociale, on donnât au travailleur le moyen de jouir des avantages de la propriété. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, combat l'amendement de M. Helleputte, au nom des intérêts des unions, qui pourraient perdre leur avoir dans les opérations hasardeuses du commerce, et au nom des intérêts des tiers, dont les droits ne seraient pas garantis et qui ne pourraient que difficilement se rendre compte du degré de solvabilité des unions. On prétend que les mêmes risques résulteraient de la faculté que le projet laisse aux unions d'acheter certaines matières ou certains objets en vue de les céder à leurs membres, mais la différence est essentielle entre des opérations générales de commerce et ces achats faits dans un but déterminé. Le ministre examine la question au point de vue du principe de la liberté. Il reconnaît que les adversaires des lois sociales ont souvent invoqué la liberté, mais ils appelaient trop souvent de ce nom l'absence de toute garantie contre les excès de la concurrence et l'oubli des lois naturelles. Dans le projet que l'on discute, le gouvernement veut faire triompher le principe de la liberté, en assurant celle des unions et surtout celle de ses membres qui ne doivent pas être absorbés par l'association. M. Denis constate que la conception, qu'a le gouvernement de l'union professionnelle, est basée sur l'intérêt personnel et sur l'individualisme. Il reconnaît que cette base est celle que les sociétés coopératives avaient adoptée jusqu'ici, mais qu'une nouvelle tendance se fait jour, qui cherche à faire intervenir le syndicat lui-même comme fondateur de la société coopérative. Le projet, par un texte absolu, s'oppose à cette évolution des sociétés coopératives qui, aux termes de l'article 3, ne peuvent pas être formées directement par les unions elles-mêmes. Cette disposition, qui est la consécration du principe posé par l'article 1er, aura pour conséquence malheureuse d'enrayer la solidarité, qui doit réagir contre les excès de la tendance individualiste. Il faudrait, d'après l'orateur, permettre aux unions de créer à leurs côtés des coopératives dont les bénéfices constitueraient un patrimoine collectif indivisible. Cette conception, qui, au début, a été repoussée comme entachée de socialisme, est actuellement admise par les conservateurs, qui l'ont appliquée dans l'organisation des caisses Raiffeisen et de la Caisse centrale de crédit agricole, où l'on a reconnu l'indivisibilité et l'impartageabilité des réserves. L'orateur reconnaît que le système coopératif, comme tous les autres, pourrait donner lieu à des abus et créer par exemple des monopoles trop puissants; mais il dit que le problème consiste précisément à établir un équilibre entre les forces que l'on crée. Il termine en exprimant le regret que l'on empêche, par un texte de loi, l'évolution naturelle de l'union professionnelle. Sur la proposition de M. De Sadeleer, appuyée par M. Begerem, *m. j.*, la Chambre décide de réserver jusqu'à la discussion de l'article 7 le 1° de l'article 1er (ateliers de chômage et d'apprentissage). M. De Sadeleer examine la proposition de M. Mousset, qui demande que les mineurs de moins de 18 ans soient admis dans les unions, moyennant l'autorisation de leurs parents ou de leur tuteur. Il se rallie à cette proposition, mais il demande que l'on fixe à 16 ans l'âge à partir duquel les enfants pourront être affiliés et que l'on exige une autorisation écrite pour les mineurs de 16 à 18 ans. En ce qui concerne les femmes mariées, il maintient la proposition d'admettre l'opposition du mari, mais il complète la disposition en permettant au juge de paix de lever l'opposition. Quant aux membres honoraires, on ne peut admettre qu'ils dominent les véritables intéressés, et il est, en conséquence, impossible d'admettre la suppression de la limite proposée par la commission. L'orateur expose ce qu'il faut entendre à son avis par « association à but lucratif », et s'attache à démontrer que, étant donnée la portée du projet, qui limite aux opérations spécialement énumérées dans la loi le rôle que l'union peut jouer au point de vue économique, il est inutile que l'article 1er vise les « intérêts économiques » comme étant l'un des objets dont les unions ont à s'occuper. M. Begerem, *m. j.*, examine les divers amendements proposés à l'article 1er et répond aux demandes d'explication auxquelles cet article a donné lieu. Au second alinéa de l'article, qui définit ce qu'il faut entendre par union professionnelle, trois amendements ont été proposés. Le plus étendu émane de M. Furnémont, qui veut accorder la personnification civile à toutes les associations quelconques de pur agrément. Le gouvernement appuie la question préalable à cet

amendement qui sort complètement du cadre de la loi. L'amendement de M. Vandervelde et celui de M. Carton de Wiart ne diffèrent que par l'adjonction des mots « et économiques », que ce dernier orateur propose de faire au texte déposé par M. Vandervelde. L'amendement de M. Vandervelde disparaît, cet orateur s'étant rallié au texte de M. Carton de Wiart. Ce texte mentionne les « associations formées pour l'étude, la protection et le développement de leurs intérêts professionnels et économiques entre personnes exerçant soit la même profession, etc... » La disposition ainsi rédigée est trop générale, car on pourrait prétendre qu'elle s'étend à toutes les associations, y compris les associations de charité et d'enseignement. Le mot « économiques » est inutile ou dangereux; ou bien il ne s'applique qu'aux intérêts qui sont en même temps professionnels et économiques, et alors il est inutile, ou bien il comprend des intérêts autres que les intérêts professionnels et alors il est dangereux. Vient ensuite la proposition du gouvernement qui est ainsi conçue : « On entend, par unions professionnelles, les associations formées exclusivement pour l'étude, la protection et le développement de leurs intérêts professionnels entre personnes exerçant dans l'industrie, le commerce, l'agriculture ou les carrières libérales à but lucratif soit la même profession, etc... » L'introduction dans le texte du mot « exclusivement » a pour but d'interdire aux unions de s'occuper activement de politique. On ne défend pas aux unions d'exiger de leurs membres certaines garanties, au point de vue des convictions, mais on leur défend de disposer de fonds en faveur de la propagande politique ou de soutenir une liste de candidats. Quant aux termes « carrières libérales à but lucratif », ils doivent s'entendre de toute profession libérale dans laquelle la préoccupation d'un gain à réaliser entre dans les intentions de celui qui l'exerce; mais il ne faut pas que l'union elle-même poursuive un but lucratif. Une association de médecins qui poursuit un but scientifique pourra par conséquent obtenir la personnification civile; il en est de même de l'association de journalistes, d'inventeurs, des auteurs et compositeurs de musique. En ce qui concerne l'enseignement, des distinctions doivent être établies. Les membres du corps enseignant attachés à un service public exercent une fonction et ne peuvent obtenir la personnification civile; les professeurs ou instituteurs libres qui touchent une rémunération à titre de minerval ou de traitement pourront former des unions; enfin, les personnes qui donnent l'enseignement gratuitement n'entrent pas dans les prévisions de la loi. A l'alinéa 3 se place l'amendement de M. Helleputte, que le gouvernement ne peut admettre pour les motifs développés par MM. de Smet de Naeyer, *m. f.*, et Nyssens, *m. ind. et t.*, Quant à l'article 1er *bis* qui a trait à la personnalité des membres des unions et aux conditions de leur admission, la question relative aux mineurs et aux femmes mariées a seule donné lieu à des discussions. Le gouvernement se rallie à cet égard aux observations présentées par M. De Sadeleer. M. De Guchtenaere demande si les unions professionnelles pourront dans leur sein constituer des mutualités, des caisses de chômage et des caisses de retraite. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond que les sections de mutualité organisées entre membres de l'union devront se placer sous le régime de la loi de 1894. Au moment où M. Maroille va prendre la parole, la clôture est réclamée et prononcée malgré les observations de MM. Stouffs et Vandervelde. Il est ensuite procédé au vote sur l'article 1er. Le premier alinéa, qui porte que « les unions professionnelles jouiront de la personnification civile dans les limites et sous les conditions résultant des dispositions de la présente loi », est adopté sans opposition. Au dernier alinéa, l'amendement de M. Furnémont (reconnaissance de toutes les associations) est repoussé par la question préalable. L'amendement de M. Carton de Wiart (rédaction plus générale que celle du gouvernement et adjonction des mots « intérêts économiques ») est repoussé par assis et levé. La rédaction proposée par le gouvernement est adoptée et un amendement de M. Bertrand tendant à ajouter au texte du gouvernement, après les mots « dans l'industrie, etc. », les mots « et dans les administrations publiques » est rejeté par 90 voix contre 34 et 2 abstentions (MM. De Guchtenaere et Renkin). La partie finale de l'article est relative aux opérations que peut faire l'union. La proposition du gouvernement porte que « les unions ne peuvent exercer elles-mêmes ni profession ni métier », mais énumère une série d'opérations qu'elles peuvent faire. Le 1° de cette énumération, qui est relatif aux conditions nécessaires au fonctionnement des ateliers de chomage, est réservé jusqu'au vote sur l'article 7. Un amendement de M. Helleputte tend à permettre aux unions de faire, dans les limites de la loi, tous les actes que comporte son objet, tel qu'il est déterminé par les statuts, et en matière de commerce limite l'action à l'exercice de la profession. Un autre amendement, présenté par M. Vandervelde, permet aux unions d'acheter, pour vendre, louer ou prêter à leurs membres, tous les objets propres à l'exercice de la profession ou du

métier et de conclure les conventions nécessaires au fonctionnement des ateliers de chômage ou de production. L'amendement de M. Vandervelde est rejeté par 78 voix contre 32 et 13 abstentions. L'amendement de M. Helleputte est repoussé par assis et levé. La proposition du gouvernement, sauf le 1° qui est réservé, est adoptée par assis et levé. Le premier alinéa de l'article 1er *bis*, qui porte que les unions doivent comprendre au moins sept membres effectifs, est adopté sans opposition, et le vote sur les alinéas suivants auxquels se rattachent divers amendements est remis à la séance suivante.

3 *novembre*. Le président annonce que M. Begerem, *m. j.*, est empêché, pour cause d'indisposition, d'assister à la séance. La Chambre décide, sur la proposition de M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, de surseoir à la discussion du projet de loi sur les unions professionnelles jusqu'à ce que le ministre de la justice puisse reprendre place à son banc.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

28 *janvier*. M. Berloz interpelle le gouvernement au sujet de manœuvres qui seraient employées par certaines administrations communales pour faire déserter leurs écoles et en décréter ensuite la suppression. Il cite la commune de Sauvenière dont l'administration a décidé la suppression de l'unique école communale dirigée par une institutrice de mérite. On invoque des raisons d'économie qui n'existent pas, attendu que les charges de la commune ne seront guère diminuées, un traitement de disponibilité devant être payé à l'institutrice en fonctions et les subsides scolaires devant être réduits à la suite de la suppression de l'école. La ville de Hasselt a pris une mesure analogue au sujet de l'école du hameau de Godscheid qui était un établissement modèle. Elle a ordonné successivement le renvoi de plusieurs élèves pour des motifs divers. — 29. M. Berloz, continuant, cite d'autres communes où l'on s'est insurgé contre la loi : Nalinnes où l'on chercha à empêcher l'installation de l'institutrice; Zarren, où l'on a supprimé le cours d'adultes qui comptait 73 élèves; le ministre a retiré, il est vrai, le subside que l'Etat accordait pour ce cours; Capelle-Saint-Ulric, où l'on refuse de réparer le local de l'école. L'orateur émet l'avis que, pour vaincre la résistance de certaines administrations communales, il serait nécessaire peut-être de donner à l'Etat le droit de se substituer aux communes qui refusent de remplir leurs obligations. Il demande au ministre, en qui il a pleine confiance, d'ouvrir une enquête sur les faits qu'il a dénoncés et il dépose un ordre du jour en ce sens. M. de Theux de Meylandt défend la mesure prise par l'administration communale de Hasselt au sujet de la suppression de l'école de Godscheid. Le nouveau conseil, arrivé au pouvoir en 1895, a trouvé une situation obérée et s'est vu obligé de réaliser des économies. Dans ces conditions, la suppression de l'école de Godscheid s'imposait. Cette école était fréquentée par 42 élèves dont 23 étaient étrangers à la commune et appartenaient à des localités qui ont toujours refusé d'intervenir dans les frais de l'école. Il existe d'ailleurs dans ce hameau une école adoptée parfaitement organisée. M. de Corswarem s'attache à démontrer que la décision prise par l'administration communale de Hasselt est conforme à la loi et qu'elle se justifie pleinement en fait. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, ne peut admettre que l'on demande à la Chambre d'ordonner une enquête sur un objet qui entre dans les attributions du pouvoir exécutif. Le ministre constate que les discours de MM. de Theux de Meylandt et de Corswarem ont fait justice des attaques dirigées contre l'administration communale de Hasselt. En ce qui concerne l'école de Sauvenière, celle-ci est fréquentée par 10 élèves seulement, et l'on ne pourrait relever aucun acte de pression ou d'intimidation tendant à faire déserter cette école. Quant aux autres communes dont a parlé M. Berloz, il est impossible de répondre séance tenante, sans examen des dossiers. L'orateur, pour répondre à ceux qui reprochent au gouvernement de ne pas développer l'enseignement, cite les résultats qu'a produits la loi de 1895 sur l'enseignement primaire; du 30 juin 1895 au 31 décembre de la même année, il a été créé 37 écoles communales nouvelles et 89 écoles libres ont été adoptées ou subsidiées; le nombre des classes s'est accru, dans les écoles communales, de 174 et dans les écoles adoptées ou subsidiées de 185; il a été nommé 168 instituteurs communaux et 213 instituteurs diplômés dans les écoles adoptées ou subsidiées. Pendant la même période, la population scolaire a augmenté de 65,841 élèves. Grâce au régime nouveau, la paix a été rétablie sur ce terrain et l'on arrivera, sans être obligé de décréter l'enseignement obligatoire, à extirper l'ignorance. M. Defnet estime que l'augmentation des écoles et des classes répond à une impérieuse nécessité, les écoles existantes étant bondées. Quant à l'augmentation du nombre des élèves, elle n'est qu'une conséquence de l'accroissement de la population. L'orateur appuie ensuite les observations présentées par M. Berloz; il constate qu'en supprimant l'école de Sauvenière, l'administration communale a obéi uniquement à des mobiles

politiques, et que la suppression de cette école ne fait réaliser à la commune aucune économie. M. Berloz répond au discours de M. Schollaert, *m. i. et ins.* et maintient son ordre du jour demandant une enquête. Cet ordre du jour n'est pas adopté.

3 *février*. M. A. De Fuisseaux interpelle le gouvernement sur l'état dans lequel se trouvent les locaux de l'école moyenne de Mons. Il dit que l'école moyenne, destinée aux enfants de la petite bourgeoisie, est installée dans des conditions hygiéniques déplorables, alors que l'athénée et l'école moyenne payante sont parfaitement installés; il demande au ministre à qui incombe la responsabilité de la situation et quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet abus. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond qu'aux termes de la loi de 1850, c'est à la ville de Mons qu'incombe l'obligation de fournir des locaux convenables et de les entretenir. Il n'y a, contrairement à ce qu'a dit M. A. De Fuisseaux, qu'une seule école moyenne pour garçons à Mons. Le gouvernement négocie depuis quelques mois avec la ville afin d'amener celle-ci à installer convenablement son école moyenne. En 1883, l'Etat est intervenu pour une somme de 27,000 francs dans les frais de construction de l'école moyenne de filles, et il n'est pas admissible qu'après treize ans, le gouvernement puisse accorder un subside d'égale importance. M. Bastien constate qu'il y a responsabilité soit de l'Etat, soit de la ville de Mons, et il demande ce que le gouvernement compte faire si la ville ne s'exécute pas. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, exprime l'espoir que la ville de Mons s'exécutera, et il déclare que, si elle ne le faisait pas, il prendrait des mesures pour l'y contraindre.

11 *mars*. Dans la discussion du budget de l'industrie et du travail, M. Berloz préconise la création d'écoles ménagères plus nombreuses. — 18. M. Daens réclame l'établissement de l'instruction obligatoire.

8 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Van Der Linden appuie un vœu formulé par la section centrale, et qui tend à faire prendre certaines mesures en faveur des instituteurs primaires qui ont quitté l'enseignement officiel à la suite du vote de la loi de 1879. Ces instituteurs, qui avaient opéré des versements à la caisse des pensions, ont perdu tous les droits que leur assuraient ces versements. Il y aurait lieu soit de leur accorder une pension, soit de leur rembourser les sommes versées, soit de les affilier à une autre caisse. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond que la question soulevée fera l'objet d'un projet de loi qui donnera satisfaction aux intéressés. MM. Hoyois, Ligy, Tack et Woeste remercient le ministre de sa déclaration. M. Defnet proteste. Il estime que les instituteurs, qui, en 1879, ont déserté leur poste, tombent sous l'application du droit commun, qui enlève tout droit à la pension aux instituteurs démissionnaires. M. Woeste fait remarquer que les instituteurs en question se trouvaient dans une situation spéciale; qu'ils n'ont pas démissionné de leur plein gré; que c'est le gouvernement qui, en modifiant la loi scolaire et en rompant ainsi le contrat qui existait entre l'Etat et les instituteurs, a contraint ceux-ci à se retirer. — 14. M. Dauvister recommande une demande de subside faite par la commune de Dison en vue de l'exécution de divers travaux à effectuer aux bâtiments scolaires. M. Hoyois examine à quel chiffre s'élèvent les dépenses faites pour l'enseignement officiel. Il estime que ces charges sont trop élevées eu égard au nombre d'élèves fréquentant les écoles. Il s'occupe ensuite de l'enseignement du flamand, et il est d'avis que l'on devrait imposer dans une plus large mesure l'étude de cette langue. Tout en reconnaissant que le gouvernement a fait son devoir, il regrette que, dans un grand nombre d'écoles, l'enseignement religieux ne soit pas donné. L'orateur soutient la thèse que, pour porter remède à la situation actuelle et pour parer aux dangers de l'avenir, il faudrait réformer radicalement le régime scolaire et revenir au régime de la Constitution qui est celui de la liberté. La Constitution met l'enseignement libre au premier rang et ne prévoit l'enseignement officiel que comme un complément; aussi faudrait-il accorder à l'enseignement libre la même sollicitude qu'on accorde à l'enseignement officiel. M. Daens défend le principe de l'instruction obligatoire, qui est nécessaire pour relever la classe ouvrière au physique et au moral. L'enseignement primaire devrait être complet et l'enfant devrait être obligé de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 14 ans. Un des motifs pour lesquels la durée de la fréquentation scolaire devrait être telle, c'est la nécessité en Belgique d'enseigner aux enfants les deux langues. M. Woeste estime que l'obligation de l'instruction est incompatible avec les mœurs belges. Il faudrait, pour sanctionner cette obligation, des mesures qui révolteraient le public. Quant à l'égalité entre les écoles officielles et les écoles libres, elle est pratiquement irréalisable, à cause des frais exagérés qu'elle occasionnerait. Les lois scolaires de 1884 et de 1895 ont produit des résultats considérables qui vont s'accentuant chaque jour. M. Renkin ne peut admettre que les lois scolaires aient

produit les résultats heureux que leur prête M. Woeste. Dans certains centres, à Bruxelles par exemple, l'enseignement dans les écoles officielles n'a rien de religieux. Pour remédier à cette situation, il est indispensable de renforcer l'enseignement libre. L'orateur s'attache à justifier le principe de l'instruction obligatoire et il estime que cette mesure s'impose. M. Defnet est partisan de l'instruction obligatoire, mais il veut, comme corollaire, l'entretien de l'enfant pauvre à l'école. Il reproche au gouvernement de s'attacher à détruire l'enseignement officiel en faveur de l'enseignement libre, et il cite, pour prouver cette tendance, les nombreuses suppressions d'écoles communales. — 27. Le président annonce que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi déposée par M. Daens et décrétant l'organisation de l'instruction obligatoire et apportant des modifications aux lois de 1884-1895 sur l'enseignement primaire. La discussion du budget de l'instruction publique est reprise. M. Defnet continue son discours; il critique l'interdiction faite par le ministre aux administrations communales de disposer des locaux de leurs écoles en dehors des heures de classe. Il signale ensuite certains abus qui seraient commis par un inspecteur de l'enseignement primaire qui obligerait les instituteurs à se fournir chez un parent de ce fonctionnaire et à s'abonner à une revue qu'il publie. L'orateur demande en terminant pourquoi l'annuaire du personnel de l'enseignement moyen n'a plus été publié depuis 1892. M. Van Naemen critique le mode de répartition des subsides scolaires. M. Liebaert signale l'insuffisance de la population des établissements d'enseignement moyen, qui n'est pas en rapport avec les charges que son entretien impose à l'Etat. Il constate, avec regret, que les collèges libres, qui diminuent cependant les frais de l'Etat, ne reçoivent aucun subside, et il propose d'accorder une subvention aux collèges patronnés. M. Fléchet demande que le gouvernement prenne des mesures pour empêcher certaines administrations communales de réduire les traitements des instituteurs en supprimant les cours d'adultes. M. Berloz critique les suppressions des écoles primaires communales; il préconise l'instruction obligatoire et conteste l'utilité de la propagande antialcoolique à laquelle on se livre dans les écoles. M. Rosseeuw demande que l'instituteur qui donne le cours de religion reçoive une rétribution de 100 fr., égale à celle qui est accordée au délégué du clergé désigné en cas de refus du personnel de l'école; il demande également que les traitements du personnel enseignant de l'enseignement moyen soient augmentés. M. De Guchtenaere ne peut admettre l'instruction obligatoire que si l'école libre est mise sur le même pied que l'école officielle. Pour diminuer les charges qui incomberaient de ce chef aux pouvoirs publics, il préconise l'octroi de la personnification civile aux comités scolaires. M. De Lalieux se plaint de l'insuffisance de l'enseignement de la gymnastique dans les écoles. — 28. M. Bertrand critique la politique scolaire du gouvernement. On cherche à substituer l'école libre à l'école officielle et à rendre partout obligatoire l'enseignement de la religion. Les faits, en Belgique comme à l'étranger, ont prouvé que la morale religieuse est inefficace pour combattre la criminalité et le vagabondage. L'orateur constate que le gouvernement n'a pas amélioré le sort des instituteurs comme il l'avait promis; il demande qu'un crédit de 100,000 francs soit inscrit au budget en vue de fournir aux enfants pauvres des écoles des vêtements et la nourriture. M. Fagnart combat la thèse de ceux qui prétendent qu'en matière d'enseignement, l'Etat doit préparer sa propre déchéance. M. Daens constate que tous les arguments qu'il a fait valoir en faveur de l'instruction obligatoire sont restés debout. Il réclame une augmentation du traitement des professeurs des écoles moyennes et propose certaines modifications dans l'organisation de l'enseignement commercial qui devrait être rendu plus pratique. M. Lorand rappelle que, lors du vote de la loi scolaire de 1895, le rapport de M. Woeste contenait un commentaire de la loi nouvelle qui a été repoussé par le gouvernement et par la Chambre. Or, actuellement, on commence à appliquer le système de M. Woeste, qui tend à rendre l'école confessionnelle. L'orateur défend le principe de l'instruction obligatoire qui finira par s'imposer. M. Maenhaut demande la suppression de la cinquième catégorie d'instituteurs, dont les charges et le travail sont aussi lourds que ceux de la quatrième catégorie et qui touchent un traitement insuffisant. M. Heuvelmans réclame la réorganisation de l'enseignement moyen. Il demande notamment que la composition des bureaux administratifs soit modifiée. L'orateur critique la disposition qui impose aux élèves sortant d'une école primaire flamande l'obligation de connaître le français pour entrer dans une école moyenne. M. Vandervelde expose le programme scolaire du parti socialiste : la lutte scolaire doit prendre fin; l'Etat doit créer lui-même ou faire créer par ses organismes locaux des écoles où serait donné un enseignement primaire utile à tous. Les écoles libres, qui sont inférieures aux écoles officielles et qui sont en général des

politiques, et que la suppression de cette école ne fait réaliser à la commune aucune économie. M. Berloz répond au discours de M. Schollaert, *m. i. et ins.* et maintient son ordre du jour demandant une enquête. Cet ordre du jour n'est pas adopté.

3 *février*. M. A. De Fuisseaux interpelle le gouvernement sur l'état dans lequel se trouvent les locaux de l'école moyenne de Mons. Il dit que l'école moyenne, destinée aux enfants de la petite bourgeoisie, est installée dans des conditions hygiéniques déplorables, alors que l'athénée et l'école moyenne payante sont parfaitement installés; il demande au ministre à qui incombe la responsabilité de la situation et quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet abus. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond qu'aux termes de la loi de 1850, c'est à la ville de Mons qu'incombe l'obligation de fournir des locaux convenables et de les entretenir. Il n'y a, contrairement à ce qu'a dit M. A. De Fuisseaux, qu'une seule école moyenne pour garçons à Mons. Le gouvernement négocie depuis quelques mois avec la ville afin d'amener celle-ci à installer convenablement son école moyenne. En 1883, l'Etat est intervenu pour une somme de 27,000 francs dans les frais de construction de l'école moyenne de filles, et il n'est pas admissible qu'après treize ans, le gouvernement puisse accorder un subside d'égale importance. M. Bastien constate qu'il y a responsabilité soit de l'Etat, soit de la ville de Mons, et il demande ce que le gouvernement compte faire si la ville ne s'exécute pas. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, exprime l'espoir que la ville de Mons s'exécutera, et il déclare que, si elle ne le faisait pas, il prendrait des mesures pour l'y contraindre.

11 *mars*. Dans la discussion du budget de l'industrie et du travail, M. Berloz préconise la création d'écoles ménagères plus nombreuses. — 18. M. Daens réclame l'établissement de l'instruction obligatoire.

8 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Van Der Linden appuie un vœu formulé par la section centrale, et qui tend à faire prendre certaines mesures en faveur des instituteurs primaires qui ont quitté l'enseignement officiel à la suite du vote de la loi de 1879. Ces instituteurs, qui avaient opéré des versements à la caisse des pensions, ont perdu tous les droits que leur assuraient ces versements. Il y aurait lieu soit de leur accorder une pension, soit de leur rembourser les sommes versées, soit de les affilier à une autre caisse. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond que la question soulevée fera l'objet d'un projet de loi qui donnera satisfaction aux intéressés. MM. Hoyois, Ligy, Tack et Woeste remercient le ministre de sa déclaration. M. Defnet proteste. Il estime que les instituteurs, qui, en 1879, ont déserté leur poste, tombent sous l'application du droit commun, qui enlève tout droit à la pension aux instituteurs démissionnaires. M. Woeste fait remarquer que les instituteurs en question se trouvaient dans une situation spéciale; qu'ils n'ont pas démissionné de leur plein gré; que c'est le gouvernement qui, en modifiant la loi scolaire et en rompant ainsi le contrat qui existait entre l'Etat et les instituteurs, a contraint ceux-ci à se retirer. — 14. M. Dauvister recommande une demande de subside faite par la commune de Dison en vue de l'exécution de divers travaux à effectuer aux bâtiments scolaires. M. Hoyois examine à quel chiffre s'élèvent les dépenses faites pour l'enseignement officiel. Il estime que ces charges sont trop élevées eu égard au nombre d'élèves fréquentant les écoles. Il s'occupe ensuite de l'enseignement du flamand, et il est d'avis que l'on devrait imposer dans une plus large mesure l'étude de cette langue. Tout en reconnaissant que le gouvernement a fait son devoir, il regrette que, dans un grand nombre d'écoles, l'enseignement religieux ne soit pas donné. L'orateur soutient la thèse que, pour porter remède à la situation actuelle et pour parer aux dangers de l'avenir, il faudrait réformer radicalement le régime scolaire et revenir au régime de la Constitution qui est celui de la liberté. La Constitution met l'enseignement libre au premier rang et ne prévoit l'enseignement officiel que comme un complément; aussi faudrait-il accorder à l'enseignement libre la même sollicitude qu'on accorde à l'enseignement officiel. M. Daens défend le principe de l'instruction obligatoire, qui est nécessaire pour relever la classe ouvrière au physique et au moral. L'enseignement primaire devrait être complet et l'enfant devrait être obligé de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 14 ans. Un des motifs pour lesquels la durée de la fréquentation scolaire devrait être telle, c'est la nécessité en Belgique d'enseigner aux enfants les deux langues. M. Woeste estime que l'obligation de l'instruction est incompatible avec les mœurs belges. Il faudrait, pour sanctionner cette obligation, des mesures qui révolteraient le public. Quant à l'égalité entre les écoles officielles et les écoles libres, elle est pratiquement irréalisable, à cause des frais exagérés qu'elle occasionnerait. Les lois scolaires de 1884 et de 1895 ont produit des résultats considérables qui vont s'accentuant chaque jour. M. Renkin ne peut admettre que les lois scolaires aient

produit les résultats heureux que leur prête M. Woeste. Dans certains centres, à Bruxelles par exemple, l'enseignement dans les écoles officielles n'a rien de religieux. Pour remédier à cette situation, il est indispensable de renforcer l'enseignement libre. L'orateur s'attache à justifier le principe de l'instruction obligatoire et il estime que cette mesure s'impose. M. Defnet est partisan de l'instruction obligatoire, mais il veut, comme corollaire, l'entretien de l'enfant pauvre à l'école. Il reproche au gouvernement de s'attacher à détruire l'enseignement officiel en faveur de l'enseignement libre, et il cite, pour prouver cette tendance, les nombreuses suppressions d'écoles communales. — 27. Le président annonce que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi déposée par M. Daens et décrétant l'organisation de l'instruction obligatoire et apportant des modifications aux lois de 1884-1895 sur l'enseignement primaire. La discussion du budget de l'instruction publique est reprise. M. Defnet continue son discours; il critique l'interdiction faite par le ministre aux administrations communales de disposer des locaux de leurs écoles en dehors des heures de classe. Il signale ensuite certains abus qui seraient commis par un inspecteur de l'enseignement primaire qui obligerait les instituteurs à se fournir chez un parent de ce fonctionnaire et à s'abonner à une revue qu'il publie. L'orateur demande en terminant pourquoi l'annuaire du personnel de l'enseignement moyen n'a plus été publié depuis 1892. M. Van Naemen critique le mode de répartition des subsides scolaires. M. Liebaert signale l'insuffisance de la population des établissements d'enseignement moyen, qui n'est pas en rapport avec les charges que son entretien impose à l'Etat. Il constate, avec regret, que les collèges libres, qui diminuent cependant les frais de l'Etat, ne reçoivent aucun subside, et il propose d'accorder une subvention aux collèges patronnés. M. Fléchet demande que le gouvernement prenne des mesures pour empêcher certaines administrations communales de réduire les traitements des instituteurs en supprimant les cours d'adultes. M. Berloz critique les suppressions des écoles primaires communales; il préconise l'instruction obligatoire et conteste l'utilité de la propagande antialcoolique à laquelle on se livre dans les écoles. M. Rosseeuw demande que l'instituteur qui donne le cours de religion reçoive une rétribution de 100 fr., égale à celle qui est accordée au délégué du clergé désigné en cas de refus du personnel de l'école; il demande également que les traitements du personnel enseignant de l'enseignement moyen soient augmentés. M. De Guchtenaere ne peut admettre l'instruction obligatoire que si l'école libre est mise sur le même pied que l'école officielle. Pour diminuer les charges qui incomberaient de ce chef aux pouvoirs publics, il préconise l'octroi de la personnification civile aux comités scolaires. M. De Lalieux se plaint de l'insuffisance de l'enseignement de la gymnastique dans les écoles. — 28. M. Bertrand critique la politique scolaire du gouvernement. On cherche à substituer l'école libre à l'école officielle et à rendre partout obligatoire l'enseignement de la religion. Les faits, en Belgique comme à l'étranger, ont prouvé que la morale religieuse est inefficace pour combattre la criminalité et le vagabondage. L'orateur constate que le gouvernement n'a pas amélioré le sort des instituteurs comme il l'avait promis; il demande qu'un crédit de 100,000 francs soit inscrit au budget en vue de fournir aux enfants pauvres des écoles des vêtements et la nourriture. M. Fagnart combat la thèse de ceux qui prétendent qu'en matière d'enseignement, l'Etat doit préparer sa propre déchéance. M. Daens constate que tous les arguments qu'il a fait valoir en faveur de l'instruction obligatoire sont restés debout. Il réclame une augmentation du traitement des professeurs des écoles moyennes et propose certaines modifications dans l'organisation de l'enseignement commercial qui devrait être rendu plus pratique. M. Lorand rappelle que, lors du vote de la loi scolaire de 1895, le rapport de M. Woeste contenait un commentaire de la loi nouvelle qui a été repoussé par le gouvernement et par la Chambre. Or, actuellement, on commence à appliquer le système de M. Woeste, qui tend à rendre l'école confessionnelle. L'orateur défend le principe de l'instruction obligatoire qui finira par s'imposer. M. Maenhaut demande la suppression de la cinquième catégorie d'instituteurs, dont les charges et le travail sont aussi lourds que ceux de la quatrième catégorie et qui touchent un traitement insuffisant. M. Heuvelmans réclame la réorganisation de l'enseignement moyen. Il demande notamment que la composition des bureaux administratifs soit modifiée. L'orateur critique la disposition qui impose aux élèves sortant d'une école primaire flamande l'obligation de connaître le français pour entrer dans une école moyenne. M. Vandervelde expose le programme scolaire du parti socialiste : la lutte scolaire doit prendre fin; l'Etat doit créer lui-même ou faire créer par ses organismes locaux des écoles où serait donné un enseignement primaire utile à tous. Les écoles libres, qui sont inférieures aux écoles officielles et qui sont en général des

écoles de combat, ne peuvent pas être subsidiées; l'école peut être religieuse ou neutre d'après les opinions de la majorité des pères de famille dont les enfants fréquentent l'école. L'orateur montre l'inefficacité du système scolaire en vigueur, et il pense que l'instruction obligatoire s'impose. Il soutient que l'opposition que rencontre l'adoption de cette réforme provient de la crainte qu'inspire le socialisme et de l'intérêt des industriels qui désirent employer des enfants dans les usines. Les catholiques repoussent aussi l'instruction obligatoire pour le motif que l'enseignement libre n'est pas suffisamment organisé, et qu'ils préfèrent l'ignorance à l'instruction donnée dans les établissements de l'Etat. On a tenté d'établir que l'instruction sans l'éducation religieuse produit une augmentation de la criminalité, alors qu'il est prouvé qu'il n'y a pas un rapport direct entre l'enseignement religieux et la morale. M. Tack proteste contre les charges que l'Etat impose à la ville de Courtrai dans l'entretien de l'école moyenne de cette ville. — 29. M. Woeste conteste que, ainsi que l'a avancé M. Lorand, il y ait eu désaccord entre lui et le gouvernement lors de la discussion de la loi scolaire de 1895. Il a été admis que même l'école officielle doit être confessionnelle, parce qu'elle a pour but, non seulement de donner l'instruction, mais aussi de former l'âme de l'enfant. Ce n'est que dans les communes où les dispenses sont nombreuses que l'enseignement de la religion doit être restreint aux heures où ces cours sont donnés. Pour prouver l'utilité de l'enseignement religieux, l'orateur cite des statistiques qui montrent la progression de la criminalité infantile en France depuis l'introduction de l'école neutre. L'orateur défend les principes de la loi de 1895. Il estime que l'on ne peut faire plus pour obtenir un bon enseignement, surtout en ce qui concerne l'enseignement libre. On réclame l'égalité complète, mais avec ce système on aboutit à la suppression de l'enseignement libre. Quant à l'instruction obligatoire, elle doit être repoussée au nom de la liberté des pères de famille. M. de Montpellier combat l'instruction obligatoire. Il faut, selon lui, chercher à augmenter la fréquentation de l'école, et il recommande dans ce but de rendre l'enseignement plus pratique. M. Heynen estime que le programme des écoles primaires est trop chargé. Il voudrait voir remanier les programmes et voir donner une importance plus grande à l'enseignement de certaines branches spéciales. M. Colfs constate que le nombre des instituteurs mis en disponibilité à la suite de la loi de 1884 est encore de 438. Il demande que l'on prenne des mesures pour réduire ce nombre. Il signale ensuite que, dans les divers athénées, la proportion entre les élèves et les professeurs varie considérablement. Il demande que les subsides accordés à l'enseignement libre soient aussi importants que ceux qui sont alloués à l'enseignement public. Pour justifier la faveur qu'il demande pour les écoles libres, l'orateur dit qu'il est rare qu'un homme qui n'a pas de convictions religieuses soit honnête. Ces paroles provoquent de vives protestations sur les bancs de l'opposition. M. Denis combat la thèse de M. Woeste qui a prétendu que l'instruction laïque développe la criminalité. M. Destrée félicite le ministre d'avoir adressé aux inspecteurs de l'enseignement une circulaire qui les invite à appeler l'attention des élèves sur les sentiments d'humanité qu'il faut montrer envers les animaux. M. Colaert répond au discours de M. Denis et il reproche à la morale qui n'est pas basée sur la religion de manquer de sanction. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond aux observations présentées dans la discussion. En ce qui concerne l'interdiction faite aux communes d'utiliser des locaux d'école à d'autres usages que l'enseignement, cette mesure n'est que l'application d'une règle adoptée par M. Rogier. Les suppressions d'écoles que l'on a reprochées au gouvernement sont moins nombreuses qu'on ne l'a prétendu. Sous le régime de la loi de 1884, les communes pouvaient, sans autorisation, supprimer toutes leurs écoles, sauf une. La loi de 1895 a exigé l'approbation du roi pour toute suppression d'école. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, 23 écoles seulement ont été supprimées. On a critiqué le nombre considérable des instituteurs en disponibilité touchant un traitement d'attente. On a fait erreur à ce sujet; on a confondu en effet les instituteurs en disponibilité pour suppression d'emploi et les instituteurs en disponibilité pour cause de maladie. Le ministre se déclare d'ailleurs opposé à toute mesure de rigueur en cette matière. On est entré dans une période d'apaisement, et il y a également une question d'humanité en jeu. Le reproche fait au gouvernement de ne pas s'opposer à la suppression de cours d'adultes n'est pas justifié; il a fait usage de tous les moyens que la loi met à sa disposition pour empêcher que des cours de ce genre soient supprimés par les communes. Quant à la proposition de supprimer la cinquième catégorie d'instituteurs, elle ne peut être accueillie; le gouvernement ne peut faire de différence entre les communes, mais il peut leur venir en aide par des subsides. — 30. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, continue son dis-

cours. Il constate qu'en général, sauf dans quelques grands centres, les dispositions relatives à l'enseignement obligatoire de la religion sont complètement observées. Il fait l'éloge de l'enseignement libre donné sous le contrôle de l'Etat et cite des chiffres qui prouvent que. depuis 1890, le nombre des élèves des écoles subsidiées a augmenté de plus de 140,000. Le ministre fournit d'autres renseignements statistiques, d'où il conclut que l'enseignement en Belgique fait des progrès considérables. Il déplore qu'un trop grand nombre d'enfants quittent l'école lorsqu'ils ont atteint l'âge de 10 ans; mais il espère que l'on pourra mieux assurer la fréquentation scolaire. Il hésite à accepter le système de l'instruction obligatoire, parce que l'opposition ne veut prendre aucun engagement pour l'avenir, et qu'il est à craindre qu'elle ne respecterait pas la situation nouvelle si elle arrivait au pouvoir. Le moyen le plus efficace d'assurer la fréquentation scolaire ne consiste d'ailleurs pas à décréter l'obligation de l'instruction, mais plutôt dans la réglementation du travail des enfants. On a reproché au gouvernement de ne pas favoriser l'enseignement public et de subsidier trop largement l'enseignement libre. Ces reproches sont injustes. La population des écoles publiques qui, sous le gouvernement précédent, était de 340,000 enfants, s'est élevée à 751,000 élèves. Quant aux écoles libres, elles épargnent à l'Etat une dépense considérable, et il est juste qu'elles reçoivent en échange des subsides. La personnification civile que l'on réclame en faveur des établissements d'enseignement serait une mesure excellente. Le ministre relève certaines accusations dirigées par M. Berloz contre un inspecteur de l'enseignement primaire et déclare qu'il résulte des explications qui lui ont été fournies que ces accusations manquent de base. En ce qui concerne l'enseignement moyen, de nouveaux règlements ont été élaborés et pourront être mis en vigueur lors de la reprise des cours. La demande de M. Rosseeuw, qui voudrait voir accorder une indemnité aux instituteurs qui donnent le cours de religion, ne peut être accueillie. Ce cours est obligatoire et la mesure entraînerait des dépenses excessives. M. Renkin signale qu'à l'université de Liége, il n'est pas donné de cours de pratique notariale. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond qu'un cours de ce genre est organisé à l'université de Liége. Une discussion s'engage entre M. Schollaert, *m. i. et ins.*, et M. Daens au sujet d'un amendement proposé par ce dernier, et qui tendait à majorer de 240,000 fr., en faveur des instituteurs de la cinquième catégorie, le crédit de l'article 103 du budget. La question préalable à cet amendement est votée par 68 voix contre 37.

22 *juin*. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi portant modification à l'article 3 de la loi organique de l'instruction primaire, concernant la formation des listes annuelles des enfants qui ont droit à l'instruction primaire. — 25. M. Colfs, *r. c. s.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

2 *juillet*. Ce projet de loi est adopté, sans débat, à l'unanimité.

JUSTICE.

18 *novembre*. Projet de loi portant modification aux droits successoraux du conjoint survivant. La discussion est ouverte sur le texte amendé par le Sénat. M. Denis, rapporteur, tout en reconnaissant l'imperfection du projet, qui constitue une œuvre législative provisoire, approuve les modifications apportées par le Sénat au texte voté par la Chambre. M. Hoyois déclare qu'il s'abstiendra d'examiner certaines solutions admises par le Sénat et auxquelles il ne peut se rallier, parce que l'on représente le projet comme ayant le caractère d'une transaction qu'il convient d'accepter intégralement. M. Begerem, *m. j.*, constate qu'en effet, en ce qui concerne la détermination des quotités, il y a eu une véritable transaction entre les partisans des divers systèmes en présence. Il engage la Chambre à adopter le projet sans modifications. Les divers articles sont votés sans débat et l'ensemble du projet est adopté à l'unanimité. M. Begerem, *m. j.*, dépose trois projets de loi : le premier a pour objet d'apporter des modifications à la loi sur la contrainte par corps en vue d'empêcher la direction d'un journal de prendre comme éditeur une personne irresponsable de ses diffamations et de ses calomnies; le deuxième institue des commissaires, des commissaires adjoints et des agents de police judiciaire; le troisième rend définitive la loi sur les étrangers. — 20. Projet de loi portant extension de la compétence des juges de paix aux contestations relatives aux ventes de semences, d'engrais et de substances destinées à la nourriture des animaux. M. De Jaer défend le projet de loi qui tend à permettre à l'acheteur qui n'a pas agi dans un but commercial de porter devant le juge de paix, et non devant le tribunal de commerce, l'action qu'il intente au vendeur. M. Begerem, *m. j.*, examine les deux amendements proposés par la commission spéciale et qui ont pour objet, le premier, de remplacer les mots « pourvu que l'acheteur n'ait pas fait acte de commerce » par les termes « pourvu que l'acte ne soit pas commercial dans le

chef de l'acheteur », et le second, de rendre compétent, non le juge de paix du domicile du vendeur, mais bien le juge de paix du domicile de l'acheteur. Il repousse le premier amendement qui n'apporte au projet qu'un changement de rédaction, mais il se rallie au second amendement qui rentre complètement dans l'esprit de la loi. M. Colaert, afin d'éviter que les parties, par une simple mention faite dans la facture avec élection d'un domicile fictif, ne puissent éluder la prescription, propose d'ajouter au texte de l'amendement de la commission le mot « toujours ». M. Van Cleemputte, ainsi que le ministre, se rallie à ce sous-amendement. Le projet de loi est adopté à l'unanimité avec le second amendement de la commission sous-amendé par M. Colaert. Discussion de la proposition de loi apportant des modifications à la loi du 27 novembre 1891 pour la répression du vagabondage et de la mendicité. L'article 25 de cette loi porte que les auteurs d'une contravention de police, s'ils ont moins de 16 ans, ne peuvent être condamnés ni à l'amende ni à la prison; que le juge doit les acquitter ou les mettre à la disposition du gouvernement jusqu'à leur majorité. M. Vandervelde propose de maintenir l'interdiction de condamner le jeune délinquant à l'amende ou à la prison, mais de n'autoriser le juge à mettre l'enfant à la disposition du gouvernement qu'en cas de récidive ou si la nature du fait ou les circonstances de la cause le requièrent. L'enfant, dans tous les cas, serait condamné aux frais et, s'il y a lieu, aux restitutions et aux dommages-intérêts, et les personnes responsables en vertu de l'article 1384 du code civil ou d'une loi spéciale, seraient tenues solidairement avec l'enfant du payement de ces sommes. M. Woeste critique la disposition ancienne de l'article 25 qui a été voté sans que la Chambre se fût aperçue de sa portée. Il dit que cette disposition a eu pour conséquence d'assurer l'impunité aux jeunes délinquants et d'augmenter dans une large mesure la petite criminalité. Il se rallie au projet du gouvernement, mais il propose d'ajouter à ce projet une disposition comminant une peine contre ceux qui ont provoqué l'enfant à commettre l'infraction. M. A. Visart de Bocarmé propose de modifier le projet comme suit : « L'enfant, convaincu d'avoir commis avec discernement une contravention de police, ne sera condamné ni à l'amende ni à la prison; mais le juge constatera l'infraction et réprimandera l'enfant, ou, si la gravité du fait ou les circonstances de la cause l'exigent, il le mettra à la disposition du gouvernement pour un terme de quinze jours à trois mois. En cas de récidive, l'enfant pourra être mis à la disposition du gouvernement jusqu'à sa majorité. » L'orateur défend le système qu'il propose et qui serait plus efficace à son avis que celui que le gouvernement a présenté, l'état d'insolvabilité des parents rendant illusoires, dans la plupart des cas, les condamnations qui les atteignent.

4 *décembre.* M. Vandervelde interpelle le gouvernement au sujet de l'expulsion de délégués anglais qui s'étaient rendus à Anvers pour organiser le syndicat des dockers. M. Begerem, *m. j*, répond que les délégués anglais étaient venus en Belgique, non pour organiser le syndicat des dockers, mais pour pousser à la grève et à l'émeute les travailleurs du port. L'un des points de leur thèse consistait à mettre en interdit tout travailleur qui ne ferait pas partie de l'union. Dans ces conditions, l'expulsion des délégués s'imposait. M. Van den Broeck prétend que les étrangers qui ont été expulsés avaient pour but de fomenter la grève à Anvers en faveur des ports concurrents. M. Vandervelde réplique et fait remarquer que parmi ces expulsés figurent un échevin de la ville de Londres et un membre libéral de la Chambre des communes qui ne professent nullement des théories révolutionnaires. Il soutient que les délégués anglais avaient pour but uniquement d'organiser des syndicats professionnels, et il constate que cette organisation, que le gouvernement feint d'encourager, l'effraye en réalité. Il dépose un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre regrette l'arrestation et l'expulsion de MM. Ben Tillett, Havelock Wilson et consorts et passe à l'ordre du jour ». M. Delbeke s'attache à justifier l'expulsion des délégués anglais, qui, d'après lui, n'avaient pour but que de favoriser les affaires des armateurs anglais. Il dit qu'il n'y a aucune connexité entre la mesure prise par le gouvernement et le projet de loi sur les unions professionnelles, ce projet ne concernant que les syndicats nationaux. Il dépose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, approuvant la conduite du gouvernement et confiante dans sa vigilance, passe à l'ordre du jour ». M. Lorand déclare qu'il votera l'ordre du jour de M. Vandervelde. Il estime que l'expulsion des délégués anglais ne se justifiait pas; que le gouvernement, pour y procéder, s'est basé sur un décret de messidor qui n'est plus en vigueur. MM. Begerem, *m. j.*, et Delbeke prétendent que ce décret a conservé force de loi. L'ordre du jour déposé par M. Vandervelde est repoussé par 56 voix contre 27 et une abstention (M. Begerem, *m. j.*). — 8. La discussion du projet de loi sur la répression du vagabondage et de la mendicité est reprise. M. Vandervelde constate qu'il y a accord pour maintenir le principe

de la loi de 1891, mais qu'il est nécessaire d'en modifier le mode d'application. Il se rallie au projet du gouvernement et à l'amendement de M. Woeste, tendant à punir les instigateurs des délits commis par les enfants. Il ne peut admettre le système de M. A. Visart de Bocarmé qui institue une vraie peine. En effet, la mise à la disposition du gouvernement pendant quelques jours est un véritable emprisonnement; or, cette mesure doit être une mesure d'éducation prise en faveur de l'enfant. M. Hoyois ne considère pas la mise à la disposition du gouvernement comme produisant les effets que l'on vise. L'orateur combat comme antijuridique l'amendement de M. C. Cartuyvels qui propose d'appliquer aux parents ou au tuteur la peine qu'aurait encourue l'enfant, s'il avait eu plus de 16 ans, mais il appuie la disposition proposée par M. Woeste. Il la sous-amende toutefois, en y ajoutant les mots « ou en auront profité sciemment ». M. Rosseeuw dépose, en le motivant, un amendement ayant pour but de permettre au juge de prononcer la mise à la disposition du gouvernement pour la durée qu'il jugera convenable, mais qui ne pourra pas dépasser l'époque de la majorité. M. E. Cartuyvels motive son amendement tendant à punir les parents ou tuteurs au lieu et place des enfants. — 9. M. Liebaert défend le système proposé par M. A. Visart de Bocarmé, mais il l'amende en laissant au juge, qui prononce la mise à la disposition du gouvernement pour un délai de quinze jours à trois mois, le droit de rendre la condamnation conditionnelle. M. de Montpellier propose de renvoyer tous les amendements à la commission. M. Denis émet l'avis que l'amendement de M. Liebaert, qui tend à permettre au juge de rendre la condamnation conditionnelle, aboutit au même résultat que celui que vise l'amendement de M. Vandervelde, qui ne permet la mise à la disposition du gouvernement qu'en cas de récidive. Il défend l'amendement de M. Vandervelde et le sous-amendement qu'il y propose, et qui tend à faire comparaître annuellement devant le juge l'enfant mis jusqu'à sa majorité à la disposition du gouvernement. M. Colaert regrette que l'on ne puisse appliquer le système suisse, qui consiste à interner l'enfant pour huit ou dix jours dans les locaux scolaires. Il examine les divers systèmes présentés et il estime qu'aucun d'eux n'est efficace. Il admet la mise à la disposition du gouvernement de l'enfant récidiviste, mais il voudrait voir établir une récidive spéciale qui ne consisterait pas dans le renouvellement du même délit, mais qui serait établie si l'enfant commettait dans l'année une autre contravention quelconque. M. Begerem, *m. j.*, constate que tous les amendements présentés rentrent dans l'ordre d'idées qui a dicté le projet de modification de l'article 25, et qu'il n'est pas nécessaire par conséquent de les renvoyer à la commission. Le ministre rappelle que l'on a reproché à l'article 25, d'une part de mettre le juge dans la nécessité ou bien d'acquitter l'enfant ou bien de prononcer une peine trop sévère, et d'autre part de ne pas établir avec suffisamment de précision la responsabilité des parents. Le ministre estime que le projet du gouvernement remédie à ces deux défauts, tout en maintenant intact le principe de la loi qui n'a pas en vue de punir l'enfant, mais qui, sans s'attacher à la gravité du délit commis, veut que le juge examine uniquement la question de savoir si l'éducation de l'enfant est assurée et s'il n'y a pas lieu de le soustraire au milieu où il se trouve pour le mettre à la disposition du gouvernement. Il combat les divers amendements présentés, sauf ceux que MM. Woeste et Hoyois ont formulés (coauteurs ou instigateurs et recéleurs), et pour lesquels il propose une nouvelle rédaction. La Chambre décide de renvoyer les divers amendements à la section centrale, qui se chargera de les grouper et de déterminer l'ordre dans lequel ils seront soumis au vote. — 10. Il est donné lecture d'une proposition de loi déposée par M. Destrée et qui a pour but de rendre applicables aux infractions commises par des militaires les dispositions de l'article 9 de la loi du 31 mai 1888 sur la condamnation conditionnelle. La discussion sur le projet relatif à la répression du vagabondage et de la mendicité est reprise. M. Daens exprime la crainte de voir la loi en discussion demeurer impuissante pour mettre fin au maraudage et à la mendicité. Il estime que des lois sociales qui amélioreraient les conditions matérielles des classes ouvrières seraient plus efficaces. Il croit aussi que, si la responsabilité des parents était plus directement engagée par les délits commis par leurs enfants, ils auraient plus souci de leur faire fréquenter l'école et de les soustraire ainsi aux occasions de mal faire. M. A. Visart de Bocarmé défend l'amendement qu'il a proposé (mise à la disposition du gouvernement pour un terme de quinze jours à trois mois). M. Woeste n'admet pas le principe que l'enfant ne doive pas être puni et que la mise à la disposition du gouvernement ne soit pas une peine. Il estime au contraire que l'enfant qui a commis une contravention doit être puni, mais qu'il faut, avec discernement, déterminer la peine qui lui sera appliquée. L'amendement de M. A. Visart de Bocarmé est entièrement justifié en principe; la Chambre ne semble pas disposée

à l'adopter, mais il sera peut-être adopté un jour si l'expérience prouve que le projet du gouvernement est insuffisant. L'orateur fait remarquer qu'il existe des établissements privés qui présentent les mêmes garanties que les écoles de bienfaisance et que l'on pourrait utilement y faire interner les jeunes délinquants. M. Destrée s'élève contre la théorie de M. Woeste. Il défend les principes que M. Lejeune a traduits en loi. D'après ces principes, l'enfant n'est jamais considéré comme coupable; mais s'il se trouve dans un milieu dangereux pour lui, le juge peut le mettre à la disposition du gouvernement qui fera son éducation, l'amendera et empêchera qu'il ne devienne criminel. M. Liebaert admet qu'il ne faut pas sévir contre les enfants, mais il est indispensable de leur infliger une correction légère qui les effraye sans les flétrir. Il estime que l'amendement de M. A. Visart de Bocarmé, qu'il a sous-amendé en y introduisant la conditionnabilité de la condamnation, atteint ce but. M. Delvaux émet l'avis que l'article 25 ne devrait viser que les contraventions de vagabondage et de mendicité. M. Van Naemen critique le prix élevé que l'on réclame des communes pour l'entretien des enfants internés dans les écoles de bienfaisance de l'Etat. Il pense que beaucoup de communes refusent de faire poursuivre les jeunes délinquants à cause de l'exagération de ces frais. M. Begerem, *m. j.*, dit que les éléments lui font défaut pour répondre immédiatement à ces dernières observations. Il est procédé au vote. L'amendement de M. A. Visart de Bocarmé, sous-amendé par M. Liebaert, est repoussé par 78 voix contre 18. (Mise à la disposition du gouvernement, du chef d'une première infraction, pour un terme de quinze jours à trois mois; en cas de récidive, jusqu'à la majorité; application de la condamnation conditionnelle; condamnation aux dommages avec solidarité pour les parents ou tuteurs; les dommages s'élevant à moins de 50 francs pourront être établis par simple procès-verbal dressé par le bourgmestre.) L'amendement de M. Rosseeuw (faculté pour le juge, même en cas de récidive, de condamner à la réprimande ou de mettre à la disposition du gouvernement pour un temps qu'il fixe) est rejeté par assis et levé. L'amendement de M. Vandervelde (réprimande pour une première infraction; faculté de mettre à la disposition du gouvernement, en cas de récidive, jusqu'à la majorité) est également repoussé. L'amendement de M. Colaert est adopté (faculté pour le juge de prononcer, pour une première infraction, la réprimande ou la mise à la disposition du gouvernement jusqu'à l'âge de 17 ans et, en cas de récidive, la mise à la disposition du gouvernement jusqu'à la majorité). Le paragraphe suivant de l'article, proposé par le gouvernement, est mis aux voix. Cette disposition porte que le juge pourra adjuger les dommages-intérêts, s'ils n'excèdent pas 50 francs, sur la plainte de l'intéressé, accompagnée d'un procès-verbal d'évaluation signé par le bourgmestre. M. Hoyois constate qu'il s'agit d'une exception au droit commun, en ce sens que le préjudicié ne devra pas se porter partie civile. Il demande si, dans ces conditions, le plaignant pourra prendre part aux débats dans le cas où l'évaluation du préjudice est contestée, et pourquoi la faveur de cette disposition ne s'étend pas à ceux qui interviennent après l'ouverture des débats. — 11. M. Begerem, *m. j.*, répondant à M. Hoyois, dit que le projet du gouvernement n'innove pas, la loi sur la chasse et le code rural contenant déjà une disposition de ce genre. Le plaignant ne devra pas se porter partie civile; il pourra le faire, mais, dans ce cas, il s'expose à être condamné aux dépens s'il succombe. Quant à ceux qui réclament une réparation après l'ouverture des débats, on ne peut leur accorder le bénéfice de la disposition exceptionnelle, puisque l'évaluation du bourgmestre ne peut être obtenue séance tenante. Les dispositions finales de l'article 1er sont adoptées telles qu'elles sont proposées par le gouvernement. M. C. Cartuyvels retire l'amendement qu'il avait déposé, et qui tendait à faire condamner les parents ou le tuteur à la peine qui aurait frappé l'enfant s'il avait été majeur. Un article 1er *bis*, proposé par M. Colaert et disant qu'il y a récidive lorsque le contrevenant a été condamné dans l'année précédente pour une contravention quelconque, est rejeté par assis et levé. Un amendement de M. Denis, tendant à ordonner que l'enfant mis à la disposition du gouvernement sera amené devant le juge trois mois après sa condamnation pour entendre, s'il y a lieu, ordonner le maintien de l'internement, et que cette comparution aura lieu, le cas échéant, d'année en année, est rejeté. L'article 2 (condamnation de ceux qui ont participé à l'infraction) est adopté tel qu'il est proposé par le gouvernement. L'article 3 (recel), proposé par MM. Hoyois et Woeste, mais modifié dans la forme par le gouvernement, est adopté après un échange d'observations entre MM. Woeste, Hoyois et Begerem, *m. j.*, d'où il résulte que seront considérés comme coupables de recel ceux qui auront profité du délit. L'article 4, proposé par M. Hoyois, qui permet au tribunal d'ordonner la comparution personnelle du délinquant et qui commine une peine contre ceux qui ont la garde de l'enfant, si celui-ci, sans motifs légitimes, s'abstient de

comparaître, est adopté. L'article 2 du projet du gouvernement, qui devient l'article 5 de la loi, est adopté. Cet article tend à supprimer à l'article 30 de la loi de 1891 les mots « pendant six mois sans interruption » et à permettre ainsi de placer en apprentissage les enfants mis à la disposition du gouvernement immédiatement après leur internement. — 16. M. Woeste, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant les étrangers.

20 *janvier*. Ce projet de loi, tendant à rendre définitives les dispositions de la loi provisoire de 1835, qui a été successivement prorogée de trois en trois ans, est mis en discussion. M. L. De Fuisseaux combat le projet de loi qu'il considère comme étant contraire à l'article 128 de la Constitution qui assure aux étrangers les mêmes droits qu'aux Belges. Il rappelle qu'elle fut considérée comme telle en 1835, et qu'elle ne fut votée que grâce à son caractère temporaire. M. Lorand se prononce dans le même sens et réclame l'abrogation expresse du décret du 23 messidor an III, en vertu duquel le gouvernement expulse encore des étrangers et qu'il prétend ne plus être applicable en Belgique. Il propose également d'inscrire dans la loi, à côté du droit d'expulsion des étrangers résidants, le droit de renvoi des étrangers non encore résidants. M. Begerem, *m. j.*, rencontre les observations de M. L. De Fuisseaux. Si la loi était inconstitutionnelle, la Chambre ne l'aurait pas périodiquement renouvelée; l'article 128 de la Constitution prévoit d'ailleurs formellement des exceptions à son principe à établir par la loi. Le ministre estime qu'une loi autorisant l'expulsion d'étrangers s'impose tant au point de vue international qu'à celui de la sécurité intérieure du pays. M. Furnémont donne lecture d'une déclaration constatant que le groupe socialiste, tout en protestant contre la loi relative aux étrangers parce qu'elle laisse une trop grande latitude au gouvernement et ne donne aucun recours en justice contre ses décisions, a résolu d'abréger la discussion de cette loi, afin de ne pas retarder l'examen des projets concernant les unions professionnelles et l'inspection ouvrière dans les mines. M. Woeste fait remarquer que la loi s'applique d'abord aux étrangers poursuivis ou condamnés dans leur pays et que, dans ces conditions, la justice belge est incompétente; qu'en second lieu, elle vise les étrangers qui troublent l'ordre public, et que, dans ce cas, c'est au gouvernement seul qu'il appartient d'intervenir. Il est procédé à la discussion des articles. L'article 1er donne au gouvernement le droit d'astreindre à une résidence déterminée ou d'expulser un étranger résidant en Belgique qui trouble la tranquillité publique, ou qui est poursuivi ou condamné pour des délits donnant lieu à l'extradition. L'arrêté d'expulsion doit être délibéré en conseil des ministres. M. Lorand propose de supprimer les mots « résidant en Belgique » et d'ajouter à l'article un paragraphe abrogeant le décret du 23 messidor an III et l'article 3 du décret du 6 octobre 1830, qui règlent les droits du gouvernement à l'égard des étrangers non résidants. M. Begerem, *m. j.*, oppose la question préalable à ces amendements qui sortent du cadre que le gouvernement a assigné à son projet de loi. M. De Lantsheere estime que l'on ne peut opposer la question préalable aux amendements de M. Lorand, la Chambre ayant le droit d'étendre les projets proposés par le gouvernement. Il s'attache à démontrer la nécessité d'une loi sur les étrangers, et il émet l'avis que la distinction, établie entre les étrangers qui résident dans le pays et ceux qui n'y résident pas, est entièrement justifiée. M. Begerem, *m. j.*, n'insistant pas sur la question préalable, le premier amendement est mis aux voix et rejeté par 58 voix contre 29. M. Denis propose un autre amendement tendant à remplacer le mot « résidant » par les mots « qui se sera fait inscrire en Belgique aux registres de la population d'une commune ». M. De Lantsheere combat cet amendement, la simple inscription à un registre de population ne constituant pas une garantie suffisante de moralité. M. Begerem, *m. j.*, appuie les observations de M. De Lantsheere. — 21. M. Lorand défend l'amendement déposé par M. Denis. Cet amendement est nécessaire à son avis, afin de mettre un terme à la controverse qui existe au sujet de la question de savoir ce qu'il faut entendre par résidence. M. Begerem, *m. j.*, fait remarquer que l'amendement de M. Denis ne définit nullement le sens du mot « résidant », qui échappe à toute définition, la résidence résultant à la fois de l'intention et du fait. M. Woeste combat également la modification proposée, la résidence impliquant une habitation réelle et ne pouvant résulter uniquement de l'intention. M. Lorand propose deux nouveaux amendements à l'article 1er, aux termes desquels le gouvernement devra au préalable prendre l'avis de la chambre des mises en accusation et devra faire insérer au *Moniteur* l'arrêté royal motivé prononçant l'expulsion. M. Woeste combat ces amendements, dont le premier aurait pour conséquence de retarder, pendant la procédure judiciaire, l'expulsion d'un étranger peut-être dangereux, et dont le second institue une publicité qui ne pourrait que nuire à l'expulsé. Les amendements de MM. Denis

et Lorand sont repoussés, et l'article 1er est adopté tel qu'il a été proposé par le gouvernement. Les articles suivants sont adoptés sans discussion. M. Lorand propose d'ajouter à l'article 7, qui porte qu'il sera rendu compte annuellement à la Chambre de l'exécution de la loi, une disposition disant qu'il sera également rendu compte aux Chambres des mesures de renvoi prises contre les étrangers non résidants, et qu'il ne pourra être procédé à ces mesures qu'après qu'on aura pris l'avis de la chambre des mises en accusation. Cet amendement est repoussé, et l'article 7 est adopté ainsi que les articles 8 et 9. M. Furnémont propose d'ajouter à l'article final un paragraphe portant que la loi ne restera obligatoire que jusqu'au 1er janvier 1900. Cet amendement est rejeté par assis et levé. L'ensemble du projet de loi est adopté par 61 voix contre 35 et 3 abstentions (MM. Renkin, Carton de Wiart et Daens). M. Destrée développe la proposition de loi qu'il a déposée, et qui tend à modifier la législation sur la condamnation conditionnelle. Cette proposition soulève une question de procédure parlementaire. Les trois premiers articles reproduisent la proposition présentée au Sénat par M. Lejeune, et une discussion s'engage sur le point de savoir si cette partie de la proposition peut être présentée à la Chambre, avant que le Sénat se soit prononcé sur le projet qui lui est également soumis. M. Begerem, *m. j.*, émet l'avis qu'il eût mieux valu attendre la décision du Sénat, mais il s'en remet à la Chambre pour trancher la question. M. Vandervelde estime que le droit d'initiative de chacune des deux Chambres est absolu, et qu'une même proposition peut être soumise en même temps aux deux assemblées. M. Woeste se déclare en principe d'accord avec M. Vandervelde, mais il dit que la question ne se posera que lorsque la proposition sera portée à l'ordre du jour de la Chambre. La proposition de M. Destrée est prise en considération. Second vote du projet de modification des articles 25 et 30 de la loi sur la répression du vagabondage et de la mendicité. M. Begerem, *m. j.*, constate que le texte adopté en première lecture est en opposition avec les principes sur lesquels on semblait d'accord. Il estime que le texte nouveau, loin de réaliser un progrès, est moins bon que celui qu'il est destiné à remplacer, et il espère que la Chambre reviendra sur son premier vote. — 22. M. Vandervelde pense également que le vote du nouvel article 25 est le résultat d'un malentendu. Il ne peut admettre notamment la partie de l'article qui, dans le cas d'une première infraction, permet de mettre l'enfant à la disposition du gouvernement jusqu'à sa dix-septième année; le pouvoir d'appréciation laissé au juge de paix serait excessif, il faut tout au moins le restreindre au cas où le délinquant a été l'objet d'une première poursuite. On invoque comme garantie l'intervention du gouvernement qui peut à toute époque remettre l'enfant en liberté, mais cette garantie est insuffisante, le ministre ne pouvant efficacement surveiller les milliers d'enfants internés. M. Colaert conteste qu'il y ait eu malentendu lors du premier vote. Son amendement, qui a été adopté et que M. Vandervelde combat, a été longuement discuté. Il en défend le principe. M. Woeste estime que le projet adopté en première lecture améliore la loi de 1891, mais qu'il ne constitue qu'un essai. Il ne peut admettre la disposition adoptée sur la proposition de M. Colaert. La distinction qu'elle établit entre les peines en cas de première infraction ou de seconde infraction ne repose sur rien. M. Begerem, *m. j.*, estime qu'après les discours qui viennent d'être prononcés, il est évident que l'alinéa qui permet de mettre à la disposition du gouvernement jusqu'à l'âge de 17 ans seulement l'enfant qui commet une première infraction, ne réunira pas la majorité des suffrages. Quant à la question de savoir si l'on ne doit permettre la mise à la disposition du gouvernement jusqu'à 21 ans qu'en cas de récidive, M. Vandervelde a de nouveau défendu ce système, mais il est inadmissible, parce qu'il comporte l'existence d'un casier judiciaire. Il est nécessaire d'ailleurs que le juge puisse toujours, même lors d'une première infraction, arracher un enfant à un mauvais milieu. M. Van Der Linden signale l'obscurité qui règne dans la disposition qui règle la responsabilité civile des parents et tuteurs. M. Begerem, *m. j.*, estime qu'il suffit que la loi pose le principe de la responsabilité en laissant une certaine latitude au parquet dans l'application de la loi. M. Woeste pense qu'il faut établir une distinction : que les personnes responsables pourront être condamnées aux frais, sans qu'elles aient été citées, mais que, pour pouvoir être condamnées à la restitution et à des dommages-intérêts, elles devront avoir été appelées au procès. M. Begerem, *m. j.*, estime au contraire que, si l'on exige la citation, on doit l'étendre à tous les cas, et il propose de libeller ainsi la disposition visée : « Les personnes responsables... *régulièrement citées* seront tenues, etc. » Il est procédé au vote. La partie de l'article permettant de mettre l'enfant à la disposition du gouvernement, pour une première infraction, jusqu'à l'âge de 17 ans, est rejetée par assis et levé. L'alinéa qui porte que la mise à la disposition du gouvernement jusqu'à

l'âge de 21 ans ne pourra être prononcée qu'en cas de récidive, est repoussé par 60 voix contre 35. Les autres dispositions sont adoptées sans discussion, et l'ensemble du projet de loi est voté par 64 voix et 34 abstentions. M. Magnette demande que les propositions de loi votées par le Sénat, et relatives aux paris de courses et aux jeux de bourses, soient soumises sans retard aux sections de la Chambre.

5 *mars*. Il est procédé à la discussion de l'interpellation de M. Bertrand sur le régime des aliénés en général et sur certaines collocations ordonnées à Gheel en 1896. L'orateur critique notamment la facilité avec laquelle se font les collocations, qui donnent souvent lieu à l'arbitraire, et il signale le caractère illusoire du contrôle institué par la loi. Il s'occupe ensuite des faits qui se sont passés à Gheel et soutient que le comité chargé de placer les aliénés chez les nourriciers, qui est exclusivement composé de catholiques, abuse de ses pouvoirs dans un but politique. Il signale notamment la collocation de 56 pensionnaires libres, ordonnée à la veille des élections communales, et il demande pourquoi une plainte adressée de ce chef au parquet est demeurée sans suite. M. Begerem, *m. j.*, estime que les mesures prescrites par la loi sur les aliénés donnent toutes les garanties nécessaires à la liberté individuelle. En ce qui concerne les séquestrations qui ont eu lieu à Gheel, pas une prescription légale n'a été omise, et cette constatation doit suffire au point de vue du principe. Quant aux faits, deux recours seulement ont été introduits contre les collocations ordonnées, et le président du tribunal de première instance de Turnhout les a écartés; un seul intéressé a porté l'affaire devant la cour d'appel de Gand, qui a maintenu la décision du président. Quant à l'abstention du parquet, elle était parfaitement justifiée, l'enquête ayant démontré qu'aucune infraction à la loi n'avait été commise. M. de Broqueville expose l'organisation de la colonie d'aliénés de Gheel, et constate les excellents résultats que produit le système qui y est appliqué; il critique cependant l'admission de pensionnaires libres qui y sont envoyés par les hospices civils de certaines grandes villes et qui sont une cause de désordres et de dangers. M. Carton de Wiart appuie sur ce point les observations de M. de Broqueville. — 9. M. Vandervelde dit que son intervention n'est motivée que par un sentiment d'humanité, que le parti socialiste n'a dans ce débat aucun intérêt politique. Il ne peut admettre la réponse du ministre qui se retranche derrière une question de forme. Trois médecins ont visité les pensionnaires colloqués, et ils déclarent que ces collocations n'étaient aucunement justifiées. Dans ces conditions, l'inaction du parquet est sans excuse. M. Bertrand estime également que la réponse du ministre est insuffisante. Si l'on devait admettre que la loi n'exige qu'un certificat d'un seul médecin et que les autres garanties sont de pure forme, il faudrait reviser cette loi sans retard. Il déclare que, sur 56 collocations ordonnées, 34 n'ont pas été maintenues. Il est inadmissible que le gouvernement couvre de pareils faits. L'orateur dépose un ordre du jour tendant à ce qu'une enquête publique et contradictoire soit ordonnée. M. Begerem, *m. j.*, ne peut admettre cet ordre du jour, qui contient un blâme indirect à l'égard du gouvernement. Or, celui-ci n'est pas en cause, car il ne pouvait intervenir en aucune façon. La loi a été strictement observée; seul, le médecin qui a délivré les certificats serait responsable; mais on n'a même pas demandé qu'il fût poursuivi. M. Vandervelde rappelle que la loi ordonne que les aliénés et les asiles d'aliénés seront visités tous les trois mois par le procureur du roi. Le parquet de Turnhout n'a pas fait son devoir, et, dans ces conditions, l'ordre du jour de M. Bertrand se justifie pleinement. Cet ordre du jour est repoussé par 59 voix contre 30 et une abstention (M. Begerem, *m. j.*). — 23. M. De Cocq, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi élevant à la deuxième classe le tribunal de première instance de Malines.

2 *avril*. Une pétition émanant de commerçants de l'arrondissement de Bruxelles, qui prient la Chambre de voter une loi qui aurait pour effet d'assurer la stricte observation de la loi sur les sociétés coopératives, donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Gilliaux, Woeste, Bertrand, Vandervelde, Anseele, Denis, Begerem, *m. j.*, et de Smet de Naeyer, *m. f.* Les conclusions du rapport de la commission des pétitions qui propose de renvoyer la requête au ministre de la justice sont adoptées. — 13. M. Hoyois, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi modifiant les articles 1952 et 1953 du code civil (responsabilité des aubergistes et hôteliers).

14 *mai*. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, dépose un projet de loi modifiant la loi de 1875 sur la police des tramways. — 20. La proposition de loi relative à la responsabilité des hôteliers est mise en discussion. M. De Jaer défend la proposition qui tend à modifier une législation qui n'est plus en harmonie avec les mœurs modernes, en supprimant la responsabilité spéciale imposée aux logeurs. Il se rallie, par esprit de conciliation, à l'amendement proposé par le gouvernement

et qui tend, non pas à supprimer les articles 1952 et 1953 du code civil, mais à y ajouter une disposition limitant, sauf convention contraire, à 1,000 francs la responsabilité de l'hôtelier, et en ne la faisant porter que sur les espèces monnayées, les titres et valeurs au porteur, et sur les objets précieux qui ne servent pas à l'usage personnel et habituel du voyageur. L'orateur estime cependant qu'il serait équitable de ne pas limiter la responsabilité aux titres au porteur; il propose également de supprimer la partie initiale de l'amendement, qui vise les conventions contraires, et la phrase finale qui dit qu'au delà du maximum fixé les règles de l'article 1382 du code civil sont applicables. M. Woeste estime que la responsabilité spéciale des hôteliers est entièrement justifiée. Le devoir de veiller sur les biens du voyageur fait partie des obligations de celui qui fournit le logement. Il admet que les règles du code civil étaient trop absolues, mais il estime que la solution proposée par M. De Jaer est trop radicale. Il se rallie au système du gouvernement qui fixe une limite arbitraire mais raisonnable. Il demande comment cette limitation devra être entendue si plusieurs personnes voyagent ensemble, et il estime que, dans ce cas, le maximum sera applicable à chaque voyageur en particulier. M. Hoyois appuie les modifications proposées par M. De Jaer au texte présenté par le gouvernement. M. Destrée demande quelle serait la valeur d'un avis affiché dans les hôtels et par lequel les hôteliers déclineraient toute responsabilité. M. Hoyois fait remarquer que ces avis sont sans effet parce qu'ils ne constituent pas des contrats passés avec les voyageurs. Le ministre propose une nouvelle rédaction dans laquelle il est tenu compte des modifications proposées par M. De Jaer. Ce texte est adopté à l'unanimité. — 26. M. Colaert, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la protection de l'enfance.

11 *juin*. Dans la discussion du budget de la justice, M. De Jaer réclame une solution prompte et satisfaisante de la question du relèvement des traitements de la magistrature. Il s'occupe du travail exagéré que l'on impose aux magistrats des tribunaux des grandes villes et aux juges de paix de certains cantons qui sont surchargés de besogne, ce qui les oblige à rendre la justice d'une manière très sommaire. L'orateur demande une amélioration de position pour les commis greffiers des justices de paix, pour les commis des parquets et pour les greffiers adjoints des cours d'appel qui ne sont pas porteurs du diplôme de docteur en droit, et qui étaient déjà en fonctions au moment où fut votée la loi de 1869, en vertu de laquelle ce diplôme est exigé des greffiers effectifs d'appel ou de cassation. M. Woeste réclame l'établissement d'un tribunal de première instance à Alost. Il appuie la demande faite par M. De Jaer en faveur des commis des parquets. Il critique la façon dont la loi sur la condamnation conditionnelle est appliquée par certains tribunaux qui ont pris pour règle d'accorder la conditionnalité chaque fois qu'il s'agit d'une première condamnation. Tel n'est pas l'esprit de la loi qui exige que dans chaque cas on examine si les circonstances qui justifient une condamnation conditionnelle existent. Il signale l'abus que l'on fait de la loi sur le *pro Deo*, surtout en matière de divorce. Il demande qu'une statistique des demandes de *pro Deo*, depuis la mise en vigueur de la loi de 1889, soit fournie à la Chambre. Il réclame la stricte observation de l'article 107 de la loi sur les sociétés, qui exige que la liste des membres des sociétés coopératives soit publiée, et il fait remarquer que la *Société le Vooruit* refuse d'exécuter la loi à cet égard. Il critique la loi sur le vagabondage et la mendicité. La population des dépôts de mendicité s'est accrue dans des proportions énormes à la suite de l'application de cette loi. L'orateur y voit un danger, le séjour dans ces établissements étant de nature à achever de corrompre ceux qu'on y enferme. Il estime qu'il faudrait appliquer graduellement le régime cellulaire aux vagabonds. Il déclare, en terminant, qu'il ne votera pas le crédit destiné à subsidier le congrès international des avocats. M. Renkin appuie les observations de M. De Jaer au sujet des commis greffiers. Il demande l'amélioration de la situation des employés des greffes. M. Bertrand rencontre les observations émises par M. Woeste au sujet de la condamnation conditionnelle, de l'application de la loi sur le *pro Deo* et de la publication des listes des membres de sociétés coopératives. Certaines de ces sociétés comptent 15,000 membres. La publication des listes de ces membres serait sans utilité, à moins qu'on ne veuille ainsi connaître les ouvriers qui font partie des coopératives, afin de pouvoir sévir contre eux. Il signale les abus auxquels donne lieu le travail dans les prisons et dans les établissements pénitentaires. Il critique l'application qui est faite de la loi sur le vagabondage et la mendicité. On cache à des parents l'endroit où leurs enfants, mis à la disposition du gouvernement, sont placés en apprentissage, et l'on exploite le travail de ces enfants. L'orateur signale la partialité dont certains magistrats font preuve à l'égard de délinquants catholiques et à laquelle donne lieu également l'exercice du droit de grâce. M. Mousset de-

mande des mesures en faveur des commis-greffiers. M. Hoyois émet le vœu de voir la Chambre se mettre d'accord pour voter le code de procédure pénale militaire. L'orateur propose de réduire à six le nombre des conseillers formant chaque chambre de la cour d'appel; on pourrait ainsi augmenter d'une le nombre des chambres de la cour d'appel de Bruxelles en nommant un seul conseiller nouveau. Il réclame la réduction des frais de justice en matière civile, notamment par la suppression des avoués. Il demande l'examen de diverses questions relatives à la législation sur les faillites et qui sont relatives à la réduction, aux meubles meublants, du privilège du propriétaire, à l'exclusion des marchandises; au droit pour la masse créancière de résilier, moyennant indemnité, les baux contractés par la faillite; et aux cessions déloyales de leur commerce faites par des requérants à la veille de la faillite. M. Defnet constate que la disposition de la loi sur les sociétés, qui exige la publication des listes des membres d'une société coopérative, n'a jamais été appliquée et ne présente d'ailleurs guère d'utilité; si l'on en réclame l'exécution, c'est dans le but d'intimider les ouvriers affiliés aux coopératives. M. L. De Fuisseaux réclame une organisation nouvelle de la justice; il faudrait, à son avis, décréter l'élection des juges, l'extension du jury et l'établissement d'un jury correctionnel. — 23. M. Ligy, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi instituant des commissaires, des commissaires adjoints et des agents de la police judiciaire. — 25. Dans la discussion du budget de la justice, qui est reprise, M. L. De Fuisseaux revient sur les considérations qu'il a émises dans la séance du 11 juin. Il critique la loi de 1838 qui permet de correctionnaliser les crimes et de soustraire ainsi les accusés à leur juge naturel, qui est le jury; il réclame ensuite la gratuité de la justice, sauf pour les condamnations prononcées contre les plaideurs téméraires. M. Jeanne signale l'arriéré qui existe au tribunal de première instance de Liége et demande l'augmentation du personnel de ce tribunal. M. Maroille demande certaines réformes en faveur des gardiens de prison. M. Hemeleers appelle l'attention du ministre sur la nécessité de prendre des mesures de protection à l'égard des nouveau-nés placés en nourrice à la campagne, spécialement au point de vue de la bienfaisance publique. M. L. Visart de Bocarmé réclame la nomination d'un auditeur adjoint à la cour militaire de Bruxelles. — 29. M. Malempré signale les agissements d'une société ayant pour titre « le Salut des familles », qui a prétenduement pour but d'assurer des pensions aux ouvriers et qui dilapide l'argent qui lui est confié. Il dit que le parquet a été averti, mais que celui-ci reste inactif. M. Vandervelde s'occupe du régime des aliénés. Le vice radical de l'organisation de ce régime consiste dans l'existence d'asiles privés exploités uniquement dans un but de lucre; il communique à la Chambre, en les appuyant, les vœux émis par la Société de médecine mentale, mais il émet l'avis que le moyen le plus efficace de porter remède à la situation existante serait de faire reprendre par l'Etat tous les établissements privés. M. A. Visart de Bocarmé estime que le prix d'entretien dans les maisons de refuge et les écoles de bienfaisance est trop élevé, et que les communes sont ainsi amenées à ne pas réclamer l'internement des vagabonds et des mendiants. M. Eeman défend l'inscription au budget du crédit de 15,000 francs destiné à subsidier le congrès des avocats. Il réclame une augmentation de traitement, ou tout au moins une indemnité, en faveur des instituteurs des quartiers de discipline des prisons dont la besogne est considérable. Il demande que l'on règle la situation des commis du parquet, des greffiers-adjoints de cour d'appel et des commis-greffiers des tribunaux de première instance et des justices de paix, et que l'on modifie la répartition du crédit destiné à l'augmentation du traitement des greffiers adjoints auprès des premiers de ces tribunaux. L'orateur signale la nécessité d'augmenter les traitements de la magistrature et défend le système qui consiste à réduire le nombre des juges. Il faudrait modifier, à son avis, le mode de recrutement des magistrats qui sont trop souvent choisis parmi des jeunes gens naturellement inexpérimentés. Il combat le principe de l'élection directe des juges, qui seraient sous ce régime moins indépendants que sous le régime existant. M. Smeets réclame la suppression de l'ordre des avocats et le libre exercice de la profession de notaire. M. Van Der Linden répond à M. Smeets; il s'attache à justifier le maintien de l'ordre des avocats. Il appuie les observations de M. Woeste au sujet de l'abus qui est fait des dispositions de la loi qui institue la procédure gratuite en faveur des indigents. Il estime qu'en matière de faillite, le privilège du propriétaire ne devrait pas porter sur les marchandises, et que la résiliation des baux serait pleinement justifiée. Il se déclare partisan de l'extension de la compétence des juges de paix. M. Magnette se plaint de la partialité dont le gouvernement fait preuve dans la nomination des magistrats, qui appartiennent presque tous à l'opinion catholique. Il demande la franchise postale en faveur des

bureaux de consultations gratuites. Il appuie les observations présentées en faveur des greffiers adjoints des cours d'appel, qui ne possèdent pas de diplôme de docteur en droit, et insiste sur la nécessité d'augmenter le personnel du tribunal de première instance de Liége. M. Van Reeth demande que l'on assure aux commissaires de police une pension de retraite et une pension à leurs veuves et à leurs orphelins. M. Verwilghen réclame l'institution d'un tribunal de première instance à Saint-Nicolas. — 30. M. Huyshauwer fait remarquer que le parquet, qui signale les titres frappés d'opposition aux agents de change, ne prévient pas ceux-ci lorsque les valeurs sont retrouvées; il préconise la publication, comme en France, d'un journal hebdomadaire des oppositions. M. Bastien critique les installations de l'asile d'aliénés de Mons, dont le quartier réservé aux folles indigentes est insuffisant. M. Delbeke demande la création d'une nouvelle chambre au tribunal de première instance d'Anvers. M. Carton de Wiart attaque l'organisation de la justice, qui est, à son avis, trop lente, trop compliquée, et qui impose aux particuliers des frais exagérés. Il indique diverses mesures qui remédieraient en partie à cette situation. Il se prononce contre le système de l'élection des juges préconisé par M. L. De Fuisseaux, et il se déclare partisan du recrutement de la magistrature par voie de concours, ainsi que de la réduction du nombre des magistrats. Il combat les observations de M. Smeets, qui réclame la suppression de l'ordre des avocats; il exprime ensuite l'espoir de voir prendre par la Chambre des mesures efficaces, pour enrayer les progrès de la passion du jeu. M. De Lantsheere se plaint des longs retards apportés à la publication des travaux statistiques du département de la justice. Le dernier compte rendu s'arrête à l'année 1885 et il est impossible, dans ces conditions, de juger des conséquences des dernières lois votées et d'examiner en connaissance de cause les nouveaux projets proposés. Il appuie les observations de M. Hemeleers relatives à la protection des enfants mis en nourrice à la campagne. L'orateur répond ensuite à la partie du discours de M. Vandervelde relative au régime des aliénés. Il n'est pas partisan de la reprise par l'Etat des établissements privés. L'Etat s'est toujours montré au-dessous de sa tâche en cette matière; après avoir exproprié, en 1791, le patrimoine de la charité, il laissa les aliénés sans soins et les pauvres sans secours. La charité privée se remit à l'œuvre et c'est à elle seule que l'on doit les établissements admirables qui existent actuellement. M. Destrée, tout en admettant le dévouement des ordres religieux, constate qu'à côté des établissements qu'ils dirigent, il en existe d'autres qui sont de véritables maisons de spéculation. Il répond au reproche que M. De Lantsheere a fait à la Convention nationale d'avoir exproprié les biens des corporations et de n'en avoir pas affecté le produit à l'amélioration du sort des aliénés et des pauvres. Ces biens, d'après lui, perdirent toute valeur grâce aux efforts des réactionnaires de l'époque. L'orateur s'occupe ensuite de la loi sur la condamnation conditionnelle dont il voudrait voir étendre l'application. Il se plaint de ce que trop souvent on écarte, sans motif, des demandes en *pro Deo*, et il estime que le pouvoir, reconnu à la chambre du conseil, de repousser sans appel des demandes de ce genre, est excessif. M. Hoyois estime que les parquets devraient être consultés au sujet des changements des commandants de brigades de gendarmerie, les services que ces agents peuvent rendre aux magistrats instructeurs étant considérables. Il demande avec M. Destrée que les indigents, dont la demande en *pro Deo* a été rejetée, puissent interjeter appel. M. Paquay se plaint de la concurrence que le travail des prisonniers fait à l'industrie et il cite des entreprises que vient d'accepter la prison de Saint-Gilles. M. Jeanne défend le maintien de l'ordre des avocats. M. Destrée se plaint des arriérés civils et correctionnels qui existent dans tous les tribunaux. Il voudrait voir réduire le nombre des magistrats par siège et augmenter leurs traitements; on obtiendrait ainsi des magistrats plus capables et plus travailleurs. Il faudrait aussi mettre fin au système des nominations politiques. M. Smeets revient sur la question de la suppression de l'ordre des avocats. Le principal défaut de cette organisation consiste à son avis, dans le droit, que possède le conseil de discipline, d'interdire à un avocat de continuer à exercer sa profession, pour des actes qu'il a posés non comme avocat, mais comme citoyen. M. Begerem, *m. j.*, constate qu'un grand nombre de questions soulevées dans le débat se rattachent à des projets de loi dont les sections sont saisies, et il déclare qu'il ne les examinera pas en détail, le gouvernement n'ayant pas à prendre position dans celles-ci, à l'occasion de la discussion d'un budget. Il dit que la question des commis greffiers est à l'étude. Le ministre énumère toutes les demandes qui ont été faites en vue d'obtenir une augmentation du personnel des tribunaux, et qui, si elles étaient accueillies, exigeraient un surcroît de dépenses de plus d'un demi-million. Il estime que l'arriéré, que l'on a signalé dans certains tribunaux et qui a motivé ces demandes, n'est que passager, que le nombre des

affaires introduites, au lieu de croître, diminue, et qu'on arrivera à liquider le passé sans augmenter le nombre des magistrats.

1er *juillet*. M. Begerem, *m. j.*, continue son discours. Il se défend d'avoir fait, comme on l'en a accusé en termes vagues, des nominations politiques. Il examine les divers systèmes de recrutement de la magistrature qui ont été préconisés, et il estime que les défauts de chacun d'eux ont été péremptoirement établis. Le ministre parle ensuite de l'augmentation des traitements de la magistrature et il annonce qu'un projet en ce sens sera soumis à la Chambre au commencement de la session suivante. Il dit que la demande, tendant à ce qu'un tribunal de première instance soit établi à Alost, a fait l'objet d'un rapport défavorable, mais que la question sera examinée à nouveau. On examinera également la demande relative à la publication des numéros des titres frappés d'opposition. Quand à la suppression de l'ordre des avocats, le ministre déclare se rallier aux protestations qu'a soulevées la proposition de M. Smeets. Il s'occupe ensuite des écoles de bienfaisance et des dépôts de mendicité. Sans prétendre que la situation soit à l'abri de toute critique, il soutient que celles que l'on a émises sont exagérées. Le prix de la journée d'entretien n'a pas été augmenté, on l'a rendu uniforme et le taux qui a été fixé est inférieur à l'ancienne moyenne. En ce qui concerne le travail dans les prisons, la question est délicate et difficile à résoudre. Le travail fourni par les prisonniers est de qualité inférieure, et lorsqu'on tenta de mettre en adjudication la main-d'œuvre dans les prisons, aucune offre ne fut faite. Quant à la publication des bilans et de la liste des membres des sociétés coopératives, elle est ordonnée par la loi et nul ne peut être dispensé de s'y conformer. Le crédit proposé pour le Congrès des avocats se justifie par l'importance de cette réunion, à laquelle la plupart des barreaux étrangers se rendront. Le ministre dit ensuite que le retard, apporté dans la publication des travaux statistiques de son département, provient de ce que l'on a reconnu que la façon de dresser les tableaux était des plus défectueuses, et que l'on a complètement réorganisé le service de la statistique. A l'avenir les renseignements pourront être publiés, d'après un nouveau système, tous les ans ou bien tous les deux ans. Les questions soulevées par MM. Van Der Linden et Hoyois, relatives au privilège du propriétaire et à la résiliation des baux en cas de faillite, ont été mises à l'étude et pourront probablement faire l'objet d'un projet de loi. L'extension de la compétence des juges de paix en matière commerciale a été examinée, mais l'étude de cette question a fait surgir de nombreuses difficultés. En ce qui concerne la condamnation conditionnelle, le juge doit apprécier, dans chaque cas, si le prévenu est digne de la faveur que la loi permet de lui accorder. Quant à la loi sur le *pro Deo*, elle a rendu de grands services aux pauvres et il sera aisé de remédier aux quelques abus dont on s'est plaint. Les demandes faites en faveur des surveillants de prison seront examinées, mais il ne doit pas être perdu de vue qu'ils ont déjà obtenu une sérieuse amélioration de position. Les instituteurs du quartier de discipline de la prison de Gand sont suffisamment rémunérés et une augmentation de traitement en leur faveur ne serait pas justifiée. Le ministre répond aux reproches que l'on a faits au gouvernement de refuser de faire connaître à des parents l'endroit où leurs enfants sont internés. Il dit que le cas s'est rarement présenté et qu'il s'agissait de parents qui avaient moralement abandonné leurs enfants, et qui plus tard, lorsque ceux-ci avaient acquis une certaine instruction, tâchaient de les faire évader pour profiter de leur travail. Il relève également les critiques que M. Bertrand a élevées contre certains abus auxquels le droit de grâce donnerait lieu. Le détenu auquel M. Bertrand a fait allusion avait été condamné pour vol, avec effraction, de dynamite, et sa condamnation remontait à quatre et non à dix ans. La question soulevée par M. Hemeleers et qui est relative aux nourrissons abandonnés est grave et elle sera sérieusement examinée. Les renseignements, fournis par M. Malempré au sujet de l'exploitation des ouvriers à laquelle se livrait la société « le Salut des familles », sont inexacts. Une instruction sérieuse a été ouverte, mais les éléments constitutifs de l'escroquerie faisant défaut, une ordonnance de non lieu a dû être prononcée. L'orateur, en ce qui concerne le régime des aliénés, n'est pas partisan de la reprise de tous les établissements privés. Il reconnait que des abus sont à réprimer, mais il prétend que sans la charité religieuse l'État ne pourrait pas remplir la mission qui lui incombe en cette matière. M. Van den Broeck réclame l'institution d'une chambre nautique auprès du tribunal de commerce d'Anvers. Il voudrait aussi voir instituer des chambres de flagrant délit, afin d'assurer la prompte répression des infractions de minime importance. M. Woeste insiste pour qu'un tribunal de première instance soit créé à Alost. M. Van den Steen se prononce contre la création d'un tribunal de première instance à Alost et à Saint-Nicolas, ces mesures devant avoir pour effet de réduire le ressort du tribunal de Termonde. — 2. M. Begerem,

m. j., s'engage à examiner avec soin les observations présentées par M. Van den Broeck, au sujet de l'institution d'une chambre nautique et d'une chambre des flagrants délits. Il estime qu'une mesure exceptionnelle en faveur des greffiers-adjoints des cours d'appel qui ne sont pas docteurs en droit, ne se justifierait pas, les titulaires qui étaient en fonctions lors du vote de la loi de 1869 ayant bénéficié de la mesure transitoire inscrite dans cette loi, et ceux qui sont entrés plus tard au greffe ayant eu connaissance de la situation qui leur était faite. M. Raepsaet demande que le tribunal d'Audenarde soit élevé à la deuxième classe et qu'une seconde chambre soit créée dans ce tribunal. Il constate qu'une ligne de chemin de fer vicinal va être construite entre Grammont et Audenarde et que dès lors il n'y a pas de motif de rattacher cette première ville à un tribunal à créer à Alost. M. Woeste répond aux observations de MM. Van den Steen et Raepsaet et maintient sa demande, tendant à la création d'un tribunal à Alost. M. Eeman estime qu'il est nécessaire de modifier la tenue des procès-verbaux d'enquête en matière correctionnelle. Il s'élève contre les communications faites à la presse par les parquets. Un grand nombre d'affaires graves ont ainsi été jugées par l'opinion publique, avant le jour de l'audience. M. Begerem, *m. j.*, se déclare favorable à l'affiliation des commissaires de police à une caisse de pension. Il renvoie à la discussion du code de procédure pénale militaire l'examen de la demande faite par M. L. Visart de Bocarmé, et tendant à ce qu'il soit créé une place d'auditeur militaire adjoint à Bruxelles. M. Carton de Wiart signale la manière brutale dont un étranger honorable a été expulsé de Belgique, pour avoir publié, à Louvain, une revue dans laquelle il dénonçait les massacres d'Arménie et faisait appel à tous les dévouements pour défendre les chrétiens d'Asie Mineure. M. Destrée appuie ces observations et critique à son tour l'expulsion de membres d'une troupe de comédiens qui se disposaient à donner une représentation à Charleroi. Il admet que le but du gouvernement était louable dans l'espèce, mais il ne peut admettre le principe qui aurait pour conséquence d'introduire indirectement la censure interdite par la Constitution. L'orateur estime que la communication, aux parties, des procès-verbaux des accidents des mines, qui n'est que facultative, devrait être rendue obligatoire. M. Begerem, *m. j.*, répond que des instructions ont été données aux chefs des parquets pour que cette communication ait lieu, chaque fois que l'intérêt public ne s'y oppose pas. Il répond aux observations présentées par MM. Carton de Wiart et Destrée, au sujet de l'expulsion d'étrangers. En ce qui concerne le fait cité par le premier de ces orateurs, il ne peut fournir des renseignements complets, n'ayant pas été prévenu de l'interpellation. Quant au second, l'expulsion n'a eu lieu qu'après un premier avertissement resté sans suite. — 13. M. Hemeleers, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la police des tramways. — 24. Ce projet de loi est adopté sans débat, à l'unanimité, après une déclaration de M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, qui dit que les compagnies de tramways ont exprimé l'intention de n'assermenter aucune personne chargée de participer à la marche de la voiture et de n'admettre que les agents ayant au moins dix ans de services. — 27. M. de Favereau, *m. a.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à conclure un arrangement avec le gouvernement britannique, en vue de terminer, par la voie d'un arbitrage, le différend auquel a donné lieu l'expulsion du sieur Ben Tillet du territoire belge en 1896. — 29. M. de Broqueville, *r. c. s.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 31. La Chambre adopte sans discussion les articles 8, 9 et 10 du projet de loi relatif aux installations maritimes de Bruxelles, qui modifie les limites de plusieurs communes de l'agglomération bruxelloise. Ces articles portent que les parties de territoire, qui passent d'une commune à une autre, sont réunies au canton judiciaire dont fait partie la commune à laquelle elles sont rattachées, et détermine à quel canton de la ville de Bruxelles ressortiront les parties de territoire réunies à cette ville. Ils règlent également les conséquences de la loi au point de vue de la juridiction des juges de paix et de la compétence des notaires et des huissiers.

3 *août*. Le projet de loi relatif au différend auquel a donné naissance l'expulsion d'un sujet anglais est mis en discussion. M. Woeste examine la question soulevée par ce projet au point de vue des principes du droit public. Le gouvernement belge a usé d'un droit incontestable et il était seul juge des moyens que les circonstances lui commandaient d'employer. Il a exercé une prérogative essentielle de la souveraineté qui est inaliénable. L'intervention d'une puissance étrangère dans une affaire de ce genre est contraire au droit public. L'orateur déclare cependant ne pas blâmer le gouvernement de la décision qu'il a prise, parce que la Belgique, qui est une petite nation, ne peut entrer en conflit avec un grand Etat ; mais il tient à protester contre les prétentions de l'Angleterre, pour sauvegarder les prérogatives du peuple belge et pour

empêcher que la mesure que l'on propose ne soit considérée comme un précédent dans les cas nombreux où le gouvernement use de la loi sur les étrangers. M. de Favereau, *m. a.*, répond que les principes invoqués par M. Woeste n'ont pas été contestés par le gouvernement britannique, mais que celui-ci a prétendu qu'en fait, des rigueurs inutiles et injustifiables, de nature à motiver une demande de réparation, ont été infligées à un sujet anglais. C'est uniquement sur cette question de fait que portera l'arbitrage. Le ministre rappelle des cas où un arbitrage de ce genre a été conclu entre l'Angleterre et d'autres pays, qui n'ont certes pas pu admettre qu'il en résultât pour eux une diminution de souveraineté. M. Vandervelde rappelle qu'il a blâmé le gouvernement en raison de ses agissements à l'égard de M. Ben Tillett; il le félicite d'avoir, dans la suite, soumis la question à un arbitrage. Il se refuse à croire qu'il ait obéi aux considérations humiliantes que M. Woeste a invoquées, mais il espère qu'il s'est inspiré de l'idée qu'au-dessus des Etats et des gouvernements il y a un droit supérieur qui doit être respecté par tous. M. Woeste répond à M. de Favereau, *m. a.*, et dit que, si le gouvernement anglais a reconnu le droit d'expulser un étranger, il a cependant élevé la prétention de discuter les conditions dans lesquelles il avait été fait usage de ce droit. Il maintient l'opinion qu'il a émise et déclare qu'à titre de protestation il s'abstiendra au vote. — 4. Le projet de loi est adopté par 80 voix contre 7, et 3 abstentions (MM. Woeste, de Malander et Hecq).

27 *octobre*. M. Begerem, *m. j.*, dépose un projet de loi portant relèvement des traitements de la magistrature.

LANGUE FLAMANDE.

18 *novembre*. La proposition de loi modifiant l'article 2 de la loi du 19 septembre 1831, qui déclare seul officiel le texte français des lois, et celle qui est relative à l'emploi de la langue flamande dans les publications officielles, sont mises en discussion. Sur la proposition du président, la Chambre décide de joindre la discussion de ces deux propositions. MM. De Vriend et Coremans défendent leurs propositions. M. de Montpellier se prononce contre le projet et fait ressortir les difficultés qui pourront naître de l'existence simultanée de deux textes officiels. MM. Janssens et Daens considèrent la mesure proposée comme devant réparer une longue injustice et ils estiment qu'elle ne produira aucun inconvénient. M. Woeste défend à son tour le projet qui rétablira l'égalité entre les flamands et les wallons et n'aura nullement pour effet de mettre ces derniers dans un état d'infériorité. Il cite l'exemple de pays étrangers, où le système est appliqué, sans produire d'effets nuisibles. M. Van Cauwenbergh estime que le vote de la proposition s'impose si l'on veut permettre à des députés flamands, qui peuvent ignorer le français, de remplir leur mandat; il s'attache à démontrer que les députés qui ne comprennent pas le flamand n'éprouveront aucune difficulté à voter les deux textes, un service officiel de traduction devant être organisé et les députés wallons pouvant se renseigner auprès de leurs coreligionnaires politiques, qui comprennent les deux langues. M. Lorand considère le projet comme étant une œuvre de justice, mais il estime que l'on devrait en étendre le bénéfice aux populations qui ne parlent que l'allemand, et il propose un amendement tendant à faire déclarer également officiel un texte allemand des lois votées. M. De Vriend répond aux objections que l'on a soulevées contre le projet. M. Anseele déclare que lui et ses amis socialistes voteront avec joie le projet, qui aura pour effet de mettre fin à une situation qui existe en Flandre, où les classes riches affectent de mépriser la langue du peuple. M. Van Cleemputte fait remarquer qu'antérieurement déjà les cours et tribunaux avaient à statuer sur des actes rédigés en langue flamande, et que ce fait prouve que l'interprétation du texte flamand des lois n'offrira pas de difficulté, la langue flamande étant aussi juridique que le français. L'orateur conteste que la question des langues soit une question de classes, comme l'a prétendu M. Anseele. M. Smeets appuie le projet, mais il demande que l'on favorise dans une large mesure l'enseignement dans le pays, afin de permettre au peuple d'apprendre les deux langues. M. Van Cauwenbergh combat l'amendement de M. Lorand, tendant à faire promulguer les lois en allemand. Il oppose les difficultés pratiques qui résulteraient de cette mesure et il pense que le nombre restreint de citoyens belges, qui parlent l'allemand, ne le justifie pas. M. van Limburg-Stirum appuie l'amendement de M. Lorand. — 19. La discussion des articles est ouverte. A l'article 1er, M. de Montpellier revient sur les critiques qu'il a élevées contre le projet de loi. Il soutient qu'en mettant le flamand sur le même pied que le français, on place les wallons dans une situation d'infériorité vis-à-vis des flamands, les principales fonctions de l'Etat n'étant plus accessibles à ceux qui ne connaissent pas le flamand. Il reproche à la langue flamande de n'avoir pas en matière juridique la précision du français. L'orateur propose une nouvelle rédaction de

l'article 1er, aux termes de laquelle les lois seraient discutées et votées dans les deux langues, mais qui, tout en reconnaissant aux cours et tribunaux le droit de se servir de l'un ou de l'autre texte, ne reconnaît, en cas de contestation, force de loi qu'au texte français seul. M. Van Cauwenberg combat l'amendement de M. de Montpellier, qui aurait pour effet de faire disparaître l'égalité que l'on veut établir entre les deux langues. M. Coremans fait remarquer que la proposition de loi ne dispose que pour l'avenir, et il demande que le gouvernement dépose un projet de loi donnant le caractère officiel à certaines dispositions légales, telles que le code pénal et le code d'instruction criminelle dont le texte flamand est légal sans être officiel. M. Begerem, *m. j.*, s'engage à examiner cette question. L'article 1er est adopté, après rejet de l'amendement de M. de Montpellier et de celui de M. Lorand. L'article 2, qui détermine la formule de sanction et de promulgation; l'article 3, qui porte que les lois seront insérées au *Moniteur* texte français et texte flamand en regard; l'article 4, qui contient la même disposition à l'égard des arrêtés royaux, et l'article 5, qui autorise l'insertion, par extrait, des arrêtés qui ne sont pas d'intérêt général, sont adoptés sans observations; un article, 5*bis*, proposé par M. Helleputte et qui tend à faire insérer dans les deux langues, textes en regard, les arrêtés ministériels et les circulaires publiés au *Moniteur*, est adopté après un échange d'explications entre MM. Helleputte, Van Cauwenberg et Begerem, *m.j.*, d'où il résulte que cette prescription ne fait que consacrer une pratique existante. L'article 6, qui ordonne la réimpression des lois et arrêtés dans un recueil spécial, et l'article 7, qui déclare abrogée la loi du 28 février 1845, modifiée par celle du 23 décembre 1865, sont votés sans observations. La Chambre décide de passer immédiatement au second vote sur l'article 5*bis* contenant l'amendement de M. Helleputte. M. De Lantsheere propose de supprimer dans cette disposition les mots « texte en regard », afin de permettre la publication d'une édition flamande du *Moniteur*. Cet amendement, combattu par MM. Helleputte, Coremans, Van Cauwenbergh et De Vriend, n'est pas adopté. L'ensemble du projet de loi est adopté par 92 voix contre 3 et 1 abstention (ont voté contre le projet MM. de Montpellier, Heynen et Hoyois; s'est abstenu M. Fléchet).

17 *mars*. Dans la discussion du budget de l'industrie et du travail, M. Huyshauwer se plaint de ce que la traduction des comptes rendus du conseil supérieur du travail soit publiée avec de longs retards. Il réclame ensuite la traduction de la liste des brevets publiée au *Moniteur* en français seulement. — 23. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, déclare que des mesures sont prises pour éviter les retards qui se sont produits dans la publication du texte flamand des comptes rendus des séances du conseil supérieur du travail. Quant à la traduction en flamand de la liste des brevets, il est à remarquer que les notices sont fournies par les inventeurs et qu'il y aurait danger à publier une traduction qui pourrait ne pas être rigoureusement exacte, et qui pourrait donner lieu à des réclamations de la part des intéressés.

29 *juin*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Van Der Linden se plaint de ce que la loi sur l'emploi de la langue flamande en matière répressive ne soit pas observée dans l'agglomération bruxelloise.

1er *juillet*. M. Begerem, *m. j.*, examinant une demande faite en section centrale par un membre qui voudrait voir publier deux éditions du *Moniteur belge*, l'une française et l'autre flamande, fait remarquer que cette réforme entraînerait une dépense annuelle de plus de 24,000 francs, et qu'il est préférable d'ailleurs, aussi bien pour les wallons que pour les flamands, que les deux textes soient juxtaposés. — 20. M. Van Cauwenbergh, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'emploi des langues en matière législative, amendé par le Sénat. — 29. Dans la discussion du projet de loi sur l'organisation de la garde civique, M. Heuvelmans dépose un amendement tendant à faire instruire, exercer et commander les gardes civiques en flamand. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, déclare ne pouvoir admettre l'amendement de M. Heuvelmans; les commandements, qui sont d'ailleurs souvent des abréviations, doivent être uniques, les mêmes pour tout le pays, en vue d'une réunion de gardes appartenant à des régions différentes. Mais le ministre se rallie à l'amendement de la section centrale, qui propose d'appliquer la loi sur l'emploi de la langue flamande en matière répressive à la procédure devant les conseils de discipline. M. Coremans défend l'amendement de M. Heuvelmans. Il est illogique d'instruire les gardes en flamand et de les commander en français, et il ne faut pas, d'autre part, qu'une langue ait la prédominance sur l'autre. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond que l'administration et l'instruction se feront en flamand dans les provinces flamandes, mais que, pour les motifs qu'il a indiqués, les commandements ne peuvent se faire qu'en français. L'amendement de M. Heuvelmans est rejeté par assis et levé.

3 *août*. Lors de la discussion des articles amendés au premier vote, M. Heuvelmans

reproduit, sous une autre forme, l'amendement tendant à faire commander la garde civique en flamand. Il fait valoir que le pays, étant partagé en quatre commandements supérieurs, il n'est pas à craindre que des gardes wallons soient réunis à des gardes flamands. M. Janssens, malgré ses sympathies pour la cause flamande, ne peut se rallier à l'amendement de M. Heuvelmans, parce qu'il pourrait rendre la garde civique inutilisable en cas de mobilisation. M. Coremans défend l'amendement et estime que la différence des langues ne donnerait lieu à aucune difficulté, même en cas de mobilisation. M. A. Visart de Bocarmé estime que l'amendement de M. Heuvelmans n'est pas seulement justifié par le fait que des gardes flamands pourraient ne pas comprendre les commandements, mais que son adoption s'impose surtout pour mette fin à cette situation bizarre et choquante, de voir des citoyens flamands conduits et commandés dans les villes flamandes, comme s'ils étaient en pays étranger. On pourrait d'ailleurs, pendant la période d'instruction, apprendre aux gardes la terminologie française en même temps que la terminologie flamande. M. Ligy est d'avis que les dispositions nouvelles donnent toute satisfaction aux Flamands. L'instruction aura lieu dans la langue maternelle des gardes, et il déclare ne pouvoir se rallier à l'amendement de M. Heuvelmans. M. Daens défend l'amendement qui est une conséquence logique de la loi. La garde civique n'est pas appelée à sortir de sa commune ou de sa région, il n'est donc pas probable qu'elle sera commandée par des officiers qui ne connaissent pas la langue des gardes. MM. Raepsaet, Colaert et Rosseuw se prononcent en faveur de l'amendement de M. Heuvelmans. Cet amendement est adopté par 65 voix contre 40 et 5 abstentions (MM. De Jaer, Hemeleers, Smeets, de Bontridder et Snoy).

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

11 *mars*. Dans la discussion du budget de l'industrie et du travail, M. Destrée examine les mesures qu'il y aurait lieu de prendre afin de favoriser le développement de l'art appliqué à l'industrie et préconise notamment une organisation plus rationnelle et plus pratique des musées et de l'enseignement artistique.

8 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Colfs signale les abus commis par la société des auteurs et des compositeurs de musique, qui se montrent d'une sévérité excessive en exigeant des droits d'auteur des sociétés qui donnent des fêtes de bienfaisance. L'orateur critique le mode de répartition des encouragements littéraires et dramatiques. M. Vandervelde estime que l'organisation de la bibliothèque royale est défectueuse. Tous les services sont concentrés dans la main du directeur, qui doit évidemment s'en rapporter à des sous-ordres. Le bureau d'entrée, qui doit cataloguer tous les ouvrages entrants, ce qui est une cause de retard, devrait être supprimé. Le catalogue systématique est insuffisant et la confection du catalogue idéologique, dont s'occupe l'un des conservateurs, devrait être encouragée. Enfin, le conservateur du bureau d'entrée exerce sur les ouvrages une espèce de censure, que l'on peut admettre lorsqu'elle s'exerce à l'égard des jeunes gens, mais qui est intolérable lorsqu'il s'agit d'adultes. L'orateur termine en signalant la pauvreté de la bibliothèque, et il préconise la création, dans un des ministères, d'une bibliothèque centrale, comprenant les livres possédés par les divers départements. M. Woeste s'occupe également des agissements de l'association des compositeurs de musique, et estime que l'on interprète trop sévèrement la loi sur la propriété artistique. MM. Iweins d'Eeckhoutte et Rosseeuw se prononcent dans le même sens. M. Demblon demande que la bibliothèque de l'Université de Liége soit rendue plus accessible au public et il signale les lacunes regrettables qui existent dans les collections de cet établissement. Il exprime le désir de voir continuer la publication de la *Bibliographie nationale*, qui n'embrasse que la période de 1830 à 1880. Il voudrait, d'autre part, voir adopter pour la publication de la *Bibliographie nationale* l'ordre chronologique, au lieu de l'ordre alphabétique suivi actuellement. L'orateur estime que les prix quinquennaux et décennaux devraient être supprimés, parce qu'ils sont décernés fort souvent aux auteurs d'œuvres médiocres, alors que des écrivains de valeur n'obtiennent rien. L'Etat est incompétent en matière artistique et littéraire, il ne peut pas choisir et devrait subsidier indistinctement toutes les œuvres, ou n'en subsidier aucune. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, reconnait que les abus signalés à charge de la société des auteurs et compositeurs de musique sont réels, et il s'engage s'ils persistent, à y porter remède par le dépôt d'un projet de loi. Le ministre se déclare disposé à étudier les réformes préconisées en ce qui concerne les bibliothèques publiques. — 13. M. De Borchgrave examine les accusations lancées par certains membres contre les agents de la société des auteurs et compositeurs de musique. Il estime que, si certains abus ont pu se commettre, on ne peut, pour ce motif,

vouloir modifier la loi sur les droits d'auteur qu'à l'étranger on considère comme une loi-type. Il défend les droits des auteurs, et il pense que les protestations, qui se sont fait jour, sont inspirées par d'anciens préjugés, qui consistent à ne pas admettre la propriété intellectuelle. Or, cette propriété est aussi respectable que la propriété terrienne, et elle l'est même davantage, parce qu'elle est le produit du travail individuel. M. Ligy répond à M. De Borchgrave et dit que l'on ne réclame que la répression des abus qui sont manifestes. M. Schinler demande que la littérature wallonne soit mise, au point de vue des subsides, sur le même pied que les littératures française et flamande. M. Demblon, tout en admettant le principe de la propriété intellectuelle, estime que l'on peut y apporter certaines restrictions comme on le fait pour la propriété matérielle. M. Colaert prétend que la société des auteurs se livre à une véritable exploitation, non au profit des auteurs et des compositeurs, mais principalement au profit de ses agents. M. Woeste soutient que les compositeurs, en vendant leurs œuvres, cèdent également le droit de les exécuter et que la loi de 1887 n'a restreint ce principe qu'en ce qui concerne les exécutions publiques. Toute la difficulté consiste à définir ce qu'il faut entendre par une exécution publique. L'orateur émet l'avis que, dans l'esprit du législateur de 1887, les concerts de bienfaisance ne devaient pas être considérés comme des exécutions publiques. Les tribunaux n'admettent pas cette thèse et il en résulte des abus qui rendent nécessaire une modification de la loi. M. Coremans ne peut admettre que l'on réclame en faveur de la littérature wallonne des encouragements analogues à ceux que l'on accorde à la littérature française et à la littérature néerlandaise. Les divers dialectes wallons sont à la langue française ce que sont à la littérature néerlandaise certains dialectes flamands. Or, les travaux, relatifs à ces dialectes, n'ont jamais été subsidiés par le gouvernement. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, déclare que jamais le gouvernement n'a refusé de subsidier une œuvre, pour le motif qu'elle se rapportait à un dialecte flamand. Il énumère les encouragements dont la littérature wallonne a été l'objet, et il affirme que les littératures française, néerlandaise et wallonne ont toujours été traitées de même. M. Carton de Wiart constate que les abus que l'on reproche aux agents de la société des compositeurs de musique sont indéniables, et que l'on doit y mettre un terme. Il critique la répartition des subsides littéraires qui ne devraient être accordés qu'à des écrivains de valeur. Il faudrait d'autre part encourager les littérateurs en leur réservant des emplois dans les bibliothèques, dans les musées et dans l'enseignement. M. Lorand critique la manière dont les subsides littéraires sont répartis; il prétend que la vraie littérature, qui vit de liberté, n'en a pas sa part, mais que ce sont les littérateurs et les artistes qui savent se faire agréer qui obtiennent les faveurs. — 14. M. Denis demande que l'académie des sciences et la commission de l'observatoire soient consultées au sujet de la nomination du directeur de ce dernier établissement. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, déclare que le gouvernement aura recours à toutes les lumières avant de procéder à la nomination du nouveau directeur de l'observatoire, mais qu'il juge inutile de consulter officiellement les corps constitués signalés par M. Denis.

2 *juin*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. De Winter réclame la transformation de l'école de musique d'Anvers en conservatoire royal. — 8. M. Lorand soutient que l'administration est incompétente en matière d'art, et que tout ce qui concerne les expositions, les commandes, devrait être réglé par les artistes eux-mêmes. Il critique les opérations du jury de placement de l'exposition de Bruxelles. L'orateur demande que le gouvernement soumette à la Chambre la liste des œuvres d'art acquises par l'Etat depuis dix ans. M. Iweins d'Eeckhoutte recommande au ministre les « moniteurs » du conservatoire royal de Bruxelles qui ne reçoivent que des indemnités dérisoires. M. Defnet cite un fragment d'un discours de M. Gevaert, qui constate que des œuvres musicales très compliquées sont souvent saisies d'emblée par les masses populaires. Il rappelle les tentatives heureuses faites par le parti socialiste qui a exécuté de grandes œuvres musicales écoutées avec attention par un auditoire ouvrier, et il demande que le gouvernement donne suite à un projet auquel il avait adhéré, et qui consistait à donner une audition populaire de la Passion de Bach. M. Van Der Linden signale les abus qui se commettent en matière d'aliénation d'objets d'art et de conservation de monuments. Il réclame le vote d'une loi analogue à celle qui existe en France, qui déclare inaliénables les objets d'art appartenant à l'Etat, et qui soumet à l'approbation du gouvernement l'aliénation des objets artistiques appartenant à des particuliers. En attendant des mesures législatives il faudrait faire opérer un classement de toutes les richesses artistiques du pays. M. De Vriend estime que les musées de peinture doivent être le résumé de l'histoire de l'art; il regrette, à ce point de vue, qu'au-

cune trace ne restera, dans les collections, des écoles nouvelles qui ont vu le jour depuis une vingtaine d'années, et dont quelques-unes ont exercé une réelle influence sur la marche de l'art. L'orateur appuie les observations de M. Van Der Linden au sujet de la conservation des monuments. Il est d'avis que l'on ne peut restaurer des ruines, qu'il faut se borner à conserver ce qui en reste, mais qu'il est contraire aux véritables intérêts de l'art de démolir d'anciens monuments, pour en reconstruire le fac-simile. Il critique à ce propos le projet de reconstruire le château des Comtes, à Gand, et la « Maison des Bateliers » dans la même ville. — 9. M. Beernaert se prononce dans le même sens que MM. Van Der Linden et De Vriend. Il est d'avis que les dispositions législatives en vigueur seraient suffisantes pour parer au mal, si elles étaient appliquées. Il rappelle qu'un projet de loi coordonnant les prescriptions existantes et édictant les sanctions nécessaires, a été préparé par la commission royale des monuments en 1892. Il estime que ce projet, dont le dépôt a été retardé par suite de la revision, pourrait être soumis à la Chambre. L'orateur en expose l'économie et insiste sur l'urgence qu'il y a de prendre des mesures énergiques. Il s'occupe ensuite de la restauration des monuments anciens, et réclame le maintien de la Maison des Bateliers à Gand, telle qu'elle existe, ainsi que de la halle de Courtrai. Il s'élève ensuite contre l'abus qui est fait des grandes affiches réclames qui s'étalent partout dans les campagnes et détruisent tout le charme des paysages, et il demande qu'on les soumette au droit de timbre. M. L. Visart de Bocarmé est d'avis que les critiques, que l'on a élevées au sujet des travaux du jury d'admission de l'exposition des beaux-arts, étaient inévitables et que, quel que soit le mode de composition du jury, il s'en produira toujours. Il signale les sacrifices faits par la ville de Furnes pour maintenir le caractère de la cité et il demande que le gouvernement lui en tienne compte en augmentant les subsides qui lui sont accordés. M. Demblon fait l'éloge de l'art, dont le but est éminemment moralisateur et qui deviendra la préoccupation de l'humanité, lorsque les intérêts des diverses classes de la société seront unifiés. Il montre l'art tendant à travers les siècles vers la liberté. Cette liberté doit encore être élargie et affranchie de la tutelle des académies qui n'ont plus de raison d'être. M. Tack s'occupe des travaux projetés pour la Grand' Place de Courtrai à propos desquels s'élève la question de la démolition de la petite tour du Beffroi. Cette tour n'a pas un caractère artistique, mais présente un certain intérêt historique. La confection des plans est d'ailleurs confiée à des artistes de goût dont le désir est de conserver la tour en question. M. Colaert demande que l'Etat intervienne dans les frais de restauration des grandes halles de la ville d'Ypres, et il émet l'avis que le gouvernement devrait intervenir plus largement dans la restauration des monuments des petites villes qui n'ont pas les ressources suffisantes pour couvrir les frais des travaux de ce genre. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, considère comme impraticable l'idée émise par M. Lorand qui voudrait voir charger les artistes eux-mêmes de tout ce qui concerne les expositions et les achats d'œuvres d'art. Il se déclare disposé à communiquer à la Chambre la liste des œuvres acquises depuis 35 ans, mais à la condition que cette liste ne sera pas rendue publique, car il s'agit de questions personnelles et délicates. Le ministre s'engage à examiner la question soulevée par M. Defnet au sujet d'auditions populaires organisées par l'orchestre du conservatoire. En ce qui concerne la transformation de l'école de musique d'Anvers en conservatoire royal, la mesure rencontre de l'opposition à Anvers même. La question sera examinée d'accord avec la ville intéressée. L'augmentation de la rémunération des « moniteurs » du conservatoire de Bruxelles occasionnerait une dépense considérable, et la mesure devrait être étendue aux moniteurs des autres conservatoires. L'orateur dit qu'il est d'accord avec MM. Van Der Linden, De Vriend et Beernaert au sujet des mesures à prendre pour la restauration et la conservation des monuments. Un projet est à l'étude, mais de graves questions relatives au droit de propriété ont été soulevées à ce propos et en ont retardé le dépôt. La question de restauration du château des Comtes et de la Maison des Bateliers, à Gand, est à l'étude et le ministre déclare personnellement être hostile à une reconstruction de ces monuments qu'il faudrait, à son avis, se borner à restaurer. La création d'un musée spécial consacré aux œuvres originales de jeunes artistes serait très utile, mais entraînerait une dépense que le budget des beaux-arts ne peut supporter.

2 *juillet*. Répondant à une question posée par M. L. Visart de Bocarmé, M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, dit que le gouvernement n'a pas consenti à accorder à l'administration communale de Blankenberghe un crédit qu'elle demandait pour contribuer à couvrir les frais d'une statue élevée à la mémoire du sergent De Bruyne, mort au Congo, pour le motif que les sommes souscrites à cet effet étaient plus que suffisantes pour permettre l'érection d'un monument convenable. M. L. Vi-

sart de Bocarmé déclare que la réponse du gouvernement ne le satisfait pas et il demande à transformer sa question en interpellation. — 13. M. L. Visart de Bocarmé développe son interpellation. Il reproche au ministre de ne pas tenir l'engagement qu'il avait pris envers les organisateurs de la souscription d'accorder un subside si une administration publique en faisait la demande. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond qu'il ne retire pas sa promesse, qu'il accordera un subside lorsqu'on lui aura fourni les renseignements requis, notamment en ce qui concerne le prix du monument, l'emplacement où on veut l'ériger et le nom de l'artiste chargé de l'exécution. M. Delbeke regrette que M. De Bruyn revienne sur sa détermination. Il estime que la somme réunie par souscription est suffisante et qu'il n'y a pas lieu pour le gouvernement d'intervenir pécuniairement, lorsque l'initiative privée a réussi à réunir les sommes nécessaires. — 29. Dans la discussion d'un projet de loi accordant des crédits supplémentaires, M. Van Der Linden exprime le regret que le gouvernement n'ait pas acquis certaines tapisseries flamandes qui lui avaient été offertes en vente et qui présentent un intérêt artistique considérable.

4 *août*. Dans la discussion d'un projet de loi tendant, entre autres, à accorder un crédit supplémentaire de 60,000 francs au département de l'intérieur, à titre de subside à l'expédition antarctique belge, MM. d'Ursel, *r.c.s.*, et Colfs émettent des vœux pour la réussite de l'entreprise. M. Denis demande si le service médical est suffisamment organisé pour permettre les recherches physiologiques dans les régions polaires. M. Gillard signale que M. Vandenpeereboom a refusé au mécanicien de l'expédition, qui appartient à l'administration des chemins de fer, la faveur d'être maintenu dans les cadres de ce service. Il réprouve d'autant plus cette décision qu'une faveur analogue est accordée à un grand nombre d'officiers qui se rendent au Congo. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond que le gouvernement tiendra la main à ce que le service médical soit parfaitement organisé, et il se déclare persuadé que son collègue des chemins de fer examinera à nouveau avec bienveillance la situation du mécanicien de l'expédition antarctique.

26 *octobre*. Répondant à une question posée par M. Destrée, qui avait demandé des renseignements au sujet des négociations engagées pour organiser une audition populaire de l'un des concerts du conservatoire, M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, déclare que le gouvernement attend la réponse du directeur du conservatoire qui a été invité à faire connaître le montant de la dépense qu'occasionnerait une audition de ce genre, et qu'il est tout disposé à donner satisfaction aux vœux émis à cet égard, si les frais qui incomberaient de ce chef au gouvernement ne devaient pas être trop élevés.

MARINE.

20 *juillet*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Verwilghen signale les défectuosités du passage sur l'Escaut, entre la Tête de Flandre et Anvers, et il demande une sérieuse amélioration de ce service, en attendant que l'on mette les deux rives en communication au moyen d'un pont ou d'un tunnel. Il préconise également l'établissement d'un passage d'eau entre Cruybeke et Hoboken, et entre Doel et Lillo. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et t.*, répond qu'à la suite de la reprise de la ligne d'Anvers à Gand, les deux rives de l'Escaut en face d'Anvers seront reliées et qu'il examinera s'il est possible d'établir les deux passages d'eau demandés par M. Verwilghen. MM. Hamman, Van der Heyde et Carton de Wiart proposent un amendement tendant à augmenter de 10,000 francs le crédit prévu pour la marine, afin de permettre l'installation, le long des côtes, de signaux météorologiques, avertisseurs de tempêtes. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et t.*, dit que la question a été mise à l'étude et demande que la solution en soit ajournée jusqu'à l'année prochaine. M. Carton de Wiart insiste et fait valoir que des signaux de ce genre sont établis sur les côtes des pays voisins où ils ont prévenu plus d'un sinistre. M. Vander Heyde demande que l'on relie, tout au moins télégraphiquement, les postes douaniers des dunes et le service du pilotage afin de permettre que l'on porte promptement secours aux marins en détresse. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et t.*, s'engage à examiner cette proposition.

MINISTRES.

17 *novembre*. Il est donné communication d'un arrêté royal du 12 novembre, acceptant la démission offerte par M. Brassine de ses fonctions de ministre de la guerre, et d'un autre arrêté royal de même date chargeant, par intérim, M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et t.*, du portefeuille de la guerre.

NATURALISATION.

6 *avril*. MM. Lorand et Fléchet motivent leur abstention au vote sur des projets de loi conférant la grande naturalisation en disant

qu'ils ont cru constater dans les votes une sorte d'exclusivisme religieux qu'ils ne peuvent admettre.

PENSIONS.

17 *mars*. Dans la discussion du budget du ministère de l'industrie et du travail, M. Woeste propose par amendement d'inscrire au budget une somme destinée à encourager l'affiliation à la caisse de retraite des sociétés mutualistes d'instituteurs libres.

9 *juillet*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. De Cocq demande l'augmentation de la pension des ouvriers employés à l'arsenal de Malines. — 30. Une proposition de loi, déposée par MM. Bertrand, Anseele et Defnet et portant revision des lois des 21 juillet 1844, 18 décembre 1857 et 10 janvier 1886 sur les pensions civiles et ecclésiastiques, est prise en considération sans débat.

POSTES.

8 *juillet*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Mansart demande des améliorations au bureau des postes de La Louvière. — 9. M. Woeste réclame la création d'un bureau des postes à Denderhautem et une malle-poste de Denderleeuw à Denderhautem. M. Defnet demande une augmentation du traitement des facteurs des postes. — 16. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, répond que les installations du bureau de La Louvière seront améliorées; que les mesures demandées par M. Woeste ne peuvent être prises, dans l'intérêt même d'une partie de l'arrondissement d'Alost. — 20. M. Demblon voudrait voir employer à une amélioration de la position des facteurs une partie des bénéfices réalisés par la poste. Il expose diverses mesures dont il demande l'application aux facteurs et il attribue le refus d'améliorer leur situation à la crainte de faire voir que le régime collectiviste, dont le service postal est une application, est favorable aux travailleurs. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et t.*, rappelle les améliorations qu'il a apportées au sort des facteurs. M. Demblon répond que ce qui a été fait est insuffisant; que les salaires des facteurs, dont les plus favorisés reçoivent à peine 1,000 fr., devraient être élevés au moins à 1,200 francs. M. Smeets se prononce dans le même sens. M. Defnet signale la situation des sous-percepteurs des postes, qui touchent un traitement de 500 à 600 francs et qui doivent, pour ce traitement, travailler pendant huit ou neuf heures par jour, entretenir un local, payer des fournitures de bureau. M. Daens appuie ces observations. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et t.*, répond que l'emploi de sous-percepteur est généralement confié à des personnes qui ont d'autres occupations, et que la besogne qui leur est imposée est, dans la plupart des cas, peu considérable. M. Defnet prétend que, si dans certaines communes le travail imposé aux sous-percepteurs est insignifiant, il en est d'autres où ces agents sont occupés la journée entière. M. Demblon ne peut admettre que l'on fasse état des ressources que possède une personne pour diminuer la rétribution due pour un service public.

RÈGLEMENT.

10 *novembre*. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, propose de discuter la question relative à la revision du règlement de la Chambre avant de constituer le bureau définitif. Le ministre retire sa proposition, la Chambre n'ayant pas été unanime à l'admettre. Une discussion s'engage entre MM. de Smet de Naeyer, *m. f.*, Lorand et Vandervelde, au sujet de la question de savoir s'il y a lieu d'ajourner la Chambre à huitaine pour permettre à la commission, composée de l'ancien bureau et de quatre membres de l'assemblée, de faire rapport sur la question de la revision du règlement. M. Woeste appuie la proposition d'ajournement, qui est adoptée. — 24. M. De Sadeleer, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de modification au règlement de la Chambre.

26 *janvier*. La Chambre décide d'examiner d'abord le chapitre IV nouveau, relatif à la discipline de l'assemblée et de discuter ensuite les diverses propositions concernant des questions d'ordre secondaire. M. Bertrand constate que le projet de revision du gouvernement est dirigé contre la gauche socialiste, que l'on accuse d'être grossière et d'entraver les travaux parlementaires. Il estime que ces accusations ne sont pas justifiées. Le parti socialiste veut réaliser pacifiquement les réformes qui figurent à son programme, et, au début, son attitude à la Chambre fut correcte. Mais le parti conservateur, au lieu de traiter les députés socialistes en collaborateurs, les traita en ennemis et s'attacha à les provoquer par tous les moyens possibles. Les débats irritants sont dus à la droite; sous le régime censitaire d'ailleurs, des scènes tumultueuses se produisirent également et, dans certains conseils communaux où ne siègent pas de socialistes, des violences de langage se produisent également. L'orateur termine son discours en disant que la revision du règle-

ment n'était pas indispensable, qu'un président impartial pourrait aisément maintenir l'ordre, mais que la mesure n'a d'autre but que de cacher l'impuissance du gouvernement et de la majorité. M. Destrée se déclare l'adversaire de la revision du règlement, à cause des conditions dans lesquelles cette revision est faite. On dit ouvertement qu'elle est dirigée contre certains membres de la gauche socialiste. S'il s'agissait d'une revision théorique du règlement, il pourrait y souscrire et admettre le droit d'expulsion; mais il n'en est pas ainsi, on se trouve en présence d'un bureau constitué, dont les tendances sont connues et dont on peut suspecter l'impartialité. L'orateur critique la disposition qui permet au président de supprimer sans contrôle des *Annales parlementaires* et du *Compte-rendu analytique*, les parties des discussions qu'il considérerait comme contraires à l'ordre. Cette mesure est dangereuse, parce qu'elle accorde un trop grand pouvoir d'appréciation à un homme et elle est inefficace, parce que les journaux reproduiront les débats tels qu'ils ont eu lieu. L'orateur termine son discours en disant que la droite a remplacé un président qui, à cause de son autorité et de son impartialité, s'imposait au respect de tous, par un homme qui incarne les idées de résistance de la majorité, et dont le manque de prestige rend nécessaire une revision du règlement. M. Fléchet estime que la présence de M. Beernaert est indispensable pour permettre de discuter les modifications au règlement, et il propose de remettre cette discussion jusqu'au jour où le président pourra assister à la séance. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, proteste contre les attaques dont M. Beernaert a été l'objet. Le ministre rend hommage au caractère et aux capacités du président de la Chambre, et constate que la gauche cherche, une fois de plus, à entraver la marche des débats. M. Demblon établit un parallèle entre l'attitude et les procédés des conservateurs et ceux des socialistes. Il dit que les incidents violents, qui ont éclaté à la Chambre, ont été provoqués par la majorité, et que le président, sévère pour les socialistes, se montrait tolérant pour ses amis politiques. Il rappelle les circonstances dans lesquelles se sont produits les incidents auxquels il a pris part. A ce propos, un vif échange de vues s'engage entre lui et divers membres de la majorité. L'orateur dit, en terminant, que le nouveau règlement n'imposera pas silence à l'opposition, et que celle-ci se réserve, lorsqu'elle sera provoquée, d'adresser au roi et à la majorité des reproches plus graves encore que ceux qu'elle a formulés antérieurement. — 27. M. Beernaert, président, rappelle que dans la séance précédente, à laquelle il n'a pas pu assister, le bureau et lui-même ont été violemment attaqués. Il déclare que les attaques, dirigées contre lui au sujet de faits qui ont été antérieurement discutés à fond, sont étrangères au débat, et qu'il est décidé à ne pas les relever, mais à en empêcher le retour. Quant aux incidents anciens sur lesquels on est revenu, ils sont clos et l'on ne peut les remettre en discussion. L'orateur estime que, conformément à ce qui se passe dans les parlements étrangers, notamment en France, on ne peut admettre que les membres des Chambres aient le droit de tout dire; que la plus large liberté de discussion doit être admise, mais que l'on ne peut tolérer des attaques dirigées contre les institutions qui régissent le pays. M. De Sadeleer défend le rapport de la commission de revision; il rappelle que, des trois membres de l'opposition qui firent partie de cette commission, un seul ne vota pas l'ensemble des nouvelles mesures proposées. Les attaques ne sont donc pas justifiées. On s'est plaint de l'autorité trop grande laissée au président, mais le principe, dont on propose l'application, est inscrit dans tous les règlements des pays parlementaires. L'orateur examine les règlements en usage en France, en Angleterre et aux Etats-Unis, et constate qu'ils sont de beaucoup plus sévères que celui qui fait l'objet de la discussion. M. d'Ursel fait remarquer que la minorité a cherché à faire dégénérer la discussion en débat exclusivement personnel. Les paroles, prononcées au début de la séance par M. Beernaert, l'empêchent de relever les accusations lancées contre les membres du bureau, mais ces attaques permettent à la majorité de manifester toute la confiance qu'ils ont en eux. L'orateur estime que la revision du règlement s'impose afin d'empêcher que la minorité ne discrédite le régime parlementaire, qui est la sauvegarde des institutions existantes. M. Eeman reconnaît que, comme l'a rappelé M. Bertrand, des incidents se sont produits avant l'entrée des socialistes à la Chambre, mais il ajoute que ces incidents avaient un tout autre caractère, tous les orateurs s'inclinant devant l'autorité du président. Il proteste contre l'affirmation produite par les membres de la minorité, qui prétendent que les manifestations tumultueuses, parties des bancs socialistes, ont été provoquées par la droite. Il ne peut admettre, d'autre part, que l'on oppose à la prétendue partialité de M. Beernaert l'impartialité de ses prédécesseurs, et il rappelle que, le 22 décembre 1894, M. De Lantsheere avait, à la suite d'un incident provoqué par les membres de la minorité, exprimé le regret de ne pas disposer de

moyens de répression plus sévères que ceux que prévoyait le règlement. M. Hoyois relève à son tour l'accusation lancée contre la droite de provoquer sans cesse les membres de la minorité. En ce qui le concerne personnellement, il ne peut considérer, comme des provocations, les discours qu'il a prononcés dans le but de faire connaître divers points du programme socialiste. L'orateur rappelle les attaques violentes dont il a été l'objet de la part de certains membres de la minorité. A la suite d'une allusion qu'il a faite à une condamnation encourue par les administrateurs de la société coopérative « le Vooruit », pour contravention à une loi sur le payement des salaires, une vive discussion s'engage sur cet objet entre divers membres de l'assemblée. M. Woeste constate que tout le monde, sauf les socialistes, réclame la modification du règlement. Cette modification s'impose dans l'intérêt de la dignité et de la conservation du régime parlementaire. Les moyens de répression sont devenus insuffisants, le rappel à l'ordre, que tous redoutaient jadis, est devenu un titre de gloire pour quelques-uns, et des attaques violentes et systématiques ont remplacé les incidents passagers qui se produisaient jadis et qui étaient immédiatement effacés par des explications loyales. La minorité revendique le droit de tout dire. Ce droit existe, mais il a des limites : le respect des convenances, sans lequel une assemblée ne peut délibérer, et le respect des institutions, sans lequel on tombe dans l'anarchie. La justice et la royauté notamment doivent rester audessus de toute attaque. L'orateur défend ensuite le principe du régime parlementaire, qui est le seul qui puisse assurer la véritable souveraineté de la nation. M. Lorand estime que les auteurs des propositions de revision du règlement n'en ont démontré ni la nécessité ni l'efficacité. Tous les membres de la commission de revision ont fait preuve de modération et, si les députés appartenant à la minorité n'ont pas discuté le principe même de la réforme, c'est parce qu'aucun doute ne pouvait exister au sujet des intentions de la Chambre et que l'on semblait d'accord pour appliquer les mesures nouvelles avec tolérance. Mais il résulte, des discours prononcés par divers membres de la majorité, que l'on veut soustraire certaines institutions à toute discussion. La justice et la royauté par exemple devraient, d'après M. Woeste, être à l'abri de l'examen des Chambres. L'orateur ne peut admettre cette théorie. Les arrêts de justice et la magistrature, de même que le principe de la royauté et même les actes du roi, comme souverain de l'Etat indépendant du Congo, doivent pouvoir être discutés au sein du parlement, à la condition toutefois que la discussion ne sorte pas des limites de la modération et des convenances. Il craint que les mesures proposées ne soient insuffisantes pour prévenir le retour des scènes déplorables que l'on veut éviter. Mieux eût valu, à son avis, que la droite, aussi bien que la gauche, eût fait de sérieux efforts pour rendre aux débats le caractère de dignité, qui est indispensable pour assurer le respect du régime parlementaire. Ce régime est, dans les circonstances actuelles, celui qui sauvegarde le mieux les libertés publiques, mais il devrait être amélioré par l'adoption de la représentation proportionnelle et du referendum. L'orateur déplore les scènes tumultueuses qui se sont produites et qui sont de nature à déconsidérer le parlement belge. Il émet l'avis qu'on eût pu, en grande partie, les éviter, si la droite avait tenu compte de l'état d'esprit spécial des membres du parti nouveau qui était entré à la Chambre, et dont un certain nombre ignoraient les convenances parlementaires. On eût dû faire leur éducation parlementaire, au lieu de les provoquer soit directement, soit indirectement. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, proteste contre la dernière partie du discours de M. Lorand, mais il se rallie à ses observations relatives à la nécessité d'avoir des débats plus dignes et plus fructueux, et il fait remarquer que c'est précisément le résultat que l'on recherche en modifiant le règlement. Le ministre ne veut pas rechercher à qui incombe la responsabilité de la situation actuelle, mais il constate qu'il est indispensable d'y porter remède. Il espère que les mesures proposées, qui sont très modérées, seront suffisantes. Si l'expérience prouvait qu'elles ne le sont pas, il n'hésiterait pas à demander que l'on renforçat encore les dispositions réglementaires. L'orateur justifie la mesure critiquée par M. Destrée et qui a pour objet de permettre la suppression au *Compte rendu analytique* et aux *Annales parlementaires* des paroles contraires à l'ordre ou qui auraient été prononcées par des membres qui n'avaient pas le droit de parler. Cette disposition est très importante et aura une grande efficacité; certaines paroles en effet n'auraient pas été prononcées si ceux qui les ont lancées n'avaient été certains de les voir publier. Antérieurement d'ailleurs, lorsque certains incidents se produisaient, on se mettait d'accord pour en faire disparaître toute trace dans le compte rendu des débats. — 28. Il est procédé à la discussion des articles. Chapitre IV, *De la discipline;* la première disposition, qui forme l'article 31 du règlement de la Chambre et qui n'est que la reproduction du texte ancien, est adoptée

sans discussion (rappel à l'ordre, avec inscription au procès-verbal dans le cas où le membre intéressé proteste et que la Chambre maintient le rappel à l'ordre). Article 32 (censure avec inscription au procès-verbal ou exclusion temporaire prononcée par la Chambre sur la proposition du président). M. Lorand propose un amendement qui restreint la mesure aux membres qui refuseraient de se soumettre à l'autorité présidentielle. M. De Sadeleer combat cet amendement dont le principe n'est inscrit dans aucun règlement des pays parlementaires, et qui aurait pour conséquence d'empêcher le président de réprimer dans certains cas de graves infractions à l'ordre. L'article 32 est adopté et l'amendement de M. Lorand est ensuite repoussé. Les articles 33 et 34 (conséquences de l'exclusion qui empêche le membre exclu de siéger et l'oblige à se retirer immédiatement) sont adoptés sans débats. L'article 35, portant que la séance est suspendue ou levée lorsque le membre exclu refuse de se retirer et que ce refus entraîne une exclusion durant les huit séances suivantes, est adopté après une déclaration de M. De Sadeleer qui dit qu'il doit être entendu que le membre exclu aura la parole pour se justifier, mais que le président peut la lui retirer s'il continue à troubler l'ordre. L'article 36 laisse au membre exclu la faculté de faire cesser les effets de l'exclusion s'il déclare par écrit le lendemain de la séance « qu'il regrette d'avoir méconnu la décision de la Chambre ». M. Lorand propose de remplacer ces derniers mots par les suivants : « qu'il se soumet à la décision de la Chambre ». Il faut se contenter, à son avis, de la soumission du membre exclu et non pas lui imposer une humiliation. M. d'Ursel demande qu'il soit entendu que les excuses doivent être présentées le lendemain du jour où l'exclusion a été prescrite et qu'elles ne pourraient plus l'être après l'expiration de cette journée. M. De Sadeleer combat la manière de voir de M. d'Ursel et l'amendement de M. Lorand. La commission a été unanime pour reconnaître que la déclaration que l'on exige du membre exclu ne porte aucune atteinte à sa dignité. L'amendement de M. Lorand est repoussé par assis et levé, et l'article 36 est adopté tel qu'il a été présenté par la commission. L'article 37 qui porte que, en cas de troisième exclusion temporaire, la durée de celle-ci sera de quinze séances, et que celui qui en sera frappé ne pourra pas, moyennant excuses, obtenir le droit d'en faire cesser les effets; l'article 38, qui prescrit de faire recommencer un vote dont le résultat aurait pu être modifié par le suffrage de l'exclu; l'article 39 qui permet au président, en cas de tumulte, de suspendre la séance pendant une heure, et l'article 40 qui accorde au président le droit de supprimer des *Annales parlementaires* et du *Compte rendu analytique* les paroles contraires à l'ordre ou celles qui auraient été prononcées par un membre qui n'avait pas la parole, sont adoptés sans débat. La Chambre aborde l'examen des modifications qui ne sont pas relatives à la discipline. M. Bertrand propose de modifier l'article 6, qui règle la nomination des membres du bureau, et d'accorder à la minorité le droit de désigner, par un vote auquel elle prendrait seule part, un vice-président et le quatrième secrétaire. M. Lorand propose au même article un amendement permettant à chaque membre de l'assemblée, lorsqu'il s'agit de pourvoir à plusieurs nominations, de porter tous ses suffrages sur un seul ou sur quelques candidats. M. Woeste combat ces deux amendements qui tendent au même but, la proposition de M. Lorand devant également avoir pour conséquence de permettre à la minorité d'imposer son choix. Il dit qu'il est de tradition à la Chambre de nommer un secrétaire parmi la minorité; mais il fait remarquer que ce membre est choisi par la Chambre tout entière. Quant à la désignation d'un vice-président parmi la minorité, elle est inadmissible en présence de la règle qui reconnaît aux président et vice-présidents le droit de présider les sections centrales. L'orateur fait observer ensuite qu'il y a plusieurs minorités à la Chambre et que l'on ne pourrait admettre que chacune d'elles invoquât le bénéfice de la disposition proposée. M. Van Cauwenbergh estime que les propositions de MM. Bertrand et Lorand reposent sur un principe faux. Elles tendent à appliquer le système de la représentation proportionnelle à la formation du bureau. Or, si l'on peut défendre ce système en ce qui concerne les assemblées délibérantes, on n'en a jamais réclamé l'application à la constitution du pouvoir exécutif, qui, à la Chambre, est représenté par le bureau. M. Bertrand défend son amendement qui a pour but de faire respecter les droits de la minorité dans les questions sur lesquelles le bureau est appelé à se prononcer. M. De Lantsheere estime que l'on ne peut, dans le cours de la discussion, mettre en question sans examen toutes les dispositions du règlement, et il propose de ne faire porter la discussion que sur les propositions de la commission et sur les amendements qui s'y rattachent. Les propositions nouvelles devraient être renvoyées, pour examen, à la commission spéciale. M. De Sadeleer appuie les observations de M. De Lantsheere en faisant remarquer

que la commission a ajourné l'examen de la plupart des propositions qui ne se rapportaient pas au chapitre relatif à la discipline. M. Lorand accepte le renvoi à la commission, à la condition toutefois qu'il ne s'agisse pas d'un ajournement indéterminé. La proposition de renvoi est votée dans ce sens que la discussion portera sur les cinq propositions sur lesquelles il a été fait rapport, et que les autres seront seules renvoyées à la commission. La première proposition est relative à l'article 18 qui règle l'ordre dans lequel les orateurs seront admis à prendre la parole. Cet article porte que la parole est accordée suivant l'ordre des demandes ou inscriptions et qu'il n'est dérogé à cet ordre que « pour accorder la parole alternativement pour, sur et contre les propositions en discussion ». La commission propose de libeller ce paragraphe comme suit : ... « pour accorder la parole aux ministres et aux rapporteurs qui peuvent toujours être entendus, et alternativement, etc., etc... ». M. Bertrand propose de maintenir l'ancien texte et d'y ajouter « et ce du consentement des orateurs inscrits ». La proposition de la commission est adoptée et l'amendement de M. Bertrand est repoussé. La seconde proposition tend à introduire dans le règlement un article 22*bis* aux termes duquel la Chambre pourra décider que dans une discussion les orateurs autres que les ministres et les rapporteurs ne pourront parler que pendant un temps déterminé. M. Hoyois propose un amendement qui a pour but de limiter, d'une manière générale, à une demi-heure le temps pendant lequel un orateur autre que les ministres et les rapporteurs pourra conserver la parole. MM. Destrée et Woeste combattent cet amendement que son auteur retire après l'adoption du texte de la commission. La troisième proposition (art. 31) est relative aux interpellations dont l'objet devrait être exposé dans une déclaration écrite remise au président. La Chambre déciderait le jour où l'interpellation doit avoir lieu, mais celle-ci ne pourrait être remise à plus de huit jours sans le consentement de son auteur. M. Snoy propose deux nouveaux articles : un article 31 qui porte que le membre qui veut poser une *question* au gouvernement doit en remettre par écrit le texte au président qui le fait insérer au *Compte rendu analytique.* Le ministre y répond au début de la séance du mardi suivant, à moins que la Chambre ne déclare l'urgence; après l'échange des explications, l'incident est clos; et un article 31*bis* disant que le membre qui veut *interpeller* le gouvernement expose par écrit l'objet de l'interpellation ainsi que sa conclusion sous la forme d'un ordre du jour signé par six membres au moins. La date est fixée comme pour la simple question. M. Hoyois propose un amendement dans le même sens avec cette différence que l'insertion du texte de la question doit avoir lieu également aux *Annales parlementaires*, et que le ministre ne doit répondre le mardi suivant que s'il s'agit d'un objet qui ne se rapporte pas à un projet ou à un budget en discussion, et que le délai endéans lequel l'interpellation doit pouvoir être faite est porté à quinze jours. M. Snoy développe son amendement et justifie, par des considérations empruntées à la pratique suivie au parlement anglais, la distinction qu'il fait entre la question, qui porte sur un point de fait, et l'interpellation qui est relative à une question générale. M. 't Kint de Roodenbeke appuie la proposition de M. Snoy. M. de Trooz en approuve également le principe, mais il estime que, par respect pour la liberté des membres de la Chambre, on ne peut exiger que l'auteur de l'interpellation formule un ordre du jour à signer par cinq de ses collègues, alors que la conclusion de l'interpellation doit nécessairement dépendre de la réponse que fera le gouvernement. M. Woeste, tout en admettant le principe des amendements de M. Snoy, est d'avis qu'ils resteraient sans résultat pratique. En fait, on n'aurait jamais recours qu'à l'interpellation et, si celle-ci est close sans que les orateurs qui auraient voulu intervenir aient pu se faire entendre, d'autres interpellations seraient présentées sur le même objet et, au lieu de raccourcir les débats, on les allongerait. L'orateur appuie, en terminant, les observations de M. de Trooz au sujet de l'ordre du jour à formuler préalablement à la discussion. M. Lorand se rallie aux amendements de M. Snoy sauf en ce qui concerne l'ordre du jour déposé d'avance. M. Helleputte défend sans réserves les amendements de M. Snoy, mais il pense qu'il serait utile de fixer un jour par semaine pour les interpellations. M. De Sadeleer rappelle que la commission, tout en approuvant le principe des amendements de M. Snoy, ne les a pas adoptés parce que dans sa pensée la distinction entre la question et l'interpellation est difficile à établir, et qu'il est à craindre que dans la plupart des cas les questions posées ne soient transformées par la suite en interpellations. Il soulève également la question de savoir si le président pourra refuser d'admettre les questions contraires au règlement ou aux convenances parlementaires. M. Snoy répond aux observations qui ont été présentées au sujet de ses amendements. Il dit que, si les actes ou les intentions du gouvernement ne sont pas connus, le membre qui s'occupe de l'affaire

pourra poser une question; que, si la réponse du gouvernement ne le satisfait pas, il formulera, d'après les règles nouvelles, une interpellation dont il pourra dès lors indiquer les conclusions dans un ordre du jour, et que, si les explications nouvelles du gouvernement y donnent lieu, cet ordre du jour pourra être modifié. Il ajoute qu'à son avis le président doit avoir le droit d'apprécier si les questions sont de nature à être publiées et discutées. M. Woeste propose, afin d'éviter une perte de temps, de permettre la transformation immédiate d'une question en interpellation. Il dépose dans ce but un amendement tendant à ajouter à l'article 31 proposé par M. Snoy, après la phrase : « Sitôt les explications échangées, l'incident est clos », les mots : « à moins qu'un membre ne propose de transformer la question en interpellation ». — 29. M. Snoy donne lecture du texte de ses amendements qu'il a modifiés dans une certaine mesure en tenant compte des propositions de M. Hoyois. Il propose notamment l'insertion aux *Annales parlementaires* du texte des questions à poser aux ministres, mais il déclare ne pouvoir admettre que les questions relatives à un projet ou à un budget en discussion soient examinées un jour autre que celui qui est fixé en général pour ce genre de discussions. Il maintient également la phrase finale de son projet d'article 31 qui permet au membre qui a posé la question de répondre au ministre, et il est d'avis que ce système est préférable à celui que propose M. Hoyois qui tend à déclarer l'incident clos immédiatement après la réponse du ministre. L'orateur combat ensuite l'amendement de M. Woeste tendant à permettre de transformer séance tenante une question en interpellation. Le but de la modification proposée, qui est de prévenir des interpellations mal préparées, ne serait pas atteint. En ce qui concerne l'article 31 *bis*, la modification apportée au texte est de pure forme et a uniquement pour but de dire plus expressément que c'est le texte de l'interpellation, et non seulement le projet d'ordre du jour, qui doit être signé par six membres. M. Snoy termine son discours en demandant que l'on adopte ses propositions à titre d'essai, les dispositions qu'il propose pouvant être retirées ultérieurement si l'expérience prouve qu'elles sont inefficaces. M. Tack exprime la crainte que les modifications proposées par M. Snoy ne restent sans résultat pratique. M. Liebaert combat les amendements de M. Snoy. Il pense que la procédure nouvelle donnerait naissance à un nombre plus grand de questions qu'actuellement on pose directement au ministre en dehors de la Chambre ou que l'on réserve pour la discussion des budgets. La faculté laissée à l'assemblée, en vertu de l'article 21*bis*, de limiter le temps accordé à chaque orateur rend, d'après lui, toute autre disposition inutile. M. de Trooz admet la distinction établie par M. Snoy entre la question et l'interpellation. Toutefois il propose, tout en maintenant, lorsqu'il s'agit d'une interpellation, l'obligation de faire signer le texte par six membres, de se borner à exiger que le membre interpellateur dépose un ordre du jour, mais seulement après la discussion. M. Lorand défend les propositions de M. Snoy telles que M. de Trooz vient de les sous-amender. Il pense que la procédure nouvelle, proposée pour les simples questions, aurait pour conséquence d'abréger la discussion des budgets en permettant d'examiner rapidement certains points qui, antérieurement, étaient longuement discutés par divers orateurs lors des discussions budgétaires. M. Hoyois se rallie à la proposition de M. de Trooz, mais il combat l'amendement de M. Woeste. Il défend ensuite les modifications qu'il avait proposées et que M. Snoy n'a pas reprises dans le texte nouveau de ses amendements. En permettant de ne pas renvoyer au mardi suivant la discussion de points qui se rattachent à un projet ou à un budget en discussion, il avait en vue de ne pas obliger la Chambre à ajourner la question jusqu'après la clôture de la discussion en cours. Quant à la latitude laissée au membre qui a posé la question de répondre au ministre, elle aurait pour conséquence d'enlever toute utilité à la mesure nouvelle. L'orateur défend ensuite la proposition qu'il a faite de permettre à la Chambre de renvoyer l'interpellation « à quinzaine », et non pas « à huitaine » comme le porte le projet de M. Snoy. M. Woeste propose de voter le projet de la commission et de renvoyer à celle-ci les amendements de M. Snoy. M. De Sadeleer combat la proposition de M. Woeste tendant à permettre de transformer immédiatement une question en interpellation, et il signale les abus que ce système produit au Parlement français. Il défend la proposition de la commission qui ne distingue pas entre la question et l'interpellation, et qui se borne à obliger le membre, qui désire interpeller le gouvernement, à bien préciser l'objet de son interpellation et à permettre ainsi au président de maintenir le débat dans des limites déterminées. L'orateur demande le renvoi à la commission de toutes les propositions relatives à l'article 31, y compris la proposition de la commission elle-même. La proposition de renvoi n'est pas adoptée. Il est procédé ensuite au vote sur les diverses propositions. Le premier paragraphe de l'amendement de M. Hoyois

auquel s'est rallié M. Snoy est adopté (remise au président du texte de la question et insertion aux *Annales* et au *Compte rendu analytique*). Le deuxième paragraphe de l'amendement de M. Snoy, dont celui-ci propose une nouvelle rédaction, est adopté (réponse du ministre au début de la séance du mardi suivant, sauf déclaration d'urgence). M. Hoyois retire son sous-amendement tendant à permettre de fixer un autre jour s'il s'agit d'une question relative à une proposition ou à un budget en discussion. Le troisième paragraphe de l'amendement de M. Snoy portant : « Sitôt leurs explications échangées, l'incident est clos » est adopté après rejet du sous-amendement de M. Woeste, tendant à permettre de changer, séance tenante, la question en interpellation. La proposition de M. Hoyois portant que « la réponse du ministre clôt l'incident » tombe par l'adoption de la proposition de M. Snoy. L'article 31 *bis* (interpellation), proposé par M. Snoy, est ensuite mis aux voix. Le premier paragraphe (remise au président d'une déclaration énonçant l'objet de l'interpellation) est voté après adoption d'un sous-amendement de M. de Trooz (suppression de l'obligation de déposer préalablement un ordre du jour) et après rejet d'un autre sous-amendement du même membre portant que toute interpellation se terminera par un ordre du jour. La partie de l'amendement qui exigeait que la déclaration fût signée par six membres est rejetée. Le deuxième paragraphe (lecture de la déclaration par le président, fixation de la date par la Chambre) est adopté sans discussion. Le troisième paragraphe (défense de différer l'interpellation au-delà de huit jours sans le consentement de son auteur) est adopté après rejet d'un sous-amendement de M. Hoyois qui tend à permettre la remise à quinzaine. Article 36 (propositions de loi). Le texte de la commission (impression et distribution du texte et des développements et fixation, sur la proposition de son auteur, de la date de la discussion sur la prise en considération) est voté après l'adoption d'un amendement de M. Hoyois supprimant, pour le président, l'obligation de dônner lecture du texte de la proposition. M. Bertrand avait retiré son amendement avant le vote (lecture du texte par le président, et publication aux *Annales* du texte et des développements). La proposition de la commission relative à l'article 37 (maintien du texte ancien en commençant l'article par ces mots : « Au jour que la Chambre aura fixé, si la proposition... ») est adoptée sans débat. Il en est de même de la proposition relative à l'article 62 qui débutera par les mots : « Indépendamment des commissions permanentes et de la commission des pétitions ou des sous-commissions qu'elles jugeront à propos de nommer... » Il n'est pas procédé à un second vote sur les dispositions amendées, mais il est constaté, à la suite d'une observation de M. De Lantsheere, que la prescription de l'article 33, qui exige qu'il soit donné lecture des projets adressés à la Chambre par le roi et par le Sénat est tombée en désuétude, et la suppression de cette partie de l'article est décidée sans vote. L'ensemble des dispositions est adopté par 73 voix contre 27 et 3 abstentions (MM. De Lantsheere, Lorand et Somzé).

2 *février*. Le président fait connaître à la Chambre que le bureau propose, à la suite des modifications apportées au règlement, de changer la rédaction de l'article 35 qui n'a pas été revisé. Les deux derniers paragraphes de cet article seraient remplacés par un alinéa ainsi conçu : « Si une section au moins est d'avis que la proposition doit être développée, la proposition sera imprimée et distribuée avec ses développements. Son auteur proposera le jour où aura lieu la discussion sur la prise en considération. » Cette rédaction nouvelle est adoptée sans débat.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

5 *février*. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, dépose au nom de M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, empêché, un projet de loi portant approbation de deux conventions passées entre le gouvernement et les compagnies belge et liégeoise du téléphone Bell, pour le rachat des annuités restant dues par l'Etat du chef de la reprise des concessions téléphoniques. Le projet est renvoyé à l'examen d'une commission spéciale. — 19. M. Verwilghen, *r. c. s.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

3 *mars*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité sans débat.

9 *juillet*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Malempré émet l'avis que la taxe supplémentaire que l'on réclame pour les télégrammes destinés aux habitants de communes éloignées des gares n'est pas justifiée, le réseau télégraphique ayant été établi aux frais de tous les contribuables.

TRAVAUX PUBLICS.

18 *novembre*. Il est donné lecture d'une proposition de loi déposée par MM. Bertrand, Berloz, Malempré, Mansart, Paquay et Anseele et qui tend à fixer les conditions obligatoires à insérer dans les cahiers des charges des administrations publiques. —

24. M. Raepsaet interpelle le gouvernement au sujet de la contamination des eaux de l'Espierre et demande si le ministre, comme il l'a déclaré, a l'intention d'élever un barrage à la frontière. M. Hecq appuie les observations de M. Raepsaet et réclame l'établissement de ce barrage. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, dit que l'on est sur le point d'aboutir à une solution. Les villes de Roubaix et de Tourcoing ainsi que le gouvernement français ont fait preuve des meilleures dispositions, et des conclusions définitives ne tarderont sans doute pas à être communiquées au gouvernement belge. M. Hoyois constate que l'on n'est pas encore sorti de l'ère des négociations et qu'il n'existe aucun instrument diplomatique sur lequel la Belgique pourrait s'appuyer pour exiger l'exécution des travaux dans un délai fixé. M. Tack félicite le gouvernement de son attitude et estime qu'il a eu raison de ne pas élever le barrage projeté. — 25. M. Bertrand développe la proposition de loi relative à la fixation de conditions obligatoires à insérer dans les cahiers des charges. Cette proposition est prise en considération sans débat, après que M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, a déclaré faire ses réserves quant au fond.

4 *décembre*. M. Berloz demande que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour prévenir les inondations de l'Eau Blanche qui causent un grand préjudice aux agriculteurs des arrondissements de Thuin et de Philippeville. M. Hubert appuie les observations de M. Berloz et prie le gouvernement de s'occuper également du régime de l'Eau Noire, de l'Eau d'Heure et de l'Ermeton. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, fait remarquer que les cours d'eau dont il s'agit n'étant ni navigables ni flottables, c'est à la députation permanente qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires. Le gouvernement est cependant disposé à intervenir dans la dépense par voie de subside. M. Van Reeth demande, dans l'intérêt de l'industrie, que, pour les murs des nouveaux quais à construire à Anvers, on emploie la brique belge. Il exprime l'espoir que l'on renoncera au projet, que l'on a annoncé, de remplacer la brique par le béton. L'orateur se plaint de ce qu'en général le gouvernement ne donne pas la préférence aux producteurs belges lorsque les industriels étrangers offrent des prix très peu inférieurs à ceux des industriels du pays. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que l'on ne pourrait exclure les étrangers des adjudications sous peine d'exposer l'industrie belge à des représailles. En ce qui concerne les matériaux à employer pour la construction des quais d'Anvers, des concours seront ouverts entre tous les industriels et, le gouvernement choisira, non la soumission la plus basse, mais celle qui présentera le plus de garanties à tous égards. M. Delbeke se déclare adversaire du système des concours, qui a eu pour conséquence, d'après lui, de majorer de quinze millions le coût des travaux à exécuter pour le port de Heyst. Ce système laisse au département compétent une latitude trop grande qui peut donner lieu à des suspicions. L'orateur espère que l'on ne modifiera plus après l'adjudication, comme on l'a fait pour les travaux de Heyst, les conditions du cahier des charges. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, défend le système du concours qui seul permet d'écarter des entrepreneurs incompétents et qui pour les travaux de Heyst n'a pas donné les résultats que signale M. Delbeke. M. Somzé recommande au gouvernement de faire précéder l'adjudication définitive d'une adjudication entre les divers fournisseurs de matériaux qui fixeraient le prix des fournitures. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond qu'il appartient aux entrepreneurs de s'assurer du prix des matériaux avant de soumissionner.

23 *février*. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répondant à une question de M. Hoyois, déclare que le retard apporté à l'exécution des travaux à effectuer par les villes de Roubaix et de Tourcoing, pour l'épuration des eaux de l'Espierre, provient de ce que ces deux municipalités ne peuvent assumer seules les frais qu'entraînerait cette entreprise, et qu'elles se sont adressées au gouvernement français pour obtenir l'intervention de l'État dans la dépense. Dès que la question financière sera réglée, les travaux seront entamés.

10 *mars*. Il est procédé à la discussion de l'interpellation de M. Lorand au sujet des travaux de l'arcade monumentale du Parc du Cinquantenaire. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, émet l'avis que la construction de l'arcade s'imposait, que ce monument était indispensable à l'Exposition et que l'on ne pouvait en imposer l'édification à la Société de Bruxelles-Exposition. Il dit que la Chambre reste absolument libre de voter ou de rejeter le crédit ; que le gouvernement, en effet, n'a pris aucun engagement, qu'il a simplement autorisé les entrepreneurs à exécuter les travaux sous leur responsabilité. M. Lorand estime que les prérogatives des Chambres ont été méconnues, que l'on a exécuté des travaux sans leur assentiment et même contre leur volonté. L'orateur rappelle comment le pouvoir législatif a été amené insensiblement à voter les divers crédits demandés pour la construction des bâtiments du Parc du Cinquantenaire, alors qu'il avait formellement manifesté son intention de ne plus accorder de nouvelles sommes. M. Somzé critique l'habitude que l'on a en Belgique de laisser

les plus beaux monuments inachevés. Il pense qu'il faut achever sans retard l'arcade monumentale; il ne peut être question de construire une imitation en staff, les frais de cette construction, ajoutés à ceux qu'ont entraînés les travaux provisoires antérieurs, représenteraient la somme nécessaire pour terminer le travail entier. M. De Lantsheere ne veut examiner que la question de savoir si le gouvernement a agi correctement en faisant exécuter des travaux alors que les crédits nécessaires pour les payer étaient épuisés. L'article 16 de la loi de comptabilité interdit au ministre de faire aucune dépense en dehors des crédits qui lui sont alloués. On prétend que l'on ne s'est pas engagé, qu'on a seulement « laissé » exécuter des travaux. Au fond le résultat est le même, car il est évident que la Chambre ne peut pas refuser de payer les dépenses faites; elle y est moralement contrainte. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répète qu'aucun engagement n'a été pris et que la Chambre conserve sa liberté. Quant aux irrégularités qu'on lui reproche, elles n'existent pas. La Chambre a toujours été éclairée en toute sincérité; en ce qui concerne les derniers travaux, la nécessité d'assurer le succès de l'Exposition les justifie; ils ont eu pour but, en outre, de donner du travail aux ouvriers. Le ministre termine en disant que le gouvernement a agi dans un but louable et qu'il ne devait pas s'attendre à voir soulever une chicane de procédure. M. d'Ursel justifie la construction de l'arcade monumentale qui doit terminer le Palais du Cinquantenaire et qui doit servir à perpétuer le souvenir de l'Exposition de 1897. M. Helleputte estime qu'aucun reproche ne peut être adressé au gouvernement qui a laissé intactes les prérogatives de la Chambre. L'ordre du jour pur et simple proposé par M. Helleputte est adopté par assis et levé. Deux autres ordres du jour avaient été déposés, le premier par MM. Lorand et Fléchet, constatant que la Chambre n'entendait plus voter de nouveaux crédits, et le second par M. Woeste constatant que le vote de la Chambre n'était pas engagé. — 16. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répondant à une question posée par M. Malempré, déclare que la construction de la route de La Lienne à Lierneux sera entamée dès que la Chambre aura mis les crédits nécessaires à la disposition de son département.

3 *juin*. M. Heynen estime que le gouvernement devrait intervenir, à concurrence de la moitié de la dépense, dans l'établissement des distributions d'eaux dans les communes pauvres. — 4. M. Rosseeuw demande que le gouvernement intervienne dans la dépense que la ville de Tirlemont compte faire pour l'établissement d'une distribution d'eau et d'un réseau d'égouts. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond qu'un subside sera accordé à la ville de Tirlemont. — 10. M. Huyshauwer demande que le bénéfice du repos dominical soit accordé aux éclusiers et pontonniers de l'Etat, et que leur situation soit améliorée; il demande où en sont les travaux du Tolhuis à Gand. M. Van Naemen réclame l'agrandissement du port de Doel. M. Berloz signale les travaux à exécuter au Pont-de-Loup, à l'écluse dite de la Jambe-de-Bois et aux écluses de Dinant, de Tailfer et de La Plante. L'orateur recommande le curage de la Sambre et l'achèvement du canal du Centre. M. Pierre Dierckx attire l'attention du ministre sur le régime défectueux des canaux de la Campine. Il recommande les routes de Baerle-Nassau à Meerle et de Poederlé à la station de Lichtaert. M. de Montpellier demande la construction d'une passerelle à Bouvignes et d'un pont à Godinne et à Gembloux; l'établissement d'échelles à poissons aux barrages entre Liége et Dinant; la construction de routes de Resteigne à Han et de Monceau à Graide et l'achèvement de la route de Celles à Mesnil-Saint-Blaise. Il proteste contre les crédits inscrits au budget en faveur de la capitale et qui concernent des travaux somptuaires dont la généralité du pays ne profite pas. M. Helleputte signale l'absence de voies de communication dans le Limbourg. Il recommande la construction d'une route de Bourg-Léopold à Lommel et de Brée à Helchteren avec embranchement vers Houthaelen. M. t'Kint de Roodenbeke appuie les observations de M. Helleputte. Il demande quelle solution le ministre compte donner à la question de la navigabilité sur le canal de Schipdonck au delà du barrage de Balgerhoek. M. Hecq demande que, en faveur de l'industrie de la chaux dans le Tournaisis, le ministre supprime dans les cahiers des charges la clause qui prescrit l'emploi de ciments étrangers. M. Raemdonck réclame la suppression des droits de barrière sur les routes de Doel à Calloo et de Beveren à Calloo. Il signale le mauvais entretien de la route d'Anvers à Gand. M. Demblon demande la construction d'un pont à Hermalle-sous-Huy. M. Raepsaet signale la nécessité d'élargir la chaussée de Leupeghem à Schoorisse. Il réclame une solution rapide de la question de l'Espierre et estime que la construction d'un barrage serait le meilleur moyen de mettre fin à l'inaction des autorités françaises. M. De Lalieux signale la supériorité des pierres de Gobertange sur les matériaux d'origine française. M. de Jonghe d'Ardoye demande l'amélioration du régime de la Mandel. M. De Bruyn, *m. ag.*

et t., répond que cette question est résolue. M. d'Ursel prie le ministre de rapporter un arrêté royal autorisant la commune d'Anderlecht à capter les eaux sous le territoire des communes de Dilbeek et de Berchem-Sainte-Agathe. Cet arrêté est devenu sans objet depuis que la commune d'Anderlecht s'est affiliée à la Société intercommunale des eaux. Il réclame ensuite la réfection de la route d'Uccle à Saint-Job. M. Iweins d'Eeckhoutte demande où en sont les travaux de reconstruction du pont Rouge à Ypres. Il demande la reprise de la route de Cruyseecke au pont de Wervicq, l'établissement d'une passerelle près du pont-levis à Comines, l'élargissement du pont de Comines sur la Lys et du ponceau de la Kemmelbeek, à Vlamertinghen. Il signale l'état déplorable de la digue de Heyst déterminé par le transport de matériaux pondéreux et préconise le pavage de la bande de terrain qui s'étend derrière les villas. M. Lefebvre recommande la suppression des péages sur les ponts et notamment sur le pont d'Eykevliet. Il demande que la Vliet soit classée parmi les rivières navigables et flottables, et que l'on conserve au canal de Willebroeck son tracé actuel que le projet arrêté pour les installations maritimes de Bruxelles propose de modifier. M. Van der Heyde se plaint du mauvais état de la grande voirie dans les environs d'Ostende, et réclame la prompte adjudication des travaux du port, et l'amélioration du canal de Gand à Ostende. M. Hoyois demande l'organisation du repos dominical en faveur des agents du service des voies navigables. Il constate que la question de l'Espierre en est toujours au même point et il considère la construction d'un barrage comme le seul moyen d'obtenir une solution. M. Van Cleemputte s'occupant de la même question engage le gouvernement à persister dans son attitude énergique. Il signale la nécessité d'achever la chaussée de Nazareth à Cruyshautem et de réparer celle de Gand à Anvers. M. Wettinck demande où en est la question de la reprise du pont de Seraing. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond aux observations présentées. La question de l'Espierre est sur le point d'être résolue par l'accord du gouvernement français et des municipalités de Tourcoing et de Roubaix. Le rachat des ponts à péage sera examiné attentivement. La question du canal de Willebroeck n'est pas définitivement tranchée. Les renseignements demandés au sujet de la construction et de la réfection de routes seront communiqués directement par écrit aux divers orateurs. Les observations, présentées au sujet de l'emploi des ciments de Tournai, feront l'objet d'un sérieux examen. Quant à l'extension du réseau des routes dans le Limbourg, ce travail s'impose, mais il devra être différé. M. L. Visart de Bocarmé réclame des travaux aux bassins de Nieuport et signale la nécessité de draguer et d'élargir le canal de Dunkerque. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que le gouvernement hésite à exécuter les travaux réclamés pour le port de Nieuport à cause de la dépense qu'entraîneraient ces travaux. Quant au canal de Dunkerque, on pourra probablement faire effectuer les travaux dans le courant de l'année 1898. M. Defnet réclame une amélioration de position et l'organisation du repos dominical en faveur des agents du service de la navigation. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, s'engage à examiner cette question. M. De Lantsheere justifie le vote négatif qu'il compte émettre sur l'article 95 (dépenses exceptionnelles, arcade du Parc du Cinquantenaire). Il considère que cette dépense est un pur gaspillage et il ne peut admettre le procédé dont on a usé envers la Chambre. Ce crédit a en effet été dépensé sans qu'il eût été voté par la législature. Le ministre s'est borné à déclarer aux entrepreneurs qu'il déclinait toute responsabilité quant au payement des travaux exécutés avant le vote des crédits. La première partie de ces travaux avait d'ailleurs été exécutée dans des conditions analogues. Le payement avait été effectué au moyen de bons du Trésor, et la Chambre n'avait régularisé la dépense qu'en raison d'une quasi-promesse du gouvernement de ne plus demander de nouveaux crédits. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que l'on s'est borné à exécuter les plans primitifs dressés en 1880. Il justifie sa conduite en cette affaire. Les entrepreneurs ont demandé l'autorisation de continuer les travaux sans que les crédits eussent été votés. Cette autorisation leur a d'abord été refusée, mais l'Exposition était sur le point de s'ouvrir et la commission menaçait le gouvernement de réclamer des dommages-intérêts si l'arcade ne s'achevait pas. Dans ces conditions l'offre des entrepreneurs a été accueillie. Le ministre estime que les circonstances ne comportaient pas les critiques amères qu'on lui a adressées. M. De Lantsheere répond qu'il n'a pas entendu faire de cette question une affaire personnelle, qu'il a simplement voulu établir que le ministre n'était pas obligé de payer les travaux exécutés sans l'assentiment des Chambres. M. de Jonghe d'Ardoye estime qu'il est nécessaire de terminer l'arcade, mais il regrette que, lorsqu'il s'agit de travaux de ce genre, on ne dépose pas dès le début des devis complets et que l'on se borne à solliciter un crédit modique qui est suivi de demandes plus considérables.

2 *juillet*. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi réglant divers objets relatifs aux installations maritimes de Bruxelles. — 16. M. Hoyois, *r. c. s.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 29. Dans la discussion d'un projet de loi relatif à des crédits supplémentaires, M. De Lantsheere critique un crédit proposé pour l'acquisition d'un immeuble destiné à l'installation du bureau des hypothèques à Charleroi. Il fait remarquer qu'il avait toujours été admis que les conservateurs des hypothèques devaient se procurer les locaux et les bureaux nécessaires, et il estime que l'adoption d'un autre principe aura pour conséquence d'engager le pays dans des dépenses considérables. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond que le gouvernement ne demande pas un vote de principe, qu'il s'agit d'une question de fait, des circonstances spéciales existant à Charleroi où les archives de la conservation des hypothèques sont extrêmement importantes et où il est difficile de trouver des locaux convenables et définitifs. — 31. Le projet de loi relatif aux installations maritimes de Bruxelles est mis en discussion. MM. De Jaer et Hemeleers remercient et félicitent le gouvernement du dépôt de ce projet qui aura les plus heureuses conséquences pour le commerce et l'industrie de l'agglomération bruxelloise. M. Hoyois déclare que la commission en approuvant le projet a estimé qu'il serait favorable non seulement à Bruxelles, mais à tout le pays. L'article 1er (autorisation accordée au gouvernement d'approuver les modifications apportées aux statuts de la société) est adopté sans discussion ainsi que l'article 2 (délimitations communales). L'article 3, accordant à titre de compensation, à la commune de Laeken, une somme de 300,000 fr., et assurant à la Société anonyme du canal un subside égal au supplément de dépenses à résulter pour elle du nouveau dispositif donné aux installations, est adopté sans débat. Les articles 4 (quote-part dans le fonds communal des communes dont le territoire est réduit), 5 et 5*bis* (entrepôts de commerce), sont adoptés dans les termes proposés par le gouvernement. L'article 6, portant qu'il pourra être dérogé, avec l'autorisation du gouvernement, à l'article 68 de la loi du 18 mai 1873 pour les obligations à émettre par la société, est adopté sans discussion. Il en est de même de l'article 7 qui autorise le gouvernement à faire certaines expropriations sans dépôt préalable des plans, par dérogation à l'article 1er de la loi du 17 avril 1835. Les articles 8, 9 et 10 (Effet, au point de vue de la juridiction des juges de paix et de la compétence des notaires et des huissiers, des dispositions de la loi qui modifient les limites de certaines communes) sont adoptés sans discussion. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. De Neeff demande que le gouvernement fasse exécuter les travaux qu'il a décidé de faire effectuer à Diest. M. Beeckman appuie ces observations.

3 *août*. Répondant à une question de M. Delbeke, relative aux mesures prises par le gouvernement pour combattre la corruption des eaux du Rupel et de l'Escaut, M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, expose l'état de la législation qui charge dans certains cas les députations permanentes, et dans d'autres cas le gouvernement, de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la pollution des cours d'eau. L'Etat a rempli ses obligations, mais le ministre reconnaît que, par suite du développement de l'industrie, et de l'assainissement progressif des grands centres, il n'est plus suffisamment remédié à la contamination des eaux. Aussi le gouvernement a-t-il l'intention de charger une commission composée d'hygiénistes et d'ingénieurs d'étudier les mesures à prendre d'urgence pour améliorer la situation. Le ministre répond ensuite à une autre question posée par M. Cavrot, au sujet de la reprise par l'Etat de la route de Fayt à la Hestre. Il dit que le rachat de cette route s'impose, mais que les communes intéressées n'ont pas encore consenti à promettre leur intervention qui est indispensable. Le projet de loi, relatif aux installations maritimes de Bruxelles, est adopté par 119 voix et 4 abstentions. (MM. De Cocq, Van Cauwenbergh, De Lantsheere et Lefebvre). — 4. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. Maenhaut émet le vœu de voir reprendre par l'Etat les routes aboutissant aux gares de chemins de fer. Ces routes sont d'intérêt général, et leur entretien est trop souvent imposé à de petites communes sur le territoire desquelles sont situées des gares desservant de grandes localités. Il proteste contre les dépenses de pur luxe proposées pour la capitale. M. Heynen recommande la construction des routes de Corbion à Pussemange, de Les Fossés à Suxy, de Mellier à Behême et de Haut-Fays à la station de Gedinne. M. Delbeke se plaint de ce qu'aucun crédit relatif au redressement de l'Escaut ne figure au budget. Il préconise le projet défendu par M. Van den Broeck et qui a été élaboré par des sommités scientifiques. Il s'attache à démontrer la nécessité de procéder à ces travaux en vue de l'avenir et à prouver que le projet qu'il défend présente toutes les garanties de succès. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond que les études,

auxquelles on s'est livré, ont démontré la supériorité du projet défendu par M. Van den Broeck et que les modifications à l'enceinte que l'exécution de ce projet nécessiterait seraient à l'avantage d'Anvers, mais que ce point concerne son collègue de la guerre. Malgré les protestations de M. Coremans, et celles de M. Verwilghen, qui expriment le désir de défendre les intérêts de la rive gauche de l'Escaut, la clôture de la discussion est prononcée. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, dans la discussion des articles, s'engage à examiner les questions relatives aux routes. M. Thienpont combat le crédit demandé pour la construction de l'avenue de Tervueren, et fait remarquer que ces travaux, d'après les déclarations du gouvernement, ne devaient coûter en tout que 1,100,000 fr. Or, en y comptant les nouveaux crédits demandés, le coût de ces travaux s'élèverait déjà à plus de 2,200,000 francs. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, propose de majorer encore le crédit de 50.000 francs; ce crédit est adopté. M. L. Visart de Bocarmé propose un amendement tendant à accorder au ministère de l'agriculture et des travaux publics un crédit de 200.000 francs, pour l'achèvement du port de Nieuport. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, s'oppose au vote de ce crédit, la question n'étant pas suffisamment étudiée; cet amendement est rejeté.

26 *octobre*. Répondant à une question de M. Wettinck, M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, fait connaître que le contrat relatif au rachat du pont de Seraing est sur le point d'être conclu et que selon toutes probabilités la perception des péages sur ce pont pourrait cesser le 1er janvier 1898.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

10 *novembre*. M. Demblon soulève la question de savoir quelles pièces doit produire un membre de la Chambre, pour prouver qu'il possède la qualité de Belge. M. Woeste estime que la production de l'acte de naissance suffit, la preuve contraire restant ouverte. M. Beernaert établit une distinction entre les élus qui ont fait partie de la Chambre et les nouveaux membres. Les premiers n'ont aucune preuve à fournir, quant aux seconds la production de leur acte de naissance ne suffit pas, et il y a lieu d'exiger des pièces complémentaires. M. De Lantsheere fait remarquer qu'il a toujours été admis que la preuve de la naturalité résultait de l'exercice de certaines fonctions pour lesquelles la qualité de Belge est exigée. M. Woeste maintient son opinion; il admet que l'exercice des fonctions dont a parlé M. De Lantsheere constitue une preuve de nationalité, mais il estime que, lorsque cet élément fait défaut, on doit, conformément aux précédents, se borner à exiger un extrait de l'acte de naissance parce qu'il est impossible de spécifier les autres pièces qu'il faudrait produire.

VOIRIE.

8 *décembre*. M. Bertrand demande si c'est le gouvernement qui a imposé à la Compagnie des « Tramways bruxellois » de placer rue Royale, entre l'église Sainte-Marie et la porte de Schaerbeek, les rails de la nouvelle ligne des tramways à 60 centimètres seulement de l'un des trottoirs, au lieu de les maintenir au milieu de la voie comme pour les autres parties du parcours. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que cette mesure a été prise pour ne pas entraver la circulation, et que, d'autre part, il n'eût pas été possible d'établir la ligne au milieu de la rue, parce que l'on aurait été obligé de déplacer la canalisation de l'eau, ce qui eût nécessité de grands travaux. M. Bertrand conteste ce dernier point et se fait l'écho d'un bruit d'après lequel le tracé dont il se plaint aurait été exigé par le roi. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, proteste contre cette allégation et dit que le roi ne s'occupe pas de détails de si minime importance; il ajoute que d'autres lignes de tramways, notamment la ligne des tramways à vapeur d'Ixelles, sont établies le long des trottoirs et qu'aucune réclamation n'a été formulée à cet égard.

2 *juin*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. De Winter demande que le gouvernement cherche un moyen pour obvier à la hausse factice qu'a subie la valeur des résidus de carrières, à la suite du vote du crédit destiné à rembourser aux communes les frais de transport de ces produits affectés à la réfection des chemins d'intérêt agricole. — 3. M. Heynen estime que les subsides aux communes pour l'amélioration des chemins vicinaux devraient être fournis en argent, la gratuité de transport des déchets de carrières profitant principalement aux industriels qui ont élevé le prix de ces produits et que les communes sur le territoire desquelles ne se trouve pas de gare ne profitent pas de la mesure. M. de Montpellier demande que l'Etat permette aux communes de faire usage des rouleaux compresseurs qu'il possède ou bien qu'il accorde des subsides aux provinces pour acquérir des instruments de ce genre. — 8. M. Hubert appuie les observations de M. Heynen, et fait remarquer que les communes flamandes, qui ne sont pas situées dans les pays de carrières, sont seules à profiter de la gratuité de transport. M. de

Smet de Naeyer, *m. f.*, répond que la mesure a été prise précisément en faveur des communes éloignées des carrières et que celles qui ont des pierrailles à leur disposition n'ont pas besoin qu'on leur en procure, mais une somme spéciale sera réservée pour les travaux d'art, de remblai et de déblai à exécuter dans ces communes. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, confirme les déclarations faites par M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, et ajoute que la hausse du prix des déchets de carrière n'a été que temporaire. Le ministre se déclare disposé à prêter aux communes les rouleaux compresseurs de l'Etat, mais il estime qu'elles feraient mieux de s'associer pour en acheter.

4 août. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi accordant un crédit de 2 millions devant servir de dotation au fonds spécial et temporaire pour les travaux extraordinaires de voirie. M. d'Ursel donne lecture du rapport sur ce projet, qui est adopté par 84 voix et 10 abstentions.

ERRATA

Page 20, 1re colonne, 26e ligne à la suite de (... lettres, sciences et arts), intercaler 13.

Page 33, 1re colonne, 16 juillet, ajouter : M. C. Cartuyvels dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les limites des communes de Stevoort et de Herck-Saint-Lambert.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Session de 1896-1897

TABLE DES MATIÈRES.

A

F

G

SÉNAT.

Session de 1896-1897.

Doyen d'âge, M. E. DE SELYS-LONGCHAMPS. — *Président*, M. T' KINT DE ROODENBEKE.
Vice-présidents, MM. BETHUNE et DUPONT.
Secrétaires, MM. DE RIBEAUCOURT, HARDENPONT, D'HUART et DE HEMRICOURT DE GRUNNE.
Questeurs, MM. VILAIN XIIII et SNOY.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

10 *décembre*. M. Van Ockerhout, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant approbation du traité de commerce et de navigation conclu entre la Belgique et le Japon. — 11. Ce projet est adopté à l'unanimité après une déclaration de M. de Favereau qui dit, en réponse à une question posée par M. Descamps, que malgré les instances du gouvernement belge, le gouvernement du Japon n'a pas consenti à inscrire dans le traité la clause d'arbitrage.

5 *mars*. M. de Marnix de Sainte-Aldegonde, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la déclaration du 2 janvier 1897, relative aux relations entre la France et la Belgique en Tunisie. L'urgence est déclarée et ce projet est adopté à l'unanimité sans débat. M. Van Ockerhout, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la convention consulaire avec le Japon. Ce projet est adopté par 74 voix et une abstention (M. Léger), après une discussion à laquelle donne lieu une observation de M. Picard, qui fait remarquer que le Sénat vote un texte anglais alors qu'il a refusé de voter le texte flamand des lois.

18 *mai*. M. de Limburg-Stirum, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant l'acte additionnel et la déclaration interprétative élaborés par la conférence internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques signées à Paris le 4 mai 1896. — 25. Ce projet est adopté à l'unanimité, sans discussion.

6 *juillet*. Dans la discussion du budget des affaires étrangères, M. Otlet examine les conditions dans lesquelles les industriels et les commerçants belges peuvent étendre leurs rapports avec les pays étrangers, et il montre les avantages que les autres nations retirent de la bonne organisation de leur corps consulaire. Il estime qu'en règle générale le titre de consul ne devrait plus être accordé qu'à des Belges. Il est d'avis que le gouvernement devrait prendre des mesures à l'égard des pays qui ne payent pas les intérêts de leur dette et au besoin rompre avec eux les relations diplomatiques. Il demande si le représentant du gouvernement dominicain, qui est à Bruxelles, a fait au ministre des déclarations rassurantes au sujet du règlement de la dette dominicaine. M. La Fontaine constate les progrès que fait le mouvement en faveur de l'arbitrage international et de la paix. Il préconise une fédération des pays neutres pour amener une solution de cette question. Il émet l'avis que les dissentiments qui existent entre la France et l'Allemagne pourraient être aplanis si les deux provinces annexées en 1870 à ce dernier pays étaient déclarées autonomes et constituées en pays neutre. Il propose ensuite au Sénat deux résolutions, la première tendant à ce qu'une somme de 1,000 francs soit prélevée sur le budget des affaires étrangères au profit du Bureau international de la paix à Berne; la seconde invitant le gouvernement à ouvrir avec les nations secondaires de l'Europe des pourparlers pour conclure un traité ouvert d'arbitrage permanent. M. Simonis demande s'il n'y aurait pas lieu de prescrire au ministre belge à Washington de renouveler les protestations qu'il a déjà élevées contre le nouveau tarif douanier, qui contient une clause le rendant applicable aux marchandises importées avant qu'il n'ait été signé. Le Sénat américain a rejeté cette clause, mais une décision définitive n'est pas encore intervenue. Il signale ensuite un projet de traité entre le Canada et l'Angleterre que ce dernier pays ne pourrait conclure qu'en dénonçant le traité qu'il a conclu avec la Belgique, et

il demande au ministre de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts du pays. M. Lammens fait ses réserves au sujet du crédit affecté à la légation belge au Quirinal. M. Vercruysse applaudit aux mesures prises par le gouvernement pour étendre les études commerciales, mais il voudrait y voir donner une certaine place à la langue flamande en vue de la protection, à l'étranger, des marins belges, qui sont presque tous flamands. M. Vanden Bossche demande si le gouvernement a pris les dispositions nécessaires pour régler les rapports entre le consulat et la légation à Constantinople. Il voudrait connaître les règles suivies pour la répartition des indemnités extraordinaires aux consulats. M. Meyers réclame la conclusion d'un traité avec la Hollande, afin de faire admettre à l'inscription, dans ce pays, les actes hypothécaires dressés en Belgique. Cet avantage est accordé en Belgique aux actes de ce genre dressés en Hollande. Il signale que des archives intéressant la province de Limbourg se trouvent en Hollande et en France, et qu'il y aurait lieu de les demander à ces pays pour qui elles ne présentent aucun intérêt. M. Keesen examine la question romaine au point de vue religieux, politique et social, et il exprime le vœu de voir le gouvernement italien se réconcilier avec le pape. M. W. de Selys-Longchamps considère comme sans utilité les lourdes charges qu'impose à la Belgique son corps diplomatique, que le corps consulaire pourrait parfaitement suppléer. Il critique l'intervention des agents diplomatiques dans les affaires de l'Etat indépendant du Congo. Cette intervention fait naître, à tort, à l'étranger, l'idée d'une solidarité entre la Belgique et cet Etat. L'orateur termine en appuyant vivement les observations de M. La Fontaine au sujet d'un arbitrage international. M. Van Ockerhout fait ses réserves au sujet des relations diplomatiques entre la Belgique et le Quirinal. M. de Favereau, *m. a.*, rend hommage aux services rendus à l'industrie et au commerce par les agents belges à l'étranger. Il expose l'organisation du corps consulaire et rappelle les mesures prises pour rendre leur action plus efficace. Le ministre répond aux diverses observations présentées. Les rapports entre le consulat et la légation à Constantinople sont réglés. Le gouvernement s'est occupé de la question du traité entre l'Angleterre et le Canada et du nouveau tarif douanier américain. Le corps diplomatique rend des services; aucun pays n'a d'ailleurs supprimé sa diplomatie. La question relative à l'inscription en Hollande d'actes hypothécaires passés en Belgique a fait l'objet de négociations qui sont restées sans résultat. L'orateur examine les questions soulevées par M. La Fontaine. Tout en étant un partisan convaincu de l'arbitrage international, il ne peut accepter la proposition relative à la conclusion d'un traité avec d'autres pays. C'est le gouvernement qui a la responsabilité des relations avec les nations étrangères et toute liberté doit lui être laissée. Quant à la proposition d'accorder un subside au Bureau permanent de Berne, le budget ne contient aucun crédit permettant cette dépense. — 7. M. Descamps expose les diverses phases qu'a traversées la question de l'arbitrage international. Il constate que certains chefs de grandes nations ont adhéré au principe et que des conventions nombreuses ont été conclues. L'orateur, tout en admettant la thèse soutenue par le ministre des affaires étrangères, qui invoque la nécessité de laisser au gouvernement sa liberté d'action pour la conclusion des traités, estime que le Sénat peut exprimer le vœu de voir s'étendre le principe de l'arbitrage; il propose en conséquence une motion par laquelle le Sénat constate les progrès réalisés et exprime la confiance que le gouvernement s'efforcera de concourir à la constitution d'une cour permanente d'arbitrage spécialement entre petits états ainsi qu'à la conclusion de traités généraux d'arbitrage. L'orateur appuie les observations présentées par M. La Fontaine au sujet de la réconciliation entre les nations allemande et française. M. La Fontaine se rallie à la rédaction proposée par M. Descamps, à la condition qu'il soit entendu que l'action du gouvernement sera énergique. Il défend sa seconde motion qui est relative à l'allocation d'un subside au Bureau international de Berne. L'article 36 du budget permet l'imputation de cette dépense. Il voit une nécessité urgente à poursuivre le désarmement en Europe à cause de la concurrence énorme que la Russie, la Chine et l'Amérique font aux pays occidentaux en matière économique et qu'ils soutiennent avec une grande facilité parce que leurs dépenses militaires sont insignifiantes. M. W. de Sélys-Longchamps constate que le ministre s'est borné à affirmer que la diplomatie rend des services. Il ne le nie pas, mais il estime que le corps consulaire pourrait remplir le même rôle. Quant à l'exemple des autres pays, il est sans grande valeur, rien ne devant empêcher la Belgique à prendre la première une mesure bonne en elle-même. M. de Favereau, *m. a.*, répond que les consuls ne jouissent pas de la même autorité que les agents diplomatiques, et que telle proposition repoussée parce qu'elle était faite par un consul a été acceptée ensuite lorsqu'elle fut faite par un diplomate. M. Descamps engage

M. La Fontaine à ne pas insister sur sa demande de subside en faveur du Bureau de Berne, une somme de 5,000 francs étant accordée à la conférence interparlementaire. M. Houzeau de Lehaie se rallie à cette observation. M. Bara combat les motions de MM. Descamps et La Fontaine et leur oppose la question préalable. Le parlement peut prendre l'initiative des mesures qu'il croit justes, mais il est contraire à sa dignité d'adresser au gouvernement des vœux auxquels celui-ci peut ne pas se conformer. M. Descamps estime qu'il n'est pas contraire aux traditions parlementaires de faire connaître au gouvernement les tendances des Chambres. M. Lejeune fait remarquer que l'objection de M. Bara est de pure forme et qu'au moyen d'une interpellation on aurait pu aboutir régulièrement au même but. La question préalable proposée par M. Bara est repoussée et la proposition de M. Descamps est adoptée par assis et levé. M. La Fontaine consent à retirer sa motion relative au subside à accorder au Bureau permanent de Berne, après une déclaration du ministre qui s'engage à examiner la question.

3 *août*. M. Audent, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant les attributions des consuls en matière d'état civil et de notariat. M. Van Ockerhout, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant les tarifs des droits à percevoir par les consuls belges à l'étranger. — 4. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité sans discussion.

AGRICULTURE.

1er *décembre*. M. Vilain XIIII, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi complétant la législation sur la livraison des matières fertilisantes et des matières destinées à l'alimentation des animaux de la ferme. — 8. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité sans débat.

9 *avril*. Dans la discussion du budget de l'industrie et du travail, M. Houzeau de Lehaie demande où en est l'exécution de la carte agricole. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, répond que cette carte ne pourra être exécutée qu'après l'achèvement de la carte géologique.

7 *juillet*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. de Kerchove d'Ousselghem émet le vœu de voir réorganiser les comices agricoles dans le but d'en faciliter l'entrée aux agriculteurs, en réduisant par exemple la rétribution exigée des membres. M. Van Vreckem se plaint de ce que les houblons allemands entrent en franchise, alors que les houblons belges sont soumis à un droit d'entrée en Allemagne. — 8. M. Crousse demande que le gouvernement prenne des mesures en faveur de l'agriculture, tant au point de vue fiscal qu'au point de vue sanitaire des animaux de la ferme. Il s'occupe de l'assurance du bétail et se prononce en faveur de l'assurance obligatoire organisée par la province avec l'intervention de l'Etat. Il demande une réorganisation complète du système des primes accordées pour l'élevage du cheval. M. Limpens recherche les remèdes que l'on pourrait apporter à la situation précaire dans laquelle se trouve l'agriculture et qui est due en partie à l'alcoolisme et au manque de soins dont certains agriculteurs font preuve. Il est partisan de la liberté et il estime que les mesures prohibitives, le collectivisme, la suppression du privilège du propriétaire seraient inefficaces. Il est adversaire de la suppression des plantations d'arbres le long des routes, mais il pense qu'il faudrait indemniser les propriétaires lésés et même les intéresser dans les bénéfices des plantations. M. d'Huart est d'avis que ce sont les fraudes pratiquées aux frontières qui entravent le plus les mesures prises contre la tuberculose du bétail. Il demande quel fonctionnaire sera chargé de déterminer le taux de l'indemnité accordée aux agriculteurs dont le bétail a été abattu d'office. Il recommande l'augmentation du nombre des agronomes de l'Etat, qui jouissent de la confiance des agriculteurs. M. de Ribaucourt demande l'institution de cours volants d'agriculture. Il voudrait voir interdire d'une manière absolue l'entrée des chevaux destinés à l'alimentation et qui sont expédiés d'Angleterre sur Anvers. Beaucoup de ces chevaux sont atteints de morve et constituent un danger permanent. M. Vilain XIIII montre les avantages que procure à l'agriculture l'extension de l'enseignement agricole, et il estime que l'organisation de cet enseignement devrait continuer à appartenir au département de l'agriculture, qui compte des fonctionnaires qui ont fait leurs preuves. M. Orban de Xivry recommande l'extension de l'enseignement de l'agriculture dans les écoles primaires rurales. Il regrette que l'extension des coopératives laitières, qui commençaient à rendre de grands services à l'agriculture, se trouve entravée par l'intervention des agents du fisc, qui imposent, même aux plus petites sociétés, le payement d'une patente. Il voudrait voir favoriser l'élevage de la race ardennaise, qui est une des meilleures races chevalines, mais il ne voudrait cependant pas en voir prohiber l'exportation. M. Montefiore Levi estime que les mesures prises au point de vue sanitaire sont favorables à l'industrie de l'élevage, mais il signale

comme exigeant une surveillance spéciale les fraudes commises à la frontière. M. E. de Selys-Longchamps estime qu'en l'absence d'une assurance générale obligatoire, le gouvernement devrait accorder aux propriétaires des animaux abattus d'office ou dont la viande a été reconnue impropre à la consommation après abatage, des indemnités suffisantes. — 9. M. Lammens constate les heureux effets produits par les mesures prises en faveur de l'agriculture. M. Surmont de Volsberghe s'occupe des comices agricoles. Il critique le nouveau règlement arrêté par l'administration qui enlève toute autonomie à ces institutions. Il n'est pas d'avis qu'il faille en permettre l'accès aux ouvriers agricoles. Il critique la sévérité de la loi sur la chasse qui ne permet pas au cultivateur de se défendre contre les dégâts commis par les lapins. M. Picard estime qu'il faudrait respecter les arbres plantés le long des routes au même titre que l'on respecte les monuments artistiques. M. Meyers fait remarquer que les arbres nuisent à l'agriculture quand ils ont atteint un certain développement, et qu'il faut d'ailleurs les abattre lorsqu'ils ont dépassé un certain âge. M. Finet appuie les observations de M. Picard au sujet des plantations d'arbres. M. de Gruben estime que les comices agricoles devraient être ouverts à tous les agriculteurs, mais à eux seulement. Il voudrait voir rendre obligatoire l'assurance du bétail. — 13. M. de Steenhault de Waerbeek estime que les laiteries coopératives peuvent propager la tuberculose; s'il se trouve dans la coopérative une seule bête malade, et si le lait n'est pas stérilisé, il peut porter la maladie dans toute l'exploitation; car tout le lait est versé dans un seul récipient, et lorsqu'il est écrémé, il est distribué à tous les participants. L'orateur partage les idées de M. Picard au sujet des arbres plantés le long des routes, mais il estime que l'Etat devrait indemniser les riverains lésés. M. Poncelet se plaint des entraves non justifiées que l'administration forestière apporte dans les Ardennes à l'essartage. M. Huet demande une réduction des charges qui pèsent sur l'agriculture. M. W. de Sélys-Longchamps critique l'organisation nouvelle des comices agricoles qui a enlevé toute liberté à ces institutions. Il faudrait admettre dans les comices tous les agriculteurs et non pas seulement les propriétaires. L'orateur fait ressortir les avantages physiques et moraux que présente la vie des champs sur la vie des villes. Il voudrait voir inaugurer, comme en Angleterre, un système qui permît au petit cultivateur, moyennant le versement d'une rente, de devenir propriétaire de son habitation. Il n'est pas partisan de la réduction de l'impôt foncier, du moins en faveur des grands propriétaires. Il signale les critiques dont sont l'objet les jurys des concours de la race chevaline. M. Keesen demande que les agronomes de l'Etat, qui rendent d'immenses services à l'agriculture, soient mis sur le même pied, au point de vue du traitement, que les inspecteurs vétérinaires. M. Cossée de Maulde, pour donner satisfaction aux artistes et aux agriculteurs, propose d'espacer davantage les arbres placés le long des routes. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, constate que le Sénat a approuvé en général les mesures prises par le gouvernement en matière agricole. Il répond aux observations qui ont été présentées. Il dit notamment que la plupart des laiteries coopératives possèdent des appareils stérilisateurs, et que le gouvernement veillera à ce que le danger signalé soit écarté. La différence qui existe entre le traitement des agronomes et des inspecteurs vétérinaires provient de ce que ces derniers agents ont des études plus longues à faire. En ce qui concerne l'assurance du bétail, le ministre rappelle qu'il a préconisé antérieurement l'assurance obligatoire, mais que, n'ayant pas été suivi, il cherche à obtenir le résultat désiré par le système de la mutualité. Il constate que ce système réussit fort bien et que l'on peut espérer que l'on atteindra, par l'assurance libre, la même situation que donnerait l'assurance obligatoire. Les comices agricoles seront réorganisés à nouveau. On devra élargir leur cadre, augmenter le nombre de leurs membres en réduisant les cotisations. Les laiteries coopératives sont soumises à un droit de patente très minime qui doit être maintenu, mais l'on examine si certaines sociétés momentanées ou en participation pour l'achat de denrées et d'engrais, et qui ne font pas acte de commerce, ne pourraient pas être exonérées du droit de patente. Les dispositions de la loi sur la chasse, relatives aux dégâts commis par les lapins, seront soumises à revision. — 14. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, continue son discours; il dit qu'il s'est entendu avec son collègue de l'intérieur pour étendre l'enseignement des notions d'agriculture dans les écoles primaires. Cet enseignement est sérieusement organisé dans les écoles moyennes de l'Etat et les athénées, et des cours d'agriculture ont été établis dans des établissements d'enseignement privé. Quant à l'enseignement agricole supérieur, il ne laisse rien à désirer. L'essartage dont a parlé M. Poncelet peut être toléré dans une certaine mesure, mais ne peut pas être généralisé. Le dommage que les arbres plantés le long des routes causent à l'agriculture pourra être diminué

en partie par une mesure que l'Etat prendra et qui consiste à acheter un bande de terrain le long des grandes voies. On pourrait aussi accorder aux riverains une certaine indemnité annuelle.

BUDGET.

15 *décembre*. M. Hardenpont dépose au nom de M. Bethune, *r. c.*, le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. — 16. Le *B.* des non-valeurs et remboursements est adopté à l'unanimité, sans débat. Le *B.* des recettes et dépenses pour ordre est adopté à l'unanimité, sans discussion. — 29. Discussion du *B.* des voies et moyens. MM. Plissart et Dupont proposent de disjoindre de ce *B.* les articles qui modifient la répartition du fonds communal. M. Finet, tout en reconnaissant que le ministre des finances n'est pas responsable de la situation, regrette que le *B.* soit présenté au Sénat dans des circonstances telles que toute discussion approfondie est rendue impossible. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, se met à la disposition du Sénat pour discuter le *B.* dans des séances tenues le matin, mais il déclare qu'il ne peut accepter la disjonction proposée, et que si elle est votée, il renoncera à son portefeuille. M. Descamps dit qu'il est évident que l'adoption de la proposition de disjonction équivaudrait au renvoi du projet à la Chambre, et il propose de ne prendre une décision à cet égard, que dans le cours de la discussion. M Bara engage ses amis, s'ils n'ont d'autre intention que de manifester leur opposition au nouveau projet de répartition du fonds communal, de consentir à la discussion immédiate et à développer leurs griefs dans le cours de celle-ci. Le Sénat accepte sans opposition de passer outre à la discussion. M. Vercruysse demande que l'on mette en rapport le prix du transport par chemin de fer avec celui du transport par eau, afin de ne pas porter préjudice à l'industrie du transport et de favoriser le port d'Anvers et la batellerie. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES) et IMPOTS). — 30. MM. Dupont, Picard et Finet, expriment le regret de voir discuter, dans des conditions qui rendent tout débat sérieux impossible, le *B.* des voies et moyens. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, ne voit à cette situation qu'un remède qui serait de convoquer les Chambres un peu avant la date où elles se réunissent de droit. Le ministre répondant ensuite aux observations de M. Vercruysse au sujet des tarifs de transport par eau, dit que la seule mesure qu'il y ait lieu de prendre est, à son avis, l'établissement d'un taux différentiel des droits de navigation sur les canaux, en faveur de certaines matières pondéreuses. Le *B.* est adopté par 69 voix et 4 abstentions. (MM. Dupont, Lejeune-Vincent, Nagelmackers et W. de Selys-Longchamps). (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES) FINANCES, IMPOTS.) Le *B.* des dotations est adopté par 71 voix et 4 abstentions (MM. Crousse, Janson, Picard et W. de Selys-Longchamps). Le projet de loi allouant un crédit supplémentaire, autorisant un transfert pour l'exercice 1896 et allouant des crédits provisoires pour l'exercice 1897, est voté à l'unanimité, sans observations.

17 *janvier*. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi accordant une pension de 3,000 francs à M[me] veuve Coomans.

11 *février*. Ce projet est adopté à l'unanimité, sans discussion.

6 *avril*. M. Descamps, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1893.

7 *avril*. M. Bethune, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des finances. — 8. M. Descamps, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la dette publique. Discussion du *B.* de l'industrie et du travail. M. Paternoster propose au chapitre V un article 17 *bis* accordant un subside de 40,000 francs aux bourses du travail établies sous le patronage des administrations communales. (*Voir* EXPOSITION DE BRUXELLES, INDUSTRIE ET TRAVAIL, JUSTICE.) — 9. L'amendement de M. Paternoster est repoussé par assis et levé. M. Hardenpont émet l'avis que la somme de 21,000 francs accordée aux ministres à titre de traitement est insuffisante. Les divers articles du *B.* sont adoptés sans débat, et l'ensemble du *B.* est voté à l'unanimité. (*Voir* AGRICULTURE, EXPOSITION DE BRUXELLES, INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 13. Le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1893 est adopté à l'unanimité. Le Sénat décide de joindre la discussion du *B.* de la dette publique et du *B.* des finances. (*Voir* DOUANES, FINANCES, HABITATIONS OUVRIÈRES.) M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi allouant des crédits provisoires aux départements ministériels dont le *B.* n'est pas voté. — 14. La discussion des *B.* des finances et de la dette publique est reprise. Les deux articles de ces *B.* sont adoptés sans observations, et l'ensemble de chacun de ces deux *B.* est voté à l'unanimité. (*Voir* DOUANES, FINANCES.) Discussion du projet de loi accordant des crédits provisoires aux départements ministériels dont les *B.* ne sont pas votés. M. Houzeau de Lehaie constate que le rapport sur le *B.* de la dette publique préconise une mesure qu'il a proposée lui-même antérieurement, et qui consiste à fixer le 1[er] juillet

pour le commencement de l'année budgétaire. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond qu'en 1882, tous les départements ministériels, consultés au sujet de cette mesure, s'y s'ont montrés défavorables, et que l'on a fait valoir notamment qu'elle entraînerait la nécessité de modifier un grand nombre de lois et de règlements. Le projet de loi est voté par 65 voix et 1 abstention (M. W. de Selys-Longchamps.)

18 *mai*. M. Surmont de Volsberghe, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B*. de l'intérieur et de l'instruction publique. M. Jolly, *r. s.*, dépose le rapport sur le *B*. de la gendarmerie. — 19. Discussion du *B*. de l'intérieur et de l'instruction publique. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 20. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), GUERRE, INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — 21. M. Vanden Bossche, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B*. de la guerre. — 25. M. T'Serstevens, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B*. des affaires étrangères. La discussion du *B*. de l'intérieur et de l'instruction publique est reprise. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, TRAVAUX PUBLICS.) — 26. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — 28. L'ensemble du *B*. de l'intérieur et de l'instruction publique est adopté par 54 voix contre 18 et 3 abstentions (MM. W. de Selys-Longchamps, T'Serstevens et Van Ockerhout). (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), GUERRE, INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, TRAVAUX PUBLICS.)

25 *juin*. M. de Gruben, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B*. de l'agriculture et des travaux publics. Discussion du *B*. de la gendarmerie. M. Fievé voudrait voir renforcer le corps de la gendarmerie, surtout en vue d'empêcher les fraudes qui se pratiquent aux frontières. Il demande que l'Etat prenne à sa charge les frais de casernement qui incombent à la province. M. Léger appuie cette dernière observation et signale les dépenses considérables qui incombent de ce chef aux provinces. Il fait remarquer que la principale cause d'augmentation des dépenses provient de ce que le gouvernement oblige les provinces à aménager les casernes de façon à assurer à chacun des gendarmes mariés trois ou quatre chambres avec des dépendances séparées. Le gouvernement encourage en effet le mariage des gendarmes et veut que l'on prévoie le cas où tous les gendarmes de la brigade seraient mariés. Il est illégal de faire supporter aux provinces le surcroît de dépenses qui résulte de ce fait. M. Tournay approuve l'augmentation de solde accordée par le budget aux gendarmes de première classe, mais il se plaint de ce qu'aucune augmentation ne soit accordée aux gendarmes de deuxième classe. M. Meyers réclame diverses améliorations de détail à l'organisation de la gendarmerie et préconise la création d'un escadron mobile. M. Audent se rallie aux observations présentées par M. Léger au sujet du casernement de la gendarmerie. Il demande que toutes les brigades de gendarmerie soient reliées par téléphone. Il appuie les observations de M. Meyers relatives à la création d'un escadron volant qu'il voudrait voir établir à Charleroi. M. Claeys Boúúaert appuie les diverses modifications réclamées par MM. Léger et Audent; il signale la situation désavantageuse dans laquelle se trouvent les officiers de gendarmerie comparativement à leurs collègues des autres armes. Il critique les mutations trop fréquentes parmi les brigadiers de gendarmerie qui connaissent ainsi imparfaitement la région où ils remplissent leur mission. M. Keesen réclame à son tour la reprise par l'Etat des frais de casernement de la gendarmerie. M. Janson se prononce dans le même sens. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, constate que la Chambre a adopté un amendement destiné à la création d'un escadron mobile. Cet escadron devrait être établi à Bruxelles. Le ministre répond aux observations présentées. En ce qui concerne les frais de casernement, il ne peut se prononcer avant de s'être entendu avec son collègue des finances. L'ensemble du *B*. est adopté par 58 voix contre 1 (M. La Fontaine.) — 29, 30. Discussion du *B*. de la guerre. (*Voir* GUERRE.)

1er *juillet*. (*Voir* GUERRE.) — 2. Les articles sont adoptés sans observations, et l'ensemble du *B*. est adopté par 43 voix contre 10 et 10 abstentions. — 6. Discussion du *B*. des affaires étrangères. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) — 7. Les divers articles sont adoptés sans observations, et l'ensemble du *B*. est voté par 57 voix contre 1 (M. W. de Selys-Longchamps). M. Descamps, *r. c*, dépose le rapport sur le projet allouant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les *B*. des départements qui n'ont pas encore été votés. L'urgence est déclarée. Le projet est voté à l'unanimité, après une observation de M. Houzeau de Lehaie qui proteste contre les retards subis par la discussion des *BB*. Discussion du *B*. de l'agriculture et des travaux publics. (*Voir* AGRICULTURE, IMPOTS, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE.) — 8. M. Limpens estime qu'il faut éviter des mesures vexatoires dans les règlements sur

la circulation des vélocipèdes. (*Voir* Agriculture, Lettres, sciences et arts, Travaux publics.) — 9. M. Claeys Boúüaert, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la justice. La discussion du *B.* de l'agriculture et des travaux publics est reprise. (*Voir* Agriculture, Communales et provinciales (Affaires), Exposition de Bruxelles, Industrie et travail, Lettres, sciences et arts, Travaux publics, Voirie vicinale.) — 13. (*Voir* Agriculture, Communales et provinciales (Affaires), Travaux publics.) — 14. Les articles du *B.* sont votés sans observations et l'ensemble du *B.* est adopté par 58 voix et 2 abstentions (MM. de Spot et de Hemricourt de Grunne). (*Voir* Agriculture, Exposition de Bruxelles, Lettres, sciences et arts, Travaux publics, Voirie vicinale.) Discussion du *B.* de la justice. (*Voir* Justice.) — 15. (*Voir* Cultes, Justice.) — 16. M. La Fontaine critique le relèvement du prix de l'abonnement du compte rendu analytique et dit que cette mesure a fait tomber de 61,000 à 11,000 le nombre des abonnés et a augmenté considérablement le déficit qui résultait de la publication. M. Begerem, *m. j.*, répond que ces chiffres sont erronés; que le déficit, au lieu d'augmenter, a considérablement diminué. Les divers articles du *B.* sont votés sans observations, et l'ensemble du *B.* est voté par 59 voix contre 1 (M. W. de Selys-Longchamps). (*Voir* Cultes, Justice.)

3 *août*. M. Poncelet, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi instituant un fonds spécial et temporaire pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'école militaire. Discussion du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes. MM. Houzeau de Lehaie et Magis critiquent le retard apporté à la discussion des *BB.* (*Voir* Chemins de fer, Postes.) — 5. L'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité. (*Voir* Chemins de fer, Chemins de fer vicinaux, Postes.) M. Descamps, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à des crédits supplémentaires aux *BB.* des exercices 1896 et 1897, et à des transferts et régularisations pour l'exercice 1896. — 5. M. Cooreman, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires. M. Bethune, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi accordant des crédits supplémentaires aux *BB.* de l'agriculture et des travaux publics, et de l'intérieur et de l'instruction publique. Les articles du projet de loi relatif à des crédits supplémentaires aux *BB.* des exercices 1896 et 1897, et à des transferts et régularisations au *B.* de l'exercice 1896, sont adoptés sans observations. Le projet de loi instituant un fonds spécial relatif aux établissements militaires est mis en discussion. (*Voir* Guerre.) — 6. Ce projet de loi est adopté par 56 voix et 1 abstention. (M. W. de Selys-Longchamps). La discussion du *B.* des recettes et dépenses extraordinaires est ensuite ouverte. M. Cooreman félicite le ministre d'avoir poursuivi la réalisation du système qu'il a inauguré et qui consiste à exclure du *B.* extraordinaire toutes les dépenses autres que les dépenses non permanentes et directement productives. Il émet le vœu de voir augmenter la dotation d'amortissement et de voir présenter en même temps les crédits à l'ordinaire et les crédits à l'extraordinaire. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, expose les règles nouvelles adoptées par le gouvernement en matière de comptabilité de l'Etat, et qui lui ont permis de transférer 28 millions de l'extraordinaire à l'ordinaire. Le ministre estime que le relèvement du taux d'amortissement est désirable en principe, mais il ne peut promettre d'appliquer immédiatement cette mesure. En ce qui concerne le vote simultané du *B.* ordinaire et du *B.* extraordinaire, cette réforme ne présenterait pas d'utilité pratique, attendu qu'aucun lien ne rattache ces deux *BB.* Les divers articles du *B.* sont adoptés sans observations et l'ensemble du *B.* est voté par 51 voix et 7 abstentions, (MM. Selb, W. de Selys-Longchamps, Steenackers, Della Faille de Levergem, Huet, De Clef et Plissart). (*Voir* Communales et provinciales (Affaires), Travaux publics.) L'ensemble du projet accordant des crédits supplémentaires aux *BB.* des exercices 1896 et 1897 et autorisant des transferts et des régularisations aux *BB.* de l'exercice 1896, est voté par 52 voix contre 1 (M. de Steenhault de Waerbeek) et 5 abstentions (MM. Selb, W. de Selys-Longchamps, Steenackers, Della Faille de Levergem et Le Clef). Les articles du projet de loi accordant des crédits supplémentaires à divers départements ministériels sont adoptés. (*Voir* Lettres, sciences et arts.) — 11. L'ensemble de ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

BUREAU.

10 *novembre*. M. le baron t' Kint de Roodeenbeke est élu *président* par 74 voix sur 76 votants; M. le baron Bethune, *premier vice-président*, par 65 voix sur 71 votants; M. Dupont, *second vice-président*, par 69 voix sur 72 votants; M. le comte de Ribaucourt, premier secrétaire, par 54 voix sur 57 votants; M. Hardenpont, second secrétaire, par 58 voix sur 61 votants; M. le baron d'Huart, premier secrétaire suppléant, par 59 voix sur 64 votants; M. le comte de Hemricourt de

Grunne, second secrétaire suppléant, par 57 voix sur 66 votants; MM. le comte Vilain XIIII et le baron Snoy sont élus questeurs par 62 voix sur 64 votants.

28 *janvier*. M. Whettnall est nommé questeur, en remplacement de M. Snoy, décédé, par 56 suffrages et deux bulletins blancs.

CHEMINS DE FER.

24 *juin*. La discussion générale de divers projets relatifs au rachat de concessions de chemins de fer est ouverte. MM. Montefiore Levi, Devolder et d'Huart déclarent que, étant personnellement intéressés dans la question, ils ne prendront part ni à la discussion ni au vote. M. Cooreman fait ressortir le danger que fait courir aux finances de l'Etat l'augmentation du capital du chemin de fer, qui constitue une des principales ressources du budget. Il préconise diverses mesures financières destinées à prévenir les conséquences d'une dépréciation de la valeur du railway. M. Houzeau de Lehaie se plaint des conditions dans lesquelles le Sénat est obligé de discuter un projet de loi aussi important. Il demande quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de l'amortissement de la voie et des travaux fixes des lignes rachetées. Continuera-t-on à amortir annuellement comme le faisaient les compagnies ou bien appliquera-t-on le système suivi pour le réseau ancien qu'on n'amortit qu'à longs intervalles et très faiblement? Il demande quelle sera la conséquence financière de la reprise, et quelles sont les mesures que le gouvernement compte prendre à l'égard du personnel et au sujet des tarifs. M. Selb exprime des craintes au point de vue de l'effet que produira la reprise sur les tarifs de transport. M. Tournay demande quelle situation sera faite aux employés des lignes reprises. Il signale les nombreux avantages dont jouissent les employés du Grand Central et il demande si ces avantages leur seront continués ou s'il leur sera accordé une compensation. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et t.*, explique le dépôt tardif du projet. Il défend les compagnies de certains reproches qu'on leur a adressés à la Chambre. Il soutient que c'est à tort qu'on les a accusées d'avoir usé de moyens déloyaux dans leur lutte contre l'Etat, et que c'est avec tout aussi peu de raison qu'on a prétendu qu'elles avaient négligé, en vue de la reprise, d'entretenir leur matériel. En 1896, elles ont dépensé de ce chef un million et demi et pendant les dix dernières années un million par an en moyenne; enfin on leur a reproché de payer des salaires insuffisants; or, les salaires des compagnies sont égaux aux salaires moyens de l'Etat. Quant à la situation du personnel, il était impossible de régler cette question dans une convention, mais le ministre déclare avoir, à la demande de M. Montefiore Levi, président du Grand Central, donné sa parole d'honneur de traiter les employés avec bienveillance. Les cadres de l'Etat et des compagnies ne seront pas fusionnés, chaque compagnie gardera ses cadres et les traitements seront graduellement augmentés. En ce qui concerne la question des tarifs, la situation existante est fort bonne et permet de ne pas augmenter le prix du transport, mais le gouvernement ne peut engager l'avenir; quant à l'amortissement du capital, on devra suivre la marche adoptée antérieurement. Le ministre examine, sans pouvoir se prononcer définitivement, s'il n'y aurait pas lieu d'établir pour le chemin de fer une comptabilité séparée du budget de l'Etat. M. Houzeau de Lehaie soutient la thèse qu'à une augmentation de tarif correspond une réduction de la recette, et qu'au contraire, la réduction des tarifs produit une augmentation de recettes. M. Descamps estime que le projet est aussi avantageux que les circonstances le permettaient. Il prend acte de la déclaration faite par le ministre au sujet de la création d'une comptabilité séparée pour le chemin de fer. Les divers articles sont adoptés sans observations et l'ensemble du projet relatif au Grand Central est adopté par 47 voix contre 8 et 3 abstentions. (Ont voté non : MM. Bara, Houzeau de Lehaie, Janson, Le Clef, Selb, W. de Selys-Longchamps, Steenackers et Tournay. Se sont abstenus : MM. de Gruben, de Hemricourt de Grunne et d'Huart.) L'ensemble du projet de loi concernant les autres lignes est adopté par 45 voix contre 6 et 2 abstentions. (Ont voté non : MM. Bara, Janson, Le Clef, Selb, W. de Selys-Longchamps et Tournay. Se sont abstenus : MM. de Gruben et d'Huart.)

3 *août*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Whettnall émet l'espoir qu'après la reprise des lignes du Grand Central, le ministre apportera des modifications au service des trains en vue de faciliter les communications entre Hasselt et Bruxelles. M. Piret s'occupe des tarifs spéciaux de transport des marchandises; il signale entre eux certaines anomalies et en demande l'unification. M. Houzeau de Lehaie critique le retard apporté à la discussion du budget des chemins de fer qui est voté lorsque les sept douzièmes en sont dépensés, et, dans ces conditions, il s'abstient de développer les observations qu'il comptait présenter. M. Magis appuie ces observations; il critique l'augmentation du tarif de transport des voyageurs et estime qu'il eût

été plus favorable au trésor de réduire les prix du transport. Il se plaint de ce que l'on sacrifie le voyageur belge au voyageur étranger en imposant une surtaxe pour les trains internationaux. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et t.*, tout en regrettant le retard subi par la discussion de son budget, estime que pour un budget d'affaires comme celui de son département, le vote préalable des crédits est d'importance relativement minime. Les dépenses sont réglées par les fluctuations du commerce et de l'industrie. Il s'attache à justifier les changements apportés aux tarifs des voyageurs. Il fait connaître son intention de supprimer les voitures de première classe sur les lignes secondaires. Un échange d'observations s'établit entre M. Tournay, qui critique l'organisation du service international auquel l'intérêt des voyageurs belges est sacrifié, et le ministre, qui manifeste son intention de maintenir le système en vigueur. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et t.*, continue son discours; il répond aux objections dirigées contre les tarifs de transport des marchandises. M. de Kerchove d'Ousselghem demande que les gares d'Aeltre, Hansbeke et Landeghem soient pourvues d'abris pour voyageurs. M. Tournay se plaint de ce que le ministre n'ait pas tenu la promesse qu'il avait faite de traiter avec bienveillance le personnel des sociétés dont la concession a été rachetée. L'orateur critique certaines mesures prises à l'égard des conducteurs des ponts et chaussées, transférés d'office du département de l'agriculture au département des chemins de fer, à la suite de la reprise par ce département de la section des chemins de fer en construction. L'indemnité accordée à ces agents a été réduite et il leur a été interdit de s'occuper de travaux étrangers à l'administration. M. Magis reprend ses observations relatives à l'augmentation des tarifs des voyageurs. Il trouve injuste d'imposer le tarif des express aux voyageurs des lignes où n'existent que des trains ordinaires. M. Montefiore Levi appuie cette observation, mais il approuve l'augmentation du tarif de la première classe. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et t.*, répond aux observations de M. Tournay relatives au personnel des lignes reprises. — 4. M. d'Huart demande que la construction de la dernière section de la ligne de la Lesse soit activée et que l'on procède sans retard à l'adjudication des travaux de la seconde section de la ligne d'Yvoir à Ciney. Il réclame certains travaux pour la gare de Ciney. M. Otlet critique l'augmentation du tarif de la première classe. Il recommande la construction de la ligne de Muno-Messancy. M. Houzeau de Lehaie revient sur la question des tarifs pour voyageurs et soutient qu'à une réduction de tarifs correspond une augmentation de recettes. M. Lejeune Vincent trouve injuste que l'indemnité accordée aux familles des victimes d'accidents de chemin de fer soit calculée d'après la situation de fortune des voyageurs tués, alors que le prix de transport est égal pour tous. M. Simonis voudrait voir accorder la préférence dans la collation des emplois au chemin de fer aux anciens militaires. Il se plaint de l'abus des signaux faits au moyen des sifflets des locomotives. Il demande l'établissement d'une seconde voie entre Pepinster et Spa et la création d'une station de marchandises à la halte de Gemmenich. M. Cossée de Maulde réclame l'établissement d'un abri pour voyageurs aux stations de Leuze et de Havinnes. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et t.*, répond que la mesure demandée en faveur des anciens militaires est à l'étude. Il se rallie aux observations de M. Lejeune Vincent, relatives à la responsabilité de l'Etat en matière d'accident, et il estime que cette responsabilité devrait être limitée législativement à 25,000 ou 50,000 francs. Il répond aux observations de M. Houzeau de Lehaie, relatives aux tarifs, et sans être opposé à des réductions, il pense que cette mesure n'a pas nécessairement pour effet une augmentation de recettes. Le ministre répond aux autres observations présentées. Les travaux de la ligne de la Lesse seront activés. La seconde section de la ligne d'Yvoir à Ciney fera l'objet d'une adjudication à bref délai; les travaux à effectuer à la gare de Ciney seront hâtés. La question de la ligne de Muno est à l'étude; la double voie entre Spa et Pepinster sera établie en 1899. Les stations de Leuze et de Havinnes seront pourvues d'abris. En ce qui concerne les signaux donnés au moyen de sifflets, on mettra à l'étude le moyen de les remplacer par des signaux moins bruyants.

CHEMINS DE FER VICINAUX.

4 août. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Fiévé se plaint de l'irrégularité du service de certaines lignes vicinales. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et t.*, répond que ces observations seront communiquées à la Société des chemins de fer vicinaux.

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).

1er décembre. M. Magis, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications aux limites séparatives des communes de Mons et de Flémalle-Grande. — 4. M. Cogels, *r. c.*, dépose le rapport sur

le projet de loi portant rectification des limites de la ville de Mons et des communes de Cuesmes, Hyon, Spiennes et Saint-Symphorien. — 8. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, sans débat. Celui qui est relatif aux communes de Mons et de Flémalle-Grande est voté sans discussion par 72 voix contre 2 (MM. La Fontaine et Picard). — 16. M. Tournay, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Belgrade. M. Cogels, *r. c.*, dépose le rapport qui porte rectification des limites séparatives de Bruxelles et de Saint-Josse-ten-Noode. — 29. Dans la discussion du budget des voies et moyens, dont les articles 15 à 18 apportent des modifications au fonds communal, M. Magis combat ces dispositions. On justifie la proposition nouvelle par les effets que produira la nouvelle péréquation cadastrale, qui ne sera pas terminée avant trois ans, et par les modifications qui seront apportées aux bases de la contribution personnelle, qui ne sont pas encore connues. On veut adjoindre la population aux bases fixées par la loi de 1860 qui a établi le fonds communal. Or, ce système a été combattu par M. Beernaert, et les divers ministres des finances qui se sont succédé depuis 1860 n'ont pas davantage voulu l'admettre. Les bases existantes sont justes. On a prétendu que les grandes villes étaient favorisées alors qu'au contraire elles n'ont pas reçu ce qui leur revenait. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, défend les modifications qu'il propose d'apporter aux bases de la répartition du fonds communal. La répartition telle qu'elle est opérée n'est pas équitable. En 1860, M. Frère-Orban ne pouvait en établir d'autre, parce qu'il fallait tenir compte des situations acquises par les communes à octroi. Il était indispensable, pour ne pas bouleverser les finances de ces communes, d'assurer à celles-ci une somme minima égale aux ressources que leur fournissaient les droits. Pour rendre la réforme possible, il a fallu également à cette époque renoncer à prendre la population comme base de la répartition. Mais des 78 communes qui possédaient des octrois, deux seulement continuent à profiter de ce privilège; toutes les autres retirent du fonds communal des ressources supérieures au minimum qui leur était garanti. Les communes rurales dont les habitants payent les droits qui servent à alimenter le fonds communal, ont donc été victimes d'une injustice temporaire, nécessaire pour permettre l'accomplissement de la réforme. Il est indispensable d'établir une règle plus équitable. Il faut que la part attribuée à chaque commune soit en rapport avec la portion fournie par ses habitants dans les ressources qui alimentent le fonds. L'unique base des impôts directs payés dans la commune est injuste, car on ne peut prétendre que ceux qui ne payent pas d'impôts directs ne supportent aucune part des impôts de consommation. Une autre raison qui justifie les modifications proposées, est puisée dans les exemptions que la loi de 1895 a consenties en faveur des contribuables imposés à la contribution personnelle. — 30. M. Dupont considère comme irrégulier que l'on discute une modification à une loi financière qui existe depuis trente-six ans à l'occasion d'un budget. Les cinq derniers ministres des finances qui ont occupé le pouvoir avant M. de Smet de Naeyer ont maintenu comme juste le mode de répartition établi par la loi de 1860. Les raisons qu'invoque le ministre actuel pour le modifier ne sont pas décisives. La péréquation cadastrale ne sera pas terminée avant trois ou quatre ans; il n'y a donc pas urgence à modifier la loi pour ce motif; les dispositions de la loi de 1895 ne nécessitent pas les changements proposés, car il eût été fort simple de décider que les exemptions de la contribution personnelle accordées par cette loi n'entreraient pas en compte pour le calcul de la part des communes dans le fonds communal; quant aux raisons d'équité, il est inexact de prétendre que les communes à octroi aient été injustement privilégiées. En 1860, M. Frère-Orban a établi que le fonds communal était alimenté à raison de 45 p. c. par les communes sans octroi et à raison de 55 p. c. par les communes à octroi. Or, les communes qui n'avaient pas d'octroi touchent dans la situation présente 49 p. c. Le gouvernement n'allègue pas que la part de contribution ait changé; même s'il le démontrait, il suffirait, pour rétablir un juste équilibre, de modifier les éléments de contribution au fonds communal sans toucher aux bases de répartition. L'orateur examine quels seront les effets de la loi en ce qui concerne la ville de Liége et s'attache à démontrer que cette ville subira annuellement une perte de 45,000 francs. M. Finet défend le projet. Il est difficile de déterminer dans quelle proportion les diverses catégories de communes contribuent à la formation du fonds communal, mais il est certain que les villes obtiennent une part proportionnellement trop grande dans la répartition. M. Picard émet l'avis que M. Frère-Orban, en établissant les bases de la répartition en 1860, obéissait au désir de favoriser les villes dont la population était en majorité libérale et que M. de Smet de Naeyer a, lui aussi, un mobile secret. Il fait remarquer que l'on ne pourrait pas établir une relation absolument exacte entre ce que les communes fournissent au fonds communal et ce qu'elles

en retirent, et il estime qu'il faudrait réformer, non le mode de répartition, mais le mode de perception du fonds communal, en substituant l'imposition directe à l'imposition indirecte. M. Surmont de Volsberghe s'attache à démontrer le caractère équitable du mode de répartition proposé par le gouvernement. La population constitue la base la plus exacte, mais il fallait conserver aux villes la part qui leur était acquise. M. Van Vreckem défend à son tour le projet. En réponse aux critiques formulées par M. Dupont au sujet de l'inscription dans une loi de budget de dispositions touchant au fonds communal, M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, fait remarquer qu'il n'a fait que suivre l'exemple donné par M. Frère-Orban lui-même en 1862. Il dit que l'on ne pourrait adopter le système consistant à ne pas tenir compte pour la répartition du fonds communal des exemptions accordées par la loi de 1895, attendu que cette loi exempte, non les personnes, mais les immeubles et même les immeubles à construire dans l'avenir. Quant aux modifications à apporter aux impôts servant de base à la formation du fonds communal, elles auraient pour effet de changer complètement le caractère de ce fonds. Le ministre établit certains calculs d'où il résulte que les grandes villes toucheront plus sous le régime de la loi nouvelle qu'elles n'auraient reçu si l'ancienne base de répartition avait été maintenue. L'article 18 du budget des voies et moyens, établissant la répartition nouvelle du fonds communal, est adopté par 60 voix contre 9 et 3 abstentions. (Ont voté contre : MM. Bara, Crousse, Dupont. Février, Magis, Nagelmackers, Plissart, Sainctelette et Tournay. Se sont abstenus : MM. Lejeune Vincent, Picard et W. de Selys-Longchamps.) Le projet de loi portant rectification des limites séparatives de la ville de Bruxelles et de la commune de Saint-Josse-ten-Noode est adopté par 63 voix contre 1 (M. W. de Selys-Longchamps).

4 *mars*. M. Tournay, *r. c.*, dépose le rapport supplémentaire sur le projet de loi portant érection de la section de Belgrade en commune distincte de Flawinne.

14 *avril*. M. Tournay, *r. c.*, dépose un second rapport complémentaire sur ce projet de loi.

18 *mai*. Ce projet est mis en discussion. M. Limpens estime qu'en règle générale on doit ériger en communes distinctes les agglomérations capables d'une existence propre. M. W. de Selys-Longchamps combat cette opinion. Il est d'avis qu'une commune ne peut être prospère que lorsqu'elle a une certaine population, et que les demandes de création de communes nouvelles n'ont souvent d'autre but que de satisfaire des ambitions personnelles. Il combat un amendement de la commission tendant à modifier les limites présentement adoptées. M. Tournay défend au contraire cet amendement, les limites fixées par la Chambre favorisant injustement la commune de Belgrade. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, émet l'avis qu'il faut se montrer circonspect en matière de création de communes nouvelles, mais il considère le projet comme justifié ainsi que l'amendement de la commission. Ce projet, avec l'amendement de la commission, est adopté par 60 voix contre 1 (M. Houzeau de Lehaie) et 1 abstention (M. W. de Selys-Longchamps). — 19. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. de Steenhault de Waerbeek demande qu'il soit porté remède à la situation d'infériorité dans laquelle se trouvent les employés des gouvernements provinciaux et des commissariats d'arrondissements et qu'ils soient traités sur le même pied que les fonctionnaires et employés des départements ministériels. M. Houzeau de Lehaie se plaint des travaux multiples que les divers départements ministériels imposent aux administrations communales. — 20. M. Surmont de Volsberghe appuie ces observations ainsi que la demande présentée par M. de Steenhault de Waerbeek au sujet de la position des employés des provinces et des commissariats d'arrondissements. Il s'occupe aussi de la situation des employés communaux. On devrait assurer à ceux-ci une plus grande stabilité, mais l'on ne pourrait cependant pas porter atteinte à l'autonomie des communes, qui rencontrent souvent de grandes difficultés lorsque certains agents résistent au bourgmestre et que celui-ci n'est pas soutenu par le gouvernement qui, en cas de recours, prend en général parti pour l'inférieur. — 25. M. Léger réclame une meilleure organisation de l'administration provinciale et des commissariats d'arrondissement. Les commissaires d'arrondissement devraient être chargés spécialement de contrôler la gestion des finances communales afin d'éviter le retour de graves irrégularités qui ont été constatées. M. Vercruysse constate que la police est insuffisante dans les campagnes. Il rappelle que l'agréation de gardes particuliers est autorisée lorsqu'il s'agit de surveiller les biens ruraux et il critique une circulaire ministérielle qui porte que semblable agréation est interdite pour la surveillance des exploitations industrielles. — 26. M. Meyers estime qu'il faudrait établir dans les campagnes, pour certains groupes de villages, des hospices où pourraient se faire les opérations dans de bonnes conditions et où l'on pourrait soigner les maladies contagieuses.

— 28. M. Surmont de Volsberghe appuie les observations de M. Léger, relatives à la nécessité d'établir un contrôle sur la gestion des finances communales. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond aux observations présentées au sujet des travaux multiples que l'on impose aux administrations communales. Il dit qu'une grande partie de ces travaux sont prescrits par des lois, mais il estime qu'il y a lieu pour les divers départements de s'entendre afin de ne pas demander aux communes des renseignements inutiles. En ce qui concerne l'agréation de gardes particuliers chargés de veiller à la sécurité d'exploitations industrielles, la question est à l'étude et devra être examinée de commun accord entre les départements de l'intérieur, de l'industrie et de la justice. Les mesures violentes prises par certaines administrations communales à l'égard de leurs employés ont été blâmées à juste titre, mais elles n'ont pas été assez nombreuses pour justifier une atteinte au principe de l'autonomie communale. Quant aux employés des gouvernements provinciaux et des commissariats d'arrondissement, des mesures récentes ont été prises pour améliorer leur situation et le moment n'est pas venu pour en apprécier l'efficacité.

9 *juillet*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Lammens émet l'avis qu'il faudrait autoriser les administrations publiques à louer leurs terres directement sans recourir à l'adjudication publique. M. Surmont de Volsberghe appuie ces observations, en faisant valoir que des jalousies de voisins ont souvent fait hausser le prix du bail à un point tel que les administrations elles-mêmes ont dû en demander la réduction à la députation permanente. — 13. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, déclare que le ministre de la justice s'occupe de la question.

3 *août*. M. Léger, *r. c.*, dépose le rapport sur les projets de loi modifiant les limites séparatives des communes de Stevoort, d'Herck-Saint-Lambert et des communes d'Ostende et de Breedene. M. d'Huart, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Bellevaux. M. Vercruysse, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant l'article 90, n° 8 de la loi communale et les articles 1er et 4 de la loi du 1er février 1844 sur la police de la voirie. M. Limpens, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui organise les hôpitaux intercommunaux. — 4. Ce projet est adopté sans discussion, à l'unanimité. — 5. M. Cooreman, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux installations maritimes de Bruxelles, qui modifie les circonscriptions territoriales de Bruxelles, Molenbeek-Saint-Jean, Laeken, Schaerbeek, Evere et Neder-over-Hembeek. Les articles du projet de loi portant modification à l'art. 90 de la loi communale et aux articles 1er et 4 de la loi du 1er février 1844 sur la police de la voirie sont adoptés après un échange d'explications entre MM. Vercruysse, Lammens et De Bruyn, *m. ag. et t.*, d'où il résulte que la disposition du projet qui donne au roi le droit de déterminer les agglomérations qui, dans les communes rurales, sont soumises à la loi, et les habitations isolées qui seront considérées comme faisant partie de ces agglomérations, ne s'applique qu'à des rues bien tracées où se trouvent des séries d'habitations et non à des maisons isolées, bâties sur les routes. Les articles du projet portant érection de la commune de Bellevaux sont adoptés sans observations. Le projet de loi modifiant les limites séparatives de la ville d'Ostende et de Breedene est mis en discussion. M. de Limburg-Stirum se plaint des modifications successives apportées aux limites de ces communes et signale une erreur commise lors du vote de la loi de 1896, modifiant les limites de ces mêmes communes. La commune de Breedene n'a été indemnisée que de la perte de 500 habitants, alors que le nombre des habitants transférés était en réalité de 2,506. M. Léger appuie ces observations. MM. Schollaert, *m. i. et ins.*, et de Smet de Naeyer, *m. f.*, font remarquer que cette question est complètement étrangère au projet en discussion; que s'il y a eu une erreur commise antérieurement, celle-ci pourra être réparée au moyen d'un projet de loi spécial. L'unique article que comprend la loi est adopté sans autres observations. Les articles du projet portant modification aux limites séparatives des communes de Stevoort et de Herck-Saint-Lambert sont adoptés sans observations. — 6. M. d'Huart, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les limites séparatives des communes de Rumpst et de Terhaegen. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. Meyers demande que le gouvernement inscrive au budget de l'exercice 1898 un crédit de 10 millions pour la création d'hôpitaux intercommunaux. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond qu'en cette matière, c'est à l'initiative privée qu'il appartient d'intervenir. Il est procédé au vote sur l'ensemble des projets de loi suivants : Modifications à l'article 90 de la loi communale et aux articles 1er et 4 de la loi du 1er février 1844 sur la police de la voirie : adopté par 56 voix et 1 abstention (M. W. de Selys-Longchamps); érection de la commune de Bellevaux : adopté par 54 voix et 1 abstention

(M. W. de Selys-Longchamps); modifications aux limites séparatives de la ville d'Ostende et de la commune de Breedene : adopté par 52 voix et 2 abstentions (MM. Surmont de Volsberghe et de Limburg-Stirum); modifications aux limites séparatives des communes de Stevoort et de Herck-Saint-Lambert : adopté à l'unanimité. — 11. Le projet de loi relatif aux installations maritimes de Bruxelles, qui modifie les limites séparatives de Bruxelles, Molenbeek-Saint-Jean, Laeken, Schaerbeek, Evere et Neder-over-Heembeek est adopté à l'unanimité, sans observations. Le projet de loi rectifiant les limites séparatives des communes de Rumpst et de Terhaegen est adopté à l'unanimité, sans discussion.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

10 *novembre*. Le président donne lecture d'une proposition de loi présentée par M. Léger et qui tend : 1° à proroger jusqu'au mois de juin 1897 les mandats des membres des conseils de prud'hommes expirant le 31 décembre 1896 ; 2° à reculer de six mois la date des élections, en les fixant au mois de mai 1897; 3° à introduire dans la loi organique le principe du vote à la commune ; et 4° à faire déterminer par arrêté royal la procédure à suivre pour l'élection. M. Léger développe cette proposition. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, dit que le gouvernement ne s'oppose pas à la prise en considération de la proposition, quoiqu'il ait eu l'intention de présenter un projet complet, mettant la loi sur les conseils de prud'hommes en harmonie avec la loi électorale. La proposition est prise en considération. — 17. Les divers articles de cette proposition sont adoptés sans discussion avec les amendements de la commission auxquels M. Léger s'était rallié. L'ensemble de la proposition est adopté par 36 voix et 3 abstentions (MM. Picard, W. de Sélys-Longchamps et La Fontaine).

6 *avril*. M. Simonis, *r. c.*, dépose le rapport sur les projets de lois portant création de conseils de prud'hommes à Seraing et à Namur. — 9. Ces deux projets de loi sont adoptés sans débat, à l'unanimité.

CULTES.

15 *juillet*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Le Clef réclame le relèvement des traitements du clergé. M. Keesen appuie cette demande qu'il développe longuement. — 16. M. Lammens demande à son tour que les traitements du clergé inférieur soient augmentés. M. Meyers recommande un vœu en ce sens émis par le conseil provincial du Luxembourg. M. Begerem, *m. j.*, fait remarquer que la question n'entre pas dans le cadre de la discussion du budget, mais qu'elle fera l'objet d'un projet de loi spécial.

DÉCÈS.

10 *novembre*. Le président donne connaissance au Sénat du décès de M. Stiénon du Pré, sénateur de l'arrondissement de Tournai, et de M. Van Put, sénateur de l'arrondissement d'Anvers, et fait l'éloge des défunts.

8 *décembre*. Le président annonce le décès de M. de Coninck de Merckem, sénateur pour Furnes-Dixmude, et prononce l'oraison funèbre du défunt. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, au nom du gouvernement, rend hommage à la mémoire de l'ancien sénateur.

26 *janvier*. Le président fait part au Sénat du décès de M. Snoy, sénateur pour Bruxelles, et exprime les regrets qu'éprouve le Sénat de la mort d'un de ses questeurs.

25 *février*. Le président annonce le décès de M. Legrand, sénateur de Mons, et fait l'éloge du défunt.

4 *mars*. Le président fait part de la mort de M. de Burlet, ancien sénateur, et rend hommage à son caractère. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, au nom du gouvernement, M. Nothomb, au nom de la droite, M. Dupont, au nom de la gauche libérale, et M. Picard, en son nom personnel, s'associent aux paroles du président.

DOUANES.

13 *avril*. Dans la discussion des budgets des finances et de la dette publique, M. Tournay demande une amélioration de position en faveur des agents des douanes. Il se plaint de ce que les douaniers wallons que l'administration a envoyés en Flandre, voient leur avancement enrayé, sous prétexte qu'ils ne connaissent pas le flamand. — 14. M. Tournay continue son discours ; il insiste sur la situation d'infériorité dans laquelle se trouvent les douaniers wallons. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond aux critiques formulées par M. Tournay et énumère les mesures prises en faveur des douaniers.

ÉLECTORALES (LOIS).

11 *février*. Les conclusions du rapport de M. Vilain XIIII sur l'élection de M. Solvay, qui constatent qu'un sénateur élu sans scrutin lors d'une élection partielle est apte à remplir son mandat immédiatement après la proclamation du résultat, sans devoir attendre le jour fixé pour le scrutin, sont adoptées sans débat.

6 *avril.* M. Finet demande à interpeller le gouvernement sur la question de savoir s'il n'a pas l'intention d'introduire dans la législation le principe du scrutin uninominal.

19 *mai.* M. Finet développe son interpellation. Le scrutin de liste est défectueux dans les grands arrondissements. La représentation proportionnelle rendrait le gouvernement impossible; le scrutin uninominal, qui réaliserait une certaine représentation proportionnelle, donnerait, au contraire, de bons résultats. L'orateur demande lequel de ces deux systèmes le gouvernement entend proposer. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, fait remarquer qu'il est contraire aux traditions d'interpeller le gouvernement sur ses intentions. Il ne se refuse cependant pas à discuter la question. La réforme électorale est à l'étude, mais sa solution présente de grandes difficultés. En 1900, l'arrondissement de Bruxelles élirait 22 députés et il est évident qu'une situation pareille ne peut être maintenue. A côté du scrutin uninominal et de la représentation proportionnelle intégrale, il y a d'autres systèmes : la suppression du ballottage, remplacé par la représentation proportionnelle; le découpage des grands arrondissements. Mais le remaniement des circonscriptions électorales présente des difficultés pratiques considérables, et le parti qui y procéderait serait accusé de partialité. M. Bara invoque l'exemple de la France, dont la Constitution a failli brusquement sombrer dans le mouvement boulangiste, pour démontrer que le scrutin de liste, avec le suffrage universel, met en péril la stabilité des institutions. Le pays ne veut pas de la représentation proportionnelle. L'orateur préconise le scrutin uninominal auquel la France et l'Italie ont dû leur salut. Il reproche au gouvernement de ne pas prendre les mesures nécessaires pour donner un contre-poids au suffrage universel. M. Janson critique, dans le système existant, le ballottage qui entrave la liberté de l'électeur, et le mode de votation qui rend le panachage des plus difficiles. Il défend le principe de la représentation proportionnelle. M. W. de Selys-Longchamps se prononce dans le même sens. M. Solvay estime que tous les systèmes que l'on défend présentent le défaut de permettre à un électeur de décider de l'élection et de faire que toutes les voix données au parti qui succombe sont perdues. Il énonce, à simple titre d'indication, un système qui consisterait à appliquer aux élections le système en usage pour la nomination des conseils d'administration de sociétés. Il y aurait un renouvellement partiel chaque année et les voix qui ont été données aux candidats non élus pourraient être reportées à l'année suivante. M. E. de Selys-Longchamps estime que le scrutin uninominal est le système qui convient le mieux et que l'objection tirée de la difficulté de remanier les circonscriptions est un simple prétexte.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE BRUXELLES.

8 *avril.* Dans la discussion du budget du ministère de l'industrie et du travail, M. Le Jeune critique vivement l'organisation de la loterie organisée à l'occasion de l'exposition de Bruxelles. Il soutient que cette opération est contraire à la loi qui interdit absolument qu'une loterie soit organisée dans un but de lucre; or la société qui a été déclarée concessionnaire de la loterie de l'exposition fait un bénéfice énorme. L'orateur critique également l'agiotage auquel a donné lieu la vente des billets. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, expose la manière dont l'exposition de Bruxelles a été organisée. L'entreprise a été concédée à un groupe de citoyens désintéressés et d'une honorabilité reconnue. Cette société, ne pouvant organiser elle-même la loterie, a demandé l'autorisation de rétrocéder ses droits à une société financière. Cette faculté lui a été accordée par le gouvernement qui a entouré l'opération de toutes les garanties requises. Il proteste contre l'accusation d'agiotage qu'il prétend avoir été portée par M. Le Jeune contre la société concessionnaire. L'orateur estime en conséquence que les observations de M. Le Jeune ne sont pas fondées. — 9. M. Le Jeune revient sur cette question. Il soutient ne pas avoir accusé la société de s'être elle-même livrée à l'agiotage. Il constate que le ministre n'a pas répondu à sa question relative à la légalité de l'exploitation de la loterie. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, répond que la loi autorise les loteries organisées dans un but d'utilité publique. Or nul ne peut contester que l'exposition soit une œuvre d'utilité publique. M. Hardenpont demande si sur les crédits affectés à l'exposition de Bruxelles il ne sera pas prélevé certaines sommes pour indemniser les ministres des frais de représentation que leur occasionneront les réceptions d'étrangers. M. Nyssens, *m. ind. et t.*, remercie M. Hardenpont, mais déclare que les membres du gouvernement déclinent toute offre de ce genre.

9 *juillet.* Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Surmont de Volsberghe critique l'admission à l'exposition des beaux-arts de Bruxelles, organisée dans les locaux de l'exposition universelle, de certains tableaux que l'on

n'aurait pas dû exposer aux yeux de tous. Il estime que l'on devrait réserver un local spécial pour les œuvres de ce genre. M. Picard regrette qu'à l'occasion de l'exposition de Bruxelles l'activité artistique du pays soit entrée dans une voie de plaisirs dispendieux et inféconds. Il s'occupe des incidents qui se sont produits à l'exposition des beaux-arts à propos des décisions des jurys d'admission et de l'exhibition de tableaux que l'on a trouvés immoraux. — 14. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, reconnaît que certaines mesures pourraient être prises pour prévenir le retour des réclamations auxquelles ont donné lieu les travaux des jurys d'admission. On pourrait notamment fixer le nombre des œuvres d'un même artiste que le jury pourrait admettre. Quant à la question de la moralité des œuvres exposées, la question est fort délicate et il semble que le jury d'admission doit être laissé juge en cette matière.

FINANCES.

30 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Finet se borne à indiquer certains points que le temps limité dont dispose le Sénat ne lui permet pas de développer. Les questions soulevées par M. Finet sont relatives à l'augmentation trop rapide des dépenses, aux ressources trop considérables demandées à l'emprunt, au fait que les dépenses improductives ne sont pas suffisamment couvertes par l'impôt.

13 *avril*. Dans la discussion du budget de la dette publique et du budget des finances, dont la discussion est jointe, M. Magis établit un parallèle entre la gestion financière du cabinet libéral et celle du ministère qui est au pouvoir, et il s'attache à justifier M. Graux des divers reproches qu'on lui a adressés. M. Finet voudrait voir présenter le budget sous une forme plus synthétique en revenant au système du budget unique inauguré par M. Graux. Il critique les principes suivis en matière de finances par les divers gouvernements qui se sont succédé depuis 1844. On exploite au détriment de la collectivité en empruntant trop sans rembourser. D'après l'orateur, les dépenses devraient être couvertes par l'impôt. — 14. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond au discours de MM. Magis et Finet. Il s'attache à démontrer les heureuses conséquences des mesures financières prises par le gouvernement. En ce qui concerne les emprunts et les amortissements, le ministre fait remarquer que le crédit de la Belgique est solidement établi et qu'il est plus avantageux de faire des dépenses productives que d'amortir la dette.

21 *mai*. M. Béthune, *r. c.*, dépose le rapport sur un projet de loi approuvant une vente de terrains domaniaux situés à Wenduyne. — 25. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité sans discussion.

24 *juin*. Dans la discussion du projet de loi approuvant divers contrats de rachat de lignes de chemin de fer concédées, M. Cooreman préconise le relèvement du taux de la dotation de l'amortissement de la dette consolidée. Le budget des voies et moyens est alimenté à concurrence de la moitié par les chemins de fer et les accises. Or ces deux catégories de recettes sont aléatoires. En vue d'une réduction possible de ces recettes, il propose d'augmenter l'amortissement et de créer un fonds de prévision, d'augmenter de 5 centimes par 100 francs annuellement la dotation de l'amortissement jusqu'à ce qu'elle atteigne au moins 50 centimes par 100 francs.

14 *juillet*. M. Cappelle, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant aliénation de biens domaniaux. — 16. Ce projet est adopté à l'unanimité sans débat.

3 *août*. M. Béthune, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications aux lois concernant la caisse générale d'épargne et de retraite (âge d'affiliation). — 4. Ce projet est mis en discussion. M. Montefiore Levi déclare qu'il s'abstiendra au vote parce qu'il considère comme dangereuse la disposition de ce projet qui donne au gouvernement le droit d'abaisser au-dessous de 6 ans l'âge d'affiliation à la caisse de retraite. Il dit que les tables de mortalité sérieuses pour les enfants au-dessous de 6 ans n'existent pas encore et il estime que, dans ces conditions, il faudrait réserver au législateur le droit d'abaisser ultérieurement la limite d'âge lorsqu'on aura à ce sujet des renseignements précis. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, fait remarquer que le gouvernement est déjà investi du droit d'arrêter le taux d'intérêt et les tables de mortalité qui sont des facteurs plus importants que l'âge d'affiliation. Il voit un grand avantage à laisser au gouvernement le droit de fixer la limite d'âge à cause des retards que subit inévitablement le vote d'une loi. L'article unique du projet est voté sans observations et le projet est adopté par 59 voix et une abstention (M. Montefiore Levi).

GARDE CIVIQUE.

5 *août*. M. Van der Burch propose d'ajourner la discussion de la loi sur la garde civique. Les conditions dans lesquelles ce projet de loi est examiné sont de nature à nuire à la considération du Sénat. MM. Schollaert, *m. i. et ins.*, et de Smet de Naeyer, *m. f.*, combattent la motion d'ajournement.

Le Sénat discutera en toute liberté et pourra amender le projet, puisque la Chambre n'est pas séparée. M. Van der Burch insiste et MM. Audent et Tournay appuient ses observations. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, demande au Sénat de faire un effort patriotique pour examiner et voter le projet et il fait valoir que les mesures d'exécution doivent être préparées avant la fin de l'année parce que les mandats des officiers expirent en 1898. M. Van der Burch retire sa motion qui est reprise par M. Audent. Cette motion est rejetée par assis et levé. — 6. M. Surmont de Volsberghe, *r. c.*, dépose le rapport sur la loi portant réorganisation de la garde civique. — 11. Le projet est mis en discussion. M. Tournay soutient que le projet est en opposition avec les conclusions du rapport des généraux de la garde civique consultés par M. de Burlet. Il estime que la question militaire ne sera pas résolue par le vote de la loi. Au point de vue du maintien de l'ordre la garde civique deviendra insuffisante à cause de la réduction de ses effectifs et surtout de l'élimination des hommes de 40 à 50 ans, qui représentaient les meilleurs éléments en temps de troubles. L'orateur critique la disposition qui ordonne de commander en flamand la garde civique dans les communes flamandes. M. Dupont constate qu'étant donné le temps dont dispose le Sénat, toute discussion sérieuse est impossible et il dit qu'il se bornera à indiquer les motifs pour lesquels il votera contre le projet. Il reproche à celui-ci d'augmenter inutilement les charges des citoyens, puisque la garde civique n'est pas appelée à défendre le pays et que pour le maintien de l'ordre l'ancienne organisation était suffisante; de ne pas donner aux gardes poursuivis des garanties suffisantes, notamment de ne pas instituer une juridiction d'appel; enfin d'imposer aux officiers de commander la garde en flamand dans les communes flamandes. L'amendement qui a introduit cette disposition a d'ailleurs été adopté irrégulièrement puisque la partie adoptée au second vote n'aurait pas dû être mise aux voix. M. Huet combat le projet. La garde civique insuffisamment exercée serait incapable de rendre des services en temps de guerre. Comme gardienne de l'ordre, elle sera insuffisante à cause de la réduction des effectifs. L'orateur engage le Sénat à ajourner le vote de la loi et à exprimer le vœu de voir le gouvernement réorganiser l'armée. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, fait remarquer que c'est à tort que l'on soulève la question militaire qui n'est pas en discussion. Il dit que le projet est en parfaite harmonie avec le rapport des généraux cités par M. Tournay. Ce rapport constate en effet que la garde civique ne peut pas remplir une mission militaire, mais qu'elle peut être chargée du service de garnison. Or c'est là toute l'économie du projet; en ce qui concerne la réduction des effectifs, les gardes dispensés du service représentent le tiers des hommes appelés sous les armes d'après l'ancienne organisation. Le ministre justifie les autres dispositions du projet et soutient que l'amendement relatif aux commandements en flamand a été régulièrement voté par la Chambre. Le règlement de cette assemblée porte en effet que tout article amendé peut être remis tout entier en discussion lors du second vote. Or l'article en question avait été amendé lors du premier vote. Cette disposition ne présentera d'ailleurs pas les inconvénients que l'on craint. On ne pourra notamment demander que la même règle soit appliquée à l'armée, puisque les soldats ne sont pas, comme les gardes civiques, répartis par communes. M. Audent montre les conséquences qu'aura pour la garde civique de Charleroi l'application de la loi nouvelle : de 1,116 hommes les effectifs seront réduits à 564 hommes. Or, dans ces conditions, le maintien de l'ordre serait rendu difficile en cas d'émeutes ou de grèves. En ce qui concerne le recrutement des officiers, les dispositions nouvelles auront pour conséquence de mettre le commandement de la garde civique exclusivement entre les mains d'anciens sous-officiers de l'armée, ce qui est contraire au caractère bourgeois de l'institution. — 12. M. Van der Burch déclare qu'en votant le projet il ne renonce pas à ses opinions relatives à la réoganisation de l'armée et qu'il reste partisan du service personnel. M. Van den Corput s'abstiendra au vote parce que, tout en approuvant dans son ensemble le projet, il craint que son adoption ne serve de prétexte pour ajourner la réorganisation de l'armée. Il défend le service personnel et fait ressortir l'heureuse influence, tant au point de vue moral que physique, qu'exerce sur la jeunesse son passage à l'armée. M. Meyers défend le projet. Il fait remarquer que rien n'empêche le Sénat de le discuter à fond. La question militaire est entièrement indépendante de la réorganisation de la garde civique. Quant aux commandements en flamand, la disposition se justifie pour la garde civique parce que les gardes ne sont pas, comme les soldats, exercés tous les jours et qu'il leur est, par conséquent, plus difficile d'apprendre les commandements dans une langue qu'ils ne comprennent pas. M. W. de Selys-Longchamps dit qu'il aurait admis une aggravation des charges imposées aux citoyens si

le système nouveau devait avoir pour effet de mieux assurer la défense du pays et de faire disparaître l'inégalité créée par la loi de milice. Mais il estime qu'à ce double point de vue le projet ne fait que rendre plus mauvaise la situation existante. La garde civique est en effet implicitement affranchie du devoir de marcher à l'ennemi et elle est nettement opposée à l'armée des prolétaires. M. Marnix de Sainte-Aldegonde, tout en votant le projet, reste partisan du service personnel. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, en réponse au discours de M. Audent, fait remarquer que la limitation de l'âge de 40 ans n'a été critiquée que par l'un des quatre généraux qui ont rédigé le rapport sur la réorganisation de la garde civique. En ce qui concerne le recrutement des officiers, la mesure nouvelle était également réclamée par ce rapport. M. Audent revient sur ses précédentes observations. En ce qui concerne l'amendement relatif à l'emploi du flamand dans les commandements, il persiste à croire que le vote a été irrégulier. Cet amendement ayant été repoussé au premier vote, il fallait que la proposition fût reproduite formellement au second vote ou bien que la Chambre se déclarât unanime pour permettre la reprise du vote sur le même amendement. M. Surmont de Volsberghe est d'avis que la Chambre pouvait tacitement admettre une dérogation à son règlement et M. Descamps ajoute que l'absence d'opposition couvre l'irrégularité au point de vue réglementaire. Les divers articles du projet sont adoptés sans discussion, sauf les dispositions suivantes. A l'article 8, qui porte que la garde civique se compose des Belges et des étrangers résidant en Belgique, M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répondant à une question posée par M. Van der Burch, dit qu'il s'agit dans cette disposition non seulement des étrangers admis à établir leur domicile en Belgique, mais de tous les étrangers indistinctement. A l'article 50, qui porte que le roi ne peut autoriser la formation de corps spéciaux, notamment de sapeurs-pompiers, M. Huet propose d'ajouter aux termes « sapeurs-pompiers » le mot « volontaires », afin de les distinguer des pompiers salariés, et de décider que les sapeurs-pompiers n'appartiendront pas au premier ban, afin de les dispenser de prendre part aux exercices ordinaires de la garde. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, fait remarquer que ces modifications sont inutiles, tous les corps spéciaux étant composés de volontaires et les gardes qui composent les corps spéciaux n'étant soumis à aucun des exercices ordinaires de la garde. Le ministre ajoute qu'il faut distinguer entre les corps spéciaux de sapeurs-pompiers et les corps des sapeurs-pompiers communaux qui n'ont aucun rapport avec la garde civique. M. Surmont de Volsberghe demande si les sapeurs-pompiers communaux pourront être astreints au double service dans la garde civique et dans le corps communal. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond qu'en général les pompiers communaux se recrutent parmi les citoyens qui ne font pas partie de la garde civique, mais que ceux qui seraient appelés à servir en cette qualité devront demander une dispense. A l'article 103, qui porte que le ministre de l'intérieur peut ordonner des réunions extraordinaires de la garde civique, M. Schollaert, *m. i. et ins.*, en réponse à une question posée par M. Van der Burch, dit que la durée de ces réunions n'est pas limitée par la loi. A l'article 137, qui porte que dans les communes flamandes du pays les gardes reçoivent l'instruction en flamand et sont commandés en cette langue, M. Devolder invite le Sénat à repousser la partie de la disposition qui ordonne que les commandements se feront en flamand. Il fait valoir que les commandements n'appartiennent, à proprement parler, à aucune langue et que ceux qui sont en usage seraient mieux compris par les Flamands que la traduction qui en serait faite. Cette disposition n'a d'ailleurs pas été réclamée et ne répond à aucun grief sérieux. On pourrait invoquer son adoption pour réclamer une mesure analogue en ce qui concerne l'armée. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, fait remarquer que l'organisation de la garde civique est communale et que les raisons qui existent pour commander en flamand des hommes appartenant à une même localité et qui parlent en général la même langue, n'existent pas lorsqu'il s'agit de l'armée où les hommes parlant divers idiomes sont confondus. Le vote de la disposition constituera une satisfaction donnée aux Flamands. Les difficultés que l'on a invoquées ne se présenteront pas, car il est évident qu'en cas de réunion de gardes civiques appartenant à des communes flamandes et wallonnes, la nécessité imposera le choix d'une langue qui sera la langue française. L'article 137 est adopté par assis et levé. L'ensemble du projet est adopté par 55 voix contre 11 (MM. Audent, Boël, Brûlé, Crousse, Février, Houzeau de Lehaie, Huet, Lejeune Vincent, Paternoster, Sainctelette et W. de Selys-Longchamps) et 6 abstentions (MM. Cogels, Della Faille de Leverghem, Le Clef, Selb, Steenackers et Van den Corput).

GUERRE.

22 *décembre*. Le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1897 est mis en

discussion. M. Tournay examine quelle a été l'attitude du gouvernement et de la droite dans la question militaire et déclare qu'il ne votera pas le projet parce que le ministère a manqué à ses engagements en ne faisant pas voter le service personnel. M. Vanden Bossche défend le système du service personnel et exprime ses craintes au sujet des dangers que crée pour la Belgique le maintien de son système de recrutement militaire. M. Plissart voudrait voir améliorer la situation des soldats afin d'engager les classes laborieuses à entrer dans l'armée. Un des moyens pour atteindre ce but serait d'assurer aux volontaires et aux miliciens, qui s'en sont montrés dignes, des emplois dans l'administration civile. M. Van der Burch rappelle ses sympathies pour le service personnel et fait ressortir le caractère injuste du régime existant. M. Van den Corput se prononce également en faveur de ce système et combat vivement le volontariat qui ne donnerait qu'une armée de mercenaires. M. Keesen constate à regret qu'il se manifeste en Belgique une tendance à augmenter les charges militaires. Il dit que le contingent, qui d'après la loi ne devrait être que de 13,300 hommes, est en réalité de plus de 16,000 hommes, attendu qu'il faut y ajouter les 3,000 volontaires purs qui sont enrôlés annuellement et il estime que ces derniers devraient être déduits du contingent de milice. Il est adversaire du tirage au sort qui viole la liberté des vocations et il défend le volontariat comme étant le seul système rationnel. Il pense que l'on pourrait donner satisfaction à tous les intérêts par la seule application des dispositions existantes, en maintenant le remplacement pour les riches et en permettant aux ouvriers désignés par le sort pour servir à se faire remplacer par un de leurs compagnons à qui serait accordé la rémunération de 30 francs par mois. M. Bara ne votera pas le contingent. Il critique la politique du gouvernement qui prétend entreprendre la réorganisation de l'armée et celle de la garde civique sans qu'un militaire prenne part à cette organisation et en assume la responsabilité. L'orateur combat le volontariat qui ou bien ne donnerait qu'une armée insuffisante comme nombre ou bien entraînerait des dépenses énormes. Il attaque le ministère qui tout en se déclarant partisan du service personnel renonce à le défendre et suit ceux qui poussent à la désorganisation de l'armée. — 23. M. Vandenpeereboom, *m. g. par intérim*, rappelle que les autorités militaires considéraient, au lendemain de la guerre de 1870, comme un idéal, un contingent qui aurait atteint le chiffre qui fut réellement fixé en 1884 et qui a été maintenu depuis cette époque. Lors de la construction des forts de la Meuse, les autorités militaires ont déclaré que leur défense n'exigerait pas une augmentation de l'effectif. Le gouvernement, contrairement à ce qu'a prétendu M. Bara, est donc entièrement d'accord avec les autorités compétentes. Le ministre estime que la thèse de ceux qui réclament le volontariat pur peut avec succès être défendue dans des réunions publiques, mais qu'en fait elle est irréalisable. Il rencontre ensuite les observations présentées par M. Keesen et dit que les volontaires ne peuvent être ajoutés aux miliciens pour déterminer l'importance du contingent annuel attendu qu'ils sont, pour la plupart, des miliciens compris dans le chiffre de 13,300 hommes. L'orateur répond au discours de M. Bara, il rappelle les sacrifices que le cabinet catholique a faits, d'accord avec les Chambres, en vue de l'amélioration de la défense nationale. Il dit qu'une seule des réformes préconisées n'a pas été réalisée, celle du service personnel. Il s'en déclare un partisan convaincu, mais il fait remarquer que le gouvernement, qui partage ces idées, ne peut imposer sa manière de voir au pays. On soutient que grâce à l'appui de l'opposition le gouvernement aurait trouvé dans les Chambres une majorité pour voter le service personnel; mais si l'opposition était d'accord avec le gouvernement sur le principe de la réforme, elle ne lui aurait plus prêté son concours lorsqu'il se serait agi d'organiser le système nouveau. D'autre part on prétend qu'un ministre civil est incompétent, mais on pourrait prétendre de même qu'un ministre qui n'est pas ingénieur est incompétent pour diriger le département des chemins de fer. En réalité, le ministre consulte des hommes spéciaux chaque fois que des questions techniques se présentent. M. Dupont reproche au gouvernement de ne pas avoir fait son devoir en s'abstenant de chercher à rallier ses amis à ses idées en matière militaire. L'orateur considère la concentration existante comme dangereuse parce qu'elle permet aux ennemis des institutions nationales de proclamer, avec raison, que le riche a le droit de se décharger, à prix d'argent, sur le pauvre, d'un devoir civique. M. Nothomb rappelle que pendant toute sa carrière politique il a défendu le service personnel. Il reproche à M. Bara, qui fait un grief au gouvernement de ne pas l'avoir établi, d'être resté au pouvoir pendant de longues années sans réaliser cette réforme et il dit que si le parti libéral avait voulu s'engager à respecter les immunités ecclésiastiques, le service personnel serait en vigueur depuis longtemps. L'ora-

teur combat le système du volontariat pur qui est irréalisable. Il s'élève ensuite contre la thèse de ceux qui prétendent que la Belgique est suffisamment protégée par les traités et qu'elle n'a pas pour devoir d'assurer sa défense. M. Le Clef déclare que lui et ses collègues d'Anvers voteront contre le contingent, mais pour d'autres motifs que les membres de la gauche. Ils estiment qu'un contingent de 10,000 hommes est suffisant pour assurer l'ordre et pour former une première barrière à l'envahissement du pays. Ils veulent le volontariat qui, s'il ne peut être établi immédiatement, sera réalisé dans l'avenir. M. Bara défend la politique suivie par le dernier cabinet libéral. Les circonstances étaient alors toutes différentes. Le ministère qui est au pouvoir a inscrit dans son programme le service personnel comme une réforme d'intérêt national et il est inexcusable de ne pas l'avoir accomplie. Le parti libéral, quelque faible qu'il soit, défend le service personnel et remplit ainsi son devoir au risque de voir ameuter contre lui les électeurs. L'orateur reproche au cabinet de ne pas mettre en pratique les principes du régime parlementaire d'après lesquels les ministres du roi ne doivent pas être les serviteurs de la majorité. M. Audent votera contre le projet de loi, non par hostilité contre l'armée, mais il estime qu'il est nécessaire de montrer au gouvernement combien s'accentue l'opposition à l'état de choses existant. M. Jolly déclare qu'il votera le contingent tout en déplorant les tendances qui semblent se manifester dans le pays en matière militaire. Les divers articles sont votés sans débat et l'ensemble du projet est adopté par 46 voix contre 22.

18 *mai*. M. Janson dépose une proposition de loi signée par lui et par M. Houzeau de Lehaie et tendant à soumettre à l'avis de tous les citoyens inscrits sur les listes électorales les deux questions suivantes : 1° Y a-t-il lieu de supprimer le remplacement? 2° Y a-t-il lieu de réorganiser l'armée en vue de renforcer la défense nationale? — 20. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Surmont de Volsberghe demande qu'au lieu de verser à la Caisse d'épargne toute la part qui leur revient dans la rémunération, on accorde aux miliciens orphelins ou enfants naturels non reconnus une certaine somme lorsqu'ils sont envoyés en congé pendant le temps de service. — 21. M. Janson développe la proposition de loi qu'il a déposée d'accord avec M. Houzeau de Lehaie. Il fait valoir les motifs qu'a le peuple belge de défendre son indépendance. Il estime que la démission du ministre de la guerre et le manifeste des officiers généraux pensionnés qui déclarent que le pays ne serait en état de se défendre au jour du danger, prouvent qu'une étude sérieuse de la question militaire s'impose. La consultation qui fait l'objet de sa proposition éclairera le gouvernement et, sans le lier, pourra lui inspirer les résolutions à prendre. L'orateur fait ressortir la différence qui existe entre sa proposition et le *referendum* dont M. Beernaert avait demandé l'inscription dans la Constitution. Il s'agit uniquement de demander l'avis du pays sur une question déterminée et si chaque Chambre a le droit de faire une enquête, il est certain que le pouvoir législatif peut agir de même. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, combat la proposition. La consultation populaire serait sans signification aucune. Les partisans des théories les plus opposées seraient d'accord pour répondre affirmativement aux deux questions posées. Mais toute la difficulté consiste à s'entendre sur le système à adopter. Le ministre fait remarquer que l'on tend à remettre en opposition le corps électoral ordinaire et un corps électoral ne comprenant que des électeurs à une voix. Sans examiner la question de constitutionnalité, il demande au Sénat de repousser la prise en considération. M. Vanden Bosche, quoique partisan du service personnel, combat la proposition qui tend à fausser le régime parlementaire en faisant intervenir directement le corps électoral dans le travail de la législature. M. Janson estime que le gouvernement en reconnaissant que des mesures sont à prendre pour assurer la défense nationale et en refusant d'agir assume une lourde responsabilité. M. Bara s'étonne de ce que ce soit le ministre de l'intérieur et non le ministre de la guerre qui intervienne dans ce débat. Il considère comme injustifiable qu'au moment où les préoccupations les plus graves règnent dans le pays au sujet de la question militaire il y ait comme ministre de la guerre, non un général, mais un civil désavoué par toute l'armée. Il estime que la proposition doit être prise en considération pour permettre la discussion de la grave question qu'elle soulève. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond qu'il s'agit non d'une question militaire, mais d'une question de consultation électorale et que d'après le règlement c'est à lui qu'il appartient de parler au nom du gouvernement. Il répète qu'après la consultation il faudrait se mettre d'accord sur le système à adopter et déclare qu'après l'expérience que le gouvernement a faite lors de la revision de la Constitution, il est décidé à ne plus s'appuyer sur aucune fraction de la gauche qui toujours, après avoir amené le gouvernement à une solution transactionnelle, s'est

dérobée au dernier moment et l'a laissé seul devant les difficultés. Il voit dans la proposition une tactique du même genre. M. Houzeau de Lehaie proteste vivement contre les paroles du ministre qui mettent en doute sa sincérité et celle de M. Janson. M. Bara relève le reproche fait à la gauche d'avoir abandonné le gouvernement lors du vote de la revision. Il dit qu'aucune entente n'était intervenue entre le gouvernement et la gauche modérée et que celle-ci n'a pu par conséquent renoncer à ses engagements. Il reproche au gouvernement, qui a clairement manifesté ses préférences pour le service personnel, de ne pas le faire voter par la majorité qui existe en faveur de ce système. M. Surmont de Volsberghe estime que le Sénat doit repousser la prise en considération, parce qu'en l'admettant il en reconnaîtrait la constitutionnalité. Or, dans les discussions relatives à la revision, M. Dupont a nettement établi l'inconstitutionnalité d'une proposition de ce genre. M. Dupont fait remarquer que l'opinion qu'il a émise et qu'invoque M. Surmont de Volsberghe, ne s'applique pas à la proposition de M. Janson. Il repousse le *referendum* sur une loi à faire ou sur une loi faite, mais dans l'espèce il ne s'agit pas d'une consultation ayant cette portée. Il s'agit d'ailleurs de permettre la discussion de la question militaire. M. Devolder considère la mesure proposée comme inconstitutionnelle et estime que le législateur ne peut prendre en considération une proposition contraire à la Constitution. La prise en considération est repoussée par 45 voix contre 21 et 3 abstentions (MM. Jolly, E. de Selys-Lonchamps et 't Serstevens). — 28. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond aux observations présentées par M. Surmont de Volsberghe au sujet de l'attribution à certaines catégories de miliciens d'une part de la rémunération qui leur est accordée et il fait remarquer que cette question intéresse le ministre des finances.

29 *juin*. Dans la discussion du budget de la guerre, M. Vanden Bossche s'occupe du recrutement des sous-officiers et de l'amélioration de leur position. Il signale la situation d'infériorité dans laquelle se trouvent les officiers d'infanterie au point de vue de l'avancement au grade de général. Il examine ensuite diverses questions relatives au commandement supérieur, aux services auxiliaires et il termine son discours en affirmant ses sympathies pour le service personnel. M. Limpens réclame la démolition des fortifications de Termonde. M. Tournay relève certaines déclarations faites à la Chambre des représentants lors de l'interpellation de M. Delbeke relative au discours prononcé le 13 juin, par le Roi, en réponse à l'allocution de M. Brialmont à l'issue de la manifestation militariste. Il s'attache à démontrer que le texte de ce discours n'a pas été préalablement communiqué aux ministres et qu'il tend à indiquer leur devoir aux membres de la majorité. Si les Ministres avaient accepté ce texte, ils seraient obligés de déposer immédiatement un projet de loi réorganisant la défense nationale. L'orateur examine la situation de la Belgique au point de vue militaire et critique vivement l'inaction du gouvernement. — 30. M. Tournay continue son discours. Il soutient la thèse que l'armée belge doit être capable de défendre le territoire contre tout envahissement en cas de guerre entre la France et l'Allemagne. Il critique l'organisation existante qui paralyserait l'action de l'armée en cas de mobilisation et dénonce l'insuffisance des travaux qui défendent la place d'Anvers. L'orateur montre le danger que présente pour la discipline la propagation des théories socialistes et il déplore que le maintien du système injuste du remplacement donne des arguments à ceux qui répandent les idées révolutionnaires. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, proteste contre la thèse soutenue par M. Tournay qui a prétendu que le discours prononcé par le Roi n'aurait pas été communiqué préalablement au ministère. Il n'y a aucune divergence de vues entre le Roi et ses ministres qui se sont à maintes reprises déclarés partisans du service personnel. M. Bara estime que la déclaration du ministre est conforme aux théories constitutionnelles ; mais il critique l'attitude du gouvernement. Il dit qu'il s'agit d'une question de la plus grande importance; qu'il est contraire aux traditions parlementaires qu'un ministère, qui se déclare partisan d'une réforme d'où dépend le salut du pays, reste au pouvoir si la majorité le désavoue. Il demande si le gouvernement persiste à ne vouloir procéder à la réorganisation de l'armée qu'en s'appuyant uniquement sur la droite. M. Vandenpeereboom, *m. g.* par intérim, répond que le gouvernement a toujours exposé ses vues avec franchise. Il est partisan du service personnel et il admet que, grâce au concours de la gauche, il parviendrait à faire voter à quelques voix de majorité le principe de cette réforme, mais dès qu'il s'agirait d'arrêter un système nouveau, cette majorité se diviserait et il en résulterait une situation plus mauvaise que celle qui existe. On exige la retraite du ministère, mais dans des conditions semblables M. Frère-Orban est resté au pouvoir. Au milieu des difficultés que traverse le pays, il est indispensable que le seul gouvernement

capable de grouper les forces conservatrices reste à la tête des affaires. M. Picard estime que c'est à tort que M. Vandenpeereboom a mêlé à la question du remplacement celle de toute la réorganisation militaire. On pourrait se borner à décréter simplement l'abolition du remplacement. M. Vandenpeereboom, *m. g.* par intérim, répond qu'il ne suffirait pas de supprimer le remplacement, qu'il faudrait immédiatement après régler les conséquences de cette suppression.

1er *juillet.* M. d'Huart réclame le dépôt d'un projet de loi réglant la situation des adjudants du génie et des officiers comptables du matériel. M. E. de Selys-Lonchamps demande la réorganisation du corps des vétérinaires de l'armée. M. de Marnix de Sainte-Aldegonde présente certaines observations en faveur des médecins militaires suppléants, des pharmaciens militaires, des vétérinaires, des officiers comptables. M. Keesen combat le service personnel qui est incompatible avec la liberté des vocations. Il estime que plus que jamais l'action de l'église est indispensable pour guider les masses; or, les jeunes gens qui se destinent aux ordres religieux n'échappent à la caserne que par le remplacement. M. Dupont est convaincu que le système du service personnel finira par triompher. Il pense que le gouvernement n'a pas fait tout qu'il a pu pour amener son adoption. S'il avait nettement posé la question, la droite aurait cédé. Il ne peut comprendre que le gouvernement accepte une responsabilité que le Roi a déclinée et qu'il ne la fait pas peser sur ceux qui s'opposent aux réformes militaires. M. Lammens est partisan du service personnel parce qu'il aurait d'heureuses conséquences sur la composition de l'armée. Il soutient que le parti libéral, en alarmant les consciences catholiques, est cause de la résistance que rencontre le système dans le pays. Aussi longtemps que les immunités ecclésiastiques ne seront pas inscrites dans le programme de réorganisation militaire, la droite ne pourra s'y rallier. M. Jolly examine les éventualités qui se produiraient en cas de guerre entre la France et l'Allemagne. Il estime qu'il faudrait à la Belgique une armée de 100,000 hommes à mettre en ligne en cas de mobilisation et que l'on peut obtenir ce résultat sans dépenses excessives, en augmentant le contingent, tout en diminuant le temps de service et en respectant les immunités ecclésiastiques. M. Hardenpont présente certaines observations en faveur des gardes d'artillerie et des pharmaciens militaires. Il demande que l'on prenne des mesures pour indemniser convenablement les militaires qui ont contracté des infirmités au service. M. Van Ockerhout appuie cette demande. Il s'oppose à la création de nouvelles charges militaires. M. Cogels défend le volontariat. Il considère la conscription comme un mal qui n'est atténué que par le remplacement. — 2. M. Orban de Xivry se plaint des exigences trop grandes dont on fait preuve à l'égard des jeunes gens qui sollicitent un engagement comme volontaire avec prime. M. Meyers défend le remplacement et invoque la neutralité de la Belgique et l'impossibilité d'établir un régime militaire plus juste que celui qui existe, pour réclamer le maintien de celui que l'on a considéré comme suffisant pendant septante ans. M. Vandenpeereboom, *m. g.* par intérim, combat le système du volontariat. Le volontariat pur serait insuffisant; le volontariat avec prime coûterait de 50 à 60 millions et ne donnerait pas une armée convenable. Le ministre considère comme exagérées et mauvaises, dans leurs conséquences, les critiques dirigées contre l'organisation de l'armée. En cas de guerre la Belgique pourrait mettre immédiatement en ligne 130,000 hommes bien instruits, bien armés et bien commandés. Le système de mobilisation est excellent et l'organisation des différents corps est calquée sur celle des armées étrangères. Il est vrai que la place d'Anvers est devenue insuffisante, mais les plans permettant de remédier à cette situation seront soumis à la législature dans la session de 1897-1898. En ce qui concerne Termonde, le gouvernement ne peut se prononcer, mais il examinera la question avec soin. Le ministre répond aux diverses observations présentées dans la discussion. L'amélioration de la situation des gardes d'artillerie et des officiers comptables fera l'objet d'un projet de loi analogue à celui qui est tombé en 1892 à la suite de la dissolution des Chambres. L'avancement des officiers et la nomination aux grades supérieurs ont été sérieusement étudiés. Les militaires incapables de travail à la suite d'infirmités contractées au service reçoivent une pension, on examinera si cette pension peut être augmentée; ceux qui contractent des infirmités, qui ont vu diminuer leur capacité de travail, reçoivent une indemnité annuelle qui a déjà été augmentée; l'on examinera également si le taux peut en être augmenté. M. Finet critique la manière dont sont présentées les dépenses militaires. Les frais d'achat d'artillerie figurent au budget extraordinaire et la dépense nécessitée par la rémunération des miliciens figure au budget de la dette publique. Le montant du budget de la guerre est ainsi de 71 millions et non de 48 millions. Il estime que toutes les dépenses pour l'armée devraient figurer au budget de

la guerre et être prélevées sur les ressources ordinaires, M. Vandenpeereboom, *m. g.* par intérim, répond que le gouvernement est entré dans la voie indiquée par M. Finet. M. W. de Selys-Longchamps critique l'attitude du gouvernement, qui, cédant à l'opposition de la droite basée uniquement sur des considérations religieuses, se refuse à introduire une réforme importante réclamée depuis longtemps par la nation. M. Tournay revient sur ses précédentes observations.

5 *août*. Dans la discussion du projet de loi instituant un fonds spécial et temporaire pour la construction, l'amélioration et l'ameublement d'établissements militaires, M. Tournay se plaint du retard que subit la construction d'une nouvelle école militaire. M. Vandenpeereboom, *m. g.* par intérim, répond que le commencement des travaux a été retardé, mais qu'ils seront terminés selon toute probabilité avant deux ans.

HABITATIONS OUVRIÈRES.

13 *avril*. Dans la discussion des budgets des finances et de la dette publique, qui sont examinés en même temps, M. Plissart constate que le fonctionnement de la loi de 1889 sur les habitations ouvrières subit un certain arrêt; il demande que la Caisse générale d'épargne augmente le terme maximum fixé pour l'intervention de cet établissement dans les avances et que le bénéfice de la loi soit étendu aux petits employés. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond en citant des chiffres qui prouvent que les effets de la loi de 1889 ne se ralentissent pas. Il ne doute pas que la Caisse d'épargne ne consente à élever le taux à concurrence duquel elle intervient si l'on démontre que dans certaines localités ce taux est trop bas, et il rappelle qu'il s'est déjà déclaré favorable à l'extension réclamée par M. Plissart.

14 *juillet*. M. Simonis, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant la législation sur les habitations ouvrières.

4 *août*. Ce projet est adopté sans observations à l'unanimité.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

24 *janvier*. M. Van den Corput demande quelles mesures le gouvernement a prises à l'égard de la peste et du choléra qui sévissent en Orient. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que le gouvernement a pris les mesures nécessaires et que, si la nécessité en était démontrée, ces mesures seraient renforcées.

IMPOTS.

29 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Steenackers combat les dispositions du projet relatives aux droits sur les vins. Il critique l'article 5, qui réduit à trois mois les termes de crédit pour les entrepôts publics et privés, alors qu'antérieurement ces délais étaient de six à dix-huit mois selon l'importance des sommes dues. Il trouve également qu'il ne faudrait considérer comme liqueurs que les vins qui contiennent plus de 23 p. c. d'alcool, la limite de 21 p. c., que fixe le projet, étant trop peu élevée. Quant au dégrèvement de 3 francs par hectolitre en faveur des vins ordinaires, elle est trop peu importante pour exercer une influence sur la consommation de ces vins. M. Lefebvre appuie cette dernière observation et estime que la réduction proposée n'aura pas pour effet, comme on l'avait espéré, de porter remède à l'alcoolisme. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond aux observations de M. Steenackers. Il estime que les vins qui contiennent plus de 21 p. c. d'alcool ne sont pas naturels; en ce qui concerne la réduction de 3 francs par hectolitre accordée aux vins ordinaires, elle est en concordance avec l'augmentation probable des ressources que procureront les droits plus élevés sur les vins fins. Quant aux termes de crédit, ceux-ci ne commencent à courir qu'après la sortie des vins de l'entrepôt, où le négociant peut les laisser pendant des mois ou des années sans être redevables des droits. M. Finet se borne à indiquer certaines réformes que le temps limité dont dispose le Sénat ne lui permet pas de développer. Il voudrait voir établir un impôt de 3 p. c. sur le revenu des valeurs mobilières, voir doubler les droits existants sur les successions en ligne collatérale sans dépasser 25 p. c., voir établir un droit de succession de 2 p. c. sur le montant de la fortune mobilière. Il demande enfin que le ministre fasse dresser avant 1900 le recensement de la fortune individuelle, afin de pouvoir établir dès le vingtième siècle le véritable impôt démocratique basé sur la richesse. M. Picard préconise l'impôt sur les biens mobiliers. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, se déclare d'accord avec M. Picard à ce sujet.

18 *mai*. Le projet de loi portant réduction des droits d'enregistrement et de transcription, pour les acquisitions de petites propriétés rurales, est mis en discussion. M. Janson approuve ce projet, mais il voudrait voir réorganiser complètement la perception du droit de mutation. Le droit d'enregistrement frappe fort inégalement les propriétaires. Les grands immeubles, qui changent rarement de propriétaire, échappent au droit alors que les petites propriétés supportent toutes les charges. Il estime qu'il faudrait réduire les droits et rendre leur perception plus sévère.

M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond à M. Janson et rappelle les nombreuses mesures proposées par le gouvernement en matière fiscale. Les divers articles sont adoptés sans discussion et l'ensemble du projet est voté à l'unanimité.

7 *juillet*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Van Vreckem réclame une meilleure répartition des impôts et une réduction des charges qui frappent la propriété immobilière.

4 *août*. M. Descamps, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant suppression du droit d'entrée sur les thés et modification de la législation sur les sucres. — 5. Ce projet est mis en discussion. M. Hardenpont approuve le projet, mais voudrait la suppression complète de l'accise sur le sucre et sur la bière. Il réclame l'établissement d'un droit de licence élevé sur tous les débits de boissons alcooliques. M. Vercruysse expose la situation et la portée du projet. Il critique le droit d'entrée sur les betteraves et recommande l'industrie de la raffinerie à la bienveillance du ministre. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, déclare qu'il sera heureux d'établir le droit de licence réclamé par M. Hardenpont, dès que les circonstances le permettront. Il pense que la suppression du droit sur la bière serait funeste à la brasserie et ne profiterait qu'aux cabaretiers. Quant au droit d'entrée sur les betteraves, il ne peut être considéré comme un droit protecteur. M. Steenackers, de la députation anversoise, annonce que lui et ses collègues voteront contre le projet qu'ils approuvent en principe, mais qu'ils ne peuvent admettre parce qu'il établit un droit d'entrée sur les betteraves et qu'il ne fait pas à la raffinerie la même situation qu'à la fabrication du sucre. M. Vanden Dooren votera contre le projet parce qu'il aura pour conséquence l'avilissement du prix des betteraves. M. Plissart s'abstiendra de voter sur le projet ; il approuve les dispositions principales, mais il ne peut admettre l'interdiction dont la saccharine est l'objet. M. Huet combat le projet qui causera, à son avis, la ruine de l'agriculture et de l'industrie sucrière. M. Keesen votera le projet à titre d'essai. La situation existante est déplorable et l'on peut espérer que le remède proposé par le gouvernement sera efficace. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, justifie la mesure d'interdiction prise à l'égard de la saccharine. Il rappelle les mesures qu'il a prises en faveur de la raffinerie et rencontre les diverses objections qui ont été faites contre le projet. Les divers articles du projet sont adoptés sans observations. — 6. L'ensemble de ce projet est adopté par 47 voix contre 8 (MM. Della Faille de Leverghem, Février, Huet, Le Clef, Lejeune-Vincent, Selb, Steenackers et Van den Dooren) et 4 abstentions (MM. Plissart, E. de Selys-Longchamps, W. de Selys-Longchamps et Cossée de Maulde).

INDUSTRIE ET TRAVAIL.

16 *décembre*. M. Plissart, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet prorogeant le délai accordé aux sociétés mutualistes pour se conformer à la loi du 3 juin 1894. L'urgence est déclarée et le projet de loi est adopté sans observations, à l'unanimité.

6 *avril*. Le projet de loi instituant des délégués à l'inspection des mines, est mis en discussion. M. Braconier relève les attaques dont les directeurs de charbonnages ont été l'objet à la Chambre et qui ne sont pas justifiées. Il examine ensuite le projet de loi et déclare qu'il le votera pour que l'on ne puisse pas prétendre que les patrons sont opposés à l'inspection des mines, mais il craint que l'institution nouvelle ne réponde pas au but que l'on poursuit, parce que les inspecteurs, qui devront en général être désignés par le gouvernement, ne jouiront pas de l'indépendance et de l'autorité nécessaires. M. La Fontaine justifie l'installation d'une inspection ouvrière par la nécessité de réprimer les petites irrégularités qui échappent forcément aux ingénieurs des mines et aux directeurs et qui sont la cause de nombreux accidents individuels. En ce qui concerne le mode de nomination, il est partisan de l'élection directe des délégués par les ouvriers et il estime que le système du projet permettrait d'écarter les socialistes de l'inspection. M. Keesen examine les progrès faits depuis un siècle par les théories interventionnistes et constate que l'école manchestérienne n'a élevé aucune protestation contre le projet en discussion. L'orateur estime qu'il eût été injuste à l'égard des patrons de confier l'élection des inspecteurs aux ouvriers seuls, mais il critique le mode de présentation des candidats ; ou bien les membres des conseils de l'industrie et du travail ne se mettront pas d'accord et chaque groupe présentera ses candidats ; le gouvernement ne pourra alors désigner aucun des candidats présentés sans froisser l'un des groupes et il écartera les hommes qui avaient le plus d'aptitudes ; ou bien les patrons parviendront à gagner la voix d'un des membres ouvriers et alors le délégué ne jouira pas de la confiance de ses compagnons. Mieux eût valu confier directement la nomination des inspecteurs au gouvernement. M. Cooreman fait remarquer que la loi sur l'inspection des mines est une loi de police

destinée à compléter l'organisation existante en vertu de laquelle l'inspection est confiée aux officiers des mines nommés par l'État. Il est donc rationnel de faire également nommer par l'État les inspecteurs ouvriers. La loi en discussion est une loi d'expérience qui produira d'utiles effets si, comme le pense l'orateur, l'intérêt solidaire des patrons et des ouvriers fait choisir les ouvriers les plus dignes et les plus capables. M. Bara admet le principe de la loi qui ne peut d'ailleurs être contesté et qui a été appliqué de tout temps, mais il critique la mission qui a été confiée aux inspecteurs. Au lieu de limiter le champ d'activité des délégués à ce qui concerne la sécurité et la santé des ouvriers, ce qui eût permis l'élection directe, on crée une nouvelle catégorie de fonctionnaires qui seront salariés et qui seront chargés de nombreuses écritures. — 7. M. Guinotte reproche au projet d'enrayer l'initiative privée et d'empêcher le rapprochement du capital et du travail. Il cite l'organisation établie de commun accord entre les sociétés de Mariemont et Bascoup et leurs ouvriers; il fait remarquer que les inspecteurs y sont nommés directement par leurs compagnons et que ce système n'a donné lieu à aucun inconvénient. Il dépose un amendement tendant à autoriser le gouvernement à suspendre l'exécution de la loi dans les charbonnages qui, d'accord avec leurs ouvriers, organisent le service d'inspection ouvrière. M. Montefiore Levi estime que l'on ne peut espérer voir l'initiative privée établir le système en usage à Mariemont et que, dans ces conditions, le projet de loi, malgré ses défauts, présente des avantages sérieux. Il espère que les patrons et les ouvriers comprendront qu'il est de leur intérêt commun de s'entendre sur le choix d'un inspecteur, et il est d'avis que le rôle de pure surveillance accordé à l'inspecteur ouvrier, qui n'aura pas le droit d'ordonner, sera cependant efficace; la responsabilité de l'exploitant sera engagée lorsque l'inspecteur aura signalé une irrégularité qui a produit accident. L'orateur voudrait que la loi ne fixât pas le nombre maximum des circonscriptions d'inspection. Il demande ensuite que ce système d'inspection soit étendu aux carrières à ciel ouvert. M. Nyssens, *m. i. et t.*, constate que l'expérience a démontré que l'initiative privée est impuissante pour amener l'accord entre le capital et le travail. L'exemple de Mariemont est isolé; le système de la loi n'entrave d'ailleurs en rien les efforts qui seraient tentés pour créer une inspection locale organisée de commun accord entre les ouvriers et les patrons. Le ministre repousse en conséquence l'amendement de M. Guinotte, qui manque du reste de précision. Il estime que le système préconisé par M. Bara, qui est en usage en France, amènerait les plus déplorables effets dans tous les centres industriels où il donnerait lieu à des luttes sociales. En réponse aux observations de M. Keesen, l'orateur dit que le système du projet est entièrement impartial en laissant le choix aux intéressés lorsqu'ils s'entendent. En cas de désaccord, le gouvernement choisira le meilleur candidat et le plus digne. Il donne des explications au sujet de l'article 18, qui règle la nomination des délégués spéciaux chargés de faire des constatations relatives à l'hygiène des hommes et à celle des animaux au fond de la mine. Cette disposition n'aura pas pour effet de permettre à des parlementaires de descendre dans les mines pour s'y livrer sur place à des enquêtes. MM. Dupont et Devolder prennent acte de la déclaration du ministre au sujet de l'article 18 et estiment qu'elle aura pour effet de calmer certaines inquiétudes qui s'étaient manifestées dans le monde industriel. M. Bara fait remarquer que, contrairement à ce qu'a prétendu M. Nyssens, *m. i. et t.*, il n'a préconisé aucun système déterminé; il s'est borné à dire que si les délégués n'étaient pas nommés par les ouvriers, ils feraient double emploi avec les ingénieurs des mines. Le délégué aurait dû rester ouvrier travaillant dans la mine avec ses compagnons et non pas devenir un fonctionnaire qui devra surveiller plusieurs exploitations et qui ne jouira pas de la confiance des travailleurs. MM. Janson et Houzeau de Lehaie se prononcent dans le même sens que M. Bara. Les divers articles du projet sont adoptés sans observations, sauf les articles 2 et 10. A l'article 2, qui fixe le nombre des délégués à trente-cinq au minimum et à quarante-cinq au maximum, M. Montefiore Levi critique à nouveau la fixation d'un maximum qu'il considère comme trop peu élevé. M. Nyssens, *m. i. et t.*, répond qu'il est nécessaire de fixer un maximum pour prévenir des demandes continuelles tendant à l'augmentation du nombre des délégués. A l'article 10, qui détermine la mission des délégués, il s'établit entre MM. Cooreman, Nyssens, *m. i. et t.*, et Devolder un échange de vues d'où il résulte que les délégués n'auront à veiller à l'application que des lois concernant l'organisation et l'exécution matérielle du travail. L'amendement de M. Guinotte (pouvoir laissé au gouvernement de dispenser de l'application de la loi lorsque l'initiative privée établit l'inspection ouvrière) est rejeté par assis et levé. L'ensemble du projet est adopté par 58 voix et 11 abstentions. —

8. Dans la discussion du budget du ministère de l'industrie et du travail, M. Plissart défend le principe du repos hebdomadaire qui en Belgique n'est pratique que si on l'accorde le dimanche et il demande la consécration de ce principe par la loi, tout au moins en ce qui concerne les adolescents jusqu'à leur majorité. M. Vercruysse-Bracq examine la situation résultant de l'industrialisation du travail et il estime qu'elle est meilleure que sous l'ancien patronat. M. Paternoster voudrait voir le gouvernement encourager l'organisation de bourses du travail établies sous le patronage des administrations communales. M. Lammens appuie les observations de M. Plissart relatives au repos dominical, mais il voudrait voir étendre la protection légale aux adultes et surtout aux femmes. M. Simonis relève les attaques dirigées à la Chambre contre les industriels de Verviers, que l'on a accusés, sans préciser les faits, de faire des retenues illégales sur les salaires. Il est d'avis qu'il faudrait imposer certains appareils de mesurage dans l'industrie du tissage de la laine. L'orateur recommande au ministre l'école communale de Verviers, en vue de l'allocation d'un subside. Il se rallie aux observations de MM. Plissart et Lammens en faveur du repos dominical et il demande l'institution d'une décoration spéciale en faveur de certains employés de commerce. M. Nyssens, *m. i. et t.*, sans contester les services que rendent les bourses du travail organisées par les administrations communales, estime qu'avant d'accorder des subsides, il y a lieu d'examiner si les institutions en question en ont besoin. En ce qui concerne les appareils de mesurage auxquels M. Simonis a fait allusion, en imposer l'emploi à une industrie déterminée pourrait offrir du danger et provoquer des demandes analogues pour d'autres industries. Cette question sera examinée ainsi que celles qui sont relatives aux décorations à accorder à des employés de commerce. — 9. M. Cooreman demande que le gouvernement ouvre une enquête sur la situation de la petite bourgeoisie et du petit commerce. M. Nyssens, *m. i. et t.*, répond que le gouvernement s'est préoccupé de la question soulevée par M. Cooreman. Il adhère en principe à la proposition d'enquête, mais il se réserve le choix de l'époque et des moyens à employer. Quant au repos dominical, le ministre dit que des enquêtes ont été faites par son administration et que les rapports en seront publiés. Il estime, personnellement, que l'interdiction du travail le dimanche dans certaines industries serait une nécessité humaine et libérale. M. Surmont de Volsberghe estime que les écoles professionnelles et industrielles ne doivent pas être organisées d'une manière uniforme, mais qu'il faut tenir compte des nécessités locales. M. Houzeau de Lehaie trouve illogique que les membres du personnel enseignant des écoles ménagères dépendent à la fois du département de l'intérieur et de l'instruction publique et du département de l'industrie et du travail. En réponse à une question posée par M. Van Vreckem, M. Nyssens, *m. i. et t.*, répond que des modifications seront apportées au règlement sur la vérification des poids et mesures et que l'on supprimera notamment les perceptions faites à leur profit par les vérificateurs.

9 *juillet*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Surmont de Volsberghe insiste sur les observations qu'il a présentées au sujet de la vérification des poids et mesures et il estime que les modifications apportées au règlement sont insuffisantes.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

19 *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Limpens émet le vœu de voir mettre sur un pied d'égalité parfaite, au point de vue des subsides, les écoles libres et les écoles officielles. Il admet que l'enseignement soit obligatoire, mais il ne veut pas qu'il soit laïque, parce que ce serait contraire à la liberté de conscience, ni qu'il soit gratuit, ce qui ne se justifierait pas à l'égard des riches. — 20. M. Magis se plaint de ce que toutes les faveurs du gouvernement aillent à l'enseignement libre. Il dit que la liberté de l'enseignement consiste pour la droite dans le droit pour toutes les écoles privées de recevoir des subsides de l'Etat. Il s'élève contre un principe défendu dans le rapport de la commission qui consiste à prétendre que les instituteurs démissionnaires de 1879 doivent être réintégrés dans leur droit à la pension. Il considère ce principe comme dangereux, parce qu'il admet que les fonctionnaires ne sont pas tenus d'obéir à une loi, du moment que le clergé la déclare contraire aux principes de l'Eglise. L'orateur examine la situation de l'enseignement et il conclut à la supériorité de l'enseignement officiel. Il soutient que l'Etat ne doit pas subsidier les écoles de propagande, mais seulement les écoles que tous peuvent suivre sans y voir leur conscience froissée. M. Lammens défend la thèse de l'Etat hors de l'école. Il rend hommage aux efforts tentés par le gouvernement pour donner satisfaction aux sentiments religieux des familles, mais il constate à

regret que, dans plusieurs grandes villes, tout enseignement religieux est banni des écoles communales. L'orateur constate la tendance qui se manifeste en France contre la neutralité de l'école. Il combat la thèse de l'enseignement obligatoire. Il compare la population des écoles libres et des établissements officiels d'enseignement moyen et critique le nombre exagéré de professeurs qui n'est pas proportionné au nombre des élèves. Il considère comme un devoir pour l'Etat de subsidier l'enseignement moyen libre en présence des frais considérables que cet enseignement lui permet d'économiser. L'orateur s'occupe ensuite de l'enseignement supérieur. Il demande quelles sont les doctrines que l'on enseigne dans les universités de l'Etat et il estime que l'on ne pourra pas lui répondre parce que l'Etat ne peut avoir de doctrines. Il préconise la suppression de ces universités, les universités de Bruxelles et de Louvain suffisant pour les besoins intellectuels du pays. Il signale le danger du nombre trop grand de diplômés qui vont grossir l'armée des déclassés. M. Houzeau de Lehaie déclare qu'il se borne à prendre acte du discours de M. Lammens et à constater qu'il a ouvertement déclaré la guerre à l'enseignement officiel. M. La Fontaine considère le système de M. Lammens comme dangereux et révolutionnaire. Il dit que dans la conception socialiste tous les hommes devraient recevoir la plus grande somme d'instruction possible. Ceux-là seuls qui redoutent la discussion ont intérêt à maintenir l'ignorance, mais étant donnés les moyens de communication rendus chaque jour plus faciles, il faut mettre chaque homme mieux à même de se défendre contre ceux qui mieux instruits parlent plus facilement. L'orateur estime que le travail manuel devrait former la base de l'enseignement primaire. On devrait modifier l'enseignement supérieur et combattre cette idée que la possession d'un diplôme donne droit à une position; l'enseignement supérieur ne doit être que l'enseignement des méthodes qui permettra au jeune homme de continuer à s'instruire. Il montre le mouvement intellectuel qui se produit aux Etats-Unis et estime que l'on commet un crime contre la société en conseillant aux Belges de ne plus s'instruire. M. Solvay soutient la thèse que le meilleur moyen d'éclairer ceux qui font valoir des revendications exagérées est de répandre le plus largement possible l'instruction. L'enseignement, d'après lui, doit être positif. Il ne faut présenter comme vérité que les choses universellement reconnues vraies, toutes les autres conceptions doivent être indiquées comme des choses admises par un certain nombre d'hommes. L'orateur invoque l'exemple de l'Allemagne pour prouver que la science est la base de l'industrie et de la prospérité, et il exprime la crainte que, malgré ses qualités, le Belge ne soit supplanté par les autres nations si l'on ne se hâte de répandre l'instruction à profusion. — 23. M. Léger réclame des améliorations aux locaux de l'Université de Gand, où les laboratoires de physiologie et de pharmacodynamique sont absolument insuffisants. M. Keesen répond au reproche que l'on a fait au gouvernement de ruiner l'enseignement officiel. En 1884, l'enseignement primaire de l'Etat périclitait, et c'est la droite qui l'a sauvé. L'orateur cite des statistiques pour prouver que la population des écoles placées sous le contrôle de l'Etat s'est considérablement accrue. Quant à la qualité de l'enseignement, les résultats des concours prouvent que les écoles libres ont une supériorité incontestable sur les écoles officielles. L'orateur s'attache à démontrer la nécessité de donner à l'enseignement de la morale une base religieuse. Il termine en demandant la création d'aumôniers scolaires qui auraient pour mission de seconder le clergé ordinaire dont le nombre est insuffisant pour donner les cours de religion dans toutes les classes des villes populeuses. M. Cogels préconise la réorganisation de l'enseignement moyen dans le sens de l'enseignement professionnel. Il demande que l'annuaire du personnel de l'enseignement, qui n'a plus paru depuis 1894, soit publié, si pas annuellement, du moins périodiquement. M. Lammens répond au discours de M. La Fontaine et se défend d'être un adversaire de l'instruction. Ce qu'il redoute, c'est une instruction mal donnée, qui éloigne les travailleurs des carrières manuelles et les dirige vers les carrières libérales et la bureaucratie. M. Steenackers voudrait voir substituer dans les programmes des écoles moyennes l'enseignement des matières commerciales et d'économie politique à d'autres cours moins utiles. M. Tournay critique des nominations faites dans le personnel de l'enseignement moyen et se plaint des conditions dans lesquelles se fait le choix des inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire. On exige de ces inspecteurs qu'ils sachent le flamand s'il se trouve dans le canton scolaire une seule commune flamande. Or, il dépend du gouvernement de modifier à sa guise la composition de ces cantons. — 26. M. Houzeau de Lehaie, sans vouloir reprendre la discussion relative à la base de la morale, fait remarquer que la criminalité n'est pas moindre dans les pays où l'on n'admet pas officiellement d'autre morale que celle qui est établie sur la religion. Il critique les obligations que le

gouvernement a imposées aux instituteurs en vue d'encourager la destruction des hannetons par les élèves des écoles primaires. M. Lejeune établit un parallèle entre l'Angleterre, où la criminalité infantile a baissé de 70 p. c. en vingt-cinq ans et où l'enseignement est confessionnel, et la France, où la criminalité a augmenté au contraire de 70 p. c. pendant une même période de temps et où l'enseignement est neutre. M. Meyers estime que l'instruction obligatoire resterait sans effet. Il déplore l'abaissement de l'éducation qui amène une diminution de la discipline. Ce phénomène d'ailleurs est général et sa cause est difficile à déterminer. M. Dupont répond aux observations présentées par M. Lammens au sujet de l'enseignement supérieur et défend le maintien des universités de l'Etat. M. Bara déclare que le système défendu par la droite en matière d'enseignement est contraire à la liberté de conscience. Ce système conduirait d'ailleurs à la suppression de l'enseignement privé, puisque toutes les écoles seraient subsidiées. L'orateur soutient la thèse que l'enseignement privé a besoin pour se développer du stimulant que lui donne l'enseignement public et il cite comme exemple la situation de l'Université de Louvain, au dix-huitième siècle, qui était en arrière de deux siècles sur les établissements d'enseignement supérieur dans les autres pays. Il préconise l'école, que l'on a improprement nommée neutre, et dont la caractéristique est de respecter toutes les religions. On prétend que l'éducation religieuse doit réformer les mœurs, mais jusqu'à la révolution française le clergé a été maître de l'enseignement et depuis, même sous la loi de 1879, l'enseignement libre a compté autant d'élèves que l'enseignement officiel. Il y a un grand danger à organiser officiellement l'enseignement confessionnel, car en admettant ce principe on serait amené à devoir subsidier, si le gouvernement changeait, des écoles athées et révolutionnaires. M. Descamps proteste contre les appréciations que M. Bara a émises au sujet de l'ancienne Université de Louvain. — 28. M. Surmont de Volsberghe voudrait voir rattacher au département de l'intérieur les écoles ménagères et les écoles de dessin. Il défend la thèse de l'Etat hors de l'école pour ce qui concerne l'enseignement primaire et l'enseignement moyen. On prétend que l'école confessionnelle porte atteinte à la liberté de conscience de quelques dissidents, mais on oublie que l'école neutre viole la liberté de conscience des catholiques qui forment la grande majorité. Il critique l'organisation et les programmes de l'enseignement officiel qui ne permettent pas de soigner l'éducation des enfants. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, déclare que la question de savoir s'il y a lieu de rattacher les écoles ménagères au ministère de l'intérieur doit être examinée de commun accord entre ce département et celui de l'industrie et du travail. Le ministre examine ensuite la question de l'enseignement primaire. Il estime que la théorie de l'Etat hors de l'école est une utopie irréalisable. Le devoir de l'Etat, d'autre part, est de soutenir toutes les initiatives privées méritantes; c'est dans cet ordre d'idées que des subsides sont accordés aux écoles adoptables. La loi de 1895 est d'ailleurs identique à celle que l'Angleterre vient d'adopter. Le ministre cite des statistiques qui établissent les progrès faits par l'enseignement primaire depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement catholique. L'orateur répond aux critiques dirigées par M. Tournay contre les nominations d'inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire. Aucune distinction n'est faite entre candidats flamands ou wallons. Lorsqu'il s'agit de nommer un inspecteur dans un canton qui comprend des communes flamandes, il est nécessaire de choisir un candidat qui connaisse le flamand; si un candidat wallon se trouve dans ces conditions il peut être nommé au même titre que le Flamand. En ce qui concerne l'enseignement de la religion, cet enseignement est généralement organisé dans les écoles communales. Si, dans certaines grandes villes, le personnel enseignant continuait à refuser, comme il en a le droit, de donner les cours de religion, la création des aumôniers spéciaux, préconisée par M. Keesen, devrait être examinée. Les observations de M. Lammens concernant le nombre relativement trop élevé des professeurs de l'enseignement moyen sont en partie fondées, mais le respect des droits acquis rend difficile la solution de cette question. L'annuaire de l'enseignement dont a parlé M. Cogels n'a pas cessé de paraître, mais il a été décidé en 1893 qu'il ne serait plus publié que tous les cinq ans. Les modifications aux locaux de l'Université de Gand, demandées par M. Léger, sont à l'étude. Le ministre ne peut se rallier aux observations de M. Lammens au sujet des universités de l'Etat. La situation actuelle doit être maintenue. Il déclare en terminant qu'à son avis l'Etat doit organiser un enseignement public et l'organiser de telle sorte qu'il serve d'exemple et de stimulant à l'enseignement privé qui, si l'enseignement officiel n'existait pas, tomberait en décadence. L'émulation entre l'enseignement de l'Etat et l'enseignement libre est nécessaire au progrès de tous deux, mais l'Etat doit encourager et seconder l'enseignement privé. M. Orban de Xivry

préconise l'extension de l'enseignement des notions d'agriculture dans les écoles primaires rurales.

7 *juillet*. M. Surmont de Volsberghe, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant l'article 3 de la loi organique de l'enseignement primaire concernant la formation des listes annuelles des enfants ayant droit à l'instruction gratuite. — 9. Ce projet de loi est adopté, sans discussion, à l'unanimité.

JUSTICE.

17 *novembre*. M. Surmont de Volsberghe, *r. c.*, dépose les rapports : 1° sur la proposition de loi concernant les jeux de bourse; 2° sur la proposition de loi concernant les jeux et paris autres que ceux de bourse et 3° sur la proposition de loi concernant l'exploitation des jeux en général. Le projet de loi tendant à ajouter une disposition nouvelle au titre II, livre préliminaire, du code de procédure civile, est mis en discussion. M. Selb combat le projet de loi. Il fait valoir l'utilité incontestable du compromis anticipatif que ce projet supprime et exprime la crainte qu'en l'interdisant par la loi on ne compromette l'exercice des chambres arbitrales qui, à Anvers notamment, rendent les plus grands services au commerce. Il propose, à titre transactionnel, d'adopter le projet, mais à la condition qu'un projet de loi portant suppression du § 2 de l'article 1er, qui dit qu'il est interdit de faire un compromis sur des contestations futures, soit immédiatement déposé et voté. M. Audent rappelle que le titre Ier du livre préliminaire du code de procédure civile a été adopté et promulgué en 1876 et que le titre II, voté en même temps, n'a pas été promulgué parce qu'on comptait mettre en vigueur, en une fois, tout le code de procédure civile. Le projet en discussion a pour but de permettre la promulgation du titre II en remplaçant, par mesure transitoire, les dispositions de la législation de 1806 qui sont incompatibles avec celles qui sont comprises dans ce titre. L'orateur rencontre les observations de M. Selb. Il fait remarquer que ce projet n'interdit que la clause compromissoire et ne s'oppose nullement à ce que l'on ait recours à un arbitrage sur une contestation déjà née. Il fait remarquer d'autre part que les neuf dixièmes des causes soumises aux chambres arbitrales d'Anvers ne sont pas de véritables procès contentieux, mais portent sur l'évaluation des indemnités du chef de manquant et d'avarie, et que ces contestations ne tombent pas sous l'application du projet. Dans ces conditions, le projet ne peut porter préjudice au commerce d'Anvers. La procédure suivie par les chambres arbitrales d'Anvers est d'ailleurs peu régulière, ces chambres jugeant à huis clos contrairement aux prescriptions constitutionnelles. M. Otlet se prononce en faveur du maintien de la législation ancienne, et il estime qu'il faut non seulement maintenir, mais encore développer l'arbitrage. M. Janson défend le principe de la clause compromissoire, parce que, dans certaines matières, il peut être utile de décider avant toute contestation, qu'en cas de désaccord on se soumettra à la décision d'arbitres siégeant à huis clos. Il constate que la marche suivie à Anvers par les chambres arbitrales n'a pas donné lieu à des réclamations sérieuses et il propose la suppression du second alinéa de l'article 1er, interdisant la clause compromissoire. M. Begerem, *m. j.*, fait remarquer que le titre II a été voté en 1876 par les deux Chambres, que le roi pourrait en conséquence le promulguer sans un nouveau vote; le seul but du projet en discussion est de modifier certaines dispositions appartenant à d'autres titres et à arrêter une disposition transitoire s'appliquant aux procès en cours. Le ministre pense que, dans ces conditions, on ne pourrait amender le titre II. En ce qui concerne les observations de M. Selb, elles ont été soulevées en 1876 par M. Jacobs, qui a fini cependant par se rallier au projet. Il a été entendu, et cette interprétation doit être maintenue, que l'article 1er ne fait pas obstacle à ce que les parties s'engagent à soumettre à une chambre arbitrale les contestations en cas de manquants ou d'avaries, car elles statuent alors comme experts et non comme juges. M. Picard s'élève contre la thèse que le ministre semble défendre, et d'après laquelle le roi ne serait pas lié par la décision des Chambres existantes et qu'il pourrait malgré elles promulguer une loi votée en 1876. M. Begerem interrompt en disant que telle n'est pas la portée de ses paroles. M. Picard reprend son discours. Il montre l'avantage des chambres arbitrales qui tranchent un différend en quelques heures, et il estime que pour défendre d'anciens organismes on ne doit pas supprimer des tribunaux contractuels qui sont l'œuvre des mœurs du peuple et qui rendent de réels services. M. Le Clef défend à son tour l'institution des chambres arbitrales. M. Poncelet se prononce dans le même sens. M. Selb revient sur ses précédentes observations et fait remarquer que les parties sont libres de ne pas insérer la clause compromissoire dans les contrats. M. Vercruysse demande également le maintien de la clause compromissoire au nom du Cercle commercial et industriel de Gand. M. Janson engage le gouvernement à retirer le projet de loi et

à le remplacer par un autre qui admettrait la clause compromissoire. M. Begerem, *m. j.*, se déclare prêt à déposer une disposition spéciale dans le cas où l'interprétation qu'il a donnée de la loi semblerait contraire à son texte, et il demande à s'expliquer dans la séance suivante sur les mesures transactionnelles qu'il compte proposer. Sur la proposition de M. Bara, le Sénat décide de remettre à plus tard la discussion du nouveau projet.

1er *décembre*. Le projet de loi relatif à l'exploitation des paris de courses est mis en discussion. M. Le Jeune défend la proposition qu'il a déposée. Il rappelle que la commission l'a subdivisée en trois sections et a proposé l'ajournement de la partie de la proposition relative aux jeux de bourse. On espérait alors pouvoir voter la loi avant la fin de la session, mais comme il n'en a pas été ainsi, on pourrait discuter en une fois le projet complet. L'orateur examine les législations des pays étrangers en matière de jeu et constate que la Belgique est le pays où l'on se montre le moins sévère. Il réclame des mesures urgentes pour mettre fin à l'influence démoralisante de la passion du jeu. En ce qui concerne les courses de chevaux, on invoque les intérêts de l'élevage; mais il appartient au gouvernement de favoriser l'amélioration de la race chevaline sans recourir aux ressources que procurent les paris. Quant aux jeux, la commission n'établit aucune différence entre les jeux d'adresse et les jeux de hasard; elle fait une distinction entre les jeux organisés dans un lieu public ou dans un cercle privé et considère comme organisé, un jeu dirigé par un banquier et qui donne lieu à des paris de la part de tiers. Il en résulte qu'un jeu d'adresse, un tir à l'arc par exemple, serait interdit si des tiers engageaient des paris, et que le bonneteau, qui n'est pas visé par la définition, serait permis. Pour ce qui concerne la distinction entre les cercles privés et les lieux publics, elle est difficile à établir, et c'est précisément pour éviter les abus que l'on a constatés qu'il est nécessaire de légiférer. L'orateur combat la proposition de la commission, qui au lieu de peines, perçoit des taxes sur les maisons de jeu. Il combat ce système qui, à son avis, serait néfaste à la moralité publique. Il préférait même la maison de jeu officielle. M. Surmont de Volsberghe répond à M. Le Jeune. Il fait remarquer que la question des jeux de bourse est soumise à une commission spéciale. En ce qui concerne les paris aux courses, tout le monde est d'accord pour déplorer les maux qu'ils causent, mais il faut reconnaître qu'il est impossible de supprimer le pari et l'on doit se borner à le réglementer. M. Descamps propose de renvoyer à la commission la proposition de loi sur les jeux parce que celle-ci fait naître une question constitutionnelle. La proposition de la commission établit un droit de licence et l'initiative des lois de recettes appartient à la Chambre. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, estime que la disposition de l'article 25 de la constitution est prohibitive et qu'elle doit être interprétée restrictivement; cet article interdit au Sénat de prendre l'initiative des lois procurant des ressources directes au Trésor, mais il ne vise pas les lois qui procurent accessoirement des ressources à l'Etat. La proposition de la commission est renvoyée à la commission, mais la discussion sur la proposition de M. Lejeune continue. M. Hardenpont est d'avis qu'il est impossible de supprimer la passion du jeu et que le jeu clandestin est plus dangereux que le jeu réglementé et contrôlé. Il préconise le rétablissement des jeux à la condition que les recettes que le gouvernement en retirerait seraient versées à la caisse de prévoyance en faveur des victimes des accidents du travail. M. Poncelet défend la proposition de M. Lejeune et combat celle de la commission qui reconnaît officiellement les maisons de jeu. Quoique représentant un arrondissement auquel des maisons de jeu procurent de grands avantages, il réclame l'interdiction absolue du jeu. Il reconnaît qu'il est impossible de supprimer complètement cette passion, mais il estime qu'il faut en restreindre autant que possible le développement. La proposition de la commission accorderait une prime à la richesse en permettant l'organisation de jeux à ceux qui peuvent payer une forte redevance. Le système qu'elle établit exposerait les agents du pouvoir à des tentations et à coup sûr à des suspicions. Or, la possibilité de ces soupçons doit faire rejeter la taxe qui constituerait un marchandage entre le gouvernement et les tenanciers des maisons de jeu. Il émet l'idée qu'en autorisant la répétition des sommes perdues au jeu on rendrait plus difficile l'exploitation de celui-ci. — 2. M. Surmont de Volsberghe déclare que la commission a examiné les questions soulevées par M. Descamps et qu'elle a conclu à la parfaite constitutionnalité de la proposition. M. Lejeune-Vincent est partisan de la suppression totale des jeux. M. t'Serstevens combat la proposition de la commission. Elle ne supprimerait pas les tripots qui seraient fréquentés par les joueurs incapables de payer les droits d'admission dans les cercles reconnus; ceux-ci, de leur côté, devraient chercher à augmenter leurs bénéfices en vue de payer la taxe. M. Keesen prend la défense de la proposition de M. Le Jeune qui est venue à son heure pour sauver

l'honneur de la Belgique. Il examine la question au point de vue théologique et au point de vue de l'économie politique. Le gain que procure le jeu est par essence immoral; d'autre part, n'étant pas un produit du travail, il n'ajoute rien à la prospérité nationale. L'orateur montre le danger qu'il y a de donner des armes aux ennemis du droit de propriété en exposant à leurs attaques la possession de richesses qui ne sont pas acquises par le travail. M. Montefiore Levi rappelle que M. de Coninck de Merckem et lui ont déposé en 1892 une proposition conçue dans le même sens que celle de M. Le Jeune. Il ne regrette pas qu'elle ait été laissée sans suite parce que les ravages causés par le jeu depuis cette époque ont amené l'opinion publique à réclamer une solution plus radicale. L'orateur s'oppose à toute reconnaissance officielle des maisons de jeu. Ce système, ainsi que l'expérience l'a prouvé, ne réduit pas le nombre des tripots qui s'organisent au contraire autour des établissements reconnus. En ce qui concerne les jeux de bourse la proposition de M. Le Jeune est peut-être trop radicale parce qu'il est difficile de distinguer entre les jeux de bourse et les opérations de bourse. Quant aux courses de chevaux, on peut les maintenir tout en supprimant les paris. M. La Fontaine constate que la théorie socialiste qui déclare qu'il n'y a pas de propriété légitime autre que celle qui est basée sur le travail est d'accord avec la doctrine chrétienne, développée par M. Keesen. Il défend la proposition de M. Le Jeune et spécialement la partie de cette proposition qui est relative aux jeux de bourse. Il réclame la suppression complète des maisons et des cercles de jeu et des paris de courses. L'argument que l'on fait valoir en faveur des paris aux courses, et qui consiste à dire que celles-ci favorisent l'élevage du cheval, est sans valeur attendu que les chevaux de course ne servent qu'à alimenter la passion du jeu. L'orateur admet que le législateur ne pourra pas supprimer le jeu qui deviendra clandestin, mais que si le pouvoir public veut sévir sérieusement, il parviendra à réprimer les délits de jeu aussi facilement que les autres. M. Plissart combat le projet de loi de la commission; il estime qu'en reconnaissant, même sous certaines garanties, les maisons de jeu, on donnerait un déplorable exemple aux classes ouvrières. M. Janson défend un amendement qu'il compte déposer à la proposition de M. Le Jeune et qui tend à établir que le fait de retirer un bénéfice de l'exploitation du jeu constitue un délit, indépendamment de la question de savoir s'il s'agit d'un cercle public ou privé. M. Le Jeune déclare se rallier à cet amendement qui précise sa pensée. M. Picard constate que la question est fort discutée, notamment dans la presse, et il émet l'avis que certains journaux pourraient ne pas être désintéressés dans la question; il dit que l'on prétend même que l'un d'eux serait subsidié pour combattre le jeu dans le pays au profit de certaines maisons de jeu étrangères qui ont intérêt à la disparition de la concurrence belge. L'orateur recherche les causes de la passion du jeu, qui sont, outre le désœuvrement, la difficulté toujours croissante de gagner le nécessaire par le travail. Naguère on punissait le joueur, le législateur moderne ne frappe plus que l'exploiteur. L'exploitation du jeu se présente sous trois formes principales : les cercles de jeu, la Bourse, les champs de courses. Les cercles dépouillent les riches; la Bourse, la petite bourgeoisie et les champs de courses, le peuple. — 3. M. Picard continue son discours; il estime que si le Sénat veut faire œuvre utile, il doit atteindre les trois formes de l'exploitation du jeu. Il pense que l'on s'attache trop au côté répressif et il considère comme très efficace l'idée émise par M. Poncelet qui a proposé d'abroger l'article 1967 du code civil et de permettre la répétition de toute somme perdue au jeu. Il propose d'étendre cette mesure, que la proposition de M. Le Jeune ne prévoit que pour les jeux de bourse, aux deux autres catégories de jeu. Au point de vue pénal, la question est plus difficile. En ce qui concerne la Bourse, il faudrait frapper les marchés sur différences, portant sur des marchandises inexistantes, et qu'il ne faut pas confondre avec les marchés à terme qui sont des opérations licites ayant pour objet des marchandises réellement livrées. Pour les maisons de jeu, il suffirait de frapper les tenanciers pour rendre le jeu impossible et il est inexplicable que le gouvernement veuille maintenir quelques maisons. L'orateur revient à ce propos sur ce qu'il a dit de l'attitude de la presse; il pense que le journal qui est envoyé gratuitement chaque jour à tous les sénateurs, pourrait bien avoir quelque intérêt à voir supprimer les maisons de jeu belges au profit de l'étranger. Quant aux courses, leur organisation n'est pas indispensable pour assurer l'élevage du cheval de luxe. On invoque encore les intérêts du commerce qui retire des bénéfices des fêtes et des réunions sportives. Mais si des fêtes sont nécessaires, que ceux qui en profitent en fassent les frais et que l'on ne fasse pas supporter ceux-ci par le peuple. La commission veut supprimer les petits hippodromes, mais on ne ferait ainsi que déplacer le jeu alors qu'il faudrait le supprimer. M. Dupont regrette que le projet de loi sur les

jeux, adopté par le Sénat, en 1892, n'ait pas été discuté par la Chambre. Il attribue à la jurisprudence nouvelle de la cour de cassation, qui considère comme des cercles privés ceux où les membres ne sont admis qu'à la suite d'un ballottage, la multiplication des maisons de jeu. L'orateur examine les moyens de remédier à la situation : le rétablissement des maisons de jeu officielles ferait revivre tous les abus qui ont amené leur suppression en 1871 ; l'établissement d'une taxe serait une mesure insuffisante et donnerait lieu à critique au point de vue constitutionnel. Seule, la proposition de M. Le Jeune avec les amendements de MM. Montefiore Levi et Janson, qui est conforme à l'esprit du code pénal, pourrait mettre fin à l'œuvre démoralisatrice de la passion du jeu. M. Allard est partisan de mesures sévères pour empêcher les abus qu'engendre l'exploitation du jeu. En ce qui concerne les courses, il voudrait la suppression des agences et des paris mutuels en ville et des bookmakers sur les hippodromes, mais il admet l'organisation du pari mutuel sur des hippodromes régulièrement autorisés et qui ne pourraient retirer aucun profit direct de leur organisation faite uniquement en faveur de l'élevage du cheval. — 4. M. W. de Selys-Longchamps défend la proposition de M. Le Jeune, quoiqu'il la considère comme n'étant pas assez radicale. Il aurait voulu que les sommes perdues au jeu pussent faire l'objet d'une action en répétition, et que la distinction entre les jeux d'adresse et les jeux de hasard fût abolie, l'adresse ne devant pas constituer un moyen d'acquérir le bien d'autrui. M. Van den Corput combat le jeu au point de vue philosophique et moral. Il conteste qu'il soit un stimulant pour le luxe et il estime qu'il faut chercher à l'extirper radicalement. M. Van der Burch reconnaît la nécessité de prendre des mesures pour mettre fin aux ravages que produit la passion du jeu, mais en ce qui concerne les courses de chevaux il combat la proposition de M. Le Jeune qui est trop radicale. Il réclame le maintien de certains hippodromes dans le but de favoriser l'élevage du cheval et le commerce et il engage ses amis à voter sur ce point la proposition de la commission. M. Surmont de Volsberghe donne lecture du rapport de la commission qui a examiné la question de constitutionnalité soulevée par M. Descamps. La commission, sans méconnaître le caractère sérieux des observations de M. Descamps, estime qu'en présence des déclarations du gouvernement il n'y a pas lieu de renoncer à l'examen de la proposition. — 8. M. Claeys Boùùaert, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant extension de la compétence des juges de paix en matière agricole. La discussion du projet de loi sur les jeux est reprise. M. d'Ursel émet l'avis que la passion du jeu est inhérente à la nature humaine et qu'on ne pourrait la supprimer sans supprimer la liberté. La loi doit se borner à réduire autant que possible les occasions fournies à cette passion pour se manifester. Il veut dans ce but supprimer les intermédiaires et interdire toute publicité. Comme conséquence de ces principes, il se rallie à la proposition de la commission relative aux jeux de bourse, sauf cependant la disposition relative à l'action en répétition. En ce qui concerne les courses de chevaux, il n'admet aucune distinction entre les paris de course et les autres paris, mais il concède de maintenir le pari mutuel à la condition qu'il soit organisé de façon que ni l'intermédiaire, ni la collectivité n'en tire profit. Quant aux cercles de jeu, il repousse la proposition de la commission, parce qu'en établissant un droit de licence, elle admet l'intervention d'un exploiteur. M. d'Huart se rallie à la proposition de M. Le Jeune. M. Picard se plaint des attaques dont il a été l'objet de la part d'un journal qui l'a accusé de défendre les maisons de jeu et il dénonce les agissements de certaine presse qui cherche à terroriser le Parlement. M. de Marnix de Sainte-Aldegonde se déclare ennemi du jeu, mais il croit que les lois sont impuissantes pour supprimer cette passion; il faudrait, à son avis, s'attacher uniquement à l'enfermer dans des limites aussi étroites que possible. En ce qui concerne les courses notamment, il est partisan du maintien du pari mutuel. — 9. M. Van Ockerhout est partisan de l'interdiction absolue du jeu, mais afin de ne pas entraver l'action du Sénat et du gouvernement, il se déclare disposé à voter le projet de la commission. M. de Kerchove d'Ousselghem se rallie à l'amendement du gouvernement qui autorise le pari mutuel sur certains hippodromes et qui aura pour conséquence de sauvegarder les intérêts de l'élevage. M. Le Jeune constate que le projet du gouvernement reproduit entièrement sa proposition, mais qu'il y ajoute une disposition autorisant le pari mutuel sous certaines conditions. Il reproche à cette disposition de ne pas supprimer la possibilité pour le peuple de parier aux courses, ce qui eût pu être le but principal de la loi. On invoque la nécessité de ne pas ruiner les entreprises de courses et on refuse, à cause de la dépense, de subsidier les hippodromes en faveur de l'élevage, il en résulte que les ressources que devra produire le pari mutuel et qui seront fournies par la petite bourgeoisie, devront atteindre un

chiffre élevé. M. Surmont de Volsberghe répond que l'effet le plus sérieux de la loi sera de supprimer le pari ailleurs qu'aux champs de courses. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, rappelle que le projet de M. Le Jeune, que le gouvernement a repris en partie, est dû à l'initiative d'anciennes sociétés de courses qui avaient voulu combattre les abus constatés sur de nouveaux hippodromes; il conteste que les ressources dont les sociétés de courses ont besoin soient exclusivement fournies par le pari mutuel, le produit de la location des places, les entrées des chevaux inscrits procurent à ces sociétés d'importantes recettes. Le ministre s'attache à démontrer la nécessité, au point de vue de l'élevage, de soumettre les chevaux pur-sang aux épreuves de la course. Il cite l'exemple des pays étrangers. Les courses de chevaux sont goûtées par toute la population et constituent une source de recettes pour nombre de commerçants. Or, supprimer tout pari, c'est supprimer les courses, mais s'il est utile de conserver les grands hippodromes où le peuple n'est pas exposé à la tentation du jeu, il faut supprimer les hippodromes interlopes où l'on attire le public pour l'exploiter. M. d'Ursel souscrit au maintien du pari mutuel, mais à la condition qu'il ne puisse se faire que dans un seul enclos, dont l'accès serait soumis à un droit d'entrée élevé. M. Le Jeune résume ainsi les arguments du ministre : sans paris, plus de courses et sans courses plus d'élevage de pur-sang. Il en conclut que l'on veut exploiter le jeu pour favoriser, avec l'argent du pauvre, une industrie qui n'est pas viable. M. Bara votera la suppression des paris de courses. Il dit que la passion du pari n'a pris naissance que depuis peu et qu'elle ne s'étend qu'à certaines parties du pays. Il pense que dans ces conditions elle peut être efficacement refrénée. L'orateur estime qu'en admettant qu'on ne puisse empêcher le jeu, on peut parfaitement, sans porter atteinte à la liberté, empêcher l'exploitation de la passion du jeu. On est d'accord en principe; il n'en est que plus étrange que le gouvernement veuille apporter une exception à cette interdiction en tout point licite. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, fait remarquer que le gouvernement apporte de sérieuses entraves à l'exploitation de la passion du jeu aux courses en n'autorisant le pari que sur les hippodromes; il s'attache à justifier l'exception que critique M. Bara. Les lois trop radicales restent sans effet et un grand nombre de dispositions législatives contiennent des exceptions au principe qu'elles consacrent. — 10. La discussion des articles de ce projet de loi est ouverte. Le Sénat adopte d'abord le libellé nouveau donné par la commission et qui est ainsi conçu : Projet de loi relatif à l'exploitation des paris autres que les paris de bourse. L'article 1er (interdiction sous peine d'emprisonnement ou d'amende et de confiscation, le cas échéant, d'exploiter le pari sur les courses ou jeux quelconques, de parier ou d'offrir de parier, de servir d'intermédiaire pour les paris) est adopté sans opposition. L'article 2, punissant ceux qui par avis, annonces, affiches ou par tout autre moyen de publication auront fait connaître les agences ou les individus se livrant à l'exploitation des paris, est voté tel qu'il a été présenté par le gouvernement, après une discussion à laquelle prennent part MM. Surmont de Volsberghe, de Smet de Naeyer, *m. f.*, Le Jeune, Bara, Descamps, Van Vreckem, et qui porte sur la question de savoir s'il y a lieu d'interdire la publication ou la vente de pronostics. A l'article 3, autorisant, par exception à l'article 1er qui interdit les paris, les sociétés qui ont pour but exclusif l'élevage du cheval à organiser le pari mutuel dans deux enclos et pendant la durée des courses seulement, M. d'Ursel propose de n'admettre qu'un seul enclos spécial et de ne permettre l'accès de cet enclos que moyennant une taxe supplémentaire égale à la moitié du prix d'entrée le plus élevé. M. Devolder ne peut admettre ni l'un ni l'autre texte. Il considère comme immorale la faculté pour le gouvernement de laisser commettre un fait que l'article 1er érige en délit et de permettre aux sociétés d'exploiter le jeu en prélevant un bénéfice sur le pari mutuel. Il propose un amendement permettant l'organisation du pari mutuel, mais interdisant aux sociétés de percevoir sur ce pari d'autre rémunération qu'une taxe d'entrée à l'enclos spécial qui ne pourra être inférieure à 25 francs. M. Magis estime que la proposition de M. Devolder est en contradiction avec les observations qu'il a fait valoir contre les propositions qu'il a combattues. M. d'Ursel est d'avis que son amendement n'est pas en contradiction avec l'article 1er, qui interdit l'exploitation du jeu. Dans le pari mutuel, il n'y a pas de tiers gagnant de l'argent. Il fait remarquer qu'entre le texte de M. Devolder et le sien il n'y a d'autre différence que celle qui porte sur la façon dont le prélèvement au profit de la société est opéré. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, se rallie à l'amendement de M. d'Ursel en y proposant un changement de forme. L'amendement de M. Devolder est rejeté par assis et levé, et celui de M. d'Ursel, sous-amendé par M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, est adopté par 39 voix contre 28.—11. Un amendement, proposé par M. Bara, et qui porte que les

sociétés anonymes seules pourront être autorisées à organiser le pari mutuel, est mis en discussion. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, conteste l'utilité de l'amendement. M. Bara défend son amendement à défaut duquel la responsabilité des sociétés de courses serait illusoire, attendu que si celles-ci ne jouissaient pas de la personnification civile, il faudrait poursuivre chacun de leurs membres. M. Devolder estime qu'en droit les observations de M. Bara sont fondées, mais qu'en fait le gouvernement n'accordera l'autorisation d'organiser le pari mutuel qu'à des sociétés qui comptent dans leur sein des personnes présentant les garanties nécessaires. L'amendement de M. Bara est adopté par 37 voix contre 36. L'article 4, rendant l'article 85 du code pénal applicable aux infractions prévues par la loi, est voté sans opposition. Un amendement de M. Léger, qui refuse aux personnes condamnées en vertu de la loi le bénéfice de la conditionnalité, et que M. Le Jeune combat, est rejeté. Les divers articles amendés sont adoptés sans observations et l'ensemble du projet de loi est voté par 51 voix contre 14 et 8 abstentions (MM. de Gruben, Magis, Montefiore Levi, Nothomb, E. de Selys-Longchamps, W. de Selys-Longchamps, Struye et Van den Bossche). Le projet de loi sur les paris de bourse est mis en discussion. M. Begerem, *m. j.*, rappelle qu'une commission extraparlementaire a été chargée d'examiner les moyens de remédier aux abus qui se produisent à la Bourse ; que le gouvernement avait l'intention de proposer un projet complet, mais que c'est sur les instances du Sénat que l'on a mis en discussion le projet sur les jeux de bourse. Il ajoute que d'autres propositions seront par la suite soumises aux Chambres. Le ministre répond à des critiques dirigées par M. Montefiore Levi contre la disposition aux termes de laquelle les actes des intermédiaires des jeux de bourse ne sont frappés que lorsqu'ils sont habituels et celle qui se réfère aux déclarations des parties pour décider si une opération est un marché à terme ou un jeu de bourse. Il combat la proposition de M. Le Jeune, à laquelle la commission s'est ralliée, et qui tend à permettre pendant deux ans l'action en répétition des sommes perdues au jeu et payées. Cette disposition serait immorale puisque pour l'intenter il faudrait invoquer sa propre faute. Elle pourrait d'ailleurs donner lieu aux plus graves abus. M. Poncelet défend cette dernière proposition. M. Bara fait remarquer qu'en fait l'exécution de la loi présentera de grandes difficultés. Ce ne serait que par la saisie des livres des agents de change que l'on pourra établir si ceux-ci ont joué pour eux-mêmes ou pour des clients. Il demande comment le gouvernement compte mettre la loi à exécution. M. Le Jeune s'attache à justifier l'action en restitution des sommes payées à la suite de jeu. M. Bara oppose aux arguments de droit invoqués par M. Le Jeune l'état des mœurs qui n'admettent pas que l'on refuse le paiement d'une dette de jeu. Il estime que la faculté laissée au perdant ou à ses ayants droit de répéter les sommes payées donnerait lieu à beaucoup de scandales. — 15. M. W. de Selys-Longchamps, tout en admettant en partie les arguments développés par M. Bara pour combattre l'admission de l'action en répétition, estime qu'il ne faut pas sacrifier au préjugé qui fait considérer les dettes de jeu comme sacrées. Il dit que, dans certains cas, il peut être plus honorable de refuser de payer de telles dettes que de les acquitter et il propose un amendement tendant à permettre aux tribunaux de repousser l'action en répétition lorsque celle-ci n'est pas fondée en équité soit d'après les faits de la cause, soit d'après la situation respective des parties. M. Picard se plaint de ce que les projets élaborés par la commission extraparlementaire qui s'occupe des abus constatés dans les opérations de bourse et dont il fait partie, soient laissés sans suite. La commission en a déposé cinq relatifs aux émissions, aux bilans, à la faculté donnée aux obligataires de former un syndicat pour ester en justice, aux agents de change et aux jeux de bourse. Ce dernier seul, dont M. Le Jeune a fait l'objet d'une proposition, vient en discussion. L'orateur examine la question du droit de répétition. Il estime que la théorie juridique de M. Le Jeune est inattaquable et que le moyen qu'il propose serait très efficace pour entraver le jeu. Les arguments développés par M. Bara tiennent du sophisme. Si l'action en répétition est immorale, il faut abolir l'exception de jeu, qui est basée sur les mêmes principes. L'orateur reproche à l'amendement de M. W. de Selys-Longchamps de prescrire un débat public préparatoire, il pense que l'on pourra atteindre le même but en permettant au conjoint, aux enfants ou aux créanciers du joueur d'intenter l'action en répétition après en avoir obtenu l'autorisation du tribunal statuant en chambre du conseil. Il dépose un amendement en ce sens. M. Allard combat le principe de l'action en répétition qui encouragerait le jeu en permettant au joueur de ne pas payer en cas de perte. M. Otlet défend la corporation des agents de change et le monde financier belge du discrédit que l'on semble vouloir jeter sur lui. M. Picard proteste contre ces paroles et dit que l'on

chiffre élevé. M. Surmont de Volsberghe répond que l'effet le plus sérieux de la loi sera de supprimer le pari ailleurs qu'aux champs de courses. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, rappelle que le projet de M. Le Jeune, que le gouvernement a repris en partie, est dû à l'initiative d'anciennes sociétés de courses qui avaient voulu combattre les abus constatés sur de nouveaux hippodromes; il conteste que les ressources dont les sociétés de courses ont besoin soient exclusivement fournies par le pari mutuel, le produit de la location des places, les entrées des chevaux inscrits procurent à ces sociétés d'importantes recettes. Le ministre s'attache à démontrer la nécessité, au point de vue de l'élevage, de soumettre les chevaux pur-sang aux épreuves de la course. Il cite l'exemple des pays étrangers. Les courses de chevaux sont goûtées par toute la population et constituent une source de recettes pour nombre de commerçants. Or, supprimer tout pari, c'est supprimer les courses, mais s'il est utile de conserver les grands hippodromes où le peuple n'est pas exposé à la tentation du jeu, il faut supprimer les hippodromes interlopes où l'on attire le public pour l'exploiter. M. d'Ursel souscrit au maintien du pari mutuel, mais à la condition qu'il ne puisse se faire que dans un seul enclos, dont l'accès serait soumis à un droit d'entrée élevé. M. Le Jeune résume ainsi les arguments du ministre : sans paris, plus de courses et sans courses plus d'élevage de pur-sang. Il en conclut que l'on veut exploiter le jeu pour favoriser, avec l'argent du pauvre, une industrie qui n'est pas viable. M. Bara votera la suppression des paris de courses. Il dit que la passion du pari n'a pris naissance que depuis peu et qu'elle ne s'étend qu'à certaines parties du pays. Il pense que dans ces conditions elle peut être efficacement refrénée. L'orateur estime qu'en admettant qu'on ne puisse empêcher le jeu, on peut parfaitement, sans porter atteinte à la liberté, empêcher l'exploitation de la passion du jeu. On est d'accord en principe; il n'en est que plus étrange que le gouvernement veuille apporter une exception à cette interdiction en tout point licite. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, fait remarquer que le gouvernement apporte de sérieuses entraves à l'exploitation de la passion du jeu aux courses en n'autorisant le pari que sur les hippodromes; il s'attache à justifier l'exception que critique M. Bara. Les lois trop radicales restent sans effet et un grand nombre de dispositions législatives contiennent des exceptions au principe qu'elles consacrent. — 10. La discussion des articles de ce projet de loi est ouverte. Le Sénat adopte d'abord le libellé nouveau donné par la commission et qui est ainsi conçu : Projet de loi relatif à l'exploitation des paris autres que les paris de bourse. L'article 1er (interdiction sous peine d'emprisonnement ou d'amende et de confiscation, le cas échéant, d'exploiter le pari sur les courses ou jeux quelconques, de parier ou d'offrir de parier, de servir d'intermédiaire pour les paris) est adopté sans opposition. L'article 2, punissant ceux qui par avis, annonces, affiches ou par tout autre moyen de publication auront fait connaître les agences ou les individus se livrant à l'exploitation des paris, est voté tel qu'il a été présenté par le gouvernement, après une discussion à laquelle prennent part MM. Surmont de Volsberghe, de Smet de Naeyer, *m. f.*, Le Jeune, Bara, Descamps, Van Vreckem, et qui porte sur la question de savoir s'il y a lieu d'interdire la publication ou la vente de pronostics. A l'article 3, autorisant, par exception à l'article 1er qui interdit les paris, les sociétés qui ont pour but exclusif l'élevage du cheval à organiser le pari mutuel dans deux enclos et pendant la durée des courses seulement, M. d'Ursel propose de n'admettre qu'un seul enclos spécial et de ne permettre l'accès de cet enclos que moyennant une taxe supplémentaire égale à la moitié du prix d'entrée le plus élevé. M. Devolder ne peut admettre ni l'un ni l'autre texte. Il considère comme immorale la faculté pour le gouvernement de laisser commettre un fait que l'article 1er érige en délit et de permettre aux sociétés d'exploiter le jeu en prélevant un bénéfice sur le pari mutuel. Il propose un amendement permettant l'organisation du pari mutuel, mais interdisant aux sociétés de percevoir sur ce pari d'autre rémunération qu'une taxe d'entrée à l'enclos spécial qui ne pourra être inférieure à 25 francs. M. Magis estime que la proposition de M. Devolder est en contradiction avec les observations qu'il a fait valoir contre les propositions qu'il a combattues. M. d'Ursel est d'avis que son amendement n'est pas en contradiction avec l'article 1er, qui interdit l'exploitation du jeu. Dans le pari mutuel, il n'y a pas de tiers gagnant de l'argent. Il fait remarquer qu'entre le texte de M. Devolder et le sien il n'y a d'autre différence que celle qui porte sur la façon dont le prélèvement au profit de la société est opéré. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, se rallie à l'amendement de M. d'Ursel en y proposant un changement de forme. L'amendement de M. Devolder est rejeté par assis et levé, et celui de M. d'Ursel, sous-amendé par M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, est adopté par 39 voix contre 28. — 11. Un amendement, proposé par M. Bara, et qui porte que les

sociétés anonymes seules pourront être autorisées à organiser le pari mutuel, est mis en discussion. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, conteste l'utilité de l'amendement. M. Bara défend son amendement à défaut duquel la responsabilité des sociétés de courses serait illusoire, attendu que si celles-ci ne jouissaient pas de la personnification civile, il faudrait poursuivre chacun de leurs membres. M. Devolder estime qu'en droit les observations de M. Bara sont fondées, mais qu'en fait le gouvernement n'accordera l'autorisation d'organiser le pari mutuel qu'à des sociétés qui comptent dans leur sein des personnes présentant les garanties nécessaires. L'amendement de M. Bara est adopté par 37 voix contre 36. L'article 4, rendant l'article 85 du code pénal applicable aux infractions prévues par la loi, est voté sans opposition. Un amendement de M. Léger, qui refuse aux personnes condamnées en vertu de la loi le bénéfice de la conditionnalité, et que M. Le Jeune combat, est rejeté. Les divers articles amendés sont adoptés sans observations et l'ensemble du projet de loi est voté par 51 voix contre 14 et 8 abstentions (MM. de Gruben, Magis, Montefiore Levi, Nothomb, E. de Selys-Longchamps, W. de Selys-Longchamps, Struye et Van den Bossche). Le projet de loi sur les paris de bourse est mis en discussion. M. Begerem, *m. j.*, rappelle qu'une commission extraparlementaire a été chargée d'examiner les moyens de remédier aux abus qui se produisent à la Bourse ; que le gouvernement avait l'intention de proposer un projet complet, mais que c'est sur les instances du Sénat que l'on a mis en discussion le projet sur les jeux de bourse. Il ajoute que d'autres propositions seront par la suite soumises aux Chambres. Le ministre répond à des critiques dirigées par M. Montefiore Levi contre la disposition aux termes de laquelle les actes des intermédiaires des jeux de bourse ne sont frappés que lorsqu'ils sont habituels et celle qui se réfère aux déclarations des parties pour décider si une opération est un marché à terme ou un jeu de bourse. Il combat la proposition de M. Le Jeune, à laquelle la commission s'est ralliée, et qui tend à permettre pendant deux ans l'action en répétition des sommes perdues au jeu et payées. Cette disposition serait immorale puisque pour l'intenter il faudrait invoquer sa propre faute. Elle pourrait d'ailleurs donner lieu aux plus graves abus. M. Poncelet défend cette dernière proposition. M. Bara fait remarquer qu'en fait l'exécution de la loi présentera de grandes difficultés. Ce ne serait que par la saisie des livres des agents de change que l'on pourra établir si ceux-ci ont joué pour eux-mêmes ou pour des clients. Il demande comment le gouvernement compte mettre la loi à exécution. M. Le Jeune s'attache à justifier l'action en restitution des sommes payées à la suite de jeu. M. Bara oppose aux arguments de droit invoqués par M. Le Jeune l'état des mœurs qui n'admettent pas que l'on refuse le paiement d'une dette de jeu. Il estime que la faculté laissée au perdant ou à ses ayants droit de répéter les sommes payées donnerait lieu à beaucoup de scandales. — 15. M. W. de Selys-Longchamps, tout en admettant en partie les arguments développés par M. Bara pour combattre l'admission de l'action en répétition, estime qu'il ne faut pas sacrifier au préjugé qui fait considérer les dettes de jeu comme sacrées. Il dit que, dans certains cas, il peut être plus honorable de refuser de payer de telles dettes que de les acquitter et il propose un amendement tendant à permettre aux tribunaux de repousser l'action en répétition lorsque celle-ci n'est pas fondée en équité soit d'après les faits de la cause, soit d'après la situation respective des parties. M. Picard se plaint de ce que les projets élaborés par la commission extraparlementaire qui s'occupe des abus constatés dans les opérations de bourse et dont il fait partie, soient laissés sans suite. La commission en a déposé cinq relatifs aux émissions, aux bilans, à la faculté donnée aux obligataires de former un syndicat pour ester en justice, aux agents de change et aux jeux de bourse. Ce dernier seul, dont M. Le Jeune a fait l'objet d'une proposition, vient en discussion. L'orateur examine la question du droit de répétition. Il estime que la théorie juridique de M. Le Jeune est inattaquable et que le moyen qu'il propose serait très efficace pour entraver le jeu. Les arguments développés par M. Bara tiennent du sophisme. Si l'action en répétition est immorale, il faut abolir l'exception de jeu, qui est basée sur les mêmes principes. L'orateur reproche à l'amendement de M. W. de Selys-Longchamps de prescrire un débat public préparatoire, il pense que l'on pourra atteindre le même but en permettant au conjoint, aux enfants ou aux créanciers du joueur d'intenter l'action en répétition après en avoir obtenu l'autorisation du tribunal statuant en chambre du conseil. Il dépose un amendement en ce sens. M. Allard combat le principe de l'action en répétition qui encouragerait le jeu en permettant au joueur de ne pas payer en cas de perte. M. Otlet défend la corporation des agents de change et le monde financier belge du discrédit que l'on semble vouloir jeter sur lui. M. Picard proteste contre ces paroles et dit que l'on

demande des mesures non contre les hommes honorables de la bourse, mais contre quelques exploiteurs; on ne veut porter aucune atteinte aux opérations régulières, mais on veut frapper l'agiotage et le jeu. M. Bara reproche au projet de permettre la preuve par tous moyens de droit, qu'il y a eu opération sur différence au lieu de s'en tenir, comme en France, aux seuls termes du contrat. Au moindre soupçon de jeu, le parquet devra donc faire une descente dans les bureaux des agents de change. L'orateur revient sur ses critiques au sujet de l'action en répétition qui pourrait avoir pour conséquence de ruiner le gagnant s'il a perdu à son tour ou dépensé la somme qu'il a touchée. La discussion des articles est ouverte. L'article 1er (reconnaissance des marchés à terme), l'article 2 (interdiction des paris ou jeux de bourse), l'article 3 (définition des mots « pari et jeu de bourse), l'article 4 (obligation de prouver l'existence du pari ou du jeu de bourse) sont adoptés sans observations. A l'article 5, qui déclare nuls «... tous payements, promesses, gages... qui ont pour cause juridique soit le pari ou jeu de bourse, soit la dette qui en est née » et qui porte que l'action en répétition n'est recevable que pendant deux ans, M. Devolder propose, par un amendement auquel M. Begerem, *m. j.*, se rallie, de supprimer dans le premier alinéa le mot « payements »; cette suppression aurait pour conséquence le rejet de l'action en repétition. L'amendement de M. Devolder est adopté par 52 voix contre 8 (MM. Janson, La Fontaine, Le Jeune, Montefiore Levi, Picard, Poncelet, W. de Selys-Longchamps, Boël). M. Begerem, *m. j.*, étant donnée la généralité des termes du premier alinéa, propose d'intercaler dans le texte, comme suite au vote précédent, les mots « sauf les paiements ». Cet amendement est adopté sans observation. L'amendement de M. Picard (action en répétition accordée aux enfants, au conjoint, aux créanciers) est rejeté par 47 voix contre 7 et 2 abstentions. (Ont voté oui : MM. Janson, La Fontaine, Le Jeune, Picard, Plissard, W. de Selys-Longchamps et Boël; se sont abstenus : MM. Montefiore Levi et Poncelet.) M. W. de Selys-Longchamps retire son amendement (autorisation préalable d'intenter l'action en répétition). A l'article 6, punissant ceux qui auront sciemment et habituellement servi d'intermédiaires pour les paris ou jeux de bourse, M. Montefiore Levi propose de supprimer le mot « habituellement ». M. Le Jeune se rallie à l'amendement. M. Begerem, *m. j.*, répondant aux observations présentées au sujet de cet article par M. Bara, dit que le parquet agira pour les délits prévus par l'article 6 comme pour les autres infractions; il poursuivra lorsqu'il y aura des présomptions de culpabilité; mais ces présomptions devront être sérieuses et graves. MM. Le Jeune, Picard, Bara et Allard émettent l'avis que jamais l'on ne convient d'avance que les opérations auront lieu sur différences et que dans ces conditions la loi sera sans effet. L'article 6 est adopté avec une modification de rédaction proposée par le gouvernement et après rejet de l'amendement de M. Montefiore Levi. M. Le Jeune retire l'amendement qu'il avait proposé sous forme d'un article 7 et qui tendait à punir ceux qui avaient fourni soit par écrit, soit verbalement, dans une réunion, des renseignements faux au sujet de la valeur des denrées, marchandises ou valeurs mobilières. M. Begerem, *m. j.*, avait fait remarquer que cette disposition figurait dans une proposition soumise à la Chambre. Les articles amendés sont adoptés en seconde lecture sans débat. — 16. L'ensemble du projet est adopté par 59 voix contre 1 et 1 abstention. (A répondu non : M. Tournay; s'est abstenu : M. Selb.) Le projet de loi étendant la compétence des juges de paix en matière agricole, est mis en dicussion. M. Bara critique le projet de loi qui ne serait pas favorable aux petits cultivateurs. M. Claeys-Boûûaert défend le projet qui attribuera aux juges de paix la connaissance de contestations qu'ils sont particulièrement à même de trancher, parce que, mieux que d'autres magistrats, ils sont au courant des travaux ruraux et des usages locaux. M. Dumont appuie ces observations. M. Begerem, *m. j.*, fait valoir l'avantage que procurera la loi à l'acheteur qui ne sera plus obligé d'attraire le vendeur devant le tribunal du domicile de celui-ci. M. Picard approuve le projet qui tend à simplifier le mode de rendre la justice. M. W. de Selys-Longchamps est favorable au projet, mais il voudrait une juridiction spéciale en matière agricole, analogue à celle qui existe pour le commerce et l'industrie. M. Nothomb fait remarquer que l'article 92 de la Constitution interdit la création de tribunaux d'exception. M. Audent, sans partager les idées de M. Picard, approuve également le projet de loi, parce qu'il étend la juridiction paternelle et familiale du juge de paix. L'article unique du projet, qui donne compétence au juge de paix pour connaître des contestations relatives aux ventes de semences, d'engrais et de substances destinées à la nourriture des animaux, pourvu que l'acheteur n'ait pas fait acte de commerce, et qui porte que l'action sera toujours portée devant le juge du domicile de l'acheteur, est adopté par 59 voix contre 1 (M. Lejeune-Vincent).

29 *janvier*. M. Claeys-Boûûaert dépose, au nom de M. Lammens, *r. c.*, le rapport sur le projet de loi concernant les étrangers. M. Le Jeune dépose trois propositions de loi : la première, relative à l'internement et au traitement des aliénés dits « criminels » ou aliénés dangereux et des individus atteints d'alcoolisme chronique; la deuxième, à l'application du régime cellulaire et à l'aggravation de ce régime pour les récidivistes, et la troisième, à la notification des condamnations prononcées par défaut en matière correctionnelle.

5 *février*. M. Claeys-Boûûaert, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi tendant à modifier les articles 23 et 30 de la loi du 27 novembre 1891 sur le vagabondage et la mendicité. — 9. Les trois propositions déposées par M. Le Jeune dans la séance du 29 janvier sont prises en considération sans débat. Le projet de loi modifiant les articles 25 et 30 de la loi de 1891 sur le vagabondage et la mendicité est mis en discussion. M. Claeys-Boûûaert expose la portée de la loi, qui n'est pas de modifier le principe de la loi de 1891, mais de remédier à certaines difficultés auxquelles l'application de cette loi a donné lieu. Il dit que la commission adopte le texte voté par la Chambre des représentants sauf les modifications suivantes : elle propose de dire expressément, dans l'article 25 nouveau, que la plainte et le procès-verbal d'évaluation des dommages résultant d'une contravention commise par un mineur de 16 ans pourra être signée par le *délégué* du bourgmestre. Le projet ne visant que le bourgmestre, on pourrait prétendre que celui-ci ne peut déléguer ses pouvoirs. Elle propose ensuite de supprimer au même article le mot « régulièrement » dans la phrase : « Ces personnes seront régulièrement citées. » Cette phrase se rapporte aux personnes qui peuvent être déclarées civilement responsables. A l'article 25*quater*, elle présente une rédaction nouvelle pour stipuler que la personne qui a la garde de l'enfant, et qui peut être condamnée en cas de non-comparution de celui-ci, sera citée en même temps que lui. Elle propose enfin de compléter l'article 25 *quater* en disant que la personne qui a la garde de l'enfant, ne pourra être condamnée que si la non-comparution de l'enfant lui est imputable. M. Cooreman, sans proposer d'inscrire formellement l'obligation dans la loi, voudrait que l'on engageât les juges à faire comparaître devant eux en chambre du conseil, avant de prendre aucune mesure à l'égard d'un enfant, les parents de celui-ci ou les personnes responsables de ses actes. M. Bara dépose un amendement tendant à dire que si un enfant qui ne fréquente pas d'école, n'est condamné qu'à la réprimande, le juge enjoindra à ceux qui sont responsables de ses actes de lui en faire fréquenter une et que si, après un an, il est constaté que l'enfant n'a pas fréquenté régulièrement une école, ceux qui ont la garde de l'enfant seront condamnés à une peine de police. M. Begerem, *m. j.*, ne se rallie pas à l'amendement de M. Bara, qui soulève la grave question de l'enseignement obligatoire et qui s'appliquerait à des enfants qui sont sur le point d'atteindre leur seizième année, âge vers lequel les enfants, dans les campagnes, quittent généralement l'école. Cet amendement donne lieu à une discussion entre MM. Bethune, Le Jeune, Bara et Begerem, *m. j.*, d'où il résulte que, sans qu'il soit nécessaire de le dire dans la loi, le juge peut employer le moyen de contrainte prévu par l'amendement. M. Audent défend l'amendement de M. Bara ; il estime qu'il faut donner une sanction au conseil que donnera le juge; mais pour écarter l'une des objections faites par le ministre, il propose de préciser le texte déposé par M. Bara en disant que la disposition ne s'applique qu'aux enfants en âge d'école. M. Montefiore Levi admet le principe de l'amendement, mais propose de ne le rendre applicable que si, dans les six mois, l'enfant commet une nouvelle infraction. M. Begerem, *m. j.*, repousse ce sous-amendement, parce qu'il rendrait nécessaire la création d'un casier judiciaire pour les enfants. Les divers articles du projet sont votés tels qu'ils ont été adoptés par la Chambre, après rejet des divers amendements proposés et auxquels le ministre ne s'est pas rallié. — 11. La discussion générale sur la proposition de loi relative à l'exploitation des jeux de hasard est ouverte. M. Hardenpont défend les amendements qu'il propose et qui tendent à permettre la création d'une maison de jeu à Ostende et à Spa, en entourant l'exploitation des cercles de garanties sérieuses et à faire verser le produit des taxes à payer par ces établissements à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail. M. Finet propose aux amendements de M. Hardenpont, un sous-amendement en disant que les séances de jeu ne pourront commencer avant 6 heures du soir et qu'elles devront être terminées à minuit. M. Descamps fait remarquer que la proposition de M. Hardenpont est en contradiction avec une proposition votée en 1892 par le Sénat, mais que la Chambre n'a pas encore examinée et qui interdisait aux administrations communales de louer leurs immeubles pour y installer des salons de jeu; mais il estime que le Sénat n'est pas lié par son vote précédent. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, se

rallie à cette manière de voir. Il expose ensuite quel doit être d'après lui le but de la loi. Le législateur ne peut, sous peine d'aller au devant d'un échec, vouloir supprimer complètement le jeu lui-même; il doit se borner à combattre la publicité résultant soit du jeu public, du mauvais exemple ou de la réclame. Le ministre se rallie à la plupart des amendements de M. Hardenpont, mais il propose de rédiger comme suit l'article 1er : « Sont interdits dans les lieux publics ou ouverts au public : 1° les jeux de hasard et les jeux de banque; 2° tous autres jeux, hormis ceux d'adresse, en tant qu'ils donnent lieu soit à des mises en argent de la part des joueurs, soit à des paris de la part de tiers. » M. Le Jeune se rallie aux amendements de M. Hardenpont et à ceux du gouvernement. M. Lammens défend la proposition de M. Le Jeune et il déclare ne pouvoir se rallier ni aux amendements de M. Hardenpont, ni à ceux que le gouvernement a proposés. Réglementer le jeu aboutit, d'après lui, à le reconnaître et presque à l'excuser. M. Van der Burch estime que la proposition de M. Le Jeune est trop radicale et il se rallie aux amendements de M. Hardenpont sous-amendés par le gouvernement. Le projet de loi concernant les étrangers est adopté sans débat par 60 voix contre 2 (MM. Picard et La Fontaine). Le projet de loi modifiant les articles 25 et 30 de la loi de 1891, pour la répression du vagabondage et de la mendicité, est adopté à l'unanimité. — 12. La discussion sur la proposition relative aux jeux est reprise. M. Simonis défend les amendements de M. Hardenpont. Il estime que l'adoption de la proposition de M. Le Jeune aurait pour effet de multiplier les cercles clandestins. M. Février propose d'assimiler le Cercle des jeux de Namur à ceux d'Ostende et de Spa. M. Vanden Corput appuie les amendements de M. Hardenpont. M. Montefiore Levi et Nothomb sont hostiles à la reconnaissance officielle de maisons de jeu à Ostende et à Spa. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, s'attache à justifier les amendements de M. Hardenpont sous-amendés par le gouvernement, en insistant surtout sur la nécessité d'empêcher la publicité du jeu. Une discussion s'élève entre MM. Le Jeune et de Smet de Naeyer, *m. f.*, au sujet des effets de la loi à l'égard des jeux d'adresse. — 25. M. Lejeune-Vincent réclame la proscription radicale du jeu. M. Picard, quoique partisan de la suppression complète du jeu, propose, pour le cas où une exception serait faite en faveur de Spa et d'Ostende, d'étendre cette faveur à la ville de Dinant, qui a concédé l'exploitation d'un cercle de jeu qui n'expirera que dans dix ans. De grands travaux ont été exécutés à la suite de ce contrat et il serait équitable de ne pas compromettre les graves intérêts engagés. M. Lammens combat la disposition qui établit une exception en faveur d'Ostende et de Spa. M. d'Ursel estime qu'il faut frapper l'exploitation du jeu et la publicité. Il combat l'exception admise par la loi en faveur des villes d'Ostende et de Spa et l'établissement d'un droit de licence. Il propose un amendement tendant à laisser au gouvernement le droit d'autoriser, pour un terme maximum de quatre ans, l'exploitation des cercles existants, établis dans des immeubles communaux. L'article 1er, interdisant dans les lieux publics ou dans les lieux ouverts au public : 1° les jeux de hasard; 2° les autres jeux (sauf les jeux qui tiennent à l'adresse et aux exercices du corps), s'ils donnent lieu à des enjeux ou à des paris de la part de tiers, à l'exception du cas où les enjeux ne dépassent pas le prix des consommations, est adopté après une discussion portant sur la question de savoir ce qu'il faut entendre par jeux d'adresse. — 26. L'article (définition des termes « lieux ouverts au public ») est admis tel qu'il a été proposé par la commission. L'article 3, comminant des peines contre ceux qui contreviennent à l'article 1er, est adopté sans observation. L'article 4, frappant l'exploiteur ou le tenancier de maison de jeu, est mis en discussion. M. Le Jeune s'élève contre l'exception qui est faite au principe de cette disposition par l'article 7, qui admet l'exploitation de cercles de jeu à Spa et à Ostende. Il est immoral et contraire à la science criminelle d'autoriser ce que d'autre part on déclare être un délit. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond qu'il faut procéder par étapes.

4 *mars*. L'article 4 est adopté après une discussion sur le sens des termes « jeux de hasard ». L'article 5 (coauteurs, publicité) est adopté sans débat tel qu'il est proposé par le gouvernement. L'article 6 (peines spéciales contre ceux qui exploitent habituellement les passions des joueurs) est adopté sans observations. A l'article 7 (faculté laissée au gouvernement de concéder l'établissement d'un cercle de jeux à Spa et à Ostende moyennant le payement d'une redevance qui serait affectée à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail). M. Hardenpont propose un amendement auquel M. Schollaert, *m. i. et ins.*, se rallie et qui tend à accorder une indemnité, prélevée sur le montant de la redevance aux communes qui avaient concédé des cercles de jeux avant le 12 novembre 1895. M. Poncelet combat la disposition et se déclare partisan de la suppression complète des cercles de jeu. M. d'Ursel, tout en admettant que des circonstances de fait

militent en faveur du maintien des jeux à Spa et à Ostende, voudrait ne pas voir désigner nominativement ces deux villes dans la loi; il est adversaire également de l'attribution du montant de la redevance à la Caisse de secours en faveur des victimes des accidents du travail. M. Janson admet l'affectation des redevances perçues, mais il espère que lorsque la loi sera soumise à revision, l'assurance ouvrière sera organisée et que la caisse de secours pourra être dissoute. — 5. M. Picard retire l'amendement qu'il a proposé en faveur de la ville de Dinant qu'il voudrait voir assimilée à Spa et à Ostende, mais il fait remarquer qu'en supprimant les cercles existants, le Sénat retire la promesse qu'il avait faite en votant la proposition de MM. de Coninck de Merckem et Montefiore Levi, qui ne portait pas atteinte aux cercles établis dans les immeubles communaux. M. Surmont de Volsberghe répond que la proposition en discussion part d'un tout autre principe que celle qui fut votée en 1892, et qui ne concernait que les cercles établis dans des locaux communaux. M. Keesen ne peut admettre la disposition de l'article 7 que s'il est établi qu'il s'agit d'une tolérance temporaire. M. Montefiore Levi combat la transaction admise par l'article 7, qu'il considère comme immorale. L'article 7 est adopté tel qu'il a été amendé par M. Hardenpont. L'amendement de M. Finet, tendant à limiter de 6 heures du soir à minuit les séances de jeu, est rejeté. Les articles 8 (conditions auxquelles sont soumis les cercles tolérés), 9 (application de l'article 83 du code pénal), 10 (abrogation de l'article 303 et du 3° de l'article 557 du code pénal), sont adoptés sans débat. L'article 14 nouveau, proposé par M. d'Ursel et tendant à limiter au 31 décembre 1901 le pouvoir conféré au gouvernement par l'article 7, est repoussé par 40 voix contre 38. L'article 11, proposé par le gouvernement et décrétant la revision de la loi au plus tard le 31 décembre 1902, est adopté par assis et levé. Les articles amendés sont soumis au second vote. L'article 1er est adopté avec un amendement de M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, tendant à remplacer les mots « jeux de hasard » par « jeux de pur hasard », est adopté, les autres articles sont votés sans débat. L'ensemble du projet est adopté par 51 voix contre 16 et 7 abstentions (MM. Cogels, Devolder, Février, Hemricourt de Grunne, Picard, E. de Selys-Longchamps, W. de Selys-Longchamps).

8 *avril*. Dans la discussion du budget de l'industrie et du travail, M. Vercruysse-Bracq exprime le désir de voir prendre des mesures au sujet du colportage, qui cause un grand préjudice aux petits commerçants. M. Nyssens, *m. i. et ins.*, répond que cette question fait l'objet d'un examen.

28 *mai*. M. Dupont, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les articles 1952 et 1953 du Code civil (responsabilité des hôteliers).

25 *juin*. M. Claeys-Boúúaert, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi étendant l'application de la condamnation conditionnelle aux militaires. — 30. M. Lammens, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi organisant des asiles spéciaux pour l'internement des aliénés dits criminels, des aliénés dangereux et des détenus atteints d'une maladie grave.

7 *juillet*. Le projet de loi modifiant les articles 1952 et 1953 du code civil est adopté sans débats. — 14. Dans la discussion du budget de la justice, M. Meyers émet l'avis que les tribunaux font une application exagérée de la loi sur la condamnation conditionnelle et de la procédure gratuite. Il se déclare partisan de la création de substituts cantonaux. Examinant le moyen de remédier à l'encombrement de certains tribunaux, il estime que l'on pourrait étendre la compétence des juges de paix et répartir les causes portées devant certains tribunaux surchargés entre d'autres tribunaux du même ressort. M. Bara interrompt en faisant remarquer que cette mesure violerait le principe constitutionnel disant que nul ne peut être distrait de son juge. M. Audent se déclare partisan de l'extension de la compétence des juges de paix aux matières commerciales et à des matières civiles d'un chiffre supérieur à celles dont ils connaissent sous la législation existante. — 15. M. Audent continue son discours. Il indique comme un moyen pour réduire le travail des tribunaux de première instance, la suppression des enquêtes en matière de divorce et, en matière correctionnelle, l'institution du juge unique. Il termine son discours en demandant que le tribunal de Charleroi soit porté à la première classe. M. Le Jeune recommande au ministre la situation des employés des greffes. Il s'occupe ensuite de la statistique criminelle dont il demande l'organisation sur des bases qu'il indique et la modification du régime des aliénés dont il signale les défauts. L'orateur recommande au ministre le patronage des enfants et le met en garde contre l'hostilité qui règne contre cette institution dans les sphères administratives. Il examine la question de la répression du vagabondage et en particulier le travail dans les dépôts de mendicité et les maisons de refuge. Les produits fournis par les détenus devraient, d'après lui, être uniquement utilisés dans les établissements dépendant du ministère de la justice. M. Le Clef demande une quatrième chambre pour le

tribunal d'Anvers et se prononce en faveur du relèvement des traitements de la magistrature. M. Keesen se prononce dans le même sens. — 16. M. Cools voudrait voir répartir en diverses classes les internés des dépôts de mendicité et des maisons de bienfaisance, afin d'éviter la contagion du vice. M. Picard appuie les observations de M. Le Jeune relatives à l'organisation d'une sérieuse statistique criminelle qui est indispensable. Il défend le congrès des avocats auquel la Chambre a refusé un subside et s'attache à démontrer qu'il s'agissait d'une œuvre très sérieuse. L'orateur expose l'importance que la magistrature présente pour une nation. Il établit une comparaison au point de vue du nombre des magistrats et des traitements de ceux-ci entre la Belgique et l'Angleterre, et estime qu'il y aurait lieu d'imiter l'exemple de ce pays. Il voudrait, à titre d'essai, voir réduire à trois par chambre le nombre des conseillers des cours d'appel et instituer le juge unique en première instance. En ce qui concerne le recrutement de la magistrature il préconise le concours qui assurerait un choix judicieux et empêcherait les nominations dues à la faveur. Quant aux traitements, une augmentation uniforme de ceux-ci constituerait une mesure inefficace. Le traitement initial est suffisant, mais une augmentation graduelle devrait être assurée aux magistrats. M. Dupont appuie les observations de M. Picard relatives au traitement et au recrutement de la magistrature. Il se déclare partisan de l'extension de la compétence des juges de paix. M. Lammens demande qu'une application moins large soit faite de la loi sur le *pro Deo*. Il se déclare partisan de l'augmentation des traitements de la magistrature et de la réduction du nombre des magistrats. Il réclame une réorganisation du notariat. Il recommande un prompt examen du projet de loi sur l'organisation d'une police judiciaire. Il constate les heureux effets de la loi sur la condamnation conditionnelle, mais il critique l'application qui a été faite de cette loi dans des cas qui ne semblaient pas devoir y donner lieu. M. Montefiore Levi critique certaines observations présentées par M. Le Jeune au sujet du travail dans les prisons. Il estime que l'Etat ne doit pas faire concurrence à l'industrie privée en vendant à plus bas prix les produits fabriqués dans les prisons, mais il pense que les détenus peuvent sans inconvénient être chargés de la fourniture des objets nécessaires à tous les services publics et notamment à l'armée. M. W. de Selys-Longchamps votera contre le budget de la justice parce que, d'après lui, l'organisation judiciaire n'assure pas l'administration de la justice, qui n'est qu'à la portée du riche. M. Bara demande des explications au sujet de la mise en liberté, après dix-huit mois de détention, d'un homme condamné aux travaux forcés à perpétuité pour assassinat. Il estime qu'il s'agit moins d'une grâce que de la revision d'un procès, mais il fait remarquer que si le ministre était convaincu de l'innocence du condamné, il devait non pas trancher la question de son autorité privée, mais la soumettre à la procédure prévue par la loi de 1894. M. Begerem, *m. f.*, fait remarquer que l'augmentation des traitements de la magistrature et des employés des greffes, fait l'objet d'un projet de loi présenté par son administration. Il dit que les demandes tendant à créer une nouvelle chambre au tribunal d'Anvers et à celui de Liége, et à élever le tribunal de Charleroi à la première classe seront examinées à l'occasion d'une loi modifiant l'organisation judiciaire. Il s'occupe de l'extension de la compétence des juges de paix, se déclare partisan de la création de substituts cantonaux et s'engage à examiner la séparation des différentes catégories d'internés dans les établissements de bienfaisance. Il dit qu'une enquête sur l'organisation du notariat est ouverte; qu'en ce qui concerne l'application de la condamnation conditionnelle, il ne lui appartient pas d'intervenir, que les tribunaux sont seuls juges en cette matière. En ce qui concerne l'arrêté de grâce dont a parlé M. Bara, le ministre déclare qu'après s'être entouré de tous les renseignements nécessaires, il avait acquis la conviction qu'un doute très sérieux existait au sujet de la culpabilité du condamné, mais que les conditions requises pour faire reviser le procès faisaient défaut. L'orateur annonce que la statistique criminelle sera organisée sur de nouvelles bases et qu'elle présentera toutes les garanties réclamées par MM. Le Jeune et Picard. Il s'occupe ensuite du régime des aliénés et se rallie à la plupart des observations de M. Lejeune. En ce qui concerne le patronage des enfants, l'observation de M. Le Jeune, qui accusait l'administration d'y être hostile, n'est pas fondée. L'orateur termine en se ralliant aux idées émises par M. Montefiore Levi au point de vue du travail dans les prisons et dans les colonies de bienfaisance. M. Claeys-Boúúaert insiste sur la nécessité d'améliorer la situation des magistrats.

3 *août*. M. de Kerchove d'Ousselghem, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant la police des tramways. — 4. La proposition autorisant la condamnation conditionnelle à l'égard d'infractions commises par les militaires, est mise en discussion. La proposition de M. Le Jeune permettait d'appliquer la conditionnalité à toutes les condamnations prononcées contre des militaires, même à

des peines militaires, telles que la destitution et l'incorporation dans une compagnie de correction. Le texte de la commission excepte formellement les peines militaires et n'admet l'application de la conditionnalité aux infractions commises par les militaires que pour les autres peines. M. Begerem, *m. j.*, se rallie au projet de la commission, mais il propose un amendement tendant à permettre l'exécution immédiate de la peine de l'incorporation même lorsque la peine principale de l'emprisonnement est rendue conditionnelle. Le projet de la commission est adopté avec l'amendement du gouvernement par 58 voix et une abstention (M. Van Ockerhout). — 5. M. Lammens, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi autorisant le gouvernement à conclure un arrangement avec le gouvernement britannique en vue de terminer par la voie d'un arbitrage le différend auquel a donné lieu l'expulsion du sieur Ben Tillett du territoire belge. Les articles du projet de loi sur la police des tramways sont adoptés sans débat. — 6. L'ensemble de ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 11. Le projet de loi relatif à l'arbitrage avec l'Angleterre est adopté sans discussion par 72 voix contre 1 (M. Tournay), et 1 abstention (M. Meyers).

LANGUE FLAMANDE.

8 *décembre*. M. Van Vreckem, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'emploi de la langue flamande en matière législative.

26 *janvier*. Ce projet de loi est mis en discussion. M. Lammens défend le projet qui consacre le principe de l'égalité des deux langues nationales. Il espère qu'il produira de bons effets et qu'il aura notamment pour conséquence d'engager les populations wallonnes à acquérir la connaissance du flamand. Il est convaincu que les rapports entre les deux races ne s'en trouveront pas altérés, mais qu'au contraire l'égalité créée entre elles les unira plus étroitement. M. Tournay combat le projet de loi; il examine longuement les diverses phases que la question des langues a traversées en Belgique aux différentes périodes de l'histoire depuis le quinzième siècle. En ce qui concerne la période moderne, il dit que des discussions du Congrès il résulte qu'il ne peut y avoir en Belgique qu'une seule langue officielle. Il se plaint de la tendance des flamingants, qu'il faut à son avis distinguer des Flamands, d'imposer à tous les fonctionnaires et magistrats la connaissance du flamand et qui aurait pour conséquence de priver les Wallons de toute fonction publique. Il estime que le projet, s'il était adopté, donnerait lieu aux plus grandes difficultés pratiques. Les ministres et les membres du bureau des deux Chambres qui ne connaîtraient pas le flamand seraient dans l'impossibilité de suivre les débats. L'orateur termine en conjurant le Sénat de repousser le projet, qui ferait courir, selon lui, de graves dangers à la nationalité belge, en jetant dans le pays des germes de trouble et de discorde. — 27. M. Cogels défend le projet. Il expose les visées du parti flamand qui ne cherche pas à assurer, comme on l'a prétendu, la prédominance du flamand sur le français, mais d'établir l'égalité entre les deux langues. Le projet n'apporte aucune modification à la loi sur l'emploi du flamand en matière judiciaire, et les craintes de M. Tournay au sujet de la situation qui serait faite aux magistrats ne sont pas fondées. En ce qui concerne la marche des débats parlementaires, il serait facile de prendre des mesures pour éviter toute difficulté. M. Dupont combat le projet. La proposition, due à l'initiative parlementaire, a été inspirée par des revendications exagérées qui ne reposent sur aucun grief réel. Les Wallons ont souscrit à toutes les demandes justifiées des Flamands, mais ils s'effrayent du projet adopté par la Chambre, parce qu'ils voient derrière ce projet tout un programme dont la réalisation aurait pour conséquence d'interdire l'accès des fonctions publiques aux Wallons même en pays wallon. L'orateur estime qu'il ne faut pas proscrire en pays flamand l'emploi du français, qui est une langue universelle et qui ne peut que servir au développement intellectuel des populations flamandes. Le projet est sans utilité pratique, attendu que les lois sont publiées en flamand au *Moniteur* et dans le *Recueil des lois*, et il donnera lieu à de grandes difficultés au point de vue du travail parlementaire et au point de vue de l'application. Le principe du projet est en contradiction avec l'esprit de la Constitution, qui n'a d'ailleurs été publiée qu'en français. M. Van Vreckem répond aux discours de MM. Tournay et Dupont. Les prétendues concessions faites aux Flamands n'étaient que le redressement d'anciens griefs. Le projet est entièrement étranger aux difficultés que l'emploi du flamand ferait naître pour les travaux des Chambres, attendu qu'il n'est pas nécessaire qu'il soit adopté pour que les membres de la Chambre et du Sénat s'expriment dans la langue de leur choix. On a invoqué, lors de la discussion des lois antérieures relatives à la langue flamande, le danger que présente pour la nationalité la reconnaissance des droits des Flamands, mais l'expérience a démontré que ces craintes étaient chimériques. La loi ne serait pas antidémocratique, parce que le fait de rendre officiel le texte

flamand des lois n'aurait pas pour effet de détourner les populations flamandes de l'étude du français. M. Huet votera contre le projet parce que l'égalité des langues aurait pour conséquence de mettre les Wallons dans un état d'infériorité par rapport aux Flamands et aboutirait fatalement à la séparation administrative, si pas politique des provinces belges. — 28. M. Magis est d'avis que le projet est dénué de toute utilité et qu'il donnera lieu à de grandes difficultés. Il dénonce la tendance d'entraver en Flandre l'extension de la langue française. Il y voit un danger pour les populations de ces régions dont on entrave ainsi l'émancipation intellectuelle. Il appuie les diverses considérations émises par M. Dupont. L'orateur fait remarquer qu'il existe dans le texte adopté par la Chambre une erreur qui en exige le renvoi. L'article 5 dit que les arrêtés royaux qui n'intéressent pas la généralité des citoyens seront insérés par extrait au *Moniteur*, *dans le délai fixé par l'article précédent;* or, l'article 4 ne détermine aucun délai, les mots *dans le mois de leur date* n'ayant, par erreur, pas été inscrits dans le texte soumis à la Chambre. Il dépose en terminant, d'accord avec MM. Dupont, Tournay, Montefiore Levi, Braconier et Nagelmaekers, un amendement ainsi conçu : « Toutefois, en cas de contestation sur la portée d'une disposition, le texte français fait foi. » M. Begerem, *m. j.*, dit que le gouvernement en se ralliant à la proposition de loi due à l'initiative parlementaire n'a fait que remplir son devoir, parce que la réforme proposée est avantageuse pour les Flamands sans nuire aux intérêts des Wallons. Tout citoyen est censé connaître la loi, et pour que cette fiction devienne une réalité, il ne suffit pas que l'on fournisse aux citoyens flamands une traduction, il faut leur donner un texte officiel qui soit une loi. On dit que le *Moniteur* publie les deux textes, mais cette mesure est purement administrative et un nouveau cabinet pourrait ne pas continuer à l'appliquer. Il est possible que des députés ne connaissant que le flamand fassent partie de la Chambre; on ne pourrait les obliger à voter des textes qu'ils ne pourraient comprendre qu'au moyen d'une traduction. Le caractère constitutionnel du projet est indéniable. L'article 23 de la Constitution, qui porte que l'emploi des langues peut être réglée par la loi pour ce qui concerne les actes de l'autorité publique, est clair et ne peut donner lieu à aucune controverse. En principe donc, la loi est juste et utile. Quant au point de vue pratique, elle ne donnerait lieu à aucune difficulté sérieuse. Le tact des bureaux de la Chambre et du Sénat saurait prévenir tout froissement lors des discussions; l'application de la loi par les tribunaux ne rencontrerait aucun obstacle. Comment les magistrats wallons seraient-ils embarrassés pour interpréter une loi dont il existe un texte français? La carrière de la magistrature ne serait donc pas fermée aux Wallons comme on l'a prétendu. Si une différence de sens entre les deux textes était invoquée, les magistrats qui ignorent le flamand agiraient comme ils ont toujours agi lorsqu'ils avaient à connaître d'une convention ou d'une pièce rédigée en flamand. Le ministre repousse l'amendement déposé par M. Dupont, parce qu'il aurait pour conséquence d'enlever toute efficacité à la loi. M. Vilain XIIII déclare qu'il s'abstiendra au vote parce qu'il est favorable au principe du projet, mais qu'il n'a pas ses apaisements au sujet des conséquences pratiques qu'il pourrait entraîner. M. Le Clef défend le projet au nom de l'équité; il soutient qu'au point de vue pratique, elle aura d'excellents effets en fournissant, par exemple, aux notaires une terminologie dont l'emploi leur était prescrit et qui n'était pas officiellement établie. M. Limpens soutient la thèse que les difficultés que l'on invoque sont la conséquence, non du projet de loi, mais de la situation de fait qui existe en Belgique. M. Keesen conteste que le projet soit dirigé contre les Wallons; loin d'être un sujet de division, il est un projet d'union et de concorde. Le vote émis par la Chambre, qui a adopté la proposition à l'unanimité moins trois voix, prouve que c'est dans ce sens que les députés wallons l'ont comprise. — 29. M. Magis, comme suite aux observations qu'il a présentées dans la séance précédente, dépose un amendement tendant à compléter l'article 4 en y ajoutant les mots « dans le mois de leur date ». M. Montefiore Levi estime que si le projet n'est pas contraire au texte de la Constitution, il contrevient à son esprit. Il craint les conséquences que produirait l'application de la loi au point de vue du travail législatif. Il pense que les divergences qui existeront inévitablement entre le texte flamand et le texte français donneront lieu aux plus grandes difficultés. M. Surmont de Volsberghe émet l'avis que l'article 23 de la Constitution n'admet pas l'existence de deux textes officiels. Il se déclare partisan des revendications flamandes pour autant qu'elles ne soient pas exagérées; les réformes réalisées en matière administrative et judiciaire ont sa pleine approbation, mais le projet en discussion n'a d'autre but que de donner aux Flamands une satisfaction d'amour-propre. Il s'attache à démontrer que la terminologie juridique flamande n'est pas fixée et qu'il sera impossible d'arrêter un texte qui soit l'exact équivalent du texte

français. Il s'élève contre la tendance de certains partisans du mouvement flamand qui veulent isoler les Flamands, alors qu'il est de l'intérêt de tous de faciliter autant que possible les communications entre les divers peuples. M. Nothomb votera contre le projet parce qu'il serait, d'après lui, d'une application impossible et qu'il serait une cause de décadence intellectuelle et morale pour les populations flamandes. M. d'Huart annonce qu'il votera contre le projet qui consacre un principe dont les Flamands ne réclament pas la reconnaissance. M. Van Ockerhout défend le projet qui doit établir l'égalité des deux langues nationales. En 1830, ce n'est qu'à cause de la réaction contre le régime antérieur que la prédominance fut reconnue au français. Une ère de liberté s'est ouverte depuis et il y a lieu de faire cesser un privilège qui constitue une injure à l'égard de la moitié de la population.

2 *février*. M. Léger examine la situation qui a existé en Belgique au point de vue des langues, sous les divers régimes qui se sont succédé depuis le moyen âge. Il expose les progrès faits par le mouvement flamand et les résultats qu'il a obtenus au point de vue littéraire. Il pense que les difficultés qui résulteraient de l'application de la loi, s'aplaniraient rapidement, comme se sont aplanies celles que la loi sur l'emploi du flamand en matière administrative et judiciaire ont fait naître. Le principe du projet est juste ; il fait disparaître les derniers vestiges de l'oppression et au lieu d'être une cause de discorde, il sera au contraire un gage d'union. M. Picard constate que le nombre d'orateurs qui ont parlé et qui prendront encore la parole dans la discussion, prouve qu'il ne s'agit pas d'une agitation factice organisée par quelques meneurs, comme on l'a prétendu, mais que le projet répond à une des aspirations de l'opinion publique. La dualité des langues, loin d'être un malheur, est pour la Belgique une cause de grandeur et une garantie de sa nationalité ; mais il faut que dans cette dualité l'unité soit maintenue et que les deux langues soient traitées sur un pied de parfaite égalité. On a tort de rabaisser ce débat, qui porte sur un principe de justice, à une simple discussion sur une distribution de places et d'emplois. On invoque le passé pour justifier la prédominance du français sur le flamand, mais les exemples qu'on cite prouvent que dans la haute société seule régnait une tendance à adopter une langue autre que celle du peuple. L'orateur expose les origines et les résultats du mouvement flamand. Le projet en discussion n'est qu'une des mesures dont l'ensemble doit assurer l'égalité des langues. Les difficultés pratiques ne sont pas à craindre, la Chambre adopte des traités en langue étrangère et dans d'autres pays le système fonctionne sans inconvénients. — 3. M. Poncelet dit que, quoique wallon, il votera le projet parce qu'il est basé sur une idée de justice. Il attribue l'opposition que la gauche doctrinaire fait au projet, au désir de ressaisir en pays wallon sa popularité perdue. Il estime que, dans l'application, la loi ne donnera lieu à aucune difficulté. M. Steenackers votera le projet parce qu'il donne une juste satisfaction au peuple flamand. M. Van der Burch pense que l'existence de deux textes, dont l'un serait l'œuvre de simples traducteurs, donnerait lieu à d'inextricables difficultés. M. E. de Selys-Longchamps se prononce contre le projet de loi. M. Marnix de Sainte-Aldegonde, quelles que soient ses sympathies pour la cause flamande, ne peut se résoudre à voter le projet à cause des difficultés et des dangers auxquels il donnerait naissance. M. W. de Selys-Longchamps combat le projet de loi. Le principe est irréprochable, mais, en pratique, l'égalité des langues se heurte à des impossibilités. On invoque la nécessité de rendre réelle la fiction en vertu de laquelle tout citoyen est censé connaître la loi. Mais, en fait, bien peu d'hommes sont capables de comprendre la loi et ceux qui le peuvent savent le français. Il faudrait d'ailleurs à ce prix traduire la loi en chacun des dialectes flamands ou wallons pour les mettre à la portée des populations. Sans contester la valeur de la langue néerlandaise qui suffit en Hollande à tous les besoins parlementaires et législatifs, il estime qu'en Belgique il faut maintenir l'usage exclusif du français sur le terrain législatif. M. Bethune défend le projet qui doit établir l'égalité entre tous les Belges ; il soutient que la langue flamande possède une terminologie juridique parfaitement fixée. M. de Steenhault de Waerbeek votera le projet qui accorde aux Flamands une satisfaction à laquelle ils ont droit. On invoque des difficultés pratiques et un chimérique danger pour la nationalité, mais le rejet du projet ferait naître un péril bien plus grand au point de vue de l'union des deux races. M. Van den Bossche, partisan du projet, constate que celui-ci effraye la population wallonne et il demande si, dans l'intérêt de l'union de tous, il ne serait pas préférable de surseoir au vote. M. Le Jeune estime qu'en cas d'antinomie entre deux textes également officiels, on se trouverait en présence d'une difficulté insurmontable. Il est d'avis que le projet devrait être revu à cet égard et il propose en conséquence d'ajourner le vote de la loi. Cette mesure aurait également pour consé-

quence de ramener l'apaisement dans le pays. M. Begerem, *m. j.*, répond que l'objection produite par M. Le Jeune a déjà été rencontrée et qu'elle n'est pas de nature à justifier l'ajournement. Ajourner un projet qui a été admis à la presque unanimité à la Chambre ne pourrait d'ailleurs pas produire l'apaisement. M. Janson rappelle qu'il a voté toutes les lois qui tendaient à redresser les griefs légitimes des Flamands. Quant à la loi en discussion, il estime qu'elle n'a d'autre but que de donner une satisfaction d'amour-propre à quelques-uns. Le projet n'aurait d'utilité que s'il se trouvait dans la Chambre un député ne connaissant pas le français. En vue d'une éventualité aussi improbable, il est inutile de légiférer et de créer les difficultés inextricables que produirait fatalement le projet. On invoque le nombre des Belges qui ne connaissent que le flamand. Les statistiques à cet égard sont évidemment inexactes et ceux qui ignorent le français sont en général des ouvriers qui ne comprennent pas le néerlandais littéraire. L'orateur appuie la motion d'ajournement. Le fait que la Chambre a adopté le projet sans opposition est sans grande importance, cette assemblée n'ayant pas discuté la question à fond. — 4. M. d'Ursel votera le projet, parce qu'il considère comme absolument juste le projet de l'égalité des deux langues nationales. M. Struye combat le projet pour le motif que la terminologie juridique flamande n'est pas suffisamment fixée et qu'il pourra en résulter de grandes difficultés. Il lui reproche encore de tendre à exclure complètement les Wallons de la magistrature. L'admission exclusive du français comme langue officielle se justifie par ce fait que les Flamands ont tout intérêt à apprendre le français, tandis que les Wallons n'ont pas de motifs pour apprendre le flamand. M. Devolder examine la question au point de vue pratique. En fait, le français est la langue la plus répandue en Belgique, car elle est parlée par les Wallons et par la plupart des Flamands. Malgré cette situation, il est juste que les Flamands soient jugés et administrés dans leur langue et qu'il y ait une traduction flamande officielle de la loi. Mais il est inutile et dangereux de prescrire que les Chambres voteront sur un texte flamand, plus de la moitié des sénateurs et des représentants ne seront pas à même de se rendre compte des dispositions qui leur seront soumises en flamand, et pour ce motif, même si les deux textes étaient déclarés officiels, les tribunaux appliqueraient uniquement le texte français. En cas de divergence, comment organiserait-on l'application de la loi? Chacune des deux Chambres devrait-elle, par son règlement, déterminer la procédure à suivre? Dans ce cas, il pourrait y avoir deux procédures différentes. Ou bien faudrait-il avoir recours à un arrêté royal? Cette dernière solution semble contraire à la Constitution. L'orateur estime en conséquence qu'il faudrait s'arrêter à un système transactionnel et décider qu'il y aura une traduction officielle arrêtée par la loi. M. Roberti défend le projet qui est juste et qui ne donnera lieu qu'à des difficultés passagères. M. Bara, pour prouver que le projet n'est pas conforme à l'esprit de la Constitution, rappelle que le principe qu'il tend à consacrer n'a été invoqué qu'en 1894, que la Constitution ne l'a pas appliqué et qu'en 1845 on s'est borné à ordonner la publication d'une traduction qui n'a pas même le caractère officiel. Il montre les progrès faits en Flandre dans la connaissance du français, et il estime que si les principes dont s'inspire la loi étaient admis, l'emploi de cette langue disparaîtrait peu à peu dans les contrées flamandes. Or, les Flamands resteraient ainsi, à leur détriment, séparés du reste du pays et du mouvement général des idées. L'orateur s'attache à démontrer que, même parmi les Flamands, on n'est pas d'accord pour réclamer le vote de la loi. Il considère comme une injustice que l'on proclame que le flamand sera obligatoire en Wallonie. Or,c'est là le résultat auquel aboutirait le système de la loi. On obligerait les députés wallons à voter sur un texte qu'ils ne comprennent pas et l'on permettra aux parties d'invoquer le texte flamand devant un tribunal wallon. M. Begerem, *m. j.*, interrompt en disant que le raisonnement de M. Bara repose sur un sophisme, qu'il y aura bien deux textes, mais qu'il n'y aura qu'une loi, et que le tribunal wallon aura le droit de consulter le texte français. M. Bara reprend son discours et estime que pour appliquer logiquement le principe sur lequel on base le projet il faudrait rendre le texte français obligatoire en Wallonie et le texte flamand en Flandre, mais qu'on n'oserait pas le faire parce que les populations flamandes elles-mêmes emploient de préférence le français. M. Allard annonce que dans une pensée de concorde et d'union il votera l'amendement de M. Dupont. — 5. M. Le Jeune dépose un amendement ainsi conçu: « Tout arrêté royal sanctionnant une loi contiendra, à côté du texte adopté par les Chambres, un texte flamand de la loi. La loi sera promulguée en langue française et en langue flamande. » Cet amendement est renvoyé à la commission qui, par l'organe de M. Dupont, s'engage à faire un rapport immédiat. M. Vanden Corput estime que le mouvement flamand n'a pas

de racines dans la population; il voit un danger dans les revendications des flamingants, qui veulent ramener dans le pays une situation qui a donné naissance au soulèvement populaire de 1830, et pour ce motif il votera contre le projet de loi. M. Cappelle voit au contraire dans le projet un gage d'union et il lui accordera son vote. M. Charles estime que le meilleur moyen d'arriver à l'union des races serait de conseiller à tous l'étude du français. Il repousse le projet qui est inutile pour les Flamands, vexatoire pour les Wallons et dangereux pour la nationalité belge. M. Lefebvre estime que le projet est prématuré, qu'il faut attendre, pour l'adopter, le temps où les Wallons connaîtront le flamand comme les Flamands connaissent le français. M. Lejeune-Vincent considère le projet comme contraire aux intérêts réels des Flamands qu'il tend à isoler. M. Nagelmackers combat le projet, qui aurait pour conséquence une scission entre les provinces flamandes et les provinces wallonnes. M. Picard donne lecture d'une lettre que lui a adressée un jurisconsulte suisse et qui fait ressortir les avantages d'une législation bilingue. M. Van Vreckem annonce que la commission vient de repousser par 7 voix contre 5 l'amendement déposé par M. Le Jeune au début de la séance. M. Begerem, *m. j.*, estime que la discussion est épuisée et il se borne à rencontrer les arguments invoqués par M. Le Jeune à l'appui de sa motion d'ajournement. Si une antinomie surgissait, le juge serait obligé de donner son avis, et il interprètera la loi d'après les règles qu'il a toujours appliquées. M. Montefiore Levi déclare qu'il ne pourrait se résoudre à voter un texte qu'il ne comprend pas et que si la loi était votée, comme il ne voudrait pas s'abstenir lors de chaque vote, il renoncerait à son mandat. M. Dupont conjure le Sénat de se rallier à la minorité de la commission qui s'est prononcée pour l'amendement de M. Le Jeune. Si la loi était votée, il se produirait un mouvement tendant à imposer aux fonctionnaires de la Wallonie la connaissance du wallon. D'autre part, les Wallons, quand ils s'apercevront qu'ils sont victimes d'une injustice, demanderont la séparation administrative. M. Van Vreckem fait remarquer que l'amendement de M. Le Jeune donne satisfaction aux Flamands, en consacrant l'égalité des deux langues et qu'il écarte toutes les difficultés pratiques que le projet voté par la Chambre faisait craindre. M. Begerem, *m. j.*, repousse l'amendement de M. Le Jeune, qui est la destruction du projet et qui consacre un principe inconstitionnel en faisant sanctionner par le roi un texte qui n'a pas été voté par les Chambres. M. Bara, d'accord avec M. Dupont, propose subsidiairement, dans le cas où l'article 1er du projet serait adopté, un amendement tendant à déclarer que la loi ne serait obligatoire que dans les provinces d'Anvers, les deux Flandres, le Limbourg et l'arrondissement de Louvain. M. Begerem, *m. j.*, dit qu'il ne peut se rallier à cet amendement parce qu'il conduirait à une séparation administrative. M. Poncelet propose un amendement portant ce qui suit : « Les deux textes auront la même valeur officielle ; toutefois le texte flamand ne sera voté qu'en simple traduction, après la discussion et l'adoption du texte français, suivant le mode que déterminera le règlement de chacune des Chambres...» Il est passé au vote sur l'article 1er. L'amendement de M. Le Jeune, d'abord mis aux voix, est adopté par 50 voix contre 47. L'article 2, qui détermine la formule de la sanction et de la promulgation des lois. est adopté avec une modification proposée par M. Janson, et qui a pour effet de remplacer le mot « wet », qui figure dans la partie flamande de la formule, par les mots « vertaling der wet ». L'article 3 (insertion au *Moniteur* dans les deux langues, délai pour l'entrée en vigueur) est adopté sans observations. L'article 4 (publication des arrêtés royaux) est adopté avec l'amendement de M. Magis, qui complète la disposition en disant que l'insertion des arrêtés doit avoir lieu dans le mois de leur date. Les autres articles sont adoptés sans observations. L'ensemble du projet est adopté par 51 voix contre 23 et 23 abstentions.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

20 *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. La Fontaine préconise le transfert à la Bibliothèque royale de toutes les bibliothèques particulières, de la Chambre et des ministères. M. Surmont de Volsberghe prie le ministre de prendre des mesures pour mettre fin à certaines applications abusives de la loi sur la propriété musicale. — 25. M. Cogels se prononce dans le même sens. — 26. M. Houzeau de Lehaie estime qu'il y aurait grande utilité à séparer, à l'Observatoire de Bruxelles, le service de météorologie de celui de l'astronomie. Le premier de ces services pourrait fournir d'utiles renseignements à l'agriculture et devrait même à ce titre être rattaché au département qui a cette branche dans ses attributions. — 28. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, émet l'espoir que les difficultés relatives à l'exécution de la loi sur la propriété musicale s'aplaniront, mais il se déclare disposé à prendre des mesures s'il n'en était

pas ainsi. En ce qui concerne l'organisation de l'Observatoire de Bruxelles, le ministre estime qu'il n'est pas nécessaire de scinder la direction scientifique de cet établissement, mais que l'on pourrait utilement séparer la direction administrative de la direction scientifique. Quant aux observations de M. La Fontaine relatives à la Bibliothèque royale et à la centralisation des diverses bibliothèques publiques, elles méritent un sérieux examen; les locaux de la Bibliothèque royale sont d'ailleurs absolument insuffisants.

8 *juillet*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Montefiore Levi se plaint de ce que les musées du parc du Cinquantenaire soient fermés, pendant la durée de l'Exposition, au public non payant. Il signale que le catalogue de ces musées n'est pas encore publié. — 9. M. Surmont de Volsberghe s'occupe de la restauraration des monuments publics ayant un caractère artistique, et il demande l'intervention du gouvernement dans la restauration de l'hôtel de ville d'Ypres et de l'église Saint-Martin de cette ville. M. Picard constate avec bonheur que le gouvernement est entré dans la voie de la protection des monuments anciens et que la population commence à comprendre la bienfaisante influence de l'art. Il se rallie aux observations présentées par M. Montefiore Levi au sujet des musées du Cinquantenaire, et il estime qu'il faudrait colorer les reproductions des œuvres dont l'original est polychrome. M. Lammens estime que le gouvernement devrait prendre entièrement à sa charge la restauration des monuments artistiques qui intéressent tout le pays. Il recommande notamment la conservation de la Maison des bateliers à Gand. — 14. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, se déclare d'accord avec les orateurs qui ont réclamé la mise en couleur de certaines reproductions figurant aux musées du Cinquantenaire. Il ajoute que les catalogues de ces musées sont sur le point d'être achevés. Il répond au reproche fait au gouvernement d'avoir interdit l'entrée de ces musées à ceux qui ne visitaient pas l'Exposition, et il déclare que le nombre des visiteurs n'aura jamais été aussi élevé qu'en 1897. Le ministre déclare ensuite que le gouvernement interviendra dans les travaux de restauration de l'hôtel de ville d'Ypres dans les mêmes conditions que pour les hôtels de ville d'Audenarde et de Louvain.

6 *août*. Dans la discussion d'un projet de loi accordant des crédits supplémentaires à divers départements ministériels, notamment un crédit pour complément de subside à l'expédition antarctique belge, M. Houzeau de Lehaie remercie le gouvernement de son intervention et déclare que l'expédition est parfaitement organisée.

POSTES.

3 *août*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Whettnall demande une amélioration de position en faveur des sous-percepteurs des postes. M. Vandenpeereboom, *c. p. et tél.*, constate que le service des postes belges est l'un des mieux organisés de l'Europe; il annonce diverses réformes qu'il compte introduire afin de l'améliorer encore: réduction de 10 à 5 centimes, du port des lettres dans un même canton postal; modification dans la proportion entre le poids et le port; établissement d'une seconde distribution dans 500 localités environ qui n'ont qu'une distribution; augmentation du nombre des bureaux de poste et des relais; augmentation des locaux des bureaux appartenant à l'Etat. Répondant à l'observation de M. Whettnall, le ministre fait remarquer que les sous-percepteurs des postes ne jouissent pas d'un traitement proprement dit; que ces fonctions ne sont qu'accessoires et ne sont confiées qu'à des personnes qui ont une autre position.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

4 *mars*. M. Descamps, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant la capitalisation d'annuités dues par l'Etat du chef de la reprise des réseaux téléphoniques. — 5. Ce projet est adopté à l'unanimité sans discussion.

TRAVAUX PUBLICS.

25 *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Tournay signale le danger que présenterait, en cas de panique, l'insuffisance des dégagements de la salle du Conservatoire de Bruxelles. — 28. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond à M. Tournay que cette question intéresse le département de l'agriculture, qui a les beaux-arts dans ses attributions.

7 *juillet*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. de Kerchove d'Ousselghem recommande l'examen du projet relatif à un pont à construire sur la Lys entre Machelen et Gotthem. M. Van Vreckem se plaint de ce que les travaux exécutés à la Dendre ont eu pour conséquence d'inonder des terrains riverains et d'en diminuer considérablement la valeur. — 8. M. Vercruysse remercie le gouvernement des efforts qu'il fait pour obtenir un

résultat satisfaisant dans la question de l'Espierre. M. d'Huart demande que la route de Monceau à Graide y soit construite jusqu'au village même et non seulement jusqu'à la station de Wiesme. Il recommande ensuite la reprise du chemin de Hastière à Bac-du-Prince et la construction d'un pont à Gendron. M. Van Ockerhout réclame l'exécution des travaux nécessaires pour défendre la station balnéaire de Knocke contre l'envahissement de la mer, et notamment la construction de deux brise-lames. Il préconise également la construction d'une chaussée derrière les villas de Heyst, afin que les charrois ne doivent plus se faire sur la digue. M. de Spot réclame le redressement de l'Yser entre Dixmude et Nieuport et l'exécution de travaux complémentaires au port de cette dernière ville. Il demande ensuite la création d'un port de refuge à la Panne et le recreusement du canal de Furnes à Dunkerque. M. E. de Selys-Longchamps réclame des mesures pour empêcher la contamination des rivières, notamment de la Vesdre. M. Plissart rend hommage aux efforts faits par le gouvernement pour assurer le repos dominical aux ouvriers employés dans les travaux exécutés à la suite d'adjudication publique. Mais il voudrait que la clause qui prescrit le repos dominical fût inscrite également dans le cahier des charges des concessions accordées par l'Etat et dans ceux qui sont relatifs à des travaux subsidiés par l'État. M. Van den Bossche déclare qu'il votera contre le budget pour protester contre les agissements de l'administration, qui a imposé d'office à la commune de Rummen la construction d'une route qui ne peut lui être d'aucune utilité et qui n'intéresse qu'un seul habitant de cette commune. — 9. M. Lammens réclame la suspension de la navigation le dimanche afin d'assurer le repos dominical des pontonniers et des éclusiers. Il s'élève contre l'abus que l'on continue à faire de l'expropriation par zones et qui tend à créer une distinction trop marquée entre les quartiers riches et les quartiers pauvres. M. Surmont de Volsberghe réclame l'achèvement du canal de la Lys à l'Yperlée. M. Picard est d'avis qu'il faudrait, comme à Amsterdam, peindre en divers tons les façades des maisons. M. Meyers appuie les observations de M. Lammens au sujet des effets des expropriations par zone. M. Finet préconise le rachat des voies navigables qui n'appartiennent pas encore à l'Etat. Il demande la construction de ponts sur la Meuse, notamment aux Grands-Malades et sur l'Escaut. M. de Limburg Stirum appelle l'attention du ministre sur les dégâts causés aux dunes aux environs d'Ostende par les dernières tempêtes et demande que l'on prenne des mesures pour protéger plus efficacement les côtes. M. Devolder demande que la construction de la route de Bouillon à Sugny et Pussemange ne subisse aucun retard; il réclame la création d'une route de Les Fossés à Suxy et de Suxy à Mellier, ainsi que le raccordement de Haut-Fays à la station de Gedinne. — 13. M. Poncelet critique les mesures prises pour le repeuplement des rivières. Les sommes dépensées pour l'achat d'alevins seront plus utilement employées à la rémunération des gardes chargés d'empêcher la destruction du poisson par les braconniers d'eau. Il signale que la question de savoir si l'expropriation pour cause d'utilité publique, laquelle a pour objet un immeuble de moins de 300 francs, est de la compétence du juge de paix. Il voudrait voir décider l'affirmative par une loi. M. Allard réclame l'amélioration de la route de Waterloo entre l'avenue de Longchamps et le Vivier-d'Oie, et de celle qui relie la chaussée de Waterloo à la chaussée d'Alsemberg. M. W. de Selys-Longchamps critique le crédit relatif à l'arcade monumentale du Parc du Cinquantenaire qui constitue une dépense de luxe non justifiée. — 14. M. de Bruyn, *m. ag. et t.*, dit que les mesures prises pour repeupler les rivières ont donné de bons résultats et qu'il continuera à encourager la pêche. La réfection de la route de Waterloo dont a parlé M. Allard est mise en adjudication. La construction d'un pont à Macheleu et de la route de Wiesme à Finnevaux sont à l'étude ainsi que la reprise de la route de Hastière à Bac-du-Prince. Le pont de Gendron sera construit sous peu. La construction de la route de Bouillon à Sugny et Pussemange sera continuée sans retard. Quant aux routes de Haut-Fays à Gedinne et de Les Fossés à Suxy et de Suxy à Mellier, leur création est à l'étude. On étudiera l'établissement du pont des Grands-Malades, quoiqu'une instruction faite antérieurement ait conclu à une décision négative. Le ministre s'occupe ensuite du pont de Val-Benoît et dit que le gouvernement a renoncé au projet de faire reconstruire ce pont; qu'il s'est décidé à le faire consolider. Le pont de Seraing, grâce à des négociations nouvelles, pourra être racheté dans un bref délai. L'orateur relève les observations présentées par M. Van den Bossche, au sujet de l'intervention imposée à la commune de Rummen dans l'établissement d'une route. Il dit que cette commune opposait une résistance non justifiée et que les propriétaires intéressés ont versé à la commune la somme de 6,000 francs qui représentait sa part d'intervention dans la construction de la chaussée. Il pense qu'il n'y a pas lieu de

racheter les canaux concédés et qu'il est préférable d'affecter la somme que coûterait ce rachat à l'amélioration des voies navigables de l'Etat. Il exprime l'intention d'essayer un système de halage au moyen d'automobiles au pétrole. Les modifications au port de Nieuport entraîneraient une dépense que le trafic ne justifie pas. Quant au port de refuge à construire à La Panne, son utilité n'est pas démontrée. L'administration se préoccupe des travaux de défense à établir le long de la côte. En ce qui concerne Knocke, deux brise-lames seront construits en 1898. Les travaux à exécuter à l'Yser et au canal de Furnes à Dunkerque seront effectués sans retard. Les travaux du canal de la Lys à l'Yperlée, momentanément interrompus, font l'objet de nouvelles études. Quant à la construction d'une chaussée derrière les villas de la digue de Heyst, la question de savoir à qui incombe la dépense est à l'étude. Les difficultés relatives à l'Espierre sont à la veille d'être aplanies; s'il en était autrement, le gouvernement construirait le barrage projeté. Les dommages causés par le nouveau régime de la Dendre, que M. Van Vreckem a ignalés, n'ont fait l'objet d'aucune réclamation. Le repos dominical sera imposé partout où il sera réalisable.

5 *août*. M. Cooreman, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux installations maritimes de Bruxelles. — 6. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. Dupont se plaint de ce qu'aucun crédit ne soit prévu pour les travaux de la canalisation de la Meuse en aval de Liége et pour les travaux de l'Ourthe en aval de Chênée. M. Meyers appuie ces observations. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que le gouvernement dispose des crédits nécessaires pour continuer ces travaux. M. Lammens défend les crédits prévus au budget pour les travaux à exécuter au Parc du Cinquantenaire. M. Audent demande que l'on mette en vente les terrains devenus libres à la suite de la démolition des fortifications de Charleroi, et que le gouvernement ne veut pas aliéner à cause de l'existence d'un passage à niveau que le département des chemins de fer ne peut se décider à supprimer. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et t.*, répond que son administration étudie la question. Les articles du projet de loi réglant divers objets relatifs aux installations maritimes de Bruxelles sont adoptés après deux discours de MM. Plissart et de Marnix de Sainte-Aldegonde qui remercient le gouvernement de l'heureuse solution donnée à cette question. — 11. L'ensemble de ce projet est adopté à l'unanimité.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

28 *janvier*. Le Sénat adopte sans débat les conclusions du rapport présenté par M. Braconier, *r. c.*, et qui tendent à l'admission de M. de Spot élu sénateur, en remplacement de M. Coninck de Merckem.

11 *février*. Les conclusions du rapport de M. Vilain XIIII, proposant d'admettre au serment, avant la date fixée pour le scrutin, M. Solvay, élu sans lutte, en remplacement de M. Snoy, sont adoptées sans discussion.

6 *avril*. Le Sénat adopte sans discussion les conclusions du rapport de M. Nothomb, qui propose la validation de l'élection de M. Houzeau de Lehaie, élu sénateur de Mons, en remplacement de M. Legrand, décédé.

VOIRIE VICINALE.

9 *juillet*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Devolder se plaint de ce que les communes de la province de Luxembourg n'obtiennent aucune part dans les subsides accordés sur le fonds spécial en faveur des routes vicinales. Ce crédit ne sert qu'à rembourser aux communes les frais de transport de matériaux par chemin de fer, et les pierres qui servent à la construction des routes du Luxembourg ne sont pas amenées par voie ferrée. — 14. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que des subsides extraordinaires pourront être accordés aux communes du Luxembourg.

SÉNAT

Session de 1896-1897

TABLE DES MATIÈRES

D

E

F

G

ERRATA

Page 20, 1re colonne, 26e ligne à la suite de (... lettres, sciences et arts), intercaler : « — 13. »

Page 33, 1re colonne, 16 juillet, ajouter : « M. C. Cartuyvels dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les limites des communes de Stevoort et de Herck-Saint-Lambert. »

Page 157, 2e colonne, 14e ligne, lire : « 27 janvier » au lieu de : « 17 janvier. »

Page 159, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de : « 5 », lire : « 4. »

Page 174, Hygiène. Au lieu de : « 24 janvier », lire : « 29 janvier. »

SESSION LÉGISLATIVE DE 1897-1898

(9 NOVEMBRE 1897 AU 6 MAI 1898)

(Il n'y a pas de discours du trône)

MINISTÈRE

Finances, M. de Smet de Naeyer.
Justice, M. Begerem.
Intérieur et instruction publique, M. Schollaert.
Agriculture et travaux publics, M. De Bruyn.
Affaires étrangères, M. de Favereau.
Chemins de fer, postes et télégraphes, M. Vandenpeereboom.
Guerre ad interim, M. Vandenpeereboom.
Industrie et travail, M. Nyssens.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Termonde, M. Tibbaut remplace M. De Kepper, décédé.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Session de 1897-1898

Doyen d'âge, M. Tack. — *Président*, M. Beernaert.
1er *Vice-président*, M. Snoy. — 2e *Vice-président*, M. De Sadeleer.
Secrétaires, MM. de Borchgrave, de Rouillé, Huyshauwer et Warocqué.
Questeurs, MM. de Jonghe d'Ardoye et L. Visart de Bocarmé.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

11 *février*. M. de Favereau, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la déclaration et l'article additionnel signés le 11 décembre 1897 et le 15 janvier 1898 entre la Belgique et le Portugal, en vue de régler provisoirement les relations commerciales entre ces deux pays.

17 *mars*. M. de Favereau, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la convention internationale conclue à La Haye, le 14 novembre 1896, pour établir des règles communes en ce qui concerne plusieurs matières de droit privé et le protocole additionnel de la dite convention, signé à La Haye, le 22 mai 1897. — 30. Dans la discussion du budget des affaires étrangères, M. Hemeleers demande une augmentation du nombre des bourses de voyage accordées aux jeunes gens qui ont terminé leurs études commerciales. Il préconise la création d'agents consulaires adjoints aux consuls. Il demande si les négociations avec l'Angleterre, au sujet d'un nouveau traité de commerce, sont terminées. M. Van Cleemputte engage le gouvernement à prendre des mesures en faveur des ouvriers flamands qui vont travailler en France. M. Carton de Wiart s'occupe de l'organisation d'une protection ouvrière internationale. — 31. M. Maenhaut appuie les observations présentées par M. Van Cleemputte au sujet de la protection à assurer aux ouvriers belges travaillant en France. M. De Sadeleer s'occupe du même objet. Il signale l'importance que présente pour certaines industries belges la question du traité de commerce avec l'Angleterre, et il demande où en sont les négociations avec ce pays. M. Tack examine les conséquences qu'entraîne pour l'industrie et l'agriculture belges le régime douanier adopté par la France. Il signale notamment la proposition de loi déposée à la Chambre française et qui tend à frapper les chicorées belges d'un droit d'entrée. L'orateur se rallie aux demandes faites en faveur des ouvriers qui s'expatrient et à la proposition de M. Carton de Wiart relative à la protection internationale des ouvriers. M. Janssens fait ses réserves au sujet des droits du Saint-Siège. M. Denis regrette que la question de la législation internationale du travail ne fasse pas de plus rapides progrès. Il demande où en est le projet de la création d'un bureau de statistique internationale du travail et, d'autre part, la question de l'arbitrage international. L'orateur estime que, pour les examens diplomatiques, on n'exige pas assez de connaissances économiques. M. Nyssens, *m. i. et t.*, constate les difficultés que rencontre la création d'un office international du travail; à défaut d'une statistique internationale, le gouvernement a fait dresser une statistique industrielle élaborée d'après les méthodes les plus rigoureuses. M. Liebaert rappelle les questions qu'il a posées au gouvernement l'année précédente et qui est relative à l'allocation d'indemnités aux Belges victimes de la guerre au Chili et notamment du siège de Valparaiso. Il préconise ensuite la conclusion d'une convention entre la Belgique et la France à l'effet d'assurer la protection réciproque des indigents des deux pays. M. de Favereau, *m. a.*, répond aux observations relatives aux examens diplomatiques. Il se déclare partisan de l'arbitrage international et fait remarquer que le gouvernement ne néglige aucune occasion pour encourager ce système. Il s'occupe des bourses de voyage dont le nombre pourra probablement être augmenté. Le ministre annonce que des négociations sont engagées avec l'Angleterre au sujet du nouveau traité de commerce. Il rappelle que la Suisse, qui avait pris l'initiative de l'organisation d'un

office international du travail, a dû renoncer à ce projet et que dans ces conditions la Belgique ne peut en reprendre l'idée. Il examine ensuite les observations relatives à la protection des ouvriers belges se rendant en France, aux rapports commerciaux avec ce pays et aux dommages subis par les Belges établis au Chili. M. Gillard critique le maintien de la légation auprès du Vatican; il demande si le gouvernement n'a pas fait intervenir l'ambassadeur belge, à la suite de l'interdiction faite à M. Daens d'exercer ses droits politiques. M. de Favereau, *m. a.*, fait remarquer qu'il s'agit d'une question de discipline ecclésiastique dans laquelle le gouvernement ne peut pas intervenir. M. Liebaert revient sur ses observations relatives à la protection des ouvriers et à l'indemnité aux victimes des troubles du Chili. M. de Favereau répond et complète ses premières explications.

22 *avril*. M. de Ramaix, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la déclaration et l'article additionnel à la convention commerciale conclue entre la Belgique et le Portugal. M. Ullens, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la convention internationale conclue à La Haye le 14 novembre 1896.

4 *mai*. Les deux projets de loi qui font l'objet des rapports déposés dans la séance du 22 avril sont adoptés à l'unanimité, sans débat.

AGRICULTURE.

7 *décembre*. Répondant à une question posée par M. Maenhaut, M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, dit que le règlement sur le marquage du bétail sera, sans retard, appliqué complètement. Certaines difficultés, provenant de l'opposition de quelques propriétaires et de l'insuffisance du nombre des marques, ont empêché l'application générale de la mesure, mais des dispositions sont prises pour que les opérations du marquage soient terminées le 20 janvier dans tout le pays.

1er *avril*. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond à une question posée par M. Tibbaut, relative aux moyens à employer pour empêcher la falsification du beurre. Il énumère les mesures prises et en signale d'autres qui sont à l'étude; mais il s'oppose à l'adjonction obligatoire, à la margarine, de substances telles que la phénolphtaléine ou l'huile de sésame. M. Tibbaut estime que l'analyse chimique est inefficace, qu'il faut l'addition d'un corps tel que la phénolphtaléine. Après une discussion à laquelle prennent part MM. De Bruyn, *m. ag. et t.*, Tibbaut et Maenhaut, les conclusions de la commission, tendant à une prompte étude de la question et recommandant le mélange à la margarine d'une substance à déterminer, sont adoptées. M. de Broqueville déclare qu'il dépose une proposition de loi ayant pour objet de prévenir les fraudes dans la fabrication du beurre indigène et qui, à côté de la sienne, porte les signatures de MM. Maenhaut, Helleputte, Woeste, Tibbaut et Dierckx. — 21. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Raemdonck signale les inconvénients résultant de l'ouverture et de la fermeture successive des frontières au bétail. Il remercie le gouvernement des mesures prises en faveur des propriétaires d'animaux reconnus impropres à la consommation, et il dépose un amendement tendant à augmenter de 250,000 francs le crédit prévu pour cet objet afin de combler le déficit que l'exécution de ces mesures a produit. M. Van Cleemputte constate le développement des syndicats d'élevage; il estime que les crédits y relatifs seront insuffisants, mais il veut laisser au gouvernement l'initiative d'en demander l'augmentation. M. Vandervelde demande que les betteraves livrées par l'agriculteur au fabricant soient pesées par les agents de l'Etat afin de prévenir les fraudes dont le vendeur est la victime. — 22. M. Vandervelde continue son discours. Il répond au reproche fait au socialisme d'être hostile aux mesures à prendre en faveur de l'agriculture. Il reconnaît que les socialistes sont adversaires des droits protecteurs, mais il soutient que ceux-ci favorisent seulement les gros propriétaires et les gros cultivateurs et il s'attache à démontrer que lui et ses amis défendent les intérêts des petits agriculteurs. L'orateur estime que les réductions considérables du prix de transport consenties en faveur des ouvriers industriels sont des plus nuisibles à l'agriculture parce qu'ils favorisent l'exode des ouvriers agricoles vers les centres industriels. Il est d'avis que la création des divers syndicats agricoles fait faire de grands progrès aux idées collectivistes et socialistes. Il constate, d'autre part, que les propositions qui seraient utiles à l'agriculture, par exemple celle qui a pour but d'empêcher le partage des petites propriétés rurales, celle qui est relative aux dégâts commis par les lapins et celle qui concerne le crédit agricole ne sont pas mises en discussion. Il expose la situation des agriculteurs qui, d'après lui, est misérable et il reproche à la droite d'avoir ajourné toutes les propositions faites en leur faveur par le parti socialiste. M. Van Naemen demande que les formalités en matière d'indemnités pour animaux abattus soient simplifiées. Il critique les décisions

en vertu desquelles les frontières sont fermées seulement au bétail maigre. Il s'occupe du marquage du bétail, qui donne lieu à des fraudes; de la destruction des oiseaux insectivores et des dégâts causés aux sapinières. M. Tibbaut estime que les mesures relatives à l'importation du bétail sont insuffisantes; il réclame ensuite des subsides en faveur de la réassurance du bétail. M. Moyart, répondant au discours de M. Vandervelde, estime que les intérêts des gros propriétaires et ceux des petits cultivateurs sont connexes. Il s'occupe des fraudes dans la fabrication et le commerce du beurre et parle de l'élevage du cheval. M. Dauvister soutient que les droits protecteurs réclamés par la droite en faveur de l'agriculture n'amélioreraient pas la situation des cultivateurs; le parti socialiste seul, qui ne craint pas de froisser les intérêts de quelques gros propriétaires, pourra prendre des mesures efficaces en cette matière. M. de Broqueville signale l'inefficacité des mesures prises en matière d'importation du bétail; il s'occupe de la falsification du beurre et réclame une réglementation sévère sur cet objet. M. Van Limburg-Stirum estime qu'en matière agricole, le gouvernement ne doit pas se substituer aux cultivateurs, qu'il doit se borner à favoriser l'initiative privée. Il examine la question de l'élevage du cheval, du bétail et des porcs. M. Delvaux voudrait voir établir, en faveur de l'élevage de la race chevaline, le marquage des chevaux importés de l'étranger. Il réclame en faveur du vinaigre de miel la même exemption de droits que celle dont bénéficie le vinaigre de fruits. M. Brouwier voudrait voir interdire au corps enseignant de l'école vétérinaire de l'Etat, à Cureghem, le droit de pratiquer pour le public. M. t' Kint de Roodenbeke critique le droit d'entrée dont les betteraves étrangères sont frappées. Il préconise l'étude sur place des questions qui intéressent les populations agricoles de la région frontière du nord de la Flandre. M. Hoyois appuie ces dernières observations; il défend l'amendement de M. Raemdonck tendant à majorer le crédit pour indemnités en faveur des propriétaires d'animaux abattus d'office. Il réclame des mesures en faveur des agriculteurs atteints par la nouvelle législation française sur les droits d'entrée frappant les chevaux et le beurre. M. Rosseeuw signale les dangers que présente pour l'élevage du cheval l'importation des chevaux américains. Il défend ensuite le droit d'entrée qui frappe les betteraves étrangères. M. Malempré se plaint des dégâts commis par le gibier aux cultures et il reproche au gouvernement de protéger les propriétaires des chasses au détriment du cultivateur. Il critique les mesures prises dans l'exploitation de l'Hertogenwald et signale enfin le préjudice que causent à l'agriculteur les plantations d'arbres le long des routes. M. Denis estime que l'assurance du bétail ne pourra être établie sérieusement que par l'intervention de l'Etat qui devrait la rendre obligatoire. Il réclame la réorganisation des comices agricoles, basée sur la représentation directe des travailleurs. M. Van der Heyde critique l'inégalité de condition qui existe, en matière douanière, entre le bétail gras et le bétail maigre. M. Colaert s'occupe de l'industrie beurrière mise en péril par les mesures douanières prises en France. Il signale les rigueurs excessives de la loi sur la chasse, qui interdit aux cultivateurs de se défendre contre les dégâts commis par les lapins. — 23. La proposition de loi déposée par M. de Broqueville et consorts, et relative aux falsifications du beurre, est prise en considération sans observations. Dans la discussion du budget de l'agriculture, qui est reprise, M. Heynen demande la mise à l'étude du drainage des fagnes. L'orateur s'occupe ensuite de l'élevage du cheval. M. Thienpont critique l'admission du bétail gras étranger qui produit l'avilissement du prix du bétail indigène. M. Hubert préconise comme moyens de venir en aide à l'agriculture la protection des produits, la diffusion de la science agricole et l'association des intéressés. Il demande que l'on prenne certaines mesures pour répandre les notions de sylviculture. M. Maenhaut appuie les observations présentées en faveur de l'agriculture. Il défend un amendement qu'il a déposé et qui tend à accorder des indemnités aux propriétaires des porcs abattus pour cause de rouget. Il demande que le gouvernement interdise l'entrée en Belgique de certains fruits américains qui contiennent des insectes nuisibles à l'agriculture. L'orateur réclame pour les associations agricoles libres des subsides qui devraient leur être accordés au même titre qu'aux comices agricoles officiels. M. Lefebvre critique la fermeture incomplète des frontières; il faut, à son avis, les fermer ou les ouvrir complètement et ne faire aucune distinction entre le bétail gras et le bétail maigre. Il critique l'organisation des comices agricoles, qui comprend nombre de non-cultivateurs et il réclame des réductions des tarifs de transport pour les engrais et les produits utiles à l'engraissement. M. Liebaert se plaint de ce que les sociétés officielles d'assurances du bétail jouissent seules des subsides de l'Etat et que les sociétés libres n'en reçoivent pas. M. Fléchet réclame des mesures pour permettre aux cultivateurs de contrôler le pesage des betteraves qu'ils

livrent à l'industrie sucrière. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, constate qu'aucune des mesures qu'il a prises n'a été critiquée et il y voit la preuve que les agriculteurs l'approuvent. Il énumère les sacrifices faits en faveur de l'enseignement agricole. En ce qui concerne l'entrée du bétail étranger, le gouvernement ne peut se placer qu'au point de vue de l'hygiène et ne peut obéir à aucune considération économique. Les encouragements à accorder aux syndicats d'élevage font l'objet d'une étude de la part d'une commission. Le principe de l'amendement tendant à accorder des indemnités aux propriétaires des porcs atteints de rouget ne peut être admis; quant aux assurances du bétail, l'expérience a démontré que le système des mutualités libres donnait de meilleurs résultats que l'assurance obligatoire. Le ministre s'occupe ensuite de l'élevage du cheval et il estime qu'il faut avant tout maintenir la pureté des races belges. Il examine la question de la falsification du beurre et il se rallie à la proposition de M. de Broqueville sous la réserve de pouvoir choisir le produit à incorporer à la margarine. Des expériences faites en Allemagne ont démontré que les diverses substances que l'on a proposé de mélanger à la margarine pouvaient facilement être éliminées; l'huile de sésame seule présente certaines garanties. L'orateur se montre favorable à la création d'un office agricole analogue à l'office du travail; il reconnaît que l'organisation des comices agricoles peut être améliorée encore. Il s'occupe de la loi sur la chasse et il émet l'avis que les critiques que l'on a élevées à ce sujet sont exagérées. Il répond aux observations relatives à l'exploitation de l'Hertogenwald. Il se déclare disposé à développer l'enseignement de la sylviculture. Il examine enfin la question soulevée par M. Brouwier au sujet de la clientèle particulière des professeurs de l'école vétérinaire et il déclare que l'on s'est borné à respecter les situations acquises. — 26. MM. De Bruyn, *m. ag. et t.*, et de Smet de Naeyer, *m. f.*, combattent l'amendement de M. Maenhaut, tendant à faire accorder une indemnité aux propriétaires dont les porcs ont été déclarés impropres à la consommation pour cause de rouget. M. Maenhaut consent à retirer son amendement à la condition que la question soit examinée avant le vote du budget de l'année suivante. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, annonce que, dans le but de faire droit aux réclamations des agriculteurs, il a ordonné de planter, à l'avenir, le long du pavé les arbres qui bordent les routes.

4 *mai.* M. Delbeke, *r. c. s.*, dépose le rapport sur les divers projets de loi relatifs à la chasse et aux dommages causés par les lapins.

BUDGETS.

23 *novembre.* M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un arrêté royal retirant le projet de *B.* des voies et moyens pour 1898 et le remplaçant par un nouveau projet. Le ministre dépose également un projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1894.

10 *décembre.* M. Ronse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des dotations et M. Liebaert, *r. s. c.*, celui du *B.* des voies et moyens. — 15. *Discussion du B. des voies et moyens.* M. Denis critique le système qui consiste à modifier des lois organiques fiscales au moyen des lois de budget. M. Hoyois appuie ces observations; il signale que la section centrale a repoussé l'article 6 du projet de *B.* qui autorise le ministre à appliquer pour le transport par eau des taxes inférieures aux tarifs généraux. Il exprime l'espoir que la Chambre adoptera cette disposition en faveur de la batellerie. M. Jeanne, au contraire, combat cette partie du projet parce qu'elle ne donne pas aux intéressés la satisfaction que le ministre avait promise. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), FINANCES, IMPÔTS.) — 16. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond aux observations de M. Jeanne. Le gouvernement ne s'est jamais engagé à supprimer complètement les droits de navigation. Cette mesure serait injuste puisqu'elle mettrait entièrement à charge des contribuables les frais d'établissement et d'entretien des voies navigables. Il défend la proposition de l'article 6, qui permettra de tenir compte, dans la fixation des droits, de la valeur des marchandises transportées. Le ministre répond au reproche qu'on lui a fait de modifier des lois organiques par des lois budgétaires. Il cite de nombreux précédents et ajoute que, à son avis, c'est à l'occasion du *B.* des voies et moyens que toutes les modifications d'ordre fiscal devraient être introduites, car ces modifications exercent une influence directe sur les ressources du budget. M. Van Reeth demande que la nomenclature des matières pondéreuses qui jouiront d'une réduction de taxe pour le transport par eau soit étendue et qu'elle comprenne les briques à bâtir, les tuiles et les carreaux en terre cuite. M. Helleputte ne peut admettre la suppression totale des droits de navigation, mais il estime que l'on doit accorder au gouvernement la faculté de réduire le taux des droits de navigation pour certains produits, afin de permettre à la batellerie de lutter avec le chemin de fer. (*Voir* FINANCES, IMPÔTS.) — 17. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux *BB.* de 1897 et des crédits provisoires sur les *BB.* de 1898. La

discussion des articles du *B.* des voies et moyens est ouverte. M. Liebaert demande que les amendements au *B.* soient déposés en mars ou en mai au lieu de l'être en novembre, comme c'est l'habitude. La Chambre pourrait ainsi les examiner plus à loisir. Les divers articles du *B.* sont adoptés et l'ensemble du *B.* est voté par 77 voix contre 22 abstentions. (*Voir* FINANCES, IMPÔTS.) — 22. *Discussion du B. des dotations.* M. Demblon combat violemment la dotation au comte de Flandre. M. Liebaert, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi allouant des crédits supplémentaires à des *BB.* de 1897 et des crédits provisoires aux *BB.* de 1898. — 23. La discussion du *B.* des dotations est reprise. M. de Merode-Westerloo proteste contre le discours de M. Demblon. M. Carton de Wiart s'élève à son tour contre les violences de langage de cet orateur. Il rappelle que le quantum de la dotation du comte de Flandre a été discuté antérieurement, mais il estime que depuis quelque temps cette question est devenue uniquement un prétexte pour attaquer la monarchie. M. Hubert voit dans la dotation au comte de Flandre un témoignage de reconnaissance à la dynastie qui a fait de la Belgique ce qu'elle est. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, proteste contre le langage de M. Demblon; il fait remarquer que la discussion est dépourvue de tout caractère pratique, la dotation du comte de Flandre étant fixée par une loi qu'une loi de budget ne peut pas modifier. M. Stouffs déclare que, sans s'associer aux paroles de M. Demblon, qui ne cherche que l'agitation, il votera comme antérieurement contre la dotation du comte de Flandre parce qu'il est d'avis qu'elle n'est pas destinée à rémunérer des services rendus. M. Vandervelde estime que le comte de Flandre ferait chose sage et utile au parti conservateur en renonçant spontanément à la dotation qui lui est faite annuellement. M. Lorand rappelle que la dotation du comte de Flandre a été combattue par des orateurs appartenant à divers partis; il estime qu'il serait de l'intérêt de la monarchie de ne pas voir revenir annuellement cette question, qui sert de prétexte à des attaques contre les institutions du pays. M. Woeste justifie le principe de la dotation par la dette de reconnaissance que le pays a contractée envers le fondateur de la dynastie et par la nécessité d'assurer à la famille royale une situation correspondant au rang que le peuple lui a assigné en la mettant à sa tête. L'article relatif à la dotation du comte de Flandre est adopté par 77 voix contre 26. Les autres articles sont adoptés sans observations et l'ensemble du *B.* est voté par 82 voix contre 1 et 17 abstentions. — 24. Le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et aux crédits provisoires est adopté par 69 voix contre 21 et 8 abstentions, après certaines observations présentées par MM. Bertrand et Lorand, qui se plaignent de ce que les demandes de crédits provisoires soient discutées de manière à rendre illusoire le contrôle des Chambres.

26 *janvier*. M. Lefebvre, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre, et M. Koch, *r. s. c.*, le rapport sur le *B.* des non-valeurs et remboursements. — 27. M. L. Visart de Bocarmé, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la guerre. — 28. M. de Trooz, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la gendarmerie, et M. De Jaer, *r. s. c.*, le rapport sur le *B.* de la justice. Le *B.* des non-valeurs et remboursements est voté à l'unanimité, sans observations.

1er *février*. Le *B.* des recettes et dépenses pour ordre est adopté à l'unanimité, sans débat. — 10. *Discussion du B. de la gendarmerie.* M. Malempré se plaint de ce que les gendarmes soient employés à surveiller les chasses privées. M. Colfs s'occupe du mariage des gendarmes qui devrait être facilité. M. van Limburg-Stirum appuie ces observations; il demande ensuite que le gouvernement prenne à sa charge les frais de casernement de la gendarmerie qui sont supportés par les provinces. M. Van Naemen désire savoir où en sont les travaux de la commission de réorganisation de la gendarmerie. — 11. M. Tack appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de renforcer le service de la gendarmerie aux frontières. M. 't Kint de Roodenbeke se prononce dans le même sens et demande que les diverses brigades de gendarmerie soient reliées téléphoniquement. M. Hoyois s'occupe du casernement; il signale l'importance trop grande de certaines compagnies placées sous le commandement d'un seul capitaine qui ne peut suffire à la besogne, et il demande s'il n'y aurait pas lieu de scinder certaines de ces compagnies. L'orateur parle ensuite de l'armement qui devrait être amélioré et complété, du service de santé dont le personnel n'est pas assez nombreux et du service « des correspondances » qui devrait être supprimé. M. Magnette se plaint de ce que l'on emploie les gendarmes à un service de police pour lequel ils sont impropres. Il critique les charges que la loi impose aux provinces en matière de gendarmerie. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, répond aux diverses questions soulevées; il dit notamment qu'il espère trouver une solution satisfaisante en ce qui concerne le casernement et le mariage des gendarmes. Il ajoute que la commission de réorganisation a remis son rapport et

que le gouvernement déposera à bref délai un projet de loi. M. de Trooz a confiance dans les réformes annoncées par le gouvernement. M. Woeste est d'avis que les frais de casernement devraient être supportés en partie par l'Etat et en partie par la province. Il exprime le désir de voir le ministre se montrer large pour accorder aux gendarmes l'autorisation de se marier. Les divers articles du *B.* sont votés sans observations et l'ensemble du *B.* est adopté par 84 voix et 23 abstentions. *Discussion du B. de la guerre.* (*Voir* GUERRE.) — 15, 16, 17, 18 (*Voir* GUERRE). — 22. M. Ligy, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique. La discussion du *B.* de la guerre est reprise. La discussion générale est close. Les divers articles du *B.* sont adoptés sans opposition, sauf les articles suivants : l'article 12 (Traitement de l'infanterie) est voté après un échange de vues entre MM. Bertrand, Hoyois, Colfs et Vandenpeereboom, *m. g. ad interim.* L'article 30 (Remonte) est adopté après retrait d'un amendement de M. Bodart, tendant à majorer le crédit de 15,000 francs. Les articles 33 (Pensions et secours), 35 (Construction d'un nouvel arsenal à Anvers) et 41 (Lits militaires) sont votés après un échange d'observations entre divers membres et M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim.* L'ensemble du *B.* est adopté par 62 voix contre 40 et 10 abstentions (MM. Renkin, Tibbaut, Waroequé, Carton de Wiart, Daens, De Bontridder, De Guchtenaere, Hoyois, Huyshauwer et Mousset. (*Voir* GUERRE.) — 23. *Discussion du B. de la justice.* (*Voir* JUSTICE.) — 24. M. Lefebvre, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des finances. La discussion du *B.* de la justice est reprise. (*Voir* CULTES, JUSTICE.) — 25. M. 't Kint de Roodenbeeke, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'agriculture et des travaux publics. La discussion du *B.* de la justice est reprise. (*Voir* CULTES, JUSTICE.)

1er *mars.* M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose treize projets de loi formant le *B.* général des recettes et des dépenses pour l'exercice 1899, le projet de *B.* des recettes et des dépenses pour ordre, le compte général des finances pour 1896, comprenant notamment le compte définitif du *B.* de 1895 et le compte provisoire de 1896. La discussion du *B.* de la justice est reprise. (*Voir* JUSTICE.) — 2. (*Voir* CULTES, JUSTICE.) — 3. M. de Ramaix, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. Les articles 1er à 12 du *B.* de la justice sont adoptés sans observations. A l'article 13 (Frais de greffe), M. Begerem, *m. j.*, dépose un amendement tendant à faire suivre cet article d'un article 13*bis* allouant un crédit de 50,000 francs pour frais de greffe. Le ministre motive son amendement en disant qu'il ne peut se rallier à la proposition de loi déposée par MM. Hambursin et consorts dans la séance du 5 mars 1896, mais qu'il estime que des mesures doivent être prises. M. Mousset est d'avis que ce crédit est insuffisant, qu'il devrait être porté à 70,000 francs. Il pense que le gouvernement pourrait récupérer une partie de la somme demandée, en rétablissant au *Moniteur* la vente des tirés à part des arrêtés royaux, etc., dont les départements ministériels ont besoin et qu'ils sont obligés de faire imprimer à nouveau par l'industrie privée. M. Hambursin combat l'amendement, parce que son adoption aurait pour effet d'écarter une proposition de loi que la Chambre adopterait certainement. M. Begerem, *m. j.*, propose un autre amendement tendant à majorer de 24,500 francs le crédit prévu à l'article 10 déjà voté, et qui est relatif au personnel des tribunaux de première instance. La Chambre décide que cet amendement fera partie de la discussion. (*Voir* JUSTICE.) — 4. Les deux amendements du gouvernement sont adoptés par assis et levé après une discussion à laquelle prennent part MM. De Jaer, Delbeke, Woeste, Mousset, Magnette et Begerem, *m. j.* L'article 44 (Ecoles de bienfaisance, personnel) est voté avec un amendement du gouvernement tendant à augmenter le crédit prévu de 12,000 francs. Les autres articles sont votés sans opposition et l'ensemble du *B.* est voté par 89 voix contre 20 et 6 abstentions (MM. Gillard, Hambursin, Jeanne, Magnette, Mouton et Brouwier. (*Voir* CULTES, JUSTICE.) — 30. *Discussion du B. des affaires étrangères.* (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) — 31. Les articles sont votés sans observation et l'ensemble du *B.* est adopté par 60 voix contre 17.

13 *avril. Discussion du B. de l'intérieur et de l'instruction publique.* M. Berloz critique l'avancement rapide accordé à certains fonctionnaires du ministère de l'intérieur. M. Hoyois demande qu'il ne soit plus apporté de retard dans la publication régulière de l'*Annuaire statistique.* M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond aux observations présentées par M. Berloz, au sujet des nominations dans le personnel du département de l'intérieur. Il expose la cause du retard qu'a subi la publication de l'*Annuaire statistique.* (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — 14. M. Maenhaut, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la dette publique. La discussion du *B.* de l'intérieur est continuée. Les articles 1er à 121 sont adoptés. A l'article 47 (Académies royales), un amendement

de M. Denis, tendant à majorer le crédit de 10,000 francs, est repoussé par assis et levé. A l'article 83 (Athénées et collèges), un amendement, déposé par MM. Liebaert, Van der Bruggen et Tack et tendant à inscrire dans le *B.* un article 83*bis*, prévoyant 40,000 francs devant servir à accorder des subsides aux établissements d'enseignement moyen patronnés est rejeté. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), GUERRE, INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, ÉLECTORALES (LOIS). — 15. Les autres articles sont adoptés, et l'ensemble du *B.* est voté par 81 voix contre 19. M. Fris, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes, et M. Hoyois, *r. s. c.*, le rapport sur le *B.* de l'industrie et du travail. *Discussion du B. des finances.* M. Berloz réclame des mesures en faveur de la batellerie. M. Hoyois se prononce dans le même sens. (*Voir* DOUANES, HABITATIONS OUVRIÈRES, IMPÔTS.) — 19. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose le projet de *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires et un projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux *BB.* de 1896 et 1897 et autorisant des transferts et des régularisations au *B.* de 1897. La discussion du *B.* des finances est continuée. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond aux observations présentées en ce qui concerne la batellerie; il se déclare hostile à la suppression des droits de péage. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), DOUANES, FINANCES, IMPÔTS.) — 20. M. Fléchet réclame la suppression des péages sur les canaux. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répète ses précédentes déclarations; il s'engage à faire reviser la patente des bateliers. (*Voir* DOUANES, FINANCES, IMPÔTS.) — 21. Les divers articles du *B.* sont adoptés sans observation, sauf les articles 17 et 38. A l'article 17 (Service des douanes) se rattache un amendement présenté par MM. Berloz, Malempré, Vandervelde, Lorand et Fléchet, et qui tend à majorer le crédit de 70,000 fr. à l'effet d'améliorer la situation des douaniers wallons. Cet amendement est rejeté par 49 voix contre 30 et 2 abstentions (MM. de Montpellier et Hubert). L'article 38 prévoit un crédit de 300,000 francs pour l'annulation des pièces de 2 centimes. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, déclare que ce crédit n'a plus d'objet depuis le vote de la loi monétaire, mais il propose de l'affecter, en le majorant de 50,000 francs, à l'acquisition d'un immeuble pour l'installation de services ressortissant au département des finances. Cette modification est adoptée et l'ensemble du *B.* des finances est voté par 63 voix contre 17. (*Voir* DOUANES, FINANCES.) *Discussion du B. de la dette publique.* Les divers articles sont adoptés. *Discussion du B. de l'agriculture et des travaux publics.* (*Voir* AGRICULTURE, TRAVAUX PUBLICS.) — 22. L'ensemble du *B.* de la dette publique est adopté par 108 voix et une abstention (M. Heynen). La discussion du *B.* de l'agriculture et des travaux publics est reprise. (*Voir* AGRICULTURE.) — 23. La discussion générale est close et les articles 1er à 8 sont adoptés sans observation. (*Voir* AGRICULTURE, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE VICINALE.) — 26. L'article 9 (Indemnités pour animaux abattus) est adopté avec un amendement de M. Raemdonck, qui tendait à majorer le crédit de 250,000 francs et après retrait, par M. Maenhaut, d'un amendement tendant à accorder une indemnité aux propriétaires de porcs abattus pour cause de rouget. L'article 12 (Subsides aux sociétés et syndicats d'élevage) est réservé. A l'article 26 (Défrichement de terrains incultes), M. Heynen et van Limburg-Stirum proposent un amendement majorant le crédit de 5,000 fr. pour frais d'études et d'enquêtes concernant le drainage des fagnes. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, se rallie à cet amendement, mais il propose d'en faire l'objet d'un article spécial, l'article 26 *bis*. L'article ainsi amendé est adopté. A l'article 46 (Traitement des éclusiers, etc.), un amendement de MM. Helleputte, de Broqueville et Thienpont, tendant à majorer le crédit de 90,000 francs, à l'effet d'assurer le repos dominical aux agents des voies navigables, est rejeté par assis et levé. L'article 12 (Subsides aux syndicats d'élevage), qui avait été réservé, est adopté avec un amendement de MM. Van Cleemputte et consorts, tendant à majorer ce crédit de 50,000 francs. Les autres articles sont adoptés sans débat. (*Voir* AGRICULTURE, INDUSTRIE ET TRAVAIL, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE VICINALE.) — 27. L'ensemble du *B.* est voté à l'unanimité. — 28. M. Nerincx, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1894.

2 *mai.* M. Ronse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires. *Discussion du B. des chemins de fer, postes et télégraphes.* Les divers articles sont adoptés sans modification. (*Voir* CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, MARINE, POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.) — 3. L'ensemble du *B.* est adopté par 92 voix contre 28 et 3 abstentions (MM. Hambursin, Lorand et Magnette). *Discussion du B. de l'industrie et du travail.* (*Voir* INDUSTRIE.) — 4. M. de Montpellier dépose, au nom de M. Liebaert, *r. c. s.*, empêché, le rapport sur le projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux *BB.* de 1896 et 1897 et autorisant des transferts et des régu-

larisations au *B.* de 1897. La discussion du *B.* de l'industrie et du travail est reprise. (*Voir* CONSEIL DE PRUD'HOMMES, INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 5. Les divers articles sont votés sans opposition, sauf les articles 30 et 37. L'article 30 (Subsides aux caisses de prévoyance) est adopté après rejet d'un amendement de MM. Cavrot et consorts, tendant à majorer le crédit de 500,000 francs. L'article 37 (Subside à la caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail) est adopté après rejet d'un amendement de M. Bertrand, tendant à augmenter ce crédit de 90,000 francs, et d'un autre amendement de MM. Cavrot et consorts, proposant une augmentation de 500,000 francs. L'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité. (*Voir* CONSEIL DE PRUD'HOMMES, INDUSTRIE ET TRAVAIL.) Le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1894 est adopté, sans observation, à l'unanimité. Le projet de loi accordant des crédits supplémentaires aux *BB.* de 1896 et 1897, et opérant des transferts et des régularisations au *B.* de 1897, est adopté par 69 voix et 32 abstentions, après rejet d'une proposition d'ajournement proposée par M. Colaert. Ce membre motive sa proposition par le fait que, dans la séance de la veille, le gouvernement a proposé un amendement tendant à inscrire au *B.* de 1897 un crédit de 350,000 francs, en vue de l'acquisition du palais de justice de Gand. Il critique le dépôt tardif de cet amendement et se plaint de ce que la Chambre n'a pas reçu communication des conventions sur lequel il est basé. M. Begerem, *m. j.*, expose les motifs pour lesquels l'amendement n'a pas été déposé plus tôt. L'achat de l'immeuble en question a donné lieu à de longues négociations entre le gouvernement, la province et la ville de Gand, et une entente n'est intervenue que le 2 mai. *Discussion du B. des recettes et des dépenses extraordinaires.* Les divers articles sont adoptés sans observation, sauf les articles 1er et 21. L'article 1er (Routes et raccordements) est adopté, après retrait d'un amendement présenté par M. de Theux de Meylandt, qui proposait d'augmenter le crédit de 500,000 francs et qui se déclare satisfait par l'engagement pris par M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, de prendre l'initiative d'une demande d'augmentation si les circonstances l'exigeaient. L'article 21 (Agrandissement du domaine forestier) est adopté avec le chiffre de 300,000 francs proposé par le gouvernement. La *s. c.* avait demandé la suppression de ce crédit. L'ensemble du *B.* est adopté par 72 voix et 13 abstentions. (*Voir* CONGO (ETAT INDÉPENDANT DU), TRAVAUX PUBLICS.)

BUREAU.

9 *novembre*. Sont nommés : président, M. Beernaert, par 75 voix sur 107 votants; premier vice-président, M. Snoy, par 86 voix contre 6 données à M. Tack et une à M. De Sadeleer; second vice-président, M. De Sadeleer, par 74 voix contre 12 données à M. Snoy, 2 à M. Nerincx et 1 à MM. Fléchet, Liebaert, Gillieaux et Hoyois; secrétaires, MM. de Borchgrave, de Rouillé, Huyshauwer et Warocqué, respectivement par 79, 78, 76 et 61 suffrages. M. Fléchet obtient 25 voix. Dans l'allocution qu'il prononce en prenant possession du fauteuil, M. Beernaert propose à la Chambre de voter des remerciements à M. Tack, ancien vice-président, qui cesse de faire partie du bureau.

CHEMINS DE FER.

2 *mai*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, M. Hubert exprime l'espoir que la reprise du Grand Central n'aura pas pour effet de porter préjudice au personnel de cette société. Il demande la construction d'une ligne de Cerfontaine à Florennes, et il désirerait savoir si le gouvernement a l'intention de supprimer les ateliers de Walcourt. M. Defnet réclame des guérites, chauffées en hiver, pour les serre-freins et une amélioration de la situation de ces agents. M. Woeste demande que les travaux de la gare d'Alost soient activés et il recommande la construction de stations à Baeleghem et à Appelterre. M. Mousset estime qu'il y a lieu de prendre certaines mesures en faveur des visiteurs du matériel, des commis auxiliaires, des dessinateurs temporaires et des facteurs de station. M. Fagnart signale les critiques qui ont été soulevées au sujet des tarifs de transport que l'on prétend être fixés arbitrairement et partialement, et il prie le ministre de s'expliquer à ce sujet. Il réclame la suppression d'un passage à niveau près la porte de Waterloo, à Charleroi, qui est nécessaire pour permettre l'utilisation de terrains domaniaux qui restent en friche depuis vingt ans. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, répond à l'observation de M. Fagnart, relative aux tarifs de transport. Ses critiques, inspirées par l'esprit de parti, ne sont pas justifiées; aucune usine n'a été favorisée, les tarifs spéciaux ayant été étendus à toutes celles qui y avaient intérêt. M. Raepsaet demande qu'une halte à marchandises soit établie à Michelbeke et à Munckswalm; que des travaux de pavage soient exécutés dans la station de Syngem; que le raccordement établi entre la station

d'Orroir et la station de Celles-Escanaffles soit mis en exploitation; qu'un hangar à marchandises soit construit à la gare d'Audenarde, et enfin que la ligne de Denderleeuw à Courtrai soit établie à double voie. M. Anseele rappelle que, dans la session précédente, à la demande du ministre, qui s'était engagé à examiner la question, il a retiré des amendements qu'il avait présentés et qui tendaient à accorder des augmentations de traitement et de salaire au personnel des chemins de fer. Il prie le ministre de faire connaître le résultat de son examen. M. Carton de Wiart signale certaines améliorations de détail à apporter à l'exploitation des chemins de fer, notamment en ce qui concerne l'aménagement des voitures pour voyageurs et l'installation des barrières aux passages à niveau. Il appuie les observations de M. Mousset, relatives au personnel. M. De Lalieux se prononce dans le même sens. M. Malempré demande une amélioration de position en faveur des serre-freins. Il désire savoir où en est la question de la ligne de Malmédy à Stavelot. M. Fris réclame l'amélioration de la gare de Malines et recommande au ministre le personnel de l'arsenal de cette ville. M. Heynen demande des explications au sujet des tarifs de transit des charbons. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond en disant que les tarifs réduits pour le transit des charbons assurent les grosses recettes du chemin de fer et la prospérité des ports de mer; ils donnent lieu à certaines petites anomalies, mais qui sont négligeables en présence des heureux effets qu'ils produisent. Le ministre expose la situation qui sera faite au personnel du Grand Central; il s'engage à examiner les demandes faites en faveur du personnel des chemins de fer de l'Etat et notamment des serre-freins; il s'occupe des autres observations présentées; les travaux aux gares d'Alost, de Baerdegem et d'Appelterre seront exécutés; ceux que M. Raepsaet demande pour les gares de Michelbeke et Munckswalm feront l'objet d'une instruction. Un hangar de marchandises sera construit à la gare d'Audenarde. Les gares de Malines et de Charleroi seront améliorées. Le dédoublement de la ligne Denderleeuw-Courtrai sera effectué et la construction des lignes Malmédy-Stavelot et Cerfontaine-Florennes sera étudiée; les voitures seront mieux aménagées et le système des barrières sera amélioré. M. Lefebvre signale le travail excessif des gardes-barrières de la ligne Malines-Termonde; il demande que le point d'arrêt entre Hombeek et Capelle-au-Bois soit mis en usage. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, s'engage à examiner ces points.

CHEMINS DE FER VICINAUX.

7 *décembre*. Répondant à une question posée par M. Maroille, M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare que la Société nationale des chemins de fer vicinaux a demandé la prise en considération pour les lignes de Mons-Harveng, de Quaregnon-Haulchin et de Frameries-Aulnois, et que ces projets sont à l'étude.

1er *mars*. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à approuver certaines modifications aux statuts de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux (Administration et surveillance; répartition des bénéfices). — 11. M. de Ramaix, *r. c. s.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 29. La discussion sur ce projet est ouverte. M. Raemdonck demande que la loi soit modifiée en ce sens qu'il ne suffise plus de l'opposition d'un seul actionnaire pour empêcher toute modification au tracé d'une ligne en exploitation. M. Liebaert, tout en rendant hommage à la Société nationale, constate certaines lenteurs; il cite la ligne Courtrai-Mouscron-Menin, dont on attend depuis longtemps la construction. Il s'occupe de la question des associations intercommunales pour la construction des lignes vicinales, et il demande pour quels motifs la Société, qui s'y était au début montrée favorable, élève des doutes au sujet de la légalité de ces associations. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, pense que le projet de loi, qui n'est que la confirmation des modifications apportées aux statuts par les actionnaires de la Société nationale, ne rencontrera pas d'objections. M. Defnet refusera son vote au projet pour protester contre le travail exagéré auquel les employés des chemins de fer vicinaux sont astreints. M. Denis critique la disposition nouvelle qui assure un privilège aux particuliers propriétaires d'actions. Il estime, avec les fondateurs de l'entreprise, que l'on doit tendre à faire de la Société nationale une véritable société d'utilité publique en éliminant les capitaux privés. L'orateur appuie les observations de M. Liebaert, relatives aux sociétés intercommunales. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond au discours de M. Denis; les souscriptions particulières sont parfois indispensables pour permettre la construction de lignes, lorsque les pouvoirs publics n'ont pu fournir le capital nécessaire. M. Fris constate les progrès de la société qui est restée étrangère à l'esprit de parti, et qui ne poursuit pas un but de lucre. Il défend les modifications proposées qui tendent à augmenter le nombre des commissaires et à réduire le taux d'intérêt, et par conséquent la parti-

cipation des particuliers. L'orateur répond à l'observation de M. Raemdonck. L'actionnaire, au moment de la souscription, a eu en vue une ligne déterminée ; on ne peut, contre son gré, modifier le contrat en joignant à la ligne primitive une autre ligne qui ne lui inspire peut-être pas la même confiance. Mais on pourrait, à l'avenir, prévoir dans les contrats l'adjonction éventuelle de nouveaux tronçons. Quant aux associations intercommunales, l'orateur estime, d'accord avec l'administration des chemins de fer, que les communes n'ont pas capacité pour exploiter en commun des lignes desservant plusieurs localités. Il termine son discours en protestant contre les critiques de M. Defnet, relatives à la situation du personnel ; des mesures nombreuses ont été prises en sa faveur et aucune plainte sérieuse n'a été formulée. M. Tack défend le principe de l'association intercommunale pour l'exploitation des lignes vicinales. M. Liebaert insiste également sur cet objet et, pour faire disparaître toute incertitude, il dépose, d'accord avec MM. Tack, van der Bruggen, Warocqué, Ronse, De Bontridder et A. Visart de Bocarmé un amendement ainsi conçu : « Les communes sont autorisées à s'associer entre elles et avec les provinces pour l'exploitation des lignes parcourant leur territoire. » M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, repousse cet amendement, non au point de vue du fond, mais parce qu'il est étranger au projet en discussion, qui se borne à modifier les statuts de la Société nationale. Cette disposition devrait faire l'objet d'un projet de loi ou d'une proposition de loi spéciale. M. Fris se prononce dans le même sens. M. Liebaert fait remarquer que son amendement ne faisait que constater une faculté que les communes possèdent déjà. Afin de faire droit à l'objection de non-recevabilité, il modifie le texte de son amendement, qui porterait que la Société nationale est autorisée à traiter avec les associations de communes et de provinces. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, reconnaît que, sous cette forme, l'amendement est moins irrégulier, mais il ne peut cependant pas s'y rallier, parce qu'au fond il est étranger au projet en discussion. M. Bertrand dépose un autre amendement tendant à imposer à la Société nationale l'obligation d'inscrire dans le cahier des charges des concessionnaires le minimum de salaire, le maximum d'heures de travail et l'assurance contre les accidents, sans retenue sur les salaires. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, repousse cet amendement pour le motif pour lequel il s'est opposé à l'amendement de M. Liebaert. M. Delbeke soutient la même thèse que le ministre. Les deux amendements sont écartés par la question préalable. Le projet est voté par 65 voix et 21 abstentions. M. Liebaert exprime l'intention de déposer une proposition de loi dans le sens de son amendement.

23 *avril*. Cette proposition, signée par MM. Liebaert, van der Bruggen, A. Visart de Bocarmé, Tack, de Bontridder et Warocqué, est prise en considération et renvoyée à une commission spéciale, après un échange d'observations entre MM. Liebaert et De Bruyn, *m. ag. et t.*, qui ne s'oppose pas à la prise en considération, mais qui aurait voulu voir soumettre la question aux sections.

2 *mai*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Defnet revient sur le reproche qu'il a fait à la Société nationale des chemins de fer vicinaux de ne pas exiger, dans ses concessions, un minimum de salaire et un maximum d'heures de travail. Il compare le traitement des administrateurs avec celui des employés et réclame diverses mesures pour remédier à la situation. M. Woeste demande la construction de trois lignes nouvelles : Ninove-Herzele-Meirelbeke, Assche-Alost-Oordegem et Wetteren-Oordegem-Sottegem. M. Malempré recommande la construction d'une ligne de Prayon-Trooz à Dison. M. Fris répond aux critiques de M. Defnet. Il dit que l'assemblée des actionnaires de la Société générale a approuvé à l'unanimité le bilan et la gestion de la société. Toute réclamation est immédiatement examinée et il est remédié aux abus dans la mesure du possible. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, affirme que l'institution des chemins de fer vicinaux marche fort bien et il demande que ceux qui critiquent l'exploitation, précisent les abus dont ils se plaignent en termes vagues. Le ministre s'engage à étudier, avec le désir d'aboutir, l'établissement des lignes demandées par MM. Woeste et Malempré. M. Defnet insiste sur ses observations ; il estime que les sommes allouées aux administrateurs sont trop élevées et que les traitements du personnel sont trop réduits.

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).

16 *décembre*. Dans la discussion de budget des voies et moyens, M. Heynen demande que les sommes attribuées au fonds communal soient majorées pour compenser les pertes que subissent les communes à la suite de l'exemption d'impôt accordée aux maisons ouvrières.

25 *février*. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, dépose deux projets de loi modifiant les limites séparatives des communes de Wals-

Betz et Wezeren et érigeant en commune distincte le hameau de Achet dépendant de la commune de Hamois.

17 *mars*. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi érigeant le hameau de Westrem, dépendant de Massemen, en commune distincte. — 22. M. De Jaer, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi, amendé par le Sénat, relatif à la modification des limites séparatives des communes de Villers-la-Ville et de Tilly. — 24. La discussion est ouverte sur la prise en considération de la proposition de loi déposée par M. Defnet et relative à la reconstitution des biens communaux. M. Helleputte s'oppose à la prise en considération. La proposition tend à la mainmise sur la propriété privée. C'est la réalisation d'une partie du programme socialiste. L'orateur reconnaît que l'existence des biens communaux est utile, mais il ne peut admettre qu'on en établisse en expropriant ceux qui les possèdent. Il combat longuement les tendances de la proposition et il estime qu'il faut étouffer dès le début des tentatives de ce genre. M. Defnet défend sa proposition. Son but est de venir en aide aux campagnards. Sa proposition exonère complètement les petites propriétés et tend à reconstituer les biens communaux en réduisant les grands domaines qui sont pour la plupart entre les mains d'étrangers ou de propriétaires qui se contentent de percevoir les fermages. M. Van Cleemputte considère la proposition comme étant inconstitutionnelle en ce qu'elle établit une expropriation sans indemnité; il estime qu'elle est contraire aux règles qui régissent la propriété ainsi qu'aux conditions économiques et sociales du pays. Dans ces conditions, il votera contre la prise en considération. M. Hambursin fait remarquer qu'il s'agit uniquement de prendre la proposition en considération; qu'il ne peut être question d'en discuter les détails. Il constate qu'un grand nombre de membres admettent le principe de la proposition et il émet l'avis qu'il y a lieu, pour ce motif, de permettre que le fond soit discuté. — 25. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, rappelle que les droits de succession et de mutation, dans le système économique moderne, ne doivent être que la rémunération du service que rend l'Etat en protégeant la propriété. La proposition s'attaque à l'une des bases de l'ordre social et ne peut, à son avis, être prise en considération. M. Bertrand soutient qu'il faut à la crise agricole un remède d'ensemble. L'exploitation en faire-valoir direct diminue sans cesse et fait place à la location; des communes entières appartiennent à un même seigneur. Le meilleur moyen, à son avis, de remédier à cette situation, qui peut devenir dangereuse, est de reconstituer les biens communaux. La clôture est réclamée, et malgré les protestations de la gauche, elle est prononcée par 71 voix contre 41 et 2 abstentions (MM. de Borchgrave et Beernaert). La prise en considération est ensuite repoussée par assis et levé. — 30. Le projet de loi modifiant les limites des communes de Villers-la-Ville et de Tilly est adopté à l'unanimité, sans débat.

1er *avril*. M. Heynen, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Achet. — 6. M. Desmaisières, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi rectifiant les limites séparatives des communes de Walsbetz et de Wezeren. — 13. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Malempré demande que l'on prenne des mesures pour le classement et la conservation des archives communales. M. Hoyois exprime le vœu de voir autoriser l'agréation de gardes particuliers des établissements industriels. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, s'engage à examiner les questions soulevées par MM. Malempré et Hoyois. — 14. M. Maenhaut signale l'insuffisance de la police locale dans les campagnes. Il préconise une amélioration de la situation des gardes champêtres et l'augmentation du nombre des brigades de gendarmerie. Il demande, enfin, la nomination d'une commission chargée d'examiner cette question. M. Defnet signale la partialité dont les agents du gouvernement, dans l'arrondissement de Namur, font preuve à l'égard des administrations communales, au détriment des socialistes. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, reconnaît que, malgré les mesures prises, la police rurale laisse à désirer dans certaines localités; mais il fait remarquer que les communes ont seules compétence pour organiser la police locale. En ce qui concerne les faits signalés par M. Defnet, le ministre déclare qu'ils lui sont inconnus et que, n'ayant pas été averti, il ne peut répondre immédiatement. — 15. Le projet de loi portant érection de la commune de Achet est adopté sans observation par 93 voix contre 3 (MM. Bertrand, Bodart et Mansart). Celui qui rectifie les limites séparatives des communes de Walsbetz et Wezeren est ensuite adopté sans discussion, à l'unanimité. — 19. Dans la discussion du budget des finances, M. Denis préconise l'expérimentation d'un système de service de chèques et de virements de comptes à rattacher à la Caisse d'épargne pour faciliter le contrôle de la comptabilité communale. — 20. M. Tack, sans repousser le système proposé par M. Denis, fait remarquer que son application donnerait lieu à de grandes difficultés.

5 *mai*. M. Hambursin interpelle le gouvernement sur une question qu'il a soulevée dans le cours de la session précédente et qui concerne la fabrique d'église d'Hingeon. Il dit que cette fabrique néglige d'opposer au curé de la paroisse un arrêté royal pris sur la proposition de M. Begerem, *m. j.*, au sujet d'une fondation faite au profit du desservant et que le déficit qui en résulte pour elle doit être supporté par la commune. Il demande que le gouvernement intervienne. M. Begerem, *m. j.*, fait remarquer que l'arrêté royal, cité par M. Hambursin, ne statue que sur le côté administratif de l'affaire et qu'un jugement du tribunal de Namur a tranché la question dans un sens opposé et a donné gain de cause au curé contre la fabrique. La fabrique n'était pas obligée d'invoquer l'arrêté royal, mais il appartient au gouvernement d'examiner s'il ne doit pas engager la fabrique d'église à se pourvoir en appel pour faire prévaloir l'interprétation du gouvernement.

CONGO (ÉTAT INDÉPENDANT DU).

4 *mai*. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi approuvant la convention conclue entre le gouvernement belge et la Compagnie du chemin de fer du Congo, relativement à la prorogation du délai fixé par la Convention du 27 mai 1896, approuvé par la loi du 21 mai suivant. — 5. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. de Mérode-Westerloo, exprime le désir de voir l'Etat indépendant du Congo fournir, comme il l'a fait jusqu'en 1895, les comptes des exercices définitivement clos.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

25 *mars*. La proposition de loi déposée par MM. Maenhaut et consorts dans la séance du 27 avril 1897 et tendant à modifier la loi organique des conseils de prud'hommes est prise en considération sans débat. — 29. M. Nyssens, *m. i. et t.*, dépose un projet de loi créant un conseil de prud'hommes à Auvelais.

4 *mai*. Dans la discussion du budget de l'industrie et du travail, M. Maroille réclame la revision de la loi sur les conseils de prud'hommes et la création d'une institution de ce genre, à Mons, ainsi que l'extension de la compétence des conseils de Dour et de Pâturages. M. Carton de Wiart émet l'avis que les employés de commerce devraient être rendus justiciables des conseils de prud'hommes. — 5. M. Nyssens, *m. i. et t.*, fait remarquer que de nombreux conseils ont été institués; quant à la revision de la loi organique, elle aura lieu concurremment avec celle de la loi sur les conseils de l'industrie et du travail, qu'une commission examine.

CULTES.

24 *février*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Rosseeuw réclame le relèvement des traitements du clergé. — 25. M. Hoyois signale le refus qu'opposent les députations permanentes de certains conseils provinciaux et certaines communes d'intervenir dans les dépenses nécessitées par l'entretien des édifices du culte. Il demande que les règles adoptées pour la répartition des subsides de l'Etat soient modifiées. M. Heynen appuie ces observations.

2 *mars*. M. Begerem, *m. j.*, répond aux observations de MM. Hoyois et Heynen. — 3. M. Vandervelde attaque le clergé qui se mêle activement aux luttes politiques et qui, dans l'intérêt des conservateurs, refuse à M. Daens l'autorisation de conserver son mandat de député. M. Ligy proteste contre les paroles de M. Vandervelde. La décision à laquelle il fait allusion, ne peut être discutée à la Chambre, mais elle n'est pas dirigée contre la démocratie que les catholiques défendent; elle vise les politiciens qui fomentent la discorde dans le sein du parti conservateur, et qui sont soutenus par les socialistes. M. Daens répond au discours de M. Ligy. Il déclare qu'il se soumettra à la décision dont il est l'objet, mais il se défend contre l'accusation de chercher à diviser le parti conservateur. Les démocrates chrétiens se sont bornés à réclamer une part de la représentation, mais on ne veut rien leur accorder. — 4. Un échange de vues a lieu entre MM. Woeste, Renkin et Begerem, *m. f.*, au sujet de l'augmentation des traitements du clergé, et il en résulte que ceux-ci seront augmentés à l'occasion du vote du budget de la justice pour 1899.

DÉCÈS.

25 *novembre*. Il est fait part à la Chambre du décès de M. De Kepper, représentant de l'arrondissement de Termonde.

DOUANES.

15 *avril*. Dans la discussion du budget des finances, M. Berloz se plaint de la situation d'infériorité dans laquelle se trouvent, à divers points de vue, les douaniers wallons à l'égard des douaniers flamands. M. Malempré appuie ces observations. Il demande que la succursale douanière installée à Jalhay

soit transformée en bureau des douanes. M. de Montpellier se rallie aux réclamations formulées par M. Berloz. M. Hoyois parle dans le même sens. — 19. MM. Renkin, Vandervelde, Delvaux et Mousset réclament des mesures en faveur des douaniers. M. Devriendt déclare qu'à son avis, l'égalité complète doit exister entre flamands et wallons, et il demande au ministre d'examiner les réclamations faites en faveur des douaniers wallons et si l'inégalité signalée existe, d'y mettre fin. — 20. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond aux observations présentées; il estime que la succursale de Jalhay est trop peu importante pour être transformée en bureau; il s'occupe ensuite de la situation des douaniers. A la fin de son discours, il revient sur cette question qu'il examine spécialement au point de vue de la prétendue faveur accordée aux douaniers flamands. — 21. Un amendement, déposé par MM. Berloz et consorts et tendant à majorer le crédit destiné au traitement des douaniers afin de permettre l'amélioration de la situation des douaniers wallons, donne lieu à une discussion entre MM. Berloz, Lorand et Vandervelde qui défendent l'amendement, et M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, qui le combat comme inutile. M de Montpellier, qui, avant le dépôt de cet amendement, avait proposé cette augmentation, déclare se réserver pour laisser au gouvernement le temps de prendre des mesures à fin de redresser les griefs des douaniers wallons.

FINANCES.

23 *novembre*. Le projet de loi autorisant l'« Union du crédit » de Bruxelles à prolonger sa durée jusqu'au 1er juin 1901 est adopté à l'unanimité.

1er *décembre*. M. de Favereau, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la convention monétaire conclue à Paris, le 29 octobre 1897 entre les divers pays faisant partie de l'Union latine. — 14. M. De Lantsheere, *r. c. s.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 15. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Denis examine les réformes opérées par M. de Smet de Naeyer, *m. f.* Il rend hommage au ministre et constate l'heureux résultat auquel il est arrivé dans la répartition des dépenses entre l'ordinaire et l'extraordinaire, mais il demande si l'équilibre qu'il a établi est bien stable. Il estime que, dans le système financier en vigueur, il est impossible de faire face aux aggravations brusques qui peuvent se produire. De 1885 à 1892 on a pourvu à des dépenses extraordinaires par une augmentation des impôts indirects, mais ce système présente de grands inconvénients : lorsque les circonstances qui ont motivé l'impôt ont cessé d'exister, les charges subsistent, puis le rendement de ces impôts subit des accroissements; on est ainsi amené à augmenter les dépenses; d'autre part, il est impossible, le cas échéant, d'employer à nouveau le même moyen. Un système meilleur est celui qui est adopté en Angleterre où l'*income tax*, dont le taux est élevé ou abaissé selon les besoins, permet de faire face à des dépenses extraordinaires et temporaires. L'orateur examine le mouvement des impôts, spécialement depuis 1884, et constate que les impôts indirects ont subi une augmentation énorme, alors que les impôts directs sont restés stationnaires et que les droits d'enregistrement et de succession sont en décroissance. Il se déclare adversaire des impôts indirects de consommation et voudrait les voir se transformer en monopoles fiscaux portant sur des objets de consommation inutiles ou nuisibles, comme l'alcool et le tabac. A côté du monopole, il faudrait créer l'impôt sur le revenu. Ce système répartirait plus équitablement le fardeau des impôts et présenterait plus d'élasticité et une adaptation plus facile aux besoins véritables. M. Hoyois examine la situation financière et félicite le ministre des heureux résultats obtenus. — 16. M. Bertrand constate la progression énorme des dépenses et l'augmentation des impôts. La situation est bonne, grâce à la prospérité commerciale et industrielle, mais si une crise survenait, la situation deviendrait dangereuse. L'orateur critique la répartition des impôts dont la principale partie est supportée par les classes laborieuses. — 17. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond aux observations présentées par MM. Denis et Bertrand. Il examine en détail la situation financière du pays et défend sa gestion. Il n'a pas l'intention de présenter, comme le demande M. Denis, un plan général de réformes; il préfère poursuivre des améliorations pratiques et partielles. Il est adversaire de l'impôt progressif sur le revenu, réclamé par la gauche socialiste, parce que ce système aboutit à l'expropriation et entraînerait la ruine du pays. Le ministre proteste contre le reproche, que lui a fait M. Bertrand, d'accorder aux classes aisées une situation meilleure, au point de vue des impôts, qu'aux classes laborieuses. Il prétend que lorsque la réforme sera terminée, la charge qui pèsera sur les ménages ouvriers sera des plus minimes et qu'elle sera inférieure à ce qu'elle est en France, en Allemagne et même en Angleterre. — 23. Le projet de loi approuvant la convention monétaire conclue à Paris, le 29 octobre 1897,

entre la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse est mis en discussion. Cette convention augmente le contingent de monnaies divisionnaires d'argent que les divers pays contractants pourront frapper en vertu de la convention du 6 novembre 1885. M. Denis approuve la convention, mais il demande si le gouvernement, suivant la latitude qui lui est laissée, compte employer pour la fabrication des pièces nouvelles, soit des pièces de 5 francs en circulation, soit des lingots, et il fait remarquer que, choisissant ce dernier moyen, le gouvernement ferait un bénéfice de 1,500,000 francs, mais qui grèverait d'autant le pays, si l'Union latine venait à être rompue. M. Delbeke demande que l'on adopte un nouveau type monétaire, et que la gravure en soit confiée à des artistes de talent. M. Destrée appuie ces observations. Après une réponse de M. de Favereau, *m. a*, l'ensemble du projet de loi est voté à l'unanimité.

1er *mars*. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif à la fabrication des monnaies divisionnaires d'argent, ainsi qu'à l'entretien de la circulation monétaire. — 16. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi approuvant divers contrats relatifs à des biens domaniaux et autorisant le gouvernement à conclure certaines conventions ayant pour objet des biens de même nature. — 23. M. Delbeke, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la fabrication des monnaies et à l'entretien de la circulation monétaire.

15 *avril*. Ce projet de loi est mis en discussion. M. De Neeff estime qu'il y a lieu d'employer à la fabrication des pièces nouvelles des lingots plutôt que les pièces de cinq francs anciennes. Il est d'avis, en effet, qu'étant donnée l'augmentation de la production de l'or et, d'autre part, l'extension des rapports commerciaux avec les pays asiatiques, la valeur relative de l'argent tendra certainement à s'élever. Il préconise la reprise du régime bimétallique. M. Delbeke se prononce dans le même sens. S'occupant de la question du fonds de réserve, il estime qu'il n'est pas nécessaire de constituer immédiatement une caisse de prévoyance en vue d'une dissolution éventuelle de l'Union latine. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, constate que le projet ne rencontre pas d'opposition et que, dans ces conditions, il peut se dispenser de le développer. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 19. Dans la discussion du budget des finances, M. Van Merris s'occupe du recrutement et de la situation de divers agents des finances en province. M. Rosseeuw présente des observations sur le même objet. Il demande ensuite que la disposition qui porte que l'intérêt des sommes déposées à la Caisse des consignations ne peut être réclamé que pendant cinq ans, soit modifiée en ce qui concerne les biens des mineurs. M. Woeste demande que le capital versé à la Caisse de retraite puisse être réservé au déposant et non pas seulement aux héritiers ou ayants droit. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, déclare que le gouvernement compte déposer un projet de loi donnant satisfaction à M. Woeste. Répondant à une question posée par la section centrale, le ministre donne des explications au sujet de la valeur nominale des pièces de un et de deux centimes en circulation. — 20. Le ministre répond aux autres questions posées. Il appartient aux tuteurs de ne pas laisser s'accomplir la prescription quinquennale des intérêts dus aux mineurs par la Caisse des consignations. La situation des divers agents des finances est régie par des règlements spéciaux auxquels il est dangereux de toucher. M. Tack examine les propositions relatives à la Caisse d'épargne et de retraite et dit que cette institution a examiné et résolu favorablement la question soulevée par M. Woeste au sujet du droit à laisser aux déposants de réserver en leur faveur le capital versé. M. Jeanne recommande le personnel du cadastre dont la situation devrait, à son avis, être améliorée. M. Liebaert demande que la Caisse d'épargne soit autorisée à consentir aux communes des prêts à court terme. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, déclare que le gouvernement prépare un projet de loi revisant en divers points les statuts de la Caisse d'épargne, notamment en ce qui concerne les prêts aux communes et aux sociétés ayant pour objet la construction de maisons ouvrières. Il donne certains renseignements au sujet de l'extension des opérations de la Caisse d'épargne et de retraite. Le ministre exprime le regret de voir certains membres du parlement entrer dans l'examen de minimes détails d'administration. Il cite comme exemple les observations de M. Mousset relatives au personnel en faveur duquel il a été procédé à des réformes nombreuses qu'il énumère. M. Mousset répond au discours de M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, et revient sur ses premières observations. — 21. M. De Lantsheere critique l'inscription au budget d'un crédit pour l'acquisition d'un immeuble destiné au conservateur des hypothèques à Bruxelles. Il rappelle que, dans la session précédente, lorsqu'on a pour la première fois demandé un crédit dans un but analogue, il a prédit que des dépenses de ce genre se renouvelleraient annuellement. Il constate que l'événement lui donne raison et il déclare qu'il votera contre la proposition. M. de Smet de

Naeyer, *m. f.*, répond que le système ne sera pas généralisé, mais que pour Bruxelles la mesure s'impose. — 28. M. de Broqueville, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant divers contrats domaniaux.

3 *mai*. M. de Favereau, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant le protocole additionnel à l'arrangement monétaire du 15 novembre 1893 signé à Paris le 15 mars 1898 entre la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse. — 5. Le projet de loi relatif à des contrats domaniaux est mis en discussion. M. Bertrand combat ce projet qui tend, entre autres, à approuver la transaction conclue avec les héritiers de M. North dans le but de mettre fin aux difficultés se rattachant à l'exécution des contrats du 25 janvier 1895 et du 25 avril 1896. Il donne lecture de l'article d'un journal qui prétend que la nouvelle convention est tout à l'avantage des preneurs et que l'Etat renonce en partie au bénéfice des conventions antérieures. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond aux allégations du journal que M. Bertrand a cité. Il s'attache à démontrer qu'elles sont entièrement erronées. M. de Broqueville se réfère au rapport qu'il a présenté au nom de la *s. c.* et qui rencontre toutes les observations de M. Bertrand. L'ensemble du projet est voté par 71 voix contre 19 et 1 abstention (M. Beernaert). M. Delbeke, *r. c. s.*, présente un rapport verbal sur le projet de loi déposé dans la séance du 3 mai et approuvant l'arrangement monétaire conclu avec les pays faisant partie de l'Union latine. Il expose la portée de la convention qui a pour but unique d'empêcher que par l'effet du change, la monnaie divisionnaire de l'Italie, que ce pays a rapatriée, ne sorte à nouveau du royaume, si elle était rendue à la circulation. Il conclut en engageant la Chambre à voter le projet de loi. Celui-ci est adopté à l'unanimité sans débat.

GARDE CIVIQUE.

1er *février*. En réponse à une question posée par M. Maroille, M. Schollaert, *m. i. et ins.*, dit que les étudiants qui séjournent temporairement dans une ville universitaire pour y suivre les cours, doivent être inscrits dans la commune où ils ont leur résidence réelle.

5 *avril*. Répondant à une question posée par M. Magnette, M. Schollaert, *m. i. et ins.*, déclare que c'est la date du 1er janvier 1898 qui doit être considérée comme étant celle de la mise en vigueur de la loi du 9 septembre 1897. L'article 140 de cette loi autorise le gouvernement à déterminer l'époque des premières mesures d'exécution et un arrêté royal du 15 octobre 1897 a fixé cette époque au 1er janvier 1898.

5 *mai*. Répondant à une question posée par M. Denis, M. Begerem, *m. j.*, dit que la cour de cassation vient de rejeter comme non recevables pour défaut d'enregistrement plusieurs pourvois en matière de garde civique. Le ministre rappelle qu'il entrait dans les intentions du gouvernement et dans celles de la Chambre d'exempter ces documents de la formalité de l'enregistrement, et il ajoute que l'administration examine quelles sont les mesures à prendre pour éviter que les intéressés ne subissent aucun dommage du chef de la jurisprudence de la cour de cassation.

GUERRE.

16 *novembre*. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, dépose un projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1898. — 25. M. de Mérode-Westerloo, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

9 *décembre*. Ce projet de loi est mis en discussion. M. Mansart constate que, malgré les promesses faites, aucune modification n'a été apportée à l'organisation du service militaire; il déclare que le parti démocratique continuera ses efforts pour obtenir, si pas la nation armée, du moins la suppression du remplacement et la réduction du temps de service. M. Colfs propose de fixer le contingent à 13,300 hommes « miliciens et volontaires compris ». Cet amendement n'étant appuyé que par deux membres, il n'est pas pris en considération. M. Smeets demande qu'à la veille des élections, le gouvernement s'explique sur ses intentions en matière militaire. M. Colfs défend le principe de l'amendement qu'il avait déposé dans le cours de la séance. M. Lorand dépose deux amendements tendant à fixer à un an le temps de service des miliciens qui satisfont à un examen spécial et rendant cette mesure applicable aux hommes déjà incorporés. — 10. M. Lorand défend son amendement auquel peuvent se rallier les partisans d'une défense efficace et les adversaires du remplacement. M. Woeste estime que la question militaire ne peut être résolue qu'au moyen d'une transaction. Les socialistes veulent la nation armée; à droite, les uns désirent le maintien du régime existant, d'autres veulent le volontariat, d'autres encore, les moins nombreux, préconisent le service personnel. Dans ces conditions, il serait impossible de réunir une majorité pour organiser l'un ou l'autre de ces systèmes. On reproche au régime existant trois choses : Le tirage au sort, c'est-à-dire la contrainte; mais cette

contrainte existerait dans n'importe quel système; le remplacement, mais ce système procure plus de trois millions et demi aux classes laborieuses; enfin, la durée du service, ce dernier point est connexe à l'augmentation du contingent et devrait être étudié. L'orateur combat les amendements de MM. Colfs et Lorand qui ne peuvent être admis, parce qu'ils tendent à modifier une loi organique par une loi annuelle. M. Defnet critique l'attitude du gouvernement et de la droite qui, après s'être engagés à modifier le régime militaire, n'introduisent aucune réforme. M. Hoyois combat la nation armée qui, de l'aveu de certains socialistes, a pour but d'armer les ouvriers en vue d'une révolution. Le remplacement n'a pas le caractère qu'on lui prête; les ouvriers y ont recours autant que les riches. Il se déclare partisan de l'extension du volontariat et, en attendant, du maintien du régime en vigueur. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, déclare qu'il reste partisan du service personnel, mais que dans l'intérêt même de la réforme, il n'a pas voulu la proposer parce qu'il était impossible d'y rallier une majorité suffisante. Il reste également partisan de la réduction du temps de service, mais cette réduction ne peut être obtenue qu'au moyen d'une augmentation du contingent, mais on ne peut encore prétendre que l'opinion publique soit favorable à la mesure. En ce qui concerne le volontariat, le gouvernement n'y est pas hostile et il continuera à le favoriser. Il est impossible cependant de déduire les volontaires du contingent, parce que celui-ci n'atteindrait plus, dans ce cas, le chiffre fixé par la loi. M. Van den Bemden défend l'amendement de M. Colfs. M. Coremans défend le volontariat et s'élève contre les exagérations des militaristes. La Belgique est un pays neutre qui doit être inoffensif. La neutralité du pays est garantie par les traités et surtout par l'intérêt qu'ont de grandes puissances au maintien de la nation belge. La discussion est close et il est passé au vote des articles. L'article 1er, fixant le contingent à 100,000 hommes, est adopté par 72 voix contre 45 et 1 abstention (M. Warocqué). L'amendement de M. Lorand (Réduction du temps de service) est repoussé par la question préalable. L'article 2, fixant le contingent de la levée de milice pour 1898 à 13,300 hommes, est adopté après que la Chambre eût écarté par la question préalable l'amendement de M. Colfs tendant à comprendre les volontaires dans le contingent. L'ensemble du projet de loi est adopté par 69 voix contre 41 et 1 abstention (M. Warocqué).

20 *janvier*. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, dépose un projet de loi portant réorganisation du personnel des services administratifs, des officiers comptables du matériel d'artillerie, des adjoints du génie, du personnel du service de santé et du service vétérinaire.

11 *février*. — Dans la discussion du budget de la guerre, M. Berloz réclame la réorganisation du service militaire ou tout au moins la suppression du remplacement. Il demande que l'allocation d'indemnités aux miliciens victimes d'accidents dans le service constitue, non pas une faveur, mais un droit; il réclame l'amélioration de la situation des sous-officiers. M. Mousset recommande à la bienveillance du ministre le personnel inférieur du ministère de la guerre, et demande que le personnel civil de ce département n'ait pas à souffrir de l'introduction d'officiers dans les cadres. Il signale ensuite les formalités auxquelles sont soumis les prêts de livres faits par la bibliothèque du département aux employés civils. — 15. M. Colfs réclame la réduction du temps de service; il examine ensuite plusieurs questions de détail concernant l'armée. M. Iweins d'Eeckhoutte demande que le ministre démente formellement le bruit que certains journaux ont répandu au sujet du transfert à Tervueren de l'école d'équitation d'Ypres. Il recommande certaines mesures en faveur de la cavalerie. M. Defnet déclare que le parti socialiste votera, comme les années précédentes, contre le budget, non par hostilité contre l'armée, mais pour protester contre l'aggravation des charges militaires et contre l'inaction du gouvernement. Il critique la sévérité dont on fait preuve à l'égard des soldats, et cite le cas d'un milicien qui a été condamné à quatre années de prison pour des paroles imprudentes qu'il avait prononcées dans un cabaret en présence d'un brigadier de gendarmerie, en civil, qui l'avait excité à parler. L'orateur signale les vexations dont sont victimes les habitants des environs du fort de Dave à qui les servitudes militaires enlèvent la libre disposition de leurs biens en échange d'une indemnité dérisoire. M. Renkin appuie les observations présentées par M. Mousset en faveur du personnel civil du département de la guerre et réclame l'amélioration de la situation des sous-officiers. Il s'occupe ensuite de la question de la réorganisation militaire. Les démocrates chrétiens poursuivent la réalisation des quatre réformes suivantes : égalité des charges militaires, volontariat, réduction du temps de service et organisation de milices régionales. Il examine ce qui a été fait et il montre que les charges militaires n'ont fait que croître sans nécessité. M. Bertrand cons-

tate que le budget de la guerre s'est accru, en treize ans, de 16 millions. Il dit que la Hollande est sur le point de supprimer le remplacement et que la Belgique sera le dernier pays d'Europe à maintenir ce système injuste. Il signale la tendance qu'a le gouvernement à cléricaliser l'armée. Il donne ensuite lecture de quelques passages de l'*Almanach du soldat belge* et demande si cette publication a été subsidiée par le gouvernement. L'orateur critique ensuite la manière dont est dressé le budget de la guerre et qui ne permet pas de se rendre compte du montant des dépenses relatives à chaque objet. M. Woeste estime que l'opinion publique ne réclame pas les réformes que l'on exige en son nom. Il est inexact que la conscription soit odieuse à la majorité de la nation. MM. Defnet et Renkin ont critiqué l'organisation existante, ce qui est aisé, mais n'ont proposé aucun système pour la remplacer. On demande le service personnel sous prétexte d'égaliser les charges; on oublie qu'avec ce système les pauvres serviraient comme avant, mais que la somme de trois millions provenant du remplacement, leur échapperait. Les augmentations que l'on critique doivent servir à des réformes favorables aux soldats. En ce qui concerne le temps de service, on peut admettre qu'il pourrait être réduit, mais une question de ce genre ne peut être résolue sans études. L'orateur constate que le gouvernement a cherché à organiser le volontariat, mais que ce système n'a pas encore donné de résultats satisfaisants. En attendant, la situation existante doit être maintenue. Quant au reproche fait au gouvernement de vouloir « cléricaliser » l'armée, ce mot n'a d'autre but que de chercher à opérer une concentration de l'opposition. Aucune atteinte n'est portée à la liberté de conscience. — 16. M. Heynen demande que l'on ne publie plus les causes pour lesquelles les conscrits sont réformés. Il s'occupe ensuite de la cavalerie et réclame une amélioration de situation pour les sous-officiers. M. Duquesne se déclare partisan du volontariat. Il estime que le gouvernement n'a pas pris les mesures nécessaires pour étendre l'application de la loi nouvelle sur les volontaires dits du contingent. Il est d'avis que les opérations des conseils de milice et de revision devraient précéder le tirage au sort. M. Van der Heyde se prononce en faveur de l'extension du volontariat et de la réduction du temps de service. Il soutient que c'est la classe des petits bourgeois qui recourt le plus au remplacement et, dans ces conditions, il ne veut pas en poursuivre la suppression. M. Vincent Dierickx demande qu'une partie de la somme qui reste due aux miliciens ou aux volontaires rémunérés leur soit remise à l'expiration de leur service actif pour leur permettre de verser la cotisation exigée en vue de l'acquisition d'une maison ouvrière. M. L. Visart de Bocarmé, contrairement à l'opinion de M. Woeste, estime que le remplacement n'est pas populaire en Belgique, et que le service personnel est réclamé par l'opinion publique. Il est partisan de la réduction du temps de service, mais il ajoute que cette mesure entraînerait une augmentation du contingent. L'orateur serait partisan du volontariat, s'il était réalisable. Il s'occupe ensuite de la remonte de la cavalerie et il estime qu'il faudrait porter de 1,200 à 1,400 le prix des chevaux. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, se réfère aux déclarations qu'il a faites antérieurement au sujet de la réorganisation de l'armée. En ce qui concerne le volontariat, il proteste contre le reproche que l'on a fait au gouvernement de n'avoir pas donné une publicité suffisante à la nouvelle loi. Dix mille affiches ont été distribuées dans le pays pour faire connaître les dispositions nouvelles relatives aux volontaires du contingent. Malgré cette mesure, onze volontaires seulement se sont présentés. Une armée composée exclusivement de volontaires rémunérés coûterait d'ailleurs fort cher et ne donnerait pas de garanties suffisantes. L'orateur n'est cependant pas hostile aux volontaires, mais il ne compte que sur les volontaires purs. Le meilleur moyen de favoriser le volontariat est d'améliorer la situation des soldats et surtout des sous-officiers. Des mesures nombreuses ont déjà été prises en faveur des soldats et, avec l'aide de la Chambre, des réformes pourront être réalisées en faveur des sous-officiers. Le ministre examine ensuite les autres questions soulevées. Les indemnités aux miliciens blessés ont été considérablement augmentées. La situation des employés civils du département de la guerre n'est pas menacée. La demande de M. Vincent Dierickx, relative à l'acquisition par certains miliciens de maisons ouvrières, sera examinée avec le désir d'aboutir à une solution satisfaisante. La publicité donnée aux motifs d'exemption des miliciens pourra probablement être réduite. La condamnation qui a frappé le soldat dont a parlé M. Defnet était entièrement justifiée par la conduite scandaleuse du condamné. En ce qui concerne la remonte de la cavalerie, les difficultés proviennent de ce que les éleveurs belges n'ont pas intérêt à élever des chevaux de selle. Quant aux prétendues obscurités du budget de la guerre, elles n'existent pas. Toute irrégularité est d'ailleurs rendue impossible par le contrôle sévère exercé par la cour des comptes. Les servitudes mili-

taires, critiquées par M. Defnet, sont réglées par la loi. Le reproche fait au gouvernement d'introduire la politique dans l'armée n'est nullement justifié. La propagation des idées religieuses dans l'armée est désirable, mais aucune atteinte n'est portée à la liberté de conscience. M. Brouwier demande qu'il soit interdit aux vétérinaires de l'armée, moyennant une augmentation de leur traitement, d'accepter une clientèle civile. M. Carton de Wiart combat l'opinion du ministre en matière de volontariat. Des autorités militaires ont admis qu'une armée de volontaires peut être excellente. — 17. M. Carton de Wiart continue son discours. Il considère comme un moyen sérieux de favoriser le volontariat la réduction de la durée des engagements et le rétablissement de la masse d'habillement. Il signale d'autres mesures de détail qui pourraient tendre au même but. L'orateur admet qu'il est impossible de former une armée composée exclusivement de volontaires, mais il est d'avis que le volontariat pourrait suffire pour former certains corps spéciaux, comme l'artillerie ou la cavalerie. Ce système faciliterait la réduction du temps de service. L'orateur combat le remplacement. Il estime que l'on pourrait se mettre d'accord sur un système comportant la réduction du temps de service, sans augmentation considérable du contingent. M. Delbeke déclare que lui et ses amis voteront contre le budget de la guerre, parce que l'effectif est trop élevé et que le mode de recrutement leur déplait. Il expose le programme dont ils poursuivent la réalisation : réduction du temps de service et du contingent, déduction du contingent des volontaires, augmentation de la solde et réduction du terme d'engagement, rétablissement de la substitution. Il demande si le gouvernement n'est pas secrètement hostile au volontariat. Il estime que le seul moyen d'obtenir la réforme nécessaire sera que le groupe toujours croissant des partisans du système défendu par le banc d'Anvers rejette un jour le projet de loi relatif au contingent et au budget de la guerre. L'orateur rappelle que, lors du vote du projet de loi sur la garde civique, il est intervenu entre une partie de la droite et le gouvernement un contrat en vertu duquel celui-ci prenait l'engagement de ne proposer aucune aggravation des charges militaires. On soutient que le gouvernement, s'il ne propose pas le service personnel, doit céder la place aux partisans du volontariat, mais il en résulterait une crise dangereuse pour le parti conservateur. L'orateur signale la tendance chez quelques députés de revenir sur les engagements qu'ils ont pris à l'égard de leurs électeurs et de se rallier au système du service personnel. Il conseille aux partisans du volontariat de veiller pour déjouer toute tentative de la part de ceux qui veulent introduire le service personnel. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, répond au discours de M. Delbeke. Il proteste contre ses allégations relatives à un prétendu accord intervenu lors du vote du projet de loi sur la garde civique. Il rappelle les déclarations antérieures du gouvernement au sujet de la question militaire et les mesures qu'il a prises pour favoriser le volontariat. M. Delbeke maintient son opinion, tout en consentant à remplacer le mot *contrat* par le mot *transaction*. M. Hoyois affirme que les membres de la droite ont voté en toute liberté la loi sur la garde civique. Le gouvernement s'est engagé en 1896 sur la question militaire, en déclarant qu'il chercherait à réorganiser l'armée en prenant pour base le volontariat complété par le tirage au sort. L'orateur préconise les mesures à prendre pour favoriser le volontariat. Il s'occupe des conditions mises au mariage des officiers et examine certaines questions d'organisation. M. Renkin répond au discours de M. Woeste et maintient les conclusions qu'il a développées dans la séance du 15 février. — 18. M. Mansart se prononce en faveur de la réduction du temps de service et de la suppression du remplacement; il considère le système du volontariat comme inapplicable. M. Smeets fait ressortir les divergences d'opinion qui séparent les membres de la droite sur la question militaire. Il combat le volontariat et préconise la nation armée, dont la majorité ne veut pas parce qu'elle craint le peuple. Il demande que le gouvernement fasse connaître clairement ses intentions. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, répond aux diverses questions de détail qui ont été posées. Il se défend d'être hostile au recrutement des volontaires, mais il constate que les mesures prises en faveur de ce recrutement n'ont donné que des résultats insignifiants. M. Defnet reproche au gouvernement de n'avoir pris aucune mesure efficace pour assurer la défense nationale. Après avoir promis de réduire les charges militaires, il les a augmentées sans améliorer la situation. L'orateur revient sur la question relative à la peine trop sévère, à son avis, appliquée à un soldat; il maintient ses affirmations antérieures au sujet de l'intervention de la politique dans l'armée. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, répond à cette partie du discours de M. Defnet. M. Bertrand revient sur les irrégularités qui existent, d'après lui, dans la comptabilité. A son avis, le contrôle de la cour des comptes n'est pas efficace. Il critique les nominations faites dans l'armée.

— 22. Le président annonce que les sections ont autorisé la lecture d'une proposition de loi déposée par MM. Colfs, Van der Heyde et Mousset et tendant à réduire le temps de service dans l'armée. Dans la discussion du budget de la guerre, qui est reprise, M. Van den Bemden combat le service personnel et défend le volontariat. Une discussion s'élève entre MM. Woeste et Renkin au sujet de l'attitude du parti démocrate chrétien dans la question militaire. M. Colaert demande que le ministre fasse connaître ses intentions au sujet du projet qu'on lui prête de transférer l'école d'équitation d'Ypres à Tervueren. M. Hambursin demande qu'une remise de peine soit accordée au soldat dont a parlé M. Defnet. Il soutient que les reproches faits au ministre en ce qui concerne les influences religieuses dans l'armée sont fondées, et il blâme l'inertie du gouvernement qui ne fait aucun effort pour faire triompher le service personnel. M. Lorand estime qu'il est indispensable de résoudre la question de l'organisation de l'armée. Il fait connaître son intention de déposer une proposition réduisant la durée du service militaire et instituant un examen permettant aux miliciens, après une certaine période d'instruction, de prouver leur capacité militaire. M. Fagnart combat la thèse soutenue par M. Delbeke au nom du banc d'Anvers. Il invite le gouvernement à réaliser les réformes sur lesquelles il serait facile de réunir une majorité à la Chambre. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, répond aux critiques soulevées par M. Bertrand au sujet des nominations d'officiers et des irrégularités qu'il prétend exister dans la comptabilité. Aucun virement n'est opéré et ne serait d'ailleurs possible, mais il est fait des transferts d'un littéra d'un article à un autre littéra du même article, et cette pratique a toujours été admise. En ce qui concerne le transfert à Tervueren de l'école d'équitation d'Ypres, aucune décision n'est prise. Le ministre répond, en terminant, au reproche concernant l'influence religieuse dans l'armée et répète que la liberté de conscience ne reçoit aucune atteinte. — 23. Le président annonce que les sections ont autorisé la lecture d'une proposition de loi signée par MM. Lorand, Fléchet, Berloz, Bertrand, Hambursin et Malempré et tendant à apporter des modifications à la loi de milice en réduisant le temps de service.

10 *mars*. Les deux propositions de loi tendant à la réduction du temps de service et qui sont signées, l'une par MM. Colfs, Van der Heyde et Mousset, et l'autre par MM. Lorand, Fléchet, Berloz, Bertrand, Hambursin et Malempré, sont prises en considération sans débat.

14 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Woeste demande si, pour éviter les actes de violence qui se produisent à l'occasion du tirage au sort, on ne pourrait pas faire accomplir les opérations de milice dans chaque commune. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, estime que cette mesure serait peu pratique, mais il examine la question de savoir si le tirage au sort ne devrait pas avoir lieu le même jour dans tout le pays, afin d'isoler les miliciens et d'éviter les orgies communes.

HABITATIONS OUVRIÈRES.

15 *avril*. Dans la discussion du budget des finances, M. Tibbaut préconise la création de comptoirs d'escompte pour convertir en une dette amortissable les charges hypothécaires qui peuvent grever les habitations ouvrières.

IMPOTS.

18 *novembre*. La discussion du projet de loi tendant à la répression de la fraude en matière d'importation, d'exportation et de transit de marchandises prohibées est ouverte. M. Heynen se prononce en faveur des mesures proposées. M. Van Merris expose la portée du projet, qui a pour but de mettre les pénalités en matière de douanes en concordance avec celles qui sont comminées en matière de police sanitaire des animaux domestiques et de protéger davantage les intérêts de l'agriculture. M. Maenhaut remercie le ministre des finances de l'initiative qu'il a prise et recommande une surveillance plus active aux frontières. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, fournit quelques explications qui précisent le sens de la loi. M. Van Naemen appuie les observations de M. Maenhaut et recommande d'accorder une prime aux douaniers qui constatent des fraudes. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond que le projet contient une disposition de ce genre. MM. Destrée, de Smet de Naeyer, *m. f.*, et Begerem, *m. j.*, échangent quelques observations d'où il résulte que la conditionnalité de la condamnation s'applique, en matière fiscale, à la condamnation principale, mais qu'elle ne s'étend pas à l'amende, qui est une réparation civile. Les divers articles sont adoptés avec le texte amendé par la commission spéciale d'accord avec le gouvernement. L'ensemble du projet est voté à l'unanimité.

7 *décembre*. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répondant à une question posée par M. Defnet, déclare que la revision cadastrale n'aura pas pour effet de restreindre les exemptions dont bénéficient les maisons ouvrières. Il

ajoute que le travail de péréquation n'a pas pour but d'augmenter les ressources du trésor, mais uniquement de répartir plus équitablement les charges. — 15. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Denis se plaint de ce que, dans les réunions des sections, les membres de la Chambre semblent se désintéresser complètement de la transformation qui s'opère dans le régime fiscal. L'orateur voudrait que le ministre des finances exposât clairement et complètement ses vues au sujet de la réforme fiscale qu'il a entreprise. Il examine l'influence du mode d'organisation des divers impôts sur la situation financière. (*Voir* FINANCES.) — 16. M. Heynen s'occupe de la nouvelle péréquation cadastrale et appelle l'attention du ministre sur certaines exonérations temporaires Il estime que la période d'exonération doit être différente selon que les terrains incultes sont transformés en terres arables, en prairies ou en bois. M. Bertrand critique l'application de la loi sur les sucres, qui est rendue inefficace par les conditions que le gouvernement impose aux industriels. M. Vincent Diericx demande certaines modifications aux règlements qui assurent l'application de la loi relative au régime fiscal du tabac. M. Maenhaut préconise un dégrèvement de l'impôt sur les terres avec une augmentation correspondante de l'impôt sur les biens mobiliers. Il s'occupe ensuite de certains impôts qui pèsent sur l'agriculture. — 17. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond aux observations présentées par MM. Denis et Bertrand. (*Voir* FINANCES.)

16 *mars*. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif à la fabrication des glucoces, des sirops et du sucre interverti.

13 *avril*. M. Vincent Diericx, au nom de M. Hubert, *r. c. s.*, empêché, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 15. Dans la discussion du budget des finances, M. Malempré demande que les affiches annonçant des fêtes de bienfaisance soient exemptées du droit de timbre. M. Hoyois voudrait voir réduire les formalités imposées par la loi sur le régime fiscal des tabacs. M. Colaert sollicite en faveur des planteurs de tabacs, dont les récoltes ont été détruites en partie seulement, la remise proportionnelle de l'impôt. — 19. Le président annonce que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi relative à la revision de la loi du 19 août 1889 concernant le droit de licence sur les débits de boissons alcooliques, déposée par MM. Lorand et consorts. Dans la discussion du budget des finances qui est reprise, M. Heynen s'occupe des effets que produira la nouvelle péréquation cadastrale à l'égard des terrains incultes nouvellement défrichés. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond à ces observations. M. Lefebvre demande que la revision cadastrale soit poussée activement. M. Van Merris appuie la demande de M. Colaert relative à la remise partielle de l'impôt sur le tabac. M. Rosseeuw signale au ministre que, contrairement à ses déclarations antérieures, l'administration inflige l'intégralité de l'amende qui frappe les testaments olographes écrits sur papier non timbré. M. Vincent Diericx constate que la législation nouvelle sur le tabac donnerait satisfaction à tous les intérêts si elle était bien appliquée, mais il constate que des abus sont commis par les agents chargés de l'exécuter. — 20. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond aux questions soulevées. L'exemption du droit de timbre réclamé en faveur des affiches pour fêtes de bienfaisance ne pourrait être accordée que par une loi; la question sera étudiée. La remise partielle de l'impôt en faveur des planteurs de tabacs dont les récoltes n'ont été détruites qu'en partie ne peut être accordée; l'arrêté royal du 5 octobre 1863 a abrogé ce système, qui avait donné lieu à des abus. Quant aux amendes infligées dans le cas où un testament olographe est fait sur papier non timbré, l'administration s'est toujours, dans la pratique, montrée peu rigoureuse. — 21. Le projet de loi sur la fabrication des glucoses, des sirops et du sucre interverti est mis en discussion. MM. Tack, De Guchtenaere, Lorand, Denis et Hambursin, tout en approuvant le projet, en critiquent la disposition qui exempte de l'accise le sucre utilisé dans les confitures sans accorder la même faveur à la glucose. Cette disposition aura pour effet, à leur avis, d'empêcher le développement de l'industrie des glucoses qui pourrait rendre de grands services à l'agriculture. MM. Hubert et de Smet de Naeyer, *m. f*, défendent le projet à ce point de vue; ils soutiennent que la glucose ne convient pas pour la fabrication des confitures et qu'elle est fabriquée au moyen de produits étrangers qui ne doivent pas être protégés au même titre que les betteraves. Les divers articles sont adoptés tels qu'ils sont proposés par le gouvernement. — 22. L'ensemble du projet est voté à l'unanimité — 28. Le président annonce que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi déposée par MM. t'Kint de Roodenbeke, Hubert, A. Visart de Bocarmé, Van Naemen, Raemdonck et Tibbaut, tendant à ajourner l'application de l'article 2 de la loi du 9 août 1897, établissant, à partir du 1er juillet 1898, un droit d'entrée de 1 franc par 1000 kilos sur les betteraves à sucre. — 29. M. de

Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi exemptant de tout droit d'accise la fabrication du vinaigre de pommes, de poires ou de miel indigène. — 30. La proposition relative au droit sur les betteraves est prise en considération sans débat.

2 *mai*. M. Snoy, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la fabrication du vinaigre de pommes, de poires et de miel indigène. — 3. M. Van der Bruggen, *r. c. s.*, dépose le rapport sur la proposition de loi relative au droit d'entrée sur les betteraves à sucre. — 5. Le projet de loi exemptant certains vinaigres du droit d'accise est adopté par 98 voix et une abstention (M. de Montpellier), après un débat sur la nécessité de permettre le contrôle de la fabrication chez des particuliers. MM. Janssens, de Montpellier et Heynen critiquent cette mesure, que M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, déclare indispensable et que MM. Hambursin et Snoy admettent comme une nécessité. La proposition de loi de MM. t'Kint de Roodenbeke et consorts, relative au droit d'entrée sur les betteraves, est mise en discussion. M. Hambursin votera le projet, qui ajourne à un an l'application du droit, mais il n'entend pas revenir sur la question de principe. M. Hoyois estime que l'on aurait pu, par d'autres moyens, accorder satisfaction aux agriculteurs en faveur de qui la proposition est faite, et il annonce que ses collègues de Tournai et lui ne voteront pas la proposition. La proposition est adoptée par 87 voix contre 5.

INCIDENTS.

21 *janvier*. Dans la discussion du projet de loi sur les sociétés mutualistes, M. Demblon, s'adressant à la droite qu'il accuse de couvrir les paroles de M. Anseele, s'écrie : « Soyez lâches, mais en silence. » Puis, s'adressant au président qui avait fait une observation qu'il n'avait pas comprise, il dit : « Il fallait avoir le courage de parler plus haut. » M. Ligy demande que la censure soit appliquée à M. Demblon. Cet orateur, admis à s'expliquer, déclare que la censure appliquée dans de pareilles conditions lui est indifférente, et il ajoute que le président a dans son passé des faits qui devraient l'engager à plus de circonspection. M. Vandervelde estime que l'incident a pour cause première l'attitude de la droite, et que les expressions dont s'est servi M. Demblon pouvaient motiver un rappel à l'ordre, mais non une proposition de censure. Le président déclare qu'il ne désire pas se commettre avec M. Demblon et qu'il n'a pas à s'expliquer sur certains faits sur lesquels on voudrait le faire revenir. Il propose à la Chambre de prononcer contre M. Demblon la censure avec inscription au procès-verbal. M. Demblon, relevant les paroles prononcées par le président, dit que celui-ci « a raison de ne pas se commettre avec un homme dont la vie est sans tache »; que « ceux qui n'en sauraient dire autant feraient fort mauvaise figure à ses côtés ». Il annonce qu'il rappellera un jour dans tous ses détails l'affaire Pourbaix et qu'il prouvera qu'il y a eu « des présidents d'une Chambre parlementaire qui devraient être au bagne ». Le président, après avoir donné la parole à M. Nyssens, *m. i. et t.*, prie M. Snoy de le remplacer au fauteuil de la présidence. M. Nyssens, *m. i. et t.*, proteste au nom de tous ceux qui se respectent dans le pays contre les injures adressées à un homme qui a été pendant dix ans le chef respecté du ministère et qui est une des gloires de la politique nationale. Il ajoute qu'en présence de l'inefficacité des peines disciplinaires prévues par le règlement, il y a lieu, à son avis, d'examiner s'il ne faudrait pas en instituer de plus sévères. M. Vandervelde soutient que tous les incidents violents qui éclatent dans la Chambre sont dus aux provocations de la droite. Il reproche à M. Beernaert d'avoir outragé personnellement M. Demblon, alors que celui-ci ne s'adressait qu'à la majorité dans son ensemble. M. Beernaert déclare avoir demandé la parole uniquement dans le but de remercier l'assemblée des conditions dans lesquelles elle l'a vengé des attaques inouïes dirigées contre lui. Il se croit suffisamment au-dessus des injures de M. Demblon pour pouvoir les négliger. M. Woeste rappelle les paroles prononcées par M. Demblon et qui prouvent que c'est à tort que M. Vandervelde prétend que ces provocations sont parties de la droite. L'orateur estime que le président ne peut être atteint par les insultes que lui a lancées M. Demblon, mais, dans le but de sauvegarder la dignité de la Chambre, sans vouloir empiéter sur les prérogatives du président, il croit exprimer le sentiment de l'assemblée en lui proposant de prononcer contre M. Demblon l'exclusion temporaire. Le président propose à la Chambre d'appliquer cette mesure. M. Gillard déclare qu'il ne votera pas la mesure proposée, parce que le président a, le premier, insulté M. Demblon au lieu de le protéger contre une injure que lui avait adressée un membre de la majorité. M. Demblon rappelle les conditions dans lesquelles l'incident a pris naissance et soutient que c'est lui qui a été le premier insulté. M. Lorand estime que les paroles de M. Demblon légitimaient l'application d'une peine disciplinaire, mais il pense que l'exclusion d'un député n'est justifiée que s'il

s'obstine à ne pas se soumettre aux injonctions du président. M. Destrée appuie les observations de M. Lorand. La proposition d'exclusion est adoptée par 67 voix contre 27 et 2 abstentions (MM. Beernaert et Demblon). Le président invite M. Demblon à se retirer et lui rappelle qu'aux termes de l'article 38 du règlement, le membre exclu qui refuse d'obéir aux injonctions du président encourt l'exclusion durant les huit séances suivantes. En présence du refus de M. Demblon de quitter la salle, le président lève la séance. — 25. M. L. De Fuisseaux, au nom de ses collègues socialistes, exprime le désir de voir M. Beernaert, qui doit reconnaître qu'il est la cause des incidents qui naissent à chaque instant dans la Chambre, donner sa démission pour permettre que M. de Lantsheere, qui commandait le respect à tous, soit renommé à la présidence. Il signale les faits qui se sont produits avant la séance. La salle des pas perdus était occupée par des soldats qui ont mis la baïonnette au canon et ont violenté les députés socialistes. Il demande qu'une enquête soit ouverte à ce sujet. M. Furnémont précise les explications que son parti désire obtenir. Il demande : 1° qui a donné l'ordre d'empêcher la rentrée de M. Demblon; 2° qui a donné l'ordre d'empêcher par la force les députés socialistes d'entrer dans la Chambre, et 3° qui a donné ordre aux soldats de mettre la baïonnette au canon. M. de Jonghe d'Ardoye, questeur, répond à M. Furnémont. Conformément aux ordres du président, il a chargé l'officier qui commandait le poste de s'opposer à l'entrée de M. Demblon. Ce député s'est présenté et, sur l'injonction qui lui fut faite, s'est retiré; mais la foule qui avait envahi le vestibule s'est livrée à des manifestations et alors il a donné ordre de faire évacuer le palais. L'orateur admet que des députés aient pu être bousculés, mais il ajoute que l'officier ne pouvait qu'exécuter l'ordre qu'il avait reçu. De violentes discussions se produisent au sujet de la question de savoir qui a donné ordre aux soldats de mettre la baïonnette au canon. M. Brenez soutient que cet ordre a été donné par M. de Jonghe d'Ardoye, qui affirme qu'il n'a pas donné cet ordre. M. Warocqué déclare qu'il a assisté à la scène et qu'il estime que les soldats ont agi spontanément. En présence du tumulte qui se produit, le président suspend la séance pendant dix minutes. En rouvrant la séance, M. Beernaert, président, déclare que le bureau avait donné ordre de faire respecter la décision prise à l'égard de M. Demblon, et que la discussion porte uniquement sur la question de savoir si des députés qui n'étaient pas visés par l'ordre du bureau, ont été empêchés d'entrer dans le palais. M. Vandervelde demande à la questure de s'expliquer catégoriquement au sujet de l'ordre donné aux soldats de mettre la baïonnette au canon. M. de Jonghe d'Ardoye renouvelle ses explications. Après de violents colloques entre divers membres de la Chambre, la parole est donnée à M. Lorand. L'orateur déplore pour la dignité des institutions parlementaires, qui sont la sauvegarde de la liberté publique, que des incidents semblables à ceux qui ont eu lieu puissent se produire. Il estime que l'appel à la force constitue un mauvais moyen de maintenir l'ordre et, d'un autre côté, que les aggravations apportées au règlement n'ont pas eu les effets qu'on en attendait. Il déclare qu'il a désapprouvé certaines violences qui s'étaient produites à gauche, mais il demande si la majorité a fait ce qu'il fallait pour ne pas les provoquer. S'occupant des faits qui ont donné lieu à l'incident, il émet l'avis que les mesures prises par la questure n'étaient pas adroites. On avait laissé la foule pénétrer dans le vestibule, et parmi cette foule se trouvaient un grand nombre d'amis des membres de la majorité. Il eût suffi, pour éviter tout tumulte, d'interdire dès le début l'accès du palais à tous ceux qui n'étaient pas députés ou que leurs fonctions n'y appelaient pas. L'orateur termine en demandant qu'une enquête soit ouverte pour établir les responsabilités. M. L. Visart de Bocarmé estime que la mesure préconisée par M. Lorand eût été excellente, mais il pense que si elle avait été prise, elle aurait été critiquée aussi vivement que celles qui ont été prescrites. En ce qui concerne la question des baïonnettes, il affirme que personne n'a donné d'ordre à ce sujet, mais qu'une disposition pour les soldats de garde dit qu'ils doivent mettre baïonnette au canon quand ils sont menacés. Or, un caporal a été souffleté, il a instinctivement exécuté la consigne et d'autres soldats l'ont imité. M. Nyssens, *m. i. et t.*, soutient que M. Demblon d'abord et ensuite ses collègues socialistes, qui voulaient par la force s'opposer à l'exécution d'une décision prise par la Chambre, sont responsables des incidents qui se sont produits. M. Destrée proteste contre cette allégation. Il rappelle les faits et affirme que les députés socialistes, entourant M. Demblon, se sont présentés en groupe afin d'établir la solidarité qui les lie. Ils étaient décidés à n'exercer aucune violence, ayant eu pour but de faire constater que l'on employait la force armée contre un représentant. L'incident se termine par le rejet, par 86 voix contre 29 et 6 abstentions, d'un ordre du jour déposé par MM. Destrée et Furnémont et qui était ainsi conçu : « La Chambre, flétrissant les procédés employés

par le bureau, qui n'a pas su faire respecter les représentants de la nation, passe à l'ordre du jour. » MM. Vandervelde, Anseele, Niezette, Fagnart et Mansart déposent la proposition suivante : « La Chambre décide qu'il y a lieu de procéder à une enquête destinée à faire connaître l'auteur responsable des violences qui ont été commises à l'intérieur du palais législatif sur plusieurs de ses membres. » M. Begerem, *m. j.*, estime que la question préalable doit être opposée à cette proposition, une demande d'enquête parlementaire devant être présentée sous forme de projet de loi conformément à la loi de 1880. M. Carton de Wiart appuie cette observation et il pense qu'il suffira que le bureau fasse les investigations nécessaires. M. Woeste ne peut admettre que la Chambre décide formellement ou tacitement une enquête qui semblerait impliquer un blâme à l'égard de ceux qui étaient investis de l'autorité. M. Lorand fait ses réserves au sujet des observations de M. Begerem. Le droit d'enquête réglé par la loi de 1880 ne doit pas être confondu avec les investigations concernant l'ordre intérieur. Il ne peut admettre d'autre part, comme semble le dire M. Woeste, que la Chambre n'aurait aucun droit de contrôle sur les actes du bureau. M. Vandervelde, à la suite d'une déclaration du président qui dit que le bureau entend recueillir des renseignements complets sur les faits qui se sont produits, retire la proposition qu'il avait déposée.

1er *février*. — M. Furnémont exprime son étonnement de ce que l'enquête, ouverte à la suite des incidents qui se sont produits le 21 janvier, soit confiée aux questeurs qui sont parties en cause. MM. Bertrand et Lorand se prononcent dans le même sens.

28 *avril*. M. Helleputte interrompt un discours qu'il prononce dans la discussion de l'interpellation de M. Vandervelde sur la politique générale du gouvernement, pour se plaindre d'une plaisanterie qui lui a été adressée de la tribune de la presse. Il demande une enquête à ce sujet. Une réponse faite par M. Helleputte à la fin de son discours provoque un incident entre lui et divers membres de la gauche. M. Helleputte avait rappelé qu'au Reichstag allemand, M. Bebel, répondant à ceux qui lui demandaient d'expliquer ce que serait l'Etat socialiste, déclara que le centre serait incapable de le comprendre. M. Furnémont avait interrompu l'orateur en disant : « Comme la droite ici », et M. Helleputte avait répliqué par ces mots : « On sait qu'il n'y a d'intelligences qu'à gauche, c'est entendu, et l'honorable M. Wettinck est là pour le prouver. » MM. Cavrot, Furnémont et Destrée protestent vivement. M. Vandervelde reproche à M. Helleputte d'avoir commis une lâcheté en s'attaquant à celui d'entre eux qui a le plus de peine à se défendre. M. Beernaert, président, invite M. Helleputte à s'expliquer. Cet orateur se défend d'avoir voulu insulter M. Wettinck avec qui il n'a eu que de bons rapports. Il déclare que, M. Furnémont ayant dit que la droite était incapable de comprendre le socialisme, il s'était borné à opposer aux membres de la droite un ouvrier houilleur qui, sans qu'il y ait pour lui du déshonneur, avait eu moins que ses collègues l'occasion de s'instruire.

3 *mai*. M. Smeets ayant émis l'opinion que, à cause des faits relatifs au grand complot, M. Beernaert était indigne de présider la Chambre, est frappé de la censure avec inscription au procès-verbal.

INDUSTRIE ET TRAVAIL.

18 *novembre*. La Chambre reprend la discussion de la loi sur les unions professionnelles. Dans la session précédente, elle s'était arrêtée à l'examen de l'article 1er *bis*. Cet article permet au mineur âgé de 18 ans et à la femme mariée de faire partie d'une union, sauf opposition du père, du mari ou du tuteur. M. Furnémont propose de supprimer la faculté de faire opposition et de viser les femmes non mariées. M. Denis propose de supprimer le droit d'opposition. MM. Maroille, A. De Fuisseaux et Defnet proposent de réduire de 18 à 14 ans l'âge prévu pour le mineur. M. De Sadeleer présente un amendement accordant au juge de paix le droit de lever l'opposion. M. Hoyois propose un amendement dans le même sens, mais qui accorde aux actes de cette procédure l'exemption de droits. M. Mousset propose, en ce qui concerne les mineurs, d'admettre leur affiliation à partir de 16 ans moyennant le consentement de celui qui a autorité sur eux et de ne leur accorder voix délibérative qu'à 18 ans. M. Begerem, *m. j*, propose un texte nouveau qui accorde au mineur de 16 ans et à la femme mariée le droit de faire partie de l'union ; qui prévoit l'opposition de la part du père, du tuteur ou du mari, mais qui accorde au juge de paix le droit de lever cette opposition à la suite d'une procédure gratuite ; qui décide, enfin, que le mineur n'a pas voix délibérative. Le ministre justifie la proposition nouvelle. MM. Denis et Anseele combattent la partie de l'article qui admet l'opposition du mari. M. De Guchtenaere se rallie à ces observations que M. Woeste combat. MM. Maroille et Smeets défendent l'âge de 14 ans pour les mineurs. M. Renkin voudrait voir

accorder voix délibérative aux mineurs âgés de 18 ans par analogie avec les dispositions de la loi sur les sociétés mutualistes. M. De Sadeleer estime qu'il est nécessaire de maintenir ses droits à l'autorité maritale, et, d'autre part, de n'accorder voix délibérative qu'aux membres âgés de 21 ans. — 19. Le texte proposé par le gouvernement est adopté après rejet des divers amendements. La disposition suivante prévoit l'admission de membres honoraires en limitant le nombre de ceux-ci au quart des membres effectifs, et exclut les personnes qui, en vertu de l'article 4, ne peuvent faire partie de la direction, ainsi que les débitants de boissons. M. Furnémont propose d'admettre des membres honoraires sans limitation. MM. Renkin, Mousset et Carton de Wiart proposent d'admettre des membres honoraires sans limitation, mais de ne pas leur accorder voix délibérative. M. Denis propose également de ne pas limiter le nombre des membres honoraires, mais de ne pas admettre comme tels les personnes exclues de la direction. La disposition proposée par le gouvernement est adoptée après rejet des divers amendements. L'article 2 prévoit le dépôt des statuts au greffe du conseil des mines, qui prendrait le titre de « conseil des mines et du contentieux administratif ». Ce conseil examine si toutes les conditions exigées par la loi sont réunies, entérine les statuts et ordonne leur publication au *Moniteur*, M. Woeste estime que c'est au gouvernement, et non à un corps sans responsabilité, qu'il appartient de statuer. M. De Sadeleer fait remarquer que la commission spéciale a eu précisément pour but d'éviter en cette matière toute ingérence gouvernementale. M. Van Cleemputte appuie le système proposé. M. Bertrand approuve l'intervention d'une autorité chargée de contrôler l'institution d'une union, mais il voudrait voir étendre ce contrôle aux sociétés commerciales, par exemple, aux sociétés anonymes. M. Woeste fait remarquer que le conseil des mines est un corps administratif, organisé comme tel par la loi du 2 mai 1837, et qui ne présente pas les garanties que donnerait un tribunal. Il demande que l'on examine la question avant le second vote. M. Vandervelde estime que l'innovation proposée est bonne; il demande si le fait d'être affilié à un parti politique mettra obstacle à l'homologation des statuts. M. Nyssens, *m. i. et t.*, dit que la procédure devant le conseil des mines devra être réglée par un arrêté royal qui déterminera les garanties nécessaires. M. Begerem, *m. j.*, répondant à M. Vandervelde, rappelle que les unions devront avoir un but exclusivement professionnel, et que l'affiliation à un parti politique ne pourra pas être admise. M. Vandervelde fait remarquer que si l'on interdit aux unions toute affiliation politique, on enlèvera toute efficacité à la loi. M. Anseele s'attache à démontrer que l'affiliation à un parti politique n'enlève pas aux unions leur caractère professionnel. M. Janssens estime que les unions doivent pouvoir s'affilier à un parti politique pour être utiles. M. Hambursin demande également que l'affiliation à un parti ne soit pas interdite. — 23. M. Nyssens, *m. i. et t.*, dépose un projet de loi ajoutant deux dispositions à la loi de 1894 sur les mutualités. (Participation à des coopératives de pharmacie.) La discussion sur les unions professionnelles est reprise. M. De Lantsheere, tout en approuvant l'intervention d'un corps spécial destiné à entériner les statuts des unions, fait remarquer que le titre que l'on donne au conseil des mines n'est pas exact. Si l'on veut donner à ce conseil le caractère d'une juridiction, il faut proposer une loi en vertu de l'article 94 de la Constitution. Mais les attributions nouvelles que l'on donne au conseil des mines n'ont pas un caractère contentieux. L'article 2, proposé par le gouvernement, est adopté, sauf l'alinéa final (exemption de droits de timbre et d'enregistrement), qui est supprimé sur la proposition de M. De Smet de Naeyer, *m. f.* L'article 3 mentionne les neuf objets que les statuts doivent mentionner. Le dernier alinéa de cet article, qui exige le dépôt au greffe du conseil des mines de la liste des membres avec l'indication de la profession et de la résidence, fait l'objet de deux amendements. M. Denis en propose la suppression. M. De Sadeleer propose de le remplacer par une disposition portant que la liste sera déposée au siège social où les associés pourront en prendre connaissance, et que les directeurs joindront aux statuts une déclaration attestant que l'union est formée, en ce qui concerne les diverses catégories de ses membres, conformément aux articles 1er et 1er *bis*. M. Defnet approuve la proposition nouvelle de M. De Sadeleer, mais il craint qu'en autorisant les associés à prendre connaissance des listes, on ne donne à ceux-ci la faculté de les copier et de remettre les copies aux adversaires de l'union. On décide de remettre jusqu'au vote sur l'article 13 l'examen du 9° de l'article 3, qui est relatif aux sanctions que l'union édictera, et jusqu'au vote sur l'article 6, l'examen du 6° de l'article 3, qui concerne le mode de placement des fonds. Les autres paragraphes de l'article 3 sont adoptés avec l'amendement de M. De Sadeleer. L'article 4 porte que la

direction de l'union ne peut être accordée qu'à des Belges ou à des étrangers autorisés à établir leur demeure en Belgique. Cet article exclut des unions : 1° ceux qui sont privés du droit de vote par suite de condamnation ; 2° ceux qui sont en faillite, qui sont interdits ou qui ont fait cession de biens ; 3° les tenanciers de maisons de débauche ou de prostitution. MM. Carton de Wiart, Heynen, Delbeke et Colfs proposent de remplacer la partie de l'article relative aux interdictions par une disposition portant que seront exclus ceux qui sont privés du droit d'être administrateurs de sociétés mutualistes et ceux qui tiennent un débit de boissons. M. Anseele s'élève contre l'exclusion de ceux qui sont privés du droit de vote à la suite de condamnations autres que celles qui portent atteinte à l'honneur. MM. Carton de Wiart et Colfs défendent l'amendement qu'ils ont signé. M. Vandervelde combat l'amendement de M. Carton de Wiart et consorts. Il dit que, sous prétexte de combattre l'alcoolisme, on veut exclure les anciens ouvriers qui, renvoyés de l'usine, ont été obligés de se faire cabaretiers, alors que l'on admet les fabricants d'alcool. MM. Maroille, Roger et Demblon appuient les observations de M. Vandervelde. M. Carton de Wiart s'étonne de voir l'extrême gauche combattre son amendement, alors qu'elle devrait se joindre à lui pour combattre l'alcoolisme, qui est un véritable fléau pour la classe ouvrière. — 24. M. Begerem, *m. j.*, appuie l'amendement de M. Carton de Wiart en ce qui concerne l'exclusion des cabaretiers de la direction des unions. M. Anseele combat cet amendement, que M. Colfs défend. M. Woeste estime que l'exclusion des cabaretiers ne se justifie pas. Comme remède contre l'alcoolisme, elle serait sans efficacité et elle atteindrait des cabaretiers honnêtes. M. Carton de Wiart répond que l'amendement qu'il a proposé n'est qu'un des nombreux moyens qu'il faudra mettre en œuvre pour combattre l'alcoolisme. Il est certain, d'autre part, que les cabaretiers ne possèdent pas, en général, les qualités de conciliation et de modération nécessaires pour défendre les intérêts professionnels des ouvriers. Le premier paragraphe de l'article 4 (Nationalité) est adopté ; l'amendement de M. Carton de Wiart, que son auteur modifie en ajoutant aux termes « débitants de boissons » les mots « alcooliques distillées », est adopté par 57 voix contre 36 et 1 abstention (M. Daens). L'article 5 porte que la liste des membres, qui à un titre quelconque participent à la direction de l'union, recevra la même publicité que les statuts. M. Vandervelde propose de supprimer les mots « à un titre quelconque ». Il estime qu'il suffit de faire connaître les noms du président et du secrétaire, parce que nombre d'ouvriers n'oseront entrer dans la direction de l'union par crainte de représailles de la part des patrons. M. De Sadeleer fait remarquer que la publication des noms des administrateurs est indispensable à cause des rapports entre l'union et les tiers. L'article 5 est adopté après rejet de l'amendement de M. Vandervelde. L'article 6, qui ordonne l'entérinement dans le mois de tout acte modificatif des statuts ou du personnel de la direction, est adopté sans opposition. L'article 6*bis* prescrit le dépôt annuel : 1° de la liste du personnel de la direction ; 2° de l'état actif et passif, au 31 décembre précédent, des diverses sociétés mutualistes d'assurances ou d'épargne ayant une existence distincte. M. Begerem, *m. j.*, estime que le 2° doit disparaître, parce que les unions ne peuvent pas constituer dans leur sein les sociétés qui y sont visées. MM. Anseele, Denis, Vandervelde et Bertrand protestent contre l'interdiction faite aux unions de créer dans leur sein des mutualités ou des caisses d'assurance professionnelle. L'article 6*bis* est adopté avec l'amendement du gouvernement (suppression du 2°). — 25. L'article 6*ter*, qui, dans un but de statistique, prescrit l'envoi annuel à l'office du travail des comptes de chaque union, est adopté après un échange d'observations entre MM. Nyssens, *m. i. et t.*, De Sadeleer et Denis, qui aurait préféré voir adopter le système suivi en Angleterre où les unions ne sont pas obligées de produire leurs comptes. Le 6° de l'article 3 (Placement des fonds sociaux) dont le vote avait été réservé, est mis en discussion. M. Denis propose une disposition additionnelle permettant aux unions de constituer des collectivités, de se former en sociétés coopératives de travail. M. De Sadeleer fait remarquer que l'article 1er de la loi interdit aux unions de faire le commerce et que l'on ne peut permettre aux unions de faire indirectement ce qui leur est interdit de faire directement. L'orateur propose de libeller comme suit le 6° de l'article 3 : « Le genre de placement des fonds sociaux. Il est interdit aux unions de prendre des parts ou actions dans les sociétés commerciales. » La disposition ainsi rédigée est adoptée après rejet de l'amendement de M. Denis. L'article 7 porte que les unions peuvent ester en justice pour la défense des droits individuels de leurs membres et indique la destination des immeubles que les unions peuvent posséder. MM. Vandervelde, Destrée et Denis pro-

posent un amendement tendant à supprimer après le terme « ateliers », qui figure dans l'énumération des immeubles, les mots « d'apprentissage et de chômage ». M. Begerem, *m. j.*, combat cet amendement, qui aurait pour conséquence de permettre aux unions de participer à une industrie et de faire le commerce, ce qui leur est interdit par l'article 1er. M. Vincent Dierickx s'attache à démontrer que les ateliers de chômage ne sont possibles que s'ils sont permanents, et il en conclut qu'il faut interdire absolument l'organisation des ateliers de ce genre. M. Woeste se prononce dans le même sens. M. Helleputte, au contraire, estime que les objections présentées par M. Vincent Dierickx sont purement théoriques, et il insiste pour que les ateliers de chômage puissent être organisés. M. De Guchtenaere appuie ces observations. — 26. M. Anseele estime que, sous peine d'enlever toute efficacité à la loi, il faut autoriser des ateliers de chômage permanents. Ces ateliers ne doivent pas nécessairement faire des bénéfices, car ils pourront appliquer leur boni à des augmentations de salaire ou à l'amélioration du matériel. M. De Sadeleer dit que l'on doit éviter que l'atelier de chômage devienne un atelier de production. Il admet que l'atelier doit rester ouvert avec un personnel réduit pour conserver l'outillage, mais il estime qu'il faudrait fixer certaines règles relatives au personnel, à la durée du séjour des ouvriers, etc. Une longue discussion s'engage entre divers membres au sujet de la sphère d'action des unions. M. Woeste constate qu'il y a désaccord entre le gouvernement et le rapporteur, et il demande que, lors du second vote, le ministre fournisse des explications nettes et précises.

1er *décembre*. M. Vandervelde estime que le gouvernement, en s'en tenant à la conception étroite d'après laquelle les unions ne peuvent poursuivre qu'un but exclusivement professionnel, enlève toute efficacité à la loi. M. Van Cleemputte émet certaines considérations au sujet de l'interprétation du premier alinéa de l'article 7 (Droit d'ester en justice). Il établit que l'union ne sera pas privée du droit de procéder par le fait qu'un membre aura agi personnellement. L'article 7 est adopté avec la suppression des mots *ateliers de chômage*, la Chambre n'ayant pu se mettre d'accord sur le sens de ces termes. Sur la proposition de M. Hoyois, l'article 7 est subdivisé et les deux derniers alinéas forment un article 7*bis* (Immeubles que l'union peut posséder). La Chambre revient sur le n° 1 de l'alinéa 3 de l'article 1er qui avait été réservé et qui énumère les actes qui sont considérés comme n'étant pas commerciaux. Les mots *ateliers de chômage* y sont remplacés par les mots *ateliers d'apprentissage*. Un article 7*ter*, proposé par M. Denis et portant que toute contestation sera, si la partie adverse s'y prête, soumise à un comité de conciliation, est adopté sans opposition. L'article 8, soumettant à l'autorisation du gouvernement l'acceptation des donations et des legs faits aux unions, est adopté après rejet d'un amendement de M. Vandervelde qui tendait à supprimer l'autorisation du gouvernement. L'article 9 porte qu'il sera perçu au profit de l'Etat une taxe extraordinaire de 3 p. c. du revenu cadastral sur les immeubles appartenant aux unions. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, propose de porter cette taxe à 4 p. c., en faisant valoir qu'elle est encore inférieure de 2 p. c. au montant des droits de mutation qui grèvent en moyenne les immeubles possédés par les particuliers. L'article ainsi amendé est adopté. L'article 10, reconnaissant aux membres le droit de se retirer à toute époque moyennant payement de la cotisation courante, est adopté. Le texte de l'article 11 du projet donne aux tribunaux le droit de dissoudre la personnalité civile : 1° si la direction n'est pas constituée conformément à l'article 4; 2° si les biens de l'union sont employés contrairement à son but; 3° lorsque l'avoir de l'une des sociétés d'assurances, de mutualité ou d'épargne reçoit une destination autre que celle pour laquelle elle a été créée. Le 3° vient à tomber, les votes antérieurs de la Chambre ayant interdit la création de sociétés de ce genre dans le sein des unions. M. Denis propose une rédaction nouvelle aux termes de laquelle le ministère public pourra poursuivre la dissolution du comité directeur illégalement constitué et l'annulation des actes en vertu desquels les biens de l'union seraient employés à des objets autres que ceux en vue desquels l'union est constituée. En cas de nouvelle contravention, la dissolution de l'union elle-même pourrait être poursuivie. M. Begerem, *m. j.*, propose une nouvelle rédaction maintenant le système du gouvernement, mais prescrivant une mise en demeure préalable, soit de la part du conseil des mines, soit de la part du ministère public. — 2. M. De Sadeleer présente, pour l'article 11, un texte nouveau aux termes duquel la mise en demeure se fait par le procureur du roi, qui doit dénoncer la demande de dissolution au conseil des mines. M. De Guchtenaere appuie la disposition, mais, afin de sauvegarder le droit de tous les membres, il propose de prescrire dans la loi que la mise en demeure sera adressée au président, qui devra la communiquer dans la quinzaine à la direction ; dans

le cas où la direction décide de n'en pas tenir compte, elle convoquera une assemblée générale endéans le mois. M. Denis déclare ne pouvoir se rallier à l'amendement déposé par M. De Sadeleer, parce qu'il empêche les unions de se soutenir mutuellement et qu'elle permet à des tiers de provoquer la dissolution, ce qui donnera naissance à des réclamations inspirées par des animosités politiques. M. Carton de Wiart propose de ne pas obliger les tribunaux à prononcer la dissolution dans certains cas, mais de leur en laisser la faculté. M. Anseele cite certains cas dans lesquels les unions devraient pouvoir se soutenir l'une l'autre. M. De Lantsheere craint qu'en se montrant trop sévère, on ne rende possibles certains abus. Il cite l'exemple de la loi de 1873 sur les sociétés commerciales qui comminait également des nullités et dont certaines personnes ont usé pour faire prononcer l'inexistence de sociétés dont elles avaient profité. M. Begerem, *m. j.*, se rallie à l'amendement déposé par M. De Sadeleer et au sous-amendement de M. De Guchtenaere. Il estime que les craintes exprimées par M. De Lantsheere ne sont pas fondées, le régime des unions étant tout différent de celui des sociétés commerciales. M. De Lantsheere insiste, et le ministre consent à remplacer, comme le propose M. Carton de Wiart, les mots *sont prononcées* par les termes *peuvent être prononcées*. Le texte proposé par M. De Sadeleer, sous-amendé par MM. De Guchtenaere et Carton de Wiart, est adopté après rejet de l'amendement de M. Denis, par 67 voix contre 20 et 2 abstentions (MM. Daens et De Lantsheere). L'article 12 règle les conséquences de la dissolution : Les unions sont réputées exister pour leur liquidation; les immeubles provenant d'une libéralité feraient retour aux disposants si la clause de retour a été stipulée; à défaut de disposition spéciale dans les statuts, la dernière assemblée générale désignerait l'œuvre professionnelle similaire à laquelle le patrimoine serait attribué. Si aucune disposition n'est prise, un arrêté royal opérerait le partage entre toutes les unions similaires ou connexes. M. Hoyois propose une autre rédaction, qui porte que l'actif, après payement des dettes et après retour des libéralités à leurs auteurs, sera partagé entre les membres effectifs affiliés depuis un an au moins au jour de la dissolution, au prorata de leurs cotisations. M. Van Cleemputte estime que la désignation des œuvres appelées à recueillir le patrimoine d'une œuvre dissoute, devrait appartenir aux tribunaux, et non au gouvernement. Il combat l'amendement de M. Hoyois en faisant valoir qu'il serait injuste d'attribuer à des individus des libéralités qui ont été faites en faveur d'une œuvre. MM. Woeste et De Guchtenaere repoussent également l'amendement de M. Hoyois. M. Begerem, *m. j.*, se rallie à l'amendement ainsi qu'à une disposition additionnelle proposée par M. Woeste et qui tend à ordonner la convocation d'une assemblée générale dans la quinzaine qui suivra le jugement prononçant la dissolution. M. Denis fait valoir qu'en exigeant que l'avoir de l'union ne soit attribué qu'à des œuvres « similaires ou connexes », on fera bénéficier en général des œuvres hostiles à celles dont la dissolution est prononcée, et il propose de supprimer ces mots dans l'article. L'amendement de M. Denis est rejeté et l'article est adopté avec les amendements de MM. Hoyois et Woeste. — 3. L'article 13 (Pénalités) est adopté sans débat. L'article 14 accorde la personnalité civile aux fédérations d'unions professionnelles. M. De Sadeleer propose une nouvelle rédaction qui spécifie que les unions similaires ou connexes peuvent seules se fédérer. M. Denis voudrait voir disparaître cette restriction et dépose un amendement en ce sens. Cet amendement est rejeté et l'article 14 est adopté. Le 9° de l'article 3, qui a été réservé et qui porte que les statuts doivent mentionner les sanctions que l'union édictera pour l'observation de ses règlements et qui ne peuvent porter atteinte aux droits des personnes étrangères à l'union, est mis en discussion en même temps que l'article 15. L'article 15 est relatif au premier alinéa de l'article 310 du code pénal. Cet article commine des peines contre ceux qui, dans le but de provoquer la hausse ou la baisse des salaires, ont usé de violence, prononcé des amendes, etc. Le texte du gouvernement propose la suppression des mots *ont prononcé des amendes*. M. De Guchtenaere propose en outre de viser ceux qui auront porté atteinte au droit de faire partie d'unions reconnues. M. Furnémont présente une autre rédaction qui ne prévoit que les faits tendant à entraver l'affiliation aux unions. Enfin, la commission spéciale propose de supprimer l'article 15 et de maintenir intact l'article 310 du code pénal. M. De Guchtenaere développe son amendement. M. Gierkens signale l'application qui a été faite contre les ouvriers de l'article 310 du code pénal et appuie l'amendement de M. Furnémont. M. Woeste défend l'article 310 qui est tout en faveur des ouvriers honnêtes. En ce qui concerne les peines que l'union pourra édicter contre ses membres, l'orateur ne peut admettre que l'ouvrier soit empêché, par son affiliation, d'accepter le travail sous telles conditions qu'il jugerait convenir. Un tel engagement serait contraire à la liberté individuelle et à

l'intérêt de l'ouvrier. M. Carton de Wiart défend l'amendement de M. De Guchtenaere; maintenir l'article 310 du code pénal et interdire aux unions de sanctionner leurs décisions par des amendes aurait pour conséquence, à son avis, de faire disparaître tous les bienfaits que l'on peut attendre de l'association. MM. Bertrand et Dauvister réclament la suppression de l'article 310 qui n'a jamais été appliqué aux patrons et dont on a abusé à l'égard des ouvriers. M. Hoyois se prononce en faveur du maintien de l'article 310, mais il estime que les unions doivent pouvoir édicter des amendes pour assurer l'observation de leurs décisions. — 7. M. Destrée rappelle que la cour de cassation a décidé que toute amende, même contractuelle, tombait sous l'application de l'article 310 du code pénal. Il déclare que si cet article est maintenu, toute efficacité sera enlevée aux unions professionnelles. M. Renkin défend l'amendement de M. De Guchtenaere, qui seul établit l'égalité entre l'ouvrier et le patron. M. De Sadeleer estime que l'article 310 du code pénal doit être maintenu, mais que l'on doit reconnaître aux ouvriers le droit de sanctionner leurs décisions par des amendes. L'ouvrier syndiqué est libre de quitter l'union, mais aussi longtemps qu'il en fait partie, il doit se soumettre aux règles qu'il a acceptées et observer la solidarité. Ces sanctions peuvent créer des inconvénients pour les patrons, mais elles ne portent aucune atteinte à leurs droits. M. Begerem, *m. j.*, combat les divers amendements proposés et se prononce pour le maintien du texte ancien de l'article 310. L'amendement de M. De Guchtenaere est repoussé par 49 voix contre 33 et 1 abstention (M. Hoyois). Les autres amendements sont retirés ou repoussés par assis et levé. Le 9° de l'article 3 est ensuite adopté avec un amendement présenté par M. De Sadeleer et qui porte que les amendes ne peuvent faire l'objet d'une action civile. L'article 16 et dernier porte que le gouvernement présentera, chaque année, un rapport sur l'exécution de la loi. M. Hoyois propose de dire « tous les trois ans ». Le gouvernement se rallie à cet amendement que M. Denis combat. L'article 16, amendé par M. Hoyois, est adopté. — 17. M. Ligy, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant la loi du 23 juin 1894 sur les sociétés mutualistes. — 23. La discussion sur ce projet de loi est ouverte. M. Dauvister critique le projet de loi, qui, dans l'intérêt de quelques pharmaciens, prive de la reconnaissance légale les sociétés auxquelles sont adjointes des pharmacies coopératives. — 24. M. Gilliaux soutient que les sociétés mutualistes qui s'intéressent dans une pharmacie coopérative, contreviennent à la loi qui leur interdit de se livrer au commerce, et il demande que la reconnaissance légale soit refusée aux sociétés qui continueraient à exploiter des officines. M. Ligy fait remarquer qu'il serait impossible de voter le projet de loi pendant la séance, qui est la dernière de l'année ; comme ce projet augmente certains délais qui expirent le 31 décembre, il soulève la question de savoir s'il ne faudrait pas proroger la loi antérieure pour trois mois; mais en présence des formalités qu'une proposition de ce genre entraînerait, il pense qu'il vaudrait mieux renvoyer purement et simplement la discussion jusqu'après les vacances; il rappelle qu'en 1895, la même loi n'a été renouvelée que trois mois après son expiration et qu'il n'en est résulté aucun inconvénient. La Chambre adopte cette proposition. Le président annonce que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi déposée par M. Denis et qui a pour objet l'assurance contre l'invalidité prématurée et la vieillesse.

18 *janvier*. La discussion du projet de loi sur les sociétés mutualistes est reprise. M. Nyssens, *m. i. et ins.*, expose la portée du projet de loi, qui a pour but de régulariser la situation d'un grand nombre de sociétés mutualistes qui avaient placé des fonds dans des coopératives de pharmacie. Sous l'empire de la loi de 1851, il était admis que les sociétés mutualistes fussent intéressées dans les coopératives de pharmacie vendant au public. Les prix élevés des médicaments demandés par les pharmaciens justifiaient l'établissement de pharmacies populaires. La concurrence qui en résulta amena les pharmaciens à se fédérer et à offrir aux mutualités des tarifs spéciaux, réduits de 50 p. c. sur les prix anciens. Malgré cette réduction, les mutualités avaient encore intérêt à s'intéresser dans des coopératives, parce que celles-ci répartissent leurs bénéfices entre leurs membres au prorata du montant des achats. La loi de 1894 a interdit expressément aux mutualités de faire le commerce, mais en présence des situations acquises et de l'utilité incontestable que présente pour les mutualités le droit de s'affilier à des coopératives de pharmacie, il semble équitable d'autoriser les sociétés de secours mutuels de se livrer à ce commerce spécial qui n'est pas étranger au but qu'elles poursuivent. Seulement il a paru nécessaire au gouvernement d'exclure les sociétés qui useraient de cette faculté de toute participation aux subsides accordés par les pouvoirs publics, parce qu'il est inadmissible que ces subsides puissent favoriser une concurrence faite au commerce libre. — 19. M. Smeets

combat le projet du gouvernement et celui de la section centrale, parce que l'un et l'autre tendent à restreindre la liberté des sociétés mutualistes. M. Gierkens préconise le maintien des pharmacies populaires qui rendent de grands services dans l'arrondissement de Verviers, et il proteste contre le projet du gouvernement qui tend à interdire l'allocation de tout subside aux sociétés mutualistes non reconnues exploitant des pharmacies de ce genre. M. Bertrand expose la situation, en Angleterre, des sociétés mutualistes, qui sont nombreuses et prospères. Il regrette que le gouvernement, au lieu de favoriser l'extension des mutualités en Belgique, veuille; au contraire, leur porter un coup mortel. — 20. M. Bertrand continue son discours. Il critique la disposition qui empêche les communes d'accorder des subsides aux mutualités non reconnues qui ont des parts ou des actions dans les coopératives, alors que d'autres sociétés, qui n'ont aucun but d'humanité, peuvent être subsidiées, et il dépose un amendement tendant à supprimer cette restriction. On invoque aussi l'intérêt des mutualités, mais en réalité on n'a d'autre but que d'empêcher la concurrence et de permettre ainsi aux pharmaciens de relever leurs tarifs. M. t'Kint de Roodenbeke se déclare partisan du système de la section centrale, qui permet aux mutualités, affiliées avant le vote de la loi du 23 juin 1894 à des coopératives de pharmacie, de renoncer à la reconnaissance légale sans devoir recourir à la dissolution. M. d'Ursel voudrait qu'une distinction fût établie entre les mutualités reconnues avant la loi de 1894 et les autres, et que les premières fussent autorisées à continuer à s'intéresser dans les pharmacies coopératives. A défaut de ce système il se rallie à celui de la section centrale, qui leur permet de conserver leur indépendance. L'orateur combat l'article 1er, qui ne reconnaît qu'aux mutualités reconnues le droit de recevoir des subsides des pouvoirs publics. Il admet que l'Etat ne doit subsidier que les mutualités reconnues, mais il estime que les provinces et les communes doivent pouvoir allouer des subsides à toutes les sociétés. M. Léonard soutient que la plus grande liberté doit être laissée aux sociétés mutualistes, et que l'on ne doit pas apporter d'entraves à leur développement, dans l'intérêt des pharmaciens. — 21. M. De Guchtenaere défend le projet du gouvernement. M. Anseele constate que le projet de loi, en autorisant les mutualités à conserver des intérêts dans les pharmacies coopératives, mais en les privant, en ce cas, de tout subside, mécontente les mutualistes et les pharmaciens. Il montre les services que les pharmacies populaires ont rendus aux ouvriers malades et il regrette qu'on veuille les détruire. Les pharmacies populaires permettent aux ouvriers de se procurer des médicaments que, sans elles, ils ne peuvent acheter et que les bureaux de bienfaisance ne leur fournissent pas en général. L'orateur reproche au gouvernement et à la droite d'accorder toutes les faveurs aux coopératives constituées en faveur de l'agriculture, parce que les paysans votent pour eux, alors qu'ils refusent de subsidier l'œuvre la plus humanitaire qui soit parce qu'elle profiterait aux ouvriers industriels qui soutiennent les socialistes. Le discours de M. Anseele est interrompu par un incident qui s'élève entre M. Demblon et le président. (*Voir* INCIDENTS.) — 25. M. Nyssens, *m. i. et t.*, donne à la Chambre certains renseignements au sujet d'une catastrophe qui s'est produite le 21 janvier au charbonnage de Bonne-Espérance, à Wasmes. Divers membres de la gauche socialiste interrompent violemment le ministre et lui reprochent de plaider l'irresponsabilité de la compagnie. M. Maroille exprime le regret d'entendre le ministre, avant toute enquête, donner des renseignements fournis par les patrons et qui auraient pour résultat d'empêcher les veuves et les orphelins d'obtenir des indemnités. Il attribue l'accident au manque de surveillance. M. Nyssens, *m. i. et t.*, reprend son discours et continue à fournir les renseignements qui lui sont parvenus. Il demande si l'exposé qu'il a fait des circonstances dans lesquelles la catastrophe s'est produite n'était pas sobre et impartial, et il ajoute que l'enquête est continuée et que le gouvernement est décidé à établir toutes les responsabilités. — 26. La discussion du projet de loi sur les mutualités est reprise. M. Anseele reprend le discours qu'il avait dû interrompre dans la séance du 21 janvier. Il fait ressortir les effets que produirait la suppression des pharmacies populaires, et il engage la Chambre à voter le projet du gouvernement amendé par M. Bertrand. M. Ligy défend le système de la section centrale, qui sauvegarde tous les intérêts. M. Woeste dit qu'il votera l'article 8*bis* du gouvernement, qui donne aux seules sociétés reconnues le droit de recevoir des subsides, mais qu'il votera contre l'article 36, qui autorise les mutualités reconnues à s'intéresser dans des pharmacies coopératives, aussi longtemps qu'une loi sur l'art de guérir ne vient pas le leur interdire, mais en privant les sociétés qui useront de cette faculté de tout droit à des subsides. On doit consacrer le principe que les mutualités ne peuvent pas faire le commerce; d'autre part, comment concilier l'autorisation d'exploiter des coopératives de pharmacie avec la priva-

tion de tout subside pour les sociétés qui mettraient cette autorisation à profit? M. Cavrot signale que, dans certains charbonnages, il était interdit aux médecins de prescrire des médicaments qui sont d'usage courant, mais que, grâce aux pharmacies populaires, les prix de ces médicaments ont baissé de 50 p. c., et que les ouvriers peuvent les employer. M. Helleputte défend le projet de la section centrale. Les sociétés mutualistes étaient autorisées avant la loi de 1894 à prendre des parts dans les coopératives de pharmacie; il serait injuste de les faire pâtir d'un changement de législation, mais si elles font le commerce, il n'y a pas lieu de les subsidier. M. Colfs se rallie au projet du gouvernement. — 27. M. Theodor défend le projet de la section centrale. Les mutualités qui ont contrevenu à la loi de 1894 n'ont pu, par ce fait, acquérir des droits. En vertu du principe de la liberté du commerce et de la liberté de la concurrence, on ne peut subsidier des mutualités qui se livrent à des opérations commerciales au détriment de la petite bourgeoisie. M. Tack se prononce dans le même sens. M. Gilliaux soutient que les mutualités peuvent prospérer sans exploiter des pharmacies populaires. Il prétend que les pharmacies privées offrent aux mutualités plus d'avantages que les pharmacies coopératives. Il engage la Chambre à voter le projet de la section centrale. M. Van Cleemputte craint qu'en adoptant la disposition proposée par le gouvernement, qui interdit tout subside aux sociétés non reconnues, on n'apporte une sérieuse entrave au développement des sociétés mutualistes agricoles, qui doivent pouvoir s'organiser avant de se faire reconnaître. M. Denis estime que l'adoption du projet du gouvernement aurait pour conséquence de restreindre le développement des mutualités. La discussion des articles est ouverte. L'article 1er propose d'ajouter à la loi du 23 juin 1894 un article 8*bis* portant que les mutualités reconnues par le gouvernement pourront seules recevoir des subsides des pouvoirs publics. M. Bertrand propose de supprimer, dans cet article, les mots « reconnues par le gouvernement » et « seules ». MM. Helleputte, Tibbaut, Pitsaert, De Broqueville et t'Kint de Roodenbeke proposent un article 3*bis*, qui rend la disposition de l'article 8*bis* applicable, seulement à partir du 1er janvier 1902, aux sociétés qui s'occupent exclusivement d'assurer aux sociétaires une indemnité en cas, soit de perte, soit de maladie du bétail, soit de dommages causés aux récoltes. M. Destrée rappelle qu'une mutualité, pour être reconnue, ne peut pas s'occuper de politique, et il demande à ce sujet certains renseignements au gouvernement. Un échange de vues a lieu à ce propos entre MM. Destrée et Nyssens, *m. i. et t.* — 28. M. Destrée continue son discours. Il établit un parallèle entre les mutualités socialistes et les mutualités catholiques; il critique la sévérité dont le gouvernement fait preuve à l'égard des premiers et la tolérance qu'il montre pour les autres. M. Nyssens, *m. i. et t.*, répond au discours de M. Destrée. L'amendement de M. Bertrand est rejeté par 82 voix contre 22 et 7 abstentions. Le texte du gouvernement est adopté par assis et levé. Un amendement de M. De Guchtenaere tendant à ne rendre la disposition applicable qu'à partir du 1er janvier 1900 est rejeté. L'amendement de M. Helleputte et consorts est adopté. Une proposition de M. Bertrand, tendant à remplacer le texte de l'article 36 de la loi du 24 juin 1894 par une disposition autorisant les mutualités à s'intéresser dans des sociétés de pharmacie vendant au public, est rejetée par 89 voix contre 30. Une proposition analogue du gouvernement, mais qui contenait une restriction basée sur le vote ultérieur d'une loi sur l'exercice de la profession de pharmacien, est rejetée par assis et levé. L'article de la section centrale permettant aux mutualités qui, avant le vote de la loi de 1894, possédaient des parts ou actions dans des coopératives de pharmacie vendant au public, de renoncer, dans les trois mois, à la reconnaissance légale sans dissolution préalable de la société, est adopté. L'article 2, qui porte que jusqu'au 31 décembre 1898 des subsides pourront être alloués aux sociétés mutualistes à raison des versements faits en 1896 et en 1897, par leur intermédiaire, à la caisse de retraite, est adopté après rejet d'un amendement de M. Bertrand, tendant à la suppression de cet article. L'article final, rendant la loi obligatoire le lendemain de sa promulgation, est adopté sans opposition. M. Nyssens, *m. i. et t.*, en vue du second vote, propose une rédaction nouvelle pour l'article 36. D'après ce texte, le droit d'option est accordé aux sociétés qui possédaient des parts dans les pharmacies populaires « au 31 décembre 1897 »; le délai qui leur est laissé est de deux ans au lieu de trois mois et elles peuvent, par décision prise à la simple majorité, modifier les dispositions de leurs statuts qui sont contraires à la loi de 1894.

1er *février*. Il est passé au second vote des articles amendés du projet de loi sur les sociétés mutualistes. A l'article 2 (modifiant l'article 36 de la loi de 1894), pour lequel le gouvernement a proposé un nouveau texte dans la séance du 28 janvier, M. Gilliaux présente un sous-amendement tendant à res-

treindre le délai de deux ans proposé par le ministre en fixant l'expiration de ce délai au 31 décembre 1898. M. Gilliaux défend sa proposition, que M. Carton de Wiart combat. Le texte du gouvernement est adopté. A l'article 4 (Dispositions transitoires en faveur des mutualités agricoles), M. De Guchtenaere reproduit un amendement rejeté au premier vote et qui tendait à ne rendre l'article 1er applicable qu'à partir du 1er janvier 1900. MM. Woeste et Ligy ayant fait remarquer que cet amendement ne pouvait être mis aux voix en vertu de l'article 55 du règlement, M. De Guchtenaere propose de remplacer dans son amendement la date du 1er janvier 1900 par celle du 1er janvier 1901. M. Ligy estime que cet amendement est également contraire au règlement; seuls, les amendements adoptés au premier vote et les amendements qui sont la conséquence d'un amendement adopté peuvent être soumis au second vote. M. De Lantsheere ne partage pas l'avis de MM. Woeste et Ligy; il considère l'amendement de M. De Guchtenaere comme étant une conséquence de l'amendement de M. Helleputte. Il déclare que si l'interprétation contraire prévalait, il sous-amenderait l'amendement de M. Helleputte en généralisant cette disposition. Après une discussion entre MM. De Lantsheere et Woeste, le président, voulant laisser à la Chambre le soin de trancher cette question, met aux voix l'amendement de M. De Guchtenaere, qui est rejeté par 64 voix contre 42. L'article 4 est adopté par assis et levé. L'ensemble du projet est adopté par 75 voix contre 30 et 2 abstentions (MM. De Guchtenaere et Huyshauwer). Il est procédé au second vote des articles amendés du projet de loi sur les unions professionnelles. L'article 1er est adopté sans discussion. A l'article 2, qui détermine la sphère d'action des unions, M. Huyshauwer s'attache à démontrer que la politique est funeste aux unions et qu'il y a lieu d'interdire à celles-ci de s'affilier à un parti politique. M. Woeste estime que les unions ne doivent pouvoir s'occuper que des objets qui se rapportent à leurs buts vraiment spéciaux et professionnels et qui seuls justifient les avantages que la loi leur accorde. Il appuie les observations de M. Huyshauwer; les unions ne peuvent pas devenir un rouage politique, mais il ne leur est évidemment pas interdit de se grouper autour de certains principes. M. Helleputte pose diverses questions tendant à établir quels actes les unions pourront accomplir. — 2. M. Helleputte continue son discours. Il examine diverses opérations auxquelles l'union devrait pouvoir, à son avis, se livrer dans l'intérêt de ses membres. Il voudrait, notamment, que les unions pussent constituer des mutualités. En ce qui concerne l'interdiction de s'occuper de politique, il estime que la distinction est des plus difficiles à établir entre les intérêts économiques et les tendances politiques. D'autre part, il faut que l'union puisse poursuivre certains buts qui ne sont pas exclusivement professionnels, par exemple, faire dire des messes pour les défunts, célébrer certaines fêtes, etc. M. Renkin dépose un amendement signé par lui et par MM. Helleputte, De Guchtenaere, Mousset, Carton de Wiart et Stouffs. Cet amendement tend à remplacer, dans le premier alinéa de l'article qui dit : « L'union professionnelle est une association formée exclusivement pour l'étude, la protection et le développement de leurs intérêts professionnels entre personnes... », les mots « la protection et la défense de leurs intérêts professionnels » par les termes « la défense de leurs intérêts professionnels et économiques... ». L'orateur développe cette proposition qui tend à rendre la loi plus large, en permettant aux unions de s'occuper des intérêts économiques des travailleurs, c'est-à-dire l'épargne, la mutualité, etc. M. Daens regrette que l'on se soit écarté des premiers projets qui étaient larges et généreux, et que l'on ait fait au lieu d'une loi de confiance une loi de défiance. M. Anseele émet l'avis qu'en interdisant aux unions de s'occuper de politique, on leur enlève tout moyen de défendre leurs intérêts professionnels. M. Tack combat la thèse soutenue par M. Helleputte qui, d'après lui, cherche à faire revenir la Chambre sur la décision qu'elle a prise en interdisant aux unions de faire le commerce. — 3. M. Begerem, *m. j.*, défend le projet adopté en première lecture. Il estime qu'aucun argument nouveau n'a été apporté par les orateurs qui sont revenus sur des questions que la Chambre avait tranchées après une discussion approfondie. M. Hoyois défend le projet adopté au premier vote. M. De Guchtenaere expose la portée des termes « intérêts économiques » que l'amendement qu'il a signé tend à introduire dans l'article 2. L'orateur s'attache à établir que les catholiques ont fondé, bien avant les socialistes, des unions professionnelles. Il voudrait voir rendre la loi plus large. Si les unions sont de simples caisses de résistance, elles ne répondront pas à leur but, aucun lien ne retenant les membres. M. Denis défend également la proposition d'introduire dans la loi les mots « intérêts économiques » et d'en faire disparaître le terme « exclusivement ». M. Woeste repousse l'introduction dans la loi des mots « intérêts économiques » qui sont trop vagues et sur le sens desquels on n'est pas d'accord. Il faut viser les intérêts exclusivement pro-

fessionnels, qui ont un sens précis. Ainsi une caisse d'assurance, une mutualité, ne pourra pas être fondée dans une union. Ces organismes sont régis par des lois spéciales. En décider autrement serait créer des unions trop puissantes qui annihileraient l'individu. M. Helleputte défend son amendement, qui ne tend nullement à permettre aux unions de faire le commerce, mais qui est nécessaire, à son avis, pour permettre à la loi de porter des fruits. M. Vandervelde répond à la partie du discours de M. De Guchtenaere relative à l'action des socialistes. — 4. M. Tack ne voit aucune difficulté à ce que diverses organisaitons existent côte à côte sans se confondre quoique composées des mêmes membres. Il combat l'amendement de M. Helleputte, qui manque de précision et qui aboutirait à permettre aux unions de faire le commerce, ce que la Chambre a formellement repoussé. M. De Sadeleer estime que, pour éviter tout abus, il faut que les mutualités ou autres caisses fondées par les membres d'une union soient entièrement séparées de l'union professionnelle elle-même. M. Nyssens, *m. i. et t.*, rappelle que les diverses opérations que l'on veut permettre aux unions d'accomplir, peuvent déjà être effectuées conformément à des lois existantes. En poursuivant la création d'unions professionnelles, on avait uniquement pour but de compléter la législation en permettant aux travailleurs de s'unir pour améliorer les conditions du travail. Le ministre énumère une série d'opérations que les unions pourront faire. Pour donner satisfaction à M. Helleputte, il propose un amendement permettant aux unions de posséder des marques de fabrique ou de commerce pour l'usage individuel de leurs membres. L'orateur dit ensuite que trois choses sont interdites aux unions : faire de la politique, du commerce et de la mutualité; mais ces interdictions ne sont qu'apparentes et n'ont d'autre effet que d'empêcher la confusion des caisses. Les membres d'une union pourront en effet fonder une mutualité à côté de l'union professionnelle. En réponse à une question posée par M. Bertrand, le ministre déclare que les unions pourront s'intéresser aux candidatures pour les tribunaux de commerce, les conseils de prud'hommes et les conseils de l'industrie et du travail, mais qu'elles ne pourront pas intervenir dans les élections politiques. Le texte de l'article 2 proposé par le gouvernement est adopté après rejet des amendements de MM. Renkin et Helleputte et d'un amendement de M. Denis au 5° de cet article qui permet aux unions de faire l'achat de bestiaux, etc., pour l'usage de ses membres. M. Denis proposait d'ajouter après « ses membres » les mots « ou de leur association ». L'article 3 (Composition des unions) est adopté avec un amendement proposé par le gouvernement. L'article n'autorise les débitants de boissons à faire partie d'une union en qualité de membres honoraires que s'ils ont exercé le métier que l'union concerne. L'amendement du gouvernement a pour effet d'exiger que ces membres aient exercé ce métier pendant quatre ans au moins. L'article 4 (Mention que doivent contenir les statuts) donne lieu à une discussion qui porte sur le 9°, relatif aux sanctions que peuvent édicter les unions. M. Carton de Wiart demande que la portée de cette disposition soit déterminée plus clairement qu'elle ne l'a été dans la discussion. M. Woeste estime qu'il appartient aux tribunaux d'interpréter la loi et de l'appliquer aux cas particuliers. M. De Sadeleer rappelle que le rapport de la commission a examiné la question et a cité des exemples. L'union pourra, par exemple, frapper d'une amende l'ouvrier qui travaillera au-dessous d'un tarif fixé, mais elle ne pourra pas interdire à ses membres de travailler avec des ouvriers non syndiqués. M. Woeste estime que le fait de fixer un tarif peut nuire à des tiers. Il n'entend pas imposer son interprétation, mais il considère comme dangereux d'examiner des cas d'application. — 8. M. Begerem, *m. j.*, confirme les explications de M. De Sadeleer. L'article 310 du code pénal, qui punit les atteintes à la liberté du travail, reste applicable aux non syndiqués; quant aux syndiqués, ils ont pris des engagements envers l'union, et aussi longtemps qu'ils en font partie, ils doivent se soumettre aux règles qu'ils ont adoptées. Seulement ils restent libres de se dégager en quittant l'union. M. Daens estime que si l'on maintient l'article 310 du code pénal, on restera dans l'équivoque, et qu'on en laissera l'interprétation à l'arbitraire des tribunaux. L'article 4 est adopté par assis et levé. L'article 5, prescrivant le dépôt de la liste des membres qui participent à la direction, est adopté avec un amendement de M. Woeste, qui porte que l'âge de ces membres doit être également indiqué. L'article 6 (Entérinement des statuts) est adopté après une discussion entre MM. Van Cleemputte, Woeste, Liebaert et Delbeke, au sujet de la question de savoir si la validité d'une société pourra être attaquée après l'entérinement des statuts. L'article 7 (Modifications aux statuts) est adopté sans opposition. L'article 8 (Pièces et documents à fournir annuellement à la commission d'entérinement) et l'article 9 (Dépôt au siège social de la liste des membres) sont adoptés avec une nouvelle rédaction proposée par M. Begerem, *m. j.* L'article 10 (Action en

justice) est adopté avec un amendement de M. Woeste, portant que la qualité d'union reconnue sera mentionnée dans les actes et documents. L'article 11 (Immeubles que les unions peuvent posséder) est adopté après rejet d'un amendement présenté par M. Denis et tendant à mentionner les entrepôts. L'article 12 (Libéralités en faveur des unions) est adopté avec un amendement du gouvernement, qui permet aux disposants de stipuler la reprise de la valeur des biens donnés ou légués, en cas de dissolution de l'union. Un amendement de M. Hoyois, tendant à permettre aux disposants de stipuler la reprise des biens en nature s'ils existent encore au moment de la dissolution ou bien la valeur, est rejeté après une discussion à laquelle prennent part MM. Begerem, *m. j.*, Van Cleemputte, Delbeke et Hoyois. L'article 13 (Taxe annuelle sur les immeubles) et l'article 14 (Dissolution des unions) sont votés sans débat. L'article 15 (Mise en demeure préalable à la dissolution) est adopté avec une rédaction nouvelle proposée par le gouvernement, après une discussion à laquelle prennent part MM. Begerem, *m. j.*, Denis et De Guchtenaere, qui réclament le maintien du texte amendé par ce dernier et adopté au premier vote. A l'article 16 (Liquidation et attribution de l'actif), le gouvernement propose une nouvelle rédaction. M. Hoyois demande le maintien du texte amendé par lui, qui avait été adopté en première lecture et qui permettait l'attribution de l'actif net aux membres de l'ancienne union. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, défend la disposition nouvelle, qui est adoptée après rejet d'un amendement de M. Denis tendant à permettre aux unions d'attribuer l'actif à une union professionnelle quelconque, et non seulement à une « œuvre similaire ou connexe ». Les articles 17, 18 et 19 sont votés tels qu'ils ont été adoptés au premier vote. L'ensemble du projet est adopté par 54 voix contre 17 et 7 abstentions (MM. Hambursin, Renkin, Stouffs, Warocqué, Carton de Wiart, Colfs et Daens). — 10. M. Daens interpelle le gouvernement sur l'application qui est faite aux briquetiers de la loi sur le travail des femmes et des enfants et de celle qui est relative au payement des salaires. On prétend contre toute raison que les briquetiers ne sont pas des ouvriers, mais des entrepreneurs, parce que le travail se fait par équipes sous la direction d'un chef. M. Nyssens, *m. i. et t.*, déclare que les inspecteurs du travail ont exercé une surveillance active, mais que l'industrie de la briqueterie s'exerce dans des conditions tout à fait spéciales qui rendent difficile la constatation des infractions. Le ministre examine certaines questions spéciales relatives au payement des salaires. Il estime qu'il serait imprudent de prendre des mesures pour la seule industrie de la briqueterie, qu'il vaut mieux différer la solution des diverses questions soulevées jusqu'au vote de la loi sur le contrat de travail. M. De Sadeleer se prononce dans le même sens. M. Anseele expose les abus dont les ouvriers briquetiers sont victimes. M. Van Reeth conteste que l'exploitation des briqueteries donne lieu à de graves abus. Il signale certaines difficultés qui se présentent et indique les mesures qu'il faudrait prendre pour les éviter. Après un échange de vues entre MM. Daens, De Sadeleer et Nyssens, *m. i. et t.*, l'incident est clos. — 23. M. Destrée interpelle le gouvernement au sujet des mesures à prendre pour prévenir les accidents du travail causés par l'emploi de certaines lampes à pétrole et au sujet de l'application de la loi sur le payement des salaires. Il demande que le gouvernement prenne d'urgence un règlement pour interdire l'emploi des lampes en question qui présentent un grand danger et qui ont causé de graves accidents. Quant au second point de l'interpellation, il vise certains contrats d'assurance passés par des patrons avec des sociétés. Le chef d'industrie assure d'abord l'ouvrier contre les accidents et la prime est retenue sur le salaire, mais à côté de ce contrat parfaitement licite, il en passe un autre avec la société qui le garantit contre toute poursuite que l'ouvrier pourrait lui intenter directement, et pour cette dernière assurance il ne verse aucune somme, la prime payée par l'ouvrier servant aux deux assurances. Il demande que le gouvernement mette fin à ces abus et qu'une plus grande publicité soit donnée aux contrats d'assurance ainsi qu'aux conditions dans lesquelles ils sont conclus. M. Nyssens, *m. i. et t.*, répond qu'en ce qui concerne l'emploi des lampes, il est d'accord au fond avec M. Destrée et qu'un règlement nouveau sera mis en vigueur incessamment. Mais, en thèse générale, il n'admet pas que les règlements doivent prévoir tous les cas et que l'absence de règlement couvre les industriels. Quant aux assurances, les faits signalés par M. Destrée étaient connus depuis longtemps, et le gouvernement ainsi que les inspecteurs du travail ont pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir ces abus. Cette question sera d'ailleurs complètement réglée dans la loi sur les accidents du travail. — 24. M. Hoyois, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au contrat de travail.

22 *mars*. M. Nyssens, *m. i. et t.*, dépose un projet de loi concernant la police et la surveillance des carrières. — 25. La propo-

sition de loi relative à l'assurance contre l'invalidité prématurée de la vieillesse, déposée par M. Denis, est prise en considération sans débat.

26 *avril*. M. Nyssens, *m. i. et t.*, dépose un projet de loi sur la réparation du dommage résultant des accidents de travail. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. De Guchtenaere demande quel a été le résultat des essais que le gouvernement s'était engagé à faire au sujet de l'introduction du minimum de salaire dans les cahiers des charges des travaux publics. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que ces essais ont été tentés, mais qu'ils n'ont pas encore donné de résultats complets. L'inscription de la clause n'a exercé aucun effet sur le prix des travaux, mais elle a eu pour conséquence de faire écarter des chantiers les ouvriers faibles ou trop vieux.

2 *mai*. M. Ullens, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi modifiant la loi sur les mines, minières et carrières, et le rapport sur le projet de loi concernant la police et la surveillance des carrières. — 3. Dans la discussion du budget de l'industrie et du travail, M. Renkin demande que des mesures soient prises pour assurer une protection plus efficace de la propriété des dessins et des modèles dans les industries textiles. — 4. M. Cavrot demande certaines mesures en faveur des travailleurs de la mine. M. Caeluwaert signale des abus qui se produisent d'après lui dans la gestion des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. M. Maroille se plaint de ce que le rapport sur l'accident qui s'est produit quatre mois auparavant au charbonnage de Bonne-Espérance n'ait pas encore été déposé par l'administration des mines. Il réclame la revision du règlement des mines et l'adoption de certaines règles assurant mieux la gestion des caisses de prévoyance pour mineurs. M. Malempré signale divers dangers qui menacent les ouvriers dans les usines et il demande des mesures de protection. Il appuie les observations de M. Renkin au sujet de la protection des dessins industriels. Il dépeint la triste situation dans laquelle se trouve l'industrie de Verviers que, seule, la mesure réclamée peut encore sauver. M. Lambillotte demande que les chefs d'industrie soient obligés d'installer dans les verreries des filets pour prévenir les suites funestes des chutes que les verriers peuvent faire en travaillant. La Chambre ayant décidé de discuter d'urgence le projet de loi contenant une disposition additionnelle à l'article 82 de la loi sur les mines, minières et carrières, M. Ullens donne lecture de son rapport. M. Denis rappelle qu'il a déposé une proposition de loi assimilant les carrières souterraines aux mines, au point de vue de l'inspection ouvrière. Il constate que le projet du gouvernement est plus large, en ce sens qu'il place les carrières souterraines ou à ciel ouvert sous le régime des établissements dangereux ou insalubres, mais qu'il les prive encore de l'inspection ouvrière. L'orateur déclare se rallier au projet du gouvernement pour ne pas retarder le vote de la loi. M. Bertrand se prononce dans le même sens. M. Nyssens, *m. i. et t.*, émet l'espoir que la Chambre accueillera favorablement le projet. Celui-ci est voté à l'unanimité, sans débat. La discussion du budget de l'industrie et du travail est reprise. M. Defnet demande que la loi sur le payement des salaires reçoive une application plus rigoureuse, et il préconise dans ce but une intervention plus active des inspecteurs industriels. M. Van der Heyde signale la décadence de l'industrie de la pêche maritime belge, et il demande, qu'à l'exemple des pays voisins, le gouvernement prenne des mesures pour relever cette industrie. M. Carton de Wiart estime qu'une loi imposant le repos dominical est nécessaire. Il préconise ensuite l'extension de l'enseignement professionnel. M. Hoyois signale des sévérités excessives et non justifiées dans la vérification des mesures et des instruments de pesage. Il relève les critiques dirigées contre les sociétés de prévoyance des ouvriers mineurs. M. Smeets estime que la vérification des armes à feu par le banc d'épreuve de Liége devrait se faire avec plus de sévérité, afin de ne pas déprécier l'industrie armurière. Il demande où en est la question des faux damas qui fait subir un grave préjudice aux canonniers de la Vesdre. — 5. M. Tack appuie les observations de M. Hoyois relatives à la vérification des mesures et des instruments de pesage. M. Denis préconise la diffusion de l'enseignement professionnel. M. Nyssens, *m. i. et t.*, répond aux observations présentées. Il signale les mesures prises en faveur des ouvriers mineurs, mais il fait remarquer que, dans certaines questions, le gouvernement ne peut intervenir que par voie de conseils. La protection des ouvriers verriers contre les accidents fait l'objet des études d'une commission et des règlements seront arrêtés à mesure que cette commission formulera des conclusions. L'organisation des caisses de prévoyance exige des améliorations, mais cette question est liée à celle des accidents du travail, qui sera résolue dans le cours de la session suivante. Le rapport relatif à l'accident du charbonnage de Bonne-Espérance a exigé de longues études, mais il sera incessamment déposé. Les questions rela-

tives au payement des salaires seront examinées. Quant aux mesures destinées à protéger les ouvriers contre les accidents du travail, l'administration étudie un projet de loi qui sera déposé dans la session suivante. Les abus signalés au sujet de l'industrie textile existent, mais la revision de la législation sur la propriété des dessins de fabrique présente de grandes difficultés. Il en est de même de la fabrication des canons « damas ». Divers systèmes ont été examinés pour prévenir la fraude, mais l'on n'a pu adopter aucun d'eux à cause des abus auxquels ils auraient donné lieu. Les épreuves au banc de Liége sont très sérieuses et le gouvernement veille à ce qu'elles ne perdent pas ce caractère. Les changements à apporter au mode de vérification des mesures et des instruments de pesage est à l'étude. L'industrie de la pêche maritime appelle des réformes, mais la question est compliquée et sera soumise à une commission. L'enseignement professionnel sera favorisé et un comité permanent chargé de veiller à ses intérêts sera créé incessamment. M. Woeste fait ressortir l'importance de l'amendement que le gouvernement propose à l'article 18 du budget et qui tend à augmenter de 50,000 francs le crédit destiné à encourager les sociétés mutualistes. Cet amendement répond aux reproches que l'on fait à la droite d'être hostile aux pensions ouvrières. Cette question sera résolue rationnellement, sauf en ce qui concerne les ouvriers qui auraient déjà atteint un âge avancé. M. Hoyois parle dans le même sens et fait remarquer que le crédit en question, qui n'était que de 20,000 francs en 1895, a été graduellement porté au chiffre de 150,000 francs. Il constate que ce crédit ne sert qu'à favoriser les sociétés affiliées à la caisse de retraite, et il demande s'il ne faudrait pas venir en aide aux ouvriers qui cherchent personnellement à se constituer une pension. M. Maroille défend un amendement qu'il a déposé avec MM. Cavrot, Caeluwaert et Mansart et qui tend à majorer de 500,000 francs le crédit destiné à accorder des subsides aux caisses de prévoyance. Il expose le but de la proposition qui consiste à faire subventionner les caisses de prévoyance des ouvriers mineurs. M. Nyssens, *m. i. et t.*, combat l'amendement; on ne peut, à son avis, avantager une catégorie de travailleurs. Les caisses que visent l'amendement seront d'ailleurs réorganisées à la suite du vote de la loi sur les accidents de travail. M. Bertrand propose de majorer de 90,000 francs le crédit de 110,000 francs prévu pour venir en aide à la caisse de prévoyance et de secours des victimes des accidents du travail. Il fait valoir que cette institution ne dispose pas de ressources suffisantes. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, déclare que le gouvernement entend encourager l'initiative individuelle, mais qu'il ne peut pas faire la charité; que le crédit accordé n'est que temporaire en attendant la loi sur les accidents du travail.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

9 *novembre*. M. Berloz interpelle le gouvernement au sujet d'une mesure disciplinaire prise à l'égard de deux institutrices communales de Gand. Un arrêté royal avait suspendu pour quinze jours une directrice d'école et une institutrice parce qu'elles avaient assisté, avec leurs élèves, à l'enterrement civil d'une enfant. Il propose un ordre du jour de blâme. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, expose les faits. La directrice, qui avait l'intention d'assister à l'enterrement avec les compagnes de la défunte, conduites par leur institutrice, ayant appris que la société « le Vooruit » ferait partie du cortège, avait demandé des instructions à l'administration communale. L'échevin de l'instruction publique invita la directrice à suivre les instructions données antérieurement; aux termes de ces instructions, les parents devaient fournir leur consentement par écrit et le personnel enseignant devait s'abstenir de toute intervention officielle. Or, la directrice a officiellement conduit les enfants aux funérailles et les autorisations n'ont été données par les parents qu'après la cérémonie. Les enfants ont été ensuite abandonnées au cimetière et ont été laissées sans surveillance. Ces institutrices ont causé du scandale en prenant part à une manifestation contraire aux sentiments de patriotisme et de religion du pays et elles ont été justement punies. M. Anseele soutient que les faits ont été travestis, que les parents des élèves étaient au courant de la situation, et que ce n'est que faute de temps que les autorisations écrites n'ont été données qu'après la cérémonie. Le conseil communal de Gand a d'ailleurs approuvé la directrice, et les mères des enfants ont jugé que les institutrices avaient bien agi en accompagnant leurs élèves pour les surveiller. L'orateur ayant cité un article de journal qui disait que l'enfant avait été enfouie comme un chien mort et M. De Guchtenaere s'étant écrié : « C'est ce que vous faites constamment », un vif incident s'élève entre divers membres de la droite et de l'opposition. Le président y met fin en levant la séance. — 10. M. Anseele continue son discours; il reproche au parti catholique son intolérance et y oppose l'attitude du parti socialiste, qui respecte les opinions religieuses de ses adversaires. M. Demblon se plaint de ce

que la liberté de conscience, inscrite dans la Constitution, soit violée par la droite; il attribue les attaques dirigées contre les enterrements religieux au dépit qu'éprouve l'Eglise qui voit disparaître une source de bénéfices. Il se livre à des attaques violentes contre le clergé, et la Chambre, sur la proposition du président, décide de retirer la parole à l'orateur pour le restant de la séance. M. Woeste rappelle que l'inspecteur, tout en estimant que la directrice avait agi dans de bonnes intentions, avait constaté qu'elle avait contrevenu aux instructions. Or, il ne s'agit, dans le débat, que d'une question de discipline scolaire et la mesure prise par le gouvernement est pleinement justifiée. Il n'y a donc pas lieu de déposer un ordre du jour; il suffira de repousser simplement celui que M. Berloz a proposé. M. Hambursin soutient que c'est le ministre lui-même qui a élargi le débat en disant que les institutrices ont donné du scandale. Le fait que l'administration communale de Gand, qui compte des catholiques dans son sein, a approuvé les institutrices en cause, prouve que la mesure prise par le gouvernement est une mesure sectaire. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, reproche à la gauche de chercher à déplacer le débat. Les institutrices ont été frappées justement pour avoir contrevenu à des instructions formelles. La liberté de conscience n'a pas été violée, aucune atteinte n'a été portée aux convictions intimes des institutrices; elles ont été punies pour des actes qu'elles avaient posés comme fonctionnaires. M. De Guchtenaere, revenant sur l'incident de la veille, déclare qu'il n'a voulu blesser les convictions de personne, qu'il a entendu uniquement blâmer les agissements de la libre pensée à l'égard d'une enfant. L'ordre du jour de M. Berloz est rejeté par 53 voix contre 32.

8 *décembre*. M. Vandervelde interpelle le gouvernement au sujet de la défense faite aux instituteurs d'une école de Malines d'assister à l'enterrement civil d'un de leurs élèves. L'orateur expose les faits. Un élève d'une école communale devait être enterré civilement et trente-trois de ses condisciples sur trente-six avaient été autorisés, par écrit, par leurs parents à assister aux funérailles. La veille de l'enterrement, l'inspecteur cantonal vint donner lecture aux élèves et aux instituteurs de l'école d'une circulaire qui interdisait aux élèves de se rendre en corps à la cérémonie et qui faisait défense aux instituteurs d'y assister individuellement. L'orateur s'élève contre cette mesure d'intolérance et rappelle les protestations qui surgirent dans la presse à ce sujet. A son avis, l'intervention de l'inspecteur était illégale, l'échevin de l'instruction publique avait seul qualité pour prendre des mesures dans l'espèce. Trois instituteurs ont contrevenu à l'ordre qui leur fut donné. Il faut, ou bien que le ministre désavoue l'acte de l'inspecteur, ou bien qu'il sévisse contre ces instituteurs. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond qu'il est complètement étranger aux faits blâmés par M. Vandervelde. L'inspecteur déclare s'être basé sur deux circulaires de 1896, interdisant aux instituteurs de se mêler aux luttes des partis. Les faits ne se sont d'ailleurs pas passés entièrement comme l'a dit M. Vandervelde. Plusieurs enterrements civils ont eu lieu sans soulever d'incidents, et les difficultés qui se sont élevées à Malines sont dues à des circonstances spéciales. L'enterrement était fixé au 23 novembre, et l'inspecteur cantonal, d'accord avec l'instituteur en chef, avait décidé que les écoliers autorisés par leurs parents pourraient assister aux funérailles; mais la mort de l'enfant étant due à un accident, le parquet fit remettre l'enterrement au 25 novembre. L'inspecteur, qui n'avait pas été averti, eut connaissance indirectement de cette remise et apprit que l'on comptait donner aux funérailles le caractère d'une manifestation. Comme l'enterrement devait avoir lieu un jeudi après midi, jour de congé, l'inspecteur jugea que les instituteurs n'avaient pas à conduire leurs élèves en corps à une manifestation. Le ministre conclut en disant qu'il n'est entré dans les intentions de personne de porter atteinte à la liberté de conscience; que l'inspecteur a, de bonne foi, cru qu'il s'agissait d'une manifestation et qu'il a fait une application erronée de circulaires anciennes. M. Fris déclare que les catholiques ont le respect de la mort et de la liberté de conscience, et personne ne peut leur reprocher d'y avoir manqué dans les circonstances qui font l'objet du débat. Au début, l'inspecteur avait décidé que les élèves pourraient assister aux funérailles sous la conduite de leurs instituteurs. Ce n'est que lorsqu'il devint évident que les libres-penseurs avaient fait remettre l'enterrement dans le but de le faire servir à une manifestation antireligieuse que de nouvelles mesures furent prises. MM. Vandervelde et Magnette proposent l'ordre du jour suivant : « La Chambre, prenant acte des déclarations de M. le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, et constatant que l'inspecteur cantonal de Malines a mal interprété les circulaires ministérielles, passe à l'ordre du jour. » M. Schollaert, *m. i. et ins.*, déclare ne pas s'opposer à l'adoption de cet ordre du jour. M. Lorand constate avec plaisir que les déclarations du ministre sont conformes aux traditions cons-

titutionnelles. Il prétend que M. Fris a commis une erreur dans l'exposé qu'il a fait; l'intervention de l'inspecteur s'est produite dès le mercredi matin, et c'est à la suite de l'interdiction faite par ce fonctionnaire que la manifestation s'est organisée. M. Magnette proteste contre le rôle joué par certains inspecteurs, qui méconnaissent leur mission. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, propose de modifier l'ordre du jour et de dire, au lieu de « et constatant que », par « d'où il résulte ». M. Magnette déclare se rallier à cette modification, mais propose d'ajouter les mots « au sujet de la liberté de conscience, qui doit en tout et toujours être sauvegardée ». M. Schollaert, *m. i. et ins.*, appuyé par M. Woeste, repousse l'adjonction de ces mots, qui ne sont que l'affirmation d'un principe inscrit dans la Constitution. La première partie de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité; la seconde partie est rejetée par 49 voix contre 34 et 9 abstentions (MM. Colfs, De Bontridder, de Hemptinne, De Jaer, De Vriendt, Gilliaux, Mousset, Renkin et Theodor).

13 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Malempré réclame une modification aux statuts de la caisse des veuves et orphelins des instituteurs. Il demande ensuite quelles mesures le gouvernement compte prendre contre un aumônier, professeur de religion dans un établissement d'enseignement moyen, qui, au mépris des instructions, a ouvert une enquête sur les opinions religieuses des parents des élèves. M. Woeste fait ressortir les heureux effets de la loi de 1895 sur l'instruction primaire, mais il regrette que dans dix-neuf communes, parmi lesquelles figurent les villes les plus importantes du pays, l'enseignement religieux ne soit pas donné dans les écoles primaires communales. Il préconise la création d'aumôniers spéciaux chargés de donner l'enseignement religieux dans les communes où le clergé ordinaire ne peut suffire à la tâche. Il demande également que les inspecteurs ecclésiastiques soient admis à assister aux conférences des instituteurs. L'orateur s'occupe ensuite de l'enseignement moyen et estime qu'il faudrait fusionner la section d'humanités latines et la section d'humanités grecques-latines, les sections de la première catégorie comptant fort peu d'élèves. Il réclame la suppression de certaines écoles moyennes, notamment de celle de Nieuport, qui comptent un nombre trop restreint d'élèves. M. Dierckx s'occupe des conditions d'admission aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire. Il critique un arrêté royal de 1896 qui porte qu'aucune dispense de l'examen ne sera plus accordée et il estime que les instituteurs, qui ont une longue pratique de l'enseignement, devraient pouvoir être nommés inspecteurs sans avoir à subir un examen sur des matières théoriques qu'ils peuvent avoir oubliées. Il réclame le dépôt d'un projet de loi accordant des pensions aux instituteurs qui ont quitté l'enseignement à la suite du vote de la loi de 1879. M. Hoyois demande au ministre quelles mesures il a prises pour étendre l'enseignement du flamand dans les écoles primaires des provinces wallonnes. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond aux diverses observations présentées et s'engage à examiner les questions que l'on a soulevées. — 14. M. Jeanne critique une nouvelle jurisprudence adoptée par le ministre au sujet de l'intervention de l'Etat dans le payement des traitements des instituteurs, et d'après laquelle les augmentations facultatives accordées par les communes à leurs instituteurs ne seraient pas prises en considération pour le calcul de la part d'intervention du gouvernement. M. Vandervelde se plaint de ce que la commission d'entérinement des diplômes académiques ne vient pas visiter les installations de l'Université nouvelle de Bruxelles et que cet établissement, dont il expose l'heureuse situation, n'ait pas encore été légalement reconnu par l'Etat. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, s'engage à s'occuper de cette question tout en faisant remarquer que la commission d'entérinement constitue une magistrature indépendante qui ne relève pas du gouvernement. Il répond ensuite aux observations de M. Jeanne relatives à l'intervention de l'Etat dans le payement du traitement des instituteurs primaires. La question est d'ailleurs soumise aux tribunaux. M. Liebaert réclame des subsides en faveur des établissements d'enseignement moyen patronnés du premier et du second degré. Il dit que les sept neuvièmes de la population scolaire fréquentent ces établissements et il considère comme injuste qu'aucune subvention ne leur soit accordée. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, fait remarquer que certains collèges patronnés reçoivent des subsides, mais il est d'avis que la question de savoir s'il faut subsidier l'enseignement moyen libre est une question de principe qui ne peut être tranchée à l'occasion du vote d'un budget. Il n'est pas certain, d'ailleurs, que les établissements libres accepteraient le programme de l'Etat et l'inspection. M. Denis réclame la publication annuelle d'un rapport sur la situation de l'enseignement primaire. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond qu'il est impossible de donner satisfaction à M. Denis sur ce point, mais il fait remarquer que l'*Annuaire sta-*

tistique publie la plupart des renseignements que M. Denis peut désirer.

JUSTICE.

16 *novembre*. M. Lorand interpelle le gouvernement au sujet de l'expulsion de Mlle Louise Michel, qui s'était rendue à Bruxelles pour prendre part à un meeting tenu en faveur des condamnés de Montjuich. Il soutient que le décret de messidor an III, en vertu duquel cette expulsion a été faite, n'est plus en vigueur en Belgique. M. Begerem, *m. j.*, répond que la question de droit soulevée par M. Lorand a été discutée et résolue à diverses reprises. Quant au fait, les organisateurs du meeting avaient pour but de glorifier les crimes anarchistes et, dans ces conditions, le ministre de la justice avait pour devoir d'intervenir. M. Vandervelde soutient que le meeting de Bruxelles n'avait aucun caractère anarchiste, qu'il avait pour but de protester contre les tortures infligées aux prisonniers de Montjuich. Il attaque violemment la police espagnole. Le président, après avoir invité à plusieurs reprises l'orateur à s'abstenir de discuter les actes d'un gouvernement étranger, consulte la Chambre sur la question de savoir si la parole peut lui être continuée. M. Lorand fait remarquer que M. Vandervelde n'a attaqué ni le gouvernement ni la justice de l'Espagne. La Chambre décide par 67 voix contre 25 et 4 abstentions (MM. Vandervelde, Begerem, *m. j.*, Carton de Wiart et le président) de retirer la parole à M. Vandervelde. Le débat est déclaré clos. M. Denis interpelle le gouvernement sur la condition imposée à M. Ahmet Riza pour séjourner en Belgique. Il rappelle que M. Ahmet Riza rédige un journal, le *Mechveret*, qui poursuit l'avènement d'une ère constitutionnelle en Turquie. Cet écrivain est un homme instruit et sérieux qui défend des idées de justice et de liberté; contrairement à la Constitution et aux lois, l'administration de la sûreté publique lui interdit de publier en Belgique un journal qui ne tombe même pas sous l'application de la loi du 20 décembre 1852, punissant les outrages aux chefs des gouvernements étrangers. L'orateur attaque les actes du sultan qui a fait massacrer plus de 200,000 Arméniens, et il regrette que les gouvernements d'Europe couvrent de pareils crimes. Il propose un ordre du jour motivé qui blâme la décision prise à l'égard de M. Ahmet Riza. M. Begerem, *m. j.*, justifie la mesure prise par le gouvernement. La liberté de la presse, garantie par la Constitution, n'est pas applicable aux étrangers. M. Ahmet Riza avait l'intention de venir périodiquement à Bruxelles pour y publier un journal qui attaquait le sultan. Le gouvernement belge n'a pas à apprécier les actes d'un souverain étranger, mais il a pour devoir de sauvegarder les intérêts belges en Turquie. M. Vandervelde rappelle les opinions émises dans d'autres assemblées sur les massacres d'Arménie. Il reproche aux nations chrétiennes, qui anciennement se liguaient pour défendre les chrétiens contre les infidèles, de ne plus obéir aujourd'hui qu'à des intérêts financiers. — 17. M. Vandervelde continue son discours; il cite les appréciations émises dans les journaux et les revues catholiques qui ont exprimé la profonde horreur qu'ont fait naître les massacres ordonnés par le sultan. Il soutient que si les étrangers ne peuvent invoquer le bénéfice des libertés inscrites dans la Constitution, on ne peut sévir contre ceux-ci que s'ils troublent l'ordre. Il reconnaît que les autres pays ont pris des mesures analogues, mais il regrette que la Belgique, en les imitant, ait sacrifié son renom d'hospitalité et se soit déclarée pour le capital contre l'humanité et la justice. M. de Favereau, *m. a.*, proteste contre le discours de M. Vandervelde; il dit que l'attitude prise par le gouvernement était imposée par les devoirs qui incombent à une nation neutre et par la nécessité de sauvegarder les intérêts belges en Turquie. M. Renkin déclare qu'il ne peut approuver la mesure prise par le gouvernement contre M. Ahmet Riza. Il expose à son tour les crimes commis en Turquie contre les chrétiens, et il constate que leurs auteurs, loin d'être punis, ont été récompensés. Il admet que la Belgique ne peut pas intervenir directement, mais il est d'avis que les principes constitutionnels interdisaient au gouvernement de prendre une mesure préventive contre M. Ahmet Riza et permettaient uniquement la répression de délits qu'il aurait éventuellement commis. Il votera l'ordre du jour de M. Denis sans viser personnellement le ministre de la justice, mais pour protester contre la débilité sociale qui a inspiré la mesure que l'on critique. M. L. De Fuisseaux attaque à son tour la mesure prise contre M. Ahmet Riza. M. Begerem, *m. j.*, constate que l'on a cherché à faire dévier le débat. Il s'agit uniquement de la question de savoir si la Constitution permettait d'imposer certaines conditions à un journaliste étranger avant d'autoriser son séjour en Belgique. Or, ce point a été maintes fois établi, et jamais on n'a soutenu que le gouvernement n'était armé contre les étrangers que d'un pouvoir répressif. Le ministre estime qu'à raison de ses obligations et de sa responsabilité il a rempli son devoir. M. Lorand combat la thèse soutenue par le ministre de la justice. Il estime que le

décret en vertu duquel M. Ahmet Riza a été expulsé est abrogé. M. Daens se prononce dans le même sens. M. Woeste constate que le gouvernement n'a fait que suivre la tradition établie par tous les ministres antérieurs. Il est indiscutable que la Belgique peut empêcher un étranger de faire du pays un foyer d'hostilité contre une autre nation. Il propose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement relatives aux devoirs internationaux de l'État belge et à la mesure qu'ils lui ont dictée, passe à l'ordre du jour. » — 18. L'ordre du jour de M. Denis est rejeté par 71 voix contre 34 et une abstention (M. Begerem, *m. j.*). L'ordre du jour de M. Woeste est adopté par assis et levé.

17 *décembre*. M. De Jaer, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi augmentant le personnel du tribunal de première instance de Liége.

4 *février*. M. de Borchgrave, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant augmentation des traitements de la magistrature. — 9. L'interpellation de MM. Denis et Lorand, sur l'expulsion de M. Ahmet Riza, est mise en discussion. M. Denis rappelle l'interpellation qu'il a adressée le 16 novembre au gouvernement, au sujet de l'autorisation accordée à M. Ahmet Riza de séjourner en Belgique sous la condition qu'il n'y publiât pas l'édition turque du *Mechveret*. Depuis, M. Lorand s'est offert à signer l'édition de ce journal et, après la publication du premier numéro, le gouvernement a signifié un arrêté d'expulsion à M. Ahmet Riza qui réside à Paris. Cet arrêté vise la loi du 12 février 1897 sur les étrangers. Or, cette loi ne permet d'expulser que les étrangers qui résident en Belgique et qui troublent l'ordre. M. Begerem, *m. j.*, répond que le gouvernement n'a fait qu'exécuter une première décision prise et qui a été approuvée par la Chambre. M. Ahmet Riza avait été prévenu qu'il serait expulsé s'il publiait en Belgique l'édition turque de son journal. Le fait que M. Lorand signe cette édition n'enlève aucunement à M. Ahmet Riza sa qualité d'auteur des articles que lui seul peut écrire. Quant aux objections de forme faites par M. Denis, elles sont sans valeur, le droit du gouvernement à l'égard des étrangers non résidents étant plus étendu qu'à l'égard de ceux qui ont une résidence en Belgique. Il termine en disant que le gouvernement s'est conformé à la loi, aux traditions et aux précédents. M. Lorand invoque la liberté de la presse garantie par la Constitution et le renom d'hospitalité que s'était acquis la Belgique. Il dit ensuite qu'il signe l'édition turque du *Mechveret* en connaissance de cause, puisque ce journal contient une traduction française des articles qu'il publie. Il tomberait donc sous l'application de la loi belge, mais le gouvernement n'oserait pas le faire poursuivre parce qu'il est certain que le jury l'acquitterait. L'orateur termine en disant que, seule, la mesure arbitraire prise par le cabinet trouble l'ordre par l'émotion qu'elle cause. M. Renkin estime que la loi sur les étrangers n'était pas applicable dans l'espèce et que la mesure prise à l'égard de M. Ahmet Riza est illégale. MM. Lorand et Denis déposent un ordre du jour motivé blâmant l'acte du gouvernement. M. Carton de Wiart est d'avis que la mesure prise par le gouvernement, même si elle était conforme à la loi, ne serait pas justifiée en fait. M. Woeste déclare qu'il ne reviendra pas sur la question, qui a été tranchée lors de la première interpellation. Le fait que M. Lorand signe pour M. Ahmet Riza ne modifie en rien la situation. M. Daens désapprouve la mesure. M. Lorand reproche violemment son attitude à la droite. M. Colaert, tout en constatant que le gouvernement n'est pas sorti de la légalité, dit qu'il ne peut, comme chrétien, approuver l'expulsion de M. Ahmet, qui se montre très modéré dans ses écrits. M. de Broqueville voit dans les attaques de la gauche une tactique habile. Il peint toute l'horreur que les massacres d'Arménie inspirent aux catholiques, mais il rappelle que le sultan a toujours affirmé qu'il y était étranger et que ces déclarations ont été acceptées par tous les gouvernements d'Europe. Si M. Ahmet Riza s'était borné à blâmer les atrocités commises, il n'eût pas été inquiété, mais il s'en prend à la personne même d'un souverain étranger. On invoque l'hospitalité belge, mais M. Ahmet Riza a commencé par en violer les premiers devoirs. L'orateur félicite le ministre de son attitude et estime qu'il a évité ainsi bien des malheurs aux Belges établis en Turquie. M. Vandervelde répond à M. de Broqueville. La responsabilité du sultan est établie. Le gouvernement et ceux qui le soutiennent obéissent à des intérêts commerciaux et ils en porteront la responsabilité devant l'histoire. M. Renkin regrette que le gouvernement n'ait pas fait preuve de plus de fierté. M. Begerem, *m. j.*, déclare que le gouvernement ne peut pas s'ériger en juge d'un autre gouvernement. La question d'ailleurs n'est pas là. Il s'agit uniquement de l'application de la loi sur les étrangers et, sur ce point, la Chambre s'est prononcée une première fois et elle ne reviendra pas sur sa décision. L'ordre du jour pur et simple est adopté par 56 voix contre 33 et 4 abstentions (MM. Begerem, *m. j.* Colaert, Colfs et De Bontridder). — 18. M. Van

der Linden, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi relative à la location des biens ruraux. — 23. Dans la discussion du budget de la justice, M. Malempré demande le vote d'une loi protégeant les pigeons voyageurs; il signale un abus commis par les huissiers qui réclament des émoluments supplémentaires lorsqu'un effet, présenté d'abord à domicile, est ensuite payé entre leurs mains; il se plaint de l'insuffisance de l'assistance médicale gratuite, et critique l'abstention du parquet qui n'a pas poursuivi les fondateurs de la Société « le Salut des familles ». M. Tack signale les effets de la loi sur la bienfaisance publique en ce qui concerne les villes frontières de la Flandre occidentale où viennent s'établir des familles dont le père va travailler en France, laissant la mère et les enfants à charge du bureau de bienfaisance. Il réclame des mesures législatives pour remédier à cette situation. M. Mansart demande que la compétence des juges de paix soit étendue en matière commerciale. Il voudrait voir établir un tribunal de commerce à La Louvière. Il signale une lacune dans la législation sur l'abandon d'enfant, l'abandon dans un lieu habité n'étant pas un délit. Il se plaint des lenteurs de la justice. — 24. M Delvaux s'occupe de la question de la mortalité infantile et de la protection des enfants abandonnés. Il examine diverses mesures qui pourraient être utilement prises. M. De Jaer reconnaît que les observations de M. Tack au sujet de la situation des villes frontières en ce qui concerne la bienfaisance publique sont fondées. Il examine la question des enfants abandonnés et fait remarquer, en réponse aux observations de M. Mansart, que les articles 354 et 358 du code pénal punissent l'abandon des enfants de moins de 7 ans même dans un lieu habité. Il se rallie à la proposition de M. Mansart, relative à l'extension de la compétence des juges de paix. Il signale certains abus qui existent en matière de faillite. Il termine en réclamant la construction à Bruxelles d'une nouvelle prison pour femmes. M. de Broqueville s'occupe du personnel des écoles de bienfaisance et des dépôts de mendicité et signale certaines améliorations à apporter à l'organisation de ces établissements. Il préconise diverses améliorations à apporter au régime des aliénés, notamment en ce qui concerne la colonie de Gheel. M. Rosseeuw se prononce en faveur de l'extension de la compétence des juges de paix et propose la réduction, à trois par chambre, du nombre des conseillers des cours d'appel. Il réclame la modification de la loi sur la liquidation des masses dans lesquelles sont intéressés les mineurs et l'unification des tarifs des huissiers pour tout le pays. M. Liebaert appuie les observations de M. Tack au sujet des effets de la loi sur la bienfaisance publique. M. Begerem, *m. j.*, répond aux observations présentées dans la discussion et dit notamment que la question relative à la protection des enfants est à l'étude. M. De Lantsheere cite des statistiques montrant le nombre proportionnellement énorme des enfants abandonnés qui meurent chez les nourriciers. Il réclame un remède quelconque à cette situation, à son avis, abominable; il critique vivement la réponse qu'a faite, à ce sujet, à la section centrale l'administration qui prétend qu'aucune lacune n'existe dans la loi et qu'il appartient aux parquets d'agir. — 25. M. De Cocq, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi relative aux employés des greffes. Dans la discussion du budget de la justice, qui est reprise, M. Carton de Wiart énumère les divers projets de loi qui sont de la compétence du ministre de la justice et dont la prompte discussion s'impose. Il cite spécialement le projet de loi sur le jeu. L'orateur s'occupe ensuite du régime des aliénés et de celui des prisons. M. Hoyois se déclare partisan de la réduction, tout au moins provisoire, du nombre, par chambre, des conseillers des cours d'appel. Il préconise l'extension de la compétence des juges de paix en matière commerciale. Il signale les indiscrétions commises par la presse à l'occasion des poursuites judiciaires. M. Heynen estime que l'Etat doit venir en aide aux communes pauvres en matière d'assistance publique. M. De Guchtenaere se plaint du tort que fait à l'industrie privée le travail exécuté dans les prisons. M. Smeets propose de rayer du code pénal les mentions relatives à la peine de mort, qui n'est plus appliquée. Il demande qu'il soit fait remise du restant de leur peine aux ouvriers condamnés pour des faits commis dans un moment d'effervescence; il est d'avis qu'il faudrait permettre aux condamnés de communiquer librement avec leur famille. Il réclame pour les députés le droit de correspondre avec les condamnés et d'assister aux audiences lorsque le huis clos a été prononcé. Ils pourraient ainsi s'assurer si les lois sont observées et leur responsabilité serait plus grande lorsqu'ils dénoncent des abus. Il réclame des modifications à la loi sur la bienfaisance publique qui impose des charges énormes, non seulement aux villes frontières, mais à toutes les communes industrielles, et qui est inhumaine à l'égard des orphelins et des enfants abandonnés. Il appuie les observations de M. Hoyois au sujet des indiscrétions commises au sujet des poursuites, et il est d'avis que ces indiscrétions sont le plus souvent

commises par les parquets et par la police dans le but de se faire valoir. M. Colfs demande qu'il soit fait application de la loi sur les étrangers à certains rédacteurs de journaux pornographiques et anarchistes, à certains chanteurs de café-concert ainsi qu'à certains financiers qui lancent des affaires véreuses. Il demande qu'en vue de diminuer les charges de la bienfaisance, les pouvoirs publics mettent à la disposition de ceux qui le demandent des terrains inoccupés.

1er *mars*. M. Magnette se plaint des nominations dans le notariat, où l'hérédité joue un trop grand rôle et qui font souvent l'objet de marchés. Il voudrait voir réduire, et si possible, supprimer les frais de justice, dans tous les cas les rendre proportionnés à l'importance du procès. Il demande la gratuité pour les correspondances des bureaux de consultations gratuites. Il examine les observations présentées par MM. Smeets et Hoyois au sujet des indiscrétions commises par la presse en matière judiciaire. A son avis, l'intervention de la presse est plutôt utile que nuisible, car les investigations des reporters ont souvent mis la justice sur la trace des coupables. M. Destrée compare des jugements qui, pour les mêmes faits, frappent plus sévèrement des socialistes que des conservateurs. Il fait ressortir le danger de l'absence de confiance dans la magistrature, et il pense que la cause de la situation réside dans le mode de recrutement des magistrats. L'orateur développe cette thèse; il élève ensuite diverses critiques contre l'administration de la justice qui est trop lente et qui coûte trop cher. L'orateur attaque l'organisation de la bienfaisance publique et le régime des aliénés, et il estime que le gouvernement est incapable de prendre les mesures nécessaires et qu'il appartiendra au socialisme de remédier à la situation existante. M. Colaert conteste que le niveau de la magistrature ait baissé. Il admet, avec M. Destrée, que des réformes sont nécessaires, mais il constate que des projets nombreux sont prêts et que les discussions inutiles qu'on soulève dans la Chambre sont seules cause du retard dans l'adoption de solutions efficaces. Certaines mesures ont d'ailleurs été prises. L'orateur défend une proposition qu'il a faite et que l'on a appelée la justice par correspondance. D'après ce système, le contrevenant peut, s'il le juge à propos, acquitter l'amende sans être obligé de comparaître. M. Iweins d'Eeckhoutte insiste sur l'aggravation des charges que la loi sur la bienfaisance publique impose aux villes frontières. — 2. M. Begerem, *m. j.*, répond aux diverses observations faites. La destruction des pigeons voyageurs tombe sous le droit commun. La rémunération réclamée par l'huissier qui se présente une seconde fois chez le tiré est légitime. La création d'un tribunal de commerce à La Louvière ne se justifierait pas. Il s'occupe de l'organisation des prisons et des établissements de bienfaisance et de la question du travail des détenus. Le ministre estime que le moment n'est pas venu de discuter la question de la peine de mort. Il s'occupe des demandes faites par M. Smeets relatives à certains condamnés et à la remise des peines qui les ont frappés, ainsi qu'à des observations de M. Colfs concernant l'expulsion de diverses catégories d'étrangers. Il relève les critiques de M. Magnette au sujet des nominations de notaires : l'hérédité, dans certaines limites, a toujours été admise ; quant à la vénalité, il est fort difficile de la prévenir, les intéressés pouvant conclure des accords secrets. En ce qui concerne les critiques dirigées contre les décisions judiciaires, il est inadmissible que le pouvoir législatif censure les décisions du pouvoir judiciaire. Quant au recrutement de la magistrature, les reproches de partialité que l'on a faits au gouvernement ne sont pas fondés. De nombreux candidats libéraux ont été admis, mais il est vrai qu'aucun socialiste n'a été nommé, car il est impossible de confier la garde des institutions à ceux qui veulent les détruire. L'orateur termine en constatant qu'il a déposé des projets nombreux proposant des réformes judiciaires et que s'ils n'ont pas encore été discutés, la faute en est principalement aux députés socialistes qui retardent les travaux parlementaires. M. Bertrand fait ressortir les tristes résultats des nominations de faveur accordées aux candidats qui sollicitent les places de notaire. Il signale les abus auxquels donne lieu la loi sur l'assistance publique et déplore l'intrusion de la politique dans les décisions judiciaires. M. Denis demande que la statistique criminelle, qui est en retard de treize ans, soit continuée et que la lacune existante soit comblée. — 3. M. Indekeu s'occupe de la réduction des frais de justice. Il estime que si la gratuité préconisée par M. Magnette était admise, les charges en retomberaient sur les contribuables et que le nombre des procès augmenterait au delà de toute mesure. M. Van Naemen critique la loi de 1891 sur la bienfaisance publique et sur le vagabondage et la mendicité. M. Smeets revient sur la question de l'abolition de la peine de mort et sur la libération des détenus condamnés à la suite de mouvements populaires. M. Vincent Diericx relève certains faits cités par M. Bertrand pour prouver la partialité des tribunaux. M. Begerem, *m. j.*, complète les explications qu'il a données ; la demande de franchise de

port en faveur des bureaux de consultation gratuite sera examinée par le département des chemins de fer. Le système suivi pour les visites aux détenus ne peut être modifié. — 4. M. A. Visart de Bocarmé critique l'élévation des tarifs d'entretien dans les maisons de refuge. Les communes se trouvent par ce fait dans l'impossibilité de réprimer la mendicité et le vagabondage et de protéger efficacement l'enfance. M. Begerem, *m j.*, répond que les prix critiqués ont été fixés avant le vote de la loi de 1891. M. Van Naemen appuie les observations de M. A. Visart de Bocarmé. MM. Maroille et Carton de Wiart parlent en faveur des surveillants des prisons. La proposition de loi tendant à élever à la deuxième classe le tribunal de première instance de Malines est mis en discussion. M. de Cocq défend la proposition qui a pour but de donner au tribunal de Malines le rang qui lui revient. M. Begerem, *m. j.*, combat la proposition en se basant sur le nombre relativement restreint des affaires soumises à ce tribunal. Il fait remarquer en outre que les tribunaux ne sont classés dans la deuxième classe que s'ils siègent au chef-lieu de la province. — 8. M. Van Cauwenbergh répond au discours de M. Begerem, *m. j.* Il dit que le ministre n'a tenu compte que des affaires terminées, mais que le chiffre des affaires à plaider est très considérable. A son avis, il ne faut pas tenir compte de cette circonstance que le siège d'un tribunal est un chef-lieu de province; il faut envisager uniquement l'importance de la ville. Après un nouvel échange de vues entre MM. De Cocq, Van Cauwenbergh et Begerem, *m. j.*, la proposition de loi est rejetée par 65 voix contre 18 et 4 abstentions (MM. Indekeu, Lefebvre, Thienpont et Colaert). M. Begerem, *m. j.*, dépose un projet de loi réglant les formalités de l'aliénation à titre onéreux et du partage des biens des mineurs et autres incapables. La proposition de loi tendant à créer une nouvelle chambre au tribunal de première instance de Liége est mise en discussion. M. Destrée constate que cette proposition a pour but de remédier à l'encombrement des rôles et de permettre la liquidation de l'arriéré. Il estime que la situation existant à Liége se rencontre dans la plupart des tribunaux, et il émet l'avis qu'il y a lieu de prendre des mesures générales autres que l'augmentation du personnel pour assurer le cours normal de la justice. M. Jeanne défend la proposition. M. Begerem, *m. j.*, fait valoir qu'il s'agit d'une situation temporaire à laquelle il pourrait être mis fin par des mesures autres que celle que vise la proposition de loi. Le ministre rappelle que, lors de la discussion du budget de la justice, on a majoré le crédit relatif au personnel des tribunaux de première instance, et il se déclare disposé à employer cette somme pour établir auprès des tribunaux de Liége, de Bruxelles, d'Anvers et de Charleroi de nouvelles places de juge et de substitut du procureur du roi. — 9. Après un discours de M. De Jaer, qui estime que l'augmentation de personnel annoncée par le ministre en ce qui concerne le tribunal de Liége, est insuffisante, la proposition de MM. Magnette et consorts est rejetée par assis et levé, et la proposition du gouvernement tendant à augmenter le personnel du tribunal de Liége d'un juge, de deux juges suppléants et d'un substitut du procureur du roi est adoptée par 83 contre 7 (MM. Caeluwaert, Cavrot, Fagnart, Furnémont, Lambillotte, Maroille et Bastien). — 11. M. Begerem, *m. j.*, dépose un projet de loi augmentant le personnel des tribunaux de Bruxelles, d'Anvers et de Charleroi. — 18. M. De Jaer, *r. c. s.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 23. M. Begerem, *m. j.*, dépose un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique. — 30. Le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel des tribunaux de Bruxelles, d'Anvers et de Charleroi est mis en discussion. Le projet du gouvernement propose d'augmenter le personnel du tribunal de Bruxelles d'un juge, de deux juges suppléants et d'un substitut du procureur du roi; celui des tribunaux de Charleroi et d'Anvers, de deux juges suppléants et d'un substitut du procureur du roi. La commission spéciale propose d'étendre aux tribunaux de Charleroi et d'Anvers la mesure proposée en faveur du tribunal de Bruxelles, et M. Delbeke propose en outre d'accorder à Anvers une seconde place de substitut du procureur du roi. M. Delbeke défend son amendement et M. De Jaer celui de la commission. M. Begerem, *m. j.*, combat ces deux amendements. Le projet du gouvernement est suffisant à son avis pour remédier à une situation toute temporaire. L'amendement de la commission est repoussé par 50 voix contre 40. M. Delbeke retire celui qu'il avait proposé. Le projet du gouvernement est adopté par 82 voix contre 2 (MM. Cavrot et Maroille) et 3 abstentions (MM. Heuvelmans, Ullens et Vanden Bemden).

1er *avril.* M. Hoyois, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant le jeu dans les lieux publics et l'exploitation des jeux de hasard. — 5. M. A. Visart de Bocarmé, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le le projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique. — 13. Ce projet de loi, qui modifie l'article 2 de la loi sur l'assistance publique,

en ajoutant à l'énumération des frais dont le remboursement peut être réclamé à charge de la commune domicile de secours, les frais de l'assistance aux enfants naturels non reconnus par leur père, est adopté à l'unanimité. — 19. M. Begerem, *m. j.*, dépose un projet de loi modifiant les limites des deux premiers cantons de justice de paix de Bruxelles. — 22. M. Begerem, *m. j.*, dépose un projet de loi tendant à régler à titre provisoire la revision des listes électorales consulaires. — 28. M. De Jaer, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les limites des cantons judiciaires de Bruxelles. — 30. M. Lefebvre, au nom de M. Ligy, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux listes des électeurs consulaires.

5 *mai*. Le projet de loi modifiant les limites des cantons judiciaires de Bruxelles est adopté, sans discussion, par 93 voix contre 10. La discussion du projet de loi réglant à titre provisoire la revision des listes des électeurs aux tribunaux de commerce est ouverte. M. Begerem, *m. j.*, propose la suppression de l'article 3 de ce projet, qui prescrit aux receveurs de l'enregistrement d'inscrire certaines indications sur les doubles des rôles qu'ils doivent transmettre aux communes. Le ministre fait remarquer que des instructions ont déjà été données en ce sens. M. Ligy propose, au contraire, de maintenir cette disposition. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, appuie les observations de M. Begerem, *m. j.*, et demande également la suppression de l'article 3. Cette suppression est votée; les autres articles sont adoptés sans débat et l'ensemble du projet de loi est voté à l'unanimité. M. Colaert, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi relative à la recherche de la paternité. Répondant à une question posée par M. Furnémont au sujet de l'arrestation de M. Charbonnel qui s'était rendu à Ransart pour y donner une conférence, M. Begerem, *m. j.*, déclare qu'un mandat d'amener avait été délivré contre cette personne; que le bourgmestre de Ransart pria M. Charbonnel de l'accompagner à la maison communale, et que celui-ci prit la fuite lorsqu'il eut connaissance du mandat qui le concernait. M. Furnémont constate que si la procédure a été régulière, elle a été exécutée d'une manière anormale. L'incident est clos après un échange d'observations entre MM. Furnémont et Hoyois qui prétend que M. Charbonnel, qui est un étranger, se mêlait aux luttes politiques dans le pays. M. de Borchgrave, *r. c. s.*, dépose le rapport sur la proposition de loi relative à l'emploi de la langue flamande devant la juridiction militaire.

LANGUE FLAMANDE.

9 *mars*. La proposition de loi, amendée par le Sénat, sur l'emploi de la langue flamande dans les publications officielles est mise en discussion. M. Lorand, tout en se déclarant partisan du projet, propose l'ajournement de la discussion, parce que des objets plus urgents figurent à l'ordre du jour. La proposition d'ajournement est rejetée par 65 voix contre 37. M. De Vriendt justifie par des considérations historiques et sociales le texte adopté par la Chambre. — 10. M. Vandervelde défend le projet. Les Flamands et les Wallons, qui sont à peu près égaux en nombre, doivent jouir des mêmes droits. La Flandre, pauvre et affaiblie, n'a pu revendiquer ses droits au début, mais dès qu'elle s'est relevée, un mouvement de protestation a pris naissance. L'orateur estime que la loi n'aurait aucune conséquence fâcheuse pour les Wallons, aussi ne comprend-il pas l'opposition passionnée qu'y a faite la gauche au Sénat. A son avis, la droite, en faisant voter la loi avant les élections et la gauche libérale en l'attaquant, obéissent à des mobiles électoraux. L'orateur constate que le mouvement flamand est avant tout démocratique. C'est pour ce motif que la bourgeoisie y a fait opposition et que les socialistes le soutiennent. On a soutenu que le parti socialiste cherchait à fomenter une guerre de races pour compromettre la nationalité belge, alors qu'aucun parti n'a, plus que le parti socialiste, intérêt au maintien de l'indépendance de la Belgique. M. Jeanne combat la proposition qui, à son avis, est inutile et dangereuse. Elle est inutile, parce que la situation qu'elle tend à modifier existe depuis plus de soixante ans sans donner lieu à des difficultés; elle est dangereuse, parce qu'elle aura pour conséquence d'aviver des querelles de races. M. Colaert répond au discours de M. Vandervelde. Il rappelle les mesures prises par le parlement censitaire en faveur des Flamands. Le mouvement flamand revendique comme dernière satisfaction l'égalité des textes légaux. Cette exigence est légitime et n'est nullement contraire à l'esprit de la Constitution. L'orateur soutient que le texte adopté par le Sénat est inconstitutionnel. Il tend en effet à faire promulguer par le roi une traduction qui n'aurait pas été soumise au vote des deux Chambres. Ce système d'ailleurs ne diffère en rien de celui qui existe, puisqu'en fait les lois paraissent au *Moniteur* dans les deux langues. Quant à l'amendement que proposent MM. de Montpellier et Heynen, qui admettent un texte bilingue, mais qui, en cas de divergence, accordent la prééminence au texte français,

il est destructif du but de la proposition qui veut l'égalité des deux langues. M. Snoy, malgré ses sympathies pour les Flamands, combat le projet à cause des conséquences qu'il aurait pour la procédure parlementaire. — 11. M. Snoy continue son discours. Il développe l'objection qu'il a faite au projet et qui est relative aux difficultés que l'exécution de la loi ferait naître tant pour le travail en sections que pour la discussion publique. M. Anseele défend le projet. Il s'attache à démontrer que, de tout temps, les classes dirigeantes ont combattu la langue flamande. Il estime qu'en reconnaissant officiellement la langue flamande, on éveillera l'intelligence du peuple et l'on travaillera à son émancipation. L'orateur invite ses amis à voter le projet de loi afin de pousser à l'union des ouvriers flamands et wallons. M. Lorand estime que le projet ne présente pas l'importance que lui prêtent ses partisans et ses adversaires. Il s'agit d'une simple application d'un principe juste et démocratique. L'orateur développe cette thèse et fait valoir les heureuses conséquences qu'aurait, à son avis, l'extension de la connaissance du flamand. Il émet l'avis que, par application du principe de justice qui justifie le projet, il y a lieu de reconnaître également les droits des Belges qui parlent allemand et, d'accord avec MM. Van Limburg-Stirum, Heynen, Malempré et Dauvister, il dépose un amendement prescrivant que les lois seront votées, promulguées et publiées en langue française, en langue flamande et en langue allemande, et portant que si un membre de la Chambre le demande, un texte allemand des projets et propositions de loi sera présenté. Cet amendement prescrit encore que la publication des lois et arrêtés royaux se fera dans les trois langues. — 15. M. Begerem, *m. j.*, se réfère aux déclarations qu'il a faites lors de la discussion du premier projet et dit qu'il se bornera à examiner le prétendu conflit qui aurait surgi entre la Chambre et le Sénat. La Chambre a adopté le premier projet à l'unanimité moins trois voix après un examen approfondi. Le Sénat, au contraire, a voté, par 50 voix contre 47, sans préparation, un amendement présenté au dernier moment et qui détruisait toute l'économie de la loi. La commission spéciale de la Chambre a amendé le projet qui, après les déclarations rassurantes quant à son caractère, peut être adopté sans crainte. M. Woeste estime que les discours de MM. Vandervelde et Anseele auraient pu nuire au projet si leurs attaques avaient pu trouver de l'écho. Quant à lui, il a toujours défendu les droits des Flamands, et son but, en réclamant la discussion immédiate du projet, était de faire disparaître avant les élections une cause de conflits entre les conservateurs. Il n'admet pas, comme on l'a prétendu, que le vote du Sénat porte atteinte à la dignité de la Chambre. Il fait remarquer que la haute assemblée a usé de son droit et que sa décision a eu pour résultat de faire présenter une formule meilleure que la première. Il examine le projet voté par le Sénat. Ce texte est incorrect en ce qu'il suppose que la sanction de la loi se manifeste par un arrêté royal, alors que le roi intervient comme une des branches du pouvoir législatif. D'autre part, il reconnaît au roi le droit d'ajouter une traduction au texte voté par les Chambres, ce qui est inadmissible. L'orateur défend le projet au nom de la justice; il reconnaît que logiquement il faudrait étendre le principe à la langue allemande, mais il estime qu'en fait, le nombre restreint de Belges qui parlent l'allemand ne justifierait pas la complication qui résulterait de la reconnaissance de trois langues officielles. Il combat l'amendement de M. Montpellier, qui admet qu'il ne sera donné lecture que du texte français dans le cas où aucun membre ne réclamerait la lecture du texte flamand. Cette disposition serait, d'après lui, contraire à l'article 41 de la Constitution, qui porte que les projets de loi seront votés article par article. Il estime que l'exécution de la loi ne donnera lieu à aucune difficulté pratique à la Chambre et qu'elle ne portera pas préjudice aux magistrats wallons. M. Van der Linden signale la campagne violente entreprise par les adversaires de la loi. Il examine successivement les objections présentées contre le projet et s'attache à en démontrer l'inanité. Il fait ressortir ensuite la portée philosophique et historique de la question. M. de Montpellier combat le projet auquel il reproche d'entraver le fonctionnement du régime parlementaire et de raviver des querelles de race. Il constate que la connaissance du flamand est peu répandue, même parmi la bourgeoisie des Flandres, et que ce fait rendra l'application des lois difficile même pour les juges et les avocats flamands. Il défend son amendement qui tend à dispenser le bureau de donner lecture du texte flamand si personne ne la réclame. Cette disposition, d'après lui, ne serait pas inconstitutionnelle. Il justifie un second amendement qui, en cas de doute, donne la préférence au texte français. En général, le texte flamand ne sera qu'une traduction et il est logique de donner la préférence au texte original. M. Van Limburg-Stirum développe l'amendement qu'il a signé et qui tend à reconnaître les droits des populations de langue allemande. — 16. M. Destrée reconnaît que toutes les objections pra-

tiques que l'on a élevées contre le projet sont fondées. Il le votera néanmoins, parce qu'il répond à une idée de justice, mais il met le pays en garde contre l'exclusivisme dont font preuve certains Flamands et qui pourrait menacer l'unité du pays. M. Malempré explique le vote affirmatif qu'il compte émettre. La loi est juste et l'opposition qui y est faite provient de malentendus. M. Heynen combat le projet, qu'il considère comme non justifié, inopportun et dangereux. M. Van Cauwenbergh justifie le projet, qui tend à créer sur le terrain législatif une égalité nécessaire entre les Flamands et les Wallons. Il soutient qu'aucune difficulté sérieuse ne résultera de l'application de la loi ni à la Chambre, ni devant les tribunaux.—17. M. Van Cauwenbergh continue son discours; il combat les amendements de M. de Montpellier ainsi que l'amendement de M. Lorand relatif au texte allemand des lois. Il constate que l'amendement adopté par le Sénat n'a pas rencontré de défenseurs dans la Chambre, et il espère que la haute assemblée se ralliera au texte que la Chambre adoptera. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, rappelant certaines observations faites par des orateurs qui avaient demandé que l'étude du flamand fût plus sérieusement organisée dans les communes wallonnes, énumère les mesures prises en ce sens par le gouvernement et constate que les administrations communales l'ont puissamment aidé dans ces réformes. Il termine en affirmant qu'aucune atteinte ne sera portée aux droits des Wallons. M. Demblon émet l'avis que les capitalistes ont des intérêts opposés, chacun d'eux cherchant à ruiner ses concurrents, tandis que les ouvriers ont des intérêts analogues, chaque ouvrier ayant intérêt à ce que les travailleurs des autres contrées aient des salaires élevés afin qu'ils ne viennent pas lui faire de concurrence. D'autre part, les socialistes voudraient fusionner les peuples au lieu de créer de nouveaux Etats. Les classes laborieuses wallonnes sont donc toutes dévouées aux ouvriers des Flandres. La fusion s'est faite déjà dans le parti socialiste qui a élu à Liége un député flamand. M. Magnette combat le projet, qui est gros de dangers pour l'unité du pays et qui n'est inspiré que par l'aversion à l'égard de la langue française. — 18. M. Magnette continue son discours. Il rappelle l'opposition qu'ont faite les hommes les plus compétents à la loi, qui est, de plus, une loi déloyale, parce qu'elle surprend les Wallons sans leur laisser le temps d'apprendre le flamand. M. Smeets soutient que le projet n'a, comme on le prétend, provoqué d'effervescence ni parmi les travailleurs wallons, ni parmi les ouvriers flamands. Il votera la loi, parce qu'elle repose sur un principe qui fait partie du programme socialiste. Pour en atténuer les effets fâcheux, il est désirable que l'enseignement du flamand soit répandu le plus possible dans les provinces wallonnes. Il constate que la loi n'exige pas des magistrats wallons qu'ils apprennent le flamand, mais il est d'avis que l'on devrait exiger qu'après une période de dix ou quinze ans, tous les magistrats connussent les deux langues. M. Stouffs rappelle qu'il a voté le premier projet, mais, en présence des revendications nouvelles qui ont vu le jour, il s'effraye des conséquences possibles de la loi. Le parti socialiste, qui obéit à un mot d'ordre, a renchéri sur les exagérations flamingantes. Un vif débat s'engage à ce propos entre l'orateur et divers membres de la gauche. M. Coremans déclare que les partisans du projet repoussent toute exagération et qu'ils poursuivent uniquement une idée de justice. Il rappelle la longue lutte que les Flamands ont eu à soutenir et il prétend que l'égalité entre les langues est loin d'être acquise. L'article 1er, portant que les lois sont votées, sanctionnées, promulguées et publiées en langue française et en langue flamande, est adopté sans opposition. L'amendement de M. Lorand, tendant à ajouter les mots « et en langue allemande », est rejeté par 77 voix contre 30 et 13 abstentions. L'article 1er *bis*, réglant le mode à suivre pour le vote des lois, est adopté par assis et levé, après rejet de l'amendement de MM. de Montpellier et Heynen tendant à dispenser de la lecture du texte flamand avant le vote, lorsque cette lecture n'est pas exigée. M. Lorand retire les amendements qu'il avait déposés en vue de mettre la langue allemande sur le même pied que le français et le flamand. L'article 1er *ter*, qui devient l'article 5 *bis* et qui dit qu'en cas de divergence entre les textes, les règles ordinaires d'interprétation seront suivies sans prééminence de l'un des textes sur l'autre, est adopté après rejet de l'amendement de MM. de Montpellier et Heynen, portant qu'en cas de doute, le texte français prévaudrait. L'article 1er *quater*, qui devient l'article 5 *ter*, et qui décide que le texte à insérer dans les arrêts ou jugements sera ou bien le texte français seul, ou bien le texte flamand seul, selon que l'arrêt ou le jugement sera rédigé en français ou en flamand, est adopté sans observations. L'article 2 (Formule de la sanction et de la promulgation) est voté tel que l'avait adopté le Sénat, avec l'amendement de la commission tendant à remplacer dans le titre les mots « Vertaling der wet » par le mot « Wet ». Les articles 3 (Insertion au *Moniteur*), 4 (Rédaction et publication des

arrêtés royaux), 5 (Publication par extrait des arrêtés royaux qui n'intéressent pas la généralité des citoyens), 6 (Publication des arrêtés ministériels et des circulaires) sont adoptés sans opposition. L'article 7 (Réimpression dans un recueil spécial, destiné aux communes, des lois et arrêtés généraux) est adopté après un échange d'observations entre MM. Heynen, de Montpellier, Van Cauwenbergh et Schollaert, *m. i. et ins.*, d'où il résulte que la disposition est la reproduction d'une prescription existante et qu'elle ne vise que l'avenir; qu'il s'agit uniquement d'imprimer à nouveau les textes qui figureront au *Moniteur*. L'article 8, abrogeant la loi du 28 février 1845 modifiée par la loi du 25 décembre 1865, est adopté sans opposition. L'ensemble du projet est adopté par 99 voix contre 19 et 4 abstentions (MM. Maroille, Roger, Brenez et A. De Fuisseaux).

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

13 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Iweins d'Eeckhoutte rappelle les protestations auxquelles ont donné lieu les agissemens de la Société des auteurs et il réclame une prompte solution de la question. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, exprime l'espoir de pouvoir sans retard donner une solution satisfaisante à cette question. M. Ligy s'occupe également de cette question et réclame la publication de listes des œuvres dont l'exécution est soumise à des droits. — 14. M. Woeste critique l'organisation des académies royales. M. Denis défend ces corps savants tout en reconnaissant que l'influence exercée par l'académie, surtout en matière sociale, n'est pas suffisante. C'est pour remédier à cette situation, qui provient surtout d'après lui de l'insuffisance des fonds nécessaires à la publication des mémoires, qu'il a déposé cet amendement tendant à augmenter le crédit de 10,000 francs. M. Ligy estime que des améliorations pourraient être apportées à l'organisation de l'académie, mais il s'attache à démontrer que le crédit n'est pas trop élevé. M. Woeste reconnaît que ce crédit n'est pas exagéré, mais il est d'avis que les résultats obtenus sont insuffisants; que l'influence de l'académie, dont il ne conteste pas les lumières, devrait être considérablement étendue. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, déclare être d'accord avec MM. Woeste et Denis. Il dit que son intention était de proposer une augmentation pour le crédit affecté aux publications, mais que l'académie, à qui il a demandé dans ce but des renseignements, s'est obstinée à ne pas lui fournir les éclaircissements demandés. M. Carton de Wiart émet l'avis que les publications de l'académie ne sont pas suffisamment répandues. Il critique la composition de la classe des lettres qui, d'après lui, ne comprend pas assez de littérateurs. M. Demblon critique le mode de recrutement des académiciens et les décisions prises dans l'allocation des prix quinquennaux. M. Carton de Wiart approuve les améliorations apportées à l'organisation de la Bibliothèque royale, mais il estime que les salles devraient rester ouvertes jusqu'à 11 heures du soir. Comme conséquence de cette mesure, il faudrait, à son avis, augmenter le personnel et le répartir en deux équipes. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, déclare que la direction de la Bibliothèque a émis l'avis que le personnel était suffisant. Avant de reculer l'heure de fermeture, il convient d'attendre les résultats de l'organisation nouvelle. — 26. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Heynen réclame la restauration du château historique de Bouillon, et M. Lorand celle des ruines de l'abbaye d'Orval. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que l'Etat s'est déjà occupé de ces travaux, et que de nouveaux crédits seront demandés ultérieurement.

LOIS ÉLECTORALES.

14 *décembre*. La Chambre prend en considération une proposition de loi déposée par MM. Daens, Renkin et Carton de Wiart, et qui tend à reporter au dernier dimanche du mois d'octobre la date des élections législatives. — 24. M. Lorand rappelle que la loi provisoire sur les élections provinciales porte qu'elle sera soumise à revision en 1897, et il demande si le projet sera déposé avant les vacances.

18 *janvier*. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi réglant les élections provinciales. M. Lorand demande au gouvernement si M. Eeman, nommé juge en Egypte, ne doit pas, en vertu de l'article 36 de la Constitution, être considéré comme ayant cessé de faire partie de la Chambre, et si le corps électoral de l'arrondissement de Gand ne doit pas être convoqué pour lui désigner un successeur. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond que l'article 36 ne prévoit que la nomination à des fonctions salariées par l'Etat; or, M. Eeman a été nommé par le gouvernement égyptien et il est rémunéré par lui. D'autre part, on ne pourrait prétendre que M. Eeman a perdu son domicile en Belgique. La convocation des électeurs de Gand ne se justifierait donc pas. M. Lorand estime que les arguments du ministre

sont spécieux; qu'en réalité M. Eeman a été présenté par le gouvernement belge et que celui-ci eût dû au préalable exiger la démission du député en question. Il demande la formation d'une commission qui examinerait la question. Cette proposition est rejetée par 67 voix contre 30.

10 *mars*. M. Ligy, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de MM. Daens et consorts tendant à modifier la date des élections législatives. — 22. Cette proposition est mise en discussion. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, admet le principe de la proposition qui tend à fixer les élections au moment où le plus grand nombre d'électeurs peuvent y prendre part. Il ne peut se rallier à la date projetée, soit le dernier dimanche d'octobre, parce qu'elle est trop éloignée de l'époque de l'entrée en vigueur des listes électorales. Il meurt par mois, en moyenne, 2757 électeurs; donc, plus on recule la date des élections, plus le nombre des électeurs qui ne peuvent voter est grand. Lors de la revision de la Constitution, on a constaté que la date la plus favorable serait le mois de mars ou le mois de mai; mais les listes ne pouvant être arrêtées pour cette date, on avait été obligé de reporter au mois de juillet l'époque des élections. L'expérience ayant montré que, grâce à la diminution considérable des recours devant la cour d'appel, les délais fixés pour la revision des listes pouvait être réduit d'un mois, on pourrait donc reporter du 1er juin au 1er mai le moment de l'entrée en vigueur des listes, et un délai de trois semaines étant nécessaire pour l'accomplissement des opérations préparatoires, il serait possible de fixer la date des élections au premier dimanche qui suivrait le 21 mai. Le ministre cite des statistiques qui prouvent qu'à cette époque le nombre des ouvriers absents du pays est le moins élevé. Le ministre dépose un amendement tendant à modifier divers articles du code électoral dans le sens qu'il a indiqué. Parmi ces dispositions figure l'article 153 qui permet aux présidents des bureaux électoraux d'écarter les électeurs qui, quoique inscrits, n'ont pas l'âge requis pour voter. Afin d'admettre au vote les électeurs qui ne devaient atteindre l'âge de 25 ou de 30 ans qu'entre le jour de l'élection et le 1er juin, date primitivement fixée pour l'entrée en vigueur des listes, le ministre propose de dire : « ceux qui *au jour de l'élection*, n'ont point l'âge requis *pour voter* ». Répondant à une question de M. Vandervelde, le ministre déclare, qu'à son avis, les élections provinciales doivent suivre les élections législatives. M. Smeets combat la proposition d'avancer la date des élections. On réduit ainsi le mandat des députés. Il résulte d'ailleurs des chiffres cités que le nombre des électeurs, prenant part au scrutin, serait augmenté de 6,000 à peine. Il défend la proposition de M. Daens; c'est au mois d'octobre que le nombre des absents est le moins élevé; quant aux électeurs décédés, ils n'ont aucun intérêt à être représentés. M. Daens fait remarquer que la question n'a pu être résolue plus tôt, parce qu'on ne possédait pas les statistiques que le département de l'intérieur a fait dresser. Ces statistiques démontrent que l'exode des ouvriers commence au mois de mars, qu'en juillet il est à son apogée et qu'au mois d'octobre la plupart des électeurs sont rentrés. Il déclare que les ouvriers ne sont pas indifférents, comme on le prétend, à l'exercice de leurs droits électoraux. L'orateur reconnaît que le nombre des votes attribués aux électeurs absents au mois de juillet ne représente que 2 p. c. de l'ensemble des suffrages du pays entier, mais il ajoute que ce calcul est erroné parce que les ouvriers qui émigrent ne sont pas répartis également entre les diverses provinces, mais appartiennent à quelques arrondissements seulement. Dans ces arrondissements le sort de l'élection peut dépendre de leurs votes. M. Denis propose d'ajourner le vote du projet pour permettre la production de statistiques plus complètes. MM. Ligy et Schollaert, *m. i. et ins.*, s'opposent à l'ajournement, le gouvernement ayant fourni à M. Daens tous les renseignements statistiques dont il disposait. MM. Carton de Wiart et Vandervelde appuient la motion d'ajournement. MM. Ligy et Woeste s'opposent à l'ajournement. La question est depuis longtemps discutée et aucun élément nouveau n'a été produit par le ministre. M. Daens estime que l'amendement du gouvernement constitue un nouveau projet, et il rappelle que, dans maintes circonstances, ceux qui le défendent ont opposé la question préalable à des propositions analogues. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, rappelle que, le 2 juin 1896, M. Daens a lui-même proposé la date du mois de mai. Quant aux données statistiques complémentaires que l'on réclame, il serait matériellement impossible de les réunir avant un an. M. Daens répond au ministre que, lorsqu'il a fait en 1896 la proposition de fixer les élections au mois de mai, il n'avait pas eu connaissance des statistiques que le gouvernement vient de réunir. La proposition d'ajournement proposée par M. Denis est rejetée par 91 voix contre 29 et 2 abstentions (MM. Carton de Wiart et Daens). — 23. M. Ligy, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux élections provinciales. La discussion de la pro-

position relative à la date des élections est reprise. M. Van der Heyde appuie la proposition du gouvernement. Le mois de mai est d'ailleurs plus favorable que le mois de juillet aux populations des stations balnéaires. M. Renkin défend la proposition de fixer les élections au mois d'octobre. Il rencontre les arguments invoqués par M. Schollaert. Les déchets causés par la mort d'électeurs n'ont aucune importance comparés à l'absence d'électeurs momentanément éloignés du pays. Les décès se répartissent également entre les diverses parties du pays, tandis que les absents appartiennent à certains arrondissements peu nombreux. Il admet cependant qu'il faut rapprocher autant que possible les élections de la date de l'entrée en vigueur des listes, mais il estime qu'on pourrait fixer cette dernière date au 1er octobre. Il dit qu'en fixant les élections au mois de mai, on abrège forcément tous les deux ans les sessions parlementaires, et que l'on fausse ainsi le régime parlementaire. M. Vandervelde voit dans la proposition du gouvernement une manœuvre politique pour empêcher l'alliance entre les socialistes et les démocrates chrétiens des Flandres. M. Denis se prononce en faveur de la date d'octobre proposée par M. Daens. M. Ligy combat cette proposition en invoquant les modifications incessantes qui se produisent dans le corps électoral. En une année le nombre des mutations dans la seule ville de Gand s'est élevé à 10.301. Il répond à l'argument invoqué par M. Renkin et tiré des travaux de la Chambre. En reportant du commencement de juillet à la fin de mai la date des élections, on n'abrège la session que de quelques semaines, et l'on peut prendre des mesures pour siéger extraordinairement et pour récupérer le temps perdu. M. Lorand propose de choisir le mois de mars qui est l'époque la plus favorable à tous égards. Il critique les propositions faites à l'improviste qui sont de nature à faire naître des soupçons. Après deux nouveaux discours de MM. Carton de Wiart et Woeste qui reviennent sur leurs déclarations antérieures, la clôture est prononcée. La proposition de M. Daens (dernier dimanche d'octobre) est rejetée par 86 voix contre 54 et une abstention (M. De Guchtenaere). La proposition du gouvernement est adoptée sans opposition. — 25. Il est procédé au second vote. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, propose d'ajouter la mention de l'article 252 (Sortie des Chambres après un renouvellement intégral) à l'énumération des articles du code électoral dont le texte est modifié pour le mettre en concordance avec la date nouvelle adoptée, par le projet, pour les élections législatives. Une discussion s'élève sur le point de savoir s'il y a lieu de remplacer à l'article 251, qui règle la date de sortie des députés et sénateurs, le premier dimanche de juillet, par une date en concordance avec la date fixée pour les élections. M. Scholiaert, *m. i. et ins.*, estime que le changement n'est pas nécessaire, mais il ne s'oppose pas à ce que l'article soit modifié. MM. Fléchet, Woeste, Ligy et Van Cauwenbergh se prononcent pour la modification. M. De Lantsheere est d'avis qu'il vaut mieux réserver cette question et M. Lorand propose d'ajourner le vote du projet. La proposition d'ajournement est rejetée par assis et levé et l'ensemble du projet de loi, tel qu'il a été proposé par le gouvernement, est adopté par 76 voix contre 28 et 4 abstentions (MM. Renkin, Stouffs, Carton de Wiart et Daens).

1er *avril*. Le projet de loi sur les élections provinciales est mis en discussion. M. Vandervelde attaque le projet. Il voit dans la prolongation des mandats, dans la suppression des élections partielles et dans le découpage des grandes circonscriptions électorales, des mesures réactionnaires. On veut éviter les élections; mais ce système est dangereux, car en huit ans le corps électoral change ainsi que les assemblées. Il critique également la disposition du projet relative au nombre des conseillers provinciaux qui resterait uniformément fixé. Cette mesure avantagerait les campagnes, dont la population progresse lentement, au détriment des villes dont la population augmente avec rapidité. L'orateur combat l'application que le projet fait du vote plural et la fixation de l'âge de l'électorat à 30 ans. Il examine les effets du vote plural lors des élections législatives et il soutient que la majorité qui en est sortie n'est pas une majorité catholique, mais une majorité conservatrice qui entre de plus en plus dans la voie de la réaction. Pour prouver l'esprit antidémocratique qui anime la droite, il rappelle la mesure dont est frappé M. Daens qu'on empêche de se représenter devant le corps électoral, et il accuse M. Woeste d'avoir inspiré cette décision. M. Woeste répond et met M. Vandervelde au défi de prouver son assertion. Un débat s'engage à ce sujet entre les deux orateurs. M. de Trooz conteste que le projet ait une tendance réactionnaire. Il montre que le système proposé n'est autre que celui que les constituants eux-mêmes avaient adopté en 1894. L'identité entre le corps électoral sénatorial et le corps électoral provincial se justifie par ce fait que les conseils provinciaux élisent le quart du nombre des sénateurs. La gauche veut aboutir au suffrage universel pur et simple à 21 ans. En pour-

suivant cette réforme, on oublie les engagements solennels pris au nom des libéraux progressistes par MM. Feron et Janson. Si les déclarations faites au moment du vote de l'article 47 de la Constitution ne lient pas les socialistes, elles engagent le parti libéral qui se déshonore en cherchant une alliance avec les socialistes. L'orateur s'attache à démontrer qu'en fixant l'âge de l'électorat à 30 ans, on ne déroge pas à l'esprit de l'article 47 de la Constitution. Sous le régime nouveau, l'âge moyen de l'électeur est moins élevé qu'antérieurement. En effet, sous l'ancien régime qui fixait l'âge de l'électorat à 21 ans, peu de jeunes citoyens étaient admis au vote parce que ce n'est qu'à un certain âge que l'homme arrive au degré d'aisance dont le cens est l'indice. — 4. M. de Trooz continue son discours. Il s'attache à justifier l'augmentation de la durée du mandat des conseillers provinciaux et l'institution des suppléants. Il critique le mode de nomination des suppléants proposé par le gouvernement qui permet aux électeurs présentants de désigner les suppléants, dont la nomination est la conséquence de l'élection des conseillers titulaires, sans que le corps électoral soit appelé à voter pour eux. Il considère ce système comme contraire à l'article 108 de la Constitution qui exige l'élection directe. M. Mansart combat le projet qui, à son avis, est dirigé contre le socialisme. M. De Guchtenaere signale la diversité des systèmes électoraux qui règlent les élections aux divers degrés. Il voudrait voir adopter pour l'électorat provincial le régime appliqué à l'élection des députés. Il critique le sectionnement des grands cantons et il regrette de ne pas voir proposer pour la province le mode de représentation proportionnelle adopté pour la commune. Il se prononce contre la limitation du nombre des conseillers, mais il admet l'augmentation de la durée de leur mandat. M. Berloz combat le projet à cause de ses tendances réactionnaires. M. Théodor déclare qu'il ne votera pas le projet parce qu'il est adversaire du mandat de huit ans et du principe majoritaire. L'orateur défend le principe de la représentation proportionnelle et l'application partielle qui en a été faite aux élections communales. Il montre les effets que ce système a produits et cite notamment l'administration de la ville de Bruxelles. M. Woeste défend le projet de loi et il justifie successivement les principales dispositions qu'il contient. Il combat ensuite le système proportionnaliste. Il examine les règles suivies pour la répartition des conseillers provinciaux et il appuie la disposition du projet qui fixe définitivement, pour l'avenir, le nombre des membres des conseils provinciaux. — 5. M. Renkin déclare qu'il ne votera pas le projet de loi. La solution admise en 1894 était une solution provisoire, et l'on n'a pas motivé l'adoption définitive de ce système. L'âge de 30 ans ne se justifie pas. L'argument tiré de ce que les conseils provinciaux élisent des sénateurs est sans valeur, les électeurs provinciaux n'étant que des électeurs au premier degré. L'orateur critique la disposition qui fixe définitivement le nombre des conseillers, celle qui double la durée de leur mandat et la division des grands cantons. Il estime que la seule réforme juste serait l'adoption de la représentation proportionnelle dont il développe les avantages. Il voit dans le projet une preuve nouvelle de la politique de réaction contre le suffrage universel suivie par le parti conservateur depuis la revision. Il estime que cette politique est dangereuse parce qu'elle invite les partis démocratiques à inaugurer une nouvelle campagne revisionniste; mais il déclare que lui et ses amis ne s'engageront pas dans cette voie parce qu'ils estiment qu'il est des réformes plus urgentes à accomplir et qui pourront être obtenues sous le régime du vote plural. M. Beernaert dit que la part qu'il a prise à la réforme électorale l'oblige à intervenir dans le débat et à exposer les motifs qui lui feront émettre un vote négatif. A son avis, le projet, en scindant les grands cantons, élève un nouvel obstacle à l'introduction de la représentation proportionnelle. On peut même craindre qu'il ne soit le prélude d'une mesure analogue sur le terrain législatif. L'orateur examine les diverses phases par lesquelles a passé le mouvement en faveur de la représentation proportionnelle, et il constate à regret que les partisans de ce système l'abandonnent dès qu'ils arrivent à profiter du régime majoritaire. Il reproche notamment au parti socialiste de subordonner cette réforme à l'adoption du suffrage universel pur et simple. L'orateur défend le système du vote plural. Il examine la législation électorale et il émet l'avis qu'elle est une des meilleures de l'Europe; qu'une seule amélioration, très importante, devrait y être encore apportée : l'adoption de la représentation proportionnelle. M. Lorand défend l'amendement qu'il a déposé et qui tend à appliquer la représentation proportionnelle aux élections provinciales. Il s'élève ensuite contre les tendances réactionnaires du projet. Il répond au reproche fait à la gauche avancée de ne pas respecter le pacte de 1893, l'attitude du parti conservateur qui a cherché par tous moyens à réagir contre la réforme démocratique accomplie dans un mouvement patriotique, justifie, d'après lui, la

nouvelle campagne revisionniste. M. Carton de Wiart combat à son tour le projet de loi qui constitue à son avis un nouveau pas en arrière et qui est en opposition avec les sentiments du peuple. M. De Jaer montre les effets, heureux à son avis, de la représentation proportionnelle sur le terrain communal, notamment en ce qui concerne la ville de Bruxelles. L'orateur combat, en terminant, la disposition du projet qui fixe définitivement le nombre des conseillers provinciaux. M. Defnet défend le parti socialiste d'avoir changé d'opinion en ce qui concerne la représentation proportionnelle. Ce parti considère cette réforme comme une question libre et l'on ne peut lui faire un reproche de repousser une application faussée de ce système. L'orateur attaque le projet de loi; il estime qu'une dissolution des conseils provinciaux s'imposait après une modification aussi profonde de la législation et il blâme le gouvernement de ne pas l'avoir proposée. — 6. M. Ligy répond aux orateurs qui ont attaqué le projet. Il s'attache à justifier les dispositions critiquées, notamment l'augmentation de la durée du mandat, la séparation des cantons réunis en un collège et la fixation du nombre des conseillers. Quant à la représentation proportionnelle, sa réalisation était impossible en présence des oppositions qu'elle rencontre sur les divers bancs de la Chambre. M. Heynen se rallie au projet, sauf en ce qui concerne l'âge de l'électorat, qu'il voudrait voir fixer à 25 ans, et l'institution de suppléants. M. L. De Fuisseaux combat longuement la représentation proportionnelle. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, défend le projet de loi. La condition d'âge est la même pour tous et n'avantage aucun parti. La division des cantons est réclamée depuis longtemps et a pour but d'unifier les circonscriptions. Répondant à une interruption de M. Gillard, le ministre déclare que personnellement il est partisan, sur le terrain législatif, de la division des grands arrondissements. En ce qui concerne la représentation proportionnelle, son application générale n'était possible que moyennant le remaniement de toutes les circonscriptions, et son application partielle à certains cantons eût présenté de sérieux inconvénients. Le système adopté pour les élections communales ne serait pas justifié pour les élections provinciales, les divers cantons assurant au conseil la représentation des minorités. L'institution des suppléants a pour but d'éviter les élections partielles dans lesquelles la lutte ne se fait pas dans des conditions normales. Divers orateurs renoncent à la parole et la discussion générale est close. L'article 1er (Conditions de l'électorat sénatorial rendues applicables à l'électorat provincial) est adopté, après rejet, par 81 voix contre 31, de l'amendement de MM. Lorand et consorts (Age de 21 ans, six mois de résidence et vote unique), et, par 63 voix contre 48 et une abstention (M. De Jaer), de l'amendement de MM. De Guchtenaere et Huyshauwer (Electorat à la Chambre). L'article 2, rendant applicables à la revision des listes des électeurs provinciaux les dispositions des titres I et III du code électoral, et l'article 3 réglant le transfert du nom d'un électeur dans les communes dont le territoire est situé dans deux ou plusieurs cantons de justice de paix, sont adoptés sans observations. Un article 3*bis*, proposé par la section centrale et qui fait dépendre l'inscription des électeurs qui changent de canton, sans changer de commune, d'une déclaration semblable à celle qui est exigée en cas de changement de commune, est rejeté après certaines explications données par M. Schollaert, *m. i. et ins.*, qui fait remarquer que les dispositions qui règlent la tenue des registres de population ne prévoient pas de déclaration formelle en cas de transfert de résidence dans la même commune. L'article 4 (Date du renouvellement ordinaire) est adopté sans débat. Les trois premiers alinéas de l'article 5 (Elections extraordinaires pour pourvoir à des vacances) sont adoptés sans opposition, mais le quatrième alinéa, qui contient une mention relative aux suppléants, est réservé jusqu'après le vote de l'article 13, qui règle l'institution des conseillers suppléants. L'article 6 fait l'objet d'un amendement de la section centrale. Le projet du gouvernement fixait définitivement le nombre des conseillers. La section centrale propose de maintenir le système ancien d'après lequel ce nombre est déterminé par des lois spéciales votées après chaque recensement décennal. Le ministre, tout en réservant la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'augmenter les diviseurs, se rallie à l'amendement, qui est adopté. Les articles 7 à 12 (Composition et formation des bureaux) sont adoptés sans opposition. A l'article 13 (Présentation des candidats), M. Schollaert, *m. i. et ins.*, propose une rédaction nouvelle tenant compte de l'amendement présenté par la section centrale. Le projet du gouvernement admettait la présentation de un, deux ou trois suppléants d'après le nombre des titulaires à élire. L'amendement de la section centrale admet la présentation, à la suite de chaque candidat titulaire, d'un candidat suppléant éventuellement appelé à le remplacer. Le texte proposé par le ministre, et qui prévoit la présentation d'autant de suppléants que de titulaires, mais sans

groupement individuel, est adopté par 64 voix contre 51. La Chambre adopte ensuite le quatrième alinéa de l'article 5, qui avait été réservé, et qui prévoit le remplacement d'un titulaire par un suppléant. L'article 14 (Témoins) et l'article 15 (Proclamation sans scrutin en cas d'absence de lutte) sont adoptés sans opposition, tels qu'ils ont été présentés par le gouvernement, après une déclaration de M. Schollaert, *m. i. et ins.*, qui admet, ainsi que le propose M. Carton de Wiart, que les suppléants, lors d'une élection sans lutte, soient désignés, non dans l'ordre de leur présentation, mais dans l'ordre de leur âge respectif. L'article 16 (Place qu'occupent les suppléants sur le bulletin) est adopté avec une rédaction nouvelle proposée par M. Carton de Wiart. L'article 17 (Dépouillement du scrutin), et l'article 18 (Expression du vote) sont votés sans débat. A l'article 19, qui porte que les conseillers sont désignés à la majorité des suffrages, il y a un amendement de MM. Lorand, Vandervelde, Théodor, Fléchet, Denis et Renkin, organisant la représentation proportionnelle dans le cas ou il y a lieu d'attribuer plus d'un siège. MM. De Guchtenaere et Huyshauwer ont présenté un sous-amendement fixant un quorum. M. Mesens combat l'amendement parce qu'il ne s'appliquait pas aux cantons n'élisant qu'un seul conseiller. M. Smeets ne votera la représentation proportionnelle qu'après l'abolition du vote plural. M. Denis défend le principe de la représentation proportionnelle, qui est le principe de la tolérance, mais il voudrait le rendre applicable à tous les cantons par un remaniement des circonscriptions électorales. M. De Smet de Naeyer, *m. f.*, combat l'amendement qui se borne à proclamer le principe de la représentation proportionnelle et introduirait l'incohérence dans la loi. M. Vandervelde défend la proposition. L'amendement de MM. Lorand et consorts est rejeté par 77 voix contre 35 et 4 abstentions (MM. d'Ursel, Fris, Hoyois et Snoy.) L'article 19, proposé par le gouvernement, est adopté. Les articles 20 à 28 (Ballottage, validité des bulletins, envoi des plis électoraux après le scrutin, éligibilité, incompatibilités, interdiction du chef de parenté) sont votés sans opposition. L'article 28 (Incompatibilités concernant les députés permanents), qui n'exclut plus, comme la loi antérieure, les avocats plaidants, est adopté, après rejet d'un amendement de M. Heynen portant que les avocats plaidants ou consultants ne pourront faire partie de la députation permanente. Les articles 29 à 46 (Interdictions relatives aux députés permanents du chef de parenté, dispositions organiques, dispositions diverses et dispositions transitoires) sont adoptés sans opposition, sauf l'article 35, qui porte que les conseillers provinciaux sont élus pour un terme de huit ans à compter du premier mardi du mois de juillet qui suit leur élection. M. Van Cauwenbergh estime que cette disposition est dangereuse parce qu'elle laisserait au gouvernement la faculté de convoquer l'ancien conseil entre la date de l'élection et celle de l'entrée en fonctions des nouveaux conseillers. Cet article est voté sous réserve d'y revenir au second vote. — 13. Il est procédé au second vote des articles amendés. L'article 6 (Répartition des conseillers) est adopté après une discussion à laquelle prennent part MM. Woeste, Vandervelde et Ligy, et d'où il résulte que les diviseurs, adoptés pour répartir les siéges dans chaque province entre les cantons, ne peuvent être modifiés qu'en vertu d'une loi. L'article 16 (Forme du bulletin) est adopté avec un amendement proposé par M. Schollaert, *m. i. et ins.*, qui porte qu'il n'y aura pas de case latérale en regard du nom du suppléant, présenté à la suite d'un candidat titulaire présenté isolément. Cette case est inutile parce qu'il est interdit de voter pour ce suppléant seul. L'article 18 (Expression du vote) est également adopté avec un amendement du gouvernement tendant à ajouter à l'article une disposition interdisant de voter pour un suppléant sans voter en même temps pour un titulaire, au moins, de la même liste. L'article 19 (Désignation des élus) est adopté avec un amendement du gouvernement modifiant l'ordre dans lequel les suppléants seront désignés. Au lieu de les faire désigner, en cas de parité des suffrages obtenus, d'après l'ordre de présentation, le ministre propose de donner la préférence au plus âgé. L'article 21 (Validité des bulletins) est adopté après une échange de vues entre MM. Liebaert et Schollaert, *m. i. et ins.*, d'où il résulte qu'un bulletin qui, sans donner de suffrages à plus de suppléants qu'il y a de mandats à conférer, contient un vote en faveur de plus de suppléants que de titulaires d'une liste, est valable. Les autres articles sont adoptés sans discussion et l'ensemble du projet de loi est voté par 59 voix contre 50 et 1 abstention (M. Daens). — 14. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Lefebvre émet l'avis que les frais de revision des listes électorales, qui comprennent les électeurs généraux et provinciaux, devraient être répartis entre l'Etat, la province et la commune. Il demande si, pour diminuer les frais, les petites communes ne pourraient pas, au lieu de faire réimprimer

annuellement les listes qui subissent peu de modifications, former une liste rectificative. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, fait remarquer que l'Etat prend à sa charge la fourniture du papier électoral, même pour les élections communales, ainsi que les frais de transport des électeurs. Quant à la dispense d'imprimer annuellement les listes, la question est nouvelle et pourra être examinée ultérieurement. — 19. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi modifiant certains articles du code électoral et notamment celui qui fixe la date de l'entrée en fonctions des membres des Chambres.

MARINE.

2 *mai*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Renkin réclame certaines améliorations en faveur du personnel des malles qui font le service d'Ostende à Douvres. Le cadre des officiers est incomplet et le nombre des hommes est insuffisant, ce qui impose un travail excessif au personnel et ne permet pas d'accorder le repos nécessaire. D'autre part, le traitement des lieutenants, dont plusieurs remplissent les fonctions de commandant, n'est pas assez élevé. D'autres améliorations sont encore nécessaires. M. Van der Heyde appuie les observations de M. Renkin, et recommande au ministre le sort des veuves et des orphelins des victimes de la tempête du 26 mars. M. Carton de Wiart rappelle la proposition qu'il a faite dans la session précédente relative à l'établissement de sémaphores sur les côtes pour annoncer les tempêtes et il demande que la question soit examinée à nouveau. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, répond aux observations relatives au service d'Ostende-Douvres. Il affirme que les critiques qui ont été formulées ne sont pas fondées. Elles ont été inspirées par des brochures publiées par des officiers mécontents et indisciplinés En ce qui concerne les familles des victimes qu'a faites la tempête, d'importantes indemnités leur ont été accordées. Quant aux sémaphores, ils feront l'objet d'essais. M. Renkin insiste sur les observations qu'il a présentées au sujet du service des malles. Il soutient que les règlements ne sont pas appliqués et il demande que le ministre fasse une enquête.

NATURALISATIONS.

9 *mars*. M. Lorand déclare s'abstenir au vote sur des projets de loi conférant la grande et la petite naturalisation, parce qu'il estime qu'une partie de la majorité repousse certaines demandes pour des raisons politiques ou religieuses.

4 *mai*. MM. Bertrand, Cavrot et Defnet s'abstiennent au vote sur des projets de loi conférant des naturalisations ordinaires, en motivant leur abstention par la raison que plusieurs israélites ont été systématiquement écartés par la droite.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

27 *avril*. La discussion d'une interpellation de M. Vandervelde sur la politique générale du gouvernement est ouverte M. Vandervelde reproche aux ministres de s'incliner devant la majorité et de sacrifier leurs convictions dans les trois grandes questions qui ont amené la retraite de MM. Beernaert, de Mérode et Brassine. Ceux qui ont remplacé ces ministres, partageaient leurs opinions au sujet de la représentation proportionnelle, du Congo et du service personnel, mais ils renoncent à les défendre. L'orateur attribue l'attitude de la droite à la crainte de la démocratie. Le suffrage universel n'a été accordé en 1893 que parce qu'il n'était plus possible de le refuser, et depuis l'on a cherché par tous moyens d'en diminuer les effets. Il accuse ses adversaires d'avoir aggravé la situation économique; en ce qui concerne les impôts, on constate depuis 1884 une augmentation de 46 millions, dont 31 millions frappent la consommation. Il examine les réformes en faveur des ouvriers et il constate que les plus importantes restent à réaliser. Le gouvernement nomme partout, dans la magistrature comme dans l'armée, les hommes qui soutiennent sa politique, et il déclare ouvertement qu'il ne nommera pas un seul socialiste. Quant à la question scolaire, l'enseignement des adultes est détruit ainsi que l'enseignement de l'Etat, et l'on recule devant l'enseignement obligatoire par raison d'économie. L'orateur relève les attaques dirigées, dans un congrès, contre le socialisme par M. Woeste, et il s'attache à démontrer que le tableau que celui-ci a tracé de l'état socialiste s'applique entièrement à la situation qui existe sous le régime capitaliste. M. Denis examine longuement la question des impôts. Il préconise la suppression des impôts frappant les consommations utiles et leur remplacement par un impôt progressif sur le revenu, ainsi que l'établissement du monopole de l'alcool et du tabac. Il reproche au gouvernement de n'avoir pas voulu poursuivre une refonte démocratique du système fiscal. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond à MM. Vandervelde et Denis. On reproche au gouvernement de s'incliner devant la

majorité, dans d'autres circonstances on lui a reproché d'imposer ses volontés au parlement; ces deux accusations se détruisent. En réalité, il y a une entente nécessaire entre la droite et le gouvernement. Celui-ci n'a abandonné aucun des points du programme sur lequel il s'est constitué. Le ministre rappelle que l'application de la représentation proportionnelle aux élections provinciales a été repoussée par les socialistes, que des réformes démocratiques ont été faites en faveur du soldat; et que, lorsqu'il s'est agi de faire adopter une mesure qu'il jugeait nécessaire pour sauver la grande œuvre du chemin de fer du Congo, il a posé la question de confiance. L'orateur examine la situation au point de vue des impôts. L'augmentation du chiffre de ceux-ci est la conséquence et de l'accroissement de la population et de celui de la richesse publique. Il rappelle les réformes fiscales qu'il a réalisées, et l'opposition que la gauche fit, par calcul électoral, à la loi augmentant l'impôt sur l'alcool. Il énumère ensuite les lois sociales qui ont été votées, et il expose les heureux effets qu'elles ont déjà produits. Le ministre proteste contre l'accusation portée contre le gouvernement de ne nommer que des hommes qui partagent ses idées. Il déclare qu'aucun gouvernement ne s'est autant soucié de tenir la balance égale entre les partis, mais il ajoute qu'on ne peut exiger la nomination à des emplois publics de socialistes qui ont pour objectif de détruire l'organisation existante. Il cite des passages extraits d'œuvres des chefs socialistes pour montrer les tendances du socialisme qui poursuit la destruction de toute propriété, mais qui, par tactique électorale, prétend vouloir protéger le petit propriétaire. Le ministre estime que l'avènement au pouvoir des socialistes collectivistes n'est pas à prévoir. Mais si ce parti devait l'emporter, sa première réforme serait l'impôt progressif sur le revenu et l'aggravation des droits de succession. Il en résulterait une panique qui ferait émigrer les capitaux et qui causerait une misère générale. M. Helleputte examine les idées et la politique du parti socialiste. Son programme ne contient que des réformes révolutionnaires qu'il ne pourrait exécuter légalement, même s'il arrivait régulièrement au pouvoir. Les socialistes prétendent que tout le bénéfice du travail national doit être distribué aux travailleurs; mais si ce système était appliqué, il ne ferait hausser le salaire que de quelques centimes; ce bénéfice d'ailleurs diminuerait rapidement, car l'exploitation ne serait plus dirigée comme elle l'est sous le régime existant. L'orateur s'attache à démontrer par des citations d'auteurs socialistes, que le socialisme poursuit la destruction de la religion, de la famille et de la propriété, qui sont les bases de la société moderne. — 28. M. Helleputte continue son discours; il poursuit sa démonstration et expose le plan de la société nouvelle dont les socialistes rêvent l'avènement. Dans cette société toute liberté serait détruite, l'Etat répartirait le travail et payerait en nature. Des essais nombreux ont été tentés en ce sens et tous ont complètement échoué. L'orateur reproche aux chefs du socialisme de ne pas pratiquer les préceptes qu'ils enseignent et de ne pas renoncer, par exemple, aux richesses qu'ils possèdent. Il énumère les mesures législatives prises depuis 1886 en faveur du travail et des travailleurs et expose la situation prospère des finances de l'Etat ainsi que de l'industrie et du commerce. Il a le ferme espoir que le parti libéral aussi bien que le parti catholique maintiendra le gouvernement qui a réalisé ces utiles réformes et qui en prépare d'autres dans le même ordre d'idées. M. Furnémont relève le reproche qu'a fait M. Helleputte aux socialistes de ne pas renoncer à leurs biens. Il dit que les catholiques ne pratiquent également pas le renoncement aux biens de ce monde qui est cependant une des vertus du christianisme, et que nul ne songe à le leur reprocher. Il constate l'impossibilité de définir l'Etat socialiste, parce que l'évolution sociale est continue et que le parti socialiste a pour but de régler les phénomènes économiques et sociaux à mesure qu'ils se produisent. Il rappelle que le christianisme aussi, au début, fut révolutionnaire et apporta des idées nouvelles, larges et généreuses. Il soutient que les citations que l'on a faites d'auteurs socialistes ont été inexactement rapportées et interprétées. Le socialisme, d'après lui, n'est pas un agent de dissolution, il ne fait qu'enregistrer une dissolution qui existe; sa situation économique interdit le mariage à l'ouvrier et la petite propriété est absorbée par la grande propriété ou par la coopération; quant à la religion, le parti socialiste pratique la plus grande tolérance en matière philosophique et religieuse. La réalisation du programme socialiste se fera d'ailleurs progressivement. L'orateur signale la progression de la dette publique; il reproche au gouvernement son inaction en matière de pensions ouvrières qui pourraient être aisément organisées au moyen de l'impôt progressif sur le revenu et de l'accroissement des droits successoraux. M. Woeste constate qu'un débat sur la politique générale ne se présente pas dans les mêmes conditions que sous le régime censitaire. L'opposition libérale pouvait défendre

son programme, tandis que le parti socialiste est obligé de dissimuler ses tendances. Malgré leurs précautions, MM. Vandervelde et Furnémont ont dû reconnaître que le but du socialisme est la suppression de la propriété. Cette doctrine se heurtera inévitablement au sentiment public. Toute opposition trouve toujours des griefs faciles à exploiter. Elle peut, sans difficulté, citer nombre de réformes qu'il serait désirable d'accomplir, mais qu'un gouvernement, qui est responsable de leur réalisation, ne peut mener à bonne fin qu'après de longues études. L'orateur examine l'œuvre du parti conservateur. Celui-ci a rétabli la paix dans le pays que la loi scolaire avait profondément troublé; il a organisé l'enseignement conformément au vœu de l'opinion publique; d'autre part, de grands travaux ont été exécutés; quant aux lois sociales, elles ont fait l'objet des préoccupations du parti catholique depuis 1883 et d'utiles dispositions ont été prises. D'autres questions restent à régler, mais l'œuvre législative doit être lente et en cette matière surtout les solutions doivent être mûrement étudiées. L'orateur expose le programme du parti conservateur qui veut la liberté et la protection de celle-ci, qui défend la religion, la famille et la propriété. — 29. M. Woeste continue son discours. Il examine les principes du parti socialiste : socialisation intégrale du sol, sans exception pour la petite propriété, suppression de l'hérédité sauf certaines atténuations à titre transitoire. L'orateur s'occupe ensuite de la question des impôts. Il constate que les impôts de consommation, attaqués par la gauche, ne représentent, abstraction faite des droits sur l'alcool, que 4.60 p. c. du budget total. Il combat l'impôt progressif sur le revenu, qui tend à supprimer le capital, à détruire par conséquent toute initiative et à produire l'asservissement de tous les citoyens à l'Etat. Il compare les résultats que produisent pour le peuple les institutions socialistes à ceux que donnent les œuvres catholiques. Il termine son discours en reprochant au parti socialiste d'exciter les passions des classes laborieuses et d'avoir fait baisser le niveau parlementaire. M. Lorand estime qu'aucun gouvernement n'a poussé aussi loin la partialité dans les nominations et n'a plus directement porté atteinte à la liberté de conscience. Mais il se maintient au pouvoir en combattant le collectivisme à l'aide duquel il épouvante le pays. L'orateur examine la question des impôts; il défend l'impôt sur le revenu, qui existe dans toute l'Europe sauf en France, et qui ne conduit nullement à la spoliation. Le parti socialiste, comme tous les autres, a un idéal lointain, mais les réformes pratiques réclamées par lui sont immédiatement réalisables sans danger. L'orateur reproche au gouvernement de n'avoir fait adopter ni la représentation proportionnelle, ni le service personnel, et il critique son attitude dans la question du Congo. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, accuse la minorité de manquer de franchise. D'un côté, elle se réclame du collectivisme et à la Chambre elle reproche au gouvernement de dénoncer les dangers de ce système. Le ministre expose la marche ascendante des opérations commerciales du Congo et justifie l'attitude du cabinet dans la question de la reprise de cette colonie. Il défend le gouvernement du reproche de s'inspirer uniquement de la politique dans les nominations de magistrats et de fonctionnaires. Il termine son discours par l'examen de la politique économique du gouvernement. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, s'occupe de la question scolaire. La liberté de conscience ne doit pas exister seulement pour ceux qui n'ont pas de convictions religieuses, elle doit être assurée également aux catholiques. C'est l'application de ce principe qui a rétabli la paix dans le pays. Le ministre établit par des statistiques les progrès réalisés tant au point de vue du nombre des écoles et des élèves qu'au point de vue de la situation du personnel enseignant. Il constate que le nombre des enfants ne fréquentant aucune école diminue graduellement, et il est d'avis que c'est par la liberté et la persuasion qu'il faut chercher à en réduire encore le nombre. M. Hoyois examine les tendances des diverses fractions de l'opposition. Il estime que le parti libéral modéré ne peut plus aspirer au pouvoir et que les radicaux alliés aux socialistes pourraient seuls, en cas de changement de majorité, recueillir la succession des conservateurs. — 30. M. Hoyois continue son discours. Il examine le programme socialiste. Au moyen de nombreuses citations il s'attache à démontrer que ce programme comporte la négation de la divinité, la destruction de la religion, la suppression de la propriété, et que la réalisation de ce programme serait poursuivie par les moyens violents et révolutionnaires. L'orateur estime que le triomphe du parti socialiste aurait pour conséquence l'asservissement de tous à l'arbitraire de quelques-uns, comme c'est déjà le cas pour tous ceux qui sont affiliés aux sociétés socialistes. Il rend hommage aux efforts du ministère répondant aux aspirations et aux traditions de la nation, et il ne doute pas que le corps électoral ne continue à lui témoigner sa confiance. M. Delbeke constate que les auteurs de l'interpellation ont attaqué, non pas seulement le

gouvernement et la droite, mais la société tout entière. Il dépeint la situation du pays qui est très bonne. Il cite les divergences d'opinions qui existent entre les socialistes sur les bases mêmes de leur théorie, et il en conclut qu'ils ne savent pas eux-mêmes où ils veulent mener la société. L'orateur défend la politique économique du gouvernement et rappelle les lois importantes qu'il a proposées en faveur des classes laborieuses. Il émet l'avis que l'arrivée au pouvoir du parti socialiste constituerait un grave danger pour la neutralité de la Belgique. M. Anseele soutient que les doctrines socialistes ont fait depuis une trentaine d'années des progrès considérables. Il répond au reproche que l'on fait à son parti de chercher à bouleverser la société. Sous le régime en vigueur, l'existence du travailleur n'est pas assurée, alors que la production des richesses est excessive. On soutient que le collectivisme supprimerait la liberté, mais la liberté n'existe pas, les mesures que l'on a dû prendre pour garantir le vote, même sous le régime censitaire, le prouvent; elle n'est d'ailleurs aucunement liée à la propriété. Le collectivisme mettrait fin aux abus de la spéculation. Il n'empêcherait pas plus que sous le régime existant le choix des professions et il stimulerait au contraire les initiatives. Le régime collectiviste s'installera graduellement et nécessairement. En ce qui concerne la petite propriété, elle sera provisoirement maintenue, mais en présence des bienfaits de la coopération, le petit propriétaire viendra spontanément offrir ses terres. Sur la proposition de M. Bertrand, la clôture est prononcée, malgré l'opposition de MM. De Guchtenaere et Daens, qui réclament la parole pour un orateur du groupe démocratique chrétien.

3 *mai*. Il est procédé au vote sur les deux ordres du jour déposés, l'un par MM. Vandervelde, L. De Fuisseaux, Lorand, Denis, Furnémont et Anseele, l'autre par M. Woeste. La première partie de l'ordre du jour de M. Vandervelde, portant que « la Chambre, estimant que la politique du gouvernement est une politique de réaction contre le suffrage universel... », est rejetée par 83 voix contre 37 et 5 abstentions (MM. de Favereau, *m. a.*, de Smet de Naeyer, *m. f.*, Nyssens, *m. i. et t.*, Schollaert, *m. i. et ins.*, et Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*) La seconde partie de cet ordre du jour vient à tomber par suite de ce vote. Il était ainsi conçu : « ... et les libertés constitutionnelles, d'impuissance ou d'hostilité vis-à-vis des réformes indispensables au développement régulier et pacifique de la démocratie, passe à l'ordre du jour ». L'ordre du jour de M. Woeste, ainsi libellé : « La Chambre, renouvelant l'expression de sa confiance dans le gouvernement et résolue à poursuivre une politique de paix, d'ordre, de progrès et de respect de tous les droits, passe à l'ordre du jour », est adopté par assis et levé.

POSTES.

16 *novembre*. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dépose un projet de loi apportant des modifications à la législation postale.

2 *mai*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Raepsaet demande que le nombre des boîtes à lettres dans les communes soit augmenté. M. Carton de Wiart appuie cette observation. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, s'engage à examiner cette question; il fait part de son intention d'établir des bureaux postaux auxiliaires dans de petits magasins.

POURSUITES CONTRE DES REPRÉSENTANTS.

14 *décembre*. Le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Van Schoor, procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, demande l'autorisation de poursuivre MM. Roger et Brenez, qui se sont rendus coupables d'outrages et de menaces à l'égard d'un bourgmestre dans l'exercice de ses fonctions. Ce magistrat ajoute qu'il y a dans l'espèce flagrant délit, mais que, par respect pour les prérogatives de la Chambre, il préfère demander l'autorisation préalable prévue par l'article 45 de la Constitution. — 16. M. Woeste dépose le rapport de la section centrale qui a examiné la demande d'autorisation de poursuites contre MM. Roger et Brenez. — 21. La demande d'autorisation est mise en discussion. M. Brenez soutient que la droite est décidée, de parti pris, à autoriser les poursuites, et que sa condamnation est certaine à cause de l'hostilité de la magistrature contre le parti auquel il appartient. Il prétend que, dans l'affaire qui a donné lieu à la demande de poursuites, c'est le bourgmestre qui est en faute. Il commence l'exposé des faits. Après plusieurs avertissements, le président annonce qu'il consulte la Chambre pour savoir si la parole peut être continuée à M. Brenez. MM. Anseele et Destrée s'opposent à ce que la question soit posée; M. Destrée dit que le procès-verbal dressé contre MM. Brenez et Roger a été communiqué aux sections et qu'il serait équitable de leur permettre de s'expliquer; qu'il serait dangereux d'ailleurs de décider que la Chambre peut autoriser des poursuites

sur le simple vu d'un procès-verbal, sans que les prévenus fussent admis à prouver, s'il y a lieu, que l'autorisation ne se justifie pas. Le président consent à continuer la parole à M. Brenez, celui-ci reprend son discours et continue l'exposé des faits. M. Roger soutient que la magistrature fait preuve de partialité chaque fois qu'un socialiste est en cause. Il rappelle les poursuites, non justifiées à son avis, dont il a été l'objet, et il déclare qu'à plusieurs reprises le parquet a laissé sans suite des plaintes qu'il avait formulées. M. Woeste estime que la Chambre n'a pas à entrer dans l'examen des faits. Elle doit se borner à décider s'il y a ou non lieu d'autoriser les poursuites. Il s'agit d'un délit de droit commun et il est de l'intérêt de la Chambre de ne pas couvrir de pareils faits. M. L. De Fuisseaux voit dans la demande de poursuites, que le peu de gravité des faits ne justifie pas, un moyen détourné d'imposer silence aux députés socialistes. M. Begerem, *m. j.*, rappelle à son tour que la Chambre ne peut examiner la prévention. C'est le parquet qui juge s'il y a lieu de poursuivre; la Chambre doit se borner à décider s'il faut remettre les poursuites jusqu'aux vacances. Le ministre estime qu'il y lieu de permettre des poursuites immédiates. M. Smeets prétend que le bourgmestre était en faute, et il conclut à ce que la demande du procureur général soit rejetée. Les poursuites contre M. Roger sont autorisées par 71 voix contre 30 et 1 abstention (M. Roger), celles contre M. Brenez sont autorisées par 67 voix contre 29 et 1 abstention (M. Brenez).

REPRÉSENTATION NATIONALE.

15 *avril*. Dans la discussion du budget des finances, M. Malempré demande si le ministre n'a pas l'intention de déposer, sous forme de projet de loi, la proposition qu'il avait présentée, le 14 mai 1889, en sa qualité de représentant et qui tendait à interdire aux membres de l'une ou de l'autre Chambre de recevoir des allocations ou jetons de présence en qualité de membres de certaines institutions.

REVISION CONSTITUTIONNELLE.

3 *mai*. La discussion est ouverte sur la prise en considération d'une proposition déposée par M. L. De Fuisseaux et tendant à la revision de l'article 47 de la Constitution. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, s'oppose à la prise en considération. L'œuvre de 1893 a été laborieusement accomplie, le système adopté a justement concilié tous les intérêts et il ne peut être question de lancer le pays dans des aventures pleines de périls. M. L. De Fuisseaux combat le régime électoral en vigueur qui accorde un privilège à la richesse et à la science. Il veut l'égalité qui est la justice. L'orateur expose les modifications successives qu'a subies en Belgique le régime électoral depuis 1830; il constate que les réformes que l'on considérait comme impossibles se sont réalisées et il est d'avis qu'il en sera de même du suffrage universel que plusieurs orateurs ont depuis longtemps considéré comme inévitable. Il rappelle dans quelles conditions fut voté le nouvel article 47 qui ne fut adopté que comme un expédient et que l'on était d'accord pour considérer comme n'étant que transitoire. M. Nyssens, *m. i. et t.*, défend le système du vote plural. Il s'attache à démontrer que ce système ne porte pas atteinte à l'égalité des électeurs, les conditions des votes supplémentaires étant en général accessibles à tous. Seules les conditions de la haute capacité sont réservées à quelques-uns, mais les suffrages accordés de ce chef seul n'atteignent pas 20,000 pour tout le pays. Il examine les effets du vote plural et constate qu'il est loin d'être défavorable aux ouvriers, les arrondissements qui élisent des députés socialistes étant précisément ceux où le nombre des votes supplémentaires est le plus élevé. Tous les partis furent d'accord pour admettre la formule du nouvel article 47 et les progressistes sont engagés d'honneur à ne pas réclamer une revision nouvelle. Quant à l'assertion que le vote de la loi électorale communale a déchiré le pacte de 1893, elle manque de base, l'électorat à la Chambre n'étant aucunement lié à l'électorat communal. La Chambre, malgré les protestations de la gauche, décide de clore la discussion après avoir entendu un membre de l'opposition. M. Vandervelde répond au discours de M. Nyssens, *m. i. et t.* Il conteste que le parti socialiste et le parti progressiste aient admis le suffrage plural. Le conseil général du parti ouvrier décida la cessation de la grève, mais jura en même temps de lutter pour l'obtention du suffrage universel. Il considère le vote plural comme injuste parce qu'il augmente artificiellement la prépondérance des classes supérieures. Il rappelle les déclarations que firent, avant le vote de l'article 47, M. Bara et M. Woeste, qui soutenaient que cet article contenait le germe de sa propre destruction. La prise en considération de la proposition est rejetée par 72 voix contre 29.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

16 *novembre*. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dépose un projet de loi étendant les

pouvoirs du gouvernement en matière téléphonique.

15 *avril*. M. Ronse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

2 *mai*. M. Raepsaet, dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, demande que le réseau téléphonique soit étendu. M. Carton de Wiart appuie cette observation et préconise une réduction de la taxe d'abonnement. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, déclare que le service téléphonique sera graduellement étendu, mais qu'il faut éviter de constituer le service en perte. — 3. Le projet de loi relatif aux pouvoirs de l'Etat en matière téléphonique est mis en discussion. M. Woeste fait remarquer que l'article 1er, en disant que le gouvernement peut emprunter les routes, etc., *de l'Etat*, des provinces et des communes pour le placement des lignes, contient une disposition inutile en ce sens qu'aucun texte ne doit concéder à l'Etat le droit d'exécuter des travaux sur les routes qui lui appartiennent. L'orateur défend les amendements qu'il a proposés. Le premier se rapporte à l'article 4. Cet article prévoit une indemnité en faveur des provinces et des communes pour les travaux exécutés sur leur domaine. La rédaction du gouvernement ne prévoyait que le dommage résultant des travaux eux-mêmes, la section centrale propose d'y ajouter le surcroît des dépenses qui pourrait résulter ultérieurement d'autres travaux à exécuter par la province ou par la commune. L'orateur présente une nouvelle rédaction, plus simple, assurant la réparation complète du dommage causé. Le second amendement tend à insérer dans la loi, sous la forme d'un article 5, une disposition sauvegardant les droits que des particuliers peuvent avoir sur des chemins. Les chemins dont le sol appartient aux particuliers ne sont pas visés par la loi qui ne s'occupe que des chemins appartenant aux pouvoirs publics. Mais des particuliers peuvent avoir certains droits, d'acqueducs, de plantations, sur des chemins vicinaux appartenant aux communes. Mais il ne faut pas confondre une simple atteinte à ce droit et une dépossession complète. L'article 5 ne serait applicable que dans le premier cas; dans le second, il faudrait recourir à la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, se rallie à ces amendements. Les divers articles sont adoptés sans observations. — 4. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

23 *novembre*. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répondant à une question posée par M. Malempré, expose les motifs pour lesquels les travaux de pavage d'une partie de la route d'Ensival à Verviers ont été retardés. Lors de l'adjudication, une seule offre a été faite et, comme elle comporte une augmentation considérable sur le devis, l'administration examine s'il y a lieu de l'accepter ou de procéder à une nouvelle adjudication.

7 *décembre*. En réponse à une question de M. Fris, M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, déclare que les travaux à effectuer à la Dyle, pour mettre la ville de Malines à l'abri des inondations, sont en voie d'exécution. Le ministre explique ensuite, à la demande de M. De Bontridder, les causes du retard apporté aux travaux destinés à faciliter le dégagement de la salle du conservatoire de Bruxelles. Divers projets sont à l'étude, mais le désir de ne pas nuire à la façade du monument a eu pour effet de retarder une solution. — 24. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, dépose un projet de loi approuvant la construction d'une galerie aérienne, avec tramway, entre le boulevard Anspach et la rue Royale, à Bruxelles.

25 *janvier*. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répondant à une question de M. Carton de Wiart, expose les mesures que l'administration compte prendre pour améliorer l'état de la rue de la Loi et de l'entrée de l'avenue Louise, à Bruxelles.

1er *février*. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, fait connaître, en réponse à une question posée par M. Malempré, que la troisième section de la route de la Lienne sera construite dès que les formalités de l'expropriation des terrains nécessaires auront été accomplies.

1er *mars*. — M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, dépose un projet de loi relatif à l'administration des polders. — 29. M. Ronse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 31. Ce projet est mis en discussion; MM. Raemdonck et De Bruyn, *m. ag. et t.*, en exposent la portée. Aucune innovation n'est introduite dans la législation. Il s'agit uniquement de confirmer un arrêté royal du 23 août 1831 que l'on a reconnu être illégal. Un décret impérial de 1811 réglant la nomination des directeurs et des administrateurs des polders avait été abrogé par un arrêté de 1822 du roi Guillaume. L'arrêté royal de 1831 avait remis en vigueur la législation de 1811; mais comme le roi Guillaume avait le pouvoir législatif en cette matière, son arrêté avait force de loi, et le simple arrêté royal de 1831 était illégal. Les divers articles sont adoptés sans opposition.

1er *avril*. L'ensemble du projet de loi sur les polders est adopté à l'unanimité. — 15. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Delbeke, à propos des sommes sollicitées pour

l'agrandissement du musée d'histoire naturelle, demande que le gouvernement, lorsqu'il réclame des crédits importants pour des travaux publics, communique les plans ou des croquis des travaux projetés. Il croit savoir qu'une partie de cette somme doit couvrir l'achat, déjà effectué, du terrain, et il se plaint de ce que l'on escompte le vote de la Chambre. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond que le terrain a été acheté antérieurement au moyen d'un crédit qui a figuré régulièrement au budget et qu'en ce qui concerne les plans des travaux, ils sont à la disposition des membres de la Chambre dans les bureaux de son département. — 21. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Van Cleemputte s'occupe de la construction d'un pont à Machelen, à Vurste et à Knesselaere. M. Raepsaet signale que la question de l'Espierre n'a pas encore reçu de solution, la Chambre française s'étant séparée sans avoir voté le projet de loi dont elle est saisie. Il estime que le gouvernement doit immédiatement commencer la construction du barrage projeté. — 23. M. Tibbaut critique les entraves apportées par l'administration à l'établissement de passages d'eau privés sur l'Escaut, et il estime que le prix exigé des adjudicataires des passages publics sont trop élevés. Il réclame l'établissement d'un pont reliant Moerzeke à Baesrode. M. Van Merris réclame l'amélioration des routes des environs de la commune de Dranoutre. M. Thienpont demande que le repos dominical soit assuré aux agents de la navigation. Il signale la nécessité d'établir un pont sur l'Escaut entre Melden et Peteghem, de construire une route qui relierait celles de Cruyshauthem et de Nazareth et une autre route entre Audenaerde et Worteghem. M. Helleputte remercie le ministre au sujet des travaux décrétés pour le Limbourg; il recommande la construction d'une route de Kinroy vers Kessenich et Ophoven et de Kinroy à Neeroeteren et il appuie la demande de M. Thienpont relative au repos dominical des agents de la navigation. M. Lefebvre demande quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne le projet de déverser les eaux de la Senne dans le canal de Charleroi. Cette question intéresse l'arrondissement de Malines qui a besoin des eaux de la Senne pour l'irrigation des prairies. — 26. M. Raepsaet demande que la route d'Audenaerde à Schoorisse par Etichove et Maercke-Kerkem, soit élargie et améliorée. M. Van Naemen voudrait voir activer la liquidation des sommes allouées aux communes pour l'entretien de leurs routes. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond aux diverses demandes faites en ce qui concerne les routes. Quant au projet de déverser la Senne dans le canal de Charleroi, il reconnaît que ce travail offrirait de grands avantages et il se déclare disposé à faire examiner la question par une commission. M. Van Cleemputte demande que les travaux de réfection du pont de Deurle soient adjugés. M. Maenhaut recommande la reprise de la route de Deynze à Aeltre. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, examine les diverses questions relatives aux travaux publics. M. Carton de Wiart s'élève vivement contre les travaux exécutés et ceux qui sont projetés en ce qui concerne la Meuse. Il estime que ces travaux, dont la plupart sont inutiles, détruisent la beauté du paysage et lui enlèvent son caractère pittoresque. MM. de Montpellier, Hambursin et Devriendt appuient ces observations et M. Destrée propose, pour empêcher de pareilles déprédations, de réduire le crédit prévu au budget pour l'exécution de ces travaux. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond à ces critiques dont il conteste le bien fondé. Il constate qu'il est difficile d'allier les nécessités des travaux industriels avec la conservation des sites, mais il s'engage de prendre à l'avenir l'avis de ses collègues compétents en matière d'art. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dont le département a également exécuté des travaux dans la vallée de la Meuse, rappelle que, tenant compte des critiques que l'on avait élevées contre l'aspect peu artistique des gares et des bâtiments des postes, il avait chargé des architectes d'élaborer des plans réellement artistiques et qu'on l'a accusé de gaspiller l'argent. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, annonce que le projet de loi, relatif aux travaux de l'Espierre, sera discuté par les Chambres françaises au début de la session suivante; il s'occupe ensuite de la question des passages d'eau sur l'Escaut. MM. Bertrand, Fléchet, Hoyois et Defnet réclament l'amélioration de la situation du personnel des voies navigables. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, rappelle les mesures qu'il a prises en faveur de ces agents; il déclare qu'un jour de repos par mois leur sera assuré. M. De Broqueville estime que cette réforme est insuffisante et il réclame un jour de repos par semaine.

4 mai. M. De Jaer, *r. s. c.*, dépose le projet de loi autorisant le gouvernement à concéder l'établissement et l'exploitation d'une galerie aérienne avec tramway, entre le boulevard Anspach et la rue Royale, à Bruxelles. — 5. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. L. Visart de Bocarmé réclame l'exécution de travaux complémentaires au port de Nieuport. Tel qu'il existe, ce port

ne peut rendre aucun service. Il demande également l'établissement d'un port de refuge à La Panne. M. Van Naemen appelle l'attention du gouvernement sur les conséquences, qu'aura pour les terrains avoisinant la rive gauche de l'Escaut, les travaux que l'on se propose d'exécuter à ce fleuve en face d'Anvers. Il regrette de ne voir au budget aucun crédit pour l'établissement du pont transbordeur entre la tête de Flandre et Anvers. Il demande, enfin, au gouvernement d'intervenir dans les frais qu'entraînera l'amélioration du port de Doel. M. de Mérode-Westerloo réclame la construction d'une route de Meir à Meersel par Ipenrooi avec embranchement de Groote-Heyssel à Meerle et de Lichtaert à Poederlé. Il demande que le crédit de 300,000 francs proposé par le gouvernement, pour l'acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine de l'Etat et notamment le domaine forestier, ne soit pas supprimé, comme le propose la section centrale. Il insiste sur l'utilité du boisement. M. Ronse défend la proposition de suppression, faite par la section centrale, à qui le ministre avait fait savoir, en réponse à l'une de ses questions, que la moitié du crédit antérieur n'avait pas été dépensé. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, intervient dans le débat pour faire remarquer que les crédits sont ouverts pour trois ans. Il demande que le crédit de 300,000 francs soit maintenu. M. Tack réclame des travaux pour prévenir les inondations de la Lys. M. Colaert constate que, malgré les promesses antérieures, le budget ne contient aucun crédit pour la construction du canal de la Lys à l'Yperlee. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond à une critique que contient le rapport de la section centrale au sujet des travaux d'Ostende. Il examine les diverses demandes qui ont été présentées : l'étude des travaux de la Lys à l'Yperlée est terminée et le canal pourra être construit l'année suivante; les améliorations au port de Doel font l'objet des études du gouvernement et la demande d'intervention sera accueillie avec bienveillance; le pont transbordeur entre les deux rives de l'Escaut à Anvers, sera construit. Répondant à une question de M. A. Visart de Bocarmé, le ministre déclare que les crédits prévus pour 1898, en vue des travaux du port de Heyst, sont suffisants pour rémunérer les travaux à exécuter pendant l'année.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

18 *janvier*. M. De Bontridder fait rapport sur l'élection qui a eu lieu à Termonde, le 5 janvier, et à la suite de laquelle M. Tibbaut a été proclamé élu. Ce rapport conclut à la validation des pouvoirs de M. Tibbaut. MM. Vandervelde et Daens, se basant sur une réclamation envoyée à la Chambre et qui dénonce des faits de pression et de corruption, demandent qu'il soit procédé à une enquête. — 19. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, intervient dans ce débat en sa qualité de député de Termonde. Il examine les divers faits cités par la réclamation, et leur dénie toute gravité. Il déplore que le parti daensiste soit venu porter la lutte dans l'arrondissement de Termonde, jusqu'alors si uni. M. Daens répond que le parti daensiste n'existe pas, qu'il n'y a qu'un parti démocrate-chrétien qui est le même à Gand, à Bruxelles et à Liége. Il expose le programme de ce parti qui ne comprend que des hommes luttant par conviction, sans espoir de récompense. Les conclusions du rapport tendant à l'admission de M. Tibbaut sont adoptées par assis et levé.

VOIRIE VICINALE.

23 *avril*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Pitsaer réclame une classification de la voirie vicinale et la reprise des divers chemins de grande communication qui y seront rangés. — 26. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que le gouvernement a décidé de ne plus reprendre de routes. M. Van Naemen insiste sur la nécessité de classer les routes vicinales. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, espère pouvoir donner satisfaction aux demandes relatives à la classification des chemins vicinaux.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Session de 1897-1898

TABLE DES MATIÈRES

A

D

E

N

O

P

R

SÉNAT

Session de 1897-1898

Doyen d'âge, M. E. de Selys Longchamps. — *Président,* M. 't Kint de Roodenbeke
Vice-présidents, MM. Bethune et Dupont
Secrétaires, MM. de Ribeaucourt, Hardenpont, d'Huart et de Hemricourt de Grunne
Questeurs, MM. Vilain XIIII et Wheatnall

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

19 *avril.* Dans la discussion du budget des affaires étrangères, M. Descamps félicite le gouvernement d'avoir, d'accord avec le gouvernement anglais, déféré à un arbitrage un conflit qui était né entre les deux pays. Il regrette, en présence des menaces de guerre qui se sont produites entre l'Espagne et les États-Unis, que les droits des neutres ne soient pas plus sérieusement établis et il demande si la Belgique ne pourrait pas prendre l'initiative de faire régler ces droits. M. Tournay, tout en reconnaissant qu'il serait utile que les consuls belges établis en France connussent le flamand, émet cependant l'avis qu'il est inadmissible que le seul fait d'ignorer cette langue soit une raison d'écarter des candidats à un poste de consul de carrière. Il montre la part que peuvent prendre les consuls dans le développement du commerce et de l'industrie, et il estime que, pour que les agents puissent lutter contre la concurrence étrangère, il faut exiger d'eux une connaissance approfondie de l'allemand et de l'anglais et imposer à cet effet un stage de six mois en Allemagne et en Angleterre à ceux qui aspirent à entrer dans la carrière consulaire. Il préconise ensuite l'organisation à l'étranger de musées commerciaux destinés à faire connaître les produits de l'industrie belge. M. La Fontaine émet l'avis que les petits pays devraient s'entendre pour chercher à faire prévaloir le principe de l'arbitrage et de la conciliation dans le règlement des différends qui éclatent entre les nations. Il voudrait voir plus de solidarité entre les peuples, pour s'opposer aux crimes tels que l'emploi des balles Dum-Dum et les massacres d'Arménie. Il rappelle que M. de Burlet avait promis un subside en faveur du bureau international de Berne, et il prie le gouvernement de donner suite à cette promesse. M. Montefiore Levi désire également voir supprimer la guerre; quant au reproche que l'on a fait à l'Angleterre de faire usage de balles Dum-Dum, il ne le croit pas fondé. M. Cogels appuie les observations de M. Tournay en ce qui concerne la connaissance, par les consuls de carrière, des langues anglaise et allemande, mais il combat sa manière de voir quant à la connaissance du flamand. Les consuls belges nommés dans le nord de la France devraient tous connaître le flamand, afin de pouvoir protéger efficacement les droits des ouvriers belges qui vont travailler dans ce pays. M. Dupont reconnaît que pour certains postes la connaissance du flamand devrait être exigée des candidats aux fonctions de consuls de carrière; mais il s'élève contre la tendance qui se fait jour de vouloir imposer à tous les consuls de carrière la connaissance de cette langue, et il demande que le ministre déclare formellement que les Wallons ne seront pas exclus des fonctions consulaires. M. de Favereau, *m. a.*, déclare que le gouvernement s'est préoccupé de la question relative aux droits des neutres en cas de guerre entre l'Espagne et les Etats-Unis. Il examine ensuite la question des langues, et constate qu'un très grand nombre des émigrants belges ne connaissent que le flamand. Dans ces conditions, il estime que les consuls, établis dans les ports vers lesquels les émigrants se dirigent, doivent connaître cette langue. Le flamand fait partie du programme de l'examen de licencié en sciences commerciales. Or, c'est parmi les personnes munies de ce diplôme que se recrutent en majeure partie les consuls. Ceux-ci doivent donc nécessairement connaître le flamand. L'orateur fait remarquer que toutes les réformes réclamées par M. Tournay sont réalisées déjà, sauf

l'organisation des musées commerciaux, mais il estime que l'existence de ces musées, en fournissant des renseignements aux fabricants étrangers, serait plus nuisible qu'utile. Il montre ensuite les actes accomplis par le gouvernement belge en matière d'arbitrage international; il est d'avis cependant que la Belgique ne peut subventionner le Bureau international de la paix à Berne, qui veut faire la leçon aux grandes puissances. M. Tournay constate que l'on impose indirectement aux consuls la connaissance du flamand. M. La Fontaine proteste contre le reproche fait par le ministre au Bureau de Berne. — 20. MM. Lammens et Keesen déclarent ne voter le budget des affaires étrangères qu'en faisant des réserves au sujet du maintien de la légation belge au Quirinal.

5 *mai*. M. Lammens dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la convention internationale conclue à La Haye, le 14 novemore 1896, pour établir des règles communes en ce qui concerne plusieurs matières de droit privé et le protocole additionnel de la dite convention, signé à La Haye le 22 mai 1897; M. de Hemricourt de Grunne, le rapport sur le projet de loi approuvant la déclaration et l'article additionnel signés le 11 décembre 1897 et le 15 janvier 1898 entre la Belgique et le Portugal. — 6. Les articles de ces deux projets de loi sont adoptés sans observations. L'ensemble de ces deux projets est adopté à l'unanimité.

AGRICULTURE.

3 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. de Ribeaucourt demande que l'on prenne des mesures pour protéger l'élevage du cheval contre l'exportation des chevaux américains que l'on revend comme des produits belges. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que les observations de M. de Ribeaucourt seront transmises à la commission de l'élevage. Il dit que les trois réformes dont s'est occupée la commission, et qui se rapportent aux syndicats d'élevage, aux comices agricoles et au *Bulletin de l'agriculture*, sont sur le point d'être réalisées. — 4. M. de Kerchove d'Ousselghem recommande l'organisation, dans chaque province, d'une commission d'agriculture analogue à celle qui fonctionne dans la Flandre orientale. Il demande que l'on n'abatte pas le bétail saisi à la frontière, mais qu'on se borne à le mettre en observation. Il voudrait voir organiser un système permettant d'établir l'origine des chevaux belges, et il signale la nécessité d'une entente internationale pour prévenir la destruction des oiseaux migrateurs insectivores. M. de Steenhault de Waerbeek défend la Société agricole du Brabant contre les critiques dont elle a été l'objet dans le rapport de la commission. Il estime que les comices agricoles sont plus utiles à l'agriculture que les organismes nouveaux que l'on veut créer. M. de Lhoneux demande que le ministre déclare nettement quelles sont ses intentions au sujet de l'école d'agriculture de Huy. L'absence de pensionnat et de cours pratiques empêche cette institution de prendre le développement nécessaire. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que les questions relatives aux comices agricoles et à l'élevage du cheval sont à l'examen. Il fait remarquer que le bétail introduit en fraude est abattu, parce qu'il y a lieu de craindre qu'il ne soit malade, et parce que la mise en quarantaine coûterait cher; mais cette question sera cependant examinée. Il dit que la protection des oiseaux insectivores fait l'objet de négociations et d'études, enfin il expose la situation de l'école d'agriculture de Huy à laquelle l'administration communale devrait fournir un local convenable.

BUDGETS.

22 *décembre*. Discussion du *B.* des voies et moyens. M. Steenackers demande que les produits des briqueteries soient rangés parmi les matières pondéreuses et jouissent ainsi d'une réduction de 50 p. c. pour les droits de péage sur les canaux. (*Voir* CHEMINS DE FER, FINANCES, IMPOTS.) — 23. M. Cooreman estime qu'il serait utile de voter en une fois les *BB.* de dépenses. Si la Chambre des représentants refusait d'adopter cette mesure, le Sénat pourrait attendre que tous les *BB.* lui fussent soumis pour les examiner en une fois. M. Dupont appuie ces observations. (*Voir* FINANCES, IMPOTS.) — 24. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, examine la question du vote global des *BB.* On pourrait, à son avis, réaliser la réforme et prévenir ainsi le vote tardif des *BB.*, en réduisant l'exercice à dix-huit mois et en n'obligeant le gouvernement à déposer les *BB.* que cinq mois avant l'ouverture de l'exercice. Il donne lecture d'une circulaire qu'il a adressée en ce sens à ses collègues. L'ensemble du *B.* est adopté par 58 voix contre 3 (MM. Charles, Janson et W. de Selys Longchamps) et 2 abstentions (MM. La Fontaine et Magis). (*Voir* FINANCES, IMPOTS.) Le *B.* des dotations est adopté sans discussion par 58 voix contre 1 (M. La Fontaine) et 3 abstentions (MM. Janson, W. de Selys Longchamps et Charles). Le projet de loi accordant des crédits supplémentaires à l'exercice 1897 et des crédits provisoires à valoir sur l'exer-

cice 1898 est adopté sans débats, à l'unanimité.

1er *mars*. Discussion du *B*. de la guerre. Les divers articles sont adoptés sans discussion et l'ensemble du *B*. est voté par 42 voix contre 13 et 7 abstentions (MM. Audent, Bara, Hardenpont, Houzeau de Lehaie, H iet, Lejeune-Vincent et T' Serstevens. (*Voir* GUERRE.) Discussion du *B*. de la gendarmerie. M. Léger s'occupe des frais de casernement qui incombent aux provinces d'après la loi et qui, à son avis, devraient, du moins en partie, être supportés par l'Etat. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, déclare être d'accord avec l'orateur sur ce point; il dit que la question est à l'examen, et que, ou bien le gouvernement prendra les frais de casernement à sa charge, ou bien il accordera des subsides aux provinces. M. Bara appuie les observations de M. Léger et se plaint du retard apporté à la solution de cette question. MM. Meyers, Nothomb et Selb se prononcent dans le même sens. Ce dernier orateur propose de disséminer davantage les postes de gendarmerie, en réduisant dans certains cas le nombre des hommes par brigade. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, s'engage à résoudre promptement la question. Les articles sont adoptés sans observations et l'ensemble du *B*. est voté par 54 voix contre 2 (MM. La Fontaine et Picard). — 10. Le *B*. des recettes et dépenses pour ordre est adopté à l'unanimité sans débats, ainsi que le *B*. des non-valeurs et remboursements. — 18. M. Claeys-Boûûaert dépose le rapport sur le *B*. de la justice. — 23. Ce *B*. est mis en discussion. (*Voir* JUSTICE.) — 24. (*Voir* CULTES, JUSTICE.) — 29. Le *B*. est voté par 64 voix contre 3 (MM. Gilon, Janson et W. de Selys Longchamps).

5 *avril*. M. de Limburg-Stirum dépose le rapport sur le *B*. des affaires étrangères. — 19. La discussion sur ce *B*. est ouverte. Les divers articles du *B*. sont adoptés sans observations. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) — 20. L'ensemble du *B*. est voté par 38 voix contre 1 (M. Gilon) et 2 abstentions (MM. Tournay et La Fontaine). (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) M. Surmont de Volsberghe dépose le rapport sur le *B*. de l'intérieur et de l'instruction publique. — 21. La discussion de ce *B*. est ouverte. Les divers articles sont adoptés sans discussion et l'ensemble du *B*. est voté par 48 voix contre 9 et 1 abstention (M. Lammens). (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, TRAVAUX PUBLICS.) — 26. Discussion du *B*. des finances. (*Voir* DOUANES, FINANCES, IMPOTS.)

3 *mai*. Les divers articles du *B*. des finances sont adoptés et l'ensemble du *B*. est voté à l'unanimité. Discussion du *B*. de la dette publique. Les articles de ce *B*. sont adoptés sans observations et l'ensemble du *B*. est voté à l'unanimité. (*Voir* GUERRE.) Discussion du *B*. de l'agriculture et des travaux publics. (*Voir* AGRICULTURE, CHEMINS DE FER VICINAUX, COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), HYGIÈNE PUBLIQUE, TRAVAUX PUBLICS.) M. Otlet dépose le rapport sur le *B*. des chemins de fer, postes et télégraphes. — 4. Le *B*. de l'agriculture et des travaux publics est adopté à l'unanimité. (*Voir* AGRICULTURE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, TRAVAUX PUBLICS.) Discussion du *B*. des chemins de fer, postes et télégraphes. (*Voir* CHEMINS DE FER, POSTES.) — 5. M. Otlet signale les critiques unanimes que soulève le vote tardif des *BB*. Il estime que le seul moyen de remédier à la situation consiste à changer la date de clôture des budgets. La discussion du *B*. des chemins de fer, postes et télégraphes est reprise. (*Voir* CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.) M. Plissart dépose le rapport sur le *B*. de l'industrie et du travail. M. Cappellen dépose le rapport sur le projet de loi portant règlement définitif du *B*. de l'exercice 1894. — 6. La discussion du *B*. des chemins de fer, postes et télégraphes est reprise. M. Houzeau de Lehaie critique vivement les conditions dans lesquelles le Sénat est appelé à discuter les *BB*. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, reconnaît que les observations de M. Houzeau de Lehaie sont fondées. Il estime que le gouvernement ne peut être rendu responsable de cette situation, qui est due aux discussions trop longues qui ont lieu à la Chambre. Le *B*. est adopté à l'unanimité. (*Voir* CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, MARINE, POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.) Discussion du *B*. de l'industrie et du travail. Les divers articles du *B*. sont adoptés sans discussion. L'ensemble du *B*. est voté à l'unanimité. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL, INSTRUCTION PUBLIQUE.) Les articles du projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux *BB*. des exercices 1896 et 1897 et autorisant des transferts et des régularisations au *B*. de 1897 sont adoptés après une observation de M. Houzeau de Lehaie, qui constate que toute discussion est impossible, étant données les conditions dans lesquelles se présente le vote. L'ensemble du *B*. est adopté par 65 voix et une abstention (M. W. de Selys Longchamps). Les articles du projet de loi portant règlement définitif du *B*. de 1894 sont adoptés après un échange d'observations entre M. Descamps, qui se plaint de ce qu'il n'a pas été tenu compte des vœux de la commission du Sénat au sujet des modifications à apporter à la forme du *B*., et M. de

Smet de Naeyer, *m. f.*, qui répond que cette question a été traitée à fond, et que les considérations émises par la commission du Sénat ont été rencontrées en tous points. Par motion d'ordre, M. Surmont de Volsberghe proteste contre la façon dont le Sénat est obligé de voter les *BB.* sans avoir la faculté de les examiner, même sommairement. Il demande que des mesures soient prises pour prévenir le retour de pareille situation. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, soutient que le gouvernement ne peut être rendu responsable des circonstances dont M. Surmont de Volsberghe se plaint avec raison, et qu'il attribue au fait que les Chambres ont avancé d'un mois la date des élections. Il rappelle que dans la session antérieure, il a indiqué un remède à la situation, et il persiste à le considérer comme étant le seul qui soit efficace. Il faudrait, à son avis, réduire de vingt-deux mois à dix-huit la durée des opérations de l'exercice financier et n'obliger le gouvernement à déposer les projets de *BB.* que quatre ou cinq mois avant le commencement de l'exercice. Ce système permettrait d'abréger les sessions dont la durée est devenue exagérée, ce qui empêche les ministres d'étudier les réformes à introduire dans la législation et dans l'administration. M. Surmont de Volsberghe fait remarquer qu'il n'a pas attaqué le gouvernement, mais qu'il s'est borné à protester contre la manière dont on traite le Sénat, au risque de détruire son influence que l'on sera peut-être un jour forcé d'invoquer. M. Bara appuie les observations de M. Surmont de Volsberghe. Il constate que l'on n'a pu faire admettre aucun des amendements déposés au Sénat, et que les propositions émanant même des membres de la majorité de cette assemblée ne reçoivent aucune suite. Il n'admet pas que le gouvernement fasse remonter la responsabilité de la situation à la Chambre, parce qu'il est notoire que le cabinet exerce une grande influence sur la majorité dont il émane, et qu'il peut faire discuter les projets qu'il désire voir adopter. M. Descamps appuie également les observations de M. Surmont de Volsberghe. Il attribue la situation à ce que la Chambre ne prend pas en considération les travaux du Sénat dans la fixation de l'ordre du jour et à ce que le gouvernement ne tient pas la main avec assez de fermeté à ce que les *BB.* soient discutés avant tout autre objet. M. Bara ne croit pas que le remède proposé par M. de Smet de Naeyer soit efficace. Les *BB.* seraient rapportés plus tôt, mais la discussion n'en serait pas rendue plus régulière et plus rapide. Il croit qu'il serait préférable de fixer deux jours par semaine pour discuter les *BB.*, les autres jours seraient employés à l'examen des projets et aux interpellations. Discussion du *B.* des recettes et dépenses extraordinaires. Les articles de ce *B.* sont adoptés sans observations, et l'ensemble de ce *B.* est voté par 55 voix contre 1 (M. Charles) et 4 abstentions (MM. Finet, Houzeau de Lehaie, Selb et W. de Selys Longchamps).

BUREAU.

9 *novembre*. M. le baron t'Kint de Roodenbeke est élu *président* par 58 voix sur 62 votants; M. le baron Bethune, *premier vice-président* par 54 voix sur 61 votants; M. Dupont, *second vice-président* par 63 voix sur 64 votants; M. le comte de Ribeaucourt, *premier secrétaire* par 64 voix sur 64 votants; M. Hardenpont, *second secrétaire* par 63 voix sur 64 votants; M. le baron d'Huart, *premier secrétaire suppléant* par 64 voix sur 64 votants; M. de Hemricourt de Grunne, *second secrétaire suppléant* par 63 voix sur 64 votants. MM. le vicomte Vilain XIIII et le baron Whettnall, *questeurs* par 63 voix sur 65 votants.

CHEMINS DE FER.

22 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Finet critique le rachat des lignes du Grand Central. M. Houzeau de Lehaie appuie ces observations. Il émet l'avis que les comptes des chemins de fer ne devraient pas figurer dans le compte général de l'Etat.

5 *avril*. M. Magis interpelle le ministre des chemins de fer sur la convention conclue entre le gouvernement et la Compagnie des wagons-lits à qui a été concédée l'exploitation des voitures de 1re classe sur toutes les lignes de l'Etat. L'orateur demande si le gouvernement a le droit de conclure un contrat de ce genre sans le soumettre aux Chambres. Quant au fond, le ministre, qui prétend que l'exploitation des voitures de 1re classe le met en déficit, avoue qu'il administre mal, puisque la compagnie concessionnaire, qui paye une redevance à l'Etat, réalisera des bénéfices. L'administration des chemins de fer eût dû faire ce que fera la compagnie et faire bénéficier le trésor des avantages que recueilleront les actionnaires. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, défend la légalité de la mesure. On n'a pas affermé les voitures de 1re classe : on a fait pour ces voitures ce que l'on a fait pour les wagons-lits en autorisant une compagnie à exploiter un certain nombre de voitures sur certaines lignes; il s'agit d'un simple acte

administratif. En ce qui concerne la mesure en elle-même, elle sera avantageuse pour les voyageurs et pour l'Etat qui n'aurait pu la réaliser lui-même, parce qu'il aurait été constamment sollicité pour établir un service de voitures de 1re classe sur des lignes non productives. M. Magis maintient sa manière de voir. M. Houzeau de Lehaie appuie les observations de M. Magis relatives à la légalité de la convention conclue avec la Compagnie des wagons-lits.

4 *mai*. M. Houzeau de Lehaie, dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, demande que le budget des chemins de fer soit complètement séparé du budget général de l'Etat. Il recommande une désinfection plus sérieuse des planchers des gares et des voitures, afin d'éviter la propagation des maladies contagieuses et notamment de la tuberculose pulmonaire. Il critique la liberté trop grande laissée au gouvernement en matière de fixation des tarifs de transport des marchandises. Ces péages constituent, en réalité, un impôt indirect et celui-ci est établi sans être voté par le parlement. Il serait utile, à son avis, de créer un conseil des chemins de fer qui, sans entraver l'action du ministre, renseignerait les pouvoirs publics sur les mesures à prendre. M. Lammens félicite le ministre de la suppression des voitures de 1re classe et des mesures qu'il a prises pour établir le repos dominical. — 5. M. Otlet se prononce dans le même sens que M. Houzeau de Lehaie en ce qui concerne la création d'un budget spécial des chemins de fer. Il approuve les modifications apportées au type des voitures. Il rappelle que l'on a reproché au gouvernement d'avoir commandé des locomotives en Angleterre et de n'avoir pas obligé la Compagnie des wagons-lits de faire construire les voitures de luxe en Belgique. Il s'occupe de la question des tarifs et du droit du gouvernement de les établir sans l'intervention de la législature. Il signale l'observation faite à cet égard par un membre de la commission qui a émis l'avis que le droit d'élever les tarifs devrait prendre fin pour le ministre au moment où les frais d'exploitation se trouvent couverts. Les sommes perçues au delà constituent un impôt que la loi seule peut établir. L'orateur combat la proposition de M. Houzeau de Lehaie tendant à la création d'un conseil des chemins de fer qui donnerait son avis sur les tarifs. Il termine son discours en demandant la construction du chemin de fer de Muno-Messancy. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, fait connaître les motifs pour lesquels une partie du matériel du chemin de fer a été commandée à l'étranger. En ce qui concerne les voitures de luxe à construire pour compte de la Compagnie des wagons-lits, si l'on avait imposé la condition de les fabriquer en Belgique, on se serait exposé à des représailles. Quant aux locomotives, les constructeurs belges ne pouvaient pas fournir le type dont on avait besoin, mais les machines qui ont été acquises pourront servir de modèle pour les locomotives qu'il faudra construire à l'avenir. L'orateur dit ensuite qu'il sera tenu compte de l'observation de M. Houzeau de Lehaie au sujet de la désinfection des gares et des voitures, et que la construction du chemin de fer de Muno-Messancy fait l'objet d'études de la part de son administration. Le ministre s'occupe de la question relative à l'établissement d'un budget spécial des chemins de fer; il se déclare partisan de la mesure, mais il signale les difficultés qu'elle présente. Il combat l'idée de créer une commission des chemins de fer; ce rouage nouveau ne ferait qu'entraver la marche du service et il n'est pas nécessaire, puisqu'on n'a pas critiqué sérieusement l'usage que le gouvernement a fait de ses pouvoirs en matière de tarifs. M. Herry réclame l'augmentation du personnel de la gare de Zulte. M. d'Huart demande que la construction de la ligne de Gedinne à Beauraing soit activée, pour achever le chemin de fer de la Lesse, et que les travaux de la gare de Ciney soient menés plus rapidement. M. Tournay s'occupe de la situation du personnel du Grand Central et signale les craintes que les intéressés ont exprimées. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, expose les règles qu'il a adoptées et qui donnent aux agents du Grand Central toutes les satisfactions qu'ils peuvent exiger. Le ministre déclare ensuite que les mesures réclamées en ce qui concerne la gare de Zulte seront prises; que le tronçon de ligne de Gedinne à Beauraing sera construit sans retard et que les travaux de la gare de Ciney seront rapidement achevés. M. Montefiore Levi s'occupe également du personnel du Grand Central. Il approuve les mesures prises par le ministre, mais il prie celui-ci de se montrer bienveillant dans leur application. M. Lefebvre demande le prolongement jusqu'à Ciney de la ligne d'Andenne à Sorée. M. Keesen réclame une salle d'attente supplémentaire à la gare de Tessenderloo. — 6. M. Audent réclame divers travaux pour la gare de Charleroi et notamment la suppression d'un passage à niveau qui empêche la mise en valeur des terrains de l'ancienne forteresse. M. Finet demande que la gare d'Arlon soit couverte. Il approuve la plupart des mesures prises par le ministre; il admet qu'il ne puisse d'emblée accepter les réformes relatives à la comptabilité. M. Houzeau de Lehaie

défend le système d'un budget séparé pour les chemins de fer. Il admettrait un budget comprenant tous les moyens de transport, mais il faudrait en ce cas, à son avis, une comptabilité spéciale par service. Il critique la façon dont le ministre a appliqué la mesure relative à la transformation des types de voitures. M. Descamps propose certaines améliorations à la gare de Louvain. M. Surmont de Volsberghe réclame la construction d'une ligne d'Ypres à Dixmude. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, se déclare d'accord avec M. Houzeau de Lehaie au sujet de la formation d'un budget des transports. Il examine ensuite les diverses questions soulevées. Le prolongement de la ligne d'Andenne à Sorée jusqu'à Ciney sera examiné; un abri sera construit à Tessenderloo; la ligne de Dixmude à Ypres est inutile, mais il y aurait lieu peut-être de construire une ligne vicinale entre ces deux villes. Les travaux réclamés pour la gare de Charleroi seront étudiés et l'amélioration demandée pour la gare de Louvain sera effectuée. Il n'y a pas lieu de couvrir la gare d'Arlon où des travaux plus urgents doivent être exécutés.

CHEMINS DE FER VICINAUX.

5 *avril*. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi approuvant des modifications aux statuts de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux. — 13. Ce projet de loi, après quelques éclaircissements fournis par M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, est adopté sans discussion par 51 voix et une abstention (M. Picard).

3 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Lefebvre demande que la ligne vicinale de Andenne à Ciney soit achevée. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que cette question doit être résolue par le ministre des chemins de fer. — 5. M. Otlet demande des explications au sujet de l'intention que l'on prête au gouvernement de reprendre les chemins de fer vicinaux. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare qu'il n'est pas question de prendre cette mesure. — 6. M. Finet estime que l'organisation des chemins de fer vicinaux est fort bien réglée par la loi, qui fait une application du collectivisme rationnel. Il rappelle que la Société des Tramways bruxellois a repris la ligne vicinale d'Ixelles-Boendael et il demande si par ce fait cette ligne est devenue un tramway. Répondant à M. Surmont de Volsberghe qui demande la construction d'une ligne de chemin de fer entre Ypres et Dixmude, M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, émet l'avis qu'il vaudrait mieux relier ces deux villes au moyen d'une ligne vicinale.

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).

16 *novembre*. M. Leger dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les limites de Villers-la-Ville et de Tilly.

1er *mars*. M. Leger dépose un rapport complémentaire sur ce projet de loi. — 10. Ce projet de loi est adopté sans débat par 54 voix et 3 abstentions (MM. Dupont, Magis et W. de Selys Longchamps) avec un amendement de la commission. M. Leger, *r. c.*, justifie cet amendement, qui tend à imposer, de son assentiment, à la commune de Villers-la-Ville le payement d'une indemnité de 7,000 francs à la commune de Tilly.

20 *avril*. M. Magis dépose le rapport sur le projet de loi rectifiant les limites de Walsbetz et de Wezeren. M. d'Huart dépose le rapport sur le projet portant érection de la commune d'Achet. — 21. Ce projet de loi est adopté sans observations par 61 voix et 1 abstention (M. W. de Selys Longchamps). Le projet de loi rectifiant les limites séparatives des communes de Walsbetz et de Wezeren est ensuite voté à l'unanimité, sans observations.

3 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Magis se plaint de ce que la police des routes, qui sont placées sous la surveillance des autorités communales, soit très défectueuse dans les campagnes. M. Montefiore Levi appuie ces observations. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que cette question sera résolue lors de la discussion du projet sur la police du roulage.

COUR DE CASSATION.

5 *mai*. Présentation de candidats en remplacement de M. De Hondt, décédé, et de M. Cornil, démissionnaire. Pour le premier siège, M. le chevalier Hynderick de Theulegoet, procureur général près la cour d'appel de Gand, est proclamé premier candidat par 73 voix sur 75 votants et M. Van Werveke, conseiller à la même cour, second candidat, par 41 voix contre 31 accordées à M. Van Iseghem, avocat général près la même cour. Pour le second siège, M. Dupont, président à la cour d'appel de Bruxelles, est proclamé premier candidat par 45 voix contre 22 accordées à M. Pécher, président à la même cour, et M. Pécher, second candidat, par 28 voix contre 27 accordées à M. Bidart, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles.

CULTES.

24 *mars*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Orban de Xivry réclame l'augmentation des traitements du clergé, et il estime que le crédit prévu pour l'entretien, la construction et l'ameublement des édifices du culte est insuffisant. M. Meyers se prononce dans le même sens.

DOUANES.

26 *avril*. Dans la discussion du budget des finances, M. Tournay se plaint de la situation d'infériorité des douaniers wallons dont l'avancement est plus lent que celui des douaniers flamands. Il préconise la suppression des grades de brigadier et de sous-brigadier et l'organisation des classes; il demande ensuite quelques améliorations de détail en faveur des douaniers. M. d'Huart appuie les observations de M. Tournay, relatives à la situation d'infériorité des douaniers wallons. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond à ces observations. Il fait remarquer que le régime d'égalité que l'on demande pour les douaniers flamands et wallons serait préjudiciable à ces derniers, attendu qu'il faudrait exiger des Wallons la connaissance des deux langues. En ce qui concerne l'avancement, aucune faveur n'est accordée aux douaniers flamands; la suppression du cadre des brigadiers et des sous-brigadiers serait une mesure fâcheuse. Le ministre ajoute qu'il a pris pour règle de recruter principalement les agents des douanes parmi les anciens sous-officiers, et que cette mesure produit d'excellents résultats tant au point de vue de l'armée que de la douane.

3 *mai*. M. Tournay demande s'il est exact que les douaniers devront payer les carabines qu'on se propose de leur remettre. Il critique le type de l'arme choisie. — 4. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond que les armes nouvelles seront délivrées gratuitement aux douaniers, et que les carabines qu'on leur destine ne sont pas défectueuses, puisque le régiment des carabiniers en a été armé pendant longtemps.

FINANCES.

16 *décembre*. Le projet de loi portant autorisation pour l'Union du crédit de Bruxelles de prolonger sa durée jusqu'au 1er juin 1901 est adopté sans débats, à l'unanimité. — 22. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Lammens approuve une mesure prise par le ministre des finances et qui consiste à inscrire au budget ordinaire les dépenses exceptionnelles qui n'ont pas pour objet d'accroître l'outillage économique de la nation. M. Finet critique le système qui consiste à voter d'abord les recettes et ensuite les dépenses. Il estime qu'il faudrait, au contraire, voter d'abord les dépenses comme on le fait dans les autres parlements. Il émet l'avis que l'on considère à tort certaines dépenses comme extraordinaires, alors qu'elles ne sont pas productives, et il s'élève vivement contre l'abus que l'on fait, selon lui, des emprunts. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, s'explique au sujet de l'inscription au budget extraordinaire de certaines dépenses. Il ne faut pas, à son avis, que ces dépenses soient productives; il doit suffire qu'elles augmentent l'outillage économique du pays. Il expose la situation du trésor et constate qu'elle est très satisfaisante. — 23. M. Cooreman défend le système financier suivi par le gouvernement. Il n'est pas d'accord avec M. Finet qui voudrait voir voter d'abord les dépenses et ensuite les ressources nécessaires pour les couvrir. M. La Fontaine estime que les budgets ne sont pas dressés avec assez de clarté et qu'il est difficile de se rendre compte des recettes et des dépenses réelles. Il préconise certaines modifications dans la formation des budgets. — 24. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond au discours de M. La Fontaine et fait remarquer que les réformes qu'il réclame sont contraires à la loi de comptabilité. Il estime que la diminution de l'intérêt de l'argent est un bien, parce que c'est une preuve de l'augmentation de la richesse. Il répond au reproche que l'on a fait au gouvernement de modifier des lois organiques par voie budgétaire. Le projet de loi approuvant la convention monétaire conclue le 19 octobre 1897 entre la Belgique, la France, le Grèce, l'Italie et la Suisse (Frappe de monnaies divisionnaires d'argent) est adopté, sans observations, à l'unanimité.

19 *avril*. M. Allard dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent et à l'entretien de la circulation monétaire. — 26. Ce projet est mis en discussion. M. Plissart demande que le gouvernement retire de la circulation les monnaies divisionnaires détériorées que le petit commerce ne peut refuser et que la Banque Nationale n'accepte pas. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, rappelle les mesures prises en faveur du petit commerce en matière monétaire. Il dit que des instructions ont été données par la Banque Nationale à ses agents pour prévenir une sévérité excessive, mais il estime que l'on ne peut recevoir les pièces altérées ou déformées volontairement. M. Montefiore Levi appuie les observations de M. de Smet de Naeyer et le félicite des mesures qu'il a prises en matière

de circulation monétaire. Il recommande l'accroissement du fonds de prévision fourni en vue de la dissolution éventuelle de l'Union latine. M. Otlet se prononce dans le même sens. M. d'Ursel recommande au ministre de prendre les mesures nécessaires pour relever le caractère artistique des pièces de monnaie. M. Tournay félicite également le gouvernement des mesures qu'il a prises, mais il estime qu'il serait utile de prévenir le public du refus de recevoir encore les pièces altérées. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, déclare que la frappe des nouvelles pièces d'argent permettra de donner satisfaction au vœu de M. d'Ursel. M. Descamps estime que le nombre des pièces de 2 francs est exagéré. Dans la discussion du budget des finances, M. Plissart demande que le ministre donne suite au projet qu'il a exposé à la Chambre et qui aurait pour conséquence d'accorder les faveurs de la loi sur les habitations ouvrières à toutes les habitations à bon marché, abstraction faite de la profession de celui qui les occupe. Il demande également que le gouvernement complète la législation sur cet objet par une disposition permettant la transmission après décès de ces habitations à la famille sans droits excessifs. Les frais de licitation, lorsqu'il y a des héritiers mineurs, ou les droits de mutation, lorsque les héritiers sont majeurs et s'entendent à l'amiable, sont tels que l'on peut se demander s'il est de l'intérêt de sa famille que l'ouvrier acquière une habitation. Il indique les mesures d'ordre civil et fiscal qu'il y aurait lieu d'adopter dans ce but. M. Otlet estime qu'il faudrait rappeler la Banque Nationale aux obligations que lui impose la loi qui exige que l'encaisse métallique soit égal au tiers de ses billets et de ses autres engagements. Il demande que les droits sur les sociétés étrangères qui ont un siège en Belgique soient majorés, afin de les mettre en concordance avec ceux qui grèvent les établissements financiers belges. M. Keesen énumère les mesures prises en faveur des classes laborieuses et constate qu'elles n'ont pas imposé de charges nouvelles aux contribuables. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond aux observations présentées. Les mesures demandées en ce qui concerne les établissements étrangers seront prises sans retard. L'encaisse métallique de la Banque Nationale, si l'on y comprend le portefeuille étranger qui est composé de valeurs de premier ordre payables immédiatement en or, dépasse la proportion exigée. Les modifications réclamées à la législation en faveur des habitations de faible valeur feront l'objet de projets de loi qui donneront satisfaction à M. Plissart, mais il est entendu que les maisons occupées par ceux qui profitent des faveurs de la loi seront seules prises en considération, afin d'éviter les spéculations.

3 *mai*. Le projet de loi relatif à la fabrication des monnaies divisionnaires est adopté à l'unanimité. — 5. M. Cappelle dépose le rapport sur le projet de loi approuvant divers contrats relatifs à des biens domaniaux et autorisant le gouvernement à conclure certaines conventions ayant pour objet des biens de même nature. — 6. Les articles de ce projet sont adoptés sans observations et l'ensemble du projet est adopté par 61 voix contre 2 (MM. Houzeau de Lehaie et W. de Selys Longchamps). L'article unique du projet de loi approuvant l'arrangement monétaire conclu entre les pays faisant partie de l'Union latine et qui a pour but d'empêcher que les monnaies divisionnaires que l'Italie a rapatriées ne sortent à nouveau du royaume, est adopté sans débats, et l'ensemble de ce projet est voté à l'unanimité.

GUERRE.

16 *novembre*. Le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1898 est mis en discussion. M. Vanden Bossche constate que la question de la réforme militaire a fait un grand pas par les déclarations que MM. Houzeau de Lehaie et Dupont ont faites, au nom du parti libéral, au sujet de la garantie des immunités ecclésiastiques. Il examine les autres tempéraments qui devraient être apportés à l'obligation du service militaire en faveur des professions libérales. Il défend le système du service personnel qui n'aggraverait pas les charges militaires et qui serait de nature à permettre au pays de défendre sa neutralité comme il en a le devoir. M. Plissart préconise l'extension du volontariat et la réduction du temps de service; il estime que les jeunes gens qui ont servi dans l'armée, devraient jouir d'un droit de préférence pour l'obtention des emplois publics. — 17. M. Tournay déclare qu'il ne votera pas le projet, parce qu'il ne veut pas prendre une part de la responsabilité qui pèse sur le gouvernement par suite de l'absence de réorganisation de l'armée. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, combat le système de la nation armée, qui donnerait une cohue indisciplinée, et le volontariat pur, qui n'est pas réalisable et qui, s'il l'était, entraînerait des dépenses énormes. Il se déclare adversaire de la réduction des forces militaires. L'orateur examine la possibilité de réduire le temps de service et il déclare qu'à cette réduction aurait correspondu une augmentation du contingent. Il s'élève contre la thèse souvent soutenue et d'après laquelle

les casernes seraient des foyers de démoralisation. Il estime, au contraire, que le service militaire forme le caractère, mais il ajoute qu'il est nécessaire, dans cet ordre d'idées, d'améliorer le casernement et d'assainir les environs des casernes en supprimant les maisons de débauche et les cabarets. M. Jolly approuve les observations du ministre, mais il estime que l'effectif de guerre serait insuffisant en cas de mobilisation. M. Bara constate que la situation n'a pas changé et que le ministre de la guerre intérimaire est obligé de conserver son portefeuille, parce qu'aucun général ne veut prendre la responsabilité du maintien de cette situation. Il est d'avis que le gouvernement doit répondre de la défense nationale et qu'il ne peut se retrancher derrière l'opposition de la droite; que son devoir est de se retirer s'il ne parvient pas à réaliser les réformes qu'il déclare nécessaires. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, répond au discours de M. Bara. Le seul reproche que l'on adresse au gouvernement est de ne pas organiser le service personnel, mais aucun cabinet ne pourrait, dans les circonstances qui existent, réaliser cette réforme. M. Bara revient sur ses observations et reproche au gouvernement, non seulement de ne pas chercher à faire admettre le service personnel, mais encore de prendre des mesures pour en retarder l'avènement, telles que l'augmentation de la rémunération des miliciens et la réorganisation de la garde civique. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, fait remarquer que l'on a adressé les mêmes reproches au parti libéral lorsqu'il était au pouvoir. M. Janson répond que le parti libéral se trouvait dans une situation spéciale, ayant à combattre une opposition qui avait pris pour programme la réduction des charges militaires. Il déclare que l'abstention du gouvernement est pleine de périls et qu'il n'entend prendre aucune part de la responsabilité qui incombe à celui-ci. L'ensemble du projet de loi est adopté par 46 voix contre 27 et 2 abstentions (MM. Van den Corput et E. de Selys Longchamps).

1er *mars*. Dans la discussion du budget de la guerre, M. Vanden Bossche réclame l'unification du cadre des officiers généraux. Il demande l'amélioration de la situation des sous-officiers, et il estime que chaque soldat devrait avoir une chambre distincte. L'orateur félicite le ministre de favoriser la diffusion des idées religieuses dans l'armée sans nuire à la liberté de conscience, et notamment d'avoir institué des cours de religion à l'école des cadets; il demande en terminant que les règlements militaires relatifs au mariage des officiers soient appliqués avec le plus de modération possible. M. Plissart combat la suppression du remplacement, mais il préconise la réduction du temps de service. M. Nothomb défend le service personnel et réclame l'amélioration de la situation des sous-officiers. M. Houzeau de Lehaie demande quelle est l'importance de l'excédent du fonds de remplacement et quel est l'emploi qui est fait de cet excédent. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, constate que l'on est d'accord sur la nécessité d'améliorer la situation des sous-officiers. Il sera procédé graduellement à des réformes dans ce but. Le ministre annonce qu'il répondra à bref délai à la question de M. Houzeau de Lehaie relative aux excédents du fonds de remplacement. Il se déclare partisan de la réduction du temps de service, mais il estime qu'il faudrait, comme compensation, une augmentation du contingent. En ce qui concerne le logement des troupes, il serait désirable que chaque soldat eût sa chambrette, mais cette réforme serait coûteuse et il vaudrait mieux, peut-être, compléter d'abord les installations d'ensemble des casernes. Quant aux règlements relatifs au mariage des officiers, ils doivent être maintenus, mais, dans certains cas exceptionnels, on peut les faire fléchir. M. Tournay estime qu'il est incontestable que l'organisation du système défensif du pays est défectueuse, et il reproche au gouvernement de ne pas remédier à cette situation dangereuse.

3 *mai*. Dans la discussion du budget de la dette publique, M. Plissart critique la disposition de la loi du 30 juin 1896 sur la rémunération des miliciens, qui exclut du bénéfice de la loi les familles payant 50 francs de contributions directes. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond qu'il y aurait peut-être lieu de faire varier le taux de la contribution d'après l'importance des localités. Il ajoute qu'à son avis, une taxe militaire sur ceux qui échappent au service serait légitime.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

3 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Le Jeune exprime le vœu de voir les commissions médicales provinciales s'occuper, dans leurs rapports, de l'alcoolisme. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, se déclare disposé à faire droit à la demande de M. Le Jeune.

IMPOTS.

16 *novembre*. Le projet de loi relatif à la répression de la fraude en matière d'importation, d'exportation et de transit des marchandises prohibées, est adopté à l'unanimité, sans débats.

22 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Lammens signale certaines évaluations exagérées faites à l'occasion de la nouvelle péréquation cadastrale. Il préconise une réduction des droits de mutation entre-vifs et la réduction du droit de succession en ligne collatérale sur les immeubles situés à l'étranger. M. Van Vreckem exprime le regret que les évaluations exagérées faites à l'occasion de la nouvelle péréquation cadastrale donnent aux adversaires du gouvernement des armes pour combattre celui-ci. M. Houzeau de Lehaie critique la progression croissante des impôts indirects, qui ont monté depuis 1886 de 18 fr. 30 c. à 24 fr. 50 c. par tête, alors que les impôts directs sont descendus de 10 fr. 62 c. à 10 f. 3 c. par tête d'habitant. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, s'engage à examiner les observations présentées par M. Lammens au sujet des droits de succession. Il répond aux critiques soulevées à propos de la péréquation cadastrale. On a admis le principe, il faut en admettre l'application. L'ensemble de l'impôt ne sera pas augmenté, mais ceux qui bénéficiaient d'une injuste répartition de l'impôt verront augmenter leur part de contribution. Divers membres interrompent le ministre pour lui signaler des réclamations de détail relatives aux opérations des experts, tout en se déclarant en principe d'accord avec lui. L'orateur répond au reproche fait au gouvernement au sujet de l'augmentation des impôts indirects; la seule question à examiner est de savoir si l'impôt est équitable. Il combat le système de l'impôt progressif sur le revenu général; il se déclare partisan d'un impôt proportionnel sur le revenu général présumé, et il ajoute que l'on devrait, à son avis, arriver à la réalisation de cette réforme par la transformation du régime des contributions directes. Il s'occupe ensuite des impôts de consommation et constate que les matières utiles sont dégrevées, l'impôt portant surtout sur les matières nuisibles. Il s'attache à démontrer que la Belgique est le pays où l'habitant est le moins imposé. — 23. M. Van Vreckem revient sur la question des évaluations cadastrales. Il estime que l'administration communale devrait être consultée par les experts qui ignorent souvent les causes qui influent sur la valeur locative des propriétés. M. Surmont de Volsberghe critique à son tour le mode suivi pour les évaluations. Il se prononce ensuite contre la tendance que semble avoir le gouvernement à modifier des lois fiscales organiques par des lois de budget. M. La Fontaine voudrait voir grouper dans le budget d'après leur origine les ressources provenant de l'impôt. Il estime que la richesse mobilière n'est pas suffisamment imposée, et que les droits de succession ne sont pas assez élevés. Il voudrait, par contre, voir réduire les impôts prélevés sous forme de frais de justice, d'hypothèques, etc., qui pèsent sur ceux qui sont dans le besoin, ainsi que le taux des péages sur les chemins de fer et les canaux. Il expose le système qu'il y aurait lieu, selon lui, d'adopter et qui admet trois espèces de ressources : l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les successions et les revenus des domaines. M. Picard estime qu'il faudrait se montrer plus strict dans la perception des droits de succession frappant les successions collatérales et qui renferment des biens mobiliers. M. Dupont, tout en se déclarant partisan du principe d'une nouvelle péréquation cadastrale, critique l'application qui en a été faite. Il demande ensuite le dégrèvement de l'impôt sur la bière et sur le café. — 24. M. Montefiore Levi réclame la revision de la loi sur les patentes, principalement en ce qui concerne la patente sur les sociétés anonymes. Il préconise l'impôt sur la fortune mobilière et sur les successions. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond que la question des patentes sera résolue en même temps que celle d'un impôt sur les valeurs de portefeuille. La valeur mobilière n'est pas exempte de l'impôt, puisqu'elle est indirectement atteinte par la contribution personnelle, mais il n'y aura égalité entre la propriété immobilière et la propriété mobilière que lorsque cette dernière sera frappée d'un impôt analogue à l'impôt foncier. Le ministre se déclare partisan de l'impôt proportionnel sur les successions, mais il combat l'impôt progressif. Il répond au discours de M. La Fontaine et constate que les bases de la théorie financière défendue par cet orateur diffèrent à ce point de celles sur lesquelles repose le système du gouvernement que toute discussion sur ce sujet est impossible. Il approuve en théorie les modifications proposées par M. Picard en ce qui concerne la perception du droit de succession, mais il estime qu'elles sont irréalisables en pratique. Le ministre s'explique sur les règles suivies dans les évaluations cadastrales nouvelles. M. W. de Selys Longchamps élève quelques critiques à ce sujet.

14 *avril*. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répondant à une motion d'ordre de M. Steenackers, déclare que le gouvernement n'a pas l'intention, comme certain organe de la presse l'a annoncé, de modifier les droits d'entrée sur les vins. — 26. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi concernant les glucoses, les sirops et le sucre interverti. Dans la discussion du budget des finances, M. Pycke de Peteghem émet l'avis que les prairies de la vallée de l'Escaut sont

taxées au delà de leur valeur, et il demande que ces terres soient soumises à la revision cadastrale. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond qu'il sera donné suite à cette demande.

3 *mai*. Le projet de loi relatif à la fabrication des glucoses, des sirops et du sucre interverti est adopté à l'unanimité après un discours de M. Vercruysse, qui fait ressortir les heureux effets qu'aura le projet de loi. — 5. M. Herry dépose le rapport sur le projet de loi exemptant de tous droits d'accise la fabrication des vinaigres de pommes, de poires ou de miel indigène. M. Cappelle dépose le rapport sur le projet de loi qui ajourne l'application de l'article 2 de la loi du 9 août 1897, établissant, à partir du 1er juillet 1898, un droit d'entrée de 1 franc par 1,000 kilos sur les betteraves à sucre. — 6. Les articles de ces deux projets de loi sont adoptés sans observations et l'ensemble de chacun d'eux est adopté à l'unanimité.

INCIDENT.

29 *mars*. M. Van Vreckem annonce que la commission de la justice s'est réunie officieusement et a examiné le projet de loi relatif à l'emploi de la langue flamande dans les publications officielles, MM. Tournay, Houzeau de Lehaie et W. de Selys Longchamps protestent contre cette manière d'agir, qu'ils considèrent comme une violation du règlement. M. Houzeau de Lehaie demande notamment que les commissions ne se réunissent plus sans ordre du jour.

INDUSTRIE ET TRAVAIL.

1er *mars*. M. Claeys-Boùùaert, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi réglant l'organisation d'unions professionnelles. — 8. Le projet de loi apportant des modifications à la loi du 23 juin 1894 sur les sociétés mutualistes est mis en discussion. M. Montefiore Levi examine les motifs et la portée du projet. Il défend les amendements déposés par M. Dupont et qui reproduisent les dispositions présentées par le gouvernement et rejetées par la Chambre. Ces amendements tendent : 1° à subordonner l'allocation de subsides par les pouvoirs publics aux sociétés mutualistes à la reconnaissance légale de celles-ci; 2° à autoriser les mutualités à prendre des parts ou actions dans des pharmacies populaires sans perdre le droit à la reconnaissance légale; mais, dans ce cas, elles ne pourraient recevoir aucun subside des pouvoirs publics. Subsidiairement, si ce second amendement était rejeté, de permettre aux sociétés reconnues qui, avant le vote de la loi, étaient intéressées dans des pharmacies populaires, de conserver la reconnaissance légale, mais avec interdiction de recevoir des subsides des pouvoirs publics. M. Van den Corput combat les propositions de M. Montefiore Levi. Les pharmacies populaires sont, à son avis, dangereuses et inutiles. M. Vanden Dooren se prononce dans le même sens. M. Marnix de Sainte-Aldegonde défend le projet adopté par la Chambre, qui constitue une transaction en permettant aux mutualités qui ont des intérêts dans des pharmacies coopératives de renoncer à la reconnaissance légale sans devoir se dissoudre. M. Cooreman se prononce dans le même sens et s'appuie sur des considérations tirées du caractère même des sociétés mutualistes et de la mission des pouvoirs publics qui accordent la personnalité civile. M. Lammens estime également que les mutualités sortent de leur rôle en faisant le commerce avec des tiers. Il estime que c'est un abus qu'il craint de voir s'étendre, et il engage le Sénat à voter le projet adopté par la Chambre. M. La Fontaine constate que les conservateurs défendent la liberté et la concurrence économique lorsqu'il s'agit de grands syndicats, mais qu'ils en refusent le bénéfice aux ouvriers dès que ceux-ci veulent s'unir en coopérative ou en fédération. L'orateur proteste contre les affirmations de M. Van den Corput et soutient que les pharmacies populaires rendent les plus grands services. — 9. M. Simonis rappelle qu'il a demandé au ministre, dans la séance du 8 avril 1897, s'il n'y aurait pas lieu d'imposer aux industriels l'adoption de certains appareils ou de certains instruments de mesurage pour éviter toute fraude dans la fixation des salaires des tisserands verviétois. Il désire savoir quel a été le résultat de l'examen que le ministre a fait de cette question. M. Nyssens, *m. i. et t.*, répond que son administration a examiné très attentivement la question, mais qu'une nouvelle enquête plus générale s'impose. L'intervention du gouvernement ne pourrait, en effet, se borner à une seule industrie. La solution la plus pratique consisterait à proposer une loi autorisant le roi à prescrire certains modes de mesurage et de contrôle. La discussion du projet de loi sur les mutualités est reprise. M. Dupont défend les amendements qu'il a déposés. Il fait remarquer qu'il a simplement repris le projet du gouvernement, que celui-ci n'a pas retiré, mais qui a été repoussé malgré les efforts du ministre. L'orateur rappelle que la nouvelle organisation du Sénat a mis cette assemblée sur un pied de parfaite égalité avec la Chambre et que rien ne doit détourner la majorité d'adopter

un projet que le gouvernement avait primitivement proposé et dont il est resté partisan, tout en s'abstenant de l'opposer au système adopté par la Chambre. Il estime que le point qui sépare les partisans des deux systèmes est le suivant : ceux qui défendent le système présenté par le gouvernement pensent que le projet adopté par la Chambre aurait pour effet de diminuer le nombre des sociétés mutualistes reconnues, ce qui serait évidemment un mal; d'un autre côté, les partisans de la solution contraire estiment que l'interdiction de s'intéresser à des pharmacies coopératives ne réduirait pas le nombre des mutualités reconnues, les membres de celles-ci pouvant aisément former, en dehors de la mutualité, une coopérative pharmaceutique. L'orateur est d'avis que l'expérience a démontré que cette dernière opinion est erronée, et il s'appuie sur les heureux résultats obtenus par le système antérieur, qui autorisait les mutualités à s'intéresser dans les coopératives de pharmacie, pour engager le Sénat à voter les propositions primitives du gouvernement. M. Devolder, tout en étant partisan de l'institution de coopératives de pharmacie, estime que ces organismes doivent rester étrangers aux mutualités. M. W. de Selys Longchamps combat le projet que la Chambre a voté et qui tend à protéger les pharmaciens contre la concurrence des pharmacies coopératives. M. Picard appuie les observations présentées par MM. Dupont et La Fontaine. Il constate que les conservateurs sont logiques en combattant la mutualité ouvrière, mais il est convaincu que celle-ci grandira lentement, mais sûrement et prendra la même extension que la mutualité bourgeoise qui est arrivée à son apogée grâce aux sociétés anonymes que la loi protège. M. Janson estime que la loi proposée est mauvaise parce qu'elle sacrifie l'intérêt général à l'intérêt de quelques-uns. Il développe la même thèse que M. Picard au sujet du rôle et de l'avenir des sociétés mutuelles ouvrières. M. Bara votera contre la loi, quoiqu'il ne partage pas les idées de MM. Janson et Picard. Il est d'avis qu'en principe, les associations à personnalité civile, qui peuvent recevoir des libéralités et dont l'existence est illimitée, ne doivent pas être autorisées à faire le commerce; en le leur interdisant, on n'établit aucun privilège en faveur des classes bourgeoises, des sociétés commerciales pouvant être fondées par les ouvriers sans capital aucun. Mais il constate que la tolérance admise à l'égard des mutualités affiliées à des coopératives de pharmacie a produit d'excellents résultats, et il estime qu'elle aurait dû être maintenue. M. Montefiore Levi relève les allégations de M. Van den Corput au sujet du peu de valeur des pharmacies populaires. Il dit ensuite que les sociétés mutualistes n'ont jamais été poussées par l'esprit de lucre, qu'elles n'ont eu d'autre but que d'assurer à leurs membres des médicaments aux meilleures conditions possibles. — 10. M. Nyssens, *m. i. et t.*, défend le projet adopté par la Chambre et qui constitue une transaction acceptable. Les législateurs de 1894, en refusant la reconnaissance légale aux mutualités qui ont des intérêts dans des pharmacies coopératives vendant au public, avaient espéré que les sociétés mutualistes se seraient insensiblement dégagées des coopératives de pharmacie. Il n'en a pas été ainsi et l'on se trouve en présence d'une situation qui doit être réglée. Le gouvernement proposait d'admettre une exception au principe de l'interdiction de faire le commerce, mais la Chambre s'étant prononcée pour l'application absolue de cette règle, le gouvernement présenta le système qui fut adopté et qui accorde aux sociétés qui ne sont pas en règle un délai de deux ans pour se désaffilier des pharmacies populaires et de créer en dehors d'elles des coopératives pharmaceutiques. Le ministre répond aux observations de MM. La Fontaine, Picard et Janson, et constate qu'en aucun pays la liberté d'association n'est plus étendue qu'en Belgique. Les mutualités peuvent même s'établir en dehors des conditions fixées par la loi qui concerne les associations; mais le gouvernement ne reconnaît et n'accorde la personnification civile qu'aux sociétés qui pratiquent une mutualité scientifique, c'est-à-dire qui font tout pour et par l'assurance et ne poursuivent pas de profits aléatoires. Il combat les amendements de M. Dupont dont l'adoption créerait un conflit avec la Chambre et qui ne sont pas indispensables pour atteindre le but que leur auteur avait en vue; il suffira, en effet, que les membres de la mutualité fondent à côté de celle-ci une coopérative de pharmacie qui pourra accorder des avantages à la mutualité. M. Janson répond au ministre et estime que les libertés auxquelles celui-ci a fait allusion ne profitent pas à tous également. Il fait remarquer que les ouvriers ne peuvent pas s'associer pour maintenir le taux des salaires, alors que les industriels peuvent faire des syndicats pour faire hausser le prix des charbons. M. Braconier relève l'observation de M. Janson et expose le but du syndicat des charbonniers dont a parlé M. Janson et qui poursuit un but aussi utile à l'ouvrier qu'à l'industriel. M. Janson répond et demande au gouvernement d'examiner la question de

savoir si les sociétés anonymes charbonnières ont le droit de se grouper en syndicat. M. Nothomb déclare qu'il votera la proposition de M. Dupont. M. Bara combat vivement le projet adopté par la Chambre. Il estime qu'il s'agit plutôt d'une question de fait que d'une question de principe, et il pense que ce serait pour le Sénat une faute de ne pas voter les amendements de M. Dupont par crainte d'un conflit qui ne pourrait en aucun cas présenter la moindre gravité, étant donné le peu d'importance de la question. L'article 1er, qui ajoute à la loi du 23 juin 1894 un article 8*bis* portant que les sociétés reconnues peuvent seules recevoir des subsides des pouvoirs publics, est adopté à l'unanimité. L'amendement de M. Dupont (Autorisation de s'affilier à une coopérative de pharmacie sauf suppression de tout subside) est rejeté par 42 voix contre 34. L'amendement subsidiaire (Exception à l'interdiction en faveur des mutualités affiliées au moment du vote de la loi) est rejeté par 49 voix contre 27, après un débat entre MM. Dupont et Bara, qui défendent la disposition, Lammens, Montefiore Levi et Nyssens, *m. i. et t.*, qui la combattent. Les autres articles sont votés sans observations et l'ensemble du projet est adopté par 49 voix contre 21. — 15. Le projet de loi sur les unions professionnelles est mis en discussion. M. Lammens s'attache à justifier le principe de la loi et approuve pleinement l'interdiction faite aux unions de faire le commerce. Il estime que la discussion qui a eu lieu à la Chambre, a fait faire un grand pas à l'idée de la personnification civile des établissements d'instruction. Quant à l'octroi de la personnification civile aux établissements de bienfaisance, il n'est pas nécessaire, et les communautés religieuses hésiteraient peut-être à l'accepter par crainte des expropriations possibles. L'orateur exprime le vœu de voir les unions s'inspirer de l'idée religieuse tout en écartant la politique. M. Piret combat le projet qui, à son avis, est injuste et incomplet, en ce sens qu'il semble favoriser certaines unions et empêcher le développement de certaines autres, et que son interprétation donnera lieu aux plus grandes difficultés. M. Magis combat le principe même des unions professionnelles, qui ne sont pas nécessaires pour permettre aux ouvriers de défendre leurs droits et qui ne produira pas les effets pacificateurs que l'on semble en attendre. Il y voit également le rétablissement de la mainmorte. M. Bara estime que la loi était inutile, attendu que l'ouvrier belge a le droit de se syndiquer sous l'empire de la Constitution. Il la considère comme dangereuse parce qu'elle peut favoriser des institutions mauvaises et parce qu'elle aura pour conséquence l'accumulation des richesses. A son avis, les unions professionnelles, dont les patrons pourront également poursuivre la formation, auront pour effet, non pas d'apaiser les luttes sociales, mais bien au contraire d'organiser l'antagonisme entre le travail et le capital. — 16. M. La Fontaine pense que, insensiblement, la société nouvelle se forme sous la société existante, et il est d'avis que les partis conservateurs devraient favoriser cette évolution, en permettant aux ouvriers de créer des sociétés dont les capitaux resteraient collectifs. L'orateur examine les diverses dispositions du projet et en fait la critique. M. Claeys Boûûaert défend le projet de loi au triple point de vue de la composition des unions, de leur action et de la sanction de leurs règlements. M. Begerem, *m. j.*, fait valoir le caractère transactionnel du projet qui s'inspire des principes d'une école intermédiaire entre le manchestérianisme et le socialisme. L'orateur répond aux critiques dirigées contre le projet par MM. Bara et Magis. M. Finet approuve le projet en tant qu'il donne aux travailleurs une arme pour résister aux abus du capitalisme, mais il ne peut cependant lui donner son vote parce qu'il consacre la perpétuité des unions. La discussion générale est close et l'article 1er est adopté sans observations. — 17. M. Nothomb constate que le projet de loi sur les unions professionnelles concède largement les droits que la loi dite « des couvents » n'accordait que dans une très faible mesure. Il rappelle les polémiques auxquelles ce projet de loi donna lieu en 1857 et dont la discussion de la loi sur les unions est un écho. L'orateur défend les couvents et les congrégations religieuses, qui se sont développés précisément à cause des entraves que l'on a mises à l'exercice de la charité privée. M. Janson répond au discours de M. Nothomb et reproche aux congrégations religieuses d'imposer leur domination en échange de la charité qu'ils accordent. L'orateur approuve l'idée maîtresse de la loi qui applique et étend les principes de la Constitution en matière du droit d'association; mais il critique l'application qui en est faite. Au lieu d'accorder la personnification civile aux unions, il eût fallu lui accorder seulement l'existence civile avec le droit de faire le commerce, mettant ainsi le travail sur le même pied que le capital qui peut créer les sociétés anonymes. Il dépose un amendement en ce sens, tendant à remplacer à l'article 1er les mots *personnification civile* par ceux de *existence civile*. Il signale les dangers de la mainmorte et émet l'avis que

les biens qui y sont soumis ne devraient pas échapper à l'impôt. M. Bara relève les observations de M. Nothomb, relatives à la loi des couvents, et défie le gouvernement de déclarer que le projet s'inspire des idées du projet de 1857. Il se rallie aux idées émises par M. Janson en ce qui concerne la perpétuité des unions et les effets de la mainmorte. Il fait remarquer que la législation existante accorde aux travailleurs la faculté de faire, au moyen des sociétés coopératives, tout ce que les capitalistes peuvent faire au moyen des sociétés anonymes. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, fait remarquer que le projet établit une taxe spéciale sur les biens des unions, et que les observations de MM. Bara et Janson, relatives aux dangers de la mainmorte, manquent de base. Sur la proposition du président, le Sénat décide que l'amendement de M. Janson qui concerne l'article 1er déjà voté, fera partie de la discussion. — 18. M. Dupont, sans être convaincu de la nécessité de modifier les lois en vigueur, admet qu'il pourrait y avoir intérêt à faire un essai dans le but d'accorder au travail quelques-unes des facilités réservées au capital. Il estime qu'il eût fallu, non pas créer un organisme nouveau, mais constituer des unions professionnelles sous la forme de sociétés coopératives. Il est d'avis que les garanties dont la loi entoure la constitution des unions professionnelles sont illusoires et que ni les droits des tiers ni ceux des membres des unions ne sont sauvegardés. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond au discours de M. Dupont; il dit que la solution proposée par cet orateur serait impraticable parce qu'on ne peut permettre à des sociétés non commerciales de prendre la forme coopérative. Il ne voit aucun inconvénient à étendre le droit à certaines associations de recevoir l'existence civile à durée limitée, mais il estime que cette forme spéciale ne convient pas à des organismes d'utilité générale. Les unions professionnelles qui ont pour objet des besoins moraux, doivent avoir une existence dont la durée est indéterminée, sinon, on permettrait aux derniers venus de bénéficier des versements faits par leurs prédécesseurs, et l'on verrait disparaître l'union peut-être au moment où elle serait appelée à remplir la mission que lui avaient assignée ses fondateurs. M. Janson, pour permettre l'examen du système nouveau proposé par lui dans son amendement qui tend à substituer l'existence civile de trente ans à la personnification civile à durée illimitée, demande l'ajournement de la discussion et le renvoi de sa proposition à la commission. Après une discussion entre MM. Bara et Montefiore Levi qui l'appuient, et M. Begerem, *m. j.*, qui la combat, la proposition d'ajournement est repoussée par 42 voix contre 39. L'amendement de M. Janson est repoussé par assis et levé et l'article 1er est définitivement adopté. A l'article 2, qui règle l'action des unions professionnelles, MM. La Fontaine, W. de Selys Longchamps, Bara et Surmont de Volsberghe demandent certaines explications que fournit M. Begerem, *m. j.* Cet article est adopté après rejet d'un amendement de M. W. de Selys Longchamps, qui tendait à remplacer l'énonciation limitative contenue dans cet article 2 par une disposition qui autorisait les unions à faire les opérations de nature à améliorer les conditions du travail et de la production et qui reproduisait ensuite, mais à titre énonciatif, les opérations indiquées dans le projet de loi. — 22. L'article 3 (Composition) est adopté sans observations. L'article 4 (Objet que doivent mentionner les statuts) est adopté après rejet d'un amendement proposé par M. Janson et tendant à indiquer, comme premier objet à mentionner, la durée de l'union, qui ne peut excéder trente ans, sauf prorogation par décision de l'assemblée générale. Les articles 5 à 10 (Pièces à annexer aux statuts, Dépôt au greffe du conseil des mines, Entérinement, Comptes, Tenue d'une liste des membres, Actions en justice) sont adoptés sans débat. A l'article 11 (Immeubles que l'union peut posséder), M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, déclare que le mot *posséder* s'applique aux immeubles pris en location; il fait remarquer que parmi les immeubles énumérés ne se trouvent pas de magasins affectés à la vente au détail des marchandises produites par les membres. M. Janson propose de supprimer les termes *hospices et hôpitaux*, parce qu'il ne peut admettre qu'il y ait deux espèces d'établissements de ce genre, d'un côté, les établissements soumis au contrôle de l'autorité supérieure, d'autre part, des établissements qui, quoique ayant la personnification civile, échapperaient à ce contrôle. M. Begerem, *m. j.*, répond que ces établissements seront affectés exclusivement aux membres de l'union. M. Dupont appelle l'attention de la gauche sur l'importance de cette question. MM. Janson et Bara combattent la disposition en faisant valoir que la bienfaisance publique a un caractère général, et que l'on ne peut admettre que le patrimoine des pauvres soit géré sans l'intervention des pouvoirs publics. M. Begerem, *m. j.*, répond que les donations en faveur des unions ne sont pas des fondations au profit d'hospices ou d'hôpitaux. Les associations, sous le régime en vigueur, peuvent organiser des établissements de ce genre; les unions pourront faire de même. M. Poncelet ne craint pas que les fondations

en faveur des unions qui possèdent des hospices ou des hôpitaux puissent donner lieu à des abus, le gouvernement ayant la haute main sur les unions. MM. Janson et Dupont insistent et soutiennent que la disposition, si elle est admise, détruira la loi de 1859, qui a interdit toute fondation nouvelle en faveur d'établissements de bienfaisance. M. Picard estime que la crainte de la mainmorte manifestée par la gauche est vaine. Il faut laisser agir l'initiative privée; si, plus tard, la nécessité d'un contrôle s'impose, on prendra les mesures requises. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, constate que l'union sera libre d'affecter ou de ne pas affecter les dons qu'elle recevra à l'institution d'établissements de bienfaisance. M. Bara ne peut admettre cette interprétation et il se dit persuadé que la jurisprudence fera respecter la volonté des testateurs. Après un nouvel échange d'observations entre MM. Bara, Janson, Picard et Dupont, l'amendement de M. Janson est repoussé par 57 voix contre 23, et l'article 11 est adopté. L'article 12 (Dons et legs autorisés conformément à l'article 76 de la loi communale) est adopté après un échange de vues entre MM. Janson, Bara et Begerem, *m. j.*, d'où il résulte que le gouvernement, pour statuer sur la demande d'autorisation, se bornera à examiner si les conditions légales sont remplies et ne s'occupera pas du caractère de l'union. A l'occasion de cet article, M. Janson demande à M. Nyssens, *m. i. et t.*, si le conseil des mines pourra s'occuper des tendances des unions qui demandent l'entérinement de leurs statuts, et s'il pourrait refuser l'entérinement à un syndicat pour le motif qu'il est composé de socialistes. Le ministre répond négativement et examine à ce propos la portée de la décision du conseil. Cette décision ne liera pas les tribunaux, qui seront libres de constater si les conditions légales sont réunies lorsqu'une union comparaîtra en justice, mais qui ne pourraient *de plano* examiner la validité d'un entérinement. — 23. Les articles 13 (Taxe spéciale annuelle sur les immeubles des unions), 14 (Dissolution par justice) et 15 (Avertissement) sont adoptés sans observations. L'article 16 (Liquidation des unions dissoutes) est adopté après un échange d'observations entre MM. Van der Burch et Begerem, *m. j.*, d'où il résulte que dans la disposition portant que les dons et legs, en cas de clause de retour, reviendront au disposant, à ses héritiers ou ayants cause, ces derniers termes doivent être interprétés conformément au droit commun. L'article 17 (Pénalités pour contravention à la loi) est adopté après une déclaration de M. Nyssens, *m. i. et t.*, qui, en réponse à une question de M. Finet, dit que la loi sur le travail des enfants s'applique aux ateliers de l'union. L'article 18 (Personnification civile des fédérations d'unions) est voté par 53 voix contre 21 et 1 abstention (M. Janson) malgré l'opposition de MM. Montefiore Levi, Magis et Bara, qui signalent les dangers que présente à leurs yeux la fédération de diverses unions, qui aura pour conséquence d'exciter à la guerre des classes. Ces orateurs se plaignent du rôle que le gouvernement et la majorité assignent au Sénat, à qui ils ne reconnaissent pas le droit d'apporter la moindre modification aux lois votées par la Chambre. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, proteste et affirme que toute liberté est laissée à la haute assemblée. A l'article 19 et dernier (Rapport triennal sur l'exécution de la loi), M. W. de Selys Longchamps expose les raisons pour lesquelles il ne votera pas le projet. Il estime que la loi ne donne pas assez de liberté aux unions. Il est partisan de la personnification civile, mais il est adversaire du droit de fonder, parce que l'homme n'a pas le droit de disposer de ses biens pour le moment où il ne sera plus. Il craint enfin que le gouvernement ne favorise que les unions confessionnelles. L'article 17 est adopté et l'ensemble du projet est voté par 56 voix contre 22 et 2 abstentions (MM. Picard et Janson).

5 *mai.* M. Simonis dépose le rapport sur le projet de loi concernant la police et la surveillance des carrières. — 6. Dans la discussion du budget de l'industrie et du travail, M. Léger signale la nécessité de surveiller les ateliers de certaines petites industries, notamment ceux de modistes et de tailleuses, où l'on astreint des enfants à un travail excessif dans des locaux malsains. M. Nyssens, *m. i. et t.*, reconnaît que les ateliers signalés par M. Léger doivent être surveillés; une inspectrice du travail a été nommée et, s'il le faut, d'autres mesures seront prises. L'article unique du projet de loi relatif à la surveillance et à la police des carrières est adopté après une observation de M. Houzeau de Lehaie, qui signale un abus consistant en ce que, dans les carrières souterraines qui ne sont pas soumises aux prescriptions sur les mines, on étend parfois les galeries au delà des limites de la concession. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

21 *avril.* Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Le Jeune félicite le gouvernement des mesures qu'il a prises pour répandre dans les écoles la doctrine antialcoolique et pour

réagir contre les cruautés commises envers les animaux. M. Montefiore Levi demande au ministre de l'intérieur de donner une solution à la question relative à la répartition du minerval dans les universités de l'Etat. M. Surmont de Volsberghe prie le gouvernement de faire connaître le chiffre de l'intervention de l'Etat, des provinces et des communes dans les dépenses pour l'enseignement, et il estime que l'Etat exerce en cette matière une action trop grande. Il critique les programmes scolaires qui sont surchargés. M. Houzeau de Lehaie demande que le gouvernement donne suite aux intentions qu'il a manifestées en ce qui concerne la pension des instituteurs qui devrait être calculée sur la base, non des cinq dernières années, mais des cinq années les plus avantageuses. Il appuie les observations de M. Le Jeune relatives au rôle moralisateur que le gouvernement veut donner à l'enseignement, mais il estime que l'on impose aux instituteurs des occupations excessives. Il cite notamment le travail qu'on leur a fait faire pour favoriser le hannetonage. L'orateur regrette que la fréquentation des écoles ne soit pas plus grande. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, remercie le Sénat des encouragements qu'il a donnés au gouvernement en ce qui concerne les mesures qu'il a prises contre l'alcoolisme et la cruauté envers les animaux. Il déclare que la question relative au minerval soulevée par M. Montefiore Levi sera promptement étudiée. Le ministre examine ensuite la question des programmes et constate notamment qu'il appartient aux communes d'arrêter le programme de leurs écoles primaires en respectant le minimum fixé par le gouvernement. Il répond aux observations de M. Houzeau de Lehaie et dit notamment que la mesure concernant les pensions des instituteurs fera l'objet d'un projet de loi. M. Bara déclare que la gauche votera contre le budget pour les mêmes motifs que les années précédentes.

6 *mai*. Dans la discussion du budget de l'industrie et du travail, M. Houzeau de Lehaie émet l'avis que tout ce qui concerne l'enseignement devrait être réuni au département de l'intérieur et de l'instruction publique et il s'élève contre la tendance de donner la direction de l'enseignement du travail manuel au département de l'industrie et du travail. M. Nyssens, *m. i. et t.*, répond qu'à son avis, l'enseignement technique doit relever directement du ministère qui connaît le mieux les besoins de l'industrie, mais que les divers départements auxquels ressortissent certains établissements d'enseignement doivent s'entendre, notamment en ce qui concerne l'inspection.

JUSTICE.

9 *novembre*. M. Le Jeune dépose une proposition de loi supprimant l'avis du ministère public en matière civile; une seconde proposition de loi modifiant la loi du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire, et une troisième proposition de loi réglant l'admissibilité aux fonctions et fixant les traitements des membres des parquets militaires. — 16. M. Le Jeune présente les développements de ces propositions. M. Begerem, *m. j.*, ne combat pas la prise en considération, mais il fait remarquer que les points touchés par ces propositions font en grande partie l'objet de propositions ou de projets soumis à la Chambre, et que le Sénat devra en conséquence surseoir à leur examen. M. Le Jeune fait remarquer que certaines questions pourraient être discutées en premier lieu par le Sénat qui, par ses travaux, éclairerait l'opinion publique. M. Bara, sans adhérer à toutes les dispositions proposées par M. Le Jeune, estime qu'il a bien agi en déposant ses propositions. La Chambre ne vote guère de projets de loi; des questions urgentes devraient être résolues, et il appartient au Sénat de prendre l'initiative des projets qui les concernent à défaut de la Chambre. Il n'admet pas que le Sénat soit obligé d'attendre que la Chambre ait discuté les questions dont les deux assemblées sont saisies. Après deux discours de MM. Picard et Janson qui appuient les observations de M. Bara, les trois propositions de M. Le Jeune sont prises en considération.

9 *mars*. M. Audent dépose le rapport sur la proposition de loi déposée, le 29 janvier 1897, par M. Le Jeune, tendant à modifier l'article 187 du code d'instruction criminelle (Notification des condamnations prononcées par défaut en matière correctionnelle). — 10. M. Lammens dépose le rapport sur le projet de loi portant augmentation du personnel du tribunal de première instance de Liége. — 23. M. Picard dépose les rapports sur les propositions de loi déposées par M. Le Jeune dans la séance du 9 novembre. Le projet de loi portant augmentation du personnel du tribunal de première instance de Liége est mis en discussion. M. Janson défend un amendement qu'il a proposé et qui tend à créer auprès du tribunal de Liége une chambre supplémentaire, temporaire, composée d'un juge et de quatre juges suppléants; à faire rémunérer les juges suppléants et, enfin, à déterminer le mode de recrutement de ces juges suppléants qui seraient nommés par le gouvernement sur deux listes doubles présentées par la cour d'appel et par le conseil de l'ordre des avocats. M. Begerem, *m. j.*, répond qu'en vertu des arti-

cles 99 et 100 de la Constitution, les juges ne peuvent être nommés que directement. M. Janson estime que la nomination sur présentation ne cesse pas d'être directe. M. Limpens défend le système du juge unique. MM. Le Clef et Dupont critiquent la création de chambres temporaires. M. Begerem, *m. j.*, répond que l'arriéré qui existe à Liége est accidentel, et que la constitution d'une chambre temporaire suffira pour écouler cet arriéré. Il combat l'amendement de M. Janson qu'il considère comme inconstitutionnel et qui, en tout cas, ne peut être accueilli, parce qu'il tend à instituer pour un tribunal déterminé un système qui devrait, s'il était adopté, être appliqué à tous les tribunaux du pays. Le projet est adopté, après retrait de l'amendement de M. Janson, par 60 voix et 1 abstention (M. Dupont). Dans la discussion du budget de la justice, M. Cappelle signale la situation des villes de Menin et de Mouscron au point de vue de l'assistance publique. Les charges qui incombent à la bienfaisance locale sont énormes, à cause de la présence dans ces villes des familles d'ouvriers belges travaillant en France et de celles de nombreux indigents français qui s'établissent en Belgique. Il propose comme remède à cette situation les mesures suivantes : le séjour dans une commune frontière n'y transférerait pas le domicile de secours; les indigents ayant résidé en France pendant un temps déterminé seraient à charge de l'Etat ou d'un fonds commun; des subsides spéciaux seraient immédiatement accordés aux communes en cause. M. Lammens appuie les observations de M. Cappelle; il se plaint de la lenteur qui est apportée à la revision des codes. M. Begerem, *m. j.*, se réfère aux déclarations qu'il a faites à la Chambre en ce qui concerne la situation des villes frontières. M. Le Jeune recommande au ministre de surveiller les actes des commissions administratives des prisons. Il constate, en produisant des statistiques, que la loi de 1891 sur le vagabondage et la mendicité produit d'heureux résultats, et il demande l'application complète d'un arrêté royal du 20 janvier 1894 organisant le travail dans les asiles et les refuges. M. Begerem, *m. j.*, répond qu'il s'est toujours occupé des deux objets dont a parlé M. Le Jeune. M. Audent préconise la simplification des formalités d'enquête en matière de divorce et l'extension de la compétence des juges de paix. M. Begerem, *m. j.*, répond que ces questions font l'objet de projets dont la Chambre est saisie. — 24. M. Bara dépose une proposition de loi signée par lui et par M. Picard, et qui tend à modifier les articles 247 à 256 du code civil. L'orateur développe cette proposition qui a pour but de charger un seul juge de procéder aux enquêtes en matière de divorce. Cette proposition est prise en considération sans débat. Dans la discussion du budget de la justice, qui est reprise, M. Houzeau de Lehaie réclame la revision du code de procédure pénale. Il demande que l'exécution de la loi sur la détention préventive soit assurée; il propose ensuite la publication d'une statistique des jugements préparés par chaque magistrat. M. Begerem, *m. j.*, répond qu'il insistera pour que le code de procédure pénale soit discuté; il dit que l'on tient la main à l'exécution de la loi sur la détention préventive. Quant à la statistique des jugements préparés, elle ne permettra pas de juger de l'activité des magistrats, la préparation de certains jugements demandant plus de temps que celle de certains autres. M. Le Clef signale le mauvais état dans lequel se trouvent les locaux de certaines justices de paix. M. Begerem, *m. j.*, s'engage à faire ouvrir une enquête sur ce point.

5 *avril*. M. Audent dépose le rapport sur le projet de loi portant augmentation du personnel des tribunaux de première instance de Bruxelles, d'Anvers et de Charleroi. — 20. M. de Crombrugghe de Looringhe dépose le rapport sur le projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique. Le projet de loi augmentant le personnel de divers tribunaux de première instance est mis en discussion. M. Le Clef examine le travail excessif imposé au tribunal d'Anvers et il conclut en disant qu'au lieu de la chambre provisoire composée de deux juges suppléants et d'un substitut, il faudrait créer une quatrième chambre effective; mais en présence de l'hostilité du gouvernement, il se borne à demander en plus, par amendement, la nomination d'un juge effectif. M. Begerem, *m. j.*, combat l'amendement de M. Le Clef. La mesure proposée par le projet sera suffisante pour remédier à une situation temporaire et exceptionnelle. M. Janson, appuyé par M. Bara, réclame l'amélioration de la situation des employés des greffes et des greffiers d'appel qui ne sont pas docteurs en droit. L'amendement de M. Le Clef est repoussé et le projet de loi est adopté par 56 voix et 4 abstentions. (MM. Le Clef, Limpens, Steenackers et Della Faille de Leverghem.)

5 *mai*. M. Limpens dépose le projet de loi modifiant les limites des cantons judiciaires de Bruxelles. M. Claeys Boûûaert dépose le rapport sur le projet de loi réglant, à titre provisoire, la revision des listes électorales consulaires. Les articles de ces deux projets de loi sont adoptés sans observations, ainsi que les articles de celui qui modifie l'arti-

cle 2 de la loi sur l'assistance publique. L'ensemble de chacun de ces trois projets est adopté à l'unanimité.

LANGUE FLAMANDE.

5 *avril*. Le Sénat, sur la proposition de M. Cogels, et malgré l'opposition de MM. Tournay et Dupont, décide de discuter avant les autres objets à l'ordre du jour, le projet de loi sur l'emploi de la langue flamande dans les publications officielles. M. Dupont exprime l'espoir que le Sénat maintiendra la solution qu'il a adoptée l'année précédente et que, animé du même sentiment patriotique, il résistera à la seconde sommation qui lui est faite. L'orateur constate qu'à la Chambre des représentants le Sénat a été attaqué et que M. Woeste seul a défendu les prérogatives de cette assemblée. Il reproche au gouvernement, non seulement de n'avoir pas défendu le Sénat, mais encore de l'avoir lui-même pris à partie. Il combat le projet de loi qu'il considère comme inutile et comme dangereux au point de vue de l'unité du pays. — 6. M. Dupont continue son discours. Il défend l'amendement adopté par le Sénat lors du premier vote. Cette disposition n'est pas inconstitutionnelle comme on l'a soutenu à la Chambre : le roi ne sanctionne que le texte français et publie une traduction légale L'orateur examine le texte voté par la Chambre et estime qu'il est moins acceptable que celui qui avait été adopté en premier lieu. M. Tournay se prononce dans le même sens que M. Dupont. M. Vilain XIIII analyse les modifications apportées par la Chambre au texte qu'elle avait primitivement adopté. Il déclare qu'elles font droit aux objections qu'il avait formulées et qu'il compte émettre un vote favorable sur le projet amendé. M. Lammens répond au discours de M. Dupont ; il soutient que le projet, tout en accordant aux Flamands les satisfactions auxquelles ils ont droit, ne lèse en aucune façon les Wallons, et que les objections pratiques faites au sujet du premier projet, viennent à tomber à la suite des modifications qu'il a subies. M. Van Ockerhout défend à son tour le principe que consacre le projet de loi. — 13. M. Van Vreckem soutient qu'il ne s'agit pas pour le Sénat de se soumettre, comme l'a dit M. Dupont, mais d'examiner si la nouvelle proposition qui lui est présentée ne lui fournit pas le moyen de résoudre une question qui divise le pays. Il défend le texte adopté par la Chambre qui a fait droit à toutes les objections présentées contre le premier projet. M. Struye estime que les motifs qui l'avaient engagé à voter contre le projet en 1897 n'existent plus, la Chambre ayant introduit dans la loi une disposition qui donne satisfaction entière à l'objection formulée à cette époque par M. Dupont, et qu'il avait considérée comme fondée. L'article 7 dit en effet qu'en cas de divergence entre les textes, le juge aura à rechercher la volonté du législateur. Or, en fait, ce sera le texte discuté en français qui permettra le mieux d'établir la portée de la loi. M. Léger défend le projet au triple point de vue du droit à l'égalité, de l'absence de difficultés pratiques sérieuses et de l'opportunité de donner satisfaction aux populations flamandes. M. Limpens émet l'avis que le projet en discussion n'a pas l'importance que lui prêtent ceux qui le défendent comme ceux qui l'attaquent. La langue n'est qu'un instrument dont la loi doit faciliter l'usage. La diversité des langues est un mal qu'il faut subir et l'existence en Belgique de deux idiomes a pour conséquence de rendre nécessaire la solution proposée. M. Simonis dit que, malgré ses sympathies pour les populations flamandes, il ne votera pas la loi qu'il considère comme inutile, et qui pourrait conduire à des mesures destinées à assurer la prédominance au flamand. L'orateur propose, pour le cas où le projet serait adopté, de mettre la langue allemande sur la même ligne que le flamand. M. Otlet, en son nom, et au nom de M. Nothomb que la maladie tient éloigné du Sénat, combat ce projet de loi qui, dans certains cas, rendrait douteux le sens des textes et qui serait de nature à provoquer la séparation du pays. M. d'Huart dit qu'il ne votera pas le projet de loi à cause des craintes qu'il lui inspire au point de vue national. M. Hardenpont fait la même déclaration. M. W. de Selys Longchamps signale le danger que présenterait, à son avis, l'adoption du projet de loi qui est dépourvu de toute utilité, mais qui pourrait pousser les Wallons à la violence. — 14. M. Huet estime que la mesure proposée n'est dangereuse que par les revendications nouvelles auxquelles elle servirait de point de départ et qui mettraient en péril l'unité du pays. M. Van der Burch déclare qu'il émettra, comme l'année précédente, un vote négatif. M. Solvay émet l'avis que le ministère, en soutenant le projet de loi, ne s'inspire pas des intérêts généraux du pays, mais qu'il se laisse guider par des considérations de parti. Il faudrait, d'après lui, laisser s'accomplir l'évolution et, au lieu d'imposer l'étude du flamand, il faudrait laisser s'éteindre insensiblement cette langue qui ne constitue plus un instrument de progrès. M. Picard répond au discours de M. Solvay, il pense que la question ne doit pas être considérée au point de vue utilitaire, mais à

un point de vue plus élevé. C'est l'originalité qui fait la grandeur d'un peuple, et c'est la dualité de races et de langues qui constitue le caractère de la Belgique. L'orateur rencontre ensuite l'argument consistant à dire que le vote de la loi produirait une agitation de la part des Wallons. Le même danger se produirait du côté des Flamands, si leurs justes revendications étaient repoussées. Il s'attache à démontrer que, au point de vue pratique, l'application de la loi ne rencontrera aucune difficulté. Il relève l'opinion émise par M. Struye qui a déclaré, qu'en fait, le texte français aurait la prééminence parce que la discussion de la loi se fait en cette langue. Il l'admet jusqu'à un certain point, mais il ajoute qu'en cas de doute on appliquera les règles ordinaires d'interprétation et que si, d'après celles-ci, le texte flamand semble rendre plus fidèlement la pensée du législateur, c'est ce dernier qui sera appliqué. M. Le Clef proteste contre l'attitude de ceux qui repoussent le projet à cause des revendications éventuelles auxquelles il pourrait donner naissance. Il s'agit de se prononcer sur le texte en discussion, quitte à repousser ultérieurement les réclamations injustifiées, si elles se produisaient. M. Ectors déclare qu'il s'abstiendra au vote. M. Magis engage le Sénat à ne pas se déjuger, le texte nouveau adopté par la Chambre étant aussi dangereux que celui qu'elle avait adopté la première fois. M. Bethune estime que toutes les objections soulevées contre le projet ont été réfutées, et il se borne à engager ses collègues à voter le texte adopté par la Chambre. M. Roberti constate que le principe sur lequel repose le projet n'a pas été sérieusement attaqué et qu'il a été démontré une fois de plus que les difficultés que l'on redoute ne se produiraient pas. Il examine la proposition d'étendre le bénéfice de la loi à la langue allemande; cette proposition, si elle est justifiée en principe, ne semble pas devoir être admise parce que la complication qui en résulterait serait hors de proportion avec l'effet pratique qu'elle pourrait produire. — 15. M. Begerem, *m. j.*, se réfère, quant au principe même de la loi, aux discours qu'il a prononcés lors de la discussion du premier projet, et déclare qu'il se bornera à examiner quelques points au sujet desquels le gouvernement doit s'expliquer. On a attaqué la constitutionnalité même du projet. Or, celle-ci est évidente en présence de l'article 23 du pacte fondamental qui, après avoir proclamé la liberté des langues, ajoute que l'emploi peut en être réglé pour les actes de l'autorité publique. On a prétendu également que l'article 2, qui règle la manière dont les projets et propositions seront présentés aux Chambres, est contraire à l'article 46 de la Constitution qui dit que chaque Chambre règle la manière dont elle exerce ses attributions; cet article ne vise que la procédure, la loi pouvant évidemment régler tout ce qui est de principe. Le ministre soutient ensuite que l'amendement de M. Le Jeune adopté l'année précédente encourait lui-même le reproche d'inconstitutionnalité, puisqu'il chargeait le roi de sanctionner et de promulguer un texte qui n'avait pas été voté par les Chambres. Il expose la portée des dispositions nouvelles qui portent remède aux inconvénients signalés par le Sénat lors de la discussion du projet primitif. Quant à l'application du principe à la langue allemande, le nombre des Belges parlant l'allemand est trop restreint pour qu'une mesure de ce genre soit utile. M. Surmont de Volsberghe s'attache à démontrer qu'il n'y a pas en flamand une terminologie juridique établie. Il craint que la loi nouvelle ne compromette l'unité des textes votés, et il lui reproche d'obliger les députés wallons à se prononcer sur des textes qu'ils ne peuvent comprendre. Il rappelle d'autre part qu'il a toujours soutenu les revendications justifiées des Flamands et dans ces conditions, il déclare qu'il s'abstiendra au vote. M. Van Vreckem proteste contre l'assertion émise par M. Surmont de Volsberghe au sujet de l'insuffisance de la langue flamande en matière juridique. M. E. de Selys Longchamps combat le projet qui est contraire aux traditions nationales, et qui serait un danger pour l'unité du pays. M. Montefiore Levi examine la question de constitutionnalité. Il estime que les mots *actes de l'autorité*, invoqués par M. Begerem, ne visent que les actes du pouvoir exécutif. L'orateur craint que l'application de la loi n'entraîne des difficultés pratiques inextricables, et n'interdise aux membres wallons des Chambres d'exercer toute fonction parlementaire. Il soutient que tous les Wallons ne comprennent pas le français, et que, si le principe sur lequel repose le projet était juste, il faudrait également publier un texte wallon des lois et des arrêtés. M. Bara se plaint du rôle que l'on impose au Sénat en repoussant une solution transactionnelle qu'il avait proposée, et il regrette de voir cette assemblée s'incliner et préparer ainsi sa propre déchéance. L'orateur examine la législation suisse sur l'emploi des langues au point de vue législatif, et il constate qu'il n'y a de texte bilingue que dans deux cantons sur vingt-deux. Il craint que la loi en discussion n'ait pour conséquence de réduire l'étude du français en

Flandre et de pousser ainsi à la séparation des deux parties du pays. Il cite les critiques élevées par la société flamande « le Willems-Fonds » contre les traductions flamandes publiées au *Moniteur*, et il en conclut que le texte flamand des lois manquera de précision et de clarté. Il examine les conséquences de la loi au point de vue parlementaire et au point de vue judiciaire. M. Janson admet qu'en cas de conflit entre la Chambre et le Sénat, c'est l'opinion de la Chambre, issue directement du suffrage universel, qui doit l'emporter; mais il ne peut se rallier au texte adopté par cette assemblée, parce qu'il est persuadé que la loi n'est pas réclamée par le pays. Il regrette que la question ne puisse faire l'objet d'un referendum et, qu'en tout cas le gouvernement n'ait pas laissé aux électeurs l'occasion de se prononcer avant le vote. M. Descamps proteste contre la thèse de M. Janson et il soutient que les deux Chambres se trouvent sur un pied de parfaite égalité. La discussion générale est close. L'article 1er portant que les lois sont votées, sanctionnées, promulguées et publiées dans les deux langues est adopté par assis et levé après rejet par 47 voix contre 41 et 2 abstentions (MM. Lefebvre et Ectors), d'un amendement présenté par MM. Dupont et Le Jeune, tendant à prescrire que tout arrêté royal, sanctionnant une loi, contiendrait, à côté du texte français adopté par la Chambre, un texte flamand et que la loi serait promulguée dans les deux langues. Comme conséquence de ce rejet, M. Bara, d'accord avec M. Dupont, propose à l'article 7 un amendement disant que le texte flamand ne pourra être invoqué que dans les provinces flamandes. M. Devolder combat cette proposition parce qu'elle consacrerait la division du pays. M. Le Jeune déplore le vote émis par le Sénat à cause de l'impression qu'en ressentira le pays, qui constatera que cette assemblée s'est inclinée devant la volonté de la Chambre. Il propose la suppression, à l'article 7, des mots *sans prééminence de l'un des textes sur l'autre*. Ces mots, à son avis, portent atteinte à la conscience du juge à qui l'on défend d'appliquer le texte français, parce qu'il est français. M. Houzeau de Lehaie propose l'ajournement de la discussion. Cette motion est repoussée par 56 voix contre 33. Un amendement de MM. Simonis, Lejeune-Vincent et Otlet, tendant à prescrire le vote et la promulgation des lois en texte allemand, est ensuite rejeté par assis et levé. M. Simonis retire les amendements dans le même sens qu'il avait déposés, avec ses amis, aux articles 8, 9 et 10. A l'article 2 (Mode de présentation des projets et des propositions de loi) M. Descamps combat l'argument opposé par M. Begerem à l'objection d'inconstitutionnalité élevée par M. Dupont. L'orateur soutient que chaque Chambre, en vertu de l'article 46 de la Constitution, est souveraine pour son règlement. Il admet cependant la constitutionnalité de l'article 2 du projet, mais en se basant sur l'article 23 de la Constitution, qui permet de régler législativement l'emploi des langues dans les actes de l'autorité publique. L'article 2 est adopté sans opposition ainsi que l'article 3 (Formule de sanction et de promulgation des lois), que l'article 4 (Insertion au *Moniteur* des deux textes en regard et entrée en vigueur de la loi), et que les articles 5 et 6 (Arrêtés royaux). A l'article 7 qui est ainsi conçu : « Les contestations basées sur la divergence des textes sont décidées d'après la volonté du législateur, d'après les règles ordinaires d'interprétation, sans prééminence de l'un des textes sur l'autre », une vive discussion s'élève au sujet de la portée de cette disposition. M. Descamps l'interprète en disant que, les deux textes étant votés en même temps, aucun d'eux n'aura la prééminence sur l'autre. Les magistrats auront à recourir aux travaux préparatoires et aux discussions pour établir le sens de la disposition douteuse. Il reconnaît que le magistrat wallon rencontrera certaines difficultés pour se pénétrer du sens des documents flamands; mais tout en exprimant l'avis qu'il serait utile que les juges wallons eussent quelques notions de flamand il affirme, d'accord avec le ministre, qu'on n'obligera aucun Wallon à connaître cette langue. M. Dupont en conclut qu'en fait, on donnera pour la nomination des juges en pays wallon, la préférence aux candidats connaissant le flamand, et M. Le Jeune s'effraie de voir voter à quelques voix de majorité un principe qui a cette portée. L'amendement de M. Le Jeune tendant à supprimer les mots *sans prééminence de l'un des textes sur l'autre* est rejeté par 46 voix contre 42 et 1 abstention (M. Lefebvre). M. Dupont, en présence de ce vote, retire l'amendement qu'il avait déposé et qui tendait à donner la préférence au texte français en cas de divergence. L'amendement de MM. Bara et Dupont, restreignant aux provinces flamandes l'application du texte flamand, est ensuite repoussé par 53 voix contre 35 et 1 abstention (M. Lefebvre). Les articles 8 (Insertion de l'un des textes dans les jugements ou arrêts), 9 (Publication dans les deux langues des arrêtés ministériels et des circulaires), 10 (Reproduction dans un recueil spécial des lois et arrêtés) et 11 (Abrogation de la loi du 28 février 1845) sont

votés sans opposition. L'ensemble du projet est adopté par 47 voix contre 39 et 3 abstentions (MM. Lefebvre, Surmont de Volsberghe et de Borchgrave d'Altena).

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

21 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Surmont de Volsberghe signale l'insuffisance des crédits affectés à la rémunération du personnel de la Bibliothèque royale et des archives. Il critique le choix des ouvrages envoyés aux bibliothèques publiques des provinces et des communes. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, se déclare disposé à demander, si c'est nécessaire, une augmentation du crédit dont M. Surmont de Volsberghe a signalé l'insuffisance.

4 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Selb remercie le gouvernement d'avoir créé le conservatoire royal flamand. Il dit que la commission chargée de l'élaboration du règlement de cet établissement s'est complètement mise d'accord et il déclare, en vue de mettre fin à tout malentendu, qu'en séparant nettement la partie administrative de la direction artistique, elle n'a pas eu l'intention de réduire l'autorité du directeur, mais de prévenir tout conflit. M. De Bruyn, *m. i. et t.*, exprime l'espoir que les difficultés auxquelles M. Selb a fait allusion s'aplaniront et que le Conservatoire d'Anvers pourra maintenir à sa tête M. Peter Benoit. — 6. MM. Orban de Xivry et W. de Selys Longchamps appuient une pétition émanant de l'administration communale de Stavelot et dirigée contre une décision de la députation permanente de Liége qui autorise l'installation d'une usine hydraulique dont les machines seraient actionnées par la chute de la cascade de Coo.

LOIS ÉLECTORALES.

29 *mars*. Le projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral est mis en discussion. M. Tournay soutient que le désir d'admettre au vote le plus grand nombre possible d'électeurs n'est pas le vrai mobile qui guide le gouvernement. Il résulte du tableau publié par M. Daens à la suite de sa proposition de loi, et dont les chiffres ont été fournis par le département de l'intérieur, qu'au mois de mai le nombre des électeurs absents du pays au mois de mai n'est inférieur que de 2,000 à celui des électeurs absents au mois de juillet. Cette légère différence ne peut justifier le changement de date qui abrège brusquement la session et qui met le Sénat dans l'impossibilité d'examiner les budgets. L'orateur appelle l'attention sur un des effets du changement de date. Le mandat des députés et des sénateurs expire le premier dimanche de juillet. Si donc une réunion des Chambres devait avoir lieu entre le 22 mai, date nouvelle de l'élection, et le 3 juillet, ce seraient les anciennes Chambres qui devraient être convoquées. Cette solution serait en opposition avec l'article 246 du code électoral, qui dit que les nouveaux élus entrent en fonctions à la première réunion ordinaire ou extraordinaire des Chambres. D'autre part, les sénateurs élus par le corps électoral seraient nommés le quatrième dimanche de mai, alors que les sénateurs provinciaux ne seraient désignés que le troisième mardi de juillet. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, fait remarquer que le projet a pour origine une proposition de loi déposée par M. Daens, et que l'auteur a tiré des conclusions inexactes des renseignements statistiques que le gouvernement lui avait fournis. Il estime qu'il ne faut pas prendre en considération seulement les ouvriers absents du pays, mais qu'il faut tenir compte de l'absence de tous les électeurs, ouvriers ou non. Grâce aux effets de la procédure instituée par le code électoral, les délais fixés pour la revision des listes électorales ont pu être abrégés d'un mois et il est possible de fixer les élections au mois de mai, date que M. Daens lui-même avait antérieurement proposée. Il résulte des renseignements contenus dans le dossier déposé sur le bureau de la Chambre, qu'au point de vue des absences, la date de mai est plus favorable que celle d'octobre. Il est d'ailleurs de principe qu'il faut autant que possible rapprocher l'époque de l'élection du moment où les listes électorales entrent en vigueur, parce que le nombre des décès parmi les électeurs est en moyenne de 2,500 par mois. En ce qui concerne le temps qui sépare l'élection de l'entrée en fonctions des élus, la question est étrangère au projet en discussion. Il semble préférable de ne pas faire coïncider la date de sortie des membres des Chambres avec celle de l'élection parce qu'il pourrait se faire, dans certains cas, qu'il n'y eût pas de Chambres. L'article 246, invoqué par M. Tournay, n'a pas la portée que ce membre lui attribue; il ne s'entend que des députés ou sénateurs élus en remplacement de membres qui n'ont pas achevé leur mandat. M. Tournay examine les chiffres cités par le ministre et estime qu'il faut tenir compte surtout des ouvriers qui s'absentent du pays. En ce qui concerne l'interprétation de l'article 246 du code électoral, il rappelle que lui-même a été appelé à siéger au lendemain de son élection, quoique le membre qu'il

avait remplacé ne fût ni décédé ni démissionnaire. M. Léger défend le projet de loi. Il examine les diverses dates proposées et estime que celle du mois de mai s'impose. M. Bara déclare qu'il n'a pu se faire une opinion sur l'opportunité de la date choisie, et qu'il ne votera pas le projet. Il insiste sur le danger de maintenir en fonctions pendant six semaines des Chambres qui peuvent avoir été désavouées par le corps électoral. Il fait connaître son intention de déposer un amendement tendant à remplacer à l'article 249 du code électoral la date du premier dimanche de juillet par celle du 22 mai pour la sortie des membres des Chambres. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, expose qu'à son avis la date des élections et celle de la sortie des Chambres appartiennent à des ordres d'idées différents. Il dit qu'il a en mains un avant-projet de loi fixant au premier dimanche de juin la date de la sortie des Chambres, mais qu'il doit, avant de le déposer, se mettre d'accord avec ses collègues. M. Bara renonce à déposer son amendement. L'ensemble du projet de loi est adopté par 58 voix contre 14.

15 *avril*. M. Léger dépose le rapport sur le projet de loi réglant les élections provinciales. — 19. La discussion sur ce projet de loi est ouverte. M. Lammens approuve le projet dont il justifie les diverses dispositions. Il fait néanmoins des réserves au sujet de la division des collèges comprenant plusieurs cantons judiciaires qui ont un chef-lieu commun. Il combat à ce propos le système du découpage des grands arrondissements au point de vue des élections législatives et il préconise, au contraire, la représentation proportionnelle tout au moins dans les limites où elle a été appliquée pour les élections communales. Il fait ressortir les bons effets que ce système a produits, surtout dans les grands centres. — 20. M. van der Burch, au nom du parti indépendant, défend le principe de la représentation proportionnelle. Il combat le scrutin uninominal. Il déclare qu'il ne votera pas le projet à cause de la fixation de l'âge de l'électorat à 30 ans, à cause du découpage de certains cantons et, enfin, à cause de la tendance à écarter toute représentation proportionnelle. M. Finet critique la disposition qui porte de deux à quatre ans la durée du mandat des conseillers provinciaux; on prive ainsi l'électeur de son droit de contrôle. Il combat également la fixation de l'âge de l'électorat à 30 ans. Il défend le scrutin uninominal qui constitue le meilleur moyen d'assurer une représentation proportionnelle des partis. M. Bethune approuve en tous points le projet. Il combat la représentation proportionnelle et préconise le scrutin uninominal. M. Janson reproche au projet de loi d'être une œuvre réactionnaire. Lors de la revision, personne n'a dit ni songé que le corps électoral communal et provincial devait être plus restreint que le corps électoral législatif. Le nouveau mouvement revisionniste qui commence a pour point de départ les mesures réactionnaires prises sur le terrain des élections communales. L'orateur relève les reproches que l'on a faits à ceux qui ont mené la campagne revisionniste d'avoir contrevenu à l'engagement qu'ils auraient prétenduement pris de ne plus réclamer de réforme plus large. L'orateur défend le système de la représentation proportionnelle. Il critique le mode de votation qui rend le panachage difficile et il demande que le vote se fasse par candidat, au besoin au moyen d'une machine à voter; il réclame, enfin, la suppression des ballottages. M. Limpens prononce un discours en faveur de la représentation proportionnelle. M. Bara soutient que dans la pensée de M. Beernaert la loi électorale de 1894 devait être corrigée par la représentation proportionnelle. Avec le système majoritaire cette loi est injuste. Avec 600,000 voix, le parti libéral n'obtient que quelques sièges, alors que les socialistes avec 300,000 voix en obtiennent 30. On n'a rien fait pour remédier à cette situation; on annonce le découpage des grands arrondissements, mais cette mesure ne fera qu'aggraver l'injustice. L'orateur n'est cependant pas partisan de la représentation proportionnelle, il préfère le scrutin uninominal. — 21. M. La Fontaine dénonce les manœuvres du parti conservateur qui par peur du socialisme combat la démocratie. Il estime que toutes les mesures prises contre ce parti resteront vaines et il considère la loi en discussion comme étant une nouvelle arme mise dans les mains des propagandistes du socialisme. M. Léger, *r. c.*, défend le projet de loi qui ne fait qu'organiser les garanties que l'on était d'accord pour prendre contre le suffrage universel. En ce qui concerne la représentation proportionnelle, ce système, qui a donné de bons résultats pour les élections communales, n'a pas fait suffisamment ses preuves pour être appliqué aux élections législatives. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, conteste que le projet sur les élections provinciales ait des tendances réactionnaires. Il applique aux élections provinciales le système adopté pour les élections sénatoriales. Le ministre défend les dispositions du projet relatives à l'âge de l'électorat, à la durée du mandat des conseillers provinciaux et à l'institution de suppléants. Il reconnaît que le parti libéral n'est pas suffisamment représenté au Parlement et il serait disposé à pro-

poser un système autre que la représentation proportionnelle qui aurait pour conséquence de remédier à cette situation. L'orateur examine le système de la représentation proportionnelle. Il pense, avec M. Bara, que cette réforme n'est pas mûre et il constate qu'elle n'eût pas réuni une majorité à la Chambre, 37 membres seulement s'étant prononcés en faveur de l'amendement qui tendait à l'introduire dans le projet en discussion. Il répond aux allégations de M. Janson relatives aux conditions dans lesquelles a été voté le nouvel article 47 de la Constitution. Il rappelle les déclarations faites lors du vote de cet article par M. Feron, qui associa M. Janson à l'engagement moral qu'il prenait devant le pays. M. Otlet estime que l'âge de l'électorat devrait être fixé à 25 ans et non à 30 comme le propose le projet. Les divers articles sont adoptés sans observations et l'ensemble du projet est voté par 48 voix contre 10.

MARINE.

6 *mai.* Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, MM. Houzeau de Lehaie et Surmont de Volsberghe protestent contre les appréciations peu flatteuses que le ministre a émises au sujet du personnel des malles d'Ostende-Douvres. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond qu'il n'a pas visé l'ensemble du personnel, qu'il a en haute estime, mais deux ou trois officiers seulement qui ont mené une campagne injuste contre l'administration.

POSTES.

4 *mai.* Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Steenackers demande que la sous-perception des postes de Niel, près d'Anvers, soit remplacée par un bureau des postes. M. Lammens réclame une augmentation des bornes postales dans les grandes villes et l'établissement d'un bureau de postes à Meirelbeke. — 5. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare qu'il examinera la question relative à la création d'une perception des postes à Niel et à Meirelbeke. Il dit que le nombre des bornes postales sera augmenté et que des bureaux auxiliaires seront établis dans des magasins, comme à Paris et à Londres. — 6. M. Montefiore Levi émet l'avis que la poste ne devrait pas remettre des lettres chargées à des mineurs contre leur reçu. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare qu'il examinera cette question qui est fort grave.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

5 *mai.* M. Otlet dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'extension des pouvoirs du gouvernement en matière téléphonique. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Otlet approuve le projet du ministre d'établir des réseaux téléphoniques souterrains. — 6. M. Plissart demande l'établissement d'une cabine téléphonique au bureau des postes d'Etterbeek. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare que cette question sera examinée. Le projet de loi étendant les pouvoirs du gouvernement en matière téléphonique est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

18 *mars.* M. Finet demande que le gouvernement accepte une interpellation au sujet d'un projet de convention que le ministre des travaux publics aurait communiqué à la ville de Bruxelles et qui est relatif à une unification des concessions accordées à la Société des Tramways bruxellois. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, en l'absence de M. De Bruyn, *m. a. et t.*, fait remarquer que la convention à laquelle M. Finet fait allusion devra être soumise aux Chambres et que le Sénat aura ainsi l'occasion de la discuter.

5 *avril.* M. Vilain XIIII dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'administration des polders. — 19. Les divers articles de ce projet sont adoptés sans observations. — 20. L'ensemble de ce projet est adopté à l'unanimité, sans observations. — 21. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. de Hemricourt de Grunne se plaint de ce que les crédits destinés au musée d'histoire naturelle soient demandés successivement au lieu de l'être en une fois, et il critique l'habitude prise par le gouvernement de ne jamais faire connaître aux Chambres le coût total des travaux publics qu'il entreprend. M. Houzeau de Lehaie approuve, au contraire, les crédits demandés pour le musée d'histoire naturelle qui jouit à l'étranger d'une réputation méritée.

3 *mai.* Dans la discussion du budget du ministère de l'agriculture et des travaux publics, M. Plissart demande que l'on fasse disparaître les baraquements provisoires construits en vue de l'exposition de Bruxelles et que l'on remette en état les environs du parc du cinquantenaire. M. Vercruysse recommande au gouvernement la question de l'Espierre. M. Finet attaque vivement la convention projetée entre la Compagnie des Tramways bruxellois et la ville de Bruxelles et qui devra faire l'objet d'un projet de loi.

M. Allard signale le mauvais état de la route d'Uccle à Waterloo par Saint-Job. M. Orban de Xivry engage le gouvernement à réaliser ses intentions au sujet de l'assèchement et de l'assainissement des marais et des fanges, et préconise la reconstitution du domaine forestier de l'Etat. Il s'occupe du repeuplement des rivières et il critique l'introduction dans les rivières de la truite californienne. M. Magis estime que le repeuplement des rivières est surtout entravé par la pollution des eaux. Il demande que l'on ne donne pas suite au projet de déclasser l'Amblève. M. Marnix de Sainte-Aldegonde critique certaines dispositions adoptées pour la route de Malines à Mont-Saint-Jean. M. Surmont de Volsberghe demande que le canal de Comines à Ypres soit achevé; que celui d'Ypres à l'Yser soit approfondi et que l'écluse de Boesinghe, située sur ce canal, soit reconstruite. Il recommande ensuite la construction d'une route de Dranoutre à Kemmel. M. Braconier réclame le rachat du pont d'Ougrée et de celui de Vaux-sous-Chèvremont. M. Montefiore Levi émet l'avis qu'il y a lieu de prendre des mesures en matière de roulage. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond aux observations présentées dans la discussion. La question de l'assèchement des marais et des fanges sera examinée; l'épuration des eaux de l'Espierre fait l'objet d'un projet de loi déposé à la Chambre française et tout fait espérer que ce projet sera voté au début de la session suivante. Le repeuplement des rivières se poursuit dans de bonnes conditions; les truites californiennes, si elles n'ont pas la finesse des truites du pays, s'acclimatent fort bien. Les abords du parc du cinquantenaire seront remis en état sans retard. La route de Malines à Tervueren est fort belle, mais on examinera s'il est possible de faire droit aux observations de M. de Marnix de Sainte-Aldegonde. Les travaux à exécuter à la route d'Uccle à Waterloo seront commencés sans retard; le canal de Comines à Ypres sera achevé. La reconstruction de l'écluse de Boesinghe et l'établissement de la route de Dranoutre à Kemmel sont à l'étude. La convention entre la ville de Bruxelles et la Société des Tramways bruxellois est favorable aux intérêts de la ville et du public. Cette question sera utilement examinée lors de la discussion du projet de loi sur cet objet, que le gouvernement déposera. — 4. M. de Lhoneux réclame le rachat des ponts d'Ougrée et d'Engis. M. Finet s'attache à démontrer que la convention relative aux tramways de Bruxelles est tout à l'avantage de la société exploitante et que les prétendus avantages qu'elle concède tourneront à son profit. Il s'étonne de ce que cette société ait racheté à un prix exagéré la ligne d'Ixelles-Boendael et il demande en quelles mains ont passé les deux millions qui ont été payés en trop. Il critique l'extension du réseau et il estime que l'on accorde à la Société des Tramways bruxellois un véritable monopole et que, lorsque l'on sera obligé de racheter les concessions, celles-ci auront doublé de valeur. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond à M. Finet et il fait remarquer que le rôle du gouvernement se bornera à examiner si la convention ne blesse pas l'intérêt général et qu'il n'a pas à rechercher notamment si elle est favorable à la ville de Bruxelles. M. Houzeau de Lehaie demande que l'on utilise, pour établir la traction électrique des bateaux, les chutes d'eau de la Meuse. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que la question est à l'étude. M. Dupont recommande la reprise par l'Etat du chemin vicinal qui relie la ville de Liége à la route de Liége à Maestricht. — 6. M. Finet, dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, revient incidemment sur la question de l'unification des réseaux des tramways bruxellois et demande quelle distinction il faut établir entre une ligne de tramways et une ligne de chemin de fer vicinal. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. Dupont se plaint du retard apporté à l'exécution des travaux à effectuer à la Meuse en aval de Liége, et à l'Ourthe. M. Selb demande s'il est exact que la construction d'un pont transbordeur reliant les deux rives de l'Escaut devant Anvers est décidée, et, dans l'affirmative, il fait toutes ses réserves au sujet de ce travail qui est connexe à l'extension des installations maritimes dont on n'a pas encore trouvé une solution satisfaisante. M. Magis demande où en sont les projets de rectification de l'Ourthe et de consolidation du pont de Val Benoit. Il réclame le rachat du pont d'Ougrée et l'élargissement du pont de La Boverie. M. Meyers appelle l'attention du gouvernement sur les travaux à exécuter à la Meuse dans le Limbourg. M. de Spot demande que le gouvernement fasse exécuter les travaux complémentaires au port de Nieuport et établisse un port de refuge à La Panne. M. Tournay signale le retard apporté à la construction de la nouvelle école militaire à Bruxelles. M. Orban de Xivry réclame l'exécution des travaux à effectuer à l'Ourthe. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, répond à l'observation de M. Tournay et déclare qu'il activera autant que possible la construction de la nouvelle école militaire. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond aux observations relatives aux travaux publics. Le gouvernement ne s'est jamais engagé à canaliser la Meuse en

aval de Liége. Il a promis de régulariser le cours de cette partie du fleuve et les travaux nécessaires sont entamés. Le redressement de l'Ourthe a été quelque peu retardé à cause des remaniements que l'on a été obligé de faire subir au premier projet; mais dès que les études seront terminées, on entamera les négociations nécessaires avec la province et les communes intéressées. Les travaux à exécuter au pont de La Boverie sont à l'étude; le rachat du pont d'Ougrée fait l'objet de négociations; le pont de Val Benoit sera consolidé. Le pont transbordeur à Anvers sera construit et ne nuira en rien à la navigation; les travaux demandés pour Nieuport et La Panne sont à l'étude.



SÉNAT

Session de 1897-1898

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE DE 1898-1899

(8 NOVEMBRE 1898 AU 10 NOVEMBRE 1899)

(Il n'y a pas de discours du trône)

MINISTRES

Finances, M. P. de Smet de Naeyer, démissionnaire le 24 janvier 1899; remplacé par M. J. Liebaert, démissionnaire le 5 août 1899.

Finances et travaux publics, M. P. de Smet de Naeyer, à partir du 5 août 1899.

Justice, M. V. Begerem, démissionnaire le 5 août 1899, remplacé par M. J. Van den Heuvel.

Intérieur et instruction publique, M. F. Schollaert, démissionnaire le 5 août 1899, remplacé par M. J. de Trooz.

Agriculture et travaux publics, M. De Bruyn, démissionnaire le 5 août 1899.

Agriculture, M. le baron M. van der Bruggen à partir du 5 août 1899.

Affaires étrangères, M. P. de Favereau.

Chemins de fer, postes et télégraphes, M. Vandenpeereboom, démissionnaire le 5 août 1899, remplacé *ad interim* par M. J. Liebaert.

Guerre ad interim, M. J. Vandenpeereboom, démissionnaire le 5 août 1899, remplacé par M. le général major Cousebant d'Alkemade.

Industrie et travail, M. A. Nyssens, démissionnaire le 24 janvier 1899, remplacé par M. J. Cooreman, démissionnaire le 5 août 1899, remplacé par M. J. Liebaert.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS (*Après le renouvellement partiel du 22 mai 1898*)

Anvers, MM. Biart, Coremans, Delbeke, de Ramaix, de Winter, Heuvelmans, Koch, Ullens, Vanden Bemden, Vanden Broeck et Van Reeth; Malines, MM. De Cocq, Fris, Lefebvre et Van Cauwenbergh; Turnhout, MM. de Broqueville, de Merode-Westerloo, Dierckx.

Bruxelles, MM. Bilaut, Carton de Wiart, Colfs, Cebontridder, de Borchgrave, De Jaer, de Somzée, Devriend, d'Ursel, Fichefet, Gilliaux, Hemeleers, Mesens, Mousset, Nerincx, Renkin, Theodor, Van der Linden (Julien); Louvain, MM. Beeckman, De Neeff, De Trooz, Nyssens, Rosseeuw, Schollaert; Nivelles, MM. Brabant, De Lalieux, Snoy et Stouffs.

Bruges, MM. Declercq (Adolphe), Ronse et Visart de Bocarmé (Amédée); Courtrai, MM. Liebaert, Reynaert, Tack et Vandenpeereboom; Dixmude, M. De Lantsheere; Furnes, M. Visart de Bocarmé (Léon); Ostende, MM. Hamman et Vanderheyde; Roulers, MM. de Jonghe d'Ardoye et Spillebout; Thielt, MM. Beernaert et van der Bruggen; Ypres, MM. Colaert, Iweins d'Eeckhoutte et Van Merris.

Alost, MM. Bethune, De Sadeleer, Van der Linden (Arthur) et Woeste; Audenarde, MM. Ferrant, Raepsaet et Thienpont; Gand, MM. Begerem, Cooreman, De Guchtenaere, de Hemptinne, De Smet de Naeyer, Huyshauwer, Ligy, Maenhaut et Van Cleemputte; Eecloo, M. t'Kint de Roodenbeke; Saint-Nicolas, MM. Janssens, Raemdonck, Van Brussel et Van Naemen; Termonde, MM. De Bruyn, de Kerchove d'Exaerde et Tibbaut.

Ath, MM. Heupgen et Ouverleaux; Charleroi, MM. Caeluwaert, Cavrot, Destrée, Fagnart, Furnémont, Lambillotte, Léonard et Vandervelde; Mons, MM. Bastien, Brenez, Defuisseaux (Alfred), Defuisseaux (Léon), Maroille et Roger; Soignies, MM. Bertrand, Mansart et Paquay, décédé et remplacé par M. Branquart; Thuin, MM. Berloz, Grimard et Walthéry; Tournai, MM. Duquesne, Hoyois, Moyart et Stienon Du Pré.

Huy, MM. Hubin et Mouton; Liége, MM. Anseele, Demblon, Denis, Fléchet, Heuse, décédé et remplacé par M. Troclet, Jeanne, Journez, Magnette, Schinler, Smeets et Wettinck; Verviers, MM. Borboux, Delhez, Loslever et Poswick; Waremme, MM. Pitsaer et Streel.

Hasselt, MM. Cartuyvels (Clément), de Corswarem et de Theux de Meylandt; Maeseyck, M. Helleputte; Tongres, MM. Desmaisières et Gielen.

Arlon, M. Van Limburg Stirum; Bastogne, M. Delvaux (Henri); Marche, M. de Favereau; Neufchateau, M. Heynen; Virton, M. Lorand.

Dinant, MM. de Montpellier et Delvaux (Paul); Namur, MM. Bodart, Defnet, Gillard et Hambursin; Philippeville, MM. Hubert et Mincé du Fontbaré.

SENAT

Anvers, MM. Cogels, Della Faille de Leverghem, De Pret Roose de Calesberg, Le Clef et Steenackers; Malines, MM. De Meester de Betzenbroeck et d'Ursel; Turnhout, MM. de Gruben et Vande Werve; *Province*, MM. Cools, Selb et Wittman.

Bruxelles, MM. Allard, de Marnix, de Steenhault, Ectors, Jolly, Plissart, Solvay, Van den Corput et Van der Burch; Louvain, MM. Descamps, Roberti et Vanden Bossche; Nivelles, MM. Brulé et Crousse; *Province*, MM. Dumont, Lefebvre, Lejeune et Pastur.

Bruges, MM. de Crombrugghe de Looringhe et Van Ockerhout; Courtrai, MM. Bethune et Lammens; Furnes-Dixmude, M. de Spot; Ostende, M. de Limburg-Stirum; Roulers, M. de Montblanc; Thielt, M. Mulle de ter Schueren; Ypres, M. Surmont de Volsberghe; *Province*, MM. Cappelle, Struye et Van Outryve d'Ydewalle.

Alost, MM. de Kerchove d'Exaerde et Van Vreckem; Audenarde, M. Pycke de Peteghem; Gand, MM. della Faille d'Huysse, De Kerchove, Herry et Vercruysse-Bracq; Eecloo, M. 't Kint de Roodenbeke; Saint-Nicolas, MM. de Brouchoven de Bergeyck et Vilain XIIII; Termonde, MM. de Ribaucourt et Limpens; *Province*, MM. Claeys Bouüaert, Fievé et Léger

Ath, M. d'Oultremont; Charleroi, MM. Audent, Guinotte, Piret et Vandendooren; Mons, MM. Hardenpont, Houzeau de Lehaie et Sainctelette; Soignies, MM. Boël et Thiriar; Thuin, M. T'Serstevens-Troye; Tournai, MM. Crombez et Huet; *Province*, MM. Bara, Demoor, Paternoster et Picard.

Huy, M. de Lhoneux; Liége, MM. Braconier, Dupont, Magis, Montefiore Levi et Nagelmackers; Verviers, MM. Davignon et Simonis; Waremme, W. de Selys Lonchamps; *Province*, MM. Charles, Le Jeune Vincent et Janson.

Hasselt, M. Whettnall; Maeseyck, M. de Hemricourt de Grunne; Tongres, M. de Borchgrave d'Altena; *Province*, MM. Keesen et Meyers.

Arlon-Virton, M. Finet; Bastogne-Marche, M. Orban de Xivry (X.), décédé et remplacé par M. Orban de Xivry (A.); Neufchateau, M. Devolder; *Province*, MM. Otlet et Van Hoorde.

Dinant, M. d'Huart; Namur, MM. Février et W. de Selys Lonchamps; Philippeville, M. Tournay; *Province*, MM. de Beauffort et Poncelet.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Session de 1898-1899

Doyen d'âge, M. Tack. — *Président*, M. Beernaert.
1er *Vice-président*, M. Snoy. — 2e *Vice-président*, M. De Sadeleer.
Secrétaires, MM. Magnette, de Borchgrave, Huyshauwer et Loslever.
Questeurs, MM. L. Visart de Bocarmé et de Jonghe d'Ardoye.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

23 *novembre*. — Répondant à une question de M. de Broqueville, M. de Favereau, *m. a.*, déclare que le gouvernement a chargé le ministre du roi, à Saint-Pétersbourg, de porter à la connaissance du gouvernement russe que la Belgique adhérait à la proposition de désarmement faite par l'empereur de Russie. Il ajoute que les chefs des légations belges ont été informés du sens de la réponse faite au message du comte Mouravieff. — 24. Sur la proposition de M. Vandervelde, la Chambre décide de joindre deux interpellations de M. Denis portant, l'une, sur la conférence projetée en faveur du désarmement général, l'autre, sur la répression des menées anarchistes. M. Denis examine la situation de l'Europe au point de vue des charges militaires qui pèsent sur les différents Etats et qui, à son avis, conduiraient ceux-ci à la ruine si elles n'étaient réduites sans délai. Il estime que le désarmement ne constitue pas plus une utopie que le maintien de la situation existante. Il expose le rôle que les Etats neutres, qui ont atteint une phase supérieure de l'évolution générale, doivent remplir dans la conférence de la paix. Ils peuvent mieux que les grandes puissances, à son avis, rechercher et formuler les conditions de stabilité et d'extension de la société pacifique à laquelle ils appartiennent déjà. — 25. M. Denis continue son discours. Il émet l'avis que le seul moyen d'obtenir des résultats féconds serait de constituer une conférence permanente de la paix qui, par son action continue sur les gouvernements, pourrait, mieux que la diplomatie, assurer la réalisation des vœux de l'opinion publique. Il fait ressortir toute l'importance du problème à résoudre qui embrasse toutes les réformes sociales et il examine les mesures à adopter, notamment l'institution d'une Cour internationale d'arbitrage. Il reconnaît que ces mesures ne pourraient pas faire disparaître toute cause de guerre, mais il exprime l'espoir qu'elles prépareraient les peuples à un désarmement général. Il dépose un ordre du jour, longuement motivé, qui approuve l'attitude du gouvernement et constate qu'il est du devoir des nations neutres de prendre l'initiative de propositions et de réformes en vue d'assurer la paix. L'orateur s'occupe ensuite de la conférence relative aux anarchistes. Il demande des détails précis, notamment au sujet du sens donné au mot « anarchiste », et aux conséquences que l'adhésion du gouvernement pourrait avoir sur la législation qui régit les libertés constitutionnelles et la situation des étrangers en Belgique. M. de Favereau, *m. a.*, ne se rallie pas à l'ordre du jour de M. Denis. Le gouvernement belge ne peut se substituer au gouvernement russe. C'est au Tzar qu'il appartient d'arrêter le programme de la conférence. Le ministre examine la thèse de M. Denis. Il pense qu'elle est trop vaste pour que les problèmes qu'elle soulève puissent être résolus par une conférence. En ce qui concerne l'arbitrage international, le gouvernement est prêt à l'encourager. L'orateur, en réponse aux questions de M. Denis relatives à la conférence contre les anarchistes, déclare qu'il n'en connaît pas encore le programme et qu'il doit se borner à dire que l'objet de cette conférence est l'établissement d'une entente pratique et permanente en vue de combattre les menées anarchistes. Le gouvernement en adhérant à cette conférence a fait des réserves

formelles au sujet des libertés constitutionnelles belges. M. Vandervelde critique l'attitude du gouvernement dans la question du désarmement où il s'efface complètement, et dans la question de la conférence antianarchiste où il s'est borné à de vagues réserves constitutionnelles. L'orateur estime que la conférence de Rome sera dirigée contre les démocraties européennes ; il signale les mesures répressives auxquelles a eu recours le gouvernement italien et il fait remarquer que la droite, qui conteste la légitimité de la monarchie italienne, vient défendre celle-ci. Il revient à la conférence de St-Pétersbourg et en examine les conséquences probables. A son avis, les sociétés européennes auront à choisir entre le capitalisme, qui contient en germe la guerre, et le socialisme qui seul peut assurer la paix. M. Woeste pense que la conférence de la paix pourra être utile dans la situation troublée où se trouve l'Europe. Il examine le rôle que la Belgique pouvait jouer dans la réunion et il justifie l'attitude du gouvernement. Il combat l'ordre du jour de M. Denis et en dépose un autre, ainsi conçu : « La Chambre, prenant acte des déclarations du gouvernement et s'y associant, passe à l'ordre du jour.» L'orateur répond au discours de M. Vandervelde en ce qui concerne la conférence antianarchiste. La droite n'abdique pas ses idées au sujet du pouvoir temporel du pape, mais elle reconnaît qu'il est du devoir du gouvernement d'entretenir de bonnes relations avec les gouvernements établis. La Belgique ne pouvait se dispenser d'assister à la conférence dont le programme n'est pas connu. S'il s'agit de renforcer la répression des délits de droit commun, chacun sera disposé à le faire ; si, au contraire, on veut porter atteinte aux libertés constitutionnelles, personne en Belgique n'y souscrirait. L'ordre du jour de M. Denis est rejeté par 58 voix contre 26 et une abstention (M. Beernaert) et l'ordre du jour de M. Woeste est adopté par assis et levé.

6 *décembre*. — Répondant à une question de M. Maenhaut, M. de Favereau, *m. a.*, déclare que le gouvernement belge a fait les démarches nécessaires au sujet des propositions de loi dont le parlement français est saisi et qui intéressent les ouvriers belges travaillant en France. — 9. M. de Favereau, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la convention conclue entre le Brésil et la Belgique en vue de régler la compétence consulaire en matière de succession.

17 *janvier*. — Répondant à une question posée par M. Walthéry, M. de Favereau, *m. a.*, fait connaître que le gouvernement, dès qu'il a eu connaissance de la mesure prise par l'administration française et consistant à soumettre les bateaux étrangers entrant en France à la formalité de l'acquit, a fait des démarches auprès du gouvernement français et qu'il y a tout lieu de croire que la question sera résolue à la satisfaction des intéressés. — 18. M. de Favereau, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la convention additionnelle à la convention internationale du 14 octobre 1890 pour le transport des marchandises par chemin de fer.—24. M. de Favereau, *m. a.*, répondant à une question posée par M. Berloz, déclare qu'une instruction a été ouverte pour vérifier l'exactitude des allégations de certains journaux qui avaient rapporté que des poteaux de délimitation, indiquant les frontières belges-françaises, avaient été déplacés de plusieurs mètres au détriment de la Belgique. Le ministre ajoute que, si le fait était reconnu exact, des pourparlers seraient engagés avec le gouvernement français pour obtenir le rétablissement des limites.

17 *février*. Le président annonce le décès de M. Félix Faure, président de la République française, et il exprime les regrets que cette mort cause à la Chambre. MM. de Favereau, *m. a.*, et Woeste s'associent à ces paroles. — 22. Dans la discussion du budget des affaires étrangères, M. Maenhaut réclame certaines mesures en faveur des ouvriers belges travaillant en France, notamment l'augmentation du nombre des consuls établis dans ce pays. Il signale des propositions de lois déposées à la Chambre française et qui tendent à imposer un droit d'entrée aux ouvriers étrangers. Il fait remarquer que ces propositions émanent de députés socialistes qui se déclarent cependant internationalistes et il appelle l'attention du gouvernement sur les effets que produirait l'adoption de ces propositions pour les ouvriers belges. M. Tibbaut signale le mauvais état dans lequel se trouve l'hôtel de la légation belge à Constantinople et qui est de nature à nuire au prestige et aux intérêts de la Belgique. L'orateur, tout en estimant que l'émigration des ouvriers belges est préjudiciable aux intérêts de l'agriculture, demande que le gouvernement prenne des mesures pour protéger les émigrants. M. Huyshauwer appuie les deux ordres d'observations développées par M. Maenhaut. M. Janssens proteste contre la violation des droits du Saint-Siège. M. Béthune s'occupe de la situation des 465,000 Belges résidant en France et préconise l'extension du corps consulaire en ce pays. Il émet l'avis que les légations belges à l'étranger doivent être convenablement installées et que l'on doit veiller, surtout pour

les pays hors chrétienté, que la conservation des archives soit assurée. M. Hubin signale qu'en Allemagne la loi qui assure les ouvriers contre l'invalidité, la maladie et la vieillesse, s'applique également aux étrangers, mais que certains patrons omettent de remplir les formalités requises pour procurer à leurs ouvriers le bénéfice de cette loi, et il demande que le gouvernement intervienne pour faire cesser ces abus. M. Bertrand relève l'observation faite par M. Maenhaut, qui a dit que la proposition de loi dirigée contre les ouvriers belges était due à des députés socialistes. Il soutient que les signataires de cette proposition n'appartiennent pas au parti socialiste, qui a protesté au contraire contre ces mesures. L'orateur critique l'action du corps diplomatique et il estime que les services qu'il rend sont insignifiants. M. Carton de Wiart affirme que la tendance signalée par M. Maenhaut est générale en France et que les socialistes français la partagent. Il constate que le nombre des Belges qui s'expatrient est considérable et il se plaint de ce que des jeunes gens, résidant dans des pays d'outre-mer, ont été déclarés réfractaires à la loi de milice, quoiqu'ils fussent atteints d'infirmités apparentes, parce qu'ils n'avaient pu rentrer en Belgique pour faire constater ces infirmités. Ils ne peuvent plus, par ce fait, obtenir aucune pièce de la légation et ils sont dans l'impossibilité de contracter mariage. Il demande que les jeunes gens qui se trouvent dans ce cas soient soumis à une visite corporelle dans la localité où ils se trouvent. M. Defnet repousse toute solidarité avec les auteurs des propositions de loi hostiles aux ouvriers belges déposés en France. M. Lorand blâme également ces projets et fait appel à tous pour combattre cette tendance.—23. M. De Sadeleer appuie les observations présentées en faveur des ouvriers belges allant travailler en France. Il demande que le ministre fasse des remontrances énergiques au gouvernement français au sujet des propositions déposées à la Chambre des députés. M. de Favereau, *m. a.*, se déclare d'accord avec les orateurs qui ont défendu les intérêts des Belges résidant à l'étranger. Il se déclare disposé à augmenter le nombre des consuls en France qui est cependant considérable. Le ministre constate que les autorités françaises se montrent très favorables aux ouvriers belges, qui obtiennent les secours de la bienfaisance publique et qui jouissent du bénéfice de la procédure et de la défense gratuites. Il se déclare persuadé que le gouvernement français combattra énergiquement les propositions défavorables aux ouvriers étrangers. En ce qui concerne les relations de la Belgique avec le Saint-Siège, elles sont empreintes de respect et de sympathie; mais, d'un autre côté, les rapports du gouvernement avec le roi d'Italie sont loyaux et corrects. L'orateur défend le corps diplomatique contre les attaques dont il a été l'objet et montre l'importance des services qu'il rend au pays ; il s'engage à s'occuper de l'acquisition de locaux convenables pour les légations belges en Orient; il rencontre ensuite l'observation de M. Carton de Wiart relative à l'examen médical des jeunes gens résidant à l'étranger et appelés à prendre part au tirage au sort; il émet l'avis que la loi de milice ne permet pas d'appliquer la mesure proposée ; mais il fait remarquer que la Chambre est saisie d'un projet de loi qui permettra d'obvier aux inconvénients signalés. M. de Borchgrave appelle l'attention du gouvernement sur l'importance des frais qui résulteraient de l'acquisition d'hôtels pour les légations belges en Orient. M. Béthune fait ressortir l'importance de la besogne administrative et judiciaire accomplie par les diplomates belges. M. Tack voudrait voir conclure avec la France une convention relative à l'assistance publique des indigents. Il montre les services rendus à l'industrie française par la population ouvrière belge qui émigre en France. M. De Sadeleer appelle l'attention du gouvernement sur le traité de commerce à conclure avec l'Angleterre. M. de Favereau, *m. a.*, répond que des négociations sont entamées et qu'un traité provisoire a été conclu assurant à la Belgique le traitement de la nation la plus favorisée. M. Lorand signale que les passe ports à destination de la Russie mentionnent la religion des porteurs. Il estime que cette indication est contraire à la Constitution et il demande que toute mention de ce genre disparaisse des passe ports. M. de Favereau, *m. a.*, répond que des négociations ont été entamées à ce sujet avec le gouvernement russe, mais que celui-ci a refusé de se rendre aux raisons invoquées. Dans ces conditions, on a renseigné les Belges qui se rendent en Russie sur la portée de la loi russe en leur laissant toutefois toute liberté au sujet de la déclaration relative à la religion professée. M. Lorand estime que le gouvernement eût dû se montrer plus ferme et défendre plus énergiquement les principes de la Constitution belge. M. de Favereau, *m. a.*, proteste; le gouvernement belge a fait son devoir; mais le gouvernement russe, usant de son droit de déterminer les conditions auxquelles on est admis en Russie, a continué à exiger que la mention de la religion fût faite sur les passeports. Il était du devoir des autorités belges de signaler les exigences de la Russie pour éviter aux Belges le désagrément de se voir

refuser l'entrée dans ce pays faute d'un passeport complet. M. Woeste défend l'attitude du gouvernement qui ne pouvait agir autrement qu'il ne l'a fait. Dans la discussion des articles, M. Furnémont propose comme sanction aux protestations de M. Lorand de diminuer d'un franc le traitement du ministre. Une nouvelle discussion s'engage à ce propos entre MM. Woeste et de Favereau, *m. a* , qui soutiennent que le gouvernement a rempli son devoir, et M. Lorand qui prétend que si le ministre s'était montré plus énergique le gouvernement russe eût cédé. — 24. L'amendement de M. Furnémont est rejeté par 75 voix contre 21 et une abstention (M. de Favereau, *m. a.*). A l'article 4 (fonds secrets), M. Defnet demande quelle est la destination de ce crédit. M. de Favereau, *m. a.*, répond qu'il ne peut donner cette explication.

15 *mars*. Le président donne lecture d'une lettre du ministre belge à Paris qui transmet les remerciements du président de la Chambre française pour la manifestation de sympathie que la mort de M. Félix Faure a provoquée au sein de la Chambre belge.

9 *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Béthune signale l'initiative prise par le gouverneur de la Flandre occidentale qui a réuni dans une petite brochure les divers renseignements qui peuvent être utiles aux ouvriers belges qui se rendent à l'étranger et qui a ouvert une enquête sur les conditions dans lesquelles s'effectue l'émigration. Il recommande au gouvernement de faire procéder de même dans toutes les provinces et de communiquer au département des affaires étrangères les résultats de cette enquête. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, s'engage à recommander aux autres provinces de suivre l'exemple donné par le gouvernement provincial de la Flandre occidentale.

12 *juillet*. M. de Favereau, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la convention internationale conclue le 8 juin 1899 pour la revision du régime des spiritueux en Afrique. — 13. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la convention entre la Belgique et le Brésil, relative à l'intervention des consuls en matière de succession. — 20. M. de Favereau, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant la convention conclue entre la Belgique et la France sur la compétence judiciaire, sur l'autorité et l'exécution des décisions judiciaires, des sentences arbitrales et des actes authentiques.

1er *août*. Le projet de loi approuvant l'accord intervenu entre la Belgique et le Brésil en vue de régler l'intervention des consuls en matière de succession, est adopté à l'unanimité, sans débat. — 22. M. De Winter, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la convention du 8 juin 1899 pour l'amélioration du régime des spiritueux en Afrique. M. Hubert, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la convention additionnelle à la convention internationale du 14 octobre 1890 sur le transport des marchandises par chemin de fer conclue à Paris le 16 juin 1898. — 31. M. Van Cleemputte, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la convention conclue entre la Belgique et la France sur la compétence judiciaire, sur l'autorité et l'exécution des décisions judiciaires, des sentences arbitrales et des actes authentiques.

3 *octobre*. Le projet de loi approuvant la convention internationale du 8 juin 1899 relative au régime des spiritueux en Afrique est adopté sans débat. — 4. L'ensemble de ce projet est adopté à l'unanimité. Le projet de loi approuvant la convention additionnelle à la convention internationale de 1890 sur le transport de marchandises par chemin de fer est voté sans débat, à l'unanimité.

AGRICULTURE.

13 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Helleputte se plaint de ce que certains receveurs des contributions exigent que des Boerenbonden, qui s'occupent notamment d'achat d'engrais ou de nourriture pour le bétail, payent patente. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond qu'il examinera s'il y a moyen de donner satisfaction à ces associations. — 14. M. Magnette appuie les observations de M. Helleputte.

17 *janvier*. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, en réponse à une question posée par M. Streel, déclare que le gouvernement a chargé une commission de faire des expériences au sujet de l'efficacité de la séraphtine ou serum trouvé par le docteur Löffer et employé en Allemagne contre la fièvre aphteuse. — 24. M. Liebaert, *m. f.*, répondant à une question posée par M. Maenhaut, dit que c'est par suite d'une erreur qu'un fonctionnaire en province a exigé une déclaration de patente de sociétés mutualistes d'assurances contre la mortalité du bétail. — 31. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, fournit certaines explications, demandées par M. Tibbaut, au sujet des mesures prises pour l'entrée du bétail étranger. L'existence de certaines maladies dans les pays limitrophes rend nécessaire un contrôle sévère pour empêcher l'introduction de bêtes malades. En ce qui concerne les animaux d'élevage, la frontière doit être fermée dès qu'il y a danger d'infection. Quant aux animaux de boucherie,

on peut se montrer moins sévère, à la condition de faire abattre les animaux au moment de leur importation.

9 *février*. (*Voir* IMPÔTS.) — 14. M. Hubin interpelle le gouvernement sur la situation faite à l'agriculture dans le pays de Huy par la législation fiscale sur la distillerie. Il constate que dans l'arrondissement de Huy la loi de 1896, au lieu de favoriser les distilleries agricoles, a, au contraire, eu pour effet de rendre leur existence impossible. Il estime que le monopole de l'alcool et le développement de la consommation industrielle de ce produit pourraient seuls porter remède à la situation existante. M. Koch étant entré dans l'examen des effets de la loi de 1896, est rappelé à la question par le président, qui lui fait remarquer que l'interpellation de M. Hubin porte uniquement sur la situation faite par les distilleries au pays de Huy. M. Liebaert, *m. f.*, répond à l'interpellation de M. Hubin et annonce que la distillerie de Huy, qui avait en effet été fermée, vient de se rouvrir. Le ministre se déclare prêt à répondre dans le cas où la Chambre déciderait d'étendre l'interpellation primitive. MM. Tack et Vandervelde demandent qu'une discussion générale soit ouverte, mais MM. Carton de Wiart et Coremans estiment qu'en présence des intentions du gouvernement de modifier la loi de 1896, il y a lieu de se renfermer strictement dans le cadre de l'interpellation de M. Hubin. M. Vandervelde, d'accord avec M. Hambursin, dépose une demande d'interpellation sur la situation faite à la distillerie par la loi de 1896. La Chambre décide de passer immédiatement à la discussion de cette interpellation. M. Hambursin est d'avis que les observations qui seront échangées faciliteront la tâche du gouvernement en préparant la réforme projetée. Il dit que le régime établi par la loi de 1896 doit entraîner la ruine de la distillerie industrielle par suite de la création de distilleries coopératives fictives. Il ne critique pas la loi de 1896 qui organisait un système bon en lui-même, mais il désire que le gouvernement apporte un remède à l'application abusive qui a été faite de cette loi. M. Vandervelde se prononce dans le même sens et réclame l'établissement du monopole de l'alcool. — 15. M. Cartuyvels reconnaît que le système établi par la loi de 1896 a donné lieu à des abus, mais il estime que les critiques qu'on a dirigées contre lui sont exagérées. Il émet l'avis qu'il ne faut supprimer aucune des catégories de distilleries, mais qu'il y a lieu de distinguer entre les deux espèces de distilleries et rétablir l'équilibre entre elles. M. Koch pense que les effets nuisibles de la loi en question proviennent de ce que celle-ci admet un chiffre de production trop élevé; il faudrait, à son avis, réduire le maximum à 1,000 litres par jour au lieu de 1,200 et établir une échelle régressive, suivant que la production dépasse 400 et 700 litres. M. Streel émet l'avis que le seul système possible serait de limiter la production des flegmes aux seuls agriculteurs. Il s'attache à démontrer que la perte que fait le trésor par la réduction de l'impôt aux distilleries agricoles n'est pas proportionnée au bénéfice que l'agriculteur retire de la diminution du prix des drêches. M. Tack fait un exposé de la question : il constate que la situation n'est pas aussi mauvaise qu'on le prétend et il pense qu'un arrêté royal modifiant la réglementation existante pourrait y porter remède. M. Maenhaut appuie ces observations. Les coopératives réelles doivent être maintenues, mais il faut absolument faire disparaître les coopératives fictives. M. Liebaert, *m. f.*, signale que les distilleries coopératives ont produit 55,000 hectolitres alors que les distilleries industrielles en ont fabriqué 429,000. Les plaintes des distillateurs industriels sont donc exagérées. Le ministre défend le principe de la loi de 1896. Il rappelle que l'auteur de la loi, M. de Smet de Naeyer, avait annoncé son intention de mettre fin aux abus auxquels son application avait donné lieu. Quant à lui, son entrée au cabinet est trop récente pour qu'on puisse lui reprocher de n'avoir pas encore proposé une solution. Il examine les diverses mesures qui pourraient être prises. Il combat le système du monopole et il déclare, sans se prononcer définitivement, qu'il est partisan d'une solution intermédiaire, maintenant les deux catégories de distilleries. M. Vandervelde estime que la situation exige une solution radicale. La discussion est close après un discours de M. Stouffs, qui se prononce contre le monopole et qui défend les intérêts des distilleries agricoles véritables.

2 *mars*. MM. Van Brussel, Raemdonck, Maenhaut et Delbeke appuient une pétition demandant que des mesures soient prises pour empêcher les dégâts commis aux sapinières par des maraudeurs qui enlèvent les bourgeons des jeunes arbres. Ces orateurs sont d'accord pour admettre qu'une réglementation nouvelle est inutile ; qu'il suffirait d'appliquer plus rigoureusement les mesures existantes. M. A. Visart de Bocarmé réclame également des mesures répressives efficaces, mais il estime qu'il faudrait voter une loi spéciale interdisant complètement le transport et la vente des bourgeons. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, partage cet avis et s'engage à déposer sans retard un projet de loi en ce sens.

21 *avril*. M. Magnette interpelle le gouvernement au sujet de l'intention qu'on lui prête d'établir des abattoirs à la frontière où le bétail étranger devrait être abattu. Il estime que cette mesure aurait pour conséquence de ruiner les abattoirs des grandes villes, de jeter la perturbation dans le commerce de la boucherie et de nuire à la santé publique à cause du transport et de la manipulation des viandes. On donne comme motif la nécessité de prévenir l'introduction de la stomatite aphteuse ; mais l'expérience prouve que ce danger est imaginaire et que les précautions prises par le gouvernement sont suffisantes. Il estime que la mesure est projetée en faveur des grands éleveurs dans le but de faire hausser le prix du bétail. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, soutient que la situation existante ne peut perdurer. On est obligé d'ouvrir et de fermer successivement la frontière et ce régime nuit à l'agriculture. La mesure projetée donnerait une stabilité nécessaire. Mais elle est très importante et elle ne sera définitivement proposée aux Chambres que lorsqu'on aura trouvé un système qui soit utile à l'agriculture sans nuire au consommateur. M. Van Brussel s'élève également contre le projet. Il estime qu'il faudrait fermer complètement la frontière hollandaise jusqu'au jour où la stomatite aphteuse aura complètement disparu en Hollande. M. Fagnart combat la mesure parce qu'elle aurait pour conséquence d'augmenter artificiellement le prix de la viande. M. Hambursin pense que les bouchers seuls réclament contre le projet du gouvernement ; il estime qu'il ne faut pas condamner le système sans le connaître. MM. Rosseeuw et Helleputte défendent le projet. M. Bertrand le combat dans l'intérêt des classes laborieuses et des communes qui ont établi des abattoirs. L'incident est clos après un nouveau discours de M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, qui soutient que l'expérience tentée en Angleterre prouve que l'importation du bétail, avec le système qu'il préconise, n'est pas entravée.

17 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Raemdonck s'occupe du marquage du bétail, de la tuberculination et de l'organisation des comices agricoles. M. Hubert examine le projet que l'on prête au gouvernement au sujet de l'entrée du bétail étranger ; on veut imposer une quarantaine au bétail maigre et faire abattre le bétail gras à la frontière. Il estime que l'abatage à la frontière aurait pour effet de faire réexporter les morceaux de second choix et de faire hausser ainsi le prix de cette viande et il pense qu'une quarantaine sérieuse pour les deux catégories de bétail serait suffisante. Il recommande au gouvernement de développer l'enseignement de la sylviculture. M. Delvaux se plaint de ce que l'Etat refuse d'indemniser directement les agriculteurs du canton de Fauvillers des dommages que leur causent les sangliers. — 18. M. de Broqueville préconise le développement de l'agriculture ; il approuve les mesures nouvelles prises en matière de tuberculination du bétail, mais il estime que les frais de l'opération ne devraient pas être mis à charge des cultivateurs, tout au moins dans les cas douteux. Il considère comme insuffisante l'indemnité accordée aux propriétaires d'animaux abattus dans le cas où la viande est reconnue propre à la consommation. Il estime que le marquage du bétail devrait être opéré par les agents de la douane. S'occupant de la question de l'assurance du bétail, il demande une subvention en faveur de la société libre de réassurance de la province d'Anvers. L'orateur s'occupe ensuite de la falsification du beurre et des mesures à prendre pour prévenir les épizooties ; il considère une quarantaine à la frontière comme le moyen le plus rationnel et le mieux fait pour assurer la stabilité des marchés. M. de Merode Westerloo examine la question de l'élevage du bétail. Il estime que la race chevaline belge, si on continue à l'améliorer, n'a pas à craindre la concurrence étrangère et il indique diverses mesures dans ce but. L'orateur préconise l'extension de l'enseignement de la sylviculture et réclame l'organisation de l'école forestière volontaire de Diest, qui a été instituée par arrêté royal. — 19. M. Maenhaut appuie les observations présentées par M. de Broqueville, mais il combat celles que M. de Merode Westerloo a émises en ce qui concerne l'élevage du cheval. Il estime qu'un droit d'entrée devrait être établi sur les chevaux étrangers. M. Streel s'occupe de l'enseignement agricole. Il voudrait voir modifier le système suivi à l'école de Gembloux ; cette institution devrait, selon lui, entrer dans une voie créatrice, faire des recherches et des expériences pour qu'en matière de sciences agricoles la Belgique ne reste pas la tributaire de l'étranger. M. Rosseeuw demande que le gouvernement favorise la création de sociétés d'assurances mutuelles pour le bétail. M. Vandervelde se plaint du retard qu'a subi la publication des résultats du recensement agricole de 1895. Il examine longuement la situation constatée par ce recensement et constate notamment la diminution de la petite propriété et l'augmentation des grands domaines. — 23. M. Vandervelde continue son discours ; il préconise la reconstitution du domaine forestier de l'Etat et des biens communaux. M. Van Brussel demande des mesures en faveur de l'agriculture, no-

tamment un léger droit d'entrée sur le sarrasin, sur l'orge et sur le froment. Il réclame des peines sévères contre la falsification des engrais chimiques et la nourriture du bétail, et termine son discours en faisant la critique du système de marquage des bêtes bovines. M. Moyart approuve les mesures prises pour combattre la fièvre aphteuse, mais il estime que les propriétaires des animaux abattus doivent être sérieusement indemnisés. Il voudrait également voir indemniser les propriétaires des porcs atteints de rouget. L'orateur recommande au gouvernement de protéger l'élevage du cheval en prenant des mesures pour empêcher la sortie des reproducteurs. M. Carton de Wiart discute les conclusions que M. Vandervelde a tirées du recensement agricole. Il conteste la diminution de la petite propriété, mais il reconnaît que celle-ci traverse une crise, et il préconise divers moyens pour éviter la concentration des biens ruraux. M. Van den Heyde demande que le gouvernement subsidie la Société de la Flandre occidentale qui a rendu de grands services en matière d'assurance du bétail et de l'élevage du cheval. Il voudrait voir adopter un régime stable en ce qui concerne l'importation du bétail. M. Huyshauwer réclame une amélioration de position pour les chimistes préparateurs des laboratoires de l'Etat. M. Cartuyvels appuie les observations de M. de Merode Westerloo au sujet de l'organisation de l'école forestière de Diest. Il signale l'inaction de la plupart des comices agricoles et demande que ces institutions soient réorganisées. — 24. M. 't Kint de Roodenbeke, *r. s. c.*, s'occupe de la réglementation de l'importation du bétail et déclare que la section centrale ne s'est formellement prononcée pour aucun système, mais a surtout insisté sur la nécessité d'adopter un régime stable qui évite aux cultivateurs des vexations inutiles. Il examine les mesures à prendre pour prévenir ou enrayer les épizooties, pour sauvegarder le commerce du beurre et pour assurer le maintien de la petite propriété rurale. M. Denis examine les chiffres fournis par le recensement agricole de 1895. Il se plaint de la différence des méthodes adoptées pour les divers recensements qui se sont succédé en Belgique. L'orateur étudie ensuite les résultats du recensement au point de vue de l'assurance du bétail Il conclut sur ce point en proposant de rendre l'assurance obligatoire dans une localité lorsque les propriétaires de la moitié des têtes de bétail se prononce par *referendum* pour cette mesure. L'Etat et la province devraient intervenir pour une part dans le payement des primes. Il examine ensuite la question de l'assurance contre les risques de grêle, dont l'organisation, à son avis, présente plus de difficultés. M. de Theux de Meylandt demande que les formalités auxquelles sont soumises les administrations communales et les établissements de bienfaisance, dont les biens sont soumis au régime forestier, soient simplifiées en ce qui concerne la vente des produits. M. Fléchet estime qu'il ne faut pas confondre la dépopulation des campagnes avec la diminution du nombre des personnes occupées par les travaux de l'agriculture. La dépopulation est un mal, mais la diminution du nombre des travailleurs agricoles est plutôt un bien, parce qu'elle prouve que pour une même étendue cultivée la main d'œuvre nécessaire a diminué. M. Van Cleemputte estime que les indemnités pour le bétail abattu d'office sont insuffisantes et que leur liquidation donne lieu à des retards. Il appuie les observations de M. Huyshauwer relatives aux chimistes des laboratoires de l'Etat. Il s'occupe de l'analyse des semences, des engrais et de la nourriture du bétail. Il combat ensuite les conclusions de M. Denis au sujet de l'assurance du bétail et pense que le régime de la liberté, soutenu par le gouvernement, peut donner d'excellents résultats. Il montre les services rendus par les associations agricoles libres et demande qu'elles soient subsidiées au même titre que les comices officiels. M. Iweins d'Eeckhoutte préconise l'abatage du bétail étranger à la frontière. Il demande ensuite que le gouvernement subsidie la Société d'agriculture de la Flandre occidentale qui rend de grands services. M. Poswick constate que les mesures prises contre la stomatite aphteuse sont restées inefficaces et il préconise la séquestration des animaux suspects et la désinfection. M. Tibbaut reconnaît qu'il est difficile de résoudre la question de l'entrée du bétail étranger, mais il estime que le bétail maigre et le bétail gras devraient être traités sur le même pied. Il reconnaît que les laboratoires rendent de grands services au point de vue de l'analyse des engrais, mais il regrette que l'examen des semences ne soit pas plus sérieusement organisé. L'orateur demande ensuite que le service météorologique de l'Observatoire de Bruxelles soit utilisé davantage en faveur de l'agriculture et que la prévision du temps soit communiquée télégraphiquement aux communes intéressées. Il préconise la mutualité libre en matière d'assurance contre la mortalité du bétail. M. de Kerchove d'Exaerde émet l'avis que l'indemnité accordée aux propriétaires d'animaux abattus pour cause de charbon devrait être égale et non pas inférieure à celle qui est accordée aux propriétaires d'animaux tuberculeux abattus d'office. Il regrette que le marquage du bétail

soit suspendu. M. Colaert appuie les observations de M. Iweins d'Eeckhoutte au sujet de l'allocation d'un subside à la Société de la Flandre occidentale. M. Lefebvre réclame la réorganisation des comices agricoles qui devraient, à son avis, renfermer plus de cultivateurs, et moins de personnes étrangères à l'agriculture. M. Gielen rend hommage aux services rendus à l'agriculture par M. De Bruyn. Il s'occupe ensuite de l'analyse des engrais, qui devrait se faire avec plus de célérité, des sociétés d'assurance du bétail, qui devraient être encouragées plus efficacement, et des unions professionnelles agricoles dont la création devrait être activée. M. Hoyois recommande les mesures propres à faciliter la constitution et à assurer la conservation des petits patrimoines ruraux; il réclame la réduction de l'impôt foncier, qui est exagéré. Il félicite le ministre d'avoir supprimé de fait le marquage du bétail. M. A. Vander Linden reconnaît que l'agriculture ne peut être protégée au moyen de droits d'entrée, mais il estime que le gouvernement doit prendre toutes les mesures qu'il est à même de réaliser pour venir en aide à l'agriculture. M. Tack admet qu'il faut encourager les comices libres, mais il est d'avis que certains comices officiels rendent de grands services et qu'il est nécessaire de ne réorganiser ces institutions qu'avec prudence; il parle de l'entrée du bétail et soutient qu'il peut être utile de permettre temporairement l'introduction du bétail maigre afin de développer l'élevage. — 25. M. Van Naemen se plaint des fraudes qui se commettent en matière d'introduction de bétail étranger pendant la fermeture des frontières; il préconise l'établissement de stérilisateurs, qui permettent de consommer la viande d'animaux abattus d'office; il recommande enfin de faire défricher les terrains incultes appartenant à l'État et aux communes. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond aux observations présentées dans la discussion. Il examine à son tour les résultats du recensement agricole et discute les conclusions de M. Vandervelde. Il explique notamment que la diminution apparente du nombre des petites exploitations agricoles provient de ce que, en 1895, on n'a recensé que les exploitations agricoles proprement dites, tandis qu'en 1880 on a compris dans cette dénomination des maisons ouvrières sans exploitations. Le ministre s'occupe ensuite des questions relatives à la sylviculture et à la vente du produit des bois communaux. Il parle de l'enseignement agricole dont la situation est prospère et relève les critiques dirigées par M. Streel contre la ferme de Gembloux. L'orateur s'occupe de l'assurance du bétail et, tout en restant partisan de l'assurance obligatoire, il constate que l'assurance libre donne de bons résultats. La mutualité avec la réassurance provinciale est un bon système que le gouvernement favorise par des subsides, mais l'État ne peut subventionner des associations qui n'en ont pas besoin; tel est le cas pour la Société de la Flandre occidentale. En ce qui concerne les avis à fournir par le service météorologique de l'Observatoire de Bruxelles, la question est à l'étude ainsi que celle qui est relative à l'assurance contre la grêle. Quant aux associations agricoles, le projet de réorganisation des comices n'est pas prêt, mais les associations libres pourront recevoir des subsides. L'orateur déclare ensuite que l'amélioration de la race chevaline fait l'objet d'études de la part des départements de l'agriculture et des finances. Il examine ensuite les questions relatives au bétail: la tuberculination donne d'excellents résultats; les indemnités payées sont suffisantes; et si des retards se produisent quelquefois dans la liquidation, ils sont en général dus aux intéressés eux-mêmes. Une quarantaine de dix jours sera imposée au bétail hollandais gras et maigre. Le marquage général sera rétabli dès qu'une marque convenable sera trouvée. La séquestration du bétail suspect serait onéreuse pour l'agriculteur. Les stérilisateurs ne peuvent être imposés aux communes, mais le gouvernement interviendra pour un tiers ou pour un quart dans les frais d'établissement. On ne peut indemniser les propriétaires des porcs morts du rouget; le gouvernement n'ordonne d'ailleurs pas l'abatage d'office, il se borne à faire enfouir les cadavres des animaux morts de cette maladie. L'analyse des semences sera organisée au laboratoire spécial de Gembloux. M. Borboux demande que des mesures soient prises pour prévenir la propagation de la stomatite aphteuse, mais sans imposer de frais ou de vexations aux cultivateurs. M. Hambursin relève les critiques dirigées par M. Streel contre l'institut de Gembloux. Il appuie les observations de M. de Merode Westerloo au sujet de l'élevage du cheval. L'orateur s'occupe de l'élevage du bétail; il se déclare partisan de l'abatage à la frontière, mais il fait ses réserves au sujet de la quarantaine dont le ministre a annoncé l'établissement. Il parle du crédit agricole et estime que l'assurance est le meilleur moyen de le consolider; le gouvernement devrait en outre favoriser le défrichement des terrains incultes et l'exercice des industries, telles que la distillerie, la féculerie et les fabriques de sucre. M. Vandervelde revient sur les observations qu'il a présentées au sujet du recensement agricole et que M. De Bruyn avait relevées.

— 26. M. De Neeff insiste pour que l'école forestière, que l'on se propose d'établir au pays flamand, ait son siège à Diest. M. Denis s'occupe de l'assèchement des fagnes ; il cite l'exemple du Grand-Duché de Luxembourg et demande que les travaux de la commission qui étudie cette question soient activés. Il examine ensuite la question de l'assurance du bétail et émet l'avis que les mutualités locales libres sont insuffisantes et que l'assurance obligatoire peut seule donner des résultats satisfaisants. M. Biart demande que la quarantaine qu'il se propose d'établir pour le bétail soit subie, non à la frontière, mais chez le propriétaire du bétail. Il demande que si le marquage du bétail est maintenu, on tienne la main à ce que les marqueurs se montrent plus actifs et plus bienveillants. M. Heynen parle des travaux de la commission des défrichements et expose la portée de ses études. M. Maenhaut demande au ministre de déclarer d'une manière précise quelles mesures il compte prendre à l'égard du bétail américain : sera-ce l'abatage à la frontière ou la quarantaine. Il désire savoir également si toutes les associations agricoles libres auront droit aux subsides et, d'autre part, si la loi sur la falsification du beurre sera bientôt mise en discussion. M. Van Naemen réclame la suppression du marquage du bétail et demande que si la quarantaine est imposée au bétail étranger, elle puisse être subie au domicile du fermier. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, se réfère aux explications fournies par M. Heynen au sujet de la question de défrichement des fagnes. En ce qui concerne l'introduction du bétail étranger, le ministre déclare que la frontière restera ouverte, mais qu'une quarantaine de huit à dix jours, à subir à la frontière, sera imposée au bétail hollandais et que le bétail américain devra être abattu dans les trois jours de l'arrivée. Quant au marquage, il est provisoirement suspendu à l'intérieur du pays, mais il doit être maintenu dans la zone frontière. M. Maenhaut défend un amendement qu'il a déposé et qui tend à assurer une indemnité aux propriétaires des porcs morts du rouget. MM. Raemdonck et Van Brussel combattent le système du marquage comme vexatoire et inefficace.

11 *juillet*. — M. H. Delvaux interpelle le gouvernement au sujet des dégâts commis aux récoltes par les sangliers de la forêt d'Anlier. Cette forêt appartient à l'Etat, et, quoiqu'elle soit louée à un particulier, c'est l'Etat qui est responsable des dommages. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que le contrat de location met à charge des locataires le payement des indemnités pour dégâts causés par le gibier. Les intéressés peuvent donc s'adresser aux locataires. Le ministre s'engage à introduire dans le bail, lors de son renouvellement en 1901, une clause autorisant l'Etat à faire faire d'office des battues, et à faire classer les sangliers parmi les animaux nuisibles que l'on peut détruire en tout temps. M. Heynen soutient que c'est l'Etat qui est responsable comme propriétaire. L'interpellation est close après une déclaration du ministre qui s'engage à intervenir auprès des locataires de la chasse pour obtenir de ceux-ci qu'ils payent les indemnités dues. — 12. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, dépose un projet de loi autorisant, par dérogation à l'article 19 de la loi sur la comptabilité de l'Etat, le gouvernement à contracter pour une durée de moins de dix ans en ce qui concerne l'entreprise et la destruction des cadavres des animaux impropres à la consommation par suite de maladies contagieuses. — 14. Dans la discussion du budget des finances, M. H. Delvaux préconise l'organisation du crédit foncier rural afin d'assurer aux ouvriers agricoles les avantages dont jouissent les ouvriers industriels. M. Denis s'occupe également de cette question et se plaint du retard apporté à la discussion de la proposition qu'il a présentée. — 19. M. Liebaert, *m. f.*, déclare qu'il attache la plus grande importance à cette question, mais il redoute les conséquences d'une solution générale et il estime qu'il vaut mieux procéder graduellement.

23 *août*. — M. Nerincx, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux conventions à conclure en vue de la destruction des cadavres d'animaux impropres à la consommation.

ART DE GUÉRIR.

8 *décembre*. — Il est donné lecture d'une proposition de loi signée par MM. Heynen, Woeste, P. Delvaux, Gillard et Ferrant et tendant à autoriser les médecins qui, avant le 1[er] janvier 1898, avaient un dépôt de produits pharmaceutiques à continuer à fournir des médicaments à leurs malades tant qu'ils résident dans la même localité. — 13. Cette proposition est prise en considération par assis et levé. — 23. M. Loslever, *r. s. c.*, dépose le rapport sur cette proposition.

20 *janvier*.— Cette proposition est mise en discussion. M. Ferrant défend la disposition proposée. — 25. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, déclare qu'il s'abstiendra au vote. D'un côté, le projet de loi sur l'art de guérir qu'il compte déposer incessamment contient une disposition analogue à la proposition, mais plus générale ; d'autre part, il n'y a pas lieu, à son avis, de faire de cette disposition l'objet d'une

loi spéciale. M. P. Delvaux défend la proposition comme équitable et nécessaire. M. Gilliaux combat la proposition qui considère comme un droit acquis une simple tolérance, admise abusivement. — 26. M. Gilliaux continue son discours. Il considère l'autorisation du cumul comme contraire à l'intérêt général, le contrôle du médecin par le pharmacien étant des plus utile. M. Heynen défend la proposition et se rallie à la rédaction votée par la commission spéciale. — 27. M. Heynen continue son discours et invoque en faveur de sa proposition des raisons d'équité et d'intérêt public. M. Tibbaut examine la suite des faits qui ont donné naissance à la proposition en discussion et qui la justifient pleinement. M. Loslever défend également la proposition qui n'a qu'un caractère transitoire et qui est destinée à mettre fin à des inégalités injustes. M. Gilliaux combat à nouveau le projet qui, d'après lui, tend à favoriser quelques médecins. Le texte proposé par la commission, et qui autorise tout médecin ayant eu, avant le 8 décembre 1898, un dépôt de médicaments, à continuer à en fournir à ses malades tant qu'il réside dans la même localité, est adopté après rejet d'un amendement de M. Gilliaux, restreignant cette autorisation aux médecins qui avaient un dépôt de médicaments « antérieurement à la désassimilation des villes au plat pays». L'ensemble de la proposition est adopté par 60 voix contre 17 et 13 abstentions.

11 *juillet*. — M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, dépose un projet de loi sur l'art de guérir et sur l'exercice des professions médicales.

BUDGET.

15 *novembre*.—M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un arrêté royal retirant le projet du *B.* des voies et moyens et le remplaçant par un nouveau projet, ainsi que le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de l'exercice 1895.

9 *décembre*. — M. Cartuyvels, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des voies et moyens. M. Mesens, *r. s. c.*, celui qui concerne le *B.* des non-valeurs et remboursements. Il est donné lecture d'une proposition de loi allouant au ministère de l'agriculure et des travaux public un crédit de 300,000 francs pour la réparation des dommages causés dans l'arrondissement de Mons par la trombe du 8 juin 1898. Cette proposition est signée par MM. L. et A. De Fuisseaux, Roger, Bastien, Maroille et Brenez.—13. M. Vanden Bemden, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des recettes et dépenses pour ordre. Discussion du *B.* des voies et moyens. (*Voir* AGRICULTURE, IMPOTS.) — 14. M. Magnette se plaint de ce que, malgré ses promesses, le gouvernement n'accorde aucun dégrèvement en matière de batellerie. M. Berloz appuie ces observations ainsi que M. Hoyois. (*Voir* AGRICULTURE, COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), FINANCES, IMPOTS.) — 15. (*Voir* IMPOTS.) — 16. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, déclare que le gouvernement prendra incessamment des mesures en faveur de la batellerie. L'article 16 (Rivières et canaux) est adopté par 64 voix contre 32 et 7 abstentions, après rejet d'un amendement de MM. Fléchet, Heuse, Magnette et Hambursin tendant à la suppression de cet article en faveur de la batellerie. Les articles 2 et 3 apportant certaines modifications à la législation sur les sucres, sont adoptés après rejet, par assis et levé, d'une proposition d'ajournement déposée par M. Lorand et d'un amendement de M. Streel et consorts tendant à réduire le minimum de l'impôt de 6 à 5 millions. Les autres articles sont adoptés sans discussion et l'ensemble du *B.* est voté par 80 voix et 17 abstentions. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES). IMPOTS, MARINE.) M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi qui modifie la date à laquelle les *BB.* doivent être déposés. (*Voir* FINANCES.) Le ministre dépose également un projet de loi allouant des crédits supplémentaires pour l'exercice 1898 et des crédits provisoires à valoir sur les budgets de 1899. M. Cooreman, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des dotations.—21. M. Cartuyvels, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi allouant des crédits supplémentaires à des *BB.* pour 1898 et des crédits provisoires à valoir sur les *BB.* de 1899. Le *B.* des non-valeurs et des remboursements est adopté à l'unanimité, sans discussion. — 23. Discussion du *B.* des dotations. Les divers articles du *B.* sont adoptés sans observations, sauf l'article 2 (Dotation du comte de Flandre), qui est violemment combattu par MM. Furnémont et Demblon et qui est adopté par 86 voix contre 22 ; et l'article 6 (Rémunération du personnel de la Cour des comptes) qui est adopté après un échange d'observations entre MM. Colfs et de Smet de Naeyer, *m. f.*, d'où il résulte que l'allocation d'un crédit supplémentaire destiné à permettre l'amélioration de la situation du personnel fera l'objet d'un examen lors du vote du *B.* des finances. L'ensemble du *B.* est adopté par 86 voix et 6 abstentions (MM. Bertrand, Defnet, Denis, Destrée, Furnémont et Smeets). Le projet de loi accordant des crédits supplémentaires à des *BB.* de 1898 et des crédits provisoires à valoir sur les *BB.* de 1899 est adopté par 69 voix contre 23, après une observation de M. Colfs, qui estime que

les crédits provisoires seuls sont urgents et que les crédits supplémentaires auraient pu utilement être discutés dans le cours de la session. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond qu'en réunissant dans un même projet les crédits supplémentaires et les crédits provisoires, il n'a fait que suivre une pratique généralement suivie et qu'à défaut de crédits supplémentaires il aurait dû émettre des bons du trésor.

17 *janvier*. — M. Bilaut, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la justice. M. L. De Fuisseaux développe la proposition de loi qu'il a déposée dans la séance du 9 décembre précédent et qui tend à inscrire au *B.* de l'agriculture et des travaux publics une somme de 300,000 francs pour dédommager les victimes de l'ouragan du 8 juin 1898. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, sans s'opposer à la prise en considération, rappelle que le gouvernement a déjà accordé des secours sous diverses formes. La proposition est prise en considération. — 19. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose le compte général de l'administration des finances pour 1897, comprenant le compte définitif du budget de 1896 et le compte provisoire de 1897.

8 *février*. — M. Béthune, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 22. *Discussion du B. des affaires étrangères.* (*Voir* Affaires étrangères.) — 23. (Id.) — 24. Les divers articles du *B.* sont adoptés et l'ensemble du *B.* est voté par 77 voix contre 23 et une abstention (M. Heupgen). — 28. M. Liebaert, *m. f.*, dépose les divers projets de loi formant le *B.* général des recettes et des dépenses du royaume pour l'exercice 1900 ainsi que le *B.* des recettes et des dépenses pour ordre.

21 *mars*. — M. Ligy, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique. — 23. M. t'Kint de Roodenbeke, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'agriculture et des travaux publics. — 28. M. H. Delvaux, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la guerre et M. Heynen, *r. s. c.*, sur le *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes. — 29. M. de Trooz, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la gendarmerie.

19 *avril*. M. Liebaert, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à allouer de nouveaux crédits provisoires aux *BB.* ordinaires de 1899. — 21. M. Helleputte, *r. c. s.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 25. Ce projet de loi est adopté sans discussion par 72 voix contre 14.

5 *mai*. Discussion du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique. La Chambre décide, conformément aux précédents, de s'occuper d'abord du *B.* de l'intérieur proprement dit et de ne discuter qu'ensuite les chapitres relatifs à l'instruction publique. M. Defnet défend la cause des petits commis et des employés temporaires de l'administration. Il demande s'il est exact qu'un major d'état-major jouissant d'une pension de retraite a été nommé directeur général au ministère. Il ne peut admettre qu'un militaire mis à la pension soit chargé de fonctions civiles largement rétribuées. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond que la situation du personnel inférieur a été améliorée ; quant au cumul d'une pension militaire et d'un traitement civil, il est autorisé par la loi sur les pensions militaires. (*Voir* Communales et provinciales (Affaires), Electorales (Lois), Lettres, Sciences et Arts.) — 9. Les articles 1 à 13 sont adoptés sans débat. A l'article 14 (Commission de l'ortographe des noms des communes), M. Coremans demande que le ministre ratifie la proposition faite par la commission spéciale qui a été chargée de l'examen de la question et qui a appliqué à l'ortographe des noms des communes les règles de l'ortographe de la langue flamande adoptées en 1864. Il critique l'avis émis par la commission de statistique, qui estime que les noms de localités sont immuables au même titre que les noms patronymiques. M Raepsaet combat cette manière de voir; il fait remarquer qu'en modifiant l'ortographe du nom, on peut changer l'ordre dans lequel les communes sont classées, notamment au point de vue de la milice. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond que la commission spéciale s'est livrée à des recherches au sujet de l'origine des noms des communes, qu'elle est ainsi sortie de son rôle, la mission dont le pouvoir exécutif l'avait chargée consistant à rectifier l'ortographe du nom des communes lorsque celui-ci est le même dans les deux langues. Le ministre estime que la mesure proposée par la commission spéciale entraînerait des modifications trop nombreuses et il demande qu'on laisse au gouvernement le temps d'examiner la question. M. Ligy est d'avis qu'il faut se borner à consacrer l'ortographe établie par l'usage. Il insiste pour obtenir une prompte solution de la question afin de faire disparaître les traductions fantaisistes adoptées par le département des chemins de fer. M. Tack appuie les observations de M. Ligy et critique les divergences qui existent dans l'ortographe des noms des communes qui sont les mêmes en français et en flamand. M. Coremans défend le travail de la commission spéciale qui s'est efforcée de reproduire l'ortographe exacte des noms des communes en s'inspirant de leurs origines et en appliquant les règles de l'ortographe nouvelle. Les articles 14 à 44 sont votés. (*Voir*

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), ELECTORALES (LOIS), GARDE CIVIQUE, GUERRE). — 10. Les articles du *B*. de l'intérieur sont adoptés et la discussion générale du *B*. de l'instruction publique est ouverte. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES SCIENCES ET ARTS.) — 12. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 16. La discussion générale du *B*. de l'instruction publique est close et il est procédé à la discussion des articles. Les divers articles sont votés sauf l'article 107 (Part de l'Etat dans les augmentations accordées à des instituteurs communaux) auquel se rattache une proposition de loi de M. Maenhaut et l'article 110 (Part de l'Etat dans les frais de l'enseignement religieux à donner par les délégués des ministres du culte) qui sont réservés. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 17. La propositon de loi de M. Maenhaut, qui a été rattachée à l'article 107 du *B*., est mise en discussion. Cette proposition de loi est retirée et l'article 107 est adopté avec la majoration proposée par le ministre, qui porte le crédit prévu par cet article de 300,000 à 400,000 francs. L'article 110 est ensuite adopté et l'ensemble du *B*. est voté par 70 voix contre 24. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) Discussion du *B*. de l'agriculture et des travaux publics. (*Voir* AGRICULTURE, TRAVAUX PUBLICS.) — 18, 19, 23. (Id.) — 24. M. Lefebvre, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. de la dette publique. La discussion du *B*. de l'agriculture et des travaux publics est continuée. (*Voir* AGRICULTURE.) — 25. La discussion générale du *B*. de l'agriculture est close. (*Voir* AGRICULTURE, TRAVAUX PUBLICS.) — 26. Discussion des articles relatifs à l'agriculture. Les articles 1 à 8 sont adoptés sans observations. L'article 9 (indemnités pour animaux abattus) est adopté avec un amendement de M. Tibbaut augmentant le chiffre du crédit et un changement de libellé qui permet l'allocation d'indemnités aux propriétaires de porcs morts du rouget. Un amendement du gouvernement tendant à permettre l'imputation sur ce crédit des frais d'enlèvement et d'enfouissement des cadavres d'animaux déclarés impropres à la consommation pour cause de maladies contagieuses est également adopté. Les articles 10 à 12 sont adoptés sans observations. L'article 13 (Comices agricoles ; subsides) est adopté avec un amendement de M. Van Cleemputte tendant à ajouter à l'article les mots « associations agricoles libres ». Les articles 14 à 31 sont adoptés sans débats sauf l'article 28 (Pisciculture et chasse) à l'occasion duquel divers orateurs demandent que la loi sur la pêche soit discutée à bref délai. Les autres articles du *B*. de l'agriculture sont adoptés sans observations à l'exception de l'article 32 (Voirie urbaine et vicinale) qui est voté après discussion. (*Voir* AGRICULTURE, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE.) La discussion générale du *B*. des travaux publics est ouverte. (*Voir* TRAVAUX PUBLICS.) — 30. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE.) — 31. La discussion générale du *B*. des travaux publics est close et les divers articles sont adoptés sans discussion. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE.) La discussion de la partie du *B*. relative aux beaux-arts est ouverte. (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.)

1er *juin*. M. Tack, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi contenant le règlement définitif du *B*. de 1895. La discussion du *B*. des beaux-arts est reprise. La discussion générale est close et les divers articles de cette partie du *B*. sont adoptés sans débat. (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — 2. L'ensemble du *B*. de l'agriculture et des travaux publics est adopté par 103 voix et 2 abstentions (MM. Thienpont et L. Visart de Bocarmé). Discussion du *B*. de la justice. (*Voir* CULTES, JUSTICE.) — 6. (*Voir* CULTES, JUSTICE.) — 7. M. Colfs approuve les réformes réalisées à l'imprimerie du *Moniteur*. Il émet l'avis que des mesures devraient être prises pour assurer le bon recrutement du personnel ouvrier et se plaint des retards apportés à la publication de certains documents parlementaires. M. Bertrand critique l'augmentation du prix d'abonnement aux *Annales parlementaires* et au *Compte rendu analytique* des séances. Cette augmentation de prix a eu pour effet d'augmenter le déficit auquel il était censé porter remède. (*Voir* CULTES, JUSTICE, PENSIONS.) — 8. (*Voir* INCIDENT, JUSTICE.) — 9. M. Streel, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. de l'industrie et du travail. La discussion du *B*. de la justice est reprise. (*Voir* CULTES, JUSTICE.) — 13. (*Voir* CULTES, JUSTICE.) — 14. (*Voir* JUSTICE.) — 15. M. Begerem, *m. j.*, répond aux observations de MM. Colfs et Bertrand relatives au *Moniteur* et fait remarquer que le recrutement du personnel est parfaitement organisé; il s'engage à faire activer l'impression des documents parlementaires. Quant au prix d'abonnement des publications officielles, les déficits qui existaient antérieurement ont considérablement diminué. (*Voir* JUSTICE, PENSIONS.) M. Liebaert, *m. f.*, dépose le projet du *B*. des recettes et dépenses extraordinaires pour 1899. — 16. La discussion du *B*. de la justice est reprise. (*Voir* JUSTICE.) — 20. M. Bertrand revient sur la question du *Compte rendu analytique* et des *Annales parlementaires*. Il fait remarquer que les renseignements du ministre se rapportent à l'ensemble des publications officielles et non à

celles auxquelles il a fait spécialement allusion. Pour celles-là, le déficit est plus grand qu'antérieurement et la mesure est purement politique. M. Begerem, *m. j.*, répond que les chiffres sont incontestables et qu'ils établissent que le déficit produit par les publications officielles, qui était de plus de 200,000 francs en 1895, est réduit à 67,000 francs en 1898. Les articles 1 à 40 sont adoptés. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL, JUSTICE, REPRÉSENTATION NATIONALE.) — 21. Les autres articles du *B.* sont votés; un amendement de MM. Smeets et Jeanne qui tendait à ajouter à l'article 47 un paragraphe allouant un crédit de cent mille francs pour secours aux indigents atteints d'ankylostomasie est rejeté par 49 voix contre 27 et une abstention (M. P. Delvaux). L'ensemble du *B.* de la justice est adopté par 58 voix contre 19 et une abstention (M. Journez). (*Voir* JUSTICE.) Discussion du *B.* de la guerre. (*Voir* GUERRE, PENSIONS.) — 22. (*Voir* GUERRE, PENSIONS.) Le projet de loi portant règlement définitif du *B.* de 1895 est voté à l'unanimité. La discussion du *B.* de la guerre est reprise. La discussion générale est close et les articles auxquels ne se rattache aucun amendement sont votés sans opposition. (*Voir* GUERRE.) — 23. Discussion du *B.* de la gendarmerie. M. Hambursin demande des explications au sujet de la nomination d'un colonel au commandement de la gendarmerie, alors que le règlement exige que ce soit un général qui occupe ce poste. Il critique l'abus qui est fait des gendarmes en bourgeois qui assistent à tous les meetings tenus par les adversaires du gouvernement. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, répond qu'aucun texte légal ne porte que le commandant du corps de gendarmerie doit avoir le grade de général. Les cadres de l'armée et ceux de la gendarmerie sont distincts et la nomination critiquée n'a fait de tort à aucun officier. Quant aux abus dans l'action de la gendarmerie, les critiques y relatives ont été relevées par les ministres de l'intérieur et de la justice. M. Van Limburgh-Stirum voudrait voir multiplier les postes de gendarmerie aux frontières et renforcer l'action de la gendarmerie dans les campagnes pour suppléer à l'insuffisance de la police communale. M. de Merode-Westerloo signale certaines catégories de sous-officiers dont le traitement n'est pas en rapport avec leurs fonctions. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, répond qu'il examinera la question soulevée par M. de Merode-Westerloo; en ce qui concerne l'action de la gendarmerie en matière de police rurale, le ministre ne peut entrer dans cette voie, la police étant dans les attributions des communes. M. Tack réclame l'établissement d'une brigade de gendarmerie à Mouscron. M. Hoyois préconise la suppression du service « des correspondances » et demande que les postes de gendarmerie soient reliés téléphoniquement. M. Hambursin revient sur la nomination du commandant de la gendarmerie. Il estime qu'en s'abstenant de nommer le général à qui revenait cette position, le gouvernement a porté atteinte à tous les officiers écartés et a enrayé leur avancement. M. Hubin est d'avis que la gendarmerie ne pourrait pas mettre fin au braconnage qui est provoqué par les privilèges injustes consacrés par la loi sur la chasse. M. Woeste estime que si la gendarmerie ne peut pas se substituer à la police locale, elle doit cependant suppléer à son insuffisance. Il demande ensuite que les gendarmes qui, par suite de l'insuffisance des casernes, sont obligés de se loger au dehors, reçoivent une indemnité. M. de Trooz est d'avis que les questions d'organisation peuvent être réservées jusqu'au moment où sera discuté le projet de modification des lois et arrêtés relatifs à la gendarmerie, mais il insiste pour que les divers postes soient reliés téléphoniquement sans retard. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, répond qu'une caserne de gendarmerie pourra probablement être établie à Montaleux-Mouscron. En ce qui concerne le service « des correspondances », les officiers de gendarmerie sont d'avis qu'il doit être maintenu; quant au reliement téléphonique des divers postes, on a prévu des inconvénients qui imposent un nouvel examen de la question. La discussion générale est close, les divers articles sont votés sans observations et l'ensemble du *B.* est adopté par 89 voix contre 20 et une abstention (M. Micha). La discussion du *B.* de la guerre est reprise. Les articles auxquels se rattachent des amendements et dont le vote avait été réservé, sont adoptés tels qu'ils ont été proposés par le gouvernement, après rejet des amendements de M. Bertrand tendant à scinder certains articles et à faire de chacun des neuf littéras qui les composent des articles séparés, et l'ensemble du *B.* est adopté par 75 voix contre 37 et 3 abstentions (MM. Renkin, De Bontridder et de Guchtenaere. (*Voir* GUERRE.) — 27. La discussion du *B.* des chemins de fer est ouverte et la parole est donnée à M. Renkin, mais la gauche empêche l'orateur de parler. (*Voir* INCIDENTS.) — 28. M. Helleputte, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des finances. La discussion du *B.* des chemins de fer est continuée, mais la gauche s'oppose violemment à ce que la Chambre délibère. (*Voir* INCIDENTS.) — 29. La discussion du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes, est continuée; les manifestations sont reprises à

gauche et au milieu du bruit le président donne lecture des deux premiers articles qu'il déclare adoptés sans opposition. Mais en présence des protestations violentes de la gauche, le président lève la séance. (*Voir* INCIDENTS.)

4 *juillet*. Le *B*. des chemins de fer, postes et télégraphes, est de nouveau mis en discussion. Le président rappelle que les deux premiers articles ont été adoptés au milieu du bruit, mais il propose de permettre aux orateurs inscrits de se faire entendre. Les articles 1 et 2 sont adoptés. (*Voir* CHEMIN DE FER. ÉLECTORALES (LOIS), POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.) M. Liebaert, *m. f.*, dépose un projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux *BB*. de 1898 et de 1899 et autorisant des transferts et des régularisations aux *BB*. de 1898. — 5. La discussion du *B*. des chemins de fer, postes et télégraphes est reprise. Les divers articles sont adoptés. (*Voir* CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, POSTES.) La discussion du *B*. de l'industrie et du travail est ouverte. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 6 (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL.) L'ensemble du *B*. des chemins de fer, postes et télégraphes est adopté par 110 voix contre 13 et 8 abstentions. — 7. La discussion du *B*. de l'industrie et du travail est reprise. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 11. (*Voir* IMPOTS, INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 12. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 13. La discussion générale du *B*. de l'industrie et du travail est close et la discussion des articles est ouverte. Les articles non amendés sont adoptés sans opposition. Les articles qui font l'objet d'amendements sont ensuite mis en discussion. L'article 9 est adopté avec un amendement de MM. Théodor et consorts, sous-amendé par MM. Anseele et Cooreman, *m. i. et t.* Les articles 17 et 18 (caisses de prévoyance et sociétés mutualistes) sont adoptés avec des amendements du gouvernement tendant à augmenter les crédits. Un article 18*bis* proposé par M. A. Van der Linden et qui tend à accorder une pension aux mutualistes affiliés trop tard pour s'assurer une pension de 75 fr. au moins, est adopté par assis et levé. Un article 18*ter*, proposé par M. Béthune et tendant à assurer des primes d'encouragement aux personnes qui ont contracté une assurance mixte sur la vie en vertu de la loi sur les habitations ouvrières, est rejeté par assis et levé, sans discussion. Un amendement de M. Woeste, tendant à inscrire au *B*. un article 22*bis* accordant un crédit de 20,000 fr. pour permettre l'allocation de primes d'encouragement aux associations ayant pour objet l'amélioration des logements ouvriers, est rejeté par assis et levé. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 14. Les divers articles du *B*. de la dette publique sont adoptés sans observations, sauf l'article 31 (rémunération en matière de milice) au sujet duquel M. Denis rappelle qu'il a proposé de mettre les frais de rémunération des miliciens à charge de ceux qui sont exonérés du service militaire. M. Liebaert, *m. f.*, répond que l'administration recherche les moyens de faire peser la dépense en question sur l'impôt direct. L'ensemble de ce *B*. est adopté par 94 voix contre 18 et une abstention (M. Denis). Le vote sur les articles du *B*. de l'industrie et du travail qui font l'objet d'amendement est repris. A l'article 30 (caisses de prévoyance) les amendements de M. Woeste, de M. Maroille et de M. Cavrot, tendant à augmenter le crédit, sont rejetés et l'article est adopté tel qu'il est proposé par le gouvernement. L'article 31 *bis*, proposé par MM. Woeste et consorts et tendant à inscrire au *B*. une somme de 25,000 francs pour frais d'une commission d'enquête pour étudier les ravages faits par l'ankylostomasie, est rejeté par 96 voix contre 9. A l'article 39 (subside à la caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail), MM. Maroille et Cavrot proposent de porter de 110,000 à 500,000 francs le crédit prévu. Cet amendement est rejeté par assis et levé et la somme proposée par le gouvernement est adoptée Il est procédé au second vote sur l'article 18*bis* (subsides aux mutualistes) proposé par M. A. Van der Linden. Cet article est adopté par 53 voix contre 48. L'ensemble du *B*. est adopté à l'unanimité. La discussion du *B*. des finances est ouverte. (*Voir* AGRICULTURE, CHEMINS DE FER VICINAUX, DOUANES, IMPOTS.) — 18. M. Denis réclame certaines réformes dans le mode d'établissement des tableaux statistiques relatifs au commerce et spécialement à l'importation et à l'exportation des métaux précieux. (*Voir* FINANCES.) — 19. M. Liebaert, *m. f.*, en réponse aux observations de M. Denis, expose les difficultés que présente l'établissement d'une statistique commerciale rigoureuse. Il s'engage cependant à étudier la question. (*Voir* AGRICULTURE, CHEMINS DE FER VICINAUX, DOUANES, FINANCES, IMPOTS.) M. Helleputte, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. des recettes et dépenses extraordinaire. — 20. La discussion du *B*. des finances continue. M. Berloz réclame la suppression des droits de batellerie. M. Fléchet appuie ces observations. M. Liebaert, *m. f.*, déclare que ces questions sont sur le point d'être résolues. (*Voir* DOUANES, FINANCES, IMPOTS) — 25. Les divers articles du *B*. sont adoptés tels qu'ils sont proposés. A l'article 17 (service des douanes), un amendement de M. Berloz, ten-

dant à augmenter le crédit de 70,000 francs, est rejeté par 15 voix contre 52. L'ensemble du *B.* des finances est adopté par 72 voix contre 14 et une abstention (M. Denis). (*Voir* DOUANES, FINANCES, IMPOTS.)

9 *août*. La discussion du *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires est ouverte. (*Voir* CHEMINS DE FER, MARINE, TRAVAUX PUBLICS.) — 11. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, dépose un projet de loi allouant des crédits supplémentaires au *B.* du ministère de la justice pour l'exercice 1899. La discussion du *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires est reprise. (*Voir* CHEMINS DE FER, MARINE, TRAVAUX PUBLICS.) — 17. (*Voir* TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE.) — 18. M. Carton de Wiart, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux *BB.* des exercices 1898 et 1899 et autorisant des transferts et des régularisations au *B.* de 1898. La discussion du *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires est reprise. La discussion générale est close et la discussion des articles est ouverte. (*Voir* MINISTRES, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE.) — 22. L'article 1er est adopté sans débats. L'article 2 (Voirie vicinale, travaux de construction) est adopté après retrait par M. Maenhaut d'un amendement tendant à porter le crédit de 5 millions à 8 millions 500,000 francs. Les articles 3 (Chemins de fer, voies et travaux), 15 (Acquisition des terrains du Mont des Arts à Bruxelles), 20 (Travaux hydrauliques) sont adoptés après discussion ; les autres articles sont adoptés sans débat. MM. Raepsaet, Van Cleemputte et Hoyois retirent un amendement qu'ils avaient déposé et qui tendait à inscrire au *B.* un crédit destiné à la construction éventuelle d'un barrage sur l'Espierre. Un autre amendement, ayant pour but de permettre l'étude d'un projet d'approfondissement du port de Doel, est rejeté après une déclaration de M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, qui estime que ce crédit est inutile, les travaux demandés étant sur le point d'être entamés. Les articles amendés sont adoptés au second vote sans observation. (*Voir* CHEMINS DE FER, MINISTRES, POSTES, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE.) M. Nerincx, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant l'article 19 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. — 25. M. Carton de Wiart, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi allouant des crédits supplémentaires au *B.* de la justice. Le *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires est voté par 91 voix contre 1 et 25 abstentions.

8 *septembre*. M. Gillard propose d'accorder pour l'année courante, au personnel de la Chambre, une augmentation de 20 p. c. des traitements respectifs afin de l'indemniser pour le travail extraordinaire auquel il a été astreint. Le président répond que le bureau s'est occupé de cette question et qu'il l'examinera.

3 *octobre*. Le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires, transferts et régularisations, est mis en discussion. M. Bertrand fait remarquer que le projet comprend des régularisations portant sur des sommes considérables payées par le gouvernement sans que la Chambre ait voté ces dépenses. Il signale notamment les acquisitions de terrains à Mariakerke et s'étonne, d'autre part, de voir demander des crédits supplémentaires au *B.* de la guerre, alors que M. Vandenpeereboom a déclaré que ce *B.* laissait un boni considérable. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond que les demandes de régularisation sont motivées par des dépenses urgentes; qu'en ce qui concerne les terrains de Mariakerke notamment, il s'agissait d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement du parc dont le Roi a fait don à l'État, et que, pour éviter des expropriations onéreuses, le gouvernement a acheté directement les biens indispensables. Quant aux crédits alloués au département de la guerre, il n'y a aucune contradiction entre les déclarations de M. Vandenpeereboom et la demande de crédits. L'ensemble du *B.* solde en boni, mais le crédit de certains articles était insuffisant. Les articles sont votés sans opposition et l'ensemble du projet de loi est adopté par 89 voix contre 14. Le projet de loi allouant au département de la justice les crédits qu'exigent la réorganisation de la justice militaire, l'augmentation du personnel de divers tribunaux et celle des traitements de la magistrature est adopté sans observation par 95 voix contre 4.

BUREAU.

15 *novembre*. M. Beernaert est nommé *président* par 76 suffrages et 26 bulletins blancs; M. Snoy, premier vice-président, par 90 voix et 12 bulletins blancs; M. De Sadeleer, second vice-président, par 89 voix et 14 bulletins blancs; MM. Magnette, de Borchgrave, Huyshauwer et Loslever, secrétaires, respectivement par 87, 76, 73 et 73 voix. — 23. MM. Visart de Bocarmé, L. et de Jonghe d'Ardoye sont nommés questeurs, respectivement par 86 et 69 suffrages sur 90 votants.

CHEMINS DE FER.

1er *décembre*. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif à la capitalisation d'annuités dues par l'État, du chef du

rachat de la concession des chemins de fer du plateau de Herve. — 9. M. Loslever, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 21. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, sans débat.

21 *février*. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, fournit certaines explications au sujet d'un grave accident de chemin de fer qui s'est produit dans la gare de Forest. Il s'attache à démontrer que les accusations que l'on a dirigées contre l'administration au sujet de l'insuffisance des signaux et des prétendues réformes introduites dans le service par mesure d'économie, ne sont aucunement fondées. M. Woeste demande que les fonctionnaires puissent en toute liberté déposer dans l'enquête administrative qui est ouverte et il demande notamment qu'une instruction, qui enjoint aux fonctionnaires de se montrer réservés dans l'appréciation des responsabilités, soit rapportée. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que cette circulaire, qui prescrit aux fonctionnaires de dire impartialement la vérité, mais qui leur recommande la prudence lorsqu'un doute existe dans leur esprit, doit être maintenue. M. Woeste insiste et estime que ces instructions nuisent à la manifestation de la vérité. M. Journez appuie ces observations. Il demande que la lumière soit faite et que la Chambre puisse se prononcer sur la responsabilité de l'administration. Il soutient que le nombre des accidents augmente progressivement et il en attribue la cause au travail excessif que l'on exige du personnel. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, proteste et affirme qu'il n'est imposé à aucun machiniste plus de dix heures de travail. Quant aux instructions données aux agents en ce qui concerne la communication des résultats des enquêtes à la suite d'accidents, elles doivent être maintenues; l'Etat doit sauvegarder les intérêts du trésor et ne peut pas fournir des armes aux plaideurs. M. Journez ne peut admettre que l'administration refuse de communiquer les dossiers des enquêtes faites à la suite d'accidents; elle a pour devoir de faire la lumière complète. L'orateur proteste ensuite contre la manière dont les secours ont été organisés après la catastrophe de Forest; il dépose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, en attendant que le dossier de l'enquête administrative relative à l'accident de Forest soit déposé sur le bureau de la Chambre et comptant que M. le ministre des chemins de fer assurera l'entière liberté des agents de son administration de déposer à l'enquête, de façon à faire la lumière complète, passe à l'ordre du jour. » M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, signale que la presse a été unanime pour reconnaître que les secours ont été bien et rapidement organisés. M. Hoyois combat l'ordre du jour de M. Journez qui implique une idée de défiance à l'égard du ministre; il y oppose l'ordre du jour pur et simple. M. Woeste se prononce dans le même sens et constate que la Chambre n'a pas d'ordres à donner au pouvoir administratif. L'ordre du jour pur et simple est adopté par 61 voix contre 26.

19 *avril*. M. Woeste interpelle le gouvernement sur l'établissement d'une gare centrale à Bruxelles. (*Voir* TRAVAUX PUBLICS.)

4 *juillet*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, M. Anseele invoque le passage du rapport de la section centrale qui constate les heureux résultats de l'exploitation des chemins de fer, en faveur de la thèse socialiste qui défend le collectivisme. Il demande quelle serait la portée de la réforme réclamée par le rapporteur et qui aurait pour but de rendre le budget des chemins de fer entièrement indépendant des autres budgets de l'Etat. Il critique certaines considérations émises par le rapporteur qui, en prévision d'une crise du chemin de fer, propose de ne pas augmenter les dépenses, et l'orateur en conclut qu'il veut empêcher le gouvernement d'augmenter le salaire des ouvriers et d'accorder les congés nécessaires; il réclame au contraire une amélioration du sort des petits agents des chemins de fer. M. Borboux demande diverses mesures pour améliorer le sort du petit personnel du chemin de fer. M. Stiénon du Pré se prononce dans le même sens et s'occupe spécialement du sort des anciens ouvriers des chemins de fer. M. Mousset réclame également des mesures en faveur de certaines catégories d'agents inférieurs. M. Ferrant signale certains travaux à exécuter à la station de Renaix. Il demande que la situation des ouvriers et des employés inférieurs du chemin de fer soit améliorée. M. Koch estime que les sommes dépensées en travaux de luxe pour les gares, devraient être employées à réduire les tarifs de transport. Il critique la suppression des voitures de première classe et préconise au contraire la création d'une quatrième classe. M. Mansart demande l'amélioration de la station de La Louvière et des changements à l'horaire des trains entre La Louvière et Bruxelles. Il préconise des abonnements pour le dimanche et pour les jours de fête. M. Béthune s'occupe des travaux à exécuter à la gare d'Alost; il demande que l'on hâte ceux qui sont décrétés pour les gares de Zandbergen et d'Appelterre. M. Micha réclame l'élargissement du viaduc qui passe sous le plan incliné à Liége; il demande que la halte de Bressoux soit transformée en station. M. Lefebvre signale la situation

de diverses catégories d'agents de l'arsenal de Malines. Il réclame l'établissement d'un point d'arrêt à Hombeek, d'une halte pour marchandises à Kloosterheid et l'amélioration de la gare de Malines et de celle de Ruysbroeck. M. Gielen se plaint de ce que la reprise par l'Etat de certaines lignes du Limbourg ait eu pour conséquence de réduire le traitement de divers agents de ces lignes. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, interrompt en disant que tout agent de ces lignes, dont le traitement aurait diminué, recevrait une compensation. M. Gielen reprend son discours et réclame un point d'arrêt à Ryckel, un petit bâtiment pour Kerniel, une station pour Houppertingen, le placement d'une horloge à la gare de Tongres. M. Hubert répond aux observations de M. Anseele. Il se déclare personnellement adversaire de l'exploitation de toutes les lignes par l'Etat. Il estime que l'Etat ne doit pas rechercher des bénéfices dans l'exploitation des chemins de fer, qu'il devrait se borner à équilibrer les recettes et les dépenses. En ce qui concerne la séparation du budget chemins de fer et des autres budgets de l'Etat, il estime que le moment n'est pas venu de la discuter à fond. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, rappelle les améliorations apportées à la situation du personnel des chemins de fer; il s'engage à examiner s'il peut être fait davantage. Le ministre émet l'espoir de pouvoir donner satisfaction aux divers orateurs qui ont réclamé des travaux. M. A. Van der Linden signale l'insuffisance de la gare de Grammont. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que les travaux réclamés pour la gare de Grammont sont décidés. — 5. M. Colfs signale l'insuffisance du personnel sur certaines lignes et demande certains travaux à la gare du Quartier-Léopold à Bruxelles, ainsi qu'aux passages à niveau de la rue Belliard et de la rue Montoyer. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, s'engage à examiner la question relative au personnel et fait remarquer que la gare du Quartier-Léopold est destinée à disparaître. M. Lambillotte signale la situation de certains ouvriers du chemin de fer dont le salaire n'a pas été régulièrement augmenté. M. Fris s'occupe de diverses questions relatives au personnel de l'arsenal de Malines et réclame l'exécution des travaux nécessaires à la gare de cette ville. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond qu'il examinera les questions soulevées par MM. Lambillotte et Fris. En ce qui concerne les travaux à la gare de Malines, ils sont retardés par les formalités des expropriations. M. Beeckman demande que les indemnités accordées aux ouvriers du Grand-Central en compensation de la perte qu'ils ont éprouvée à la suite de la suppression de l'économat qui existait avant la reprise des lignes, soient augmentées. Il réclame la construction d'une passerelle dans la gare de Louvain. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, estime que les indemnités accordées aux ouvriers du Grand-Central sont suffisantes, mais il se déclare prêt à examiner chaque cas particulier qu'on lui signalera. Quant à la passerelle de Louvain, la question est à l'instruction. MM. Furnémont, Rosseeuw, Tibbaut et Théodor appellent l'attention du ministre sur certaines questions intéressant les ouvriers de métier du chemin de fer. L'introduction du repos dominical a eu pour effet de les priver de leur salaire le dimanche. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, rappelle que les anciens ouvriers ont reçu une compensation et que les nouveaux ouvriers connaissaient les conditions de leur engagement lorsqu'ils sont entrés en service. Leur situation est identique d'ailleurs à celle des ouvriers de l'industrie privée. M. d'Ursel critique les modifications apportées au service des voyageurs. Il demande que l'on prenne des mesures, au point de vue de l'hygiène, en interdisant de cracher, et qu'on améliore l'éclairage des voitures. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, fait remarquer que toute transformation exige des mesures transitoires et que le matériel à mettre en circulation serait supérieur aux meilleures voitures de l'étranger M. Fagnart met en doute la légalité de la convention conclue entre le gouvernement et la Compagnie des Wagons-Lits. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que des conventions de ce genre ont été conclues à diverses reprises et que jamais on n'en a critiqué la légalité. M. Lambillotte fait remarquer que les aveugles qui voyagent en chemin de fer sont obligés de se faire accompagner et il demande que les aveugles obligés de voyager pour gagner leur vie soient admis à la gratuité du transport. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, se déclare disposé à examiner cette question, mais il fait remarquer qu'il faudrait étendre le bénéfice de la gratuité de transport aux autres catégories de voyageurs obligés de se faire accompagner, aux malades, aux vieillards, etc., et il craint les abus. M. Bertrand réclame une réduction des frais de transport des échantillons commerciaux. Il fait remarquer que l'on applique rigoureusement à l'égard des ouvriers les instructions qui interdisent aux agents des chemins de fer de s'intéresser dans un commerce, mais qu'on se montre moins sévères pour les fonctionnaires, dont certains dirigent des établissements commerciaux importants. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare que la question relative au transport des

échantillons commerciaux sera examinée. En ce qui concerne l'exploitation d'un commerce, le ministre dit que la mesure produit de bons résultats en ce qui concerne les débits de boissons; les autres commerces ne sont interdits qu'aux chefs; cependant dans certains cas spéciaux des exceptions ont été admises quand elles étaient justifiées par des circonstances spéciales. M. Bertrand demande que l'État procure dans de bonnes conditions, et à proximité des gares, les logements aux agents des chemins de fer. MM. Delnet et Colfs réclament l'extension des coupons de service. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, se déclare disposé à donner satisfaction à M. Bertrand en ce qui concerne le logement des agents du chemin de fer. Quant à l'octroi des coupons de service, il a étendu cette mesure dans des proportions importantes, mais il se déclare disposé à examiner si la mesure doit être étendue à d'autres catégories d'agents. M. Fléchet demande si les enquêtes relatives à l'accident de Forest sont terminées. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que l'enquête administrative est terminée, mais que l'enquête judiciaire n'est pas close. M. Fléchet reprend son discours et cite des statistiques d'où il résulte que l'augmentation du nombre des tués et des blessés dans les accidents de chemin de fer est plus forte que l'augmentation du trafic. Une discussion s'engage sur ce point entre l'orateur, M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, et M. Hubert. — 25. M. Grimard interpelle le gouvernement au sujet de l'exécution de la convention conclue entre la Compagnie internationale des Wagons-Lits et l'administration des chemins de fer de l'État. L'orateur soutient que cette convention est illégale et désavantageuse pour l'État. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que la convention en question est identique à celles qui ont été conclues antérieurement. Quant au côté financier, les avantages accordés par la Compagnie sont plus élevés que ceux qu'accordaient des concessions similaires précédentes.

9 *août*. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Hubert réclame la construction d'une ligne de Florennes à Cerfontaine et celle d'un tronçon de ligne de Doische à Beauraing. M. P. Delvaux se plaint de ce que la construction de la ligne de Gedinne à Beauraing ne soit pas encore terminée; il estime que cette ligne devrait être prolongée jusqu'à Agimont-Doische. Il demande l'établissement d'une seconde voie sur la ligne de Marloie à Jemelle et signale l'insuffisance des installations de cette dernière gare. M. Iweins d'Eeckhoutte réclame le dédoublement de la ligne de Bruges à Blankenberghe et la construction d'une nouvelle gare à Heyst. — 11. M. Liebaert, *m. f. et t.*, déclare que la ligne de Gedinne-Beauraing sera achevée en temps utile; que le prolongement de cette ligne jusqu'à Doische est à l'examen; que la ligne de Florennes à Cerfontaine sera construite et que la voie de Bruges-Blankenberghe-Heyst sera dédoublée dès que l'avancement des travaux maritimes le permettront. M. Tack se plaint de la lenteur apportée aux travaux pour le doublement de la ligne de Courtrai vers Bruxelles. Il demande quand sera entamée la construction de la gare de marchandises dans cette première ville. — 22. M. de Broqueville réclame l'établissement d'une ligne internationale directe d'Amsterdam à Bruxelles par Turnhout. M. Borboux rappelle les promesses faites par M. Vandenpeereboom au sujet de la nouvelle gare à Verviers. M. Van Naemen estime que la ligne d'Anvers-Gand est moins bien exploitée depuis qu'elle est reprise par l'État. M. Liebaert, *m. c., p. et tél. ad interim*, répond que l'établissement des communications réclamées par M. de Broqueville dépend des résultats des négociations entamées avec les compagnies hollandaises. Le ministre déclare ensuite que la ligne de Courtrai-Denderleeuw est en voie d'exécution et que la nouvelle gare de Verviers sera construite sans retard. M. A. Visart de Bocarmé appuie les observations de M. Iweins d'Eeckhoutte au sujet de la gare de Heyst et du doublement de la ligne de Bruges-Blankenberghe. Il demande ensuite que le nouveau tracé de cette ligne à la sortie de Bruges soit exécuté sans retard. L'orateur engage le gouvernement à examiner, avant d'effectuer les travaux projetés pour la gare de Gand, s'il ne conviendrait pas de remplacer cette gare, qui est à rebroussement, par une gare de passage. M. Maenhaut demande si, en votant le budget, la Chambre prend un engagement quelconque au sujet de la gare centrale de Bruxelles. M. Liebaert, *m. c., p. et tél. ad interim*, reconnaît que le doublement de la ligne de Bruges-Blankenberghe-Heyst s'impose, mais il fait remarquer que cette ligne doit être déplacée. Le ministre déclare que le vote du budget n'emporte aucun engagement au sujet de la gare centrale de Bruxelles.

7 *novembre*. M. Van Naemen interpelle le gouvernement sur une catastrophe causée par la rupture de la passerelle de la Tête de Flandre qui a cédé sous le poids des voyageurs s'apprêtant à prendre place sur le bateau de passage. Il demande que le gouvernement indemnise les victimes ou leurs familles et prenne des mesures pour prévenir le retour de pareils accidents. M. Raemdonck

appuie ces observations et réclame la construction d'un tunnel sous l'Escaut ou bien l'établissement d'un transbordeur. M. Janssens se prononce dans le même sens et se fait l'écho d'un bruit, qu'il espère erroné, et d'après lequel les ouvriers abonnés au chemin de fer et victimes de l'accident n'auraient pas droit à une indemnité. M. Liebaert, *m. c.*, *p. et tél. ad interim*, rend hommage aux sauveteurs qui se sont dévoués; il déclare ne pas connaître encore les causes de l'accident, mais il donne certains détails qui montrent que la passerelle établie en 1894 et examinée peu de temps avant la catastrophe semblait donner toutes les garanties de solidité. Le ministre ajoute que le gouvernement ne s'inspirera que de sentiments d'humanité et de charité dans l'allocation des indemnités. Quant aux ouvriers abonnés, l'Etat ne décline nullement sa responsabilité. En ce qui concerne les mesures à prendre le gouvernement examinera. M. Journez, sans vouloir rendre le gouvernement responsable de l'accident, déclare qu'il a constaté personnellement que l'embarquement se faisait en désordre et que l'organisation de la police faisait complètement défaut. Il demande ensuite si le ministre approuve le procédé de certains fonctionnaires qui, en cas d'accident, exigent en échange de tout secours une renonciation à toute demande ultérieure et si l'administration compte, comme dans le passé, refuser communication de l'enquête. M. Liebaert, *m. c.*, *p. et tél. ad interim*, répond qu'il ne peut se prononcer au sujet d'actes qu'il ignore. En ce qui concerne la communication de l'enquête, il n'a pas encore pris de décision à cet égard. M. Woeste critique les instructions en vigueur dans l'administration et d'après lesquelles les fonctionnaires enquêteurs ne peuvent pas émettre de conjectures. M. Destrée appuie les observations de M. Journez. M. Liebaert, *m. c.*, *p. et tél. ad interim*, déclare que lorsqu'il s'agit d'une indemnité elle est accordée sans condition, mais lorsqu'il y a transaction on réclame un engagement. Quant à la question de M. Woeste, le ministre répond que les fonctionnaires conservent leur liberté, mais qu'à l'occasion d'une enquête ils ne peuvent pas produire de dissertation, que l'enquête ne doit porter que sur des faits et que les appréciations ne sont pas à leur place dans une instruction préliminaire. L'incident est clos. Le ministre répond ensuite à une question de M. Destrée relative à la situation créée aux industries du pays de Charleroi par la pénurie du matériel de transport. Il déclare que dès le début de la période des forts transports toutes les mesures ont été prises pour assurer l'utilisation aussi intensive que possible du matériel. La campagne sucrière, d'abord retardée par la sécheresse, puis, tout à coup, accélérée, a contribué à aggraver la situation. L'emploi des wagons belges en France a été critiqué, mais il est prévu par les conventions internationales qui admettent d'ailleurs la réciprocité dont l'Etat belge a profité. La crise de transport sévit aussi bien à l'étranger qu'en Belgique. Il est permis d'espérer que l'on pourra, à bref délai, faire face à tous les besoins. 700 nouveaux wagons sont en construction et un programme d'augmentation du matériel est à l'étude.

CHEMINS DE FER VICINAUX.

15 *février*. M. J. Van der Linden, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi présentée par M. Liebaert et qui a pour objet de permettre aux communes et aux provinces de s'associer entre elles et avec des particuliers pour l'exploitation de chemins de fer vicinaux.

17 *mai*. Cette proposition de loi est mise en discussion. M. de Smet de Naeyer combat la proposition dont la nécessité ne lui semble pas démontrée. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, se prononce au contraire en faveur de la proposition, qui tend à faire reconnaître législativement une interprétation que la loi sur les chemins de fer vicinaux avait reçue au début et qui semble conforme à l'esprit de cette loi, les lignes vicinales étant avant tout d'intérêt communal. M. Colaert votera la proposition sans vouloir permettre aux communes de se fédérer pour d'autres services. M. Denis votera également la proposition dont il approuve le principe qu'il voudrait voir étendre. M. Fris déclare qu'il s'abstiendra au vote parce que, à son avis, les communes ne sont pas organisées pour exploiter les chemins de fer et qu'il convient de ne pas compromettre la situation de la Société nationale des chemins de fer vicinaux qui est d'intérêt public. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, rappelle que la proposition de loi a vu le jour pour mettre fin à une controverse qui existait entre la Société nationale, dont le gouvernement partageait les vues, et qui prétendait que les syndicats de communes étaient illégaux et certains jurisconsultes de la droite qui soutenaient que l'association des communes était licite. Le ministre se rallie au projet qui n'autorise pas l'association intercommunale d'une manière absolue, mais qui soumet cette association à l'avis favorable de la Société nationale, à l'avis de la députation permanente et à l'approbation du gouvernement. M. J. Van der Linden défend à son tour la proposition. M. de Smet de Naeyer propose

un amendement tendant à limiter le bénéfice de la loi aux associations existantes. Cet amendement donne lieu à un débat auquel prennent part M. Woeste, qui le défend, et MM. A. Van der Linden, Vandervelde et Schollaert, *m. i. et ins.*, qui le combattent. Une proposition de clôture est rejetée par assis et levé et la Chambre décide de reprendre la discussion dans la séance suivante. — 18. M. A. Visart de Bocarmé combat l'amendement de M. de Smet de Naeyer. Il défend la proposition qui consacre le principe de l'autonomie communale et ne constitue aucunement une application du collectivisme. M. Bertrand se prononce dans le même sens et constate que les promoteurs et les défenseurs du système ne sont pas suspects de collectivisme. La proposition tend à mettre fin au monopole que certaines sociétés privées s'étaient arrogé. Il estime que la loi n'interdit pas les associations de communes dont il existe des exemples, notamment la Société intercommunale des eaux. M. Hoyois fait valoir que l'on ne peut permettre aux communes de fonder des sociétés commerciales et de se substituer à l'initiative privée. M. Renkin estime que l'approbation par le gouvernement des demandes de concessions écarte tout danger et il pense que si l'Etat peut exploiter les lignes de chemins de fer, on doit reconnaître un droit analogue aux communes en ce qui concerne les chemins de fer vicinaux. M. de Smet de Naeyer établit une distinction entre les associations concernant l'hygiène ou la voirie et les associations poursuivant un but de lucre. Il n'admet pas que les communes sortent de la sphère des attributions que la loi leur reconnaît. Il admet cependant que, dans certains cas particuliers, le gouvernement devrait pouvoir autoriser l'association de certaines communes pour l'exploitation d'une ligne vicinale. Il retire, en conséquence, l'amendement qu'il avait déposé et il en propose un autre qui autorise la Société nationale à concéder, dans certains cas spéciaux, l'exploitation d'une ligne aux communes et aux provinces qui sont intervenues dans la souscription du capital. M. Liebaert, *m. f.*, en sa qualité d'auteur de la proposition, rencontre les objections qu'on y a faites. A titre transactionnel, il se rallie à l'amendement de M. de Smet de Naeyer. M. Woeste défend cet amendement. M. J. Van der Linden défend la proposition primitive; l'amendement de M. de Smet de Naeyer est, à son avis, inutile, parce que la Société nationale possède déjà le droit de concéder l'exploitation comme il lui plaît, il est même dangereux parce qu'il semble engager la Société à ne pas accorder de concessions à des communes. M. Colaert se prononce dans le même sens. M. De Lantsheere défend la proposition au nom de l'autonomie communale. Le pouvoir communal est reconnu par la Constitution et son caractère est le même que celui du pouvoir législatif. Ce serait le restreindre inconstitutionnellement que de décréter que les communes ne peuvent être admises à exploiter une ligne vicinale qu'à défaut de concurrents. Il faudrait plutôt leur donner la préférence. — 19. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, examine la question au point de vue du droit administratif. Les communes règlent ce qui est d'intérêt communal; ce qu'une commune peut faire seule est également permis à une fédération de communes, mais les actes des communes sont soumis à certaines autorisations ou approbations. La loi règle cette surveillance en ce qui concerne les communes agissant seules et le but de la proposition en discussion est de régler les conditions dans lesquelles s'exerce cette surveillance à l'égard de communes fédérées. Le ministre propose une rédaction nouvelle tendant à soumettre à l'avis de la députation permanente et à l'approbation du roi les demandes des communes désireuses de s'associer entre elles ou avec les provinces pour poursuivre la cession de l'exploitation de lignes vicinales. Ce texte constate le droit des communes de s'associer pour l'exploitation d'une ligne vicinale et les met sur le même pied que tous les autres demandeurs de concession. M. van der Bruggen se rallie à ce texte. M. Woeste l'approuve également parce qu'il permet de tenir compte, dans chaque cas, des nécessités et des intérêts engagés. M. de Smet de Naeyer, tout en reconnaissant que la proposition du gouvernement constitue une amélioration à la proposition primitive, combat la thèse de M. De Lantsheere. A son avis, l'exploitation par plusieurs communes d'une ligne vicinale n'est pas un acte d'intérêt communal pur; l'intervention pécuniaire de l'Etat en est une preuve. M. J. Van der Linden fait remarquer que la disposition proposée par le gouvernement ne diffère que par la forme de la proposition primitive. M. Vandervelde constate la victoire remportée par les auteurs de la proposition contre ceux qui l'ont combattue. Il y voit un nouveau succès des théories collectivistes qui finiront par s'imposer. M. Van Cauwenbergh émet l'avis que le texte devrait être modifié et qu'au lieu de viser les lignes qui « traversent le territoire » des communes demandant la concession, il faudrait mentionner les lignes « à la formation du capital desquelles » les communes ont concouru, parce que certaines communes peuvent refuser de participer à l'exploitation de lignes qui les traversent et

que, d'autre part, des communes peuvent contribuer à établir des lignes qui les desservent sans passer sur leur territoire. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond qu'il examinera l'observation de M. Van Cauwenbergh avant le second vote. M. J. Van der Linden retire le texte de la commission spéciale et M. de Smet de Naeyer l'amendement qu'il avait proposé. L'article 1er, proposé par le gouvernement, est adopté par assis et levé. L'article 2, portant que la société sera constituée sous la forme coopérative ou anonyme, est adopté, après un échange d'observations entre MM. Woeste et Journez, au sujet des conséquences de l'adoption de la forme coopérative. L'article 3, qui prescrit que les statuts seront conformes à la loi sur les sociétés pour « autant qu'il ne sera pas nécessaire d'y déroger à raison de la nature spéciale de la société », est adopté avec un amendement de M. de Smet de Naeyer qui remplace les derniers mots du texte par : « pour autant qu'il ne sera pas nécessaire d'y déroger expressément ». L'article 4, qui porte que la société, tout en restant civile, jouira des avantages de la société commerciale, est adopté avec un amendement de forme proposé par M. de Smet de Naeyer. La suppression du premier alinéa de l'article 5, qui portait que l'approbation royale ne portait pas préjudice aux droits de la Société nationale et que l'adoption du texte nouveau de l'article 1er rendait inutile, est votée. Le second alinéa de l'article 5, qui réserve au gouvernement un droit de contrôle sur l'association, est adopté sans débat. L'article 6, qui exemptait les associations de la patente, de l'enregistrement et du timbre, est supprimé sans opposition; l'article 7, qui admet les associations existantes au bénéfice de la loi, est adopté avec un texte nouveau proposé par M. Schollaert, *m. i. et ins.*, pour faire droit à certaines observations de M. Tack, qui estimait que les droits des sociétés existantes n'étaient pas suffisamment sauvegardés. — 26. Il est procédé au second vote sur le projet de loi qui est adopté avec des modifications de rédaction proposées par le gouvernement. L'ensemble du projet de loi est voté à l'unanimité.

5 *juillet*. — M. d'Ursel, dans la discussion du *B.* des chemins de fer, signale que la plupart des stations de chemins de fer vicinaux sont établies dans des cabarets et que les voyageurs sont obligés d'y pénétrer pour prendre les coupons. M. Vandenpeereboom, *m. ch., p. et tél.*, répond qu'il prendra des mesures pour mettre fin à cet abus. — 14. Dans la discussion du budget des finances, M. H. Delvaux demande que le gouvernement accorde à la ligne de Bourcy à Houffalize une intervention de 50 p. c. afin d'alléger les charges qui pèsent sur cette dernière localité. Il fait remarquer que la ligne en question est une de celles qui ont été construites à une époque où l'Etat n'intervenait encore que pour un quart alors que, dans la suite, il a porté sa part d'intervention à la moitié. M. Raepsaet demande la même faveur pour la ligne d'Audenarde à Deynze et émet l'avis qu'en équité cette règle devrait être généralisée. — 19. M. Liebaert, *m. f.*, s'engage à examiner cette question qu'il croit ne pas pouvoir être résolue affirmativement.

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).

23 *novembre*. — M. Smeets interpelle le gouvernement au sujet d'une mesure prise par le gouvernement et d'un abus de pouvoir qu'aurait commis le bourgmestre de Seraing. Il expose les faits : Le collège échevinal avait fait permuter un certain nombre de membres du personnel enseignant communal. Le gouvernement annula cette décision pour le motif que le collège n'était investi que d'un droit de surveillance sur les écoles et que la mesure qu'il avait prise était de la compétence du conseil. L'orateur cite une dépêche ministérielle qui avait établi la thèse contraire et déclare qu'une vingtaines de communes à qui il s'est adressé lui ont répondu que les permutations dans le personnel enseignant étaient toujours opérées chez elles par le collège. Il y avait une tendance du gouvernement à contrarier systématiquement tout ce que font les administrations socialistes. L'orateur examine un autre point ; il reproche au bourgmestre de Seraing d'avoir pris seul des mesures qui incombaient au collège en faisant expulser, par la force, des locaux scolaires les membres du Cercle pédagogique des instituteurs. — 24. M. Smeets continue son discours. Il soulève une troisième question relative à la correspondance que les divers services communaux échangent entre eux. Un arrêté royal du 4 novembre a annulé une décision du collège portant que le directeur d'école recevrait la correspondance des chefs d'école et traiterait directement avec l'échevin de l'instruction publique. Le gouvernement annule cette décision pour le motif que la signature et la réception de la correspondance appartiennent au bourgmestre seul tant en ce qui concerne la correspondance en général que la correspondance entre les divers services communaux. Il critique cette jurisprudence et soutient que le système qu'elle établit créera des difficultés inextricables dans toutes les communes où le bourgmestre est

en opposition avec les échevins. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, expose la situation qui existe à Seraing. Au conseil communal la majorité socialiste était d'une voix; mais l'un des conseillers a changé d'attitude, d'autre part, l'ancien bourgmestre libéral. n'ayant pas été remplacé, continue à exercer ses fonctions. Les échevins qui sont en opposition avec le bourgmestre, et qui n'ont plus la majorité dans le conseil, cherchent à empiéter sur l'autorité du bourgmestre ou du conseil. C'est ce qu'ils ont tenté de faire dans les trois cas cités par M. Smeets. En ce qui concerne les mutations dans le personnel enseignant, la loi scolaire n'accorde au conseil échevinal qu'un droit de surveillance. Lorsque le conseil a nommé un instituteur et ne l'a pas spécialement désigné pour une école déterminée, le collège peut, de l'assentiment de l'intéressé, le déplacer. C'est le cas qui fait l'objet de la dépêche citée par M. Smeets. Cette jurisprudence est générale et est appliquée dans les communes qui ont été consultées par l'auteur de l'interpellation. Dans ces communes il y a entente entre le collège et le conseil; mais à Seraing, il en est autrement. En ce qui concerne l'usage des locaux scolaires, celui-ci est réglé par une circulaire de 1851 et la mesure prise à Seraing est donc conforme aux précédents. D'ailleurs, le collège a encore agi à l'insu du conseil et contrairement aux ordres du gouverneur. Le bourgmestre a fait exécuter la décision que le collège se refusait à respecter. Quant à la troisième question, le conseil, en faisant adresser la correspondance à un échevin, avait contrevenu directement à l'article 101 de la loi communale et l'annulation de sa décision s'imposait. M. Hubin signale des empiétements du bourgmestre de Vierset-Barse sur les attributions du collège et il constate que le gouvernement ne sévit pas contre lui. M. Roger déclare que les échevins de Quaregnon, où il fait fonction de bourgmestre, ont signé une pièce qu'il avait refusée de munir de sa signature et y ont apposé le sceau de la commune. Il reproche au gouvernement de mettre à profit toute occasion pour susciter des difficultés aux communes dont le conseil est socialiste. L'incident est clos après un discours de M. Smeets, qui insiste sur ses premières observations.

6 *décembre*. — Répondant à des questions posées par M. Van Reeth, M. Schollaert, *m. i. et ins.*, déclare qu'il n'entre pas dans les intentions du gouvernement de déposer un projet de loi tendant à l'affiliation des commissaires de police à une caisse de pension et de retraite; qu'une institution interprovinciale et intercommunale d'assurance, organisée par la Caisse d'épargne et de retraite, semble être la meilleure solution à donner à la question. En ce qui concerne une modification à la loi communale pour fixer un minimum de traitement des commissaires de police, cette mesure est inutile, le traitement de ces fonctionnaires étant fixé par le roi. — 14. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Liebaert demande si le moment n'est pas venu de fixer définitivement le maximum de la part du fonds communal dans le produit des eaux-de-vie et d'augmenter ce maximum. — 15. M. Heynen, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi créant les communes d'Auby et de Libramont. — 16. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répondant aux observations présentées par M. Liebaert dans la séance du 14 décembre, émet l'avis que l'augmentation des ressources du fonds communal ne se justifie pas. Après avoir constaté à propos de la lutte contre l'alcoolisme que l'Etat ne frappe que très légèrement les boissons hygiéniques et qu'en ce qui concerne l'eau potable, il s'impose des sacrifices, le ministre félicite l'administration communale de Schaerbeek d'avoir conçu un projet qui ne fait plus payer l'eau uniquement par ceux qui la consomment, mais qui fait supporter les frais de la distribution de l'eau par l'ensemble des finances communales.

3 *février*. — M. Maenhaut, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant érection de la commune de Westrem. — 7. Le projet de loi portant érection de la commune d'Auby est adopté à l'unanimité sans observations. Il en est de même du projet de loi créant la commune de Libramont. — 8. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, dépose deux projets de loi, portant : 1° suppression de la commune de Mariakerke et modifiant les limites séparatives de la ville d'Ostende et de la commune de Steene; 2° suppression de la commune de St-Pierre sur la Digue et modifiant les limites de la ville de Bruges et des communes de Coolkerke, Dudzeele, Lisseweghe et Uitkerke. — 10. M. Journez interpelle le gouvernement au sujet des conditions dans lesquelles a été faite l'adjudication des salons de jeu par la ville d'Ostende. La préférence a été donnée à un soumissionnaire alors que d'autres offraient des avantages plus considérables; et l'on affirme que des membres du conseil communal se sont laissés corrompre. L'orateur dénonce des irrégularités dans la comptabilité du bureau de bienfaisance qui reçoit une allocation dans l'adjudication des jeux; il réclame une enquête et l'annulation des décisions du conseil communal d'Ostende. M. Renkin se rallie à cette proposition et il estime que les faits signalés démontrent la

nécessité de voter sans retard le projet de loi sur les jeux. M. Van der Heyde défend l'administration communale d'Ostende dont la décision a été approuvée par la députation permanente et il estime que le gouvernement peut s'en rapporter à cette ratification. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, constate que le gouvernement n'a pas qualité pour intervenir. L'administration communale d'Ostende a pris une décision au sujet d'un intérêt local. La députation permanente l'a approuvée et le gouvernement n'aurait à intervenir que si l'intérêt général était en cause. En ce qui concerne les faits de concussion reprochés à certains conseillers, le pouvoir judiciaire seul peut en connaître et il appartient à ceux qui formulent ces accusations de les porter devant les tribunaux et d'en assumer la responsabilité. M. Journez répond que s'il faut attendre une décision judiciaire, les délais d'annulation seront expirés. Il soutient que l'intérêt général est en cause à raison de l'immoralité des faits et que l'intervention du gouvernement serait pleinement justifiée. — 21. Le projet de loi portant érection de la commune de Westrem est adopté sans observations par 78 voix contre une (M. Journez). M. Berloz interpelle le gouvernement au sujet du refus de nommer un bourgmestre dans certaines communes. L'orateur rappelle que le ministre a déclaré qu'il ne nommerait pas de bourgmestre parmi les conseillers socialistes ; il proteste contre cette décision qui ne se justifie pas. En effet, on a invoqué pour motif que les socialistes ne considéraient la prestation du serment que comme une simple formalité; or, il n'en est rien, les socialistes se considérant liés par le serment comme par une promesse formelle. Il cite deux communes: L'Escaillère et Grand-Reng, où le conseil ne comprend que des libéraux modérés et où le ministre refuse cependant de renommer le bourgmestre qui jouit de la confiance du corps électoral. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, prend acte de la déclaration de M. Berloz relative au serment prêté par les socialistes. Il constate qu'il existe en tout 52 communes qui n'ont pas de bourgmestre; 25 de ces communes sont administrées par un conseil socialiste; quant aux autres, la nomination du bourgmestre est tenue en suspens par des difficultés administratives. — 22. M. Mansart signale la situation qui existe à La Louvière où il remplit les fonctions de premier échevin. L'ancien bourgmestre libéral qui a été réélu n'a pas accepté le renouvellement de son mandat de bourgmestre, mais prétend, par intervalles, reprendre ses fonctions et désorganiser ainsi l'administration. Le gouvernement refuse d'intervenir et prend ainsi sa part de responsabilité. L'orateur fait ensuite remarquer que le motif invoqué par le ministre pour refuser de nommer des bourgmestres socialistes est sans valeur, attendu que les socialistes prêtent également serment comme échevins et comme conseillers communaux. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond au reproche que M. Mansart a adressé au gouvernement au sujet de son attitude en ce qui concerne l'administration communale de La Louvière ; il dit que l'ancien bourgmestre réélu conseiller, continue à remplir ses fonctions et qu'en cas d'absence ou d'empêchement le premier échevin le remplace ; le gouvernement n'avait donc pas à intervenir, la situation critiquée étant strictement légale. La discussion est close après un discours de M. Hubin, qui prétend que le gouvernement cherche à paralyser l'action des administrations communales socialistes pour les empêcher de réaliser les réformes qu'ils ont promises. — 24. M. de Trooz, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les limites séparatives des communes de Wesemael et de Cortryck-Dutzel.

21 *mars*. — M. Ronse, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant suppression de la commune de Mariakerke et modifiant les limites de la ville d'Ostende et de la commune de Steene. — 28. Le président annonce que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi de MM. Heuvelman, Dierckx, Bilaut, Jeanne et De Guchtenaere, modifiant l'article 122 de la loi communale (Traitements des receveurs communaux). M. Schollaert, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi portant érection de la commune de Molenstede.

25 *avril*. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi érigeant en commune distincte le hameau de Halma.

2 *mai*. M. Smeets interpelle le gouvernement au sujet d'un arrêté pris par le bourgmestre de Grâce-Berleur et qui interdisait les meetings dans les lieux publics. (*Voir* JUSTICE.) — 3. M. Schollaert dépose deux projets de loi érigeant en communes distinctes les hameaux de Smuid et de Faulx. — 4. Le projet de loi modifiant les limites séparatives des communes de Wesemael et de Cortryck-Dutzel est adopté à l'unanimité sans discussion. Le projet de loi portant suppression de la commune de Mariakerke et modifiant les limites séparatives de la ville d'Ostende et de la commune de Steene est adopté par 77 voix contre 4 (MM. De Lantsheere, Denis, Fagnart et Van Cauwenbergh). — 5. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Berloz proteste contre le refus du ministre de nommer des bourgmestres dans les com-

munes dont le conseil est socialiste. M. Tibbaut appelle l'attention du ministre sur la situation des employés communaux, notamment des commissaires de police et des receveurs. Il admet qu'en vertu du principe de l'autonomie communale il est interdit au gouvernement d'imposer aux communes des règles en ce qui concerne les traitements, mais il estime que, en ce qui concerne les pensions, il pourrait intervenir par voie de conseils. Il préconise l'affiliation des receveurs communaux et des commissaires de police à la Caisse de pension des secrétaires communaux, ou encore la formation de caisses spéciales subsidées par l'Etat. M. Carton de Wiart critique la différence qui existe entre les traitements des employés des gouvernements provinciaux et ceux des employés de l'administration centrale. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, estime que la solution de la question soulevée par M. Tibbaut doit être recherchée dans la mutualité encouragée par les pouvoirs publics; il fait remarquer que la situation des employés des gouvernements provinciaux a été récemment améliorée; mais si des griefs légitimes existent ils seront examinés. — 9. M. Béthune demande que le département de l'intérieur examine sans tarder la question de l'assurance intercommunale contre l'incendie, soulevée par le conseil communal d'Anderlecht. M. Bertrand appuie la demande de M. Béthune et estime que si les lois existantes mettent obstacle à la validation de ce projet, il y aurait lieu de saisir la législature d'un projet de loi autorisant les communes à exploiter en commun des services d'intérêt public. L'orateur préconi e l'institution d'un contrôle des caisses des communes organisé par l'Etat, la vérification des finances communales telle qu'elle est organisée par la loi de 1836 étant parfaite en théorie, mais illusoire en pratique. Cette mesure ne nuirait pas à l'autonomie communale, qui reçoit d'autres atteintes plus graves, notamment en ce qui concerne la création des taxes. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, déclare que la question de l'assurance intercommunale contre l'incendie a été examinée à fond et que des objections très sérieuses ont été élevées contre ce système. Le ministre reconnait qu'il y a lieu de rendre plus efficace la surveillance de la comptabilité communale; il rappelle que plusieurs systèmes ont été examinés, mais ont été reconnus impraticables; il s'engage à étudier de nouveau la question. En ce qui concerne l'établissement des taxes communales, l'orateur déclare que le gouvernement s'est montré fort sage dans l'approbation des taxes décrétées, mais que certains systèmes ont dû être écartés à cause de leur caractère peu équitable. M. Demblon se plaint de ce que le pouvoir central entrave l'établissement par les communes de taxes sur le revenu. M. Mansart voudrait voir simplifier la comptabilité communale. M. Denis défend ce système de comptabilité qui fait l'objet d'une proposition de loi déposée par lui et qui a pour base un service de chèques et de virement de comptes tel qu'il existe en Autriche. En ce qui concerne les taxes, il voudrait voir établir législativement certaines règles qui mettraient fin aux lenteurs et à l'arbitraire de l'administration supérieure, en indiquant d'une manière générale les sources d'impôts et les conditions d'établissement des diverses taxes. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, fait remarquer que la matière imposable varie d'après les communes et qu'il est difficile d'établir des règles uniformes, mais il estime qu'un relevé des diverses taxes existantes serait utile, ne fût-ce qu'à titre d'indication. Quant au système de comptabilité préconisé par M. Denis, il est à remarquer que de nombreuses communes sont affiliées à la Caisse d'épargne et que l'on pourrait encourager l'extension de cette pratique. — 16. La proposition de loi déposée par M. Heuvelmans et tendant à modifier l'article 122 de la loi communale, relatif au traitement des receveurs communaux, est prise en considération, sans débat. — 17. L'ensemble du projet de loi portant suppression des communes de Saint-Pierre sur la Digue et modification des limites de la ville de Bruges et des communes de Coolkerke, Dudzeele, Lisseweghe et Uytkerke, est adopté par 88 voix contre 14. — 30. M. de Broqueville, *r. s. c.*, dépose le projet de loi portant création de la commune de Faulx.

2 *juin*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité. — 13. M. Liebaert, *m. f.*, dépose un projet de loi exemptant des droits d'enregistrement et de transcription les acquisitions de bois ou forêts faites par les communes et les établissements de bienfaisance. — 27. M. A. Visart de Bocarmé, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi. — 29. M. Heynen, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant création de la commune de Halma et de celle de Smuid.

6 *juillet*. Les projets de loi créant respectivement les communes de Halma et de Smuid sont adoptés, le premier à l'unanimité, le second par 89 voix contre une (M. Lorand). Le projet de loi relatif à l'enregistrement gratuit des acquisitions de bois par les communes et les établissements publics est adopté à l'unanimité. — 7. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi portant création de la commune de Septon.

5 *septembre*. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, dé-

pose un projet de loi apportant des modifications aux limites de la ville d'Anvers et de la commune d'Hoboken. La Chambre prend en considération, sans débat, la proposition de loi modifiant les dispositions de l'article unique de la loi du 3 juillet 1894 sur le traitement des secrétaires communaux.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

14 *février*. M. Anseele interpelle le gouvernement au sujet de la formation des listes des électeurs pour les conseils de prud'hommes. Il signale une interprétation restrictive que la cour d'appel de Gand a faite de la loi de 1889 en rayant des listes électorales un nombre considérable d'électeurs ouvriers. Il demande que le gouvernement dépose immédiatement un projet de loi interprétant la loi de 1889 organique des conseils de prud'hommes, ou bien, s'il estime que la cour a bien jugé, un projet de loi modifiant cette loi. M. Cooreman, *m. i. et t.*, répond que la cour d'appel de Gand a interprété sainement la loi en se conformant à la jurisprudence établie et qui est basée sur les discussions parlementaires. Il dit que des instructions ont été envoyées aux commissaires d'arrondissement invitant ces fonctionnaires à exercer des recours contre les administrations communales qui auraient rayé indûment certaines catégories d'électeurs. Le ministre admet qu'il y a lieu de reviser la loi sur les conseils de prud'hommes ainsi que la loi sur les conseils de l'industrie et du travail et il espère que la législature pourra sans retard être saisie de projets en ce sens. — 15. M. Cooreman, *m. i. et t.*, dépose un projet de loi prorogeant les mandats des membres des conseils de prud'hommes expirant en 1899 et en 1900. — 21. Répondant à une question posée par M. Anseele, M. Cooreman, *m. i. et t.*, déclare que le gouvernement ne peut fixer de nouveaux délais pour la revision des listes des électeurs aux conseils de prud'hommes dans les communes qui n'ont pas observé la loi. Il rappelle qu'un arrêt de la cour de cassation du 12 novembre 1894 a déclaré cette pratique illégale en ce qui concerne la revision des listes des électeurs généraux.

17 *mai*. M. Iweins d'Eeckhoutte, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi constituant un conseil de prud'hommes à Auvelais. — 19. Les articles de ce projet sont adoptés sans discussion. — 23. Ce projet est voté à l'unanimité, sans observation.

COUR DES COMPTES.

23 *décembre*. Dans la discussion du budget des dotations, M. Colfs réclame une amélioration de position en faveur des employés de la cour des comptes et estime que l'éméritat devrait être accordé aux conseillers de cette cour.

CULTES.

2 *juin*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Renkin réclame une augmentation du traitement des membres du clergé. — 6. MM. De Neeff, Hoyois et Rosseeuw apprécient ces observations. — 7. MM. Béthune et Colfs se prononcent dans le même sens. — 9. M. Huyshauwer réclame à son tour une augmentation de traitement en faveur du clergé, et fait valoir que cette mesure profite aux pauvres, une partie du traitement des prêtres étant affectée aux bonnes œuvres. — 13. M. Woeste demande que la commission chargée de l'examen de sa proposition de loi relative à l'augmentation des traitements du clergé soit réunie sans délai. M Begerem, *m. j.*, se joint à M. Woeste pour réclamer la réunion de cette commission.

DÉCÈS.

17 *février*. Le président donne lecture d'une lettre informant la Chambre du décès de M. Heuse, représentant l'arrondissement de Liége et il prononce l'éloge du défunt. MM. Lorand, Vandenpeereboom, *m. c. p. et t.*, et Demblon rendent hommage au caractère et au talent de M. Heuse.

20 *juillet*. M. Beernaert, président, annonce le décès de M. Paquay, représentant de Soignies, et se fait l'écho des regrets de la Chambre. M. Bertrand s'associe aux paroles du président.

DOUANES.

29 *novembre*. M. Coremans développe son interpellation sur la situation des douaniers flamands. Il reproche au ministre d'avoir rapporté ses circulaires antérieures qui établissaient l'égalité entre les douaniers flamands et les douaniers wallons. Il estime que l'examen que l'on impose aux derniers pour les admettre en pays flamand est absolument dérisoire. Il s'élève contre les rapports secrets à la suite desquels plusieurs douaniers flamands ont été punis pour avoir assisté à des meetings flamands alors que les douaniers wallons ne sont pas inquiétés lorsqu'ils assistent à des meetings français. M. Lorand appuie les observations de M. Coremans en ce qui concerne les punitions infligées aux douaniers, mais il ajoute que des douaniers wallons ont été punis pour avoir assisté à des meetings

dans lesquels on attaquait la loi sur l'emploi des langues. Il estime que les douaniers avaient le droit d'assister à ces meetings comme citoyens. L'orateur rappelle que les examens critiqués par M. Coremans ont été rendus plus faciles à la demande notamment de M. De Vriendt : il émet l'avis qu'il faut, en cette matière, faire preuve de modération. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, rappelle les règles qui ont présidé au recrutement des douaniers et à leur avancement. Il n'a nullement rétracté ses circulaires antérieures, mais il a réprimé, dans certains cas, des applications exagérées de celles-ci. Quant aux punitions infligées aux douaniers, elles ne l'ont pas été à la suite des rapports secrets. Les coupables ont d'abord été entendus. Les agents qui ont été frappés, et auxquels M. Coremans a fait allusion, avaient calomnié leurs supérieurs et les punitions qui leur ont été infligées sont même trop faibles si on tient compte de la gravité de la faute. Le ministre indique d'autre part les peines qui ont été infligées aux douaniers d'Anvers, qui ont pris une part active à l'organisation d'un mouvement contre la loi sur l'emploi des langues. M. Anseele critique les mesures prises contre les douaniers qui ont été frappés cruellement pour avoir usé d'un droit constitutionnel. Il demande que le dossier de cette affaire lui soit communiqué et il espère que l'interpellation aura par conséquence de faire disparaître le signalement secret. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond au discours de M Anseele et nie que la répression ait été trop sévère. M. Demblon s'élève contre l'interdiction faite aux douaniers de s'occuper de politique. — 30. M. Heynen défend les intérêts des douaniers wallons nommés en pays flamand; il déplore que ces questions qui mettent en péril la nationalité belge soient soulevées. M. Coremans répond qu'il ne demande que la justice et l'égalité et qu'un régime de faveur pour les wallons serait plus dangereux encore pour l'entente des deux races. Il revient sur ses précédentes observations et soutient que le ministre, s'il n'a pas retiré ses circulaires, a considérablement modifié le système de l'examen exigé des douaniers wallons qui veulent servir en pays flamand. Il demande la suppression des rapports secrets dont les douaniers sont souvent victimes. Il insiste pour que les douaniers punis pour avoir adressé une pétition au ministre soient rétablis dans leur situation. M. Lorand appuie cette demande et réclame la suppression des signalements secrets. M. Van Brussel signale la nécessité qu'il y a pour les douaniers en fonctions dans le pays de Waes d'avoir une connaissance sérieuse du flamand. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répète qu'il n'a pas modifié les instructions antérieures. Il nie que les douaniers aient été frappés à la suite de rapports secrets; les intéressés ont été invités, au contraire, à s'expliquer par écrit. Le ministre termine en disant que les punitions infligées l'ont été justement et que dans l'intérêt de la discipline l'administration ne peut pas, en levant ces punitions, sembler céder aux menaces qui lui sont adressées.

14 *juillet*. Dans la discussion du budget des finances, M. H. Delvaux réclame certaines mesures en faveur des douaniers. M. Mousset se prononce dans le même sens. M. Anseele signale à son tour la situation peu favorable des douaniers, indique certaines mesures qu'il voudrait voir prendre à leur égard et demande si la punition dont quelques douaniers d'Anvers ont été frappés a été maintenue. M. Liebaert *m. f.*, répond que la punition a pris fin pour trois d'entre eux et qu'elle est sur le point de finir pour le quatrième. — 19. M. Heynen se plaint de l'infériorité dans laquelle se trouvent placés les douaniers wallons au sujet de l'avancement. M. Liebaert, *m. f.*, répond aux observations présentées au sujet des douaniers, dont la situation a été considérablement améliorée. — 20. M. Berloz insiste sur l'infériorité dans laquelle sont placés les douaniers wallons, dont l'avancement est moins rapide que celui de leurs collègues flamands. M. Heuvelmans critique la réduction de l'indemnité spéciale accordée, depuis 1862, aux douaniers ayant charge de famille. Il espère que cette mesure sera rapportée. M. Lorand appuie les observations de M. Berloz au sujet de la différence qui existe, au point de vue de l'avancement, entre les douaniers flamands et les douaniers wallons. Il préconise, comme remède à la situation, la suppression des grades qui seraient remplacés par des classes, M. Liebaert, *m. f.*, répond que les griefs des douaniers ne sont pas réels; il rappelle les améliorations de position dont ont joui ces agents. — 25. M. Defnet conteste que les douaniers aient bénéficié des améliorations qu'invoque le ministre. M. Berloz défend un amendement qu'il a proposé et qui tend à augmenter le crédit de l'article 17 du budget (service des douanes) pour rétablir l'égalité entre les douaniers wallons et les douaniers flamands. M. Liebaert, *m. f.*, conteste l'existence d'une inégalité entre ces deux catégories d'agents.

ÉLECTORALES (LOIS).

24 *janvier*. (*Voir* MINISTRES.)

8 *février*. M. Lorand interpelle le gouvernement au sujet de la date à laquelle sera

déposé le projet de loi de réforme électorale. Il rappelle la crise ministérielle motivée par les discussions, existant au sein du cabinet, à propos des modifications jugées nécessaires à la loi électorale; il demande à quelle date le projet annoncé sera déposé et quels sont les principes qu'il appliquera. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond qu'il ne s'est pas engagé à déposer un projet de loi électorale à date fixe; qu'il entend mûrement étudier la question et ne présenter qu'un projet qui sera inattaquable parce qu'il reposera sur des principes d'équité et de justice. M. Vandervelde recherche les mobiles auxquels obéit le gouvernement et il critique la façon dont sera élaboré le projet de loi sur les élections. Ce projet, d'après lui, sera dirigé contre la démocratie; il est inspiré par le roi, qui l'impose à ses ministres, et ceux-ci, par des compromissions, cherchent à discipliner les diverses fractions de la majorité. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond au discours de M. Vandervelde: on reproche au gouvernement de n'avoir pas de projet arrêté et en même temps on prétend qu'une volonté supérieure lui a imposé une formule. Il attribue le mécontentement de la gauche à la déception qu'elle éprouve en voyant que le gouvernement ne dépose pas un projet mal étudié et que les membres de la majorité ne sont pas divisés comme elle l'espérait. M. Vandervelde réplique et constate que le ministre ne répond pas aux questions précises qui lui ont été posées. M. Théodor dit qu'il ne veut pas mesurer au gouvernement le temps qui lui est nécessaire pour formuler un projet de loi électorale, mais il déclare que, se plaçant au-dessus de tout intérêt de parti, il ne votera qu'un projet établissant le seul système juste à son avis, la représentation proportionnelle, et il fait remarquer que le sort de cette réforme dépend en partie de la gauche. M. Furnémont estime que le gouvernement fausse le régime parlementaire en préparant un projet avec l'aide de ses amis et en l'imposant ensuite à ses adversaires qui sont ainsi complètement exclus de la confection des lois. M. Lorand soutient la même thèse. Il constate qu'une notable fraction de la droite admet la représentation proportionnelle et que ce système compte de nombreux partisans à gauche. Les socialistes subordonnent la représentation proportionnelle au suffrage universel; mais il semble probable qu'ils préféreraient une réforme consacrant la représentation proportionnelle seule, au projet de parti que déposera le gouvernement. Il reproche au gouvernement de ne pas se prononcer et de préparer une réforme malhonnête; il menace le cabinet d'un soulèvement de l'opinion publique. M. Woeste critique l'attitude de la gauche, qui dénonce comme injuste un projet qu'elle ne connaît pas, ce qui prouve qu'elle est décidée à repousser la réforme proposée quelle qu'elle soit. Il estime que le scrutin uninominal, qui est peut être le système de l'avenir, ne réunirait pas une majorité suffisante. La représentation proportionnelle intégrale, d'autre part, est inadmissible. Il faut donc trouver une solution modérée et transactionnelle. L'orateur termine son discours en disant que le but de la gauche est uniquement de renverser le gouvernement et il est d'avis que dans ces conditions il n'est pas possible qu'une entente puisse s'établir entre la droite et la minorité. M. Borboux attribue les attaques de la gauche socialiste au mécontentement qu'elle éprouve en voyant la majorité, par un sentiment de justice, renoncer à une partie de ses sièges. M. Lorand propose d'ajourner la discussion à huitaine pour permettre au gouvernement de s'expliquer à cette date. Cette motion est repoussée par assis et levé. Une proposition de clôture est ensuite rejetée par 70 voix contre 23 et 7 abstentions. M. Anseele conclut du discours de M. Woeste que le gouvernement et la majorité veulent arrêter une formule qui assure le pouvoir au parti catholique en écartant les représentants de la démocratie. Seule la crainte du cartel a motivé l'annonce du dépôt d'un projet de loi électorale. Il affirme que le parti socialiste veut uniquement un système juste qui assure aux ouvriers une représentation proportionnée à leur nombre. La discussion est close après un discours de M. Journez, qui émet l'avis que le gouvernement cherche évidemment un système qui assurerait son maintien au pouvoir et qui déclare que l'opposition prépare une résistance légale, mais énergique.

21 *mars*. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répondant à une question posée par M. Journez, dit que les officiers électeurs qui doivent voter dans une ville autre que leur lieu de garnison, obtiennent un congé pour remplir leurs devoirs électoraux et qu'ils jouissent comme tous les électeurs du parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État.

19 *avril*. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi relatif à l'élection des députés et des sénateurs dans les grands arrondissements.— 25. Sur la proposition de M. Lorand, la Chambre décide de renvoyer aux sections saisies du projet de loi électorale, la proposition déposée le 19 novembre 1896 par lui et par MM. Heuse, Magnette, Hambursin et Gillard et qui tend à établir la représentation proportionnelle intégrale.

5 *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Ber-

loz critique la disposition de la loi électorale qui prive de l'électorat l'électeur général ou provincial qui transfère son domicile dans une autre commune. Il estime que l'électeur ne devrait perdre son droit que lorsqu'il quitte la circonscription électorale. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond que la loi électorale maintient l'électeur général et l'électeur provincial pendant un an après leur départ sur la liste de la commune qu'ils ont quittée et leur évite ainsi toute interruption dans l'exercice de leurs droits électoraux. — 9. M. Lefebvre signale les dépenses considérables qu'occasionne aux communes la revision des listes électorales. Il demande que l'Etat et la province interviennent pour une part dans ces dépenses, les listes électorales comprenant les électeurs généraux et provinciaux. Il préconise un autre moyen de réduire les frais imposés en cette matière aux communes et qui consiste à autoriser les petites communes à ne pas réimprimer les listes les années où il ne doit pas y avoir d'élections. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond que l'on ne peut à l'occasion d'une loi de budget modifier une loi organique, mais il s'engage à examiner si les dépenses d'intérêt général imposées aux communes dépassent la somme des avantages que l'Etat fait à celle-ci en prenant à sa charge certains dépenses qui incombent aux communes telles que la fourniture du papier électoral et les frais de transport des électeurs. M. Micha se plaint de ce que la gratuité de transport sur les lignes concédées ne soit pas accordée aux électeurs et il demande que le crédit affecté à cet objet soit majoré dans le but de permettre cette dépense.

6 *juin*. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répondant à une question posée par M. Vandervelde, émet l'avis qu'un électeur qui, après avoir transféré son domicile dans une autre commune, revient dans celle qu'il avait quittée sans avoir acquis un domicile d'un an dans sa nouvelle résidence est privé du droit d'inscription dans les deux communes, la continuité de domicile lui faisant défaut. — 21. M. de Trooz, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la réforme électorale et sur la proposition de loi de MM. Heuse, Lorand et consorts. — 23. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, demande de fixer au 5 juillet la date de la discussion de projet de loi électorale. Divers membres de la gauche socialiste protestent vivement et accusent le gouvernement de vouloir faire voter sans examen un projet injuste en étouffant toute opposition. Ils soutiennent que c'est le roi qui pousse ses ministres à faire voter un projet qui constitue un coup de parti. M. Lorand proteste à son tour contre la demande d'urgence et rappelle la détermination grave qu'ont prise les gauches de la Chambre et du Sénat en décidant de s'abstenir de discuter le projet proposé. Au moment où la proposition du gouvernement est mise aux voix, la gauche se retire et il est constaté que le Chambre n'est plus en nombre. — 27. L'appel nominal est repris et la proposition du gouvernement est adoptée par 88 voix contre 16 et 11 abstentions. MM. Fléchet, Lorand et Ouverleaux, qui se sont abstenus, motivent leur abstention en disant qu'ils n'ont pas voulu se prononcer parce qu'ils ont décidé de ne pas prendre part à la discussion. Les autres membres qui se sont abstenus et qui appartiennent à la gauche socialiste, en motivant leur abstention attaquent violemment le gouvernement et les mesures militaires qu'il a prises. Ils déclarent que l'on se trouve dans une situation révolutionnaire et qu'ils sont décidés à la résistance. — 29. Au cours d'une interpellation faite par M. Defnet au sujet des troubles qui se sont produits la veille à Bruxelles, M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, défend le projet que le gouvernement a déposé. Il rappelle les circonstances dans lesquelles ce projet a vu le jour. Il y avait unanimité pour condamner le système électoral existant. Le gouvernement avait le choix entre le scrutin uninominal, qui avait ses préférences, mais qui n'aurait pas obtenu une majorité suffisante; le découpage des grands arrondissements qui, quoique meilleur que le *statu quo*, eût provoqué une opposition violente ; la représentation proportionnelle, sur le principe et surtout sur l'application de laquelle les diverses fractions de la Chambre sont divisés; et enfin un projet transactionnel. C'est ce dernier système que le gouvernement a choisi. Il l'a proposé et non imposé, demandant la discussion afin d'arriver à une entente; mais sans vouloir examiner la question, l'opposition a entamé une campagne violente contre le projet. (*Voir* INCIDENTS.) M. Vandervelde rend hommage à la bonne foi du ministre, mais il estime que c'est cette bonne foi qui constitue un danger parce qu'elle est une preuve de son fanatisme. Il déclare que le projet de loi est mauvais et ne peut pas même être discuté parce qu'il est basé sur un principe injuste. L'uninominal et le découpage, quoique inacceptables à son avis, eussent pu donner lieu à une discussion, mais le projet du gouvernement, combattu par les socialistes, les libéraux et une fraction de la droite, n'est pas même une loi de parti mais une loi de fraction de parti. L'orateur constate que si l'opposition n'obtient ni un ajournement ni une dissolution pour consulter le pays, il ne lui restera d'autre moyen que de s'adresser directement

au peuple pour l'engager à se défendre lui-même. — 30. Des interpellations sont adressées au gouvernement au sujet de la répression des manifestations que le projet de loi a provoquées à Bruxelles et la gauche prétend empêcher la Chambre de délibérer aussi longtemps que ce projet n'est pas abandonné. (*Voir* INCIDENTS.) — 31. Après de nouvelles interpellations et répondant à des appels de conciliation, M. Vandenpeereboom, *m.c.*, *p. et tél.*, se déclare disposé à rechercher des moyens pour amener l'apaisement. (*Voir* INCIDENTS.)

4 juillet. M. Vandenpeereboom, *m.c.p.*, *et tél.*, rappelle la déclaration qu'il a faite dans la séance précédente et émet l'avis que le meilleur moyen de résoudre la question électorale serait de constituer une commission composée de membres appartenant aux diverses fractions de la Chambre et qui examinerait toutes les propositions qui seraient formulées. M. Théodor dépose une proposition de loi appliquant aux élections pour la Chambre la représentation proportionnelle intégrale étendue à tout le pays. M. Vandervelde accepte la proposition du gouvernement et consent à ce que son parti se fasse représenter dans la commission spéciale dont le ministre a annoncé la formation. Il déclare que la gauche représentera dans la commission, non pas un parti, mais l'opinion publique, qui exige, d'après lui, une consultation du corps électoral. Cette consultation pourra se faire, soit par l'ajournement du projet jusqu'après l'élection de 1900, soit par une dissolution des Chambres, soit par le referendum que M. Lorand et lui proposeront. M. Woeste dépose une proposition de loi consacrant le système uninominal. Il propose de composer la commission spéciale de quinze membres, dont dix seraient nommés par la droite et cinq par la gauche. Dans le discours du budget des chemins de fer, M. Micha demande que la gratuité de transport soit accordée aux électeurs sur les lignes concédées et sur les lignes vicinales. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, répond que la solution de cette question ne dépend pas de lui, mais il s'engage à examiner s'il y a moyen d'arriver à une entente. — 6. Il est procédé à la nomination des membres de la commission chargée d'examiner les projets et propositions de loi électorale. Sont nommés MM. Tack, de Trooz, de Smet de Naeyer, Ligy, Vandervelde, Woeste, De Lantsheere, Helleputte, L. De Fuisseaux, Heuvelmans, Lorand, Furnémont, Journez, Hoyois et Bilaut. — 20. Une proposition faite par MM. Vandervelde, de Trooz et Ligy, et tendant à la nomination de six membres suppléants de la commission de la loi électorale, dont quatre seraient désignés par la droite et deux par la gauche, est mise en discussion. M. Rosseeuw combat la proposition pour le motif que le suppléant pourrait ne pas partager l'opinion du membre qu'il remplace. Il propose de laisser à chaque membre le droit de désigner un collègue pour le remplacer. MM. Vandervelde et de Trooz font remarquer que les membres de la commission, ne peuvent déléguer le mandat qu'ils tiennent de la Chambre. Après une courte discussion la Chambre se met d'accord pour décider que quinze suppléants seront désignés et que chaque membre effectif pourra, en cas d'empêchement, déléguer l'un de ces suppléants pour le remplacer. — 25. La Chambre désigne comme membres suppléants de la commission de la loi électorale, MM. Béthune, Heynen, Iweins d'Eeckhoutte, de Merode-Westerloo, Renkin, Loslever, Borboux, Lefebvre, Duquesne, Van Cleemputte, Bertrand, Gillard, Bastien, Smeets et Hambursin.

8 *août.* M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, dépose un arrêté royal retirant le projet de loi relatif à l'élection des membres des Chambres législatives déposé dans la séance du 19 avril 1899, et un projet de loi réglant l'élection des représentants et des sénateurs. — 18. M. Ligy dépose le rapport de la commission des XVI qui a examiné le projet et les propositions de loi en matière électorale, antérieurs au dépôt du projet du gouvernement — 25. M. De Jaer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'application de la représentation proportionnelle aux élections législatives.

12 *septembre.* La discussion du projet de loi électorale est ouverte. Sur la proposition de M. Vandervelde, la Chambre décide de discuter en même temps que le projet du gouvernement toutes les propositions soumises à la commission des XVI. M. De Trooz, *m. i. et ins.*, déclare qu'il tient à relever tout d'abord l'affirmation inexacte de ceux qui prétendent que la question électorale avait été posée dans un intérêt de parti. Toutes les fractions politiques ont condamné le *statu quo*. M. Vandenpereboom avait présenté un projet transactionnel qui a été mal interprété et injustement attaqué. Le gouvernement, tenant compte des griefs de l'opinion publique, a cherché à donner satisfaction à ceux qui réclamaient un régime électoral unique pour tout le pays. Il avait le choix entre deux systèmes: le scrutin uninominal et la représentation proportionnelle; il a adopté le dernier, qui compte de nombreux partisans à droite et qui figure au programme du parti progressiste et du parti socialiste. Aussi l'opposition qui était unanime pour combattre

le projet de M. Vandenpeereboom s'est fractionnée et le parti socialiste seul attaque le nouveau projet du gouvernement, non par principe, mais par tactique. Le ministre s'attache à démontrer la justice et la loyauté du projet et fait appel à tous les partisans de la représentation proportionnelle pour réaliser une œuvre de justice. M. de Broqueville exprime les regrets qu'il éprouve en se séparant d'un grand nombre de ses amis sur la question électorale et il déplore les attaques dont ceux qui pensent comme lui ont été l'objet. Il combat la représentation proportionnelle, qui est l'expression du scepticisme politique en accordant à toutes les erreurs le droit à la représentation. La représentation des minorités, s'il s'agissait d'une Chambre consultative, se justifierait jusqu'à un certain point, mais elle rendra impuissante une assemblée dont le rôle est de légiférer. Le système n'a que l'apparence de la justice; en effet, la justice est une et les formes de la proportionnelle sont innombrables; le même système aura des effets différents d'après les arrondissements. Les arrondissements dans lesquels les partis sont à peu près de force équivalente seront représentés par des députés appartenant par moitié à chaque parti et ces arrondissements n'auront rien à dire, les votes de leurs représentants se contre-balançant. Dans certains cas, le système d'Hondt peut donner tous les sièges à la minorité lorsque, par exemple, une des listes obtient moins de la moitié des voix et que chacune des autres listes n'arrive pas au diviseur; il modifie aussi la part d'un parti d'après le nombre des sièges à conférer. Le système proposé enlève toute liberté à l'électeur et confie le sort de l'élection aux coteries; il donnera le pas aux intérêts particularistes sur les intérêts généraux. Le gouvernement deviendra impossible, car il n'y aura plus de majorité, mais des minorités juxtaposées.— 13. M. de Broqueville continue son discours. L'orateur fait remarquer que les éléments flottants du corps électoral, qui ont eu leur utilité en se tournant contre les gouvernements injustes, sont annihilés; on a opposé l'un à l'autre deux reproches que l'on fait à la représentation proportionnelle: l'émiettement des partis et le clichage de la représentation; les reproches ne se détruisent pas, mais coexistent; en effet, l'on aboutira au clichage de l'émiettement. En ce qui concerne les suppléants, il y a lieu de faire des réserves au point de vue de la constitutionalité de leur institution, qui porte atteinte au principe de l'élection directe. D'autre part, les hommes de valeur n'accepteront pas le rôle de suppléants et ceux-ci aspireront sans cesse au décès ou à la chute de celui qu'ils doivent remplacer. Il pourra se faire que dans tel arrondissement un parti obtienne la moitié des sièges à la Chambre et pas un seul mandat de sénateur. La représentation proportionnelle ne serait possible que si la Belgique entière ne formait qu'un seul collège électoral: mais ce système est constitutionnellement et pratiquement impossible. L'orateur défend le principe du scrutin uninominal que l'on accuse, à tort, de favoriser l'esprit de clocher. L'Angleterre, où l'uninominal est en vigueur, est à la tête des nations; en Belgique, ce sont des circonscriptions uninominales qui élisent les membres les plus distingués du parlement. L'élu des petites circonscriptions est plus libre que celui des grands arrondissements qui forme groupe avec ses collègues. On reproche à l'uninominal de favoriser l'antagonisme des villes et des campagnes, mais ce reproche s'adresse avec beaucoup plus de justice à la représentation proportionnelle. On dit que l'uninominal est antidémocratique, mais la représentation proportionnelle nuira bien plus aux ouvriers en leur imposant des candidats choisis par des coteries politiques. L'orateur termine en conjurant ses amis qui, par des considérations d'opportunité, se rallient à la représentation proportionnelle, de peser en leur conscience les arguments qu'il a fait valoir, et il s'engage, s'il est vaincu, à faire tous ses efforts pour écarter les dangers qu'il a signalés. M. Lositver se déclare le fidèle partisan de la représentation des intérêts; mais à défaut de ce système, il défend la représentation proportionnelle. Le système majoritaire est immoral parce qu'il met aux mains de quelques électeurs de Bruxelles le sort du gouvernement et que, par les ballottages, il oblige un parti à choisir entre ses adversaires. Le scrutin uninominal, qui est moins injuste, n'assure pas l'exactitude de la représentation, car la minorité des électeurs dans l'ensemble du pays peut, dans les diverses circonscriptions, obtenir la majorité au parlement. La répartition exacte du corps électoral est d'ailleurs impossible. On fait valoir que le scrutin uninominal a assuré l'élection des hommes les plus distingués de chaque parti, mais avec la représentation proportionnelle les mêmes hommes pourront se faire élire dans l'arrondissement où ils sont domiciliés. On prétend qu'il n'y aura plus de vie politique, que le sort de l'élection sera remis entre les mains des associations; et ceux qui le prétendent ont établi le mécanisme existant, c'est-à-dire la présentation préalable des candidats; c'est bien plutôt le régime existant qui tuait la vie politique en rendant toute lutte impossible dans certains arrondissements. Le projet du gouvernement sauve-

garde mieux la liberté de l'électeur que le système de l'uninominal, qui ne laisse pas de choix à l'électeur. — 14. M. Roosseeuw combat la représentation proportionnelle. Cette réforme, qui fut toujours repoussée par le parti catholique, lui est tout à coup imposée. Les motifs qu'on invoque sont insuffisants. L'alliance de tous les partis antigouvernementaux n'aurait probablement pas donné le résultat que l'on craignait. On voulait remédier au système qui accordait au parti catholique une représentation qui n'était pas en rapport avec sa force électorale; Ce but pouvait être atteint sans recourir à la représentation proportionnelle. La subdivision des grands arrondissements n'aurait pas donné lieu aux difficultés que l'on signalait, car elle aurait pu se faire impartialement, soit par une commission parlementaire, soit par des magistrats. Le scrutin uninominal, si bien défendu par M. de Broqueville, eût également été une bonne solution. Le scrutin binominal, proposé par l'orateur, présente des avantages plus considérables : il permet de ne pas subdiviser les grands cantons de justice de paix, et il réduit le découpage au minimum. La représentation proportionnelle n'assure pas la justice, car c'est la majorité qui doit l'emporter et il est injuste de donner aux vaincus un part de l'enjeu de la lutte. L'orateur s'attache à démontrer par des exemples que les résultats de la représentation proportionnelle seront arbitraires ou contradictoires. Il est persuadé que le pays ne voudra pas admettre le classement des candidats par les associations politiques. La représentation proportionnelle est repoussée par tous les pays; même en Suisse, où ce système est pratiqué dans quelques cantons, on en refuse l'extension parce que l'on considère ce régime comme une forme du scepticisme; elle ne détruit pas la prépondérance des grands arrondissements, elle augmente, au contraire, le mal. L'institution des suppléants est inconstitutionnelle, car on nommera plus de membres que la Constitution n'en prévoit. Elle ne répond d'ailleurs pas à son but puisque les députations des grands arrondissements comprennent des membres représentant tel ou tel intérêt, des industriels, des commerçants, des ouvriers et si l'un des députés cesse de faire partie de la Chambre il pourra être remplacé par un suppléant d'une autre catégorie. Si l'on adopte la représentation proportionnelle pour la Chambre, on sera obligé de l'étendre à la commune et on introduira ainsi la lutte dans un nombre considérable de communes où les élections étaient purement administratives. L'orateur espère que si la Chambre rejette le projet de découpage, le scrutin uninominal ou le scrutin binominal, elle se ralliera finalement à un système transactionnel établissant les règles suivantes : chaque arrondissement nommerait deux représentants, et deux arrondissements seraient réunis pour l'élection de deux sénateurs; chaque électeur ne pourrait voter que pour un nom et les deux candidats qui auraient obtenu le plus grand nombre de voix seraient élus, s'ils obtenaient un tiers ou deux cinquièmes des voix. M. Helleputte rappelle qu'à diverses reprises il a su sacrifier ses idées personnelles pour soutenir le gouvernement, mais il déclare que sa conscience l'oblige à se séparer de ses amis sur le terrain de la réforme électorale. Il conteste que la représentation proportionnelle soit un simple mécanisme électoral, elle est en réalité une réforme des institutions et elle entraînerait une modification du parti catholique. Ce système va à l'encontre de la Constitution, qui exige l'élection directe; or, dans tous les pays et à tous les temps, l'élection c'est la nomination des candidats qui ont obtenu le plus de voix. On prétend que la représentation proportionnelle est la justice, mais on se borne à l'affirmer sans que l'on parvienne à le démontrer. Ce système enlève toute liberté à l'électeur, qui ne peut même plus « panacher ». — 15. M. Helleputte reprend son discours. Il estime que le système proportionnel est en contradiction avec le principe des institutions parlementaires, car elle tend à revenir à la législation directe et elle rend impossible la constitution d'un gouvernement en favorisant l'émiettement des partis. Elle constitue le triomphe du scepticisme absolu, substitué à la lutte pour un idéal, différent pour chaque parti, mais reposant sur des principes. L'orateur déclare que lui et ses amis sont prêts à examiner toute solution qui ne soit pas la représentation proportionnelle. On prétend que l'opinion publique exige ce système, mais l'opinion ne doit pas seule guider la Chambre; d'ailleurs, les électeurs ont été consultés trois fois depuis 1894 et jamais ils n'ont écarté les adversaires de la réforme. L'orateur termine son discours en examinant les conséquences que pourrait avoir l'adoption du projet du gouvernement, il craint que la composition des Chambres ne rende possible que la constitution d'un cabinet incapable de suivre une politique de principes et obligé de pratiquer une politique d'affaires qui serait désastreuse pour les intérêts conservateurs. M. Bertrand déclare qu'il votera contre le projet à cause de l'engagement qu'il a pris et parce qu'il estime que la représentation proportionnelle est liée au suffrage universel. Il pense que, contrairement à ce qu'a prétendu M. Helleputte, la représentation proportionnelle ne

créerait pas le fractionnement des partis, qui existe en France comme en Allemagne, pays où l'uninominal est en vigueur. Il fait ressortir l'injustice du régime majoritaire qui donne la totalité des sièges du Brabant aux catholiques alors qu'ils n'ont pas la moitié des voix dans les trois arrondissements. Il estime que les membres de la droite qui combattent la représentation proportionnelle sont guidés par l'esprit de parti et craignent la création de foyers nouveaux de propagande démocratique. D'après M. Helleputte, l'adoption du projet serait la mort du parti catholique. Si ce parti a la majorité dans le corps électoral, il aura la majorité à la Chambre et s'il n'a pas la majorité il ne peut prétendre au pouvoir. La liberté des électeurs, dit-on, serait vinculée; mais sous le régime majoritaire cette liberté est bien moins sauvegardée, puisque l'électeur dans nombre d'arrondissements ne peut voter que pour des candidats dont la non-élection est certaine. L'orateur dit qu'il a collaboré comme membre de l'association réformiste au projet de M. Théodor, mais que le tableau de répartition ne lui a pas été soumis. Il critique ce tableau qui est analogue à celui que le projet du gouvernement propose et qui aura pour conséquence de favoriser le parti catholique par le maintien des petits arrondissements catholiques élisant trois députés et par la fusion d'autres arrondissements élisant des membres de l'opposition. Il estime que si le projet est adopté, ce qui entraînerait une dissolution, il faut, sans attendre le recensement de 1900, augmenter le nombre des députés et des sénateurs d'après le chiffre de la population constaté au 31 décembre 1898. Il soutient que si le gouvernement s'y refuse, c'est pour le motif que les arrondissements nommant des membres de l'opposition auraient droit à un certain nombre des sièges nouveaux. — 20. M. De Guchtenaere fait remarquer que la représentation proportionnelle que l'on accuse de devoir tuer le parti conservateur a été défendue par des hommes éminents appartenant au parti catholique et au clergé. Il signale les conséquences injustes du régime majoritaire, qui donne parfois tous les mandats à la minorité et qui, par suite de l'importance trop considérable qu'il a donnée à la majorité catholique, est la cause du peu de cohésion de celle-ci. Un léger changement dans le corps électoral pourrait de cette grande majorité faire une minorité. L'orateur répond au reproche que l'on fait à la représentation proprortionnelle de ne pas donner des résultats absolument proportionnels. Ces reproches ne sont pas fondés; en effet, les légères anomalies que l'on a signalées proviennent uniquement de ce que le pays doit être fractionné en plusieurs collèges, au lieu de n'en former qu'un seul; en tout cas elles sont sans importance comparées à celles que produit le régime majoritaire. Les autres objections que l'on fait à la représentation proportionnelle, morcellement des partis, extinction de toute vie politique, ne sont pas plus sérieuses. Quant à la crainte de ne plus voir de majorité à la Chambre, elle pourrait se réaliser sous le régime majoritaire depuis la naissance d'une troisième parti politique. M. Béthune rappelle que M. Frère-Orban était adversaire de la représentation des minorités; il combat le projet du gouvernement qui conduira à l'antagonisme des classes, amènera l'élection de politiciens et de péroreurs au détriment des hommes dévoués à leur parti et donnera naissance à la propagande anticatholique dans les régions auparavant calmes. Ce projet a également le défaut de détruire les anciennes circonscriptions électorales qui ont une origine historique. La représentation proportionnelle serait fatale à l'autonomie des communes si elles était étendue aux élections communales. L'orateur recherche quelles seraient les conséquences du projet; il craint que le principe de la proportionnalité s'introduira forcément dans le gouvernement même et qu'il s'étendra jusqu'au chef de l'Etat à l'instar de ce qui se produisit en France sous le Directoire. — 21. M. Béthune continue son discours. Il estime que la représentation proportionnelle rendrait illusoire le droit que la Constitution donne au roi de dissoudre les Chambres; elle conduirait au référendum et peut-être détruirait la monarchie; elle ouvrirait également la voie au suffrage universel. L'orateur rappelle que le suffrage plural est issu d'une entente du gouvernement avec le parti radical, entente conclue à la suite d'une émeute. Le même phénomène s'est produit à propos de la représentation proportionnelle et l'inauguration d'un pareil système est pleine de dangers. A l'étranger la représentation proportionnelle n'est pas parvenue à s'implanter. En Belgique, l'opinion publique ne la réclame pas; elle est inquiète, surexcitée, mais ne s'est prononcée pour aucun système. Le moment est inopportun pour trancher la question électorale. Il faudrait ajourner la solution et l'on pourrait aboutir peut-être à une subdivision des grands arrondissements, ce qui serait le vrai remède au mal. M. Mansart constate que tous les partis sont divisés sur la question de la représentation proportionnelle, mais il fait remarquer que le parti socialiste est unanime pour réclamer le suffrage universel et il ajoute que cette reforme triomphera pacifiquement ou révolutionnairement. Le président inter-

rompt l'orateur pour dire qu'il ne peut laisser passer ce langage. M. Mansart répond que les conservateurs en voulant imposer une réforme contraire au vœu du pays est plus révolutionnaire que le parti socialiste, qui réclame le respect de la volonté du peuple; ce parti demande une consultation du pays. L'orateur conteste que la représentation proportionnelle soit un régime juste. M. De Jaer se réfère au discours de M. de Trooz, *m. i. et ins.*, qui a justifié la loyauté et l'impartialité du projet. Il constate que les adversaires du projet peuvent être classés en trois catégories : ceux qui exigent que le vote de la représentation proportionnelle soit subordonné à celui du suffrage universel; ceux qui veulent une consultation préalable du pays; enfin ceux qui sont adversaires de la réforme en elle-même. Aux premiers on peut objecter que la Chambre vient de repousser une proposition de revision; aux seconds, qu'il serait illogique de consulter le pays au moyen d'un système que tous déclarent défectueux; et des derniers, on peut exiger qu'ils respectent la conviction des partisans de la représentation proportionnelle comme on respecte celle qui les guide. L'orateur s'attache à faire ressortir le caractère de justice de la représentation proportionnelle. Ce système assure à chaque parti la part de représentation à laquelle il a droit; on a objecté que ce n'est pas la justice, que la vérité seule a des droits. Cette thèse est exacte philosophiquement, mais constitutionnellement elle ne peut se défendre, la Constitution ne distinguant pas entre la vérité et l'erreur. Les adversaires de la réforme admettent ce principe, mais ils prennent la majorité pour critérium de la vérité; s'il en était ainsi, les minorités catholiques de 1857 et de 1878 auraient représenté l'erreur. On a prétendu aussi que logiquement la représentation devrait s'étendre au gouvernement et qu'il faudrait substituer à la royauté un collège comprenant des représentants des diverses opinions. Cette thèse est erronée. Les Chambres, chargées de l'élaboration des lois, doivent compter dans leur sein des membres défendant des opinions différentes et, à la majorité, après un débat contradictoire, voter la loi. Le gouvernement, au contraire, chargé de l'exécution de ces lois, doit être un. On reproche aussi à la représentation proportionnelle de consacrer la législation directe. Il n'en est rien, puisque l'élection, les délibérations du parlement et la sanction royale sont maintenues. On prétend encore que la représentation proportionnelle est contraire à la Constitution, qui exige que les membres des Chambres soient élus. Mais sous le régime proportionnel les membres sont élus comme sous le régime majoritaire et l'objection ne serait fondée que si la Constitution exigeait l'élection à la majorité. Or, elle est muette sur ce point. — 22. M. De Jaer continue son discours. Il rencontre les autres objections faites au système de la représentation proportionnelle, l'émiettement des partis, le clichage du parlement, l'impossibilité de faire élire les hommes de valeur. Il répond aux critiques faites en ce qui concerne l'inexactitude des résultats dans certains cas déterminés; ces anomalies sont causées par les nombres trop peu élevés sur lesquels on a opéré; en tout cas ces résultats, quelque inexacts qu'on les signale, sont moins injustes que ceux que donnerait, dans les mêmes conditions, le régime majoritaire. L'orateur relève ensuite le grief fait au tableau de répartition de favoriser le parti catholique. Il rappelle que le journal *La Réforme* a publié des statistiques constatant que la répartition par province et celle du tableau produisaient les mêmes résultats. Le gouvernement a cherché à modifier le moins possible les circonscriptions existantes. Quant aux critiques de M. Béthune, qui se plaint de ce que le tableau de répartition ne respecte pas les divisions traditionnelles, elles s'appliquent également au scrutin uninominal. Il justifie l'institution des suppléants du reproche d'inconstitutionnalité. La Constitution ne prévoit pas les suppléants, mais elle n'en interdit pas l'institution. La Constitution se borne à prescrire qu'il ne peut y avoir qu'un représentant par 40,000 habitants et les suppléants ne sont pas des représentants, ils ne deviennent membres de la Chambre qu'après que la place qu'ils doivent occuper est devenue vacante. L'orateur examine les questions de détail soulevées au sujet des suppléants. Il constate qu'à la représentation proportionnelle on n'oppose que l'uninominal. Il combat ce système et il engage la Chambre à voter le seul système possible et dont le rejet créerait une situation difficile. M. Woeste se plaint des attaques violentes dont lui et ses amis ont été l'objet alors que ce sont eux seuls qui sont restés fidèles à leurs principes. L'orateur estime que le grand défaut de l'organisation électorale en vigueur c'est l'existence de circonscriptions d'étendue très différente. Le Congrès national avait maintenu les anciennes circonscriptions parce que aucune n'élisait plus de sept députés, mais dans un avenir prochain l'arrondissement de Bruxelles élira vingt-deux ou vingt-trois représentants, c'est-à-dire le dixième de la représentation nationale. Cette situation a

été unanimement considérée comme dangereuse et MM. Beernaert, de Smet de Naeyer et Van den Heuvel ont émis l'avis que les grands arrondissements devaient être scindés. Or, le projet du gouvernement maintient les grands arrondissements qui, quoi qu'on dise, présenteraient, sous le régime proportionnel, des dangers analogues à ceux qu'on leur attribuait sous le régime majoritaire. L'orateur passe en revue les événements politiques qui se sont produits depuis 1898 et qui, de changements en changements, ont amené le gouvernement à présenter un projet de représentation proportionnelle intégrale. Il déclare inexacte l'opinion d'après laquelle la majorité des associations politiques et des journaux serait acquise à la réforme. Ce que l'on a dit et écrit à ce sujet est contraire à la vérité. On répète à tout instant que la représentation proportionnelle est la justice, mais comment expliquer qu'on ait mis tant de temps à reconnaître cette prétendue vérité. Il est d'ailleurs étrange que l'on ait eu tant de peine à formuler le principe; divers systèmes ont, en effet, été successivement proposés et abandonnés. La plupart des membres du cabinet qui défend la représentation proportionnelle se sont antérieurement déclarés hostiles à ce système. L'orateur combat le principe de la représentation proportionnelle, qui est en opposition avec celui du régime représentatif, qui provoque à l'émiettement des partis et rend tout gouvernement impossible. — 26. M. Woeste continue son discours. Il rappelle que les partisans du projet prétendent qu'il s'agit d'un simple mécanisme; il conteste cette affirmation, la représentation proportionnelle étant bien une question de principe. Il constate que les auteurs du projet, d'accord avec M. Lorand et ses amis, exigent qu'il soit voté *ne varietur*, enlevant ainsi tout droit à la majorité. Or, rien ne justifie cette prétention. Les modifications proposées aux circonscriptions existantes sont arbitraires : tantôt on supprime de petits arrondissements, tantôt on les conserve. La liberté de l'électeur n'est pas respectée, le « panachage » lui est interdit. Il ne peut voter que pour un seul candidat, et encore en votant pour un candidat déterminé, il donne malgré lui son vote à d'autres. Le quorum, nécessaire pour éviter un émiettement excessif des partis, est supprimé. Les votes de préférence sont admis; mais, pour avoir de l'effet, ils doivent être assez nombreux pour atteindre le quotient électoral; en réalité, l'ordre sera réglé par les électeurs qui présentent la liste. L'orateur conclut de son exposé que non seulement le principe, mais encore les détails du projet sont mauvais et il ne peut admettre que, pour obéir à M. Lorand, le gouvernement s'oppose à tout amendement. Dans ces conditions, il estime qu'il est du devoir des députés de préférer l'intérêt national à l'intérêt du cabinet. Il rappelle qu'il s'est opposé au vote de l'article 47 et que plus tard on a reconnu qu'il avait eu raison; il craint qu'il n'en soit de même pour la loi électorale, mais que l'on ne s'en apercevra que lorsqu'il sera trop tard. Il estime que lorsque l'on n'est pas d'accord sur une réforme importante, il est sage de l'ajourner. C'est ainsi que M. Beernaert n'a pas imposé l'adoption de la réforme scolaire, ni du service personnel et que MM. de Smet de Naeyer et de Burlet n'ont pas exigé le vote du projet relatif au Congo. Il faudrait laisser se produire l'apaisement et examiner ensuite avec calme quelle serait la meilleure solution. Il appelle l'attention du gouvernement sur l'accueil que font au projet les partis de l'opposition qui en escomptent les résultats, c'est-à-dire la ruine du parti catholique et l'adoption du suffrage universel. M. Vandervelde constate que, d'après les déclarations mêmes des partisans et des adversaires du projet, celui-ci amènera une modification considérable de la situation politique. Ce fait suffit pour justifier la demande de consultation du pays. C'est au moment où des élections doivent avoir lieu que l'on propose, non la lutte, mais le partage. Toutefois le partage est inégal, puisque la majorité se réserve une part excessive au moyen du vote plural. La gauche réclame le suffrage universel, on lui propose la représentation proportionnelle, elle a le droit d'exiger une transaction. Le projet du gouvernement est excellent en principe; il serait juste s'il avait pour base le suffrage universel. L'orateur critique certains détails du projet : l'interdiction des candidatures multiples qui trahit des craintes indignes d'un grand parti; la constitution de circonscriptions trop peu étendues qui entraîne la perte d'un grand nombre de suffrages et donnera naissance à des cartels entre les partis trop faibles pour obtenir seuls un siège. Il défend à ce point de vue l'amendement qu'il a déposé et qui tend à l'établissement de circonscription plus étendues. Il examine l'intérêt électoral qu'ont les divers partis dans la question. Les doctrinaires doivent évidemment l'accepter avec joie. C'est d'ailleurs en leur faveur que, sous l'inspiration du roi, la réforme est proposée. En ce qui concerne la droite, elle est condamnée à perdre une cinquantaine de sièges et il est peu probable que la majorité de ses membres se résigne à ce sacrifice; quant au

parti ouvrier contre qui la réforme est dirigée. Il finira par y gagner parce que la représentation proportionnelle mettra plus directement en lumière l'injustice du vote plural et que, dégagé de toute alliance, il fera de rapides progrès dans tout le pays. M. Berloz estime que le projet en lui-même est juste et loyal, mais qu'il perd ces qualités lorsqu'on examine les conditions dans lesquelles il a été présenté. Le parti catholique avait cru que les garanties du vote plural étaient suffisantes; mais les diverses fractions de l'opposition, fatiguées d'être toujours vaincues, s'unirent dans une solennelle manifestation. — 27. M. Berloz continue son discours. Il rappelle que devant l'union des gauches le parti catholique proposa une série de projets : le découpage des grands arrondissements, l'uninominal et enfin la représentation proportionnelle appliquée aux grands arrondissements. L'attitude du gouvernement rendit plus étroite l'union des gauches et le dernier projet sombra tandis que les autres furent envoyés à une commission. Alors se produisit l'entente entre le gouvernement et M. Lorand et il en résulta le projet en discussion. Le parti socialiste repousse ce projet, non par hostilité contre la représentation proportionnelle, mais parce qu'il estime que cette réforme doit aller de pair avec le suffrage universel. L'orateur développe cette thèse et présente la défense des deux réformes. M. Van den Heuvel, *m. j.*, déclare que ce projet est dû à la seule initiative du gouvernement et n'a donné lieu à aucune entente avec une fraction de l'opposition. Si le parti libéral, et non seulement les radicaux, comme on le prétend, se rallie au projet, il a évidemment le droit de le proclamer et il convient que chacun respecte les convictions des autres. Le ministre estime qu'une réforme s'imposait à cause des inconvénients du régime majoritaire qui étaient devenus plus apparents depuis la revision constitutionnelle. Le gouvernement a proposé, la représentation proportionnelle intégrale comme une œuvre de justice, de justice relative évidemment, comme l'est le régime parlementaire lui-même. La représentation proportionnelle est le régime qui répond le mieux aux nécessités du moment : elle protège les minorités et assure le contrôle du gouvernement. Elle permettra au parti libéral de se dégager du socialisme et de reprendre son rôle, qui souvent a été honorable; elle garantira aussi les droits de la majorité en permettant la représentation adéquate de tous les éléments qui la composent et elle empêchera que, par suite de coalitions, elle devienne minorité à la Chambre malgré sa prépondérance dans le pays. On a accumulé contre la représentation proportionnelle des griefs nombreux; la plupart sont fantaisistes et il serait oiseux de les réfuter; il en est trois plus sérieux qu'il convient d'examiner : d'abord l'exemple de l'Angleterre : ce pays, après avoir partiellement adopté la représentation des minorités, renonça à ce système, quoique ses résultats eussent été heureux, pour des raisons politiques, et s'il ne fut pas rétabli ultérieurement, c'est uniquement parce que le parti au pouvoir croyait avoir intérêt à conserver le régime existant; ensuite la représentation proportionnelle produirait l'émiettement des partis, mais cet émiettement provient, non du régime, mais de la constitution même des partis; il serait d'ailleurs favorisé tout spécialement par le scrutin uninominal. Enfin elle entraînerait la ruine de tout gouvernement régulier et même du parti catholique. Si l'un des partis obtient la majorité, rien ne sera changé, le cabinet restera homogène; si au contraire aucun des trois partis n'obtient la majorité, ce sera uniquement la constatation d'un fait existant, qu'il serait immoral et inconstitutionnel de travestir en accordant injustement la prépondérance à un parti qui n'y a pas droit. Dans ce cas, un ministère d'affaires s'imposerait. Le scrutin uninominal d'ailleurs pourrait avoir exactement le même effet. Le projet du gouvernement, que celui-ci ne présente pas comme la perfection, semble cependant réaliser le système qui répond le mieux aux exigences de la situation. Il garantit la liberté de l'électeur qui jouit de la même influence, quel que soit le collège auquel il appartient. Les candidats sont classés par les électeurs présentants, mais la masse des électeurs pourra modifier ce classement. La suppression du panachage est une conséquence rationnelle du système. Le tableau de répartition respecte dans la mesure du possible les circonscriptions anciennes qui groupaient les intérêts locaux. On a reproché au gouvernement de ne pas savoir où il va. Les socialistes réclament le referendum pour masquer leurs dissensions sur d'autres points, ils veulent le *statu quo* pour écarter les libéraux ou les obliger à s'allier avec eux. La fraction dissidente de la droite n'est pas unie, elle défend divers systèmes, en réalité elle veut ajourner la réforme sans s'apercevoir que d'ajournement en ajournement elle pourrait aboutir à rendre toute réforme impossible. Les proportionnalistes, au contraire, vont à une solution juste garantissant les droits de tous sans céder devant l'émeute qui réclamait le suffrage universel ou la dissolution. Le gouver-

nement propose à la droite l'exemple de la confiance généreuse de ses prédécesseurs qui firent la Constitution de 1830, votèrent en 1878 la loi sur le secret du vote et décrétèrent en 1893 le suffrage universel plural et il lui propose, en 1899, de consacrer l'absolue sincérité du régime représentatif. M. Hoyois estime que les discours pour ou contre le projet ne modifieront pas les opinions des membres de la Chambre. Il reproche au gouvernement son intransigeance à l'égard de ses amis de la droite. Il ne croit cependant pas à une entente entre le gouvernement et le parti libéral. Cette entente est d'autant moins probable que le gouvernement a tout concédé d'avance à ce parti. Le point le plus important, d'après l'orateur, est la formation des collèges électoraux. L'arrondissement de Bruxelles est trop étendu. Il est vrai que chaque électeur ne pouvant voter que pour un candidat, l'influence de l'électeur bruxellois sera la même que celle de l'électeur du plus petit arrondissement ; mais si le projet améliore la situation au point de vue de l'influence des électeurs, il n'en est pas de même au point de vue de l'influence des élus. Il est évident que si, politiquement, les représentants de Bruxelles seront divisés en plusieurs groupes, ils se réuniront pour défendre les intérêts matériels de l'arrondissement et formeront alors une masse à laquelle le gouvernement n'osera pas résister. Le découpage de l'arrondissement de Bruxelles ne nuirait d'ailleurs pas à l'économie du projet. D'autre part, il est inutile de réunir les petits arrondissements séparés sous le régime existant. — 28. M. Hoyois reprend son discours. Il estime que les remaniements de circonscriptions proposés ne répondent à aucune méthode et il considère comme un danger de modifier les collèges existants, parce que un autre parti, venant au pouvoir, s'empresserait de les remanier à son profit en invoquant l'exemple du projet en discussion. Il est à remarquer d'ailleurs que le projet de M. Vandenpeereboom, en 1899, et celui de M. Beernaert, en 1894, ne touchaient pas aux circonscriptions anciennes. Il termine son discours en faisant appel à l'énergie du gouvernement qui pourrait, s'il le voulait arriver à une solution acceptabe s'il avait foi en ses propres forces et en celles de son parti. M. Smeets demande que la Chambre s'ajourne jusqu'au 17 octobre afin de permettre à ses membres, qui sont mêlés aux luttes électorales communales, de s'occuper du scrutin du 15 octobre. — 29. Après une longue discussion, la Chambre décide de ne suspendre les travaux que pendant la semaine qui précède les élections communales. La discussion est reprise. M. Heupgen justifie l'attitude des radicaux, qui se sont ralliés au projet de loi. Il croit à la bonne foi de ses adversaires, mais il demande en échange que l'on croie à la sienne. La solution proposée est, à son avis, la plus favorable à la démocratie. Le parti progressiste a, depuis sa constitution, inscrit la représentation proportionnelle à son programme ; il est donc naturel qu'il adhère à un projet réalisant cette réforme sans qu'il ait à rechercher les motifs qui ont amené le gouvernement à le formuler. Il n'admet pas que l'on repousse une réforme que l'on considère comme bonne, pour le motif qu'elle est proposée par un adversaire. Il examine la corrélation que l'on établit entre le suffrage universel et la représentation proportionnelle. La première de ces réformes lui semble la plus importante, il en est partisan convaincu et si le vote du projet devait entraîner le moindre retard dans l'avènement du suffrage universel, il ne l'adopterait pas. Mais il est convaincu au contraire que la représentation proportionnelle, qui est basée sur le même principe que le suffrage universel, hâtera le triomphe de celui-ci. L'orateur critique le vote plural. Il admet que, socialement, ce principe de l'influence graduée des électeurs se justifie et qu'il se réalise d'ailleurs par l'ascendant que les uns exercent à l'égard des autres. Mais ce système est politiquement irréalisable parce que le mètre électoral, qui servirait à déterminer la valeur respective des citoyens, est impossible à établir. L'orateur combat ensuite le régime majoritaire : il rappelle que dans la province de Hainaut, lors des dernières élections législatives, il a fallu, pour obtenir un siège, aux socialistes 8,000 voix, aux catholiques 31,000 voix et aux libéraux 55,000 voix. On objecte que le scrutin uninominal corrigerait ces défauts, mais il en ferait naître de plus graves, dus aux ballottages qui peuvent donner la représentation à des minorités coalisées. L'orateur examine les diverses phases par lesquelles a passé l'organisation sociale. Il constate que, dans le régime moderne, les Chambres qui font la loi doivent être l'expression de la volonté nationale et il estime que cette volonté ne doit pas être exclusivement celle de la majorité, mais doit être la résultante des diverses tendances qui existent dans la nation. Cette conception est réalisée par la représentation proportionnelle, qui est un progrès dans le sens de la substitution de la liberté à l'autorité, du régime du contrat à celui de la force. L'orateur rencontre ensuite les objections faites au régime proportionnaliste. On soutient que l'erreur n'a pas de droits ; ce principe va à l'encontre du régime politique existant et de la Constitution ; on prétend qu'il sera impossible de gouverner

faute de majorité; mais ce résultat peut être produit par n'importe quel système, une dissolution immédiate le donnerait très vraisemblablement. Au surplus, le fonctionnement du régime parlementaire serait mieux assuré si le gouvernement ne disposait pas d'une majorité compacte, le suivant aveuglément. Sous le régime majoritaire, le pouvoir législatif n'avait pas, à l'égard du pouvoir exécutif, une suffisante liberté d'action. Si le système proportionnel produit les résultats que l'on prédit, le droit d'initiative reprendra l'importance qu'il doit avoir. L'orateur examine ensuite les améliorations dont le projet du gouvernement est susceptible. Il estime que les circonscriptions proposées sont trop réduites, ce qui a pour effet d'augmenter le nombre des voix perdues. Avec la répartition du projet, la proportion des voix perdues pour la province de Hainaut est de 14 p. c.; si l'on adoptait la circonscription provinciale, cette proportion descendrait à 3.30 p. c. D'autre part, on rendrait plus exacte la répartition des députés par rapport à la population. Certains arrondissements obtiennent en effet un député par 29,000 habitants, alors que d'autres n'en obtiennent un que par 67,000 habitants. M. H. Delvaux expose les motifs pour lesquels il ne votera pas le projet. La représentation proportionnelle, c'est l'inconnu rempli de dangers. Le parti catholique l'a d'ailleurs, à diverses reprises, repoussée à une grande majorité. Il développe les diverses objections que l'on peut faire à ce système. Il proteste contre la thèse de ceux qui soutiennent qu'il faut choisir entre la représentation proportionnelle et le *statu quo*; d'autres mesures sont possibles qui pareraient aux inconvénients et aux dangers du système existant sans offrir les dangers de la représentation proportionnelle. Il suffirait de modifier les circonscriptions existantes soit dans le sens de l'uninominal, du binominal ou même du trinominal en décidant, en outre, au besoin, que pour éviter les ballottages l'élection se ferait à la pluralité des votes.

4 octobre. M. Colaert rappelle qu'en 1887 M. Victor Jacobs a prédit que la revision de la Constitution marquerait le début d'une période d'instabilité. Il constate que cette prophétie se réalise et il craint que le gouvernement ne sache où il va. Il eût été possible cependant de marcher vers un but déterminé, en se bornant à découper les grands arrondissements. On veut relever le parti libéral, oubliant ses procédés injustes et ses excès envers les catholiques. Il admet qu'on n'exclue pas les libéraux, mais il s'oppose à ce qu'on leur sacrifie des catholiques. L'orateur combat la représentation proportionnelle, qui rendrait tout gouvernement impossible, que l'on prétend, sans le démontrer, être la justice, qui provoquerait l'émiettement des partis. On prétend que le vote du projet s'impose; mais cette assertion est inexacte puisque l'on réunirait aisément une majorité pour voter le découpage de l'arrondissement de Bruxelles. L'orateur critique l'absence de tout *quorum* et s'élève contre l'intention que l'on prête au gouvernement d'étendre le système de projet à la loi électorale provinciale et communale. Il estime que sous le régime proportionnel les discussions deviendront plus longues; chaque député voudra, en effet, se faire entendre lorsque l'un de ses collègues, élu par le même arrondissement mais appartenant au parti adverse, aura pris la parole. M. L. De Fuisseaux combat la représentation proportionnelle avec ou sans suffrage universel. Ce système repose sur une base fausse et ne permet pas de résoudre les questions d'intérêt matériel. Il montre la diversité des formules proposées qui mènent à des résultats différents et que l'on proclame cependant toutes justes. — 5. M. L. De Fuisseaux continue son discours. Il s'attache à démontrer que la représentation proportionnelle conduit à des résultats injustes et que son application entraîne de graves dangers. Il critique le projet qui n'établit aucun *quorum*, qui interdit le panachage et qui met le sort de l'élection entre les mains des parrains présentant les listes de candidats. — 6. M. Renkin rencontre les objections que l'on a élevées contre la représentation proportionnelle et défend ce système. Il admet cependant que celui-ci peut présenter certaines anomalies dans les circonscriptions nommant un nombre peu élevé de membres; aussi préférerait-il une répartition attribuant 5, 6 ou 7 sièges aux plus petits collèges et ne repousse-t-il pas *à priori* le découpage de l'arrondissement de Bruxelles. M. d'Ursel défend également la réforme tout en regrettant que le projet ne fasse pas certains avantages aux partis les plus forts. L'orateur admet que le régime nouveau diminuerait la cohésion entre les intérêts religieux et les intérêts politiques, mais il ne considère pas ce résultat comme mauvais, parce que de cette manière, dans le cas où les catholiques deviendraient minorité, les idées religieuses ne seraient plus combattues comme elles l'ont été sous le régime majoritaire. M. De Neeff, quoique partisan du scrutin uninominal, se rallie au projet du gouvernement qui, à son avis, aura pour conséquence de dégager le parti libéral de toute alliance avec le parti socialiste auquel cette alliance donnait un grand prestige. La représentation proportionnelle pare éga-

lement au danger qui résulte de l'accroissement anormal de la population dans les grandes villes et dans les centres industriels; ce phénomène pourrait changer à brève échéance la situation des faits et, dans ce cas, il serait hautement désirable que l'action catholique pût se faire sentir dans les milieux, où, sans la représentation proportionnelle, il pourrait ne pas en être ainsi. M. Janssens se borne à déclarer qu'il votera avec joie le projet du gouvernement, qui réalise un système dont il préconisait déjà le principe en 1894. M. Carton de Wiart renonce à la parole, tous les arguments pour ou contre le projet ayant été complètement développés. Le président accorde successivement la parole à MM. de Jonghe, Maroille, Roger et A. DeFuisseaux, qui sont absents. M. Smeets constate que la représentation proportionnelle a jeté le désaccord dans tous les partis et il est persuadé que l'adoption du projet, qui ne sera peut-être voté que grâce au concours des cinq progressistes, ne mettra pas fin à l'agitation électorale. La discussion de la loi électorale est interrompue pour permettre à M. Lorand de développer une interpellation sur les fraudes commises à Alost dans la revision des listes électorales. L'orateur affirme que la confection des listes électorales a été des plus partiale à Alost. Les recours adressés à la cour d'appel de Gand ont établi qu'un grand nombre d'électeurs ont été inscrits indûment, que des voix supplémentaires nombreuses ont été accordées à des électeurs qui n'y avaient pas droit, et que, pour obtenir ces inscriptions indues, on avait faussement attribué à ces électeurs des cotisations inexistantes ou inexactes. Une plainte, de ce chef, a été adressée au procureur général; une autre plainte a été introduite visant des manœuvres de corruption pratiquées sous la direction des membres de l'administration communale. L'orateur demande qu'une enquête soit ouverte et que des poursuites soient exercées afin de couper court à ce mal qui menace de s'étendre. M. Van den Heuvel, *m. j.*, déclare qu'il n'a pas à discuter les faits, mais qu'il doit se borner à rechercher si la justice a fait son devoir. La plainte déposée le 10 juillet a été communiquée au parquet de Termonde, qui l'a renvoyée au parquet de la cour de Gand. Le ministre a laissé toute latitude aux parquets, et sur réquisition il a été désigné un juge d'instruction qui n'a pas terminé son travail. Quant à la plainte relative aux actes de corruption, elle a été déposée le 3 octobre et le parquet en a été saisi le 5. Le ministre regrette que l'impartialité de la justice ait été injustement mise en cause. M. Béthune soutient que les allégations de M. Lorand sont inexactes. Sur 216 recours, 165 seulement ont été admis, ce qui représente 2 p. c. des votes inscrits. L'orateur attribue les erreurs commises à l'indifférence des électeurs d'Alost, qui négligent de produire les pièces justificatives nécessaires. Les inexactitudes, en ce qui concerne les indications relatives aux contributions, ne sont pas le résultat de fraudes, mais bien des erreurs qui proviennent de ce que les communes ne se communiquent pas les renseignements qu'elles possèdent. Des erreurs de l'espèce ne sont d'ailleurs à Alost que de 36 p. c., alors qu'à Anvers elles sont de 64 p. c. et de 100 p. c. à Meix devant Virton, commune de l'arrondissement qui a élu M. Lorand. Quant aux fraudes, elles sont plutôt le fait des libéraux et si elles existaient on pourrait les réprimer. Après une discussion entre MM. Demblon, qui avait reproché à M. Woeste de devoir son élection à la fraude, et ce dernier orateur qui fait remarquer qu'aucune manœuvre n'a été dénoncée à l'occasion des élections législatives, M. Lorand remercie le ministre de ses déclarations et exprime l'espoir que l'action de la justice suivra son cours. La clôture de l'incident est ensuite prononcée. — 17. La discussion de la loi électorale est reprise. M. Denis expose les résultats d'une étude qu'il a faite au sujet des conséquences qu'eût présentées l'adoption de la représentation proportionnelle en 1870. Il constate que la représentation proportionnelle ne produit pas l'immobilité, mais que les fluctuations politiques eussent été différentes de ce qu'elles ont été. Il en conclut que la représentation proportionnelle n'est pas seulement un mécanisme électoral. Il examine ensuite les résultats du vote plural et il estime que ce système retarde les réformes démocratiques. L'orateur recherche quelle est la proportion des voix perdues et constate que cette proportion décroît en raison inverse de l'augmentation du nombre des suffrages émis; comme conséquence, si la représentation proportionnelle est votée, il proposera une extension des circonscriptions établies par le projet de loi. Il est d'avis que la représentation proportionnelle réalise un progrès incontestable. Il termine en disant que l'adoption de la représentation proportionnelle est la condamnation de la thèse d'après laquelle l'Eglise serait seule dépositaire de la vérité en matière de religion et de morale et il demande qu'en conséquence ce principe soit supprimé dans l'enseignement. M. Tibbaut déclare qu'il se bornera à discuter certains points du système proposé par le gouvernement dont il admet le principe. Il reproche au système du gouvernement de

restreindre la liberté de l'électeur qui ne peut voter que pour un parti, et dans son parti que pour un seul candidat. Ce système accorde aux associations politiques une influence qui causera leur perte. M. Mesens déclare qu'il ne votera pas le projet dont il n'admet pas le principe. Il critique la formation de collèges électoraux d'inégale importance qui élisent un nombre pair de députés ainsi que l'absence de tout *quorum*. — 18. M. Mesens continue son discours; il reproche au projet d'interdire le panachage et d'enlever aux électeurs toute liberté: il développe, enfin, les diverses objections élevées contre la formule d'Hondt et rappelle les critiques formulées par des publicistes et des hommes politiques marquants contre ce système ou le principe même de la représentation proportionnelle. M. Desmaisières combat la représentation proportionnelle et défend le scrutin uninominal. Il conteste que l'adoption du projet du gouvernement s'impose. Les inconvénients en seraient plus funestes encore que ceux du *statu quo*. Il propose de corriger le seul défaut que l'on est unanime à reconnaître au régime existant en découpant l'arrondissement de Bruxelles et de laisser le fond de la question intact afin de ne pas diviser la droite. M. Smeets, absent à la séance précédente, reprend le discours qu'il avait commencé le 6 octobre. Il estime que la représentation proportionnelle, en fixant d'une manière à peu près définitive la composition des deux Chambres, rendrait sans issue la situation qui résulterait de ce que la Chambre des représentants compterait une majorité démocratique alors que le Sénat conserverait une majorité conservatrice. Il reproche au projet du gouvernement de provoquer l'émiettement des partis et de supprimer la liberté de l'électeur. Il se déclare décidé à faire de l'obstruction pour empêcher que ce projet soit voté avant les élections et il convie les antiproportionnalistes de droite à le soutenir dans cette campagne. M. Vanden Bemden déplore les effets qu'a déjà produits, au point de vue politique, la discussion sur la représentation proportionnelle et il craint que si cette réforme est adoptée, elle ne prépare la voie au service personnel et à une lutte plus ardente entre les partis. M. Gielen combat le projet de loi que le gouvernement a emprunté tout entier à ses adversaires. Il ne s'oppose pas à la rentrée des libéraux à la Chambre, mais il estime que dans ce but on eût dû s'entendre avec les chefs du parti libéral modéré et non avec les radicaux. — 19. M. Woeste se plaint de ce que les nombreux arguments dirigés contre le projet de loi restent, la plupart, sans réponse. On relève quelques critiques secondaires, mais on s'abstient de relever les objections les plus graves. Il s'attache à démontrer que la représentation proportionnelle est repoussée à l'étranger et en Belgique. De nombreuses associations qu'on avait signalées comme s'étant ralliées au principe ont protesté. Il examine les résultats que le système majoritaire a donnés dans le passé et il émet l'avis que ces résultats étaient en rapport avec l'opinion publique et, par conséquent, justes; la représentation proportionnelle, au contraire, ne donnerait pas des résultats conformes à l'équité parce qu'elle met la majorité sur le même pied que la minorité. L'orateur constate que, de l'aveu du ministre de la justice, le but du projet de loi est de donner satisfaction au parti libéral. Or, le parti libéral est représenté largement au Sénat et à la Chambre; il compte douze membres dont quelques-uns, il est vrai, sont radicaux, mais la fusion entre ces deux nuances est un fait accompli. Après le vote du projet, les libéraux seraient les arbitres de la situation et il est incompréhensible qu'un gouvernement catholique veuille imposer une loi qui produit ce résultat. L'orateur signale les attaques dont lui et ses amis sont victimes et dénonce une tactique de ses adversaires, qui consiste à donner le nom d' « extrême-droite » aux conservateurs qui combattent ce projet. Il proteste contre cette appellation qui est inexacte, la droite étant étroitement unie sur les principes et ne formant qu'un seul parti. Il constate que le projet compte comme adversaires toute l'opposition moins cinq voix et une grande partie de la droite. Il n'a comme partisans que trente à trente-cinq conservateurs, auxquels viennent se joindre les membres ralliés qui, tout en regrettant la réforme, se résigneront à la voter. Il en résulte que, si la Chambre était libre, elle repousserait le projet et il demande s'il est conforme aux principes parlementaires et aux principes d'union de la droite d'imposer une mesure contraire au sentiment de la grande majorité de l'assemblée. Il rappelle que parmi les membres du gouvernement il s'en trouve plusieurs qui ont combattu la représentation proportionnelle. On fait valoir que le rejet du projet entraînerait la chute du cabinet. Si le ministère lie son sort à celui du projet, il est certain qu'il succombera à bref délai, soit par le vote de la Chambre repoussant la loi, soit à la suite des élections de mai qui marqueront la chute du parti catholique. L'orateur termine en conjurant ses amis de réfléchir à la responsabilité qu'ils encourent et qui sera plus grave encore pour les ralliés que pour les partisans convaincus du projet. M. Van Limburg-Stirum déclare qu'il est d'accord

avec M. Woeste lorsqu'il prétend qu'il n'y a qu'une droite, mais il fait remarquer que si des attaques sont dirigées contre les adversaires de la loi, les partisans de celle-ci, et notamment le gouvernement, ont été l'objet d'accusations plus graves encore. Il défend le projet au point de vue de la justice et examine les conséquences qu'il peut avoir. Il estime que les chiffres des élections précédentes ne peuvent servir à établir le résultat probable. On prétend qu'il ne se formera pas de majorité homogène à la Chambre; mais il en a été ainsi dans d'autres pays sous le régime majoritaire et des gouvernements ont néanmoins fonctionné. L'orateur se déclare convaincu de l'honnêteté et de la loyauté du projet qui donnera naissance à une moralité électorale plus grande et qui ne sera nuisible ni au pays ni au parti catholique. M. Cartuyvels motive le vote négatif qu'il compte émettre et qui lui est dicté par sa conscience. — 20. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, constate que tous les orateurs entendus sont d'accord pour admettre que le *statu quo* ne peut être maintenu et, d'autre part, que personne, sauf MM. Rosseeuw et Delvaux, qui ont subsidiairement défendu l'uninominal, n'a opposé un projet à celui du gouvernement Le ministre rappelle ensuite les attaques auxquelles M. Woeste s'est livré contre la presse catholique, contre les associations politiques, contre l'ancien gouvernement et enfin contre les ministres qui défendent le projet. Il répond au reproche que lui a fait M. Woeste de soutenir une loi organisant la représentation proportionnelle alors qu'en 1894 il avait voté contre le principe de cette réforme. Ce changement d'attitude correspond à un changement de la situation politique; en 1894 deux partis se disputaient le pouvoir et il n'y avait guère de ballottages; depuis, un troisième parti est entré en scène à côté des deux anciens partis dynastiques; les ballottages sont devenus la règle et ont donné naissance à des coalitions que chacun condamne. L'orateur estime qu'ayant défendu le projet de M. Vandenpeereboom et combattu l'uninominal, il devait loyalement se rallier à la représentation proportionnelle. C'est d'ailleurs à l'opposition violente de M. Woeste qu'est dû l'échec du premier projet du gouvernement. Il fait remarquer que dans ses discours antérieurs il s'est abstenu de toute personnalité, mais il estime que par déférence même pour M. Woeste il ne peut s'abstenir de justifier ses collègues des reproches dirigés contre eux par cet orateur. L'on a été jusqu'à représenter comme traîtres à leur parti, ceux dont chacun reconnaît le dévouement et les courageux efforts; M. Woeste leur fait un grief d'avoir changé d'avis alors que lui-même a soutenu à maintes reprises qu'il fallait s'inspirer de la situation et a varié souvent sur les questions les plus importantes. Il a défendu, par exemple, le suffrage universel dans son ouvrage *Vingt ans de polémique*. L'on a également voulu prétendre que le cabinet entendait restaurer la politique libérale, oubliant la guerre que les libéraux avaient faite aux catholiques. Cette assertion est fausse; le projet tend à donner aux libéraux la part de représentation qui leur revient et nullement de les favoriser et d'augmenter leur force. Le gouvernement, comme dans le passé, saura défendre ses convictions contre les libéraux; mais sur d'autres terrains, par exemple en ce qui concerne le maintien des institutions dynastiques, il marche d'accord avec eux. Le ministre critique ensuite l'attitude des socialistes qui sont unanimes à repousser la représentation proportionnelle alors que plusieurs d'entre eux sont partisans de cette réforme et que leur dernier congrès a décidé qu'ils restaient libres de défendre leur opinion sur ce point. Il relève les observations de M. Woeste, qui prétend s'opposer à ce que l'on soutienne que la représentation proportionnelle est la justice, alors qu'il a lui-même émis cette opinion dans une brochure L'orateur énumère ensuite les objections faites à la représentation proportionnelle et estime que leur contradiction même en fait justice. Il invoque le calme qui a marqué les dernières élections communales, dont le résultat a été en tous points favorable au parti conservateur, et il termine en faisant appel à son tour à ses amis de la droite pour les prier de consulter leur conscience et de songer aux graves intérêts du pays. M. Vandervelde avait, au moment où M. de Trooz, *m. i. et ins.*, faisait allusion aux élections communales, demandé qu'une statistique sérieuse de ces élections fût dressée et le ministre avait répondu que le gouvernement comptait publier cette statistique incessamment. M. Woeste soutient que M. de Trooz, en rappelant une opinion qu'il avait défendue dans son ouvrage *Vingt ans de polémique*, n'a pas cité le passage entier, qu'il s'est borné à isoler une phrase négligeant d'ajouter que le découpage des grands arrondissements était indiqué plus loin comme le meilleur système. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répond que, comme d'habitude, M. Woeste, lorsqu'il attaque ses collègues, ne supporte pas que ceux-ci se défendent et lorsqu'on cite une opinion qu'il a émise, exige qu'on lise toutes ses œuvres. M. de Merode-Westerloo estime que toutes les objections faites à la représentation proportionnelle ont été rencontrées, aussi ne prend-il la parole que pour répondre au reproche fait aux proportionnalistes de vou-

voir ressusciter le parti libéral. Il prétend qu'il est injuste d'adresser ce reproche à ceux qui ont mis fin à l'omnipotence des libéraux dans les grandes villes. En assurant aux libéraux la liberté dans la lutte, on pare au danger considérable qui résulte, au point de vue gouvernemental et dynastique, du cartel, conclu entre toutes les fractions de l'opposition. M. van der Bruggen, *m. ag.*, explique son attitude; il s'était rallié au projet de M. Vandenpeereboom, estimant que les concessions qu'il accordait étaient suffisantes. Ce projet, combattu avec violence par des membres de la droite, ne put être maintenu. Pour mettre fin à la crise qui s'ensuivit, une fraction notable de la majorité se rallia à la représentation proportionnelle intégrale. Cette solution était la seule possible. L'orateur déclare qu'il croit avoir rempli son devoir en signant le projet de loi. Il s'adresse, comme M. Woeste, aux hésitants et il leur demande s'ils croiraient remplir leurs engagements envers leurs électeurs en s'alliant aux socialistes pour provoquer une troisième crise ministérielle. M. Gielen se plaint de ce que le ministre de l'intérieur se soit abstenu de justifier le projet et n'ait pas répondu aux objections qu'on a faites. Il développe à nouveau divers arguments contre la représentation proportionnelle. M. Nerincx proteste contre une affirmation de M. Woeste, qui a prétendu que l'on avait signalé à tort certaines associations comme favorables au projet. Il déclare que 128 associations se sont ralliées au système proportionnel. L'orateur exprime le regret que M. Woeste regarde si souvent vers le passé et si peu vers l'avenir, et il conjure la Chambre de ne pas suivre M. Woeste qui, si on l'eût écouté en 1893, aurait empêché la revision. M. Woeste affirme que les imputations de M. Nerincx sont en opposition avec les faits; il rappelle qu'il a voté en 1892 la prise en considération de la proposition de M. Janson et qu'il a loyalement cherché, d'accord avec le gouvernement, une solution équitable. — 24. M. De Lantsheere constate que la représentation proportionnelle est repoussée par la gauche dont le programme contient cette réforme et qu'elle est adoptée par une partie de la droite qui la tient en défiance. Il estime que les discussions auxquelles on s'est livré étaient vaines et les violences inutiles. L'on doit admettre que chacun a obéi à la voix de sa conscience et que les reproches que l'on s'est adressés mutuellement sont injustes. En ce qui le concerne, il croit devoir voter le projet de loi qui réalise le seul système dont l'adoption permettrait de mettre fin à la crise. En effet, il faut choisir entre le *statu quo* et la représentation proportionnelle. Le système majoritaire a été critiqué avant la revision et depuis l'extension du droit de suffrage ses inconvénients sont devenus plus grands encore. D'autre part, le cabinet s'est constitué pour résoudre la crise électorale et si le parti catholique se montrait impuissant une troisième fois pour le faire, il serait placé dans une situation inextricable. Il est vrai que M Woeste s'est déclaré prêt à reprendre le pouvoir, mais le dévouement d'un homme ne suffit pas toujours pour sortir des difficultés. En ce qui concerne les effets de la loi au point de vue de la représentation du parti libéral, l'orateur estime que la suppression d'un adversaire n'est pas toujours un acte de sagesse et que le respect des droits d'autrui est au contraire la meilleure garantie de ses propres droits. M. Destrée soutient que les députés socialistes sont restés libres au sujet de la représentation proportionnelle. Personnellement il est partisan du principe de ce système, mais il estime que le gouvernement ne l'applique pas d'une manière juste et loyale. Le vote plural, la formation de circonscriptions réduites, le refus d'augmenter le nombre des députés, de modifier la date des élections et d'étendre la représentation proportionnelle aux sénateurs provinciaux, sont autant de causes qui rendent le projet injuste. M. Coremans rappelle les échecs successifs qu'a subis à la Chambre le système de la représentation proportionnelle. Le nombre de ses adhérents a cependant augmenté, mais cette augmentation est due à la pression du parti militariste qui n'a en vue que l'adoption du service personnel et à qui toutes autres considérations sont étrangères. Il combat la représentation proportionnelle et lui préférerait la représentation des minorités. M. Helleputte réclame de la part du gouvernement une réponse aux objections faites au projet de loi. — 25. M. Helleputte continue son discours. Il examine les conséquences qu'entrainerait la représentation proportionnelle au point de vue du parti conservateur. Il pense que le parti catholique ne sera même plus représenté dans le cabinet qui se constituera après les élections. En admettant qu'il en soit autrement, quel sera le programme du gouvernement? On se refuse à le dire et le ministre de la justice ne repousse pas l'idée d'un ministère d'affaires. Or, ce régime entraine l'instabilité gouvernementale. Il énumère les griefs du parti catholique contre les libéraux et s'étonne de voir une partie de la droite rappeler ses adversaires à la Chambre. L'orateur rappelle les rétroactes politiques de la question et soutient que les difficultés de la situation sont dues, non aux adversaires de la représentation proportionnelle, mais à ses partisans. Il

déclare que ses amis et lui ne combattent pas le gouvernement, mais un projet de loi qu'ils considèrent comme devant être fatal au pays et il conjure la droite de rester unie sur les autres questions et, quoi qu'il arrive, de travailler au but commun. M. Heynen reste partisan du scrutin uninominal, mais, par esprit de conciliation, il se rallierait à un régime n'accordant aux électeurs que le droit de voter pour un seul candidat avec réversion de leur vote sur les candidats de la même liste. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, défend le principe du projet et répond aux objections présentées. L'élection étant un choix, il faut que les électeurs appartenant à la minorité désignent leur mandataire. Au point de vue de l'opportunité, l'adoption du projet se justifie pleinement : le parti libéral se plaint d'être sacrifié et revendique sa place au parlement, soit par la représentation proportionnelle, soit par une alliance avec le parti socialiste. Il est évident que la première solution est la meilleure. L'orateur combat le scrutin uninominal qui donnerait aux libéraux les grandes villes, aux socialistes les centres industriels et aux catholiques les campagnes, amenant ainsi partout la division des classes. Le ministre expose les motifs qui l'ont conduit, successivement, à la suite des modifications que subissaient les circonstances, à y adapter sa politique. La discussion générale est close. Le président met d'abord aux voix la proposition de M. Lorand tendant à consulter les électeurs sur le point de savoir : 1° s'il y a lieu d'établir le suffrage universel ou de maintenir le vote plural; 2° s'il y a lieu d'adopter la représentation proportionnelle limitée aux grands arrondissements, la représentation proportionnelle intégrale, le scrutin uninominal, le fractionnement des grands arrondissements, le *statu quo*, de subordonner la réforme électorale à l'établissement du suffrage universel pur et simple. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, repousse cette proposition comme inconstitutionnelle parce qu'elle pose aux électeurs la question de la revision de la Constitution, alors que cette mesure est soumise à une procédure déterminée par le pacte fondamental lui-même. Le ministre rappelle que la question du referendum a été repoussée formellement par la Chambre en 1893. M. Vandervelde estime que les objections du gouvernement ne s'appliquent qu'au referendum royal et non à la consultation par la Chambre. M. Lorand rappelle qu'il a déposé sa proposition au moment de la crise provoquée par le projet de M. Vandenpeereboom; il estime que les proportionnalistes ne doivent pas la craindre et il les convie à la voter. La proposition est rejetée par 76 voix contre 28. Il est passé au vote des articles du projet du gouvernement. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, propose de discuter en premier lieu l'article 5, qui établit le principe de la représentation proportionnelle. M. Woeste invoque le règlement pour exiger que la discussion suive l'ordre des articles. — 26. L'article 1er modifie l'article 136 du code électoral en permettant la réunion de deux ou plusieurs arrondissements pour l'élection d'un représentant et renvoie au tableau de répartition en vigueur au moment de l'élection. La section centrale propose de viser le tableau annexé à la loi et de prévoir pour l'avenir les modifications qu'y apporteraient les lois subséquentes. M. Vandervelde propose un amendement portant que les élections se font par province. M. H. Delvaux combat la suppression des petits arrondissements qui assurent bien mieux que les grandes circonscriptions la défense des divers intérêts. Il décrit la situation qui existe dans les petits arrondissements du Luxembourg, où électeurs et représentants sont étroitement unis. Il regrette que le projet vienne rompre ces liens en fusionnant les circonscriptions existantes. Il demande au gouvernement en échange de son vote de renoncer au projet de répartition et il dépose un amendement qui maintient le texte ancien de l'article 136 en y ajoutant que les circonscriptions existantes sont maintenues en ce qui concerne la Chambre. M. L. de Bocarmé défend cet amendement. M. de Montpellier se prononce dans le même sens. Il votera l'amendement de M. H. Delvaux et subsidiairement il compte proposer de maintenir les arrondissements de Dinant et de Philippeville. M. Woeste exprime l'espoir que le gouvernement consentira à expliquer et à justifier le projet de loi, ce qu'il n'a pas fait encore. Il combat la répartition proposée et défend le fractionnement des grands arrondissements. Cette mesure a été réclamée dès 1866 par M. de Theux, et depuis lors elle a été préconisée à diverses reprises; elle est d'ailleurs dans les traditions du parti catholique, qui a toujours été l'adversaire de la centralisation. L'orateur combat la suppression des petits arrondissements et soutient qu'elle est proposée pour donner satisfaction à M. Lorand. Il cite un article d'un journal luxembourgeois, qui affirme que le gouvernement a adopté toutes les idées de M. Lorand. L'orateur défend l'amendement de M. H. Delvaux, mais il estime que le gouvernement le repoussera parce qu'il n'est pas libre. Il rappelle que M. Lorand et ses amis ont subordonné leur vote à l'extension des arrondissements et à l'application de la représentation proportionnelle aux élections

provinciales et communales. Il demande si le gouvernement donnera satisfaction à M. Lorand sur ces deux points. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, constate que M. Woeste a répété une fois encore la calomnie démentie à plusieurs reprises et consistant à dire que le projet de loi serait le résultat d'une entente entre M. Lorand et le gouvernement. La seule chose que M. Lorand a demandée, le maintien des deux arrondissements de Neufchâteau et de Virton, lui a été refusée. En ce qui concerne l'application de la représentation proportionnelle aux élections provinciales et communales, le gouvernement, constitué uniquement pour résoudre la question électorale législative, n'a pas examiné la question et ne peut par conséquent pas se prononcer. Quant aux propositions antérieures de fractionner les grands arrondissements, elles étaient justifiées sous le régime majoritaire. Mais le danger qu'on invoquait à juste titre alors n'existe plus sous le régime proportionnaliste. Cependant la représentation proportionnelle n'empêcherait pas que le Brabant fût par la suite divisé en quatre arrondissements au lieu de trois. Le ministre repousse l'amendement de M. H. Delvaux; le maintien des amendements uninominaux empêcherait l'application de la loi à tout le pays. M. Woeste soutient qu'il n'a pas accusé le gouvernement d'avoir conclu une entente avec M. Lorand, mais de lui avoir tout concédé. M. Hoyois demande si le gouvernement pose la question de confiance sur l'amendement de M. H. Delvaux. Il constate que M. de Smet de Naeyer n'est pas opposé en principe à la subdivision de l'arrondissement de Bruxelles et il compte reproduire cette proposition ultérieurement. M. Tack exprime le regret qu'il éprouve de se séparer du gouvernement composé d'amis. Il défend le système majoritaire qui ne présente d'inconvénients que dans les arrondissements étendus. L'électeur, dans ces arrondissements, ne jouit pas d'une puissance plus grande que celui des petits arrondissements, mais il a l'avantage de pouvoir s'adresser à un nombre plus grand de représentants et ceux-ci, puissants par le nombre, peuvent imposer au gouvernement des mesures de faveur au profit de leur arrondissement. Il indique plusieurs solutions qui auraient pu être adoptées, mais que le gouvernement repousse toutes. Il craint que le projet de loi n'entraîne des conséquences funestes pour le parti catholique et il ne peut se résoudre à le voter. — 27. M. Béthune défend l'amendement de M. H. Delvaux et il estime que le gouvernement ferait preuve d'intransigeance s'il refusait de s'y rallier. Il n'admet pas que l'on impose à la Chambre un projet qu'on lui interdit d'amender, il ne peut consentir à « faire litière de ses convictions », comme l'a demandé M. de Trooz, qui a d'ailleurs modifié cette expression aux *Annales*. M. Beernaert dans son projet de 1894 et M. Lorand dans une proposition qu'il avait rédigée, maintenaient les circonscriptions existantes. Il propose en outre de subdiviser l'arrondissement de Bruxelles en trois arrondissements, comprenant, le premier, la ville, et les deux suivants les autres cantons, en prenant pour limite les rives de la Senne. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, n'accepte pas le reproche d'intransigeance venant des groupes de la droite qui par leur obstination ont amené l'échec du projet de M. Vandenpeereboom. Le gouvernement a présenté un projet appliquant la représentation proportionnelle à tout le pays et il lui est impossible d'accepter un amendement qui restreint cette application. M. Helleputte soutient que la crise électorale était due, non aux adversaires, mais aux partisans de la représentation proportionnelle. Il estime que c'est au moment de faire la loi qu'il convient d'adopter une répartition logique et équitable. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, relève le reproche que lui a adressé M. Béthune en disant qu'il avait modifié aux *Annales* une expression qui se trouvait reproduite dans le compte rendu analytique. Le ministre rappelle qu'il est de tradition que les *Annales* seules engagent l'orateur et il estime que M. Béthune à tort de se montrer trop sévère à cet égard, alors que lui-même dans certaines circonstances a trouvé une explication qui ne cadrait pas avec le souvenir de ses collègues. L'orateur tout en rendant hommage à la courtoisie de M. Helleputte, ne peut admettre, comme il le prétend, que la responsabilité de la dernière crise remonte aux partisans de la représentation proportionnelle. Il fait remarquer que l'article premier ne règle pas la question des circonscriptions, qu'il se borne à laisser au législateur le droit de réunir des arrondissements. Il demande que ces deux questions restent séparées et il insiste pour que la Chambre repousse tous les amendements. M. Hoyois d'accord avec MM. de Montpellier, L. Visart de Bocarmé et Gielen, dépose un amendement tendant à maintenir les circonscriptions binominales et qu'il considère comme échappant à toute suspicion puisqu'il est la reproduction d'une proposition faite en 1894 par M. Feron. M. Vandervelde déclare que le parti socialiste, qui s'est engagé à repousser tout projet quelconque, ne votera pas l'amendement de M. Béthune. Cet amendement, qui ne s'inspire que de l'esprit de parti, aggrave le projet du gouvernement et le

rendrait désastreux et déloyal. Il ajoute que le gouvernement n'a pas posé la question de cabinet sur les amendements, mais il estime que s'ils étaient adoptés l'honneur commanderait au ministère de se retirer. M. Béthune soutient que son amendement n'a pas le caractère qu'on lui attribue; il est disposé à admettre telles limites qu'on jugerait convenir. Le premier paragraphe de l'amendement de M. Béthune, portant que les élections pour la Chambre et pour le Sénat se font par arrondissement électoral, est repoussé par assis et levé. L'amendement de M. Vandervelde, portant que les élections se font par province, appuyé par M. Lorand, est repoussé par 98 voix contre 42 et une abstention (M. L. Visart de Bocarmé). L'amendement de M. H. Delvaux (maintien des circonscriptions existantes pour la Chambre) est repoussé par 100 voix contre 39 et une abstention (M. de Broqueville). La seconde partie de l'amendement de M. Béthune (fractionnement de l'arrondissement de Bruxelles) est rejeté par 100 voix contre 34 et une abstention (M. de Broqueville). M. De Jaer, rapporteur, déclare retirer l'amendement de la section centrale, qui était de pure forme. Le texte du gouvernement est adopté par 75 voix contre 51 et une abstention (M. H. Delvaux). — 31. Répondant à une question posée par M. Fléchet, M. de Trooz, *m. i. et ins.*, déclare qu'un conseiller communal suppléant appartenant à la deuxième série et élu titulaire pour la première série, dont les membres n'entrent en fonctions que le 1er janvier 1900, peut valablement accepter un siège de titulaire de la deuxième série, sauf à opter lors de l'installation des élus de la première série. La discussion du projet de loi électorale est reprise. L'article 2 (siège du bureau principal en cas de réunion d'arrondissements administratifs) est adopté sans opposition. L'article 3 porte que les présentations de candidats doivent être signées par cent électeurs et que, lorsque l'arrondissement sénatorial comprend deux arrondissements pour la Chambre, les actes de présentation doivent être signés par 50 électeurs dans chacun d'eux. M. Béthune propose d'exiger pour la Chambre 100 ou 50 signatures selon que le collège élit plus de 3 ou moins de 4 députés et 100 signatures pour le Sénat. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, propose de réunir en un seul alinéa les deux paragraphes qui forment l'article, et d'y ajouter un nouvel alinéa portant que les opérations de l'élection sénatoriale sont entièrement distinctes dans les deux arrondissements, sauf en ce qui concerne le recensement des votes et la proclamation des élus. MM. Béthune et De Jaer, rapporteur, se rallient à cette rédaction, qui est adoptée sans opposition. L'article 4 tendant à ajouter à l'article 168 du code électoral un alinéa portant que, en cas de réunion pour le Sénat de deux arrondissements pour la Chambre, le bulletin pour le Sénat est arrêté le premier, est adopté sans débat. L'article 5 comprend 12 litteras destinés à former les articles 253 à 264 du code électoral et figurant sous l'intitulé: « Titre XI, représentation proportionnelle ». M. Tibbaut propose un amendement concernant les littéras E, F, G et J. Cet amendement rétablit le droit de « panacher » et modifie en conséquence les dispositions relatives aux cas de nullité des bulletins, à l'établissement du chiffre électoral et à la désignation des candidats élus. M. Snoy déclare que si le gouvernement ne pose pas la question de cabinet sur cette question, il votera l'amendement de M. Tibbaut. Il défend le projet de loi qui, malgré ses défauts, est juste et loyal et s'impose si on veut éviter de nouvelles difficultés. M. Woeste estime au contraire que le système du projet est plus mauvais que le *statu quo*. Il combat ensuite l'article 5, qui enlève toute liberté à l'électeur en lui interdisant de voter pour plus d'un nom. Cet article contient d'ailleurs une contradiction, car il pose le principe que l'électeur ne peut voter que pour un candidat et en émettant son vote il favorise en réalité toute la liste. L'orateur s'attend à voir M. Vandervelde voter contre l'amendement de M. Tibbaut, jouant ainsi double jeu en combattant le projet du gouvernement et en coopérant à son adoption. M. Vandervelde répond qu'il reste hostile au projet, mais qu'il cherche à le rendre le moins mauvais possible. M. de Montpellier estime que les votes de préférence qui, d'après le projet, ne modifient l'ordre de présentation que lorsqu'ils dépassent le quotient électoral, resteront en réalité sans effet. M. Reynaert combat vivement le projet qui aura pour conséquence, à son avis, de tuer le parti catholique, en le fractionnant en coteries sans liaison et sans force. M. Tibbaut défend son amendement, qui tend à appliquer aux élections législatives le mécanisme des élections communales, en maintenant toutefois la distinction entre candidats titulaires et candidats à la suppléance. M. H. Delvaux estime qu'étant donné que le gouvernement repousse l'amendement, celui-ci ne sera pas voté. Il défend un amendement que M. de Montpellier a déposé et qui tend à la suppression de la case de tête.

7 *novembre*. M. Smeets estime que la question de cabinet étant posée sur l'amendement de M. Tibbaut, la gauche socialiste a pour devoir de voter en sa faveur. D'ailleurs, cet amendement tend à rendre à l'électeur sa

liberté dont le projet du gouvernement le prive en laissant aux associations le droit de faire l'élection. M. Heynen émet l'avis que le projet, si on admet le principe sur lequel il se base, est logique; il combat, en conséquence, tous les amendements proposés à l'article 5, sauf celui qu'a déposé M. de Montpellier et qui a pour effet de ne pas accorder une trop grande influence aux associations politiques. Il espère que l'expérience sera de courte durée et que, avant qu'il ne soit écoulé quatre années, le nouveau système disparaîtra définitivement. M. L. De Fuisseaux combat le projet. Toute liberté est enlevée à l'électeur; on lui impose les candidats, et le vote qu'il émet en faveur de l'un profite a un autre; on lui interdit le panachage. Les partis seront déchirés, chaque candidat cherchant à obtenir la première place sur la liste. M. Raemdonck reproche au projet de détruire la liberté de l'électeur et de créer a certains élus qui ont obtenu moins de voix que d'autres candidats non élus de leur liste, une situation impossible à accepter. M. Rosseeuw estime que les discours qui ont été prononcés contre le projet ont fourni des arguments décisifs. Toute élection deviendrait inutile sous le régime proposé, les élus étant désignés d'avance par les associations. Or, celles-ci comprennent nombre de non-électeurs. Ce seul fait rend le système inacceptable. — 8. M. Van Reeth reproche à la représentation proportionnelle de créer l'instabilité du gouvernement et de nuire ainsi au commerce et à l'industrie. M. De Winter motive son vote qui sera négatif. M. Borboux défend le projet qui ne porte pas plus atteinte à la liberté des électeurs que les systèmes proposés par MM. Tibbaut et de Montpellier. Les associations exercent depuis longtemps le pouvoir que le projet leur reconnaît. M. Lorand estime que si le projet porte atteinte a la liberté de l'électeur, cette liberté se trouve lésée depuis le vote de la loi qui impose la présentation préalable des candidatures. Le panachage, par chaque électeur, est incompatible avec la représentation proportionnelle, qui institue le panachage opéré par le corps électoral tout entier. Le panachage pratiqué d'ailleurs au plus par un dixième des électeurs, offre le grand danger de remettre le sort de l'élection entre les mains de quelques électeurs. Il est préférable de laisser aux associations le soin de régler l'ordre des candidatures. Les électeurs, comme par le passé, voteront selon leurs convictions, et s'ils désapprouvent l'ordre proposé par les associations ils ont le pouvoir de modifier cet ordre. M. Woeste estime que le meilleur argument que l'on puisse produire contre le projet est la constatation faite par M. Lorand, qui reconnaît que le panachage est impossible sous le régime proportionnaliste. Il est vrai que sous le régime existant les candidats sont présentés par les associations politiques, mais l'électeur reste libre de choisir dans différentes listes et le vote qu'il émet profite uniquement au candidat auquel il l'accorde. L'orateur estime que l'amendement de M. Tibbaut diminue les inconvénients du projet sans les supprimer. Le *quorum* que M. Hoyois propose pour prévenir l'émiettement des partis serait inefficace. M. Micha votera contre le projet parce que la représentation proportionnelle compromettrait la stabilité du gouvernement et retarderait l'avènement du suffrage universel. L'article 5 est mis aux voix. Le littera *A* n'appliquait, dans le projet du gouvernement, la répartition proportionnelle que dans le cas où plus d'un mandat était à conférer, et maintenait le système majoritaire pour les élections portant sur un seul siège. La section centrale propose d'inscrire dans la loi que s'il n'y a qu'un membre à élire, l'élection se fera à la majorité relative. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, se rallie à cette disposition mais propose une rédaction nouvelle qui est adoptée par assis et levé. Le littera *B* règle la présentation de candidats suppléants, dispose que le nombre des candidats suppléants ne peut être supérieur à celui des candidats effectifs et ne peut dépasser trois, en admettant toutefois que ce nombre peut respectivement être porté à quatre ou à cinq si le nombre des effectifs est de sept, huit ou neuf ou bien supérieur à neuf; le même littera interdit les candidatures multiples sauf celles de titulaire et de suppléant dans la même liste ou de titulaire pour une chambre et de suppléant pour l'autre chambre. Il défend, enfin, aux électeurs de signer plus d'un acte de présentation. Le gouvernement, d'accord avec la section centrale, propose une rédaction nouvelle qui fixe à quatre, cinq ou six le nombre maximum des candidats à la suppléance, commine une peine contre les candidats qui acceptent plus d'une candidature et institue une procédure spéciale ayant pour but d'éviter que des candidats présentés dans divers collèges soient portés sur les bulletins. M. Bethune propose la suppression de la faculté de présenter un candidat comme titulaire et comme suppléant dans la même liste et de l'interdiction pour un électeur de signer plus d'une présentation. MM. Lorand et Magnette proposent d'interdire à un candidat de figurer sur plus d'une liste dans la même élection, mais de l'autoriser à accepter une candidature dans deux collèges au plus. M. Hoyois propose de maintenir le nombre maximum des suppléants,

présentés comme tels, indiqué dans le projet primitif, mais de considérer les titulaires non élus, comme présentés également en qualité de suppléants; d'interdire d'une manière générale à tout candidat d'être présenté sur plus d'une liste. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, justifie les dispositions qui instituent les suppléants et interdisent les candidatures multiples. Il faut prévenir les candidatures plébiscitaires et éviter qu'un candidat populaire en se faisant élire dans plusieurs arrondissements n'amène l'installation de suppléants. M. Hoyois défend la disposition de son amendement qui donne aux candidats effectifs non élus la préférence sur les candidats suppléants. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, fait remarquer que le projet en s'opposant à ce qu'un titulaire non élu soit déclaré suppléant donne satisfaction à M. Woeste, qui a soutenu que l'on ne pouvait proclamer suppléant un candidat écarté par le corps électoral. M. Vandervelde, tout en admettant les motifs par lesquels le gouvernement propose d'interdire les candidatures multiples, estime qu'une double candidature ne présenterait pas les inconvénients signalés. M. Destrée propose un amendement portant que tout candidat peut se présenter dans plusieurs arrondissements et que ce candidat sera élu s'il réunit, dans ces divers arrondissements, un nombre de suffrages égal au quotient électoral nécessaire pour être élu dans un arrondissement quelconque. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, oppose à cet amendement la question préalable en se basant sur l'article 48 de la Constitution, qui porte que les collèges électoraux sont constitués par province. La question préalable est votée par 95 voix contre 21 et une abstention (M. Woeste). L'amendement de M. Hoyois est rejeté par assis et levé et les trois premiers alinéas du litt. *B* (suppléants) sont adoptés par assis et levé. — 9. Le quatrième alinéa du litt. *B* (candidats présentés dans plusieurs arrondissements) est mis aux voix. L'amendement de MM. Lorand et Magnette est rejeté par 88 voix contre 41. Le texte du projet du gouvernement est adopté par assis et levé. M. Smeets propose un amendement portant que toute candidature isolée, présentée dans plusieurs arrondissements, n'aura droit à aucun suppléant. Il justifie sa proposition par la nécessité de permettre au pays de se prononcer sur une question spéciale. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, combat cet amendement, qui permettrait à un candidat d'organiser un plébiscite sur son nom. Celui qui postule un mandat doit être en état de le remplir. Le corps électoral pourra toujours choisir les candidats locaux qui défendent le principe sur lequel on veut consulter le pays. Cet amendement est rejeté par 102 contre 33. Les alinéas 5 et 6 (candidats présentés dans plusieurs collèges) sont adoptés sans opposition. L'alinéa 7 (défense aux électeurs de signer deux actes de présentation) est adopté par assis et levé, après un échange d'explications entre MM. Coremans, Woeste et de Trooz, *m. i. et ins.*, d'où il résulte que la signature donnée par un électeur présentant ne peut pas être retirée, mais qu'un candidat qui a accepté une candidature pourra, avant la présentation de la liste, signifier au président du bureau, par exploit d'huissier, qu'il retire sa candidature. Le litt. *C*, qui porte que si le nombre des candidats présentés ne dépasse pas le nombre des mandats effectifs à conférer les candidats présentés sont proclamés élus sans lutte, est adopté, sans opposition, avec une modification de texte proposée par la section centrale. Le litt. *D* (classement des listes et des candidats dans le bulletin) est adopté sans opposition. Le litt. *E* (mode d'exprimer le vote) est mis en discussion. D'après le projet, l'électeur ne peut voter que pour une liste et émettre un vote soit en tête, soit en regard du nom d'un titulaire ou d'un suppléant, soit en regard du nom d'un titulaire et d'un suppléant, selon qu'il accepte l'ordre de présentation pour les deux catégories de candidats, pour les suppléants seulement, pour les titulaires seulement, ou pour aucune des deux catégories. L'amendement de M. Tibbaut permet à l'électeur de voter pour autant de candidats qu'il y a de sièges à conférer et à accorder ses suffrages soit à tous les candidats d'une liste, soit à les répartir entre les candidats, titulaires ou suppléants, de toutes les listes. M. Hoyois propose un amendement, portant que l'électeur ne peut émettre qu'un seul vote soit pour toute la liste, soit pour un titulaire ou pour un suppléant. M. Rosseeuw propose un texte d'après lequel un vote en tête ou en regard d'un nom est compté à la liste pour autant de voix qu'il y a de mandats à conférer et les votes en regard d'un nom attribués, en outre, au candidat désigné; les bulletins panachés sont comptés à chaque liste au prorata du nombre des votes attribués aux candidats et ceux-ci bénéficient de ces votes comme votes de préférence. M. Van den Heuvel expose le mécanisme du système auquel le gouvernement, par ses derniers amendements, vient d'apporter certaines modifications de détail. Ce mécanisme est celui qui sauvegarde le mieux la liberté de l'électeur, en lui permettant d'émettre un vote efficace. Le ministre combat l'amendement de M. Tibbaut, qui rétablit l'inégalité entre les électeurs des divers arrondissements. En effet, cet amendement

permet de voter pour autant de candidats qu'il y a de sièges à conférer, alors que le projet du gouvernement ne permet de déplacer qu'un seul mandat. On représente le panachage comme un droit. La loi donne aux électeurs le droit de faire une sélection et de présenter une liste comprenant les candidats de leur choix. Mais si la combinaison qu'ils préfèrent n'est pas admise par un nombre suffisant d'autres électeurs ou par les candidats, on ne peut prétendre que les électeurs pourraient indirectement imposer une liste repoussée directement par les intéressés. D'ailleurs, comment fixer la force des partis? Faudrait-il répartir cette force entre les divers partis ou décider que les bulletins panachés ne compteront pas comme votes de liste? Le panachage permet, d'autre part, aux électeurs d'un parti, d'influencer le vote des électeurs d'un parti qui n'est pas le leur; sa suppression, en assurant le respect de chaque parti politique, contribue donc à établir la vraie liberté du corps électoral. Au point de vue de la désignation des élus, le système de M. Tibbaut remet le sort de l'élection entre les mains du petit groupe de panacheurs puisque les votes en tête, de beaucoup les plus nombreux, ne servirait pas à déterminer l'ordre de désignation. Le ministre fait remarquer que le projet primitif du gouvernement prescrivait à l'électeur, qui voulait modifier l'ordre des suppléants, de voter en tête et en regard du nom d'un suppléant; en admettant qu'en votant pour un suppléant seulement l'électeur exprime sa volonté de maintenir l'ordre proposé pour les titulaires, le gouvernement a tenu compte de l'amendement de M. Hoyois. Le ministre expose ensuite les dispositions du projet relatives à la répartition des votes de liste entre les candidats au moyen du système dévolutif, et il émet l'avis que ce mode de répartition donne satisfaction à M. Woeste. M. Hoyois rappelle qu'il n'a pas critiqué le système du projet, mais seulement le tableau de répartition des sièges. Il constate que le gouvernement a tenu compte du principe de ses amendements et que, par conséquent, il n'a plus qu'à les retirer. M. Hellepute défend le droit de choisir des candidats dans différentes listes qui peuvent compter des hommes défendant les mêmes principes. Il serait injuste, d'ailleurs, d'interdire le panachage puisque cette interdiction n'atteindrait que les électeurs à une voix, alors que les électeurs pluraux auraient le droit de choisir dans différentes listes. — 10. M. Helleputte continue son discours. Il fait remarquer que la représentation proportionnelle a pour but d'établir le panachage des partis et qu'il y a contradiction à empêcher l'électeur de panacher individuellement. Avec le système du gouvernement, l'électeur, pour prendre part au classement des candidats, devra entrer dans une association. Or, le choix dans ces corps politiques n'est pas secret et la liberté de l'électeur n'est pas garantie; d'autre part, de nombreux citoyens ne peuvent, à cause de leurs fonctions, faire partie d'associations politiques. Il émet l'avis que le nouveau système du gouvernement n'améliore en rien le projet. Il déclare qu'il votera l'amendement de M. Rosseeuw, qui ne fait que reproduire le système proposé en 1894 par M. Beernaert. M. Tibbaut reconnaît que les amendements du gouvernement ont réduit les objections qu'il a faites au projet. Il maintient cependant sa proposition, mais il ajoute que, quel que soit le sort que la Chambre réserve à cet amendement, il votera le projet de loi. M. Woeste proteste contre une constatation faite par le ministre de la justice qui a émis l'avis que les amendements du gouvernement relatifs à la dévolution des votes de liste lui donnaient satifaction. D'après lui, les votes de liste devraient être attribués, tous, à chacun des candidats, tandis que le système du gouvernement les attribue au hasard, tantôt à l'un tantôt à l'autre candidat. M. de Montpellier reconnaît que les amendements du gouvernement améliorent le projet. M. Raemdonck estime que les amendements du gouvernement ne font pas disparaître complètement le reproche que l'on a fait au projet d'enlever toute liberté à l'électeur, notamment par la suppression du panachage; il dépose un amendement portant que l'électeur peut voter pour tous les candidats d'une même liste ou pour quelques-uns seulement; que son vote ne compte que pour une unité dans la formation du chiffre électoral et que les votes de liste sont attribués intégralement à chaque candidat en sus de ses votes nominatifs. M. Colaert soutient que c'est à tort que l'on a prétendu que le projet du gouvernement établissait le vote uninominal; qu'il est certain que l'électeur de Bruxelles vote pour dix-huit candidats alors que celui d'Ypres ne vote que pour trois candidats. M. Destrée déclare que, malgré toute sa bonne volonté, il ne parvient pas à se rendre un compte exact de la portée des divers amendements et qu'il se réserve de changer d'avis s'il s'aperçoit que son vote est le résultat d'une erreur. M. Van den Heuvel, *m. j.*, examine les divers amendements et maintient le texte du gouvernement qui est le plus en harmonie avec les principes de la représentation proportionnelle. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, défend à son tour le système du gouvernement, qui est le

seul qui garantisse la liberté de l'électeur et écarte les dangers de scissions dans les partis. L'amendement de M. Rosseeuw (panachage, chaque vote comptant comme vote de liste et comme vote nominatif) est rejeté par 84 voix contre 51 et 6 abstentions. Après une longue discussion et une série de votes sur le point de savoir jusqu'à quelle heure la Chambre entend siéger, M. de Smet de Naeyer, *m.f.*, déclare que le gouvernement estime qu'il n'est plus de la dignité du parlement de continuer à siéger et il propose de lever la séance. La séance est levée et la Chambre s'ajourne au mardi suivant, 14 novembre, date de l'ouverture de la session ordinaire de 1899-1900.

FINANCES.

14 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Lorand constate la situation prospère des finances, mais il estime qu'il faudrait prévoir une réduction des recettes qui romprait l'équilibre du budget. — 16. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi apportant des modifications à certaines dispositions de la loi du 15 mai 1846 et changeant notamment la date du depôt des budgets. — 20. Répondant à une question posée par M. Carton de Wiart, M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, déclare qu'il ne peut être question de faire entrer les employés des conservateurs des hypothèques dans les rangs des employés de l'État, parce que la responsabilité des conservateurs est très grande et qu'ils doivent être laissés absolument libres dans le choix de ceux qu'ils emploient. — 22. M. Denis dépose une proposition de loi tendant à l'institution d'une enquête sur les effets de la loi prorogeant la durée de la Banque Nationale et sur les conditions de l'organisation et du développement progressif du crédit et de la circulation en Belgique, M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi prorogeant la durée de la Banque Nationale et modifiant certaines dispositions des lois du 5 mai 1850 et du 20 mai 1872 relatives à cette institution et la loi du 10 mai 1850 qui règle le service du caissier de l'État.

18 *janvier*. MM. Fléchet et Lorand protestent contre la hâte apportée à la convocation des sections pour l'examen du projet de loi relatif au privilège de la Banque Nationale. Contrairement aux usages, on a convoqué les membres de la Chambre la veille du jour de la séance, de façon que les députés de province ont reçu leur convocation le jour même de la réunion. En agissant avec une précipitation aussi grande, le gouvernement ne peut avoir eu en vue que d'empêcher l'examen de la proposition déposée par M. Denis et relative au même objet. — 27. La discussion est ouverte sur la prise en considération de la proposition de loi déposée par M. Denis dans la séance du 22 decembre et relative à une enquête sur les effets de la prorogation du privilège de la Banque Nationale. M. Liebaert, *m. f.*, rappelle que M. de Smet de Naeyer déposa dans la même séance du 22 décembre un projet de loi prorogeant la durée de la Banque Nationale et montra ainsi qu'il jugeait inutile la proposition de M. Denis. En ce qui le concerne, le ministre estime que l'enquête demandée est inutile et qu'elle n'aurait d'autre effet que de retarder le vote du projet; mais il ajoute que, par courtoisie et dans le but de permettre l'examen de questions secondaires que soulève M. Denis, il ne s'oppose pas à la prise en considération de la proposition. La prise en considération est prononcée avec renvoi devant la section centrale saisie du projet du gouvernement, constituée en commission spéciale.

14 *mars*. Répondant à une question posée par M. Destrée, M. Liebaert, *m. f.*, déclare qu'à la suite des observations présentées dans la session précédente, un artiste belge renommé a été chargé de fournir un médaillon devant servir à la confection des nouveaux coins monétaires.

29 *juin*. M. Delbeke, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi prorogeant le privilège de la Banque Nationale et sur la proposition de loi instituant une enquête sur les résultats de la loi de 1872, concernant ce privilège.

12 *juillet*. Un vif débat s'engage au sujet de la fixation de la date à laquelle ces projets seront discutés. M. De Bruyn, *m. ag.*, *t.*, dépose un projet de loi relatif à une dérogation à l'article 19 de la loi sur la comptabilité de l'État. (*Voir* AGRICULTURE.) — 14. Dans la discussion du budget des finances, M. De Neeff demande la création d'une succursale de la Banque Nationale à Diest. — 18. M. Denis signale certains griefs que font valoir les porteurs de contraintes et demande une enquête sur la situation de ces agents. — 19. Liebaert, *m. f.*, en réponse aux observations de M. Denis, fait remarquer que les porteurs de contraintes ne sont pas des agents de l'État, mais il s'engage à examiner si certaines mesures peuvent être prises en leur faveur. — 20. M. Smeets insiste en faveur des porteurs de contraintes. — 25. M. Liebaert, *m. f.*, déclare que la demande faite par M. De Neeff, au sujet de l'établissement d'une succursale de la Banque Nationale à Diest, sera examinée. M. Maroille se plaint de la sévérité dont font preuve les bureaux publics en ce qui concerne

les pièces de monnaie légèrement usées. M. Liebaert, *m. f.*, répond qu'il est de l'intérêt de tous d'assurer la bonne circulation monétaire.

22 août. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, dépose un projet de loi portant approbation de divers contrats relatifs à des biens domaniaux et autorisation de conclure certaines conventions ayant pour objet des biens de même nature. — 23. M. Nerincx, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant dérogation à l'article 19 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. (*Voir* AGRICULTURE.)

28 septembre. M. de Hemptinne, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi approuvant divers contrats relatifs à des biens domaniaux et autorisant à conclure certaines conventions ayant pour objet des biens de même nature.

3 *octobre.* Les diverses dispositions de ce projet de loi sont adoptées sans observation et l'ensemble du projet est adopté à l'unanimité des 79 membres présents.

GARDE CIVIQUE.

30 *novembre.* Le président donne lecture d'une proposition de loi signée par MM. Delbeke, Mesens, Stiénon du Pré, Magnette et Mousset, et tendant à ajouter à la loi du 9 septembre 1897 une disposition transitoire dispensant du service tous ceux qui ont joui d'une exemption ou d'une dispense définitives sous la législation antérieure.

8 *décembre.* Cette proposition de loi est prise en considération sans débat. — 16. M. Ligy, *r. s. c.*, dépose le rapport sur cette proposition de loi.

27 *janvier.* La discussion sur ce projet de loi est ouverte. M. Vanden Bemden défend la proposition primitive et combat la restriction qu'y apporte la commission en n'admettant comme acquises que les exemptions accordées à des gardes qui ont atteint l'âge de 28 ans. M. Carton de Wiart fait remarquer que sous le régime ancien les exemptions étaient accordées très facilement et que les fils de famille avaient principalement joui de cette faveur. La loi nouvelle impose des charges plus lourdes que l'ancienne et il serait injuste de les faire peser principalement sur la petite bourgeoisie. Dans ces conditions, il votera contre la proposition trop large de M. Delbeke et se ralliera à la proposition de la commission. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, fait remarquer qu'il n'existe pas de droits acquis en la matière, mais il dit que, transactionnellement, le gouvernement se rallie à l'amendement de la commission spéciale. Il examine un amendement déposé par MM. Colaert, Woeste, De Sadeleer et Iweins d'Eeckhoutte, tendant à ajouter à l'article 38 de la loi du 9 septembre 1897, qui énumère certaines catégories de citoyens exemptes du service de la garde, un littera *H* visant les membres des corps de sapeurs-pompiers. Le ministre oppose la question préalable à cet amendement qui est étranger à la proposition en discussion. M. Woeste défend cet amendement qui est justifié, d'après lui, par ce fait que, sous l'ancien régime, les sapeurs-pompiers étaient exemptés dans la pratique, alors que depuis le vote de la loi nouvelle on n'use plus de la même tolérance.

1er *février.* M. Delbeke défend sa proposition. La Chambre, en votant la loi du 9 septembre 1897, n'a entendu légiférer que pour l'avenir; le gouvernement, dans ses instructions, a également interprété la loi en ce sens que les exemptions accordées antérieurement restaient acquises ; mais la question ayant été soulevée, la cour de cassation, jugeant en droit, a décidé qu'en matière politique il n'y avait pas de droits acquis. En votant la proposition telle qu'elle a été déposée, on ne fera donc que confirmer les dispositions adoptées primitivement. M. Van Naemen combat la manière de voir de M. Delbeke. Sous l'ancien régime, il y avait des abus et il est inadmissible que les exemptions injustes soient maintenues. M. Ligy conteste que la Chambre ait entendu rendre définitives les exemptions accordées antérieurement; en présence de l'adhésion du gouvernement à l'amendement de la commission, il croit inutile de défendre celui-ci. Il combat l'amendement tendant à exempter du service les sapeurs-pompiers communaux. M. Colaert défend son amendement qui est nécessaire, à son avis, pour éviter que le recrutement des sapeurs-pompiers ne soit rendu impossible. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, défend le texte de la commission spéciale auquel le gouvernement s'est rallié et déclare opposer la question préalable à l'amendement de M. Colaert. M. Delbeke déclare retirer sa proposition, mais il dépose un amendement à l'article premier du projet de la commission, amendement tendant à supprimer la restriction qui limite le maintien de l'exemption aux gardes âgés de 28 ans. Cet amendement est adopté par 78 voix contre 39. La question préalable opposée à l'amendement de M. Colaert est repoussée par 42 voix contre 36. L'amendement est mis aux voix mais la Chambre n'est plus en nombre. — 2. Cet amendement est adopté par 54 voix contre 24. L'article 2, décrétant une session extraordinaire des conseils de revision, à fin d'appliquer la loi, est adoptée sans observa-

tions, ainsi que l'article 3, qui porte que la loi sera obligatoire le lendemain de sa publication. — 7. Il est procédé au second vote des articles amendés. L'article 1er, admis au premier vote, est combattu par M. Renkin et par M. Schollaert, *m. i. et ins.*, qui défend le texte proposé par la commission. (Maintien de l'exemption en faveur des exemptés âgés de 28 ans.) Cet article n'est pas maintenu et le texte de la commission est adopté. L'article 2 (exemptant les sapeurs-pompiers) est également repoussé et remplacé par un amendement du gouvernement, qui n'exempte que les sapeurs-pompiers communaux armés, sous la condition d'exécuter les exercices annuels prescrits par l'article 97. Cette disposition donne lieu à un débat entre M. Ligy, qui estime que l'exemption accordée aux sapeurs-pompiers est de nature à désorganiser la garde civique dans certaines villes, M. Colaert, qui se rallie au texte du gouvernement, M. Tack, qui défend l'amendement, et M. Schollaert, *m. i. et ins.*, qui fait remarquer que la disposition ne peut donner lieu à aucun danger, l'organisation des corps de sapeurs-pompiers devant être approuvée par arrêté royal. L'article 3 (réunion extraordinaire des conseils civiques de revision) est adopté sans observations et l'ensemble du projet de loi est adopté par 120 voix et une abstention (M. Ligy).

14 *mars*. M. Liebaert, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à réintroduire dans la législation certaines exemptions du droit de timbre et du droit d'enregistrement, et certaines réductions ou exemptions d'amende en matière de garde civique.

9 *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. De Lalieux recommande au gouvernement de donner des instructions aux autorités qui dépendent de lui pour éviter que l'on ne se montre trop rigoureux dans l'application de la loi, notamment en astreignant au service les ouvriers qui, sans être indigents, ne peuvent s'équiper qu'en s'imposant des sacrifices. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond que le gouvernement ne peut intervenir en cette matière; que les conseils de revision sont seuls compétents, aux termes de la loi, pour réformer les décisions des collèges échevinaux, que certains conseils de revision se sont montrés trop rigoureux alors que d'autres avaient fait preuve de trop d'indulgence; mais que si la première application de la loi a donné lieu à des réclamations, il faut espérer que la jurisprudence sera rapidement fixée d'une manière uniforme et de telle façon que les sacrifices ne dépassent pas les moyens des gardes incorporés.

18 *juillet*. M. Hoyois, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui exempte du timbre et dispense de la formalité de l'enregistrement les actes relatifs à l'application de la loi sur la garde civique. M. Heupgen interpelle le gouvernement au sujet de la suppression de la demi-batterie de l'artillerie de la garde civique d'Ath. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond que cette mesure s'imposait à cause de l'indiscipline qui régnait dans ce corps et de la réduction de son effectif, qui de 32 hommes était tombé à 9.

1er *août*. Le projet de loi exemptant du timbre et de la formalité de l'enregistrement les actes relatifs à l'application de la loi sur la garde civique, est adopté à l'unanimité sans débat.

GUERRE.

23 *novembre*. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, dépose un projet de loi fixant le contingent pour 1899.

7 *décembre*. M. Woeste, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 23. Discussion du projet de loi fixant le contingent de l'armée. M. H. Delvaux s'attache à démontrer que la législation existante n'a pas pour effet de favoriser le volontariat. Il estime que les volontaires devraient toucher une indemnité dont le taux irait croissant et atteindrait après un certain nombre d'années de service le chiffre de la rémunération des emplois civils. Ils devraient être décomptés du contingent et, après l'expiration du temps de service, les emplois civils devraient leur être réservés dans une certaine mesure. M. Smeets soutient que les partisans du volontariat pur sont peu nombreux. Il rappelle que la loi qui a augmenté la rémunération des miliciens n'a produit que des résultats insignifiants au point de vue de l'augmentation du nombre des volontaires. Il reproche à la droite de ne pas adopter le service personnel malgré la majorité qui se formerait sur cette question, et il attribue la résistance des conservateurs à la crainte de voir cette réforme nécessiter une réduction de temps de service et, comme conséquence, une augmentation du contingent. M. L. De Fuisseaux combat le système du remplacement et il fait un grief au gouvernement de repousser le concours des socialistes pour réaliser les réformes militaires. M. Hoyois préconise diverses mesures pour favoriser le recrutement des volontaires purs : réduction du temps de service, admission, non seulement des jeunes gens appartenant à la levée, mais de tous ceux qui sont aptes à contracter un engagement avec prime. L'orateur dépose une proposition de loi, signée par lui et par MM. Delbeke,

Snoy, A. Visart de Bocarmé, Nerincx et Delhez, et qui tend à ce que les volontaires déduits du contingent le soient par privilège au profit des miliciens des classes laborieuses. M. Colfs déclare qu'il ne votera pas le contingent. A son avis, les charges militaires, sont trop lourdes et pourraient être réduites. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, constate que le système du volontariat exclusif a perdu du terrain et qu'on veut surtout encourager le volontariat pur. Le gouvernement est résolument entré dans cette voie et continuera à favoriser le recrutement des volontaires, mais sans réduction du contingent. M. Woeste ne croit pas que les mesures proposées par M. H. Delvaux auraient pour effet d'augmenter considérablement le nombre des volontaires. L'orateur dénie au parti socialiste, qui est partisan de la nation armée, le droit de reprocher au gouvernement de ne pas introduire le service personnel. Il défend le remplacement, qui procure 2 ou 3 millions aux classes laborieuses. Il approuve le gouvernement de ne pas s'appuyer sur des coalitions pour réorganiser l'armée. M. Van Cleemputte se rallie en principe aux observations de MM. Hoyois et H. Delvaux relatives au volontariat. Il réclame une modification des conditions auxquelles est subordonné l'octroi de la rémunération spéciale des miliciens peu aisés. A l'article 1er, qui fixe le contingent de paix à 100,000 hommes, et à l'article 2, qui fixe à 13,300 hommes le contingent de la levée pour 1899, MM. Coremans, Van Reeth, de Winter, Vanden Broeck et Delbeke proposent deux amendements réduisant le nombre fixé par l'article 1er à 80,000 hommes et celui qui fixe l'article 2 à 10,000 hommes. Les chiffres proposés par le gouvernement sont adoptés par 77 voix contre 42 et l'ensemble du projet est voté par 77 voix contre 41 et 2 abstentions (MM. Debontridder et Tibbaut).

17 *janvier*. Le président annonce que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi déposée par MM. Delbeke, Hoyois, A. Visart de Bocarmé, Snoy, Nerincx et Delhez, tendant à alléger au profit des classes inférieures le poids des charges militaires.

21 *février*. Cette proposition de loi est prise en considération, sans débat.

28 *mars*. M. de Broqueville, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi portant réorganisation du personnel des services administratifs et des officiers comptables du matériel d'artillerie, et demande que ce projet soit joint à l'examen du budget de la guerre. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, s'oppose à cette motion; il considère qu'il serait contraire à toutes les traditions de joindre un projet de loi à la discussion d'un budget.

25 *avril*. M. Hubin interpelle le gouvernement au sujet d'une explosion qui s'est produite dans la poudrière du fort de Huy. Il signale le danger que présente l'existence d'un magasin de poudre dans le fort qui domine la ville et il demande que ce dépôt soit établi sur un plateau distant de 500 mètres. Il exprime l'espoir de voir le gouvernement venir en aide aux veuves et aux orphelins des victimes de l'accident. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, répond que le magasin à poudre du fort de Huy présente toutes les conditions requises de sécurité et qu'aucun danger ne menace la ville. En ce qui concerne les victimes et leurs familles, le gouvernement a alloué les secours nécessaires. M. Hubin persiste à croire que le dépôt de poudre présente un véritable danger; il fait remarquer que le ministre n'a pas fait connaître l'importance des approvisionnements. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, rappelle qu'il est de tradition de ne pas divulguer la quantité de munitions qui se trouvent dans les magasins de l'Etat. M. de Somzée signale le dévouement dont a fait preuve le lieutenant Doneux qui, malgré ses blessures, a pris des mesures immédiates pour prévenir de nouvelles explosions et pour préserver ainsi la ville de Huy de la destruction. Il espère que le gouvernement saura reconnaître les services qu'il a rendus. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, regrette que M. de Somzée ait soulevé cette question, qui l'oblige ainsi à dire que si cet officier a fait preuve de courage, il avait d'autre part négligé certaines prescriptions réglementaires. Il devrait être puni de ce chef et dans ces conditions il est impossible de lui accorder une récompense honorifique malgré son héroïsme.

9 *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique M. Heynen fait remarquer que la nouvelle loi sur la rémunération des miliciens, qui assure une indemnité à la famille de ceux-ci, devrait avoir pour conséquence la suppression de la dispense comme soutien de famille. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond que la question sera examinée, mais qu'à son avis la présence au foyer du milicien est parfois indispensable et que la somme de 15 francs accordée mensuellement à la famille ne compense pas le tort que causerait son départ. M. A. Visart de Bocarmé se prononce dans le même sens. — 30. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, dépose deux projets de loi, le premier mettant les frais de casernement de la gendarmerie à charge de l'Etat, le second relatif aux attributions de la gendarmerie.

8 *juin*. M. de Trooz, *r. s. c.*, dépose le

rapport sur le projet de loi relatif aux frais de casernement de la gendarmerie. — 15. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, sans observations; la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation de divers services de l'armée est ouverte. M. Bertrand critique le nombre, à son avis trop élevé, des officiers et surtout le maintien dans les cadres des officiers qui ont pris du service au Congo ou qui sont attachés à l'administration de la colonie. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, répond que le projet, qui est déposé depuis 1892, propose la création d'emplois absolument nécessaires. En ce qui concerne les officiers qui ont pris du service au Congo, le stage qu'ils font en Afrique est excellent et profite à l'armée. Les articles sont adoptés avec les amendements ou la section centrale, auxquels le gouvernement s'est rallié et avec un amendement de M. Béthune, qui permet aux chefs de musique de l'armée de compter leurs années de service comme trompette-major. L'ensemble du projet est voté par 64 voix contre 13 et 7 abstentions. — 21. Dans la discussion du budget de la guerre M. Jeanne demande si le gouvernement n'a pas encore trouvé un général consentant à se charger du portefeuille de la guerre avec mission de proposer le service personnel qui réunirait une majorité au parlement. Il signale la différence qui existe entre les employés commissionnés et les employés temporaires des établissements militaires. Il y aurait lieu à son avis, de fusionner ces deux catégories, la différence entre elles étant purement nominale. M. Woeste s'occupe du mariage des officiciers et il estime que la dot exigée est trop élevée. Il voudrait voir appliquer le système avec moins d'inflexibilité. M. L. Visart de Bocarmé est d'avis qu'au lieu de loger les sous-officiers mariés dans un local commun, il faudrait leur accorder une indemnité de logement, et leur permettre d'habiter en ville. Il demande une assimilation complète de la situation des capitaines d'armement et de celle des capitaines d'habillement. M. Béthune préconise l'amélioration de la situation des sous-officiers. M. Mousset demande que les corps de musique de la cavalerie soient organisés comme le sont les corps de musique de l'infanterie. M. Rosseeuw demande l'institution d'un cours de religion dans les écoles régimentaires; il estime que l'on ne devrait pas considérer certaines condamnations comme mettant obstacle à l'admission de volontaires. M. Bertrand critique l'élévation des charges militaires qui n'assurent même pas la défense du pays alors que la Suisse, qui ne dépense pas le tiers des sommes affectées à l'armée belge, pourrait mettre en ligne trois fois plus d'hommes. Il critique l'organisation militaire et s'élève surtout contre les dépenses inutiles qu'entraîne la mise à la pension d'officiers qui occupent dans la vie civile des emplois rétribués. M. Tibbaut réclame la démolition des fortifications de la ville de Termonde qui s'opposent à l'extension de la ville. M. Hoyois appuie les observations de M. Mousset relatives aux corps de musique de la cavalerie. Il réclame la suppression de l'obligation pour les officiers de justifier d'une certaine dot chez leur future pour obtenir l'autorisation de se marier. M. H. Delvaux, *r. s. c.*, constate les améliorations apportées à l'organisation de l'armée, mais il estime que des réformes sont encore nécessaires, notamment en ce qui concerne le situation des sous-officiers, la réduction du terme des engagements, l'augmentation de la rémunération des volontaires ainsi que diverses mesures propres à favoriser le volontariat. — 22. M. H. Delvaux continue son discours. Il appuie les observations de M. Jeanne concernant les employés des établissements militaires. Il demande que les fils de sous-officiers, qui se sont distingués à l'école des pupilles, soient admis à l'école des cadets. M. Renkin s'occupe à son tour des conditions auxquelles est soumis le mariage des officiers et qu'il considère comme trop rigoureuses. Il demande si des mesures ont été prises pour favoriser le volontariat; il réclame l'amélioration de la situation des sous-officiers. M. Ferrant demande que dans un but d'économie on retarde l'époque de la mise à la pension des officiers. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, déclare qu'il ne répondra pas aux attaques dirigées par M. Bertrand contre l'armée. Il répond aux diverses observations présentées : Le volontariat a été favorisé, le meilleur moyen pour multiplier les engagements volontaires est d'assures aux volontaires qui ont terminé leur temps de service, des positions dans les administrations civiles. Il défend la mesure qu'il a prise et qui consiste à répartir entre les diverses armes les emplois de généraux. Le ministre s'occupe du mariage des officiers; le règlement existant doit, à son avis, être maintenu, mais il estime que certains tempéraments peuvent y être apportés dans la pratique. La question relative aux corps de musique de la cavalerie sera examinée. La limite d'âge pour l'admission à la pension de retraite est plus élevée que dans les autres armées. L'assimilation des capitaines d'armement et des capitaines d'habillement au point de vue de la solde ne serait pas justifiée. L'institution d'un cours de religion dans les écoles régimentaires ne cadrerait pas avec

l'organisation de ces établissements. Le refus d'admission de volontaires pour certaines condamnations se justifie pleinement. La démolition des fortifications de Termonde serait un bien pour la ville et pour l'armée, mais elle ne peut se faire qu'à la condition que l'on construise certains ouvrages avancés; cette question pourra être résolue à l'occasion de la transformation de la défense d'Anvers. M. Woeste revient sur la question du mariage des officiers, et il se plaint de ce que M Vandenpeereboom applique rigoureusement le règlement alors que M. Pontus, quand il était ministre de la guerre, se montrait moins sévère. M. Hoyois insiste pour que le terme de l'engagement des volontaires soit réduit. M. Bertrand estime que c'est à tort que l'on reproche à M. Vandenpeereboom d'appliquer le règlement à la lettre en ce qui concerne le mariage des officiers; le règlement, à son avis, est mauvais, mais aussi longtemps qu'il existe il doit être respecté. C'est donc le règlement qu'il faudrait reviser. L'orateur se défend d'avoir attaqué l'armée. il s'est borné à signaler des abus. Il maintient le bien fondé de ses observations et demande pour quel motif le général Liénart est maintenu en fonctions quoiqu'il ait atteint l'âge de la mise à la retraite. Il critique la façon dont est dressé le budget de la guerre dont les crédits ne correspondent pas aux situations réelles, et qui permet des virements de fonds. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, pense que les critiques de M. Bertrand lui ont été inspirées par un ancien intendant mécontent. Il soutient que les virements critiqués par M Bertrand sont autorisés par la Chambre et ne peuvent donner lieu à aucun abus. Les transferts de littera à littera dans un même article, ont toujours été admis et sont indispensables. En ce qui concerne le maintien en fonctions du général Liénart, il s'agit d'une mesure inspirée uniquement par les intérêts de l'armée; cet officier supérieur s'occupait d'un grand travail sur les fortifications d'Anvers, qui exige l'unité de vues, quand l'âge de la retraite vint pour lui. Le ministre répond ensuite aux autres critiques de M. Bertrand. M. Micha se plaint du retard apporté par le gouvernement à l'octroi à la ville de Liége de l'autorisation d'aménager les terrains de la citadelle de Sainte-Walburge. M. A. Van der Linden demande que le terme d'engagement des volontaires soit réduit et que la rémunération allouée aux miliciens soit accordée à ceux dont les parents paient plus de 50 francs de contributions. M. Magnette critique le mode de recrutement de l'armée et estime que les services que pourrait rendre l'armée ne sont pas en rapport avec les charges qu'elle impose au pays. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, déclare qu'il s'occupera personnellement de la cession des terrains militaires à Liége, et qu'il fera examiner la situation des musiciens de cavalerie. M. Smeets se plaint de ce que les membres de la Chambre ne sont pas admis en tout temps à visiter les forts. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, répond qu'il a toujours été reconnu que pour des raisons de sécurité cette autorisation ne peut être accordée. M. Defnet demande des explications au sujet de la construction des baraquements autour des forts et désire savoir, notamment, pour quelle cause les forts sont inhabitables. Il signale le fait qu'un fonctionnaire civil du département de la guerre dirige une société commerciale, alors qu'il est interdit aux petits employés de faire le commerce, même sous le nom de leur femme. Il se plaint de ce que les gardes champêtres s'occupent de recruter des volontaires avec prime. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, répond que les forts de la Meuse seraient habitables en temps de guerre mais qu'en temps de paix le logement dans les baraquements est plus favorable à la santé des soldats. Le ministre s'engage à examiner le fait signalé à charge d'un fonctionnaire du département de la guerre et qu'il ignore. En ce qui concerne les gardes champêtres, il ne considère pas comme répréhensible leur intervention dans le recrutement des volontaires, mais il prendra des mesures pour éviter des abus. — 23. M. Bertrand défend les amendements qu'il a déposés et qui consistent à transformer les divers litteras de certains articles en articles distincts, afin d'éviter que les sommes accordées dans un but soient employées à d'autres usages. M. Colfs se rallie à ces amendements qu'il considère comme nécessaires, certains articles comportant des crédits de plus de 11 millions et se subdivisant en de nombreux litteras relatifs aux objets les plus divers. Il préconise le volontariat et la réduction du temps de service. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, constate qu'aucun abus n'a été dénoncé dans l'emploi des fonds auxquels se rapportent les amendements de M. Bertrand. Il estime que l'adoption de la mesure proposée créerait inutilement de sérieuses difficultés au département de la guerre. M. Vanden Bemden préconise le volontariat. M. Gillard signale que l'un des abus auxquels l'amendement de M. Bertrand doit mettre fin, consiste dans le fait que de nombreux soldats sont renvoyés en congé pendant un temps dépassant les congés réglementaires et que les économies ainsi réalisées servent à permettre d'autres dépenses. M. Colfs se prononce dans le même

sens. M. Micha déclare qu'il votera contre le budget parce que le gouvernement admet dans l'armée des jeunes gens qui sortent des écoles de réforme de Ruysselede et de Merxplas. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim.*, répond que cette mesure est ancienne et que si elle n'avait pas existé il l'aurait prise; ces jeunes gens ne sont admis d'ailleurs dans l'armée que si leur conduite est bonne. M. Vandervelde interprète les paroles de M. Micha en ce sens qu'elles sont une protestation contre les agissements du gouvernement, qui trouve ces enfants assez bons pour entrer dans l'armée tout en les excluant d'autres emplois.

28 *juillet.* Une proposition de loi déposée par M. L. Visart de Bocarmé et portant modification à la loi du 16 juin 1836 sur le mode d'avancement dans l'armée, est prise en considération sans débat.

IMPOTS.

29 *novembre.* M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, dépose un projet de loi relatif à la perception des droits d'entrée sur les marchandises tarifées à la valeur.

13 *décembre.* Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Streel examine longuement la question des sucres. Il se déclare disposé à voter les dispositions proposées par le gouvernement et qui tendent au relèvement de la prise en charge, quoiqu'elles n'assurent pas la disparition des stocks existants. Il voudrait cependant que le minimum fût réduit de six millions à cinq. M. Vandervelde soutient que la loi sur le droit de licence n'a pas produit des résultats appréciables à cause des fraudes et par le fait de certains propriétaires qui obligent leurs locataires à ouvrir un cabaret. Il estime que la loi ne produirait d'effet que si on la modifiait profondément en supprimant l'exemption dont jouissent les anciens cabaretiers, et en rendant la taxe progressive à raison de l'importance du débit. Il dit que la loi sur les distilleries agricoles a complètement manqué son but et n'a favorisé que l'établissement de fausses coopératives. Il demande que le gouvernement mette fin aux abus des spéculateurs, qui seuls ont tiré parti de la loi. MM. Raemdonck et t'Kint de Roodenbeke recommandent les intérêts des cultivateurs belges qui ont des terres à l'étranger et qui devraient payer le droit d'entrée sur leurs propres récoltes. M. Hambursin traite à son tour la question des sucres. Il regrette que le gouvernement ajourne de nouveau d'un an l'application de la loi nouvelle en faveur des fabricants qui étaient cependant avertis, et il espère que ce sera le dernier ajournement. Il appuie les observations de M. Vandervelde au sujet des distilleries agricoles. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond aux observations relatives à la question des sucres. — 14. M. Cartuyvels reconnaît qu'il y a eu certains abus dans la constitution des coopératives pour l'exploitation des distilleries agricoles, mais il estime que l'intervention de certains capitalistes a eu pour conséquence de procurer à l'agriculture les avantages que la loi était destinée à lui donner. L'orateur reconnaît que les observations de M. Streel sont fondées, mais il n'a pas l'espoir de les voir accueillies. M. Berloz examine le système des impôts. Il constate que depuis 1886 le taux, par tête d'habitant, des impôts directs a diminué, mais qu'au contraire le taux des impôts indirects a augmenté, par habitant, de 40 p. c. Il reconnait que certains impôts sont justifiés, mais il réclame la réduction des impôts de consommation qui frappent l'ouvrier. Il signale les fraudes commises en matière de droit de succession et il demande que le gouvernement prenne des mesures pour les prévenir. M. Hoyois demande que les sociétés étrangères soient soumises à la patente au même titre que les sociétés belges. Il estime qu'il faudrait, au moins pour certains bois, réduire l'impôt sans attendre l'achèvement de la péréquation cadastrale. Il réclame une modification de la loi sur le droit de licence qui ne tient pas compte de l'importance des débits. M. Lorand demande que les articles du budget qui règlent provisoirement la question des droits sur les sucres soient réservés et qu'au début de l'année suivante on adopte une solution définitive. Il appuie les observations de M. Vandervelde au sujet de l'impôt sur l'alcool, des distilleries agricoles et du droit de licence. Il demande notamment l'exemption complète des droits sur l'alcool industriel. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond que certaines industries jouissent d'une réduction notable qui atteint, pour certaines d'entre elles, 64 p. c., et que la décharge totale de l'impôt avait été accordée à des industriels qui l'avaient sollicitée, mais que ceux-ci n'ont donné aucune suite à leur demande. Le ministre expose les conséquences financières de la loi de 1896 qui a augmenté les droits sur l'alcool, et constate que l'augmentation de recette qu'elle a produite sera absorbée par les dépenses qu'entraînent la loi sur la rémunération des miliciens et l'abaissement des droits sur le sucre. — 15. M. Carton de Wiart constate que les droits sur l'alcool constituent l'élément principal des recettes de l'Etat, mais il estime qu'il faut mettre en regard les dépenses énormes qu'en-

traînent, pour les pouvoirs publics, les conséquences de l'alcoolisme. Il rappelle les mesures prises par le gouvernement et la droite contre l'alcoolisme et il reproche à la gauche de les avoir combattues toutes. Il reconnaît que, prise isolément, chacune d'elles est impuissante à remédier au mal, mais il est d'avis que, dans leur ensemble, elles produisent un heureux effet. Il admet que le monopole de l'Etat pourrait produire de sérieuses conséquences, mais à la condition d'amener la réduction de la consommation. Or, le système préconisé par la gauche constitue, non une réforme hygiénique, mais une simple réforme fiscale sur laquelle on compte pour assurer des ressources permanentes. Il préconise, comme pouvant pratiquement remédier à l'alcoolisme, la prohibition de l'absinthe et l'autorisation préalable pour l'ouverture de tout nouveau débit, qui permettrait de limiter le nombre de ceux-ci. Il voudrait aussi voir attribuer à l'Etat, et non aux communes, la réglementation et la police des cabarets, et prescrire la fermeture des débits lors du tirage au sort. Il s'occupe ensuite des distilleries agricoles et il admet que la loi de 1896 n'a pas produit les effets qu'on en attendait au point de vue de l'agriculture. Il propose de considérer toutes les coopératives existantes comme fictives et d'obliger le conseil de chacune d'elles de prouver qu'elles réunissent réellement les conditions exigées. M. Denis proteste contre les allégations de M. Carton de Wiart, qui a reproché à la gauche de ne pas combattre l'alcoolisme et de poursuivre une réforme purement fiscale. Il rappelle que la droite a repoussé un amendement qu'il avait proposé et qui tendait à affecter une large part du produit de l'alcool à la lutte contre l'alcoolisme. L'orateur critique le système des impôts existants, qui produit l'instabilité des finances; il voudrait voir remanier l'assiette des impôts directs beaucoup plus sûrs et plus équitables que les impôts de consommation qui, indirectement, atteignent les classes laborieuses. M. van der Bruggen, tout en reconnaissant que la loi sur les distilleries agricoles a produit de bons résultats, constate que certaines coopératives fictives ont été créées et il demande que le gouvernement prenne des mesures radicales pour prévenir des abus, en écartant des faveurs légales les associations où l'on travaille par entreprises et celles qui se greffent sur des sociétés anonymes ou des fabriques. Il voudrait également que l'on exigeât l'inscription, dans les statuts, de certaines conditions accordant des garanties formelles à tous les membres de la coopérative. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond au discours de M. Streel sur la question des sucres. Il ne peut consentir à réduire le minimum de l'impôt, car il serait à craindre que les stocks, au lieu de diminuer, ne feraient qu'augmenter. Il constate que toutes ses prévisions en cette matière se sont réalisées et il déclare qu'il ne se laissera pas influencer par les réclamations des intéressés qui sont trop enclins à ne considérer que les désavantages qui peuvent résulter pour eux du système nouveau, sans tenir compte des heureux résultats qu'elle doit produire. — 16. M. Hubert engage le ministre des finances à entamer l'étude d'un impôt sur les valeurs mobilières. Il conteste que les impôts de consommation subissent une progression anormale. Celle-ci est proportionnelle à l'accroissement de la population et elle est due à une augmentation de l'impôt sur l'alcool. Il s'attache à démontrer que les impôts de consommation proprement dits sont peu élevés et qu'ils ne pèsent que très légèrement sur l'ouvrier. Quant aux droits sur les sucres, il constate la difficulté que présente la solution de la question, mais il estime que l'on doit les supprimer. M. Tack, tout en rappelant qu'il a combattu les coopératives agricoles, constate que les abus que l'on a signalés ne sont pas aussi graves qu'on l'a prétendu. Il émet l'avis que le ministre devrait avoir le droit de vérifier les statuts de ces associations. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, estime qu'en présence de l'importance des quantités de betteraves importées, il y a lieu de maintenir le droit d'entrée d'un franc qui les frappe, afin de ne pas accorder le bénéfice de la loi sur les sucres aux produits de la culture étrangère. Il est d'avis que l'on ne peut faire exception pour les betteraves cultivées à l'étranger par les propriétaires belges. Le ministre déclare que son administration s'occupe de la question relative aux patentes des sociétés étrangères. Il se réfère, pour ce qui concerne la lutte que soutient le gouvernement contre l'alcoolisme, au discours de M. Carton de Wiart. Il constate cependant que la Belgique est le pays où les boissons hygiéniques sont le moins imposées, tout au moins au profit de l'Etat. Il s'occupe ensuite des distilleries agricoles et il s'attache à démontrer que les abus qu'on a signalés ont fait depuis longtemps l'objet de ses études. Il estime que pour parer aux abus il faut créer administrativement des catégories et donner au gouvernement le droit de statuer sur ce point immédiatement, par arrêté royal. M. De Guchtenaere demande que la question des sucres soit résolue définitivement dans le plus bref délai. M. de Montpellier se plaint de ce que la nouvelle péréquation cadastrale ne s'étende pas aux propriétés non bâties. Il re-

connaît que chaque propriétaire a le droit de réclamer l'expertise, mais il ajoute que les intéressés n'osent pas, en général, recourir à ce moyen à cause des frais qui en résultent lorsque l'expertise est défavorable. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond que lorsque le travail sera terminé pour les propriétés bâties on pourra s'occuper activement de la revision périodique des évaluations pour toutes les terres. M. Loslever, tout en félicitant le ministre d'avoir entrepris la revision cadastrale, signale que des erreurs nombreuses ont été commises et il craint que les contribuables ne se montrent mécontents.

9 *février*. Le président annonce que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi, signée par MM. Maenhaut, Moyart, Thienpont, Raemdonck, Hambursin et Pitsaer, tendant à porter de 1 à 5 francs le droit d'entrée sur les betteraves, établi par la loi du 9 août 1897, et fixant la date à partir de laquelle ce droit sera perçu au 1er juillet 1899. — 21. La Chambre prend en considération, après une déclaration de M. Liebaert, *m. f.*, qui fait ses réserves quant au fond, une proposition de M. Moyart, relative à la revision de la loi du 19 août 1889, établissant une taxe sur le débit en détail de boissons alcooliques.

7 *mars*. La proposition de loi, relative au droit d'entrée sur les betteraves, déposée par MM. Moyart et consorts, est prise en considérotion après une déclaration de M. Liebaert qui se réserve quant au fond. — 14. (*Voir* GARDE CIVIQUE.)

18 *mai*. Le président annonce que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi signée par MM. de Kerchove d'Exaerde, t'Kint de Roodenbeke, Hubert, de Hemptinne et J. Koch, tendant à retarder jusqu'au 31 décembre 1900 l'application de l'article 2 de la loi du 9 août 1897, article établissant un droit d'entrée sur les betteraves.

2 *juin*. Cette proposition de loi est prise en considération, sans débat.

4 *juillet*. Le président annonce que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi apportant des modifications au régime successoral des petits héritages. — 6. Le président annonce que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi signée par M. Maenhaut et tendant à modifier la loi du 19 août 1889 relative au droit de licence sur les débits en détail de boissons alcooliques. — 11. Dans la discussion du budget de l'industrie et du travail, M. de Smet de Naeyer, énumère les mesures prises par le gouvernement, en matière fiscale, pour combattre l'alcoolisme et pour favoriser les boissons hygiéniques. Il oppose à cette politique celle du parti socialiste et il émet l'avis que celle-ci, si elle devait triompher, causerait la ruine d'un grand nombre d'industries. — 14. Dans la discussion du budget des finances, M. H. Delvaux demande s'il est exact qu'à la suite de la nouvelle péréquation cadastrale, les pâtures, sarts ou terrains nouvellement défrichés seraient frappés d'impôts. M. Furnémont critique les opérations de la péréquation cadastrale, notamment au point de vue des bases admises pour les évaluations. MM. Raemdonck et Van Brussel réclament, en faveur de l'industrie de la saboterie, la suppression du droit d'entrée qui frappe les peupliers du Canada et qui a pour conséquence d'augmenter considérablement les frais de transport, les bois importés ne pouvant être expédiés par la voie la plus courte, mais devant être introduits par un point de la frontière où se trouve un bureau de douanes. M. de Montpellier rappelle que les propriétés non bâties n'ont pas été soumises à la péréquation cadastrale, mais qu'il a été entendu que les propriétaires surtaxés pourraient réclamer des expertises spéciales. Il estime que les frais de ces expertises ne devraient pas être mis à la charge des contribuables qui la réclament. M. Van Brussel demande que les formalités en vue d'empêcher les fraudes à la loi qui établit un droit d'entrée sur le bétail soient simplifiées. M. Colfs réclame une réduction des droits de timbre pour les transactions relatives aux habitations ouvrières. Il se plaint de ce qu'un grand nombre de voyageurs de commerce étrangers se soustraient au payement du droit de patente et il demande que l'on accorde une prime aux agents qui constatent des infractions en cette matière. L'orateur signale comme une anomalie que les annonces peintes ne paient pas de droits alors que les affiches sont soumises au timbre de dimension. M. Mousset appuie cette observation : il voudrait voir rembourser aux imprimeurs le prix des timbres d'affiches gâtés lors de l'impression. M. Liebaert, *m. f.*, interrompt et fait remarquer que les imprimeurs peuvent éviter la perte signalée en employant des timbres adhésifs qui peuvent être appliqués après l'impression et annulés au moyen d'un cachet. — 18. M. Journez interpelle le gouvernement sur la situation des distilleries. Il critique la loi du 15 avril 1896 sur les distilleries, qui menace de ruine les distillateurs industriels à cause de la situation privilégiée faite aux distilleries agricoles-coopératives. Il examine au point de vue social et au point de vue fiscal la question des alcools et conclut en réclamant le monopole, pour l'Etat, de la fabrication et de la rectification de l'alcool.

M. Liebaert, *m. f.*, rappelle que la loi de 1896 a été favorablement accueillie par les divers partis. Il reconnaît que la distillerie se trouve dans une situation difficile, mais il s'attache à démontrer que cette situation n'est pas une conséquence de la loi. Il combat le système du monopole de l'Etat. — 19. Dans la discussion du budget des finances, qui est reprise, M. Heynen combat la demande de suppression du droit d'entrée sur les bois étrangers. Ce droit est peu élevé et il est indispensable de le maintenir pour ne pas nuire au boisement des terrains incultes. L'orateur se plaint ensuite de ce que la péréquation cadastrale ne porte que sur certaines terres, notamment sur les terrains incultes mis en valeur à grands frais par des particuliers. M. Liebaert, *m. f.*, répond que la péréquation cadastrale n'est qu'un travail préparatoire qui aura sa sanction dans la loi sur la contribution foncière. Dans la confection de cette loi, on pourra tenir compte de toutes les situations spéciales signalées. Le ministre fait remarquer que d'ailleurs la revision sera périodique et, sur interpellation de M. Hoyois, il ajoute que les revisions partielles se feront généralement aux frais du trésor. L'orateur émet ensuite l'avis que le droit d'entrée sur le bois étranger ne pourrait être supprimé sans rompre l'équilibre entre les diverses espèces de bois, mais il ajoute que des mesures pourront être prises pour rendre possible l'expédition directe des bois importés. Le ministre répond aux critiques soulevées par M. Furnémont au sujet des évaluations faites à l'occasion de la péréquation cadastrale. Il considère ces critiques comme exagérées et il fait remarquer que des réclamations ne se sont produites que dans une proportion de 2 p. c. des expertises faites. Le débat sur l'interpellation de M. Journez est repris. M. Hubin critique vivement le régime créé par la loi de 1896. Cette loi a eu pour but de favoriser l'agriculture et ce but n'a pas été atteint. Il examine et combat les divers systèmes proposés et conclut en disant que le monopole par l'Etat est le seul moyen de concilier les intérêts sociaux, industriels et fiscaux. M. Streel reproche au système de la loi de 1896, que le gouvernement veut compliquer encore, d'établir une réglementation minutieuse mais sans stabilité. M. Carton de Wiart constate la gravité de la crise provoquée par la loi de 1896. Il combat le système de M. Streel, qui supprime la distillerie industrielle et celui de M. Smet de Naeyer, qui supprime les distilleries agricoles. Il estime que le seul remède efficace serait l'expropriation, avec indemnité, de toutes les distilleries et le monopole par l'Etat de la fabrication de l'alcool qui permettrait de combattre l'alcoolisme et de généraliser l'emploi industriel de l'alcool. M. de Smet de Naeyer constate que la crainte que l'on avait exprimée en 1896 de voir les distilleries agricoles augmenter l'alcoolisme, ne se sont pas réalisées; il reconnaît d'autre part que la loi nouvelle n'a pas produit les effets qu'on en attendait; les distilleries industrielles sont menacées dans leur existence et il est du devoir des pouvoirs publics de mettre fin à cette situation. L'orateur examine les divers remèdes préconisés et fait ressortir leurs défauts. Le meilleur système, à son avis, serait de concentrer la production de l'alcool dans des distilleries industrielles dont les résidus, après dessiccation, seraient transportés à prix coûtant dans tout le pays. Les distillateurs agricoles pourraient être indemnisés et des compensations pourraient être accordées à l'agriculture. Ce système produirait, en réalité, les mêmes avantages que le monopole de la fabrication par l'Etat. M. Koch attribue le mal que l'on constate à la disposition de la loi de 1896, qui accorde un avantage aux distilleries agricoles. Il réclame une solution prompte et radicale. — 20. Dans la discussion du budget des finances, qui est reprise, M. Hoyois critique le mode d'évaluation employé pour la péréquation cadastrale. Il attribue le nombre restreint de réclamations invoqué par le ministre à l'indifférence des contribuables, qui souvent d'ailleurs se sont abstenus de réclamer parce que c'était de la base même du travail qu'ils avaient à se plaindre. M. Gielen signale la concurrence que les boulangers hollandais font aux boulangers belges du Limbourg grâce à ce fait que les farines sont frappées d'un droit d'entrée alors que le pain en est exempt. M. Vander Linden réclame certaines facilités dans la perception de l'impôt en faveur des producteurs de tabacs. M. Liebaert, *m. f.*, s'engage à examiner cette question. Il répond aux observations de M. Gielen et déclare qu'il ne peut être question d'imposer le pain. Le ministre relève ensuite les critiques formulées par M. Colfs au sujet des commis voyageurs étrangers qui entrent en Belgique sans payer de patente et il fait remarquer que ce point est réglé par les traités de commerce internationaux. La discussion de l'interpellation sur les distilleries est reprise. M. Tack estime que la crise a pour cause la surproduction des alcools, des flegmes et des levures. Il admet cependant que la loi de 1896 accorde trop d'avantages aux coopératives, et a contribué ainsi à augmenter la production. Il est d'avis que la modération d'impôt accordée aux distilleries agricoles devrait être réduite de 15 à 12 centimes. M. Hambursin explique

l'attitude de la gauche lors du vote de la loi de 1896 par ce fait que l'opposition qui préconise le monopole par l'État ne pouvait espérer voir adopter ce système et que le projet admettait certains principes qu'elle avait défendus. Le gouvernement restait d'ailleurs responsable des détails d'exécution. M. Tibbaut se déclare partisan du monopole établi sur les bases de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux. MM. Hubin, Hambursin et Bertrand proposent l'ordre du jour suivant : « La Chambre, reconnaissant la nécessité de modifier à bref délai la loi sur la distillerie, en s'inspirant de la justice économique et de l'urgence qu'il y a de lutter efficacement contre l'alcoolisme, passe à l'ordre du jour. » M. Liebaert, *m. f.*, émet l'avis que la gravité de la situation a été exagérée ; la production de l'alcool n'a pas augmenté ; il y a, au contraire, une diminution sur les moyennes des années antérieures. L'effet nuisible de la loi de 1896 a été de donner naissance à un grand nombre de coopératives fictives. Les mesures prises par l'arrêté royal du 23 mars 1899 suffisent pour porter remède à cette situation. Si une solution certaine et efficace était proposée, le gouvernement s'y rallierait, mais aucun système satisfaisant n'est présenté et il semble préférable d'attendre les effets de la nouvelle réglementation. En ce qui concerne le monopole par l'Etat, l'expérience de la Suisse prouve que ce système ne fait pas diminuer la consommation. M. Denis conteste que, sous le régime de la loi de 1896, la consommation de l'alcool ait diminué. Il soutient que, en Suisse, le monopole a fait descendre la consommation de 9 litres à 6 litres par habitant et il estime que ce système est le seul qui puisse servir à combattre l'alcoolisme. Dans la discussion du budget des finances, qui est reprise, M. Bodart réclame la suppression de l'impôt sur les chevaux mixtes. M. Liebaert, *m. f.*, répond que cette question sera examinée lors de la discussion du budget des voies et moyens. La discussion de l'interpellation sur les distilleries est reprise. M. de Smet de Naeyer constate que dans la discussion on a confondu le côté fiscal et le côté social de la question. La loi de 1896 ne s'occupe que du côté fiscal. Les effets indirects de cette loi sur la consommation n'ont pas été mauvais ; au point de vue industriel et agricole, les prévisions ne se sont pas réalisées, mais les mesures prises par le gouvernement seront de nature à corriger les inconvénients constatés. La création d'une commission d'études est d'ailleurs annoncée. L'orateur propose un ordre du jour, ainsi conçu : « La Chambre, reconnaissant que la situation de l'industrie de la distillerie exige l'application de mesures législatives, passe à l'ordre du jour. » — 27. M. Lorand se déclare partisan du monopole. Il soutient, en s'appuyant sur des déclarations récentes du directeur du monopole en Suisse, que la consommation de l'alcool dans ce pays a diminué. En attendant, il se rallie à l'ordre du jour de M. de Smet de Naeyer. M. Liebaert, *m. f.*, émet l'avis que les conclusions de M. Lorand, en ce qui concerne les résultats du monopole en Suisse, ne sont pas exactes, une grande partie des alcools dénaturés étant frauduleusement régénérés. M. Denis conteste ce point. L'ordre du jour de M. de Smet de Naeyer, auquel le gouvernement s'est rallié, est adopté par assis et levé. — 28. La prise en considération de la proposition de M. Maenhaut, portant modification à la loi établissant un droit de licence sur les nouveaux débits de boissons alcooliques, est votée sans débat.

8 *août*. M. Nerincx, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi ajournant l'application de la loi établissant un droit d'entrée sur les betteraves. — 10. La Chambre prend en considération sans débat une proposition de loi apportant des modifications au régime successoral des petits héritages. — 17. Une proposition de loi déposée par MM. Carton de Wiart, Denis, Lorand, Renkin et Stouffs, et concernant la restriction progressive de la fabrication et de la consommation des boissons alcooliques distillées est prise en considération, après une déclaration de M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, portant que le gouvernement entend combattre la proposition au fond. — 30. La Chambre prend en considération, sans débat, une proposition de loi, déposée par MM. Heynen et consorts, tendant à modifier la loi du 15 avril 1896 relative à la fabrication et à l'importation des alcools.

27 *octobre*. Le président annonce que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi signée par MM. Maenhaut, Raemdonck, 't Kint de Roodenbeke, Van Cleemputte et Van Brussel, et tendant à modifier la loi du 17 mai 1898, qui modifie elle-même l'article 2 de la loi du 9 août 1897, relative à la législation sur les sucres. La modification proposée consiste à ajouter le mot « sucrières » à la suite du mot « betteraves » dans le § 2 de l'article unique de la loi.

INCIDENTS.

10 *novembre*. Dans la discussion soulevée au sujet de la validation des pouvoirs des députés élus par l'arrondissement de Tournai,

M. Woeste relève une interruption faite par M. Demblon et que le bureau avait fait biffer de la sténographie. M. Demblon avait accusé M. Woeste d'avoir gardé un legs qui lui avait été fait pour aider à bâtir une église. M. Demblon s'explique et déclare qu'il a fait allusion à un testament par lequel une dame avait laissé sa fortune à une certaine personne à condition qu'une partie en fût remise à M. Woeste, qui devait utiliser ce legs à bâtir une église. M. Woeste a estimé que les frais de construction ne devaient pas être prélevés sur la libéralité qui lui était faite. M. Woeste proteste et affirme que les faits avancés par M. Demblon sont faux. Une dame a voulu l'instituer son légataire universel à charge de bâtir une église. Il n'a pas accepté cette proposition et, à son insu, cette personne l'a nommé son exécuteur testamentaire en lui reconnaissant un legs pour les soins de la liquidation, sans aucune obligation autre. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, proteste contre les paroles diffamatoires adressées à M. Woeste. Il demande ensuite à M. Anseele de préciser une partie de son discours, dans lequel il a insinué qu'un ministre catholique belge avait reçu pour un million d'actions d'une société anonyme. Le ministre déclare qu'il ne laissera pas toucher à l'honneur des membres du gouvernement. M. Anseele dit qu'il a fait allusion à M. De Bruyn. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, proteste contre la campagne d'injures entamée par le parti socialiste. Il explique le fait auquel M. Anseele a fait allusion. Avant son entrée au ministère, alors qu'il était industriel et député, il entra comme administrateur dans une société formée pour l'exploitation de brevets relatifs à la purification de l'alcool. Les administrateurs refusèrent tout traitement et on leur alloua à chacun d'eux un million en actions de jouissance. Les opérations de la société furent attaquées dans une brochure publiée par un Français. Le ministre ajoute qu'il offrit de vendre le million d'actions pour 10,000 francs, qui auraient été versés dans la caisse de l'enseignement libre. M. Anseele répond; il constate que M. De Bruyn a reconnu avoir touché un million en actions sans avoir rien versé et il estime que des faits pareils devraient être interdits par la loi. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, fait remarquer que M. Anseele ne s'était pas borné à signaler le fait, mais qu'il avait dit qu'un ministre avait vendu son vote et il demande à M. Anseele ou bien de retirer ses paroles, ou bien de prouver ce qu'il a avancé. M. Anseele reconnaît que M. De Bruyn n'a vendu son vote ni comme ministre ni comme député, mais il maintient que le fait de recevoir des actions gratuitement peut donner lieu à des suspicions. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, déclare ne pouvoir admettre les explications de M. Anseele. Il ajoute que les actions qui lui furent remises n'avaient d'autre valeur que celle que devait leur donner le travail des membres du conseil.

20 *janvier*. M. Demblon demande quand sera déposé le rapport de l'enquête faite à la suite des faits qui se sont produits le 21 janvier 1898 à la suite de son exclusion de la Chambre. Le président répond que ce rapport n'est pas destiné à être publié, mais qu'il est à la disposition des membres de la Chambre.

29 *mars*. Dans la discussion d'une interpellation relative à l'expulsion de M. Charbonnel, M. Béthune interrompt violemment M. Journez. Il se produit un violent tumulte et le président suspend la séance. A la reprise de la séance, M. Béthune dit que certaines paroles qu'il a prononcées ont été comprises dans un sens qui ne répond pas à ses intentions; que d'ailleurs s'il avait dans un moment d'excitation offensé un collègue il serait le premier à le regretter. (Approbation unanime.) Dans la même discussion, M. Demblon constate que les prétendants français qui conspirent contre le gouvernement de leur pays, ne sont pas inquiétés lorsqu'ils viennent séjourner à Bruxelles. Il attaque violemment le roi à cette occasion et il est rappelé à l'ordre par le président. Il demande que la Chambre se prononce sur le maintien de cette mesure.

18 *avril*. Le rappel à l'ordre infligé à M. Demblon est maintenu par 87 voix contre 26 et 2 abstentions (MM. Snoy et Demblon). M. Furnémont demande la parole pour un rappel au règlement après que le président eût déclaré close la discussion sur l'interpellation relative à l'expulsion de M. Charbonnel. Il continue à parler malgré les injonctions du président et celui-ci propose de prononcer contre lui la censure avec inscription au procès-verbal. Cette proposition est adoptée par assis et levé. M. Furnémont refusant de renoncer à la parole, le président suspend la séance. A la reprise de la séance, M. Grimard explique l'attitude de la gauche qui entend faire respecter les droits de la minorité et qui veut manifester son intention de résister énergiquement lorsqu'on voudra lui imposer la nouvelle loi électorale. Il termine en faisant appel aux sentiments de conciliation de la majorité. Le président engage la droite à ne pas prolonger le débat et déclare ensuite l'incident clos. — 20. M. Gillard signale que le *Journal de Bruxelles* a publié, en entier, le texte du projet de loi électorale, que le gouvernement a déposé la veille sur le bureau de la Chambre, avant même que les membres de l'assemblée en eussent reçu un exemplaire. Il

demande que le bureau prenne des mesures pour prévenir le retour d'un pareil abus. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare que c'est lui qui a communiqué ce document au journal en question. Une vive discussion s'élève à ce sujet entre M. Woeste, qui critique l'acte du ministre qu'il considère comme contraire aux convenances parlementaires, et M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, qui soutient n'avoir pas outrepassé ses droits, mais qui se déclare prêt à ne plus faire de semblables communications si la Chambre en exprime le désir.

8 *juin*. Dans la discussion du projet de loi sur la santé et la sécurité des ouvriers dans les entreprises industrielles et commerciales. M. de Smet de Naeyer reproche à M. Cooreman, *m. i. et t.*, de combattre un amendement qu'il avait admis et ajoute qu'il lui donne ainsi le droit de douter de sa parole à l'avenir. Divers membres de la gauche réclament, de ce fait, le rappel à l'ordre de M. de Smet de Naeyer. Cet orateur refuse de s'expliquer parce qu'on l'empêche d'examiner, au préalable, le fond du différend, mais dans la discussion des articles il revient sur la question et reproche au ministre d'avoir, dans son discours, déclaré qu'il n'acceptait plus l'amendement auquel il s'était rallié, et n'avait pas daigné l'en avertir au préalable. Il dit qu'il maintient la critique qu'il a faite. M. Cooreman, *m. i. et t.*, répond que les commentaires que M. de Smet de Naeyer a donnés de son amendement lui ont prouvé, que l'accord qu'il croyait exister n'était pas réel et, il ajoute, qu'il est persuadé que son contradicteur n'a pas eu l'intention de le froisser et qu'il a oublié les paroles vives qu'il lui a adressées. M. de Smet de Naeyer, répond qu'il n'y a eu au fond qu'un malentendu entre lui et le ministre. — 13. M. Destrée se plaint de ce que les paroles adressées par M. de Smet de Naeyer à M. Cooreman, *m. i. et t.*, et qui ont donné lieu à l'incident qui s'est produit dans la séance précédente, aient été modifiées aux *Annales* sans que les membres de la gauche, qui sont intervenus, aient été avertis de la modification. Leurs observations deviennent ainsi incompréhensibles et semblent ridicules. L'orateur proteste contre ce procédé qui est contraire aux usages admis. MM. Vandervelde et Demblon appuyent cette protestation. — 16. Dans la discussion du projet de loi sur l'augmentation des traitements de la magistrature, M. Demblon soutient que les membres de la droite ne peuvent pas croire aux dogmes de la religion qu'ils professent. Une vive altercation a lieu à ce sujet entre lui et M. Renkin et se termine par le rappel à l'ordre de M. Demblon. — 27. M. Fléchet demande des explications au sujet d'une mesure prise par la questure qui a refusé l'entrée des locaux de la Chambre aux citoyens qui n'y étaient pas appelés par des députés. MM. L. Visart de Bocarmé et de Jonghe d'Ardoye justifient la mesure prise par la situation exceptionnelle dans laquelle les appels à la révolution ont mis le pays. M. de Jonghe d'Ardoye soutient que tel est le droit des questeurs et qu'ils continueront à prendre des mesures « que cela plaise ou ne plaise pas » à la gauche. Un violent tumulte s'élève à gauche et le président suspend la séance. A la reprise de la séance, MM. Furnémont, Journez et Vandervelde relèvent vivement les paroles prononcées par M. de Jonghe d'Ardoye et déclarent que si elles ne sont pas retirées ils ne permettront plus à cet orateur de parler et qu'ils empêcheront toute discussion. M. de Jonghe d'Ardoye, interpellé par M. Furnémont, déclare qu'il n'a rien à retirer. Le président déclare l'incident clos et donne la parole à M. Renkin dans la discussion générale des chemins de fer; mais la voix de l'orateur est couverte par des manifestations bruyantes de la gauche et le président lève la séance au milieu du tumulte. — 28. M. Fléchet renouvelle la demande d'explication qu'il a formulée la veille. Il demande en vertu de quelles dispositions du règlement les questeurs ont interdit l'entrée de la Chambre à des citoyens qui désiraient s'entretenir avec des députés et cite un article d'un journal officieux d'où il résulte que la mesure critiquée a été prise contre la gauche. M. de Jonghe d'Ardoye répond qu'il s'agit d'une mesure de police prise par les questeurs en vertu d'une délégation de pouvoirs qu'a faite le président qui a la police de la Chambre. Il ajoute qu'en prenant ces mesures les questeurs engagent leur responsabilité à l'égard de la Chambre qui peut juger leur conduite. Après une nouvelle discussion sur les droits du président et sur l'opportunité de la mesure prise par les questeurs, M. Vandervelde dépose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, entendu les questeurs et M. le président en leurs explications, décide que les citoyens seront, comme par le passé, admis librement dans la salle des conférences pour attendre les députés auxquels ils désirent parler. » M. de Smet de Naeyer demande que cet ordre du jour soit écarté par la question préalable. M. Destrée justifie l'attitude de la gauche par le fait que le vote de la loi électorale proposée fausserait le système parlementaire en maintenant pour toujours le parti catholique au pouvoir. Il se déclare en général l'adversaire des manœuvres d'obstruction, mais il estime que dans la situation qui est

faite à l'opposition, tous les moyens peuvent être mis en œuvre pour prévenir un coup de parti. M. De Lantsheere déplore les scènes qui se sont produites et qui compromettent l'existence du régime parlementaire. Tout en reconnaissant que le président et le bureau n'ont pas outrepassé leurs droits, il demande à M. de Smet de Naeyer de renoncer à la question préalable qu'il a opposée à l'ordre du jour de M. Vandervelde. Il dépose à son tour un ordre du jour, ainsi conçu : « La Chambre approuve les explications de M. le président et, se reposant sur sa vigilance, pour assurer, conformement aux prescriptions réglementaires, la protection des droits des membres de l'assemblée aussi bien que ceux des citoyens, passe à l'ordre du jour. » Une discussion s'engage entre divers membres de la Chambre et il résulte des explications échangées entre MM. Lorand, Demblon, Fléchet, de Jonghe d'Ardoye et M. Snoy, président, que le bureau avait entendu prendre certaines précautions en demandant aux citoyens qui voulaient pénétrer dans le palais de la nation, le nom des députés qu'ils désiraient voir, mais que ces ordres ont pu avoir été exécutés trop rigoureusement. Le président refuse de répondre à une question de M. Vandervelde qui lui demandait de déclarer que les électeurs pourraient librement venir parler avec les députés socialistes. M. Berloz déclare que dans ces conditions la Chambre ne délibérera pas. L'ordre du jour de M. Vandervelde est rejeté par 91 voix contre 54 et 6 abstentions et l'ordre du jour de M. De Lantsheere est adopté par assis et levé. Le président accorde la parole à M. Renkin, mais le bruit des pupitres, les cris et les sifflets couvrent sa voix. Les membres des deux côtés de la Chambre descendent dans l'hémicycle et, au milieu d'un tumulte violent, le président lève la séance. — 29. M. Snoy constate à regret que les paroles d'apaisement qu'il a prononcées la veille sont restées sans résultat. Il demande que la Chambre poursuive ses travaux, ce qu'elle ne peut faire que par la libre discussion. Il émet l'avis qu'il sera nécessaire, si le désordre continue, d'examiner si le règlement ne doit pas être renforcé, mais il déclare que, comme par le passé, il fera preuve de la plus grande impartialité dans l'application de celui qui existe, et pour le prouver il demande au secrétaire appartenant à la gauche de prendre place à ses côtés. M. Fléchet dit que le secrétaire, nommé dans l'opposition, M. Magnette, vient de lui télégraphier qu'il ne peut assister à la séance. M. Furnémont réclame le rappel à l'ordre de M. Huyshauwer qui, dans la séance précédente, a crié « à bas les socialistes ». Le président fait remarquer que M. Huyshauwer n'est pas présent et qu'il convient d'attendre qu'il soit arrivé pour s'occuper de cette question. M. Delnet demande à interpeller le gouvernement au sujet des moyens employés par les gendarmes pour réprimer les troubles qui se sont produits la veille dans les rues de Bruxelles. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, accepte la discussion immédiate de cette interpellation. Le ministre, sans cesse interrompu avec violence, s'attache à justifier le projet de loi déposé par le gouvernement (*Voir* ÉLECTORALES (LOIS)). Il répond ensuite à l'interpellation elle-même ; il dit que les rapports complets ne lui sont pas encore parvenus sur les événements qui se sont produits la veille, mais il affirme que les autorités ont fait leur devoir, que la gendarmerie et la police n'ont fait que se défendre et que la répression n'a eu d'autre but que le maintien nécessaire de l'ordre. Il ajoute que le gouvernement fera son devoir. M. Furnémont croit inutile d'attendre les rapports des autorités intéressées. Il invoque les comptes rendus des organes du parti libéral conservateur pour établir que la gendarmerie s'est livrée à des actes de violence injustifiés et proteste contre les atteintes apportées à l'exercice du droit de réunion. M. Lorand rend M. Vandenpeereboom responsable de la situation troublée qui existe. Il reproche au gouvernement d'avoir cherché uniquement à recruter une majorité à droite alors qu'il aurait dû entendre l'opposition, puisqu'il s'agissait d'une loi qui règle l'origine des pouvoirs publics. En déclarant qu'il persiste à maintenir un projet qui a pour but d'empêcher le retour légal de l'opposition au pouvoir, le gouvernement crée une situation révolutionnaire. Il conjure le gouvernement de retirer le projet et, pour le cas où il s'y refuserait, il fait appel au roi pour qu'il se montre plus sage que ses conseils et ordonne une consultation du pays. L'orateur termine en disant que l'émeute ne pourra être réprimée que par la violence et que, si le chef du cabinet s'obstine dans son attitude, il sera personnellement responsable du sang versé. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, veut répondre à M. Lorand, mais de nombreux membres de la gauche socialiste l'empêchent de parler, en disant qu'il ne peut répondre qu'à la seule question de savoir si la répression se fera encore de la même manière que la veille. M. Delnet constate que le ministre n'a pas répondu à son interpellation qui visait uniquement les émeutes. Il fait appel à la conscience du ministre pour l'engager à retirer ce projet qui, s'il est maintenu, jettera le pays dans la révolution. M. Furnémont dépose l'ordre du jour suivant : « La Chambre

blâmant énergiquement le gouvernement d'avoir, par le dépôt du projet de loi électorale, créé la situation ayant amené les massacres du 28 juin et de l'avoir aggravée par des mesures que le pays réprouve, passe à l'ordre du jour. » M. Anseele constate que les manifestations n'ont donné lieu à des rixes qu'aux abords de la zone neutre et il demande que les manifestations soient tolérées sur tout le territoire de la ville. Il invoque l'exemple de l'Angleterre où nulle atteinte n'est apportée au droit des manifestants. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, déclare qu'en présence des menaces de l'opposition il doit prendre des mesures pour maintenir l'ordre menacé. L'ordre du jour de M. Furnémont est rejeté par 87 voix contre 31. Le président, M. Snoy, déclare que la discussion générale du budget des chemins de fer est reprise et donne la parole à M. Borboux. M. Hubin s'écrie que la gauche est décidée à empêcher toute discussion aussi longtemps que le projet de loi électorale n'est pas retiré. Un violent tumulte éclate immédiatement, couvrant la voix de l'orateur. Le président suspend la séance. A la reprise de la séance, M. Destrée se plaint d'avoir été, devant le palais de Nation, pendant la suspension de la séance, l'objet d'une attaque de la part d'un gendarme à cheval, et de n'avoir pas été protégé par l'officier qui commandait l'escadron. Il ajoute que son attitude n'était nullement provocante ; il demande au ministre s'il approuve le fait et s'il est prêt à châtier le coupable. L'orateur se déclare décidé à opposer la violence à la violence et s'il n'obtient pas satisfaction de s'en prendre directement et personnellement au ministre. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, répond que l'information demandée par M. Destrée sera faite, mais il exprime le regret qu'elle lui ait été réclamée avec menaces. M. Destrée reconnaît qu'il a peut être eu tort de s'adresser personnellement au chef du cabinet; il ajoute qu'il a protesté au nom de la dignité de tous les membres de l'assemblée et au nom de la sécurité de tous les citoyens qui sont exposés aux violences des gendarmes à qui, invariablement, on donne raison. Le président déclare l'incident clos et remet en discussion le budget des chemins de fer. La gauche socialiste reprend ses manifestations bruyantes au moyen des pupitres, de sifflets et d'instruments de musique. Au milieu du tumulte le président donne lecture des deux premiers articles du budget et les déclare adoptés. M. Lorand dénonce le fait à ses amis. Aussitôt le vacarme redouble et le président lève la séance. — 30. M. Defnet proteste contre les procédés du bureau qui a convoqué le matin même les sections pour l'examen d'une proposition de revision du règlement, déposée par MM. De Lantsheere, de Smet de Naeyer et Delbeke. Il attaque M. De Lantsheeere, à qui il reproche d'occuper une position à la Banque Nationale. M. De Lantsheere répond que les injures qui lui ont été adressées ne le touchent pas, qu'il a la conscience d'avoir toujours impartialement rempli son devoir. Il constate que les délibérations de la Chambre sont devenues impossibles et il estime que dans l'intérêt du régime parlementaire il est indispensable de mettre fin à la situation que la gauche a créée, sans qu'il y ait lieu d'examiner les motifs de l'opposition qui se manifeste. Il ajoute que les sections étaient uniquement appelées à autoriser l'impression de la proposition et le vote de la prise en considération, que, par conséquent, M. Defnet a attaché à l'incident une importance qu'il n'a pas. M. Furnémont fait connaître que la veille la répression des troubles à Bruxelles a été plus violente encore que le jour précédent, et que le sang a coulé. L'orateur demande que de part et d'autre, en présence de la gravité des événements, on oublie les ressentiments que les événements ont fait naître et que l'on discute avec calme. Il rappelle les ressources dont dispose le parti catholique qui rendent inutiles les moyens qu'emploie le gouvernement pour assurer sa domination. Il dit que le projet de loi n'est réclamé par aucun parti et que seul le chef du cabinet s'obstine à le défendre. Il n'en réclame pas l'abandon immédiat, mais il demande que le pays soit consulté avant de le voir mettre en discussion, s'engageant au nom de ses amis à s'incliner devant le verdict du corps électoral. Il reconnaît que l'amour-propre du ministre peut souffrir par l'adoption d'un ajournement, mais il espère que sa conscience sera la plus forte et qu'il fera entendre des paroles de conciliation et de paix. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, répond qu'il espère démontrer, lorsque la Chambre sera plus calme, que le projet de réforme électorale que l'on combat n'a pas le caractère qu'on lui prête. Il s'occupe des événements qui se sont produits la veille à Bruxelles et déclare que les gendarmes ont agi sur réquisitions régulières et qu'ils n'ont fait usage de leurs armes qu'après avoir été attaqués à coups de pierre. M. Journez interrompt le ministre et soutient que les rapports sur lesquels il s'appuie pour affirmer que les gendarmes n'ont fait que se défendre sont faux, qu'il a assisté aux scènes qui se sont passées et que la gendarmerie a tiré sans provocation et sans réquisition. Le ministre reprend et déclare que sa conduite ne sera pas dictée par l'amour-propre et qu'il désire ardemment arriver à un apai-

sement. M. Smeets réclame le retrait du projet de loi qui est une transaction entre les membres de la droite et qui a contre lui les deux gauches et les démocrates chrétiens. M. Denis critique les mesures de rigueur prises contre les manifestants; il conjure le ministre de n'écouter que la voix de sa conscience et il demande à la droite de délier le gouvernement des engagements qu'il a pris à son égard. L'orateur fait remarquer que M. Vandenpeereboom répond seul aux protestations unanimes de la gauche et qu'il assume seul la responsabilité d'un acte dont la droite doit bénéficier. Il demande si aucun membre de la majorité n'aura le courage d'intervenir. M. Théodor demande la parole. Il constate que des membres de la gauche ont fait appel à la conciliation. Il rappellle qu'il a combattu le projet parce qu'une loi qui touche aux bases de l'organisation du pouvoir ne doit pas être l'œuvre exclusive d'un parti. Député de Bruxelles, il a été élu, non seulement par les catholiques, mais aussi par les libéraux; et comme ce parti se croit menacé, il se considère comme obligé de défendre les intérêts de ce parti. Le ministre n'a pas entendu imposer *ne varietur* le système qu'il propose, on pourrait donc l'amender et, en attendant, l'ajourner. L'orateur fait appel à son tour aux sentiments de conciliation de la gauche et propose de ne pas continuer la discussion de l'interpellation et de suspendre la séance. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que le gouvernement, plus que personne, désire l'apaisement, mais qu'il ne peut immédiatement se prononcer sur les moyens propres à conduire au but désiré. Il avisera et en attendant il demande que la Chambre reprenne ses travaux ordinaires. M. Lorand propose, au contraire, de lever la séance et M. Vandenpeereboom ne faisant pas d'opposition, cette proposition est adoptée.

INDUSTRIE ET TRAVAIL.

23 *novembre*. M. Nyssens, *m. i. et t.*, dépose un projet de loi relatif à la sécurité et à la santé des ouvriers occupés dans les entreprises industrielles et commerciales. — 25. M. Snoy, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de la loi présentée le 19 février 1895 par M. Denis et portant organisation du marché du travail industriel et agricole.

31 *janvier*. M. Woeste interpelle le gouvernement au sujet des subsides accordés par l'Etat aux sociétés mutualistes. Son interpellation porte sur trois points. Il rappelle que le prédécesseur de M. Cooreman, M. Nyssens, a déclaré au Sénat que le gouvernement interviendrait à raison de 60 centimes par franc versé par les mutualités; il demande si les intentions du gouvernement n'ont pas varié et s'il ne serait pas utile de fixer ce taux par un texte légal; en second lieu il exprime le vœu de voir, par mesure transitoire, porter à 80 centimes et à un franc la part d'intervention de l'Etat lorsqu'il s'agit de mutualistes qui ont atteint respectivement 40 et 45 ans. Enfin, il signale que l'on engage les ouvriers à faire le placement à capital abandonné et il estime que toute liberté devrait à cet égard être laissée aux ouvriers. M. Cooreman, *m. i. et t.*, répond que le gouvernement considère la base de 60 centimes par franc comme acquise; il ne croit cependant pas qu'il soit opportun d'établir ce chiffre par une loi parce qu'on trancherait ainsi indirectement la question des pensions ouvrières. Or, celle-ci est à l'étude et il est préférable d'attendre les conclusions de la commission extraparlementaire qui l'examine. En ce qui concerne le taux différentiel demandé, il est difficile de se prononcer immédiatement. On ignore quelles seraient les conséquences financières du système; d'autre part, celui-ci entraînerait des complications très grandes, attendu que le montant des subsides ne pourrait plus être calculé globalement, d'après le nombre des affiliés, mais qu'il faudrait établir un décompte séparé pour chaque mutualité d'après l'âge de ses membres. Quant au fait que l'on engage les mutualistes à ne pas réserver le capital, des renseignements seront pris et il sera tenu compte de l'observation de M. Woeste. M. Anseele constate que les représentants de la bourgeoisie ont renoncé à laisser à la bienfaisance publique le soin d'assurer l'entretien des vieux ouvriers et qu'ils admettent l'intervention de l'Etat pour établir des pensions de retraite ouvrières; mais il fait remarquer que la participation de l'Etat est trop minime et que les charges imposées aux ouvriers sont trop lourdes étant donnée la modicité de leurs salaires. Il ne peut se rallier à aucune des propositions de M. Woeste et il estime que le gouvernement devrait assurer à tous les ouvriers, à partir de 60 ou 65 ans, une pension de un franc par jour. M. A. Van der Linden expose les diverses causes qui, à son avis, entraînent l'extension des mutualités. Il conclut en demandant que la part d'intervention de l'Etat soit portée à un franc. M. Nyssens défend le système appliqué. Il montre que la part d'intervention des pouvoirs publics, État et province, dépasse le versement des intéressés et il estime que l'on ne peut aller au delà. Il se rallie aux observations de M. Cooreman et il espère que la législature pourra résoudre à bref délai toutes les questions relatives aux assurances

ouvrières. M. Janssens voudrait voir porter à 80 centimes la part de l'État pour les membres âgés de 30 ans, et à un franc pour les membres âgés de 40 ans. Il recommande un système de versement permettant à l'intéressé de toucher, au moment de l'entrée en jouissance, une partie du capital. M. Tack répond au discours de M. Anseele. D'après lui le parti socialiste, qui prétend ne pas vouloir que l'entretien des vieux ouvriers soit laissé aux soins de la bienfaisance publique, cherche d'autre part à mettre entièrement les pensions ouvrières à la charge des pouvoirs publics. Ses amis et lui, au contraire, cherchent à conserver à l'ouvrier sa liberté tout en l'aidant à en faire usage. L'orateur voudrait, comme le propose M. Woeste, voir fixer législativement la part d'intervention de l'État, mais il émet l'avis que cette question ne peut être résolue immédiatement.

1er *février*. M. Helleputte examine le côté financier de la question, et il estime qu'un succès trop complet du système inauguré aurait pour conséquence d'en rendre l'application impossible par suite des charges trop considérables qui en résulteraient pour le trésor. M. Woeste relève l'observation de M. Anseele relative à la prétendue évolution du parti conservateur; comme antérieurement ce parti compte sur la bienfaisance pour assurer l'entretien des vieux travailleurs, mais il veut en outre développer l'esprit de prévoyance parmi la classe ouvrière et encourager le mouvement qui s'est dessiné vers la mutualité. L'orateur maintient son opinion quant à la fixation, par une loi, de la part d'intervention du gouvernement. La sécurité qui en naîtrait encouragerait le développement de la mutualité et s'il devait en résulter dans l'avenir des dépenses même élevées, celles-ci seraient justifiées par les bienfaits que produirait la mesure. M. Denis ne peut admettre que la question des pensions ouvrières soit résolue par la fixation du subside accordé par l'État aux sociétés mutualistes. Cette solution serait empirique et nullement scientifique; le nombre des mutualistes est insignifiant en comparaison du nombre des travailleurs et ce sont les plus malheureux qui ne peuvent recourir à la prévoyance. Il estime que la question doit être réservée pour être examinée dans son ensemble. M. Cooreman, *m. i. et t.*, déclare qu'à son avis la question doit être examinée dans son entièreté et résolue dans un bref délai; pour ces motifs il estime que le système provisoire doit être maintenu. La discussion est close. M. Borboux demande quels sont les résultats de l'enquête relative à l'obligation à imposer aux industriels de faire usage d'un compte-duites automatique dans les ateliers de tissage. Il défend la légalité de la mesure et fait ressortir les résultats heureux qu'elle produirait. M. Cooreman, *m. i. et t.*, dit qu'il partage les idées de M. Borboux, mais il pense que les divers points d'application que soulève la question ne peuvent être résolus législativement. Il dépose en conséquence un projet de loi réglementant d'une manière générale le mesurage du travail ouvrier. — 24. La discussion du projet de loi sur le contrat du travail est ouverte. M. Cooreman, *m. i. et t.*, expose le caractère et la portée du projet. Les dispositions proposées se bornent à régler un contrat de pur droit civil, celui qui règle les rapports juridiques entre donneurs d'ouvrage et preneurs de travail; elles ne s'appliquent qu'à une catégorie déterminée de travailleurs : les ouvriers industriels; la seconde partie du projet rend la femme mariée et le mineur, habiles en certains cas au contrat de travail. M. Furnémont combat le projet de loi qui, à son avis, est incomplet et restera sans effet. M. Smeets se prononce également contre le projet et critique notamment l'obligation du préavis qui rendra toute grève impossible.

1er *mars*. M. Denis, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la propositioin de loi présentée le 23 avril 1896 par M. Vandervelde et qui est relative au produit du travail et à l'épargne de la femme mariée. — 3. La discussion du projet de loi sur le contrat de travail est reprise. M. Renkin approuve le projet; il estime cependant que les dispositions relatives à la responsabilité en cas d'accident sont incomplètes et seront sans grande utilité pratique pour les travailleurs. M. Vandervelde regrette que le projet en discussion ne vise que le contrat de travail dans le sens restreint du terme et ne s'applique qu'à certaines catégories spéciales de travailleurs, au lieu de s'étendre, comme le faisait le projet déposé par M. Le Jeune, en 1891, aux employés en général et aux domestiques. L'orateur reproche au gouvernement de reculer devant la solution des questions soulevées. Il admet que le projet sera utile parce qu'il codifie des règles qui ne sont fixées que par l'usage, mais il est d'avis que rien de définitif ne sera fait aussi longtemps qu'on s'en tiendra aux principes du droit civil, qui considère les deux parties contractantes comme placées sur un pied de parfaite égalité. En effet, il existe entre l'employeur et l'employé une inégalité de fait que la loi doit atténuer par des mesures spéciales. L'orateur s'occupe ensuite de la partie du projet relative aux droits des mineurs et des femmes mariées, et il se déclare complètement d'accord avec le gouvernement sur les dispositions proposées.

M. Huyshauwer défend le projet de loi qui donne pleine satisfaction aux ouvriers catholiques. M. Lambillotte signale des clauses qui figurent dans certains règlements d'atelier et en vertu desquelles les ouvriers sont tenus à des dommages et intérêts en cas d'absence, même lorsque leur absence est causée par la maladie. Il propose à l'article 11 du projet un amendement qui tend à déclarer nulle toute stipulation de ce genre. — 7. M. Anseele exprime la crainte de voir le projet, s'il était adopté, aggraver plutôt qu'améliorer la situation existante. Aucune mesure ne protège l'ouvrier; or, celui-ci n'est pas libre lorsqu'il contracte avec le patron; le règlement d'atelier est imposé, l'embauchage se fait par des tiers et il ne peut être question pour l'ouvrier de discuter des clauses du contrat avec le patron. L'orateur examine les diverses dispositions proposées et conclut en disant que, si la loi contient quelques bonnes dispositions, elle ne sera guère utile cependant à la classe ouvrière. M. Bertrand reproche au projet de codifier les règles existantes, qui sont injustes, au lieu de les améliorer. Il examine en détail les divers points qui font l'objet des dispositions proposées et il estime que celles-ci manquent de précision et de clarté. — 8. M. Denis reproche au projet de ramener le contrat de travail au caractère le plus étroitement civil possible. Les auteurs n'ont envisagé que le droit civil, qui admet que toutes les personnes sont également libres et puissantes et ont complètement négligé le droit public ou social, qui peut corriger des inégalités réelles. L'orateur défend les dispositions de droit public que le conseil supérieur du travail avait proposé d'introduire dans le projet, notamment celles qui réglaient la responsabilité en cas d'accident, que l'on a rattachées à tort au projet sur les accidents du travail. Il critique ensuite la disposition qui considère le règlement d'atelier comme faisant loi entre les parties. On ne peut prétendre, en effet, que l'ouvrier qui s'engage a conclu librement un contrat avec le patron puisqu'il ne lui était pas loisible d'en discuter les clauses. Il examine ensuite les moyens à employer pour résoudre les problèmes qui se rattachent à la législation du travail et préconise la constitution d'unions professionnelles et de conseils d'industrie. M. Carton de Wiart fait ressortir le caractère spécial que revêt le contrat de travail. Il estime que le projet est incomplet; cependant, tel qu'il est, il marque un grand progrès sur la situation existante, en ce sens qu'il substitue un régime contractuel à un régime despotique. L'orateur examine ensuite les dispositions relatives aux droits des mineurs et des femmes mariées; il approuve le projet qui ne touche à l'autorité maritale que pour autant qu'il est indispensable et qui ne porte pas atteinte à la famille. M. Woeste défend le projet de loi qui complète le code civil en réglant des relations qui sont nées depuis le vote de ce code. Il répond au reproche que l'on a fait au projet d'être incomplet; les matières qu'on eût voulu y voir figurer sont étrangères au contrat de travail et les catégories de travailleurs auxquels il eût dû s'appliquer, d'après certains orateurs, ne se trouvent pas dans les mêmes conditions que les ouvriers industriels; il examine ensuite le projet en lui-même et constate qu'aucun de ceux qui l'ont critiqué n'a indiqué par quelles dispositions il eût fallu le remplacer. Il s'élève contre la thèse qui affirme l'infériorité de l'ouvrier à l'égard du patron. Si l'ouvrier est soumis à certaines nécessités résultant du besoin de gagner sa vie, le patron, de son côté, qui a des contrats à exécuter, une usine à tenir en activité, obéit également à des nécessités pressantes. L'inégalité est d'ailleurs de l'essence humaine; l'égalité ne pourrait exister que dans la médiocrité. On a reproché au gouvernement de n'avoir réglé ni la durée du travail ni le montant du salaire; mais la durée du travail est variable d'après les industries, d'après les époques de l'année; quant au salaire, il doit varier d'après les qualités de l'ouvrier et d'après les bénéfices de l'industrie. Le sort de l'ouvrier s'améliore d'ailleurs, ainsi que le prouve la statistique. L'orateur regrette de voir remplacer dans le projet de loi le mot « patron » qui a une haute signification morale par les mots « chefs d'industrie »; il termine son discours en justifiant un amendement qu'il a déposé et qui tend à imposer aux patrons l'obligation de permettre aux ouvriers de remplir leurs devoirs religieux. — 9. M. Maroille critique le projet qui ne sauvegarde pas la liberté de l'ouvrier; celui-ci est soumis à toutes les exigences du patron. M. De Guchtenaere approuve le projet dont il voudrait cependant voir élargir le cadre. Il critique le droit laissé au patron de retenir, comme garantie de l'exécution du contrat, une partie du salaire qui, d'après la loi, est incessible et insaisissable pour les quatre cinquièmes. Il ne peut admettre, comme le soutient M. Woeste, que l'ouvrier jouit de la même liberté que le patron; il est sous la dépendance de celui-ci; mais les organismes créés par le parti catholique ont pour effet d'assurer davantage la libre disposition du travail individuel. M. Béthune défend le projet tel qu'il est présenté par le gouvernement. M. Caeluwaert estime que le projet de loi, loin

d'améliorer la situation de l'ouvrier, ne fera que lui enlever le peu de droits qu'il possède. M. Mansart critique l'obligation du préavis réciproque inscrite dans le projet. L'égalité entre patrons et ouvriers, à ce point de vue, n'est qu'apparente. Le patron décide seul tandis que les ouvriers doivent s'entendre et il est pour ainsi dire impossible qu'ils puissent se mettre d'accord avant de commencer une grève. En fait, la grève serait rendue impossible et il pourrait en résulter des mouvements plus dangereux. M. Hoyois rencontre les critiques que le projet a soulevées et qui, à son avis, se contredisent et se détruisent. Il cite de nombreux exemples pour démontrer que les patrons ou les chefs d'atelier socialistes sont plus tyranniques que les directeurs bourgeois. Il s'attache à justifier les dispositions du projet et il invite ceux qui les ont critiquées de formuler un contre-projet. — 14. M. Denis propose de joindre à la discussion du projet de loi sur le contrat de travail la proposition de loi de MM. Vandervelde et consorts sur l'épargne de la femme mariée. M. Cooreman, *m. i. et t.*, s'y oppose en faisant valoir que cette proposition est différente de l'objet en discussion. Cette motion est rejetée après un échange d'observations entre MM. Vandervelde, Woeste, Cooreman, *m. i. et t.*, et Hoyois. M. Fagnart reproche au projet de ne pas trancher la question de la responsabilité en cas d'accident et celle de l'assurance. M. Grimard combat la thèse de M. Woeste qui nie l'existence de la crise sociale et qui préconise le maintien de la situation existante M. Streel approuve le gouvernement en ce qu'il a limité le projet strictement au contrat du travail, mais il regrette que les domestiques agricoles en soient exclus. — 15. M. Streel continue son discours et déclare, en terminant, qu'il votera le projet qu'il considère comme une nouvelle étape dans la voie des réformes sociales. M. Cavrot critique les mesures que le gouvernement prend en matière sociale. Toutes les lois votées restent sans effet; en ce qui concerne la loi sur le contrat de travail, elle ne peut plus être discutée librement, les dispositions sur la réglementation des ateliers liant les Chambres. Il aurait voulu voir prendre des mesures relatives à la sécurité et à l'hygiène dans les industries. En ce qui concerne le préavis obligatoire, il est partisan de cette mesure, mais il cite certains cas dans lesquels elle sera plus nuisible qu'utile. M. Cooreman, *m. i. et t.*, regrette les critiques exagérées que l'on a dirigées contre le projet de loi et qui ne peuvent que décourager les ouvriers. Il admet qu'il n'y ait pas égalité parfaite entre le travailleur et le chef d'industrie, mais il fait remarquer que l'on peut remédier à cette inégalité de fait et que des mesures législatives ont été prises. Par l'association, par la constitution d'unions professionnelles, les ouvriers isolés peuvent se grouper et faire valoir leurs droits. Mais le patron de son côté est soumis à des lois inexorables; il doit tenir compte de nombreux facteurs, prix des matières premières, rémunération des capitaux, concurrence commerciale; il est, d'autre part, lié par des considérations d'ordre moral, par les nécessités de la discipline que l'intransigeance de certains ouvriers rend indispensable; la Société le « Vooruit » se trouve d'ailleurs aux prises avec les mêmes difficultés que les patrons capitalistes. Le ministre répond au reproche que l'on a fait au projet d'être incomplet. Cette critique serait fondée si le gouvernement avait voulu régler définitivement les relations entre le capital et le travail; mais il n'en est pas ainsi, le projet en discussion s'occupant d'une matière spéciale, strictement délimitée. M. Woeste proteste contre l'interprétation que M. Grimard a donnée à son discours; il n'a pas nié l'existence de la question sociale; il a constaté, au contraire, que la classe ouvrière cherche à améliorer sa situation et, tout en soutenant que sa condition est devenue meilleure, il estime que les problèmes que fait naître la question sociale doivent être résolus par la justice et la charité. Il reproche au parti socialiste, qui se borne à dénoncer la prétendue inertie des conservateurs, de ne présenter aucun des projets de réforme qu'elle réclame. — 16. La discution des articles est ouverte. L'article 1er définit le contrat de travail et ne vise que l'ouvrier isolé qui s'engage à travailler sous l'autorité d'un patron. M. Janssens propose un amendement rendant la loi applicable aux rapports entre les ouvriers travaillant à domicile et leur patron. M. Cooreman, *m. i. et t.*, combat cet amendement. M. Denis développe un amendement qu'il a déposé et qui tend à permettre aux collectivités, aux unions professionnelles, d'intervenir comme parties au contrat. M. Vandervelde défend son amendement, faisant entrer dans la loi les ouvriers de la ferme et les ouvriers travaillant à domicile. M. Hoyois combat l'amendement de M. Denis. D'un échange d'observations entre MM. Hoyois, Smeets et Cooreman, *m. i. et t.*, il résulte que les unions professionnelles pourront intervenir au contrat mais uniquement comme mandataires de leurs membres. M. Woeste critique l'emploi du terme « rémunération » au lieu du mot « salaire », qui seul est exact. Il combat l'assimilation aux ouvriers visés par ce projet des ouvriers travaillant à domicile, des employés et des domestiques agricoles. Il estime que l'amendement de

M. Denis, qui voudrait admettre au contrat des collectivités, ne pourrait être accepté que si l'on changeait les lois qui instituent les organismes visés par cet amendement. M. De Gochtenaere insiste pour que les employés soient rangés parmi les personnes auxquelles s'applique la loi. M. Cooreman, *m. i. et t.*, explique l'emploi du mot « rémunération », qui s'applique également au payement en nature. Il repousse l'admission des employés parmi les personnes auxquelles s'applique la loi parce que ce terme n'est pas suffisamment précis et comprend les agents qui jouissent de traitements élevés. M. Mousset, tenant compte de cette observation, propose de comprendre dans le projet les employés gagnant moins de 2,400 francs. M. Hoyois s'oppose à l'admission des employés quels qu'ils soient. M. Denis défend son amendement tendant à permettre à une collectivité d'intervenir comme mandataire, non seulement pour conclure le contrat, mais également pour en poursuivre l'exécution. Il dit qu'il ne vise que les unions professionnelles et non toute association quelconque. — 17. M. Woeste estime que le texte présenté par le gouvernement doit être adopté sans modification et il combat les divers amendements qui y ont été proposés. M. Cooreman, *m. i. et t.*, se prononce dans le même sens. Il estime qu'en cherchant à définir le sens du terme ouvrier on obscurcirait la question au lieu de l'éclaircir. M. Loslever, tout en admettant qu'il y aurait danger à définir la portée du mot ouvrier, estime qu'il faut cependant fournir certains éléments d'appréciation aux tribunaux. Il cite certaines catégories de travailleurs et demande s'ils entrent dans la définition de la loi. Une discussion s'engage à ce propos entre divers membres. Les divers amendements à l'article 1er sont rejetés et le texte du gouvernement est adopté. L'article 2 porte que l'ouvrier chargé d'organiser ou de conduire un groupe ou une brigade est présumé agir à titre de mandataire du patron Une discussion s'engage au sujet de la question de savoir quand le chef de brigade sera considéré comme étant le mandataire du patron ou bien comme sous-traitant, directement responsable à l'égard des ouvriers. Cet article est adopté avec un amendement de la section centrale tendant à remplacer « l'ouvrier » par « les ouvriers ». — 22. L'article 3 proposé par la section centrale porte, qu'à défaut de convention les parties sont présumées s'en être rapportées à l'usage et, subsidiairement, à l'arbitrage du juge. M. Denis défend l'amendement qu'il propose et qui tend à faire déterminer par les sections compétentes des conseils de l'industrie et du travail, dans l'année de la promulgation de la loi, les usages relatifs à chaque industrie; il pourrait être dérogé à ces usages soit par des conventions expresses, soit par des résolutions de conseils de conciliation. L'orateur fait remarquer que le contrat de travail est rarement constaté par écrit; que les usages sont très différents et qu'il est désirable que les conseils de prud'homme puissent n'avoir à appliquer qu'un texte formel et précis. M. Cooreman, *m. i. et t.* estime qu'en fait, M. Denis demande que le pouvoir législatif délègue son droit de légiférer aux conseils de l'industrie et du travail, et que les principes constitutionnels ne permettent pas cette délégation. M. Denis répond et fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'accorder aux conseils de l'industrie et du travail de légiférer mais de fixer des usages qui existent. M. Hoyois combat à son tour cet amendement, non seulement à cause du pouvoir accordé aux conseils de l'industrie et du travail, mais surtout parce qu'il introduit dans la législation un organisme nouveau, les conseils de conciliation ou d'usine, qui n'ont pas la personnalité civile. Il défend la rédaction de la section centrale plus générale que le texte du projet du gouvernement, qui portait que le montant et la nature de la rémunération, le temps, le lieu et les conditions du travail sont déterminés par la convention et qu'à défaut de stipulation expresse les parties sont présumées s'être rapportées à l'usage et subsidiairement à l'arbitrage du juge. M. Cooreman, *m. i. et t.*, pour faire droit à ces observations, modifie les termes du projet en proposant de dire : « et en général toutes conditions du travail », au lieu de « les conditions du travail ». MM. Woeste et Van Cleemputte combattent l'amendement de M. Denis, qui aurait pour conséquence de fixer définitivement les usages, alors que ceux-ci doivent pouvoir se modifier. M. Vandervelde défend le système proposé par M. Denis. Les conseils de l'industrie et du travail représentent les ouvriers et les patrons. Ils sont donc tout désignés pour déterminer les usages existants qui pourraient toujours être modifiés de commun accord entre les deux parties. Cette proposition est inspirée par des idées de conciliation, mais on la repousse parce que l'on veut laisser au patron le droit d'imposer les conditions du travail. M. Loslevert proteste contre les paroles de M. Vandervelde; on accepte les usages que le juge constatera facilement, mais on ne veut pas les faire fixer d'une manière immuable. L'amendement de M. Denis est repoussé par 61 voix contre 22 et 2 abstentions. Le texte proposé par le gouvernement, avec la modification indiquée par le ministre, est adopté par assis et levé. M. Bertrand propose une disposition

additionnelle, déclarant nulles les conventions par lesquelles un patron impose à son personnel un versement préalable. Il défend cette proposition qui vise spécialement les garçons de café. Une discussion s'élève au sujet de la question de savoir si cette catégorie de travailleurs est comprise dans le terme « ouvrier » de l'article 1er. L'amendement de M. Bertrand est repoussé par 57 voix contre 28. L'article 4 admet la preuve par témoins, quelle que soit la valeur du litige, mais accorde pleine foi aux règlements d'ateliers régulièrement affichés. Répondant à une question de M. Woeste, M. Cooreman, *m. i. et t.*, déclare que cet article ne déroge pas à l'article 1341 du code civil qui prohibe toute preuve autre ou contre le contenu des actes. Pour écarter tout doute, il propose d'ajouter au texe les mots « à défaut d'écrit ». — 23. M. Denis critique la disposition qui accorde pleine foi aux règlements d'ateliers. La loi de 1896 considérait ces règlements comme devant uniquement assurer le bon ordre; le projet en discussion veut en faire une convention qui déterminerait le contrat de travail, alors que l'ouvrier n'est pas admis à les discuter individuellement et qu'ils émanent exclusivement du patron. Il propose un amendement portant que les dispositions des règlements relatives aux conditions du contrat de travail ne font foi que pour autant qu'elles aient été approuvées par des conseils de conciliation ou d'usine, satisfaisant aux conditions prescrites par un arrêté royal. M. Woeste examine la portée de la disposition relative à la preuve testimoniale; il répond ensuite aux observations de M. Denis, et il fait remarquer que le règlement d'atelier n'est admis qu'après une procédure dans laquelle interviennent les ouvriers. En entrant à l'atelier, ils acceptent ce règlement et la convention se trouve ainsi librement conclue. Une discussion s'engage entre MM. Hoyois, Hambursin, Van Cleemputte, Destrée et Cooreman, *m. i. et t.*, au sujet de l'admission de la preuve par témoins. Le texte proposé par le gouvernement est adopté après rejet de divers amendements présentés. M. Woeste propose un article 4*bis*, disant qu'on ne peut engager un travail qu'à temps et pour une entreprise déterminée; il fait remarquer que cette disposition ne fait que rappeler un principe inscrit dans le code civil, mais il est d'avis que la loi sur le contrat du travail doit renfermer toutes les dispositions relatives à cet objet. L'article 4*bis* auquel se rallie M. Cooreman, *m. i. et t.*, est adopté après un discours de M. Hoyois, qui juge inutile cette adjonction à la loi. Un article 5, proposé par la section centrale et qui règle la prescription des actions résultant du contrat de travail, est adopté. L'article 6 énumère les obligations de l'ouvrier. M. Bertrand défend un amendement qu'il a proposé et qui porte qu'un ouvrier n'est pas tenu d'achever le travail commencé par un autre ouvrier en grève ni de travailler pour un autre patron. M. Cooreman, *m. i. et t.*, repousse cet amendement. Il rappelle que l'ouvrier ne doit exécuter que les travaux pour lesquels il a été engagé, et qu'il ne doit travailler que pour le patron avec lequel il a contracté, mais le fait que d'autres ouvriers sont en grève ne doit pas apporter de modifications aux rapports qui existent entre le patron et l'ouvrier. L'article 6 est adopté tel qu'il est proposé par le gouvernement; l'amendement de M. Bertrand est ensuite rejeté. — 24. L'article 7 oblige l'ouvrier à restituer en bon état les outils et les matières premières restées sans emploi et le rend responsable de sa faute en cas de malfaçon, d'emploi abusif de matériaux ou de détérioration de matériel, matières premières ou produits. M. de Montpellier propose de dire que l'ouvrier ne répond que de sa faute en cas de détérioration ou d'usure des outils, de malfaçon, etc. L'orateur fait remarquer que son amendement ne fait que constater un principe admis, mais il estime que la loi doit être claire pour être facilement comprise par l'ouvrier. M. Anseele présente un amendement tendant à ajouter à l'article un nouvel alinéa, disant que les retenues sur les salaires du chef de détérioration, etc., ne pourront dépasser le cinquième de ceux-ci. M. Hubin défend un amendement qu'il a déposé, d'accord avec M. Vandervelde, et qui propose de supprimer la disposition établissant la responsabilité de l'ouvrier en cas de malfaçon, etc. Cette disposition fait double emploi avec celles de l'article 6, qui impose à l'ouvrier les bons soins d'un père de famille. M. Loslever appelle l'attention sur un passage du rapport qui établit que les malfaçons imputables au mauvais vouloir ou à la négligence pourront seules donner lieu à une indemnité. Il se rallie ensuite à l'amendement de M. Anseele. M. Cooreman, *m. i. et t.*, considère l'amendement de M. de Montpellier comme inutile; il repousse l'amendement de M. Anseele. Le ministre sans méconnaître le côté sérieux de cette proposition, fait remarquer que, dans certains cas, il serait dangereux d'obliger un patron à payer les quatre cinquièmes de son salaire à un ouvrier qui, par sa faute, lui a causé un préjudice dont l'importance peut rendre sa situation pécuniaire difficile. Il préfère s'en rapporter au juge qui pourra apprécier selon les cas, et auquel l'ouvrier pourra toujours recourir lorsque le montant de la malfaçon est con-

testé. M. Anseele insiste; l'ouvrier, en général, n'osera pas plaider de crainte d'être renvoyé; son amendement serait favorable aux petits patrons, car si l'ouvrier est obligé de travailler sans recevoir une partie de son salaire, il préférera renoncer au travail, et, s'il est insolvable, le patron n'obtiendra rien. M. Heupgen fait valoir qu'il est préférable de fixer le mode de payement dans la loi. M. Carton de Wiart, afin de concilier les intérêts de l'ouvrier et du petit patron, demande s'il ne serait pas utile de limiter l'application de l'amendement aux industriels employant 10 ou 15 ouvriers. M. De Guchtenaere défend l'amendement de M. Anseele, mais il pense que la retenue autorisée est trop minime. Le premier alinéa de l'article 7 (restitution des outils, etc.) est adopté. Le second alinéa (responsabilité en cas de malfaçon), tel qu'il est proposé par le gouvernement, est rejeté. Cet alinéa est adopté avec la rédaction proposée par M. de Montpellier (limitation de la responsabilité au cas de faute, du chef de détérioration ou d'usure d'outils). L'amendement de M. Anseele est adopté par 46 voix contre 35 et 8 abstentions, avec la réserve que le gouvernement étudiera un texte définitif pour le second vote. L'article 8, qui porte que l'ouvrier n'est tenu ni des détériorations ni de l'usure dues à l'usage normal de la chose et qu'il n'est pas tenu des malfaçons après la réception de l'ouvrage, est adopté sans opposition. L'article 9 porte que l'ouvrier doit exécuter le travail lui-même; qu'en cas de remplacement autorisé, sans désignation de personne, il ne répond que du remplaçant qu'il a désigné; enfin, que le patron et le remplaçant peuvent agir directement l'un contre l'autre. Cet article est adopté avec un amendement du gouvernement au troisième alinéa, qui modifie celui-ci, en ce sens que le remplaçant n'a d'action contre le patron que s'il a été agréé ou si l'ouvrier avait le droit de se faire remplacer. Un nouveau paragraphe proposé par MM. Fagnart et consorts et dont le ministre avait modifié le texte, d'accord avec les auteurs, est également adopté. La disposition nouvelle établit qu'en cas d'absence, de non-remplacement ou d'inexécution résultant de force majeure, il n'y a pas lieu à dommages-intérêts et que toute stipulation contraire est nulle. — 27. A l'article 10, qui règle les obligations du patron, divers amendements sont proposés. M. de Montpellier propose de remplacer les mots : « de faire travailler l'ouvrier... » par « répartir le travail aux ouvriers... » L'auteur de cet amendement justifie celui-ci en faisant remarquer que le patron ne doit pas faire exécuter le travail, mais qu'il doit mettre l'ouvrier à même de l'effectuer. M. Woeste propose d'ajouter un paragraphe, disant que le patron doit donner à l'ouvrier le temps nécessaire pour remplir les devoirs de son culte. M. Smeets approuve cette disposition, mais voudrait en voir étendre la portée en disant que le patron doit respecter chez l'ouvrier l'exercice des libertés garanties par la Constitution en visant notamment la liberté d'association. M. Carton de Wiart, d'accord avec M. Streel, propose d'obliger le patron à garantir l'ouvrier contre les suites de tout accident du travail, à moins qu'il ne prouve que l'accident provient d'une cause qui lui est étrangère. L'orateur justifie l'insertion de cette disposition dans la loi en discussion, par cette considération que l'accident est un des épisodes du contrat du travail. Il la justifie au fond en disant que le déplacement du fardeau de la preuve s'impose, parce que l'ouvrier ou ses ayants droit peuvent difficilement prouver que la faute incombe au patron et qu'il est injuste de mettre à la charge des ouvriers les risques professionnels. M. Woeste demande comment il faut entendre la disposition qui impose aux patrons de veiller à ce que le travail s'accomplisse dans des conditions convenables de sécurité et de salubrité; il fait remarquer que, dans certaines industries, la salubrité ne peut être parfaite. MM. Cavrot et Mansart proposent d'ajouter au paragraphe qui oblige les patrons à assurer la sécurité et la salubrité dans les établissements industriels, une disposition portant qu'une boîte de secours est mise à la disposition du personnel. M. Anseele propose d'ajouter à l'article deux alinéas, portant que l'ouvrier qui quitte l'atelier ou qui est congédié, doit être payé dans les vingt-quatre heures et que l'ouvrier qui est présent et qui par le fait du patron ne peut pas travailler, doit recevoir la moitié de son salaire. L'orateur développe cet amendement. M. Cooreman, *m. i. et t.*, repousse l'amendement de M. de Montpellier, qui est inutile, le texte proposé étant suffisamment clair. Il répond à l'observation de M. Woeste et émet l'avis que le patron ne sera pas en faute s'il accomplit les prescriptions légales. En ce qui concerne l'amendement de M. Carton de Wiart, le ministre s'oppose à son adoption parce qu'il tend à régler une question importante qui fera l'objet d'une loi spéciale et dont l'examen ne peut être improvisé. M. Hoyois combat les amendements de M. Anseele; il dit que l'obligation de payer immédiatement l'ouvrier congédié pourrait être d'une exécution impossible dans le cas, par exemple, où le patron serait absent; quant au second amendement il serait défavorable à l'ouvrier, le patron devant payer le

salaire entier si par sa faute l'ouvrier présent ne peut pas travailler. L'orateur combat les autres amendements proposés et propose de modifier la rédaction du premier alinéa. M. Woeste combat l'amendement de M. Carton de Wiart relatif à la preuve en cas d'accident. — 28. M. Cooreman, *m. i. et t.*, répond à une question posée par M. Jeanne, qui désirait savoir si le gouvernement était disposé à accorder des subsides aux sociétés de secours mutuels, à l'occasion d'une épidémie d '« ankylostomasie, » ou ver du houilleur, qui sévit dans les charbonnages de Montegnée et des environs. Le ministre fait remarquer que son budget ne prévoit pas de crédits pour cet objet, les sommes prévues ne pouvant servir qu'à accorder des subsisdes de premier établissement aux sociétés de secours mutuels. Il énumère ensuites les mesures prises pour enrayer le mal et signale les secours que les charbonnages allouent aux ouvriers atteints. La discussion du projet de loi sur le contrat de travail est reprise. M. Heynen, tout en approuvant la proposition de MM. Cavrot et Mansart relative à l'obligation, pour les chefs d'industries, de mettre une boîte de secours à la disposition du personnel, estime que cette prescription serait mieux à sa place dans le projet de loi relatif à la sécurité et à la santé des ouvriers dans les établissements industriels. M. Hubin appuie l'amendement de M. Smeets, relatif au respect dû à la liberté des ouvriers. Il le juge nécessaire en présence de l'attitude de certains patrons, qui empêchent leurs ouvriers de prendre part aux élections pour les conseils de prud'hommes. M. Cooreman, *m. i. et t.*, répond que l'amendement de M. Smeets manque de précision, mais il propose un sous-amendement à l'amendement de M. Woeste, pour obliger le patron à reconnaître à l'ouvrier le droit d'accomplir ses obligations civiques et légales. Le ministre combat l'amendement de M. Anseele relatif au payement du salaire de l'ouvrier congédié; il fait valoir que, dans certains cas, le montant du salaire ne peut être établi immédiatement. En ce qui concerne l'obligation du patron de déposer une boîte de secours dans l'établissement, elle est en principe contenue dans la loi, mais elle ne doit être inscrite que dans l'arrêté royal qui réglera l'exécution de la loi. M. Streel défend l'amendement qu'il a déposé d'accord avec M. Carton de Wiart, et qui tend à déplacer le fardeau de la preuve en cas d'accident; il fait remarquer qu'en détachant cette disposition du projet de loi sur les accidents du travail, il n'a fait qu'imiter M. Woeste, qui a introduit dans le projet en discussion une prescription enlevée au projet de loi sur le repos dominical. M. Lorand appuie l'amendement de M. Smeets. L'orateur échange avec Woeste, au sujet de l'amendement présenté par celui-ci, quelques observations, desquelles il résulte que toutes les religions sont visées et que les termes : « jours fériés », s'appliquent également aux fêtes religieuses non catholiques. M. Denis se prononce pour l'insertion dans la loi des dispositions qui règlent la réparation des accidents du travail. Mais il ne peut admettre le système de M Carton de Wiart, qui consiste à mettre la preuve à charge des patrons. Ce système, il est vrai, est une des étapes à laquelle la plupart des pays se sont arrêtés avant d'arriver à une solution définitive. La Belgique, qui était restée en arrière des autres peuples, doit directement aller à l'assurance obligatoire. Il propose, en conséquence, un amendement disant que tout accident du travail donne lieu à une réparation dont une loi sur l'assurance obligatoire réglera les conditions, et que les faits dus à l'intention criminelle de l'ouvrier seront les seuls qui ne donneront pas lieu à réparation. M. Vandervelde appuie cet amendement, mais se rallie, en ordre subsidiaire, à celui de M. Carton de Wiart. M. Woeste, combat l'amendement de M. Carton de Wiart, qui est en contradiction avec tous les systèmes en vigueur à l'étranger; il repousse également celui de M. Denis, qui se borne à proclamer un principe qui n'est pas en discussion et qui lierait le Parlement. M. Van Cleemputte estime que la question de la réparation des accidents du travail ne doit pas être tranchée incidemment et imparfaitement. Il propose de remettre la solution de cet important problème jusqu'à l'examen du projet déposé par M. Nyssens. Le 1° (obligation de faire travailler l'ouvrier) est adopté sans observations; le 2° (sauvegarde de la sûreté et de la santé de l'ouvrier) est adopté avec l'amendement de M. Cavrot, prescrivant qu'une boîte de secours sera mise à la disposition du personnel. Au 3°, l'amendement de M. Denis (réparation des accidents du travail, assurance obligatoire) n'est pas adopté; au vote sur l'amendement de M. Carton de Wiart, (interversion de la preuve), l'appel nominal étant demandé, l'on constate que 76 membres seulement sont présents. — 29. M. Smeets soutient que le vote sur l'amendement de M. Carton de Wiart doit être considéré comme acquis la majorité absolue étant en réalité de 76 et non de 77, puisque, par la mort de M. Heuse, la Chambre ne compte plus que 151 membres. (Voir PROCÉDURE PARLEMENTAIRE). La Chambre décide de procéder à un nouveau vote sur l'amendement de M. Carton de Wiart. L'amendement est rejeté par 61 voix contre 48 et 6 abstentions (MM. Lefebvre,

Nerincx, Van Reeth, H. Delvaux, Denis et Gielen). Le 3° (observation des bonnes mœurs) est adopté sans débat. Viennent ensuite les amendements tendant à introduire dans l'article un 3° *bis*. La proposition de M. Smeets (obligation de ne pas entraver chez l'ouvrier l'exercice des libertés garanties par la Constitution) est rejeté par 81 voix contre 32. L'amendement de M. Woeste (obligation de donner à l'ouvrier le temps de remplir les devoirs de son culte, les dimanches et autres jours fériés) est adopté avec un sous-amendement du gouvernement, ajoutant au texte les mots : « ainsi que les obligations civiques résultant de la loi ». Un amendement de M. Bertrand, prescrivant au patron de respecter le droit pour ses ouvriers de faire partie de leur union professionnelle, est rejeté par 65 voix contre 42 et 2 abstentions (MM. Janssens et Van Limburg-Stirum). L'amendement de M. Anseele, obligeant le patron à payer, dans les vingt-quatre heures, le salaire de l'ouvrier qui quitte l'usine ou qui est congédié, est rejeté; un autre amendement de M. Anseele, sous-amendé par M. De Lantsheere et portant que le patron doit payer à l'ouvrier à la pièce, qui est mis dans l'impossibilité de travailler par la faute du patron, la moitié du salaire, à moins qu'il n'autorise l'ouvrier à se retirer, est adopté sans observation.

19 *avril*. M. Jeanne interpelle le gouvernement sur la situation faite à certaines sociétés de secours mutuels par l'ankylostomasie et sur la nécessité de leur accorder des subsides extraordinaires. Il dit que certaines sociétés sont menacées dans leur existence. Il demande que le gouvernement intervienne pécuniairement et qu'il prescrive certaines mesures à prendre par les charbonnages pour prévenir l'extension du mal. M. Cooreman, *m. i et t.*, fait remarquer que la législation existante ne donne pas au gouvernement le droit d'imposer d'autorité aux sociétés de charbonnages les mesures hygiéniques préconisées par les autorités médicales. Ces mesures ont été indiquées et la plupart des sociétés les ont appliquées. En ce qui concerne les subsides que l'on réclame en faveur des sociétés de secours mutuels il est à remarquer que les mutualités ne sont pas des sociétés de bienfaisance; qu'elles n'ont pu prévoir les risques de l'ankylostomasie et qu'elles ne sont par conséquent pas tenues de les couvrir; que c'est à la bienfaisance publique qu'incombe ce soin. Le ministre estime que les sociétés de charbonnages qui ne prennent pas les mesures prophylactiques requises engagent leur responsabilité et qu'elles peuvent être obligées d'indemniser leurs ouvriers qui contractent la maladie. — 20. M. Smeets, estime que le gouvernement a pour devoir de faire désinfecter les usines contaminées et que l'industrie minière étant d'intérêt général il doit indemniser les ouvriers atteints. M. Cavrot reproche au gouvernement de n'avoir pas combattu dès le début l'épidémie qui n'a fait que croître. Il demande que le gouvernement fasse voter sans retard le projet de loi qui a été déposé le 23 novembre 1898 et qui donne au gouvernement le droit d'imposer aux industriels certaines mesures hygiéniques. M. Cooreman, *m. i. et t*, s'engage à faire hâter l'examen de ce projet de loi et il promet de s'entendre avec M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, pour provoquer une réunion des divers comités médicaux. Il répète qu'en ce qui concerne les subsides demandés en faveur des mutualités, la loi ne permet pas d'accorder des subsides de ce genre; que c'est aux bureaux de bienfaisance qu'il appartient d'intervenir. L'incident est clos après quelques observations de M. Jeanne, qui annonce l'intention de proposer lors de la discussion du budget de l'industrie et du travail, un crédit de 30,000 francs pour permettre au gouvernement de venir en aide aux mutualités en cause. La discussion des articles du projet de loi sur le contrat du travail est reprise. L'article 13 (soins à apporter par le patron à la conservation des outils) est adopté après un échange de vues entre MM. Woeste, Anseele et Cooreman, *m. i. et t.*, d'où il résulte que le patron n'est pas responsable des outils que l'ouvrier emporte avec lui et qu'il n'est pas tenu d'assurer l'ouvrier contre le danger d'incendie. Un article 13*bis* obligeant le chef d'entreprise à délivrer à l'ouvrier, lorsque l'engagement prend fin, une certificat constatant la date de son entrée et celle de sa sortie, est voté sans observation. Un amendement de M. Denis, portant que « le chef d'entreprise et l'ouvrier se doivent le respect et des égards mutuels », est adopté après une déclaration du ministre qui en précise la portée. Les articles 14 et 15 (manières dont le contrat prend fin) sont adoptés sans observation, ainsi que l'article 16 (renouvellement tacite de l'engagement). L'article 17, qui règle la manière de mettre fin à un engagement conclu pour une durée indéfinie, donne lieu à une longue discussion. Le projet de la section centrale impose, sauf disposition contraire résultant de la convention ou de l'usage, un préavis de deux semaines au moins, mais dispense de semblable avertissement dans le cas où le règlement d'atelier est muet à cet égard. Le gouvernement propose une rédaction nouvelle, réduisant à sept jours le délai du préavis. M. Carton de Wiart propose le même

délai, mais n'admet qu'une exception résultant d'une stipulation expresse et non de l'usage. M. Mansart propose d'ajouter : « en cas de grève le préavis n'est pas obligatoire ». M. Woeste dépose un amendement tendant à dispenser du préavis en cas d'admission provisoire d'un ouvrier, en limittant à quinze jours la période d'essai. M. Carton de Wiart défend son amendement, en faisant valoir que le préavis n'est, en général, pas imposé par l'usage et qu'en réalité l'obligation du préavis n'existerait pas dans la plupart des cas. M. Denis trouve excessif que le patron puisse imposer, par le règlement d'atelier, une dérogation à l'usage. L'amendement de M. Woeste donne lieu à un échange d'observations entre MM. Hubin, Anseele, Carton de Wiart et Vandervelde, qui le combattent, et MM. Woeste et Hoyois qui le défendent. M. Vandervelde veut maintenir le préavis résultant de l'usage, mais il combat la faculté laissée aux patrons d'imposer, par le règlement d'atelier, un préavis lorsque l'usage ne l'impose pas; il estime qu'en imposant un préavis d'une semaine on rendrait toute grève impossible, et il demande à cette occasion, si ce préavis peut être donné collectivement par un syndicat ou un comité. M. Cooreman, *m. i. et t.*, répond affirmativement; il se rallie à l'amendement de M. Carton de Wiart, mais il maintient la proposition qui porte qu'une dérogation à l'obligation du préavis peut résulter du règlement d'atelier. — 25. M. Anseele critique l'amendement de M. Carton de Wiart, auquel s'est rallié le gouvernement. Il est partisan du préavis, mais il craint qu'en l'imposant dans le cas où l'usage ne le prescrit pas, on ne suscite des grèves. M. Hoyois propose une rédaction nouvelle reproduisant la première proposition du gouvernement en y ajoutant les amendements de M. Woeste relatifs aux ouvriers à l'essai. M. Vandervelde demande de nouveau si le préavis devra être donné individuellement par chaque ouvrier ou si une déclaration émanant d'une association d'ouvriers sera valable. M. Cooreman, *m. i et t.*, admet que les ouvriers de l'usine avertissent collectivement le patron mais il n'ose se prononcer sur le point de savoir si une association ou un syndicat comprenant des ouvriers étrangers à l'usine pourrait donner valablement le préavis. Il y aurait là une intervention de tiers dans le contrat. M. Carton de Wiart retire son amendement en présence des considérations que M. Anseele a fait valoir. Une discussion s'élève entre MM. Vandervelde, Woeste et Cooreman, *m. i. et t.*, au sujet de la disposition relative aux ouvriers à l'essai. — 26. Cette question est réservée jusqu'au second vote et le texte proposé par M. Hoyois, dont la partie concernant les ouvriers à l'essai a été distraite, est adopté. L'amendement de M. Mansart, portant qu'en cas de grève le préavis n'est pas nécessaire, n'est pas adopté. L'article 18 indique les cas dans lesquels l'ouvrier peut être congédié sans préavis. M. Carton de Wiart propose d'ajouter à la disposition un alinéa portant que le congé ne peut plus être donné sur l'heure lorsque le fait qui l'aurait justifié était connu du patron depuis trois jours ouvrables au moins. D'un échange d'observations entre MM. Woeste et Cooreman, *m. i. et t.*, il résulte que les faits immoraux qui permettent au patron de congédier l'ouvrier sans préavis, doivent, pour avoir cet effet, avoir été commis pendant que celui-ci était sous la surveillance du patron. M. Hoyois se rallie à l'amendement de M. Carton de Wiart, mais propose de réduire à deux jours le délai à l'expiration duquel le patron ne peut plus renvoyer l'ouvrier sur l'heure. Le texte du gouvernement avec l'amendement de M. Hoyois est adopté. L'article 19 (cas dans lesquels l'ouvrier peut rompre le contrat sans préavis) est adopté avec une modification proposée par le ministre et qui ajoute au cas où le patron se rend coupable envers l'ouvrier d'un acte d'improbité, de voies de fait ou d'injures graves, celui où ces actes seraient commis par un préposé du patron. Un amendement proposé par M. Carton de Wiart, qui interdit la rupture du contrat lorsque le fait qui l'aurait justifié était connu de l'ouvrier depuis trois jours ouvrables au moins, est adopté avec une rédaction nouvelle présentée par M. Hoyois, qui réduit le délai prévu à deux jours. L'article 20 (indemnité en cas de rupture de contrat sans préavis) est adopté, tel que le propose le gouvernement, avec un amendement de M. A. Vander Linden, prévoyant une indemnité plus forte que celle qui est fixée par la loi, lorsque le contrat est conclu sans terme. L'article 21 (dommages et intérêts), est adopté sans observations. L'article 22 porte que les indemnités et dommages-intérêts dus par l'ouvrier pour rupture de contrat sont imputables sur le salaire; que les sommes à retenir sur le salaire à titre de garantie ne peuvent dépasser la moitié du salaire correspondant à la durée du préavis, si le contrat est à terme, ou à la moitié du salaire d'une semaine lorsque le contrat est conclu sans terme; que les contractants peuvent convenir qu'une somme supérieure sera déposée entre les mains d'un tiers. M. Anseele propose un amendement portant que les indemnités ou dommages-intérêts pour rupture de contrat, de malfaçon, d'emploi abusif de matériaux, de détérioration de

matériaux, matières premières ou produits ne peuvent pas être imputées sur le salaire dont le payement est différé; que la partie du salaire retenue à titre de garantie ne peut pas dépasser la valeur d'une demi semaine de travail. M. Renkin défend l'amendement qu'il a présenté, et aux termes duquel les contractants peuvent convenir qu'une quantité du salaire dû pour les ouvrages à façon, à la pièce ou par entreprise, supérieure à celle qui est prévue à l'article 22, pourra être retenue, à titre de garantie et déposée entre les mains d'un tiers; le dépôt ainsi opéré donne au patron le privilège du créancier gagiste; le tiers dépositaire doit remettre les sommes déposées sur déclaration du patron, certifiant que le contrat a été exécuté, soit sur ordonnance du juge de paix. M. Anseele développe son amendement. — 27. M. Cooreman, *m. i. et t.*, justifie la proposition du gouvernement; lorsque le montant de l'indemnité ou du dommage n'est pas contesté, le patron doit pouvoir retenir les sommes dues sur le salaire. La compensation s'établit de plein droit. En ce qui concerne le droit pour le patron de différer le payement afin de se constituer une garantie, le tantième des sommes pouvant être retenues est fixé pour éviter des abus qui se sont produits; quant à la faculté laissée aux parties de stipuler une retenue plus forte, il s'agit non d'une acquisition par le patron, mais d'un dépôt entre les mains d'un tiers. Le ministre se rallie au principe de l'amendement de M. Renkin. Il propose de scinder l'article 22. La disposition relative à la retenue, sur le salaire, des indemnités, etc., formerait l'article 22, et un nouvel article serait formé, portant que les contractants peuvent convenir que des quotités du salaire échu seraient déposées à titre de garantie en mains d'un tiers, choisi de commun accord ou, à défaut d'accord, à la Caisse d'épargne. M. Denis combat cette dernière disposition, qui constitue, à son avis, une atteinte au contrat de travail et aura pour conséquence de nuire à la généralisation du préavis. M. Hoyois appuie les observations du ministre. L'article 22 et l'article 22*bis* tels qu'ils ont été proposés par M. Cooreman, *m. i. et t.*, sont adoptés après rejet d'un amendement de M. Anseele, tendant à permettre la retenue du salaire, non seulement pour rupture du contrat, mais encore pour malfaçon, etc. L'article 23 permet à l'ouvrière qui reçoit le logement chez le chef d'entreprise de résilier le contrat lorsque l'épouse de celui-ci ou toute autre femme qui dirigeait la maison à l'époque du contrat vient à mourir ou à se retirer. L'article 24 porte que les événements de force majeure, lesquels ne font que suspendre momentanément l'exécution du contrat, n'entraînent pas la rupture de l'engagement et que la faillite ou la déconfiture du chef d'industrie ne sont pas des événements de force majeure mettant fin aux engagements des parties. M. Bertrand propose d'ajouter un alinéa, disant que la maladie de l'ouvrier ou son rappel sous les drapeaux sont considérés comme cas de force majeure. Une discussion s'engage entre MM. Woeste, Loslever, Vandervelde, Hoyois et Cooreman, *m. i. et t.*, au sujet de la question de savoir si la faillite constitue, ou non, un cas de force majeure. La discussion est close et l'article 24 est adopté tel qu'il a été proposé par le gouvernement, après rejet d'un amendement de M. Loslever, tendant à supprimer la disposition relative à la faillite, et de l'amendement de M. Bertrand. La discussion générale des dispositions additionnelles (épargne de la femme mariée et du mineur) est ouverte. M. Tack constate que le projet s'occupe de toute femme qui engage ses services soit pour un travail manuel soit pour un travail intellectuel. Il approuve le projet, mais il estime qu'il est incomplet en ce qu'il ne dit pas : 1° s'il est permis de déroger à la loi par contrat du mariage; 2° quel sera l'effet de la dissolution du mariage; et 3° quand et comment la Caisse d'épargne pourra verser les sommes appartenant à la femme mariée. Il dépose un amendement portant que les versements faits à la Caisse d'épagne par les femmes mariées et les mineurs sont présumés provenir de leur travail personnel et peuvent être remboursés sans préjudice à l'opposition du mari ou du tuteur. — 28. M. Vandervelde défend les amendements qu'il a proposés, d'accord avec M. Denis et qui tendent : 1° à rendre la loi applicable aux femmes mariées, non seulement pour le produit d'un travail pouvant faire l'objet d'un contrat de travail, mais du produit de tout travail quelconque; 2° à empêcher que les conventions matrimoniales ne dérogent à cette disposition; et 3° à régler le service de la Caisse d'épargne. M. Woeste estime que tout ce qui, en dehors du contrat de travail, concerne les femmes mariées et les mineurs doit être distrait du projet et doit être renvoyé à la section centrale pour plus ample examen. M. Denis défend les amendements qu'il a signés. M. De Lantsheere fait ressortir les conséquences que produirait l'adoption du système de MM. Vandervelde et Denis, qui déroge aux principes du code civil en matière de contrat de mariage. Sans repousser les propositions nouvelles, il pense qu'elles devraient être soumises à une étude approfondie et il appuie la motion d'ajournement

de M. Woeste. M. Vandervelde répond aux objections faites à ses propositions. Il rappelle que la question qu'elles résolvent a été soumise à deux sections centrales qui l'ont étudiées. M. Denis fait remarquer que le système qu'il propose fonctionne sans inconvénients dans le canton de Genève. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Destrée, Woeste, Vandervelde et Cooreman, *m. i. et t.*, la Chambre décide, sur la proposition de M. De Lantsheere, de distraire du projet les articles 25 et 26, qui ont trait à l'épargne de la femme mariée, et de les renvoyer à la section centrale pour qu'il en soit fait rapport avant le second vote du projet en discussion. L'article 23, habilitant la femme mariée pour s'engager dans un contrat de travail moyennant l'autorisation expresse ou tacite du mari ou du tuteur, est adopté tel qu'il est présenté par le gouvernement, après retrait par M. de Montpellier d'un amendement qu'il avait présenté et qui indiquait expressément les domestiques comme bénéficiaires de la loi. L'auteur de la proposition s'était déclaré satisfait à la suite des explications fournies par MM. Cooreman, *m. i. et t.* et Hoyois, *r. s. c.* L'article 24 (habilitation du mineur), est adopté tel qu'il est proposé par le gouvernement. M. Hoyois avait proposé diverses modifications auxquelles M. Cooreman, *m. i. et t.*, avait déclaré ne pouvoir se rallier. L'article 27 donne au juge de paix le droit d'autoriser la femme mariée à ester en justice et de nommer un tuteur *ad hoc* au mineur dont le tuteur est absent ou empêché. M. Carton de Wiart propose d'accorder la même faculté aux conseils de prud'hommes. L'article 27 est adopté avec l'amendement de M. Carton de Wiart. L'article 28, abrogeant les articles 14 et 15 de la loi du 22 germinal-2 floréal, an XI, est adopté sans observations. Un article 28*bis* proposé par MM. Vandervelde et Denis, et portant que, dans l'année de la promulgation de la loi, les sections des conseils de l'industrie et du travail seront convoquées pour délibérer sur les usages des professions qu'elles représentent, est voté sans discussion, après que M. Cooreman, *m. i. et t.*, eût déclaré ne pas s'opposer à son adoption. Un article additionnel proposé par M. Mansart, et tendant à ce que dans les établissements ou existent des caisses de secours, la moitié, au moins, des membres de l'administration de ces caisses soit pris dans la classe ouvrière, est repoussé.

2 *mai*. M. Furnémont interpelle le gouvernement au sujet de la crise charbonnière et demande s'il n'a pas l'intention d'intervenir pour faire cesser la situation. La grève entraîne des conséquences désastreuses pour l'ouvrier et pour l'industrie en général : aussi les mineurs ne l'ont-ils décrétée qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation. Leurs revendications sont légitimes, les bénéfices des charbonnages sont considérables et l'augmentation de salaire qu'ils réclament est pleinement justifiée. L'orateur demande que le gouvernement s'interpose en faveur de la classe ouvrière. M. Cooreman, *m. i. et t.*, fait remarquer que l'augmentation du prix des charbons ne produit d'effet qu'après un certain temps, les marchés antérieurs étant généralement conclus pour plusieurs mois. Il rappelle qu'il a convoqué les sections compétentes des conseils de l'industrie et du travail, mais que les délégués ouvriers n'ont pas voulu discuter les chiffres fournis par les patrons, se bornant à réclamer une augmentation immédiate des salaires. Le ministre se propose de convoquer à nouveau les sections des conseils de l'industrie et du travail, et de leur adjoindre un homme d'une impartialité incontestée. M. Smeets fait l'historique de la grève qui est due, d'après lui, à l'obstination des maîtres de charbonnages et d'autre part à l'impossibilité dans laquelle se trouvent les ouvriers de comprendre et de discuter les chiffres produits par les patrons. Il défend le système de l'échelle mobile des salaires qui seul peut supprimer les conflits. M. Cavrot se déclare adversaire des grèves. Il rappelle que depuis le mois de décembre 1897 les mineurs demandent une augmentation de salaire en rapport avec la hausse du prix des charbons. — 3. M. Cavrot continue son discours. Il indique les démarches faites pour amener une entente et il signale que ceux qu'on appelle les meneurs ont usé de tous leurs efforts pour prévenir la grève. Il fait valoir que la lutte est sans issue, aucun des adversaires ne voulant céder et il demande que le gouvernement intervienne pour y mettre fin. M. Maroille émet l'avis que la situation troublée qui existe dans les bassins houillers provient de ce qu'il n'existe pas d'organisme capable d'apaiser les conflits entre le capital et le travail. Il est partisan du principe qui a inspiré la création des conseils de l'industrie et du travail, mais il constate que les patrons belges entravent autant qu'ils le peuvent le fonctionnement de ces institutions qui en d'autres pays ont produit d'heureux résultats. M. Roger estime que la réunion des conseils de l'industrie et du travail, que le ministre se propose de convoquer à nouveau, ne peut pas amener l'entente parce que les ouvriers sont incapables de discuter les chiffres produits par les patrons et qu'ils ne jouissent d'ailleurs pas de l'indépendance nécessaire. M. Brenez critique les salaires dérisoires payés par certains char-

bonnages qui abusent de ce que les vieux ouvriers sont obligés de rester pour ne pas perdre leur droit à une pension sur la caisse de prévoyance. M. Vandervelde demande que le ministre fasse représenter le gouvernement par des hommes compétents dans la réunion des conseils de l'industrie et du travail qu'il a l'intention de provoquer. Il dit que les travailleurs sont convaincus qu'ils ont le bon droit pour eux et qu'ils acceptent un arbitrage impartial. — 4. M. Gilliaux défend les patrons contre les reproches qui leur ont été adressés; il dit que l'échelle mobile des salaires, que l'on réclame, existe en fait et il rend les meneurs responsables de la situation faite aux travailleurs et à l'industrie. M. Caeluwaert proteste et soutient que les associations ont cherché pacifiquement à faire donner satisfaction aux ouvriers; que les patrons ont refusé d'entrer en négociations. Quant à l'augmentation des salaires sur laquelle on se base, elle provient des travaux supplémentaires imposés aux ouvriers et non d'une augmentation du taux de la rémunération. M. Cooreman, *m. i. et t.*, se déclare prêt à convoquer les sections compétentes des conseils de l'industrie et du travail, mais il ajoute qu'il ne peut le faire que si les parties sont disposées à se concilier. L'entente ne peut être que l'œuvre des intéressés et il n'appartient pas au gouvernement d'en déterminer les bases. M. Denis engage les travailleurs à adhérer à la proposition du ministre. Mais il estime qu'il ne faut pas se borner à aplanir le différend existant, qu'il faut tendre à donner à l'industrie charbonnière, dont dépendent les autres, plus de stabilité. Le meilleur moyen d'y réussir serait, à son avis, d'établir une échelle mobile des salaires et il demande que le conseil supérieur du travail soit saisi de cette question. L'orateur demande que, au lieu de réunir les conseils en sections, on convoque une réunion plénière parce que la question à résoudre est générale. M. Furnémont dépose, en le motivant, un ordre du jour tendant à inviter le gouvernement à réunir les conseils de l'industrie et du travail en assemblée plénière et de nommer des commissaires pour assister aux réunions. M. Cooreman, *m. i. et t.*, fait remarquer que les sections, autres que les sections charbonnières, sont sans compétence dans la question et qu'il est par conséquent inutile de les convoquer. M. Denis propose de modifier l'ordre du jour de M. Furnémont en ne visant que la réunion plénière des sections charbonnières. Il demande si le gouvernement s'oppose à ce que le système de l'échelle mobile des salaires soit soumis aux délibérations de ces assemblées. M. Cooreman, *m. i. et t.*, répond qu'il désire au préalable étudier lui-même la question. M. Delbeke estime que le pouvoir législatif ne peut faire des injonctions au pouvoir exécutif, que l'ordre du jour de M. Furnémont doit être repoussé par la question préalable. Il propose à son tour un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre, prenant acte des déclarations conciliatrices du gouvernement, passe à l'ordre du jour. » M. Furnémont transforme le texte de son ordre du jour en un simple vœu. M. Delbeke fait remarquer que la Chambre n'a pas à exprimer de vœux et que d'ailleurs un vœu émis par la Chambre correspond à un ordre. M. Woeste se prononce dans le même sens. A son avis, la Chambre peut blâmer ou approuver le gouvernement, mais elle ne doit pas émettre un vœu et s'exposer ainsi à le voir méconnaître. M. Furnémont dépose un nouvel ordre du jour constatant que le gouvernement refuse de convoquer les sections en assemblée plénière et le blâmant de ce chef. Cet ordre du jour est rejeté par 65 voix contre 11 et 15 abstentions. L'amendement de M. Delbeke est adopté par assis et levé. — 5. M. H. Delvaux, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la sécurité et à la santé des ouvriers dans les entreprises industrielles et commerciales. — 9. M. Destrée interpelle le gouvernement sur la situation faite aux ouvriers belges travaillant en France, par une nouvelle loi française sur les accidents. Il signale que d'après cette loi les ayants droit de l'ouvrier tué ne pourront prétendre à aucune indemnité si, au moment de l'accident ils ne résidaient pas en France. Il critique cette disposition qui supprime même le recours de droit commun inscrit dans l'article 1382 du code civil. Il estime que les représentations faites par le gouvernement belge au gouvernement français n'ont pas été suffisantes; il engage le ministre à ne pas proposer de représailles, mais à insister auprès du gouvernement français pour obtenir une modification de la loi. M. de Favereau, *m. a.*, est d'avis que l'on ne peut espérer voir modifier la loi française. Il défend le gouvernement belge du reproche de n'avoir pas agi avec suffisamment d'énergie ; la disposition critiquée a été introduite dans la loi par voie d'amendement et le temps a fait défaut au gouvernement pour lui permettre d'intervenir efficacement. M. Cooreman, *m. i. et t.*, déclare que son attention est fixée sur la nécessité de prendre des mesures en faveur des Belges qui auraient à souffrir de l'application de la loi. La proposition de loi de MM. de Smet de Naeyer et consorts, relative à l'épargne de la femme mariée et du mineur, est prise en considération et renvoyée à la commission spéciale chargée d'examiner les

divers projets relatifs à cet objet. — 24. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Iweins d'Eeckhoutte signale la situation désastreuse de la pêche côtière. — 30. MM. Huyshauwer et Coifs demandent que la condition du minimum de salaire soit introduite dans les cahiers des charges de tous les travaux publics. — 31. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que l'application du minimum de salaire n'a pas présenté les inconvénients que l'on a redoutés, mais qu'il ne peut imposer cette condition aux communes.

2 *juin*. Le projet de loi concernant la sécurité et la santé des ouvriers dans les entreprises industrielles et commerciales est mis en discussion. M. Heynen approuve le principe de la loi, mais il estime que le projet accorde au gouvernement des droits trop étendus en lui permettant de réglementer librement, sans aucun contrôle, le travail dans toute une catégorie d'industries et en autorisant les agents du gouvernement à pénétrer dans les locaux affectés à l'entreprise et qui font souvent partie de l'habitation. M. Renkin défend le projet qui étend, en ce qui concerne la santé et la sécurité des ouvriers, les prescriptions de la loi sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, aux industries non classées comme tels. Il admet cependant qu'il pourrait être utile de soumettre les mesures à prendre par le gouvernement à l'approbation du conseil supérieur de l'industrie et du travail. M. Delvaux fait remarquer que le principe du projet a été consacré par plusieurs lois antérieures. Il soutient que le pouvoir exécutif est seul compétent pour élaborer les règlements en cette matière; il admet cependant que les règlements à prendre par le gouvernement pourraient être soumis à l'avis préalable de certaines autorités spéciales. M. Cooreman, *m. i. et t.*, dit que le projet comble une lacune. En ce qui concerne l'obligation pour le gouvernement de consulter certaines autorités compétentes avant d'édicter des règlements, le ministre fait remarquer qu'en fait il ne pourrait pas en être autrement et il ne s'oppose pas à ce que cette obligation soit inscrite dans la loi. Il propose en conséquence, à la suite de l'article 1er, un article 1er*bis* qui porte qu'avant d'édicter un règlement général le gouvernement prendra l'avis des conseils de l'industrie et du travail, de la députation permanente, du conseil supérieur d'hygiène publique et du conseil supérieur du travail. L'orateur ajoute que la loi ne donnera lieu à aucune vexation et que tout abus, grâce au contrôle de l'opinion publique et de la Chambre, est rendu impossible. M. Fagnart approuve le projet; il signale divers faits pour prouver que le service médical dans certains charbonnages laisse à désirer. M. Cavrot remercie le gouvernement et les orateurs qui se sont montrés favorables au projet; il pense que l'un des plus heureux effets du projet sera le droit accordé au gouvernement de réglementer le service médical dans les mines. M. Woeste est d'avis que le projet n'est pas suffisamment mûri. Il trouve trop peu défini le pouvoir accordé au gouvernement. Le petit patron doit lutter durement pour l'existence et il serait dangereux d'augmenter les difficultés qu'il rencontre. Si la loi est exécutée avec modération, elle sera bonne, mais si le gouvernement actuel donne des garanties, nul ne sait qui peut lui succéder. M. Maroille fait remarquer que les mesures excessives ne sont pas à craindre parce que toute réglementation, même modérée, donnera lieu à des réclamations. M. Smeets demande au ministre, qui répond affirmativement, si, quoique les règlements doivent être généraux, le gouvernement ne pourra pas prendre certaines mesures spéciales nécessitées par des circonstances particulières, propres à une exploitation déterminée, telles que les épidémies. M. Anseele fait remarquer, en réponse aux observations de M. Woeste, que le projet est étudié depuis 1886. Il cite une série d'exemples pour prouver que la réglementation prévue par ce projet est indispensable dans la petite industrie. — 6. M. Delbeke trouve trop étendue la délégation de pouvoir que la législature accorde au gouvernement par le projet de loi. Il estime que cette réglementation nouvelle est inutile, une série de lois antérieures ayant déjà assuré un contrôle suffisant pour quantité d'établissements ou d'industries. Le projet est trop étendu et permet l'intrusion du pouvoir dans les ateliers les plus modestes, les plus petites fermes et les magasins les moins importants. Il défend les amendements qu'il a déposés et qui tendent à limiter l'application du projet à la grande industrie en excluant l'industrie agricole, forestière et maraîchère, ainsi que le commerce. M. Cooreman, *m. i. et t.*, repousse les amendements de M. Delbeke; il déclare que le projet a été longuement et soigneusement préparé et que, loin d'être inutile, il est indispensable, si l'on ne veut pas que la Belgique reste le seul pays où la réglementation proposée n'est pas admise. La législation existante ne permet la réglementation qu'au point de vue des intérêts des voisins et non au point de vue de la santé ou de la sécurité des ouvriers. Il combat la thèse de ceux qui s'opposent à toute intervention de l'Etat en cette matière et s'attache à démontrer que l'action du gouvernement sera

utile et ne produira pas d'inconvénients sérieux pour l'industrie. M. Defnet approuve le projet dont des faits connus de tous justifient l'adoption. M. Lambillotte estime que l'esprit de lucre qui règne dans l'industrie et qui fait négliger la santé et la sécurité des ouvriers rend nécessaire la réglementation proposée. M. Woeste soutient que, parlementairement, le projet n'est pas étudié. Il admet que la santé et la sécurité des ouvriers doivent être protégées, mais il soutient que le projet accorde au gouvernement un pouvoir trop large. L'intervention de l'Etat devrait être limitée à certaines industries comme elle l'a été, en ce qui concerne les femmes et les enfants, par la loi de 1889. — 7. M. Denis examine la législation française, anglaise et allemande qui règle la protection de la santé et de la sécurité des ouvriers. Ces législations accordent au gouvernement des droits aussi étendus que ceux que confère le projet en discussion et n'ont donné lieu à aucun inconvénient. Il fait remarquer que le projet de loi sur le contrat de travail, adopté par la Chambre, impose aux chefs d'entreprise certaines obligations en vue d'assurer la sécurité et la santé des ouvriers, sans qu'une distinction quelconque soit faite entre les diverses catégories d'industries. Il serait dès lors illogique de faire une semblable distinction lorsqu'il s'agit de fournir au gouvernement le moyen de contrôler l'exécution de ces obligations. Une enquête faite à Bruxelles a démontré que l'initiative des chefs d'industrie est insuffisante pour prévenir les accidents et que l'intervention des inspecteurs de l'Etat s'impose. M. Renkin se déclare partisan de la liberté, mais il estime que celle-ci ne doit pas avoir pour conséquence de mettre dans un état d'infériorité ceux qui dans la lutte économique sont trop faibles pour se défendre. L'action de l'Etat aura pour effet de mettre les petits patrons à même de prendre des mesures auxquelles la concurrence ne leur permettait pas d'avoir recours. L'orateur cite l'exemple des nations étrangères et il estime que si les conservateurs de ces pays ont voté des lois analogues à celle qui est en discussion, le parlement belge peut également décréter des mesures de protection en faveur des ouvriers. M. Colis défend également le projet. M. Cooreman, *m. i. et t.*, s'étonne de ce que l'on dirige contre le projet des attaques aussi vives; le but du projet est fort modeste; il ne s'agit pas de réglementer le travail, son organisation et sa durée, mais de permettre au gouvernement de prendre en faveur des ouvriers employés dans les établissements non classés les mesures que la loi lui permet de décréter dans ceux qui sont rangés parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes. M. Heynen, tout en étant entièrement d'accord avec le gouvernement, dépose, a l'article premier, un amendement qui en modifie la rédaction et qui spécifie à quels établissements la loi sera applicable. L'orateur fait remarquer que son amendement se borne à rendre la loi plus précise en lui donnant strictement le sens que le ministre a exposé. M. Hambursin, tout en constatant que l'amendement de M. Heynen n'est pas en opposition avec l'interprétation du gouvernement, préfère le projet primitif qui est très clair. M. Borboux se prononce dans le même sens. M. de Smet de Naeyer admet le principe de l'amendement de M. Heynen, mais il propose d'en modifier la rédaction. Cet amendement n'énumère pas les catégories d'établissements auxquels s'applique la loi, mais spécifie qu'elle ne vise que les risques d'accident et d'insalubrité, et ne s'étend qu'aux établissements non classés. — 8. M. Cooreman, *m. i. et t.*, repousse l'amendement de M. Heynen parce qu'à son avis toute énumération est dangereuse, mais il se rallie au texte déposé par M. de Smet de Naeyer dont il propose de modifier la rédaction en un point afin de la rendre plus précise. M. Delbeke se rallie à l'amendement de M. Heynen, qui lui semble plus précis que celui de M. de Smet de Naeyer. Après un long débat sur la portée de l'amendement de M. de Smet de Naeyer, la discussion générale est close. Le premier alinéa de l'article 1er, tel qu'il est proposé par le gouvernement, est adopté par 94 voix et 4 abstentions (MM. Heynen, Woeste, Delbeke et de Smet de Naeyer), après un échange d'observations entre MM. de Smet de Naeyer et Cooreman, *m. i. et t.*, d'où il résulte que le gouvernement pourra, non seulement réprimer des abus constatés, mais encore prendre des mesures préventives, sans toutefois pouvoir imposer une autorisation préalable. Les autres alinéas de l'article 1er, ainsi qu'un article 1er*bis* et l'article 2 et final, sont adoptés sans opposition tels qu'ils sont proposés par le ministre. — 13. Les articles amendés au premier vote sont adoptés avec des modifications de rédaction proposées par le ministre et l'ensemble du projet est voté à l'unanimité. — 20. Dans la discussion du budget de la justice, M. Smeets demande que l'on prenne des mesures pour enrayer les progrès de l'ankylostomasie qui menace de prendre une grande extension parmi les ouvriers mineurs. Il estime que les Chambres devraient voter un crédit permettant aux ouvriers atteints de suivre le traitement prescrit et d'attendre leur guérison complète. M. Begerem, *m. j.*, fait remarquer que cette question relève du

département de l'industrie et du travail, et de celui des finances. Il ajoute que la demande de M. Smeets est contraire à la loi, la commune, et non l'Etat, devant suppléer au besoin à l'insuffisance des ressources des bureaux de bienfaisance.

5 *juillet*. Dans la discussion du budget de l'industrie et du travail, M. Gilliaux demande que l'on prenne des mesures en faveur du petit commerce et de la petite bourgeoisie, en augmentant notamment la patente exigée des grands magasins et des coopératives et en interdisant aux sociétés de ce genre de vendre au public. — 6. M. Colfs défend les sociétés coopératives et fait remarquer que les grandes sociétés anonymes font beaucoup plus de tort au petit commerce. M. Cavrot réclame l'adoption de diverses mesures pour améliorer le sort des ouvriers mineurs. Il se plaint du peu d'effet produit par l'institution de l'inspection ouvrière et estime que les inspecteurs devraient jouir de plus d'indépendance et d'autorité. M. Maroille se plaint de ce qu'il n'ait pas été voté plus de lois sociales, notamment sur les pensions ouvrières, sur la réorganisation des conseils de l'industrie et du travail, des conseils de prud'hommes, les accidents du travail. Il demande que des mesures sévères soient prises pour assurer la sécurité des ouvriers mineurs. M. Mansart appuie ces observations. Il réclame l'institution du repos dominical dans la grande industrie. — 7. M. Mansart continue son discours; il demande la réorganisation du service médical et pharmaceutique dans les charbonnages; il s'occupe de l'inspection ouvrière, de la délivrance des livrets ouvriers, des sociétés mutuellistes, de l'enseignement donné dans les écoles industrielles et des écoles ménagères auxquelles il voudrait voir adjoindre des cours professionnels. M. Théodor examine la situation faite à la petite bourgeoisie par les sociétés anonymes et les sociétés coopératives. Il rappelle les mesures prises par d'autres pays pour réduire l'action des grandes sociétés : impôt proportionnel, interdiction de vendre à des étrangers, et constate que ces moyens sont restés sans effet. Il estime que le seul remède que puisse employer la petite bourgeoisie, c'est l'association, qui est d'ailleurs la source de la prospérité des sociétés. Ce système est employé en Allemagne où le gouvernement encourage et subsidie des coopératives pour l'achat de matières premières, l'écoulement des produits, facilite et favorise l'institution de mutualités et l'organisation d'autres œuvres favorables à la petite bourgeoisie. L'orateur demande que le gouvernement belge suive cet exemple. M. Carton de Wiart insiste pour que la question du repos dominical dans la grande industrie soit à bref délai soumise à la législature. Il examine la question de la création d'un musée industriel et réclame l'institution d'une décoration spéciale pour les employés civils ou de commerce. M. Bastien engage le ministre, dont les bonnes intentions sont certaines, à visiter lui-même les établissements et les exploitations industriels pour se rendre compte des abus dont les ouvriers sont victimes. Il soutient que le surmenage est une des causes des accidents qui se produisent dans les mines. M. Béthune préconise l'octroi de primes d'encouragement aux personnes qui ont contracté une assurance mixte sur la vie en exécution de la loi sur les habitations ouvrières. Il critique l'interprétation restrictive que l'administration des finances donne aux dispositions de cette loi qui accorde des exemptions d'impot. M. Woeste demande instamment au gouvernement de faire connaître ses intentions au sujet des remèdes à apporter à la situation de la petite bourgeoisie. Il signale que la loi sur les règlements d'atelier, en prescrivant que les retenues ne peuvent dépasser le cinquième du salaire journalier, a eu pour conséquence de multiplier les absences et le chiffre global des amendes; il voudrait voir ouvrir une enquête sur cette question. L'orateur réclame l'allocation d'un crédit destiné à subventionner les associations pour l'amélioration des logements ouvriers et l'augmentation du crédit servant à subsidier les caisses de prévoyance des ouvriers miniers. M. A. Van der Linden demande que le gouvernement prenne des mesures pour protéger contre l'importation étrangère les fabricants d'allumettes, que les mesures prises au point de vue de l'hygiène mettent dans une situation d'infériorité. M. Gilliaux relève les critiques dirigées contre le service médical et pharmaceutique des charbonnages. M. Cavrot maintient ces critiques. Il attribue une grande partie des accidents qui se produisent dans les charbonnages à un défaut de précaution imputable aux sociétés. Il répond à l'allégation de M. Woeste au sujet des effets de la loi sur les règlements d'atelier et il explique l'augmentation du chiffre des amendes constatées, par ce fait que les retenues faites antérieurement pour absences n'étaient pas versées dans une caisse spéciale. M. Anseele attaque la loi de 1891 sur les patentes des sociétés coopératives. Cette loi frappe la classe ouvrière au profit de la bourgeoisie, alors que les grands magasins des sociétés anonymes, qui font à la petite bourgeoisie une concurrence plus redoutable, sont taxés moins fortement. L'orateur proteste contre la proposition faite par M. Woeste, qui voudrait obliger les coopératives à publier la liste de ses membres et il soutient que cette publication, sans utilité au

point de vue commercial, n'a d'autre but que de faire connaître le nom des ouvriers affiliés aux œuvres socialistes. Il signale les infractions commises, à Anvers, à la loi sur le payement des salaires et critique les conditions dans lesquelles se fait le travail des dockers d'Anvers et de Gand. Il voudrait voir créer des bourses du travail analogues aux bourses du commerce. M. Colfs défend les coopératives qui ne jouissent d'aucun privilège et qui doivent rester libres d'utiliser comme elles l'entendent les bénéfices qu'elles font. — 11. M. Cooreman, *m. i. et t.*, s'occupe de la crise que traverse la petite bourgeoisie ; il rappelle que le conseil supérieur du commerce et de l'industrie a examiné la question du colportage et de la vente de marchandises neuves et s'est mis d'accord sur une série d'utiles conclusions. Le ministre répond aux observations relatives au service médical et pharmaceutique dans les mines, et constate que des progrès importants ont été réalisés ; le gouvernement, en vertu de la loi du 2 juillet, est d'ailleurs armé pour prescrire les mesures nécessaires. Il examine ensuite les diverses questions soulevées, dans la discussion du budget, au sujet des conseils de l'industrie et du travail et des conseils de prud'hommes, des subsides aux caisses de prévoyance des ouvriers mineurs, du repos dominical, des écoles ménagères et professionnelles, de l'influence de la loi sur les règlements d'atelier, de l'établissement d'un musée industriel, des mesures à prendre en faveur des dockers de Gand et d'Anvers. M. Liebaert, *m. f.*, tout en constatant que la situation financière de la Belgique est fort bonne, recommande la prudence dans le vote de dépenses nouvelles. M. de Smet de Naeyer appuie ces observations ; il n'admet pas que l'on augmente par voie d'amendement les crédits prévus aux budgets sans une étude approfondie. Il répond aux attaques que M. Anseele a dirigées contre la loi de 1891 et s'attache à démontrer que le principe de cette loi est juste. Il énumère les mesures qu'il a proposées et qui ont eu pour effet de créer ou de favoriser trois industries importantes : la fabrication de la margarine, celle du beurre et celle des confitures. M. Anseele revient sur la question de la loi de 1891. Il trouve que la patente imposée aux coopératives est trop élevée. Il expose l'organisation du « Vooruit » et défend le système d'après lequel cette société répartit ses bénéfices, qu'elle convertit en jetons au lieu de les distribuer en espèces. Il s'étonne de voir attaquer les coopératives socialistes alors que, d'un autre côté, on encourage la petite bourgeoisie à recourir à l'organisation de sociétés du même genre. M. Koch préconise l'extension des mutualités bourgeoises. M. Bertrand signale les conséquences économiques de la loi de 1890 qui a interdit d'introduire plus de 8 p. c. de phosphore blanc dans la pâte des allumettes, et demande quels sont les résultats du concours institué pour la découverte d'une pâte inoffensive. — 12. M. Roger conteste les allégations produites par M. Woeste au sujet des conséquences de la loi sur les règlements d'atelier. Il signale les dégâts résultant des affaissements du sol causés par les exploitations charbonnières et il propose un système pour assurer une répartition des indemnités dues par ces charbonnages. M. Denis examine longuement le problème de l'assurance ouvrière. Il s'occupe ensuite de l'enseignement professionnel et il demande si le gouvernement entend organiser le conseil supérieur chargé de la direction de cet enseignement. M. Woeste rappelle que, en ce qui concerne les effets de la loi sur les règlements d'atelier, il s'est borné à demander une enquête. Il répond à la question posée par M. Bertrand au sujet du concours pour l'invention d'une pâte pour allumettes. La clôture de ce concours a été fixée au 1[er] mai et la commission procède à l'examen des réponses. L'orateur s'occupe des questions relatives à la petite bourgeoisie et émet le vœu de voir organiser une enquête générale. Il proteste contre la thèse soutenue par le gouvernement qui s'oppose à l'adoption de toute mesure devant entraîner des dépenses nouvelles. Il admet le principe, mais ne le considère pas comme applicable lorsqu'il s'agit de réformes justifiées, alors que d'autre part le gouvernement demande des crédits élevés pour des travaux publics qui ne sont pas indispensables, tels que la gare centrale à Bruxelles et le Mont des Arts. M. Liebaert, *m. f.*, répond à M. Woeste. Il fait remarquer que l'on ne peut opposer les uns aux autres des crédits compris dans des budgets différents. En ce qui concerne les pensions ouvrières, il déclare que le gouvernement proposera un projet complet qui pourra être discuté dans le cours de la session suivante. M. de Smet de Naeyer revient sur la question de la loi sur les patentes dont il s'attache à justifier le principe. Il énumère les institutions de mutualité et de crédit dont l'organisation a été favorisée par le gouvernement ; il y oppose des œuvres créées par le parti socialiste qui ont un but politique et qui ne laissent aucune liberté à leurs affiliés. M. Cooreman, *m. i. et t.*, répond aux observations présentées dans la discussion ; la question des effondrements causés par les travaux miniers et celle qui concerne l'enseignement professionnel seront examinées, l'enquête générale sur la situation de la petite bourgeoisie sera faite

si la Chambre le désire, les diverses mesures relatives au travail dans les mines seront prises en vertu des lois nouvelles. M. Hoyois, *r. s. c.*, dépose le rapport sur les articles du projet de loi relatif au contrat de travail qui ont été envoyés à la commission et sur la proposition de M. de Smet de Naeyer et relative à l'épargne de la femme mariée. Une discussion s'engage entre MM. Maroille, Woeste et Gilliaux au sujet des effets de la loi sur les règlements d'atelier au point de vue du nombre des absences et du montant des amendes infligées. M. Théodor défend l'amendement qu'il a proposé et qui tend à inscrire au budget un crédit de 5,000 francs pour favoriser l'association dans la petite bourgeoisie. M. Anseele se déclare partisan de la mesure, mais il voudrait la voir étendre aux classes ouvrières. — 13. Dans la discussion des articles, M. Cooreman, *m. i. et t.*, répondant à M. Gilliaux, déclare que, pour obtenir la décoration des mutualistes, il ne faut pas nécessairement faire partie d'une coopérative. A l'article 9 (encouragement à des publications utiles), MM. Théodor et consorts proposent d'augmenter le crédit de 5,000 francs en ajoutant au libellé : « Encouragement de l'esprit d'association parmi les petits commerçants et les petits industriels. » M. Anseele propose un sous-amendement tendant à majorer le crédit de 10,000 francs et d'ajouter au texte : « ainsi que les ouvriers ». M. Cooreman, *m. i. et t.*, adhère à l'amendement de M. Théodor et à celui de M. Anseele, mais il estime qu'une somme de 5,000 francs serait suffisante. Il propose néanmoins de remplacer le mot « encouragement » par le mot « diffusion » et d'ajouter après « esprit d'association », l'épithète de « professionnelle ». M. Destrée demande que l'enseignement des industries d'art soit amélioré et que les efforts du gouvernement portent non seulement sur l'amélioration matérielle, mais également sur les intérêts intellectuels de la classe ouvrière. M. de Smet de Naeyer appuie ces considérations auxquelles se rallie M. Cooreman, *m. i. et t.* L'amendement est adopté avec le libellé : « Diffusion de l'esprit d'association économique et professionnelle parmi les petits commerçants et les petits industriels ainsi que chez les ouvriers. » M. A. Van der Linden défend un amendement qu'il a déposé et qui tend à inscrire au budget un article 18*bis* allouant un crédit de 100,000 francs destiné à permettre l'augmentation des pensions de moins de 75 francs revenant aux mutualistes affiliés depuis trois ans au moins. M. Cooreman, *m. i. et t.*, combat l'amendement dont les termes sont, à son avis, trop vagues et dont l'objet sera d'ailleurs réglé lors du vote de la loi sur les pensions ouvrières. Cet amendement, appuyé par MM. Woeste, Colfs et Vandervelde, est adopté par assis et levé. M. Woeste défend un amendement qu'il a proposé et qui tend à inscrire au budget un article 22*bis*, accordant un crédit de 20,000 fr. destiné à l'allocation de primes d'encouragement aux associations privées ayant pour objet l'amélioration des logements ouvriers. M. Cooreman, *m. i. et t.*, tout en admettant le principe de l'amendement, repousse celui-ci : les encouragements sont accordés aux comités officiels et il est impossible de trancher, sans un examen approfondi, la question d'étendre ces encouragements aux associations privées. M. Denis se rallie à l'amendement, mais il propose d'exiger l'avis des comités officiels de patronage. M. Anseele appuie également la proposition, tous les moyens devant être employés pour améliorer les logements ouvriers. L'amendement de M. Woeste est repoussé par assis et levé. A l'article 30 (caisses de prévoyance), M. Maroille propose un amendement portant le chiffre du crédit de 45,000 francs à 545,000 francs. M. Cavrot propose de fixer le crédit à 245,000 francs et d'ajouter au libellé les mots : « subsides aux mineurs atteints de la maladie de l'ankylostomasie »; enfin M. Woeste propose de porter la somme allouée à 600,000 francs. M. Cooreman, *m. i. et t.*, combat les amendements tendant à l'augmentation du crédit; il fait valoir que, contrairement à ce qui a lieu pour les membres mutualistes, les affiliés des caisses de prévoyance n'ont pas de livret personnel et que les subsides iraient donc aux caisses et non pas directement aux membres. Les sommes proposées sont absolument insuffisantes pour produire un effet appréciable et ce n'est que par une organisation complète des pensions ouvrières que l'on pourra intervenir utilement. M. Woeste admet qu'il existe une différence entre les caisses de prévoyance et les sociétés de secours mutuels, mais il estime que les unes doivent être subsidiées comme les autres; la solution qu'il propose est purement transitoire et ne préjuge pas la décision à prendre au sujet des pensions ouvrières. Une longue discussion s'engage sur la portée politique de la proposition de M. Woeste et sur les motifs qui ont amené cet orateur à présenter son amendement.

23 *août*. Il est procédé au second vote des articles amendés du projet de loi relatif au contrat de travail. Les articles 1er, 1er*bis* et 1er*ter* sont réservés sur la proposition de M. Cooreman qui estime que ces dispositions devraient faire partie d'un chapitre IV traitant de la capacité de la femme mariée et des

mineurs en ce qui concerne leur travail. L'article 3 est adopté avec un amendement de forme proposé par M. Hoyois et auquel se rallie M. Liebaert, *m. i. et t.* Les articles 4 et 5 sont adoptés sans débat. L'article 6 (prescription) est adopté avec un amendement de forme proposé par M. Liebaert, *m. i. et t*, L'article 6*bis* qui permet à la femme mariée. mais sauf opposition du mari, de toucher son salaire et d'en disposer pour les besoins du ménage, donne lieu à une longue discussion. M. Denis examine la question au point de vue historique, social et juridique et voudrait voir consacrer l'égalité absolue des époux; M. Anseele appuie les observations de M. Denis, M. Van den Heuvel, *m. j.*, combat la thèse de l'opposition qui veut reviser d'une manière générale le code civil; il défend le texte adopté au premier vote et qui, par des dispositions spéciales, remédie dans la mesure du possible aux abus constatés. — 24. M. Hoyois défend la disposition admise au premier vote. M. Hubin réclame l'appel nominal sur une proposition d'ajournement afin de constater que la Chambre n'est pas en nombre. Malgré les observations de divers membres qui font remarquer qu'en faisant lever la séance on ajourne indéfiniment le vote du projet de loi, la demande d'appel nominal est maintenue et la présence de 63 membres seulement étant constatée la séance est remise au lendemain.

1er *septembre*. Le second vote des articles amendés du projet relatif au contrat de travail est repris. M. Woeste combat l'amendement de M. Denis qui veut établir une égalité impossible; il défend au contraire le texte de M. de Smet de Naeyer qui s'inspire du mandat tacite donné par le mari. M. Vandervelde considère les principes du code civil en matière de puissance maritale comme surannés et comme nuisibles, en ce qui concerne la classe ouvrière, à la stabilité de la famille. Il examine les phases diverses par lesquelles a passé la réglementation des droits des époux et estime que le meilleur régime est celui qui établit l'égalité et l'indépendance des époux avec obligation de participer aux charges du ménage. Le premier projet admettait en partie ce système; si ce projet était définitivement repoussé l'orateur se rallierait à celui de M. de Smet de Naeyer, qui apporte une amélioration insuffisante mais réelle à la situation existante. M. Tack n'admet pas les principes de MM. Vandervelde et Denis qui veulent détruire l'autorité maritale; il votera le projet qui apporte à cette autorité une certaine atteinte mais qui ne vise que le cas spécial du mari dissipateur. M. De Lantsheere constate que les règles du code civil relatives au contrat de mariage sont conformes aux traditions nationales et que cette considération doit leur faire donner la préférence à des théories étrangères. L'orateur reproche à M. Denis d'avoir invoqué uniquement la situation de l'ouvrière alors que ses réformes visaient toutes les classes de la société et tendaient même à donner à la loi un effet rétroactif. M. Denis répond à M. De Lantsheere. Il fait valoir que la législation doit s'adapter aux mœurs, que les principes du code civil subissent d'ailleurs une atteinte dans le projet du gouvernement. — 5 M. Anseele interpelle le gouvernement sur la situation créée par la grève des ouvriers travaillant aux nouveaux quais d'Anvers. Il signale que les clauses du cahier des charges quant aux salaires et aux conditions du travail n'ont pas été observées et il reproche au gouvernement de n'avoir pas surveillé l'exécution des conditions imposées. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répond que les ouvriers n'ont adressé aucune réclamation au gouvernement ni à ses fonctionnaires. Le ministre déclare ne pas pouvoir répondre à M. Anseele au sujet des faits qu'il dénonce et qu'il a négligé de lui communiquer. Il s'engage à faire faire une enquête sur ces faits et d'en communiquer les résultats. M. Anseele s'étonne de ce que le gouvernement n'ait pas encore recueilli de renseignements après quinze jours de grève. Après un nouvel échange de vues entre divers membres de la gauche et le ministre, celui-ci déclare que les ouvriers recevront satisfaction s'il y a eu des infractions au contrat de travail. La discussion du projet de loi relatif au contrat de travail est reprise. M. Vandervelde estime que l'article 6*bis* n'est pas clair, en ce sens qu'il ne dit pas que la femme a seule le droit de toucher le salaire. Il propose de dire que la femme peut toucher sans le concours et « à l'exclusion du mari ». M. Destrée propose un amendement qui porte que le salaire de la femme n'est valablement payé qu'à celle-ci et qu'il ne peut l'être au mari que du consentement de la femme ou en vertu d'une autorisation du juge de paix. Il explique cet amendement et dit qu'il tend, avec les autres dispositions qu'il propose, à éviter les procès. M. Woeste estime que la rédaction proposée par M. Destrée ne rend pas l'idée admise par la commission et votée en première lecture. La commission fait dériver le droit de la femme du mandat tacite du mari; la rédaction nouvelle lui reconnaît un droit absolu. M. Van den Heuvel, *m. j.*, se rallie à l'amendement de M. Vandervelde. — 6. M. Woeste combat les amendements de M. Destrée mais se rallie à celui de M. Vandervelde. M. Van den Heuvel, *m. j.*, propose pour les articles 6*ter et* 6*quater* une rédaction nouvelle qui tient compte des obser-

vations de M. Destrée. Celui-ci déclare retirer ses amendements. L'amendement de M. Denis, portant que le salaire de la femme est régi par les dispositions relatives à la séparation de biens judiciaire, est rejeté par 61 voix contre 30. Deux autres amendements subsidiaires de M. Denis sont rejetés par assis et levé. La rédaction proposée par M. Vandervelde est adoptée. L'article 6*ter*, remplaçant l'article 6*ter* et l'article 6*quater*, proposé par le ministre, sont adoptés sans opposition. Un article 6*quater bis*, proposé par le gouvernement, et qui interdit l'aliénation des instruments de travail nécessaires au travail de la femme, sans le consentement de celle-ci, est adopté. Un amendement de M. Hoyois appuyé par M. Vandervelde et portant que les meubles acquis à l'aide du salaire de la femme ne peuvent être aliénés qu'avec le consentement de celle-ci, et qu'ils ne sont susceptibles de saisie de la part des créanciers du mari que si ceux-ci prouvent que les dettes dont ils poursuivent le payement ont été contractées pour les besoins du ménage, est adopté par 51 voix contre 44. L'article 6 *quinque* autorisant le payement au mineur, sauf opposition du père ou du tuteur, est adopté avec une nouvelle rédaction proposée par M. Hoyois. L'article 6 *sex* (droit du juge de paix d'autoriser le mineur à disposer de son salaire) est adopté. L'article 6 *septem* (exemption de droit de timbre et d'enregistrement) est adopté avec une modification de forme proposée par M. Liebaert, *m. i. et t.* L'article 7 (obligations de l'ouvrier) est adopté après une déclaration de M. Liebaert, *m.i. et t.*, constatant que l'énumération de l'article n'est qu'énonciative. Les articles 8 et 9 (indemnités ou dommages dus par l'ouvrier), l'article 10 (remplacement; dommages et intérêts en cas d'absence), sont adoptés. M. Lambillotte retire son amendement que M. Liebaert, *m.i. et t.*, avait déclaré inutile et qui interdisait au patron d'exiger de l'ouvrier une indemnité en cas d'absence par force majeure. L'article 11 (devoirs du chef d'entreprise) donne lieu à une discussion portant sur le devoir des chefs d'industrie d'assurer les premiers soins aux ouvriers malades ou blessés et notamment sur l'obligation de posséder une boite de secours. M. Van den Heuvel, *m. j.*, signale une erreur évidente provenant de ce qu'une modification rendue nécessaire par l'adoption d'un amendement au premier alinéa n'a pas été faite. La Chambre décide à l'unanimité de revenir sur son premier vote et de rectifier l'article dans le sens indiqué par le ministre. — 7. M. Gilliaux, dans la discussion de l'article 11, qui est reprise, estime que la question des secours aux blessés ne doit pas être tranchée par la loi sur le contrat de travail mais par les règlements pris en exécution de la loi sur l'hygiène et la sécurité des ouvriers; après une nouvelle discussion sur cet objet l'article 11 est adopté avec un amendement de M. Liebaert, *m. i. et t.*, rendant obligatoire la boîte de secours dans les industries employant plus de dix ouvriers. L'article 11*bis* (indemnité due à l'ouvrier mis dans l'impossibilité de travailler) est adopté après une discussion d'où il résulte que l'indemnité ne peut être due qu'en vertu d'une convention et que celle-ci ne pourra jamais exonérer le patron des conséquences de sa faute. L'article 12 (conservation des outils de l'ouvrier, malfaçons provenant du fait du patron), l'article 13 (certificat constatant l'entrée et la sortie de l'ouvrier) et l'article 14 (respect et égards mutuels entre patrons et ouvriers) sont adoptés sans discussion. L'article 18 règle la question du congé et du préavis dans le cas où l'engagement est conclu pour une durée illimitée. M. Denis propose un amendement permettant aux syndicats et aux unions professionnelles de donner un préavis général au nom de tous leurs membres. M. Liebaert, *m. i. et t.*, combat l'amendement; le contrat de travail est personnel et le préavis donné au nom de l'ouvrier pourrait engager la liberté de l'ouvrier. MM. Destrée, Denis et Vandervelde soutiennent qu'en exigeant que chaque ouvrier donne individuellement préavis en cas de grève on porte atteinte au droit de coalition et que cette question est d'autant plus grave que la loi donne au patron le droit d'exiger une indemnité en cas de cessation de travail sans avertissement. Ils exigent que la grève soit considérée comme un cas de force majeure exemptant les ouvriers du préavis. La Chambre décide de réserver les articles 18, 20 et 21 jusqu'après le vote de l'article qui règle la sanction. L'article 19 déterminant les cas dans lesquels le chef d'entreprise peut rompre l'engagement sans préavis et l'article 22*bis* portant qu'en cas d'ouvrage déterminé les stipulations d'indemnité pour rupture illicite d'engagement sont réciproques, sont adoptés sans discussion. — 8. L'article 24 autorisant un prélèvement sur les salaires à titre de garantie et réglant les conditions de ce prélèvement est mis en discussion. M. Anseele propose de limiter ces prélèvements au cinquième du salaire payable à chaque échéance. M. Liebaert, *m. i. et t.*, se rallie à cet amendement qui est adopté ainsi que les autres dispositions de l'article. L'article 26 portant que les événements de force majeure qui ne font que suspendre l'exécution du contrat ne mettent pas fin à l'engagement, est adopté sans débat. Les articles 18, 20 et 21,

réservés dans la séance précédente, sont mis en discussion. L'article 18 (congé, préavis) est adopté sans discussion. Un amendement proposé par M. Denis et tendant à permettre à un groupe de donner préavis pour tous ses membres, est rejeté. L'article 20 (cas dans lesquels l'ouvrier peut rompre l'engagement sans préavis) est adopté après un échange d'observations entre MM. Destrée, Smeets, Vandervelde et Liebaert, *m. i. et t.*, d'où il résulte que le préavis pourra être donné par un mandataire quelconque et que l'existence du mandat sera une question de fait laissée à l'appréciation des tribunaux. MM. Vandervelde et Destrée retirent les amendements qu'ils avaient déposés et qui tendaient à établir cette règle. L'article 21 (indemnité en cas d'absence de préavis) est adopté sans observations. Sur la proposition de M. Cooreman il est décidé que les dispositions relatives au droit de la femme mariée et du mineur d'engager le produit de leur travail seront mises sous un chapitre spécial, le chapitre IV. Les articles 27 et 28 devenant les articles 1*bis* et 1*ter* et autorisant la femme mariée et le mineur d'engager leur travail, sont adoptés avec la suppression du mot « personnel » à la suite du mot « travail ». La Chambre passe au vote des dispositions additionnelles : l'article 1er qui rend applicables les dispositions des articles 1*bis et* 6*quater bis* à toute femme mariée qui engage son travail est adopté sans discussion. L'article 2 rend les dispositions des articles 6*bis* à 6*quater* et 6*septem* applicables à toute rémunération due à une femme mariée, par un tiers, du chef de son travail, lorsque cette rémunération ne dépasse pas 6,000 francs. M. Denis propose de supprimer la phrase « lorsque la rémunération ne dépasse pas 6,000 francs ». M. Hoyois estime que le projet de loi vise uniquement les abus dont les ouvrières étaient victimes et que c'est à la commission de revision du code civil qu'il appartient de généraliser cette mesure; il propose de limiter la portée de la loi aux femmes gagnant 1,200 francs par an. M. Woeste appuie ces observations. M. Van den Heuvel, *m. j.*, pense qu'il ne faut pas modifier le code civil par une loi spéciale mais il estime que le traitement de la petite employée doit être protégé comme celui de l'ouvrière. A son avis, le taux de 6,000 francs est trop élevé et celui de 1,200 francs trop réduit; il propose le chiffre intermédiaire de 2,400 francs. M. Vandervelde se rallie aux observations du ministre; mais, afin de faire bénéficier un certain nombre d'institutrices de la nouvelle disposition, il prie le gouvernement d'accepter le chiffre de 3,000 francs. L'article 2 est adopté avec le chiffre de 3,000 francs. L'article 29, qui permet aux conseils de prud'hommes et aux juges de paix d'autoriser les femmes mariées à ester en justice et de nommer un tuteur spécial aux mineurs, est adopté après rejet d'un amendement de M. Denis tendant à dispenser la femme mariée de toute autorisation pour ester en justice quand il s'agit de son salaire. L'article 31 chargeant les conseils de l'industrie et du travail de délibérer sur les usages des industries qu'ils représentent, est adopté sans discussion. L'ensemble du projet de loi est adopté par 116 voix et une abstention (M. De Lantsheere). — 12. M. De Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répondant à une question posée par M. Anseele, déclare que l'enquête relative aux travaux des quais d'Anvers, annoncée dans la séance du 5 septembre, a eu lieu et qu'elle a permis de constater qu'aucune infraction n'avait été commise par les entrepreneurs. Il ajoute que la grève est terminée et que l'accord est complet entre les ouvriers et le chef de l'entreprise.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

30 *novembre*. M. Jeanne interpelle le gouvernement sur une mesure prise à l'égard de la commune de Fallais qu'un arrêté royal du 15 juillet 1898 a privée des subsides scolaires pour n'avoir pas organisé les cours de religion. Il signale une erreur dans le texte publié au *Moniteur*, qui reproduit inexactement la délibération du conseil communal en réduisant d'une demi-heure le temps supplémentaire consacré au cours de religion. L'arrêté ainsi motivé semblait moins arbitraire. L'orateur soutient que toutes les conditions légales prescrites pour l'obtention des subsides étaient réunies.

2 *décembre*. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond à M. Jeanne. Il fait remarquer que l'erreur matérielle signalée par l'orateur est sans importance, le contexte ne laissant subsister aucun doute au sujet de la portée de la délibération inexactement reproduite. Il expose les faits qui ont motivé le retrait des subsides scolaires. Ce n'est qu'après de longues négociations que cette mesure extrême a été prise en présence du mauvais vouloir de l'administration communale qui n'entendait pas organiser, conformément à la loi, les cours de religion. La question pourra être examinée à nouveau l'instituteur en chef ayant manifesté des sentiments de conciliation. M. Journez examine à son tour les faits et estime que la mesure n'était pas justifiée. L'incident est clos après une déclaration de M. Jeanne qui dit qu'il ne dépose pas d'ordre du jour en présence de la déclaration du ministre. — 13.

M. Vandervelde demande à interpeller le gouvernement au sujet d'une circulaire adressée aux chefs des établissements d'enseignement de l'Etat et relative à la fréquentation des cours de religion. — 22. M. Fagnart interpelle le gouvernement au sujet de l'encombrement des classes de certaines écoles primaires. M. Schollaert, *m.i. et ins.*, déclare qu'il s'est mis en mesure de remédier à la situation qui n'est que temporaire et qui prouve une heureuse augmentation de la fréquentation scolaire.

20 *janvier*. Le président annonce que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi de MM. Magnette et Fléchet tendant à modifier le taux des pensions des professeurs et instituteurs communaux. — 24. M. Vandervelde interpelle le gouvernement au sujet d'une circulaire du 31 octobre 1898, signée par M. Schollaert, et qui est relative à la fréquentation des cours de religion dans les athénées, les écoles moyennes et les écoles normales de l'Etat. L'orateur rappelle que la loi de 1850 rend l'enseignement de la religion obligatoire dans les établissements de l'Etat, mais il s'appuie sur les discussions auxquelles cette loi a donné lieu pour soutenir que l'obligation ne s'applique qu'à l'organisation des cours et non à la fréquentation par les élèves. Il reproche notamment au ministre d'avoir entouré les demandes de dispense de formalités vexatoires en exigeant, par exemple, que la dispense soit demandée par écrit, avant le commencement des cours, sous peine de voir l'élève considéré comme irrégulier et privé du droit de prendre part aux concours, d'obtenir des prix ou des bourses; d'avoir obligé les élèves dispensés à être présents à l'école pendant les heures où se donne le cours de religion; d'avoir enfin interdit aux bureaux administratifs d'éclairer le parents sur leurs droits. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond que sa circulaire du 31 octobre ne fait que rappeler des instructions existantes. Il dit qu'il a été amené à la rédiger parce que certaines administrations ou certains membres du personnel incitaient les parents à réclamer la dispense pour leurs enfants. Le ministre déclare que, contrairement a ce qu'a affirmé M. Vandervelde, les élèves dispensés ne perdent pas le droit d'obtenir des prix ou des bourses. Quant à l'obligation imposée aux parents de demander la dispense avant le commencement des cours et au devoir des élèves dispensés d'être présents à l'école, ces mesures sont prises dans l'intérêt de la discipline. M. Theodor dit qu'en sa qualité de membre du bureau administratif de l'Athénée de Bruxelles, il a signé une protestation formulée par ce bureau et par le collège échevinal, mais il ajoute que dans la protestation dont il s'agit il n'était question que de la perte, pour l'élève dispensé après le commencement des cours, de tout droit à l'obtention de prix et du diplôme de sortie. En présence des explications du ministre il reconnaît que les critiques dirigées contre la circulaire du 31 octobre tombent et qu'il est entendu que les bureaux administratifs pourront, avec la réserve nécessaire, informer les parents de la faculté qu'ils ont de dispenser leurs enfants des cours de religion, que les élèves pourront être dispensés dans le courant de l'année sans perdre le droit de prendre part aux concours et d'obtenir le certificat de fréquentation. — 25. M. Woeste s'attache à justifier les instructions contenues dans la circulaire critiquée. L'enseignement de la religion est obligatoire, les élèves sont donc en principe obligés de suivre les cours de religion; mais l'on doit admettre que les parents puissent demander que leurs enfants soient dispensés de suivre ces cours. Cette faculté sauvegarde suffisamment la liberté de conscience et il ne faut pas que les parents soient incités à en faire usage. Quant aux effets d'une dispense demandée après le commencement des cours, il s'agit là d'une question d'ordre purement administratif qui doit être examinée d'après les circonstances; mais il est évident que l'on ne peut encourager le caprice et l'indiscipline. M. Vandervelde proteste contre la thèse défendue par M. Woeste. Il cite des passages des discussions auxquelles la loi de 1850 a donné lieu et qui établissent, d'après lui, que l'enseignement de la religion doit être donné, mais nullement que les enfants soient obligés de suivre les cours. Il estime que les bureaux administratifs doivent faire connaître la loi aux parents. Enfin, il considère que le droit d'appréciation en matière de demandes de dispense tardive pourrait donner lieu à des abus. Comme conclusions de son discours il dépose, d'accord avec MM. Grimard et Hubin, un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre, regrettant que la circulaire ministérielle du 31 octobre 1898 subordonne le droit des parents de dispenser leurs enfants du cours de religion à des conditions inutiles ou vexatoires, passe à l'ordre du jour ». M. Schollaert, *m. i. et ins.*, défend la circulaire au point de vue de la discipline scolaire. Il est indispensable que les demandes de dispense soient faites au début de l'année. Les parents sont d'ailleurs avertis par les indications du programme dont un exemplaire leur est remis. L'élève qui pour des motifs autres que des motifs de conscience est dispensé du cours de religion dans le courant de l'année, devient irrégulier comme

tout élève dispensé, dans les mêmes conditions, d'un autre cours obligatoire. M. Theodor se déclare satisfait de l'interprétation qui a été donnée à la circulaire du 31 octobre. M. Vandervelde reconnait que les explications fournies par le ministre atténuent les critiques qu'avaient soulevées les instructions en question. Il ne peut admettre cependant que les parents soient obligés de faire connaître les motifs pour lesquels ils demandent que leurs enfants soient dispensés de suivre les cours de religion. Il voit une atteinte à la liberté de conscience et, pour cette raison, il maintient son ordre du jour. Celui-ci est rejeté par 67 voix contre 21 et une abstention (M. Schollaert, *m. i. et ins.*).

5 *mai*. M. Janssens, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant la loi du 15 septembre 1895 sur l'instruction primaire. — 9. Sur la proposition de M. Ligy, à laquelle se rallie M. Schollaert, *m. i. et ins.*, la Chambre décide de discuter cette proposition de loi à l'occasion de l'article 107 du budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique (subsides scolaires). — 10. M. Carton de Wiart, dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, exprime le vœu de voir mieux respecter, en matière d'enseignement primaire, le vœu des pères de famille et la liberté de conscience. L'Etat, d'après lui, ne devrait intervenir que là où l'initiative privée est insuffisante; d'autre part, il faudrait rendre l'enseignement obligatoire. L'orateur s'occupe ensuite de l'enseignement moyen et de l'enseignement supérieur; il estime que l'on devrait s'efforcer d'y développer l'éducation et de donner plus d'importance à l'enseignement de la gymnastique. M. Anseele dépeint la situation de l'enseignement primaire comme désastreuse. Les installations sont défectueuses, le nombre des instituteurs est insuffisant et le nombre des élèves qui fréquentent régulièrement l'école est trop minime. Les efforts des catholiques tendent à faire déserter les écoles officielles au profit des écoles adoptées ou libres. Il voudrait voir établir l'instruction obligatoire et développer les cours d'adultes. Il oppose l'exemple de l'Allemagne et émet l'avis que la position que ce pays occupe en Europe est due au développement de son enseignement. M. Bertrand appuie les observations de M. Anseele. Il critique la mauvaise répartition des subsides scolaires, d'après laquelle la ville de Bruxelles ne reçoit que 17. 11 p. c. des sommes qu'elle consacre à l'enseignement alors que des petites communes reçoivent jusqu'à 57 p. c. Il se plaint ensuite de ce que le gouvernement catholique a réduit considérablement les subsides en faveur des cours d'adultes et des écoles gardiennes. M. Borboux réclame une amélioration de la situation des professeurs de l'enseignement moyen du degré inférieur. M. Renkin préconise le développement de l'enseignement religieux. Il estime que la fréquentation est insuffisante et que l'enseignement obligatoire peut seul remédier à une situation qui, au point de vue de la prospérité du pays, est pleine de dangers. M. Woeste combat les observations présentées par les orateurs qui l'ont précédé. Les progrès de l'instruction sont constants : le nombre des illettrés a diminué de 30 p. c. depuis 1843; le nombre des écoles d'adultes et celui des élèves qui les fréquentent ont considérablement augmenté. En ce qui concerne l'enseignement religieux, l'orateur estime qu'en général il est suffisant, mais il demande quelles mesures le gouvernement compte prendre pour assurer l'instruction religieuse des élèves dans les 15 communes où les cours de religion ne sont pas donnés dans les écoles. Il rappelle qu'il a préconisé dans ce but la création d'aumôniers scolaires. M. Colfs félicite le ministre des mesures qu'il a prises pour développer l'esprit d'épargne, de prévoyance et de tempérance dans les écoles. Il préconise l'allocation de subsides plus élevés aux écoles libres et demande l'organisation de l'enseignement religieux dans les écoles des grandes villes. — 12. M. Berloz appuie les observations de M. Anseele. Il combat la thèse de ceux qui prétendent que l'enseignement religieux produit de bons résultats au point de vue de la moralité. Il signale ensuite les avantages accordés aux membres du personnel enseignant qui, en 1879, ont abandonné leur poste, et il y voit un encouragement à ceux qui désobéissent aux lois. L'orateur s'attache à établir, au moyen des statistiques donnant le degré d'instruction des miliciens, que la loi de 1879 produisait d'excellents résultats et il termine son discours en réclamant l'instruction obligatoire. M. Moyart se plaint de ce que les programmes scolaires sont surchargés. M. Denis signale la décroissance rapide que l'on constate dans la fréquentation scolaire lorsqu'on compare les diverses catégories d'enfants classés d'après l'âge : de 13 à 14 ans il n'y a plus que 5. 6 par 1000 enfants allant à l'école. L'orateur rappelle que, pour aborder avec fruit l'enseignement technique, il faut avoir suivi tout l'enseignement primaire et il en conclut que la Belgique, si elle ne modifie son système d'enseignement, verra diminuer sa situation économique. Il s'occupe de l'influence de l'enseignement religieux et il déclare que, si des crédits sont demandés pour organiser une aumônerie scolaire, il réclamera

une enquête sur l'état moral des enfants élevés dans les écoles sans religion comparé avec l'état moral des enfants sortant des écoles religieuses. M. Ligy répond au discours de M. Anseele ; il soutient que la situation n'est pas aussi mauvaise que l'a prétendu cet orateur. Des progrès énormes ont été accomplis et les catholiques, en créant de leurs deniers des écoles nombreuses, ont largement contribué à répandre l'instruction. L'orateur appuie la proposition de M. Woeste tendant à la création d'aumôniers scolaires ainsi que les observations de M. Hoyois relatives aux programmes de l'enseignement primaire qui sont surchargés. M. Hoyois critique l'organisation de l'enseignement primaire. Les subsides scolaires sont, en majeure partie, accordés aux écoles officielles et la part qui revient aux écoles libres est, à son avis, insuffisante. L'orateur s'attache à établir, en citant les chiffres comparatifs de la fréquentation scolaire, que le gouvernement catholique a considérablement développé l'instruction populaire. Il critique les dépenses scolaires qui sont trop élevées, notamment celles qui résultent du maintien des traitements d'attente accordés aux instituteurs en disponibilité pour suppression d'emploi et du nombre excessif de professeurs de l'enseignement moyen. Il examine l'organisation de l'enseignement officiel et lui reproche d'être trop théorique et trop uniforme, d'être privé de l'esprit chrétien et de ne pas donner, dans les provinces wallonnes, une place suffisante à l'étude du flamand ; et il termine en réclamant pour l'enseignement libre la situation qui lui revient. M. Heuvelmans se plaint de ce que l'enseignement universitaire ne se donne qu'en français, ce qui empêche le peuple d'en profiter. Il voudrait voir transformer l'université de Gand en université flamande. M. Van Reeth demande la réaffiliation à la Caisse des pensions, des instituteurs victimes de la loi de 1879, la reconnaissance du droit, pour les instituteurs des écoles adoptables, de participer à la Caisse des veuves et orphelins, et l'assimilation des écoles adoptables aux écoles adoptées. M. Lambillotte s'occupe de la rémunération des professeurs de musique et de dessin attachés aux écoles moyennes. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond aux observations présentées. Il estime que si les cours de l'université de Gand étaient donnés en flamand, cet établissement ne compterait plus guère d'élèves. Il examine les questions relatives à l'enseignement moyen et déclare notamment que le tarif maximum du traitement des professeurs sera augmenté. Il s'occupe ensuite de l'enseignement primaire. A propos de la création d'aumôniers scolaires, il fait remarquer qu'il appartient au clergé, s'il ne peut assurer l'enseignement religieux, de désigner des personnes chargées de donner les cours de religion. Il regrette que les pouvoirs publics, notamment les conseils provinciaux, n'encouragent pas davantage les écoles libres qui les exonèrent de la moitié des dépenses qui leur incomberaient si ces écoles étaient supprimées. Le ministre cite des chiffres qui établissent l'état prospère de l'enseignement primaire tant au point de vue de la population scolaire que du personnel enseignant. — 16. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, continue son discours. Il relève les observations de MM. Denis et Anseele, relatives à la fréquentation scolaire et déclare que 84.29 p. c. des enfants ont fait un cours complet d'enseignement primaire et que le chiffre de la non-fréquentation est descendu, en douze ans, de 11.51 p. c. à 7.76 p. c. Il examine ensuite la question de l'enseignement obligatoire et constate que les résultats obtenus en Belgique par la persuasion sont de beaucoup supérieurs à ceux qui ont été atteints dans les pays où l'enseignement est obligatoire. Le ministre reconnaît que les critiques de M. Moyart, relatives au programme trop chargé des écoles primaires, sont fondées, mais il fait remarquer que la Chambre a exigé elle-même l'inscription de branches nouvelles au programme. Il s'engage toutefois à rechercher une meilleure répartition des matières à enseigner. Il défend ensuite les mesures prises en faveur des membres du personnel qui ont quitté l'enseignement à la suite du vote de la loi de 1879 et rend hommage aux mobiles désintéressés auxquels ils ont obéi. Le ministre termine son discours en constatant qu'au point de vue commercial et industriel la Belgique marche à la tête des nations civilisées. M. Vandervelde reconnaît que la constatation du ministre relative à la prospérité économique de la Belgique est exacte, mais il ajoute que cette prospérité n'est pas l'œuvre du gouvernement. Deux fléaux la menacent, l'alcoolisme et l'ignorance. Le gouvernement lutte contre le premier, mais il en n'est pas de même de l'ignorance. Il répond au reproche fait aux socialistes de ce pas créer d'écoles. Ce parti ne possède pas les mêmes ressources que les conservateurs et admet comme principe que l'enseignement doit être un service public, sans qu'il soit porté atteinte à la liberté d'enseignement. Il rappelle que la thèse du parti catholique c'est « l'État hors de l'école », et il en conclut que les efforts de ce parti ne peuvent tendre, dès lors, qu'à désorganiser l'enseignement officiel. Il cite les statistiques relatives au degré d'instruction des miliciens pour établir que les résul-

tats de la loi de 1884 ont été néfastes et il réclame l'instruction obligatoire pour empêcher que le régime industriel ne continue à obliger les enfants à quitter trop tôt les écoles pour l'atelier ou l'usine. M. Woeste répond au discours de M. Vandervelde; il estime que, malgré leurs principes au sujet de l'obligation de l'Etat en matière d'enseignement, les socialistes, s'ils trouvent que l'instruction est insuffisante, devraient consacrer leurs ressources à l'organisation d'écoles. L'orateur conteste que le niveau de l'instruction ait baissé; cela est inadmissible après les efforts faits par l'Etat et par l'enseignement libre qui, ainsi que le prouvaient les concours généraux, vaut mieux que l'enseignement officiel. La sévérité plus grande des jurys est seule la cause des constatations moins favorables de la statistique en ce qui concerne le degré d'instruction des miliciens. Il émet l'avis que l'instruction obligatoire produirait des résultats moins bons que ceux du régime de la liberté, surtout au point de vue moral parce qu'elle seule permet de développer les sentiments religieux du peuple. M. Vandervelde réplique et défend ses premières assertions. En ce qui concerne les résultats des concours généraux, il soutient qu'ils étaient dus à ce fait que d'un côté les écoles officielles devaient envoyer au concours la masse de leurs élèves tandis que les écoles libres ne désignaient, pour y participer, que l'élite des leurs. Quant à la moralité des populations, elle est plus grande dans les pays protestants qui sont à la tête des nations que dans les pays catholiques qui marchent à la décadence. M. Woeste réplique à son tour; il soutient que la proportion des participants au concours est la même pour les deux ordres d'enseignement. En ce qui concerne la prétendue décadence des races latines, elle ne serait en aucun cas due à la religion. L'histoire montre, au contraire, que l'impiété et les idées révolutionnaires ont été les principales causes de la chute des peuples. M. Vandervelde relève cette dernière assertion et développe cette thèse que la religion n'est pas une cause mais un symptôme de décadence. M. Tack s'attache à démontrer que la Flandre catholique, loin de déchoir, se relève au contraire, et il engage les populations flamandes à rester fidèles à leur passé. M. Demblon soutient que le parti catholique a toujours été et reste l'adversaire de l'instruction. — 17. La discussion de la proposition de loi de MM. Maenhaut et consorts, tendant à améliorer la situation des instituteurs de la cinquième catégorie et dont l'examen a été rattaché à la discussion de l'article 107 du budget de l'instruction publique, est ouverte. M. Maenhaut défend cette proposition. Devant l'opposition du gouvernement, il se rallie à l'amendement de la section centrale qui augmente de 100.000 francs le crédit de l'article 107, mais il propose deux amendements aux termes desquels le temps de service servant de base à la fixation du minimum de traitement des instituteurs est réduit et les années passées comme sous-instituteurs ou chefs d'école admises pour calculer la durée du service. M. Schollaert, *m. i. et ins*, expose les motifs pour lesquels la proposition de M. Maenhaut n'a pu être admise. Il combat les amendements nouveaux de M. Maenhaut qui imposeraient de trop lourds sacrifices aux communes et qui seraient défavorables aux sous-instituteurs dont ils empêcheraient la nomination comme instituteurs. M. Maenhaut retire sa proposition ainsi que les sous-amendements qu'il avait proposés à l'amendement de la section centrale. Cet amendement est adopté par 85 voix et 2 abstentions (MM. Maenhaut et Tibbaut).

JUSTICE.

23 *novembre*. M. De Jaer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux émissions publiques de titres. Il est donné lecture d'une question que M. Destrée adresse au gouvernement. Il demande si le sujet de la mercuriale prononcée par le procureur général de la cour d'appel de Gand, qui attaque violemment le collectivisme, a été imposée par le ministre de la justice; dans la négative, il demande au ministre s'il n'estime pas que les magistrats doivent user de réserve dans la manifestation de leurs opinions politiques et que, surtout dans l'exercice de leurs fonctions, ils doivent éviter toute manifestation qui puisse faire douter de leur impartialité. — 29. M. Begerem, *m. j.*, répond que les chefs de parquet choisissent librement l'objet de leur mercuriale. Il se déclare complètement d'accord avec M. Destrée au sujet des devoirs qui incombent à la magistrature, mais il estime que le procureur général de Gand ne les a pas méconnus en faisant, en termes convenables, l'étude théorique d'une question économique.

1er *décembre*. M. Begerem, *m. j.*, dépose un projet de loi modifiant l'article 385 du code pénal, en vue d'assurer dans les rues et les lieux publics la répression des chants contraires aux bonnes mœurs. — 2. Le projet de loi modifiant le code de procédure pénale militaire est mis en discussion. Sur la proposition de M. Begerem, *m. j.*, la Chambre décide de discuter séparément le titre I et le titre II. M. de Borchgrave s'attache à démon-

trer la nécessité d'une juridiction militaire. Il examine les dispositions principales du code de procédure pénale militaire, qui date de 1814 et il en fait une vive critique. M. Van Cleemputte émet l'avis que le projet réalise une amélioration considérable, et il exprime l'espoir de voir sans retard appliquer à la juridiction militaire les principes admis, au point de vue des langues, en matière civile. M. Carton de Wiart reconnaît la nécessité d'établir des tribunaux spéciaux pour juger des délits militaires, mais il estime que les délits de droit commun, commis par des soldats, ne devraient pas être soumis à la juridiction militaire. A son avis, il est même contraire à la constitution de distraire une catégorie de citoyens de leurs juges naturels. M. Begerem, *m. j.*, constate à son tour qu'il faut qu'il y ait une juridiction militaire, et il reconnaît la nécessité de reviser le code en vigueur. Il déclare ne pas pouvoir se prononcer encore au sujet de la question de l'emploi des langues devant la juridiction militaire. Le ministre examine la proposition de M. Carton de Wiart relative à la compétence. Il fait valoir la difficulté extrême qu'il y aurait à décider si tel fait constitue un délit de droit commun ou un délit militaire. — 6. M. Mansart regrette que la revision du code pénal militaire soit faite par des hommes qui ne connaissent pas par expérience les détails de la vie de soldat. Il se fonde sur son expérience pour déclarer qu'il importe assez peu aux militaires d'être jugés par des militaires ou par des magistrats; ce qu'ils demandent avant tout, c'est plus de justice et moins de sévérité dans les dispositions du code pénal militaire. La répression en temps de guerre doit être sévère, mais en temps de paix il faut plus d'humanité. Il critique l'esprit qui règne à la caserne. Le soldat, subitement privé de liberté, est soumis aux caprices de ses chefs qui infligent souvent, sans motif, des punitions. Une peine imméritée aigrit souvent celui qui en est frappé et en entraîne une série d'autres qui vont en s'aggravant. M. Furnémont estime que les conseils de guerre ne devraient fonctionner qu'en temps de guerre ou que, tout au moins, ils ne devraient connaître que des délits militaires. Il soutient que les articles 6 et 94 de la Constitution, qui portent qu'il n'y a dans l'état aucune distinction d'ordres et qu'il ne peut être établi de tribunaux exceptionnels, s'opposent à l'institution des conseils de guerre tels qu'ils existent; l'article 105, que l'on invoque, se borne à dire que la loi réglera la juridiction militaire. M. Heupgen soutient la thèse que les officiers n'ont ni l'indépendance ni la préparation spéciale nécessaires pour exercer la justice. Il est d'avis que la sévérité du code ancien, qui était nécessaire pour maintenir la discipline dans les armées composées de mercenaires, n'est plus justifiée sous le régime existant. Certains faits, même commis en pleine paix, peuvent avoir des conséquences au point de vue purement militaire et doivent être soumis aux tribunaux spéciaux, mais les délits de droit commun ne devraient être référés qu'aux tribunaux ordinaires. M. Hubin réclame la suppression de toute juridiction spéciale pour l'armée qui n'est pas indispensable, comme on le prétend, pour maintenir la discipline. M. Woeste soutient que la Constitution exige l'organisation de tribunaux militaires chargés de juger tous les délits quelconques commis par les militaires. La distinction que l'on veut établir entre les délits militaires et les délits de droit commun est d'ailleurs pratiquement impossible. L'exception établie par l'article 20 qui excepte de la juridiction des tribunaux spéciaux les infractions en matière d'impôt, de chasse, de grande voirie et de duel, suffit à cet égard. La discussion générale est close. A l'article 1er qui détermine les personnes soumises aux lois pénales militaires, M. Van Cleemputte défend le double amendement qu'il propose à cet article et qui tend, par un changement de texte, d'une part, à déterminer avec précision les fonctionnaires assimilés aux officiers, et, d'autre part, à fixer au moment où il est donné lecture des lois militaires l'instant à partir duquel les citoyens incorporés sont régis par les lois pénales militaires. — 7. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, tout en se ralliant en principe aux amendements de M. Van Cleemputte, propose une rédaction nouvelle de la disposition relative aux officiers et le transfert à l'article 11 de celle qui fixe le moment à partir duquel les hommes deviennent justiciables des tribunaux militaires. M. Begerem, *m. j.*, repousse le premier amendement et se rallie au principe du second qui doit se rattacher à l'article 4, comme le propose le rapporteur. Les amendements de M. Van Cleemputte sont repoussés par assis et levé et l'article 1er est adopté tel qu'il est proposé par le gouvernement. Les articles 2, 3, 4, 5 (application aux militaires en congé), sont adoptés sans observations. A l'article 6 (incorporation dans une compagnie de correction des militaires en congé illimité) est adopté après rejet d'un amendement de la commission spéciale tendant à modifier la rédaction. L'article 7 disant que les militaires en congé illimité sont réputés en service actif pendant toute la journée dans laquelle ils sont rappelés sous les armes, est adopté avec un amendement de M. Woeste tendant à viser également les militaires en

congé définitif. L'article 8 qui établit la même règle en ce qui concerne le jour où ils quittent ou reprennent leur service est adopté sans observations. L'article 9 qui soumet aux lois pénales militaires pendant un an après leur sortie de l'armée ceux qui se rendent coupables envers leurs anciens supérieurs d'offenses relatives à leur ancien service, est adopté avec un amendement du gouvernement précisant le texte, et après rejet d'un amendement de la commission et d'un autre amendement déposé par M. de Borchgrave. L'article 10 soumettant en temps de guerre la garde civique aux lois pénales militaires, est adopté sans observations. L'article 11 (moment à partir duquel les hommes sont soumis aux lois militaires) est adopté avec un amendement de M. Hoyois reproduisant la proposition proposée par M. Van Cleemputte à l'article 1er et après retrait par M. de Borchgrave d'un amendement ayant la même portée. Les articles 12, 13, 14, 15 (application du code pénal militaire au milicien qui a quitté le pays, aux prisonniers de guerre, aux étrangers non-militaires en temps de guerre, aux militaires étrangers), sont adoptés avec des amendements de pure forme proposés par MM. Van Cleemputtè et de Borchgrave. L'article 16 déterminant la compétence des tribunaux militaires, donne lieu à une longue discussion. Le projet du gouvernement soumet à la juridiction militaire toutes les infractions quelconques commises par les personnes visées à l'article 1er. La commission propose d'étendre la juridiction militaire à toutes les personnes assimilées aux militaires par les articles 2 à 4, 7 à 10, 12 à 14. M. Carton de Wiart estime que la compétence des juridictions spéciales ne doit pas s'étendre au delà des délits pour lesquels elles sont créées. Les difficultés que présenterait dans la pratique la distinction entre les délits de droit commun et les délits militaires ne seraient pas aussi graves que le prétend M. Woeste. L'amendement qu'il a déposé est conçu en ce sens. M. Lorand défend l'amendement qu'il a proposé et qui tend à limiter le fonctionnement des tribunaux militaires au temps de guerre. Les officiers qui composent les conseils de guerre n'ont, d'après lui, ni compétence ni indépendance, et les juridictions militaires ne présentent aucune des garanties dont on a entouré les juridictions civiles. Les tribunaux ordinaires qui jugent les matières les plus spéciales pourraient en temps de paix juger parfaitement les délits militaires. Il est dangereux d'ailleurs de laisser à l'élément militaire une trop grande indépendance ; il faut au contraire qu'il se pénètre de cette idée que l'armée doit être subordonnée au pouvoir civil. L'orateur estime qu'une juridiction impartiale est d'autant plus nécessaire que le despotisme règne à la caserne. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, s'élève contre les attaques dont les officiers ont été l'objet. Il soutient que le soldat est traité avec bienveillance. M. Defnet cite des faits pour prouver que la justice militaire se montre d'une sévérité excessive à l'égard des inférieurs et ne tient pas compte des principes nouveaux établis par la science en matière criminelle. Il défend l'amendement qu'il a déposé d'accord avec M. Journez et qui tend à soustraire à la justice militaire les délits de droit commun commis en dehors du service et à l'égard d'autres personnes que les chefs des délinquants. M. Woeste défend le projet. En maintenant les tribunaux militaires, il ne contrevient pas à l'esprit de la Constitution puisque ces tribunaux fonctionnaient déjà au moment où la Constitution a été votée et que la revision de la législation en cette matière n'a pas été ordonnée. En ce qui concerne l'indépendance des juges militaires elle est entière, ils ne relèvent que de leur conscience et jugent sous le contrôle de l'opinion publique. Quant à leur compétence, l'objection est en partie fondée ; mais le projet y fait droit en complétant les conseils de guerre par l'introduction d'un magistrat civil. L'orateur estime que la Chambre ne peut, faute d'éléments d'appréciation, examiner les faits cités par M. Defnet. Il insiste ensuite sur la difficulté qu'il y aurait à distinguer entre les délits militaires et les délits de droit commun, et il émet l'avis que si la loi établissait la compétence des tribunaux militaires d'après cette distinction, il en résulterait de nombreux procès de compétence. — 8. M. Begerem, *m. j.*, proteste contre les reproches d'incompétence et de manque d'indépendance que l'on a adressés aux conseils de guerre. Il combat les amendements déposés par MM. Lorand, Carton de Wiart et Defnet. Il fait valoir notamment qu'aucun de ces amendements ne permettrait d'appliquer au soldat le principe de la liberté des langues. L'emploi des langues en matière judiciaire est basé sur la territorialité ; en rendant le soldat justiciable des tribunaux civils pour certains délits, on priverait du bénéfice de la loi le soldat flamand qui est en garnison en pays wallon. M. Hambursin défend le principe des amendements de MM. Carton de Wiart et Defnet, et il estime que l'esprit de parti doit être entièrement étranger à cette question. M. Journez défend également le principe de l'amendement de M. Defnet, en faisant valoir qu'il est de l'intérêt des civils de voir juger par les tribunaux ordinaires les causes dans lesquelles ils sont en conflit avec les militaires. M. Lorand se

défend d'avoir voulu porter atteinte au corps des officiers, mais il s'attache à démontrer que l'esprit militaire, basé sur la discipline, est incompatible avec la justice. Il invoque à l'appui de sa thèse des faits qui se sont passés en France. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, déclare que pendant toute sa carrière il a servi les intérêts de l'armée et qu'il lui a rendu service en acceptant le portefeuille de la guerre, parce qu'il a empêché qu'en voulant réaliser une réforme dont l'heure n'était pas venue, on ne rendît la situation plus mauvaise qu'elle n'est. Il dit qu'il est convaincu de la nécessité d'une forte discipline, mais il ajoute que la discipline n'exclut ni la justice, ni la bienveillance. M. de Borchgrave relève certains faits cités par les orateurs socialistes pour prouver que la justice militaire juge plus sévèrement les chefs que les soldats et il s'attache à démontrer qu'ils ont été inexactement rapportés. — 9. M. Delbeke combat l'amendement de M. Lorand qui supprime les conseils de guerre en temps de paix. La discipline est indispensable et ne peut être maintenue que par des juges militaires. Mais il défend l'amendement de M. Carton de Wiart qui enlève aux conseils de guerre la connaissance des délits de droit commun. Il répond à l'argument tiré par le ministre de l'application de la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire et il émet l'avis qu'il serait aisé de faire disparaître cette difficulté. M. de Borchgrave combat les divers amendements et prie la Chambre d'adopter le texte proposé par la commission et auquel le gouvernement s'est rallié. M. Loslever défend le projet qui a été élaboré par une commission extraparlementaire, composée d'hommes compétents, et il signale le danger que pourraient présenter les modifications apportées à cette œuvre. M. Coremans déclare qu'il votera le projet tel qu'il est proposé, parce qu'il a confiance dans la parole du ministre qui s'est engagé à garantir les droits des soldats flamands jugés en pays wallon. L'amendement de M. Lorand (fonctionnement des conseils de guerre en temps de guerre seulement) est rejeté par 76 voix contre 26. L'amendement de MM. Carton de Wiart et Delbeke (incompétence des conseils de guerre pour juger les délits de droit commun) est rejeté par assis et levé. Le texte de la commission est adopté. L'amendement de M. Defnet, retirant en temps de paix aux conseils de guerre la connaissance des délits de droit commun commis en dehors du service, est rejeté. Les articles 17 et 18, repris dans l'article 16 et dont la commission, d'accord avec le gouvernement, propose la suppression, sont écartés. L'article 19, rendant justiciable du conseil de guerre un militaire en congé illimité, poursuivi conjointement avec un militaire en activité de service, est adopté après rejet d'un amendement de M. Defnet tendant à supprimer la disposition. A l'article 20, qui déclare la juridiction civile seule compétente en matière d'impôt, de chasse ou de pêche, pour les infractions aux lois et règlements sur certaines matières spéciales et en matière de duel « lorsque le militaire s'est battu avec une personne non militaire, lors même que cette dernière ne serait pas poursuivie ». M. Hoyois propose de supprimer ces derniers termes et de rendre ainsi justiciables des tribunaux ordinaires même les militaires qui se sont battus entre eux. Il développe son amendement et fait valoir notamment que le duel est un délit de droit commun et que la juridiction civile se montrerait moins indulgente à l'égard des duellistes que les tribunaux militaires. M. Begerem, *m. j.*, combat cet amendement. Les duels sont rares dans l'armée et les juges militaires n'ont pas montré trop d'indulgence dans la répression. Adopter la proposition de M. Hoyois serait faire preuve d'une défiance non justifiée. M. Woeste déclare qu'il votera l'amendement parce qu'il tend à assurer une répression plus sévère du duel. — 13. M. Begerem, *m. j.*, dépose un projet de loi contenant les titres III à IX du code de procédure pénale militaire. — 22. M Vandervelde, par voie d'interpellation, demande la libération de Jules Moineaux et de ses compagnons, condamnés, en 1892, pour attentats à la dynamite. Il rappelle que la cour d'assises de Liége se montra d'une sévérité excessive, que le président justifia en séance publique par l'émotion qui avait atteint l'opinion publique en ajoutant qu'ultérieurement il pourrait être fait grâce par le gouvernement. L'orateur retrace la vie de Jules Moineaux, le principal condamné, ancien officier, qu'il représente comme un homme désintéressé, rempli de sentiments humanitaires et qui n'a agi que pour rendre confiance aux ouvriers et pour faire réfléchir la bourgeoisie. Il ne cherchait pas à attenter à la vie des personnes, mais voulait simplement produire un grand effet moral. Son acte resta d'ailleurs sans effets, un agent de police ayant éteint la mèche de l'engin avant l'explosion. Il décrit les souffrances du prisonnier et celles de sa femme et de ses deux enfants et il estime qu'il a suffisamment expié par six ans de prison cellulaire un moment d'égarement qui n'a eu, et qui ne pouvait avoir, aucune conséquence grave. Il s'adresse à l'humanité de ses collègues et il demande que si le gouvernement ne peut pas immédiatement accorder la libération conditionnelle il ne rejette cependant pas irrévoca-

blement sa demande. M. Begerem, *m. j.*, avant de répondre à l'interpellation, relève certaines affirmations lancées par des journaux qui tendent à faire croire que les prisonniers sont traités avec une rigueur excessive et qui sont dénuées de fondement. Le ministre constate ensuite que Moineaux pourrait bénéficier soit de la grâce, soit de la libération conditionnelle. Il ne peut être question de la première mesure, le condamné ne demandant pas sa grâce et le fait pour lequel il a été condamné ne justifiant pas cette faveur. Quant à la libération conditionnelle, elle est subordonnée à des conditions strictes qui n'existent pas dans l'espèce. L'orateur conteste que Moineaux soit l'homme qu'a dépeint M. Vandervelde. Il a été condamné par la cour d'appel pour avoir attaqué un garde civique isolé et s'être rebellé ; il a pris part à quatre attentats à la dynamite dirigés contre des immeubles habités. Le prisonnier, d'ailleurs, ne s'est pas amendé ; à plusieurs reprises, et tout récemment encore, il s'est livré à des manifestations qui prouvent qu'il persiste dans ses opinions anarchistes. Si l'on peut libérer un condamné qui se repent, on ne peut accorder cette faveur à un malfaiteur qui réclame cette mesure comme une réparation. Le ministre attribue à l'interpellation de M. Vandervelde, qui proteste vivement, un mobile électoral et il termine en disant que lorsque Moineaux se trouvera dans les conditions voulues pour être libéré, il examinera la question, mais que jusque là il ne peut rien faire. M. Lorand constate que ceux qui demandent la libération de Moineaux n'obéissent qu'à un sentiment de pitié à l'égard d'un homme qui n'a fait de mal à personne. Il rappelle les faits qui se sont passés à Liége et qui, par la présence parmi les coupables d'agents provocateurs et de mouchards, rappellent le grand complot de 1886. Il estime que Moineaux a le droit d'être anarchiste et que l'on ne peut conclure de ses opinions qu'il ne s'est pas amendé. M. Vandervelde, pour prouver que le ministre a exagéré l'importance du crime de Moineaux, rappelle les paroles d'espoir prononcées par le président de la cour d'assises qui le condamna. Personne ne demandant plus la parole, l'interpellation est déclarée close.

17 *janvier*. M. Begerem, *m. j.*, dépose quatre projets de loi ayant pour objet : 1° de rattacher au canton judiciaire de Neufchateau la commune d'Ebly appartenant au canton judiciaire de Sibret ; 2° de modifier les articles 4 et 10 de la loi du 31 mai 1888 sur la condamnation et la libération conditionnelles; 3° de créer une quatrième chambre à chacun des tribunaux de commerce de Bruxelles et d'Anvers; 4° de modifier l'article 7 de la loi du 20 avril 1874 sur la détention préventive. M. Hubin interpelle le ministre au sujet de l'application de la loi sur l'assistance médicale gratuite. Il soutient que depuis 1891, date à laquelle la loi a été votée, aucune modification n'a été apportée à la situation et il estime qu'il faut interpréter la loi en ce sens que c'est la commune et non le bureau de bienfaisance qui est chargé de l'organisation du service médical gratuit. M. Begerem combat cette thèse. La loi vise les institutions de bienfaisance et non l'autorité communale. Une enquête a été ouverte sur les résultats de la loi nouvelle et des mesures seront prises pour assurer complètement l'exécution de celle-ci. La discussion du code de procédure pénale militaire est reprise à l'article 20. M. Van Cleemputte défend l'amendement de M. Hoyois tendant à retirer aux tribunaux militaires toute compétence en matière de duel. M. de Borchgrave fait remarquer que l'amendement de M. Hoyois aurait des effets absolument opposés à ceux que l'on poursuit. Les chefs militaires, justement blessés de la défiance qu'on manifeste à leur égard, se désintéresseraient de la répression du duel et les duellistes échapperaient à toute poursuite. Depuis l'institution des conseils d'honneur, les duels ont à peu près disparu de l'armée et les tribunaux militaires ne se sont pas montrés moins sévères que les tribunaux civils. M. Destrée constate que l'amendement est une application des principes que la gauche socialiste défend et il déclare qu'il le votera. Il le considère d'ailleurs comme justifié, le duel étant considéré dans l'armée à un point de vue entièrement autre que dans la vie civile et ne faisant, dans nombre de cas, pas l'objet de poursuites. M. Woeste rencontre les objections de M. de Borchgrave et exprime l'espoir de voir voter à une grande majorité l'amendement de M. Hoyois. M. Lorand dit qu'il votera l'amendement et il fait remarquer que les raisons qui militent en faveur de son adoption étaient applicables à tous les amendements de principe qu'il avait déposés. M. Demblon déclare qu'il votera l'amendement tout en combattant les considérations religieuses que certains membres de la droite ont invoquées. MM. Journez et Magnette déposent un amendement tendant à ajouter à l'énumération de l'article 20 deux genres d'infractions: les délits politiques et de presse et les infractions à l'article 310 du code pénal (atteinte à la liberté du travail). Les premiers paragraphes de l'article 20 sont adoptés par assis et levé avec l'amendement de M. Hoyois. — 18. M. Journez défend l'amendement qu'il a déposé avec M. Magnette. Les militaires ont droit aux mêmes garanties que les autres ci-

toyens. M. Begerem, *m. j.*, combat l'amendement qui, à son avis, n'est pas justifié et qui doit être repoussé pour les motifs qui ont fait écarter l'exception demandée pour tous les délits de droit commun. L'amendement de MM. Journez et Magnette est rejeté par 52 voix contre 35 et 2 abstentions (MM. J. Van der Linden et Beernaert). A l'occasion du règlement de l'ordre du jour de la Chambre, MM. Carton de Wiart, Hoyois, Lorand et Vandervelde réclament la discussion des propositions de loi sur les jeux et protestent contre le retard que subit l'examen de ces propositions. Après une discussion à laquelle prend part M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, qui déclare que le gouvernement n'entend retarder l'examen d'aucun projet, la Chambre adopte par 59 voix contre 1 (M. Helleputte) et 31 abstentions un ordre du jour de M. Lorand, ainsi conçu : « La Chambre, résolue à mettre fin à la situation à laquelle le projet de loi sur les jeux est destiné à porter remède, décide de discuter ce projet de loi au cours de la présente session. » La discussion du code de procédure pénale militaire est reprise. L'article 21, qui porte que le militaire prévenu d'une contravention pourra être renvoyé par le juge civil devant son chef de corps pour être puni disciplinairement, est adopté après rejet d'un amendement de M. Carton de Wiart, tendant à prescrire, au chef de corps, d'appliquer, en tout cas, une peine. MM. Begerem, *m. j.*, Van Cleemputte et Woeste avaient combattu l'amendement qui reposait, à leur avis, sur une confusion du pouvoir administratif et du pouvoir judiciaire. L'article 22, ne rendant les gendarmes justiciables des tribunaux ordinaires que pour les infractions à la police judiciaire de ces tribunaux et à la police administrative, est adopté avec une rédaction nouvelle proposée par la commission, après un échange d'observations entre MM. Heupgen, Destrée, Hoyois, Journez et Begerem, *m. j.*, au sujet de la portée de la disposition. L'article 23, rendant justiciables des tribunaux ordinaires le militaire poursuivi en même temps qu'une personne non militaire, est adopté. L'article 24, prescrivant le renvoi du militaire devant la juridiction militaire si les poursuites contre le non-militaire sont abandonnées, est adopté après rejet d'un amendement de la commission qui tendait à ajouter à la disposition les mots suivants : « l'instruction étant terminée ». — 19. L'article 25 (décision à l'égard du militaire si les poursuites contre lui sont considérées comme non justifiées), est adopté avec le texte de la commission qui proposait de remplacer le simple dessaisissement prescrit dans le projet du gouvernement par une ordonnance de non-lieu. L'article 26, qui porte que si la juridiction militaire estime qu'un non-militaire doit être compris dans les poursuites, elle attend la décision du juge civil, est adopté avec un amendement de M. Van Cleemputte remplaçant les mots « peut surseoir au jugement » par les mots « surseoit au jugement ». L'article 27 (application de la loi militaire aux militaires jugés par les tribunaux civils) est adopté après une observation de M. Van Cleemputte, qui fait remarquer que la condamnation conditionnelle n'est pas applicable aux militaires et qui signale cette situation comme injuste. M. Begerem, *m. j.*, répond que le Sénat a voté une proposition de loi tendant à appliquer la conditionnalité à certaines condamnations contre des militaires, et il exprime le vœu de voir voter cette proposition par la Chambre. La discussion de l'article 28 et celle de l'article 29 sont jointes. Ces articles règlent la répression des délits commis à l'audience par un prévenu justiciable d'une autre juridiction. Le texte du gouvernement, qui permet au tribunal soit de juger immédiatement, soit de renvoyer devant la juridiction compétente, et que défendent MM. Begerem, *m. j.*, et Woeste, est adopté avec un amendement de M. Loslever (nomination d'un défenseur d'office). Un amendement de M. Defnet (renvoi devant le tribunal compétent) est rejeté par 49 voix contre 30 et 2 abstentions (MM. Hoyois et De Guchtenaere), et un autre amendement présenté par MM. Journez et Magnette, et tendant à renvoyer le délinquant devant le procureur du roi s'il est civil, devant l'auditeur militaire s'il est militaire, est repoussé par assis et levé. L'article 30 proposé par le gouvernement interdit la constitution de partie civile devant la juridiction militaire. La commission propose d'admettre les demandes de dommages et intérêts. M. de Borchgrave défend cet amendement, mais il ne peut admettre que le prévenu réclame des dommages et intérêts de la partie civile. M. Begerem se rallie à la proposition de la commission et il estime que la demande reconventionnelle contre la partie civile devrait être admise. Il propose en ce sens une nouvelle rédaction de l'article qui est adoptée. La Chambre adopte la proposition de la commission qui, d'accord avec le gouvernement, avait demandé la suppression de l'article 31 (portant que la juridiction civile saisie d'une action en réparation n'est pas liée par la décision de la juridiction militaire); l'article 32 (jugement en temps de guerre des espions) est adopté sans discussion. L'article 33 (jugement des prisonniers de guerre et des étrangers) est adopté avec une modification de forme proposée par la commission et à la-

quelle M. Begerem, *m. j.*, se rallie. Le texte du gouvernement semblait s'appliquer à tous les étrangers; la rédaction nouvelle ne vise que les étrangers qui, en temps de guerre, se réfugient en Belgique. L'article 34 rendant justiciables, en temps de guerre, des tribunaux militaires les personnes légalement réquisitionnées, et l'article 35 qui rend également justiciables des mêmes tribunaux les personnes attachées à un titre quelconque à l'armée, sont adoptés tels qu'ils sont proposés par le gouvernement. L'article 36 rend justiciables des tribunaux militaires, dans les places décrétées en état de siège, tous les habitants pour les délits prévus au titre Ier du livre II du code pénal ordinaire et pour les infractions à des mesures prises par le commandant et pour lesquelles celui-ci aura édicté des pénalités. MM. Destrée, Lorand, Heupgen, Furnémont, Vandervelde et Fagnart proposent un amendement portant que les autorités militaires, dans une place en état de siège, peuvent édicter des peines pour les mesures prises par elles sans que ces peines puissent dépasser les peines correctionnelles; aux termes de cet amendement, les habitants sont jugés par les juridictions militaires pour les infractions de droit commun lorsque les tribunaux ordinaires n'existent pas ou ont cessé de fonctionner. M. Heupgen combat la proposition du gouvernement qu'il considère comme inconstitutionnelle. — 20. M. Heupgen continue l'exposé de sa thèse et invoque les articles 8, 98 et 130 de la Constitution, qui portent que nul ne peut être distrait de son juge naturel, que le jury est établi pour certaines infractions et que la Constitution ne peut être suspendue. M. Woeste admet que l'opinion de M. Heupgen peut se défendre, mais il s'appuie sur l'article 105 de la Constitution, qui prévoit l'organisation des tribunaux militaires et qui, par la généralité de son texte, justifie les dispositions de l'article 36 du projet. M. Furnémont appuie les observations de M. Heupgen. Il fait remarquer que l'état de siège peut être proclamé en cas de troubles à l'intérieur du pays ; il rappelle les faits qui se sont passés dans le Hainaut en 1886 et qui montrent les abus auxquels pourraient donner lieu l'application de la disposition proposée. MM. Coremans et Delbeke proposent un amendement tendant à restreindre l'application de l'article 36 en cas de guerre avec l'étranger. M. Begerem, *m. j.*, déclare que le texte proposé par le gouvernement ne vise que l'état de guerre. M. Lorand estime que dans ces conditions il convient de voter l'amendement de MM. Coremans et Delbeke qui préviendrait toute controverse. M. Delbeke déclare qu'il votera pour l'amendement de MM. Destrée et consorts et que l'amendement qu'il a déposé avec M. Coremans n'est que subsidiaire. L'amendement de M. Destrée est rejeté par 45 voix contre 33 et 4 abstentions (MM. Carton de Wiart, Colfs, De Guchtenaere et Gilliaux). Le texte du gouvernement est ensuite adopté à l'unanimité avec l'amendement de MM. Coremans et Delbeke. L'article 37 et dernier qui porte que, à défaut de tribunaux ordinaires, la juridiction militaire juge les infractions aux lois ordinaires, est adopté avec un amendement de M. Hoyois auquel la commission et le gouvernement se rallient, et qui spécifie que la disposition n'est applicable que dans les places en état de siège. Une proposition de M. Hoyois tendant à renvoyer les articles 23 à 29 après l'article 37 est adoptée sans débat. — 26. Il est procédé au second vote des articles amendés. A l'article 9 (application pendant un an des lois militaires à celui qui commet une infraction contre un de ses anciens supérieurs après avoir cessé d'être justiciable des tribunaux militaires), M. Begerem, *m. j.*, propose une modification de forme. La rédaction nouvelle spécifie que, par « ancien supérieur », il faut entendre un chef sous les ordres duquel le militaire a servi. Le vote sur cet article est réservé pour permettre que le texte nouveau soit traduit en flamand. L'article 11 (moment à partir duquel les citoyens sont soumis aux lois militaires) est admis avec un amendement de forme proposé par M. Van Cleemputte. A l'article 18, qui déclare les tribunaux militaires incompétents en diverses matières, une discussion s'engage sur le maintien de la mention du duel. MM. Van Limburg-Stirum et d'Ursel combattent la disposition qui défère aux tribunaux civils la connaissance des infractions commises par les militaires en matière de duel. MM. Woeste, Fagnart, Van Cleemputte et Gielen défendent au contraire le texte admis au premier vote. Ce texte est définitivement adopté. Les autres articles amendés sont votés sans discussion, sauf les articles 27 et 32. L'article 27 rend justiciable des tribunaux civils le militaire poursuivi simultanément avec un civil « soit comme auteur... d'une infraction aux lois ordinaires soit en raison de la connexité d'infractions à ces lois... » M. Begerem, *m. j.*, propose de supprimer les mots « à ces lois » afin de rendre la disposition générale et applicable à toute connexité. M. Hoyois émet l'avis qu'il serait préférable, pour rendre l'article plus clair, de remplacer les mots « lois ordinaires » par « lois pénales ». Le ministre se rallie à cette modification. L'article 27 est adopté avec le texte nouveau proposé par le gouvernement et sous-amendé par M. Hoyois. L'ar-

ticle 32 autorise la juridiction ordinaire à juger sans désemparer le militaire qui s'est rendu coupable d'un délit d'audience, mais après l'avoir pourvu d'un défenseur d'office. M. Woeste demande ce que doivent faire les tribunaux si le défenseur d'office fait défaut. M. Begerem, *m. j.*, répond que les démarches devront être faites pour trouver un avocat d'office et que, si l'on n'en trouve pas, l'affaire devra être remise. L'ensemble du projet est adopté par 75 voix contre 18 et 2 abstentions (MM. Heupgen et Ouverleaux).

2 *février*. — Le titre II du code de procédure pénale militaire est mis en discussion. M. H. J. Van der Linden défend les intérêts des prevenus flamands et soutient la thèse que les tribunaux militaires doivent être composés de manière à pouvoir juger dans leur langue les flamands qui comparaissent devant eux. M. Carton de Wiart estime que le membre civil qui, désormais, fait partie du conseil de guerre devrait être chargé de la présidence. M. Begerem, *m. j.*, déclare se rallier aux observations de M. J. Van der Linden; les amendements du gouvernement y font droit en prévoyant la nomination de suppléants et en exigeant que ceux-ci, ou bien les titulaires, sachent le flamand. M. Coremans félicite le gouvernement de son attitude dans la question des langues en matière de juridiction militaire. La discussion des articles est ouverte. L'article 38 (composition de la commission judiciaire du conseil de guerre) est adopté avec un amendement de M. Carton de Wiart, auquel le gouvernement s'est rallié, et qui attribue à l'auditeur militaire le soin de présider la commission et de diriger l'instruction. M. Begerem, *m. j.*, dit, à propos de cet article, que les officiers de gendarmerie peuvent faire partie du conseil de guerre et que les officiers de la garde civique, en cas de mobilisation de celle-ci, y siégeraient également. Les articles 39 (désignation des membres de la commission), 40 (durée du mandat), 41 (exercice des fonctions de greffier) sont adoptés sans discussion. A l'article 42, qui porte que la commission judiciaire, lorsqu'elle siège hors du conseil de guerre, est composée d'un capitaine, président, et de deux lieutenants, M. Woeste propose un amendement disant que l'auditeur militaire peut, s'il le juge nécessaire, présider la commission, et qu'en ce cas il aurait comme assesseur un capitaine et un lieutenant. Cet amendement, auquel se rallie le gouvernement, est adopté. L'article 43 (désignation des membres d'une commission pour une ou plusieurs affaires spécialement indiquées) est adopté sans observations. Un amendement du gouvernement, formant l'article 43*bis* et portant que les membres des commissions qui ignorent le flamand auront un suppléant connaissant cette langue, est adopté après retrait, par M. J. Van der Linden, d'un amendement tendant au même but. L'article 44 (composition de la commission judiciaire près la cour militaire), l'article 45 (désignation des membres de cette commission), et 46 (exercice des fonctions de greffier) sont adoptés sans discussion. — 3. L'article 47 (circonscription des conseils de guerre permanents) est adopté avec un amendement du gouvernement modifiant certaines circonscriptions. A l'article 48, qui règle la composition des conseils de guerre permanents et qui attribue la présidence à un officier superieur, M. Carton de Wiart propose un amendement chargeant de la présidence le membre civil qui en fait partie. M. De Jaer défend le principe de l'amendement de M. Carton de Wiart, mais il propose de préciser la disposition en remplaçant l'article 48 par trois articles différents, 48, 49*bis* et 49*ter*, qui chargent le président du tribunal de première instance de désigner, parmi les vice-présidents du tribunal, le président du conseil de guerre, et qui maintiennent, pour le surplus, la composition proposée par le gouvernement. M. de Borchgrave combat les propositions de MM. Carton de Wiart et De Jaer : le président du conseil de guerre doit connaître à fond les règlements militaires, il peut être moins au courant des questions de droit qui seront tranchées en chambre du conseil. M. Carton de Wiart se rallie à l'amendement de M. De Jaer et insiste sur l'importance du principe qu'il applique. M. Begerem, *m. j.*, estime que la préséance, dans les conseils de guerre, ne doit pas être accordée à l'élément civil. Il ne peut, en conséquence, se rallier à l'amendement de M. De Jaer, qui présente, en outre, l'inconvénient d'annihiler l'économie du projet en ce qui concerne la question de l'emploi des langues. — 7. L'amendement de M. De Jaer est rejeté par 65 voix contre 36 et une abstention (M. Van Cleemputte). M. De Jaer, pour faire droit à l'objection tirée de la nécessité de permettre l'application des dispositions sur l'emploi des langues, dépose un nouvel amendement portant que le président du tribunal de première instance désigne un des vice-présidents de ce tribunal comme président du conseil de guerre et, en cas d'empêchement de ceux-ci, un des membres du tribunal. Le vote sur l'article 48 est ajourné jusqu'au vote sur l'article 51. L'article 49 (désignation des membres militaires du conseil de guerre) est adopté avec un amendement de M. J. Van der Linden, sous-amendé, quant à la forme, par le gou-

vernement, qui exige que le titulaire ou le suppléant connaisse le flamand. Un autre amendement du gouvernement tendant à supprimer la condition de résider au siège du conseil est également adopté. L'article 50 (envoi au président des listes des officiers) est adopté avec un amendement du gouvernement portant que ces listes indiquent si les officiers connaissent le flamand. Un article 50*bis*, proposé par le gouvernement, et portant que les listes comprennent les officiers résidant au siège du conseil ainsi que, dans certains cas, les officiers d'autres garnisons, est adopté sans débat. Le vote sur l'article 51 (moment de la désignation des membres militaires) auquel le gouvernement propose un amendement portant que, dans le cas où le titulaire désigné ne connaît pas le flamand, le membre suppléant à désigner doit connaître cette langue, est remis jusqu'après la décision au sujet de l'article 48 qui règle la composition des conseils de guerre et dont le vote a été réservé. Cet article est remis en discussion. MM. Woeste et Begerem, *m. j.*, combattent l'amendement de M. De Jaer, tendant à accorder la présidence à un membre du tribunal de première instance. Cet amendement est rejeté et l'article 48 est voté dans la forme proposée par le gouvernement. L'article 51 est ensuite adopté avec les amendements du gouvernement. L'article 52, attribuant au roi la nomination du membre civil parmi les juges du tribunal de première instance du même siège, est adopté avec un amendement de M. De Jaer, exigeant que le juge désigné connaisse le flamand, et un autre amendement, proposé par le gouvernement et remplaçant les mots « le tribunal de première instance du même siège » par « des tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel où siège le conseil ». Les articles 53 (réglant le remplacement du membre civil), 54 (donnant au magistrat civil rang immédiatement après le président), 55 (serment), 56 (remplacement des membres militaires empêchés), 57 (désignation des suppléants), 58 (règlement d'ordre intérieur), et 59 à 76 (conseils de guerre en temps de guerre), sont adoptés sans observations, sauf l'article 63 qui règle la composition des conseils en temps de guerre. Le texte du gouvernement est ainsi conçu : « Le conseil de guerre en campagne est composé d'un officier supérieur, président, de deux capitaines et de deux lieutenants. » M. Hoyois propose de dire que le conseil est composé, « autant que possible », comme il est dit à l'article 48, et que chacun des membres titulaires a un suppléant. M. de Borchgrave propose d'ajouter un paragraphe, disant que les membres effectifs ou leurs suppléants doivent connaître le flamand. Les amendements de MM. Hoyois et de Borchgrave sont adoptés. — 9. Les articles 77 et 78 (conditions exigées des auditeurs militaires) sont adoptés avec une rédaction nouvelle, proposée par le gouvernement, aux termes de laquelle, dans les provinces flamandes, il doit être nommé des substituts connaissant le flamand, dans le cas où le titulaire ne connaîtrait pas cette langue. Les articles 79 à 95 (fonctions de l'auditeur, congés, remplacements) sont adoptés sans discussion, avec certains amendements de détail proposés par le gouvernement. M. Van Cleemputte demande s'il n'est pas nécessaire de dire formellement dans la loi que les parquets militaires sont placés sous la direction et le contrôle du ministre de la justice. M. Begerem, *m. j.*, répond que cette disposition est inutile, la loi sur l'organisation judiciaire établissant suffisamment ce principe. A l'article 96, qui porte qu'il y a près de chaque conseil de guerre un greffier connaissant le flamand et le français, M. Hoyois dépose un amendement qui n'exige du greffier la connaissance du flamand que dans les provinces flamandes, et qui permet, dans les autres provinces, la nomination d'adjoints connaissant cette langue. MM. de Borchgrave, J. Van der Linden et Coremans combattent cet amendement. L'article est voté après une observation de M. Begerem, *m. j.*, qui estime qu'il y a lieu d'examiner cette question avant le second vote. Les articles 97 et 98 (fonctions du greffier) sont adoptés sans discussion. Les articles 99 et 100, qui portent que les médecins légistes, les interprètes et les experts sont choisis autant que possible dans l'armée et qu'aucune indemnité n'est allouée aux militaires, sauf les frais de voyage, sont adoptés après un échange d'observations entre M. Van Cleemputte et M. Begerem, *m. j.*, d'où il résulte que les juridictions militaires sont libres de désigner un médecin militaire ou un médecin civil. L'article 101 (serment des médecins, etc.) et l'article 102 (institution d'une cour militaire) sont adoptés sans observation. A l'article 103, qui porte que le président de la cour militaire est nommé par le roi et choisi parmi les membres des cours ou de leurs parquets, M. Hoyois propose un amendement tendant à faire désigner pour cinq ans le président de la cour militaire par le président de la cour d'appel de Bruxelles parmi les conseillers de cette cour. L'auteur de cet amendement fait valoir le danger de nommer pour un temps indéterminé un président qui pourrait ne pas être à la hauteur de sa mission. M. Begerem, *m. j.*, combat cet amendement ; la permanence des fonctions de

président de la cour militaire a été réclamée depuis longtemps. La faculté laissée au président de la cour d'appel de ne pas renouveler le mandat d'un président insuffisant ne ferait pas disparaître le danger signalé par M. Hoyois; personne n'oserait prendre la responsabilité d'une pareille mesure qui équivaudrait à une destitution. M. Van Cauwenbergh propose de faire désigner le président de la cour militaire sur une double présentation par la cour de cassation et par la Chambre ou le Sénat. L'orateur fait valoir à l'appui de sa proposition que les membres des parquets, qui dépendent du pouvoir exécutif, peuvent être désignés comme président. M. Begerem, *m. j.*, pour faire droit à ces observations propose de supprimer dans l'article les mots « ou de leurs parquets ». L'amendement de M. Hoyois est rejeté et l'article 103 est adopté avec l'amendement du gouvernement. L'article 104 (compétence de la cour militaire) est adopté sans discussion. M. Coremans propose un article 104*bis* portant que la cour militaire prononce sur la requête de toute personne qui se prétend illégalement incorporée. Il défend cet amendement en faisant remarquer que sous le régime en vigueur, c'est le ministre de la guerre qui statue souverainement sur ces enquêtes et il estime que ce système n'offre aucune garantie aux intéressés. — 10. M. Begerem, *m. j.*, combat cet amendement qui s'applique à une question réglée par la loi de milice. M. Woeste se prononce dans le même sens et fait remarquer que l'article 151 du code pénal punit le fonctionnaire qui détiendrait illégalement un homme sous les drapeaux. L'amendement est rejeté après un nouvel échange d'observations entre MM. Coremans, Tack et Woeste. L'article 105 (composition de la cour militaire) est adopté avec un amendement de M. J. Van der Linden portant que les titulaires ou leurs suppléants doivent connaître le flamand. Les articles 106 à 119 (formation de la cour militaire, serment, nomination et fonctions du greffier) sont adoptés sans observations, sauf les articles 108, 114 et 115. L'article 108 (tirage au sort des membres) est adopté avec un amendement du gouvernement portant que si le titulaire ne connaît pas le flamand le tirage au sort est fait exclusivement entre les membres connaissant cette langue et un autre amendement de M. de Borchgrave, auquel le gouvernement se rallie, et qui prescrit que le tirage au sort aura lieu à l'audience. L'art. 114 (serment) est adopté avec un amendement de M. de Borchgrave ajoutant à la formule les mots : « Et de garder le secret des délibérations. » L'article 115 (greffier) est voté avec un amendement de M. de Borchgrave déterminant les honneurs auxquels le greffier a droit. — 16. Les articles 120 à 125 (auditeur général, nomination, compétence) sont adoptés sans discussion. A l'article 126 (substitut de l'auditeur général), M. de Borchgrave propose un amendement imposant au substitut la connaissance du flamand et réglant les honneurs auxquels il a droit. M. Hoyois combat cet amendement que M. Woeste défend et qui est adopté. Les articles 127 et 128 (remplacement de l'auditeur général et de son substitut) sont adoptés sans observations. L'article 129, qui porte que l'auditeur général et son substitut ont voix consultative dans les assemblées générales de la cour, est adopté après retrait d'un amendement de M. Hoyois tendant à supprimer les mots « et son substitut ». Les articles 130 à 149 (dispositions générales) sont adoptés avec certains amendements de détail. — 17. M. De Jaer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi créant une quatrième chambre aux tribunaux de commerce de Bruxelles et d'Anvers. — 24. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité sans observations. M. Heynen, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi transférant la commune d'Ebly du canton judiciaire de Sibret à celui de Neufchâteau. — 28. Il est procédé au second vote des articles amendés du code de procédure pénale militaire. A l'article 41 qui prescrit la désignation d'un suppléant connaissant le flamand, lorsqu'un membre d'une commission judiciaire ignore cette langue et qui porte que cette désignation se fait conformément aux articles 36 et 40, le gouvernement propose un amendement tendant à viser également l'article 43. L'article 41 avec cet amendement est adopté sans débat. A l'article 42, qui détermine la composition de la commission judiciaire, le gouvernement propose de dire que l'auditeur général qui en fait partie, la préside et dirige l'instruction. Cet amendement est voté sans opposition. A l'article 62 (composition du conseil de guerre en campagne), le ministre propose une nouvelle rédaction prescrivant autant que possible la désignation d'un membre civil. Cette rédaction est adoptée avec une modification de forme proposée par M. de Borchgrave à la suite d'une observation de M. Hoyois. L'article 76 (fonctions du ministère public près les conseils de guerre) est adopté avec une rédaction nouvelle proposée par M. de Borchgrave. A l'article 77 (substitut de l'auditeur militaire), le ministre propose un texte nouveau qui dit que le même magistrat peut être substitut de deux auditeurs. Cet article est adopté avec l'amendement du gouvernement sous-amendé, quant à la forme, par M. de Borchgrave. L'article 88 qui porte que les

auditeurs, leurs substituts et leurs suppléants contractent, par l'acceptation de leurs fonctions, l'obligation de remplir le poste judiciaire qui leur sera assigné en temps de guerre, est adopté avec un amendement de M. de Borchgrave tendant à ajouter à l'énumération les greffiers et les greffiers adjoints. L'article 96, qui porte que le greffier du conseil de guerre doit connaître le flamand, est adopté avec un amendement du gouvernement sous-amendé, quant à la forme, par M. de Borchgrave, et qui prescrit que le greffier ne doit connaître le flamand que dans les provinces flamandes et que dans les autres, s'il ignore cette langue, l'un de ses adjoints doit la connaître. L'article 103 (président de la cour militaire) est adopté avec un amendement du gouvernement tendant à ajouter à l'article, un alinéa qui porte qu'en cas d'empêchement du président le ministre de la justice désignera un remplaçant. Un amendement de M. Hoyois qui proposait de laisser en ce cas le choix au président de la cour d'appel, n'est pas adopté. L'article 108 (désignation par le sort des membres de la cour) est adopté avec une nouvelle rédaction proposée par le gouvernement. L'article 114 (serment) est adopté avec une modification de rédaction proposée par M. de Borchgrave. L'article 142 (obligation de se récuser pour les officiers qui ont pris part à la procédure) est voté tel qu'il a été adopté au premier vote. L'article 152, déterminant les traitements des membres permanents des juridictions militaires, est adopté avec un amendement de M. de Borchgrave augmentant de 500 francs le traitement des auditeurs militaires de 1[re] et de 2[e] classe. L'ensemble du projet est adopté par 68 voix et 21 abstentions.

1[er] *mars*. M. Denis, *r. s. c.*, dépose le rapport sur une proposition de loi relative à l'épargne de la femme mariée. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 2. Le projet de loi transférant la commune d'Ebly du canton judiciaire de Sibret au canton de Neufchâteau, est adopté sans observations, à l'unanimité. — 29. M. Lorand interpelle le gouvernement au sujet de l'expulsion de M. Charbonnel. Il demande pour quel motif cet ancien prêtre catholique, qui a librement quitté l'Eglise et qui s'est borné à se livrer à une propagande philosophique et sociale, a été expulsé. Il dit que les désordres qui ont marqué les conférences de M. Charbonnel étaient causés par la jeunesse catholique, qui cherchait à provoquer la mesure prise par le gouvernement. L'orateur constate que les prétendants français qui conspirent ouvertement contre le gouvernement de la république ne sont pas inquiétés et qu'un prêtre étranger qui, à Alost, combat en public les démocrates-chrétiens, n'est l'objet d'aucune mesure. M. Begerem, *m. j.*, répond que M. Charbonnel, aussi longtemps qu'il s'est borné à faire une propagande philosophique, n'a pas été inquiété; mais à la veille des élections législatives il s'est occupé de politique militante et a pris part à des meetings socialistes. Le gouvernement n'a pas immédiatement expulsé M. Charbonnel, il l'a fait inviter à ne plus exciter à la guerre des classes. A la suite d'une condamnation pour coups et pour provocation en duel, cet étranger quitta le pays, mais il y revint dans la suite et recommença sa propagande révolutionnaire. Mandé à la sûreté, il signa, le 8 février 1899, une déclaration portant qu'interdiction lui était faite, sous peine d'expulsion, de s'immiscer dans la politique intérieure du pays. M. Charbonnel a continué sa propagande en s'attaquant directement au clergé belge, qu'il a couvert d'outrages. Le ministre déclare que, loin de regretter la mesure qu'il a prise, il se reproche d'avoir tant tardé de la mettre à exécution. (Vive approbation à droite.) M. Furnémont conteste que M. Charbonnel se soit occupé de politique. Il le représente comme un homme animé de sentiments élevés et généreux, et poursuivant le relèvement moral et matériel des classes laborieuses. Il dépose un ordre du jour blâmant la mesure prise par le gouvernement. M. Woeste propose un autre ordre du jour constatant que les étrangers doivent s'abstenir de troubler l'ordre public et que la liberté de conscience n'est pas en cause dans l'expulsion de M. Charbonnel. M. Journez dépose un troisième ordre du jour blâmant l'acte du gouvernement et exprimant la volonté de la Chambre de voir respecter à l'avenir la liberté de conscience. Un violent débat s'élève sur le point de savoir si la clôture doit être prononcée et le président suspend la séance. (*Voir* PROCÉDURE PARLEMENTAIRE.) A la reprise de la séance M. de Jonghe d'Ardoye propose à la Chambre d'entendre encore un membre de l'opposition et il ajoute que la droite renoncerait à répondre. La gauche proteste et diverses propositions sont formulées. La proposition de M. Vandervelde tendant à ajourner le débat jusqu'après les vacances de Pâques, la Chambre ayant décidé de s'ajourner au 18 avril, est rejetée par 71 voix contre 24 et 4 abstentions (MM. Furnémont, Journez, Begerem, *m. j.*, et Cavrot.) M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, retire une proposition qu'il avait faite et qui tendait à continuer la discussion sans limiter le temps de parole des orateurs. M. Furnémont déclare reprendre cette proposition. M. Hoyois demande que, conformément au règlement, la clôture soit mise aux voix. La plupart des

membres de l'opposition quittent en ce moment la salle et il est constaté que 76 membres seulement ont pris part au vote. M. de Borchgrave, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le titre premier du code de procédure pénale militaire, amendé par le Sénat.

18 *avril*. Le président met aux voix la proposition de M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, abandonnée par lui, mais reprise par M. Furnémont. Cette proposition est rejetée par 87 voix et 28 abstentions. Après une vive discussion (*Voir* INCIDENTS), l'ordre du jour de M. Furnémont, blâmant la mesure prise par le gouvernement, est rejeté par 86 voix contre 26 et une abstention (M. Begerem, *m. j.*) L'ordre du jour de M. Woeste approuvant l'acte du gouvernement est adopté ensuite par assis et levé. — 21. M. Smeets interpelle le gouvernement au sujet de la prétention des gendarmes d'assister aux réunions privées que tiennent les ouvriers en grève. M. Begerem, *m. j.*, constate qu'en droit l'on est d'accord pour admettre que la police ne peut pas pénétrer dans les locaux où se tiennent des réunions privées, mais qu'en fait la difficulté consister à discerner si une réunion est publique ou privée. Il ajoute qu'aucune définition ne peut être donnée en cette matière. MM. Smeets et Journez précisent certains cas et demandent l'avis du ministre à cet égard. M. Begerem, *m. j.*, répète que toute définition serait dangereuse et M. Woeste interrompt en disant que les tribunaux seuls ont compétence pour se prononcer. M. Journez insiste et fait valoir qu'il désire uniquement éviter des conflits. Il soutient ensuite que le bourgmestre seul a la police des lieux publics, qu'il n'y a pas de police d'Etat pouvant instrumenter sans l'intervention du bourgmestre. M. Woeste prétend au contraire que le gouvernement a un droit de police générale qui n'a jamais été méconnu. — 25. M. Demblon estime que lorsqu'il n'y a pas de troubles à prévoir, on ne devrait pas prendre pour les réunions d'ouvriers des mesures que l'on ne prend pas à l'égard des patrons. Il s'attache à démontrer que les exploitants de charbonnages ont tort dans le conflit qui a éclaté entre ouvriers et patrons; l'opinion publique est favorable aux grévistes et dans ces conditions il est inadmissible qu'on cherche à terroriser les ouvriers en grève. Il signale qu'à Micheroux un lieutenant de gendarmerie l'a empêché de parler dans une prairie que le propriétaire avait mise à sa disposition pour la tenue d'un meeting et il demande au gouvernement si cet officier n'a pas outrepassé ses droits. M. Begerem, *m. j.*, répond que cette question est de la compétence du ministre de l'intérieur. M. Cavrot se plaint de provocations auxquelles se livrent les gendarmes et qui pourraient faire naître des conflits malgré le calme qui règne. L'incident est clos après une déclaration de M. Begerem, *m. j.*, qui invoque l'arrêté-loi du 30 juin 1815 pour prouver que, contrairement à ce qu'a affirmé M. Journez dans la séance précédente, l'autorité supérieure dispose d'un droit de police générale. La Chambre décide de joindre deux interpellations annoncées par MM. Demblon et Smeets et qui sont relatives à des objets connexes.

2 *mai*. M. Demblon interpelle le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique sur la question dont il a entretenu la Chambre dans la séance du 25 avril. Il estime qu'un arrêté pris par un bourgmestre et interdisant des meetings en plein air ne peut s'appliquer à une réunion tenue sur le terrain d'un particulier. M. Smeets interpelle à son tour le ministre sur un arrêté pris par le bourgmestre de Grâce-Berleur, qui avait interdit les meetings d'une manière générale en défendant les rassemblements « en plein air et autres lieux publics ». Il dit que l'on a empêché ainsi un meeting qui devait avoir lieu près d'un charbonnage. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond que si, dans le cas cité par M. Demblon, il s'agissait d'une réunion tenue sur un terrain appartenant à un particulier, l'officier de gendarmerie qui l'avait empêchée aurait commis une erreur, les mots « en plein air » employés par l'article 19 de la Constitution signifiant « sur la voie publique ». En ce qui concerne l'arrête du bourgmestre de Grâce-Berleur, qui interdisait les meetings en plein air et dans les « lieux publics », ces derniers mots qui étaient malheureux ont été supprimés à la suite d'une observation que le ministre a fait faire par le gouverneur. Quant au meeting qui a été empêché et qui devait se tenir dans une propriété particulière en face d'un charbonnage, l'interdiction était basée non sur l'arrêté du bourgmestre, mais sur l'article 310 du code pénal qui défend « les rassemblements près des établissements dans lesquels s'exerce le travail ». MM. Smeets et Demblon protestent et soutiennent que la loi pénale n'a pas pu détruire les effets de la Constitution. — 3. M. Begerem, *m. j.*, dépose un projet de loi portant augmentation du personnel de divers tribunaux. — 5. M. Lefebvre, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant l'article 7 de la loi du 20 avril 1874 sur la détention préventive. La discussion du titre 1er du code de procédure pénale militaire, amendé par le Sénat est ouverte. M. Vandervelde approuve les modifications apportées par le Sénat au projet adopté par la Chambre et qui consistent : 1° à étendre aux militaires le bénéfice de la condamnation conditionnelle;

2° à supprimer l'article 20 qui étendait pour certaines infractions la juridiction des tribunaux militaires dans les places en état de siège aux habitants non militaires; et 3° à rendre aux tribunaux militaires leur compétence en matière de duel. Ces modifications qui donnent satisfaction à l'opposition laissent cependant intact le principe même de la loi en vertu duquel les délits de droit commun, lorsqu'il s'agit de soldats, sont soumis à la juridiction militaire. L'orateur pour ce motif ne peut voter la loi, mais comme elle améliore la situation antérieure il ne veut pas voter contre et il se bornera à s'abstenir. M. Woeste critique la modification apportée par le Sénat au texte voté par la Chambre en ce qui concerne la compétence des tribunaux militaires en matière de duel; mais comme il estime que lorsqu'il s'agit de questions d'ordre secondaire les deux assemblées doivent se faire des concessions réciproques, il déclare qu'il votera le nouveau texte adopté par le Sénat. Il estime que le Sénat, dans ses corrections de détail, s'est montré trop rigoureux et que cette sévérité peut sembler excessive si l'on tient compte de l'incorrection des textes que la haute assemblée a elle-même introduits dans la loi. M. Hoyois se rallie aux textes nouveaux adoptés par le Sénat, sauf en ce qui concerne la répression du duel. Il se déclare prêt, si de la discussion il résulte que la Chambre est disposée à le suivre, à reproduire son amendement tendant à soustraire à la connaissance des tribunaux militaires les infractions aux dispositions qui interdisent le duel, ou bien à présenter un sous-amendement permettant au parquet civil, en même temps qu'au parquet militaire, de poursuivre les militaires qui ont contrevenu à la loi sur le duel. M. de Borchgrave combat la thèse soutenue par MM. Woeste et Hoyois. Il considère comme illogique de soustraire la connaissance des délits de duel aux tribunaux militaires, alors que ceux-ci sont compétents pour la plupart des autres infractions. L'orateur engage la Chambre à voter le texte amendé par le Sénat. M. Heupgen approuve le texte nouveau, mais il dit qu'il s'abstiendra au vote sur l'article 24 parce que, d'une part, il voudrait voir réduire la compétence des juridictions militaires, mais que, d'autre part, si la compétence générale est admise, il serait illogique d'en excepter les contraventions à la loi sur les duels. Les articles 1er, 2, 7, 8, 9, 20, 22, auxquels le Sénat a apporté des modifications de forme, sont adoptés sans observations. La suppression de l'article 20, qui dans les villes en état de siège rendait les habitants justiciables des tribunaux militaires pour certaines infractions, est votée sans débat. L'article 23 (ancien article 24) est adopté tel qu'il a été voté par le Sénat après une déclaration de M. Hoyois qui, à cause de l'attitude prise par la gauche, renonce à présenter un amendement tendant à réintroduire dans la loi la disposition qui enlevait aux tribunaux militaires les infractions à la loi sur le duel commises par les militaires. Les articles 25, 26 et 33, modifiés quant à la forme par le Sénat, sont votés sans opposition. Il en est de même de l'article 34 qui a été introduit dans la loi par le Sénat et qui rend le bénéfice de la condamnation conditionnelle applicable aux personnes justiciables de la juridiction militaire pour les peines autres que les peines militaires. Le président fait remarquer que le vote de cet article a pour effet de faire disparaître un projet de loi voté antérieurement par le Sénat et dont l'article 34 est la reproduction textuelle. — 9. M. Carton de Wiart, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les articles 4 et 10 de la loi sur la libération et la condamnation conditionnelles. M. De Jaer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi augmentant le personnel de divers tribunaux. La proposition de loi de MM. de Smet de Naeyer et consorts, relative à l'épargne de la femme mariée et du mineur, est prise en considération. — 16. M. Smeets interpelle le gouvernement au sujet de l'expulsion de M. Sébastien Faure. Il rappelle que ce conférencier a été expulsé avant même d'avoir pu prendre la parole et d'avoir par conséquent pu commettre un délit. M. Begerem, *m. j.*, répond qu'il n'a fait qu'appliquer les règles admises par les gouvernements précédents. M. Faure est anarchiste et il se proposait de développer ses théories devant une population excitée, au moment d'une grève. Après une réplique de M. Smeets, l'incident est clos. — 19. Le projet de loi remplaçant par un article nouveau l'article 7 de la loi sur la détention préventive du 20 avril 1874, modifiée par la loi du 31 mai 1889, est adopté en première lecture. Les divers articles du projet de loi portant augmentation du personnel de divers tribunaux sont adoptés après un échange d'observations entre MM. Van Cleemputte, de Smet de Naeyer et Begerem, *m. j.*, au sujet de l'augmentation du personnel de tribunaux autres que ceux qui sont compris dans le projet et au sujet du système du juge unique. — 23. M. Demblon interpelle le gouvernement au sujet d'arrestations de grévistes qui ont été faites au cours d'une grève dans l'arrondissement de Liége et des procédés de la justice à leur égard. M. Begerem, *m. j.*, répond à l'orateur en expliquant les faits et en déclarant que le parquet a exécuté la loi avec modération. Après une réplique de M. Demblon,

qui soutient que la justice n'est dure que pour les déshérités, l'incident est clos. L'ensemble du projet de loi modifiant la législation sur la détention préventive, est voté à l'unanimité, ainsi que le projet relatif à l'augmentation du personnel de divers tribunaux.

2 *juin*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Tibbaut émet l'avis qu'il serait utile de codifier les usages commerciaux. Le code à faire ne comprendrait que les usages nettement établis et serait préparé par une commission de jurisconsultes et de commerçants qui adresserait un questionnaire à toutes les institutions commerciales, publiques et privées. M. Streel estime qu'il y a lieu de diminuer l'encombrement des tribunaux de première instance en étendant la compétence des juges de paix. Il critique le droit que se sont arrogé les députations permanentes de faire contrôler par un médecin désigné par elles les déclarations des juges de paix relatives aux aliénés séquestrés à domicile. Il regrette ensuite la situation des aveugles indigents dont la loi nouvelle a mis les frais d'entretien à la charge exclusive des communes et qui sont victimes de la parcimonie de certaines administrations communales. M. Renkin demande que le nombre des heures de travail des gardiens de prison soit diminué. M. De Jaer réclame des mesures pour empêcher les cessions fictives et frauduleuses de fonds de commerce. Il s'occupe du travail dans les prisons et les établissements de bienfaisance qui, sans faire concurrence au travail libre, devrait servir à constituer un petit capital permettant au détenu libéré de se relever. Il réclame ensuite la réduction des frais de justice et critique la mesure nouvelle d'après laquelle les exploits à notifier à l'étranger sont transmis par la voie diplomatique qui est trop lente. Il signale la nécessité de discuter sans retard la proposition de loi sur la réparation des erreurs judiciaires, et sur l'instruction contradictoire préparatoire. M. de Broqueville s'élève contre les émissions frauduleuses de valeurs faites par des spéculateurs dont l'unique but est de toucher des primes au moment du lancement de l'affaire et qui engloutissent une grande partie de la petite épargne. Il réclame de promptes mesures législatives. L'orateur critique ensuite le tarif criminel qui donne lieu à des taxations injustes. — 6. M. de Broqueville, continuant, demande une amélioration de position en faveur du personnel des colonies de Merxplas et de Wortel. Il appuie les observations de M. De Jaer relatives au travail dans les établissements de bienfaisance et émet l'avis que dans la colonie de Merxplas on devrait employer les détenus à des travaux agricoles. Il s'occupe de la culture morale des détenus ainsi que de celle des enfants abandonnés placés chez des nourriciers. L'orateur dénonce l'alcoolisme comme le plus grand des fléaux de la société et il fait appel aux hommes de tous les partis pour le combattre efficacement. M. De Neeff regrette que la loi qui permet aux communes de s'unir pour fonder et administrer avec l'aide pécuniaire de l'Etat et des provinces des établissements hospitaliers intercommunaux, ne reçoive pas une application plus fréquente et il demande que le gouvernement appelle sur ce point l'attention des administrations communales. M. Hoyois demande une revision de la législation hypothécaire. Il dénonce les fraudes qui se commettent, d'après lui, sur certains champs de courses et demande pourquoi le parquet ne poursuit pas les auteurs des faits dénoncés. Il réclame des mesures pour mettre fin aux abus des émissions publiques et de la spéculation. Il appuie les observations de M. De Jaer relatives à l'exagération des frais de justice et signale les abus auxquels donnent lieu en cas de faillite le privilège du bailleur et même les privilèges généraux. L'orateur constate que certains juges de paix sont surchargés de besogne et préconise le système suivi en Allemagne où les petites contraventions sont réprimées sans l'intervention du juge lorsque le délinquant ne les conteste pas. M. Van Reeth demande que les produits des briqueteries de la colonie de Merxplas ne soient plus mis dans le commerce et ne servent qu'aux besoins des établissements de bienfaisance. Le personnel, d'après lui, devrait être employé au défrichement des bruyères de la Campine. M. Rosseeuw estime que la loi devrait permettre aux tribunaux de tenir compte dans leurs jugements en matière répressive de la classe de la société à laquelle appartient le délinquant. L'amende constitue pour l'ouvrier une peine plus forte que pour l'homme du monde; par contre celui-ci est plus fortement atteint par une condamnation à l'emprisonnement que l'ouvrier. M. Carton de Wiart se plaint des retards que subit la discussion du projet de loi relatif à la revision du code de procédure civile. Il voudrait voir supprimer l'article 47 du code pénal qui permet de récupérer les frais par la contrainte par corps, ce qui frappe surtout les malheureux. Il demande ensuite s'il n'y a pas lieu de prendre des mesures en présence de l'impunité dont jouissent les auteurs de nombreux crimes. La proposition de loi relative à la compétence et à la procédure en matière maritime et fluviale est prise en considération, sans observation. — 7. Dans la discussion du budget de la justice qui est reprise, M. Bé-

thune se plaint de l'élévation du prix d'entretien dans les établissements de bienfaisance de l'Etat. Il invoque les données des statistiques françaises pour faire ressortir les utiles effets d'établissements privés de bienfaisance. M. Colfs se plaint de la concurrence que font les prisons à l'industrie privée, notamment en ce qui concerne l'industrie du livre. M. Maenhaut préconise l'institution des tribunaux agricoles qui réduirait le travail des juges de paix et permettrait d'étendre la compétence de ces magistrats en matière commerciale. Il demande la codification des usages locaux agricoles. L'orateur termine en réclamant pour les bureaux de bienfaisance le droit de procéder directement aux adjudications relatives à la location de leurs biens. M. Bertrand appelle l'attention sur les émissions faites par des sociétés qui disparaissent après avoir recueilli l'épargne du peuple; il réclame une revision de la loi sur les sociétés. Il réclame la suppression du travail dans les prisons dont il signale les abus. M. Van Cauwenbergh réclame la revision de la loi hypothécaire.— 8. M. Van Cauwenbergh continue son discours et fait la critique du régime hypothécaire; il signale ensuite la nécessité de modifier la loi sur la vente des biens des mineurs. M. Journez se plaint de l'encombrement des tribunaux de première instance. Il dit qu'à Liége les affaires civiles ne peuvent souvent être plaidées qu'après trois ou six ans. Il critique vivement les agissements des magistrats de ce tribunal. Il signale le danger que présente la règle d'après laquelle la feuille de renseignements produite par la police n'engage pas la responsabilité de ceux qui la délivrent. Il blâme la partialité apportée dans la nomination des magistrats qui sont tous choisis parmi les amis du gouvernement et il cite des décisions judiciaires empreintes, à son avis, d'esprit politique. Il recommande en terminant les gardiens de prison à la bienveillance du ministre. M. Loslever proteste contre les accusations dirigées par M. Journez contre la magistrature. Il demande une réforme de la juridiction répressive qui devrait être plus rapide. Il estime que les comptes rendus des journaux enlèvent à la loi sur la condamnation conditionnelle une partie de son efficacité en donnant une grande publicité à une condamnation qui ne devient souvent pas définitive et il voudrait voir assimiler la publication de ces condamnations à la divulgation méchante. Il s'occupe de l'encombrement des tribunaux, des expertises dont la tarification devrait être rendue uniforme en cas d'acquittement comme en cas de condamnation de l'accusé, parce que l'expert peut être tenté de conclure dans le sens de l'accusation. Il signale un arrêt de la cour de cassation qui décide que, en cas de faillite, si le commerçant a un compte courant avec un banquier et si les effets non échus sont reportés à son débit et payés, le débit du compte ne doit pas être payé et il demande que la loi tranche cette question. M. Defnet critique les nominations faites dans le notariat et dans la magistrature. Il cite l'avis de plusieurs autorités catholiques sur les dangers des nominations politiques. — 9. M. Defnet continue son discours. Il montre les conséquences qu'entraîne, à son avis, le mode de recrutement de la magistrature suivi par le gouvernement. Il s'occupe du travail dans les prisons et de la concurrence dont souffre à cet égard l'industrie privée et termine en réclamant une amélioration de situation pour les gardiens de prison. M. Huyshauwer s'occupe du régime des aliénés, de l'organisation des écoles de réforme et du travail dans les prisons. M. Magnette se plaint à son tour de l'intrusion de la politique dans le recrutement de la magistrature. M. Destrée se plaint de ce que le gouvernement ne réalise aucune des réformes dont on était d'accord pour constater la nécessité dans les divers domaines qui touchent à l'administration de la justice ou à la bienfaisance publique. Il critique la partialité apportée par le gouvernement dans les nominations judiciaires et il ne peut admettre la décision qu'a prise le ministre d'écarter de la magistrature tous ceux qui sont suspects de socialisme. Il signale la situation qui existe au tribunal de Charleroi qui est surchargé de besogne. L'orateur proteste contre l'attitude du gouvernement ou du bureau de la Chambre à l'égard des propositions de loi déposées par la minorité qui sont systématiquement laissées sans suite. Il termine son discours en félicitant le ministre d'avoir, par circulaire, prescrit l'instruction contradictoire, mais il fait remarquer que certains tribunaux se refusent à se conformer à ces instructions. — 13. M. Magnette reprend le discours qu'il avait commencé dans la séance précédente. Il s'attache à démontrer les conséquences fâcheuses des nominations politiques et l'intrusion de la politique dans la magistrature. Il examine ensuite spécialement les nominations de notaires et se plaint que ce que le népotisme joue un grand rôle dans ces nominations. L'orateur fait remarquer qu'aucune loi ne règle le régime auquel sont soumis les condamnés politiques et il demande que le ministre règle au moins ce point par circulaire. Il signale les abus auxquels donnent lieu les ventes fictives d'objets mobiliers. Il rappelle en terminant que la législation des pays étrangers n'admet pas, comme le fait la loi

hypothécaire belge, à l'égard des biens situés en Belgique, que les contrats passés en Belgique confèrent le droit d'hypothèque sur des biens situés dans ces pays et, pour le cas où le gouvernement ne parviendrait pas à obtenir satisfaction, il se déclare disposé à déposer une proposition introduisant dans la loi hypothécaire la clause de la réciprocité. Le projet de loi relatif à l'augmentation des traitements de la magistrature est mis en discussion. M. Begerem, *m. j.*, explique les retards qu'a subis le projet de loi. Il prie la Chambre de se renfermer strictement dans les limites du projet, et d'ajourner l'examen des importantes questions qu'il pourrait soulever, mais dont la solution aurait pour conséquence de remettre encore le vote de la réforme des traitements. La discussion du budget de la justice est reprise. M. Woeste répond aux discours des orateurs qui ont critiqué les nominations judiciaires. Il s'occupe ensuite des dépôts de mendicité ainsi que des écoles de bienfaisance; il rappelle les critiques qu'il a élevées antérieurement au sujet de la promiscuité qui règne dans ces établissements. L'orateur désire savoir quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne la répression de la prostitution clandestine qui prend une extension effrayante. M. Colaert appuie les observations de M. Woeste relatives à la police des mœurs; il demande que l'on rétablisse à l'ordre du jour de la Chambre le projet de loi relatif à la protection de l'enfance. Il préconise ensuite le système que l'on a appelé la justice par correspondance et émet le vœu de voir, en matière répressive, supprimer les minima; cette mesure, qui est appliquée en Hollande depuis treize ans, n'oblige plus les juges à choisir entre l'acquittement et une peine qu'ils considèrent comme exagérée, étant données les circonstances d'une cause. — 14. M. Heupgen s'occupe du système pénal qu'il considère comme susceptible d'amélioration. La certitude de la répression est, à son avis, insuffisante, 50 p. c. des délinquants échappant, d'après les statistiques, à la répression. En matière d'instruction criminelle, il voudrait voir laisser plus de liberté au parquet sur la question de savoir si des poursuites doivent être intentées quand il s'agit de petites infractions ou de petits délits et il réclame l'introduction de l'instruction contradictoire ou tout au moins la communication hebdomadaire du dossier au prévenu. En matière pénale, il demande que la mention de la peine de mort soit supprimée du code et que, par la suppression des minima, on laisse aux juges plus d'initiative et qu'on leur permette de proportionner la peine à la moralité du condamné. La discussion du budget de la justice est interrompue et l'examen du projet de loi relatif à l'augmentation des traitements de la magistrature est reprise. M. De Jaer émet l'avis qu'il serait inopportun de discuter, à propos du projet, les questions relatives au recrutement des magistrats et à la réduction du nombre des membres d'un tribunal ou d'une cour, mais il considère comme se rattachant directement au projet le point de savoir si la situation des juges de paix ne doit pas être améliorée. Il défend à cet égard l'amendement qu'il a déposé avec MM. Streel, H. Delvaux et Cartuyvels, et qui tend à faire bénéficier les juges de paix de la loi en discussion. L'orateur réclame aussi une amélioration de position en faveur des greffiers adjoints des cours d'appel, non docteurs en droit et entrés en fonctions avant la mise en vigueur de la loi de 1869. Il voudrait voir rétribuer les juges suppléants afin d'engager des avocats expérimentés à accepter ces fonctions. M. Cartuyvels se prononce également en faveur de l'extension des dispositions de projet aux juges de paix. M. Destrée approuve le principe du projet, mais il trouve celui-ci insuffisant en ce qu'il ne règle pas le recrutement de la magistrature et le fonctionnement de celle-ci. M. Renkin estime également que le projet de loi est insuffisant. M. Streel s'attache à justifier l'application de la loi aux juges de paix. M. Delbeke votera le projet quelque incomplet qu'il lui paraisse; il voudrait, d'un côté, voir augmenter considérablement les traitements des magistrats, mais, d'un autre côté, voir réduire leur nombre. Il appuie ensuite l'amendement relatif aux juges de paix. M. Loslever demande que les greffiers des tribunaux de commerce puissent faire compter leurs années de service comme greffier lorsqu'ils entrent en qualité de juges dans un tribunal de première instance; subsidiairement, il dépose un amendement tendant à faire compter les années de service de juges de paix et des greffiers des tribunaux de commerce qui, avant le 25 novembre 1889, ont quitté ces fonctions. M. Rosseeuw appuie l'amendement de MM. Streel et consorts en faveur des juges de paix. M. Magnette est d'avis que le changement dans le mode de recrutement des magistrats aurait plus d'effet que l'augmentation de leurs traitements. Il voudrait voir reporter l'effet de la loi au 1er janvier 1898. En ce qui concerne les juges de paix, il propose d'accorder à ces magistrats des augmentations quinquennales, sans maximum, mais avec cette réserve que les années passées comme juges de paix ne pourraient pas entrer en ligne de compte pour la fixation de leur traitement dans le cas où ils seraient nommés juges d'un tribunal de pre-

mière instance. M. Carton de Wiart attribue en partie la progression dans le nombre des crimes qui restent impunis, au mauvais système de recrutement des juges d'instruction. Ces magistrats, au lieu d'être choisis parmi les juges les plus jeunes, pour une période de trois ans, devraient être maintenus dans leurs fonctions pendant toute leur carrière. La discussion du budget de la justice est reprise. M. A. Visart de Bocarmé critique l'élévation du prix de la journée d'entretien dans les écoles de bienfaisance et les maisons de refuge. M. Tack appuie les observations de M. A. Visart de Bocarmé; il réclame la mise à l'ordre du jour du projet de loi sur la protection de l'enfance. M. Begerem, *m. j.*, répond aux observations présentées dans la discussion. Les critiques relatives à la partialité dans les nominations judiciaires ne sont pas fondées. — 15. M. Begerem, *m. j.*, continue son discours; il s'attache à démontrer que les critiques relatives aux nominations dans le notariat ne sont pas plus exactes que celles qui ont été dirigées contre les nominations dans la magistrature. En ce qui concerne son refus de choisir comme magistrats des socialistes le ministre maintient ses déclarations antérieures et fait valoir qu'il ne peut nommer magistrats des personnes qui combattent les institutions, qui prétendent ne pas être liées par leur serment et qui admettent le mandat impératif. Le ministre relève ensuite les accusations dirigées contre certains tribunaux. Il rappelle que, pour faciliter la recherche des crimes, il a proposé la création de commissaires de police et de commissaires de police adjoints qui exerceraient leur action dans tout le pays. La question de l'encombrement des tribunaux est à l'étude et des mesures viennent d'ailleurs d'être prises. La situation des surveillants de prison a été améliorée. La discussion du projet de loi relatif à l'augmentation des traitements de la magistrature est reprise. M. de Borchgrave répond au reproche que l'on a fait au projet d'être incomplet et de compromettre la solution des questions qu'il ne règle pas. Le recrutement de la magistrature et son fonctionnement ont certes des rapports avec le relèvement des traitements, mais en résolvant cette dernière question, on ne compromet pas la solution des deux autres. On critique l'insuffisance du projet, mais des raisons budgétaires empêchent d'accorder des augmentations plus élevées et il vaut mieux prendre les mesures possibles, qui satisfont les magistrats, que de s'abstenir complètement. En ce qui concerne la proposition de comprendre dans ce projet les juges de paix et les greffiers des tribunaux de commerce, elle pourrait compromettre la solution, attendu que le gouvernement ne veut pas dépasser les limites du projet présenté qui est plus avantageux d'ailleurs pour les magistrats que le projet de 1884. La situation des juges de paix a, du reste, été réglée en 1889. Il estime que le juge de paix doit rester à son siège et qu'il doit lui être assuré un avancement sur place qui lui permette de ne pas aspirer à une place de juge de première instance. Cette considération doit, à son avis, faire rejeter l'amendement subsidiaire de M Streel. M. Maroille déclare qu'il votera contre le projet parce qu'il estime que les traitements des juges est suffisant si on le compare au salaire des ouvriers et au traitement des petits employés. M. Woeste répond au discours de M. Maroille. Il approuve ensuite le projet et il émet l'avis que c'est avec raison que les questions relatives au recrutement et au fonctionnement de la magistrature ont été réservées. D'après lui, les décisions judiciaires sont, en général, bien rendues et il n'y a pas lieu de modifier le recrutement ni le fonctionnement des magistrats. Il combat le système de juge unique et pense qu'il y a lieu de maintenir celui qui existe. Dans la discussion du budget de la justice, qui est reprise, M. Begerem, *m. j.*, continuant son discours, revient sur les observations relatives aux gardiens des prisons et rappelle les améliorations apportées à la situation de ces agents. Il s'occupe ensuite du travail dans les prisons et déclare qu'il est impossible de donner satisfaction complète à l'industrie privée ; il ajoute que les plaintes que l'on fait entendre sont exagérées. Le régime des condamnés politiques sera amélioré. En ce qui concerne les observations relatives à des questions qui font l'objet de projets de loi dont les Chambres sont saisies, le ministre déclare réserver sa réponse jusqu'au moment où ces projets viendront en discussion. Le régime hypothécaire fait l'objet d'un examen de la part de l'administration qui s'occupe également de la codification des usages commerciaux et des usages ruraux. L'institution d'une juridiction spéciale pour les contestations en matière agricole, ne semble pas justifiée. Les questions relatives aux privilèges et aux cessions frauduleuses en matière de faillite ont été étudiées, mais elles ne peuvent faire l'objet de projets définitifs, le nombre de ceux qui émanent du département de la justice étant déjà fort nombreux. Quant aux conséquences injustes de l'application du tarif criminel, elles disparaîtront, grâce au projet nouveau éloboré par le gouvernement. — 16. M. Begerem, *m. j.*, continue son discours. Il parle du régime pénitentiaire, qu'il n'y a pas lieu, à

son avis, de modifier; de la transmission des exploits par la voie diplomatique que l'on pourrait peut-être remplacer par la transmission par voie postale ; de la constitution d'hypothèques sur des biens situés à l'étranger qui pourrait être réglée par des négociations diplomatiques; de la question de l'inscription, en cas de faillite, au passif du commerçant qui a un compte courant avec un banquier, des traites non échues, question qui n'est pas définitivement tranchée par les cours; du jugement par un seul juge des affaires correctionnelles sur citation directe, mesure qui ne peut être admise et dont le but, qui consiste à désencombrer les tribunaux de première instance, peut être atteint par une extension de la compétence des juges de paix ; de l'assimilation à la divulgation méchante de la publication des débats d'une affaire se terminant par une condamnation conditionnelle, qui serait contraire à l'esprit de la loi, aux termes de laquelle la condamnation n'est non avenue qu'après l'expiration du sursis, et à la constitution qui prescrit la publicité des audiences et qui permet ainsi aux journaux de reproduire les débats; de l'unification des tarifs d'expertise des denrées alimentaires qui fait l'objet de négociations avec le département de l'agriculture; de la réduction des frais de justice qui est dans le vœu de tous, mais qui est difficile à réaliser; de la répression de la prostitution clandestine qui concerne plus spécialement le département de l'intérieur; des abus des sociétés coopératives dont l'examen entre dans les attributions du département de l'industrie et du travail ; de la communication des dossiers de l'instruction aux prévenus qui a fait l'objet de circulaires dont la légalité a été contestée à tort; des abus constatés dans la rédaction des feuilles de renseignements relatives à des prévenus et qui, contrairement à ce que l'on a prétendu, peuvent donner lieu à répression; de la récupération des frais de justice par la contrainte par corps à laquelle on n'a recours que si le condamné est solvable; de la graduation des peines d'après le rang social des inculpés qui existe en partie, grâce aux divers degrés des peines, mais dont l'extension serait fort difficile; de la condamnation par correspondance qui constitue un système inapplicable; des abus sur les hippodromes suburbains qui n'ont fait l'objet d'aucune plainte, mais au sujet desquels une instruction est ouverte. La discussion du projet relatif à l'augmentation du traitement des magistrats est reprise. M. De Cocq approuve le projet mais réclame l'extension du bénéfice de la loi aux juges de paix. M. L. De Fuisseaux déclare qu'il votera contre le projet parce que, par suite de son mode de recrutement, la magistrature est une magistrature de classe, incapable de juger impartialement. Il cite divers jugements qui, à son avis, prouvent la vérité de ses allégations. M. Streel défend son amendement relatif aux juges de paix. M. de Borchgrave reproduit les arguments qu'il a fait valoir contre cet amendement. M. Cavrot estime que des objets plus urgents sont à l'ordre du jour et il se refuse à voter le projet en discussion. Il est procédé à la discussion des articles. L'article 1er qui accorde une augmentation périodique de traitement aux magistrats des cours d'appel et de cassation, des tribunaux, de la cour militaire et des conseils de guerre est adopté. Un amendement de M. Magnette, accordant aux juges de paix la même augmentation qu'aux autres magistrats après chaque période de cinq années d'exercice effectif de la juridiction cantonale et auquel se rallie M. Streel, qui avait déposé un autre amendement dans le même sens, est adopté par assis et levé, après une discussion à laquelle prennent part MM. Begerem, *m. j.*, Liebaert, *m. f.*, qui combattent la mesure, et MM. Cartuyvels, Loslever et Journez qui la défendent. Un amendement de M. Carton de Wiart, tendant à accorder aux juges d'instruction une augmentation supplémentaire, est rejeté par assis et levé. L'article 2, portant que le temps pendant lequel le magistrat n'a pas joui de son traitement n'entre pas en compte, est adopté sans opposition. L'article 3 dit que les années de suppléance près les tribunaux de première instance et les conseils de guerre sont comptées comme années de fonctions effectives. MM. Denis et Magnette proposent un amendement imposant aux suppléants en fonctions une épreuve théorique et pratique et rendant cette épreuve obligatoire pour les candidats à la suppléance. La commission spéciale propose la suppression de l'article 3. M. Begerem, *m. j.*, déclare renoncer à la disposition parce qu'il est impossible de faire compter les années de suppléance des juges de paix. L'article 3 est rejeté par assis et levé. Les articles 4 (date à laquelle les augmentations prennent cours) et 5 (fixation d'un traitement exceptionnel pour certains magistrats) sont adoptés sans observation. L'article 6 fixe au 1er janvier 1899 l'entrée en vigueur de la loi. M. Loslever propose de faire rétroagir la loi au 1er janvier 1898. L'article est adopté avec la date proposée par le gouvernement. L'article 7, qui autorise les magistrats qui ont quitté la justice de paix avant le 25 novembre 1889 à faire valoir les années de fonctions effectives comme juge de paix, est adopté après rejet d'un amendement de MM. Loslever et Poswick

assimilant les greffiers des tribunaux de commerce aux juges de paix, et d'un amendement de M. Streel qui tendait à remplacer les mots « qui ont quitté la justice de paix » par les mots « qui ont exercé les fonctions de juge de paix ». Un article additionnel proposé par M. De Jaer accordant une augmentation de traitement aux greffiers adjoints des cours d'appel qui ne sont pas docteurs en droit et qui sont entrés en fonctions avant la loi du 18 juin 1869, est rejeté par assis et levé. Dans la discussion du budget de la justice qui est reprise, M. Begerem, *m. j.*, rencontre les observations présentées au sujet de la bienfaisance publique. Les réclamations relatives à l'élévation du prix de la journée d'entretien sont exagérées; les communes ne supportent que la moitié de la charge; le placement dans des établissements privés serait dangereux. Il pourra être remédié à la promiscuité dans les maisons de réforme que l'on a critiquées, lorsque la maison d'Ypres sera terminée. Les mesures exceptionnelles réclamées en faveur des villes frontières du midi, au point de vue de la bienfaisance publique, ne se justifieraient pas, certaines communes de l'intérieur du pays ayant des charges analogues. M. Tack insiste sur cette dernière question et fait valoir que, outre les charges de la bienfaisance, les villes de Menin et de Mouscron doivent faire face à d'énormes frais de police. — 20. M. Magnette relève la réponse faite par le ministre à ses critiques, relatives aux nominations dans la magistrature et le notariat et maintient ses observations antérieures. Il critique notamment la décision du gouvernement de ne nommer aucun socialiste. M. Lorand signale comme un abus le fait que des personnes citées dans les journaux, sans aucune intention méchante, intentent, grâce au *pro Deo*, des actions en dommages et intérêts. Discussion de la proposition de loi tendant à l'amélioration des employés des greffes des cours et tribunaux, déposée par MM Hambursin, Magnette, Mousset et Defnet. M. Begerem, *m j.*, présente un autre projet, différent de la proposition primitive en ce que la nomination des employés des greffes, au lieu d'être soumise à l'approbation du ministre, est laissée directement aux greffiers et en ce que ce traitement, au lieu d'être fixé par la loi, devrait être déterminé par arrêté royal. Le ministre défend ce projet en faisant remarquer qu'il est en concordance avec le système général appliqué par la loi sur l'organisation judiciaire aux employés d'autres corps judiciaires. M. De Cocq, *r. s. c.*, expose le système de la section centrale qui consiste à faire nommer les employés des greffes par arrêté, sur présentation, et à déterminer un barême de traitements impliquant une pension. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Mousset, De Jaer, Magnette et Hambursin, en faveur de la proposition et M. Begerem, *m. j.*, le texte de l'article 1er de la proposition est rejeté par assis et levé, le texte de la section centrale est également rejeté par 42 voix contre 41 et le texte du gouvernement est adopté. L'article 2 du projet du gouvernement portant que les fonctions d'employé de greffe ne sont pas incompatibles avec celles de greffier adjoint surnuméraire ou commis greffier, est adopté sans opposition. L'ensemble du projet de loi est adopté par 80 voix contre 1 (M. De Lantsheere) et 1 abstention (M. Maroille). Dans la discussion du budget de la justice, qui est reprise, M. Bertrand revient sur la question du travail dans les prisons. M. Destrée proteste contre la déclaration que le ministre a réitérée au sujet de son refus de nommer des socialistes aux fonctions judiciaires. Il soutient que les raisons invoquées par le ministre sont sans valeur, le programme du parti socialiste ne comprenant ni le mépris du serment ni le mandat impératif et la démission en blanc pour l'exercice des fonctions judiciaires. Si des déclarations ont été faites à ce sujet, elles étaient individuelles et n'engageaient pas le parti. Il termine en soutenant que la thèse du ministre est inconstitutionnelle en méconnaissant l'égalité des Belges en ce qui concerne leur admission aux emplois publics. M. Anseele s'occupe de la situation des surveillants des prisons et de l'organisation insuffisante de l'assistance médicale des indigents. M. Smeets critique les règles admises par le ministre en matière de nominations judiciaires. M. Gilliaux émet le vœu de voir mettre fin aux abus commis par les sociétés coopératives. M. Begerem, *m. j.*, s'occupant de la question soulevée par M. Lorand au sujet des actions dirigées contre les journaux, déclare, qu'à son avis, il n'y a pas lieu de déroger au droit commun : s'il y a dommage le tribunal condamnera ; s'il n'y a pas dommage il écartera l'action. — 21. M. Woeste insiste sur la nécessité de prendre des mesures pour empêcher la promiscuité dans les dépôts de mendicité, et réclame l'examen du projet de la commission chargée d'étudier la question de la police des mœurs. M. Begerem, *m. j.*, répond aux observations de M. Bertrand, relatives au travail dans les prisons, de M. Anseele, relatives à l'assistance médicale des indigents, de M. Woeste, au sujet de la promiscuité dans les dépôts de mendicité et de la police des mœurs. — 22. Il est procédé au second vote du projet de loi portant augmentation des traitements de la

magistrature. M. Renkin propose à l'article 1er un amendement tendant à comprendre dans le projet les greffiers adjoints près la cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux de première instance et les greffiers de justice de paix. M. Begerem, *m. j.*, combat cet amendement par la question préalable, les greffiers n'étant pas des magistrats et ne rentrant pas dans le cadre de la loi. La question préalable est votée par 47 voix contre 46 et une abstention (M. de Montpellier). M. Begerem, *m. j.*, propose une rédaction nouvelle pour le n° 2. Ce texte est voté par assis et levé après rejet d'un amendement de M. Loslever tendant à rétablir le texte ancien qui permettait aux magistrats, qui sont nommés juges d'instance, de faire entrer en compte leurs années de services comme juges de paix. Les articles 2 à 5 sont adoptés sans observations. A l'article 6, qui permet aux magistrats qui ont quitté la justice de paix avant le 25 novembre 1889, de compter leurs années comme juges de paix, M. De Jaer, De Lanstheere et Stiénon Du Pré proposent de substituer aux mots « avant le 25 novembre 1889 » les mots « avant la promulgation de la présente loi ». M. De Jaer développe sa proposition. MM. de Borchgrave et Begerem, *m. j.*, se rallient à cet amendement. M. Loslever propose de mettre les greffiers des tribunaux de commerce, qui sont devenus magistrats, sur le même pied que les juges de paix qui sont entrés dans un tribunal de première instance. Il propose un autre amendement permettant aux juges de paix qui auraient exercé une autre magistrature, de compter leurs années de service antérieures à leur nomination comme juges de paix. Les amendements de M. Loslever sont rejetés et l'article 6 est adopté avec l'amendement de M. De Jaer. L'ensemble du projet de loi est adopté par 70 voix contre 16 et 4 abstentions (MM. Denis, Destrée, Fagnart et Vandervelde). — 27. M. Dierckx, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant l'article 385 du code pénal.

5 *juillet*. — M. Begerem, *m. j.*, dépose un projet de loi portant dérogation à l'article 38 de la loi du 21 août 1879 sur le commerce maritime (interdiction au capitaine de navire de décharger ses marchandises avant d'avoir fait rapport). — 12. M. Hoyois, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi déposée par MM. de Smet de Naeyer et consorts et relative à l'épargne de la femme mariée et du mineur. M. Vandervelde, dans une discussion sur la fixation de l'ordre du jour, rappelle l'engagement pris par la Chambre de discuter la loi sur les jeux pendant la cession en cours. Après un vif débat, une proposition maintenant cette décision est rejetée par 42 voix contre 37 et 2 abstentions (MM. De Lantsheere et Hoyois.)

1er *août*. — Le projet de loi modifiant les articles 4 et 10 de la loi sur la condamnation et la libération conditionnelles est adopté à l'unanimité, sans débat.

5 *septembre*. — M. Destrée interpelle le ministre de la justice au sujet des nominations judiciaires. Il signale la nomination, en qualité de juge de paix suppléant, d'un notaire qui est activement mêlé aux luttes politiques. Il demande si ce fait est isolé ou s'il faut y voir la preuve que le nouveau ministre de la justice continue les traditions de son prédécesseur. M. Van den Heuvel, *m. j.*, répond qu'il s'agit d'une deuxième suppléance de justice de paix, que beaucoup de notaires et beaucoup de personnes revêtues d'un mandat politique sont juges de paix suppléants, et que la personne choisie réunissait toutes les conditions requises, sans qu'il existât un seul motif pour l'écarter. Le ministre ajoute que son grand souci sera de faire des nominations impartiales, dictées uniquement par l'intérêt de la bonne administration de la justice. M. Destrée constate que le ministre a reconnu que bon nombre de magistrats sont choisis parmi les personnes s'occupant de politique et que l'on peut en conclure que les nominations judiciaires continueront à récompenser les services politiques. — 8. La proposition de loi relative à l'épargne de la femme mariée est mise en discussion. L'article 1er tend à ajouter à la loi du 16 mars 1865 un article 23*bis* qui autorise la femme mariée à se faire délivrer un livret sans l'assistance de son mari, et à retirer, sauf opposition de son mari, les sommes inscrites jusqu'à concurrence de 100 francs par mois. M. Woeste fait remarquer que la loi est muette au sujet du droit du mari de retirer les sommes déposées malgré l'opposition de la femme lorsque les besoins du ménage l'exigent. M. Denis propose de ne pas limiter le droit de retrait de la femme. M. De Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, combat l'amendement de M. Denis. L'article 1er est adopté avec des amendements de rédaction proposés par le ministre et le vote sur l'amendement de M. Denis est réservé. — 12. L'amendement de M. Denis, supprimant toute limitation du droit de retrait, est rejeté par assis et levé. Un autre amendement de M. Denis, tendant à permettre au juge de fixer une époque à l'expiration de laquelle le mari, dont l'opposition a été accueillie, doit justifier que les motifs d'opposition subsistent et autorisant la femme à poursuivre la mainlevée de l'opposition, est également rejeté. Un amendement de M. Colfs proposant d'exiger pour le retrait, lorsque l'oppo-

sition est accueillie, outre la signature du mari celle de la femme, est rejeté. Un autre amendement du même membre exigeant la signature des deux époux ou du tuteur pour retirer les versements opérés au nom d'enfants de moins de 16 ans, est également rejeté. Un article 25*quinquies*, proposé par M. Denis et portant qu'il est passé outre à l'opposition si l'opposant dans les quinze jours ne produit pas une décision du juge de paix ou une attestation de ce magistrat constatant qu'il a été saisi en temps utile, est rejeté à son tour. M. Denis retire les autres amendements qu'il avait déposés. L'ensemble du projet est voté par 128 voix et 3 abstentions (MM. Denis, Heynen et Branquart.)

LANGUE FLAMANDE.

9 *février*. — M. Van Brussel, appuyé par MM. Coremans et Janssens, demande que l'ordre du jour de la Chambre soit traduit en flamand. M. Hoyois combat cette demande en invoquant les frais qu'entraînerait l'impression. Le président déclare qu'il n'a pas qualité pour trancher la question, mais qu'il soumettra celle-ci au bureau.

12 *mai*. — M. Heuvelmans signale diverses incorrections qu'il a relevées dans le texte flamand du code de procédure pénale militaire, voté définitivement par la Chambre. Il estime que le bureau peut, d'office, rectifier les erreurs sans soumettre les textes rectifiés à un nouveau vote et il cite comme constituant un précédent, la rectification de divers textes du projet de loi relatif au contrat de travail. M. Snoy, président, répond que le bureau ne peut répondre sur l'heure à la motion de M. Heuvelmans mais qu'il avisera. — 16. M. Snoy, président, déclare qu'il résulte des renseignements fournis, qu'en réalité le texte du projet de loi sur le contrat de travail a été rectifié après le vote. Il dit que le bureau estime que son rôle se borne à corriger les fautes matérielles et qu'il ne lui appartient pas de modifier les textes votés; il ajoute que ce projet sera réimprimé tel qu'il a été voté.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

30 *novembre*. M. Denis interpelle le gouvernement sur la réorganisation de l'Observatoire royal. Il signale les conséquences du nouveau règlement imposé à cet établissement par l'arrêté royal du 30 août 1898. L'administrateur a cherché à étendre ses attributions et à prendre le pas sur deux directeurs scientifiques, dont l'un, M. Lagrange, a donné sa démission à titre de protestation.

1er *décembre*. M. Denis continue son discours. Il expose les faits qui ont donné lieu à la démission de M. Lagrange et dépose un ordre du jour tendant à la revision du règlement de l'Observatoire. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, expose les principes qui ont été suivis dans la reorganisation de cet établissement. Deux services scientifiques distincts ont été créés et, pour maintenir l'unité de l'action scientifique, on a créé un organisme semblable à celui des universités en nommant un administrateur-inspecteur. Ce fonctionnaire doit exercer un contrôle, non seulement sur la gestion matérielle de l'établissement, mais encore sur sa direction scientifique. M. Goedseels, que le gouvernement a choisi, est entièrement à la hauteur de sa mission. Le ministre examine les difficultés qui se sont élevées entre les directeurs et l'administrateur-inspecteur; il estime qu'il y a un simple malentendu au sujet de l'application du règlement et il espère que M. Lagrange restera à la tête du service astronomique. M. Vandervelde estime que l'on force l'interprétation du règlement qui n'autorise pas l'administrateur-inspecteur à subordonner les intérêts scientifiques, aux intérêts administratifs. Il attaque M. Goedseels qui, à son avis, n'a aucun titre scientifique et ne respecte pas les savants. L'orateur accuse le gouvernement de chercher à désorganiser les établissements scientifiques et il termine en faisant appel au roi pour lui demander de refuser la démission de M. Lagrange. M. Woeste défend M. Goedseels. Il soutient que les attaques dirigées contre le gouvernement sont uniquement dues à des mobiles politiques. L'orateur estime que l'ordre du jour de M. Denis ne peut être adopté, la Chambre n'ayant pas à ordonner au pouvoir exécutif de modifier un règlement pris par lui. Il termine en exprimant l'espoir de voir M. Goedseels triompher de l'opposition qui lui est faite. M. Demblon reproche à la droite de combattre la science parce que celle-ci est en opposition avec la religion. M. Denis répond à M. Woeste. Il prétend que la Chambre doit se prononcer, que les intérêts de la science sont en jeu et qu'il ne s'agit pas d'une question purement personnelle. Si l'on admettait que l'administrateur-inspecteur exerce la direction scientifique et administrative à l'Observatoire, cet établissement serait sérieusement compromis. — 2. L'ordre du jour de M. Denis est rejeté par 65 voix contre 26.

7 *mars*. Répondant à une question posée par M. Fagnart, M. De Bruyn, *m. ag et t.*, dit qu'il est exact que les propriétaires du champ

préhistorique dit « Camp à caïaux » à Spiennes, ont loué le terrain à une société céramique d'architecture qui se propose d'utiliser les déchets de silex qui recouvrent le sol. Mais il ajoute que toutes les mesures ont été prises pour que toutes les pierres qui présentent quelque utilité pour la science soient réservées et il émet l'avis que l'exploration complète de ce champ sera un bien au point de vue archéologique.

5 *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Huyshauwer demande la nomination auprès de l'Académie flamande d'un commis aide-bibliothécaire et l'augmentation dans ce but du crédit prévu en faveur de cette institution. M. Woeste rappelle que l'année précédente il a émis l'avis que l'Académie royale et la commission d'histoire ne rendent pas les services qu'on est en droit d'en attendre, que leur fonctionnement laisse à désirer et que leurs choix paraissent entachés d'exclusivisme. Il critique les propositions de modification qui ont été faites à la suite de ces observations. M. Colfs réclame certaines mesures permettant aux sociétés musicales de se renseigner facilement sur le point de savoir si une œuvre peut ou non être exécutée sans payement de droits d'auteurs. Il voudrait voir décréter que des droits de ce genre ne peuvent pas être réclamés pour des exécutions qui ont lieu à l'occasion de fêtes de bienfaisance. Il signale ensuite les retards apportés à la publication de l'*Annuaire statistique*. M. Carton de Wiart appuie les observations de M. Woeste au sujet de l'Académie et de la commission d'histoire. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond aux observations présentées: les crédits proposés permettent la création d'une place d'aide-bibliothécaire à l'Académie flamande. La réorganisation de l'Académie pourra se faire sans porter atteinte aux classes existantes; quant à la commission d'histoire, celle-ci a rempli la mission que l'arrêté d'organisation lui assigne; la question de savoir si cet arrêté doit être modifié sera étudiée; des mesures ont été prises en matière de propriété musicale; les titres des ouvrages protégés seront publiés au *Moniteur;* il en sera formé des feuilles spéciales auxquelles les sociétés pourront s'abonner; le travail considérable qu'exige le classement des documents et leur vérification explique le retard dans la publication de l'*Annuaire statistique*. Ce retard est d'ailleurs moindre qu'antérieurement. — 10. M. Denis émet le vœu de voir subdiviser la classe des sciences et lettres de l'Académie royale en créant une classe des sciences politiques, morales et sociales; mais il estime que l'Académie est autonome et qu'elle seule, à l'exclusion des Chambres, peut opérer cette réforme. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, sans examiner le fond de la question, combat la thèse de principe soutenue par M. Denis et émet l'avis que si l'Académie est souveraine pour arrêter le règlement des classes créées, il appartient à la législature d'organiser des classes nouvelles M. Woeste appuie ces observations; l'Académie a été réorganisée en 1845 par le gouvernement et celui-ci a, par conséquent, le droit de modifier l'organisation qu'il a créée. M. Denis combat cette manière de voir. M. Delbeke félicite le gouvernement d'avoir acquis une collection de médailles grecques et romaines réunies par le comte A. du Chastel. — 30. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. De Jaer critique l'intention que l'on prête au gouvernement d'exiger un droit d'entrée dans les musées de Bruxelles. — 31. M. Carton de Wiart appuie ces observations; il se plaint de ce que les artistes ne disposent plus d'un local pour y exposer leurs œuvres. Il approuve le classement adopté pour les œuvres du Musée ancien et demande que les collections du Musée des arts décoratifs soient classées avec la même intelligence. L'orateur réclame l'adoption du projet élaboré en vue d'empêcher la sortie du pays des richesses artistiques. Il estime qu'il faudrait frapper d'une taxe les annonces et affiches qui gâtent les paysages. Il s'occupe de la restauration des monuments anciens et émet l'avis qu'il faudrait se borner à conserver les ruines au lieu de reconstruire les anciens monuments. Quant aux églises sous prétexte de purifier le style on y remplace le mobilier souvent composite qui avait son caractère, par un mobilier banal, sans pittoresque. M. De Vriendt fait remarquer qu'à l'étranger on perçoit dans plusieurs musées un léger droit d'entrée afin d'en éloigner un certain public. Mais il déclare se rallier à toute autre mesure qui permettrait d'atteindre le même but.

1er *juin*. M. Destrée critique la manière dont le gouvernement entend la conservation des monuments historiques. Il estime que la restauration des monuments anciens devrait être étudiée par des artistes et des historiens et non par des architectes qui, au lieu de restaurer, reconstruisent de toutes pièces. Il faudrait, à son avis, conserver et non refaire. Il cite comme exemple le château de Bouillon que le gouvernement se propose de rebâtir. Il étend ses observations aux sites et aux paysages et se plaint de ce que l'on abatte les arbres le long des routes dans un but commercial. L'orateur s'occupe ensuite des œuvres d'art non monumentales. Il estime que la

conservation de celles qui sont déposées dans les églises n'est pas suffisamment assurée et que le classement de celles qui sont exposées dans les musées laisse à désirer. En ce qui concerne la musique on néglige trop l'éducation musicale du peuple. M. Delbeke réclame la construction de nouveaux locaux pour l'Académie des beaux-arts d'Anvers. Il appuie les observations de MM. Carton de Wiart et Destrée relatives aux restaurations des monuments anciens. Il s'élève contre les restaurations maladroites qui enlèvent tout caractère aux anciens monuments. M. de Montpellier demande que l'on apporte plus de souci à la conservation des beaux sites, notamment de ceux qui se trouvent dans la vallée de la Meuse. M. Micha se plaint de ce que l'enseignement des arts appliqués à l'industrie soit trop peu développé. Il voudrait que la ville de Liége devînt, comme les villes de Bruxelles, de Gand et d'Anvers, le siège des expositions des beaux-arts. M. Woeste émet un doute sur le point de savoir si la législation existante permet au gouvernement de frapper d'un impôt les annonces et affiches qui nuisent à divers sites. Il fait remarquer, en réponse aux observations de M. Destrée, que toutes les richesses artistiques des églises n'appartiennent pas à l'Etat et aux communes. Il admet qu'il est désirable que les fabriques d'église entretiennent et conservent les œuvres d'art et il pense qu'il y aurait lieu d'augmenter les crédits pour les subsides. L'orateur émet l'avis que les critiques dirigées contre les architectes à propos de la restauration des monuments ont été trop généralisées. M. J. Van der Linden exprime des craintes au sujet du danger que présente le déménagement des objets exposés aux Musées du Parc du Cinquantenaire et regrette que ces collections seront pendant longtemps soustraites à la vue du public. Il estime que les arts industriels sont insuffisamment représentés dans les collections qui devraient au contraire être très complètes, à ce point de vue, pour former le goût artistique des ouvriers. M. De Vriendt appuie les observations relatives à la restauration des monuments anciens ; il critique la démolition des petites églises de campagne que l'on remplace par des constructions en gothique officiel. Il voudrait voir planter des arbres le long des boulevards intérieurs et dans les grandes artères. M. Hoyois demande que l'on fasse certains travaux de restauration à la cathédrale de Tournai, au « Pont des trous », et à la « Grosse tour » en cette ville. M. De Bruyn, *m. a. et t.*, tout en partageant les idées émises par certains orateurs au sujet du respect dû au caractère des anciens monuments, estime que l'on s'est montré trop sévère à l'égard des architectes. On a perdu de vue que certains de ces monuments doivent recevoir une destination pratique et qu'il a dû être tenu compte de ce fait dans les travaux à y effectuer. En ce qui concerne le droit d'entrée que la commission des musées proposait de percevoir afin d'éloigner les indifférents, le ministre se déclare disposé à renoncer à cette mesure. Le projet relatif à la confection d'un inventaire des richesses artistiques du pays doit être revu, il n'est d'ailleurs pas indispensable pour permettre de faire le relevé des œuvres appartenant à l'Etat. Quant aux beaux sites, la question présente certaines difficultés mais le gouvernement ne s'en désintéresse pas et prendra des mesures. On a reproché au gouvernement de ne pas favoriser l'éducation musicale du peuple. Le directeur du Conservatoire, interrogé sur le point de savoir si des auditions populaires des concerts d'abonnés ne pourraient être données, a établi que ces auditions entraîneraient une dépense de 7 à 8,000 francs. Or, ces concerts ne sont pas subsidiés et les dépenses sont couvertes par le prix des abonnements. Il appartient donc aux amateurs de s'abonner s'ils désirent entendre ces concerts. Le ministre expose les projets concernant les Musées du Parc du cinquantenaire et donne des explications au sujet de l'ornementation du Jardin botanique de Bruxelles. L'orateur rappelle que l'enseignement dans les académies a été réorganisé et que le nouveau programme distingue entre l'art académique et l'art industriel. Il déclare que des expositions de beaux-arts seront organisées à Liége. La question de savoir si les affiches de grande dimension nuisent aux paysages, a fait l'objet d'un examen de la part du département des finances qui semble favorable aux droits de l'Etat Le ministre termine son discours en déclarant que la restauration de la cathédrale de Tournai et du « Pont des trous » est à l'étude mais qu'il n'est pas question de restaurer la « Grosse tour ». M. Helleputte critique la règle suivie pour l'ornementation du Jardin botanique de Bruxelles; il ne faut pas, à son avis, confier la décoration d'un monument à un grand nombre d'artistes qui tous ne sont pas aptes à se pénétrer du style du monument et du milieu. M. Gielen demande que la collégiale de Tongres soit achevée.

18 *juillet*. Répondant à une question posée par M. Destrée, M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, déclare que son administration examinera, d'accord avec la commission de surveillance et le directeur du Conservatoire, s'il est possible d'assurer, dans une plus large mesure, l'admission du public aux concerts de cet établissement.

MARINE.

16 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Hubert préconise la création d'une marine marchande nationale.

9 *août*. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Hubert reproduit ses observations relatives à la création d'une marine marchande belge. Il recommande la création dans ce but d'un organisme analogue à la Société nationale des chemins de fer vicinaux. — 11. M. Denis appuie ces observations.

MINISTRES.

24 *janvier*. Le président donne communication à la Chambre de divers arrêtés royaux acceptant la démission de M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, de M. Nyssens, *m. i. et t.*, refusant celle offerte par les autres ministres et nommant MM. Liebaert et Cooreman, membres de la Chambre, respectivement ministre des finances et ministre de l'industrie et du travail. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.)

1er *août*. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, annonce à la Chambre qu'à la suite des votes émis par la commission de la loi électorale, le ministère a remis sa démission au roi. — 8. Le président donne communication à la Chambre de divers arrêtés royaux du 5 août 1899 : 1° acceptant la démission de MM. Begerem, *m. j.*, de Favereau, *m. a.*, Liebaert, *m. f.*, Schollaert, *m. i. et ins.*, De Bruyn, *m. ag. et t.*, Cooreman, *m. i. et t.* et Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.* et *g. ad interim*; 2° Transférant l'administration des ponts et chaussées au ministère des finances dont la dénomination est remplacée par celle de ministère des finances et des travaux publics ; 3° Nommant M. de Smet de Naeyer ministre des finances et des travaux publics, M. Van den Heuvel ministre de la justice, M. de Favereau ministre des affaires étrangères, M. de Trooz ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Van der Bruggen ministre de l'agriculture, M. Liebaert ministre de l'industrie et du travail, M. le général major Cousebant d'Alkemade ministre de la guerre, et chargeant par intérim M. Liebaert du portefeuille des chemins de fer, postes et télégraphes. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — 11. M. Denis estime que la répartition des attributions de divers ministères devrait être modifiée et critique notamment la réunion, sous un seul ministre, de l'administration des finances et de celle des travaux publics. (*Voir* TRAVAUX PUBLICS.) — 17. M. Helleputte répond à ces critiques. (*Voir* TRAVAUX PUBLICS.) — 18. M. Denis revient sur la question et estime qu'il ne doit pas être tenu compte des préférences personnelles d'un ministre, mais qu'il faut rechercher la meilleure division du travail. Il désire savoir quel sort le nouveau gouvernement réserve au ministère de l'industrie et du travail. M. Woeste appuie les observations de M. Denis au sujet du danger de réunir, sous un seul ministre, l'administration des finances et celle des travaux publics. — 22. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, justifie la jonction des deux administrations qu'il dirige en faisant valoir que l'État doit mettre ses dépenses en rapport avec ses ressources. M. Denis maintient ses observations et demande ensuite s'il n'entre pas dans les intentions du gouvernement de supprimer le ministère de l'industrie et du travail. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, déclare qu'il n'est pas question de modifier ce département.

NATURALISATION.

22 *décembre*. M. Furnémont, dans la discussion d'un projet de loi conférant des naturalisations, proteste contre le rejet de diverses demandes qui n'ont été repoussées d'après lui que parce que les intéressés sont israélites. Il estime que cette intolérance est indigne d'un pays libre. Il déclare que la gauche n'a pas voté contre l'admission et il invite la droite à affirmer la même chose. M. Lorand rappelle qu'il a déjà antérieurement critiqué l'attitude de la droite en cette question. M. Woeste fait remarquer que la loi sur la naturalisation porte que le vote sur la prise en considération des demandes se fait au scrutin secret sans discussion. Les observations de MM. Furnémont et Lorand sont donc contraires à la loi. Le projet de loi conférant les naturalisations est adopté par 55 voix et 30 abstentions.

PÊCHE.

2 *février*. M. Bruyn, *m. ag. et t.*, dépose un projet de loi instituant un permis de pêche.

18 *avril*. M. de Hemptinne, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

7 *juin*. La discussion de ce projet est ouverte. M. Jeanne rappelle que les pêcheurs à la ligne avaient approuvé la création d'une taxe sous forme de permis parce qu'elle devait avoir comme compensation la suppression de la pêche au filet qui dépeuple les cours d'eau ; or, le projet ne contient aucune interdiction de ce genre. L'orateur propose un amendement défendant l'usage du filet mais donnant au gouvernement le droit d'autoriser la pêche au filet dans certains cours d'eau. M. Caeluwaert réclame également l'interdic-

tion de la pêche au filet. — 9. M. Caeluwaert continue son discours; il dénonce comme les principales causes du dépeuplement des rivières : la pêche au filet, qui est pratiquée sans le moindre souci de la conservation des poissons, la pollution des eaux que l'on ne réprime pas parce qu'elle est le fait de grands industriels, et le braconnage. Il émet l'avis que le chômage, qui a lieu au moment du frai, cause également de grands dommages. M. Tibbaut estime que la loi sera inefficace si les mesures d'exécution ne sont pas sévères. A son avis le premier but à poursuivre est l'épuration des eaux et il se plaint à cet égard de la négligence des députations permanentes, en ce qui concerne les cours d'eau non navigables ni flottables, et de celle du gouvernement, en ce qui concerne les autres cours d'eau. Il admet l'institution du permis de pêche, mais il demande que ceux qui se livrent à la pêche à l'anguille soient exempts de toute taxe. Il ne peut souscrire à la suppression de la pêche au filet qui constitue une industrie et il pense que le droit pour le gouvernement de réglementer ce point donne des garanties suffisantes. M. Fagnart constate que le nombre des fonctionnaires serait suffisant pour assurer la surveillance si celle-ci était sérieusement pratiquée. Il réclame l'interdiction de la pêche au filet, tout au moins dans certains cours d'eau. M. Demblon demande aussi l'interdiction de pêcher au filet, une surveillance plus sévère en ce qui concerne la contamination des eaux et la répression du braconnage. M. de Hemptinne défend le projet de loi dont il détermine la portée. M. Lefebvre constate que le projet ne satisfait pas les pêcheurs de profession; en effet, le prix de la licence pour la pêche au filet et aux lignes dormantes est trop élevé. M. Ouverleaux estime que l'institution d'un permis de pêche est favorablement accueillie par les pêcheurs à la ligne. Il demande que, sans nuire à l'industrie, on empêche la pollution des eaux et il recommande d'interdire aux riverains, pendant l'époque du frai, de laisser les canards s'ébattre dans les cours d'eau, ces animaux étant très friands des œufs de poisson. M. Colaert fait ressortir les heureux effets du sport de la pêche à la ligne. Il estime que le projet sera inefficace, parce qu'il n'interdit pas la pêche au filet. M. Gielen réclame le maintien de la pêche au filet, qui constitue le gagne-pain d'un grand nombre de familles pauvres. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, soutient que l'on accuse à tort le gouvernement de ne pas réprimer la contamination des eaux. La constatation des délits en cette matière est très difficile. Le projet a pour but de rendre la surveillance plus efficace. En ce qui concerne la pêche au filet, l'on doit tenir compte des intérêts des pêcheurs professionnels. Quant aux époques de chômage, elles sont fixées par des dispositions internationales. La discussion générale est close. Le premier alinéa de l'article 1er (interdiction de pêcher sans permis est adopté après rejet d'un amendement de M. Colaert proposant de remplacer dans le texte flamand le mot « vischverlof » par le mot « verlof ». Un amendement de M. Fagnart chargeant le gouvernement de fixer l'âge et les conditions requises pour l'obtention du permis est adopté. Enfin un amendement de M. Jeanne interdisant la pêche au filet, sauf exceptions à déterminer par arrêté royal, est rejeté par assis et levé. L'article 2, dispensant du permis les enfants de moins de 16 ans, pêchant, le dimanche, avec des pêcheurs munis du permis, est adopté après rejet d'un amendement de M. Caeluwaert qui tendait à dispenser du permis les ouvriers et les employés malades ou convalescents munis d'un certificat médical. L'article 3, qui porte que le pêcheur ne peut se servir que d'une ligne à main, est adopté avec un amendement de M. Jeanne, auquel se rallie M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, et qui permet, moyennant le payement d'un double droit, de se servir de deux lignes à main. L'article 4 (prix et conditions de délivrance des permis, à fixer par le gouvernement), est adopté tel qu'il est proposé par le gouvernement. L'article 5, modifiant l'article 10 de la loi du 19 janvier 1884 (peine contre ceux qui pêchent, vendent ou transportent du poisson en temps prohibé et faculté pour le roi d'autoriser la pêche à la ligne à main le dimanche en temps prohibé), est adopté avec un amendement de M. Colaert qui autorise la pêche à la ligne à main même pendant la période du frai. Les articles 6, 7 et 8 (non-application de la loi au poisson des étangs privés ou destiné au peuplement et répression des infractions), sont adoptés sans observations. — 13. Il est procédé au second vote des articles amendés. L'article 1er est adopté tel qu'il a été libellé au premier vote, après un échange d'observations entre M. Tack, qui critique le terme flamand de « vischverlof », et M. Tibbaut, qui le défend. Sur la proposition du gouvernement, le second alinéa, introduit sur la proposition de M. Fagnart et qui charge le roi de déterminer l'âge et les conditions requises pour l'obtention du permis, est transféré à l'article 4. L'article 2 est adopté avec un amendement de M. Journez, limitant la dispense du permis aux enfants ou aux pupilles du pêcheur. L'article 3 est adopté tel qu'il a été voté au premier vote, après rejet d'un amendement de M. Fagnart qui proposait de n'autoriser l'emploi d'une seconde ligne, moyennant une

double taxe, que pour la pêche au vif. L'article 4 est adopté avec l'adjonction de l'amendement de M. Fagnart détaché de l'article 1er et après rejet, par 72 voix contre 35, d'un amendement de M. Demblon tendant à interdire la pêche au filet, sauf faculté par le roi de l'autoriser dans certains cours d'eau. Cet amendement donne lieu à une longue discussion à laquelle prennent part MM. Demblon, Defnet, Journez et De Bruyn, *m. ag. et t.*, qui déclare qu'il n'autorisera la pêche au filet qu'en faveur des pêcheurs de profession. L'article 5 est adopté après rejet de l'amendement de M. Colaert, adopté au premier vote, et qui avait pour effet d'autoriser d'une manière générale la pêche à la ligne en temps de frai. L'ensemble du projet est adopté par 67 voix contre 22 et 3 abstentions (MM. Hubin, Raepsaet et Colaert.)

PENSIONS.

7 *juin*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Colfs signale la situation des employés du département de la justice au point de vue des retenues qui sont faites sur leur traitement au profit de la Caisse des veuves et des orphelins. Il critique la différence qui existe entre les statuts des caisses des divers départements ministériels et préconise une fusion de ces différentes caisses et l'intervention de la Caisse générale d'épargne et de retraite dans la gestion de l'institution à créer. — 15. M. Begerem, *m. j.*, déclare que les critiques de M. Colfs sont exagérées. L'augmentation des retenues a été rendue nécessaire par la situation des caisses et elle doit provisoirement être maintenue. — 21. Dans la discussion du budget de la guerre, M. Jeanne demande une revision des statuts de la Caisse des veuves et orphelins du département de la guerre dans le but d'assurer une pension aux veuves qui, par suite d'un second mariage, ont perdu leur droit à la pension du chef de leur premier mariage et qui n'ont pas été mariées assez longtemps pour acquérir de nouveaux droits à une pension. M. L. Visart de Bocarmé appuie ces observations. — 22. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, fait remarquer que cette mesure entraînerait une dépense très élevée, mais il s'engage à examiner la question.

PÉTROLES (ACCAPAREMENT DES).

13 *décembre*. — M. Lorand demande à interpeller le gouvernement au sujet de l'accaparement des pétroles.

2 *février*. M. Lorand développe son interpellation relative aux mesures à prendre pour combattre les effets que produit en Belgique l'accaparement des pétroles opéré par un trust américain. Il préconise, entre autres, la dénaturation de l'alcool à fin de permettre son emploi pour l'éclairage. M. Gielen appuie les observations de M. Lorand et fait remarquer que ce sont les classes laborieuses qui sont le plus atteintes par le renchérissement du pétrole. M. Liebaert, *m. f.*, répond aux observations de M. Lorand; en ce qui concerne la dénaturation de l'alcool, il estime que la mesure serait utile, mais il fait remarquer que les procédés connus sont insuffisants pour prévenir la fraude, les alcools dénaturés pouvant, par des coupages, être rendus propres à la consommation. Il propose de saisir de la question le conseil supérieur de l'industrie et du travail. M. Lorand adhère à cette proposition, tout en faisant remarquer que ce conseil n'a pas toute la compétence requise pour examiner le côté technique de la question.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

24 *janvier*. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, explique la retraite de MM. de Smet de Naeyer, *m. f.*, et Nyssens, *m. i. et t.* Il dit qu'elle est due à un dissentiment au sein du gouvernement au sujet de la législation électorale, et que le cabinet nouveau continuera la politique du cabinet précédent. MM. de Smet de Naeyer et Nyssens ayant déclaré qu'ils s'étaient retirés parce qu'ils ne pouvaient se rallier au principe du scrutin uninominal, M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, ajoute que le nouveau gouvernement ne s'est constitué sur aucune formule déterminée et qu'il entend examiner quel système il y a lieu de présenter à la législature. MM. Furnémont, Lorand et Vandervelde estiment que les explications fournies sont contradictoires et ambiguës et ils demandent que le gouvernement fasse connaître tout au moins les grandes lignes de la réforme projetée. Ils attribuent la retraite des deux ministres à l'influence du roi et ils s'étonnent du silence de la droite qui semble se contenter des déclarations incomplètes du chef du cabinet. M. Woeste est d'avis que la crise qui vient de se produire s'explique très simplement. Chacun admet que, au point de vue de la logique et de la justice, une réforme électorale s'impose, une coalition s'est formée qui comprend des membres des divers groupes de la Chambre et qui a annoncé l'intention de déposer une proposition de loi établissant la représentation proportionnelle. Le gouvernement devait, dans ces conditions, arrêter, de son côté, une réforme à présenter aux Chambres. C'est à

l'occasion de l'examen de cette question que des dissentiments surgirent entre les membres du cabinet; le roi, en intervenant, est resté strictement dans le rôle que la Constitution lui assigne. MM. Journez, Theodor, Lorand, Renkin et Vandervelde, insistent pour connaître les conséquences de la crise ministérielle et demandent que le cabinet, s'il ne peut déposer immédiatement le projet de réforme électorale, indique tout au moins la pensée directrice du cabinet en cette matière. M. Cooreman, *m. i. et t.*, déclare que M. Liebaert et lui, en entrant dans le cabinet, n'ont adhéré à aucune formule électorale déterminée et qu'ils gardent toute leur liberté à ce sujet. M. Journez estime que dans ces conditions le départ de MM. de Smet de Naeyer et Nyssens ne s'explique pas puisque, eux aussi, conservaient le droit d'examiner librement le système électoral à adopter. Le président déclare l'incident clos malgré les protestations de la minorité.

8 *août*. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, expose le programme du ministère qui vient de se constituer (*Voir* MINISTRES). Ce programme est celui des gouvernements de droite qui l'ont précédé au pouvoir, mais le cabinet s'est donné pour mission immédiate de résoudre la question électorale dans des vues larges et patriotiques par une application complète de la représentation proportionnelle. La nomination d'un ministre de la guerre est une preuve de la sollicitude du gouvernement en faveur des intérêts de l'armée. M. Vandenpeereboom, au nom de ses anciens collègues du ministère, assure le gouvernement qui vient de se constituer de son concours dévoué et de son désir de voir maintenir l'union du parti conservateur. M. Smeets demande si le cabinet entend régler la question électorale et dissoudre les Chambres au mois d'octobre. Il demande également si, en déclarant qu'il continue la politique de ses prédécesseurs, le nouveau gouvernement entend continuer à exclure les socialistes de la magistrature et à refuser de nommer des bourgmestres appartenant à ce parti. M. Woeste explique l'attitude qu'il compte prendre. Sur la plupart des questions il est d'accord avec le gouvernement, mais en ce qui concerne la question électorale, il maintiendra ses vues nettement hostiles à la représentation proportionnelle. Il se défend du reproche d'intransigeance qu'on lui a adressé en le désignant comme l'auteur des déchirements qui se sont produits dans la majorité. Il examine la composition du groupe sur lequel on veut s'appuyer pour imposer la représentation proportionnelle au pays et il déclare qu'il lui est impossible d'admettre qu'une fraction de la majorité fasse la loi à celle-ci. Il signale le danger pour le gouvernement de s'allier à ceux qui veulent le renverser et il émet la crainte de voir s'écrouler la majorité catholique. L'orateur demande, en réclamant une réponse catégorique, si le nouveau cabinet maintient l'engagement de déposer dans le cours de la session suivante un projet de loi sur les pensions ouvrières et s'il a pris des engagements au sujet de la question militaire. S'adressant directement au ministre de la guerre, il lui demande s'il est entré sans conditions dans le cabinet et s'il a l'intention de déposer un projet de loi modifiant le recrutement de l'armée. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, rappelle que le cabinet s'est constitué uniquement sur la question électorale. Il est incontestable que depuis la revision constitutionnelle la situation politique s'est modifiée et exige l'adoption de méthodes nouvelles. En ce qui concerne les pensions ouvrières, le ministre déclare qu'elle sera résolue le plus tôt possible; quant au recrutement de l'armée, aucun engagement n'a été pris entre les membres du cabinet qui s'est constitué uniquement sur la question électorale. M. Demblon déclare que le pays veut le *statu quo*, la dissolution ou le *referendum*. Il émet l'avis que le gouvernement, s'il ne dépose pas un projet honnête, sera renversé par le socialisme comme l'a été celui qui l'a précédé. M. Vandervelde constate que tous les membres du cabinet constitué pour faire triompher la représentation proportionnelle, sauf MM. Vanden Heuvel et Cousebant d'Alkemade, ont naguère émis un vote hostile à cette réforme. Cette conversion est une conversion d'intérêt mais elle sera inutile. Les premières élections conserveront une faible majorité au parti conservateur, mais un gouvernement de centre remplacera le cabinet clérical. La représentation proportionnelle aura pour effet d'arrêter pendant quelques mois le mouvement en faveur du suffrage universel, mais elle entraînera la dislocation du parti catholique. Il rappelle que la gauche tout entière avait pris l'engagement solennel de combattre le gouvernement et de n'accepter de réforme électorale qu'après que le corps électoral eût été consulté. Les proportionnalistes socialistes tiendront leurs engagements, mais d'autres les oublient. L'orateur examine la question militaire. Il rappelle que le général Brassine s'est retiré en présence de l'hostilité de la droite à l'égard de son projet tendant à l'abolition du remplacement et il demande si le nouveau ministre de la guerre reprend le programme du général Brassine. Quant à la question de pensions ouvrières, M. Liebaert avait pris l'engagement formel de la résoudre

avant les élections ; M. de Smet de Naeyer a été moins catégorique; ses opinions économiques sont d'ailleurs connues; il est moins un ministre catholique qu'un ministre capitaliste ; son but est de grouper les centres conservateurs contre l'ultramontanisme d'un côté et les démocraties libérale et socialiste de l'autre. La lutte se trouve ainsi marquée entre la bourgeoisie capitaliste et la démocratie. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, répondant aux questions de MM. Woeste et Vandervelde, déclare qu'il est partisan du service personnel, mais que le gouvernement s'est constitué sans prendre d'engagement sur ce point. La question reste ouverte, mais quand les circonstances permettront de la résoudre, il n'hésitera pas à défendre son programme. S'il a accepté le portefeuille de la guerre en attendant que la question des réformes militaires puisse être résolue, c'est uniquement pour permettre à l'armée d'être représentée au banc ministériel et pour assurer la solution de certaines questions accessoires relatives à l'armée. M. Renkin montre le parti socialiste, partisan de la représentation proportionnelle, combattant cette réforme dans un but électoral parce qu'il espère la formation d'un cartel. Les démocrates chrétiens n'ont pas d'autre but que de faire triompher la représentation proportionnelle et s'ils ont admis le suffrage universel pur et simple, ils ont toujours subordonné son adoption au vote du système proportionnaliste. M. Journez se déclare partisan de la représentation proportionnelle, mais il réclame tout d'abord une consultation du corps électoral. M. Lorand relève l'allusion faite par M. Vandervelde à un engagement qu'avaient pris les membres de la gauche de repousser toute réforme électorale avant une consultation du corps électoral. Il regrette de se séparer de ses amis, mais il se considérerait comme déshonoré s'il votait contre un projet établissant la représentation proportionnelle. Un vif débat s'engage entre M. Lorand qui rappelle que le vote du suffrage universel est dû aux libéraux démocrates, et divers membres de la gauche qui lui reprochent son attitude. M. Cavrot oppose les déclarations nettes et et formelles de M. Liebaert en ce qui concerne les pensions ouvrières aux déclarations peu précises du nouveau cabinet. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, ne peut admettre qu'on mette sa loyauté en doute. Son intention est de déposer un projet sur les pensions ouvrières, mais son adoption dépendra des circonstances dont il n'est pas le maître. M. Helleputte demande au gouvernement des explications au sujet des causes qui ont motivé la crise ministérielle qu'il ne peut attribuer qu'aux partisans de la représentation proportionnelle. M. Vandervelde déclare qu'il n'a jamais pris l'engagement de voter la représentation proportionnelle. Il est partisan de ce système qui est meilleur que le régime majoritaire, mais il refuse de le voter dans les circonstances existantes parce qu'il estime qu'il est nécessaire, pour faire triompher le suffrage universel, que la représentation proportionnelle ne soit votée qu'après l'adoption de cette première réforme. L'orateur fait ressortir ensuite la différence entre les déclarations de M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, et celles que M. Liebaert, son prédécesseur, avait faites. Il dépose un ordre du jour ainsi conçu : La Chambre, regrettant que le gouvernement n'ait pas maintenu les engagements relatifs aux pensions ouvrières et aux accidents du travail, qui avaient été pris par M. Liebaert, au nom du gouvernement, le 12 juillet 1899, passe à l'ordre du jour. » M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, combat l'ordre du jour qui repose sur une affirmation inexacte. Le gouvernement ne peut prendre d'engagement qu'au sujet du dépôt d'un projet de loi et non au sujet de l'époque où il sera voté. M. Journez considère la représentation proportionnelle et le suffrage universel comme indissolublement liés. La représentation proportionnelle que proposera le gouvernement aura précisément pour but d'empêcher l'avènement du suffrage universel et c'est pour lui un motif de plus pour ne pas la voter. M. De Lantsheere estime que la Chambre ne peut voter l'ordre du jour de M. Vandervelde, parce qu'il repose sur une contre-vérité en constatant que M. de Smet de Naeyer ne maintient pas les engagements de MM. Liebaert et Cooreman. M. Vandervelde dit qu'il constate avec satisfaction que M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, reprend les engagements de M. Liebaert; il remplace son premier ordre du jour par le suivant : « La Chambre prenant acte de ce que le gouvernement fait siennes les déclarations de M. Liebaert, dans la séance du 12 juillet 1899, passe à l'ordre du jour. » M. De Lantsheere combat également cet ordre du jour qui impliquerait que la Chambre pourrait mettre en doute la parole du gouvernement; il propose l'ordre du jour pur et simple qui est adopté par 72 voix contre 19.

POSTES.

4 juillet. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Borboux réclame la construction d'un nouvel hôtel des postes à Verviers. M. Béthune voudrait voir agrandir le bâtiment des postes à Alost. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*,

répond que les terrains nécessaires à la construction de l'hôtel des postes de Verviers sont acquis et qu'il examinera la question relative aux locaux du bureau postal d'Alost. M. A. Van der Linden demande que la situation des facteurs des postes soit améliorée. — 5. M. Defnet demande au ministre s'il est disposé à réduire de 10 à 5 centimes la taxe postale, tout au moins pour la correspondance échangée dans les limites d'une province. Il réclame la création d'un bureau de postes à Herffelingen. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, fait remarquer que la loi ne lui accorde pas le droit de modifier les taxes postales et il estime que ce régime a pour effet d'entraver les progrès en matière postale. M. Hubert réclame l'établissement d'une sous-perception des postes à Soignies.

11 *août*. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Tack réclame la construction d'un hôtel des postes à Courtrai. — 22. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Borboux réclame la construction d'un nouvel hôtel des postes à Verviers. M. Liebaert, *m. c.*, *p. et tél. par intérim*, déclare que cet hôtel sera construit avant 1902.

PROCÉDURE PARLEMENTAIRE.

2 *février*. M. L. De Fuisseaux, interrompant la discussion d'une interpellation commencée, demande qu'en exécution du règlement, il soit procédé immédiatement à un vote non achevé la veille parce que la Chambre n'était plus en nombre. Le président fait remarquer que la discussion ayant été entamée sans opposition, il n'y a pas lieu de l'interrompre. — 7. M. Beernaert, *p.*, ayant donné, au début de la séance, la parole à M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, pour répondre à une question, M. L. De Fuisseaux formule un rappel au règlement et exige qu'un vote qui avait été interrompu à la fin de la séance précédente, à défaut du nombre requis de membres présents, soit recommencé. Le président fait remarquer que la règle invoquée par M. L. De Fuisseaux n'est pas inscrite dans le règlement de la Chambre, qu'elle est simplement établie par l'usage, mais que, par contre, l'article 32 porte expressément qu'il est répondu aux questions posées « au début de la séance du mardi suivant ».

29 *mars*. Dans la discussion du projet de loi sur le contrat de travail, M. Smeets fait remarquer que le président a constaté à tort la veille que la Chambre n'était plus en nombre parce que 76 membres seulement étaient présents. M. Heuse étant décédé, la Chambre ne se compose plus que de 151 membres et la majorité absolue est de 76 et non de 77. Il demande en conséquence que le vote émis la veille soit considéré comme acquis. M. De Lantsheere estime que le président s'est conformé aux précédents parlementaires. Il admet que l'article 38 de la Constitution, qui stipule que la Chambre ne peut prendre de résolution que lorsque la majorité de ses membres se trouvent présents, peut donner lieu à controverse, mais il ajoute que tous les commentateurs enseignent qu'il s'agit de la majorité légale et non de la majorité réelle et que la Chambre s'est toujours prononcée dans le même sens notamment dans la séance du 23 avril 1849 où elle s'est prononcée sur la question par un vote formel. M. Smeets n'insistant pas l'incident est déclaré clos et il est procédé à un nouveau vote.

30 *mai*. Le président signale qu'à l'article 81 du budget de l'agriculture, qui prévoit un subside en faveur d'écoles d'agriculture, il existe une discordance entre le texte français et le texte flamand. Le texte français ne vise que l'école de Vilvorde, tandis que le texte flamand mentionne l'école de Vilvorde et de Gand. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, fait remarquer que ses déclarations antérieures au vote ne laissent subsister aucun doute et que les *Annales* donnent le texte exact. Mais le président déclare que les *Annales* ne reproduisent pas exactement le texte voté et il invite la Chambre à se prononcer à nouveau sur l'article 81. Le texte flamand rectifié est voté. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, déclare ensuite que lors du second vote des articles amendés, il ne s'est pas aperçu qu'un amendement de M. Van Cleemputte, ainsi qu'un amendement de MM. Raemdonck, Maenhaut et consorts, ont été adoptés dans un texte autre que celui auquel il s'était rallié et il indique dans quel sens doit être comprise la disposition adoptée. M. Vandervelde proteste et dit que l'on ne peut interpréter une loi contrairement à son texte. Le président fait remarquer que le ministre pourra amender la disposition lorsqu'elle sera soumise au Sénat.

20 *juillet*. Dans une discussion sur la fixation de l'ordre du jour, M. De Sadeleer, *p.*, répondant à une observation de M. Fléchet, déclare que lorsque les séances commencent à 1 heure pour finir à 6 heures et que la Chambre a décidé de ne voter ni avant 2 heures ni après 5 heures, il est de jurisprudence que lorsqu'un membre désire provoquer un vote par assis et levé et que la Chambre ne semble pas en nombre, le vote est réservé.

1er *août*. Dans la discussion du projet de loi relatif aux concessions de tramways, M. De

Vriendt se plaint de ce que les cahiers des charges et la convention annexés à ce projet sont exclusivement rédigés en français. Il demande comment seront votés les amendements qu'il a déposés et qui sont rédigés en flamand.

RÈGLEMENT.

2 *décembre*. M. De Sadeleer dépose le rapport de la commission qui a examiné les propositions relatives aux changements à apporter au règlement de la Chambre.

29 *mars*. Dans la discussion d'une interpellation relative à l'expulsion de M. Charbonnel, une violente agitation se produit; la séance est suspendue et, certaines manifestations s'étant produites dans les tribunes, le président ordonne de faire évacuer celles-ci. A la reprise de la séance, M. Vandervelde demande que le public soit de nouveau admis. Le président constate que l'article 102 du règlement porte : « Que la police de la Chambre lui appartient; qu'elle est exercée en son nom par le président qui donne à la garde les ordres nécessaires. » Il estime que lorsque l'ordre est troublé d'une façon flagrante, le président peut évidemment prendre les mesures nécessaires, mais il reconnaît que l'article paraît donner à la Chambre elle-même le droit de police et il la prie de manifester son opinion. M. Fagnart est d'avis qu'il s'agit non pas de l'exercice du droit de police mais de la tenue des séances qui doivent être publiques. M. de Trooz se prononce dans le même sens en rappelant que l'article 33 de la Constitution prescrit la publicité des séances, sauf le cas de comité secret. M. de Jonghe d'Ardoye propose de se mettre d'accord, sans créer de précédent, pour prier le président de faire rouvrir les tribunes. En présence de l'unanimité de la Chambre, le président donne cet ordre.

5 *mai*. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur diverses modifications au règlement de la Chambre. — 9. La discussion de ces modifications est ouverte. Personne ne demandant la parole sur l'ensemble des modifications, la Chambre aborde l'examen des articles. La première disposition tend à modifier l'article 33, § 2, en prescrivant qu'une interpellation annoncée est inscrite à l'ordre du jour du mardi suivant à moins que, du consentement de l'auteur, elle ne soit fixée à un autre mardi et que la continuation de la discussion serait, le cas échéant, renvoyée au mardi suivant. M. De Sadeleer propose un amendement disant que le gouvernement pourra demander qu'une interpellation annoncée dans la séance du jeudi ou du vendredi soit renvoyée au second mardi suivant le dépôt. M. Destrée combat cet amendement qui tend à introduire une disposition contraire aux usages. Il fait des réserves au sujet de la disposition même et il émet l'avis qu'elle doit être interprétée en ce sens que la Chambre pourra décider que la discussion de l'interpellation soit continuée le lendemain sans qu'il soit permis d'opposer la question préalable à une demande en ce sens. M. De Sadeleer défend la proposition mais il consent à modifier le second alinéa de la proposition (renvoi de la continuation de la discussion) en y insérant les mots « sauf décision contraire de la Chambre ». M. Bertrand propose un autre amendement portant qu'une interpellation commencée sera terminée le jour même dût la Chambre siéger jusqu'à 7 heures du soir. M. Hoyois propose un sous-amendement tendant à ajouter au texte proposé par M. Bertrand une disposition portant qu'il ne pourra être procédé à un vote auquel donnerait lieu l'interpellation avant 2 heures ou avant 5 heures et que le vote qui devrait avoir lieu après 5 heures serait remis au lendemain à 3 heures. L'article 33 nouveau, avec les amendements de MM. De Sadeleer, Bertrand et Hoyois, est adopté. La modification proposée à l'article 12 porte que pendant la discussion des budgets les séances commencent à 1 heure et finissent à 6 heures, mais qu'il n'est pas procédé à des votes par appel nominal avant 2 heures ni après 5 heures. M. Vandervelde critique cette proposition. Il estime qu'il faut ou bien maintenir les heures ordinaires des séances ou bien prescrire que l'on doit être présent à n'importe quel moment de la séance. M. De Sadeleer défend la proposition qui n'est que la consécration d'une règle admise dans la pratique. M. Bertrand se prononce dans le même sens et propose de supprimer l'alinéa relatif à l'heure des votes. La disposition est adoptée par assis et levé telle qu'elle a été proposée. La proposition d'ajouter à l'article 27 (vote) un paragraphe portant que quatre orateurs au plus seront entendus et que le temps de parole de chacun d'eux ne pourra dépasser un quart d'heure, est adopté.

30 *juin*. M. Defnet proteste contre une convocation hâtive des sections appelées à examiner une proposition de changement au règlement de la Chambre déposée par MM. De Lantsheere, de Smet de Naeyer et Delbeke, et tendant à autoriser le président à expulser les membres qui troublent l'ordre. (*Voir* INCIDENTS.)

14 *septembre*. M. Helleputte signale que lors d'un vote nominal qui avait fait constater que la Chambre n'était pas en nombre, ceux qui avaient réclamé ce vote s'étaient retirés

sans y prendre part ; il estime que ce procédé n'est pas admissible. Le président répond que le bureau examinera cette question et ajoute que des faits de ce genre sont sans précédents dans les autres parlements. M. Vander Bruggen, *m. a.*, fait remarquer qu'une modification au règlement s'imposerait si le fait se renouvelait. M. Loslever propose de décider qu'il ne serait procédé à aucun vote avant 2 heures et demie, mais le président estime que la lettre du règlement ne permet pas de recourir à cette mesure. — 22. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur des propositions de modification au règlement de la Chambre formulées par la commission à la suite des agissements de la gauche qui, après avoir réclamé un appel nominal se retirait sans y prendre part. — 28. Cet objet est mis en discussion. M. Smeets expose les motifs de son attitude qui nécessite, à ce que l'on prétend, une modification au règlement. Il déclare que s'il fait procéder fréquemment à un appel nominal pour établir que la Chambre n'est pas en nombre, c'est pour obliger les membres de la droite à être présents à la discussion d'un projet de loi qu'il ne considère pas comme urgent et dont on veut imposer le vote à la Chambre. Son obstruction est strictement parlementaire et il peut d'autant mieux renoncer à toute obstruction violente que les dissidents de la droite lui viennent puissamment en aide en prononçant de nombreux et de longs discours. Toute modification au règlement serait d'ailleurs inefficace pour enrayer son opposition qui trouverait des éléments dans l'application d'autres articles et surtout dans la disposition constitutionnelle qui donne aux membres le droit d'amendement. On propose d'exiger que l'appel nominal pour être obligatoire soit demandé par 10 membres au lieu de 5 ; on obligerait ainsi un groupe comptant moins de 10 membres à s'allier à une autre fraction de l'assemblée pour obtenir qu'il soit procédé à un vote par appel. La raison de cette augmentation serait que le nombre des députés s'est considérablement accru ; mais par le même motif il faudrait exiger que le nombre des membres nécessaire pour demander la clôture fût également augmenté et porté de 10 à 20. L'orateur estime que les coupables en cette affaire sont les absents qui par leur manque d'assiduité rendent possible le seul genre d'obstruction dont la gauche ait usé. Toute la presse est unanime pour demander que la droite soit plus assidue. Il termine en annonçant que la revision du règlement aura pour résultat que les membres de la gauche réclameront dix fois plus souvent des appels nominaux. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, estime que le discours de M. Smeets suffirait à lui seul pour justifier la proposition de modification. Il vient en effet de déclarer que la minorité est décidée à empêcher le vote d'une loi admise en principe par tous les partis. Le moyen mis en œuvre par M. Smeets et ses amis qui font constater que la Chambre n'est plus en nombre par suite de leur départ, constitue un acte de haute inconvenance. Tout en reconnaissant qu'il serait désirable que la droite assistât plus nombreuse aux séances, le ministre fait remarquer qu'après une session qui dure depuis près d'un an, il est compréhensible que certains membres soient empêchés de se rendre à toutes les séances. M. Vandervelde admet la disposition qui exige que ceux qui ont réclamé l'appel nominal y prennent part, mais il combat celle qui augmente le nombre des voix requises pour rendre l'appel nominal obligatoire. Cette mesure porte une atteinte directe aux droits des groupes qui comptent moins de dix membres. Le meilleur moyen pour éviter l'absentéisme que M. Smeets critique avec raison, serait de prescrire un appel nominal au début de chaque séance. M. Smeets n'accepte pas le reproche que M. de Trooz lui a adressé au sujet de la convenance de son procédé. Il soutient qu'il a toujours montré beaucoup de délicatesse à l'égard de ses collègues. M. De Sadeleer constate que la première partie des modifications proposées est admise sans protestation. Quant au quorum nécessaire, il estime que sa majoration se justifie par l'augmentation du nombre des membres de la Chambre. Mais il faut remarquer que le nombre primitif est maintenu pour tout ce qui concerne les articles de projets ou des amendements. L'augmentation ne s'applique que dans le cas où il s'agit de votes sur des propositions. La proposition de M. Vandervelde tendant à rendre l'appel nominal obligatoire au début de chaque séance, c'est-à-dire de rétablir une disposition abrogée presque à l'unanimité en 1874, est bonne en principe : mais on peut douter qu'elle serait un remède efficace à l'absentéisme. Ce mal sévissait sous le régime antérieur à 1874 et divers remèdes ont d'ailleurs été proposés. M. Destrée reconnaît que la première disposition est justifiée. Quant à la seconde, elle méconnaît les droits de la minorité. A son avis, la présence de tous les membres est la règle ; par tolérance on admet qu'un certain nombre de membres n'assistent pas à la séance, mais lorsqu'il s'agit d'un débat politique de première importance l'on est en droit d'exiger que la majorité qui impose la discussion de cette loi assiste en nombre aux séances. M. Borboux demande que le quorum ancien

pour réclamer un appel nominal soit maintenu. Il estime que dans certains cas extrêmes l'obstruction parlementaire peut être légitime mais que le projet de loi électorale ne la justifie pas. M. Demblon est d'avis que dans certains cas la retraite d'une partie de l'assemblée est légitime et que les catholiques ont d'ailleurs usé de ce droit en 1864. Toutefois, il se rallie à la proposition de M. Borboux. M. Snoy reconnaît que l'obstruction parlementaire est un droit; mais il estime qu'elle nuit aux intérêts généraux du pays et notamment qu'elle entrave, dans les circonstances dans lesquelles on se trouve, le vote de lois ouvrières. Le premier paragraphe de l'article 28 (quorum de dix voix), sauf pour le vote sur l'ensemble des lois, est adopté par 69 voix contre 31 et une abstention (M. Borboux). Les §§ 2, 3 et 4, portant que l'appel commence par les noms de ceux qui l'ont réclamé, que faute par ceux-ci d'y répondre la demande est censée abandonnée et réduisant à 5 le nombre des voix requises pour l'appel sur les articles et les amendements, sont adoptés par 72 voix contre 15 et 7 abstentions. M. Smeets propose de modifier l'article 27 du règlement qui porte que la clôture peut être réclamée par dix membres. Il demande que ce nombre soit porté à vingt. La Chambre n'étant pas unanime pour admettre la discussion immédiate, la proposition est renvoyée à la commission.

5 *octobre*. M. De Sadeleer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de modification déposée par M. Smeets. — 17. Le président annonce que la commission propose d'adopter cette proposition. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, déclare que le gouvernement ne s'oppose pas à l'adoption de cette proposition qui est votée sans observations par assis et levé.

REPRÉSENTATION NATIONALE.

24 *novembre*. Le président annonce que les sections ont autorisé la lecture d'une proposition de loi signée par MM. Heuse, Lorand et Mouton et qui déclare démissionnaire de droit tout magistrat qui accepte une candidature aux Chambres ou au conseil provincial.

20 *juin*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Smeets demande si l'indemnité parlementaire peut être saisie pour la totalité. M. Begerem, *m. j.*, répond que la jurisprudence admet que l'indemnité parlementaire est saisissable pour le tout.

REVISION CONSTITUTIONNELLE.

8 *août*. — M. Vandervelde, au nom de la gauche et spécialement au nom de MM. Léon De Fuisseaux, Furnémont, Gillard, Journez et Ouverleaux, dépose une proposition ainsi conçue : « Il y a lieu à revision de l'article 47 de la Constitution. » — 25. La discussion sur la prise en considération de cette proposition est ouverte. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, combat la prise en considération. L'article 47 nouveau est sainement démocratique; le droit de vote est reconnu à chacun et les votes supplémentaires sont accessibles à tous ceux dont la vie est réglée par les lois du travail, de l'ordre et de l'épargne; d'autre part les intérêts économiques du pays exigent que les agitations électorales prennent fin; c'est d'ailleurs dans un but d'apaisement que le gouvernement a déposé un projet assurant à chaque parti une part dans la représentation nationale. M. Vandervelde proteste contre les paroles du ministre qui sont, à son avis, une véritable provocation. Il résulte en effet de son discours que les électeurs à une voix sont des hommes de désordre, des paresseux et des dissipateurs. L'orateur soutient que le vote plural est injuste, parce qu'il assure la prépondérance à la minorité, qu'il prête à la fraude surtout dans les campagnes. Ce système n'est pas même conservateur puisque dans les centres industriels le suffrage universel pur et simple donnerait les mêmes résultats que le vote plural, mais il assure la prépondérance aux campagnes. L'orateur rappelle que le jour même où fut voté le nouvel article 47, les socialistes déclarèrent qu'ils continueraient la lutte pour la conquête du suffrage universel. Il tiendra parole et les agitations que le gouvernement veut écarter ne cesseront que lorsque le peuple aura obtenu justice. Le dépôt du projet de loi relatif à la représentation proportionelle fournit une raison décisive pour adopter la proposition de revision, la représentation proportionnelle étant une garantie conservatrice. Elle assure la stabilité, mais elle doit avoir pour base la justice que donne seul le suffrage universel. Les deux réformes unies seraient accueillies avec joie par le parti socialiste, mais la représentation proportionnelle séparée du suffrage universel effraie certains hommes qui craignent qu'elle ne soit un obstacle insurmontable pour cette réforme. L'orateur émet l'espoir que cette opposition ne prendra pas un caractère révolutionnaire; il estime, quant à lui, que la représentation proportionnelle pourra retarder le suffrage universel mais qu'elle ne l'arrêtera pas parce que le peuple tout entier finira par l'exiger. M. Anseele attaque le vote plural qui est injuste en sacrifiant aux riches l'ouvrier qui crée la richesse. Par crainte du cartel qui s'était formé entre le parti libéral et toutes les fractions dé-

mocratiques, les catholiques adoptent la représentation proportionelle pour faire une place aux libéraux dans le but de former avec lui un cartel contre la classe ouvrière. Les ouvriers ont plus d'intérêt que les bourgeois au maintien de l'ordre et des institutions nationales et la guerre qu'on leur fait est la seule cause de l'agitation. Mais, quoi qu'on fasse, le suffrage universel finira par triompher. — 29. M. Smeets estime que l'opposition aux revendications légitimes du peuple créerait une agitation plus grande que celle que l'on veut éviter. Il réclame le suffrage universel au nom de la justice. M de Trooz, *m. i. et ins.*, fait remarquer qu'en 1893 la droite et une partie de la gauche firent la revision et décuplèrent le corps électoral. Dans les discussions qui précédèrent l'adoption de l'article 47, M. Feron avait signalé le vote plural du chef de famille et MM. Vandervelde et Destrée s'en montraient partisans. La revision fut une œuvre de concessions mutuelles. L'article 47 est démocratique parce que chaque citoyen est électeur; les privilèges qu'il accorde à la capacité, à la qualité de père de famille, à la petite propriété sont entièrement justifiés. Le ministre rappelle que l'article 47 fut voté avec l'aide de la gauche avancée. Il s'appuie sur des statistiques électorales pour prouver que, en admettant que tous les votes socialistes aient été émis par des électeurs à une voix, les partisans du suffrage universel ne forment que les trois septièmes du corps électoral. L'orateur répond au reproche que l'on fait du vote plural d'engendrer la fraude, il constate que, malgré l'augmentation énorme du nombre des électeurs, celui des recours électoraux a considérablement diminué ce qui est une preuve irréfutable de la sincérité des listes. Le ministre estime, en terminant, que le gouvernement répond au vœu de la grande majorité du pays en repoussant la revision constitutionnelle. M. L. De Fuisseaux combat la représentation proportionnelle et s'étonne de ce que l'on veuille, sous prétexte de justice, établir ce système compliqué alors qu'on repousse le système de toute justice et très simple du suffrage universel. Il constate que toutes les extensions du droit de vote furent violemment combattues et qu'elles furent toujours imposées par la peur. Il demande qu'on ne fasse pas opposition au suffrage universel qui finira fatalement par triompher. M. Woeste rappelle l'opposition que rencontra en 1893 le vote de l'article 47 qui ne fut adopté que grâce à une coalition du gouvernement avec la gauche avancée; les conséquences de cette faute apparurent immédiatement et en 1899 on veut la renouveler en s'alliant avec MM. Lorand, Heupgen, Mouton, Magnette et Hambursin. Cette alliance constitue pour le parti catholique la pire humiliation. Le gouvernement fait toutes les concessions et s'engage à repousser toute modification au projet alors que ses alliés déclarent qu'ils continueront la lutte pour le suffrage universel. Ce système serait injuste parce qu'il accorderait la majorité aux classes ouvrières en sacrifiant les intérêts de l'industrie, de l'agriculture et de la science. M. Carton de Wiart combat la thèse soutenue par la gauche qui prétend que la représentation proportionnelle et le suffrage universel sont deux réformes connexes. On exige d'autre part que le pays soit consulté avant toute réforme électorale : or, la consultation ne pourrait se faire que sous le régime existant que l'on représente comme un instrument faussé. Une consultation au sujet de la représentation proportionnelle serait sans utilité; chaque électeur voterait en effet pour les candidats du parti auquel il appartient sans examiner s'il est ou non partisan de la réforme. L'orateur soutient que le dépôt de la proposition de revision n'a d'autre but que de cacher le désaccord de la gauche. Comment pourrait-on expliquer autrement l'attitude de la gauche qui combattait le projet de M. Vandenpeereboom parce qu'il ne réalisait pas la représentation proportionnelle intégrale et qui repousse ensuite le nouveau projet du gouvernement qui propose cette réforme. M. Loslever estime que le régime établi par l'article 47 est trop récent pour que la nouvelle demande de revision soit justifiée. Si les propositions de M. Woeste avaient été adoptées une revision nouvelle eût pu se comprendre, mais le système adopté en 1893 est trop démocratique pour qu'une nouvelle campagne revisionniste soit justifiée. L'orateur s'attache à démontrer la justice du vote plural dont le principe a été défendu par la gauche avancée. M. Roger rappelle que les députés de Mons ont toujours été adversaires de la représentation proportionnelle qui tuerait la vie parlementaire. Il combat le vote plural et estime qu'une réforme politique de cette importance ne peut faire l'objet d'une transaction qui serait nulle et immorale. — 30. M. Roger continue son discours. Il émet l'avis que le vote plural part d'un principe faux, puisque ce sont précisément les déshérités qui ont le plus besoin de protection. M. Denis expose le système qui d'après lui serait conforme aux principes de la sociologie et qui serait basé sur des groupements d'intérêts plutôt que sur des individualités. Il se déclare partisan de la représentation proportionnelle, mais il se considère comme lié par le manifeste qu'il a signé librement et qui se

justifie par les fautes du gouvernement réactionnaire. Il discute les chiffres cités par le ministre pour démontrer que les partisans de la revision ne forment pas la majorité du corps électoral. Il combat le vote plural qui n'est pas susceptible d'évolution. M. Lorand relève les paroles de M. Woeste qui a prétendu que les cinq membres de la gauche libérale dicteraient leurs conditions au gouvernement. Ils subordonnent leur adhésion au maintien intégral du projet parce qu'ils connaissent celui-ci et qu'ils ne peuvent s'engager au sujet de modifications qu'ils ne connaissent pas et qui pourraient le changer complètement. L'orateur rappelle que le tableau de répartition annexé au projet est analogue à celui de M. Bertrand accepté à l'association réformiste et à celui qu'il a déposé d'accord avec MM. Heuse et Magnette. Aucun parti n'est favorisé par cette répartition qui mettra le parti libéral à l'abri des compromissions auxquelles il a été contraint sous le régime en vigueur. L'orateur engage le gouvernement à ne pas s'opposer à la prise en considération de la proposition de revision et même de voter le suffrage universel. Il estime que le vote plural n'est pas antidémocratique en lui-même, mais il reconnaît que le système tel qu'il existe pourrait être modifié utilement. Divers membres de la gauche reprochent à l'orateur d'avoir trahi la classe ouvrière et d'avoir fait appel à la répression. M. Lorand répond qu'il s'est borné à constater qu'il serait criminel pour la minorité de vouloir s'opposer par l'émeute au vote d'un projet de loi équitable qui n'est pas un coup de parti. Agir autrement serait rendre tout gouvernement parlementaire impossible. De violents colloques se produisent et le président suspend la séance. A la reprise de la séance M. Lorand continue son discours. Il revient au reproche qu'on lui a fait d'avoir engagé le gouvernement à tirer sur le peuple. Il lit l'article du journal sur lequel on s'est basé et qui, après avoir exposé la situation politique, conclut en disant que si l'émeute était victorieuse c'en serait fait du régime parlementaire et que le gouvernement, quoi qu'il arrive, doit l'empêcher ou disparaître. Il déclare ne rien retirer de cet article. Il attend du régime proposé des réformes fécondes et notamment le suffrage universel. M. Vandervelde constate que l'article en question signifie que le gouvernement doit faire passer le projet. Il souhaite que M. Lorand n'ait pas à absoudre un massacre et il termine en disant qu'il le plaint et le condamne. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, déclare qu'aucune entente n'est intervenue entre le gouvernement et la gauche libérale. Le projet a été déposé sans que M. Lorand en ait eu connaissance. M. Lorand et quatre de ses amis ont adhéré par la suite au projet en posant comme condition que les circonscriptions électorales seraient élargies, que des déclarations satisfaisantes seraient faites quant à l'extension du système aux élections communales et provinciales et quant à l'augmentation du nombre des représentants et des députés. Le gouvernement n'accepte pas toutes les conditions de la gauche, ce qui prouve qu'aucun pacte n'a été conclu et que chacun conserve sa liberté. M. Helleputte émet l'avis que le parti catholique est le seul qui assure l'ordre et la paix. L'orateur, quoique n'ayant pas voté le nouvel article 47, repousse cependant la demande en revision ; il ne veut pas du suffrage universel parce que à son avis, le droit électoral ne doit appartenir qu'à ceux qui sont capables de l'exercer. Il estime que le vote plural n'a pas le caractère conservateur qu'on lui prête, pas plus au point de vue moral qu'au point de vue matériel; le système restera en vigueur parce qu'il n'y a pas de motifs pour le changer; mais si la représentation proportionnelle était votée, il courrait grand risque d'être aboli. — 31. M. Lambillotte défend le suffrage universel il se plaint qu'une loi fiscale de 1895, en supprimant l'exemption d'impôt du chef de la profession, ait enlevé le vote supplémentaire à un grand nombre de chefs de famille alors qu'à droite on invoque le vote accordé au père de famille pour justifier le vote plural. Il se refuse à voter la représentation proportionnelle sans le suffrage universel parce qu'il est persuadé que le parti libéral s'entendra avec le parti catholique pour combattre les socialistes. M. Furnémont n'accepte la représentation proportionnelle qu'avec le suffrage universel. La première de ces réformes, si elle était adoptée seule, perdrait tous les mérites de justice et de vérité qu'on lui attribue. On considère comme illogique que la gauche, qui refuse à la Chambre l'autorité nécessaire pour faire une loi électorale, veuille la charger de reviser la Constitution. Cette attitude s'explique parfaitement; en effet, la gauche veut avant tout consulter le pays ; il rappelle l'hostilité qu'a rencontrée la représentation proportionnelle de la part de ceux qui la défendent aujourd'hui par peur de l'alliance de tous les partis anticléricaux. Il défend le socialisme d'être un parti d'agitation inutile. M. Micha estime que le calme, nécessaire d'après M. de Smet de Naeyer, ne peut pas être obtenu sans le suffrage universel. Il considère comme prudent d'accorder sans retard le suffrage universel avec la représentation proportionnelle de crainte que bientôt la démocratie

n'impose la première réforme sans la seconde. M. Mansart critique le vote plural ; il constate que le peuple s'agite et qu'il s'insurgera si l'on change la loi électorale au moment où le parti socialiste allait demander compte des griefs qu'on lui avait fait subir. M. Branquart se prononce dans le même sens. Il fait l'éloge de la classe ouvrière et il est persuadé que le peuple triomphera. M. Hambursin explique l'attitude du parti libéral. Les socialistes prétendent qu'à la suite du manifeste du mois de juillet tous les membres des gauches devaient repousser, sans examen, tout projet quelconque proposé par le gouvernement. Ce manifeste, quelque clair qu'il paraisse, doit être interprété d'après les intentions de ses auteurs. Au mois de juillet personne ne pouvait prévoir que le gouvernement presenterait un projet de représentation proportionnelle intégrale, sans quorum. Cette réforme est ardemment poursuivie par le parti libéral et l'on ne peut prétendre que, celui-ci soit obligé de laisser échapper la seule occasion qui se présentera peut-être jamais de la réaliser. L'orateur rappelle que le manifeste des gauches ne fut signé qu'à la suite d'une seconde réunion qui eut lieu sans convocation, et qu'il n'a pas le caractère solennel qu'on veut lui donner. Une longue discussion s'engage à ce sujet entre l'orateur et M. Lorand d'une part, et divers membres de la gauche socialiste d'autre part. M. Demblon, quoique partisan de la représentation proportionnelle, votera contre cette réforme parce qu'il se considère comme engagé par le manifeste du 4 juillet. Il répond à deux reproches que l'on a faits au parti socialiste : le premier de manquer de gratitude à l'égard des progressistes à qui ils doivent le suffrage universel; le second, d'avoir voulu exercer une pression sur le parti libéral. Le parti progressiste et le parti socialiste sont nés en même temps, mais le second a fait vingt fois plus de progrès que le premier. Comment, dans ces conditions peut-on, parler d'ingratitude ? Quant à la pression de la part des socialistes, elle n'a été exercée nulle part, les alliances ayant été spontanées et effectuées par les libéraux eux-mêmes. L'orateur critique le vote plural qui accorde toute la puissance à la richesse et il exprime le ferme espoir de voir bientôt triompher le suffrage universel. M. Woeste, en réponse au discours du chef de cabinet, déclare qu'il n'a pas prétendu qu'il y eût un pacte conclu entre le gouvernement et M. Lorand. Une convention expresse était inutile, puisqu'on était décidé à tout concéder aux progressistes ; lors de la revision de l'article 47, lors du vote de la loi électorale communale ce sont les idées radicales qui ont prévalu. Cette politique est pleine de dangers. On a prétendu que si le projet du gouvernement était rejeté, la constitution d'un nouveau cabinet deviendrait impossible. L'orateur n'admet pas cette opinion et se déclare prêt, le cas échéant, à accepter la charge du pouvoir. Il termine en disant que si le projet est admis, la chute du ministère et la mort du parti catholique en seraient la conséquence. M. Journez critique l'attitude de M. Lorand qui est en opposition directe avec un engagement qu'il avait librement contracté. La prise en considération est rejetée par 59 voix contre 31 et 4 abstentions. (MM. Carton de Wiart, Colfs, Mesens et Mousset).

ROULAGE (POLICE DU).

16 *février*. Le projet de loi relatif à la police du roulage est mis en discussion. M. P. Delvaux, désigné comme rapporteur en remplacement de M. Liebaert, nommé Ministre des finances, fait ressortir la nécessité de reviser la législation en cette matière. Il signale que le projet tend à déléguer au pouvoir exécutif le droit de réglementation afin de permettre qu'il soit tenu compte des modifications que subissent les moyens de transport. Il émet l'avis que le gouvernement devrait être chargé seul de l'entretien de toutes les routes. MM. Woeste et Colaert protestent contre cette thèse qui est contraire au système de décentralisation. M. Streel demande que les machines agricoles soient exemptées de la réglementation parce que la largeur de leurs essieux doit être supérieure à celle que l'on détermine pour les véhicules en général. M. Van Limburg-Stirum distingue entre le roulage proprement dit, ou le roulage pondéreux, et le roulage par véhicules légers et rapides. Une réglementation locale convient au premier de ces genres de circulation, mais le second devrait faire l'objet d'une réglementation générale. La question présente une grande importance au point de vue de l'agriculture ; les types de charrettes varient considérablement de région à région et une réglementation uniforme occasionnerait de grands désagréments aux cultivateurs ; pour le roulage lourd, il faudrait charger de la réglementation la députation permanente qui est la mieux placée pour juger des intérêts locaux ; quant au roulage par véhicules légers, il faut au contraire qu'il fasse l'objet d'une réglementation uniforme ; chaque commune ou même chaque députation permanente pourrait avoir une jurisprudence différente qui entraverait considérablement la circulation par voitures automobiles et par bicyclettes. M. Woeste

critique le projet en tant qu'il charge le roi de réglementer la police de la circulation. Il rappelle qu'en vertu de la législation existante la police de la circulation appartient à l'autorité communale tant pour la voirie vicinale que pour la voirie provinciale ou de l'Etat. Il trouve que l'inscription du principe nouveau dans la loi est dangereuse quelles que puissent être les intentions du gouvernement au sujet du règlement qu'il compte prendre. L'Etat se trouverait investi d'attributions absolument illimitées en cette matière et l'on peut craindre qu'il n'en abuse dans l'avenir. Il faut, d'après l'orateur, se garder de réduire les pouvoirs des communes qui seules empêchent que l'Etat devienne tout puissant. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond qu'il n'entend pas toucher aux prérogatives des communes; mais il est indispensable pour que la réglementation de la circulation soit en harmonie avec les progrès faits dans les moyens de transport que des règles générales et uniformes soient tracées par une autorité supérieure. Les communes pourront régler la circulation, mais elles devront se conformer aux règlements généraux. M. Woeste insiste. L'interprétation que M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, donne au texte est toute personnelle et un autre ministre pourrait appliquer la loi dans un sens strict et enlever tout pouvoir aux communes. Il estime que la rédaction devrait être mise en harmonie avec le sens que le gouvernement attache à la disposition proposée. M. De Lantsheere appuie les observations de M. Woeste. — 17. La discussion des articles est ouverte. L'article 1er, proposé par la section centrale, porte que la police du roulage est réglementée d'une manière générale par le roi tant au point de vue de la conservation des routes qu'au point de vue de la sécurité et de la facilité de la circulation; que les provinces et les communes pourront prendre des règlements complémentaires qui ne pourront être contraires au règlement général; que les règlements provinciaux seront soumis à l'approbation du roi et que les règlements communaux seront soumis à l'approbation de la députation permanente, sauf recours au roi. Le gouvernement propose de modifier la rédaction de cet article en remplaçant le mot « routes » par les termes « voies publiques » et en stipulant que les règlements communaux ne pourront être contraires ni aux règlements généraux ni aux règlements provinciaux. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, expose à nouveau la portée de cette disposition qui ne porte atteinte, selon lui, à aucune des prérogatives des communes, mais qui est nécessaire pour permettre au gouvernement de réglementer la circulation sur les routes de l'Etat. Pour éviter toute interprétation extensive de la loi, il propose une rédaction nouvelle, ainsi conçue : « Le gouvernement est autorisé à faire, par arrêté royal, des règlements ayant pour objet la police du roulage et de la circulation de tous les moyens de transport par terre, des animaux de trait, de charge ou de monture et des bestiaux. » M. Woeste se rallie à cet amendement. M. Colfs s'attache à démontrer la nécessité d'un règlement général sur la circulation. Il présente certaines observations au sujet des dispositions du projet de règlement annexé à la loi. M. Tack estime que la sécurité de tous ne doit pas être sacrifiée à l'agrément des cyclistes et des conducteurs d'automobiles. Il réclame une certaine liberté pour les communes qui doivent pouvoir adapter les règlements communaux aux circonstances spéciales à la localité. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond à M. Tack que le règlement général ne contiendra que des prescriptions générales que chaque commune pourra compléter. Il s'occupe de l'observation de M. Delvaux qui voudrait voir mettre à la charge de l'Etat l'entretien de toute la voirie, même de la voirie communale. Il ne peut se rallier à cette proposition qui tend à une centralisation excessive. M. Snoy approuve le projet, mais il émet l'avis que la loi ne vaut que par son exécution. Les règlements existants sont transgressés sans cesse impunément et il est indispensable, à son avis, que le gouvernement assure la stricte exécution des règlements qu'il prendra. L'orateur demande s'il ne serait pas utile de créer des inspecteurs spéciaux, munis de vélocipèdes, qui circuleraient sur les routes et auraient pour mission de dresser procès-verbal aux contrevenants. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que le gouvernement est entré dans la voie indiquée par M. Snoy et qu'il a pris des mesures pour que la surveillance exercée par les cantonniers soit plus efficace. M. De Lantsheere fait remarquer que le projet du gouvernement déroge, en ce qui concerne le roulage, à l'article 85 de la loi provinciale, qui interdit aux conseils provinciaux de régler des matières qui font l'objet d'une loi ou d'un règlement général. Une autre dérogation au même article consiste à soumettre les règlements provinciaux à l'approbation du roi. L'orateur demande s'il n'y aurait pas lieu de soumettre également à l'approbation royale les règlements communaux en matière de roulage. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, estime que l'approbation des règlements communaux par le roi n'est pas nécessaire, ces règlements ne pouvant être contraires aux règlements généraux et provinciaux. M. Koch voudrait voir introduire

dans le règlement général certaines dispositions ayant trait à la protection des animaux. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, s'engage à tenir compte de cette demande. L'article 1er est adopté avec les amendements du gouvernement et de la commission et avec un amendement proposé par M. De Lantsheere, qui tend à intercaler les mots « aux lois » dans les paragraphes qui portent que les règlements provinciaux ne peuvent être contraires aux règlements généraux et que les règlements communaux ne peuvent être contraires aux règlements généraux ou provinciaux. L'auteur de cet amendement l'avait justifié en disant que la disposition reproduisait l'article 85 de la loi provinciale et l'article 78 de la loi communale et qu'il convenait de conserver intégralement le texte de ces articles. L'article 2, qui commine les peines frappant les contraventions aux règlements généraux, provinciaux ou communaux et qui porte que le juge de paix est compétent pour les prononcer, est adopté avec une modification de rédaction proposée par la commission, après un échange d'observations entre MM. Woeste et De Bruyn, *m. ag. et t.*, d'où il résulte que si l'infraction donne lieu à une action civile séparée, celle-ci pourra être portée devant le tribunal de première instance si le montant de la demande dépasse le taux de la compétence du juge de paix. L'article 3, qui prévoit les dommages-intérêts, est adopté sans discussion. L'article 4, qui portait que les contrevenants étrangers pouvaient être contraints à laisser leur véhicule ou monture en gage ou à fournir un cautionnement ne pouvant excéder 200 francs, est supprimé sur la proposition du gouvernement, après une discussion entre MM. De Bruyn, *m. ag. et t.*, et Delvaux qui fait ressortir les difficultés qui pourraient en résulter, et M. Snoy qui voudrait voir introduire le principe dans le règlement à arrêter par le gouvernement. A propos de cet article, un échange d'observations a lieu entre MM. H. Delvaux, De Bruyn, *m. ag. et t.*, Tack, Colfs et A. Visart de Bocarmé, au sujet des marques distinctives à imposer aux automobiles. L'article 4*bis* (procès-verbaux) est adopté avec un amendement de forme proposé par la commission et sous-amendé par le gouvernement. L'article 4*ter*, qui donne au gouvernement le droit de régler le roulage en temps de dégel, et aux députations permanentes, en dehors de ce temps, le droit d'intervenir dans l'application des tarifs de chargement et dans la détermination des conditions imposées aux locomotives routières, est adopté avec un amendement de forme proposé par M. Van Limburg-Stirum. L'article 5 (responsabilité des parents, etc.) est adopté sans observation. L'article 6 (prescription de l'action publique et de l'action civile) est adopté avec un amendement de M. Woeste tendant à porter de six mois à un an le délai de la prescription. Un article 6*bis*, proposé par M. Hoyois et rendant applicable aux infractions prévues par la loi les dispositions de la loi sur la condamnation conditionnelle, est adopté sans observation. L'article 7, abrogeant diverses dispositions et notamment toutes les dispositions réglementaires en vigueur sur la police du roulage et de la circulation, est adopté sans débat ainsi que l'article 8, qui porte que la loi et le règlement général ne seront obligatoires que six mois après leur publication. — 28. La discussion du texte adopté au premier vote est ouverte. MM. Heynen et H. Delvaux émettent certaines craintes au sujet de l'usage que le gouvernement pourrait faire de la délégation qui lui est accordée. M. H. Delvaux propose de prescrire que les règlements à prendre par le gouvernement seraient soumis aux députations permanentes. M. Woeste appuie cet amendement, tout en faisant remarquer que le texte de l'article premier, tel qu'il a été adopté, restreint le pouvoir de l'Etat à l'unification des mesures qui règlent la circulation dans le pays. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, s'attache à démontrer que la délégation à l'Etat est nécessaire, mais il déclare que le gouvernement n'entend user qu'avec la plus grande modération du droit qui lui sera reconnu. M. P. Delvaux estime que les discussions auxquelles la loi a donné lieu établissent suffisamment sa portée et qu'aucun abus n'est à craindre.

1er *mars*. M. Van Naemen dit qu'il votera contre le projet de loi parce que celui-ci augmente encore les pouvoirs de l'Etat au détriment de l'autonomie communale. M. Delbeke s'élève vivement contre la tendance qu'a, selon lui, le pouvoir exécutif à vouloir obtenir des Chambres des délégations en toute matière. Il proteste au nom de la dignité et des libertés parlementaires contre cette ingérence du pouvoir exécutif dans les attributions du pouvoir législatif et il critique l'abus que l'on fait des règlements inefficaces et vexatoires. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond au discours de M. Delbeke. Il dit que les règlements qu'il critique ont été pris à la demande de la Chambre et que les fraudes constatées rendaient nécessaires. En ce qui concerne le roulage, l'unification de la réglementation a été demandée par un grand nombre de députés. Le ministre se montre disposé à accepter l'amendement de M. H. Delvaux à la condition toutefois que les mots « sauf les cas d'urgence » soient intercalés

dans le texte. M. Hambursin appuie les observations de M. Delbeke relatives aux délégations demandées par le gouvernement. Il estime que les Chambres devraient arrêter elles-mêmes les dispositions du règlement général et il propose de renvoyer le projet à la commission afin que celle-ci puisse préparer un texte clair et précis. M. Van Limburg-Stirum est d'avis que la portée de la loi a été nettement établie, notamment par le commentaire qu'en a fait M. De Lantsheere. Il estime qu'une réglementation s'impose et que les détails de cette réglementation ne peuvent être arrêtés que par le gouvernement. Il engage en conséquence la Chambre à voter le projet tel qu'il a été adopté au premier vote, mais avec l'amendement proposé par M. H. Delvaux. M. Colfs défend le projet mais propose de soumettre la loi à revision en 1902. M. Woeste estime qu'une véritable confusion règne dans le débat; il rappelle le sens qui a été donné à l'article qui limite les pouvoirs du gouvernement à la police des moyens de transport et à la circulation; tout ce qui concerne l'assiette et la conservation des routes est exclu du projet et reste de la compétence de l'Etat, de la province et de la commune. En ce qui concerne les cas urgents en vue desquels le ministre veut avoir le droit de prendre des règlements sans consulter les députations permanentes, ils ne tombent pas sous l'application de la loi sur le roulage, le gouvernement ayant le droit de prendre les mesures nécessaires en vertu de son droit de police générale. — 2. M. Delbeke propose de renvoyer le projet à la section centrale parce que, après les explications échangées, il devient impossible d'en déterminer le sens. Il propose de traduire en loi le règlement proposé par le ministre en se bornant à arrêter des principes, sauf à accorder au gouvernement une délégation pour certains détails strictement définis. M. De Lantsheere constate également qu'il règne une certaine confusion dans le débat, mais il pense qu'il suffira de quelques explications pour faire disparaître toute incertitude. Il résume les principes établis; l'Etat, la province et la commune conservent les droits de propriété et d'administration sur les routes appartenant à chacune de ces autorités; le droit de police du roulage et de la circulation, mais le droit de police seulement, est attribué à l'Etat pour toute la voirie. L'orateur explique ce qu'il faut entendre par les termes « police du roulage et de la circulation » qui excluent tout droit pour l'Etat d'exécuter des travaux sur la voirie provinciale ou communale. Il appuie l'amendement de M. H. Delvaux tendant à prescrire que les députations permanentes seront saisies des projets de règlement et il estime que le sous-amendement du gouvernement exceptant les cas d'urgence est inutile, les cas que le ministre a cités comme exemples ne relevant pas de la loi sur le roulage mais étant régis par le droit de propriété que possède l'Etat sur ses routes. L'orateur se déclare adversaire, en général, des délégations; mais il estime qu'en ce qui concerne le roulage, la délégation s'impose afin d'arriver à une unification de la réglementation. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, se rallie aux explications fournies par M. De Lantsheere et pense que tous les malentendus sont dissipés. M. Delbeke maintient sa proposition de renvoi à la section centrale. M. Lorand critique l'étendue trop grande des droits accordés au gouvernement et fait remarquer que celui-ci, en vertu de la loi, pourrait régler la police du roulage dans les villes et édicter des règlements sur la circulation des voitures de place, leur éclairage, etc. La proposition de renvoi de M. Delbeke est rejetée par 60 voix contre 32. L'article 1er est adopté avec un amendement de M. Hambursin, auquel s'est rallié le ministre et qui tend à spécifier que le gouvernement ne peut édicter que des règlements *généraux*. Une autre amendement de M. Heuvelmans, proposant une modification de forme au texte flamand, est également adopté ainsi que l'amendement de M. H. Delvaux, complété par lui, et qui porte que le gouvernement consultera les députations permanentes, sauf les cas d'urgence, en tant qu'il s'agit des routes de l'Etat. L'article 2 (pénalités) est adopté sans débat. L'article 5 est voté avec une rédaction nouvelle proposée par M. P. Delvaux. Le texte nouveau, au lieu de constater que les députations permanentes peuvent intervenir dans l'application des tarifs de chargement en ce qui concerne les locomotives routières, porte que des arrêtés royaux pourront charger les députations permanentes d'intervenir en cette matière et établit ainsi qu'il s'agit, non d'une délégation directe, mais d'une subdélégation. L'article 6 (responsabilité pénale des personnes responsables civilement) est voté avec un amendement de M. Hoyois tendant à supprimer le deuxième alinéa qui disait que les pères et mères n'étaient responsables que de leurs enfants mineurs demeurant avec eux. L'article 7, portant que les actions résultant « d'une infraction à la police du roulage » sont prescrites après un an, est adopté avec un amendement de M. Woeste tendant à intercaler après les mots « une infraction » les termes : « à la loi et aux règlements sur ». L'article 8 (application de la loi sur la condamnation conditionnelle) est supprimé comme inutile, sur la pro-

position de M. Hoyois. L'ancien article 9, qui devient l'article 8 et qui abroge la législation et les règlements antérieurs, est adopté avec un amendement de M. De Lantsheere spécifiant que les dispositions visées ne sont rapportées qu'en tant qu'elles s'appliquent à la police du roulage et de la circulation. L'article 10, devenant l'article 9, porte que la loi et le règlement ne deviendront obligatoires que six mois après leurs publication. Cet article est adopté après retrait par M. De Bontridder d'un amendement tendant à réduire le délai fixé à trois mois, et de deux amendements successifs de M. Colfs proposant, le premier de soumettre la loi à revision avant le 1er janvier 1902, le second à prescrire la publication tous les trois ans d'un rapport sur l'application de la loi. L'ensemble du projet est adopté par 78 voix contre 8 et 2 abstentions.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

4 *juillet*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Carton de Wiart émet l'avis que les taxes téléphoniques sont trop élevées. M. Vandenpeereboom, *m. ch. f. et tél.*, répond que la réduction de tarif ne peut être accordée immédiatement.

TRAVAUX PUBLICS.

20 *décembre*. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à unifier les concessions de tramways existant dans l'agglomération bruxelloise.

17 *janvier*. En réponse à une question posée par M. Raepsaet qui avait signalé un nouveau retard apporté à la solution de la question de l'Espierre, M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, déclare que le gouvernement français a fourni au gouvernement belge des explications d'où il résulte que des industriels ont fait des propositions d'épuration des eaux qui permettront d'aboutir à un résultat plus rapide que celui qui aurait été obtenu par le vote du projet de loi déposé à la Chambre française. — 31. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répondant à une question posée par M. Mousset, déclare que le gouvernement ne s'est pas engagé à affecter à la construction de voies cyclables le produit des taxes sur les vélocipèdes. En réalité, les sommes affectées à des travaux de ce genre dépassent considérablement le chiffre du droit perçu. Mais étant donné le nombre considérable des demandes, on donne la préférence aux sociétés qui offrent de fournir les matériaux de construction, notamment la cendrée.

14 *mars*. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répondant à une question posée par M. Theodor, fait connaître les motifs pour lesquels la mise en adjudication des travaux des installations maritimes de Bruxelles a été retardée. Il ajoute que la Société anonyme du Canal sera mise en demeure d'annoncer cette adjudication dans la huitaine. M. Theodor déclare que cette réponse ne le satisfait pas et qu'il compte transformer sa question en interpellation. — 21. L'interpellation de M. Theodor est mise en discussion. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, fait remarquer qu'en réalité il n'y a pas eu de retard dans la mise en adjudication de ces travaux. Les plans, qui avaient dû être modifiés, n'ont été transmis au gouvernement, avec l'approbation du comité technique, que le 18 mars et qu'il est disposé à les renvoyer, approuvés, à la société. M. Theodor constate qu'il résulte des explications du ministre que les plans nouveaux étant approuvés, les eaux de la Senne passeront sous le canal et, dans ces conditions, il se déclare satisfait. M. Bertrand réclame la construction d'un avant-port dans les plaines de Mon-Plaisir et demande qu'on examine quatre questions relatives : 1° au déversement des eaux de la Senne dans le canal; 2° aux moyens de briser les glaces; 3° au revêtement des berges par des perrés ; et 4° à l'abaissement du plan d'eau. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que l'abaissement du plan d'eau a été condamné par la commission technique et que les autres questions soulevées par M. Bertrand seront examinées. M. De Jaer fait l'historique de la question et se plaint des retards qu'a subis l'approbation des plans de travaux qui ont été décrétés en 1895. Il estime que tous retards nouveaux doivent être évités afin de prévenir que l'on n'accuse le gouvernement d'être secrètement hostile à l'exécution du travail. M. Helleputte émet l'avis que les retards signalés par M. De Jaer sont justifiés par l'étude des questions importantes qui ont été soulevées. Les projets déposés par M. Kennis et qui sont relatifs au déversement de la Senne dans le canal et à l'abaissement du plan d'eau n'ont pas été admis par la commission technique, mais ils ne devaient pas être écartés *a priori* et le gouvernement a bien agi en les faisant examiner. L'orateur fait remarquer que le ministre n'est pas tenu d'adopter la solution préconisée par la commission technique et qu'il a le droit et le devoir d'examiner les plans qui lui sont soumis, avant de les approuver. M. Theodor proteste contre le discours de M. Helleputte qui semble engager le ministre à ne pas signer les plans et le cahier des charges approuvés par la commission technique et à faire exa-

miner de nouveau la question du déversement de la Senne dans le canal. Il estime que le gouvernement n'aurait pas le droit d'imposer le projet; la loi de 1895 a permis à la société de racheter le canal tel qu'il était établi et il n'appartient pas au gouvernement de modifier cette convention en faisant du canal de Willebroeck un canal d'évacuation. M. de Smet de Naeyer expose le rôle joué par le gouvernement dans la préparation du projet en question. Il rappelle que le premier projet donnait lieu à des critiques sérieuses et qu'en faisant étudier les diverses solutions proposées le gouvernement n'a encouru aucun reproche, le temps employé à ces études n'ayant pas été perdu. Il ne peut admettre qu'on exige que le gouvernement se prononce sur l'heure et il espère que le ministre examinera mûrement la solution proposée et qu'au besoin il la modifiera. M. Fichefet estime que l'on pourrait réduire les délais fixés pour la remise des soumissions et pour l'examen de celles-ci. On pourrait de cette manière gagner une année. L'incident est clos après un discours de M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, qui rappelle la promesse qu'il a faite le 14 mars à M. Theodor et qu'il renouvelle en ajoutant toutefois qu'avant de signer les plans il désire obtenir certains éclaircissements. — 28. Le président annonce que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi signée par MM. Lorand, Denis, Vandervelde, Fléchet et Bertrand, et modifiant la loi du 9 juillet 1875 sur les tramways. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et t.*, répond à une question faite par M. Woeste relativement à l'établissement d'une gare centrale à Bruxelles. Le ministre déclare que la situation existante ne peut être maintenue; il justifie le projet du gouvernement qui consiste à relier directement les gares du Nord et du Midi, avec ou sans construction d'une gare centrale, et annonce qu'un premier crédit pour le commencement des travaux sera demandé à la législature dans le cours de la session. M. Woeste annonce qu'il transformera sa question en interpellation.

19 *avril*. M. Woeste interpelle le gouvernement sur le projet d'établissement d'une gare centrale à Bruxelles et sur les conséquences politiques de ce projet. Il invoque les frais énormes qu'entraînerait l'exécution de ce travail qui exigerait l'expropriation de tout un quartier de la ville et il craint qu'on ne sollicite à la fin de la session un premier crédit afin de pouvoir dans la suite prétendre que la Chambre s'est engagée et qu'elle est moralement obligée de voter le reste des sommes nécessaires. L'orateur demande ensuite des explications précises au sujet des compensations qui devraient être accordées à la capitale pour la perte qu'elle éprouverait. S'il s'agit d'une indemnité pécuniaire celle-ci devrait être déterminée avant le vote du premier crédit; s'il s'agit, comme on le prétend, de l'annexion d'un ou de plusieurs faubourgs à la ville, la législature, avant de s'engager, doit être prévenue. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, s'attache à justifier le projet; les gares existantes sont devenues insuffisantes et, le trafic augmentant sans cesse, la sécurité du service finira par être compromise. Les divers projets qui ont été proposés coûteraient aussi cher que celui qu'il préconise; ils n'apporteraient d'ailleurs qu'une amélioration temporaire à la situation et devraient nécessairement être complétés dans la suite. La gare centrale ne forme pas la partie essentielle du projet; en l'établissant on assurerait d'importantes ressources au trésor; mais à la rigueur on pourrait se borner à relier directement, en passant par la ville, la gare du Nord à celle du Midi. Quant à la compensation à accorder à la ville de Bruxelles, le gouvernement ne songe pas à l'annexion de tous les faubourgs, mais la Chambre aura à examiner sous quelle forme cette compensation, qui s'impose, devrait être accordée. M. Renkin est partisan du projet, mais il demande que des explications complètes soient fournies à la Chambre. M. Bertrand, sans combattre le projet en principe, exprime la crainte de voir le gouvernement, à la fin de la session, faire voter quelques millions par la Chambre pour des travaux dont elle n'aura pas pu examiner les plans. Il cite des travaux importants qui ont exigé des sommes énormes et qui ne répondent pas à leur destination et il met la Chambre en garde contre de nouveaux mécomptes. L'orateur en terminant examine la question des compensations à accorder à la ville de Bruxelles. M. Woeste constate que le ministre n'a pas répondu aux deux points bien précis sur lesquels portait son interpellation; il demande que le gouvernement n'attende pas la fin de la session pour demander un premier crédit qui engagerait la Chambre; le plan complet devrait être déposé en pleine session; d'autre part, les mesures à prendre pour dédommager la ville de Bruxelles devraient en même temps être exposées à la Chambre afin que celle-ci puisse émettre un vote en connaissance de cause. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél.*, répond que son intention est, comme il l'a fait toujours, de présenter un projet complet à la Chambre qui se prononcera sur les divers systèmes proposés. Il répond aux critiques de M. Bertrand contre divers travaux exécutés par l'administration des chemins de

fer. M. Nerincx se réserve d'examiner le projet lorsqu'il sera présenté, mais il estime qu'il serait utile de soumettre la question à une commission composée d'hommes compétents. Après un discours de M. d'Ursel, qui critique le projet, l'incident est clos.

17 *mai*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Hubert réclame des travaux pour régulariser le cours de l'Eau Blanche. — 18. M. Snoy recommande les agents des voies navigables à la bienveillance du gouvernement. — 25. M. Van Naemen se plaint des inondations causées par les travaux faits à l'Escaut. — 26. M. Maenhaut recommande une amélioration de la situation des cantonniers et garde-rivières. M. Ouverleaux demande que le gouvernement accorde des subsides aux communes qui installent des bassins de natation. M. De Bruyn, *m. ag. etc.*, fait remarquer qu'il s'agit des travaux d'un intérêt purement communal mais il s'engage à examiner la question. M. Dierckx signale comme défectueux le régime des canaux de la Campine. Il demande notamment que le canal de Turnhout et le canal d'embranchement soient élargis. M. Raepsaet réclame le règlement de la question de l'Espierre. M. de Broqueville demande que le repos dominical soit assuré aux agents des canaux. — 30. M. Huyshauwer réclame une amélioration de situation pour les pontonniers et les éclusiers ; il préconise l'exécution de grands travaux d'embellissement. M. Colfs demande que le canal de l'Ourthe soit prolongé. M. Van Naemen signale la nécessité de remettre à neuf la route de Zwyndrecht à Saint-Nicolas. Il critique la façon dont les plans de la chaussée de Cruybeke à Tamise ont été dressés. Il réclame l'amélioration des voies cyclables du pays de Waes et l'exécution des travaux nécessaires au port de Doel. Il demande où en est la question du transbordeur à établir à la Tête de Flandre et recommande l'exécution de travaux destinés à améliorer la rive gauche de l'Escaut devant Anvers. M. Carton de Wiart voudrait voir multiplier les poteaux indicateurs le long des routes. Il s'occupe ensuite des travaux exécutés à la Meuse et des effets que ces travaux produisent au point de vue du paysage. M. De Jaer demande l'amélioration de la situation du personnel des ponts et chaussées, des bâtiments civils et de celle des gardiens du Palais de Justice. L'orateur réclame l'aménagement des abords du Palais de Justice Il signale l'insuffisance des dégagements de la salle du Conservatoire. Il critique le mode d'ornementation du square du Petit Sablon où l'on a remplacé les corbeilles par des parterres de pierres de couleur. Il demande où en sont les négociations du gouvernement avec la ville de Bruxelles au sujet des travaux de transformation de la Montagne de la Cour. M. Delbeke critique le nouveau système adopté pour l'adjudication des travaux publics. Au lieu de fixer les conditions de l'entreprise et de faire porter l'adjudication sur le prix du travail, on se borne à définir l'objet de l'entreprise en laissant aux soumissionnaires le soin de déterminer toutes les conditions. Ce mode de procéder rend la décision plus difficile et empêche la comparaison. Ce mode, qui a été suivi pour les travaux du port de Heyst et pour la construction des nouveaux quais d'Anvers, enlève toute garantie et peut donner lieu à des suspicions. L'orateur se plaint ensuite du mauvais état de plusieurs routes des environs d'Anvers. M. Raemdonck demande que les travaux à effectuer au Moervaert, et pour lesquels des crédits ont été votés, soient commencés sans retard. M. Berloz réclame une amélioration de position pour les ouvriers des voies navigables et pour les cantonniers et demande l'achèvement du canal du Centre. M. Tack demande que la situation des ingénieurs des ponts et chaussées soit améliorée. Il signale ensuite la contamination des eaux de la Lys par les industriels français. M. Bethune réclame la reprise par l'Etat du canal de Blaton à Ath et de la Dendre canalisée. M. De Neeff se plaint du mauvais état de la route de Louvain à Diest. M. Van Reeth préconise l'emploi de la brique, de préférence au béton, dans les travaux publics. Il demande à quelle date les nouveaux quais d'Anvers seront mis à la disposition des négociants. M. De Cocq se plaint des retards apportés à l'exécution des travaux de la Dyle destinés à mettre la ville de Malines à l'abri des inondations. Il appuie les observations de M. Tack relatives aux ingénieurs des ponts et chaussées. M. de Montpellier réclame l'exécution de travaux de réfection des routes. Les frais qui en résulteront pourraient être compensés par des économies à faire sur les dépenses des travaux hydrauliques, notamment des travaux exécutés à la Meuse, qui ne sont pas nécessaires et qui ont pour effet de gâter le paysage. M. Lefebvre exprime des craintes au sujet des conséquences que pourraient avoir pour la ville de Malines et les environs les travaux projetés pour l'Escaut. Il estime que si, pour éviter les inondations, les digues devaient être surélevées, la dépense qui en résulterait devrait, en équité, être supportée par l'Etat. L'orateur se plaint de la pollution des eaux qui compromet la santé publique. M. Micha réclame l'élargissement du pont de la Boverie à Liége et le rachat du pont du Commerce ainsi que la

suppression du petit port de Chéravoie. M. T'Kint de Roodenbeke appuie les réclamations du personnel des ponts et chaussées. Il réclame ensuite l'exécution des travaux rendus nécessaires par la suppression des écluses de Balgerhoek. M. Janssens se plaint de la lenteur apportée à l'exécution des travaux de la route de Tamise à Cruybeke. Il demande l'établissement d'un embarcadère flottant à Burght et d'un transbordeur à la Tête de Flandre et il réclame l'allocation d'un subside à la ville de Saint-Nicolas pour lui permettre d'établir une distribution d'eau. M. Hoyois demande une solution définitive à la question de l'Espierre. M. Helleputte réclame à son tour une amélioration de position en faveur des ingénieurs des ponts et chaussées, afin d'empêcher que ces fonctionnaires ne quittent l'administration pour entrer dans l'industrie privée. Il demande également une augmentation de traitement pour les agents des voies navigables et les cantonniers, ainsi que l'organisation du repos dominical sur certaines voies navigables. L'orateur s'occupe du système nouveau de pont métallique proposé par M. l'ingénieur Vierendeel et prie le gouvernement de procéder à des expériences au sujet de ce système. M. Desmaisières recommande l'exécution de travaux aux routes. Il demande notamment la construction d'une route de Mopertingen à la station d'Eygen-Bilsen et la reprise de la route de Gossoncourt à Oreye par Horpmael. — 31. M. Biart appuie les observations de M. Delbeke au sujet des routes des environs d'Anvers, notamment de celles de Merxem à Braesschaet, Donck, Cappellen, de 's Gravenwezel à Brasschaet et de Schilde à 's Gravenwezel. Il demande si le passage d'eau de Doel à Lillo sera mis en adjudication. M. Tibbaut signale les dangers que pourraient faire courir aux communes situées en amont d'Anvers les travaux que l'on se propose d'exécuter à l'Escaut. Il demande l'achèvement de la route cyclable d'Anvers à Gand et de Termonde à Saint-Nicolas ainsi que la reprise des ponts de Berlaere et de Uytbergen. M. Maenhaut recommande la reprise de la route de Deynze à Aeltre, la réfection de la route de Gavere-station à Gavere-village, la reprise du pont de Ruelle et de la route de Gand à Evergem par Wondelgem, l'élargissement de la route de Oosterzeele à Dickelvenne, enfin, le curage du petit canal de Wynkel-Sainte-Croix à Stekene. L'orateur fait allusion au projet que l'on prête au gouvernement d'établir un jardin zoologique sur un terrain qu'il compte acquérir le long de la route de Tervueren; il proteste contre le procédé qui consiste à conclure des engagements que la Chambre est uniquement appelée à ratifier. M. Van Limburg-Stirum, tout en faisant ressortir l'effet pittoresque et l'utilité pratique des plantations d'arbres le long des routes, demande que des mesures soient prises pour que les arbres ne nuisent pas à l'agriculture. M. Gielen signale les inconvénients que présentent les plantations le long des routes. Il recommande l'amélioration de la situation des cantonniers du Limbourg et demande la construction de voies cyclables le long des routes de cette province. M. Van Brussel réclame le curage du Moervaert; il demande la construction d'un canal de Calloo à Stekene. M. Hubert demande l'exécution des travaux nécessaires pour régulariser le cours de l'Eau Blanche; il signale le mauvais état de la route de Couvin à Le Bruly de Couvin. Il appuie les observations de M. Helleputte relatives aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux cantonniers. M. Van der Heyde se plaint du mauvais état de la voirie aux environs d'Ostende. Il constate le développement pris par les plages belges et il estime que les dépenses faites par l'Etat en faveur du littoral sont productives. Il approuve vivement le projet de construire une ligne de tram électrique d'Ostende à Nieuport. M. L. Visart de Bocarmé s'occupe également de ce projet; il fait allusion à l'intention que l'on prête au gouvernement de faire traverser l'Yser, par cette ligne, sur un pont construit en partie aux frais d'un particulier. L'endroit où ce pont serait construit est relativement éloigné de l'agglomération et l'orateur, qui n'est pas partisan de l'intervention des particuliers en cette matière, propose de modifier le tracé projeté pour la ligne. M. Loslever insiste sur la nécessité de construire la route de la Lienne et la route de Hockai à Xhoffray. M. Smeets demande où en la question de la reprise du pont d'Ougrée. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond aux observations présentées dans la discussion du budget. Il fait remarquer que des travaux sans nombre ont été demandés et que dans bien des cas ces demandes ont été faites dans un but électoral. L'Etat a depuis les dernières années consacré des crédits considérables aux travaux publics, mais il ne dispose pas des ressources suffisantes pour effectuer tous ceux qui sont demandés. Il interviendra dans la dépense qu'entraîneront les travaux à exécuter à l'Eau Blanche. La réfection de la route de Merxem à Capellen a été retardée parce que les adjudications y relatives n'ont pas donné de résultat; les questions concernant les routes de Schilde à 's Gravenwezel et de Mopertingen à Eygen-Bilsen seront examinées. La route de Tamise à Cruybeke n'a pu être construite avec plus de

rapidité à cause du grand nombre de travaux d'art nécessaires. Les bornes kilométriques et les poteaux indicateurs réclamés par M. Carton de Wiart seront placés. Les plantations d'arbres le long des routes donnent lieu à des demandes contradictoires; l'administration examinera si, en plantant les arbres le long de l'accotement, vers l'intérieur, on ne donnerait pas satisfaction à tous les intérêts. La situation du personnel des ponts et chaussées et des autres agents du département auxquels divers orateurs se sont intéressés, fera l'objet d'un examen bienveillant. La généralisation du repos dominical des agents des voies navigables entrainerait une dépense très élevée et provoquerait des réclamations de la part des bateliers. Le systèmes de pont inventé par M. Vierendeel sera expérimenté dans le pays. Le ministre rencontre les critiques élevées par M. Delbeke contre le mode qu'il a adopté pour l'adjudication des travaux publics. Ce système a d'ailleurs été suivi avec avantage antérieurement et offre toutes les garanties désirables. L'emploi du béton dans certains cas donne d'excellents résultats et il convient de ne pas le proscrire en faveur de la brique. Les travaux à exécuter au port de Chéravoie incombent à la ville de Liége et non à l'Etat. La place du Palais de Justice sera aménagée. Des travaux ont été faits à la salle du Conservatoire pour faciliter la sortie du public; l'ornementation du square du Petit Sablon, si elle est critiquée par certains, est approuvée par d'autres; la question de l'Espierre est entrée dans une phase nouvelle et tout permet d'espérer qu'elle sera promptement résolue. Le gouvernement français est saisi d'une réclamation relative à la pollution des eaux de la Lys. Les travaux aux canaux de la Campine seront entamés sans retard. Les inondations de l'Escaut à Saint-Amand et à Baesrode seront évitées par les travaux qui seront exécutés à ce fleuve. Les travaux à l'écluse de Balgerhoek seront entrepris immédiatement. Les études relatives aux derniers travaux du canal du Centre sont sur le point d'être terminées; la reprise de la Dendre canalisée est subordonnée à la mise en exploitation du canal du Centre. Les travaux de la Dyle sont continués sans interruption, mais la ville de Malines qui ne remplit pas ses obligations a dû être mise en demeure d'exécuter les travaux qui lui incombent. Les travaux du Moervaert sont continués régulièrement. L'Etat n'intervient dans les travaux du port de Doel qu'au moyen de subsides et ceux-ci ne peuvent être accordés que lorsque des plans complets sont fournis La question relative au transbordeur de la Tête de Flandre est à l'étude. Les travaux du canal de l'Ourthe sont abandonnés à cause du peu d'utilité que présente ce canal. Les plaintes au sujet des travaux de la Meuse sont tardives. M. Bertrand se plaint de ce que le gouvernement ne tient compte ni des vœux émis par la Chambre ni des promesses qu'il fait. M. Delbeke revient sur la question des adjudications-concours et émet l'espoir que le gouvernement y aura recours le moins possible.

2 *juin*. La proposition de loi déposée par MM. Lorand et consorts, et tendant à modifier la loi du 9 juillet 1875 sur les tramways, est prise en considération sans débat. — 6. M. Bilaut, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'unification des concessions de tramways existant dans l'agglomération bruxelloise.

27 *juillet*. M. Bertrand demande la réimpression d'un tableau annexé au rapport de la section centrale sur le projet de loi autorisant le gouvernement à unifier les concessions de tramways existant dans l'agglomération bruxelloise. L'orateur fait remarquer que les deux colonnes de ce tableau relatives à la durée des concessions sont restées en blanc et que ces renseignements sont très importants puisqu'ils établissent que l'exposé des motifs du projet contient des inexactitudes au sujet des parties de lignes rachetables. La Chambre ordonne la réimpression de ces tableaux après avoir entendu M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, qui se déclare prêt à communiquer immédiatement ces renseignements, qui se trouvent d'ailleurs dans les cahiers des charges. La discussion de ce projet de loi est ensuite ouverte. M. Furnémont combat le projet; il estime que le service de tramways communaux doit être organisé par la commune, non dans un but de lucre, mais dans l'intérêt du public. Il cite l'exemple des autres pays et notamment de l'Angleterre. Il critique la convention au point de vue des avantages accordés à la compagnie, en faveur de laquelle on crée un véritable monopole. Il signale enfin la situation du personnel qui, malgré la bienveillance du directeur général de la société, est soumis à une discipline de fer et est astreint à un travail excessif, insuffisamment rémunéré. M. Bertrand critique la dérogation que le projet apporte à la loi de 1875 sur les concessions de tramways en accordant l'exploitation du réseau directement à une compagnie déterminée, au lieu de recourir à l'adjudication publique. Il est à craindre que ce monopole ne soit étendu aux réseaux d'autres villes et que bientôt toute l'exploitation des tramways ne soit entre les mains de quelques capitalistes. L'orateur émet

ensuite l'avis que les tarifs sont trop élevés et que les redevances à payer à la ville ne sont pas en rapport avec les bénéfices que réalisera la compagnie. M. Renkin serait partisan du rachat par l'Etat du réseau des tramways de Bruxelles si ce rachat était possible, mais il reconnaît que pour certaines lignes la concession n'étant pas expirée il ne peut être question de reprendre tout le réseau. Il ne voudrait cependant en aucun cas voir l'Etat exploiter lui-même les tramways, à cause de l'aléa qu'entraînerait une exploitation de ce genre. L'orateur examine ensuite le projet dont il est partisan en principe mais auquel il reproche de ne pas régler, comme il conviendrait, l'abaissement ultérieur des tarifs, et de ne pas assurer à la compagnie un taux de rachat rémunérateur. M. De Winter est d'avis que le système de la redevance fixe à payer par les concessionnaires est mauvais parce qu'il avantage nécessairement l'une des parties — 28. M. De Winter continue son discours. Il soutient qu'il conviendrait de substituer à la redevance fixe, proposée par la société, une redevance variant d'après les bénéfices. M. Vandervelde combat le projet de loi : en principe, parce qu'il est en contradiction avec les théories socialistes; en pratique, parce qu'il est onéreux pour les pouvoirs publics. Il examine en détail la convention et il estime qu'elle est désavantageuse au point de vue de la clause de rachat, de la durée de la concession et du taux des tarifs. M. De Jaer rappelle qu'un premier projet présenté le 20 décembre 1898 par le gouvernement fut rejeté par la section centrale pour le motif que les clauses de la convention n'étaient pas nettement déterminées. Le projet nouveau échappe à cette critique, en arrêtant une convention dont les charges sont clairement stipulées. Il s'agit moins, à l'avis de l'orateur, d'une question de principe que d'une question de fait. L'exploitation par la commune ou par les communes réunies ne donnerait peut être pas de bons résultats. Il examine les effets que produira la convention et constate que le public, la ville de Bruxelles et même l'Etat y trouveront des avantages importants. Quant au personnel, l'on est d'accord pour reconnaître qu'il est bien traité, mais on pourrait peut être admettre certaines améliorations en sa faveur. M. Koch examine la question de savoir si les pouvoirs publics doivent tirer profit des concessions de tramways. Il se prononce pour l'affirmative parce que les ressources qui en résultent profitent à la masse L'orateur compare les charges que la convention impose à la compagnie et les bénéfices que celle-ci retire de l'affaire. Il estime que la compagnie obtient des avantages exagérés par la durée trop longue de la concession, par la fixation des tarifs et de la prime de rachat. Il conclut en disant que le projet devrait être amendé à ces divers points de vue.

1er *août*. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, ayant annoncé qu'à la suite des votes émis par la commission de la loi électorale le ministère avait remis sa démission au roi, MM. Vandervelde, Furnémont et Lorand soutiennent que la discussion du projet sur les tramways doit être ajournée. MM. Nerincx et Woeste estiment qu'il n'y a pas lieu de suspendre la discussion de ce projet qui n'a aucun caractère politique. MM. de Jonghe d'Ardoye et Carton de Wiart proposent de discuter certains objets à l'ordre du jour et au besoin de continuer l'examen du projet sur les tramways, sauf à ne pas voter sur ce projet. Cette proposition est adoptée. Après le vote de divers projets de loi, M. de Smet de Naeyer propose de reprendre la discussion du projet relatif aux concessions de tramways en décidant que la discussion ne sera close qu'après la constitution d'un nouveau cabinet. M. Vandervelde se rallie à cette proposition qui est adoptée. M. Bilaut s'attache à justifier la convention dont certains détails peuvent être discutés, mais qu'il faut considérer dans son ensemble. Il rencontre les diverses objections qui ont été présentées et conclut à l'adoption du projet tel qu'il est présenté. M. De Vriendt défend les amendements qu'il a présentés et qui tendent : 1° A imposer la connaissance du flamand aux employés qui sont en rapport avec le public; 2° à faire imprimer des coupons dans les deux langues; et 3° à exiger que la correspondance de la compagnie se fasse en flamand avec les autorités et les particuliers qui lui écrivent en cette langue. M. Colfs critique la convention au point de vue des tarifs. — 2. M. Colfs continue son discours. Il propose de déterminer, à certaines heures, un tarif réduit en faveur des ouvriers, et demande qu'une déclaration expresse établisse que le personnel des lignes incorporées soit traité sur le même pied que celui de la compagnie existantes. M. Heynen combat les amendements de M. De Vriendt relativement à l'emploi du flamand. M. De Winter revient sur les observations qu'il a présentées au sujet des tarifs et de la redevance à payer aux communes. Il émet l'avis que l'exploitation des tramways par les communes eût été pour la ville de Bruxelles une source de bénéfices importants. L'orateur se plaint de l'absence de toute clause accordant aux ouvriers, à certaines heures, un tarif réduit, comme en Angleterre, en France, en Italie, en Suisse. Il propose un amendement

en ce sens. M. Defnet défend le principe de l'exploitation des tramways par les communes. Il critique le maintien de deux classes et réclame des améliorations en faveur du personnel. M. De Vriendt répond aux objections présentées par M Heynen à ses amendements. M. Fichefet estime que les avantages que la convention accorde à la compagnie en portant la durée de la concession à quarante-cinq ans sont exagérés. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, constate que la convention est avantageuse pour la ville de Bruxelles et pour le public. L'exploitation par les communes n'était pas en question puisque toutes les lignes n'étaient pas rachetables, mais la convention contient une clause de rachat qui permettra dans l'avenir la reprise de tout le réseau unifié. Le ministre examine la situation des diverses concessions au point de vue du rachat et il constate que, sauf 6 ou 7 kilomètres, les lignes n'étaient pas soumises au rachat mais auraient dû être expropriées, ce qui eût donné lieu à des frais considérables et eût exigé l'accord des communes, fort difficile à obtenir. Les diverses autorités intéressées se sont d'ailleurs prononcées en faveur de la convention. En ce qui concerne la situation du personnel, il a été reconnu qu'aucune société ne traitait mieux ses agents. — 3. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, continue son discours. Il énumère les avantages que les administrations intéressées et le public retireront de la convention. Le ministre déclare se rallier à l'amendement de M. Koch assurant la garantie des avantages dont le public jouissait avant la conclusion de la convention, à ceux de M. De Winter exigeant 10 p. c. des bénéfices au profit de la ville de Bruxelles et réglant l'option, enfin à celui de M. Grimard prescrivant un service en faveur des ouvriers. L'orateur combat au contraire les amendements de M. De Vriendt relatifs à l'emploi du flamand qui auraient pour effet d'exclure du personnel tous les wallons. Il combat également les amendements de M. Bertrand qui concernent des questions de tarifs résolues au cours de la discussion et celui de M. Fichefet, proposant un tarif uniforme de 10 centimes qui est trop peu élevé et constituerait la compagnie en perte. — 9. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Renkin constate que le port d'Anvers n'occupe plus la première place parmi les ports du continent et il demande que les travaux nécessaires pour lui rendre son rang soient exécutés d'urgence. L'orateur s'occupe ensuite des travaux d'embellissement proposés pour la capitale. Il s'élève vivement contre la proposition de MM. Maenhaut, Van Naemen, Thienpont et Moyart, qui demandent que le crédit de 3,500,000 francs, destiné au dégagement des musées, soit consacré à la voirie vicinale. Il voit dans cette proposition une tendance hostile aux dépenses de luxe et il la déplore au nom des intérêts artistiques du pays et de l'éducation morale du peuple. Il critique cependant l'absence de plan d'ensemble pour le travail projeté. L'orateur fait ressortir ensuite les charges imposées à Bruxelles qui, loin d'être favorisé par les travaux que le gouvernement exécute, doit assumer les frais de représentation que son rang de capitale lui impose. Il fait valoir que sur les 1007 hectares que comprend son territoire, 457 seulement sont imposables et que cette étendue sera encore réduite par les travaux publics projetés qui augmenteront par contre ses dépenses pour la voirie, l'éclairage, etc. Il indique comme remède à cette situation l'annexion de l'un ou de l'autre faubourg, ou bien une compensation pécuniaire et il se prononce pour cette dernière mesure. M. Hubert estime que les travaux publics sont menés avec imprévoyance et lenteur. Il réclame l'exécution de travaux en faveur du port d'Anvers. M. de Merode Westerloo regrette que le budget ne contienne pas de crédit pour la construction de la route de Lichtaert à Poederlé. Il recommande ensuite la création d'une route de Meer à Bréda, par Ippenroey avec embranchement sur Meerle. Il demande encore que l'on prenne des mesures pour prévenir les inondations de la Nèthe. M. Van Naemen, en réponse au discours de M. Renkin, déclare que l'amendement tendant à affecter à la voirie vicinale le crédit demandé pour certains travaux à exécuter à Bruxelles, n'est pas dirigé contre la capitale, qu'il n'a d'autre but que d'utiliser, en faveur de la voirie vicinale, un crédit qui deviendra disponible puisque la section centrale l'a rejeté. Il signale les inondations provoquées par les travaux faits à l'Escaut en amont. L'orateur, tout en admettant que des sacrifices doivent être faits en faveur du port d'Anvers, réclame des travaux pour la rive gauche de l'Escaut et notamment le démantèlement des forts de la tête de Flandre. Il demande ensuite l'agrandissement du port de Doel, et défend l'amendement qu'il a déposé dans ce but. M. Carton de Wiart appuie cette demande. Il réclame ensuite l'exécution des travaux projetés pour le Mont des Arts, à Bruxelles. M. de Broqueville, faisant allusion à l'antagonisme que M. Renkin a signalé entre les intérêts ruraux et les intérêts des grandes villes, estime que cet antagonisme est inspiré par des sentiments mesquins et faux. Les travaux d'embellissement et de luxe ne sont pas immédiatement productifs, mais

par l'effet qu'ils produisent sur l'étranger ils exercent une influence directe sur les intérêts matériels et moraux du pays. Toutefois, l'intérêt des campagnes ne doit pas être sacrifié et le temps est venu de tenir des promesses faites depuis longtemps. M. Anseele se plaint des retards apportés aux travaux du canal de Terneuzen et à l'adjudication des bassins de Gand. Ces retards nuisent gravement à la ville dont l'avenir commercial est compromis. Il demande si le gouvernement a étudié le projet de relier le port de Gand directement à Bruges par Selzaete. Les travaux du canal de Terneuzen deviendraient inutiles et la Belgique ne serait plus tributaire de la Hollande. L'orateur s'occupe du port de Heyst et demande si le gouvernement ne craint pas que la ville de Bruges, principale actionnaire de la société, ne rende, le cas échéant, l'Etat responsable d'un insuccès à cause des changements qu'il a apportés aux plans primitifs en modifiant la longueur et la direction du môle; il signale les plaintes des pêcheurs de Heyst, au sujet du tort que leur font les dragueurs en rejetant les sables dans la seule passe poissonneuse de cette partie de la mer du Nord. Il demande que le gouvernement prenne des mesures pour empêcher que les ouvriers employés sur les chantiers des grands travaux publics soient excités à l'ivrognerie et à la débauche par les tenanciers des cambuses. Il se plaint de ce que les clauses relatives au minimun de salaire ne sont pas exécutées par les entrepreneurs de travaux publics. M. Colaert, sans nier l'utilité des travaux somptuaires, estime qu'il faut d'abord exécuter les travaux nécessaires et il émet l'avis que parmi ceux-ci figurent les travaux à exécuter en province. Il réclame l'achèvement du canal de la Lys à l'Yperlée. M. Iweins d'Eeckhoutte appuie cette demande. — 10. La discussion du projet de loi relatif aux Tramways Bruxellois est reprise. M. Vandervelde soutient, contrairement à ce qu'a prétendu M. De Bruyn, qu'un grand nombre de lignes seraient rachetables en 1909. Il examine la valeur relative du groupe dont la concession expire à cette époque et celle du restant du réseau. Il s'attache à démontrer que la valeur des premières s'élève à 65 p. c. Il s'occupe enfin de la clause de rachat qui est trop onéreuse puisque le prix du rachat, en 1921, serait, d'après les données acquises, de plus de 90 millions. M. Lorand combat vivement le projet de loi; il demande si les administrations publiques ont examiné sérieusement la convention au point de vue financier, et si elles ne se sont pas bornées à accepter les chiffres fournis par la Société des Tramways Bruxellois. Il soutient que les prétendus avantages promis par la société: traction électrique, abaissement des tarifs, sont des mesures qui doivent profiter à l'exploitation et qu'elle les aurait réalisés dans son propre intérêt. Il s'élève contre le monopole de fait que l'on accorde à la Compagnie des Tramways Bruxellois et contre la dérogation que l'on apporte à la loi de 1875, qui veut que toute concession fasse l'objet d'une adjudication publique. La compagnie, aidée par les bureaux ministériels, est parvenue à écarter les concurrents dont le plus sérieux s'est associé avec elle. On invoque l'adhésion unanime de la presse, mais celle-ci ne jouit pas en cette matière d'une liberté suffisante. L'orateur termine son discours en demandant que si l'on persiste à vouloir voter cette convention qu'il considère comme scandaleuse, l'on modifie au moins la clause de rachat et que l'on détermine une date fixe à laquelle les réductions de tarif éventuellement promises devront être accordées. Il demande encore que l'on interdise toute nouvelle concession pour une période dépassant 1945. M. Colfs réclame une réduction des tarifs. Il défend les amendements de M. De Vriendt concernant la connaissance du flamand et il estime que sur chaque voiture il faudrait au moins un employé connaissant cette langue. M. Furnémont rappelle qu'il a combattu la convention lorsqu'elle a été soumise au conseil communal de Bruxelles. Il réclame la suppression de la première classe et l'abaissement des tarifs dès que le bénéfice net de la compagnie atteindra 8 p. c. du capital social. Il développe les amendements qu'il a déposés en faveur du personnel. M. De Bruyn relève l'accusation lancée par M. Lorand contre les fonctionnaires du département qu'il a dirigé Ces fonctionnaires sont au dessus du soupçon d'avoir eu des complaisances coupables pour la Société des Tramways. L'orateur défend la convention, qui devait accorder à la compagnie des compensations pour les sacrifices qu'on exigeait d'elle. La ville de Bruxelles refusant d'exploiter elle-même et acceptant la convention, le gouvernement ne pouvait que la ratifier, en l'améliorant, d'accord avec la compagnie. — 11 M. Lorand dépose divers amendements, que M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, combat en disant que l'on ne peut modifier la convention sur des points autres que ceux au sujet desquels le gouvernement s'est mis d'accord avec la compagnie. Le ministre rencontre ensuite les conclusions tirées par M. Vandervelde des chiffres fournis par la compagnie au sujet de la valeur relative des divers groupes de lignes rachetables en 1909 et en 1942. On ne peut prendre pour base la valeur intrinsèque des lignes, ni leur valeur à

une époque donnée. L'orateur attribue l'opposition que rencontre le projet, à ce fait que les socialistes ne voient dans cette affaire que la présence d'une société capitaliste. Or, le capitalisme est nécessaire; sans capitaux la situation des ouvriers est des plus malheureuse. M. Helleputte félicite le gouvernement d'avoir tenu compte des observations présentées, mais il regrette que l'amendement de M. De Vriendt ne soit pas accepté; les employés devraient, à son avis, non pas posséder à fond le flamand, mais connaître suffisamment cette langue pour comprendre les voyageurs ne sachant pas le français. M de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répond que la Compagnie des Tramways est une compagnie particulière à qui l'on ne peut imposer les obligations que l'on impose à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux. Il repousse les amendements de M. De Vriendt pour les mêmes motifs que ceux qu'il a fait valoir à l'égard des amendements de M Lorand La compagnie s'est d'ailleurs engagée à donner satisfaction à M. De Vriendt. M. De Jaer défend la convention qui a été considérablement améliorée et qui accorde tous les avantages que l'on peut raisonnablement exiger. Il constate que l'on n'a que le choix entre le vote de la convention, telle qu'elle est présentée, et le *statu quo*, et il prie la Chambre de voter le projet auquel le public est favorable. M Vandervelde reconnaît que l'on désire en général l'adoption de la convention à cause des avantages immédiats qu'elle doit procurer; mais il ajoute que la question est trop complexe pour que l'opinion publique ait pu se former sainement. Il rappelle les chiffres qu'il a cités et qui concordent avec ceux, qu'à un autre point de vue, M. Grimard a produits, et qui démontrent que la clause de rachat est trop onéreuse. L'orateur relève ensuite les paroles de M de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, qui a attribué l'hostilité de la gauche à la haine du capitalisme. Il déclare qu'il n'est nullement l'adversaire du capital, mais qu'il combat la concentration du capital aux mains de quelques uns. Le monopole des tramways exploité par les communes serait avantageux pour tous, le monopole accordé pour un demi-siècle à une société capitaliste serait désastreux; les pouvoirs publics seront acculés au rachat qui sera ruineux. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répond à M. Vandervelde qu'une faible partie du réseau est rachetable en 1909 et que le rachat de ces lignes serait sans utilité. Les lignes dont la concession expire en 1909 ne sont comprises que pour un tiers dans les bénéfices et non pour 65 p. c. comme le prétend M. Vandervelde. M. Lorand demande que l'on précise la portée de la clause de rachat. Il déclare qu'il a confiance dans l'énergie du ministre nouveau qui a défendu les intérêts des pouvoirs publics et qui a obtenu de la compagnie des conditions plus favorables. Il propose d'ajourner le vote final afin de permettre au gouvernement de négocier à nouveau en tenant compte des sentiments exprimés par l'assemblée. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, s'oppose à l'ajournement, le gouvernement ne pouvant réclamer de nouvelles conditions alors que la convention est signée. M. Fris demande si les chemins de fer vicinaux pourront bénéficier de la clause, qui permet au gouvernement d'accorder de nouvelles concessions en autorisant l'usage des voies existantes moyennant indemnité. MM. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, et Bilaut se prononcent pour l'affirmative. M. Carton de Wiart estime que les clauses relatives aux tarifs sont insuffisantes, malgré les améliorations obtenues par le gouvernement. Il estime que pour les lignes suburbaines le prix est trop élevé et devrait être ramené au taux de 2 centimes par kilomètre. Il dépose un amendement en ce sens M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, tout en estimant que la proposition est conforme aux intérêts de la compagnie elle-même, se croit obligé d'opposer à cet amendement la question préalable. MM. Van Brussel et De Vriendt protestent contre l'opposition que l'on fait aux amendements déposé par ce dernier orateur et qui sont relatifs à l'usage du flamand. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répond que le gouvernement est armé à cet égard. La discussion générale est close. La question préalable, que le gouvernement oppose aux divers amendements, est votée par 75 voix contre 17, après un discours de M. Woeste qui estime que la convention doit être acceptée ou rejetée, en son entier, la Chambre ne pouvant modifier la convention sans l'assentiment de la compagnie. L'article unique du projet autorisant le gouvernement à accorder à la Société anonyme « Les Tramways Bruxellois » la concession des lignes décrites dans la convention du 26 avril 1899 aux clauses et conditions de cette convention, est adopté par 69 voix contre 16 et 6 abstentions (M. Koch, Renkin, Vanden Bemden, Carton de Wiart, Colfs et De Vriendt). Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, qui est reprise, M. Koch insiste sur la nécessité de prendre d'urgence une décision au sujet des travaux à exécuter à l'Escaut. Il demande également si le gouvernement maintient le projet de M. Vandenpeereboom relatif à la démolition de la première enceinte d'Anvers. M. Denis critique la réunion de l'administration des travaux publics à celle des

finances, les dépenses et les recettes ne devant pas, d'après lui, dépendre d'un même ministre; il s'occupe du port d'Anvers et constate que l'accroissement de sa prospérité n'est pas aussi rapide que celui de la propérité des ports de Rotterdam et de Hambourg. D'après lui, les causes de l'arrêt dans le développement des relations commerciales du port d'Anvers ne sont pas seulement techniques; les causes économiques y jouent également un grand rôle. Il demande que cette question soit sérieusement étudiée. M. De Jaer signale la nécessité urgente de dégager les Musées de Bruxelles et il demande que le gouvernement s'explique sur les travaux qu'il entend entreprendre. L'orateur insiste sur la situation mauvaise, au point de vue des impôts, dans laquelle se trouve la ville de Bruxelles dont la surface imposable ne fait que décroître; il demande une compensation pécuniaire en faveur de la capitale.— 17 M. Van den Broeck fait remarquer que les études réclamées par M. Denis ont été faites par une commission qui a fourni un travail très intéressant. Mais d'après l'orateur la question technique joue un rôle très considérable dans la question. Les ports de Rotterdam et de Hambourg ont 25 et 16 kilomètres de murs de quai, directement accostables, alors qu'Anvers n'en a que 3 1/2. Il préconise l'exécution du projet dit de la « grande coupure » et critique les craintes et les hésitations de l'administration communale d'Anvers. M. De Vriendt défend le projet d'isolement des musées au nom des intérêts artistiques du pays. M. Van Cleemputte réclame la construction d'un pont sur la Lys, à Machelen, et d'un pont sur l'Escaut à Vurste ainsi que la réfection du pont de Deurle. Il recommande l'achèvement de la chaussée de Nazareth à Cruyshautem. M. Liebaert, *m. i. et t.*, défend les crédits demandés pour les travaux destinés à dégager les musées de Bruxelles. Il n'existe pas de projet complet, le travail de M. Maquet ne constitue qu'un avant-projet. Aussi le but du gouvernement n'est-il pas de proposer l'exécution d'un travail définitif, mais uniquement de réserver l'avenir et d'acquérir les terrains nécessaires pour permettre l'exécution ultérieure d'un plan général. Le ministre défend ensuite le principe des dépenses faites dans un but artistique. M. Delbeke insiste sur l'urgente nécessité d'exécuter des travaux pour conserver à Anvers sa prospérité commerciale. Il demande si le nouveau cabinet reste partisan de la suppression de la première enceinte de cette ville. L'orateur déclare ensuite qu'il votera les crédits demandés pour le Mont des Arts, à Bruxelles, et ceux qui sont demandés pour l'amélioration du port de Heyst tout en faisant remarquer qu'il avait signalé l'insuffisance des projets primitifs et en prévoyant de nouvelles demandes de crédits pour l'avenir. M. Tack réclame l'exécution des travaux destinés à prévenir les inondations de la Lys, et l'achèvement des travaux du canal de la Lys à l'Yperlée. Tout en réclamant l'exécution de travaux utiles, l'orateur déclare qu'il votera les crédits demandés pour l'embellissement de la capitale; mais il s'élève contre le projet d'accorder à Bruxelles une compensation à raison de la réduction des parties imposables de son territoire. Il compare les ressources de Bruxelles en 1875 avec celles dont dispose la capitale en 1899 et il estime qu'un subside extraordinaire ne se justifierait pas. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, répondant aux questions posées dans la discussion, déclare que les études au sujet des forts d'Anvers ne sont pas interrompues et qu'il désire vivement concilier les intérêts d'Anvers avec ceux du camp retranché. Quant aux forts de la tête de Flandre, une décision à leur égard est retardée par la solution de questions connexes. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, dit que le gouvernement désire plus que personne prendre des mesures efficaces en faveur du port d'Anvers; mais qu'il est indispensable que la question soit sérieusement étudiée. Il constate que les travaux du port de Heyst continuent normalement et qu'en ce qui concerne le Mont des Arts, de Bruxelles, la Chambre est à peu près unanime pour admettre ces dépenses, que l'on peut considérer comme des dépenses de luxe, mais dont il fait ressortir le caractère utile au point de vue moral et artistique. M. Helleputte estime qu'il devrait être dressé un plan d'ensemble pour l'exécution de tous les travaux en cours. Ces travaux devraient être exécutés successivement, par ordre d'importance. Dans ce but, le corps des ponts et chaussées devrait être réorganisé. L'orateur dit qu'il ne partage pas la manière de voir de M. Denis au sujet du danger à réunir, sous la direction d'un même ministre, l'administration des finances et des travaux publics. Il estime que c'est avant tout une question de personne et qu'avec M. de Smet de Naeyer la situation ne présente aucun danger. Il constate que le crédit pour le Mont des Arts ne rencontre guère d'opposition. Quant à la gare centrale, les crédits que demande le gouvernement sont destinés uniquement à lui permettre d'acheter les terrains nécessaires en vue de l'exécution éventuelle du projet. Si celui-ci n'était pas réalisé, les terrains pourraient être revendus avec bénéfice. Il s'attache à justifier les travaux purement esthétiques qui forment le goût artistique du peuple et servent à relever la

Belgique aux yeux des étrangers; mais il estime que leur exécution ne doit pas nuire aux travaux à exécuter en province. L'orateur répond ensuite aux observations de M. Anseele relatives aux cambuses établies sur les chantiers. Il constate qu'à Heyst, deux grands immeubles avaient eté construits où les ouvriers pouvaient être logés dans d'excellentes conditions, mais que ces logements ont été désertés parce qu'on n'y débitait pas d'alcool. Il estime que la question est délicate et se rattache à la réglementation des cabarets aux environs des travaux. M. Maenhaut explique l'opposition qu'il fait, avec certains collègues, à l'adoption du crédit pour le Mont des Arts; il n'est pas hostile au dégagement des musées de Bruxelles, mais, comme il n'existe pas encore de plan définitif, il craint de s'engager par un vote dont il est impossible de prévoir les conséquences. Il demande dans quelles conditions s'exécutent les travaux du boulevard militaire, et il critique l'emplacement choisi, pour le Jardin zoologique, à établir sur la route de Tervueren. Il réclame la reprise de la route de Deynze à Aeltre et recommande la construction du pont de Vurste et la réfection du pont de Deurle. — 18. M. Denis se déclare disposé à voter le crédit pour le Mont des Arts, mais il estime que cette dépense incombe au budget ordinaire et non au budget des dépenses extraordinaires. M. De Bruyn répond aux critiques de M. Anseele, relatives à l'application défectueuse du minimum de salaire. Il examine les réformes proposées pour l'organisation du corps des ponts et chaussées et défend l'administration du reproche d'apporter de longs retards dans l'exécution des travaux publics. Il indique comme cause de la lenteur de cette exécution les expropriations qui exigent une longue procédure. L'orateur s'occupe ensuite des ports de Heyst et d'Anvers pour lequel il préconise le projet de la « grande coupure ». Il réclame ensuite le démantèlement de la place de Termonde et termine son discours en engageant ses amis à voter le crédit pour le Mont des Arts. M. Cousebant d'Alkemade se réfère aux déclarations faites par le gouvernement précédent en ce qui concerne le démantèlement de Termonde. M Anseele revient sur les critiques qu'il a émises au sujet de l'insuffisance des mesures prises concernant le minimun de salaire dans les grands travaux publics et au sujet de l'organisation des logements pour ouvriers sur les grands chantiers. M. Woeste se déclare en principe favorable à l'exécution du projet du Mont des Arts, mais il critique la procédure suivie. On eût dû, à son avis, soumettre aux Chambres un plan complet et étudier à fond la question. En ce qui concerne le projet de la gare Centrale à Bruxelles, l'orateur demande que le projet ne soit déposé qu'après une étude complète de toutes les questions qui s'y rattachent. Quant aux travaux d'Anvers, il est indispensable de prendre d'urgence une décision sans vouloir résoudre en même temps la question des fortifications. La première enceinte est reconnue comme inutile, on peut donc la démolir sans attendre qu'on se soit mis d'accord sur l'ensemble des nouveaux travaux militaires à exécuter. M. Heynen estime qu'il faut s'occuper principalement d'organiser de bonnes routes qui assurent le trafic des chemins de fer et des ports. M. De Neeff réclame la réfection de la route de Louvain à Diest. — 22 M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, expose la situation des travaux du canal de Terneuzen. Il s'explique ensuite au sujet du projet tendant à accorder à la ville de Bruxelles une compensation à raison des obligations que son rang de capitale lui impose. MM. Ligy et Anseele discutent les déclarations du ministre au sujet des travaux du port de Gand. M. Bodart réclame la construction d'une route de Sclaigneux à Noville-les-Bois. M. De Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, fait remarquer qu'il s'agit d'une chaussée d'intérêt local et que le gouvernement ne peut intervenir que par voie de subsides, après l'achèvement de la route. M. Liebaert, *m. c., p. et t.*, interrogé par M. Maenhaut, déclare que la Chambre en votant le crédit prévu au budget extraordinaire ne s'engage aucunement au sujet des travaux que nécessiterait la création d'une gare Centrale à Bruxelles. Le projet relatif au Mont des Arts donne lieu à une discusion entre MM. Van Naemen et Woeste, qui critiquent l'absence d'un plan d'ensemble, permettant de se rendre compte des travaux, M. de Smet de Naeyer, *m f. et t.*, qui fait valoir que le gouvernement propose une mesure provisoire et M. Helleputte, qui réclame une étude approfondie de la question avant que le plan général soit arrêté. M. Tibbaut se plaint du préjudice que causent aux campagnes les travaux effectués aux cours d'eau. Les travaux de rectification de l'Escaut notamment empêchent la fertilisation des prairies et causent des inondations. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, estime que ces critiques sont exagérées, mais il s'engage à examiner la question. MM. Raepsaet, Van Cleemputte et Hoyois proposent d'inscrire au budget un crédit pour la construction d'un barrage arrêtant les eaux de l'Espierre. M. Tack estime que ce travail serait sans utilité et qu'il vaudrait mieux construire un canal conduisant les eaux polluées à la mer. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, demande que la question

soit réservée, le gouvernement ayant l'espoir de voir aboutir des négociations entamées avec le gouvernement français.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

8 *novembre*. M. Smeets réclame une enquête au sujet des faits de pression et de corruption reprochés à MM. Streel et Pitsaer élus dans l'arrondissement de Waremme. L'orateur reproche notamment à M. Streel d'avoir continué à siéger comme juge de paix après avoir été proclamé candidat. MM. Journez et Demblon parlent dans le même sens. M. Streel répond aux critiques dirigées contre lui ; il dit notamment que par délicatesse il n'a fait aucune démarche auprès des électeurs de son canton. M. Carton de Wiart défend les conclusions du rapport de la commission qui tendent à la validation. Les faits allégués ne sont appuyés d'aucune preuve. Le seul reproche qui pourrait paraître sérieux c'est celui que l'on fait à M. Streel d'avoir siégé comme juge après s'être présenté comme candidat. Mais M. Streel n'a pas abusé de ses fonctions ; d'autre part, pendant une longue période, il n'y a pas eu incompatibilité entre les fonctions de juge et le mandat de député. On admettait donc que le juge pouvait siéger avant comme après son élection. — 9. M. Smeets dépose une proposition tendant à ce qu'une commission de sept membres soit désignée par l'assemblée pour procéder à une enquête. M. Woeste combat la motion. Les faits ne sont pas précis ; il serait impossible d'ailleurs de prouver que la pression a modifié la volonté des électeurs. M. Streel en restant juge n'a pas contrevenu à la loi qui n'exige la démission qu'avant la prestation de serment. L'orateur se déclare adversaire des enquêtes parlementaires. M. Demblon défend la proposition d'enquête. Celle-ci est rejetée par assis et levé et les conclusions de la commission sont adoptées. Les conclusions du rapport relatif à l'élection de Tournai qui conclut à l'admission de MM. Duquesnes, Hoyois, Moyart et Stiénon du Pré, sont combattues par M. Lorand. L'orateur se plaint de ce que la commission se soit refusée à vérifier certains faits matériels relatifs aux bulletins ; il rappelle qu'une instruction judiciaire, qui dure depuis quatre mois, est ouverte et il demande soit une enquête parlementaire sur les nombreux faits de pression allégués, soit un ajournement de la décision jusqu'après la clôture de l'instruction judiciaire. M. Rosseeuw, rapporteur, répond à M. Lorand. Il déclare que les faits indiqués dans la requête manquent, pour la plupart, totalement de précision. Il fait remarquer que des faits de pression et de corruption sont reprochés aussi aux partisans des candidats liberaux et socialistes. — 10. M. Rosseeuw continue son discours. Il examine les divers actes incriminés et estime qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter. M. Hoyois relève à son tour les faits cités à charge des partisans de la liste catholique. Tous ces faits sont vagues et aucun nom n'est cité. L'orateur énumère une série de faits de pression et de corruption en faveur des adversaires des candidats catholiques et dont on cite les auteurs. MM. Lorand, Fléchet et Journez déposent un ordre du jour proposant la nomination d'une commission de sept membres chargés de procéder à une enquête. M. Anseele estime que les faits articulés tant à charge des catholiques que des libéraux rendent necessaire l'enquête réclamée. Il combat l'opinion soutenue par M. Woeste qui a prétendu qu'il n'est pas possible de prouver que des électeurs ont changé d'opinion et que, par conséquent, l'enquête ne peut aboutir. Il est d'avis que, s'il est établi que des faits de pression et de corruption ont été commis, il en résulte clairement qu'un certain nombre d'électeurs ont voté contrairement à leurs opinions. L'orateur demande que l'enquête porte également sur l'inaction du parquet qui n'a pas encore entamé les poursuites. M. Begerem, *m. j.*, interrompt et déclare que les plaintes ne sont parvenues au parquet que successivement et que la dernière dénonciation est du 22 octobre. M. Anseele reprend et fait remarquer que l'on eût pu donner suite aux premières plaintes qui datent du mois de juin. Il réclame l'enquête proposée pour assurer la sincérité des élections qui doivent être d'autant plus honnêtes que les électeurs sont plus humbles et plus exposés à la pression. M. Woeste combat la proposition d'enquête parce qu'il se défie des témoignages que la passion politique rend suspects. Il y voit une nouvelle preuve de la tactique libérale qui consiste à réclamer des enquêtes électorales. Il examine chacun des faits allégués et s'attache à démontrer que les accusations sont trop vagues pour donner lieu à une enquête. L'orateur s'oppose à l'ajournement de la validation jusqu'après la décision de la justice ; le pouvoir législatif est indépendant du pouvoir judiciaire. Le point de vue auquel doivent se placer la Chambre et les tribunaux est d'ailleurs différent. Les tribunaux ne doivent examiner que si des dons ou promesses ont été faits ; la Chambre doit rechercher si ces dons ou promesses ont pu exercer un effet sur le résultat de l'élection. — 11. M. Journez reproche à M. Hoyois d'avoir siégé dans la commission qui était appelée à vérifier les pouvoirs des élus de

Tournai; il cite des précédents qui montrent qu'un député s'abstient de siéger lorsqu'il est désigné par le sort pour faire partie de la commission chargée de la vérification de ses propres pouvoirs L'orateur critique l'attitude de la majorité qui s'apprête à opposer la force à la justice et il signale les dangers qui doivent, à son avis, en résulter pour la dignité de la Chambre. Il examine une série de faits de pression qu'il attribue aux candidats et il réclame l'enquête ainsi que la vérification des bulletins de vote. L'orateur s'élève vivement contre une interruption de M. Rosseeuw, qui aurait dit que la corruption ayant été employée des deux côtés, elle était restée sans résultat. Il met la Chambre en garde contre l'effet que produirait sur le pays la validation des élections de Tournai. On a vu dans le suffrage universel une arme pacifique entre les mains du peuple mais, lorsque les classes laborieuses constateront que la fraude est érigée en droit et que le suffrage universel est faussé, on devra craindre de voir compromettre la paix sociale. M. De Lantsheere fait remarquer qu'il est de pratique constante que le membre dont les pouvoirs sont validés par la commission dont il fait partie, assiste à la séance et prend part au vote. La proposition d'enquête déposée par M. Lorand est rejetée par 77 voix contre 31. M. Magnette défend la proposition subsidiaire qu'il a déposée et qui tend à ordonner la vérification des bulletins et des calculs établis par les bureaux. M. Woeste combat cette proposition qui est repoussée par assis et levé ainsi qu'une troisième proposition, présentée par MM. Magnette et Lorand, et tendant à ajourner la validation de l'élection jusqu'après la clôture de l'instruction judiciaire. Il est procédé à la vérification des pouvoirs des députés élus par l'arrondissement d'Ath. (MM. Heupgen et Ouverleaux.) M. Hoyois demande des explications sur les faits de pression et de fraude qu'une pétition signale à charge des élus. Il est fréquemment interrompu par des membres de la gauche qui lui dénient le droit de faire de pareils reproches après les discussions auxquelles a donné lieu sa propre élection. M. Vandervelde critique l'attitude de M. Hoyois. Il dit que l'opposition qui a voté l'enquête pour Tournai votera l'enquête pour Ath; et il défie la droite d'en faire autant. M. Woeste déclare que pour les mêmes motifs qui l'ont fait repousser l'enquête pour l'élection de Tournai, il ne votera pas l'enquête en ce qui concerne l'élection de Ath. Aucune proposition d'enquête n'est déposée et les conclusions de la commission tendant à la validation sont votées sans opposition.

18 *avril.* M. H. Delvaux fait rapport sur l'élection qui a eu lieu dans l'arrondissement de Liége, pour le remplacement de M. Heuse, décédé Les conclusions du rapport tendant à la validation des pouvoirs de M. Micha sont adoptés sans débat.

25 *août.* Les pouvoirs de M. Branquart, élu pour l'arrondissement de Soignies, en remplacement de M. Paquay, décédé, sont validés sans discussion.

VOIRIE.

17 *mai.* Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics M. H. Delvaux demande que le gouvernement intervienne par voie de subside dans les dépenses concernant la voirie dans le Luxembourg. — 26. M. Delvaux reproduit les mêmes observations au sujet de l'entretien des chemins vicinaux. Ces voies sont d'intérêt général. Il critique l'intervention de l'Etat dans la construction et l'entretien des routes communales. MM. Maenhaut et Heynen se prononcent dans le même sens. M. Pitsaer s'occupe de l'entretien et de l'amélioration de la grande voirie. M. Broqueville se plaint de la lenteur avec laquelle s'exécute la construction des chemins ruraux. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que les charges résultant de la reprise des routes seraient trop élevées; mais il se propose d'établir un fonds destiné à entretenir la grande voirie vicinale. — 30. M. Raemdonck réclame une nouvelle classification des routes, un grand nombre de routes vicinales ou communales étant devenues d'intérêt général. M. de Montpellier réclame l'exécution des travaux de réfection des routes. M. 't Kint de Roodenbeke constate que l'entretien de la voirie a été trop longtemps négligé et il demande qu'il soit promptement remédié à la situation par la création d'un nouveau fonds spécial de 10 millions de francs destiné à la réfection extraordinaire de la grande voirie. — 31. M. Maenhaut appuie cette demande. M. Gielen recommande la reprise par l'Etat de toutes les routes vicinales. M. Woeste combat les demandes faites par divers orateurs et tendant au rachat de toutes les routes vicinales. Il rappelle que la voirie, la police et l'enseignement sont les trois principales branches des attributions des communes et qu'il convient de ne pas réduire l'autonomie des communes qui est une barrière élevée par la loi contre une centralisation excessive M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, se rallie aux observations de M. Woeste.

17 *août.* Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires. M. Van Cleemputte et divers autres orateurs

réclament l'amélioration de la voirie vicinale. — 18. M. De Bruyn fait remarquer que le budget contient un crédit de 3 millions et demi en faveur de la voirie vicinale qui, aux termes d'une circulaire ministérielle, seront affectés en partie à l'entretien de la grande voirie vicinale. M. A. Van der Linden proteste contre la mesure prise par le gouvernement qui a annoncé aux autorités provinciales qu'il n'interviendrait plus dans les frais de réfection extraordinaire. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, justifie l'inscription au budget extraordinaire de ce crédit, qui régulièrement devrait figurer au budget ordinaire; ce crédit est destiné à accorder des subsides aux communes; le gouvernement est sans action pour déterminer le montant de la dépense; certaines communes ont fait des sacrifices considérables pour la construction de routes vicinales et le crédit extraordinaire doit servir à faire face à l'excédent des dépenses sur le crédit ordinaire. — 22. MM. Maenhaut, Van Naemen et de Smet de Nayer, *m. f. et t.*, discutent la question de l'intervention de l'Etat dans les dépenses relatives aux routes vicinales.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Session de 1898-1899

TABLE DES MATIÈRES

A

B

C

D

E

F

J

L

M

N

O

R

SÉNAT

Session de 1898-1899

Doyen d'âge, M. E. de Sélys-Longchamps. — *Président*, M. 't Kint de Rodenbeke.
Vice-présidents, MM. Béthune et Dupont.
Secrétaires, MM. de Ribeaucourt, Hardenpont, d'Huart et de Hemricourt de Grunne.
Questeurs, MM. Vilain XIIII et Whettnall.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

8 *novembre*. M. Janson rend hommage à l'initiative prise par le Tzar en provoquant la réunion d'un congrès international en vue du désarmement et de la paix universelle. Il propose de charger le bureau d'envoyer à l'empereur de Russie une adresse de félicitations et de profonde sympathie pour l'œuvre entreprise. Après un échange d'observations entre M. Surmont de Volsberghe, qui estime qu'il y a lieu de renvoyer la proposition à une commission, et M. Descamps qui émet l'avis que, en présence de l'unanimité de l'assemblée, le renvoi à une commission est inutile, le Sénat adopte la proposition de M. Janson, par assis et levé.

20 *décembre*. Le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. de Favereau, *m. a.*, fait connaître que l'adresse votée par le Sénat a été communiquée à l'empereur de Russie et que le Tzar a adressé des remerciements au ministre belge à St-Pétersbourg.

21 *février*. Le président annonce au Sénat la mort de M. Félix Faure, président de la République française. Il se dit persuadé de répondre aux sentiments du Sénat et du pays en les associant aux témoignages de sympathie donnés à la France. M. de Favereau, *m. a.*, exprime les regrets que le décès d'un chef d'un État voisin et ami de la Belgique inspire au gouvernement et annonce qu'il a chargé le ministre belge à Paris de présenter des condoléances à la veuve de M. Faure. M. Bara, au nom de la gauche libérale, M. Descamps, au nom de la droite, et M. Picard, au nom du parti socialiste, s'associent aux sentiments de sympathie que le président a exprimés. — 22. Le président donne lecture d'une lettre par laquelle le ministre de France à Bruxelles remercie le Sénat de son adresse de sympathie à l'occasion de la mort de M. Félix Faure.

2 *mars*. Dans la discussion du budget des affaires étrangères, M. Lammens recommande la nomination, en France, de consuls sachant le flamand, afin d'assurer la protection des ouvriers qui vont travailler dans ce pays. Il fait allusion aux projets formés en France de frapper d'un impôt spécial les ouvriers étrangers et émet l'espoir de voir le gouvernement défendre les intérêts de ses nationaux. L'orateur renouvelle ensuite ses réserves au sujet du maintien d'une légation belge auprès du Quirinal. Il invoque l'attitude de l'Europe en présence de l'écrasement de l'Espagne, du massacre des Arméniens et de la dépossession du Pape-roi pour engager les Belges à assurer la défense de leur neutralité. M. de Kerchove d'Exaerde s'occupe également des ouvriers belges qui vont en France se livrer aux travaux agricoles. Il demande que le gouvernement prenne en leur faveur des mesures en créant des consulats nouveaux dont le titulaire devrait connaître le flamand, et en négociant avec le gouvernement français une convention établissant l'assistance réciproque des indigents. — 3. M. Keesen recommande à la sollicitude du gouvernement les Belges qui cherchent du travail à l'étranger. Il demande que des subsides soient accordés aux sociétés belges de bienfaisance qui se sont établies à l'étranger et notamment à la Société St-Raphaël qui est la seule à laquelle les émigrants puissent recourir pour être protégés contre les embaucheurs qui les exploitent. L'orateur préconise l'institution de bourses de voyage en faveur de jeunes agronomes. Il signale l'assassinat en Chine d'un jeune missionnaire belge et engage le ministre à faire au gouvernement chinois d'énergiques représentations. Il se plaint de ce que le traitement du ministre de Belgique auprès du Saint-Siège est inférieur de 12,000 francs à celui du ministre auprès du Quirinal. Il appuie les observations de M. Lammens contre

la spoliation dont le Pape a été victime et il proteste contre son exclusion de la conférence de la paix. M. Van Ockerhout réclame à son tour l'augmentation du nombre des consuls belges en France. Il se rallie aux observations présentées par M Keesen au sujet de la légation auprès du Quirinal et des subsides à accorder à la Société St-Raphaël. M. Tournay estime que des facilités devraient être accordées aux consuls pour allouer des secours aux belges nécessiteux qui se trouvent à l'étranger. Il signale que les miliciens belges qui se trouvent à l'étranger et qui ont des motifs d'exemption à faire valoir sont obligés de rentrer au pays, même lorsque leur exemption est certaine, sous peine d'être considérés comme réfractaires; il demande que le consul soit autorisé à constater l'existence de leurs motifs d'exemption. L'orateur cite certains chiffres qui prouvent que le commerce belge a fait des progrès considérables. M. Crombez s'occupe des projets formulés en France et qui tendent à frapper d'un impôt spécial les ouvriers étrangers. Il signale spécialement les nombreux ouvriers de l'arrondissement de Tournai qui exercent le métier de maçon et pour qui cette mesure serait particulièrement pénible. M. Léger traite le même sujet et préconise la création de nouveaux consulats dans le centre de la France. Il signale des dispositions nouvelles de la loi française relative au service militaire et demande que le gouvernement belge avertisse ses nationaux qui vont se fixer en France des conséquences que pourrait avoir pour eux un séjour prolongé dans ce pays. M. Vercruysse, tout en appuyant les observations faites en faveur des ouvriers belges qui se rendent en France, signale les mesures proposées dans ce pays pour favoriser l'immigration temporaire des travailleurs agricoles. M. W. de Sélys-Longchamps appuie les observations présentées par M. Tournay au sujet des miliciens belges absents du pays et de l'assistance des Belges à l'étranger. Il admet que dans les régions où se rendent des ouvriers ne parlant que le flamand les consuls doivent connaître cette langue ou qu'il doit leur être adjoint des employés qui la connaissent, mais il demande, en vertu du même principe, que l'on exige des consuls établis dans les contrées où se rendent des ouvriers ne connaissant que le wallon, la connaissance de cet idiome. Il termine en déclarant que, comme les années antérieures, il ne votera pas le budget parce que, autant il reconnaît les services rendus par les consuls, autant il considère comme inutiles certaines représentations auprès de cours étrangères. M. Devolder relève les dernières observations de M. W. de Sélys-Longchamps. Il soutient que les agents diplomatiques donnent un appui efficace aux industriels et aux commerçants belges qui ont des intérêts à l'étranger. M. W. de Selys-Longchamps explique ses paroles en disant qu'il ne méconnaît pas les services rendus par les agents diplomatiques, mais qu'il est d'avis que de simples consuls rempliraient le même office. M. de Favereau, *m. a.*, émet l'avis que le gouvernement ne peut suivre MM. Lammens, Keesen et Van Ockerhout sur le terrain où ils se sont engagés au sujet de la politique étrangère. Il s'occupe des questions relatives aux ouvriers belges qui se rendent à l'étranger. Il constate que les ouvriers belges sont traités en France comme les ouvriers français le sont en Belgique. L'assistance des Belges dans le besoin est assurée par des crédits suffisants et il n'est pas possible que le gouvernement accorde des subsides aux sociétés de bienfaisance établies à l'étranger parce que des sociétés de ce genre, établies en Belgique, ne peuvent de leur côté pas en recevoir. L'opportunité de créer de nouveaux postes de consuls fera l'objet d'une enquête. Quant aux propositions déposées à la Chambre française et qui tendent à imposer des taxes spéciales aux ouvriers belges, l'on peut espérer que le gouvernement de la République, comme il l'a fait antérieurement, repoussera ces mesures. L'assassinat d'un missionnaire en Chine a fait l'objet d'une correspondance avec le ministre belge à Pékin, à qui des instructions ont été envoyées; mais le gouvernement n'a pas encore connaissance des suites de ces démarches. La différence qui existe entre le traitement du ministre auprès du Quirinal et de celui qui est accrédité auprès du Pape est justifié par ce fait que le premier a juridiction sur un pays entier et est tenu à une certaine représentation. La question relative aux miliciens résidant à l'étranger sera soumise au département de l'intérieur qui a la milice dans ses attributions. — 15. Le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. de Favereau, *m. a.*, transmet le procès-verbal d'une séance au cours de laquelle le Sénat français a manifesté sa gratitude pour la part prise par le Sénat belge au deuil causé à la France par la mort de M. Félix Faure. M. Lammens, par motion d'ordre, demande à M. de Favereau, *m. a.*, si le diplôme de licencié en sciences commerciales du degré supérieur exigé par l'arrêté royal du 13 janvier 1897 pour la nomination aux fonctions de vice-consul, ne peut être délivré que par l'institut supérieur du commerce d'Anvers, ou si ce diplôme peut être délivré par d'autres instituts commerciaux. M. de Favereau, *m. a.*, rappelle

qu'il a déclaré que les diplômes délivrés par l'institut supérieur du commerce d'Anvers et par les universités étaient les seuls qui donnaient accès à la carrière consulaire, mais que le gouvernement se réservait d'examiner, dans le cas où d'autres écoles viendraient à délivrer le même diplôme, si ces institutions réunissaient les conditions requises pour être mises sur le même pied.

2 *août.* M. Lejeune-Vincent dépose le rapport sur le projet de loi approuvant l'accord intervenu entre la Belgique et le Brésil au sujet de l'intervention des consuls en matière de succession. L'urgence est décidée. Il est donné lecture du rapport et le projet est adopté à l'unanimité, sans observations.

5 *octobre.* M. Van Ockerhout dépose le rapport sur le projet de loi approuvant la convention internationale du 8 juin 1899 pour la revision du régime des spiritueux en Afrique. L'urgence est déclarée et M. Van Ockerhout donne lecture du rapport. A la demande de M. Tournay, M. de Favereau, *m.a.*, expose la portée du projet qui a pour but de porter de 15 à 70 francs par hectolitre le droit d'entrée en Afrique des boissons alcooliques. Ce projet est adopté à l'unanimité. M. Crombez dépose ensuite le rapport sur le projet de loi approuvant la convention additionnelle du 16 juin 1898 à la convention internationale de Berne du 14 octobre 1890 sur le transport des marchandises par chemin de fer. L'urgence est déclarée et, après lecture du rapport, ce projet est également adopté à l'unanimité.

AGRICULTURE.

22 *décembre.* M. Meyers interpelle le gouvernement au sujet des mesures prises pour combattre la propagation de la stomatite aphteuse. Il rappelle que cette maladie a fait son apparition deux ans auparavant et que des mesures de préservation minutieuses et coûteuses ont été prescrites; le gouvernement a notamment ordonné la fermeture des marchés de diverses localités du Limbourg. Or, ces mesures qui apportent de sérieuses entraves à l'agriculture et au commerce sont considérées par des personnes compétentes comme inefficaces et inutiles. Dans le Limbourg hollandais, où la même maladie sévit, les marchés sont restés ouverts. L'orateur demande que l'arrêté ordonnant la fermeture des marchés soit rapporté. M. Davignon constate que les avis sont partagés sur la question et il dit qu'il n'ose se prononcer définitivement. Le meilleur moyen à son avis d'enrayer l'épidémie serait d'indemniser les cultivateurs des pertes qu'ils subissent lorsqu'ils déclarent la maladie; on éviterait ainsi que les intéressés cachent l'état du bétail malade. Il demande au ministre de faire faire une enquête sur les résultats obtenus à la suite des mesures prescrites. Il désire connaître les décisions prises par le gouvernement hollandais qui n'a pas, croit-il, renoncé entièrement, comme on l'a prétendu, aux mesures sévères prescrites. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que les restrictions apportées à la libre circulation du bétail sont nécessaires pour éviter que la contagion se répande dans les parties du pays restées indemnes. Ces mesures sont prises dans l'intérêt général et ne peuvent être retirées sans danger. M. Della Faille d'Huysse félicite le ministre des dispositions adoptées et estime quelles sont favorables à l'agriculture. — 28. M. Meyers répond au discours de M. De Bruyn. La fermeture des marchés lui semble inutile parce qu'il est évident que les cultivateurs n'oseraient pas amener du bétail malade au marché qu'ils savent étroitement surveillé. M. de Ribaucourt considère la réouverture des marchés comme dangereuse. Les cultivateurs, trop souvent, lorsqu'ils constatent qu'une de leurs bêtes est atteinte de stomatite, cherchent à la vendre au marché voisin afin de préserver le reste de leur bétail. Il estime que les vétérinaires transportent souvent le germe de la maladie dans les étables saines lorsqu'ils les visitent en sortant des étables contaminées. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, complète ses explications. L'interdiction de certains marchés s'impose parce que les cultivateurs, contrairement à ce que l'on prétend, y amènent souvent leur bétail malade; en ce qui concerne la situation en Hollande, les renseignements de M. Meyers sont inexacts; en effet, dans le sud du Limbourg, les marchés sont interdits complètement et la sortie du bétail de la zone contaminée est interdite d'une manière absolue. En Belgique la maladie est en décroissance, mais l'amélioration de la situation n'est pas suffisante pour justifier la levée de l'interdiction. — 29. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses pour ordre, M. Dumont demande quelles mesures le gouvernement compte prendre pour combattre la stomatite aphteuse, surtout à la frontière hollandaise.

3 *mars.* M. Della Faille d'Huysse interpelle M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, sur l'inexécution de l'arrêté royal du 15 juillet 1896 relatif au marquage du bétail. Il est partisan du système établi par cet arrêté royal, mais il estime qu'il ne peut produire d'effets que s'il est exécuté intégralement. Le gouvernement n'impose les mesures édictées par le règlement qu'en ce qui concerne le marquage, et n'exige pas la tenue de l'inventaire et du livret

du marchand. Or le marquage, sans l'inventaire et le livret, est une mesure inutile et par conséquent vexatoire. La marque, employée sans le contrôle de l'inventaire, favorise la fraude au lieu de la prévenir parce que les fraudeurs se procurent aisément des plaques. L'orateur engage le ministre à imposer l'exécution intégrale du règlement sans s'attarder aux réclamations intéressées de ceux qui vivent de la fraude ou en tirent parti. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, fait remarquer que la marque et l'inventaire sont obligatoires dans la zone frontière. Dans l'intérieur du pays la marque est facultative, mais le gouvernement s'emploiera à faire accepter le marquage sans recourir à la contrainte qui répugne aux agriculteurs. M. Della Faille d'Huysse ne peut admettre le système que le ministre compte suivre. La marque sans l'inventaire obligatoire ne fait, selon lui, que rendre la fraude plus sûre.

20 *juin*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Davignon s'occupe des mesures prises pour combattre la fièvre aphteuse. Il n'est pas partisan de la suppression de tout règlement réclamée par certains agriculteurs, mais il estime que le régime en vigueur présente de grands inconvénients et n'est pas efficace. A son avis il faudrait pratiquer la séquestration des animaux malades et indemniser les propriétaires. — 21. M. d Huart félicite le ministre des mesures prises en ce qui concerne l'entrée du bétail et le marquage qui a été suspendu. Il voudrait voir majorer le taux des primes pour chevaux reproducteurs et favoriser l'assurance. M. de Kerchove d'Ousselghem regrette que le marquage du bétail ait été abandonné. Il demande que cette mesure soit appliquée aux chevaux indigènes. Il combat le mouvement qui tend à mettre les associations agricoles libres sur le même pied que les comices agricoles, ce qui aurait pour résultat de faire disparaître les institutions officielles qui présentent une grande utilité. Les subsides accordés aux comices agricoles devraient être fixés au début de l'année et dans la répartition de ces subsides il devrait être tenu compte de l'activité plus ou moins grande montrée par chacune de ces institutions. M. Della Faille d'Huysse reconnaît que des mesures nombreuses ont été prises en faveur de l'agriculture, mais il estime qu'il reste beaucoup à faire Il regrette que la mesure concernant le marquage du bétail n'ait pas pu être entièrement exécutée à cause de l'opposition qu'elle a rencontrée, mais il pense que l'on pourrait encore ordonner le marquage du bétail introduit dans le pays. En ce qui concerne la fermeture des frontières, il est d'avis que les demi-mesures qui ont été prises ont causé l'extension de la stomatite aphteuse; il faut, d'après lui, ouvrir ou fermer complètement les frontières; quant au marquage des chevaux il est partisan de la mesure, mais il propose de marquer, non les chevaux indigènes, mais les chevaux étrangers. M. Le Clef émet l'avis qu'il ne devrait pas être procédé à la frontière à l'abatage du bétail lorsque, comme c'est le cas pour Anvers, des villes ayant des abattoirs se trouvent à proximité. M. Crousse recommande le maintien des comices agricoles dont certains groupes poursuivent la suppression dans un but politique. Il ne peut admettre la disposition votée par la Chambre et qui a pour but d'accorder des indemnités aux propriétaires de porcs morts du rouget. L'autorité n'ordonne jamais l'abatage d'animaux atteints de cette maladie, que les cultivateurs soigneux peuvent d'ailleurs prévenir. M. Van Ockerhout réclame l'établissement de droits protecteurs sur les graines, signale les inconvenients que présente l'ouverture et la fermeture alternative des frontières et demande un subside en faveur de la société provinciale d'agriculture de la Flandre occidentale. M. Orban de Xivry signale les plaintes des agriculteurs dont les champs avoisinent les forêts domaniales de la difficulté qu'ils éprouvent à se faire rembourser le prix des dégâts commis par les sangliers. L'orateur demande que le gouvernement introduise dans les baux passés avec les locataires des chasses une clause qui lui permette d'intervenir. M. Keesen émet le vœu de voir défricher les terrains incultes des Ardennes et de la Campine, et, dans ce but, il demande que le prix de transport pour les engrais soit réduit. M. de Spot signale que les règlements ordonnant la désinfection des bois provenant des cages à moutons d'Australie et d'Amérique ne sont pas observés. — 22. M. Crombez estime que les dépenses occasionnées par le marquage du bétail est hors de proportion avec les résultats obtenus. Il demande que le gouvernement prenne certaines mesures de représailles pour répondre aux mesures protectionnistes françaises. Il constate la situation florissante de l'élevage du cheval et il engage le gouvernement à persister dans la voie d'encouragement dans laquelle il est entré. Il signale que des agents du gouvernement, afin d'éviter à l'Etat le payement d'indemnités, déclarent propres à la consommation des animaux atteints de tuberculose. Il propose d'accorder des indemnités aux propriétaires de bêtes atteintes de stomatite aphteuse, afin d'encourager les déclarations, et d'interdire le transport du fumier provenant des fermes où cette maladie règne. — 23. M. Picard s'occupe des

plantations le long des routes. Il critique les conditions dans lesquelles se font l'abatage et le remplacement des arbres. Il estime que les dunes du littoral et les bruyères de la Campine doivent être respectées. M. Van Vreckem, sans combattre les idées de M. Picard au sujet des plantations d'arbres le long des routes, fait remarquer que ces plantations nuisent à l'agriculture et qu'il y a lieu d'indemniser les riverains. M. Cogels constate que les conférences agricoles dans les garnisons fonctionnent avec grand succès. M. Plissart considère comme l'une des mesures les plus propres à favoriser l'agriculture celle qui aurait pour effet de faciliter la transmission de la propriété. M. Surmont de Volsberghe demande que des subsides soient accordés au fonds provincial de la Flandre occidentale. Il expose l'organisation de ce fonds dont la situation n'est pas aussi prospère qu'on l'a dit. — 27. M. Houzeau de Lehaie appuie les observations de M. Picard au sujet des plantations d'arbres et fait remarquer que le préjudice causé par les arbres est compensé par la plus-value que la proximité de la route donne aux champs. Il émet ensuite l'avis que la loi sur les distilleries agricoles n'a profité qu'à un nombre restreint d'agriculteurs. M. Magis constate que les mesures prises contre la stomatite aphteuse ont été inefficaces et il estime qu'une réglementation en cette matière ne peut avoir d'autre effet que de vexer inutilement les cultivateurs. On l'a reconnu en Hollande, où les mesures sévères prises au début ont été abandonnées. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond aux observations présentées dans la discussion. Le gouvernement fait tous ses efforts pour favoriser le défrichement des terrains incultes; l'étendue de ceux-ci a diminué de près de 50 p. c. depuis 1846. Les immondices des villes ont été employés pour la mise en valeur des terrains de la Campine. En ce qui concerne les comices agricoles il n'est pas question de les supprimer, mais uniquement de remédier à certains abus qui ont été constatés dans la gestion de leurs ressources; la réforme permettra de subsidier des associations libres d'agriculteurs qui rendent autant de services que les organismes officiels. Des mesures fiscales en faveur de la petite propriété font l'objet d'une proposition de loi déposée par M. van der Bruggen et à laquelle le gouvernement se rallie. Quant au marquage, le principe est excellent mais l'application en est difficile; on devra se borner à le maintenir dans la zône frontière. Les mesures concernant l'entrée du bétail étranger donnent lieu aux revendications les plus diverses. Les difficultés sont très grandes et il est impossible de satisfaire tous les intéressés. La quarantaine à la frontière semble donner toutes les garanties et sera expérimentée. Les règlements relatifs à la stomatite aphteuse, qu'on dénonce comme inefficaces et dont on réclame l'abrogation, ne sont pas assez sévères; l'allocation de primes à ceux qui déclarent spontanément l'existence de la maladie dans leurs étables pourrait être utile et fait l'objet d'un examen. L'indemnité aux propriétaires de porcs morts du rouget ne peut guère présenter d'utilité; aussi le gouvernement, malgré le vote de la Chambre, qui, contrairement à son avis, a inscrit au budget un crédit à cet effet, compte-t-il poursuivre l'étude d'autres moyens de parer au mal. Les fonds d'agriculture ne sont subsidiés qu'à leur début; celui de la Flandre occidentale est prospère et n'a pas besoin d'être soutenu; cependant si la province intervenait pour favoriser l'assurance du bétail, le gouvernement examinerait s'il n'y a pas lieu d'intervenir de son côté. La désinfection des bois provenant de navires qui ont transporté du bétail a fait l'objet d'instructions qui seront complétées. L'élevage du cheval fait de grands progrès, le gouvernement compte prendre des mesures pour le favoriser encore, mais il ne peut se prononcer sur le marquage qui est combattu par des personnes très compétentes. — 28. M. Houzeau de Lehaie demande où en est la confection de la carte agricole. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que le projet de dresser cette carte n'est pas abandonné, mais que l'on achève d'abord la carte géologique. M. Dumont approuve le projet annoncé par le ministre d'établir une quarantaine à la frontière, dans le but d'enrayer l'épidémie de stomatite aphteuse; il estime que la séquestration, dans les étables, du bétail atteint serait suffisante, si elle était rigoureusement appliquée, pour arrêter la maladie. M. Della Faille d'Huysse demande que la désinfection des étables soit assurée par les fonctionnaires de l'Etat et ne soit plus laissée aux soins des cultivateurs qui ne disposent pas des instruments nécessaires. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, s'engage à examiner la question, mais il est d'avis que le personnel dont il dispose est insuffisant pour assurer ce service. M. Keesen insiste pour que les associations agricoles libres soient mises sur le même pied, au point de vue des subsides, que les comices officiels.

ART DE GUÉRIR.

21 *février*. La proposition de loi relative au cumul de la profession de médecin et de pharmacien est mise en discussion. M. Charles félicite M. Heynen d'avoir déposé cette proposition à la Chambre. Il estime que la loi

de 1818 sur l'art de guérir est surannée et que sa revision complète s'impose. Il rappelle que la disposition qui interdit le cumul des professions de médecin et de pharmacien, sauf dans certaines localités, a été, à plusieurs reprises, l'objet de propositions de revision. Le gouvernement chargea en 1894 une commission d'examiner la question. Cette commission proposa un avant-projet qui sauvegardait les droits acquis; mais en 1898, sur la plainte des pharmaciens, le parquet poursuivit un certain nombre de médecins qui vendaient des médicaments à leurs malades, sans se trouver dans les conditions prévues par la loi. La proposition de loi a pour but de rendre la sécurité à d'anciens praticiens qui ont rendu de grands services aux populations. On parle de cumul de professions, mais le terme est impropre puisque le médecin ne tient pas officine et se borne à délivrer les médicaments qu'il prescrit. On objecte que l'intervention du pharmacien est utile parce qu'il lui arrive parfois de rectifier des erreurs commises par les médecins; mais le médecin en préparant le médicament s'apercevrait, mieux que le pharmacien, de l'erreur qu'il aurait commise; d'autre part, il est arrivé à des pharmaciens de se tromper en exécutant la prescription. L'orateur exprime l'espoir que le gouvernement se ralliera au projet. Le ministre, à la Chambre, s'est abstenu parce que la proposition se bornait à reproduire une disposition d'un projet d'ensemble. M. Lefebvre défend la proposition de loi qui sauvegarde les intérêts matériels et moraux d'un grand nombre de médecins. M. Wittmann considère la mesure proposée comme équitable. Elle consacre des droits acquis et n'est que la reproduction d'une disposition transitoire inscrite dans l'avant-projet du gouvernement sur l'art de guérir. M. Van den Corput estime que la proposition est d'intérêt général. Il fait l'éloge des praticiens des campagnes et reproche aux pharmaciens de vouloir leur enlever le maigre bénéfice que la délivrance des médicaments leur procure. Il constate que le médecin possède les connaissances nécessaires pour préparer et délivrer des médicaments et que les occasions d'erreur sont plus rares chez les médecins que chez les pharmaciens. L'article unique de la proposition est adopté à l'unanimité.

BUDGETS.

21 *décembre*. La discussion du budget des voies et moyens est ouverte. Les divers articles du budget sont adoptés sans débat sauf les articles 6 (accises) et 40 (part de l'Etat dans les bénéfices de la Banque Nationale) qui sont votés après discussion. L'ensemble du budget est voté par 62 voix contre 3 (MM. Solvay, W. de Selys-Longchamps et Janson.) (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES). — IMPOTS. — FINANCES.) — 22. Béthune dépose le rapport sur le budget des recettes et dépenses pour ordre et, au nom de M. Cappelle, absent, le rapport sur le budget des non valeurs et remboursements. — 28. M. Descamps dépose le rapport sur le projet allouant des crédits supplémentaires pour l'exercice 1898 et des crédits provisoires à valoir sur les budgets de 1899. M. Cappelle dépose le rapport sur le budget des dotations. Le budget des non-valeurs et des remboursements est voté à l'unanimité. — 29. Le budget des recettes et des dépenses pour ordre est adopté à l'unanimité. (*Voir* AGRICULTURE.) Le budget des dotations est adopté par 65 voix et une abstention (M. W. de Selys-Longchamps). Le projet de loi allouant des crédits supplémentaires pour l'exercice 1898 et des crédits provisoires sur le budget de 1899 est adopté sans observations, à l'unanimité.

28 *février*. M. de Limburg-Stirum dépose le rapport sur le budget des affaires étrangères.

2 *mars*. La discussion de ce budget est ouverte. Les divers articles sont adoptés sans débats et l'ensemble du budget est adopté par 52 voix contre une (M. W. de Selys-Longchamps). (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.)

27 *avril*. Le projet de loi relatif aux nouveaux crédits provisoires à valoir sur les budgets ordinaires, est mis en discussion. M. Houzeau de Lehaie proteste contre le système qui consiste à voter de nombreux crédits provisoires et déclare qu'il ne votera pas le projet de loi. Il réclame un changement à la date d'ouverture et de clôture des exercices budgétaires. M. Otlet appuie les observations de M. Houzeau de Lehaie, mais il estime qu'il suffirait de modifier la date d'ouverture de l'exercice. Il se réserve, comme rapporteur pour le budget des chemins de fer, d'examiner s'il y a encore lieu de faire rapport sur un budget dont près de la moitié est dépensée. M. Descamps reconnaît que les critiques de M. Houzeau de Lehaie sont fondées, mais il fait remarquer qu'un projet revisant la loi de comptabilité est déposé. M. Liebaert, *m. f.*, attribue le retard, plus long que d'habitude, apporté à la discussion des budgets à l'importance des projets de loi dont la Chambre s'est occupée. Il constate qu'en Angleterre, où l'exercice budgétaire commence le 1er avril, les budgets ne sont pas même déposés à cette date. Le remède le plus efficace, à son avis, serait de n'examiner au moment de la discussion des budgets que

les questions générales qui s'y rattachent et de traiter les questions locales directement avec les ministres. M. Picard est d'avis que l'on ne peut, sous prétexte de protestation, arrêter la marche des services publics. Il examine le résultat du travail parlementaire effectué pendant les cinq mois et demi qui se sont écoulés depuis l'ouverture de la session. Peu de questions importantes ont été résolues, la plus grande partie des séances a été consacrée à des questions posées aux ministres et à des interpellations. Quelques-unes de ces dernières étaient oiseuses, mais d'autres ont été provoquées par les actes du gouvernement qui savait qu'ils auraient suscité des protestations à la Chambre. En s'abstenant d'actes de ce genre, le gouvernement rendait le travail parlementaire plus efficace; un autre moyen pour obtenir le même résultat consisterait à discuter les interpellations le lundi et le samedi en réservant les autres jours de la semaine à la discussion des lois. M. Begerem, *m. j.*, demande quand les ministres pourraient s'occuper de leur besogne administrative. M. Picard répond que le ministre compétent pourrait seul assister à la séance. M. Houzeau de Lehaie persiste à considérer un changement aux dates de l'exercice comme le moyen le plus efficace de remédier à la situation. M. Liebaert, *m. f.*, constate que le premier remède indiqué par M. Picard consiste à inviter le gouvernement à s'abstenir de gouverner. En ce qui concerne le changement des dates de l'exercice la question est complexe. Il est indispensable que le vote du budget et sa mise à exécution aient lieu à des dates rapprochées afin de donner le plus de certitude possible aux prévisions des recettes et des dépenses. D'autre part, les budgets des provinces, des communes et des établissements de bienfaisance sont en corrélation avec les budgets de l'Etat et un changement à la loi en ce qui concerne ces derniers nécessiterait des modifications aux lois relatives aux premièrs. Le projet de loi est adopté par 85 voix contre 2 (M. W. de Selys-Longchamps et Houzeau de Lehaye.)

13 *juin*. M. Davignon dépose le rapport sur le budget de l'agriculture et des travaux publics. La discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique est ouverte. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 14, 15. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), INSTRUCTION PUBLIQUE, SCIENCES, LETTRES ET ARTS). — Les divers articles du budget sont adoptés sans discussion, sauf les articles 30 (garde civique, inspection générale), 60 (conseil de perfection de l'enseignement supérieur) et 107 (augmentations périodiques des instituteurs communaux ou adoptés; part de l'Etat), qui donnent lieu à des observations. L'ensemble du budget est adopté par 46 voix contre 19 et 3 abstentions (MM. Van Ockerhout, Lammens et W. de Selys-Longchamps). (*Voir* GARDE CIVIQUE, INSTRUCTION PUBLIQUE.) — 20. La discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics est ouverte. (*Voir* AGRICULTURE, TRAVAUX PUBLICS.) — 21. (*Voir* AGRICULTURE, HYGIÈNE PUBLIQUE, JUSTICE, TRAVAUX PUBLICS.) — 22. (*Voir* AGRICULTURE, JUSTICE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, TRAVAUX PUBLICS.) — 23. (*Voir* AGRICULTURE, JUSTICE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE.) — 27. M. Bethune dépose le rapport sur le règlement définitif du budget de 1895, M. Jolly le rapport sur le budget de la gendarmerie. La discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics est continuée. (*Voir* AGRICULTURE, HYGIÈNE PUBLIQUE, INDUSTRIE ET TRAVAIL, JUSTICE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE.) — 28. Les divers articles du budget sont adoptés sans discussion sauf les articles 10 (inspection vétérinaire) et 13 (sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, etc.) qui sont votés après un échange d'observations entre M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, et divers orateurs. (*Voir* AGRICULTURE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, TRAVAUX PUBLICS.) L'ensemble du budget est adopté à l'unanimité. — 29. La discussion du budget de la justice est ouverte. Les divers articles du budget sont adoptés, sauf l'article 32 (traitement du clergé inférieur du culte catholique) auquel M. Keesen propose un amendement tendant à augmenter le crédit de 1,475,000 francs et qui est réservé. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), CULTES, JUSTICE.)

18 *juillet*. L'article 32 du budget de la justice dont le vote avait été réservé est adopté après rejet de l'amendement de M. Keesen par 41 voix contre 14 et 2 abstentions (M. Le Clef et Léger). L'ensemble du budget est adopté par 58 voix contre 1 (M. W. de Selys-Longchamps). La discussion du budget de la guerre est ouverte. (*Voir* GUERRE.) — 19 Les divers articles sont adoptés sans observations et l'ensemble du budget est voté par 38 voix contre 12 et 4 abstentions (MM. T'Serstevens, Dupont, Magis et Montefiore Levi). M. Della Faille d'Huysse dépose le rapport sur le budget de la dette publique. Le budget de la gendarmerie est mis en discussion. M. Hardenpont demande une amélioration de situation en faveur des sous-officiers de gendarmerie. M. Crombez critique les travaux d'écritures inutiles qu'on impose à la gendarmerie; il

donne lecture d'une note que M. Huet, empêché d'assister à la séance, l'a prié de communiquer au Sénat et qui a pour objet de signaler l'insuffisance de la brigade de Celles. M. Van Ockerhout appuie les observations de M. Hardenpont au sujet des sous-officiers et demande, d'autre part, que l'on accorde une indemnité de logement aux gendarmes mariés qui ne sont pas logés dans les casernes. M. Van der Burch s'occupe de certains détails concernant la tenue et l'armement des gendarmes; il préconise, pour les gendarmes à pied, le remplacement des bottes par des souliers et du manteau par un caban. Quant à l'armement, on devrait donner aux gendarmes un revolver au lieu du pistolet ancien dont ils sont armés. M. Jolly appuie ces observations. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, déclare qu'il a été décidé en principe que les gendarmes seraient armés du revolver, mais que l'on examine le point de savoir s'il faut leur donner une arme nouvelle ou s'il faut leur remettre les revolvers des officiers de l'armée en renouvelant l'armement de ceux-ci. Les questions relatives à la situation de certains sous-officiers, au caban et aux chaussures seront examinées ainsi que les demandes concernant le logement des gendarmes mariés et le renforcement de la brigade de Celles. L'article unique est adopté sans discussion et l'ensemble du budget est voté par 57 voix et une abstention (M. W. de Selys-Longchamps). La discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes est ouverte. M. Magis se plaint du retard apporté à la discussion des budgets. M. Houzeau de Lehaie appuie ces observations. (*Voir* CHEMINS DE FER, POSTES).—20. M. Montefiore Levi critique à son tour le vote tardif des budgets. Il faudrait, à son avis voter les budgets pour deux exercices. (*Voir* CHEMINS DE FER, POSTES). M. Simonis dépose le rapport sur le budget de l'industrie et du travail. — 25. La discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes est reprise. M. Otlet critique le vote tardif des budgets. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond aux observations relatives à la discussion tardive des budgets. Il fait remarquer que le gouvernement ne peut être rendu responsable de ces retards qui proviennent du grand nombre d'interpellations qui se sont produites à la Chambre. (*Voir* CHEMINS DE FER, MINISTRES, POSTES.) — 26. (*Voir* CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, MARINE, POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES. — 27. (*Voir* CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.) M. Bethune dépose le rapport sur le budget des finances. — 28. Les divers articles du budget des chemins de fer, postes et télégraphes sont adoptés sans observations et l'ensemble du buget est voté par 66 voix contre une (M. W. de Selys-Longchamps). (*Voir* CHEMINS DE FER, MARINE.)

1er *août*. Les divers articles du budget des finances, du budget de la dette publique et du projet de loi, portant règlement définitif du budget de 1895 sont adoptés sans observations. Les divers articles du budget de l'industrie et du travail sont adoptés. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 2. Sont successivement adoptés, sans observations, le budget des finances, par 67 voix contre 2 (MM. Charles et W. de Selys-Longchamps), le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1895, à l'unanimité, le budget de la dette publique, par 65 voix contre deux (MM. Charles et W. de Selys-Longchamps), le budget de l'industrie et du travail, à l'unanimité.

12 *septembre*. Discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires. (Voir FINANCES, GUERRE, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE.) — 13. Les divers articles sont votés, et l'ensemble du budget est adopté par 57 voix et 4 abstentions (MM. Selb, W. de Selys-Longchamps, Tournay et Van den Corput). (Voir CHEMINS DE FER VICINAUX, FINANCES, GUERRE, TRAVAUX PUBLICS.)

5 *octobre*. Le projet de loi accordant des crédits supplémentaires aux budgets des exercices 1898 et 1899 et autorisant des transferts et des régularisations au budget de l'exercice 1898 est adopté par 51 voix et 5 abstentions (MM. Houzeau de Lehaie, Crombez, Janson, W. de Selys-Longchamps et Tournay). MM. Houzeau de Lehaye et Janson avaient critiqué la tendance de l'État à retarder le payement de certaines sommes dues, ce qui avait pour conséquence de mettre à sa charge les intérêts échus. Le projet de loi accordant des crédits supplémentaires au budget du ministère de la justice est adopté à l'unanimité sans observations.

BUREAU.

8 *novembre*. M. le baron t'Kint de Roodenbeke est élu président par 71 voix et 5 bulletins blancs; M. le baron Bethune, premier vice-président par 68 voix contre 1 donnée à M. Dupont et 7 bulletins blancs; M. Dupont, second vice-président par 72 voix et un bulletin blanc; M. le comte de Ribaucourt et M. Hardenpont, premier et second secrétaires, par 54 voix sur 59 votants; M. le baron d'Huart et M. le comte de Hemricourt de Grunne, premier et second secrétaires suppléants par 54 voix sur 59 votants; MM. le

vicomte Vilain XIIII et le baron W. Whetnall, questeurs, par 60 voix sur 62 votants.

CHEMINS DE FER.

22 *décembre*. M. Descamps dépose le rapport sur le projet de loi concernant la capitalisation, par l'État, des annuités dues pour la reprise des chemins de fer du plateau de Herve. — 28. Ce projet de loi est adopté par 54 voix et une abstention (M. Magis).

21 *février*. M. Paternoster interpelle le gouvernement au sujet d'un accident de chemin de fer qui s'est produit dans la gare de Forest, où un train express s'est jeté sur un train de banlieue qui était arrêté. Il en infère que les appareils de sécurité sont insuffisants, et il demande quelles mesures l'administration compte prendre pour prévenir le retour de pareilles catastrophes. L'orateur, tout en rendant hommage au dévouement du personnel, critique les moyens employés pour le transport des morts et des blessés, se plaint de ce que le service des renseignements ne soit pas mieux organisé, et proteste contre l'ordre donné aux médecins légistes de faire l'autopsie des cadavres. M. Vandenpeereboom, *m. c. p. et. tél.*, fait remarquer qu'en présence de la double enquête, judiciaire et administrative, il ne peut donner d'explications au sujet des causes de l'accident. Le ministre, répondant à une interruption de M. Janson lui disant que sa responsabilité pourrait être mise en cause, déclare qu'il est prêt à se défendre contre toutes les attaques qu'on voudrait diriger contre lui ; mais il demande que les accusations soient nettes et précises. On a prétendu que le service des signaux était mal organisé par suite des économies qu'on avait voulu réaliser. Cette affirmation est inexacte; trois millions ont été dépensés dans ce but, et les ingénieurs étrangers rendent hommage au système belge. On a prétendu encore que le personnel était surmené; mais des millions ont été employés pour diminuer la durée du travail des agents du service actif. Il est évident que les accidents ne peuvent pas être absolument évités. Le ministre rappelle qu'on lui a reproché, dans la presse, d'avoir lancé une circulaire supprimant le fonctionnement de certains signaux. Or, la circulaire en question n'est que la reproduction d'une circulaire en vigueur depuis vingt ans, et qui est en usage dans tous les pays d'Europe. En ce qui concerne les défectuosités de certains services signalées par M. Paternoster, il sera tenu compte des observations relatives à cet objet. Le ministre déclare en terminant qu'il a donné ordre de faire parvenir des secours aux victimes ou aux familles des victimes qui en auraient besoin. M. Begerem, *m. j.*, dit qu'il demandera au parquet un rapport sur la question des autopsies. M. Janson, sans affirmer que le ministre est responsable de l'accident, se réserve d'examiner si l'accident n'a pas été causé ou aggravé par des économies prescrites par le ministre. Il ne conteste pas que des dépenses aient été faites, mais il demande si elles ont été suffisantes. Quant aux autopsies faites dans le but de rechercher si les victimes n'étaient pas atteintes d'une maladie mortelle et si, par ce fait, le dommage subi ne se trouvait pas diminué, elles constituent une pratique odieuse. Il demande que les documents de l'enquête soient publiés pour que, le cas échéant, la responsabilité du ministre puisse être établie devant l'opinion publique. M. Houzeau de Lehaie reproche au ministre de s'être borné à faire l'éloge de son administration au lieu de s'engager à rechercher les moyens de prévenir de nouveaux accidents. M. Ectors se plaint de la manière dont certains cadavres ont été transportés, des corps de jeunes filles, notamment, ont été remis à leurs familles dans un état complet de nudité. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, justifie son attitude à l'égard de son administration. Répondant à une question de M. Houzeau de Lehaie, il déclare qu'il donnera sans tarder des ordres pour qu'en cas d'accident le personnel des gares de la ligne renseignent, dans la mesure du possible, les parents et amis des voyageurs. Il s'engage à mettre à la disposition du Sénat tous les renseignements relatifs à l'accident sans pouvoir toutefois communiquer les enquêtes dans leur intégralité. M. Bara est d'avis qu'en refusant tout éclaircissement au sujet des causes de la catastrophe, le ministre ne ferait qu'augmenter l'inquiétude qui règne dans le public. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que sa conviction est faite, mais que sa conscience lui défend de la faire connaître parce qu'elle aurait pour conséquence d'aggraver la situation de l'un des agents qui auront à comparaître devant le tribunal correctionnel. M. Picard demande si l'administration renoncera aux procédés qu'elle a employés dans d'autres circonstances à l'égard des victimes ou de leurs familles en cherchant à obtenir des désistements en échange d'indemnités dérisoires. M. Allard estime que l'état des gares de Bruxelles rend difficile l'amélioration du système de signaux. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.* répond qu'un plan de modification des gares de Bruxelles est à l'étude et que le gouvernement saisira incessamment les Chambres de demandes de crédit à cet effet. En réponse aux observations de M. Picard, le ministre dé-

clare qu'il prescrira un réglement équitable et généreux des indemnités, mais qu'il ne pourra admettre évidemment des demandes exagérées. L'incident est clos. — 24. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare faux un renseignement qui a paru dans les journaux et d'après lequel un fonctionnaire du département des chemins de fer aurait proposé à la veuve d'une des victimes de l'accident de Forest une indemnité insuffisante qu'il aurait le lendemain portée au double. M. Houzeau de Lehaie demande quelle est la personne qui a ordonné l'autopsie des victimes. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond qu'il a demandé ce renseignement à son collègue de la justice qui a fait demander un rapport mais qui ne l'a pas encore reçu.

1er mars. M. Begerem, *m. j.*, donne lecture d'une lettre de M. le procureur général Van Schoor exposant les conditions dans lesquelles a été faite l'autopsie des cadavres de quelques-unes des victimes de l'accident de Forest. Le procureur général constate que ces autopsies sont nécessaires lorsque les blessures ne sont pas apparentes pour éviter par la suite toute discussion au sujet de la cause véritable de la mort. Il s'occupe ensuite de la mise en bière des cadavres qui aurait été critiquée et, tout en regrettant qu'elle n'ait pas été faite dans les conditions de décence requises, il estime que ces mesures incombaient à l'autorité administrative, le rôle de la justice prenant fin après achèvement des opérations de l'autopsie.

19 *juillet.* Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Davignon demande que le ministre établisse des règles fixes pour la progression des traitements du personnel ouvrier. Il signale les plaintes des machinistes au sujet de la mauvaise qualité du combustible, de l'obligation qu'on leur impose de nettoyer les machines le dimanche et de divers détails de service. Il attire l'attention du ministre sur l'insuffisance de l'éclairage de la gare de Pepinster. M. Lejeune-Vincent demande où en est l'étude de la question relative aux indemnités accordées aux victimes des accidents de chemin de fer. M. Kerchove d'Ousselghem, tout en approuvant les efforts faits par le ministre pour favoriser le trafic du transit de la Manche sur la ligne de Bruxelles-Ostende, estime que le grand mouvement de cette ligne se fait au détriment des voyageurs belges. Il se plaint de la suppression de la première classe et réclame l'amélioration des gares de Gand. M. Magis constate que, tout en augmentant les tarifs de transport, on a rendu le matériel moins confortable. M. Vandenpeereboom, *m. c. p. et tél.*, répond que l'on se trouve dans une période transitoire et que le matériel sera amélioré. M. Magis continue son discours ; il critique la convention passée par l'État avec la Compagnie des wagons-lits et il émet l'avis que cette convention aurait dû être soumise aux Chambres. Il estime que les voitures dites « de luxe » sont trop luxueuses et excitent l'envie des ouvriers. M. Plissart approuve la suppression de la première classe qui constituait l'Etat en perte de trois millions par an, mais il ne peut admettre que les trains soient composés de telle sorte que les voyageurs n'aient pas le choix entre les voitures de luxe et les voitures ordinaires. M. Roberti réclame le dédoublement de la voie depuis la gare de Louvain jusqu'à la bifurcation de la ligne de Bruxelles à Malines. M. Houzeau de Lehaie demande que l'on nettoie et que l'on désinfecte les voitures de voyageurs. Il critique l'insuffisance des salaires des ouvriers qui ont débuté au chemin de fer, alors que ceux qui quittent l'industrie privée pour entrer au railway touchent un salaire supérieur; il signale la nécessité de dédoubler certaines parties de lignes surchargées. Il fait ressortir les défauts du matériel roulant qui est inférieur à celui des autres pays. En ce qui concerne la Compagnie des wagons-lits, il estime que le ministre a excédé ses pouvoirs, car il ne s'agissait pas d'établir un tarif mais d'entreprendre le transport gratuit des wagons moyennant le partage du bénéfice. D'autre part, le gouvernement s'est engagé, sans période d'essai, pour un terme de trente ans; la convention est onéreuse pour l'Etat et ne procure aucun avantage aux voyageurs; en effet, le prix de transport est élevé, le bénéfice pour l'Etat est peu important et les frais de traction sont considérables; en outre, l'Etat doit entretenir l'extérieur des voitures. L'orateur regrette que le temps fasse défaut pour examiner à fond le budget qui, pour certains comptes d'intérêts et d'amortissement, contient des bénéfices cachés. Il voudrait voir établir un budget industriel des chemins de fer, distinct de celui de l'État. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, défend la légalité de la convention et fait remarquer que dans les autres pays des conventions du même genre ont été conclues, sans qu'elles aient été soumises aux parlements. — 20. M. Montefiore Levi n'ose se prononcer sur la légalité de la convention conclue avec la Compagnie des wagons-lits. Il n'est pas adversaire de la suppression de la première classe et de l'adoption d'un type de voitures confortables, mais il estime qu'il faudrait modifier le nom de « voitures de luxe » qui fait un mauvais effet sur le peuple. L'orateur examine ensuite diverses clauses de la convention et constate

qu'elles sont toutes au détriment de l'État et qu'elles peuvent donner lieu à de nombreux procès. L'orateur se plaint ensuite d'un changement, non justifié, apporté à l'horaire d'un train de la ligne de l'Ourthe. — 25. M. de Ribaucourt critique les divers types de voitures en usage. M. Otlet signale que les membres du Comité belge de l'exposition de 1889, à Paris, ont reçu une assignation à l'effet de payer une part de la somme de 70.000 fr. que le comité a été condamné à payer à l'administration des chemins de fer. Il demande que le ministre renonce à revendiquer cette somme et au besoin dépose un projet de loi pour être autorisé à prendre cette mesure. Il réclame l'application de mesures hygiéniques dans les gares et les voitures. Il demande la suppression des signaux au moyen du sifflet dans les gares. Il réclame la réorganisation du service au point de vue de la sécurité; l'emploi dans la formation d'un même train de voitures d'un type différent constitue un grave danger; l'augmentation de la vitesse exige une modification du système des signaux; d'autre part la consommation énorme de combustible, qui est de 19 kilos par kilomètre, exige l'augmentation du nombre des hommes chargés de conduire la machine. Il signale l'insuffisance du service des voitures de place au débarcadère de la gare du Midi à Bruxelles. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond aux observations présentées au sujet de l'exploitation et du matériel. Il constate que, sauf quelques rares lignes françaises et anglaises, le réseau belge est meilleur que celui des autres pays. Le système des signaux a été tenu à la hauteur des progrès réalisés à l'étranger et il se trouve à la veille d'être perfectionné encore. Le matériel roulant laisse à désirer sous certains rapports, mais il sera amélioré. Le trafic a doublé depuis 1884 et l'on doit organiser les installations en prévision d'une extension nouvelle du service; des lignes directes réservées exclusivement au service des rapides doivent être établies entre Bruxelles et Hal, Bruxelles et Anvers, et Bruxelles et Aix-la-Chapelle, qui permettront aux trains de prendre une vitesse de 120 kilomètres à l'heure. On s'est plaint de ce que les Belges n'avaient pas accès dans les trains internationaux, mais cette interdiction est indispensable si l'on veut conserver à ces trains leur caractère de rapides. En ce qui concerne la création d'un budget industriel des chemins de fer, séparé des budgets ordinaires, cette mesure présenterait de multiples inconvénients. Les mesures d'hygiène en usage semblent suffisantes. La suppression de la première classe a été accueillie très favorablement au début, mais dans la suite des réclamations se sont élevées. Il est exact que les voitures de seconde classe sont insuffisantes, mais il y sera très rapidement porté remède. Les voitures de luxe auraient pu être construites par l'État, mais si ce service avait été exploité par le gouvernement, celui-ci eût été incapable de résister aux sollicitations de tous ceux qui auraient exigé l'emploi de voitures de ce genre sur des lignes secondaires. La Compagnie des wagons-lits s'offrait pour tenter une expérience en Belgique et il était préférable de s'entendre avec elle. On a critiqué la convention qui est intervenue, mais on a laissé dans l'ombre les avantages qu'en retire l'État; celui-ci touche la moitié de la surtaxe. On a critiqué la durée de la convention, mais la compagnie n'aurait pas consenti à s'engager pour un terme plus court. Le ministre examine ensuite les questions d'intérêt local; l'établissement d'une double voie sur la ligne de Louvain se fera le plus rapidement possible. L'organisation du trafic intérieur sur la ligne de Bruxelles-Ostende sera améliorée. L'ancien horaire de la ligne de l'Ourthe sera rétabli si la modification n'est pas justifiée. Les travaux à la gare de Gand seront effectués. Le système des indemnités pour accidents devrait être modifié. Il est injuste que l'indemnité varie d'après la situation de fortune de la victime. L'État devrait assurer les voyageurs. Un débat s'engage à ce propos entre l'orateur et M. Paternoster, qui reproche à l'administration d'avoir offert des transactions absolument insuffisantes aux familles de certaines victimes de la catastrophe de Forest. Le ministre reprend son discours; il reconnaît que l'on fait abus du sifflet pour les signaux dans les gares et il s'engage à prendre des mesures; mais il fait remarquer que cette question se rattache à celle de la réorganisation des signaux et sera résolue en même temps que celle-ci. Il déclare ensuite qu'il est décidé à poursuivre le payement de 70.000 francs dus pour transports faits en vue de l'exposition de Paris en 1889, à moins que les Chambres ne lui permettent d'en faire cadeau aux particuliers qui les doivent. Il s'occupe des demandes en faveur du personnel ouvrier, à qui l'on voudrait assurer des augmentations régulières, mais il fait remarquer que ces augmentations doivent être réglées d'après la situation du budget. Quant aux ouvriers entrés au chemin de fer comme apprentis, leur salaire a été augmenté, mais l'on examinera si de nouvelles mesures sont justifiées. Il répond ensuite aux observations relatives à la mauvaise qualité du charbon et aux autres demandes faites en faveur des machinistes. — 26. M. Hardenpont réclame

des améliorations en faveur des machinistes. Il demande l'établissement d'un point d'arrêt à Spiennes. Il critique la suppression de la première classe; les raisons d'économie ne sont pas suffisantes, à son avis, pour justifier cette mesure. Il estime, d'autre part, que les réductions accordées pour les abonnements ouvriers, qui sont valables pour des parcours de 100 kilomètres au maximum, s'appliquent à des distances trop considérables. En ajoutant la durée du trajet à celle du travail à l'atelier, on arrive à un total de 18 heures sur 24. On favorise ainsi un labeur excessif et on nuit au développement de l'œuvre des constructions ouvrières. M. Audent appuie les critiques formulées contre la suppression de la première classe. Il signale le grave danger que présente le passage à niveau de Marcinelle, sur la ligne de Charleroi à Mons, et le tort que celui de la porte de Waterloo, à Charleroi, cause à certains terrains de cette ville. Il se plaint, d'une manière générale, de la lenteur avec laquelle s'exécutent tous les travaux à effectuer par l'administration des chemins de fer. Il critique le mauvais état du matériel roulant et réclame des communications plus faciles entre la région wallonne et le littoral. M. D'Huart s'occupe de la gare de Ciney, dont les travaux sont conduits avec une lenteur excessive et où des améliorations sont nécessaires. Il demande l'établissement d'une ligne de Beauraing à Doische. M. Nagelmackers estime que l'État est forcément mauvais administrateur et que la réunion en ses mains de tout le réseau présente des inconvénients parce qu'elle supprime la concurrence. Il demande un raccordement des carrières de Poulseur à la gare et la construction d'un second auvent à la gare de Chaudfontaine. M. Simonis critique la convention conclue par l'Etat avec la Compagnie des wagons-lits, dont il ne conteste pas la légalité, mais dont le gouvernement n'aurait pas dû, seul, assumer la responsabilité. Il signale les défectuosités de la station des marchandises à la gare Ouest de Verviers. M. Orban de Xivry demande qu'une double voie soit établie sur la ligne de Rivage à Marloie et que des abris-auvents soit construits dans les gares de Marbehan, de Libramont, de Jemelle et de Marloie. M. Tournay rappelle la promesse faite par le ministre de traiter avec bienveillance le personnel des lignes reprises et il constate que les agents du réseau du Grand Central sont unanimes à se plaindre de la situation qui leur est faite. Il réclame certaines modifications aux horaires des trains de la ligne de Walcourt-Morialmé. M. Allard demande que les formalités pour le payement des taxes dues par les voyageurs qui emploient les voitures de luxe soient simplifiées. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que ces formalités seront simplifiées. M. Vercruysse prie le ministre de faire activer les études concernant les travaux à effectuer à la gare de Gand. M. Crombez préconise une modification à l'organisation du service des commis-auxiliaires des voies et travaux qui devraient être chargés successivement de tous les services au lieu d'être attachés exclusivement à un service spécial. Il signale le surmenage de certains agents qui ont 13 heures de service et qui sont chargés d'un travail d'écritures exagéré et il réclame des mesures en faveur de diverses catégories d'ouvriers et d'employés. Il demande communication d'un rapport présenté par un fonctionnaire sur l'organisation du système des signaux. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond qu'il est de tradition de ne pas communiquer les pièces administratives, mais que le service des signaux sera réorganisé en tenant compte des derniers progrès réalisés en cette matière. Une discussion s'engage à ce propos entre l'orateur et le ministre au sujet de la communication des documents relatifs à la catastrophe de Forest. M. Crombez reprend son discours et pose diverses questions relatives aux signaux et à l'établissement de quais à hauteur des marchepieds. — 27. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond aux observations de M. Hardenpont relatives aux abonnements ouvriers; il estime que la réduction des distances pour lesquelles ces abonnements sont accordés ne contribuerait pas à favoriser la construction de maisons ouvrières. Il examine ensuite les diverses questions d'intérêt local : les travaux de la gare de Ciney seront terminés avant le 1er janvier suivant; l'établissement de la ligne de Beauraing à Doische est à l'étude. La ligne de l'Ourthe sera ultérieurement améliorée; les abris demandés pour les gares de Chaudfontaine, de Marbehan, de Libramont, de Jemelle et de Marloie seront construits. Les aménagements de la gare de Gand seront exécutés lorsque celle d'Anvers sera terminée. Le hangar des marchandises à la gare de Verviers-Ouest sera construit. Les divers travaux à effectuer à la gare de Charleroi s'exécutent successivement. La question relative aux passages à niveau de Marcinelle et de la porte de Waterloo, à Charleroi, a donné lieu à de longues études dont les résultats sont de nature à donner satisfaction aux intéressés. Les mesures demandées en faveur des carrières de Poulseur pourront être prises; le point d'arrêt à Spiennes sera établi; le projet d'établir les quais d'embarquement à hauteur des marchepieds est abandonné définitivement. Le service des signaux comporte des

améliorations qui seront introduites. Le ministre s'occupe ensuite des demandes relatives au personnel. Deux règles sont suivies en ce qui concerne les agents du Grand Central : aucune situation ne peut être diminuée et les traitements doivent successivement être portés au même taux que les traitements des agents de l'Etat; quant à l'excès de travail imposé aux ouvriers du chemin de fer, les critiques relatives à cet objet ne sont pas fondées : les ouvriers ne peuvent être soumis à un travail ininterrompu pendant plus de huit heures, et huit heures de repos doivent leur être accordées. Aucune infraction à l'une ou à l'autre de ces règles n'a été constatée. M. Otlet revient sur la question des frais de transport réclamés par l'Etat au comité exécutif de l'exposition de 1889. Il s'occupe du système des signaux et indique certaines mesures à prendre. Il préconise l'établissement d'abonnements de huitaine et demande que les abonnements de quinzaine puissent être utilisés dans le courant d'un trimestre. M. Keesen estime que toutes les lignes du Limbourg devraient être améliorées. Il réclame une réduction du prix de transport des engrais, l'établissement d'un abri convenable à la gare de Tessenderloo, l'observation plus stricte du repos dominical dont il expose l'importance. M. Houzeau de Lehaie approuve le principe du repos dominical, mais il critique certains détails d'organisation. Il estime que la conduite des machines de trains rapides exige la présence de plus de deux hommes et que le charbon employé pour ces machines doit être de meilleure qualité que celui qui est utilisé pour les machines de trains ordinaires. Il prétend que les signaux ne sont pas assez visibles. Il examine les conséquences financières qu'entraînera la convention avec la Compagnie des wagons-lits et constate qu'elle constituera l'Etat en perte. M. Montefiore Levi émet l'avis que le ministre, en ne répondant pas aux observations qu'il a formulés au sujet de la convention relative aux voitures de luxe, en admet le bien fondé. Il conteste que dans les autres pays les trains internationaux soient réservés aux étrangers et il estime que le gouvernement doit avant tout servir les Belges. Il critique la complication des indications du guide officiel et des suppléments nombreux qui viennent rectifier chacun des fascicules. L'orateur s'occupe ensuite de la situation du personnel de l'ancien réseau du Grand Central qui n'a pas obtenu ce qu'il était en droit d'espérer. Il ne peut admettre que les indemnitées payées aux victimes des accidents de chemin de fer ou à leurs héritiers ne soient pas uniformes et il préconise la constitution d'une caisse d'assurances et la fixation d'indemnités dont le taux varierait d'après la classe occupée par le voyageur. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, partage cet avis; mais il fait remarquer qu'une loi seule peut établir ce système. — 28. M. Piret insiste sur la nécessité de supprimer les passages à niveau de Marcinelle et de la porte de Waterloo, à Charleroi. Il se plaint de l'insuffisance de l'éclairage dans les gares, notamment dans celle de Chatelineau, et il demande l'agrandissement des bâtiments de cette gare. M. Crombez émet l'avis que tous les pays du continent établiront des quais surélevés; il critique le matériel roulant employé par la Compagnie du chemin de fer de la Flandre occidentale. Il demande que le ministre fasse une enquête sur le temps de service imposé à certains agents. M. Dupont combat le projet de limiter la responsabilité de l'Etat en matière de transport de voyageurs et de la fixer à un taux uniforme. Il doit être tenu compte, d'après lui, de la réalité du dommage subi dans chaque cas. Il réclame le remplacement du hangar de la station centrale de Liége. M. Hardenpont revient sur les observations qu'il a présentées au sujet des conséquences qu'entraîne la réduction du prix de transport accordée aux ouvriers. M. Finet fait l'éloge de M. Vandenpeereboom comme ministre des chemins de fer et lui reconnaît le grand mérite de ne tenir compte, dans les nominations, que de la capacité des candidats et non des recommandations ni de la politique. Il s'occupe ensuite des tarifs spéciaux pour le transport des marchandises. Ces tarifs ne devraient pas être permanents et ne devraient s'appliquer qu'à des cas spéciaux. Ils ne devraient pas, d'autre part, servir à faire la concurrence aux canaux, chaque voie de transport devant garder son trafic; ils devraient s'appliquer surtout aux matières qui sont inutilisables sur place, mais qui, transportées, acquièrent une grande valeur, telles que les déchets des carrières, les boues des villes, etc. M. Ectors se plaint des agissements, envers les Belges, des agents des trains internationaux qui n'ont de complaisance que pour les étrangers. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, fait remarquer que des réductions de tarif sont accordées pour les matières indiquées par M. Finet. Il soutient que l'administration des chemins de fer ne cherche pas à faire à la batellerie une concurrence qui compromettrait la situation de celle-ci. Il combat l'opinion émise par M. Dupont au sujet de la limitation de la responsabilité de l'Etat en cas d'accident. Il soutient qu'il n'y aurait aucune injustice à fixer un maximum pour l'indemnité en laissant au voyageur, qui la considère comme insuffisante, le soin de s'assurer pour

le surplus. Le ministre répond aux autres observations présentées. La gare centrale de Liége sera améliorée. La question du passage à niveau de Marcinelle est à l'étude. Une nouvelle gare de formation sera créée à Chatelineau et l'éclairage de la gare existante sera amélioré incessamment. L'établissement d'un abri à la gare de Tessenderloo fera l'objet d'un bienveillant examen. Quant au repos dominical, son observation est surveillée attentivement.

12 septembre. M. Tournay, dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, exprime le vœu de voir mener rapidement à bonne fin l'étude du chemin de fer de Florennes à Cerfontaine. M. Orban de Xivry réclame le doublement de la ligne de l'Ourthe. — 13. M. Vercruysse demande la construction d'une ligne directe de Gand-Saint-Pierre à Melle et l'amélioration des gares de Gand. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répond que le gouvernement et l'administration communale se sont mis d'accord pour l'exécution des travaux nécessaires pour améliorer les gares de Gand ; il déclare que le doublement de la ligne de l'Ourthe sera effectué sans retard.

CHEMINS DE FER VICINAUX.

20 juin. La proposition de loi autorisant les communes et les provinces à s'associer entre elles et avec des particuliers pour l'exploitation des chemins de fer vicinaux, est mise en discussion. M. Vercruysse, sans combattre la proposition de loi, estime cependant qu'elle est l'expression d'une tendance, peu louable, de tout rapporter aux pouvoirs publics. En ce qui concerne l'exploitation, l'orateur estime que les administrations communales ne réunissent pas les qualités voulues pour assurer la meilleure utilisation des lignes vicinales. M. Léger fait remarquer que les communes peuvent également s'associer avec des particuliers. M. Montefiore Levi, tout en approuvant le projet, émet l'avis qu'il serait fâcheux de voir l'exploitation par les communes s'étendre outre mesure parce qu'il faut éviter que les budgets communaux tirent une partie de leurs ressources d'entreprises aussi aléatoires que celles des tramways vicinaux. M. Surmont de Volsberghe pense que la loi était nécessaire pour habiliter les communes. En effet, sous l'empire des lois existantes, l'autorité communale est limitée au territoire de la commune. Il demande si les associations de communes devront être considérées comme des sociétés industrielles, poursuivant un but de lucre; si une commune peut seule exploiter un chemin de fer et, enfin, si une association intercommunale pourra s'intéresser dans l'exploitation d'une ligne formée par d'autres communes et raccordée à la première. M. Magis combat le projet comme donnant une extension exagérée aux attributions communales. La loi communale définit ce qu'il faut entendre par intérêts communaux : c'est tout ce qui concerne la vie intérieure de la commune. En admettant qu'une ligne vicinale est d'intérêt communal parce qu'elle dessert la commune, on étend la portée de la loi. Il peut être d'intérêt communal qu'une ligne soit construite, mais on ne peut prétendre qu'il est d'intérêt communal que cette ligne soit exploitée par les communes. On autorise une véritable spéculation. On refuse aux communes le droit d'organiser un service d'assurances; on devrait pour le même motif leur refuser le droit d'exploiter une ligne ferrée dans le but de se créer des ressources. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répondant aux questions posées par M. Surmont de Volsberghe, estime que les communes ne doivent pas être autorisées à faire de la spéculation. Les communes ne peuvent s'occuper que de ce qui est d'intérêt communal. Sans contrevenir à ce principe, l'arrêté royal, pris en exécution de la loi de 1885 sur les chemins de fer vicinaux, autorise les communes à reprendre l'exploitation quand il est constaté que celle-ci est mauvaise; l'on doit admettre également que les communes reprennent une exploitation qui est bonne. L'on admet que des communes exploitent des abattoirs, des usines à gaz; on ne leur interdit donc pas une exploitation pour le seul motif qu'elle est productive. En ce qui concerne l'exploitation d'une ligne par une seule commune, la loi de 1873 permet aux communes d'exploiter une ligne située entièrement sur leur territoire; le projet ne modifie en rien cette situation. Quant au point de savoir si un groupe de communes constitué pour l'exploitation d'une ligne pourrait être autorisé à exploiter une ligne qui viendrait se greffer sur la première, il s'agit d'une question de fait : si les capitaux des deux lignes sont fusionnés, les communes pourront obtenir l'exploitation; si les deux lignes restent distinctes, l'autorisation ne sera pas accordée. La loi en discussion a uniquement pour but de régulariser une situation dont la légalité a été contestée. Des communes, en vertu de l'arrêté royal de 1885, ont repris certaines lignes et les ont exploitées; on a soutenu qu'elles n'en avaient pas le droit; qu'elles devaient en confier l'exploitation à des tiers; mais, pour les motifs indiqués, il a semblé que, exceptionnellement, l'exploitation par les communes elles-mêmes

devait être admise. M. Picard estime qu'il faut accorder très largement l'autorisation aux communes de s'associer dans un intérêt collectif. En Allemagne, en France, en Angleterre, on agit ainsi, et dans l'ancienne Belgique ces associations de communes étaient fréquentes. Il est à remarquer d'ailleurs qu'il ne s'agit pas d'introduire un système théorique mais de consacrer une pratique déjà appliquée. Les divers articles sont adoptés sans discussion et l'ensemble du projet est voté par 68 voix contre 1 (M Magis).

26 *juillet*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. d'Huart réclame le prolongement jusqu'à Ciney de la ligne d'Andenne à Sorée et la construction d'un embranchement vers Melreux. — 27. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que cette question fera l'objet d'une prompte solution.

13 *septembre*. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. Pycke de Peteghem demande la mise en adjudication des travaux de la ligne de Grammont à Audenarde. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, déclare que les retards que subit l'adjudication des travaux de cette ligne proviennent de ce que les communes intéressées ne se sont pas mises d'accord, mais que le gouvernement accordera son intervention dès que ces difficultés seront aplanies.

CODES.

23 *février*. Le président donne lecture d'une proposition de M. Descamps, tendant à ce que le Sénat recherche de quelle manière il pourrait, le plus utilement, concourir à la revision des codes, spécialement du code civil, et à la coordination des diverses parties de la législation. Cette proposition prévoit la nomination d'une commission. Le président, après avoir consulté l'assemblée, décide que le bureau désignera le lendemain cette commission. — 24. Le président annonce que le bureau a désigné, pour faire partie de la commission dont M. Descamps a proposé la constitution, MM. Audent, Bara, Claeys Boûùaert, Devolder, Descamps, Dupont, Lammens, Léger, Lejeune, Janson, Meyers, Orban de Xivry, Picard, Surmont de Volsberghe, Le Clef, Ectors, Sainctelette, Tournay, Paternoster, Cogels et Poncelet.

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).

21 *décembre*. Dans la discussions du budget des voies et moyens, M. Plissart appelle l'attention sur les conséquences qu'aura, pour certaines communes, la loi de 1897, qui modifie le mode de répartition du fonds communal. Le système nouveau favorise les communes qui laissent s'établir une population dense sur un territoire restreint et est préjudiciable à celles qui entreprennent des travaux d'assainissement en établissant de larges artères, des avenues et des squares. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, déclare qu'il n'a pas l'intention de proposer une modification à la loi de 1897, qui est basée sur ce principe que le fonds communal, alimenté en grande partie par des impôts de consommation populaire, devait, en partie, être réparti d'après la population.

23 *février*. M. Cogels dépose le rapport sur le projet de loi érigeant la commune de Libramont. — 24. M. Surmont de Volsberghe dépose le rapport sur le projet de loi érigeant la commune de Westrem,

2 *mars*. Ce projet de loi est adopté, sans débat, par 55 voix contre 3 (MM. Montefiore Levi, W. de Selys-Longchamps et Houzeau de Lehaie). Le projet de loi érigeant la commune de Libramont est adopté par 57 voix et 1 abstention (M. W. de Selys-Longchamps). — 22. Il est donné lecture d'une proposition de loi déposée par M. Limpens et qui tend à autoriser celui qui a demandé un alignement ou l'approbation des plans visés aux nos 7 et 8 de l'article 90 de la loi communale, dans le cas où le collège des bourgmestre et échevins n'a pas pris de décision dans la quinzaine du dépôt de la demande, à construire, dans les limites tracées par l'article 7 de la loi du 1er février 1891, un mois après avoir mis l'administration communale en demeure et dénoncé cette mise en demeure au ministre des travaux publics. L'article 2 de cette proposition porte que si l'alignement octroyé entraîne la démolition de constructions, l'indemnité due comprend, outre la valeur du terrain empris, la moins-value de la propriété non expropriée qui résulte de la démolition.

13 *juin*. Cette proposition de loi est prise en considération, sans débat. M. d'Huart dépose le rapport sur le projet de loi portant création de la commune de Faulx. M. Cogels dépose le rapport sur le projet de loi portant suppression de la commune de Mariakerke et modification des limites séparatives de la ville d'Ostende et de la commune de Steene. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Orban de Xivry appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de renforcer la police dans les campagnes et préconise à cet effet la réorganisation de la gendarmerie. Il s'occupe des ques-

tions qui intéressent les receveurs communaux; les critiques qu'on a élevées à la Chambre contre ces agents ne sont pas justifiées; il faut laisser aux communes le soin de fixer la rémunération de leur receveur et l'on doit leur assurer une pension. En créant, sous la surveillance de la Caisse d'épargne, un vaste institut intercommunal et interprovincial d'assurance et de pension, on pourrait réaliser cette mesure et réorganiser en même temps les caisses existantes dont la situation est peu florissante. M. Van Ockerhout est d'avis que, contrairement à ce que l'on a prétendu à la Chambre, le contrôle qu'exercent les députations permanentes sur les communes est très efficace. M. Plissart fait remarquer que les bâtiments appartenant à l'Etat imposent aux communes de grandes charges sans leur procurer aucune ressource sous forme de taxes ou d'impositions communales. Certains établissements de l'Etat sont une source de richesses pour les villes où ils sont érigés, mais d'autres, notamment les casernes, sont au contraire une cause de dépréciation pour les terrains environnants. On a préconisé un système de compensation et l'adjonction aux villes lésées de parties de territoires d'autres communes. Ce système greffe une injustice sur une autre en payant, au détriment de certaines communes, les dettes que l'Etat a contractées. M. Tournay se plaint de ce que les parts d'intervention de la province et de l'Etat dans des dépenses de communes sont généralement payées avec de longs retards. M. Huet signale que les agents de la police n'ont droit à aucune pension de retraite et il réclame l'intervention de l'Etat pour l'organisation d'une caisse de pension en leur faveur. M. de Steenhault de Waerbeek réclame une amélioration de situation en faveur des employés des gouvernements provinciaux et des commissariats d'arrondissement. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, fait remarquer que le projet de loi mettant le casernement de la gendarmerie à la charge de l'Etat et celui qui réorganise la gendarmerie, dont les effectifs ont déjà été augmentés, donnent satisfaction à M. Orban de Xivry en ce qui concerne la police rurale. Le ministre reconnaît que certaines communes ne remplissent pas leur devoir en cette matière, mais il en signale d'autres qui ont pris l'heureuse initiative de s'unir pour organiser leur police. On pourrait même examiner dans cet ordre d'idées s'il n'y aurait pas lieu de placer les brigades de gardes champêtres sous la direction du commissaire d'arrondissement. L'orateur partage l'avis émis par M. Orban de Xivry au sujet des receveurs communaux, qui sont des agents communaux et dont le taux du traitement ainsi que le mode de payement doivent être laissés à l'appréciation des communes. En ce qui concerne les caisses de pensions d'agents communaux, il n'appartient pas à l'Etat de les organiser, mais le gouvernement étudie la question afin de pouvoir donner aux communes d'utiles conseils pour organiser l'assurance de leurs employés moyennant une intervention pécuniaire de l'Etat et des provinces. Quant au désavantage qui résulte pour Bruxelles de ce que les bâtiments de l'Etat situés sur son territoire ne produisent pas d'impôts, c'est là une conséquence de sa qualité de capitale. Il est d'ailleurs tenu compte de cette situation dans l'allocation des subsides qui lui sont accordés et dont l'importance est souvent critiquée à la Chambre. — 15. M. van der Burch engage le gouvernement à examiner sans retard la création d'une caisse de retraite en faveur des agents de la police. M. Surmont de Volsberghe constate que l'on demande aux communes des renseignements statistiques dont la recherche absorbe une grande partie du temps des secrétaires communaux et qu'il y aurait lieu de réclamer ces indications des gouvernements provinciaux. Il insiste pour qu'un contrôle efficace de la comptabilité communale soit organisé. M. Schollaert, *m. i et ins.*, en réponse aux observations de M. Steenhault de Waerbeek, déclare que la situation des employés des gouvernements provinciaux et des commissariats d'arrondissement a été améliorée; qu'il ne serait pas équitable d'assimiler ces fonctionnaires à ceux de l'administration centrale. M. Léger dépose le rapport sur le projet de loi portant suppression de la commune de Saint-Pierre-sur-la-Digue et modification des limites séparatives de la ville de Bruges et des communes de Coolkerke, Dudzeele, Lisseweghe et Uytkerke. — 16. Le projet de loi modifiant les limites séparatives des communes de Wesemael et de Cortryck-Dudzel et celui qui porte création de la commune de Faulx sont adoptés sans observation, à l'unanimité. Le projet de loi supprimant la commune de Mariakerke et modifiant les limites séparatives de la ville d'Ostende et de la commune de Steene est adopté par 51 voix contre 1 (M. de Spot). Les articles du projet de loi portant suppression de la commune de Saint-Pierre-sur-la-Digue et modification des limites de la ville de Bruges et des communes de Coolkerke, Dudzeele, Lisseweghe et Uytkerke sont adoptés après un discours de M. Surmont de Volsberghe, qui combat le projet auquel il reproche d'étendre démesurément les limites de Bruges, et un discours de M. de Crombrugghe de Looringhe qui justifie le projet. La construction et l'exploitation du canal maritime ne peuvent se faire

dans de bonnes conditions que si l'autorité de la ville de Bruges s'étend sur le territoire qu'il traverse; et, d'autre part, il est juste que ce soit cette ville qui profite des avantages que procure ce canal dont elle supporte les charges. — 20. L'ensemble de ce projet est adopté par 50 voix contre 4 (MM. Montefiore Levi, Surmont de Volsberghe, Tournay et de Spot) et une abstention (M. Magis). — 27. M. Tournay dépose le rapport sur le projet de loi créant la commune d'Auby. — 28. Ce projet de loi est adopté par 57 voix contre 2 (MM. W. de Selys-Longchamps et Houzeau de Lehaie.) — 29. Dans la discussion du budget de la justice, M. Lammens signale la situation financière des communes de Mouscron et de Menin qui, par suite du voisinage de la frontière, sont accablés par les charges de la bienfaisance publique; de nombreux ouvriers travaillant en France laissent leur famille à charge du bureau de bienfaisance. Il demande des subsides extraordinaires en attendant que le mode de répartition du fonds communal soit revisé. M. Begerem, *m. j.*, estime qu'il ne peut être paré législativement à cette situation, mais il s'engage à examiner la question au point de vue administratif.

18 *juillet*. M. Bethune dépose le rapport sur le projet de loi exemptant des droits d'enregistrement et de transcription les acquisitions de forêts ou de terrains à boiser faites par les communes et les établissements publics. — 19. M. d'Huart dépose les rapports sur les projets de loi portant création des communes de Halma et de Smuid. — 20. La discussion de ce projet est ouverte. M. Della Faille d'Huysse estime qu'il est dangereux de favoriser l'extension du domaine forestier, les pouvoirs publics n'ayant jamais exécuté aussi bien que les particuliers les travaux de boisement et de plantation. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, fait remarquer que le but principal du projet est de permettre l'augmentation du domaine forestier dont chacun reconnaît la nécessité. Or, ce but est atteint par l'accroissement des propriétés forestières des communes et des établissements publics, puisque ces propriétés sont soumises au régime forestier. Il fait remarquer que les plantations de l'Etat sont prospères et que M. Della Faille d'Huysse a confondu les plantations de l'Etat avec celles de certaines provinces ou de certaines communes. Les divers articles sont adoptés sans discussion. — 25. M. Magis ne croit pas à l'efficacité de l'action des communes et des établissements de bienfaisance en matière d'amélioration du domaine forestier. L'exploitation des bois n'entre d'ailleurs pas dans les attributions des établissements charitables. D'ailleurs, en réalité, c'est le vendeur qui bénéficiera de l'exemption des droits. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que les administrations charitables agissent dans le même but et avec le même effet que l'Etat que l'on est unanime à approuver lorsqu'il cherche à étendre son domaine forestier. M. Magis fait remarquer que les attributions de l'Etat sont autres que celles des établissements charitables. M. Surmont de Volsberghe appuie les observations de M. Magis. M. de Selys-Longchamps partage les mêmes idées, mais il estime que les établissements charitables n'useront pas de la faculté qui leur est laissée et que le gouvernement leur refusera l'autorisation de le faire. M. Bethune émet l'avis que les administrations charitables trouvent un placement sûr de leur argent dans les entreprises de boisement. M. Keesen se prononce dans le même sens. M. Montefiore Levi fait remarquer qu'en fait les opérations de boisement peuvent être lucratives, mais qu'elles n'en sont pas moins aléatoires et que les observations de M. Magis gardent toute leur force. L'ensemble du projet est adopté par 42 voix contre 20. — 26. M. Picard demande à interpeller le ministre de l'intérieur sur l'approbation par le gouvernement d'un règlement communal d'Ostende établissant une taxe sur les maisons de jeux de hasard et sur un autre règlement, relatif au même objet, voté par la même administration et soumis à l'approbation royale.

1er *août*. Les articles du projet de loi portant création de la commune de Halma et de celle de Smuid sont adoptés après un échange d'observations entre M. W. de Selys-Longchamps qui combat la tendance d'ériger des communes de faible importance alors qu'il faudrait, au contraire, d'après lui, grouper de petites communes pour en former des agglomérations importantes, et M. Surmont de Volsberghe qui déclare que les projets de création de communes nouvelles sont mûrement étudiés et qu'il est utile, lorsque l'existence de la commune et l'organisation de tous les services publics sont assurés, de donner l'autonomie à des hameaux éloignés de la commune-mère. — 2. M. Vercruysse dépose le rapport sur la proposition de loi de M. Limpens concernant les demandes d'alignement ou de construction le long de la grande voirie et des indemnités dues du chef de l'alignement. M. Picard émet l'avis que, en présence de la démission du cabinet, il ne serait pas opportun d'interpeller M. Schollaert au sujet de deux règlements communaux d'Ostende relatifs aux maisons de jeux de hasard. Il se borne à demander au succes-

seur éventuel du ministre de l'intérieur de ne pas prendre de décision au sujet du règlement soumis à l'approbation royale avant que son interpellation ait pu se produire. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, fait remarquer que le législatif ne peut tenir l'exécutif en échec et qu'un ministre ne pourrait prendre l'engagement demandé. M. Picard se déclare d'accord avec le ministre sur ce point et fait remarquer qu'il désire uniquement que l'attention du futur ministre soit appelée sur l'opportunité de ne pas statuer avant de l'avoir entendu. L'ensemble du projet de loi portant création de la commune de Halma est adopté par 39 voix contre 6 (MM. Lejeune-Vincent, Picard, W. de Selys-Longchamps, Charles, Février, Houzeau de Lehaie). L'ensemble du projet de loi érigeant la commune de Smuid est voté par 62 voix contre 5 (MM. Lejeune-Vincent, W. de Selys-Longchamps, Charles, Février et Houzeau de Lehaie).

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

16 *juin*. M. Simonis dépose le rapport sur le projet de loi instituant un conseil de prud'hommes à Auvelais. — 28. Ce projet de loi est adopté sans observation, à l'unananimité.

COUR DE CASSATION.

15 *juin*. Il est procédé à la présentation de candidats à la place de conseiller à la cour de cassation laissée vacante par la démission de M. de Paepe. M. Van Werveke, conseiller à la cour d'appel de Gand, est proclamé premier candidat par 59 suffrages. MM. Van Maele et Verbeke, conseillers à la même cour, et M. van Iseghem, avocat général à la même cour, obtiennent respectivement 23, 1 et 1 voix. M. Verbeke est proclamé second candidat. MM. Van Maele et van Iseghem obtiennent respectivement 22 et 15 voix. — 20. Le Sénat procède à la présentation des candidats pour la place de conseiller vacante par suite de la démission de M. le premier président Beckers. M. Richard, conseiller à la cour d'appel de Liége, est proclamé candidat par 65 voix. M. Loiseau, conseiller à la même cour, obtient 3 voix. M. Loiseau est proclamé second candidat par 51 voix.

CULTES.

8 *novembre*. M. Keesen donne lecture d'une proposition de loi portant augmentation des traitements ecclésiastiques. M. Janson fait remarquer que cette proposition, déposée au Sénat, est inconstitutionnelle. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, tout en déclarant qu'il ignore la portée de cette proposition, estime que si elle contient des articles entraînant des charges budgétaires, elle ne pourrait être prise en considération par le Sénat comme étant inconstitutionnelle.

20 *décembre*. M. Keesen développe la proposition de loi M. Begerem, *m. j.*, déclare que le gouvernement ne fait pas d'opposition en ce qui concerne le fond de la proposition. Mais il demande que le Sénat ajourne la discussion sur la prise en considération. En premier lieu la proposition soulève une question de constitutionnalité, car l'on peut se demander si l'article 27 de la Constitution ne met pas obstacle à ce que le Sénat prenne l'initiative d'une mesure qui doit entraîner des charges budgétaires. En second lieu, la Chambre est saisie d'une proposition tendant au même but et qui est soumise à l'examen de la section centrale. M. Janson discute la question de constitutionnalité. Il estime que l'article 27 de la Constitution interdit au Sénat de proposer des dépenses, et il pense que le moyen le plus efficace de sauvegarder la dignité du Sénat consiste à ne pas prétendre à des prérogatives que la loi lui refuse. M. Keesen cite à l'encontre de cette thèse l'opinion de M. Giron et rappelle que le Sénat par des votes nombreux a consacré la règle qu'il pouvait voter des lois entraînant des dépenses à la condition de ne pas créer les impôts nécessaires pour couvrir ces dépenses. M. Descamps émet l'avis que la question ne peut être tranchée sans un sérieux examen. Quant au point de procédure parlementaire soulevé par M. Begerem, il estime que rien ne s'oppose à ce qu'une même question soit discutée concurremment par les deux Chambres. Il propose de renvoyer la proposition de M. Keesen à une commission qui examinerait sa constitutionnalité. M. Begerem, *m. j.*, insiste et fait remarquer que ceux qui sont persuadés que la proposition est inconstitutionnelle ne peuvent voter le renvoi à une commission. M. Meyers appuie la proposition de M. Descamps. M. Janson répond aux observations de M. Keesen et fait remarquer que les précédents qu'il a cités avaient pour objet des propositions qui n'avaient pas pour but immédiat une dépense. La proposition du ministre tendant à surseoir à la prise en considération est adoptée par assis et levé. (*Voir* PROCÉDURE PARLEMENTAIRE.)

29 *juin*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Keesen dépose un amendement à ce budget tendant à majorer de 1,475,000 fr. le crédit de l'article 32 (clergé inférieur du culte catholique). M Begerem, *m. j.*, fait des réserves au sujet de la constitutionnalité de

l'amendement et constate que la loi sur les traitements du clergé n'étant pas modifiée, il devrait arbitrairement répartir la somme supplémentaire si elle était votée. Il engage M. Keesen à ne pas insister, la Chambre étant saisie d'un projet de loi augmentant les traitements en question. M. Keesen rappelle qu'une proposition de loi qu'il déposa l'année précédente ne fut écartée que pour des raisons de procédure, mais que le scrupule constitutionnel qui la fit écarter n'a pas de raison d'être dans la discussion du budget que le Sénat a le droit d'amender. Il fait remarquer que le projet de loi auquel M. Begerem a fait allusion ne serait pas discuté dans la session en cours ni dans la session suivante, qui, à cause des élections, sera très courte. Il maintient en conséquence son amendement.

18 *juillet*. Cet amendement est rejeté par 41 voix contre 14 et 2 abstentions (MM. Le Clef et Léger).

DÉCÈS.

8 *novembre*. Le président fait l'éloge de MM. Nothomb et G. Orban de Xivry, décédés dans l'intervalle des deux sessions. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, s'associe à ces paroles au nom du gouvernement. M. A. Orban de Xivry remercie les orateurs des sentiments de regret qu'ils ont exprimés et ses collègues des marques unanimes d'assentiment qu'ils ont données.

ELECTORALES (LOIS)

20 *décembre*. M. Bara demande s'il n'entre pas dans les intentions du gouvernement de déposer et de faire voter en 1899 une loi de réforme électorale reconnue nécessaire par la plupart des membres de la majorité. La situation existante rend indispensable une modification à la législation électorale et il serait injuste de la voter quelques mois avant les élections. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond qu'il contreviendrait à tous les usages parlementaires s'il exposait les intentions du gouvernement à cet égard. M. Bara ne peut admettre la réponse du ministre. Il a demandé que le projet ne fût pas déposé tardivement et on lui répond qu'on agira selon son bon plaisir. Cette attitude du ministre n'est pas conforme à ses procédés ordinaires de courtoisie. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, explique sa déclaration; elle tendait uniquement à refuser de faire connaître les intentions du gouvernement au sujet de la portée de la réforme projetée; quant au point de savoir si le projet serait déposé en temps utile, la loyauté du gouvernement en est un sûr garant.

20 *juillet*. M. Bara fait allusion à une lettre que le chef de cabinet, M. Vandenpeereboom, a adressée à la commission des XV chargée de l'examen des projets de réforme électorale, et dans laquelle le ministre exprimait le désir de voir discuter la loi électorale dans la session en cours. Il rappelle que M. de Smet de Naeyer s'était engagé à faire discuter la loi en temps voulu pour que les partis d'opposition eussent le temps de s'organiser en vue de l'application du système nouveau et que M. Vandenpeereboom avait fait une déclaration analogue. La lettre du ministre ne s'explique pas en présence de ces déclarations. La commission de la Chambre n'est pas un organisme officiel et le gouvernement ne peut pas s'en rapporter à elle pour la présentation d'un projet de loi. Il est seul responsable et doit remplir ses engagements. L'orateur demande si le gouvernement maintient son projet qui n'est pas officiellement retiré. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél. et g. ad interim*, fait remarquer que le gouvernement s'est conformé aux deux déclarations qu'il a faites au sujet de la nécessité de reviser la loi électorale et de son désir de faire discuter la loi nouvelle dans la session en cours. Il estime que personne ne peut le blâmer, en présence des événements qui se sont produits, d'avoir, par esprit de concilation, consenti à renvoyer son projet à une commission. Par ce renvoi le gouvernement n'a pas abdiqué devant cette commission. Il conserve toute sa responsabilité et dès que la commission aura conclu, ce qui ne peut tarder, il prendra position devant les Chambres. M. Bara n'admet pas que le gouvernement ait rempli ses promesses, car il s'était engagé à présenter un projet juste. L'orateur fait remarquer que le ministre n'a pas répondu à la question relative au maintien ou au retrait du projet. Il émet l'avis que si ce projet n'est pas retiré par arrêté royal on aura la preuve qu'il y a conflit entre le ministère et la couronne. Il rappelle que personne n'a soutenu le projet et il estime qu'il est contraire aux traditions parlementaires qu'un gouvernement qui a subi un échec aussi grave conserve le pouvoir. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél. et g. ad interim*, répond que le projet du gouvernement est provisoirement maintenu et qu'il est soumis à la commission avec toutes les propositions relatives à la réforme électorale. Il déclare que ses collègues et lui n'ont d'autre but que de servir le pays et que s'ils ne se sont pas retirés c'est uniquement par le motif que leur retraite, loin d'être favorable aux intérêts de la nation, n'aurait eu d'autre résultat que de rendre la situation plus difficile. Il reproche à l'opposition de

n'avoir tenu aucun compte ni des difficultés devant lesquelles se trouvait le gouvernement ni des intentions loyales dont il était animé. M. Bara constate avec regret que le ministre ne semble pas se rendre compte de la situation. Le calme qui est revenu a uniquement pour cause l'erreur dans laquelle se trouve le peuple, qui croit que le projet de loi a été retiré. Mais si un projet du même genre était présenté la première agitation éclaterait de nouveau. Il conteste que le gouvernement ait fait preuve de conciliation en formulant son projet. Pendant six ans on a refusé toute satisfaction au parti libéral; mais lorsque, à la suite de la coalition de tous les partis d'opposition, il était devenu certain que le gouvernement allait être renversé, on a présenté un système qui asssurait le partage des sièges dans les arrondissements où la majorité était menacée et qui maintenait le système ancien pour les autres. Il répète que, lorsqu'un cabinet est en opposition avec son parti sur une question de cette importance, il doit renoncer au pouvoir qui, étant entre d'autres mains, pourrait être utile au pays. Il réclame la dissolution et la consultation des électeurs sous la direction d'un autre ministère. M. Limpens attribue l'intervention de M. Bara au désir de faire renaître l'agitation à laquelle l'énergie du gouvernement et le courage des gendarmes ont mis fin. Il estime que la droite ne doit pas se prêter à cette manœuvre en discutant les observations présentées. L'incident est clos.

FINANCES.

21 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Otlet demande si le gouvernement s'est occupé du renouvellement du privilège de la Banque Nationale qui est sur le point d'expirer. Il soulève la question de savoir s'il ne faudrait pas provoquer la création de succursales dans les pays étrangers, tels que la Russie et la Chine, où l'industrie belge a fondé d'importants établissements. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, répond que le gouvernement a étudié la question du renouvellement du privilège de la Banque Nationale et qu'il déposera un projet de loi en temps utile pour que la législature puisse examiner cet objet en toute liberté. En ce qui concerne les établissements fondés à l'étranger, il fait remarquer que la Banque Nationale n'a pas pour mission de commanditer des entreprises industrielles. M. Otlet fait remarquer qu'il s'est borné à demander que la Banque Nationale se charge d'escompter le papier belge dans des succursales à l'étranger. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, objecte que tel n'est pas le rôle de la Banque nationale, que les établissements similaires des autres nations n'ont pas de comptoir dans d'autres pays. Une discussion s'engage à ce sujet entre MM. Janson et Otlet, qui voudraient voir examiner la question et MM. de Smet de Naeyer, *m. f.*, et Nagelmackers, qui soutiennent que la mission nouvelle que l'on voudrait imposer à la Banque Nationale ne répond à aucun besoin.

12 *septembre*. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Finet émet l'avis que la plupart des dépenses couvertes par l'emprunt devraient, comme en Angleterre, être payées par l'impôt. Ce pays à un outillage économique immense qui n'est pas représenté par une dette publique équivalente. — 13. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, justifie l'existence d'un budget extraordinaire. La Belgique, contrairement à ce qui se fait en Angleterre et en France, exploite les voies ferrées dont la valeur représente la dette publique. Si l'on renonçait à l'emprunt pour tout demander à l'impôt, on ne pourrait pas développer l'outillage industriel, car les charges nouvelles seraient trop lourdes; ce serait perdre le bénéfice du crédit qui est un précieux instrument de progrès.

GARDE CIVIQUE.

2 *mars*. Le projet de loi établissant la situation des exemptés et des dispensés par la loi de 1848 est mis en discussion. M. de Kerchove d'Exaerde défend l'exemption qui était accordée aux sapeurs-pompiers communaux armés. M. Tournay combat le projet de loi. Il a été reconnu par la Chambre que toutes les exemptions anciennes ne pouvaient être déclarées définitivement acquises parce qu'elles avaient, en général, été accordées trop facilement; l'on a maintenu les exemptions accordées aux gardes qui avaient 28 ans révolus le 1er janvier 1899. Cette mesure ne se justifie pas; en effet, ou bien les exemptions anciennes étaient valables, et alors il faillait les maintenir toutes, ou elles ne l'étaient pas, et dans ce cas les gardes âgés de 28 ans ne devaient pas être exemptés plus que les autres. D'autre part, la loi proposée est spéciale et, contrairement aux règles admises, cette loi spéciale contient une disposition relative aux sapeurs-pompiers qui modifie la loi organique. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, fait remarquer qu'il a soulevé à la Chambre l'objection de procédure signalée par M. Tournay; mais comme on semble d'accord pour considérer comme bonne la mesure proposée en faveur des pompiers, il estime qu'il ne faut pas, pour une raison de simple procédure, rejeter

la disposition. Le ministre justifie ensuite la distinction entre les exemptés de plus de 28 ans et les autres. Cette distinction fut proposée dans un but de conciliation; elle se justifie par ce fait que les gardes de plus de 28 ans sont versés dans le second ban où les exercices sont moins nombreux. Les articles sont adoptés sans observations et l'ensemble du projet est voté par 55 voix contre 1 (M. Tournay) et 4 abstentions (MM. Magis, Bara, Crombez et Huet).

16 *juin*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Tournay émet l'avis que les dépenses qu'entraîneront les manœuvres de la garde civique, ne pourront être couvertes par les sommes prévues au budget.

2 *août*. M. Della Faille d'Huysse dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la garde civique (exemption du droit de timbre et d'enregistrement). L'urgence est déclarée, et après lecture du rapport le projet est adopté par 53 voix et 15 abstentions. M. Dupont, préalablement au vote, avait motivé son abstention en disant qu'aucun de ses amis n'avait voté la loi organique dont l'expérience a d'ailleurs montré les inconvénients, et qu'ils ne peuvent pour ce motif voter le projet qui tend uniquement à la compléter.

GUERRE.

20 *décembre*. M. Bara demande à interpeller le ministre de la guerre au sujet d'un incident qui s'est produit au tribunal de Tongres à propos du capitaine De Jaer; M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, déclare qu'il lui est impossible de répondre immédiatement, mais après un échange d'observations il consent à le faire immédiatement après la discussion du budget des voies et moyens. — 22. M. Bara développe son interpellation. Le commandant d'artillerie De Jaer avait été accusé par un journal local d'avoir dit aux miliciens renvoyés en congé que des trois partis politiques celui dont ils devaient se défier le plus était le parti catholique. Il demanda et obtint l'autorisation de poursuivre ce journal; mais deux jours avant celui qui était fixé pour les débats, le ministre infligea à l'officier quinze jours d'arrêts simples et l'invita à instruire le tribunal de la mesure dont il avait été l'objet. L'orateur reproche au ministre de n'avoir pas attendu la décision de la justice avant de prononcer une peine disciplinaire et d'avoir obligé celui qui en avait été frappé de la divulguer contrairement à tous les usages; en agissant comme il l'a fait, il a indirectement mis fin au débat et empêché l'officier qu'il avait autorisé à saisir le tribunal, de gagner son procès. M. Vandenpeereboom, *m. ad interim*, expose à son tour les faits : l'officier en question avait été accusé d'avoir attaqué les principes religieux, d'avoir critiqué les agissements du clergé et d'avoir émis des opinions politiques. Il avait nié les faits et demandé l'autorisation de poursuivre le journal qui l'avait accusé. Une enquête établit que les deux premiers chefs d'accusation n'étaient pas fondés, mais que l'officier avait critiqué le clergé et donné à entendre que ses sympathies personnelles étaient pour les libéraux. Il avait donc contrevenu aux instructions qui interdisent aux officiers de faire de la propagande politique et la peine disciplinaire la moins sévère lui fut infligée. En outre il fut invité de faire connaître au tribunal la peine dont il avait été frappé. Cette dernière mesure est critiquée mais elle est absolument conforme aux principes. Dans l'espèce, il ne s'agissait pas d'une poursuite dirigée contre l'officier, mais d'une action intentée par lui pour dénonciation calomnieuse. Or, d'après l'article 447, § 3, du code pénal, il est sursis, dans ce cas, jusqu'à décision de l'autorité compétente. Le tribunal ne pouvait donc statuer avant d'avoir eu connaissance de la décision administrative. Mais, abstraction faite de toute considération juridique, il eût été inadmissible, au point de vue militaire, que l'officier niât devant le tribunal des faits affirmés par le conseil d'enquête et se fît allouer des dommages-intérêts du chef d'une accusation que l'autorité administrative avait reconnue fondée. Le ministre termine en affirmant que les considérations politiques ont toujours été étrangères à toutes les décisions qu'il a prises et qu'il fait observer la neutralité politique aussi bien par ceux qui appartiennent au parti catholique que par ceux qui professent d'autres opinions. M. Bara répond qu'il ne connaît les faits que par les journaux, mais il estime qu'il résulte des déclarations mêmes du ministre que la faute de l'officier n'est pas bien grave. Il a manifesté des sympathies pour les libéraux, mais frappera-t-il aussi les nombreux officiers qui, dans l'exercice de leurs fonctions, montrent des sympathies pour les catholiques? Il reproche au ministre d'avoir autorisé le capitaine De Jaer à entamer des poursuites avant la clôture de l'enquête. Il aurait dû subordonner cette autorisation au résultat de l'instruction; mais après l'avoir accordée il ne pouvait plus intervenir pour faire cesser le procès. Quant à la disposition de l'article 457 du code pénal invoqué par le ministre, l'orateur soutient qu'elle ne vise que les crimes et les délits, et ne s'applique pas à l'action disciplinaire. M. Dupont soutient la

même thèse. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, combat cette opinion. L'incident est clos après une observation de M. Jolly, qui émet l'avis que l'officier, en poursuivant l'action, aurait commis un acte d'indiscipline en méconnaissant la décision du ministre. — 29. Le projet de loi fixant le contingent de l'armée est mis en discussion. M. Vanden Bossche constate que la question du service personnel n'a subi aucune modification. Cette question, pas plus qu'auparavant, n'a pas été nettement posée devant le corps électoral. Il estime que le jour où les électeurs voteraient en connaissance de cause sur cet objet, le principe du service personnel obtiendrait une grande majorité. L'orateur prévoit que les antimilitaristes invoqueront la proposition de désarmement faite par l'empereur de Russie, mais il objecte que cette proposition n'a guère rencontré d'écho chez les puissances qui, tout au contraire, s'apprêtent à augmenter leurs armements, et il pense que jamais la réforme de l'organisation de l'armée n'a été plus urgente. Il votera néanmoins le projet de loi, un vote négatif ne répondant pas au but désiré; mais il est d'avis que le Sénat devrait, par un ordre du jour, affirmer son désir de voir réorganiser l'armée. M. Plissart réclame la réduction du temps de service. En maintenant trop longtemps le milicien sous les armes on fait perdre aux campagnards l'habitude des travaux des champs et on les pousse vers les villes où ils sont trop souvent gagnés aux idées subversives. M. Tournay critique le maintien à la tête du département de la guerre d'un ministre intérimaire et déclare qu'il votera, comme l'année précédente, contre la loi du contingent. Il revient sur la question soulevée par M. Bara, dans une interpellation, au sujet du commandant De Jaer. Il ne peut comprendre que cet officier ait obéi à l'injonction que lui avait faite le ministre de faire connaître au tribunal de Tongres la peine qui lui avait été infligée. Il eût dû demander sa comparution devant un conseil de guerre pour présenter sa défense, car il n'avait pas été entendu par le conseil d'enquête. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, se réfère à ses déclarations antérieures en ce qui concerne la question du service personnel qui n'a subi aucune modification. En ce qui concerne la réduction du temps de service, cette mesure, qui est d'organisation générale, ne peut être discutée à l'occasion du projet sur le contingent. Quant au cas du capitaine De Jaer, la question a été vidée et il n'y a pas lieu de la discuter à nouveau. Le ministre constate cependant que le tribunal de Tongres s'est rangé à son avis en décidant que l'autorité administrative jugeait souverainement. Il estime que si la situation avait été renversée et s'il avait attendu le prononcé du jugement avant de faire connaître la mesure prise par le gouvernement, on l'eût accusé d'avoir laissé condamner un journal adversaire de sa politique. M. Bara conteste que le jugement du tribunal de Tongres soit conforme à la thèse du ministre; il a, au contraire, consacré la théorie défendue par M. Dupont et par lui-même. Il a soutenu en effet que la mesure prise par le ministre mettait fin au débat devant la justice et enlevait à l'officier l'occasion de se défendre. Il proteste contre le secret dont a été entouré l'enquête et il émet l'avis que si un militaire avait été à la tête du département de la guerre, sa loyauté ne lui eût pas permis de condamner un officier sans l'entendre. L'ensemble du projet de loi est adopté par 51 voix contre 15 et 3 abstentions (MM. Dupont, Montefiore Levi et T' Serstevens).

16 *juin*. M. Léger dépose le rapport sur le projet de loi mettant les frais du casernement de la gendarmerie à charge de l'Etat. — 20. M. van der Burch dépose le rapport sur le projet de loi portant réorganisation du personnel des services administratifs, des officiers comptables du matériel d'artillerie, des adjoints du génie, du personnel du service de santé et du service vétérinaire. Le projet de loi relatif au casernement de la gendarmerie est adopté à l'unanimité après un discours de M. Léger, qui remercie le gouvernement d'avoir fait droit aux demandes des provinces. — 22. Le projet de loi portant réorganisation de certains services administratifs de l'armée est mis en discussion. M. d'Huart remercie le ministre du dépôt du projet de loi. M. Vanden Bossche critique le projet de loi qui crée avec trop de largesse des emplois inutiles. Ces mesures sont inspirées, à son avis, par le désir d'être agréable à quelques personnalités, dans un but électoral. Il critique notamment les dispositions relatives aux officiers du service de santé. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, affirme que le projet de loi est absolument étranger à toute question personnelle et à tout intérêt électoral. Il indique les augmentations de personnel proposées et il estime que le peu d'importance du projet ne justifie pas de plus longues explications. M. van der Burch défend également le projet et, pour démontrer que celui-ci n'a aucune tendance politique, il rappelle qu'il a été voté à la Chambre par des hommes appartenant à tous les partis. La discussion générale est close. A l'article 1er qui détermine un nouveau cadre pour divers services, MM. Vanden Bossche et Jolly dé-

posent un amendement tendant à modifier la répartition admise par le projet en réduisant le nombre des médecins principaux de 2e classe et en augmentant celui des médecins de régiment de 2e et de 3e classe. Cet amendement propose également un article 1er *bis* mettant à la disposition du gouvernement un crédit de 30,000 francs pour améliorer la position des officiers de santé ayant rang de sous-lieutenant ou d'adjudant. Cet amendement n'est pas adopté. L'article 1er est voté. Les autres articles sont adoptés sans observations, sauf l'article 4 (années d'études comptées comme années de service) qui est voté après un échange d'observation entre M. van der Burch et Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, d'où il résulte que la disposition sera applicable aux titulaires en fonctions. L'ensemble du projet est adopté par 54 voix et 6 abstentions (MM. Selb, W. de Selys-Longchamps, Steenackers, Vanden Bossche, Cogels et Le Clef).

18 *juillet*. Dans la discussion du budget de la guerre, M. Hardenpont demande que les corps de musique de cavalerie soient mis sur le même pied que ceux de l'infanterie. M. Limpens réclame la démolition des fortifications de Termonde qui, loin d'être nécessaires, constituent un danger au point de vue de la défense. M. Plissart appuie les observations de M. Hardenpont relatives aux corps de musique de la cavalerie. M. Tournay critique le maintien en activité d'un lieutenant général, inspecteur général du génie. Sans contester la valeur de cet officier supérieur, il estime que le corps du génie comprend des officiers dont le talent égale le sien et il attribue la mesure prise par le gouvernement à ce fait que le général en question a été chargé d'étudier la suppression de l'enceinte d'Anvers. Il expose les dangers que présente ce projet combattu par le général Brialmont et par nombre d'officiers compétents, et dont le but est de donner satisfaction au banc d'Anvers qui met ses intérêts électoraux au-dessus de l'intérêt de la Belgique. Il conteste la légalité de la disposition budgétaire qui alloue un crédit pour le payement du traitement de cet officier général alors que, d'après la loi sur l'organisation militaire, il ne peut y avoir que neuf lieutenants généraux en activité de service. L'orateur critique le mode de nomination des généraux qui, d'après le nouveau système adopté par le ministre, sont choisis exclusivement dans l'arme à laquelle appartenait l'officier dont le départ a créé la vacance ; il en résulte que des colonels moins anciens que ceux d'une autre arme sont préférés à ces derniers. Il réclame ensuite un changement dans le mode de recrutement du cadre des sous-officiers et signale certaines mesures à prendre pour améliorer cet important élément de l'armée. Il s'occupe, enfin, d'une circulaire du ministre de la guerre qui invite les chefs de corps à ne pas écarter d'une manière générale les engagés volontaires qui ont fait un séjour dans les écoles agricoles de bienfaisance ; il fait remarquer que c'est parmi les engagés volontaires que se recrutent les sous-officiers et même les officiers et il estime qu'il peut y avoir danger à donner un commandement à des hommes qui ont été placés dans les asiles en question. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, émet l'avis que la question soulevée par M. Tournay au sujet des fortifications d'Anvers sera utilement discutée lorsque le projet de loi relatif à cet objet sera déposé : mais il tient à déclarer immédiatement que cette réforme n'a aucun but politique. Elle est réclamée par l'administration communale d'Anvers comme par les représentants de l'arrondissement et présente pour le pays un intérêt vital parce que l'avenir du port en dépend. Les études du projet ont été confiées à un officier général de tout premier ordre et il est désirable qu'elles puissent être continuées par lui. Lorsque des généraux ont été maintenus en activité au delà de l'âge de la retraite l'on a fait valoir que cette mesure portait préjudice aux autres officiers. C'est pour éviter ce reproche que le traitement de l'officier général en question a été demandé en surcroît. Le ministre défend ensuite le système qu'il a adopté pour la nomination des généraux et qui avait été préconisé en 1890 et en 1894, à l'unanimité, par le comité supérieur des généraux. Il indique ensuite les mesures qu'il a prises en faveur des sous-officiers, à qui la moitié des places dans l'administration sont données par privilège. Il justifie les instructions données aux chefs de corps par la circulaire relative à l'admission des anciens élèves des écoles de bienfaisance, et qui ne sont que la reproduction des instructions antérieures. Il s'engage à examiner les questions relatives aux fortifications de Termonde et à la situation des corps de musique de cavalerie. M. de Kerchove d'Exaerde signale que l'autorité militaire renvoie souvent dans leur famille, sous prétexte de convalescence, des miliciens qui souffrent d'un mal non caractérisé et chez qui se déclare souvent, par la suite, une maladie contagieuse. Il en résulte un danger pour les campagnes où des germes d'épidémie sont ainsi introduits. D'autre part, le milicien ou sa famille perd tout droit à une indemnité parce que l'on soutient qu'il n'a pas contracté la maladie au cours du service. M. Dupont rappelle qu'il a réclamé pour les soldats une

loi analogue à celle qui existe dans l'industrie au sujet des accidents du travail et il demande où en est l'étude de cette question, qui a de nouveau été soulevée au sujet des victimes de l'explosion de Huy. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad. interim*, répond que des mesures ont été prises en faveur des victimes de cet accident et de leurs familles; que l'étude de cette question très importante est continuée et qu'une solution pourra probablement lui être donnée. Le ministre répond ensuite aux observations de M. de Kerchove d'Exaerde et fait remarquer qu'il est souvent difficile de déterminer le caractère d'une maladie à son début; et d'autre part que lorsqu'un congé pour convalescence n'est pas accordé, la famille du milicien proteste contre ce refus. M. Tournay demande si les modifications à apporter aux fortifications d'Anvers seront soumises au seul inspecteur du génie ou bien si, comme en 1859, une commission d'ingénieurs militaires sera consultée. L'orateur se déclare prêt à voter le crédit destiné à liquider le traitement du général en question, mais il reproche au ministre d'avoir, pendant un an, maintenu cet officier en surcadre, au mépris de la loi. Il ne peut admettre que, sans nécessité aucune, le gouvernement se passe de l'assentiment des Chambres et demande ensuite un bill d'indemnité. L'orateur se plaint du ton agressif pris par le ministre, dans sa réponse. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, déclare qu'il n'y avait dans son discours aucune animosité personnelle contre M. Tournay. Il reconnaît avoir escompté le vote des Chambres en engageant sa responsabilité personnelle. M. Keesen combat comme immoral le règlement qui impose aux officiers, qui veulent contracter mariage, l'autorisation du gouvernement qui n'accorde cette autorisation que si la future justifie d'une certaine fortune. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, estime que cette règle est nécessaire mais que la mesure doit être appliquée sans une trop grande rigueur. En ce qui le concerne il a été saisi de 309 demandes d'autorisation et il n'en a refusé que 22. — 19. M. Tournay critique la nomination au grade de commandant de la gendarmerie d'un colonel de cavalerie alors qu'il était de règle de ne mettre à la tête du corps de gendarmerie qu'un officier supérieur. Le colonel choisi avait devant lui quatre généraux et cette nomination a jeté le découragement dans l'armée. M. Vandenpeereboom, *m. g. ad interim*, justifie cette nomination qui a été inspirée uniquement par l'intérêt du corps; aucun texte ne prescrit de choisir le commandant de la gendarmerie parmi les officiers généraux et le choix qu'il a fait ne jette pas la déconsidération sur les officiers qui n'ont pas été nommés. Il n'est pas question, d'ailleurs, d'accorder un avancement exceptionnel au nouveau commandant de la gendarmerie.

12 *septembre*. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires, M. Tournay fait remarquer qu'une question qu'il a posée est restée sans réponse. Il avait demandé si le nouveau système de défense d'Anvers préconisé par l'inspecteur général du génie serait approuvé par le gouvernement sans être, au préalable soumis à une commission. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, répond qu'il n'a pas encore pu étudier complètement la question des fortifications d'Anvers, mais il certifie que cette question ne sera pas résolue sans que toutes les autorités compétentes aient été consultées. — 13. M. Tournay interpelle le gouvernement sur la nomination, au grade de général, du colonel commandant le corps de la gendarmerie. Il rappelle qu'il a critiqué la désignation de cet officier, qui n'était pas le plus ancien colonel, pour ce poste confié ordinairement à un général et que M. Vandenpeereboom avait déclaré qu'il n'entrait pas dans ses intentions de proposer cet officier pour l'avancement avant qu'on ne pût faire entrer dans le cadre de l'état major général les colonels plus anciens. M. Cousebant d'Alkemade répond que les officiers de la gendarmerie ne concourent pas avec ceux de l'armée pour l'avancement. Il estime que le colonel en question exerçait un commandement d'un grade supérieur au sien et que rien ne justifiait un ajournement. Il reconnaît que M. Vandenpeereboom avait fait connaître son intention de ne pas faire cette nomination, mais qu'il n'avait pas pu prendre d'engagement à cet égard. M. Tournay ne se déclare pas satisfait. Il estime que le Sénat a le droit de demander les motifs pour lesquels le ministre a méconnu les engagements pris par son prédécesseur. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, répond que l'on ne peut traiter devant le Sénat des questions de personnes, et il engage l'orateur, dans l'intérêt même de la personne dont il se fait le défenseur, de ne pas insister. M. Tournay proteste et déclare qu'il n'est inspiré par personne et qu'il parle en son nom. L'incident est clos.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

21 *juin*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. de Selys-Longchamps se plaint de la pollution des eaux, notamment dans les provinces de Namur et de Liége, qui n'a pas seulement pour conséquence de tuer le poisson, mais encore qui rend les eaux impropres à la con-

sommation tant pour l'homme que pour les animaux. — 27. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, fait remarquer qu'il est difficile de prévenir la pollution des eaux, mais que la loi sur la pêche fournira des moyens de surveillance nouveaux. (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL.)

IMPOTS.

21 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. De Smet de Naeyer, *m. f.*, constate qu'aucun pays ne jouit d'un régime fiscal aussi libéral que le régime belge en ce qui concerne les boissons vraiment hygiéniques. Il dit que la consommation de l'alcool a diminué alors que celle du café, du vin et de la bière a augmenté d'une façon constante. Dans la discussion de l'article 6 (accises), M. Vanden Corput signale l'utilité de la suppression, ou du moins de la réduction, de l'impôt sur le sucre qui constitue un excellent aliment. M. De Smet de Naeyer, *m. f.*, fait remarquer que le gouvernement est entré dans la voie indiquée par M. Vanden Corput.

INDUSTRIE ET TRAVAIL.

29 *décembre*. M. Davignon signale des articles de journaux qui annoncent qu'une réduction importante serait apportée aux subsides accordés aux sociétés de mutualité. Il prie le gouvernement de fournir des explications à ce sujet. M. Nyssens, *m. i. et t.*, fait un exposé de la question. Les crédits prévus pour favoriser l'affiliation des ouvriers aux sociétés de mutualité étaient au début de 20,000 francs; ils atteignent pour le budget proposé pour l'exercice 1899, 150,000 francs. Antérieurement la répartition était proportionnelle. Douze points étaient accordés aux 12 premiers francs versés et un nouveau point était alloué pour chaque livret nouveau au 1er avril. Il en résultait que la valeur du point variait chaque année. Il a été de 70 centimes en 1895, de 61 centimes en 1896 et de 60 centimes en 1897. Le gouvernement, afin de prévenir ces fluctuations, a décidé de rendre le point invariable et de le fixer à 60 centimes, taux au-dessous duquel il ne sera pas abaissé, le gouvernement ayant l'intention, le cas échéant, de demander une augmentation de crédit. M. Davignon remercie le ministre de sa déclaration mais il émet le vœu de voir augmenter à l'avenir le taux de l'allocation.

20 *juin*. M. d'Ursel dépose le rapport sur le projet de loi concernant la sécurité et la santé des ouvriers occupés dans les entreprises industrielles et commerciales. — 27. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Houzeau de Lehaie signale que l'ankylostomasie a fait son apparition dans le bassin de Mons et il demande si des mesures ont été prises pour éviter que la maladie n'envahisse les charbonnages de cette région. — 28. Le projet de loi relatif à la sécurité et à la santé des ouvriers occupés dans les entreprises industrielles et commerciales est mis en discussion. M. Simonis expose la portée du projet de loi auquel il se rallie. M. Bara déclare qu'il votera le projet dont il approuve le but; mais il regrette que, de même que pour la police du roulage, le pouvoir législatif donne au pouvoir exécutif une délégation trop étendue. M. Cooreman, *m. i. et t.*, se dit, autant que M. Bara, jaloux des prérogatives du parlement; mais il fait remarquer qu'il s'agit de mesures d'application que les Chambres pouvaient difficilement décréter. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

1er *août*. Dans la discussion du budget de l'industrie et du travail, M. de Kerchove d'Exaerde défend l'amendement adopté par la Chambre, malgré les réserves exprimées par le gouvernement, et qui prévoit un crédit de 100,000 francs destiné à assurer un complément de pension aux ouvriers qui, tardivement affiliés à la Caisse de retraite de l'Etat, ne peuvent prétendre à une pension de 75 francs au moins. Il estime que cette mesure aura pour effet d'encourager l'affiliation des ouvriers qui se trouveraient dans ce cas et sera une bonne œuvre au point de vue social et économique. M. Cooreman, *m. i. et t.*, répond que le gouvernement ne combat pas la mesure adoptée par la Chambre. M. Davignon remercie la législature des subsides qu'elles accorde à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, mais il constate que les ressources dont dispose cette institution sont encore insuffisantes et il demande que, dans le budget suivant, le crédit prévu pour cet objet soit majoré de 50,000 francs en attendant que les nouvelles dispositions législatives sur les accidents du travail viennent diminuer les charges de la caisse. M. Audent estime que l'application de la loi du 13 novembre 1889, qui interdit d'une manière absolue le travail de nuit pour les enfants de moins de quatorze ans, présente de grandes difficultés dans l'industrie verrière. Le travail dans cette industrie se fait au moyen de trois équipes qui se succèdent sans interruption. Il en résulte que les apprentis adjoints à ces équipes doivent nécessairement travailler la nuit. Or, il est nécessaire que les ouvriers commencent leur apprentissage à douze ans. On devrait abaisser l'âge d'admission dans ces usines à douze ans, ce qui ne peut présenter de danger puisque le temps de

repos est double du temps de travail et que cette industrie s'exerce dans des hangars fermés. M. Cooreman, *m. i. et t.*, répond qu'en sa qualité de ministre démissionnaire il ne peut prendre aucun engagement en ce qui concerne l'augmentation de subside demandée pour l'année suivante en faveur de la Caisse des accidents du travail. Quant à la demande de M. Audent, il appartiendra au gouvernement d'examiner si l'on peut concilier les nécessités de l'industrie verrière avec les exigences de la protection de l'enfance.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

24 *février*. La discussion est ouverte sur une interpellation de MM. Picard et Janson relative aux mesures prises à l'égard de l'Université nouvelle de Bruxelles. M. Picard montre l'importance et l'intérêt que présentent toutes les questions qui se rattachent à l'enseignement et particulièrement à l'enseignement supérieur. Il rappelle qu'en 1894 s'est fondée à Bruxelles une cinquième université qui a pris pour titre l' « Université nouvelle ». La création de cette institution était une conséquence normale de l'évoluion sociale. Outre les deux universités de l'Etat il y avait, à Louvain, une université catholique et à Bruxelles l'université libre, l'université libérale. Le parti démocratique, qui comprend le parti socialiste et le libéralisme avancé ou radicalisme, obéissant aux mêmes mobiles que ceux qui avaient guidé les deux anciens partis, devait, comme eux, fonder une université ou seraient professées ses doctrines. L'exclusion d'Elisée Reclus, pour motifs politiques, de l'université de Bruxelles provoqua une vive émotion sous l'empire de laquelle fut fondée l'institution nouvelle. Il parut bientôt que la création de cet établissement n'était pas seulement une manifestation issue de l'incident Reclus, mais qu'elle était la conséquence de l'existence d'un troisième parti qui n'obtenait pas l'enseignement supérieur qu'il réclamait. L'orateur expose les principes sur lesquel repose l'enseignement donné à l'université nouvelle. La méthode suivie est la méthode positive, toute scientifique et qui n'exclut aucunement la contradiction. Il indique les progrès réalisés en cinq années à l'expiration desquelles l'université compte 139 professeurs et 577 étudiants. Il énumère les facultés et les instituts spéciaux qui ont été créés et conclut en disant que l'institution a fait ses preuves et qu'elle se trouve dans les conditions prévues par l'article 32 de la loi sur l'enseignement supérieur pour obtenir les avantages d'une université régulière. Il se plaint de l'hostilité dont l'Université nouvelle a eu à souffrir de la part du parti libéral, qui y a vu une concurrence à l'Université libre, et de la part du gouvernement. M. de Burlet, ministre de l'intérieur, après avoir accordé le jury mixte pour les facultés de droit et de philosophie, refusa ensuite la constitution de ce jury pour cette dernière faculté, mais il revint bientôt sur sa décision. Enfin, M. Schollaert, qui avait succédé à M. de Burlet, refusa les jurys spéciaux pour le motif que l'expérience n'était pas suffisante et que le nombre des élèves était trop restreint. D'autre part, on intervint auprès du gouvernement roumain pour faire déserter les cours par les étudiants de ce pays. On induisit même ce gouvernement en erreur en omettant d'établir la distinction entre les diplômes légaux et les diplômes scientifiques. L'orateur demande que cette erreur soit dissipée et fait appel aux sentiments d'équité de ses adversaires pour obtenir un traitement plus juste pour l'université nouvelle. — 28. M. Lammens, tout en déclarant qu'il est hostile aux théories enseignées à l'Université nouvelle, reconnaît qu'elle est un fruit de la liberté d'enseignement. Aussi n'est-ce pas à cause de son enseignement qu'il demande que les encouragements qu'elle sollicite lui soient refusés. Il se place à un autre point de vue plus général. D'après lui, le nombre des universités est déjà trop considérable et les universités de l'Etat pourraient même être supprimées, les universités de Bruxelles et de Louvain suffisant amplement aux besoins scientifiques du pays. En favorisant outre mesure la délivrance des diplômes, on crée une armée de déclassés et de mécontents qui finiront par constituer un véritable danger. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, déclare qu'il s'abstiendra de toute critique à l'égard de l'Université nouvelle et qu'il se bornera à exposer les faits. Il rappelle que la loi de 1890 n'organise pas l'enseignement supérieur, qui est libre; qu'elle règle uniquement la délivrance des diplômes légaux qui donnent, notamment, le droit d'exercer certaines professions libérales. Cette loi permet aux étrangers, aussi bien qu'aux Belges, de conquérir les diplômes légaux et elle prévoit la délivrance de diplômes scientifiques qui sont des diplômes libres. Or, la valeur de ces diplômes dépend de la valeur de l'institution qui les délivre. Ce sont ces renseignements qui ont été communiqués à des gouvernements étrangers, notamment au gouvernement roumain. L'Université nouvelle réclame le droit de délivrer des diplômes légaux. La reconnaissance de ce droit est réglée par l'article 32 de la loi de 1890, qui exige notamment l'existence de quatre facultés. L'exis-

tence des conditions acquises est constatée par la commission d'entérinement qui a toujours exercé cette mission depuis 1876. Le département de la guerre ayant demandé si les étudiants militaires pouvaient fréquenter l'Université nouvelle dans les mêmes conditions que les autres universités, la question fut soumise à la commission d'entérinement. Celle-ci, sur les conclusions longuement motivées de M. le conseiller Scheyven, décida que l'Université nouvelle ne se trouvait pas dans les conditions requises pour délivrer des diplômes légaux. Le rapport constatait qu'un enseignement, non seulement complètement organisé, mais encore réellement donné, était indispensable et il rappelait que l'université libre de Bruxelles n'avait obtenu le droit de délivrer des diplômes qu'après 40 années d'existence. Le ministre s'occupe ensuite des jurys mixtes dont M. Picard a réclamé la constitution. Il cite un passage d'un discours de M. Devolder, ministre de l'intérieur, prononcé dans la discussion de la loi de 1890 et d'où il résulte que ces jurys seraient accordés par le gouvernement à des institutions existant depuis de longues années et ayant prouvé l'excellence de leur enseignement. En 1894, M. de Burlet accorda à l'Université nouvelle les jurys mixtes pour les facultés de droit et de philosophie : cette année 10 élèves se présentèrent sur 23 inscrits. L'année suivante, sur 134 élèves il ne s'en présenta que 19 à l'examen ; en 1896 il ne s'en présentait plus que 14 sur 170, et en en 1897, sur 219 élèves, il ne s'en présenta plus que 12. En 1898, trois récipiendaires seulement se présentèrent dans la faculté de philosophie. En présence de ces résultats le gouvernement, tout en maintenant le jury spécial pour la faculté de droit refusa la constitution d'un jury de ce genre pour la faculté de philosophie ; il refusa également la constitution de ces jurys pour les facultés de médecine et de sciences. L'orateur fait ensuite remarquer que si l'Université nouvelle possède, comme le prétend M. Picard, les quatre facultés, elle a le droit, de par la loi, sans consulter le gouvernement, de délivrer elle-même des diplômes légaux, sauf à faire admettre ces diplômes par la commission d'entérinement ; et que, dans le cas contraire, elle ne peut réclamer des jurys spéciaux pour des facultés qu'elle ne possède pas. Il s'occupe des renseignements donnés aux pays étrangers qui ont demandé quelle était la valeur des diplômes délivrés par l'Université nouvelle. Ces renseignements étaient un exposé sincère des faits. M. Janson reproche au gouvernement d'obéir à l'esprit de parti et de ne pas respecter la liberté de l'enseignement, qui exige l'égalité pour tous les établissements privés. Il examine les divers systèmes qui ont été en vigueur depuis 1830 et il constate que toujours ils ont consacré l'égalité de tous les établissements. Il soutient que la décision du gouvernement est souverainement injuste et arbitraire.

1er mars. M. Devolder fait remarquer que, en ce qui concerne la délivrance de diplômes légaux, le gouvernement est hors de cause, la commission d'entérinement statuant souverainement en cette matière. Quant à la constitution des jurys spéciaux, le gouvernement est seul juge de savoir s'il y a lieu d'en accorder aux établissements privés. Dans l'espèce, le gouvernement a respecté le texte et l'esprit de la loi. Il appartient à l'Université nouvelle de persévérer dans ses efforts et de prouver qu'elle se trouve dans les conditions voulues pour jouir de la faveur qu'elle réclame. M. Orban de Xivry produit la statistique des examens subis devant les jurys de droit de l'Université nouvelle et constate que le nombre des élèves et la proportion des admissions subissent une décroissance rapide. Il estime que les discussions ont prouvé que cet établissement n'est pas une véritable université. Il soutient que le parti catholique n'agit pas par esprit de parti ; que s'il le faisait, il aurait intérêt à favoriser l'Université nouvelle pour nuire à l'Université libre de Bruxelles. Il défend la liberté d'enseignement et rappelle les sacrifices faits par les catholiques pour fonder l'enseignement libre après le vote de la loi de 1879. M. Bara défend l'Université libre de Bruxelles contre les attaques dont elle a été l'objet. Il répond à la partie du discours de M. Orban de Xivry, relative au rôle du parti catholique dans la lutte scolaire et il constate que toutes les écoles libres sont adoptées ou subsidiées par l'Etat. M. Picard estime qu'il résulte du débat que les partis politiques sont fatalement amenés à se persécuter. Il résume les considérations qui, d'après lui, prouvent que l'Université nouvelle a droit aux mesures qu'elle réclame et il combat les arguments que l'on a fait valoir contre ses revendications. M. Surmont de Volsberghe estime qu'il faut se montrer large en matière de liberté d'enseignement et qu'il est indispensable de ne pas apporter d'entraves au développement de l'Université nouvelle ; si elle répond à un besoin elle vivra, sinon elle tombera d'elle-même. M. Le Jeune appuie les observations de M. Surmont de Volsberghe ; il demande que des jurys spéciaux soient accordés à l'Université nouvelle. On ne peut faire un reproche à cette institution de ne pas compter plus d'élèves parce que, dans les conditions exis-

tantes, ceux qui suivent ces cours ne sont pas assurés d'obtenir un diplôme valable.

13 *juin*. Le projet de loi portant modification à la loi du 15 septembre 1895, qui a amendé la loi organique du 20 septembre 1884, est adopté par 65 voix et 2 abstentions (MM. Tournay et de Kerchove d'Exaerde). Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Cogels s'occupe de la situation de l'enseignement primaire à Anvers. Il reproche à l'administration de cette ville de ne pas respecter la loi, de bannir complètement l'enseignement religieux de ses écoles et d'user de pression pour obliger les parents à y envoyer leurs enfants. Il montre les sacrifices faits par les catholiques d'Anvers pour organiser des établissements d'enseignement où la moitié des enfants pauvres reçoivent gratuitement l'instruction. Il se plaint de ce que la commune ne subsidie pas ces écoles et signale l'insuffisance des subventions accordées par l'Etat. Il réclame enfin des modifications à la loi scolaire dans le but, d'une part, d'obliger les communes libérales à organiser, au moins dans quelques-unes de leurs écoles, l'enseignement religieux, et, d'autre part, d'assurer des subventions sérieuses aux organismes scolaires ayant pour objet de créer, dans les grandes villes, des écoles où les enfants des classes pauvres reçoivent gratuitement l'enseignement qui donne satisfaction aux pères de famille. M. Lammens défend la thèse de l'Etat hors de l'école; l'Etat ne doit intervenir que lorsque l'initiative privée est insuffisante. Les lois de 1884 et de 1895, en faisant une certaine part à l'enseignement libre, constituent un progrès. L'orateur regrette que, dans les grandes villes, les enfants ne reçoivent aucun enseignement religieux, alors que Guizot reconnaissait que l'atmosphère de l'école devait être religieuse. Il compare les dépenses qu'entraîne l'enseignement public aux subsides accordés aux écoles adoptées et adoptables et il émet l'avis que l'enseignement libre doit être traité sur un pied de parfaite égalité avec l'enseignement officiel. En ce qui concerne l'enseignement moyen, les établissements officiels sont en décadence, alors que les collèges du clergé ne cessent de croître. Or, les établissements libres ne jouissent d'aucun subside, alors qu'ils évitent à l'Etat des frais considérables. Il faudrait subventionner tout au moins les collèges qui acceptent l'inspection de l'Etat et admettent les programmes officiels. Quant à l'enseignement supérieur, l'orateur rappelle qu'il a émis à plusieurs reprises ses idées à l'égard du nombre trop grand d'universités qui créent ainsi une foule de déclassés; il repousse, malgré ses sympathies pour le mouvement flamand, la proposition de faire de l'Université de Gand une université exclusivement flamande. M. Orban de Xivry estime que les cercles d'instituteurs dans le Luxembourg sont trop étendus. Il s'occupe ensuite des programmes. L'enseignement primaire, à son avis, est trop théorique et pas assez pratique. L'école primaire doit être une préparation à l'enseignement professionnel. Les notions qui y sont données doivent pouvoir se développer dans les syndicats professionnels et dans les conférences. Le gouvernement refuse pour ces conférences l'usage des écoles, mais dans les campagnes l'on trouve difficilement des locaux convenables et il est désirable que, moyennant certaines précautions, les bâtiments scolaires puissent être mis à la disposition des conférenciers. M. Van Ockerhout déclare qu'il s'abstiendra au vote sur le budget parce que l'enseignement libre n'est pas subventionné dans la mesure requise. M. Magis critique les nominations faites parmi le personnel de l'enseignement moyen et il se plaint de la préférence accordée aux professeurs sortant de l'Université de Louvain. M. Tournay demande pour quel motif le gouvernement, dans le projet relatif au traitement des instituteurs, voté au début de la séance, refuse de compter aux instituteurs les années qu'ils ont passées comme sous-instituteurs. Il signale ensuite les conséquences que produit la prépondérance de l'enseignement du flamand dans les établissements officiels des provinces flamandes. Il attribue le maintien de ce système, et surtout l'application qui en est faite, au désir de dépeupler les écoles officielles au profit des établissements libres qui ne sont pas astreints aux mêmes règles; il voit la même tendance dans les mesures prises lors de la réorganisation des programmes de l'enseignement moyen. L'on a porté de 4 à 6 le nombre des années d'études dans les sections préparatoires, et l'on a fixé à 12 ans l'âge d'admission dans les écoles moyennes. Il en résulte, d'une part, que la section préparatoire fera double emploi avec l'école primaire à laquelle les parents peu aisés donneront la préférence et, d'autre part, que les élèves ne pourront terminer leurs études moyennes avant l'âge de 16 ans et qu'un grand nombre de pères de famille enverront leurs enfants aux écoles du clergé où les études peuvent être terminées deux ans plus tôt. L'orateur examine ensuite les résultats produits par les différentes lois sur l'enseignement primaire. Il constate que la moyenne des illettrés parmi les miliciens était moins élevée pour ceux qui avaient fait leurs études sous le régime de la loi de 1879 que pour ceux qui avaient fré-

quenté l'école sous le régime de la loi de 1842, mais que cette moyenne s'est de nouveau relevée pour les miliciens qui avaient reçu l'instruction sous l'empire de la loi de 1884. — 14. M. Tournay continue son discours. Il s'occupe de l'enseignement religieux et fait remarquer que les enfants qui ne suivent pas les cours de religion sont placés dans une situation d'infériorité au point de vue des points attribués pour l'obtention des prix généraux. Il critique une circulaire envoyée aux chefs des établissements d'enseignement moyen et aux termes de laquelle les enfants qui n'étaient pas dispensés du cours de religion avant le commencement des leçons étaient contraints de suivre ce cours. Lors de l'interpellation à laquelle cette circulaire donna lieu à la Chambre, M. Woeste reconnut que, si la dispense n'avait pas été demandée au début des leçons, le père pouvait obtenir que son enfant fût dispensé du cours de religion en déclarant qu'il s'agit pour lui d'un cas de conscience ou qu'il était malade ou absent lors de l'inscription. Mais, même dans ce cas, l'élève était considéré comme irrégulier et ne pouvait prétendre à un prix général ni prendre part au concours. L'orateur soutient qu'en invoquant à l'appui de cette mesure la disposition de la loi qui déclare le cours de religion obligatoire on force le sens de cette disposition, qui tend uniquement à obliger le gouvernement à organiser le cours de religion, mais ne rend pas ce cours obligatoire pour les élèves. Il demande ensuite quelles sont les intentions du gouvernement au sujet des pensions des instituteurs et de l'organisation dans les écoles moyennes de cours de commerce, d'industrie ou d'agriculture. M. Crombez appuie les observations de M. Tournay au sujet des pensions des instituteurs. Il demande que l'âge d'admission des enfants dans les écoles gardiennes et dans les écoles primaires soit réduit. M. Keesen félicite le ministre des efforts qu'il a faits pour relever le niveau de l'enseignement et de l'éducation. Il ne peut cependant approuver l'organisation existante ; l'Etat, d'après lui, doit préparer sa destitution en matière d'enseignement, car s'il est capable d'enseigner, il est incapable d'éduquer. Il émet l'avis que l'enseignement de la religion doit être renforcé sans délai parce que c'en serait fait de la société si la classe ouvrière ne conservait pas l'esprit religieux. M. Houzeau de Lehaie, sans espérer convaincre M. Keesen, émet l'avis qu'il ne suffit pas d'engager le peuple à attendre de la foi une amélioration de son sort. Il réclame avec MM. Tournay et Crombez le dépôt d'un projet de loi sur les pensions des instituteurs. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond aux observations des orateurs qui se sont plaints de l'insuffisance des subsides de l'Etat en faveur des écoles adoptées ou adoptables. Il fait remarquer que les subsides sont accordés par classe et qu'ils sont les mêmes pour l'enseignement libre que pour l'enseignement communal officiel. Si l'enseignement libre veut obtenir une majoration de subvention, il doit s'adresser aux provinces et aux communes. Les autorités communales finiront par comprendre qu'il serait juste et conforme à leur intérêt d'accorder des subsides aux écoles libres qui les dispensent d'une partie des charges de l'enseignement. Mais il faut agir sur ce terrain par voie de persuasion, la contrainte pouvant avoir pour conséquence de faire renaître la lutte scolaire. En ce qui concerne les pensions réclamées en faveur des instituteurs libres, le ministre fait remarquer que ces instituteurs se font un honneur d'être indépendants et de ne rien devoir à une autorité officielle et que, dans ces conditions, on ne peut concevoir qu'on réclame une pension de l'Etat en leur faveur. Le ministre s'engage à examiner la situation signalée par M. Orban de Xivry au sujet des limites trop étendues de certains cercles de conférences du Luxembourg. Il déclare qu'il lèvera l'interdiction faite aux communes de mettre leurs locaux scolaires à la disposition des conférenciers ; mais que cette mesure sera limité aux communes qui ne disposent pas d'autres locaux convenables. Le ministre s'occupe ensuite des questions relatives à l'enseignement moyen. Il soutient que, contrairement à ce qu'ont avancé certains orateurs, l'enseignement moyen officiel est en pleine prospérité ; les sections spéciales de commerce, d'industrie et d'agriculture ont eu un succès complet et leur organisation sera étendue. La réorganisation de l'enseignement moyen n'a eu ni le but ni les effets que M. Tournay lui a attribués. Il répond au reproche de partialité qu'on lui a adressé au sujet des nominations dans l'enseignement moyen et déclare que sur les 105 agents nommés il ne s'en trouve que 29 qui sortent de l'Université de Louvain. En ce qui concerne les subsides aux collèges privés, il ne pourrait en être accordé qu'à la suite d'une modification à la législation. Quant aux effets que M. Tournay attribue à la loi de 1883 sur l'emploi du flamand dans l'enseignement moyen, ils ne peuvent résulter d'une application judicieuse de la loi. Celle-ci doit avoir pour résultat de donner aux jeunes gens une connaissance approfondie des deux langues. Si ce résultat n'est pas atteint c'est que la loi n'est pas appliquée comme elle devrait l'être. Il s'engage à examiner attentivement cette

question. Le ministre répond ensuite aux observations de M. Tournay relatives à la circulaire concernant le caractère obligatoire des cours de religion. Les élèves dispensés de ces cours peuvent obtenir le certificat d'études et celui-ci peut être homologué. Il ne peut y avoir de désaccord que sur les effets de la dispense demandée par un élève qui a commencé à suivre le cours de religion. Dans l'intérêt de la discipline l'on ne peut admettre, pas plus pour le cours de religion que pour n'importe quel autre cours obligatoire, qu'un élève demande une dispense dans le courant de l'année sans devenir un élève irrégulier. — 15. M. Tournay revient sur ses précédentes observations et insiste sur les effets que produira l'augmentation de la durée des études dans les écoles moyennes. Il constate que les explications du ministre au sujet de la circulaire relative à l'enseignement religieux ne donne satisfaction à l'opposition que sur la question de la délivrance des certificats d'études, mais qu'elles n'ont pas été suffisantes en ce qui concerne le caractère obligatoire des cours de religion; quant à l'enseignement du flamand dans les provinces flamandes, l'orateur maintient que le système existant n'a pas eu pour effet d'améliorer l'enseignement de cette langue, mais qu'il a d'autre part fait péricliter l'enseignement du français dans les établissements de ces provinces. M. Surmont de Volsberghe estime que dans les écoles on ne soigne pas assez l'éducation morale des enfants et que cette lacune constitue l'une des causes de l'augmentation de la criminalité de l'enfance. Il recommande une étude sérieuse et rapide de la question de l'importance relative de l'étude des langues mortes et vivantes. Il s'occupe des observations présentées par M. Tournay au sujet de l'enseignement du flamand dans la partie flamande du pays et il émet l'avis que la connaissance de cette seule langue est insuffisante et qu'il faut encourager la diffusion de la connaissance du français et des langues étrangères. M. Cogels revient sur ses observations et réclame une revision de la loi afin d'assurer à l'enseignement libre dans les grandes villes les ressources auxquelles il a droit. Il insiste pour qu'une pension de retraite soit assurée aux instituteurs libres. M. Hardenpont recommande l'extension de l'enseignement des langues modernes. M. Bara s'élève contre les tendances qui se font jour en matière d'enseignement. Il est partisan de l'instruction obligatoire et de l'enseignement public neutre. Le parti catholique veut l'enseignement confessionnel organisé par les pouvoirs publics. Il n'y aurait plus alors d'enseignement public proprement dit, mais un enseignement mis aux mains d'un parti pour propager ses doctrines. Mais si le parti socialiste reprenait le pouvoir, il pourrait à son tour appliquer ce système et imposer un enseignement collectiviste. L'enseignement public doit être national et rester étranger à la politique. L'enseignement de la religion appartient à l'église qui ne doit pas s'immiscer dans un service public. L'orateur soutient que le gouvernement se vante à tort d'avoir étendu l'enseignement officiel, la fréquentation scolaire diminue; mais comme l'on a repris les écoles privées la population des établissements considérés comme publics a augmenté. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond aux observations présentées par M. Magis au sujet des nominations dans l'enseignement moyen et par M. Crombez concernant les écoles gardiennes. Il indique les motifs de la disposition de la loi que le Sénat a votée dans la séance précédente et que M. Tournay avait critiquée. Le sous-instituteur qui devient instituteur bénéficie immédiatement d'une augmentation de traitement et il devait être tenu compte de cette situation. Il revient ensuite sur les explications qu'il a données au sujet de la circulaire relative à l'enseignement moyen qui n'a pu avoir pour effet de favoriser les établissements privés puisqu'il n'existe pas d'écoles libres correspondant aux écoles moyennes du second degré. Il répond ensuite au discours de M. Bara. Le parti libéral ne veut pas que l'atmosphère de l'école soit religieuse, les catholiques ne veulent pas d'écoles sans Dieu; dans ces conditions il audrait conclure que l'Etat ne doit pas s'occuper d'enseignement. Mais l'expérience est faite. La loi de 1879 avait provoqué la guerre scolaire tandis que le parti catholique a ramené l'apaisement. Le ministre cite des statistiques qui prouvent que la fréquentation scolaire a considérablement augmenté. M. Bara répond au discours du ministre; il soutient que la loi de 1879 ne proscrivait pas l'enseignement religieux, que ce furent les catholiques qui refusèrent de laisser donner l'enseignement religieux dans les écoles. Il admet que le pays est calme, mais il estime que l'on ne peut invoquer ce calme pour s'engager plus avant dans la voie de l'injustice et de la réaction MM. Surmont de Volsberghe et Keesen font valoir que la conclusion logique du discours de M. Bara est la suppression de l'enseignement officiel puisqu'il ne pourrait satisfaire à la fois les libéraux et les catholiques. — 16. M. Solvay estime que la thèse des catholiques qui, prétendent que chaque parti doit organiser ses écoles et recevoir des subsides en proportion du nombre de ses établissements, va à l'encontre des principes

d'organisation qui exigent la simplicité et l'uniformité. Il est partisan de l'école neutre, la religion étant enseignée à l'église. Mais si les catholiques exigent que la religion soit enseignée à l'école, il est d'avis qu'on leur donnerait satisfaction en enseignant les principales religions professées. On enseignerait ainsi en matière de religion la science et la vérité. Il faudrait aussi par loyauté faire voir la différence qui existe entre la religion et la science, montrer que la morale et la durée de la vie sont indépendantes de la religion puisqu'elle est la même, toutes conditions égales, dans les pays où des religions différentes sont professées. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, déclare qu'à son avis une nation ne peut arriver à un degré de moralité supérieure sans l'idée religieuse. Enseigner toutes les religions serait faire œuvre de scepticisme. Les catholiques sont convaincus que leur religion est la vérité et ils ne peuvent admettre par conséquent que l'on enseigne les autres. La science ne leur suffit pas, car ils attachent plus d'importance à la récompense qu'ils espèrent dans l'autre vie qu'au bien que peut leur procurer la science ici-bas. M. Bara soutient que les libéraux n'ont jamais entendu bannir l'enseignement des principes religieux; qu'ils veulent uniquement empêcher que l'école serve à la propagande des idées d'un parti. Il combat la thèse de « l'Etat hors de l'école ». Il rappelle qu'avant 1842 l'enseignement public n'était pas organisé et que l'instruction n'était donnée par personne. Si l'Etat se désintéressait de la question il n'y aurait bientôt plus d'instruction du tout. M. Surmont de Volsberghe émet l'avis que l'Etat est incompétent pour enseigner. Le parti libéral est assez riche pour créer des écoles. M. Vanden Bossche demande la création d'une chaire de médecine homéopathique dans l'une des deux universités de l'Etat. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, répond que cette question sera soumise au conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur. M. de Kerchove d'Exaerde engage le gouvernement à appliquer dans le sens le plus large possible la loi que le Sénat a adoptée dans la séance du 13 juin. Il désire notamment que les instituteurs qui, sous l'empire de la loi de 1879, ont quitté l'enseignement officiel pour des motifs de conscience et qui y sont rentrés ultérieurement ne soient pas victimes des changements qui ont pu survenir dans leur position. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, déclare que la loi sera appliquée avec bienveillance. M. Huet réclame la suppression de la cinquième catégorie des instituteurs et demande que les années de services comme sous-instituteur soient prises en considération pour la fixation du traitement des instituteurs. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, estime que le gouvernement ne peut entrer dans cette voie. La loi sur l'enseignement primaire a beaucoup amélioré la situation du personnel enseignant et ne peut aller au delà.

JUSTICE.

8 *novembre*. M. Le Jeune dépose une proposition de loi sur la police de la vente et du débit des boissons alcooliques distillées, des liqueurs à base d'alcool et des boissons fermentées contenant plus de 18 p. c. d'alcool. M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, déclare que le gouvernement ne connaît pas la proposition, mais il émet l'avis que si celle-ci entraîne des charges budgétaires, la Constitution met obstacle à ce qu'elle soit prise en considération par le Sénat.

21 *décembre*. M. Le Jeune présente les développements de cette proposition, dont la prise en considération est votée, sans débat, par assis et levé.

24 *janvier*. La discussion générale est ouverte sur la proposition de loi simplifiant la procédure en matière de divorce, en ce qui concerne les enquêtes. M. Lammens déclare qu'il ne peut donner son approbation à une proposition qui tend à faciliter le divorce. Il estime qu'il faudrait au contraire entraver la procédure, en présence de l'accroissement effrayant du nombre de divorces. M. Picard rappelle que la proposition qu'il a déposée, d'accord avec M. Bara, était considérée par tous comme urgente. Elle n'a d'autre but que d'activer le fonctionnement de la justice. On prétend qu'il ne faut pas faciliter le divorce, mais en maintenant la situation existante on entrave la procédure plus que ne le permet la loi. Or, il n'est pas permis de rendre plus difficile l'exécution de la loi. Le but de la proposition est, non pas de faciliter le divorce, mais de ramener la procédure à la marche, très lente mais normale, indiquée par la législation de 1803. La lenteur de la procédure, qui peut durer trois et quatre ans alors que le code prévoit exceptionnellement le renvoi à un an, constitue un véritable déni de justice. L'on ne propose pas la suppression d'aucune lenteur utile, on demande simplement de faire faire l'enquête par un seul magistrat au lieu de trois et de permettre aux deux juges, ainsi rendus disponibles, de s'occuper d'autres affaires. Il ne peut être question de supprimer le divorce et ce que l'on ne peut faire directement, on ne peut le réaliser par voie détournée. M. Le Clef appuie les observations de M. Lammens. M. Begerem, *m. j.*, tout en rendant hommage aux intentions

qui l'ont inspirée, ne peut se rallier à la proposition qui, tout en désencombrant les tribunaux, aurait pour effet de faciliter les divorces. Il estime d'ailleurs qu'une enquête faite devant trois magistrats offre plus de garanties que celle qui a lieu devant un seul. Il déclare, enfin, que l'accroissement du nombre des divorces a fait disparaître ses dernières hésitations et l'a rendu absolument hostile à la proposition. M. Bara fait remarquer que la proposition en discussion n'a pas pour but de changer la procédure en divorce, mais seulement de permettre l'exécution de la loi dans les tribunaux des grandes villes. Il estime qu'il n'est pas étonnant que le nombre des divorces augmente alors que l'on favorise à tout prix le mariage par une loi spéciale et que la Société de Saint-François Régis s'emploie à les multiplier. Les lenteurs de la procédure ne sont pas toujours un bien car elles font durer plus longtemps une situation souvent déplorable. M. Audent constate que la question du divorce n'est pas en cause, qu'il s'agit uniquement de désencombrer les tribunaux en dispensant les assesseurs, dont l'intervention est sans utilité, et le ministère public, qui n'intervient jamais qu'après les plaidoiries, d'assister aux enquêtes. M. Tournay est d'avis que l'abus du *pro Deo* est une des causes de l'augmentation des divorces et il demande que des instructions soient données aux commissaires de police pour qu'ils mettent plus de circonspection dans la délivrance des certificats d'indigence. M. Léger appuie les observations de MM. Lammens et Le Clef. La proposition va à l'encontre du vœu du législateur de 1803 qui a voulu restreindre les divorces en instituant une procédure compliquée. Il déclare partager entièrement l'opinion de M. Tournay au sujet de l'abus du *pro Deo*. M. Keesen répond à l'observation faite par M. Bara au sujet de la Société de Saint-François Régis. Cette société ne cherche pas à marier les gens malgré eux, elle se borne à fournir gratuitement les pièces à ceux qui se trouvent dans une situation irrégulière et désirent se marier.

21 *février*. Le 1° de l'article de la proposition est rejeté par 32 voix contre 26 et une abstention (M. Descamps). Le président constate que les autres dispositions viennent à tomber à la suite de ce vote. — 22. La discussion est ouverte sur la proposition de loi portant modification à l'article 187 du code d'instruction criminelle. Cette proposition tend à porter à dix jours le délai d'opposition aux condamnations par défaut, lorsque le jugement a été signifié à la personne du condamné, et à ne le faire courir, dans le cas contraire, que du jour où le condamné a connu la signification. M. Surmont de Volsberghe propose de remplacer les mots « le délai à compter du jour de la signification » par les mots « le délai à partir du lendemain du jour de la signification ». Ce texte serait plus clair et serait l'équivalent plus exact du texte flamand. M. Le Jeune fait remarquer que dans le langage juridique les mots « à compter de » ont toujours signifié à partir du lendemain. Il insiste pour que ces termes consacrés soient maintenus. M. Picard demande uniquement à constater que l'observation de M. Surmont de Volsberghe ne doit pas faire croire que la langue flamande ne peut pas rendre exactement le texte français. Il estime au contraire que l'incident prouve la pauvreté de la langue juridique française. Il propose de maintenir les deux textes présentés, le texte français n'offrant aucun doute pour les jurisconsultes et le texte flamand étant clair pour tous. M. Tournay constate qu'il résulte des observations échangées que les deux textes ne sont pas absolument conformes et dans ces conditions il ne croit pas pouvoir voter le projet. Les alinéas 1 et 2 sont adoptés avec une rédaction modifiée de commun accord par M. Begerem, *m. j.*, et Audent, rapporteur de la commission. Les alinéas 3 et 4 sont adoptés avec une modification de rédaction du texte flamand proposée par M. Surmont de Volsberghe. L'article 2 (délai pour le pourvoi en cassation) est adopté avec un amendement du gouvernement portant que la disposition est ajoutée à l'article 413 du code d'instruction criminelle. M. Janson réclame une revision profonde du code d'instruction criminelle; il signale notamment la nécessité de supprimer l'instruction secrète et de permettre à la défense de parler au jury de la peine. Il demande que certaines modifications qui pourraient être introduites par simple circulaire, soient réalisées d'urgence. Il cite à cet égard l'article 302, dont le premier alinéa autorise le conseil à communiquer avec l'accusé après son interrogatoire et dont le second alinéa permet la communication des pièces. Il soutient que ce premier alinéa est abrogé et que le second alinéa devrait être mis en rapport avec la loi sur la détention préventive. Une circulaire devrait donc établir que l'accusé a le droit, après la clôture de l'instruction et avant le renvoi devant la Chambre du conseil, de prendre connaissance du dossier. Il insiste aussi pour qu'il ne soit plus délivré qu'une seule copie du dossier pour tous les accusés d'une même cause, mais que chacun d'eux en reçoive une. M. Begerem, *m. j.*, s'engage à examiner ces questions et, si possible, à prendre les mesures administratives deman-

dées par M. Janson. M. Bara réclame à son tour la suppression du secret de l'instruction dont il s'attache à démontrer l'inutilité et le danger. Il se plaint des lenteurs des travaux parlementaires qui retardent la revision du code d'instruction criminelle, qui est urgente. M. Begerem, *m. j.*, répond que cette question l'a occupé et qu'elle fait l'objet d'une étude attentive de la part de son administration. Le Sénat adopte ensuite un amendement de M. Le Jeune rendant applicables à l'opposition aux jugements par défaut en matière de police les dispositions nouvelles de l'article 187. Sur la proposition de M. Audent, l'intitulé de la loi est modifié en ce sens qu'au lieu de viser uniquement l'article 187 il mentionne en outre les articles 151 et 413. L'ensemble de la proposition est adopté par 54 voix contre 2 (MM. Tournay et Crombez). La proposition de loi de M. Le Jeune, relative à l'organisation d'asiles spéciaux pour l'internement et le traitement des aliénés dits criminels, des aliénés dangereux, des alcoolisés et des détenus atteints d'une maladie grave, est mise en discussion. M. Begerem, *m. j.*, estime qu'il n'y a pas lieu d'adopter cette proposition qui doit entraîner les conséquences les plus graves au point de vue des finances et de la législation et qui n'a fait l'objet d'aucune étude approfondie. Le rapport en effet se borne à en préconiser l'adoption et aucun orateur ne l'a ni défendue ni attaquée. Le ministre est d'avis que l'adoption de la proposition entraînerait des dépenses considérables peu en rapport avec l'utilité de la mesure. La législation en vigueur serait suffisante pour réaliser la réforme préconisée par M. Le Jeune et, en fait, l'idée mère de la proposition est mise en pratique à Tournai, où existe un asile spécial pour les aliénés dits criminels. La proposition aggraverait plutôt qu'elle ne l'améliorerait la situation existante; elle propose de faire ordonner la collocation par la Chambre du conseil ou la Chambre des mises en accusation, autorité collective, sans responsabilité personnelle, et qui décide à huis-clos, alors que sous la législation en vigueur la collocation est ordonnée par le chef du parquet, directement responsable devant le ministre qui est lui-même responsable devant les Chambres. D'autre part la mise en liberté de l'interné serait rendue plus difficile si les dispositions proposées par M. Le Jeune étaient votées. M. Le Jeune s'étonne de l'accueil que M. Begerem a fait à sa proposition. Il ne peut admettre les raisons d'économie invoquées par le ministre et il pense que les mêmes motifs qui ont fait créer en Angleterre et en France des asiles du genre de ceux qu'il réclame, existent en Belgique. M. Picard rappelle l'évolution qui s'est produite dans la science criminaliste au point de vue de la responsabilité des prévenus et des accusés. Les tribunaux, lorsqu'ils constatent que le prévenu est plutôt un aliéné qu'un criminel, se trouvent dans l'alternative de rendre à la liberté un être dangereux ou de condamner un homme dont la responsabilité est considérablement atténuée. La proposition de M. Le Jeune a pour but de permettre aux tribunaux de prendre une mesure équitable tout en sauvegardant les intérêts de la société. Il estime que la Belgique, qui peut à juste titre se considérer comme étant à la tête des nations au point de vue de l'organisation pénitentiaire, ne peut, pour une raison d'économie, reculer devant cet acte de civilisation. — 23. M. Lefebvre appuie la proposition de M. Le Jeune, qui réalise un vœu de l'académie de médecine. Il estime qu'une disposition qui peut se réclamer d'une telle autorité doit au moins être discutée à fond. M. Begerem, *m. j.*, répond qu'il ne se refuse pas à examiner la question, qu'il a d'ailleurs exposé les objections qu'il élève contre le projet et qu'il en attend la réfutation. M. Le Jeune déclare que devant l'attitude du ministre il avait renoncé à défendre longuement sa proposition, estimant qu'il avait fait son devoir en la déposant, et qu'il pouvait laisser au gouvernement la responsabilité de la rejeter. Mais il regrette son mouvement d'impatience et demande à développer les raisons qui justifient son initiative. Il énumère les autorités qui ont émis des vœux en faveur de l'innovation qu'il préconise. Il critique l'organisation du régime des aliénés qui sont en quelque sorte abandonnés à l'exploitation commerciale; il expose le système qui devrait, selon lui, être réalisé et dont il avait tracé les grandes lignes avant de quitter le département de la justice. Il avait constaté avec joie que le rapport triennal présenté aux Chambres sur les aliénés reflétait ses idées : aussi a-t-il été étonné de voir l'attitude prise par le ministre à l'égard de sa proposition. Il estime que les réformes qu'entraînerait l'adoption de son projet seraient simples et n'exigeraient pas une dépense considérable. M. Begerem, *m. j.*, maintient son appréciation. M. Le Jeune, étant ministre, a laissé s'écouler quatre ans sans réclamer l'examen d'un projet de loi qu'il avait déposé et qui était analogue à sa proposition. Le ministre souscrit aux considérations théoriques émises par M. Le Jeune et il soutient qu'en pratique il est donné satisfaction à la plupart des desiderata qui ont été émis. Des asiles nouveaux ont été créés à Mortsel, à Lummen et à Tessenderloo, et un quartier spécial a été créé à Tournai pour les aliénés dits criminels.

Une loi est inutile, l'action administrative est suffisante; mais il est évidemment impossible d'obtenir tout à coup une réorganisation complète. M. Le Jeune estime qu'il existe entre le ministre et lui un malentendu. Il soutient qu'en fait le parquet ne prend aucune mesure à l'égard des individus qui ont commis un crime et qui sont acquittés pour cause d'aliénation mentale. Si l'aliéné se livre à de nouvelles violences, sa famille ou la commune le fait interner dans un asile privé et, s'il s'en échappe, il peut commettre de nouveaux crimes. Il y a aussi l'aliéné qui n'a pas commis de crime mais qui a des tendances criminelles et qu'on enferme avec des aliénés inoffensifs. Il défend ensuite la disposition de sa proposition qui tend à autoriser l'internement dans un asile spécial des individus condamnés cinq fois en quatre ans pour infraction à la loi sur l'ivresse publique et il estime que des raisons d'économie sont insuffisantes pour faire rejeter cette mesure destinée à réprimer l'alcoolisme. M. Surmont de Volsberghe combat la proposition qui ne se borne pas à organiser des asiles prévus par la loi, mais de créer une institution nouvelle. M. Janson fait ressortir la portée de la proposition de M. Le Jeune qui tend à prescrire que les aliénés criminels et dangereux seront internés dans des asiles spéciaux de l'Etat et ne pourront être enfermés dans des asiles privés auxquels aucune disposition légale n'ordonne d'organiser des sections séparées. M. Begerem, *m. j.*, répond que le gouvernement est armé pour empêcher des abus en cette matière. Il a le droit de fermer les asiles qui ne seraient pas convenablement organisés. La discussion générale est close. L'article 1er, prescrivant l'établissement, sous le titre d' « Asile spécial de l'Etat », d'asiles affectés exclusivement aux aliénés, aux alcoolisés et aux malades visés dans les articles suivants, est rejeté par 37 voix contre 20 et 2 abstentions (MM. Plissart et Limpens). Le président constate que le rejet de l'article 1er fait tomber la proposition. M. Le Jeune propose, en amendant l'article 4 de sa proposition, d'adopter une disposition relative aux alcoolisés, mais M. Surmont de Volsberghe fait remarquer que le Sénat ayant rejeté la disposition qui organise les établissements visés dans l'amendement, celui-ci n'a aucune portée. La proposition de loi de M. Limpens, simplifiant la procédure devant les tribunaux, est mise en discussion. L'auteur de la proposition motive chacune des quatre modifications qu'elle tend à introduire et qui consistent : 1° à supprimer le préliminaire de conciliation ; 2° à prescrire au juge de tenter la conciliation des parties, non plus au début du procès, mais immédiatement avant le prononcé du jugement ; 3° à rendre facultatif le ministère de l'avoué ; 4° à permettre aux parties de renoncer au premier degré d'instance ; 5° à permettre aux parties de renoncer aux exceptions d'incompétence. — 28. M. Lammens dépose le rapport sur le projet de loi créant une quatrième chambre aux tribunaux de commerce de Bruxelles et d'Anvers.

1er *mars*. M. Limpens dépose le rapport sur la proposition de M. Le Jeune concernant la vente et le débit des boissons alcooliques. — 2. La discussion de la proposition de loi relative à la procédure devant les tribunaux est reprise. Le président constate que la discussion portera sur la proposition de M. Limpens et sur le texte proposé par la commission auquel M. Limpens ne se rallie pas. M. Picard, rapporteur, examine les divers points de la proposition. 1° La suppression du préliminaire de conciliation ; cette mesure a déjà été adoptée par la Chambre et le Sénat, mais la promulgation de ce texte a été retardée jusqu'à la promulgation du code de procédure civile. 2° Obligation pour le juge de tenter la conciliation des parties avant le prononcé. L'expérience d'un tel système a déjà été tentée par un vice-président du tribunal de Bruxelles, mais il a donné naissance à des inconvénients tels qu'on a dû y renoncer. 3° Suppression du ministère des avoués. Cette réforme bouleverserait toute la procédure. 4° Droit pour les plaideurs de renoncer au premier degré de juridiction. Cette mesure donnerait lieu à des difficultés nombreuses dans le cas où les plaideurs ne seraient pas d'accord. Si l'on veut réduire le nombre des degrés de juridiction, c'est le degré d'appel qu'il faudrait supprimer : mais il faudrait alors le faire d'une manière générale. 5° Obligation d'opposer au début du procès l'exception d'incompétence et obligation pour celui qui oppose l'exception d'indiquer le juge qu'il considère comme compétent. Cette réforme, très utile, empêcherait qu'un plaideur vînt rendre inutile toute une procédure en déclarant au dernier moment qu'il n'a pas été cité devant son juge. L'orateur déclare que la commission s'est ralliée au 1° et au 5° de la proposition (suppression du préliminaire de conciliation et exception d'incompétence à opposer au début du procès), mais qu'elle n'admet pas les autres parties. M. Limpens défend les points de sa proposition combattus par M. Picard. M. Descamps signale le long retard apporté à la revision des codes et rappelle que le titre II du code de procédure civile voté depuis 25 ans n'est pas encore promulgué. Il prie le ministre de tenter un effort pour mettre fin à

cette situation. M. Janson appuie les conclusions de la commission, mais il propose d'admettre également la disposition qui permet de se rendre directement devant le second degré de juridiction en limitant toutefois cette faculté au cas où l'affaire est susceptible d'appel et où toutes les parties sont d'accord. M. Begerem, *m. j.*, estime que la proposition est insuffisamment étudiée. Elle se borne à dire que les lois relatives à la procédure et à la compétence sont modifiées dans le sens des dispositions qui suivent sans que les textes modifiés soient indiqués. Or, les cinq propositions de M. Limpens modifient ou abrogent 63 dispositions différentes. Il serait nécessaire de déterminer quels sont les textes qui subissent des changements. Le ministre examine ensuite le fond de la proposition. Il se rallie à la suppression du préliminaire de conciliation, mais il annonce son intention de proposer à la Chambre d'ajouter au projet déjà voté et qui décide la question dans le sens proposé, une clause transitoire qui en permettrait la promulgation immédiate. En ce qui concerne l'obligation pour le juge de tenter la conciliation des parties dans le cours du procès, il estime que cette disposition n'aurait d'autre effet que d'entraîner une perte de temps inutile. Pour ce qui est des avoués, on ne pourrait admettre leur suppression ou leur maintien facultatif : il en résulterait des difficultés sans nombre. La suppression d'un degré de juridiction ne pourait être réalisée qu'aux conditions indiquées par M. Janson et il semble que c'est le degré d'appel, et non le premier degré, qui devrait être supprimé. Quant à la disposition qui est relative à l'exception d'incompétence elle devrait être complétée, car il serait inadmissible que les plaideurs pussent, par exemple, porter les causes civiles devant les tribunaux de commerce. Le ministre estime en conséquence qu'il y aurait lieu de renvoyer la proposition à la commission. Ce renvoi est décidé, de l'assentiment de M. Limpens. Le projet de loi créant une quatrième chambre à chacun des tribunaux de commerce de Bruxellles et d'Anvers est voté à l'unanimité après une observation de M. Le Clef, qui demande la création d'une quatrième chambre au tribunal civil d'Anvers. — 14. M. Lammens dépose le rapport sur le projet de loi transférant la commune d'Ebly du canton de Sibret à celui de Neufchâteau. La discussion du projet contenant le titre I[er] du code de procédure pénale militaire est ouverte. M. van der Burch déclare qu'il peut affirmer de science personnelle que les conseils de guerre belges jugent en toute indépendance. Il soutient que les relations qui existent entre les soldats et leurs chefs sont empreintes de justice et de cordialité. L'orateur critique la disposition adoptée par la Chambre et aux termes de laquelle les délits de duel ne sont pas soumis à la juridiction militaire. Il estime que ceux qui soutiennent que les délits de droit commun commis par des militaires doivent être soustraits à la connaissance des tribunaux militaires, doivent logiquement défendre cette disposition, mais il ne peut admettre que si l'on donne compétence à la juridiction militaire en matière de délits de droit commun, on puisse faire exception pour les délits de duel. Il dépose, d'accord avec M. Vanden Bossche, un amendement à l'article 24, tendant à ne soustraire à la juridiction militaire les infractions en matière de duel que lorsque le duelliste s'est battu avec une personne non-militaire, même lorsque celle-ci n'est pas poursuivie. M. Jolly appuie les observations de M. van der Burch. M. Claeys Boùùaert expose tous les vices du système en vigueur. Il rappelle qu'en 1889 une commission fut chargée d'élaborer un avant-projet. M. Le Jeune déposa un projet qui tomba à la suite de la dissolution des Chambres mais qui fut repris par M. Begerem. Ce projet comprend les deux premiers titres, mais le titre I[er] a été discuté séparément. L'orateur défend le texte proposé, mais il estime que l'article 27, qui énonce le principe d'après lequel l'élément civil amène l'élément militaire devant la juridiction ordinaire, est incomplet en ce qu'il ne règle pas la connexité des informations et qu'il devrait en conséquence être renvoyé à la Chambre. La commission propose en outre trois amendements de principe. Le premier a trait à l'action civile. Sous le régime existant, les tribunaux militaires sont incompétents pour statuer sur les demandes de dommages et intérêts. La Chambre, considérant qu'il s'agit souvent de dommages de minime importance qui ne justifient pas une action séparée devant les tribunaux ordinaires, donne compétence aux tribunaux militaires pour statuer sur la question des dommages et intérêts. Mais il semble que cette mesure est trop radicale et que lorsqu'il s'agit de dommages importants il est préférable de conserver la compétence exclusive des tribunaux civils qui sont mieux à même de faire procéder aux enquêtes et aux expertises nécessaires. La commission a estimé en conséquence qu'il y avait lieu de fixer le taux de la compétence des tribunaux militaires à la somme de 500 francs. Le second amendement a trait au duel. La Chambre a réservé exclusivement à la juridiction ordinaire toutes les infractions en matière de duel même lorsque des militaires seuls sont im-

pliqués dans l'affaire. Le but des auteurs de la proposition est évidemment d'assurer une répression plus sévère du duel. Mais la disposition ne répond pas au but poursuivi ; en effet, il résulte de la statistique des condamnations prononcées que les tribunaux militaires sont, en cette matière, plus sévères que les tribunaux ordinaires. Le duel disparait d'ailleurs graduellement de l'armée grâce à l'institution du conseil d'honneur créé par M. Pontus. Le troisième amendement propose la suppression de l'article 20 qui est contraire à la Constitution. Cet article assujettit à la juridiction militaire tous les habitants lorsqu'une place est en état de siège, et porte que l'exécution de cette disposition est annoncée par arrêté royal ou par une proclamation du commandant, déterminant les peines à appliquer. Cette disposition est plus étendue que l'article en vigueur qui ne vise que les places investies et ne permet que l'application des peines comminées par le code pénal. L'article 20 est contraire à la Constitution, qui soumet, en général, les militaires seuls à la juridiction militaire; qui porte que nul ne peut être distrait du juge que la loi lui assigne, que nulle peine ne peut être établie ou appliquée qu'en vertu de la loi, que le jury est établi en matière criminelle. L'orateur estime que si, en fait, certaines mesures sont imposées par les nécessités de la défense l'on se trouvera dans une situation exceptionnelle qui permettra au commandant militaire d'agir sous sa responsabilité; mais que la loi ne doit pas prévoir ces situations et leur donner un semblant de légalité. Le président donne lecture d'un amendement déposé par M. Picard et qui tend à rendre applicables aux peines militaires les dispositions de la loi sur la condamnation conditionnelle. M. Vanden Bossche combat la disposition de l'article 24 relative aux infractions en matière de duel. Il estime qu'en enlevant la connaissance des affaires de duel au juge militaire on s'est inspiré de l'idée que les membres des tribunaux militaires sont portés à l'indulgence à l'égard des duellistes. Or, il n'en est rien, les statistiques le prouvent et les intérêts de l'armée exigent au contraire que le duel soit extirpé. La disposition votée par la Chambre constitue un affront pour les membres des tribunaux militaires et tend à faire croire qu'une partie du parlement est hostile à l'armée. M. Picard défend les divers amendements de la commission et les motive. Il propose de sous-amender l'amendement qui détermine le taux de l'action en dommages-intérêts, en disant que la juridiction militaire pourra ordonner les « restitutions » suivant le droit commun, quelle qu'en soit la valeur. La discussion générale est close et la discussion des articles est ouverte. Les articles 1 à 8 sont adoptés sans discussion. A l'article 9 (délit commis par un militaire dans l'année de sa libération contre un de ses anciens supérieurs), la commission propose un autre texte visant, non seulement les anciens supérieurs du militaire, mais encore tout autre supérieur hiérarchique; ce texte est adopté après une déclaration de M. Begerem, *m. j*, qui se rallie à l'amendement en faisant remarquer que la nouvelle rédaction ne modifie pas le sens de la disposition; qu'il se borne à rendre celle-ci plus claire. Les articles 10 à 19 sont adoptés sans opposition. La commission propose la suppression de l'article 20 (extension de la compétence des tribunaux militaires aux habitants dans les places en état de siège). M. Begerem, *m. j.*, estime que cet article ne présente pas une grande importance puisque, en fait, lorsque la situation est troublée, le commandant pourra prendre des mesures exceptionnelles, mais qu'il est inutile de prévoir ce cas dans la loi. M. Bara fait remarquer que si l'article 20 est supprimé il est nécessaire de modifier l'article 21. D'après ce dernier article, qui prévoit le cas où il n'existe pas de tribunaux ou que ceux qui existaient ne fonctionnent plus, le commandant pourra, dans les cas exceptionnels, édicter des peines et la garantie d'une publication préalable, qui était inscrite à l'article 20, n'existerait plus. L'orateur exprime ensuite le regret que l'on ait maintenu la compétence des juridictions militaires pour tous les délits de droit commun commis par des militaires. Certains crimes donnent lieu à des enquêtes, à des expertises qui seraient effectuées mieux et avec plus de garanties par les tribunaux ordinaires. — 15. M. Claeys Boùùaert dépose le rapport sur le titre II du code de procédure pénale militaire. La discussion du titre 1er de ce code est reprise. M. Le Jeune estime qu'il n'y aurait pas grand danger à maintenir l'article 20, les circonstances qu'il prévoit ne devant probablement jamais se réaliser. L'orateur fait remarquer que l'argument d'inconstitutionnalité que l'on invoque contre l'article 20 s'applique également à l'article 21, que l'on maintient; l'inconstitutionnalité est la même, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de tribunaux. Il émet l'avis qu'il faudrait déterminer ce que l'on entend par état de siège; le texte proposé par la commission s'en réfère aux règlements militaires et délègue ainsi à l'autorité militaire une part du pouvoir législatif. Le pouvoir que l'article 21 donne au commandant ne doit pas être prévu par la loi, il naîtra, en fait, si le salut de la cité l'exige. Il termine en proposant la suppres-

sion des articles 20 et 21. La suppression de l'article 20 est votée par assis et levé. M. Claeys Boùùaert propose pour l'article 21 une rédaction nouvelle aux termes de laquelle les habitants d'une place investie ou en état de siège sont jugés par les tribunaux militaires dans le cas où il n'y a pas de tribunaux ordinaires ou que ceux-ci ont cessé de fonctionner. Il émet l'avis que cet article doit être maintenu. Le reproche d'inconstitutionnalité ne l'atteint pas puisqu'il vise un cas de nécessité absolue. Il constitue d'ailleurs une garantie pour les habitants. L'orateur rencontre les observations présentées par M. Bara, et fait remarquer que l'article 21 est complètement indépendant de l'article 20 qui a été supprimé. L'article 21 ne donne aucun droit au commandant; s'il y a nécessité celui-ci prendra les mesures nécessaires, mais la loi ne doit pas prévoir cet état de fait. Cet article a pour but de donner compétence aux tribunaux militaires lorsque les tribunaux civils n'existent pas ou ne fonctionnent plus dans une place investie ou en état de siège. M. Bara répond qu'il ne faut pas prévoir, même tacitement, le droit pour le commandant de prendre des mesures arbitraires en cas de nécessité. Il préfère, si l'on donne de pareils pouvoirs au commandant, qu'on l'oblige à publier l'ordonnance comme l'article 20 lui en faisait un devoir. M. Begerem, *m. j.*, estime que la loi ne doit pas s'occuper du cas de nécessité puisque dans ce cas le commandant passera outre à n'importe quelle loi. Il demande le maintien de l'article 21 qui donne une garantie aux habitants en substituant une juridiction organisée à l'arbitraire du commandant. M. Picard admet le maintien de l'article 21, mais propose d'ajouter les mots « conformément à celles-ci » prescrivant ainsi aux tribunaux militaires de juger d'après les règles des tribunaux ordinaires. M. Bara propose de dire que lorsque le commandant prendra, en cas de force majeure, des mesures spéciales et édictera des peines, il sera tenu d'avertir la population par une proclamation. M. Le Jeune estime au contraire qu'il ne faut pas prévoir dans une loi des mesures que la nécessité peut imposer mais qui sont contraires à la Constitution. M. Descamps se prononce dans le même sens. M. Bara répond que, sans légitimer les mesures, il veut qu'on les fasse connaître, quand on se croit obligé de les prendre. La suppression de l'article 21 est repoussée par 44 voix contre 25. Une discussion s'élève au sujet du texte flamand de l'amendement de la commission. Sur une observation de M. Tournay, qui fait remarquer qu'en vertu du règlement les articles amendés en cours de discussion ne doivent être traduits que pour le second vote, le Sénat décide de voter le texte français seul. Le texte français de l'amendement de la commission est adopté avec le sous-amendement de M. Picard. (*Voir* PROCÉDURE PARLEMENTAIRE.) Un amendement de M. Bara tendant à rendre obligatoire la publication de l'ordonnance du commandant est rejeté. L'article 22, qui détermine la compétence des tribunaux militaires et leur attribue la connaissance des infractions aux lois pénales militaires ou de droit commun commises par des militaires, est mis en discussion. M. Dupont critique cette disposition. Il estime qu'elle est contraire à l'article 98 de la Constitution, qui dit que les crimes et les délits politiques et de presse sont jugés par le jury. Il reconnaît que la distinction entre les délits militaires et les délits de droit commun est difficile à établir, mais il est d'avis que ce motif n'est pas suffisant pour justifier une atteinte à la Constitution. Il propose le renvoi de l'article à la commission qui pourrait préparer une rédaction en ce sens. M. Begerem, *m. j.*, rappelle que la commission extra-parlementaire cherche vainement à établir cette distinction et que le renvoi à la commission n'aurait d'autre effet que de retarder inutilement le vote de la loi. — 16. Le texte flamand de l'article 21 est adopté. L'article 22 est réservé jusqu'après le vote sur la proposition de renvoi déposée par M. Dupont. L'article 23, qui rend justiciable des tribunaux militaires le militaire en congé illimité poursuivi conjointement avec un militaire en activité, est adopté sans débat. A l'article 24, qui détermine des exceptions à la compétence des tribunaux militaires, il existe trois amendements : les deux premiers déposés, l'un par MM. van der Burch et Vanden Bossche, l'autre par la commission, et tendant à modifier le 4° qui vise les délits de duel ; le troisième, présenté par M. Dupont, et qui tend à ajouter un paragraphe qui prévoit les délits politiques et de presse. M. Vanden Bossche déclare, au nom de M. van der Burch, retirer l'amendement qu'ils avaient déposé et qui fait double emploi avec celui de la commission. M. Lammens adhère à cet amendement. Il estime qu'en enlevant aux tribunaux militaires la connaissance des délits de duel on amènerait indirectement les autorités militaires à diminuer de vigilance dans la répression de ces délits. L'orateur examine la question du duel et émet l'espoir de voir la Chambre des représentants s'occuper de la proposition de M. de Coninck de Merckem que le Sénat lui a transmise après l'avoir adoptée. M. Keesen n'admet pas que la disposition votée par la Chambre implique une

idée de défiance à l'égard des tribunaux militaires. On a simplement voulu harmoniser la législation en évitant que deux juridictions différentes fussent compétentes selon que le militaire s'est battu avec un civil ou avec un compagnon d'armes. Il est vrai que subsidiairement M. Woeste a fait valoir un argument de fait en disant qu'il existe dans l'armée certains préjugés au point de vue du duel. Ce délit n'est pas considéré comme déshonorant alors qu'il devrait être mis sur le même pied qu'un homicide commis dans une rixe par un ouvrier. L'Eglise en effet assimile avec raison le duel à l'assassinat. L'orateur rappelle qu'avant l'institution des conseils d'honneur, certains officiers obligeaient leurs subordonnés à se battre en duel. C'est à raison de ces idées qui ont cours dans l'armée qu'il est prudent de ne pas charger les tribunaux militaires de la répression d'un délit qu'ils ne considèrent pas comme fort grave. La mesure adoptée par la Chambre n'est nullement injurieuse pour l'armée; la modifier serait d'ailleurs dangereux parce qu'il pourrait en résulter un conflit entre les deux assemblées, la Chambre pouvant se froisser de ce qu'on soutienne qu'elle a voté une disposition qui est un outrage pour les chefs militaires. M. Descamps fait remarquer que personne n'a accusé la Chambre d'avoir fait preuve d'une défiance injurieuse à l'égard de l'armée. Cette assemblée a voulu assurer une répression plus sévère du duel. Tel est également le but du Sénat : mais celui-ci est d'avis que la mesure adoptée par la Chambre n'atteint pas le but poursuivi. M. Begerem, *m. j.*, émet l'avis que ceux qui prétendent que la restriction apportée à la compétence des tribunaux militaires est une mesure de défiance à l'égard de l'armée commettent une erreur et qu'il en est de même de ceux qui pensent que les officiers, s'ils sont dessaisis de la connaissance des délits de duel, se désintéresseront de la répression de ces délits. Le ministre est persuadé que la loi sera fidèlement exécutée, quelle que soit la décision qui interviendra; il laisse le Sénat juge de la question, qui n'est plus qu'une question d'appréciation, et il se déclare prêt à défendre devant la Chambre la disposition que votera le Sénat. L'amendement de la commission qui remplace le 4° de l'article 24 retirant la connaissance des délits de duel aux tribunaux militaires, par un texte nouveau qui restreint cette exception au cas où un militaire s'est battu avec un civil, est adopté par 55 voix contre 2 (M. Keesen et M. W. de Selys Longchamps). Le Sénat repousse ensuite par 40 voix contre 18 et une abstention (M. Picard) la proposition de M. Dupont tendant à renvoyer à la commission l'article 22 (compétence des tribunaux militaires). L'article 22 est adopté tel qu'il a été voté par la Chambre. L'amendement de M. Dupont à l'article 24 (incompétence des tribunaux militaires en matière de délits politiques et de presse), est mis en discussion. M. Begerem, *m. j.*, fait remarquer que l'argument tiré de l'article 98 de la Constitution s'appliquait également à l'article 22 que le Sénat vient d'adopter. L'article 98 vise en effet les crimes et les délits politiques et de presse. Or, l'article 22 attribue aux tribunaux militaires la répression des crimes commis par les militaires. Cet argument est d'ailleurs sans valeur, l'article 105 de la Constitution, en prévoyant l'institution des tribunaux militaires, déroge à l'article 98. La délimitation entre le délit de droit commun et le délit politique est difficile à établir. D'autre part, les délits politiques commis par des militaires acquièrent une importance spéciale à raison de la discipline à laquelle ils sont soumis. Il est à remarquer aussi que la disposition proposée par M. Dupont ferait naître de grandes difficultés au point de vue de l'emploi des langues puisqu'un milicien flamand, en garnison dans une ville wallonne, devrait être poursuivi devant une cour d'assises où la procédure se fait en français. M. Dupont constate que M. Begerem n'a fait valoir que des arguments de fait. Il soutient que l'article 105 de la Constitution, en disant que des lois spéciales organiseront des tribunaux militaires et régleront leurs attributions, n'a pas pu permettre que ces attributions fussent contraires à un texte formel. Il supplie le Sénat de ne pas maintenir dans la loi un texte qui porte atteinte à un principe essentiel de la Constitution. M. Houzeau de Lehaie s'étonne de la légèreté avec laquelle on porte atteinte à la Constitution, qui dit formellement que les délits politiques et de presse sont de la compétence exclusive du jury. M. Claeys Boûûaert defend la constitutionnalité de la disposition. L'article 105 a été voté après l'article 98 et il n'apporte aucune restriction à la compétence des tribunaux militaires. L'amendement de M. Dupont est repoussé par 43 voix contre 17. Le dernier paragraphe de l'article 24, qui maintient la compétence des tribunaux militaires pour les infractions à certaines lois spéciales et aux règlements provinciaux et communaux, lorsqu'elles ont été commises pendant le service, par un militaire logé chez un particulier ou faisant partie d'une troupe en marche ou en campagne, est adopté avec une modification de rédaction proposée par la commission, après rejet d'un autre amendement de forme déposé par M. Tournay. L'article 25 (renvoi

devant son chef de corps, d'un militaire poursuivi pour une contravention) est adopté sans discussion. Les articles 26 (compétence respective des tribunaux à l'égard des gendarmes) et 27 (poursuite simultanée contre des militaires et des non-militaires) sont adoptés avec des amendements de forme proposés par la commission. Les articles 28 à 33 sont adoptés sans débat. A l'article 34 (action civile en dommages et intérêts) la commission propose une rédaction nouvelle qui restreint la compétence des tribunaux militaires au cas où le taux des dommages et intérêts ne dépasse pas 500 francs et qui étend au contraire cette compétence aux actions en dommages dirigées par le prévenu contre ses coprévenus. M. Picard présente un sous-amendement qui autorise les tribunaux militaires à ordonner les restitutions quelle qu'en soit la valeur. M. Begerem, *m. j.*, repousse la limitation de l'action civile. M. Claeys Boûûaert retire la partie de l'amendement qui a trait au maximum de l'action, mais il maintient le texte de la commission en ce qui concerne l'action contre les coprévenus. L'article 34 ainsi amendé est adopté; l'amendement de M. Picard, modifié conformément à ce vote, est également voté. Un article nouveau, proposé par M. Picard, et étendant aux peines non militaires l'application du bénéfice de la condamnation conditionnelle, est mis en discussion. M. Begerem, *m. j.*, combat la disposition comme inopportune, la Chambre étant saisie d'un projet modifiant la loi sur la condamnation conditionnelle et la proposition de M. Picard pouvant alors utilement être introduite dans cette loi. M. Picard insiste en faisant valoir que le vote de cette loi pourrait être remis pendant de longues années. Après une observation de M. Descamps, qui engage le gouvernement à ne pas persister dans son opposition, M. Begerem, *m. j.*, déclare s'en référer à l'appréciation du Sénat. Cet article est adopté par assis et levé. — 17. La discussion du titre II du code de procédure pénale militaire est ouverte. M. Meyers demande qu'un conseil de guerre soit institué pour le Limbourg et pour le Luxembourg, ou bien, subsidiairement, que la province de Limbourg soit maintenue dans la juridiction du conseil de guerre de Liége au lieu d'être rattachée à celle du conseil d'Anvers. M. Tournay proteste contre les dispositions du projet relatives à l'emploi du flamand et qui sont plus radicales que celles de la loi de 1889 relatives aux tribunaux répressifs ordinaires. La loi de 1889 ne prescrit l'emploi du flamand que dans les arrondissements flamands, alors que le projet en discussion étend l'obligation de se servir du flamand à tous les tribunaux militaires du pays. M. Begerem, *m. j.*, fait remarquer que ce système s'imposait, les miliciens étant répartis entre les diverses garnisons sans qu'il soit tenu compte de la langue qu'ils parlent. L'application de la loi est rendue facile par l'institution des suppléants. Le ministre répond ensuite aux observations de M. Meyers. La province de Limbourg a été rattachée au ressort de la province d'Anvers afin de faciliter l'application de l'égalité des langues devant les tribunaux. Quant à la création d'un conseil de guerre dans le Limbourg, le peu d'importance des garnisons de cette province ne justifie pas cette mesure. M. Keesen appuie les observations de M. Meyers. M. Dupont critique à son tour la disposition qui détache du ressort de Liége la province de Limbourg. Il fait remarquer que le projet accorde un privilège incontestable au flamand en imposant dans le pays flamand la connaissance absolue de cette langue et en l'imposant en partie dans le pays wallon. La discussion générale est close et la discussion des articles est ouverte. L'article 35, qui porte que la commission du conseil de guerre, chargée de l'instruction, comprend l'auditeur, qui la préside, ainsi qu'un capitaine et un lieutenant, est adopté après un échange d'observations entre MM. Claeys Boûûaert et Begerem, *m. j.*, d'où il résulte que l'auditeur n'est pas lié par l'avis des deux officiers. Les articles 36 à 38 (désignation des membres de la commission et greffier) sont adoptés sans discussion. A l'article 39, qui dit que hors du siège du conseil la commission est composée d'un capitaine, président, et de deux lieutenants, mais que l'auditeur peut en faire partie, M. W. de Selys-Longchamps propose un amendement tendant à exprimer formellement que, dans ce cas, l'auditeur préside la commission. M. Begerem, *m. j.*, estime que l'amendement est inutile en présence de l'article 35 qui attribue la présidence à l'auditeur. M. Claeys Boûûaert ajoute que la commission a été unanime pour reconnaître qu'il ne pouvait exister aucun doute à cet égard. L'article 39 est adopté après rejet de l'amendement de M. W. de Selys-Longchamps. L'article 40 (désignation des membres de la commission) est adopté sans observations. A l'article 41, qui porte que la commission judiciaire de la cour militaire est composée de l'auditeur général, président, et de deux officiers, l'un du grade du prévenu, l'autre « du grade supérieur », M. Montefiore Levi voudrait voir préciser le sens de la disposition en disant « du grade directement supérieur ». M. Begerem, *m. j.*, émet l'avis que l'amendement proposé est inutile, le sens de l'article n'étant pas douteux. Il fait remarquer que le titre II du code de procédure pénale fait l'objet

d'un projet distinct auquel la commission ne propose aucun amendement; qu'il est probable, dans ces conditions, que le projet ne devra pas être renvoyé à la Chambre. L'article 41 est adopté. Les articles 42 (mode de désignation des membres) et 43 (greffier) sont adoptés sans discussion. A l'article 44, qui dispose que les membres qui ignorent le flamand ont un suppléant connaissant cette langue, M. W. de Selys-Longchamps propose un amendement portant que dans chaque commission judiciaire d'instruction il y a un membre connaissant le wallon. M. W. de Selys-Longchamps défend son amendement. MM. Dupont et Montefiore Levi appuient cet amendement et soutiennent que beaucoup de wallons ne comprennent pas le français. MM. Surmont de Volsberghe et Claeys Boûûaert le combattent en faisant valoir que la mesure réclamée est irréalisable à cause du grand nombre des patois wallons. M. Houzeau de Lehaie estime que l'on pourrait se borner à exiger la nomination dans la province de Liége d'un magistrat connaissant le patois du pays parce que celui-ci, plus que les patois du Hainaut, s'éloigne du français. M. Picard fait remarquer que l'on ne peut assimiler les patois aux langues. L'amendement de M. W. de Selys-Longchamps n'est pas adopté et l'article 44 est voté tel qu'il est présenté par le gouvernement. A l'article 45, qui institue sept conseils de guerre permanents, dont un a juridiction sur les provinces d'Anvers et de Limbourg, et un autre sur les provinces de Liége et de Luxembourg, M. Keesen propose un amendement instituant deux autres conseils ayant pour ressort respectivement la province de Limbourg et celle de Luxembourg. Cet amendement n'est pas adopté. M. Meyers, d'accord avec MM. Dupont, Keesen, de Grunne, de Borchgrave d'Altena et Whettnall, propose un amendement tendant à rattacher la province de Limbourg au conseil de guerre de Liége et la province de Luxembourg à celui de la province de Namur. — 21. L'amendement de M. Meyers est adopté par 34 voix contre 29. Le second paragraphe de l'article 45 déterminant la classe des divers conseils de guerre est adopté. L'article 46 porte que le conseil de guerre est composé d'un officier supérieur, président, d'un membre civil, de deux capitaines et d'un lieutenant. M. W. de Selys-Longchamps défend l'amendement qu'il propose à cet article et qui tend à exiger que le membre civil ait au moins 40 ans et à lui attribuer la présidence. Le rôle du magistrat civil, seul au courant en général de la procédure, serait sans importance si celui-ci était simplement assesseur. Il estime que le prestige de l'armée ne subirait aucune atteinte par cette mesure. M. Tournay critique le système que le gouvernement a fait admettre par la Chambre et propose le maintien de la situation antérieure qui n'a donné lieu à aucun inconvénient. M. Begerem, *m. j.*, fait remarquer, en réponse aux observations de M. Tournay, que la présence d'un membre civil est nécessaire parce que le projet a modifié le rôle de l'auditeur militaire qui n'est plus le conseiller juridique. Quant à l'amendement de M. W. de Selys-Longchamps, la mesure qu'il propose donnerait inévitablement l'impression d'un acte de défiance à l'égard des juges militaires. M. W. de Selys-Longchamps estime que les explications qui ont été données enlèveraient tout caractère défavorable à la disposition. L'amendement est repoussé par assis et levé et l'article 46 est adopté. Les articles 47 à 49 (désignation des membres des conseils de guerre) sont adoptés sans observations. L'article 50, qui porte que si le membre effectif ne connaît pas le flamand, le président désigne comme suppléant le plus ancien de ceux qui comprennent cette langue, est adopté après une observation de M. Montefiore Levi, qui fait remarquer que le terme « comprennent » est inexact, car il ne suffit pas que ces membres comprennent le flamand, il faut qu'ils le sachent. A l'article 51, qui dit que le membre civil est nommé par le roi et qu'il doit connaître la langue flamande, M. W. de Selys-Longchamps demande que le ministre déclare formellement que ce membre devra connaître également le français, afin d'éviter que l'on ne vienne prétendre que la connaissance du flamand seul est suffisante. L'article 51 est adopté. Le Sénat procède au second vote sur le titre Ier du code de procédure pénale militaire. A l'article 20 (article 21 ancien) qui rend les habitants d'une ville assiégée justiciables des tribunaux militaires lorsqu'il n'existe pas de tribunaux ordinaires ou que ceux-ci ont cessé de fonctionner, M. W. de Selys-Longchamps propose une rédaction nouvelle portant que dans les places investies ou assiégées les tribunaux civils restent compétents; que la juridiction militaire n'est étendue aux habitants que s'il n'y a pas de tribunaux ordinaires ou s'ils se trouvent dans l'impossibilité de siéger et que les droits d'appel et de pourvoi sont réservés dans les délais ordinaires à partir du rétablissement des conditions normales. M. W. de Selys-Longchamps défend son amendement. Le texte du gouvernement n'est pas assez précis à son avis en permettant aux règlements militaires de déterminer ce qu'il faut entendre par « place en état de siège ». Il propose en outre de détacher l'article 20 du projet en

discussion pour introduire sa disposition dans la loi sur l'organisation judiciaire puisque, en réalité, il s'agit de suppléer l'action civile de la justice. M. Begerem, *m. j.*, répond que la disposition en question trouve sa place dans la loi en discussion puisque celle-ci règle la compétence des tribunaux militaires. M. Limpens émet l'avis qu'il est inutile de dire expressément que les tribunaux civils restent compétents puisque c'est de règle. M. Begerem, *m. j.*, appuie cette observation, il repousse la disposition finale relative à l'appel et à la cassation parce qu'elle aurait pour effet de suspendre l'exécution de toutes les décisions. L'amendement de M. W. de Selys-Longchamps est rejeté et l'article est adopté tel qu'il a été voté au premier vote. A l'article 34 (application de la condamnation conditionnelle), M. Begerem, *m. j.*, propose une rédaction nouvelle rendant la disposition applicable, non seulement, comme le disait le premier texte, aux infractions commises par les personnes qui appartiennent à l'armée, mais aussi à celles qui sont justiciables de la juridiction militaire. M. Begerem, *m. j.*, justifie cet amendement en faisant valoir que des civils peuvent être justiciables des tribunaux militaires et qu'il est nécessaire de les faire bénéficier de la condamnation conditionnelle. M. Houzeau de Lehaie fait remarquer que l'intitulé du chapitre I[er] du titre I[er] qui est ainsi conçu : « personnes soumises aux lois pénales militaires » est inexact et qu'il faudrait le remplacer par le titre suivant : « personnes soumises à la juridiction des tribunaux militaires » ; l'article 20 rend en effet justiciables des tribunaux militaires des personnes qui ne sont pas soumises aux lois pénales militaires. M. Begerem, *m. j.*, repousse l'amendement en faisant valoir que par « lois pénales militaires » il faut entendre également les lois de procédure. L'amendement de M. Houzeau de Lehaie est rejeté. L'article 34 est adopté avec le sous-amendement du gouvernement. Les autres articles amendés sont adoptés sans observations. M. Montefiore Levi motive son vote. Il compte s'abstenir parce qu'il ne connaît pas suffisamment la matière et qu'il partage la manière de voir développée par M. Dupont au sujet de l'inconstitutionnalité de l'article qui attribue aux tribunaux militaires la connaissance de délits déférés par la Constitution au jury. L'ensemble du projet est voté par 51 voix et 6 abstentions (MM. Montefiore Levi, W. de Selys-Longchamps, Tournay, Dupont, Guinotte et Houzeau de Lehaie). La discussion du titre II est reprise. A l'article 52, qui porte que le membre civil du conseil de guerre sera, en cas d'empêchement, remplacé par un autre juge désigné par le président de la cour d'appel, M. Dupont fait remarquer qu'il y a manque de concordance entre cet article et l'article 103, qui porte que le président de la cour militaire est remplacé, le cas échéant, par un juge désigné par arrêté ministériel. M. Begerem, *m. j.*, fait valoir que la désignation du président de la cour militaire, qui peut être choisi parmi les conseillers des trois cours d'appel, ne pouvait être laissée au président de l'une de ces cours. La loi charge le ministre, et non le roi, de faire cette désignation parce que celle-ci peut être urgente. L'article 52 est adopté; les autres articles du projet sont adoptés sans discussion, sauf l'article 99 qui est voté après une observation de M. Montefiore Levi, qui fait remarquer que la rédaction de cet article, portant que les médecins légistes, les experts et les interprètes sont désignés autant que possible « dans l'armée », est incorrecte et qu'il faudrait dire « en les choisissant autant que possible dans l'armée ». — 22. Le projet de loi rattachant la commune d'Ebly au canton judiciaire de Neufchâteau est voté sans discussion par 53 voix contre une (M. Paternoster). Il est procédé au second vote du titre II du code de procédure pénale militaire. A l'article 45, qui détermine les limites dans lesquelles s'exerce la juridiction des conseils de guerre, M. Begerem, *m. j.*, prie le Sénat de revenir sur le vote qu'il a émis au sujet de cette disposition. Le projet du gouvernement groupait les provinces d'Anvers et de Limbourg et celles de Liége et de Luxembourg. L'amendement adopté par le Sénat a rattaché la province de Limbourg à celle de Liége et la province de Luxembourg à celle de Namur. Le ministre rappelle que les auteurs de l'amendement ont soutenu que les rapports entre les habitants de la province de Limbourg étaient plus fréquents avec ceux de la province de Liége qu'avec ceux de la province d'Anvers. Mais ces considérations sont sans portée, à son avis, lorsqu'il s'agit de la juridiction militaire. La localité la plus intéressée est le camp de Beverloo ou Bourg-Léopold qui est plus rapproché d'Anvers que de Liége et les communications sont plus faciles avec cette première ville qu'avec la seconde. D'autre part, la réunion des provinces d'Anvers et de Limbourg faciliterait l'exécution de la loi au point de vue de l'emploi des langues. L'article 45, amendé, est rejeté par 32 voix contre 19 et 2 abstentions (MM. Descamps et de Kerchove d'Exaerde). Le texte voté par la Chambre est adopté par assis et levé. L'ensemble du projet de loi est adopté par 43 voix contre 3 et 9 abstentions. (Ont voté

contre MM. Paternoster, Vanden Dooren et Boël; se sont abstenus : MM. W. de Selys-Longchamps, Tournay, T'Serstevens, Bara, Crombez, Lejeune Vincent, de Lhoneux, Magis et Montefiore Levi.

13 *juin*. M. Lammens dépose le rapport sur le projet de loi modifiant l'article 7 de la loi du 20 avril 1874 sur la détention préventive et sur le projet portant augmentation du personnel de divers tribunaux. — 21. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Finet se plaint de l'abus que font les tribunaux de l'application de la condamnation conditionnelle en matière de chasse. Chaque braconnier prétend avoir droit à une condamnation. Il estime que ce délit commis avec préméditation, à main armée, ne devrait pas donner lieu au bénéfice de la condamnation conditionnelle. Il estime que l'abrogation de la loi en vigueur sur la chasse, qui favorise le meurtre, serait plus favorable que le maintien de la situation existante. M Keesen considère la chasse comme un plaisir contraire à la douceur des mœurs; il critique la loi sur la chasse qui punit de peines sévères le fait de s'approprier des animaux sauvages qui n'appartiennent à personne. M. Tournay demande que le gouvernement prenne des mesures pour réprimer le braconnage qui prend une extension inquiétante. — 22. Le projet de loi modifiant l'article 7 de la loi du 20 avril 1874 sur la détention préventive, est adopté sans observations à l'unanimité. Il en est de même du projet de loi portant augmentation du personnel de divers tribunaux. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Montefiore Levi critique également la loi sur la chasse qui crée un antagonisme entre les braconniers et les gardes et qui excite un sentiment de jalousie chez le paysan. Il ignore le système qui pourrait remédier à ces inconvénients, mais il estime qu'il y a lieu d'étudier la question. — 23. M. Limpens dépose le rapport sur le projet de loi portant modification à l'article 7 de la loi du 25 novembre 1889 (employés des greffes). Dans la discussion du budget de l'agriculture, M. Picard examine la question du droit de chasse. La passion de la chasse est la manifestation d'un vieil instinct de l'homme. C'est à cet instinct qu'obéit le braconnier; mais cette considération ne l'excuse pas, car s'il est vrai que le gibier est un bien sans maître qui appartient au premier occupant, il faut que cette occupation ait lieu d'une manière conforme à la loi. Il constate que le braconnier chasse d'une manière plus conforme à l'humanité que le propriétaire qui se livre souvent à des cruautés inutiles, telles que la chasse à courre, qui rend même le gibier tué impropre à la consommation. Il estime que la loi devrait interdire certains procédés de chasse. L'orateur expose que dans divers pays d'Europe le droit de chasse est communal; la commune étant intéressée, il s'établit une espèce de police réciproque entre les habitants d'où résulte une diminution du braconnage et des incidents violents qu'il provoque. M. Van Vreckem ne peut admettre les idées émises au sujet de la chasse qui ne fait de tort à personne et constitue une source de bénéfices pour de nombreuses catégories de personnes. M. Nagelmackers appuie ces observations. Il fait ressortir les avantages que procure la chasse et il estime que les ravages causés par le gibier et dont se plaignent les agriculteurs assurent, au contraire, à ceux-ci des ressources parce que les indemnités sont supérieures aux pertes subies. M. de Ribaucourt défend le droit de chasse dont la suppression diminuerait, dans des proportions énormes, la valeur du sol. Le prix de la location de la chasse peut, en effet, être évalué à 5 francs par hectare. M. Keesen explique les considérations qu'il a émises sur le droit de chasse et sur le braconnage. Les crimes commis par les braconniers proviennent, d'après lui, de la sévérité excessive de la loi. La crainte du châtiment les pousse à l'homicide. Cette rigueur n'est pas justifiée par le caractère du délit. Il faut à ce sujet établir une distinction entre les propriétés clôturées de murs, les propriétés clôturées de haies et les propriétés non clôturées. Le braconnage dans les premières constitue un vol puisque le gibier doit être considéré comme appartenant au propriétaire; le braconnage commis dans les propriétés de la seconde catégorie ne donne lieu à réparation que si la chasse a été ravagée; le gibier qui s'y trouve est *res nullius* et le braconnier n'est responsable que parce qu'il a enfreint la défense faite par le propriétaire de pénétrer dans le domaine; le braconnage commis en rase campagne et dans les bois ne constitue aucune faute morale proprement dite, le gibier n'appartient à personne et celui qui passe dans la propriété n'est responsable que des dégâts qu'il cause aux objets qui appartiennent au propriétaire. On peut objecter que la loi défend de chasser; mais il est reconnu en droit naturel que les lois sur la chasse sont des lois purement pénales qui n'entraînent aucune responsabilité morale. On peut aller plus loin et prétendre que la loi attribue la propriété du gibier au propriétaire ou au locataire de la chasse; mais cette thèse ne peut se défendre. Il est de règle que les lois pénales ne peuvent donner un titre translatif de propriété; en-

suite l'on ne peut transférer que ce que l'on possède : or, l'Etat ne possède pas le gibier, il ne peut donc le donner aux propriétaires du terrain. M. Montefiore Levi revient à son tour sur ses observations antérieures. Il estime que les avantages que procure la chasse sont moindres que ses inconvénients. Il reconnaît que le système décrit par M. Van Vreckem et d'après lequel le droit de chasse appartient à la commune peut être avantageux, mais qu'il est inapplicable en Belgique où le cultivateur ne pourrait admettre que l'administration locale eût le droit d'autoriser des tiers à parcourir ses champs. Il établit la différence qui existe entre le droit de propriété, qui est un droit naturel, et le droit de chasse en rase campagne qui est une fiction de la loi. C'est le privilège qui est la cause du braconnage car le braconnier recherche bien plus le plaisir de la chasse que le bénéfice que lui procure le gibier. L'orateur conclut en disant qu'il ne réclame pas la la suppression du droit de chasse mais l'application d'un système meilleur dont il reconnaît toutefois ne pouvoir indiquer les bases. — 27. M. Limpens dépose le rapport sur le projet de loi concernant l'augmentation des traitements de la magistrature. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, qui est reprise, M. W. de Selys-Longchamps émet l'avis que les théories émises par M. Keesen conduisent à la condamnation de la propriété foncière héritable. Dans une société idéale où régnerait la morale pure, la chasse, qui est un plaisir barbare, n'existerait plus; mais dans la société telle qu'elle existe la chasse est un dérivatif aux instincts de violence. On devrait la rendre accessible à un plus grand nombre sans toutefois détruire le gibier. La chasse procure des ressources aux propriétaires, aux communes, aux établissements publics, et alimente certaines industries; la vente de ses produits fait baisser le prix des viandes de boucherie. La généralité n'a donc pas intérêt à l'anéantissement du gibier. L'orateur estime que le droit de chasse fait partie du droit de propriété et que l'enlever au propriétaire constituerait une expropriation non justifiée. Il est vrai que le gibier est une *res nullius*, mais le propriétaire a le droit d'interdire l'accès de son terrain même non clos. Les abus du régime existant sont de deux espèces : les dégâts aux cultures et les luttes entre braconniers et gardes. On a beaucoup fait pour parer aux premiers et les indemnités payées aux agriculteurs les dédommagent souvent au delà de l'importance du préjudice subi. L'on peut même se demander si le prix de revient du gibier n'est pas hors de proportion avec les avantages que procure la chasse et d'autre part si, pour les terrains non clos, le propriétaire n'aurait pas intérêt, à cause de la plus-value agricole ou sylvicole qui en résulterait, à ce que le cultivateur eût le droit, en tout temps, de détruire par tous moyens le gibier qui s'attaque aux cultures. En ce qui concerne le braconnage il faudrait adoucir les peines comminées et surtout laisser au juge une liberté plus grande pour proportionner la peine au délit; il faudrait également lui permettre de proportionner la peine pécuniaire à la situation de fortune du délinquant. Le mode de surveillance devrait également être modifié, car les gardes-chasses ne sont pas toujours sans reproche. On pourrait instituer une gendarmerie spéciale et couvrir les frais de cette institution au moyen d'une taxe de moins d'un franc par hectare. En outre, le colportage du gibier en temps prohibé devrait être réprimé avec plus de rigueur. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, déclare qu'il n'a pas la compétence requise pour examiner les côtés spéciaux de la question de la chasse. Il signale la contradiction qui existe entre les diverses théories émises et il estime que la question pourra être examinée à fond lors de la discussion du projet de loi dont la Chambre est saisie. — 28. Les divers articles du projet de loi qui modifie l'article 7 de la loi du 25 novembre 1889 (employés des greffes) sont adoptés sans discussion. — 29. L'ensemble de ce projet est adopté à l'unanimité. Le projet de loi portant augmentation des traitements de la magistrature est mis en discussion. M. Lammens estime que le traitement du président et du procureur du roi près du tribunal de première instance de Bruxelles ne devrait pas être supérieur à celui de leurs collègues des trois autres tribunaux de première classe et il propose de porter au taux fixé pour le tribunal de Bruxelles les traitements alloués par le projet aux présidents et procureurs des tribunaux d'Anvers, de Gand et de Liége. Il signale que le traitement du greffier des tribunaux d'Anvers, de Gand et de Liége est supérieur à celui du président et du procureur du roi qui est leur supérieur. Il constate que la gradation établie au point de vue du traitement entre les présidents des tribunaux, des cours d'appel et de la cour de cassation n'est pas observée en ce qui concerne les juges de paix de première classe et les présidents des tribunaux de première instance. Cette situation est anormale et contraire aux règles de la hiérarchie. M. Picard se rallie à la proposition de M. Lammens tendant à unifier le traitement des procureurs du roi près des quatre tribunaux de première instance. Cette me-

sure aurait pour effet de supprimer l'intérêt que ces magistrats peuvent avoir, au point de vue pécuniaire, à entrer à la cour d'appel. Or, il est favorable à la bonne administration de la justice qu'un magistrat reste dans le siège qu'il occupe. M. Le Jeune se prononce dans le même sens. M. Limpens, sans s'opposer à l'augmentation proposée pour les tribunaux de Gand, d'Anvers et de Liége, estime que le traitement du président et du procureur du roi à Bruxelles doit être plus élevé que celui de ses collègues parce que la vie dans la capitale comporte des dépenses plus élevées qu'en province. M. Begerem, *m. j.*, répond qu'un projet entraînant des dépenses nouvelles est arrêté d'accord avec le ministre des finances. C'est pour ce motif qu'il doit s'opposer aux augmentations demandées. M. Picard insiste sur la proposition et fait valoir qu'il s'agit d'une dépense de 3,000 francs. M Begerem, *m. j.*, répond que l'argument invoqué par M. Picard est sans valeur puisque en réalité, d'après le projet de loi voté par la Chambre, les présidents des tribunaux de première classe jouissent d'un traitement supérieur à celui des conseillers d'une cour d'appel. M. Le Jeune insiste à son tour et fait valoir que l'on ne peut demander à des magistrats de sacrifier à la chose publique la légitime ambition d'avancer dans leur carrière. M. Bara émet l'avis que les amendements, combattus par le gouvernement, n'ont aucune chance d'aboutir, mais il croit devoir proposer deux amendements de détail auxquels il espère voir se rallier le gouvernement. Le premier a pour but de dispenser du diplôme cinq greffiers des cours d'appel dont la situation n'a pas été réglée, par oubli, lors du vote de la loi de 1869. Le second intéresse la généralité des greffiers et tend à accorder à ces fonctionnaires les augmentations périodiques de traitement allouées aux magistrats. M. Begerem, *m. j.*, oppose à ces deux amendements la question préalable parce qu'ils sont étrangers au projet en discussion qui ne vise que les traitements de la magistrature. Il combat ensuite les amendements au fond et fait valoir que le seul désavantage qu'ont subi les greffiers dont la situation n'aurait, prétendûment par oubli, pas été réglée en 1869, consiste en ce qu'ils n'ont pu être nommés aux fonctions de greffiers en chef d'une cour d'appel. Or, il semble inadmissible qu'un fonctionnaire de ce grade ne soit pas docteur en droit. Quant à l'amendement relatif aux augmentations quinquennales du traitement des greffiers, il est incompatible avec les dispositions de la loi de 1889, qui accorde déjà des augmentations septennales à ces fonctionnaires. La question préalable à l'amendement de M. Bara est adoptée par 41 voix contre 13. L'amendement de MM. Picard et Lammens, unifiant le traitement des présidents et des procureurs du roi des quatre tribunaux de première classe est adopté par 29 voix contre 25 et 2 abstentions (MM. Devolder et Le Clef). Les autres articles du projet sont votés sans observations. Dans la discussion du budget de la justice, M. Le Clef signale un jugement rendu par le tribunal de Termonde et d'après lequel les constructions élevées sur terrains emphytéotiques sont considérées comme meubles. Il fait ressortir les conséquences de cette jurisprudence et il prie le ministre de déposer un projet de loi portant que les constructions élevées sur des terrains emphytéotiques sont immeubles. L'orateur demande ensuite que le département de la justice transmette aux chambres de discipline des notaires la liste complète des incapables pour faciliter l'exécution de l'article 18 de la loi du 25 ventose an XI, aux termes duquel les notaires doivent avoir dans leur étude une liste des personnes interdites et placées sous conseil judiciaire. Il se plaint enfin de ce que certains tribunaux ne tiennent pas compte d'une circulaire ministérielle relative aux frais de vente et refusent aux notaires le droit de recevoir les frais et loyaux coûts avant la taxe. M. Lammens regrette que le projet de loi déposé par M. Le Jeune et qui tend à permettre la recherche de la paternité n'ait pas encore été mis en discussion. Il constate la progression du nombre des crimes et des délits restés impunis; il attribue ce fait à l'insuffisance des moyens d'investigation des parquets et engage le gouvernement à réclamer la mise à l'ordre du jour, à la Chambre, du projet de loi renforçant la police judiciaire. M. Begerem, *m. j.*, répond aux observations présentées. Les décisions judiciaires signalées par M. Le Clef et les autres points qu'il a soulevés se rapportent à des questions importantes qui ne peuvent être tranchées sur l'heure et qui exigent une sérieuse étude. La loi sur la recherche de la paternité n'a pu être discutée à la Chambre à cause de l'abondance des travaux. Le ministre, faisant allusion à une critique formulée par le rapport de la commission, fournit des explications au sujet de la statistique criminelle publiée par son département et qu'il reconnaît être fort incomplète. Il ajoute que le service chargé de la confection de cette statistique a été complètement réorganisée et que, dès l'année suivante, des renseignements complets seront publiés. M. Bara demande où en sont les études du gouvernement au sujet de la question du caractère contradictoire de l'ins-

truction criminelle. M. Begerem, *m. j.*, répond qu'il espère pouvoir, dès l'année suivante, déposer un projet de loi sur cette question.

18 *juillet*. Il est procédé au second vote du projet de loi portant augmentation du traitement des magistrats. L'amendement de MM. Picard et Lammens, adopté au premier vote, est rejeté par 32 voix contre 24 et 2 abstentions (MM. Léger et W. de Selys-Longchamps). L'article proposé par le gouvernement est adoptée. L'ensemble du projet de loi est voté par 59 voix et une abstention (M. W. de Selys-Longchamps). — 25. M. Charles dépose une proposition de loi accordant l'amnistie pour tous les délits quelconques résultant de la dernière agitation électorale, sauf les atteintes aux personnes et aux propriétés. Cette proposition est signée en outre par MM. W. de Selys-Longchamps, Crousse, Houzeau de Lehaie et Crombez. — 28. M. Charles développe cette proposition, qui a pour but de rendre complet et définitif le calme relatif qui s'est produit, en mettant à l'abri de toute répression les auteurs d'actes, en réalité peu graves, qui sont imputables à l'état général des esprits. M. Jolly fait remarquer que cette proposition est sans portée, aucune condamnation n'ayant été prononcée pour les faits qu'elle vise. M. Begerem, *m. j.*, oppose la question préalable à la demande de prise en considération. Il rappelle les arguments qu'il a développés à la Chambre en 1894 pour justifier le rejet de la prise en considération d'une proposition analogue. Le gouvernement, par respect pour l'initiative parlementaire, ne s'oppose à la prise en considération d'une proposition de loi que lorsque celle-ci est inconstitutionnelle ou serait de nature à porter atteinte aux principes qui servent de base aux institutions. Or, l'amnistie n'accorde pas seulement l'impunité de ceux qui ont transgressé la loi, mais encore les réhabilite et semble approuver les méfaits de ceux qui ont été frappés par la magistrature. M. Charles constate que le ministre invoque la haine contre ceux qu'il considère comme de bons citoyens qui ont empêché le gouvernement de conduire le pays aux abîmes et à qui il rend hommage. M. Bara estime que les considérations théoriques émises par le ministre justifient le rejet de la proposition, mais non celui de la prise en considération; il votera celle-ci en réservant son vote sur le fond. M. Picard cite un extrait des *Pandectes belges*, qui définissent l'amnistie et lui assignent le caractère d'une mesure d'apaisement. M. Devolder déclare que, au point de vue juridique, il partage les idées de MM. Bara et Picard, mais il estime qu'en présence de la portée que M. Charles vient de donner à sa proposition, il lui semble du devoir de la majorité de la repousser. La prise en considération est rejetée par assis et levé.

2 *août*. M. Claeys Boûûaert dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les articles 4 et 10 de la loi du 31 mai 1888 sur la condamnation et la libération conditionnelles. L'urgence est déclarée, et, après lecture du rapport, le projet est adopté sans observations, à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

13 *juin*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Lammens demande une augmentation du personnel de la bibliothèque de la ville de Gand et de l'université, qui est une des plus importantes du pays. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, rend hommage à la bonne organisation de cette bibliothèque et déclare qu'il fera étudier un projet d'extension de cette institution. Il exprime ensuite la gratitude du gouvernement à l'égard de Mme la baronne de Hirsch, qui a fait don à l'Etat de la collection numismatique de son fils. — 15 M. van der Burch s'associe aux témoignages de gratitude exprimés par le ministre à l'égard de Mme la baronne de Hirsch et félicite le gouvernement de l'acquisition qu'il a faite de la collection de médailles grecques du comte Albéric du Chastel. Il estime que l'adjonction de ces deux collections au cabinet de Bruxelles, place celui-ci au premier rang des établissements de ce genre. — 20. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Davignon exprime l'espoir de voir effectuer les travaux nécessaires pour la conservation du château de Franchimont, que le gouvernement vient d'acquérir. — 22. M. Montefiore Levi appelle l'attention du ministre sur l'utilité qu'il y aurait à procéder au polychromage des plâtres dans les musées des arts décoratifs, à l'imitation des originaux en métal ou en bois. M. Picard félicite M. De Bruyn de sa sollicitude pour les beaux-arts. Les effets de l'art sont, à son avis, aussi utiles que ceux de la justice et de l'industrie. Il signale le don fait aux musées royaux par Melle Euphrosine Beernaert et il espère que cet acte de générosité servira d'exemple. M. Vanden Corput signale les détériorations survenues à certains chefs-d'œuvre conservés dans les églises, et il demande, à ce propos, où en est l'inventaire des objets d'art possédés par les fabriques d'église et les établissements charitables. Il voudrait voir adopter une loi interdisant l'exportation des œuvres d'art et

émet l'avis que le gouvernement devrait acquérir pour les musées les tableaux et les sculptures qui se trouvent dans les églises où leur conservation est difficile. Tout en attachant la plus grande importance à l'éducation artistique du peuple, il admet qu'un léger droit d'entrée soit perçu dans les musées afin d'en éloigner les vagabonds. Il termine son discours en demandant que le gouvernement acquière, en faveur des établissements d'enseignement et des bibliothèques populaires, un certain nombre d'exemplaires des rapports du congrès d'hygiène et de climatologie médicale. M. Van Vreckem réclame une intervention plus importante de l'Etat dans les frais de restauration d'une église de Denderleeuw qui présente un grand intérêt artistique. L'orateur s'occupe des restaurations faites dans les églises et qui ont été critiquées; l'on a rendu les élèves des écoles de Saint-Luc responsables de certaines restaurations de mauvais goût, mais certaines médiocrités ont usurpé la qualité d'élèves de ces écoles qui, en rajeunissant l'art gothique, comprennent mieux qu'on ne le dit le beau dans ses manifestations modernes. M. Devolder émet l'avis qu'en restaurant les anciens monuments on doit s'attacher à conserver plutôt qu'à reconstruire; et il demande que le gouvernement veille à ce que ces règles soient appliquées lors des travaux projetés pour le château-fort de Bouillon. M. Nagelmackers voudrait voir organiser à Liége, comme dans les trois autres grandes villes du pays, des expositions périodiques de beaux-arts. M. Surmont de Volsberghe estime que l'on n'a pas toujours étudié avec assez de soin les restaurations à faire aux monuments anciens; il cite l'église Saint-Martin, à Ypres, dont le style gothique n'a pas été suffisamment respecté, et les Halles d'Ypres pour la restauration desquelles on a employé des pierres de mauvaise qualité. — 27. M. Houzeau de Lehaie préconise l'organisation de conférences dans les musées. M. Otlet demande que des mesures soient prises pour conserver les ruines d'Orval. Il critique les conditions dans lesquelles se fait la restauration de certains tableaux de l'église de Ninove. Le travail ne se fait pas, à son avis, avec assez de discrétion. — 28. M. Van Vreckem proteste contre les observations de M. Otlet au sujet de la restauration des tableaux de l'église de Ninove. Il estime que cette restauration se fait avec talent et conscience. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, examine les propositions faites en vue d'assurer la conservation des œuvres d'art déposés dans les églises; il ne peut approuver le projet de racheter les principaux tableaux pour les déposer dans les musées; des instructions ont été données aux fabriques d'église au sujet des soins à donner aux œuvres d'art. L'idée d'interdire l'exportation des objets d'art est excellente et sera examinée. La ville de Liége pourra très probablement à l'avenir devenir le siège d'expositions artistiques périodiques. Le château de Bouillon sera restauré et non reconstitué. Les ruines de l'abbaye d'Orval, s'il est possible de les racheter dans des conditions raisonnables, seront acquises et conservées. La majoration de subside pour la restauration de l'église de Denderleeuw ne se justifie pas par l'intérêt que présente le monument. Le projet d'établir un droit d'entrée aux musées a été abandonné en présence de l'opposition qu'il a rencontrée. Le ministre rend hommage à la générosité de Melle Euphrosine Beernaert et de Mme la baronne de Hirsch qui ont fait don aux musées de précieuses collections. Il émet l'avis que la mise en couleur des moulages du Musée du Cinquantenaire ne doit pas être généralisée, qu'elle peut être utile pour certaines œuvres, mais qu'en général la reproduction en plâtre blanc répond mieux au but poursuivi. M. Vanden Corput revient sur la question de la conservation des tableaux dans les églises. Il fait remarquer qu'il s'est borné à constater que les tableaux des collections particulières étaient en meilleur état que ceux qui sont déposés dans les temples; que ces œuvres sont la propriété de l'Etat, que les fabriques d'église n'en ont que l'usufruit et que les musées sont mieux disposés pour les conserver. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond qu'il est préférable que les œuvres d'art placées dans les églises y soient laissées pour servir à l'éducation artistique du public; mais il s'engage à veiller avec soin à leur conservation.

MARINE.

26 *juillet*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Tournay appelle l'attention sur l'inexécution des règlements prescrivant aux capitaines de navire certaines mesures de prudence en cas de brouillard. Il demande que le ministre fasse des démarches pour que cette question soit discutée dans l'un des congrès qui se tiendront à Paris à l'occasion de l'exposition universelle. M. Crombez demande des renseignements au sujet de la convention conclue entre l'Etat et le restaurateur des malles Ostende-Douvres. — 27. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, s'occupe de l'utilité que présenterait l'organisation d'un service d'exportation. Il rappelle que des essais infructueux ont été faits pour créer une marine

marchande et il estime que le meilleur moyen d'arriver à un résultat utile serait de laisser à l'industrie privée le soin de créer un service de ce genre avec l'aide de l'Etat. Il s'occupe de la question des abordages en mer soulevée par M. Tournay ; il pense que les règlements sont observés par la marine de l'Etat et il estime qu'il n'appartient pas à la Belgique de soulever cette question auprès des grandes puissances. Il fournit ensuite les renseignements demandés au sujet du buffet des malles d'Ostende-Douvres. Divers adjudicataires ont entrepris le service, mais on a été obligé de rompre les contrats et finalement le gouvernement doit faire exploiter, à ses frais, le buffet qui lui coûte 20,000 francs par an. — 28. M. Crombez revient sur cette question et critique l'organisation de ce service. M. Finet indique les moyens propres d'après lui à favoriser l'organisation d'une marine marchande. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, émet l'espoir de voir organiser une marine marchande par l'action combinée de l'Etat et des particuliers. M. Picard montre la nécessité de créer une marine marchande belge. Il expose les avantages que procurerait au point de vue moral et commercial la réalisation de cette entreprise. Il estime que l'initiative privée en cette matière est impuissante et il demande quelles sont les mesures que le gouvernement compte prendre pour la favoriser. M. Bara fait remarquer, dans une interruption, que l'industrie métallurgique, qui est si prospère, s'est créée librement. M. Otlet conteste cette opinion; il rappelle que l'Etat a fait appel à un Anglais pour créer cette industrie en Belgique et qu'il l'a protégée par la fermeture des frontières. M. Bara défend sa thèse; il serait heureux de voir s'établir une marine marchande, mais il est partisan de la liberté en matière d'industrie et il estime qu'il ne faut pas créer des industries factices avec l'argent des contribuables. Il rappelle les difficultés qui se sont produites lors des conventions avec la firme Lamport et Holt et il engage ses collègues à relire les discussions qui ont eu lieu à ce propos. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, déclare qu'il a refusé à un groupe d'hommes d'affaires, qui comptaient établir une marine marchande, de proposer aux Chambres de garantir à l'entreprise un minimum d'intérêt; mais qu'il s'était engagé à étudier le moyen de favoriser la création de certaines lignes de navigation.

MINISTRES.

24 *janvier*. Le président donne lecture des arrêtés royaux qui acceptent la démission de M. de Smet de Naeyer, *m. f.*, et de M. Nyssens, *m. i. et t.*, et qui nomment MM. Liebaert et Cooreman, ministres des finances et de l'industrie et du travail. (Voir POLITIQUE INTÉRIEURE.)

25 *juillet*. M. Otlet fait remarquer que M. Vandenpeereboom remplit depuis deux ans en même temps que les fonctions de ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, celles de ministre de la guerre par intérim et qu'il a assumé encore la direction du cabinet. Sans prétendre que M. Vandenpeereboom n'est pas à la hauteur de sa tâche, il estime que, par respect pour les règles du régime parlementaire, il est désirable que ce cumul ne prenne pas le caractère d'une fusion de deux départements importants qui doivent chacun avoir un ministre à leur tête. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél. et g. ad interim*, s'étonne de ces observations venant d'un ami politique. Il affirme que lorsque, dans un moment difficile, il a assumé la lourde tâche de diriger deux départements, toute question personnelle a été étrangère à sa détermination.

1er *août*. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél. et g. ad interim*, déclare que le gouvernement, à la suite des votes émis par la commission des XV, a cru devoir donner sa démission. — 9. Le président donne lecture de divers arrêtés royaux dont le ministre des finances a transmis une copie au Sénat et qui ont pour objet : 1° l'acceptation de la démission donnée par MM. Begerem, *m. j.*, de Favereau, *m. a.*, Liebaert, *m. f.*, Schollaert, *m. i. et ins.*, De Bruyn, *m. ag. et t.*, et Cooreman, *m. i. et t.*; 2° nommant M. de Smet de Naeyer ministre des finances; 3° acceptant la démission offerte par M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*; 4° transférant l'administration des ponts et chaussées du ministère de l'agriculture et des travaux publics à celui des finances et modifiant la dénomination de ces deux départements; 5° nommant M. Van den Heuvel, ministre de la justice, M. de Favereau, ministre des affaires étrangères, M. de Trooz, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. van der Bruggen, ministre de l'agriculture, M. Liebaert, ministre de l'industrie et du travail, M. le général major Cousebant d'Alkemade, ministre de la guerre; et 6° chargeant M. Liebaert, *m. i. et t.* par intérim, du portefeuille des chemins de fer, postes et télégraphes.

12 *septembre*. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Finet émet l'avis que la réunion de l'administration des travaux publics à celle des finances est une innovation fâcheuse.

PÊCHE FLUVIALE.

20 *juin*. M. Vilain XIIII dépose le rapport sur le projet de loi modifiant la loi sur la pêche fluviale. — 28. Ce projet est adopté sans observations, à l'unanimité.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

24 *janvier*. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél. et g. ad interim*, déclare que c'est à la suite d'un dissentiment au sein du gouvernement sur la question de réforme électorale que le cabinet a donné sa démission et que le roi a remplacé MM. de Smet de Naeyer, *m. f.*, et Nyssens, *m. ind. et t.*, par MM. Liebaert et Cooreman. Il ajoute que le nouveau cabinet suivra la politique du gouvernement précédent et, après mûr examen, saisira la législature d'un projet de loi électorale. M. Janson demande des explications précises au sujet de la crise ministérielle qui a éclaté subitement et a été terminée en deux jours. Aucun vote de la Chambre ou aucune décision des sections n'a motivé la retraite des deux ministres qui se sont retirés à la suite d'un dissentiment au sujet de la réforme électorale. Le gouvernement reconnaît donc qu'une modification du système électoral s'impose. Mais une réforme de cette importance ne peut se préparer dans l'ombre; le parlement et le pays ont le droit de savoir quels sont les projets du cabinet. L'orateur dit qu'il a assisté à la séance de la Chambre et qu'il a entendu un des nouveaux ministres déclarer qu'il n'avait pas d'idées arrêtées quant à un système déterminé. Pourquoi, si le cabinet n'a pas arrêté de système, les anciens ministres sont-ils partis? Il demande une réponse catégorique. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et t. et g. ad interim*, répond que le cabinet nouveau, de même que le cabinet antérieur, est d'avis qu'une réforme électorale est nécessaire. Qu'un dissentiment s'est produit lorsqu'il s'est agi d'arrêter le système à présenter aux Chambres, et que les membres du gouvernement ne sont pas parvenus à se mettre d'accord. On veut connaître la formule qui a les préférences du cabinet. Aucune formule absolue n'a été arrêtée; le gouvernement délibérera et présentera un projet que l'on pourra discuter. Aussi longtemps qu'un projet définif n'est pas arrêté, le débat ne pourrait être que vague et nuageux, et il est contraire aux traditions parlementaires de discuter les intentions du gouvernement. M. Janson trouve étrange que le chef du cabinet conteste au parlement le droit de savoir sur quel point s'est produit le dissentiment qui a provoqué le départ de deux ministres, ni quels sont les sentiments du nouveau cabinet. Le silence que garde le gouvernement a pour effet de mettre en cause la personne du roi que l'on dénonce comme ayant imposé une formule. Or, le système qui doit prévaloir est celui qui a la faveur de l'opinion publique et non celle du roi. M. Vandenpeereboom, *m. c.*, *p. et tél. et g. ad interim*, affirme sur l'honneur qu'aucune formule n'a été imposée. Il répète que l'on n'a le droit d'interroger le gouvernement que sur ses actes. M. Picard dit que nul n'ignore que le débat porte uniquement sur le point de savoir si c'est l'uninominal ou la représentation proportionnelle qui sera adopté. On demande non pas quelle est l'opinion de tel ou tel ministre, mais quelle est la ligne de conduite du gouvernement. Cette question est légitime et conforme aux usages parlementaires. L'incident est clos après une nouvelle déclaration du ministre qui promet le prompt dépôt d'un projet de loi.

29 *juin*. M. Picard, faisant allusion aux événements provoqués par le dépôt du projet de réforme électorale, émet l'avis que le Sénat ne peut paraître indifférent aux difficultés que traverse le pays. Il estime qu'un échange de vues au sein du Sénat, où les discussions sont par tradition calmes et courtoises, serait de nature à éclairer la situation et à faire naître un apaisement que l'intérêt du pays réclame. M. Schollaert, *m. i. et ins.*, s'associe au vœu de voir l'ordre et l'apaisement rentrer dans les esprits; mais il demande à M. Picard de lui indiquer le moyen précis de réaliser ce but. M. Picard répond qu'il ne s'adresse pas au gouvernement, qu'il convie ses collègues à une discussion élevée et loyale qui donnerait une leçon de calme aux adversaires du projet de loi et à ses auteurs et qui démontrerait peut-être à ceux-ci que leur devoir est de retirer le projet présenté de bonne foi, mais qui provoque le désordre dans le pays. M. Surmont de Volsberghe rend hommage aux paroles de M. Picard, dont il partage l'émotion, mais il pense qu'une discussion serait peut-être intempestive et qu'il vaut mieux attendre le moment où le calme soit revenu. M. d'Ursel fait remarquer que le projet de loi électorale n'est pas à l'ordre du jour du Sénat et qu'il est réglementairement impossible de l'y inscrire. Il croit, d'autre part, qu'une discussion sur cet objet ne contribuerait pas à fortifier la réputation de modération dont jouit le Sénat, car elle l'obligerait à approuver ou à blâmer la Chambre. L'incident est clos sans autres observations.

9 *août*. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, expose le programme du cabinet reconstitué. (*Voir* MINISTRES). Il déclare que le gouverne-

ment nouveau s'inspire des principes qui ont dirigé les précédents gouvernements de droite, mais qu'il s'est donné pour mission immédiate de résoudre le problème électoral par l'introduction de la représentation proportionnelle intégrale. Il ajoute que la présence d'un général au banc des ministres est un témoignage de la sollicitude du gouvernement pour les intérêts de l'armée, mais ne signifie aucunement que les questions relatives à l'organisation de l'armée puissent être considérées comme résolues ou préjugées. M. Lammens estime que la déclaration du ministre est de nature à ramener le calme dans le pays. Il considère le système électoral basé sur la représentation proportionnelle intégrale comme honnête et juste et comme ne pouvant entraîner les conséquences désastreuses dont un membre éminent de la droite, à la Chambre, a menacé le pays. Il constate que le pays catholique convie ses mandataires à se grouper autour du nouveau cabinet et à le soutenir. M. Dupont émet l'avis que le cabinet nouveau arrive au pouvoir dans des circonstances favorables. Il succède à un gouvernement qui a succombé devant le soulèvement de l'opinion publique provoqué par le dépôt d'un projet de loi injuste qui n'a pas recueilli une seule voix au sein de la commission des XV. L'orateur estime que l'attitude de la gauche doit être une attitude d'attente. Si le projet nouveau est honnête, la gauche doit l'appuyer dans l'intérêt du pays; s'il a le même caractère que le précédent, elle doit le combattre. Il estime qu'une opposition systématique, en empêchant une réforme juste et équitable, aurait pour effet d'exclure les représentants du parti libéral. Il engage en conséquence la gauche de la Chambre de ne pas donner suite aux projets qu'elle a annoncés. En ce qui concerne le programme général du cabinet, il est évident que la gauche continuera à le combattre. Quant à la question militaire, il regrette que les déclarations du général Brassine, relatives au service personnel n'aient pas été renouvelées. Il regrette également que le nouveau ministre de l'industrie et du travail n'ait pas reproduit les déclarations de M. Liebaert au sujet du projet de loi relatif aux pensions ouvrières. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répond qu'il est d'accord avec M. Liebaert au sujet des pensions ouvrières. Il remercie M. Lammens de son adhésion. Il regrette que M. Dupont se soit montré trop sévère à l'égard du projet de M. Vandenpeereboom, qui a pu se tromper, mais a toujours été loyal. Il constate avec plaisir que la gauche du Sénat soutiendra le projet à la seule condition qu'il lui paraisse équitable. M. Charles fait remarquer que M. Dupont a parlé en son nom personnel. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, continue son discours, il donne lecture de l'exposé des motifs du projet de loi électorale qu'il a déposé la veille à la Chambre. M. Picard expose les vues du parti socialiste, qu'il est seul à représenter au Sénat, mais qui exerce dans le pays une action suffisamment importante pour que son mandataire prenne la parole en son nom. Il constate que l'énergie et la spontanéité du mouvement de l'opinion publique ont été tels qu'il en résulte qu'aucune loi de parti ne pourra plus être présentée en Belgique. Il rappelle que l'on a affecté de considérer comme négligeable le parti socialiste, dont on a été jusqu'à proscrire la presse des gares; il demande si, comme gage de tolérance, l'interdiction de vendre les journaux socialistes dans les gares ne sera pas levée, et si réellement le gouvernement a l'intention de traiter le parti socialiste sur un pied d'égalité avec les autres partis. Le ministre a déclaré que le nouveau cabinet suivrait la politique du précédent, qu'il n'était en désaccord avec lui que sur la question électorale; cette déclaration est grave car le pays paraît fatigué de cette politique. En ce qui concerne la réforme électorale, le parti socialiste ne peut se rallier à la représentation proportionnelle que si elle marche de pair avec le suffrage universel. La représentation proportionnelle présente le danger de « clicher » le parlement; l'orateur émet l'avis qu'elle ne modifierait pas la composition des chambres existantes. La représentation proportionnelle a d'ailleurs fonctionné effectivement depuis 1830; chaque parti, en effet, a, pendant des périodes successives, répandu ses idées et nommé ses partisans aux emplois publics. La vraie solution était de ne faire la réforme électorale qu'après avoir consulté l'opinion publique soit par les élections ordinaires, en 1900, soit immédiatement par une dissolution. Le système qui a assuré le succès des catholiques pendant de longues années devait pouvoir de même profiter aux partis d'opposition. Telle est la thèse du parti socialiste qui tiendra les engagements qu'il avait contractés en même temps que la gauche libérale. M. Tournay rappelle les divers votes émis depuis 1894 par les membres du nouveau cabinet au sujet des diverses propositions de représentation proportionnelle, et il estime que, devant de telles variations, l'on est en droit de s'inquiéter et de se demander qu'elle sera la politique du cabinet. L'orateur relève la déclaration faite à la Chambre par M. Cousebant d'Alkemade, qui a dit que la question du service personnel restait ouverte, et que, au moment opportun,

il saurait défendre ses opinions. Elle prouve, à son avis, que le nouveau ministre de la guerre a mis les intérêts du parti catholique au-dessus des intérêts de l'armée. Il a ajouté d'ailleurs que, s'il n'avait pas accepté le portefeuille de la guerre, celui-ci aurait dû être remis à un ministre civil et il en conclut que ce général est le seul officier qui ait consenti à défendre la politique militaire du gouvernement. L'orateur fait remarquer que l'on semble, de parti-pris, écarter du gouvernement les membres du Sénat dont aucun ne fait partie du cabinet; d'autre part, on entrave l'initiative et les discussions de la haute assemblée et l'on semble donner raison au parti qui prétend que le Sénat constitue un rouage inutile. M. Surmont de Volsberghe déclare que le chef du nouveau cabinet a offert un portefeuille à un membre du Sénat, qui a cru devoir le refuser pour des motifs personnels. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, regrette que les deux Chambres ne soient pas représentées au sein du cabinet, mais il affirme qu'il n'est pas responsable de ce fait. Il explique les changements survenus dans l'opinion des divers orateurs auxquels M. Tournay a fait allusion, et notamment à la modification qu'il a apportée à sa manière de voir, par les changements qu'ont subis les circonstances. En ce qui concerne la question militaire, le ministre fait remarquer qu'il était impossible d'assumer la tâche de résoudre celle-ci en même temps que la question électorale. L'entrée de M. Cousebant d'Alkemade dans le cabinet ne préjuge pas la solution de la question. Cet officier général conserve ses opinions en matière de réforme militaire et ses collègues n'ont pris à son égard aucun engagement. Quant à l'orientation de la politique générale du cabinet nouveau, et spécialement à l'attitude que le gouvernement compte prendre à l'égard du parti socialiste, le ministre déclare se borner à donner à ce parti le conseil de devenir un parti gouvernemental, ou même parlementaire. Aussi longtemps qu'il conserve ses théories et ses procédés révolutionnaires, il ne devra s'en prendre qu'à lui-même d'être placé en dehors du droit commun. L'orateur examine ensuite la thèse soutenue par M. Picard au sujet de la représentation proportionnelle. Prétendre que les nominations faites par les deux partis qui se sont succédé au pouvoir, ont eu pour effet d'amener une représentation proportionnelle juste et pratique, c'est justifier les nominations de parti. M. Picard constate qu'il résulte des déclarations mêmes du ministre que le gouvernement compte persévérer dans sa politique d'intolérance à l'égard des socialistes qu'il considère comme étant hors du droit commun. Il estime que l'attitude révolutionnaire qu'on leur reproche leur est imposée par leurs adversaires et il fait remarquer que, lors de l'agitation récente due à la loi électorale, la sagesse du parti socialiste après le retrait du projet de loi a égalé l'énergie qu'il avait mise à protester. Il demande si le gouvernement considère encore le parti socialiste comme étant en état révolutionnaire, et s'il compte maintenir l'interdiction de vendre les journaux socialistes dans les gares. Cette interdiction est inconstitutionnelle; elle est inefficace, les journaux se vendant à l'entrée des stations, mais elle a une grande portée morale. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, déclare qu'il ne peut se prononcer sur cette question qu'il n'a pas étudiée; il se défend d'avoir déclaré que le parti socialiste devrait être mis en dehors du droit commun. Il a dit qu'il s'y plaçait lui-même en adoptant des procédés révolutionnaires.

POSTES.

19 *juillet*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. de Kerchove d'Ousselghem demande que le nouvel hôtel des postes de Gand soit construit sans retard. — 20. M. Montefiore Levi critique une disposition de l'arrêté royal de 1879 sur les postes, qui porte que les reçus donnés par les mineurs pour les plis chargés ou recommandés sont valables à moins d'opposition par le père ou le tuteur. Il estime que cette disposition est contraire à l'article 450 du code civil qui donne au tuteur seul le droit de représenter le mineur dans les actes civils et qu'elle peut donner lieu à de graves abus, non seulement au point de vue pécuniaire, mais aussi au point de vue moral. L'orateur rappelle ensuite que le ministre a annoncé qu'il étudiait le moyen de relever le poids des lettres et il estime qu'en cette matière il faut accorder une tolérance, d'un gramme par exemple. — 25. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, annonce que les travaux de l'hôtel des postes de Gand ont été adjugés et que les travaux seront incessamment entamés. Il déclare que la question relative à la remise aux mineurs de lettres chargées ou recommandées a été soumise au comité de législation qui a constaté la légalité de la mesure. — 26. M. Nagelmackers signale qu'en Allemagne le service de transport des colis postaux est mieux organisé qu'en Belgique; que l'on peut y expédier par la poste, avec remise à domicile, des paquets pesant jusqu'à 50 kilos. M. Tournay réclame une amélioration de situation en faveur des facteurs des postes. — 27. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*,

émet l'avis que le système allemand, en ce qui concerne le service des colis postaux, offre moins de facilités que le système belge. Il fait remarquer, en réponse aux demandes tendant à l'amélioration de la situation des facteurs des postes, que ces agents ont bénéficié de diverses faveurs.

PROCÉDURE PARLEMENTAIRE.

20 *décembre.* M. Begerem, *m. j.*, propose de surseoir à la prise en considération d'une proposition de loi tendant à l'augmentation des traitements ecclésiastiques, pour le motif que la Chambre est saisie d'une proposition analogue. Il rappelle à ce sujet que la Chambre a sursis à la discussion d'une proposition de loi sur l'application de la condamnation conditionnelle aux militaires pour le motif qu'une proposition semblable avait été soumise au Sénat. Il fait en outre ses réserves au sujet de la constitutionnalité de la proposition qui peut sembler contraire à l'article 27 du pacte fondamental. M. Descamps rappelle que M. Woeste, étant ministre de la justice, avait émis l'opinion que rien n'empêchait la discussion simultanée d'un même objet par les deux Chambres. En décidant le contraire, on fournirait à l'une des Chambres, en se saisissant d'une question, le moyen d'empêcher l'autre Chambre d'examiner le même objet. M. Begerem, *m. j.*, estime que la discussion d'une question dont le Sénat doit être ultérieurement saisi par le renvoi d'une proposition adoptée par l'autre Chambre, occasionnerait une perte de temps inutile. M. Meyers fait remarquer que l'on ne peut admettre d'une façon absolue qu'il est interdit au Sénat d'examiner une question dont la Chambre est saisie. Le droit d'initiative du Sénat doit rester entier. — 21. M. Dupont, conformément à une intention qu'il a exprimée lors de la discussion de la loi sur l'emploi du flamand dans les publications officielles, déclare en son nom et en celui de ses amis qui ne comprennent pas cette langue, qu'ils n'ont voté que le texte français du budget des voies et moyens. M. Le Jeune déclare qu'il ne prend pas la responsabilité du texte flamand de la proposition de loi qu'il a déposée et qui est relative à la vente des boissons alcooliques. — 28. M. Montefiore Levi déclare qu'il n'a voté que le texte français de la loi sur la capitalisation des annuités dues par l'Etat du chef du rachat d'un chemin de fer.

22 *février.* Dans la discussion d'une proposition de loi relative à la modification de certaines dispositions du code d'instruction criminelle, M. Bara se plaint des lenteurs des travaux parlementaires. Il estime qu'une modification de la procédure législative s'impose. Toute l'activité de la Chambre est absorbée par la discussion des budgets ou des interpellations et le temps fait défaut pour discuter des lois importantes.

2 *mars.* M. Tournay fait remarquer qu'un projet de loi spécial sur la garde civique contient une disposition qui déroge à la loi organique et que cette manière de procéder est contraire aux règles admises. (*Voir* Garde civique.) — 15. Dans la discussion du code de procédure pénale militaire, M. Dupont appelle l'attention sur une lettre adressée à la commission et qui signale des erreurs dans le texte flamand de l'article 21 et il renouvelle la déclaration par laquelle il a annoncé qu'il ne votait que le texte français des lois. M. Descamps fait remarquer que cette déclaration est inopérante puisque en votant un texte on admet l'autre, mais qu'elle pourrait avoir une influence sur l'interprétation de la loi par les tribunaux. Il émet l'avis que les services de traduction devraient être centralisés. M. Claeys Boûûaert répond qu'il y aura unité du service de revision pour la Chambre et le Sénat.

27 *avril.* Dans la discussion d'un projet de loi relatif à des crédits provisoires, divers orateurs se plaignent des retards apportés à la discussion des budgets et indiquent des moyens pour activer le travail législatif. (*Voir* Budgets.)

29 *juin.* M. Begerem, *m. j.*, fait des réserves au sujet de la constitutionnalité d'un amendement déposé par M. Keesen au budget de la justice et tendant à augmenter le crédit affecté au traitement du clergé inférieur du culte catholique. M. Keesen soutient que le Sénat a le droit d'amender un budget et que l'article de la Constitution ne vise pas les amendements aux lois de budget. (*Voir* Cultes.)

18 *juillet.* Dans la discussion du budget de la guerre, M. Tournay reproche au ministre d'avoir disposé de crédits pour une destination autre que le parlement leur avait donnée et de se borner à demander un bill d'indemnité. Il estime que cette manière d'agir est contraire aux règles du régime parlementaire et il demande qu'à l'avenir le gouvernement suive les voies régulières. Le ministre reconnaît avoir escompté le vote des Chambres et il ajoute qu'il engageait ainsi sa responsabilité personnelle pour le cas où il n'aurait pas été suivi. (*Voir* Guerre.) — 19-20. MM. Magis, Houzeau de Lehaie et Montefiore Levi se plaignent des retards apportés à la discussion des budgets. Ce dernier orateur estime que le changement de la date d'ouverture serait inefficace et qu'il vaudrait mieux voter successivement les budgets pour deux exercices. — 25. M. Otlet se prononce dans le même sens.

RÈGLEMENT.

8 *novembre*. Le Sénat, sur la proposition du président, décide de charger la commission de la justice, qui s'est occupée de la loi sur l'emploi de la langue flamande dans les publications officielles, d'examiner les modifications au règlement que l'exécution de cette loi rend nécessaires.

21 *décembre*. M. Van Vreckem dépose le rapport sur les modifications à apporter au règlement.

REVISION CONSTITUTIONNELLE.

5 *octobre*. Le président donne lecture d'une proposition signée par MM. Janson, de Selys-Longchamps, Houzeau de Lehaie et Crombez, et qui est ainsi conçue : « Les soussignés proposent au Sénat de décider qu'il y a lieu de reviser les articles suivants de la Constitution : 47, 53, § 1er, jusqu'aux mots « trente ans accomplis » ; 56 et 108, § 1er » M. Janson déclare que cette proposition a pour but de donner plus d'ampleur à la discussion sur la réforme électorale et il estime que la discussion sur la prise en considération pourrait avoir lieu au moment de l'examen du projet de loi électorale. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, se rallie à cette manière de voir et le Sénat décide de l'adopter.

ROULAGE (POLICE DU).

22 *mars*. La discussion du projet de loi portant revision de la législation et des règlements sur la police du roulage est ouverte. M. Vercruysse rappelle divers vœux exprimés par le Conseil national du cycle et de l'automobile belges. M. de Hemricourt de Grunne constate avec satisfaction que l'automobilisme fait remettre les routes en honneur et il émet l'espoir de voir le gouvernement prendre, comme il l'a promis, des mesures en vue de leur restauration et de leur entretien. Il exprime ses appréhensions au sujet de l'exécution du règlement général que le gouvernement prendra. La plupart des règlements de ce genre restent, à son avis, lettre morte. Il estime que les autorités chargées de l'exécution de la loi sont trop absorbées par leurs fonctions principales pour que l'on puisse compter sur un concours actif de leur part. Il voudrait voir nommer, par province, deux ou trois inspecteurs vélocipédistes chargés d'assurer le service; il considérerait également comme utile le dépôt dans les maisons des cantonniers d'un registre de réclamations ouvert au public. M. de Kerchove d'Exaerde constate que la discussion à laquelle le projet a donné lieu à la Chambre a manqué de clarté. Il fait remarquer qu'il s'agit de réglementer la circulation et non les questions relatives à l'assiette des routes. Il dit qu'à ce point de vue la nécessité d'une réglementation générale, minutieuse, ne lui semble pas indispensable. Les nécessités varient d'après les régions et même d'après les localités, et les administrations provinciales et communales paraissent, plus que le gouvernement, à même de prescrire les détails de la réglementation. M. Surmont de Volsberghe appuie ces observations. Il critique la substitution du macadam au pavé. Cette mesure, favorable aux automobiles, nuit aux autres modes de roulage. Il estime qu'on applique avec trop de sévérité les règles destinées à protéger les voies cyclables. Il demande enfin si tous les règlements anciens tomberont à la suite du vote de la loi et s'ils devront être renouvelés. M. Descamps reconnaît que les progrès faits en matière de moyens de transport exigent une réglementation nouvelle; que la législature est incompétente pour fixer elle-même cette réglementation; qu'elle doit accorder une délégation; mais il émet l'avis que le projet de loi, en chargeant le gouvernement de faire les règlements généraux, ne sauvegarde pas assez les prérogatives des provinces et des communes. Il dépose un amendement tendant à charger le roi de faire les règlements pour la police générale du roulage et de la circulation sans porter atteinte aux fonctions propres du pouvoir communal en matière de police et de voirie. M. Montefiore Levi estime également que la délégation donnée au gouvernement est trop étendue. Il critique la tendance de favoriser les cyclistes et les automobilistes au détriment des piétons et de ceux qui circulent en voiture. M. Bethune tout en étant partisan du progrès en matière de circulation, estime qu'il faut sauvegarder les droits des piétons et des voituriers. M. Magis est d'avis qu'il était nécessaire de réglementer la circulation sur la voie publique; les administrations communales s'acquittaient fort incomplètement des devoirs qui, en cette matière, leur incombaient et dans les campagnes la police était absolument insuffisante; le droit de verbaliser que le projet accorde à certains agents de l'Etat sera fort efficace. M. della Faille d'Huysse expose les inconvénients qui résultent de la diversité des règlements qui varient d'une commune à l'autre; il estime que l'unification prévue par la loi sera fort utile et tient suffisamment compte de l'autonomie des pouvoirs provinciaux et communaux; il désire cependant savoir si le § 3 de l'article 1er donne aux provinces et aux communes le droit de pres-

crire des règlements plus sévères que celui du gouvernement ou si elles pourront seulement réglementer les points non prévus par le règlement général. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, reconnaît qu'une certaine confusion s'est produite lors de la discussion du projet devant la Chambre, mais il faut remarquer que cette confusion s'est dissipée et que M. De Lantsheere notamment a clairement établi la portée de la loi. Celle-ci règle la police du roulage et de la circulation. Elle permet au gouvernement, qui avait déjà ce droit, de réglementer d'une manière générale le roulage, c'est-à-dire l'usage des routes, abstraction faite de tout ce qui concerne l'assiette ou la conservation. Elle lui permet aussi de prendre des règlements généraux pour la circulation tout en laissant aux communes, comme antérieurement, le droit de prendre en cette matière les dispositions locales, à la condition que ces dispositions ne soient pas en opposition avec les prescriptions des règlements généraux. Le ministre combat l'amendement de M. Descamps qui est en parfaite concordance avec l'esprit de la loi, mais qui ne contribuerait pas à la rendre plus claire. Il dit que l'abrogation de tous les règlements communaux existants est indispensable pour permettre l'unification poursuivie. L'orateur fait remarquer qu'une modification totale s'est produite dans les moyens de transport. Le nombre des bicyclettes et des automobiles augmente rapidement, les locomotives routières tendent à remplacer les camions et les chariots et les lourds charrois deviennent de plus en plus rares. On a proposé des dispositifs de chaussées de toute espèce. En ce qui concerne les voies cyclables, il est indispensable de les réserver uniquement aux cyclistes et aux piétons sous peine de les voir mettre rapidement hors d'usage. La suveillance des routes sera réorganisée, des maisons pour cantonniers seront établies le long des routes, et des boîtes seront placées dans ces maisons et aux maisons communales pour recevoir les réclamations que recueilleront des conducteurs-inspecteurs circulant à bicyclette. Quant à la vitesse, que la loi fixe à 30 kilomètres à l'heure sur les routes et à 10 kilomètres à l'heure dans les parties agglomérées, elle ne semble pas excessive. Les communes pourront d'ailleurs la réduire en certains endroits si la nécessité en est demandée. M. Surmont de Volsberghe déclare que M. Descamps et lui admettent la loi, avec le commentaire qu'en a donné le ministre, mais il fait remarquer que le texte permet une autre interprétation et il voudrait voir préciser la portée de l'article 1er. Une proposition de M. Descamps tendant à renvoyer le projet à la commission est rejetée, et il est passé à la discussion des articles. L'article 1er est adopté après une nouvelle déclaration de M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, qui constate qu'il est entièrement d'accord avec MM. Surmont de Volsberghe et Descamps au sujet de la portée de la disposition. Les articles 2 et 3 (répression des infractions aux règlements) sont adoptés sans discussion. L'article 4 (constatation des infractions) est adopté après une observation de M. della Faille d'Huysse qui critique la rédaction de cet article. Les autres dispositions sont adoptées sans débat et l'ensemble du projet est voté par 53 voix contre 2.(MM.de Selys-Longchamps et Montefiore Levi), et 2 abstentions. (MM. della Faille d'Huysse et de Kerchove d'Exaerde).

25 *juillet*. M. Tournay demande à connaître le motif pour lequel la loi sur la police du roulage votée par les deux Chambres n'a pas encore été promulguée. Il cite divers accidents causés par des motocycles et des automobiles et il désire connaître les mesures que prendra le gouvernement pour prévenir de nouveaux malheurs. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que l'enquête faite auprès des députations permanentes conformément au vœu exprimé par la législature, a retardé la promulgation de la loi et la publication du règlement. Toutes les députations permanentes ont fait connaître leur avis et le règlement est prêt. Ce règlement interdit les concours sur routes et sera obligatoire pour tout le pays.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

26 *juillet*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Nagelmackers critique l'organisation du service téléphonique ; il demande que le ministre donne suite à son intention d'établir des lignes souterraines. M. Vandenpeereboom, *m. c., p. et tél.*, répond que dès le lendemain les travaux dans ce but commenceront à Bruxelles. — 27. M. Vandenpeereboom expose ses projets en ce qui concerne le service des téléphones. Ce service sera étendu et ensuite l'on s'occupera de l'unification et de l'abaissement des tarifs. M. Montefiore Levi reconnaît qu'il n'y a pas lieu de réduire le prix d'abonnement.

TRAVAUX PUBLICS.

8 *novembre*. M. Houzeau de Lehaie remercie le gouvernement des mesures prises par l'administration des eaux et forêts et par l'armée pour assurer l'exécution des travaux exigés par l'hygiène publique à la suite des

inondations qui se sont produites dans les environs de Mons. Il signale le doute qui s'est élevé au sujet des réquisitions à faire. Il demande ensuite que l'on fasse les travaux nécessaires pour prévenir ces inondations, qui ont été causées par un pont mal construit dans le village d'Ancre.

20 *juin*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Davignon réclame la mise en adjudication de la route de Valdieu à Froithier et celle de Valdieu à Aubel, et la troisième section de la route de la Lienne. M. Lammens défend la thèse, qu'il a soutenue déjà en 1896, et d'après laquelle les villes ne devraient pas, lorsqu'elles procèdent à des expropriations par zones, bâtir exclusivement des habitations bourgeoises; il estime qu'il est dangereux et antisocial de grouper d'une part les riches et d'autre part les pauvres. Il demande que les arrêtés qui autorisent les expropriations prescrivent, comme condition, qu'une partie des terrains devra servir à la construction de maisons ouvrières. — 21. Le Clef approuve l'emploi dans les travaux publics des produits indigènes. Il se plaint des retards apportés par les entrepreneurs à l'exécution des travaux des quais d'Anvers et il signale le préjudice que causent ces retards aux briquetiers qui n'ont pas pu fournir les quantités de briques qui leur étaient commandées. Il demande la réfection de la chaussée d'Anvers à Malines. M. Crousse se plaint de l'état des routes. M. de Crombrugghe de Looringhe signale que le gouvernement, dans le but de faire des essais de sewage dans les dunes domaniales, a recueilli les eaux d'égout de Blankenberghe et en a déversé le trop plein dans les cours d'eau de la wateringue de cette localité. Mais, par contre, le gouvernement a interdit à la commune de Middelkerke de déverser ses eaux, après épuration, dans un cours d'eau de la wateringue de Camerlinckx-Ambacht. Il demande pour quel motif ces deux mesures contradictoires ont été prises. M. Van Ockerhout préconise le sewage dans la région dont a parlé M. de Crombrugghe, mais il estime que ce système doit être pratiqué sans contaminer les eaux potables. Il se déclare partisan du reboisement et des plantations d'arbres le long des routes, mais il estime que le choix des essences n'est pas toujours heureux. M. Orban de Xivry réclame la reconstruction d'un pont sur l'Ourthe à Laroche et l'établissement d'un pont à Durbuy. M. de Spot recommande la création d'un port de refuge à La Panne. Il insiste pour que les travaux du port de Nieuport soient achevés sans délai et il critique le projet de construire un pont sur le chenal de ce port. — 22. M. Montefiore Levi combat la thèse soutenue par M. Lammens au sujet des expropriations par zones. Le prix du terrain à l'intérieur des villes y rend impossible la construction d'habitations ouvrières salubres. D'autre part le système préconisé par M. Lammens ne produirait pas le résultat qu'en attend celui-ci. La proximité des habitations des riches et des pauvres, loin d'amener la fusion des classes, n'aurait d'autre effet que d'exciter l'envie et les convoitises des classes laborieuses. L'orateur s'occupe ensuite des mesures prises pour favoriser le transport des pierrailles nécessaires à l'entretien des routes et il signale que la société des chemins de fer vicinaux accorde à peine le cinquième des wagons demandés pour ces transports. M. Crombez demande où en est la question de l'Espierre; il désire notamment savoir s'il est exact que la ville de Roubaix est sur le point de donner la concession du travail d'épuration à une compagnie française. — 23. M. Vercruysse demande également des renseignements au sujet de l'Espierre. M. Van Vreckem réclame l'intervention du gouvernement dans les frais de travaux nécessaires pour élargir certaines rues de petites villes. M. Cogels se plaint de ce que le service du passage d'eau entre Doel et Liefkenshoek ne se fait pas encore en bateau à vapeur comme l'a prescrit l'arrêté royal de réorganisation. M. Jolly prie le ministre de faire rendre carrossable la contre-digue établie le long d'une partie du canal de jonction entre la Meuse et l'Escaut, afin de permettre aux cultivateurs de Neerpelt, d'Overpelt et de Lommel de transporter leurs fourrages. — 27. M. Lammens répond aux objections que M. Montefiore a faites à sa thèse relative aux expropriations par zones. En ce qui concerne le prix des terrains, il suffirait que la commune réservât certains lots de petite dimension dont elle interdirait la réunion. Quant aux sentiments d'envie qui naissent chez l'ouvrier à la vue des magasins de luxe, ils existent quel que soit le lieu de l'habitation, et si le pauvre vit loin du riche, il n'a pas l'occasion de recevoir de celui-ci consolation ou secours. M. Magis demande que le temps de chômage sur les cours d'eau soit réduit. M. Surmont de Volsberghe se plaint du manque d'eau dans les canaux de la Lys à l'Yperlée et de la Lys à l'Yser. M. Magis signale les dégâts que causent aux routes les locomotives routières. Il estime que le nombre des cantonniers est trop peu élevé. M. Otlet se plaint du mauvais état des routes de la Flandre occidentale. M. Finet demande pour quels motifs le projet de loi relatif à l'unification des tramways bruxellois n'a pas encore été mis en discussion

à la Chambre. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, déclare que, contrairement à ce que prétendent certains journaux, aucune difficulté de nature à retarder le vote de ce projet ne s'est élevée entre l'Etat et la ville de Bruxelles, et que la discussion pourra être ouverte dès que les budgets et la loi électorale seront adoptés. La construction de maisons ouvrières dans les quartiers renouvelés est certes désirable, mais les opérations des sociétés immobilières sont rarement rémunératrices et il est difficile au gouvernement d'aggraver la situation de ces sociétés. En ce qui concerne l'Espierre, la solution de la question semble prochaine, les municipalités de Roubaix et de Tourcoing sont saisies d'un projet d'épuration qui paraît efficace. Quant aux routes, la troisième section de La Lienne sera mise incessamment en adjudication; les voies de communication de l'arrondissement d'Anvers seront améliorées. La question des plantations d'arbres le long des routes donne lieu à des observations contradictoires. Le gouvernement cherche le moyen de satisfaire les intérêts de tous. Les travaux de réfection du pont de Laroche seront mis en adjudication sans retard et il est probable que le pont de Durbuy pourra être construit l'année suivante. L'emploi du béton ne peut être proscrit au profit de la brique. Il constitue un progrès et permet également d'utiliser des produits du pays. Les nouveaux travaux au port de Nieuport incombent à la ville, mais le gouvernement ne refuse pas son intervention. Le prolongement de la ligne électrique d'Ostende-Middelkerke jusqu'à Nieuport serait très favorable à toutes les stations balnéaires, et surtout à cette dernière: la question du pont sur le chenal de Nieuport est examinée avec soin. L'établissement d'un port à La Panne serait fort coûteux et ne s'impose pas encore. Les eaux provenant du sewage dans les dunes et déversées dans la wateringue de Blankenberghe ne sont nullement nuisibles. Elles sont filtrées et épurées et elles améliorent les cours d'eau au lieu de les polluer. La contre-digue le long d'une partie du canal de jonction de la Meuse et de l'Escaut, réclamée par M. Jolly, sera construite et les communes pourront l'aménager pour le charriage. L'adjudication du passage d'eau, par embarcations à vapeur, entre Doel et Liefkenshoek aura lieu sans retard et le service pourra être inauguré le 1er janvier 1900. — 28. Les travaux nécessaires pour les canaux de la Lys à l'Yperlée et de la Lys à l'Yser seront exécutés dans le courant de l'année; la durée du chômage sur les cours d'eau sera abrégée dans la limite du possible. M. della Faille d'Huysse réclame la restauration du pont sur la Lys, entre Deurle et Leerne-Saint-Martin, et la construction de la route de Nazareth à Cruyshautem. M. Picard signale une réclamation du Touring-Club qui se plaint de ce que le produit de la taxe sur les vélocipèdes n'est pas affecté à l'amélioration des voies cyclables. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond que le gouvernement ne s'est pas engagé à donner au produit de cette taxe un emploi déterminé, mais qu'en fait les sommes consacrées aux routes cyclables sont plus élevées que le produit de cet impôt. Il fait ensuite remarquer, en réponse aux observations présentées par M. Le Clef au sujet du retard apporté par l'entrepreneur des travaux des quais d'Anvers dans la réception des briques commandées, qu'il s'agit de l'exécution d'un contrat privé auquel le gouvernement est étranger. En ce qui concerne le pont de Deurle, l'exécution des travaux sera activée.

18 *août*. La discussion du projet de loi autorisant le gouvernement à unifier les concessions de tramways de l'agglomération bruxelloise est ouverte. M. Allard défend le projet qui est approuvé par toutes les autorités intéressées et par le public. Il expose les avantages que la convention assure à la ville et aux voyageurs. M. Finet demande dans quel cas doit se faire la réduction du tarif au taux uniforme de dix centimes en seconde classe. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, estime que la convention est claire à cet égard; que cette réduction sera imposée si, pendant les trois années qui suivront la généralisation de la traction électrique pour tout le réseau, la moyenne annuelle de la recette brute par kilomètre dépasse de 40 p. c. la moyenne brute antérieure. M. Finet reprend son discours; il justifie l'opposition qu'il a faite au projet primitif et constate que les modifications qui y ont été introduites l'ont amélioré. Il critique cependant certaines clauses de la convention; il estime que le prix de transport est trop élevé et ne devrait être que de dix centimes au maximum pour la deuxième classe. Le tramway est la voiture du peuple et dans la convention l'on ne doit s'occuper ni des intérêts de la ville ni de ceux des actionnaires, mais uniquement de ceux du public. D'autre part, l'allocation de 2 millions à l'Etat ne se justifie pas, cette allocation revenait à la ville. Il critique les libres parcours donnés aux journalistes et qui ont pour effet de mettre la société à l'abri des critiques des journaux. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, constate avec plaisir la nouvelle attitude adoptée par M. Finet; il annonce que depuis le vote de la Chambre la convention a été encore améliorée et il indique les points sur lesquels portent ces améliorations. Il déclare

que la convention est avantageuse pour les pouvoirs publics et que le Sénat, en la votant, rendra service à la ville de Bruxelles et à sa population. M. Tournay approuve la convention et il constate, d'accord avec M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, que la réduction à dix centimes une fois acquise ne pourrait plus être retirée quels que soient les résultats de l'exploitation. Il critique l'allocation à l'Etat d'une redevance de deux millions. Il demande au ministre si c'est le gouvernement qui interdit de réduire le prix du transport sur la ligne de Tervueren. M. Dupont s'occupe des améliorations que le ministre déclare avoir été apportées à la convention après le vote par la Chambre. Il estime que cette asemblée n'a pas donné de blanc-seing au gouvernement et que la convention annexée au projet ne peut être modifiée et que c'est seulement sur son texte que peut porter le vote du Sénat. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répond que les améliorations qu'il a obtenues sont absolument unilatérales, qu'elles ne modifient pas la convention, mais accordent des avantages nouveaux. Il justifie l'allocation d'une redevance à l'Etat et estime que l'on ne peut prétendre que la ville de Bruxelles est lésée puisque celle-ci obtient plus que par la convention primitive, qu'elle avait adoptée. En ce qui concerne la ligne de Tervueren le gouvernement, loin d'empêcher une réduction des tarifs, cherche au contraire à obtenir un dégrèvement. Le projet de loi est adopté par 56 voix et 1 abstention (M. Finet).

12 *septembre*. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Van den Corput émet l'avis que la ville de Bruxelles doit bénéficier de larges compensations du chef des dépenses et des charges que lui impose son rang de capitale. Il développe longuement cette thèse. M. Finet estime qu'il faut exécuter sans retard d'importants travaux pour améliorer les installations maritimes d'Anvers. Le principal élément de prospérité des ports est, d'après lui, l'existence de voies navigables intérieures, rationnellement organisées. Il voudrait voir racheter les canaux par l'Etat et transformer l'outillage de transport, et il regrette à ce propos que l'Etat n'ait pas acquis le canal de Willebroeck. Il critique le système des adjudications-concours et il estime qu'il est préférable de faire exécuter les plans par les ingénieurs de l'Etat ou par des spécialistes, et de faire effectuer ensuite les travaux par les entrepreneurs. M. Tournay estime qu'il y a urgence à exécuter les travaux nécessaires au port d'Anvers, non seulement en ce qui concerne les quais, mais aussi en ce qui concerne la rectification du fleuve. Il préconise aussi l'exécution des travaux à effectuer au port de Gand mais il émet l'avis que les crédits nécessaires devraient être demandés en une fois au lieu de l'être par partie. Par contre, il combat les dépenses des ports de Heyst et de Bruges. Il approuve entièrement le crédit proposé pour la création du Mont-des-Arts à Bruxelles. Il examine à ce sujet la question des compensations à accorder à la capitale et il demande si le gouvernement a l'intention d'accorder une rente ou de faire don d'un capital. Il constate que le budget prévoit un crédit pour assurer la conservation des travaux de l'arcade du Cinquantenaire et il émet l'avis qu'il faudrait ou bien réclamer en une fois les crédits nécessaires pour l'achèvement de ce travail, ou bien renoncer à le continuer et démolir la partie construite. Il demande quelles sont les dépenses qui restent à faire pour achever la nouvelle école militaire et la caserne de la rue des Petits Carmes à Bruxelles; il considère comme excessif le crédit de 178,000 francs prévu pour la construction d'une chapelle à l'école des cadets de Namur. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, répond que les plans de cette chapelle ont été dressés en tenant compte du nombre des élèves et du style du bâtiment qu'elle devait compléter. M. Orban de Xivry déclare qu'il votera avec plaisir les crédits demandés pour les villes de Bruxelles, d'Anvers et de Gand, mais il estime que le Luxembourg devrait bénéficier aussi de certaines dépenses publiques. Il réclame la reconstruction du pont de Laroche et l'établissement d'un pont à Durbuy. M. della Faille de Leverghem constate que les ports de Rotterdam et de Hambourg ont progressé plus rapidement que celui d'Anvers et il attribue ce fait au développement plus grand de leurs quais d'accostage direct. Il réclame une prompte solution des questions relatives à la rectification du fleuve.— 13. M. Vercruysse réclame l'achèvement des travaux du port de Gand et la prompte exécution des travaux de la gare de cette ville. M. de Lhoneux demande la construction d'un pont entre Bas-Oha et Ben-Ahin. Il insiste pour que les nouveaux bâtiments de l'école d'agriculture de Huy soient construits sans retard. M. Surmont de Volsberghe réclame l'exécution des travaux nécessaires pour remettre en bon état les canaux de la Lys à l'Yperlée et d'Ypres à l'Yser, ainsi que la construction d'une route de Kemmel à Dranoutre. M. Keesen demande que le Demer soit canalisé et que le canal de Hasselt soit prolongé jusqu'à Liége. M. Selb insiste sur la nécessité d'exécuter, sans retard, les travaux du port d'Anvers. M. della Faille d'Huysse recommande la

construction de ponts à Deurle et à Vurste, l'établissement d'une route entre celle de Cruyshautem à Synghem et celle de Deynze à Gavere. Il signale le préjudice que cause à l'agriculture l'exécution de certains travaux faits pour préserver les villes d'inondations et qui privent d'eau les prairies riveraines des cours d'eau. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répond au reproche que l'on fait à l'Etat de ne pas se montrer assez généreux à l'égard de la ville de Bruxelles. Il estime que le gouvernement a rendu, au contraire, de grands services à la capitale en sauvegardant ses abords et en lui assurant de larges voies d'accès par la création des grandes avenues de Tervueren et d'Auderghem ainsi que du boulevard de grande ceinture; il propose en outre un crédit pour dégager les musées et pour embellir la ville. Quant à l'indemnité que l'on prétend être due à Bruxelles et à d'autres villes du chef des travaux qu'on y exécute et qui diminuent leur surface imposable, il ne peut être question d'indemniser une ville parce qu'on l'embellit. Toutefois il serait équitable d'autre part de tenir compte à la capitale des charges que cette qualité lui impose; mais il y a lieu de rechercher si une compensation doit lui être accordée sous forme de subside ou sous forme d'accroissement de territoire et par conséquent de population. Le ministre expose les causes des retards que subit l'exécution des travaux du port d'Anvers; l'administration communale combat le projet qui a les préférences du gouvernement et en préconise un autre que celui-ci trouve mauvais. Il était donc indispensable d'examiner de nouveau la question. L'orateur constate avec satisfaction que les vues du parlement et du public se sont heureusement modifiées en matière de travaux publics et que les tendances à la parcimonie ont fait place à un esprit plus large. Il s'occupe ensuite des divers travaux réclamés. La reconstruction du pont de Laroche et l'établissement d'un pont à Bas-Oha fait l'objet d'un bienveillant examen. L'aménagement des locaux de l'école d'agriculture de Huy sera effectuée sans retard; les travaux du canal de la Lys à l'Yperlée ont été interrompus à cause des difficultés que les entrepreneurs ont rencontrées mais l'on peut espérer qu'elles seront rapidement surmontées. La route de Kemmel à Dranoutre serait utilement construite par les communes intéressées auxquelles le gouvernement accorderait un subside représentant la moitié de la dépense; l'on pourrait examiner toutefois s'il y a des raisons suffisantes pour classer cette route dans la grande voirie; la canalisation du Demer et le creusement d'un canal de Hasselt à la Meuse ne pourraient s'effectuer que si ces travaux présentaient une utilité réelle, ce qui sera examiné; le pont de Deurle sera reconstruit, mais celui de Vurste ne semble pas nécessaire; la route devant relier celle de Cruyshauten-Synghem à celle de Deynze-Gavere, sera construite. M. Magis réclame l'amélioration du cours de la Meuse, la reconstruction du pont de Val-Benoît et de celui de Chênée. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répond que les ingénieurs ont reconnu qu'il suffirait de consolider le pont de Val-Benoît. Quant au pont de Chênée, la demande de M. Magis sera examinée.

VOIRIE.

21 *juin*. Dans la discussion du budget de l'agriculture et des travaux publics, M. Crousse se plaint de l'affectation du fonds spécial de 10 millions alloué pour la réfection des routes vicinales et il émet l'espoir que le nouveau fonds demandé par la commission de l'agriculture sera plus judicieusement employé. — 23. M. Devolder appuie ces observations; il demande que le nouveau crédit ne soit plus comme le premier employé à subsidier les grandes villes; il fait remarquer que les communes qui ont le plus bénéficié des subventions sont celles où n'existaient pas de carrières et il estime qu'il faudrait réparer les injustices de la première répartition et avantager dans la nouvelle répartition les communes du Luxembourg, du Limbourg et d'une partie de la province de Liége. M. Surmont de Volsberghe expose les mesures prises en cette matière par la province de la Flandre occidentale. Il constate que le gouvernement favorise particulièrement la construction de routes empierrées mais il estime qu'il ne doit pas exclusivement subsidier la construction de routes de ce genre. — 27. M. De Bruyn, *m. ag. et t.*, répond aux observations présentées. Il justifie l'emploi fait des crédits antérieurs et fait remarquer que les pavés provenant des rues des grandes villes ont été employés dans les communes rurales. Il explique la préférence donnée aux routes empierrées par cette considération que le prix des pierrailles n'augmente pas tandis que le prix des pavés va chaque jour croissant.

12 *septembre*. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Tournay demande que le gouvernement insiste auprès des communes pour obtenir le bon entretien des chemins vicinaux et, le cas échéant, vienne en aide aux communes trop pauvres pour supporter seules la dépense.

SÉNAT

Session de 1898-1899

TABLE DES MATIÈRES

C

F

G

H

I

SESSION LÉGISLATIVE DE 1899-1900

(14 NOVEMBRE 1899 AU 7 MAI 1900)

(Il n'y a pas de discours du trône)

MINISTÈRE

Finances et travaux publics, M. P. de Smet de Naeyer.

Justice, M. J. Van den Heuvel.

Intérieur et instruction publique, M. J. de Trooz.

Agriculture, M. le baron M. van der Bruggen.

Affaires étrangères, M. P. de Favereau.

Chemins de fer, postes et télégraphes, ad interim, M. J. Liebaert, nommé définitivement le 5 février 1900.

Guerre, M. le général major Cousebant d'Alkemade.

Industrie et travail, M. J. Liebaert, remplacé le 5 février 1900 par M. le baron A. Surmont de Volsberghe.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

CHARLEROI, M. Pastur remplace M. Fagnart décédé.

WAREMME, M. Ancion remplace M. Streel décédé.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Session de 1899-1900

Doyen d'âge, M. Tack. — *Président*, M. Beernaert.
1er *Vice-président*, M. Snoy. — 2e *Vice-président*, M. De Sadeleer.
Secrétaires, MM. Magnette, de Borchgrave, Loslever et Huyshauwer.
Questeurs, MM. L. Visart de Bocarmé et de Jonghe d'Ardoye.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

21 *novembre*. M. de Favereau, *m. a.*, dépose un projet de loi relatif à l'extension de la compétence des tribunaux mixtes en Egypte en matière de faillite et de banqueroute.

19 *janvier*. M. Carton de Wiart, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet. — 23. M. Woeste interpelle le gouvernement au sujet d'un article du journal le *Times*, de Londres, qui avait prétendu que M. Beernaert, chargé d'une mission par l'Etat du Congo auprès du gouvernement allemand, était également chargé d'une mission du gouvernement belge au sujet de la guerre du Transvaal. L'orateur demande si une démarche quelconque du gouvernement a pu donner crédit aux insinuations du journal anglais. M. de Favereau, *m. a.*, déclare que M. Beernaert n'a été chargé d'aucune mission par le gouvernement belge.

6 *février*. Le projet de loi concernant l'extension de la compétence des tribunaux mixtes en Egypte et attribuant à ces tribunaux connaissance des poursuites en matière de banqueroute est adopté, sans discussion, à l'unanimité.

1er *mars*. Dans la discussion du budget des affaires étrangères, M. Janssens proteste contre l'usurpation des Etats de l'Eglise et contre l'exclusion du pape du Congrès de la paix tenu à la Haye. M. De Sadeleer demande que le service consulaire belge en France soit étendu en faveur des émigrants flamands. M. Van Reeth demande que le gouvernement fasse des démarches auprès des gouvernements de la France et de la Russie pour obtenir une atténuation des mesures douanières prises par ces pays contre l'entrée des produits de la céramique et des briqueteries belges et s'emploie à prévenir que des mesures analogues soient prises en Hollande. M. Maenhaut appuie les observations de M. De Sadeleer relatives au service consulaire en France et réclame une série de mesures en faveur des ouvriers belges qui vont travailler dans ce pays. Il demande que des démarches soient faites auprès du gouvernement français pour mettre fin aux abus commis par des malteurs français qui font à la malterie belge une concurrence déloyale. M. L. Visart de Bocarmé émet l'avis que le traitement des consuls n'est souvent pas en rapport avec la valeur qu'a l'argent dans les pays où ils exercent leurs fonctions. M. Maroille recommande au gouvernement les intérêts des ouvriers belges travaillant en France et en Russie. M. Denis rappelle que la conférence de la paix, réunie à La Haye, a décidé la constitution d'une cour permanente d'arbitrage. Il demande pourquoi cette cour n'est pas encore constituée et pourquoi la Belgique n'a pas encore désigné ses délégués. Il fait remarquer que l'acte du Congrès de La Haye constate que le rappel de cet arbitrage sera considéré comme un bon office et que la Belgique pourrait, sans danger, prendre l'initiative de cette mesure pour mettre fin à la guerre sud-africaine. M. Béthune rappelle les mesures prises en faveur des ouvriers belges qui se rendent en France. Il ne croit pas que la Hollande soit disposée à décréter des droits protecteurs dont souffriraient l'industrie de la céramique et la briqueterie. Il appuie les observations de M. Maenhaut relatives à la malterie et demande que le gouvernement s'efforce d'obtenir, en ce qui concerne les houblons, une amélioration du traité de commerce contracté avec l'Allemagne, et qui expire en 1903. M. Demblon demande des explications au sujet des crédits pour fonds secrets et pour l'achat de décorations de l'Ordre de Léopold. Il critique l'existence des légations à l'étranger, les ministres pléni-

potentiaires pouvant, à son avis, être avantageusement remplacés par des consuls. Il relève les observations relatives aux pouvoirs temporels du pape et attaque la papauté. — 6. M. Van Cleemputte rappelle les nombreuses mesures prises en faveur des ouvriers qui vont travailler en France et félicite le gouvernement des conventions conclues avec divers pays et qui ont pour objet de protéger la personne et les biens des belges établis à l'étranger. M. Renkin répond aux attaques dirigées par M. Demblon contre la papauté. M. Gilliaux se plaint de ce que les produits pharmaceutiques belges sont frappés de droits d'entrée en France, alors que les mêmes produits, d'origine française, entrent librement en Belgique, et il demande que le gouvernement réclame un traitement de réciprocité. M. Tack demande que le gouvernement intervienne auprès du gouvernement de la République pour mettre fin à l'excès de sévérité avec laquelle le régime douanier est pratiqué à la frontière française. Il estime que la question des secours aux victimes des accidents du travail et à leurs familles devrait être définitivement réglée, d'accord avec le gouvernement français. Il appuie les observations présentées au sujet de la malterie et du houblon. M. Van Limburg-Stirum demande à son tour que les entraves aux relations avec la France soient diminuées. MM. A. Van der Linden et Raepsaet réclament une prompte solution de la question de l'Espierre. M. Béthune demande qu'une convention assurant le bénéfice de la procédure gratuite soit assurée aux ouvriers belges employés en Russie. M. Hemeleers défend un amendement qu'il a déposé et qui tend à augmenter les crédits destinés à l'allocation de bourses de voyage aux élèves d'écoles commerciales. M. Van Cleemputte appuie les observations relatives à l'Espierre. M. Carton de Wiart demande que les consuls puissent faire constater les infirmités des miliciens belges établis à l'étranger pour éviter un voyage en Europe à des jeunes gens manifestement inaptes au service militaire et qui, s'ils ne se présentent pas, sont considérés comme réfractaires. M. de Favereau, *m. a.*, répond aux observations présentées. Il s'occupe de la question économique, que la concurrence ainsi que le mouvement protectionniste qui se manifeste dans la plupart des pays, rendent grave et difficile. Il examine les demandes relatives aux divers produits signalés comme frappés de droits prohibitifs. Le ministre constate que des mesures efficaces ont été prises en faveur des ouvriers belges travaillant en France. En ce qui concerne la réparation des accidents du travail survenus en France aux ouvriers belges, les négociations n'ont pas abouti; mais cette question sera examinée lors de la discussion de la loi sur les accidents du travail. Il répond à l'observation de M. Visart de Bocarmé relative au traitement des consuls et il émet l'avis que la classification adoptée pourrait être modifiée s'il était prouvé qu'elle ne répond pas à la situation des différents postes. Il fait remarquer que l'acte de la conférence de La Haye n'étant pas encore définitif, l'initiative réclamée par M. Denis, en ce qui concerne une offre de médiation pour mettre fin à la guerre sud-africaine, ne serait pas justifiée. Il déclare, en réponse aux observations de M. Janssens relatives à la situation de la papauté, que le gouvernement belge entretient des rapports loyaux avec tous les pays étrangers, ainsi qu'avec le pape. Il fait remarquer que la destination des fonds secrets, dont M. Demblon s'est occupé, ne peut être rendue publique et que l'emploi du crédit concernant les décorations de l'Ordre de Léopold peut être facilement vérifié, les noms des nouveaux décorés étant annuellement publiés dans l'Almanach royal. Le ministre défend ensuite la diplomatie dont l'utilité est évidente et à laquelle le corps consulaire ne pourrait suppléer. Il émet l'avis que l'augmentation du crédit proposée par M. Hemeleers, afin de multiplier les bourses de voyage, serait sans utilité, l'expérience ayant montré qu'il faut être prudent en cette matière. En ce qui concerne la question de l'Espierre, elle semble entrer dans une phase nouvelle qui permet d'espérer une prompte solution. Quant à l'examen médical des miliciens belges établis à l'étranger, une modification à la loi de milice est nécessaire pour permettre l'intervention des consuls en cette matière. M. Denis insiste pour que les conventions de La Haye soient rapidement soumises à l'approbation du parlement. — 7. M. de Jonghe d'Ardoye demande que le gouvernement fasse des démarches pour obtenir l'abolition du droit prohibitif, prélevé par les Etats-Unis d'Amérique sur l'entrée des chicorées. M. de Favereau, *m, a.*, s'engage à s'occuper de cette question. — 20. M. de Favereau, *m. a.*, dépose un projet de loi approuvant l'acte final de la conférence internationale de la paix, ainsi que les conventions et déclarations y annexées.

5 *avril.* Le président exprime l'indignation que la Chambre aura certes éprouvée à la nouvelle de l'attentat commis contre S. A. R. le prince de Galles, de passage à Bruxelles. Il ajoute que l'âge du coupable permet d'espérer qu'il s'agit de l'acte d'un inconscient. M. de Favereau, *m. a.*, s'associe aux senti-

ments exprimés par le président et déclare que le gouvernement a fait immédiatement part de ses regrets à la reine d'Angleterre et au prince de Galles. M. Vandervelde déclare que le parti socialiste partage les sentiments exprimés par le président et par le ministre des affaires étrangères, mais que le même parti, s'il réprouve les crimes individuels, condamne aussi les atteintes au droit humain du genre de celles que l'Angleterre commet dans l'Afrique du Sud et il ajoute que la violence appelle la violence. M. Woeste estime que la Chambre n'a pas à exprimer d'opinion sur les événements qui se passent au Transvaal et il rappelle les liens qui unissent la Belgique à l'Angleterre. M. de Favereau, *m. a.*, s'associe à la protestation de M. Woeste. M. Vandervelde n'admet pas que l'on puisse blâmer un attentat contre un homme et que l'on doive passer sous silence un crime commis contre un peuple. Il blâme, non pas la nation anglaise, mais les gouvernants qui l'ont entraînée dans une guerre coupable. M. de Favereau, *m. a.*, proteste contre les paroles de M. Vandervelde, dans l'intérêt des relations internationales de la Belgique et de son indépendance. M. Lorand constate que la Chambre est unanime pour reconnaître que, de toutes les nations, c'est à l'Angleterre que la Belgique est le plus étroitement liée par la reconnaissance et par la similitude des institutions. Aussi n'est-ce pas le peuple anglais, mais la bande de capitalistes qui l'a trompé que l'opinion publique réprouve. M. Woeste estime que l'on a tort de jeter dans le débat la guerre du Transvaal. Il y voit une manœuvre pour déplacer les responsabilités, mais il estime qu'elles resteront là où elles existent. M. Vandervelde demande une explication à M. Woeste au sujet de ces dernières paroles. Il dit qu'un journal anglais l'a accusé d'être l'instigateur de l'attentat commis contre le prince de Galles et il fait appel à la loyauté de M. Woeste pour que celui-ci déclare s'il a entendu exprimer la même idée. M. Woeste répond qu'il ignorait l'article dont vient de parler M. Vandervelde. — 28. M. Woeste, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi notifiant la convention de La Haye.

AGRICULTURE.

18 *janvier*. M. van der Bruggen, *m. ag.*, dépose un projet de loi sur le commerce des bourgeons de résineux. — 30. M. Hubin interpelle le gouvernement sur la nomination d'un assistant à l'école vétérinaire de Cureghem. Il reproche au ministre d'avoir, pour des motifs politiques, préféré aux candidats qui avaient été classés premier et second au concours, un candidat qui n'avait pas pris part à celui-ci. M. van der Bruggen, *m. ag.*, répond que le règlement porte que le concours n'est pas obligatoire, que le titulaire qui a été nommé était un ancien élève des plus distingués de l'école et que le candidat, classé premier au concours, quel que fût son mérite, ne réunissait pas certaines conditions requises : il n'était pas candidat en sciences naturelles et il ne savait pas le flamand. En ce qui concerne les considérations politiques invoquées par M. Hubin, elles sont étrangères à la nomination ; le candidat écarté était en effet recommandé par des amis du gouvernement alors que le titulaire nommé n'avait que des appuis scientifiques.

15 *février*. La discussion est ouverte sur les divers projets de loi modifiant la loi sur la chasse en vue de parer aux dégâts causés par la multiplicité des lapins. La Chambre décide de borner la discussion aux mesures à prendre contre les dégâts causés par les lapins sauvages, les sangliers et les renards. MM. De Winter, P. Delvaux et Colaert constatent l'importance des dégâts commis par les lapins et examinent les mesures à prendre pour y mettre fin. — 16. M. Vandervelde estime que le projet de la commission ménage trop les intérêts des chasseurs. Il défend les amendements qu'il a déposés avec M. Defnet et aux termes desquels les occupants peuvent, en tout temps, détruire les lapins sur les terres qu'ils occupent, même au moyen du fusil, et ont la faculté de charger de ce soin un tiers muni d'un permis spécial à délivrer par le commissaire d'arrondissement. Il estime que les mesures prévues par le projet de la commission seraient inefficaces. M. de Limburg-Stirum est d'avis que l'emploi du fusil par le propriétaire doit être limité. Il n'admet pas la destruction complète du gibier et il considère qu'en décidant que l'indemnité sera évaluée au double du dommage causé, on amènera le propriétaire à détruire le gibier en excès sur ses terres. Il s'occupe ensuite de la destruction des sangliers et des renards. M. Defnet reproche au projet de la commission de protéger les intérêts des chasseurs au détriment de celui des agriculteurs. — 20. M. de Montpellier se rallie au projet de la commission moyennant certaines modifications qu'il propose d'y introduire. M. de Mérode-Westerloo estime qu'il faut éviter, en autorisant la destruction des lapins, de permettre la destruction des autres espèces de gibier. Il considère le furetage comme le remède le plus efficace, mais il est d'avis que des agents de l'autorité seuls pourraient y procéder. L'amendement qu'il a déposé est conçu en ce sens. Il défend ensuite un autre amendement tendant à sup-

primer le double dommage lorsque le demandeur s'exécute spontanément, sans interjeter appel. M. Woeste demande le maintien du double dommage; il admet que l'occupant soit autorisé à détruire les lapins, mais il émet l'avis qu'on ne peut lui permettre l'usage du fusil; ce serait régulariser le braconnage et supprimer la chasse qui est une source de revenus pour les petits cultivateurs et qui constitue un excellent exercice. L'orateur défend le texte proposé par la commission, sauf en ce qui concerne la procédure qui est trop simplifiée et sacrifie le défendeur. — 21. M. Heynen expose les bénéfices que les communes et les établissements publics, ainsi que l'Etat et des particuliers, retirent de la chasse et qui s'élèvent en moyenne à 1 fr. 50 c. par hectare. Il émet l'avis qu'il ne faut pas nuire à la chasse sous prétexte de détruire les animaux nuisibles. Il voudrait voir créer des caisses d'indemnités. M. Branquart oppose au bien que produit la chasse les maux qu'elle engendre. Il reproche à la droite de tout sacrifier à la protection de ce plaisir des riches. M. Hoyois examine les modifications proposées en matière de procédure et approuve les simplifications que la commission prévoit. Il voudrait que le juge de paix pût intervenir d'office, certains locataires étant dans l'impossibilité morale d'introduire une réclamation formelle. M. Van Brussel expose les dégâts considérables que les lapins causent aux récoltes et pour lesquels les propriétaires offrent des indemnités dérisoires. M. Cartuyvels constate que les orateurs socialistes, tout en se défendant de vouloir nuire à la chasse, réclament des mesures qui la détruiraient. Il pense que le projet de la commission donnerait toute satisfaction aux agriculteurs. M. Hubin reproche aux membres de la droite de vouloir sauvegarder à la fois les intérêts des chasseurs et ceux des agriculteurs. Ils veulent la destruction des lapins mais s'opposent aux moyens qui seuls seraient efficaces. M. Delbeke fait remarquer que la commission n'a fait que préparer la discussion et il émet l'espoir que, grâce à l'esprit de conciliation dont la Chambre paraît animée, on pourra formuler une loi qui satisfera tous les intérêts. Il examine les diverses propositions et combat, notamment, le projet d'autoriser les occupants à se servir du fusil pour détruire les lapins et les mesures qui permettraient les poursuites d'office contre les propriétaires qui n'empêcheraient pas la trop grande abondance des lapins sur leurs terres. M. Lorand s'occupe des dégâts causés par les sangliers et il émet l'avis qu'il faudrait organiser plus pratiquement leur destruction. — 22. M. Delbeke considère comme une mesure efficace l'autorisation que le projet de la commission donne à l'agriculteur de détruire le lapin par le furetage. Le double dommage est, à son avis, très utile comme moyen préventif, parce qu'il engage les propriétaires à prévenir l'excès du nombre des lapins. M. H. Delvaux fait remarquer que tous les députés du Luxembourg sont unanimes pour réclamer des mesures nouvelles contre les sangliers, les dispositions en vigueur étant inefficaces. M. Defnet défend la proposition qui tend à permettre au cultivateur de se servir du fusil pour détruire les lapins. M. van der Bruggen, *m. ag.*, estime que, si les intérêts des agriculteurs étaient inconciliables avec ceux des chasseurs, ce serait à l'agriculteur qu'il faudrait donner la préférence; mais il pense que l'on peut efficacement sauvegarder les uns et les autres. Il repousse, pour des raisons de sécurité publique, la proposition de permettre à tous les paysans indistinctement de se servir du fusil; il se rallie au projet de la commission qui protégera efficacement l'agriculture. M. Snoy préconise la suppression du double dommage qui ne serait plus justifié si les propositions simplifiant la procédure étaient admises. MM. Vandervelde et Maroille défendent la proposition tendant à permettre aux cultivateurs de faire usage du fusil pour détruire les lapins. La discussion générale est close. — 23. Après une discussion sur les divers amendements proposés, il est passé au vote de l'article 1er. L'amendement de MM. Vandervelde et Defnet, tendant à permettre l'emploi, en tout temps, d'armes à feu, est rejeté par 76 voix contre 20. Les deux premiers alinéas de l'article de la commission, autorisant l'occupant à prendre et à détruire le lapin sur les terres qu'il occupe et lui donnant le droit de charger de ce soin toute personne non condamnée, sont adoptés par assis et levé ainsi qu'un nouvel alinéa proposé par le rapporteur, M. Delbeke, et qui porte que le mandat doit résulter d'une déclaration faite devant le bourgmestre. L'amendement de M. Maenhaut, qui donnerait à l'occupant le droit de faire usage d'armes à feu moyennant un permis spécial délivré par le commissaire d'arrondissement, dans le cas où la présence des lapins nuirait aux produits de la terre, est rejeté par 54 voix contre 40. Le paragraphe de la commission, subordonnant l'usage des armes à feu à l'autorisation prévue à l'article 7*ter*, est adopté. Un sous-amendement de M. Montpellier, portant que l'autorisation de faire usage du fusil ne pourra être accordée qu'à des fonctionnaires ou à des agents désignés par le gouvernement, est rejeté. L'alinéa de la commission, portant

que le titulaire du droit de chasse, muni d'un port d'armes, peut affûter une demi-heure avant le lever du soleil, est adopté avec un amendement de M. Snoy ajoutant, après les mots : « le titulaire du droit de chasse » les mots « ou son délégué ». Un autre sous-amendement de M. Vandervelde, qui tendait à remplacer les mots : « port d'armes » par « port d'armes spécial dont les conditions seraient déterminées par arrêté royal », est rejeté par assis et levé. Le dernier alinéa de l'article de la commission, interdisant la vente, l'achat, le colportage des lapins sauvages et des renards vivants est réservé jusqu'au second vote. L'article 7 *bis*, proposé par la commission, porte que l'indemnité pour dommages sera portée au double et institue une procédure spéciale. M. de Mérode-Westerloo propose de ne porter l'amende au double que lorsque le défendeur se pourvoit en appel. M. P. Delvaux propose un amendement qui reproduit l'article de la commission, mais en supprimant le double dommage, et en y introduisant une disposition initiale aux termes de laquelle le titulaire du droit de chasse est responsable des dégâts causés par les lapins aux terrains voisins, à moins qu'il ne prouve avoir pris les mesures nécessaires pour prévenir leur multiplication exagérée, notamment en autorisant le public à y pratiquer librement le furetage, du 1er février au 30 avril. M. Woeste propose certaines modifications à la procédure prescrite. M. P. Delvaux défend son amendement. M. Van Cleemputte expose les motifs qui justifient la double indemnité. L'amendement de M. P. Delvaux est rejeté par assis et levé, et l'alinéa 1er du texte de la commission est adopté (indemnité du double). — 27. L'amendement de M. de Mérode est repoussé par 81 voix contre 9 et 2 abstentions (MM. P. Delvaux et de Montpellier). Les autres alinéas de l'article sont adoptés après retrait, par M. Woeste, de l'amendement qu'il avait déposé et l'ensemble de l'article est adopté par assis et levé. L'article 7 *ter* porte que, lorsqu'il est constaté que les lapins sauvages et les sangliers trop nombreux nuisent aux produits de la terre, le gouvernement peut autoriser ou ordonner la destruction de ces animaux en déterminant les conditions auxquelles cette mesure sera soumise; dans ce cas, les animaux tués appartiennent à l'Etat à moins que le titulaire du droit de chasse ne prenne à sa charge les frais de destruction. MM. Van Limburg et Vandervelde déclarent retirer des amendements qu'ils avaient déposés et dont il a été tenu compte dans le texte nouveau. M. de Montpellier dépose une rédaction déterminant avec plus de précision les cas dans lesquels le gouvernement pourra intervenir et les conditions qui devront être prescrites. M. Cartuyvels est d'avis que la disposition manquerait d'efficacité parce qu'il n'est pas dit par qui le gouvernement serait saisi. Il propose de dire que le gouvernement agira sur le rapport du bourgmestre ou du gouverneur ou bien d'office. M. van der Bruggen, *m. ag.*, répond que cette disposition est inutile, les moyens d'information qu'il prévoit pouvant être utilisés sans qu'ils soient prévus formellement. Le ministre propose de discuter, en même temps que l'article 7 *ter*, l'article 6 *bis*, qui déclare que le sanglier est considéré comme bête fauve et peut, en tout temps, être détruit par les propriétaires ou leurs délégués et gardes assermentés. MM. Lorand et Magnette proposent de rendre applicable aux dégâts commis par les sangliers la procédure prévue pour les dégâts commis par les lapins, et d'instituer un fonds spécial destiné à faire l'avance de l'indemnité au demandeur. Les amendements de MM. de Montpellier et Cartuyvels sont rejetés par assis et levé et le texte du gouvernement est adopté. Un amendement de MM. Defnet et Vandervelde, proposant un article 7 *quater* qui, en cas de dégâts commis par les lapins, commine une peine contre le propriétaire, usufruitier ou locataire en faute, est rejeté. L'article 6 *bis* est adopté. M. Lorand retire la première partie de son amendement. La seconde partie (création d'un fonds spécial) est rejetée par assis et levé.

2 *mars*. Il est procédé au second vote des articles amendés. L'article 1er, insérant dans la loi sur la chasse, du 28 février 1882, un article 6 *bis* qui permet « aux propriétaires » et à leurs délégués, de détruire les sangliers, est adopté avec un amendement de M. Lorand qui propose de remplacer les mots « les propriétaires » par « les occupants ». L'article 2, modifiant l'article 7 de la loi de 1882 (destruction des lapins par les occupants), est mis en discussion. M. Delbeke propose divers amendements, tendant à prévoir, outre l'amende comminée contre ceux qui vendent, achètent ou transportent des lapins sauvages ou des renards, un emprisonnement de huit à quinze jours, et de frapper de la même peine ceux qui détruisent ou détériorent les clôtures destinées à empêcher la sortie ou l'entrée des lapins sauvages. M. de Mérode-Westerloo ne peut admettre que, ainsi que l'a déclaré le ministre, les bricoles figureraient parmi les engins dont le gouvernement pourrait autoriser l'usage. Cet engin devrait, à son avis, être absolument interdit, si l'on veut assurer la conservation du gibier autre que les lapins. M. de Jonghe d'Ardoye appuie

ces observations. M. van der Bruggen, *m. ag.*, déclare que les précautions nécessaires seraient prises et que l'emploi des engins en question ne pourrait d'ailleurs être autorisé qu'à l'égard du propriétaire ou du titulaire de la chasse. L'article 2 est adopté avec les amendements de M. Delbeke. A l'article 7*bis* (indemnités et procédure), M. Delbeke propose de modifier la rédaction du dernier paragraphe en étendant la liquidation en débet aux droits de timbre et de greffe. L'article 1er*bis*, amendé par M. Delbeke, est adopté. L'article 1er (autorisation de détruire les lapins et les sangliers et destruction d'office) est adopté et l'ensemble du projet est voté par 96 voix et 2 abstentions (MM. Demblon et de Montpellier). — 7. M. de Mérode-Westerloo, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi ayant pour objet la répression des fraudes commises au moyen de la margarine. M. Schinler interpelle le gouvernement au sujet de l'indemnité aux cultivateurs dont le bétail est atteint du charbon. Il fait remarquer que les cadavres des animaux déclarés atteints du charbon doivent être incinérés dans les 12 heures et que si le diagnostic du vétérinaire n'est pas confirmé par l'inspecteur, le propriétaire subit un préjudice sérieux. M. van der Bruggen, *m. ag.*, émet l'avis que la situation signalée par M. Schinler doit être modifiée et il considère comme devant y porter un remède efficace le projet de loi relatif à l'établissement d'enclos d'équarissage pour l'abatage et l'enfouissement d'animaux atteints de maladies contagieuses. M. Van Cleemputte estime que l'indemnité accordée en cas de charbon est insuffisante; il fait remarquer, d'autre part, que le cultivateur, victime d'une erreur du vétérinaire, ne peut exercer aucun recours, ce qui n'est pas équitable. — 9. M. de Mérode-Westerloo, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au commerce des bourgeons de résineux. Le projet de loi dérogeant à l'article 19 de la loi sur la comptabilité, qui interdit aux ministres de faire des contrats pour un terme qui dépasse la durée du budget, et autorisant le gouvernement à contracter, pour un terme qui n'excède pas dix ans, en ce qui concerne l'entreprise de l'enlèvement et de la destruction des cadavres d'animaux impropres à la consommation par suite de maladies contagieuses, est mis en discussion. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, propose d'ajouter un paragraphe autorisant le gouvernement à contracter pour un terme de vingt ans, en ce qui concerne la fourniture d'eau nécessaire pour les services de l'Etat. Le président fait remarquer qu'il s'agit d'une disposition nouvelle et propose de remettre la discussion. Cette proposition est adoptée. — 13. M. Borboux interpelle le gouvernement sur le projet qu'on lui prête, de rendre plus sévère le réglementation de la tenderie aux oiseaux. M. van der Bruggen, *m. ag.*, répond qu'aucun projet n'est définitivement arrêté et que le gouvernement n'a pas l'intention d'interdire un plaisir légitime. M. Destrée demande que le côté moral de la question soit examiné et que les actes de cruauté soient interdits. — 20. Le projet de loi autorisant le gouvernement à conclure des conventions de dix ans pour l'entreprise de la destruction de cadavres d'animaux, et de vingt ans pour la fourniture d'eau, est mis en discussion. M. Vandervelde regrette que l'Etat n'exploite pas en régie les clos d'équarissage. Il demande ensuite quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de la suite à donner aux soumissions déposées. Il rappelle que le projet déposé le 12 juillet 1899 fut déclaré urgent, que le 23 août le rapport de la section centrale fut déposé, mais que le gouvernement n'en réclama pas la discussion. Il signale d'autre part que l'un des deux soumissionnaires fut écarté à cause de ses antécédents et qu'une société, qui n'avait pas prit part à l'adjudication, mais qui était soutenue par un sénateur catholique, demanda à prendre part à l'entreprise. M. van der Bruggen, *m. ag.*, déclare que la question n'est pas résolue, qu'il ne s'agit pas de questions personnelles mais de systèmes différents et qu'il semble utile d'expérimenter les deux modes d'exploitation en présence. L'ensemble du projet est adopté, sans autre discussion, à l'unanimité. — 27. M. Borboux interpelle le gouvernement au sujet de fermeture des frontières allemandes à l'importation de la viande fraîche d'origine belge. Il demande que le ministre des affaires étrangères fasse, auprès du gouvernement allemand, les démarches nécessaires pour faire lever cette interdiction. Dans la discussion du budget de l'agriculture, M. Tibbaut critique le système du gouvernement qui laisse entrer le bétail gras et écarte le bétail maigre. On tarit ainsi une source de bénéfices pour l'agriculture en empêchant l'engraissement du bétail maigre et en ruinant plusieurs branches du commerce. — 28. M. Tibbaut continue son discours. Il critique la mesure au point de vue douanier et dit qu'elle est antiéconomique en favorisant l'entrée d'une matière achevée, le bétail gras, et en interdisant l'entrée de la matière première, le bétail maigre. Il estime qu'au point de vue hygiénique, celui auquel se place le gouvernement, elle n'est pas plus justifiée, le bétail gras pouvant apporter des

maladies contagieuses aussi bien que le bétail maigre. M. de Favereau, *m. a.*, répondant à l'interpellation de M. Borboux, déclare que des démarches ont été faites auprès du gouvernement allemand pour faire retirer l'interdiction, mais qu'elles n'ont encore donné aucun résultat favorable. — 29. M. Maenhaut réclame un régime stable pour l'entrée du bétail. Il émet le vœu de voir supprimer, dans les régions frontières, le marquage du bétail qui est déjà, virtuellement, aboli à l'intérieur du pays. Il demande que l'on étende le système d'indemnité pour bestiaux abattus. L'orateur préconise l'organisation au département de l'agriculture, d'une nouvelle division qui s'occuperait spécialement des associations agricoles et de tout ce qui concerne le travail agricole proprement dit. M. Hubert constate que l'on a renoncé, en matière agricole, au système protectionniste qui avait été mal accueilli. Il recommande l'extension de l'enseignement agricole et l'octroi de subsides pour favoriser les groupements agricoles. Il s'occupe ensuite du recrutement des agents forestiers. M. Raemdonck demande que l'on prenne des mesures pour mettre fin à des difficultés que rencontrent les cultivateurs des zones frontières et pour favoriser l'assurance contre la mortalité des chevaux — 30. M. Van Naemen critique le régime relatif à l'entrée du bétail qui profite à quelques privilégiés. Il demande la suppression totale du marquage qui est impuissant à prévenir la fraude. M. Hoyois appuie la proposition de M. Maenhaut, relative à l'organisation d'un service s'occupant principalement des associations agricoles. Il demande la réorganisation des comices agricoles auxquels il faudrait assimiler les associations libres; il termine son discours en signalant les réclamations auxquelles donne lieu la répartition des subsides accordés aux syndicats d'élevage qui ne sont subventionnés que lorsqu'ils sont affiliés à certaines fédérations déterminées. M. Biart critique à son tour les mesures concernant l'exportation du bétail. Il réclame la libre entrée, sauf les précautions à prendre au point de vue hygiénique; à son avis, la quarantaine subie à la frontière est onéreuse et dangereuse. Il préfère la quarantaine à l'étable ou, au besoin, dans une étable communale. M. 't Kint de Roodenbeke s'occupe de l'importation du bétail, qui doit être soumise à un régime stable; du marquage, dont on doit supprimer les formalités inutiles, du transport des engrais et du pacage sur la frontière hollandaise, enfin de la création d'un service s'occupant des associations agricoles. M. Van Brussel réclame la suppression complète du marquage du bétail. Il critique les mesures prises contre la propagation des maladies contagieuses du bétail.

3 *avril*. M. Denis se plaint de ce que le gouvernement ait refusé de couvrir les frais de publication de statistiques des orages, nécessaires à l'étude de l'assurance contre la grêle. M. P. Delvaux demande que les communes soient encouragées à boiser leurs biens. Il recommande le drainage et l'assainissement des fagnes. M. Lorand appuie ces dernières observations. M. Van der Heyde réclame des mesures en faveur des agriculteurs. Il critique le régime de l'importation du bétail et demande que l'assurance obligatoire du bétail soit établie. M. Heynen défend les mesures sanitaires prises pour l'entrée du bétail. Il s'occupe de l'asséchement et de la mise en valeur des fagnes. — 4. M. Janssens se rallie à la demande tendant à ce qu'un service s'occupant des associations agricoles soit organisé. Il demande que le gouvernement provoque la création de conseils agricoles composés de propriétaires, de fermiers et d'ouvriers et qui examineraient les questions de fermage, de salaires, etc. M. van der Bruggen, *m. ag.*, signale l'extension qu'a prise l'action du gouvernement en matière d'agriculture. Il déclare qu'il a réuni dans une même division de son département tout ce qui concerne les associations agricoles. Il s'occupe des comices agricoles, qui seront subsidiés proportionnellement aux services rendus, des associations contre la grêle qui ne peuvent être organisées sérieusement, faute de bases scientifiques, notamment des statistiques dont a parlé M. Denis et qui n'ont pas été fournies; des conseils agricoles dont la création fait l'objet d'un examen, des mesures prises pour enrayer la propagation de la stomatite aphteuse, qui ont été critiquées, de l'asséchement des fagnes et du boisement, dont l'étude continue, du régime imposé aux cultivateurs des zones frontières et du marquage, dont les formalités ont été simplifiées dans la mesure du possible; enfin de l'importation du bétail qui constitue une question des plus graves. Il faut en effet tenir compte, d'une part, de ce que la Belgique ne produit pas assez de viande et, par conséquent, de ce que les frontières ne peuvent pas être complètement fermées au bétail, et, d'autre part, de ce qu'il est nécessaire de préserver le bétail belge contre la contamination éventuelle par le bétail étranger et de ce que, en conséquence, les frontières ne peuvent pas être entièrement ouvertes. Il estime cependant qu'il faut rendre le régime aussi stable que le permettent les circonstances. M. Van Cleemputte félicite le ministre de ses déclarations. Il

demande si les crédits concernant les indemnités pour animaux abattus, les syndicats d'élevage et les associations agricoles libres ne doivent pas être augmentés pour suffire aux besoins. M. Moyart demande que l'on vérifie les farines d'Amérique et la chicorée française importées en Belgique. Il demande qu'on expérimente le vaccin contre la stomatite aphteuse. Il demande que le gouvernement subsidie plus largement les syndicats d'élevage du cheval. M. A. Van der Linden se déclare partisan de la libre entrée des produits agricoles et du bétail, mais à la condition qu'il y ait réciprocité. Il estime que l'élevage des races indigènes devrait être favorisé. En ce qui concerne les indemnités pour animaux abattus, il demande s'il n'y aurait pas lieu de n'accorder qu'une indemnité réduite pour le bétail introduit, afin de diminuer l'intérêt qu'ont les éleveurs et les cultivateurs étrangers à importer leur bétail malade en Belgique où les indemnités sont plus élevées que dans les pays voisins. M. Hambursin s'occupe de l'importation du bétail qui ne peut être, à son avis, ni entièrement libre à cause des dangers d'épizootie, ni entièrement interdite, dans l'intérêt des agriculteurs eux-mêmes et aussi des consommateurs. Il exprime le regret de voir les institutions agricoles entièrement accaparées par le parti catholique qui en fait des œuvres de propagande politique. M. de Broqueville répond que le parti catholique ne fait qu'user de la liberté et que les autres partis ont la faculté d'organiser de leur côte des associations agricoles. Il demande la suppression totale du marquage qui, au lieu de prévenir la fraude, la favorise au contraire. M. Gielen réclame une meilleure organisation des laboratoires agricoles et appelle l'attention sur la nécessité de développer l'enseignement des notions d'agriculture dans les écoles primaires rurales. — 5. M. Tack appuie les idées émises par le ministre au sujet de l'importation du bétail. Il vante le cultivateur flamand qui a relevé l'agriculture et qui ne demande qu'à être protégé contre la concurrence étrangère. M. Van Brussel réclame vivement la suppression du marquage. Il signale comme injuste qu'un cultivateur dont un animal a été indûment abattu sous prétexte de maladie, ne peut obtenir l'indemnité à laquelle il a droit. M. Tibbaut reconnaît que l'inspection du bétail doit se faire à la frontière, mais il estime que le bétail gras doit, sous se rapport, être mis sur le même pied que le bétail maigre. M. Raemdonck appuie ces observations. Il insiste ensuite sur la nécessité de supprimer le marquage. M. de Kerchove d'Exaerde s'occupe des écoles de laiterie. M. Lefebvre demande une réduction du prix de transport des matières fertilisantes. Il voudrait voir dresser une statistique des résultats des tuberculinations. M. Thienpont demande l'établissement d'abattoirs à la frontière. M. De Bruyn constate avec satisfaction que la Chambre approuve les mesures qu'elle avait attaquées antérieurement lorsque, comme ministre, il les avait inaugurées. Il ne s'oppose pas à la suppression du marquage du bétail. En ce qui concerne l'importation du bétail, il estime que la différence faite entre le bétail maigre et le bétail gras ne se justifie pas et que l'un comme l'autre devrait être soumis à la quarantaine. M. van der Bruggen, *m. ag.*, répondant à M. Van Cleemputte, déclare que le crédit prévu par l'article 9 du budget pour le payement d'indemnités aux propriétaires d'animaux abattus sera suffisant, grâce aux économies qui peuvent être réalisées sur certains services. La question de l'assurance du bétail et des chevaux donne lieu à un échange d'observations entre MM. Tibbaut, Denis et van der Bruggen, *m. ag.* — 6. M. Hoyois demande si le crédit prévu à l'article 13 du budget concernant les subsides aux comices agricoles et aux associations agricoles libres sera réparti également entre les deux catégories d'institutions, et s'il n'y a pas lieu de scinder cet article en deux littéras. M. van der Bruggen, *m. ag.*, répond que le gouvernement ne peut accepter la limitation proposée par M. Hoyois et que les associations libres ont obtenu de sérieux encouragements. Le ministre, avant le vote sur l'article 30 (laboratoires d'analyse), proteste contre les paroles de M. Gielen qui a réclamé la réorganisation des laboratoires agricoles. Ces institutions ne sont nullement défectueuses. — 9. Les divers articles du projet de loi relatif au commerce des bourgeons de résineux sont adoptés sans observations. La proposition de loi relative à la répression des fraudes au moyen de la margarine, est mise en discussion. M. de Broqueville expose l'importance de l'industrie beurrière et du préjudice que lui causent les fraudes. Il déclare que la proposition ne tend pas à entraver la fabrication de la margarine mais uniquement à empêcher que celle-ci ne soit frauduleusement mêlée au beurre. — 10. M. Bertrand, quoique adversaire de la fraude, combat la proposition de loi qui, d'après lui, a pour but d'établir un régime de protection en faveur du beurre, au détriment de la margarine. A son avis, les dispositions proposées sont inutiles, la législation existante étant suffisante pour prévenir les fraudes qui d'ailleurs, d'après le gouvernement, sont insignifiantes. Il signale que la proposition qui prescrit de transporter la

margarine dans des caisses en bois nuira considérablement à l'industrie de la vannerie qui occupe de nombreux ouvriers de la Flandre et du Limbourg. M. Helleputte soutient que la proposition ne portera aucune atteinte à la fabrication de la margarine. Il propose, afin de ne pas nuire à l'industrie de la vannerie, de laisser au gouvernement le soin de déterminer la nature des récipients contenant la margarine. M. Heuvelmans défend le principe de la liberté de l'industrie. Il rappelle que la loi de 1890 sur le commerce des denrées alimentaires se borne à autoriser la réglementation de la vente et non celle de la fabrication. Il estime qu'il ne faudrait pas se départir de cette règle, et que si on veut y déroger, la composition de la margarine devrait être déterminée par la loi et non par un arrêté royal qui laisserait trop de champ à l'arbitraire du gouvernement. En ce qui concerne l'emballage, il propose d'autoriser le choix entre les caisses et les paniers d'osier. M. de Mérode-Westerloo soutient que la proposition n'est pas défavorable aux fabricants de margarine et qu'elle n'est pas protectionniste. Il s'attache à démontrer ensuite qu'elle n'est pas en opposition avec le principe de la loi de 1890, puisqu'elle cherche uniquement à rendre possible la découverte de la falsification. Il émet l'avis que la loi ne peut pas fixer tous les détails de la réglementation parce qu'il est nécessaire que l'on puisse mettre celle-ci en concordance avec les progrès de la science et que le vote d'une loi exige un temps considérable. — 11. La discussion des articles est ouverte. L'article 1er détermine ce qu'il faut entendre par « beurre ». M. Hubin critique la proposition qui, dans le but de favoriser les fabricants de beurre, nuit à la fabrication de la margarine. M. Van Brussel défend la proposition. M. van der Bruggen, *m. ag.*, invoque le grand intérêt qu'ont les agriculteurs à ce que, surtout en vue de l'exportation, les beurres belges jouissent d'une réputation de pureté incontestée. M. de Mérode-Westerloo s'attache à démontrer que les dispositions proposées ne peuvent pas nuire à la fabrication de la margarine. L'orateur, répondant à M. Hoyois, qui demande s'il n'y aurait pas lieu de prescrire que le beurre ne peut contenir que 18 p. c. au maximum de non-beurre, estime que cette mesure aurait pour effet d'écarter tous les beurres qui ne seraient pas parfaitement travaillés. M. Hambursin émet l'avis que la réglementation proposée restera sans effet si les pays voisins n'édictent pas les mêmes mesures. L'article 1er est adopté sans opposition. L'article 2, attribuant le nom de « margarine » à toutes les graisses alimentaires autres que le beurre, est adopté sans débat. M. de Mérode-Westerloo propose un article 2 *bis* portant interdiction de mélanger le beurre et la margarine pour la vente, qui est adopté. M. Maenhaut, d'accord avec M. de Broqueville qui retire un amendement qu'il avait déposé dans le même sens, propose d'ajouter à l'article 2 *bis* un paragraphe autorisant le gouvernement à interdire le transport ou la vente de beurre anormal, non falsifié. M. Vandervelde estime que la mesure est excessive et vexatoire parce qu'elle interdit de vendre un produit non falsifié et nullement nuisible, dans le seul but de favoriser une industrie déterminée. M. van der Bruggen, *m. ag.*, défend la proposition qui, à son avis, est nécessaire pour empêcher la fraude et qui ne peut pas avoir d'effets nuisibles M. Heuvelmans combat également l'amendement et demande quelle sera la sanction de la mesure. M. Bertrand critique la disposition proposée qui donne au gouvernement un droit de réglementation excessif. M. Anseele constate que l'amendement aura pour effet d'obliger les cultivateurs à entrer dans des coopératives parce que, s'ils n'ont que quelques vaches, ils ne pourront pas corriger le caractère anormal de leur beurre. Il reproche encore à la disposition de permettre à un gouvernement protectionniste l'entrée de tout beurre étranger en le déclarant anormal. Le projet de loi relatif au commerce de bourgeons de résineux est adopté par 107 voix et une abstention (M. Delbeke), après une observation de M. van der Bruggen, *m. ag.*, qui fait remarquer qu'il existe une erreur matérielle dans le renvoi à un article. Le président constate que la Chambre est unanime pour autoriser le bureau à rectifier le projet. — 17. La discussion des articles de la proposition de loi relative aux fraudes commises au moyen de la margarine est reprise. Au § 2 de l'article 2 *bis*, M. Denis fait remarquer qu'il est scientifiquement impossible de donner une définition du beurre normal, et il demande qu'une enquête soit faite sur cette question. M. Woeste estime que la loi doit définir elle-même l'expression de « beurre anormal » qu'elle emploie et qu'elle ne peut laisser au gouvernement le soin de poser un principe. M. de Broqueville défend la proposition qui est en harmonie avec le système de la loi de 1890 sur la falsification des denrées alimentaires. Il propose toutefois de prescrire que l'arrêté royal déterminant ce qu'il faut entendre par « beurre normal », sera pris sur l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique et propose de remplacer l'amendement de M. Maenhaut par un autre texte qui formerait un article 8 *bis*. M. Delbeke s'élève contre

la tendance excessive que l'on montre à tout réglementer. M. Maenhaut déclare retirer son amendement en se ralliant à celui que M. de Broqueville a déposé. Le président rappelle que l'article 2*bis* a été adopté précédemment ; il constate que l'amendement de M. de Broqueville se rapporte à l'article 8*bis* et que, en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un vote. L'article 3, réglant la composition de la margarine et laissant à un arrêté royal le soin de déterminer les substances qui doivent y être incorporées ainsi que leurs proportions, est mis en discussion. M. Heuvelmans propose un amendement déterminant les substances à mélanger à la margarine ainsi que leurs proportions. M. de Broqueville propose de prescrire que l'arrêté royal visé par le texte du gouvernement soit pris « sur l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique ». M. Heuvelmans défend son amendement. M. van der Bruggen, *m. ag.*, se rallie à l'amendement de M. de Broqueville auquel M. Denis propose un sous-amendement ajoutant aux mots « sur l'avis » le mot « conforme ». L'amendement de M. Heuvelmans est rejeté et l'article 3 est adopté avec l'amendement de M. de Broqueville et le sous-amendement de M. Denis. L'article 4 porte que la margarine sera expédiée et livrée en caisses de bois blanc entourées d'une bande de rouge vif et portant en empreinte au fer rouge le mot « margarine ». M. Heuvelmans propose d'admettre des paniers en osier, concurremment avec des caisses en bois blanc. M. Helleputte, de son côté, propose de laisser au gouvernement le soin de prescrire l'emballage. L'article 4 est adopté avec l'amendement de M. Helleputte. L'article 5 porte que la vente du beurre et de la margarine dans un même local est interdite. M. Heuvelmans propose de supprimer cette interdiction qui ne se justifie plus puisque la margarine sera facilement reconnaissable. M. Smeets appuie cet amendement que MM. de Mérode-Westerloo et van der Bruggen. *m. ag.*, combattent. L'article 5 est adopté après rejet de l'amendement de M. Heuvelmans. L'article 6, prescrivant que tous les établissements où se vend la margarine ainsi que les voitures servant au colportage de cette denrée doivent porter d'une façon apparente l'inscription : « Vente de margarine », est adopté sans discussion, ainsi que l'article 7, qui prescrit une mesure analogue pour les récipients contenant la margarine, et l'article 8 qui ordonne d'inscrire sur les récipients le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur. Un article 8*bis* proposé par M. de Broqueville, sous-amendé par M. Vandervelde, et auquel le gouvernement se rallie, est adopté sans débat. Cet article interdit la vente des beurres anormaux et charge le roi, sur l'avis conforme du conseil d'hygiène, de déterminer les indices physiques et chimiques établissant qu'un beurre est anormal. L'article 9 rend applicables aux infractions à la loi les peines prescrites par l'article 6 de la loi du 4 août 1890. MM. de Broqueville et Helleputte proposent un amendement prescrivant que la condamnation sera affichée pendant un mois sur la façade de l'établissement et publiée dans trois journaux. MM. Woeste, De Sadeleer et Maenhaut proposent un amendement maintenant, pour les infractions légères, les peines proposées, qui sont des peines de police, et comminant des peines correctionnelles pour les infractions plus graves et la récidive ; l'affichage, dans ce dernier cas, pourrait être ordonné. Après un échange d'observations, au sujet de la portée de l'article, entre MM. Hambursin, Van Cleemputte, De Sadeleer et Woeste, ce dernier orateur propose d'ajouter au texte une disposition disant que l'article 85 du code pénal (circonstances atténuantes) est applicable aux infractions punies par la loi. L'article 9, tel qu'il est proposé par MM. Woeste et consorts, est adopté avec l'amendement final de M. Woeste. Un article 10, portant que le gouvernement fixera, par arrêté royal, pour l'entrée en vigueur de la loi, une date, qui ne pourra être postérieure au 1[er] janvier 1901, est adopté. — 20. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. A. Van der Linden demande que le bulletin météorologique, qui pourrait rendre de précieux services aux agriculteurs, soit transmis télégraphiquement aux bureaux de poste où il serait affiché. La discussion de la loi relative aux fraudes commises au moyen de la margarine est reprise. Il est procédé au second vote des articles amendés. L'article 10 (interdiction de mettre en vente des beurres anormaux) est adopté avec un amendement de M. de Mérode-Westerloo tendant à ajouter à l'énumération des endroits où cette vente est interdite : « les échoppes », et après un discours de M. Denis, qui soutient qu'il est scientifiquement impossible de définir les beurres anormaux. L'article 11 (pénalités) est voté avec certaines modifications proposées par M. Van den Heuvel, *m. j.*, dans le but de le mettre en harmonie avec les principes généraux du code pénal. Les autres articles amendés sont votés sans observations et l'ensemble du projet est adopté par 71 voix contre 7 et 19 abstentions. — 21. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, qui est reprise, M. de Trooz, *m. i. et ins.*, déclare que la communication des bul-

letins météorologiques aux communes rurales, demandée par M. A. Van der Linden, fait l'objet d'une étude.

BIBLIOTHÈQUE DE LA CHAMBRE

12 *décembre*. M. Maes est nommé bibliothécaire de la Chambre, pour un terme de six ans, par 68 suffrages sur 97 votants.

BUDGETS.

24 *novembre*. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, dépose un arrêté royal qui retire le projet de *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1900 et qui le remplace par un projet nouveau ainsi qu'un projet de loi portant règlement définitif du *B.* de l'exercice 1896.

12 *décembre*. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, dépose un projet de loi allouant des crédits supplémentaires à des *BB.* de 1899 et des crédits provisoires à valoir sur les *BB.* de 1900. — 19. M. Nyssens, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet. — 21. La discussion du *B.* des voies et moyens est ouverte. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), HYGIÈNE PUBLIQUE, IMPÔTS, INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 22. Les divers articles du *B.* sont adoptés ainsi qu'un amendement du gouvernement permettant l'exemption des droits en faveur des marchandises d'accises, de fabrication indigène, déposées en entrepôt public et détruites par un événement de force majeure. L'ensemble du *B.* est adopté par 81 voix contre 24 et 2 abstentions (M. Lorand et Hambursin). (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), HYGIÈNE PUBLIQUE, IMPÔTS, INDUSTRIE ET TRAVAIL.) La Chambre adopte les diverses dispositions du projet relatif aux crédits provisoires à valoir sur les *BB.* de 1900 ainsi qu'un amendement de M. Bertrand ouvrant un crédit provisoire de 500,000 francs sur le *B.* des dotations, mais au vote sur l'ensemble, il est constaté que l'assemblée n'est plus en nombre. — 23. L'ensemble du projet de loi sur les crédits provisoires est adopté par 76 voix contre 6 et 3 abstentions (ont répondu non : MM. Defnet, Denis, Furnémont, Jeanne, Maroille et Walthéry; se sont abstenus : MM. Smeets, Anseele et Branquart). Le *B.* des dotations est mis en discussion. MM. Branquart et Demblon combattent la dotation du comte de Flandre que MM. de Mérode-Westerloo, Gilliaux et de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, défendent. M. Lorand motive son vote négatif en disant que les dotations de ce genre ne sont justifiées que sous le régime de la monarchie de droit divin. L'article 2, concernant la dotation du comte de Flandre, est adopté par 71 voix contre 11; les autres articles sont votés sans observation et l'ensemble du *B.* est adopté par 70 voix contre 7 et 3 abstentions (MM. Hambursin, Lorand et Stouffs).

23 *janvier*. M. L. Visart de Bocarmé, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la gendarmerie.

6 *février*. M. Béthune, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. — 15. Dans une discussion relative à la fixation de l'ordre du jour, M. De Sadeleer insiste pour que la priorité soit donnée aux *BB.* rapportés. — 20. M. Gilliaux, *r. s. c.*, dépose les rapports sur les *BB.* des recettes et dépenses pour ordre et des non-valeurs et remboursements. — 21. M. de Jaer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la justice. — 28. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, dépose treize projets de loi formant le *B.* général des recettes et des dépenses pour 1901 et le projet du *B.* des recettes et des dépenses pour ordre pour le même exercice. Le *B.* de la gendarmerie est mis en discussion. M. Cartuyvels signale le mauvais état des casernes de gendarmerie de Beeringen et de St-Trond. M. Van Naemen réclame une prompte réorganisation de la gendarmerie. Il réclame la création d'une brigade à Kieldrecht et entre Burght et Cruybeke. M. Woeste relève une opinion émise par M. L. Visart de Bocarmé dans le rapport de la section centrale au sujet de la substitution de la gendarmerie à la police rurale. Il déclare que cette opinion n'a pas reçu l'adhésion de la majorité de la section centrale qui est, au contraire, partisan du maintien de l'autonomie communale en matière de police. L'orateur s'occupe ensuite de la dot exigée pour le mariage des gendarmes et qui a été réduite de 6,000 à 3,000 francs. Il demande une réduction nouvelle. M. L. Visart de Bocarmé, tout en défendant le principe de l'autonomie communale, émet l'avis que les gardes champêtres, à raison de leurs relations avec la population, ne peuvent souvent pas faire preuve d'assez d'énergie et d'assez de zèle. M. Mansart se plaint de ce que les gendarmes assistent aux meetings socialistes alors qu'ils ne se rendent pas dans les réunions tenues par les autres partis. Il émet l'avis que la dot exigée de la future est trop élevée en comparaison de la solde accordée aux gendarmes. M. Tack critique la situation défectueuse d'un grand nombre de casernes de gendarmerie. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, rappelle les mesures prises en faveur de la gendarmerie. Il s'occupe du casernement qui ne peut être réorganisé en une fois; de la dot des femmes de gendarmes, dont le

taux ne peut être abaissé; de la substitution de la gendarmerie à la police rurale qui serait contraire à l'esprit de l'institution. M. Mansart insiste sur ces observations relatives à la présence des gendarmes dans les meetings socialistes. Il demande que les brigades de gendarmerie soient reliées aux maisons communales par téléphone. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, répond que la présence des gendarmes aux réunions publiques est de la compétence du ministre de la justice; en ce qui concerne le reliement des brigades de gendarmerie aux maisons communales, il estime qu'il est préférable d'utiliser le télégraphe que le téléphone qui pourrait donner lieu à des abus. Les articles du *B.* sont adoptés par assis et levés.

1[re] *mars*. Le *B.* de la gendarmerie est adopté par 62 voix contre 8 et 11 abstentions. Le *B.* des affaires étrangères est mis en discussion. (*Voir* AFFAIRES ETRANGÈRES). — 6. (*Voir* AFFAIRES ETRANGÈRES, MARINE). — 7. Les divers articles du *B.* des affaires étrangères sont adoptés sans débat, sauf l'article 16 (Commerce et émigration), qui est voté après rejet d'un amendement de M. Hemeleers tendant à majorer le crédit, afin de permettre l'augmentation du nombre des bourses de voyage. L'ensemble du *B.* est voté par 70 voix contre 3 et 15 abstentions (ont voté non : MM. Bodart, Gillard et Schinler). Le *B.* des non-valeurs et des remboursements est adopté sans observations, à l'unanimité, ainsi que le *B.* des recettes et des dépenses pour ordre. — 9. M. 't Kint de Roodenbeke, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'agriculture. Projet de loi dérogeant à l'article 19 de la loi sur la comptabilité de l'Etat et autorisant le gouvernement à contracter pour dix ans, en ce qui concerne l'entreprise de la destruction des cadavres d'animaux impropres à la consommation, et pour vingt ans, en ce qui concerne la fourniture d'eau. (*Voir* AGRICULTURE.) Le *B.* de la justice est mis en discussion. M. Defnet signale que l'association des typographes, en présence de l'emploi des machines à composer, réclame la journée de huit heures pour les typographes et il demande que cette mesure soit adoptée en ce qui concerne le personnel du *Moniteur*. (*Voir* FINANCES, JUSTICE.) — 13 (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), CULTES, JUSTICE, POURSUITES CONTRE DES REPRÉSENTANTS). — 14. (*Voir* CULTES, JUSTICE, POURSUITES CONTRE DES REPRÉSENTANTS.) — 15. M. H. Delvaux, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la guerre. La discussion de *B.* de la justice est reprise. (*Voir* CULTES.) — 16. M. Van den Heuvel, *m. j.*, en réponse aux observations de M. Defnet, rappelle les mesures du gouvernement à l'égard des ouvriers du *Moniteur*. (*Voir* CULTE, JUSTICE.) — Le projet de loi modifiant la loi sur la comptabilité de l'Etat est adopté à l'unanimité. (*Voir* AGRICULTURE.) — 21. La discussion du *B.* de la justice est reprise. M. Defnet reconnaît que des mesures ont été prises en faveur du personnel du *Moniteur*, mais il fait remarquer que certains ouvriers typographes ne sont employés que pendant la session législative et que la caisse de l'association doit leur payer une indemnité de chômage. En réduisant la durée du travail on permettrait à ces ouvriers de travailler toute l'année. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), CULTES, INDUSTRIE ET TRAVAIL, JUSTICE.) — 22. (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), CULTES, INDUSTRIE ET TRAVAIL.) — 23. (*Voir* CULTES, JUSTICE, POURSUITES CONTRE DES REPRÉSENTANTS.) — 27. La discussion générale du *B.* de la justice est close. Les divers articles du *B.* sont adoptés sans discussion, sauf les articles 11 (Tribunaux de commerce), 31 et 32 (Clergé du culte catholique), qui sont votés sous réserve de majoration en cas d'adoption du projet augmentant le traitement des prêtres, 33 (Subsides pour les édifices du culte), 41 et 42 (Bienfaisance) auquel M. Smeets proposait un amendement, rejeté par assis et levé et qui tendait à augmenter le crédit de 100,000 francs, pour secourir les indigents atteints d'ankylostomasie et 52 (Traitement des fonctionnaires et employés des prisons). L'ensemble du *B.* est adopté par 69 voix contre 17. (*Voir* CULTES, JUSTICE, POURSUITES CONTRE DES REPRÉSENTANTS.) La discussion du *B.* de l'agriculture est ouverte. (*Voir* AGRICULTURE.) — 28, 29 et 30. (*Voir* AGRICULTURE.)

3 *avril*. (*Voir* AGRICULTURE). — 4. (*Voir* AGRICULTURE, HYGIÈNE PUBLIQUE.) — 5. La discussion générale du *B.* de l'agriculture est close. Les articles 1 à 12 sont adoptés sans observations, sauf l'article 9 (Indemnités pour animaux abattus) qui est voté après discussion. (*Voir* AGRICULTURE.) M. Ligy, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique. — 6. M. Renkin, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes. Les articles 13 à 70 du *B.* de l'agriculture sont adoptés sans opposition, sauf l'article 13 (Subsides aux comices et aux associations agricoles) qui est adopté après un échange d'observations, 28 et 29 (Drainage des fagnes) qui sont votés après rejet d'un amendement de MM. Lorand et Denis qui proposent d'augmenter le crédit prévu, 30 (Laboratoires d'analyses), 33 (Encouragements pour l'extension de la voirie vici-

nale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique), qui donnent lieu à un échange d'observations et à la suite duquel MM. A. Van der Linden et consorts proposent un article 33*bis* allouant un crédit de 200,000 francs pour la réfection extraordinaire des chemins vicinaux. (*Voir* AGRICULTURE, HYGIÈNE PUBLIQUE, VOIRIE.) La discussion du chapitre relatif aux beaux-arts est ouverte. (*Voir* LETTRES, SCIENCES ET ARTS.) — 9. La discussion générale est close et les divers articles du chapitre des beaux-arts sont votés sans observations. (*Voir* SCIENCES, LETTRES ET ARTS.) — 11. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, dépose un projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux *BB.* des exercices 1899 et 1900 et autorisant des transferts et des régularisations aux *BB.* de 1899 ; 2° le projet de *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1900. Les articles amendés du chapitre du *B.* de l'agriculture, relatif aux beaux-arts, sont adoptés sans débats. L'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité. — 17. Une proposition de loi déposée par M. Denis et tendant à allouer un crédit extraordinaire à la Société de la Croix Rouge pour secourir les blessés et les malades dans la guerre du Transvaal est prise en considération, sans débat. M. Nerincx, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* du ministère des finances et des travaux publics. — 19. La discussion du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique est ouverte. M. Colfs présente certaines observations au sujet des indications fournies par l'*Annuaire statistique.* (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), ÉLECTORALES (LOIS), GARDE CIVIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, REPRÉSENTATION NATIONALE.) — 20. (*Voir* AGRICULTURE, COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), ÉLECTORALES (LOIS), GARDE CIVIQUE, INSTRUCTION PUBLIQUE.) M. Carton de Wiart dépose le rapport sur le *B.* de l'industrie et du travail. — 21. (*Voir* AGRICULTURE, COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), ÉLECTORALES (LOIS), GARDE-CIVIQUE, INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS). — 23. Les divers articles du *B.* sont adoptés sans discussion, sauf les articles 83 (Subsides aux établissements communaux d'enseignement moyen) et 93 (Écoles normales) qui sont votés après des échanges d'observations). (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE.) Le *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes est mis en discussion. (*Voir* CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES). - 24. Le *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique est adopté par 79 voix contre 22 et 2 abstentions (MM. Anseele et Branquart). La discussion du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes est reprise. (*Voir* CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.) M. Nyssens, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la dette publique. — 25. (*Voir* CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, MARINE, POSTES.) — 26. (*Voir* CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.) — 27. (*Voir* CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX.) — 28. (*Voir* CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, POSTES.) — 30. M. Bertrand rappelle qu'il a déposé le 8 janvier 1895 une proposition tendant à l'amélioration de la situation des employés et ouvriers de l'Etat et il se plaint de ce que le gouvernement n'ait pas encore répondu à la question posée par la section centrale qui a examiné cette proposition, au sujet de la dépense qu'entraînerait son adoption. La discussion générale est close. Les articles 1 à 10 sont votés sans observations. L'article 11 (Subside à la Caisse de retraite et de secours) est réservé à raison d'un amendement présenté par M. Berloz et qui tend à augmenter le crédit. (*Voir* CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, POSTES.)

1er *mai*. Les divers articles du *B.* sont adoptés tels qu'ils sont proposés par le gouvernement. Les amendements proposés à certains articles en faveur du personnel ouvrier sont rejetés après discussion. Le premier de ces amendements concernant l'article 11 (Subside à la Caisse de retraite) est rejeté par 75 voix contre 34 ; les amendements à d'autres articles sont rejetés par assis et levé. L'ensemble du *B.* est voté par 90 voix contre 27 et 10 abstentions (MM. Dierckx, Fléchet, Hambursin, Heupgen, Lorand, Magnette, Micha, Mouton, Ouverleaux et de Broqueville.) (*Voir* CHEMINS DE FER, POSTES.) — M. Nerincx, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires. — 2. La discussion du *B.* de la guerre est ouverte. (*Voir* GUERRE.) — 3. (*Voir* GUERRE.) M. Carton de Wiart, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux *BB.* de 1899 et de 1900 et autorisant des transferts et des régularisations aux *BB.* de 1899. Le *B.* de la dette publique est adopté à l'unanimité. — 4. Les divers articles du *B.* de la guerre sont votés sans observations, sauf les articles 2 (Personnel civil du département de la guerre) qui est adopté avec un amendement de M. Carton de Wiart augmentant le crédit, 11 (Cavalerie), 13 (Génie) et 30 (Traitements divers) qui sont adoptés après des échanges d'observations. L'ensemble du *B.* est voté par 71 voix contre 45 et 5 abstentions (MM. Tibbaut, De Bontridder, De Guchtenaere, Janssens et Maenhaut). (*Voir* GUERRE.) — 5. Le *B.* des recettes

et des dépenses extraordinaires est mis en discussion. La disjonction des dispositions concernant la concession d'une ligne électrique Bruxelles-Anvers, est adoptée. Le gouvernement retire les articles 10 et 16 proposant une simplification des formalités d'expropriation. Les autres articles du *B.* sont adoptés sans discussion, sauf l'article 2 (Chemins de fer, voies et travaux) qui est adopté après un échange d'observations, l'article 9 (Routes) qui est voté avec un amendement de MM. Maenhaut et consorts portant le crédit prévu de 5 millions à 10 millions; les articles 12 (Travaux hydrauliques), 21 (Canaux de Furnes à Dunkerque et de Furnes à Bruges), 22 (Installations maritimes d'Anvers), 24 (Installations maritimes de Heyst), sont adoptés après certaines observations. L'article 27 (Fortifications d'Anvers) est adopté avec un amendement de M. Delbeke, auquel le gouvernement s'est rallié, et qui a pour effet de réduire le crédit de 6 à 5 millions. Il est procédé au second vote des articles amendés. A l'article 9 (Routes), l'amendement adopté au premier vote est rejeté et le chiffre du gouvernement est adopté. Les autres dispositions sont adoptées sans discussion, sauf l'article 2 du projet (Prêt à l'Etat indépendant du Congo). L'ensemble du *B.* est adopté par 65 voix contre 8 et 27 abstentions. (*Voir* CHEMIN DE FER, CONGO (ETAT INDÉPENDANT DU), TRAVAUX PUBLICS.) Le *B.* des finances et des travaux publics est mis en discussion. Les divers articles du *B.* sont adoptés sans discussion, sauf l'article 12 (Cadastre) qui est adopté avec un amendement de M. Mousset augmentant de 90,000 francs le crédit proposé dans le but d'améliorer la situation des géomètres du cadastre. Au second vote, cet amendement est maintenu par 49 voix contre 47. L'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité. (*Voir* FINANCES.) Le *B.* de l'industrie et du travail est mis en discussion. Les divers articles sont adoptés sans opposition, sauf les articles suivants : L'article 8 (Ecoles industrielles, etc.) est adopté avec le chiffre proposé par le gouvernement, après rejet d'un amendement de MM. Smeets et consorts, tendant à augmenter le crédit. L'article 16*bis*, proposé par M. Woeste et qui tend à accorder un prix pour le meilleur remède contre l'ankylostomasie, est rejeté. L'article 27 (Délégués ouvriers à l'inspection des mines) est adopté après un échange d'observations. Les articles 31 (Caisses de prévoyance), 37 (Dépenses imprévues), 39 (Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail) sont adoptés après rejet d'amendement de M. Cavrot tendant à augmenter les crédits proposés. L'ensemble du *B.* est adopté à l'unanimité. Le projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux *BB.* de 1899 et de 1900 et autorisant des transferts et des régularisations au *B.* de 1899 est adopté, sans discussion, par 96 voix contre 3 (MM. Bertrand, Defnet et Maroille).

BUREAU.

14 *novembre.* M. Smeets demande que le système de représentation proportionnelle, dont le gouvernement propose l'adoption pour les élections législatives, soit appliqué à la composition du bureau et qu'une place de vice-président, de secrétaire et de questeur soit attribuée à la gauche. Cette proposition n'est pas mise aux voix, le règlement prescrivant de procéder en premier lieu à la constitution du bureau. M. Beernaert est proclamé président par 65 voix sur 108 votants; M. Snoy, premier vice-président, par 83 suffrages sur 108 votants; M. De Sadeleer, second vice-président, par 80 voix sur 109 votants. MM. Magnette, de Borchgrave, Loslever et Huyshauwer sont proclamés secrétaires respectivement par 96, 90, 84 et 83 voix.

CHEMINS DE FER.

21 *novembre.* Répondant à une question posée par M. Gillard, M. Liebaert, *m. c.*, *p. et tél.*, *ad interim*, déclare que les ouvriers des chemins de fer de l'Etat ne peuvent pas créer des syndicats professionnels.

6 *décembre.* M. Vandervelde demande à interpeller le gouvernement au sujet des accidents de chemins de fer qui se sont produits sur le réseau du chemin de fer. — 19. Cette interpellation est mise en discussion. M. Vandervelde, tout en reconnaissant que M. Vandenpeereboom a pris de bonnes mesures, critique le service des chemins de fer au point de vue du confort et de la sécurité. Il attribue le nombre considérable des accidents qui se produisent à l'organisation défectueuse des signaux, à la disposition vicieuse des lignes, à l'usure et à la vétusté du matériel, enfin au mauvais recrutement du personnel. M. Liebaert, *m. c.*, *p. et tél.*, constate qu'à l'étranger les accidents sont plus nombreux qu'en Belgique. Il produit des statistiques d'où il résulte que la proportion des accidents est en décroissance constante depuis 1880. Il examine chacun des griefs invoqués par M. Vandervelde : la signalisation est l'objet de soins incessants; l'installation insuffisante des lignes est due à un accroissement considérable et brusque du trafic; en deux ans le nombre des trains a

augmenté de 391 par jour. La discussion est close après une réponse de M. Vandervelde et quelques observations présentées par MM. Borboux et Branquart.

20 *mars*. M. Liebaert, *m. c.*, *p. et tél.*, dépose un projet de loi prorogeant l'article 1er des lois du 12 avril 1835 et du 29 mai 1882, concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat et sur les chemins de fer concédés. M. Vandervelde interpelle le gouvernement sur l'interdiction de la vente des journaux socialistes dans les gares. Cette mesure, prise en 1886, visait un parti de révoltés; mais ce parti s'est organisé depuis, il dispose de plus de 500,000 voix et compte des mandataires dans tous les corps politiques. De plus, cette interdiction est contraire à l'article 18 de la Constitution qui consacre la liberté de la presse. Le gouvernement et la Chambre ont reconnu que des bourgmestres ne pouvaient interdire la vente de journaux socialistes sur la voie publique : or, les gares sont des dépendances de la grande voirie et non, comme on le prétend, des locaux affectés à un service public. Il termine en exposant le danger qu'il y a, d'après lui, à mettre les socialistes hors la loi en enlevant ainsi au peuple la confiance dans les voies légales et pacifiques. M. Liebaert, *m. c.*, *p. et tél.*, répond qu'il n'a pas l'intention de rapporter la mesure. Il rappelle que la droite et le gouvernement défendirent énergiquement la liberté de la presse en 1891, lorsque la cour de cassation déclara légaux des règlements communaux qui subordonnaient la vente des journaux sur la voie puplique à une autorisation préalable. Il soutient que l'article 18 de la Constitution n'est pas applicable dans l'espèce; les gares de chemins de fer font partie du domaine de l'Etat agissant, non pas comme pouvoir souverain, mais comme personne civile. On peut donc discuter l'opportunité de la mesure, mais on ne peut soutenir qu'elle est inconstitutionnelle. En fait, l'interdiction de vendre les journaux socialistes se justifie par la tendance du parti dont ils sont les organes et qui attaque les institutions et renie la patrie belge. M. Vandervelde n'admet pas la distinction absolue établie entre l'Etat pouvoir et l'Etat industriel; le ministre des chemins de fer est responsable devant les Chambres. Il proteste contre le reproche que le ministre a fait à la gauche de renier la patrie. Elle aime son pays, mais le veut grand et libre, tandis que la droite ne l'aime qu'à raison des bénéfices qu'il procure. L'orateur, d'accord avec MM. Journez, Pastur et Gillard, dépose un ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre, estimant que l'interdiction de vendre dans les gares de chemins de fer des journaux appartenant à une opinion déterminée constitue une entrave à la liberté de la presse, passe à l'ordre du jour. » M. Woeste constate que les observations de M. Vandervelde et la réponse de Liebaert, *m. c.*, *p. et tél.*, sont la reproduction des discours prononcés le 9 janvier 1895. Il estime qu'il n'y a pas lieu d'insister et propose l'ordre du jour pur et simple qui est adopté par 57 voix contre 26 et une abstention (M. Liebaert, *m. c.*, *p. et tél.*).

23 *avril*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Mesens demande que l'on prenne des mesures générales pour mettre fin à la crise des transports et pour en prévenir le retour. M. Lefebvre signale certains vices dans le système en vigueur aux ateliers de Malines et du quartier Léopold. Il réclame un point d'arrêt à Hombeek. M. Colfs se plaint de ce que les veuves et les orphelins des ouvriers du chemin de fer, lorsque ceux-ci quittent le service, perdent tout droit à une pension. Il réclame l'agrandissement de la gare d'Etterbeek. M. Vandervelde demande certaines mesures en faveur des visiteurs du matériel. — 24. M. Mousset appuie ces observations et recommande les facteurs des stations. M. van Limburg-Stirum demande que le personnel du service roulant puisse obtenir une pension après un temps moins long que celui qui est exigé. Il recommande au ministre des mesures pour prévenir le surmenage du personnel et notamment l'extension du repos dominical. Il signale certaines mesures à prendre en ce qui concerne les gares de Stockem, d'Arlon, de Jemelle et d'Aubange. Il préconise l'organisation, dans certaines parties du Luxembourg, d'un service de malles-postes par voitures-automobiles. M. Maenhaut demande l'aménagement de la gare de Baelegem-Village, de Moortzeele, de Destelbergen, de Zulte et de Gavre. M. de Broqueville appuie les observations relatives à l'établissement de services de transport par automobiles. Il s'occupe des crises de transport, recommande la création d'un conseil supérieur des chemins de fer et réclame une amélioration des communications entre Turnhout et Bruxelles. — 25. M. Anseele s'attache à démontrer que les ouvriers du chemin de fer sont moins bien traités, au point de vue du salaire et de la pension, que les ouvriers de l'industrie privée. Il signale le surmenage dont le personnel ouvrier est victime et qui est la cause principale de la désorganisation du service. M. Heynen demande que le prix du transport de certains produits employés en agriculture soit réduit. Il réclame des auvents pour les stations

de la ligne d'Athus à Gedinne. M. Raemdonck signale la nécessité d'établir une gare pour voyageurs et marchandises à Melsele. M. Van der Heyde voudrait voir améliorer les moyens de communication entre le nord de la France et le littoral belge. M. Hubert s'occupe de la comptabilité du chemin de fer. Il fait remarquer que l'on n'amortit pas les lignes ferrées et qu'il arrivera un moment où les pays étrangers entreront en possession, sans dépense, des lignes des sociétés, alors que le service du capital des lignes belges coûtera de 120 à 150 millions, et il en conclut que l'industrie nationale ne pourra pas supporter la concurrence étrangère. — 26. M. Hubert continue son discours. Il reproche à l'administration de n'être pas assez commerciale ni assez industrielle. Il voudrait voir laisser au personnel une liberté et une responsabilité plus grandes en l'intéressant, en même temps, dans les bénéfices. Il demande ensuite, que l'administration adopte pour la ligne de Cerfontaine à Florennes, le tracé qui avait été primitivement admis; que la ligne de Doische à Beauraing soit contruite sans retard; que la gare de Treignes et les haltes de Falemprise et de Gerlinpont soient établies rapidement. Il recommande, enfin, au ministre, le personnel du Grand Central, à l'égard duquel on n'a pas tenu les promesses faites. M. De Jaer demande que le point d'arrêt de Liedekerke soit transformé en halte. M. Branquart signale le surmenage imposé à certains gardes-convoi et demande que l'on y mette fin, en augmentant le personnel et en organisant mieux le service, en abandonnant notamment le nouveau système qui consiste à confier aux mêmes agents le même service. L'orateur s'occupe ensuite des questions relatives à la sécurité et à l'hygiène du personnel et des voyageurs. Il se plaint de l'insuffisance des salaires du petit personnel et de l'inégalité qui existe dans le taux de la rémunération. M. Mansart appuie les observations relatives au petit personnel. Il insiste pour que l'on procède à la transformation de la gare de La Louvière, que l'on établisse une passerelle sur un passage à niveau près de cette gare, que l'on agrandisse la gare de Soignies et signale comme une injustice le fait que les ouvriers qui deviennent employés perdent tout le bénéfice des versements qu'ils ont faits à la caisse de pension. M. A. Van der Linden estime que le mode de fixation des salaires est défectueux. Il demande que les ouvriers qui quittent le service avant l'âge de la retraite ne perdent pas entièrement tout droit à la pension, mais qu'ils en bénéficient proportionnellement à la durée de leurs services. Il demande l'exécution des travaux de la halte d'Appelterre et de la gare de Santbergen ainsi que l'agrandissement de la gare de Grammont. M. Ouverleaux réclame l'établissement d'un point d'arrêt au hameau de Quesnieu, commune de Flobecq, l'achèvement de la gare d'Ath, et le prolongement jusqu'à Ellignies-Ste-Anne de la ligne Blaton-Quevaucamps. M. Ferrant insiste pour que l'on exécute à la gare de Renaix des travaux réclamés depuis longtemps. — 27. M. Liebaert, *m. c., p. et tél.*, répond aux observations présentées. La question de comptabilité soulevée par M. Hubert concerne le ministre des finances et ne peut être discutée qu'à l'occasion du budget des voies et moyens. La crise des transports n'est pas due, comme on l'a prétendu, à l'imprévoyance de l'administration; ce qui le prouve c'est qu'elle a sévi dans tous les pays et qu'en Belgique personne ne l'avait prévue. Des mesures s'imposent et seront prises, tant au point de vue des lignes qu'au point de vue du matériel et de son utilisation. Mais l'on critique, sans même les connaître, les plans projetés par le gouvernement pour des travaux indispensables, notamment la jonction des gares du Nord et du Midi à Bruxelles. M. De Cocq critique la façon dont est réglé le travail à l'arsenal de Malines où certains ouvriers sont avantagés injustement; il réclame une amélioration de la situation des signaleurs et se plaint de l'état défectueux de la gare de Malines. M. Liebaert, *m. c., p. et tél.*, reprend son discours. Il revient sur la nécessité de relier directement la gare du Nord et celle du Midi parce que, seul, ce travail permettrait d'améliorer le service sur tout le réseau et de prévenir le retour d'une crise de transports. Ce travail s'impose dans l'intérêt des voyageurs dont la sécurité serait menacée par suite de l'extension croissante du trafic dans les gares de Bruxelles. Le projet est minutieusement étudié et il n'existe aucun motif pour en retarder la discussion. M. Pitsaer signale l'insuffisance des gares de Landen et de Waremme et demande une réduction du tarif pour le transport intérieur des sucres. M. Renkin, tout en reconnaissant que la question se rattache au budget des voies et moyens, émet l'avis que les recettes du chemin de fer devraient servir à amortir la valeur du réseau. Il examine la situation et émet l'avis que l'augmentation soudaine du trafic ne suffit pas pour expliquer la crise de transport. Au moment où elle s'est produite, on était arrivé au maximum du rendement du matériel et des installations. L'augmentation du matériel roulant serait insuffisante, il faudrait surtout développer les voies et les

installations maritimes. Il constate que ceux qui demandent l'ajournement du projet de jonction des gares de Bruxelles ne sont pas en principe apposés à ce travail, mais qu'ils désirent ne se prononcer qu'en connaissance de cause. L'orateur fait remarquer que l'accroissement des recettes a été fort rapide, mais, d'autre part, que l'augmentation des dépenses a été plus forte et qu'elle menace de s'élever encore. Il en résulte que les bénéfices du chemin de fer, et par suite l'équilibre du budget, sont menacés. M. Van Cleemputte s'occupe de diverses questions d'intérêt local. — 28. M. Schinler demande certaines mesures en faveur des serre-freins. Il signale la situation des agents belges qui résident à Trois-Vierges où la vie est fort chère et émet l'avis qu'il devrait leur être accordé une indemnité. Il s'occupe de la gare de Liége-Guillemins qui devrait être agrandie. M. Defnet examine la situation du petit personnel du chemin de fer, qui devrait être améliorée à tous égards. Il critique les agissements de l'administration à l'égard des agents blessés par suite d'un vice du matériel. L'Etat refuse toute indemnité. Il signale que de nouveaux arsenaux ne sont pas utilisés dans le but, prétend-on, de plaire à des amis politiques. Il demande la construction d'un abri à la halte de Baelen-Usines. M. Lambillotte rappelle que l'année précédente il a demandé la gratuité de transport en faveur des aveugles obligés de se déplacer et qui doivent se faire accompagner d'un guide. Il recommande au ministre les manœuvres et les gardes-excentriques dont le salaire est insuffisant. M. Maroille demande que les gares de la région de Mons soient éclairées à l'électricité, qu'une passerelle soit établie dans la gare de Saint-Ghislain, qu'une halte soit établie à Spiennes. Il émet l'avis que les ouvriers de l'arsenal de Mons sont insuffisamment payés et qu'il en de même des gardes-cabines et des gardes-excentriques. Il se plaint de ce que l'Etat ait acheté une grande quantité de charbon en Angleterre à un prix trop élevé. M. Furnemont s'occupe de l'arsenal de Luttre dont l'organisation lui semble excellente mais où l'ouvrier n'est pas traité avec assez de bienveillance. Il estime que l'on devrait améliorer la situation matérielle du personnel ouvrier et faire disparaître notamment la différence qui existe entre le salaire des ouvriers anciens et celui des ouvriers nouvellement embauchés, qui touchent souvent une rémunération supérieure. Il demande que l'on fasse connaître le mécanisme de la caisse de secours et de pensions et que l'on apporte des améliorations au service médical et pharmaceutique. M. Berloz signale le surmenage du personnel et l'insuffisance de son salaire. Il émet l'avis que les gares de Haine-Saint-Pierre, de Binche et de Morlanwelz sont insuffisantes et que la ligne de Merbes-Sainte-Marie à Chimay devrait être doublée. M. Fléchet appuie les observations relatives à l'amélioration de la situation du personnel. Il demande le doublement de la voie entre Liége et Jemelle. L'orateur s'occupe de la crise de transport et soutient qu'elle était due en grande partie à l'administration de M. Vandenpeereboom qui n'avait d'autre but que de réaliser des économies. M. Borboux signale la situation défectueuse de la station de Verviers-Est. Il demande l'amélioration de la situation des facteurs de station, des serre-freins et des machinistes. — 30. M. Brabant insiste pour que les travaux d'aménagement de la halte de Blanmont soient mis en adjudication. M. Caeluwaert réclame des modifications aux règlements en ce qui concerne les indemnités de déplacement du personnel et les primes accordées aux chauffeurs et aux machinistes. Il signale l'insuffisance du traitement des gardes-barrières. M. A. Visart de Bocarmé demande que le déplacement de la ligne de Bruges à Blankenberghe soit effectué sans retard et que cette ligne soit prolongée jusqu'à Knocke. Il appelle l'attention sur la nécessité de transformer la gare de Gand, qui est à rebroussement. M. Lorand demande l'abaissement des tarifs de transport pour les drêches et matières fertilisantes destinées au Luxembourg, l'établissement de haltes à Epiaux et à Chenois (Latour) et la transformation, en gare, de la halte de Jamoigne. Il considère comme insuffisant le salaire des serre-freins, piocheurs et manœuvres, et il émet l'avis que l'Etat n'a pas rempli, à l'égard de son personnel ouvrier, ses devoirs de patron en négligeant l'assurance contre les accidents, la maladie et la vieillesse. M. Béthune appuie les observations relatives aux gares de Grammont, de Santbergen et à la halte d'Appelterre. Il réclame la transformation en station de la halte de Baerdegem en insistant pour que la gare nouvelle soit construite sur le territoire de cette commune. Il signale l'insuffisance de la station d'Alost. M. Bertrand estime que la cause de la crise de transport est la centralisation exagérée et le défaut de responsabilité des fonctionnaires. M. Van Naemen réclame une amélioration du matériel et des installations sur la ligne Anvers-Gand, notamment en ce qui concerne la gare de Zwyndrecht. Il critique vivement l'attitude de l'administration à l'égard des victimes de l'accident survenu à la passerelle de la Tête de Flandre, et il se plaint de l'insuffisance des communications entre la rive gauche de

l'Escaut et Anvers. M. Janssens demande que la ligne Eecloo-Anvers soit reliée aux autres lignes. Il signale l'état défectueux de la gare de Saint-Nicolas. M. Van Brussel réclame la construction d'un quai de déchargement pour marchandises à Stekene. Il se plaint de la défectuosité des correspondances dans le pays de Waes. M. Tibbaut se prononce dans le même sens. M. Smeets demande qu'une nouvelle gare soit construite à Chênée. Il demande une indemnité pour les agents belges obligés de résider à Maestricht. M. Tack réclame la reprise des lignes concédées de la Flandre occidentale; la création de gares de marchandises à Gulleghem et à Besseghem et l'amélioration de la station de Courtrai. Il signale l'insuffisance des salaires du personnel. M. Liebaert relève les critiques de M. Van Naemen concernant les indemnités dues aux victimes de l'accident de la Tête de Flandre. L'administration a accordé 9,000 fr. de secours sans attendre la fin de l'enquête et avant que la responsabilité du chemin de fer fut établie. Le ministre répond aux observations relatives à la crise de transport et à ses causes et soutient que l'administration n'a nullement fait preuve d'imprévoyance. Il examine ensuite les nouvelles questions soulevées. Le prix du transport des drêches et des produits agricoles sera réduit. La ligne de Doische à Beauraing sera construite mais non immédiatement. La gare de Treignes sera construite; celles de La Louvière et de Renaix seront améliorées. La halte d'Appelterre sera reconstruite le plus tôt possible, mais la gare de Santbergen ne pourra l'être que plus tard. Les travaux demandés pour la gare de Grammont entraîneraient une dépense trop élevée. La gare d'Ath sera entièrement couverte. Le changement de tracé demandé pour la ligne de Cerfontaine à Florennes n'est pas justifié. La transformation en halte du point d'arrêt de Liedekerke se fera en son temps. Les travaux d'agrandissement de la gare de Soignies sont à l'étude. Le rachat du chemin de fer de la Flandre occidentale ne peut être imposé. L'orateur examine la question relative à la situation du personnel ouvrier. Elle est délicate et difficile, car l'Etat doit concilier ses devoirs de patron avec ses devoirs d'exploitant, et il doit tenir compte des nécessités économiques et des résultats d'exploitation. Sans soutenir que l'organisation de la caisse de pension est parfaite, le ministre estime qu'elle rend de grands services aux ouvriers. Il constate l'impossibilité de répondre en détail à toutes les questions soulevées, mais il se déclare prêt à les discuter avec chacun des membres de la Chambre dans son cabinet. M. Vandervelde répond aux observations du ministre relatives à la situation du personnel ouvrier. Il constate que les résultats de l'exploitation peuvent difficilement être établis, parce que la comptabilité industrielle du chemin de fer n'est pas tenue à part. Il estime que la situation du personnel de l'Etat est plus stable que celle des ouvriers de l'industrie privée, mais il soutient que certains salaires sont manifestement trop peu élevés et qu'il est du devoir du ministre de les augmenter. L'irresponsabilité de l'administration et l'incompétence du ministre politique responsable sont, à son avis, les principaux défauts de l'organisation existante. M. Liebaert, *m. c., p. et tél.*, répond que la situation serait plus mauvaise si le département n'avait pas à sa tête un ministre politiquement responsable. Il fait remarquer que l'Etat ne peut pas, comme les compagnies, mettre le prix des transports en concordance avec la hausse des prix du charbon et du matériel, ni abaisser les salaires lorsque les recettes fléchissent. MM. Hubert et Vandervelde discutent les avantages et les inconvénients de l'exploitation par l'Etat. M. Demblon critique l'interdiction de vendre le journal *Le Peuple* dans les gares. Il réclame l'amélioration de la gare des Guillemins et de celle du Palais à Liége. M. Liebaert, *m. c., p. et tél.*, répond que ces gares seront améliorées. M. Woeste réclame la construction d'une gare à Appelterre et à Baerdeghem et l'aménagement de la station de Meire. M. Hambursin signale la nécessité d'améliorer les installations de la gare Namur-Meuse. M. Heynen demande l'établissement d'une halte pour marchandises à Velaine et la transformation de la halte de Houdemont. M. Hoyois insiste pour que la gare d'Antoing soit améliorée. M. Liebaert, *m. c., p. et tél.*, s'engage à examiner les diverses questions soulevées par MM. Hambursin, Heynen et Hoyois. M. Cavrot se plaint de ce que l'administration renvoie, sans préavis, les ouvriers temporaires. M. Fléchet appuie ces observations. M. Liebaert, *m. c., p. et tél.*, répond que l'on a pas trouvé le moyen de modifier la situation en ce qui concerne les temporaires: lorsqu'il est possible, on avertit les intéressés, mais souvent on ne sait que la veille ou l'avant-veille qu'on n'aura plus besoin d'eux.

3 *mai*. Le projet de loi portant prorogation de l'article 1er des lois du 12 avril 1835 et du 24 mai 1882 concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat et sur les chemins de fer concédés, est mis en discussion. Divers orateurs critiquent le projet qui accorde une nouvelle prorogation de cinq ans et ils font valoir que le temps fait défaut pour examiner le projet de loi à fond. M. Vandervelde pro-

pose de ne proroger les pouvoirs du gouvernement que jusqu'au 1er juillet 1902. M. Liebaert, *m. c., p. et t.*, pour éviter une plus longue discussion, se rallie à cet amendement. Le projet ainsi amendé est adopté à l'unanimité. — 5. Dans la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires M. Lorand critique le tracé adopté pour la ligne de Muno et demande si c'est le gouvernement ou la Chambre qui doit décider à ce sujet. M. Ancion réclame des mesures pour dégager la ligne Louvain-Herbestal et pour élargir la station des Guillemins, à Liége. M. Heynen défend le tracé adopté pour la ligne de Bertrix à Muno.

CHEMINS DE FER VICINAUX.

24 *avril*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Maenhaut réclame la construction d'une ligne de Gand à Loochristy, et de Gand à Tronchiennes, le prolongement de la ligne de Gand-Meirelbeke, vers Herzele et Ninove, et de celle de Gand à Ursel, par Knesselaere, jusqu'à Bruges. — 25. M. Heynen recommande la construction des lignes de Rochefort-Wellin à Graide, de Rochefort-Wellin à Beauraing; de Bouillon-Corbion à Gespunsart avec embranchement de Corbion à Sedan; d'Etalle a Villers devant Orval avec embranchement vers la France, de Marbehan à Florenville avec embranchement au chemin de fer en construction de Muno à Bertrix. — 27. M. Liebaert, *m. c., p. et tél.*, répond que la ligne de Rochefort à Wellin sera concédée incessamment; que le prolongement de cette ligne jusqu'à Graide est admis en principe, mais qu'aucune demande relative à son prolongement jusqu'à Beauraing n'a été introduite. Les autres lignes demandées par M. Heynen sont à l'étude. La ligne de Gand vers Herzele est remise en question à cause des réserves faites par la ville de Ninove. Les lignes de Gand-Loochristy et de Gand-Tronchiennes sont à l'étude. — 28. M. Borboux demande l'établissement d'une ligne de Stavelot à Malmédy. — 30. M. Lorand appuie les demandes faites par M. Heynen au sujet de la construction de certaines lignes vicinales, avec cette réserve que la ligne de Bouillon à Sedan devrait passer par Corbion et que celle de Sugny pourrait être dirigée sur Graide. M. Béthune demande que la ligne Assche-Audeghem-Alost soit concédée sans retard.

COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES).

21 *novembre*. Répondant à une question posée par M. Heupgen, M. de Trooz, *m. i. et ins.*, expose les règles qui déterminent les droits des conseils communaux quant à la nomination des échevins pendant la période comprise entre l'élection pour le renouvellement partiel ou total du conseil et l'installation des nouveaux élus.

21 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Bertrand critique les dispositions de la loi de frimaire an VII qui exempte des taxes communales les bâtiments affectés à un service public et signale le préjudice que les grandes villes, notamment Bruxelles, éprouvent de ce chef. Il est partisan de la réunion des faubourgs à la capitale, mais à défaut de cette réunion il voudrait une fédération de toutes les communes de l'agglomération bruxelloise pour l'organisation des grands services publics. M. Tack examine les observations relatives au préjudice que cause à la ville de Bruxelles les bâtiments de l'Etat élevés sur son territoire, et il demande qu'une enquête soit faite à l'effet d'établir les bénéfices et les pertes que sa transformation a valus à la capitale. — 22. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, fait remarquer que la ville de Bruxelles, si elle subit certains désavantages résultant de son rôle de capitale, retire de sa situation des avantages appréciables; mais il estime qu'au point de vue de la bonne administration certaines rectifications de limites pourraient être réalisées. Il n'est pas opposé, en principe, à la fédération de certaines communes pour l'exploitation des services publics.

6 *février*. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à conclure un contrat avec la ville d'Anvers en vue du déplacement des installations pour pétrole et autres matières inflammables. — 15. M. Koch, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi, et celui qui est relatif au projet de loi apportant des modifications aux limites séparatives de la ville d'Anvers et de la commune d'Hoboken. — 27. Ces deux projets de loi sont adoptés à l'unanimité, sans débat.

7 *mars*. M. Hambursin interpelle le gouvernement sur l'impossibilité de délibérer dans laquelle se trouve le conseil communal de Vezin. La majorité de ce conseil a été empêchée de prendre une décision à la suite de manifestations organisées par la minorité catholique soutenue par le bourgmestre qui refusa de prononcer le huis clos quoique l'objet à l'ordre du jour fût une nomination d'instituteur. M. de Trooz, *m. i. et inst.*, répond que le gouvernement et le gouverneur de la province sont intervenus sans retard pour assurer la liberté des délibérations du conseil. L'incident est clos après une réplique de M. Ham-

bursin. — 13. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, dépose un projet de loi modifiant les limites séparatives de la ville de Liége et de la commune d'Angleur et autorisant la cession à Liége de terrains appartenant à l'Etat. M. de Theux de Meylandt, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi créant la commune de Molenstede. Dans la discussion du budget de la justice, M. Tack réclame l'intervention de l'Etat en faveur des bureaux de bienfaisance des communes situées sur la frontière française afin de leur permettre de faire face aux dépenses que leur impose la présence des familles des ouvriers allant travailler en France. — 21. M. Van den Heuvel, *m. j.*, répond aux observations de M. Tack. Il fait remarquer que des communes de l'intérieur du pays se trouvent également dans une situation spéciale au point de vue de la bienfaisance publique et qu'un remède efficace est difficile à trouver. La question sera examinée. M. Micha, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les limites de la ville de Liége et de la commune d'Angleur. — 22. M. Tack insiste sur la nécessité de venir en aide aux villes frontières dont les dépenses en matière de bienfaisance sont hors de proportion avec les ressources. Il demande ensuite que si l'on ne peut prescrire la notification de toutes les modifications qui surviennent dans l'état civil des citoyens, on ordonne au moins aux administrations communales de faire connaître le décès des habitants au lieu de naissance de ceux-ci.

19 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Lorand émet l'avis que le système de la représentation proportionnelle doit être appliqué aux députations permanentes qui exercent en réalité tout le pouvoir provincial. Il signale les inconvénients de l'homogénéité de ces conseils, notamment en ce qui concerne la province de Luxembourg. Il réclame également la nomination des bourgmestres par le conseil communal, la représentation proportionnelle ayant pour effet de permettre au gouvernement de nommer dans la plupart des communes des hommes appartenant à son parti. — 20. M. Berloz interpelle le gouvernement au sujet de l'annulation d'une délibération du conseil communal de Senzeilles ayant pour objet la nomination d'une institutrice. On a soutenu que le collège lorsqu'il convoqua le conseil n'était pas en nombre; or, cette affirmation est inexacte. L'arrêté de suspension a eu pour but d'empêcher le conseil communal, dont les pouvoirs étaient sur le point d'expirer, de nommer une institutrice laïque. M. de Trooz, *m. i. et inst.*, répond qu'il reconnaît et respecte le droit des conseils communaux de faire des nominations jusqu'au moment où expirent leurs pouvoirs, mais sous la réserve que les délibérations soient régulières; or, à Senzeilles une enquête a démontré que la convocation n'a pas été faite par un collège régulièrement composé. Dans ces conditions l'annulation s'imposait. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, qui est reprise, M. Woeste combat la proposition d'étendre l'application de la représentation proportionnelle à la nomination des députés permanents. Il estime que le système sur le terrain communal a produit les effets les plus déplorables. M. A. Van der Linden s'occupe de la mise à la retraite des employés provinciaux ainsi que du traitement et des pensions des employés communaux et spécialement des secrétaires communaux. M. Heynen proteste contre les accusations de partialité formulées par M. Lorand à l'égard de la députation permanente du Luxembourg. Il admet que, ainsi que le demande M. Lorand, les bourgmestres soient nommés par le conseil communal mais seulement dans les communes de moins de 5,000 habitants. M. Smeets appuie les observations de M. A. Van der Linden relatives au traitement des secrétaires communaux. L'orateur demande des explications au sujet des démarches faites auprès du gouvernement à l'effet de mettre un terme aux difficultés qui ont surgi à Liége pour la formation du collège échevinal. Il se plaint de ce que le gouvernement refuse de nommer un bourgmestre socialiste à Seraing. Or, l'ancien bourgmestre, resté en fonctions, délègue ses pouvoirs au second échevin qui est remplacé par le plus ancien conseiller, appartenant à la minorité catholique. Le but visé est d'empêcher les conseils communaux socialistes d'administrer. Le projet de loi créant la commune de Molenstede est adopté à l'unanimité, sans débats. Le projet de loi érigeant la commune de Septon est adopté par 82 voix contre 15 après une discussion entre M. Denis, qui critique la création de communes trop petites, et M. van Limburg-Stirum qui émet l'avis que des circonstances locales justifient la mesure. Les deux orateurs réclament une disposition légale permettant le syndicat des petites communes. — 21. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, qui est reprise, M. Ligy examine les questions relatives à la police rurale qui devrait être exercée par des agents spéciaux, comme l'a proposé M. Begerem. L'on devrait également modifier les lois sur la gendarmerie en permettant aux gendarmes de verbaliser en dehors de leur canton ou de leur brigade. Il s'occupe de la comptabilité communale qui devrait être réorganisée. Il réclame la solu-

tion de la question de l'orthographe des noms des communes. M. De Bruyn s'occupe de la police rurale et de la comptabilité communale. M. de Trooz, *m. i. et inst.*, répond aux diverses questions soulevées. Il déclare que le gouvernement doit rester entièrement étranger à la crise échevinale de Liége; la situation signalée par M. Smeets, en ce qui concerne Seraing, est régulière; les questions relatives aux secrétaires communaux ne sont pas perdues de vue; certaines mesures seront prises pour assurer la vérification de la comptabilité communale, mais le gouvernement hésite à créer un service d'inspection qui entraînerait une dépense importante. La police rurale n'entre que pour partie dans les attributions du département de l'intérieur qui fera observer les dispositions dont l'exécution est de sa compétence. M. Smeets revient sur la question relative à l'administration de la commune de Seraing. Il fait remarquer que le gouvernement, en refusant de nommer des bourgmestres dans les communes dont l'administration est socialiste, nuit à sa propre autorité puisqu'il n'a aucune action sur les « faisant fonctions ». Il signale également que, contrairement à ce qui s'est fait en 1836 et en 1872, le gouvernement a décidé, lors du dernier renouvellement des conseils communaux, en 1895, que l'ordre de préséance des conseillers serait réglé, non pas uniquement d'après le nombre des voix obtenues, mais d'après la durée des services antérieurs. L'orateur demande si une administration communale peut se faire ouvrir un compte courant dans une banque afin de faire face aux dépenses qui lui incombent au début de l'année, avant qu'il ait pu encaisser des recettes. M. de Trooz, *m. i. et inst.*, répond affirmativement. Il déclare que le gouvernement n'exclut personne des fonctions de bourgmestre, mais que les socialistes rendent leur nomination impossible en déclarant qu'ils ne prêtent le serment prescrit par la Constitution que parce qu'ils y sont contraints et que ce serment ne lie pas leur conscience. M. Demblon estime que la loi de 1836 est inconstitutionnelle en accordant au roi le droit de nommer les bourgmestres dont l'élection devrait appartenir au conseil communal en vertu du principe de l'autonomie communale. Il critique les motifs donnés par le ministre pour expliquer le refus du gouvernement de nommer des bourgmestres socialistes. Le respect de la Constitution que l'on invoque n'est qu'un prétexte parce que le parti catholique n'admet pas, et ne peut pas admettre les principes inscrits dans le pacte fondamental. M. de Trooz, *m. i. et inst.*, interrompt en disant qu'il a toujours été un défenseur fidèle et convaincu de la Constitution. M. Demblon, continuant, fait remarquer que le serment ne met pas obstacle, à ce que celui qui l'a prêté cherche à modifier l'état de choses existant pourvu qu'il respecte celui-ci aussi longtemps qu'il n'a pas été modifié. M. Vandervelde déclare à son tour qu'il considère le serment de fidélité au roi comme une formalité vaine puisque la république peut remplacer la monarchie. Il estime que le gouvernement ne peut, pour ce motif, exclure tout un parti des fonctions de bourgmestre. On reconnaît d'ailleurs comme valable le serment que les conseillers communaux et les échevins socialistes prêtent avant d'entrer en fonctions. Il cite comme preuve de l'inanité du motif tiré du respect de la Constitution le fait que le gouvernement tolère que des membres de l'enseignement fassent usage de manuels qui combattent les libertés inscrites dans la loi constitutionnelle. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE). — 25. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi modifiant les limites séparatives de la ville d'Ostende et des communes de Steene, de Breedene et de Zandvoorde.

1er *mai*. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi créant la commune de Carlsbourg. — 2. M. Van der Heyde, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant les limites séparatives de la ville d'Ostende et des communes de Steene, Breedene et Zandvoorde. — 3. Ce projet de loi est adopté sans débat par 83 voix contre une (M. Lorand) et une abstention (M. Smeets). — 4. M. Carton de Wiart, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi créant la commune de Carlsbourg. — 5. Ce projet est voté, sans débat, à l'unanimité.

CONGO (ÉTAT INDÉPENDANT DU).

19 *avril*. M. Lorand interpelle le gouvernement au sujet des accusations de cruauté portées contre des Belges au Congo. Il cite les faits reproduits par la presse et demande que le gouvernement intervienne pour assurer la repression des actes de cruauté reprochés aux Belges. M. de Favereau, *m. a.*, répond que la Belgique n'a pas le droit d'intervenir dans les affaires intérieures du Congo. Il rappelle que les agents de l'Etat ont reçu des instructions formelles, leur prescrivant d'agir sans cruauté à l'égard des indigènes. Il est persuadé que si des actes de cruauté ont été commis, l'Etat indépendant en poursuivra la repression. — 24. M. de Favereau, *m. a.*, donne lecture d'une lettre que lui a adressée le secrétaire général du département des affaires étrangères de l'Etat indépendant. Ce fonctionnaire proteste contre les attaques

dont le gouvernement de l'Etat du Congo a été l'objet. Il rappelle les progrès rapides réalisés et déclare que si des délits ont été commis, ils seront sévèrement réprimés, comme l'ont été les quelques rares faits signalés antérieurement. Il indique les instructions données aux agents de l'Etat et rappelle que les régions exploitées par les particuliers sont régulièrement inspectées par des fonctionnaires de l'Etat. M. Colfs donne lecture de divers documents et d'extraits de lettres particulières d'où il résulte que les indigènes ont été maltraités et tués. Il ne peut admettre que le gouvernement belge ne puisse intervenir en cette affaire par respect pour la souveraineté de l'Etat du Congo. C'est grâce à la Belgique que l'entreprise congolaise a pu être menée à bonne fin; le gouvernement a par conséquent le droit d'exiger que les atrocités signalées soient réprimées et que le retour en soit empêché. D'ailleurs c'est dans les rangs de l'armée que sont choisis les hauts fonctionnaires du Congo ainsi que les agents militaires de l'Etat; la Belgique a le droit et le devoir d'empêcher ses officiers de partir, et de rappeler ceux qui sont en Afrique. M. Vandervelde estime que les faits dénoncés ne sont pas des actes individuels, mais une conséquence nécessaire des procédés d'exploitation du Congo. Parmi les Belges qui s'expatrient se trouvent beaucoup de déclassés et d'indisciplinés que le climat contribue à rendre irritables. Ils se trouvent en présence de nègres qui ne sont pas habitués au travail. Ils ont pour mission d'obliger les indigènes à récolter le caoutchouc et ils sont intéressés dans les bénéfices. L'orateur soutient que le roi, soit comme maître de son domaine privé, soit par l'intermédiaire des sociétés dont les actionnaires ne sont que des prête-noms, retire de l'exploitation du caoutchouc des bénéfices énormes. Il constate que les agents des autres puissances se sont rendus coupables des mêmes atrocités, mais qu'ils ont été couverts, grâce à la solidarité du capitalisme. Il signale ces faits aux travailleurs et les met en garde contre ce qui les menace quelque jour eux-mêmes. M. d'Ursel estime que les discours de MM. Vandervelde et Lorand visent uniquement à un effet électoral. Tout honnête homme est révolté au récit des atrocités signalées, mais il faut attendre l'enquête et, le cas échéant, la répression. Les adversaires du Congo ont saisi l'occasion qui se présentait pour attaquer l'entreprise coloniale; aucune de leurs prédictions relatives au déficit, à l'insuccès du chemin de fer, aux difficultés internationales ne s'est réalisée. L'orateur fait l'éloge de l'œuvre africaine et du roi qui l'a dirigée. Il admet que, ce qui était inévitable, des excès ont été commis, mais il soutient qu'ils sont reprimés par l'Etat du Congo et qu'ils deviendront de plus en plus rares à mesure que la surveillance s'établira plus complète. Il termine en rendant hommage à ceux qui ont aidé le roi dans la civilisation de l'Afrique. — 26. M. de Favereau, *m. a.*, répond au discours de M. Vandervelde. Cet orateur a prétendu que les actes dénoncés étaient dus au mode d'exploitation et à la valeur morale, non pas des officiers, mais des agents des compagnies. En ce qui concerne le mode d'exploitation, les compagnies ne s'en sont pas plaint; quand aux agents, ils sont surveillés par l'Etat. Il a soutenu que le roi était un des principaux actionnaires des compagnies. Ces actions sont au porteur et le roi n'en possède aucune; le souverain ne possède personnellement aucun domaine au Congo et n'y a exercé le commerce, ni directement ni indirectement. Le ministre termine son discours en rappelant les ravages causés par les négriers, et les bienfaits énormes au point de vue de la civilisation que l'action de l'État du Congo a produits depuis son institution. M. Lorand considère les explications du ministre comme insuffisantes. Les règlements pris par l'Etat et la surveillance qu'il exerce restent sans effet, parce que les procédés d'exploitation poussent inévitablement aux excès. Il estime que le gouvernement belge, qui subsidie l'Etat du Congo, a le devoir de se renseigner et d'éclairer la Chambre ; il dépose un ordre du jour portant que la Chambre attend du gouvernement des renseignements complets au sujet des cruautés dénoncées et des mesures prises pour les punir et pour en prévenir le retour. M. d'Ursel cite les appréciations élogieuses dont l'œuvre du Congo a été l'objet et reproche à ceux qui l'attaquent d'obéir à des sentiments antimonarchiques. M. Woeste combat l'ordre du jour de M. Lorand. Il émet l'avis que la civilisation ne peut être que l'œuvre du temps et qu'il est inévitable que des crimes se commettent au Congo comme il s'en commet partout. L'on doit se borner à en demander la répression. En ce qui concerne le mode d'exploitation, on reproche à l'Etat de tirer des bénéfices du commerce, mais ces ressources lui sont indispensables pour organiser le pays. L'orateur estime que le gouvernement belge ne doit pas réclamer des éclaircissements du gouvernement du Congo, qui est entièrement indépendant, et il propose l'ordre du jour pur et simple. La clôture est prononcée par assis et levé et l'ordre du jour proposé par M. Woeste est adopté par 59 voix contre 20

et 1 abstention (M. de Favereau, *m. a.*).

5 *mai*. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Lorand constate que la convention conclue le 3 juillet 1890 avec l'Etat indépendant du Congo expire dans le courant de l'année et il demande que le gouvernement fasse connaître ses intentions au sujet de la reprise de la colonie. M. de Smet de Nayer, *m. f. et t.*, répond que le gouvernement n'a pas de proposition à formuler ni de communications a faire aux Chambres.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

20 *décembre*. M. Gielen, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi qui proroge le mandat des conseillers prud'hommes expirant en 1899 et en 1900. — 21. Ce projet de loi est adopté par 99 voix et 1 abstention (M. Vandervelde).

COUR DES COMPTES.

3 *mai*. M. Ancion, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi portant augmentation du traitement des conseillers de la cour des comptes.

CULTES.

2 *février*. M. Van den Heuvel, *m. j.*, dépose un projet de loi relatif aux traitements et aux pensions des membres du culte catholique.

9 *mars*. La Chambre décide, sur la proposition de M. Van den Heuvel, *m. j.*, de joindre la discussion de ce projet de loi à celle du budget de la justice. — 13. M. Mansart critique le projet relevant le traitement du clergé. — 14. MM. Rosseeuw, Renkin et Maenhaut défendent le projet qu'ils considèrent cependant comme insuffisant. M. Cavrot reproche au gouvernement de faire voter hâtivement une augmentation de traitement en faveur du clergé alors qu'il ne donne aucune suite aux propositions relatives aux pensions ouvrières. M. Vandervelde se prononce dans le même sens et combat le principe même de la rémunération. M. Colfs justifie l'augmentation proposée. M. Maroille combat à son tour le projet. M. Woeste fait remarquer qu'il a proposé l'augmentation du traitement du clergé trois ans auparavant; que la nécessité de cette mesure était reconnue depuis longtemps sans que rien eût été fait à cet égard, alors que la question des pensions ouvrières est récente et que des mesures partielles ont déjà été prises. Il répond aux observations de M. Vandervelde relatives à la rémunération des ministres du culte. — 15. M. Woeste continue son discours. Il examine la légitimité et l'importance des ressources, autres que le traitement, dont dispose le clergé et il estime que c'est à raison de ces ressources que le gouvernement n'a proposé qu'une augmentation de traitement peu importante. Il émet l'avis que l'amendement de MM. Helleputte et consorts, qui proposent de majorer le chiffre proposé, est pleinement justifié, mais que, en cette matière, le gouvernement doit être laissé juge des mesures que permet la situation du trésor. M. Helleputte défend son amendement. Il a été reconnu, même par des membres de l'opposition, que les augmentations de traitement proposées en faveur du clergé inférieur sont insuffisantes et la dépense supplémentaire qu'il propose peut être couverte au moyen des ressources ordinaires du budget. L'orateur examine le caractère de la rémunération du clergé et il émet l'avis qu'il s'agit d'une restitution, d'une rente, et non d'un traitement facultatif. M. Vandervelde combat cette thèse. M. Demblon critique, comme non justifiée, la rémunération du clergé, qui ne rend pas de services comme les fonctionnaires, et qui prêche le détachement des biens de ce monde. — 16. M. Denis reproche à l'église catholique de vouloir asservir la société civile et c'est pour protester contre cette tendance qu'il votera contre le projet. M. de Montpellier défend l'amendement de M. Helleputte. M. Janssens proteste contre les attaques dirigées contre les membres du clergé catholique, qui font œuvre d'apaisement. M. De Lantsheere soutient la thèse défendue par M. Woeste au sujet du caractère de la rémunération du clergé. Il invoque le texte des Constitutions françaises pour établir que la rémunération du clergé constitue une rente perpétuelle de capitaux nationalisés. M. de Jonghe d'Ardoye appuie l'amendement de M. Helleputte. M. Furnemont répond au discours de M. De Lantsheere. — 21. M. Van den Heuvel, *m. j.*, émet l'avis que le traitement du clergé constitue le payement des services sociaux en même temps qu'une charge assumée par l'Etat, à titre de compensation, du chef de la nationalisation des biens de l'église. Mais il admet que dans la fixation du taux de la rémunération l'Etat tient compte des ressources accessoires du clergé. Le ministre expose la portée du projet qui tend à supprimer le médium du traitement des vicaires, des desservants et des curés; à porter de 950 à 1,000 francs le minimum du traitement des desservants et de 1,365 à 1,400 celui du traitement des curés et à faire dépendre du nombre des années de services, et non de l'âge, l'obtention du maximum. Quant aux pensions, elles sont acquises après 30 ans, et

non plus après 40 ans de services. On a combattu à gauche le principe de la rémunération tout en admettant que celle-ci est fort minime; mais le principe n'est pas en cause, l'article 117 de la Constitution étant formel; il faut donc examiner la question en fait. L'augmentation que propose M. Helleputte est trop élevée; elle est de 40 p. c. pour les traitements et de 70 p. c. pour les pensions. La majoration accordée par le gouvernement est de 16 p. c. et correspond aux nécessités et à la situation du budget. M. Demblon combat le projet parce que, à son avis, le rôle du prêtre et de la religion catholique est néfaste et contraire au programme socialiste qui est basé sur l'amour de la science et de l'humanité. M. Defnet motive son vote hostile au projet. Un grand nombre de petits employés sont moins rétribués que le prêtre; le rôle que joue celui-ci en politique est trop important et les augmentations accordées au clergé profiteront en réalité à l'université de Louvain ainsi qu'il résulte d'une circulaire adressée le 11 décembre 1899 aux membres du clergé et dans laquelle l'épiscopat réclame une cotisation exceptionnelle pour faire face aux dépenses extraordinaires que doit supporter cette institution. — 22. M. Loslever, en présence des objections faites par le gouvernement aux amendements de M. Helleputte, propose subsidiairement de majorer, dans une mesure moindre, le chiffre des traitements fixé par le gouvernement. M. Helleputte répond aux objections faites par le ministre à ses amendements. Il soutient que l'augmentation qu'il demande n'est pas aussi importante que le prétend le ministre et que la situation du trésor permet la dépense qu'il propose. Par esprit de conciliation il renonce à son amendement relatif à la pension des ecclésiastiques. — 23. M. Hambursin fait remarquer qu'il résulte du texte même de la Constitution et du fait que les traitements des prêtres sont inscrits au budget voté annuellement, qu'il ne s'agit pas d'une indemnité obligatoire mais d'une rémunération à fixer librement par la Chambre. Il critique l'augmentation proposée parce que le clergé s'occupe activement de politique et qu'il n'est pas démontré que ses ressources sont insuffisantes. M. Van den Heuvel, *m. j.*, déclare, au nom du ministre des finances, empêché d'assister à la séance, que l'amendement de M. Helleputte, même avec les réductions consenties par celui-ci, ne peut être admis étant donnée la situation du budget. — 27. M. Hoyois demande s'il est exact que le département de la justice refuse tout subside pour un travail concernant les édifices du culte lorsque la situation financière de la commune n'apparaît pas comme manifestement mauvaise. M. Van den Heuvel, *m. j.*, répond que l'intervention de l'Etat en cette matière n'est que subsidiaire, à défaut de ressources des fabriques d'église ou des communes. La discussion des articles du projet de loi relatif au traitement et aux pensions des membres du clergé est ouverte. M. Van den Heuvel repousse l'amendement de M. Helleputte parce que l'augmentation qu'il propose est exagérée au regard des taux actuels et que la situation du trésor ne permet pas cette mesure. Il ne se rallie également pas à l'amendement de M. Loslever qui tend à augmenter les divers traitements alloués au clergé inférieur, parce que cette majoration est également trop élevée; mais il consent à modifier l'échelle des traitements proposée par le gouvernement en augmentant le maximum et en fixant un médium équivalent au maximum primitif. M. Helleputte défend son amendement et soutient que les raisons budgétaires invoquées par le ministre ne sont pas fondées, et que le taux des augmentations qu'il propose est justifié en fait. Sur sa proposition, appuyée par M. Woeste, la Chambre décide l'impression des amendements du gouvernement et la remise de la discussion au lendemain. — 28. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, en réponse à une question posée par M. Denis, déclare que les nouveaux amendements du gouvernement entraîneraient une dépense de 335,000 francs environ. M. Helleputte estime que la nouvelle concession faite par le gouvernement est insuffisante et il propose un sous-amendement réduisant les délais à l'expiration desquels les augmentations de traitement seraient accordées. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, déclare que le gouvernement ne peut aller au delà de ses nouvelles propositions qui prévoient des augmentations supérieures à toutes celles qui ont été accordées à d'autres catégories de fonctionnaires. Il demande à la Chambre de se rallier aux propositions du gouvernement qui est responsable de la gestion des finances de l'Etat. M. Loslever insiste pour que le gouvernement fasse une nouvelle concession. M. Schollaert défend le projet du gouvernement qui est plus favorable au clergé que le système de M. Loslever. M. Woeste estime qu'il faut laisser, en général, au gouvernement la responsabilité des projets financiers, mais que, d'autre part, les membres de la Chambre doivent pouvoir user de leur initiative; que dans ce cas il appartient au gouvernement de démontrer que les dépenses proposées excèdent les ressources du trésor. Dans l'espèce, il n'en est pas ainsi. Le sacrifice demandé par M. Helleputte n'atteindrait pas 200,000 francs. Si on adopte le système de M. Helleputte, la question des traitements du

clergé sera close; si on la repousse, de nouvelles propositions se produiront nécessairement. M. Van den Heuvel, *m. j.*, fait remarquer que le gouvernement propose une augmentation quatre fois plus élevée que celle que M. Woeste avait demandée en 1896. M. Loslever retire son amendement. M. de Jonghe d'Ardoye déclare se rallier aux propositions nouvelles faites par le gouvernement qui s'est montré très conciliant et dont les amendements ne s'écartent en réalité que fort peu de ceux de M. Helleputte. L'amendement de M. Helleputte est rejeté par 55 voix contre 47. Les 8 articles du projet sont adoptés sans débats sauf l'article 5 (pension) au sujet duquel une discussion s'engage entre MM. Denis et Demblon qui critiquent la disposition et M. Van den Heuvel, *m. j.*, qui la défend, et l'article 7 (Revision des pensions en cours d'après les bases nouvelles) qui est adopté après rejet d'un amendement de M. Helleputte tendant à ce que ces pensions soient comptées d'après les taux des traitements nouveaux. Un article 5 *bis*, proposé par le gouvernement, et portant que toutes les pensions quelconques servies par les pouvoirs publics se prescrivent par cinq ans, est également adopté sans opposition.

3 *avril*. Il est procédé au second vote des articles amendés du projet de loi. Les divers articles sont votés sans modification après une déclaration de M. Van den Heuvel, *m. j.*, tendant à établir que, pour obtenir le traitement moyen ou supérieur, les intéressés ne doivent pas avoir effectivement, pendant cinq ans, touché le traitement immédiatement inférieur, qu'il suffit qu'ils aient été dans les conditions requises par la loi nouvelle pour en jouir. Une disposition transitoire établissant cette règle est votée sans opposition. L'ensemble du projet de loi est voté par 80 voix contre 23.

DÉCÈS.

6 *décembre*. Le président fait part du décès de M. Fagnart, député de l'arrondissement de Charleroi, et dit qu'il est persuadé d'avoir été l'organe de toute la Chambre, en exprimant ses regrets à sa veuve. M. Vandervelde remercie le président et déclare se rallier à ses paroles au nom de ses amis socialistes.

16 *janvier*. Le président fait part du décès de M. Streel, représentant pour l'arrondissement de Waremme, et fait l'éloge du défunt. MM. Denis, Woeste et de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, s'associent aux paroles du président.

17 *avril*. Le président annonce le décès de M. Vanden Bemden, représentant pour Anvers.

ÉLECTORALES (LOIS).

16 *novembre*. La discussion du projet de loi tendant à appliquer la représentation proportionnelle aux élections législatives est continuée et le vote sur le litt. *E* de l'article 5 est repris. L'amendement de M. Tibbaut, qui a pour but de permettre à l'électeur de voter pour tous les candidats d'une liste, pour quelques-uns de ces candidats ou pour des candidats appartenant à diverses listes, est rejeté par 62 voix contre 51 et 2 abstentions (MM. de Montpellier et Van Cleemputte). L'amendement de M. de Montpellier interdisant à l'électeur, quel que soit le nombre des mandats à conférer, de voter pour plus d'un candidat déterminé, est rejeté par 72 voix contre 47 et 4 abstentions (MM. Van Cleemputte, Woeste, Colaert et Destrée). L'amendement de M. Raemdonck, portant que l'électeur peut voter pour tous les candidats d'une même liste ou pour quelques-uns de ceux-ci; que son vote ne compte que pour une unité dans la formation du chiffre électoral de la liste; que les sièges revenant à celle-ci sont attribués aux candidats qui ont obtenu le plus de voix, est rejeté par 67 voix contre 50 et 4 abstentions (MM. Van Cleemputte, Woeste, De Sadeleer et Destrée). Le texte du gouvernement, permettant à l'électeur d'émettre un seul vote pour les titulaires et pour les suppléants et établissant le système de dévolution des suffrages, est adopté par 66 voix contre 48 et 7 abstentions (MM. Grimard, Hubin, Vandervelde, Anseele, Bertrand, H. Delvaux et De Sadeleer). Le litt. *F* de l'article 5 (Causes de nullité des bulletins) est adopté sans opposition ainsi que le litt. *G* (Détermination du chiffre électoral). M. Hoyois défend l'amendement qu'il a présenté et qui tend à introduire un litt. *G*, aux termes duquel ne sont admises à la répartition des sièges que les listes qui ont atteint un certain *quorum* : les deux cinquièmes lorsque deux mandats sont à conférer, et, dans les autres cas, un nombre de voix égal au produit de la division du total des votes valables par le nombre des sièges à conférer. Il propose, néanmoins, un amendement subsidiaire tendant à fixer le *quorum* à un nombre égal au produit de la division des votes valables par le nombre des mandats augmenté d'une unité. L'orateur fait valoir que le *quorum* a pour effet de prévenir les candidatures peu sérieuses, et d'empêcher l'émiettement des partis; qu'il est adopté dans les pays où la représentation proportionnelle est appliquée et que son principe est défendu par les partisans les plus marquants du système proportionnaliste. M. Colaert défend également le principe du *quorum*, et rappelle

que M. de Trooz, dans son rapport sur le projet de M. Vandenpeereboom, s'en était montré partisan. Il émet l'avis que le système le plus simple et le plus rationnel est celui que propose l'amendement déposé par lui, d'accord avec MM. Béthune, Delbeke et Maenhaut, et d'après lequel une liste, pour être admise à la répartition, doit avoir obtenu les deux cinquièmes, le tiers, le quart, le cinquième ou le sixième des voix, selon que le nombre des sièges à conférer est de deux, de trois, de quatre à six, de sept à douze ou de plus de douze. M. Béthune défend à son tour ce système. M. Woeste déclare qu'il ne votera pas l'amendement de M. Hoyois. Il fait remarquer ensuite que M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, qui a constitué son cabinet sur la représentation proportionnelle, n'a pas présidé à la discussion ; que celle-ci a été conduite par M. Van den Heuvel, *m. j.* Il demande si le chef du cabinet qui en 1892 défendait le *quorum* d'un tiers a changé d'avis. M. De Jaer rappelle que la section centrale avait repoussé tout *quorum* qui aurait pour effet d'enlever au projet son caractère essentiel. Le projet tend en effet à appliquer la représentation proportionnelle intégrale et c'est pour ce motif que les membres du gouvernement, notamment M. de Trooz, renoncent à proposer une limitation à la répartition. — 17. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répond au reproche que lui a fait M. Woeste de ne pas prendre à la discussion une part suffisante; les ministres, étant donnée l'importance du travail administratif qui leur incombe, se sont partagé la besogne. En ce qui concerne le changement survenu dans ses opinions au sujet du *quorum*, il s'explique par les modifications survenues dans l'organisation des partis. Il rappelle qu'en 1895 M. Woeste a émis l'avis que le *quorum* était contraire à l'esprit même du système proportionnaliste. Tout en estimant que le projet du gouvernement ne comporte aucun quotient d'élimination, le ministre se déclare disposé à accepter un certain *quorum*, qui sauvegarderait la représentation légitime des partis, si la Chambre se prononçait en ce sens. M. Lorand déclare que l'adoption de tout *quorum* autre que le quotient électoral aurait pour effet d'enlever au système son caractère de loyauté qui a déterminé ses amis à se rallier au projet du gouvernement. M. Theodor se prononce dans le même sens. M. Woeste relève ces deux déclarations et y trouve l'explication du changement d'opinion qu'il a reproché à M. de Smet de Naeyer. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répondant au reproche que lui a adressé M. Colaert, déclare que, si dans le rapport sur le projet de M. Vanderpeereboom il s'est montré partisan d'un certain *quorum*, c'était pour le motif que ce projet se bornait à assurer une part de représentation aux minorités. Il ajoute que le gouvernement n'accepte aucun *quorum* qui aurait pour effet d'entraver la représentation de partis organisés et qu'un *quorum* plus faible n'exercerait qu'une influence insignifiante sur les résultats. Dans ces conditions, il estime qu'il vaut mieux renoncer à toute limitation dans l'admission des listes à la répartition des sièges. MM. Hambursin et Loslever combattent à leur tour l'établissement d'un *quorum* quelconque. M. Nyssens défend le principe du *quorum* admis par les promoteurs de la réforme et il estime que le dixième des voix constitue une quotité suffisante pour empêcher l'émiettement des partis et l'élection de candidats peu sérieux. L'amendement de M. Colaert est rejeté par 79 voix contre 50 et une abstention (M. Woeste). L'amendement subsidiaire de M. Hoyois, après retrait de l'amendement principal, est rejeté par 89 voix contre 32 et 5 abstentions (MM. Béthune, Colaert, Iweins d'Eeckhoutte, Lefebvre et Van Merris). M. Nyssens, d'accord avec M. Hoyois dépose un amendement établissant un *quorum* du dixième des voix. M. Lorand proteste vivement et fait remarquer que le *quorum* du dixième pourrait avoir pour conséquence d'éliminer le parti progressiste dans l'arrondissement de Bruxelles. M. Heupgen s'élève également contre la proposition qui est en contradiction avec le principe même du projet qui attribue un siège à raison d'un nombre déterminé de voix. Or, il pourrait se faire qu'un parti qui aurait droit à un ou même à deux sièges, n'en obtiendrait aucun parce qu'il ne serait pas admis à la répartition. Il déclare qu'après avoir défendu le projet, malgré les attaques dont il avait été l'objet, il refuserait de le voter si, au dernier moment, on le modifiait en lui enlevant son caractère de loyauté. M. Woeste admet que le *quorum* n'est pas conforme aux principes proportionnalistes. Mais, comme il repousse ce système, il serait disposé à se rallier à l'amendement de M. Nyssens qui est une concession au système majoritaire, si le gouvernement, mettant l'intérêt national au-dessus des intérêts des groupes libéral et indépendant, adhérait à la proposition. M. Renkin fait ressortir la gravité de la question qui est posée. Il estime que tous ceux qui ont loyalement défendu le projet du gouvernement doivent repousser un amendement qui en détruit les principes essentiels et qui rencontre l'adhésion de tous les adversaires du projet. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, déclare qu'à son avis un *quorum* n'est pas nécessaire mais il estime que celui que propose M. Nys-

sens, n'est pas destructif du principe du projet et que le gouvernement, comme il l'a déclaré dans l'exposé des motifs, ne repousse pas d'une manière absolue un *quorum* modéré. M. Journez prétend que la manœuvre était préparée de longue main. L'exposé des motifs la permettait, M. Woeste la soutient et le gouvernement, sans prendre position, laisse faire. Le but évident est de sacrifier les progressistes et les démocrates-chrétiens. L'orateur engage ses collègues socialistes à ne pas s'allier à leurs adversaires pour écraser les progressistes, leurs amis, et les démocrates chrétiens, leurs précurseurs. M. Nyssens proteste contre le discours de M. Journez. Son amendement est conforme aux principes qu'il a toujours défendus et qui étaient ceux de MM. Pirmez et Beernaert; aucun parti organisé ne serait lèsé par le *quorum* du dixième. M. Loslever, tout en rendant hommage à la loyauté de M. Nyssens, repousse l'amendement qui est contraire aux principes essentiels du projet. M. Smeets déclare que les socialistes voteront l'amendement parce que, s'il est admis, les membres de la gauche libérale voteront contre le projet tout entier qui, dans ces conditions, sera repoussé. M. Carton de Wiart fait valoir que l'attitude des antiproportionnalistes qui ont repoussé le projet de M. Vandenpeereboom a imposé une solution extrême. Le projet du gouvernement ne peut être voté qu'en son entier et l'on ne pourrait y introduire un *quorum* sans donner à la loi un caractère de mauvaise foi. M. Schollaert fait ressortir le danger qu'il y aurait de compromettre le sort du projet de loi en y introduisant un amendement qui est considéré par la fraction de la minorité ralliée du projet comme la ruine de celui-ci. Il engage l'auteur de l'amendement à y renoncer. M. Nyssens consent à retirer son amendement. Le litt. *H* (Répartition des sièges d'après le système d'Hondt) est mis en discussion. Il est adopté après rejet d'un amendement déposé par M. Béthune et qui tend à établir le système Struye (quotient électoral égal au produit de la division des votes valables par le nombre des sièges et attribution à chaque liste d'autant de sièges que le quotient est contenu de fois exactement dans le quotient électoral; attribution des sièges non répartis aux listes dont le chiffre électoral est le plus élevé. Le litt. *I* (Attribution du siège revenant à plusieurs listes) et le litt. *J* (Attribution aux candidats d'une liste des sièges qui lui reviennent; système dévolutif) sont adoptés après rejet, par assis et levé, d'un amendement de M. Tibbaut qui règle l'attribution des sièges uniquement d'après le nombre des suffrages nominatifs accordés aux candidats. — 21. Le litt. *K* règle la désignation des suppléants, il n'admet que la désignation des candidats à la suppléance, à l'exclusion des candidats titulaires non élus et applique à l'élection des suppléants le système dévolutif admis pour les membres titulaires. MM. Hoyois, Béthune et de Montpellier proposent chacun un amendement, qui, en des termes différents, tendent à faire donner la préférence aux candidats titulaires non élus et à régler l'ordre de préférence par le nombre des votes nominatifs qu'ont obtenus les candidats. M. Van den Heuvel, *m. j.*, combat ces amendements: l'ordre dévolutif adopté pour les titulaires doit logiquement être appliqué aux suppléants; d'autre part les titulaires et les suppléants formant des listes séparées, il ne peut être question de désigner comme suppléants des titulaires non élus. M. Janssens signale les dangers que présente, à son avis, le système du gouvernement. Le rôle des associations politiques sera des plus difficile. Un candidat qu'elles présentent comme titulaire, de préférence à des candidats suppléants, sera complètement écarté et ses candidats suppléants obtiendront un mandat éventuel. La faculté de présenter comme titulaire et comme suppléant le même candidat, dont l'élection est incertaine, ne constitue pas un correctif suffisant, car il pourra se faire que ce candidat sur lequel portera l'effort du corps électoral soit élu et qu'un autre candidat titulaire, qui ne figure pas parmi les suppléants, soit définitivement écarté. Le texte du gouvernement est adopté après rejet des trois amendements. Le litt. L (Entrée en fonctions des suppléants, en cas de vacance, après vérification complémentaire des pouvoirs), est adopté sans opposition. L'ensemble de l'article 5 est ensuite adopté. A l'article 6 le gouvernement propose une rédaction nouvelle : le premier alinéa modifie le texte des articles 154 et 241 du code électoral; l'article 154 prévoit la réunion du corps électoral en cas de dissolution ou de vacance; cette disposition est complétée par une mention disant qu'en cas de vacance la convocation des électeurs n'a lieu que s'il n'y a pas de suppléants. L'article 241 règle la vérification des pouvoirs des élus et le gouvernement propose d'y introduire la mention des suppléants. Le deuxième alinéa déclare démissionnaire le membre de l'une des Chambres investi d'un nouveau mandat et règle l'entrée en fonctions du citoyen élu en même temps membre des deux Chambres. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, justifie la disposition qui est adoptée par assis et levé. M. Delbeke déclare qu'il n'est pas parvenu à saisir le mécanisme nouveau et dans le but de rendre l'exécution de la loi possible

il propose deux articles 6*bis* et 6*ter* autorisant les présidents des bureaux électoraux à se faire assister de calculateurs et instituant un cours de mathématiques électorales. M. Van den Heuvel, *m. j.*, fait remarquer que les lois électorales donnent aux présidents des bureaux principaux le droit d'assumer des calculateurs. La proposition de M. Delbeke est rejetée par 77 voix contre 37. L'article 7 porte que le tableau de répartition des représentants et sénateurs arrêté par la loi du 12 mai 1892 est remplacé par le tableau annexé à la loi en discussion. M. Woeste combat la répartition proposée qui, d'après lui, n'a été justifiée par personne. Il adresse à la Chambre un dernier appel pour l'engager à repousser la loi tout entière. Le gouvernement a présenté le projet sans consulter ses amis politiques; il les a priés d'accepter le projet dans son ensemble parce que l'aide des indépendants et des libéraux ne lui était acquise qu'à ce prix. Déjà le journal *La Liberté* annonce que les élections amèneront au pouvoir un cabinet libéral ou que, si le parti catholique est maintenu, il ne pourra gouverner qu'en abandonnant la politique cléricale. Il termine en disant que si ses conseils ne sont pas écoutés la responsabilité de ceux qui voteront la loi malgré leur répugnance sera lourde et qu'il ne peut résumer la discussion que par ce cri : Malheureux gouvernement, malheureux pays ! M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, reproche à M. Woeste de critiquer le projet sans présenter une solution meilleure. Le *statu quo*, que cet orateur défend, n'est pas une solution. En ce qui le concerne il croit pouvoir attendre avec confiance le jugement de l'histoire parce qu'il a la conviction d'avoir proposé une loi juste qui ne peut que grandir le parti qui l'a votée. M. Woeste rappelle qu'avant les élections de 1898 et pendant les six mois qui suivirent, M. de Smet de Naeyer s'opposa à toute solution; tout à coup il a changé d'avis et il veut imposer une réforme qu'il combattait en 1892. M. Vandervelde estime que la représentation proportionnelle n'est juste que si les circonscriptions sont suffisamment étendues pour permettre à tous les partis d'obtenir la part de représentation qui leur revient. Il accuse le gouvernement de maintenir les petites circonscriptions dans le but de priver l'opposition de quelques sièges. M. De Jaer, en présence des concessions faites par le gouvernement à la section centrale, estime qu'il n'y a pas lieu d'insister sur les modifications qu'elle a proposées au tableau de répartition. Il ne maintient que l'amendement admis par le gouvernement et qui tend à fixer à Audenarde, et non à Alost, comme le porte par erreur le texte proposé, le siège du bureau principal de l'arrondissement électoral pour le Sénat Audenarde-Alost. M. Van Naemen critique la réunion des arrondissements de Saint-Nicolas et de Termonde pour l'élection des sénateurs, alors que les arrondissements de Nivelles, de Bruges et de Verviers, qui élisent également deux sénateurs, restent séparés. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, indique les motifs pour lesquels ces trois arrondissements ont été conservés. M. Hoyois critique le tableau de répartition qui crée inutilement, à son avis, des circonscriptions nouvelles. Il critique principalement la réunion des arrondissements de Tournai et d'Ath. D'accord avec MM. de Montpellier, L. Visart de Bocarmé et Gielen, il propose un amendement portant que, soit pour l'élection des représentants, soit pour celle des sénateurs, les arrondissements élisant un seul membre pourront être réunis à d'autres. M. Denis défend l'amendement de M. Vandervelde proposant les circonscriptions provinciales. M. De Sadeleer défend le texte du gouvernement en ce qui concerne le siège du bureau principal de l'arrondissement Audenarde-Alost pour le Sénat. M. Ouverleaux défend la réunion des arrondissements de Tournai et d'Ath. L'amendement de MM. Hoyois et consorts est rejeté par assis et levé. M. Hoyois retire les divers amendements qu'il avait proposés au tableau, sauf celui qui tend à séparer les arrondissements de Tournai et d'Ath. L'amendement de M. Vandervelde (Circonscriptions provinciales) est rejeté par 84 voix contre 27. Le texte du gouvernement est adopté, après rejet des amendements de M. Van Naemen (Siège du bureau principal de l'arrondissement de St-Nicolas-Termonde à Termonde au lieu de St-Nicolas), de M. De Sadeleer (Siège du bureau principal de l'arrondissement Audenarde-Alost à Alost au lieu d'Audenarde), et de M. Hoyois (Séparation des arrondissements de Tournai et d'Ath). L'ensemble de l'article 7 est adopté sans opposition. A l'article 8, qui porte que la loi n'entrera en vigueur que lors des élections de 1900, M. Delbeke propose de décider que la loi nouvelle sera soumise à revision en 1903. Cet amendement est rejeté par 62 voix contre 48. — **24.** Il est procédé au second vote des articles amendés. L'article 3 est adopté sans observations. A l'article 5 le gouvernement présente une série d'amendements qui sont adoptés sans opposition, sauf une disposition nouvelle, introduite au litt. *B*, autorisant les électeurs qui présentent une liste de candidats, de contrôler la qualité d'électeur des signataires des autres listes. MM. Mansart et Defnet critiquent cette disposition en disant qu'elle aura pour effet de permettre aux patrons de connaître les signataires des listes

socialistes et de les persécuter. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répond que cette disposition est nécessaire pour prévenir le retour d'abus qui se sont produits et il fait remarquer que les listes de présentation étaient d'ailleurs publiques sous le régime existant. Les articles 6, 7 et 8 sont votés sans opposition. Avant qu'il soit procédé au vote sur l'ensemble de la loi, M. Furnemont déclare que la majorité réactionnaire se trompe si elle croit fermer définitivement la question électorale. Il dit que celle-ci ne sera close que lorsque le privilège du vote plural aura disparu et que la gauche socialiste continuera sans relâche, jusqu'à la victoire finale, son agitation en faveur du suffrage universel pur et simple. L'ensemble du projet de loi est ensuite voté par 70 voix contre 63 et 8 abstentions (MM. De Cocq, Defnet, De Theux de Meylandt, Hoyois, Koch, Moyart, Ouverleaux et L. Visart de Bocarmé). La proclamation du résultat donne lieu à un vif tumulte. (*Voir* INCIDENT.) Il est procédé ensuite au vote sur les autres propositions de loi concernant la matière électorale. M. Lorand déclare retirer la proposition qu'il avait déposée avec M. Heuse sur la représentation proportionnelle. M. Rosseeuw retire également sa proposition relative au scrutin binominal. La proposition de M. Destrée tendant à fixer les élections législatives au dernier dimanche d'octobre est mise en discussion. M. Destrée défend sa proposition en rappelant qu'elle ne fait que reproduire une proposition faite antérieurement par M. Daens et qui ne fut écartée qu'à une faible majorité. Les élections devraient avoir lieu en mars ou octobre afin de permettre à de nombreux ouvriers, qui quittent momentanément le pays pour aller travailler à l'étranger, de prendre part au scrutin. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, invoque le vote antérieur de la Chambre et celui de la Commission des XV qui a repoussé le projet. Il ajoute qu'il est impossible de fixer les élections au mois de mars parce que les listes électorales ne pourraient pas être mises en vigueur pour cette époque. M. Vandervelde estime que des questions relatives à la revision des listes ne doivent pas empêcher une réforme destinée à permettre à 45,000 électeurs des Flandres de prendre part au scrutin. Il reproche aux députés des arrondissements intéressés de laisser le soin de défendre les droits de leurs électeurs aux députés de la région wallonne. M. Heupgen appuie la disposition mais il propose de fixer les élections législatives au dernier dimanche du mois de mars, sauf en ce qui concerne les élections de 1900, parce qu'il n'est plus possible d'assurer la revision des listes pour cette date. M. Destrée se rallie à l'amendement de M. Heupgen. MM. Carton de Wiart et Tibbaut émettent l'avis que la date des élections devrait être modifiée. La proposition de M. Destrée est rejetée par 67 voix contre 57 et une abstention (M. Beernaert). M. Heupgen retire son amendement.

1er *mars*. M. Fléchet interpelle le gouvernement au sujet de la validation des élections communales qui ont eu lieu à Maeseyck le 15 octobre 1899. Il expose que la composition des bureaux électoraux avait été irrégulière, les assesseurs n'ayant pas été choisis conformément à la loi ; qu'un premier résultat, officiellement proclamé, avait été modifié le lendemain à la suite d'un nouveau dépouillement auquel le bureau principal a procédé parce qu'il avait retrouvé un paquet de bulletins non dépouillés. — 2. M. Fléchet continue son discours ; il fait remarquer que des doutes sérieux existent au sujet de la sincérité du scrutin et il reproche au gouvernement de n'avoir pas annulé la décision de la députation permanente du Limbourg validant l'élection. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, reconnaît que des irrégularités ont été constatées, mais il ajoute qu'elles n'étaient pas de nature à vicier le résultat du scrutin et que, d'après la jurisprudence admise, elles ne justifiaient pas, dès lors, l'annulation de l'élection. Le premier résultat n'a pas été proclamé officiellement; mais il a pu être communiqué officieusement par les assistants. Le soir même le bureau, après avoir constaté qu'il devait y avoir une erreur dans les premiers calculs, s'est réuni de nouveau et a établi des chiffres certains. L'enquête à laquelle il a été procédé a démontré que les bulletins n'ont pu être falsifiés pendant les quelques heures qui se sont écoulées entre les deux dépouillements. On peut prétendre que ce bureau n'avait pas le droit de recommencer le dépouillement, mais il est certain que la députation permanente avait qualité pour refaire ce dépouillement. Or, ce collège a vérifié les bulletins et il est arrivé au même résultat que le bureau électoral. M. Vandervelde soutient qu'un doute sérieux existe au sujet de la conservation des bulletins abandonnés par le bureau et que, dans ces conditions, il était du devoir de la députation permanente d'annuler l'élection. M. Helleputte constate que les bureaux étaient composés en majorité d'adversaires politiques des candidats élus et que le bureau principal était présidé par un magistrat appartenant notoirement à l'opinion libérale. Or, ces personnes ont affirmé que toute fraude avait été impossible. L'orateur, en comparant les chiffres des deux dépouillements, constate que les bulletins n'ont pu être altérés.

9 *avril*. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, dépose un projet de loi fixant des délais spéciaux pour

les élections législatives et provinciales de 1900.— 10. M. Bertrand interpelle le gouvernement sur la validation des élections communales qui ont eu lieu à Ittre, le 15 octobre 1899. Ces élections avaient été annulées par la députation permanente du Brabant pour des faits nombreux de corruption et parce qu'un grand nombre de bulletins marqués avaient été validés par le bureau. Le ministre obligea le gouverneur à prendre son recours contre cette décision et fit procéder à une enquête qui fut faite par le commissaire de l'arrondissement de Nivelles dans des conditions telles qu'elle ne pouvait donner aucune garantie d'impartialité. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répond à M. Bertrand ; les catholiques avaient, pour une série, 168 et, pour l'autre série, 148 voix de plus que leurs adversaires sur 862 votes valables. Une telle majorité ne semble laisser aucun doute sur la volonté du corps électoral. Le témoin de la liste écartée avait contesté la validité de 50 bulletins de la première série et de 30 bulletins de la seconde série. Une réclamation fut introduite auprès de la députation permanente qui, sans vérifier l'exactitude des affirmations des réclamants, annula l'élection. Le gouvernement, voulant s'éclairer, ordonna une enquête qui, d'après la règle généralement suivie, fut confiée au commissaire de l'arrondissement. Huit faits de pression ou de corruption furent dénoncés mais nullement prouvés. En les admettant comme établis ils ne pouvaient avoir exercé aucun effet sur le scrutin. Mais on prétendait que les bulletins contestés par le témoin de la liste radico-socialiste prouvaient qu'un système de fraude avait été organisé. Or, même si l'on considérait comme nuls tous ces bulletins contestés et si on attribuait aux candidats évincés les suffrages nuls exprimés, on laissait aux catholiques une majorité de 60 voix. Dans ces conditions, d'après une jurisprudence constante suivie par M. Rolin-Jaequemyns et continuée par tous les ministres qui lui ont succédé, la validation de l'élection s'imposait. L'orateur fait remarquer que l'élection de Forest, où les libéraux l'ont emporté, et qui était également contestée pour un motif analogue, avait été validée par application des mêmes principes. M. Bertrand soutient que la jurisprudence invoquée par le ministre ne peut être appliquée lorsque, comme à Ittre, la fraude est évidende et qu'un nombre d'actes de corruption ont dû nécessairement rester cachés. Il dépose un ordre du jour constatant que la Chambre regrette la décision du gouvernement. M. Hambursin émet l'avis qu'il était incontestable que l'on se trouvait en présence d'un vaste système de fraude et il prétend que la jurisprudence dont le ministre a fait état ne vise que les cas de fraude isolés. M. Woeste propose l'ordre du jour pur et simple qui est adopté par assis et levé.— 17. M. Ligy, *r.s.c.*, dépose le rapport sur le projet de loi modifiant certains délais en ce qui concerne les élections législatives et provinciales de 1900.—19. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Lorand émet l'avis que le régime de la loi du 29 décembre 1899 doit être appliqué aux divers degrés d'élection. Il se plaint de la partialité dont la députation permanente du Limbourg a fait preuve dans la vérification des pouvoirs des conseillers communaux, notamment en ce qui concerne la commune de Bouillon, et il émet l'avis que les intéressés devraient être informés immédiatement de la décision prise afin qu'ils puissent provoquer un recours au roi dans les délais légaux. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répond aux critiques que M. Lorand a dirigées contre les décisions en matière d'élections communales et s'attache à démontrer qu'elles ne sont pas fondées. Pour ce qui concerne spécialement la commune de Bouillon, la députation permanente et le département de l'intérieur ont appliqué une jurisprudence ancienne. Quant à l'extension aux élections provinciales et communales du système de la loi relative aux élections législatives, le gouvernement n'a pas encore examiné la question. — 20. M. Ferrant signale l'abus que l'on fait des certificats médicaux destinés à faire donner un guide ou un soutien aux électeurs aveugles ou infirmes. Le projet de loi modifiant certains délais pour les élections législatives et provinciales de 1900 est adopté à l'unanimité, sans discussion. — 21. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique qui est reprise, M. Ligy répond aux observations de M. Ferrant concernant les certificats médicaux. Il fait remarquer que les médecins qui délivrent des certificats faux tombent sous l'application de la loi et que, d'autre part, le président du bureau électoral n'est pas tenu d'autoriser un électeur, qui produit un certificat, à se laisser accompagner; le président a le droit absolu, sauf le contrôle ultérieur de l'autorité chargée de la vérification des pouvoirs, d'accorder ou de refuser cette autorisation. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, confirme ces observations.— 27. M. Magnette interpelle le gouvernement sur l'annulation des élections communales de Dixmude. Il rappelle que les libéraux avaient obtenu quelques voix de majorité ; que les élections avaient fait l'objet d'une réclamation faisant valoir de nombreux griefs dont la députation permanente n'a retenu que celui qui était relatif à un nombre exagéré de certificats médicaux constatant que des électeurs étaient

incapables de voter seuls. La députation permanente a ordonné une enquête sur ce point, mais cette enquête n'a pas été sérieuse et n'a porté que sur quelques cas; elle n'a d'ailleurs rien établi et la députation s'est uniquement basée sur des présomptions pour annuler l'élection. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, estime que la décision de la députation permanente était fondée et que pour ce motif il n'en a pas proposé l'annulation. Les candidats élus n'avaient obtenu respectivement que une, trois et cinq voix de majorité. La proportion des électeurs qui ont été accompagnés dans l'isoloir est absolument anormale. Dans un bureau leur nombre a atteint 7 p. c. Un des médecins qui avaient délivré les certificats ne s'était pas borné à constater l'infirmité de l'électeur, mais avait désigné la personne qui devait l'accompagner. Sur les 11 électeurs qui se sont présentés à l'enquête il s'en est trouvé 5 qui ont été reconnu capables de voter seuls. Dans ces conditions, étant donné le faible écart des voix, l'annulation s'imposait.

FINANCES.

6 *décembre*. Le projet de loi relatif au renouvellement du privilège de la Banque Nationale, ainsi que la proposition de M. Denis tendant à instituer une enquête sur cette question, sont mis en discussion. M. Bertrand constate que le privilège existant n'expire qu'en 1902, que le projet n'est donc pas urgent et qu'il n'appartient pas à la législature, qui par son vote sur la loi électorale vient de prononcer sa propre déchéance, de statuer sur cette question. Il estime que la Banque Nationale qui n'escompte les effets que sur triple signature et oblige ainsi ses clients à recourir à l'intervention de banques privées, réalise des bénéfices qui ne sont pas en rapport avec les services qu'elle rend à l'industrie et au commerce. Il faudrait réduire le nombre requis de signatures à deux. L'orateur critique ensuite l'organisation des comptoirs d'escompte qui sont dirigés par des personnes nommées à ces emplois par favoritisme et dont les traitements élevés ne sont pas justifiés. Il faudrait les remplacer par des agents faisant l'escompte sous la direction immédiate de la banque. Il examine l'organisation de la Banque de l'Empire allemand et de la Banque de France et il estime que les actionnaires de ces établissements ne réalisent pas les bénéfices énormes dont jouissent ceux de la Banque belge. M. Mesens rappelle dans quelles conditions fut organisée la Banque Nationale en 1850 par M. Frère-Orban et montre les services que cet établissement rendit au crédit national. En 1872, M. Malou proposa le renouvellement du privilège en modifiant, au profit du Trésor, certaines clauses de la loi primitive. Il expose l'extension prise depuis cette époque par les divers services de la banque. — 7. M. Mesens continue son discours. Il examine les conditions nouvelles auxquelles le gouvernement propose de soumettre la prorogation du privilège et émet l'avis qu'elles concilient les divers intérêts en présence. Il critique les amendements de M. Theodor qui tendent à permettre au gouvernement de dénoncer la concession au 1er janvier 1914 moyennant un préavis de deux ans; d'obliger la Banque de mettre à la disposition du gouvernement une somme de 20 millions sans intérêt pour l'organisation et le développement du petit crédit rural et urbain et de faire approuver les statuts par la législature et non par le roi. La première mesure en n'assurant pas une stabilité suffisante à la Banque l'empêcherait d'étendre ses services, les deux autres ne présentent aucune utilité. M. Grimard examine, au point de vue général, le rôle du crédit; il critique l'organisation existante qui en fait une arme utile seulement à ceux qui possèdent déjà. Abordant ensuite l'objet en discussion, il constate que la Banque jouit, si pas d'un privilège de droit, du moins d'un privilège de fait en ce qui concerne l'émission de la monnaie fiduciaire. Il recherche le bénéfice que ce privilège a procuré aux actionnaires de cet établissement et que le nouveau privilège qu'on sollicite leur apportera. Or, en échange de ce bénéfice la Banque ne donne rien, car le crédit est formé non par elle, mais par le commerce lui-même qui a accepté ses billets. Le capital de la Banque ne constitue en réalité qu'une garantie. Si l'Etat, au lieu de concéder le privilège, le gardait pour lui, comme il offre par lui-même une garantie suffisante et n'aurait, par conséquent, pas de capital à rémunérer; il pourrait accorder l'escompte à un taux beaucoup plus bas. On combat la banque d'Etat par horreur de l'interventionnalisme, mais c'est l'intervention de l'Etat qui donne sa force à la Banque en lui accordant son privilège. L'orateur s'attache à démontrer que l'organisation et le développement d'une banque d'Etat n'offriraient aucun inconvénient. Il montre les effets que produirait sur la situation économique du pays la réduction du taux de l'escompte et il attribue à la bonne organisation du crédit en Allemagne la prospérité dont jouit ce pays. Il estime que vu l'importance de la question un sérieux examen s'impose et il pense qu'en tout état de cause le privilège de la Banque ne pourrait être renouvelé que si le crédit agricole et le crédit ouvrier étaient préalablement organisés. Il examine longuement tout ce qui

a été fait ou tenté en cette matière, et il conclut en disant que l'organisation du crédit agricole ne répond pas aux nécessités de la situation et qu'avant de statuer sur le privilège de la Banque il faut réorganiser ce crédit. Il suggère l'idée d'obliger la Banque à escompter les valeurs agricoles. L'orateur s'occupe ensuite du crédit ouvrier qui est indispensable pour permettre à l'ouvrier de se soustraire au salariat. Il émet l'avis que ce crédit pourrait être garanti par une délégation, consentie par l'auteur de la commande, sur le prix de celle-ci. L'orateur aborde ensuite l'examen du rôle de la Banque au point de vue du crédit commercial. On invoque les services rendus au commerce; ces services sont réels mais ils ont été rémunérés au delà de leur valeur. On invoque aussi les services rendus à l'Etat, mais l'importance même de ces services démontre l'utilité que présenterait une banque d'Etat; d'ailleurs la qualité de caissier de l'Etat a valu à la Banque Nationale la confiance du public, et si elle n'est pas rémunérée directement pour ce service elle bénéficie de l'intérêt des sommes que l'Etat laisse dans ses caisses. Quant aux services que la Banque rend à la Caisse d'épargne, ils ne sont pas gratuits parce que ses agents touchent la même indemnité que les percepteurs des postes qui remplissent le même office. — 8. M. Grimard continue son discours. Il soutient que les rapports qui existent entre la Banque et la Caisse d'épargne avantagent ce premier établissement au détriment du second. Une confusion complète s'opère entre les valeurs escomptées par les comptoirs de province pour compte des deux établissements. Or, les valeurs qui sont à une échéance de moins de cent jours sont prises par la Banque et les autres par la Caisse d'épargne. Il en résulte que si les garanties sont insuffisantes ou si un débiteur devient mauvais, c'est la valeur à courte échéance qui sera acquittée seule et que le déficit sera pour la Caisse d'épargne. L'orateur examine ensuite les services que la Banque rend au public et il estime que ces services également sont largement rémunérés. L'orateur reproche enfin au projet de loi de n'apporter aucune amélioration à la situation existante, qu'elle aggrave plutôt en portant de cinq à dix ans le terme pour lequel la Banque est chargée du service de caissier de l'Etat, sans tenir compte des modifications qui peuvent se produire dans l'organisation économique. M. Denis montre l'influence considérable qu'exerce sur l'organisme social une banque centrale d'émission. Il constate à regret que, avant de renouveler un acte qui organise un tel établissement et de le proroger pendant un quart de siècle, on ne s'entoure pas de tous les renseignements que peuvent fournir l'expérience et la science. En cette matière des progrès sont réalisés constamment ainsi que le prouvent les enquêtes faites en Angleterre et en France. Dans l'examen auquel a donné lieu le projet en discussion on s'est préoccupé uniquement de ce que la Banque rapporte au Trésor alors que ce point ne devrait être que secondaire et qu'il faudrait envisager en première ligne les services qu'elle rend au travail national. L'orateur expose la marche suivie en Suisse où se posait le même problème qu'en Belgique et où le commerce et l'industrie intervinrent activement dans l'étude de la question, et il regrette que l'on n'ait pas procédé de même en Belgique. Il défend ensuite l'institution d'une banque d'Etat et discute les objections que peut soulever cette mesure. — 12. M. Denis continue son discours. Il fait ressortir les avantages que présentent les banques d'Etat qui agissent dans l'intérêt de tous, sans aucun esprit de lucre, sur les banques privées privilégiées qui poursuivent un gain et qui, d'accord avec l'Etat, sont amenées à commettre des abus. L'Etat en dirigeant directement une banque ne confisque pas l'initiative privée; il doit préparer l'intervention directe des producteurs et des commerçants. La banque d'Etat doit avoir la personnalité civile et être régie par une législation sévère qui la défend contre elle-même et contre l'Etat. Elle doit fonctionner sous la surveillance des industriels et des commerçants qui ont directement intérêt à sa sage gestion. Il s'occupe ensuite de l'escompte, de l'abaissement de son taux moyen, des instruments supérieurs du crédit qui tendent à remplacer le billet de banque et la monnaie, du marché international et de l'adaptation la plus parfaite possible de la circulation nationale à la circulation internationale. M. Liebaert, *m. i. et t.*, rend hommage à la puissance et à l'élévation du discours de M. Denis, mais il estime que ceux qui ont la responsabilité des conséquences désastreuses d'une innovation malheureuse ne peuvent se laisser guider par ces conceptions théoriques. Il répond au reproche que M. Denis a fait au gouvernement d'agir sans s'éclairer des conseils de la science, en disant qu'il se base sur des faits. Il explique le dépôt du projet, trois ans avant l'expiration du privilège, par le désir de permettre à la Chambre de discuter en toute liberté et sans être obligée, faute de temps pour l'organiser, de renoncer à la création d'une institution nouvelle dans le cas ou elle serait d'avis de modifier le régime existant. L'enquête réclamée par M. Denis ne se justifie nullement en présence de l'acquiescement unanime de tous au maintien d'un système qui a fait ses preuves. — 13. M. Lie-

baert, *m. i. et t.*, continue son discours. Il explique son intervention dans le débat par ce fait qu'il était ministre des finances lorsque le projet fut examiné en section centrale et par la nécessité dans laquelle se trouve M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, d'assister aux séances du Sénat qui discute la loi électorale. Il reprend l'examen du projet de loi et énumère les diverses questions soulevées par M. Denis et dont l'étude exigerait une dizaine de sessions. Le ministre rencontre les objections faites contre le projet. On prétend qu'aucune société ne pourrait faire concurrence à la Banque. L'exemple de l'Angleterre prouve que c'est inexact. Si des banques concurrentes ne se sont pas fondées en Belgique, c'est uniquement parce que les banques préfèrent des opérations plus lucratives. On dit aussi que si on laissait surgir une société concurrente on créerait la pluralité de la circulation. Mais cette pluralité n'est pas par elle-même un mal; elle existe en Angleterre et en Allemagne. On reproche enfin au projet de porter de cinq à dix ans la durée du contrat qui donne à la Banque la qualité de caissier de l'Etat. Or, le seul avantage que la Banque retire de ce contrat est de voir admettre ses billets dans les caisses de l'Etat et il suffirait d'une simple décision ministérielle pour mettre fin à cette faveur. Cette faculté met la Banque à la merci de l'Etat. L'orateur se réfère au discours de M. Mesens qui a exposé les résultats des lois de 1850 et de 1872. Il répond aux critiques dirigées contre la Banque au sujet de l'escompte. Il rencontre ensuite les observations de M. Grimard concernant les bénéfices que la Banque retirerait des capitaux qu'elle encaisse pour le Trésor et de ceux qu'elle reçoit pour la Caisse d'épargne. Il soutient d'une part que le montant de ces capitaux varie contsamment et que souvent la Banque, au lieu d'être débitrice, est créancière de l'Etat, et d'autre part que le bénéfice que prélève la Banque sur ses encaissements pour la Caisse d'épargne constitue une prime que cet établissement accorde aux agents de la Banque au même titre qu'aux percepteurs des postes dans l'intérêt de sa propagande. Quant à la confusion dans les opérations de la Banque et de la Caisse d'épargne elle n'est nullement, comme l'a soutenu M. Grimard, préjudiciable à ce dernier établissement. Il a été, en effet, convenu entre la Banque et la Caisse qu'elles prennent part, au marc le franc, à toutes les garanties que chacune d'elles possède au sujet de tout encours comprenant à la fois des valeurs passées à la Banque et des valeurs passées à la Caisse. Le ministre combat ensuite l'institution d'une banque d'Etat; il invoque l'exemple de la Suisse, de l'Allemagne, de la France qui, malgré les avantages pécuniaires que présentait à certains moments l'adoption de ce système, ont refusé de l'instaurer. La banque d'Etat présente, en temps de crise, des dangers énormes auxquels ne pare pas une certaine autonomie accordée à la Banque. Car dans des moments difficiles le Parlement se laisserait fatalement entraîner à modifier la loi et à permettre l'absorption de la Banque Nationale par l'Etat. Outre ce danger, il y a celui qui résulte de la gestion elle-même. On voudrait que la banque d'Etat réduisît le crédit au prix de revient. Or, le crédit gratuit c'est la négation du crédit, l'exportation des capitaux, la suppression de la circulation. L'orateur termine son discours en invoquant l'exemple de l'Angleterre qui sait respecter la tradition et la loi de continuité et il conjure la Chambre d'agir de même en votant le projet du gouvernement. M. Béthune rappelle qu'en 1872 le parti catholique consacra les principes établis par M. Frère-Orban en 1850. Il constate que la gauche socialiste ne suit pas la même tradition et veut substituer à un système financier, que l'expérience a consacré, un régime nouveau, utopique, escomptant le collectivisme. Il combat la banque d'Etat dont les enquêtes faites en Angleterre ont fait ressortir les dangers, et qui perd du terrain dans les pays où le socialisme est le plus puissant. — 14. M. Vandervelde constate qu'au point de vue capitaliste la Banque Nationale est un établissement parfait, donnant toute satisfaction à l'Etat et aux actionnaires. Mais les principaux intéressés, les négociants et les industriels, du moins ceux qui connaissent la question, n'éprouvent pas les mêmes sentiments. L'orateur rappelle la thèse soutenue par M. Vandenpeereboom, lors de la reprise par l'Etat de certains lignes de chemin de fer concédés. Ce ministre a démontré que la prospérité industrielle et commerciale de la Belgique est due à ce fait que les chemins de fer, ce grand instrument de travail, est entre les mains de l'Etat qui a toujours eu en vue le développement de l'industrie. Il soutient que la circulation de la monnaie et l'organisation du crédit exercent également une influence considérable sur la situation économique et que, pour les mêmes motifs, l'intervention directe de l'Etat aurait les plus heureux effets sur l'intérêt général. L'orateur s'attache ensuite à démontrer que, contrairement à ce que l'on a prétendu, en renouvelant le privilège de la Banque pour trente ans, on lui concède en fait le monopole de l'émission. Il défend ensuite le système de la banque d'Etat qui peut présenter des dangers dans les pays où, comme en Allemagne, les empiétements du pouvoir royal sont à

craindre, mais qui, dans les pays où l'opinion politique gouverne, ne peut être que favorable à l'intérêt général. Il examine longuement cette question et il termine en opposant aux efforts des socialistes, qui ont fait une étude scientifique du problème, l'inertie du gouvernement qui livre pour une longue période au capitalisme un des plus importants services publics. M. Béthune, empêché d'assister au début de la séance, reprend le discours qu'il avait commencé la veille. Il examine les facteurs qui influencent le taux de l'escompte et émet l'avis que la réduction du taux de l'escompte réclamé par MM. Grimard et Denis entraînerait l'affluence des effets étrangers et l'exportation du numéraire. Il s'attache à démontrer ensuite la nécessité d'un capital de garantie appartenant à la Banque. Pour répondre au reproche que l'on a fait au projet de ne pas s'occuper du crédit agricole, l'orateur expose les mesures prises par le gouvernement catholique concernant les caisses Raiffeisen qui rendent de grands services à l'agriculture. — 15. M. Béthune continue son discours; il justifie le portefeuille étranger et il termine en comparant la banque fondée par Proudhon, dont la gauche socialiste défend encore les doctrines, et la Banque Nationale belge qui fut fondée à la même époque par M. Frère-Orban. La première a disparu presque aussitôt, tandis que la seconde n'a fait que prospérer. M. Delbeke invoque le calme de l'opinion publique, le silence gardé par le commerce et l'industrie, pour démontrer que les reproches de la gauche socialiste ne sont pas fondés et que les principaux intéressés considèrent la question comme résolue par l'expérience. L'orateur estime qu'une enquête n'est nullement justifiée ; les événements ont prouvé que le système en vigueur satisfait à toutes les exigences et toutes les questions qui pourraient être soumises à l'enquête ont été examinées. La demande d'enquête d'ailleurs est tardive, parce qu'il serait impossible de terminer celle-ci avant l'époque à laquelle une décision définitive s'impose. L'orateur expose ensuite le rôle de la Banque Nationale, comme banque d'émission, et attribue la prospérité économique de la Belgique, à la bonne organisation de la circulation fiduciaire qui profite d'ailleurs autant au peuple qu'à la bourgeoisie. Il combat la banque d'Etat qui n'offre aucun des avantages que ses défenseurs lui attribuent et qui présente, au contraire, les plus graves dangers. Il est persuadé que les membres de la gauche qui la préconisent, s'ils étaient au pouvoir, reculeraient devant la responsabilité qu'ils encourraient en instituant la banque d'Etat.

16 *janvier*. M. Delbeke reprend son discours. Il combat le système proposé par M. Denis et défendu par les orateurs socialistes; il s'attache à démontrer que les garanties qu'il institue sont illusoires, que la constitution d'un capital non productif d'intérêt est une mesure peu sérieuse, que le fond d'assurance serait à la merci de l'État, que les mutualités privées sont impossibles à réaliser, enfin, que les Chambres de compensations ne doivent être organisées que par l'initiative privée. L'orateur s'occupe ensuite du taux de l'escompte qui en Belgique est le plus démocratique du monde ainsi que du portefeuille étranger qui présente toute garantie. — 17. M. Delbeke continue son discours. Il répond aux objections faites au projet de loi. Celui-ci ne met pas obstacle au comptabilisme, mais en Belgique les mœurs ne s'y prêtent pas comme en Angleterre où le chèque est fort en honneur; il ne s'occupe pas de crédit agricole, mais la Banque ne peut être que commerciale et escompter les valeurs à courte échéance. L'orateur, pour prouver qu'une banque d'Etat serait une cause de danger, invoque les réclamations que l'Etat, comme entrepreneur de transport, a soulevées. Il estime que le capital est suffisant et qu'il serait par conséquent nuisible de l'augmenter. Il justifie la durée de la prorogation, plus longue que le terme du privilège dans d'autres pays, par ce fait qu'en Belgique la Banque ne jouit pas d'un monopole et que le gouvernement peut lui retirer son service de caissier de l'Etat et refuser ses billets. Il termine en émettant l'avis que nul gouvernement, quel qu'il soit, n'oserait toucher au système de Banque Nationale en vigueur, qui a fait ses preuves. M. Micha demande que les organes du commerce et de l'industrie, qui n'ont pas été entendus, soient consultés. Il critique la durée de la prorogation qui est dangereuse en présence des modifications que subissent les intruments du crédit. L'absence de monopole officiel ne justifie pas la mesure parce qu'il y a un monopole de fait. L'orateur propose un amendement disant que les accréditifs, dont le service est fait gratuitement, seront acceptés à partir d'un minimum de 20 francs. Il émet l'espoir de voir la Banque user de persuasion auprès des comptoirs d'escompte pour que ceux-ci ne refusent plus, sans motif, le papier des banques populaires. M. Tack répond aux critiques de M. Grimard concernant les rapports de la Banque Nationale avec la Caisse d'épargne et de retraite, qui se borne à donner une rémunération au petit personnel de la Banque et à payer le travail matériel fait en province par les comptoirs d'escompte. Il examine ensuite

l'organisation de la Banque et de la Caisse d'épargne et constate les progrès énormes qui ont été réalisés en un demi-siècle. — 18. M. H. Delvaux reproche à la Banque de n'avoir rien tenté pour être utile aux populations éloignées des grands centres, et il propose d'imposer la création d'une agence au moins par arrondissement. Il voudrait voir la Banque organiser le crédit foncier agricole. M. Bertrand attribue l'absence d'opposition au projet à l'intérêt direct ou indirect qu'ont un grand nombre de représentants et de journalistes à ne pas combattre la Banque Nationale. Il reproche à la Banque d'escompter à meilleur compte les valeurs étrangères que les valeurs nationales, d'exiger de la Caisse d'épargne une rémunération exagérée pour les services qu'elle lui rend, de ne pas organiser le crédit agricole, d'accorder des traitements trop élevés au haut personnel et de payer insuffisamment les agents subalternes. Il répond au reproche que l'on fait aux socialistes d'être hostiles au capital; ils ne s'attaquent qu'aux capitalistes qui exploitent les travailleurs. Il estime que l'intérêt des actionnaires est usuraire et que la part qui revient à l'Etat est insuffisante. M. Liébaert, *m. i. et t.*, répond au discours de M. Bertrand à qui il reproche de mettre personnellement ses collègues en cause. M. de Somzée examine la question au point de vue pratique; il réclame la suppression de la troisième signature exigée pour l'escompte et qui est généralement donnée par une banque privée qui prélève un bénéfice non justifié. Il estime qu'il faudrait admettre comme nantissement des inscriptions hypothécaires et des valeurs industrielles sérieuses; il voudrait, en outre, que les membres du comité directeur ne fussent pas rééligibles ou ne le fussent que sur présentation simultanée par le gouvernement, les actionnaires et le conseil supérieur de l'industrie et du travail. Il dépose une série d'amendements dans le sens de ses observations. M. Grimard revient sur ses observations antérieures. — 19. M. Grimard continue son discours et répond aux diverses objections que l'on a faites à ses critiques. Il dépose divers amendements organisant le crédit agricole mobilier. M. De Vriendt défend les amendements qu'il a déposés et qui tendent à obliger la Banque Nationale à se conformer à la loi du 22 mai 1878 sur l'emploi du flamand en matière administrative. M. Denis, en prévision du rejet de ses propositions, se borne à combattre la prorogation du privilège pour la durée de trente ans. — 23. M. Denis continue son discours. Il défend son système des mutualités fédérées et de comptabilisme et répond aux objections présentées contre ses propositions. — 24. M. Liebaert, *m. i. et t.*, s'occupe de la compensation. Il estime que ce système ne peut se développer que par l'initiative privée. Le public belge ne fait guère usage de chèques et les facilités accordées par la Banque et par la législation sont restées sans effet. La Banque a consenti à réduire à 50 francs le minimum des accréditifs. Le ministre combat la théorie socialiste relative au taux de l'escompte; la Banque ne peut pas déterminer arbitrairement ce taux, elle doit se conformer à la loi de l'offre et de la demande. Il s'attache à démontrer que les critiques relatives aux bénéfices des actionnaires de la Banque ne sont pas fondées. Après une réplique de M. Denis, la discussion générale est close. — 25. Avant de procéder à la discussion des articles, la Chambre statue sur la proposition de M. Denis tendant à ce qu'une enquête soit ouverte par les soins du conseil supérieur de l'industrie et du commerce sur les résultats de la loi relative à la Banque Nationale. MM. Delbeke, Woeste et Liebaert, *m. i. et t.*, combattent la proposition que M. Denis défend. La proposition est mise aux voix, mais l'appel nominal constate que la Chambre n'est pas en nombre. — 26. Le vote est repris et la proposition de M. Denis est rejetée par 79 voix contre 20 et une abstention (M. De Lantsheere). Une autre proposition de M. Denis tend à ajourner tout projet de prorogation du privilège de la Banque et à inviter le gouvernement à présenter, pour le début de la session suivante, un projet d'organisation d'une banque nationale d'émission. M. Woeste combat la proposition et fait remarquer que la Chambre n'a pas à imposer au gouvernement l'obligation de lui présenter, à date fixe, un projet de loi déterminé. MM. Liebaert, *m. i. et t.*, et Delbeke combattent également la proposition. M. Denis motive son amendement et fait remarquer que son adoption n'empêcherait pas de prendre une décision avant l'expiration du privilège en cours. La proposition est rejetée par 80 voix contre 25 et une abstention (M. De Lantsheere). L'amendement de M. Denis tendant à instituer une banque d'Etat à personnalité juridique distincte est rejetée par 72 voix contre 23 et une abstention (M. De Lantsheere). Un amendement subsidiaire de M. Denis, tendant à supprimer la réserve, à réduire de moitié le capital, est rejeté par assis et levé après une discussion à laquelle prennent part MM. Delbeke, Denis et Liebaert, *m. i. et t.* Un autre amendement de M. Denis, portant que le capital sera formé, par moitié, par l'Etat et par les actionnaires est rejeté sans débat. L'article 1er modifiant l'article 1er

de la loi du 5 mai 1850 et portant qu'il est institué une banque sous la dénomination de « Banque Nationale » est adopté avec un amendement de la section centrale ajoutant au texte les mots: « de Belgique ». Le premier paragraphe de l'article 2 disant que la durée de la Banque est prorogée jusqu'au 1er janvier 1929 est adopté. L'amendement de M. Theodor, donnant à l'Etat le droit de dénoncer la concession au 1er janvier 1914, moyennant un préavis de deux années, et un autre amendement de M. Denis autorisant le Parlement à mettre fin ou à modifier les conditions de la prorogation le 1er janvier 1909, sont mis en discussion. M. Denis défend son amendement que M. Lorand appuie et que MM. Liebaert, *m. i. et t.*, et Delbeke combattent. — 30. M. Lorand engage vivement la Chambre, si elle veut adopter le projet, à réserver au gouvernement le droit de dénoncer la convention soit en 1909, soit en 1919, soit tous les dix ans. Il estime le système moins dangereux que celui que défend le gouvernement qui se prétend en droit de susciter à n'importe quel moment une concurrence à la Banque. M. Woeste estime qu'il n'existe aucune raison mathématique pour adopter un terme plutôt qu'un autre, mais que le terme de trente ans est le terme ordinaire. M. Delbeke soutient que le gouvernement a le droit de faire tomber le privilège de la Banque quand il lui plaît, mais qu'il est évident qu'il ne pourrait le faire que si des abus étaient constatés et s'il avait avec lui l'opinion publique. Cette situation est toute différente de celle que voudraient créer les auteurs des amendements proposés. Ceux-ci voudraient remettre à périodes fixes l'existence de la Banque en question et obliger le Parlement à discuter de temps en temps le maintien du privilège. Or, il faut assurer une certaine stabilité afin de permettre à la Banque d'introduire des améliorations coûteuses sur l'amortissement desquelles elle doit pouvoir compter. — 31. M. Denis estime que, si la durée de la prorogation était moindre, la Banque aurait intérêt à introduire plus rapidement les améliorations nécessaires. M. Lorand est d'avis que la législature ne devrait pas engager ses successeurs pour un terme aussi long. Il préfère un mode normal de renouvellement aux moyens violents de rupture que le gouvernement prétend avoir et qui ne seraient pas utilisables. M. Theodor défend son amendement. Il est partisan de la prorogation du privilège, mais il pense que le terme de trente ans est exagéré, étant données les modifications rapides que subit la situation économique. Le 1° de l'article 2 prorogeant la durée de la Banque jusqu'au 1er janvier 1929 est adopté par assis et levé. L'amendement de M. Lorand, auquel se rallie M. Denis, et qui porte que le privilège pourrait être retiré ou modifié en 1909 ou en 1919 est rejeté par 82 voix contre 18 et une abstention (M. De Lantsheere). L'amendement de M. Theodor (Faculté de dénoncer la convention au 1er janvier 1914), est rejeté par 73 voix contre 25 et une abstention (M. De Lantsheere). L'article 1er, 4°, du projet du gouvernement (Répartition des bénéfices), est mis en discussion. Le projet du gouvernement assure à l'Etat le quart des bénéfices excédant 4 p. c., en outre 1/4 p. c. par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs. M. Bertrand propose d'accorder aux actionnaires un dividende qui ne pourra dépasser 5 p. c. de la mise; à l'Etat 1 million 250,000 francs; à une caisse de pension pour les ouvriers, à fonder par l'Etat, le surplus des bénéfices. Il propose, en ordre subsidiaire, d'accorder 3 1/2 p. c. aux actionnaires, la moitié du surplus aux actionnaires jusqu'à un dividende de 6 p. c. et le reste à l'Etat; et passé les 6 p c. d'accorder un quart aux actionnaires et trois quarts à l'Etat. En outre, 25 p.c. du benéfice revenant aux actionnaires au delà de 5 p. c. du capital seraient distribués au personnel de la Banque. M. Denis propose de répartir comme suit le bénéfice net: aux actionnaires: 1° un premier dividende de 3 p.c. du capital les dix premières années, de 2,75 p. c. les dix années suivantes, de 2,50 p. c. les dix dernières années; 2° une somme équivalente à la quotité du capital exprimant la perte annuelle moyenne sur le portefeuille dans la période quinquennale précédente; à la réserve 10 p. c.; aux actionnaires, comme second dividende, une quotité proportionnelle au rapport entre le capital et la réserve d'une part et de l'autre la moyenne de l'émission non couverte par l'encaisse métallique et des comptes courants; au conseil d'administration, aux censeurs et à l'ensemble du personnel 10 p. c.; à l'Etat, l'excédent. MM. Bertrand et Denis défendent les amendements qu'ils ont déposés. M. Liebaert, *m. i. et t.*, répond à ces orateurs.

1er *février*. M. Bertrand soutient que le bilan n'est pas exactement établi. Il s'occupe du personnel de la Banque et dépose un nouvel amendement tendant à établir un barême de traitements en faveur de celui-ci et prescrivant qu'un règlement approuvé par le ministre des finances et déterminant l'avancement sera pris. La clôture est prononcée par 51 voix contre 41 et 5 abstentions (MM. Defnet, De Lantsheere, Denis, Liebaert, *m. i. et t.*, et Beernaert). L'amendement de M. Bertrand n'est pas adopté. L'amendement subsidiaire du même

membre est rejeté par 80 voix contre 20 et une abstention (M. De Lantsheere). L'amendement de M. Denis est également rejeté. Le texte du gouvernement est adopté par assis et levé. L'article 2, 1er alinéa, est adopté sans opposition après retrait d'un amendement de M. Bertrand. L'article 4, 3e alinéa, est également adopté sans opposition ainsi que l'ensemble de l'article 2. L'article 3 est adopté après retrait d'un amendement de M. Denis et d'un autre amendement de M. Bertrand. Un amendement de M. Grimard, formant un article 3*bis*, est rejeté. L'article 4, qui porte de deux à dix ans les périodes à l'expiration desquelles la convention qui accorde à la Banque le rôle de caissier de l'Etat, est vivement combattu par M. Denis et défendu par M. Delbeke. Il est adopté par 86 voix contre 65 et une abstention (M. De Lantsheere). Un amendement de M. Colfs tendant à obliger la Banque à placer à 3 p. c. belge les fonds disponibles du Trésor excédant les besoins du service, est rejeté par assis et levé. Un amendement de la section centrale, formant un article 4*bis* et prescrivant que les billets de banque seront rédigés dans les deux langues, est adopté après retrait d'un amendement de M. De Vriendt conçu dans le même sens. Un amendement de M. Micha tendant à réduire à 20 francs le minimum des accréditifs est rejeté, après une déclaration de M. Liebaert, *m. i. et t.*, qui rappelle que la Banque a décidé de réduire ce minimum à 50 francs et qu'une nouvelle réduction pourra probablement être consentie. La discussion est ouverte sur un amendement de MM. Bertrand et Grimard, qui proposent de rendre gratuits les services de la Caisse d'épargne dont la Banque est chargée ; de rendre ce service distinct et indépendant des affaires de la Banque ; enfin d'interdire à tout membre de l'administration de la Banque de faire partie du conseil d'administration de la Caisse d'épargne. Cet amendement fait l'objet d'une discussion entre MM. Liebaert, *m. i. et t.*, et Tack, qui la combattent et M. Bertrand. — 2. M. Grimard défend à son tour cet amendement que M. Liebaert combat comme inutile et nuisible pour la Caisse d'épargne. Cet amendement est rejeté par 65 voix contre 18 et deux abstentions (MM. De Lantsheere et Tack). M. Bertrand motive ses amendements proposant un article 4*ter* et un article 4*quater* tendant, le premier, à interdire que le gouverneur soit choisi parmi les membres du conseil d'administration, le second à faire choisir trois des directeurs et trois des censeurs sur une liste double de candidats présentée par le conseil supérieur du commerce et de l'industrie et d'interdire aux membres du conseil d'administration de faire partie d'autres sociétés. Le premier amendement est rejeté par 68 voix contre 16 et une abstention (M. De Lantsheere), le second par assis et levé. M. Bertrand retire un amendement formant un article 4*quinquies* et proposant la suppression de l'article 21 de la loi du 5 mai 1850 (Commissaire du gouvernement). L'article 5 porte que la Banque versera au Trésor la valeur des billets de banque des émissions antérieures à 1869 qui n'ont pas été présentés au remboursement, et prescrit la même mesure pour les émissions suivantes. M. Theodor propose un alinéa nouveau portant que la Banque mettra à la disposition du gouvernement, sans intérêts, une somme de 20 millions pour l'organisation du petit crédit rural et urbain. M. H. Delvaux, de son côté, propose des dispositions nouvelles permettant à l'Etat de réclamer des avances au taux de 3 p. c. jusqu'à concurrence de 3 millions par an, destinées à consentir des prêts remboursables par annuités, en vue de favoriser l'acquisition et le dégrèvement de la petite propriété rurale. M. Theodor développe son amendement qui a pour but de venir en aide au petit commerce. — 6. M. Theodor continue son discours. M. Carton de Wiart défend l'amendement de M. H. Delvaux, dont l'adoption remédierait en partie à la crise de la petite propriété rurale. M. Koch défend l'amendement de M. Theodor. M. Woeste combat ces deux amendements dont le but est louable mais qui, en réalité, se bornent à proclamer un principe dont ils n'organisent pas l'application. M. Van der Heyde défend l'amendement de M. H. Delvaux qui, sans organiser complètement le crédit agricole, sera pour le gouvernement un stimulant en ce sens. M. Hoyois estime qu'il est urgent de créer un crédit agricole foncier et il engage dans ce but le gouvernement à provoquer la discussion d'un projet de loi déposé par M. de Smet de Naeyer en 1896. M. Delbeke fait remarquer qu'en fait le crédit agricole existe puisque la Banque escompte le papier de l'agriculteur comme celui du commerçant. Il combat l'amendement de M. Theodor et il montre les conséquences qui, d'après lui, résulteraient de son adoption. Il examine ensuite l'amendement de M. H. Delvaux et il émet l'avis que c'est à la Caisse d'épargne, et non à la Banque, que doivent être demandés les fonds destinés à favoriser le crédit agricole. — 7. M. Denis s'attache à démontrer la nécessité d'organiser le crédit foncier. Il propose de faire précéder les amendements de MM. Theodor et H. Delvaux d'une disposition portant que l'Etat interviendrait dans l'organisation du petit crédit coopératif urbain et rural en créant une institution de capital de fonds de garantie de 20 millions de francs au

plus. M. Liebaert, *m. c., p. et tél.*, combat les amendements de MM. Theodor et H. Delvaux qui s'occupent de questions étrangères au projet en discussion. Il déclare que, si ces amendements étaient adoptés, le gouvernement se verrait obligé de retirer le projet de loi. Après un nouveau débat auquel prennent part MM. Theodor, Vandervelde, Mesens, Woeste et de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, l'amendement de M. Theodor est rejeté par 47 voix contre 39 et une abstention (M. De Lantsheere), et l'amendement de M. H. Delvaux par 43 voix contre 38 et 3 abstentions (MM. De Lantsheere, P. Delvaux et de Montpellier). L'article 5 du gouvernement est ensuite adopté par assis et levé. — 8. L'article 6, portant que les statuts de la Banque seront modifiés conformément à la loi nouvelle, est mis en discussion. M. De Vriendt dépose un amendement portant que les statuts seront rédigés dans les deux langues. M. Denis propose une série de dispositions relatives à des mutualités de crédit, à l'action régulatrice du taux de l'escompte, à un service de virement et de *clearing*. M. Theodor retire un amendement qu'il avait déposé et qui tendait à soumettre les statuts de la Banque à l'approbation des Chambres. Les divers amendements de M. Denis sont rejetés par assis et levé, après une discussion à laquelle prennent part MM. Delbeke, Liebaert, *m. c., p. et tél.*, et Denis. M. De Vriendt retire son amendement après une déclaration de M. Liebaert, *m. c., p. et tél.*, disant que les statuts seront publiés dans les deux langues au *Moniteur*. Un article 6*bis*, proposé par M. De Vriendt, et portant que la Banque et ses succursales doivent se conformer à la loi du 22 mai 1878 sur l'emploi de la langue flamande, est adopté par assis et levé. L'article 7, ordonnant la réimpression au *Moniteur* des lois du 5 mai 1850 et du 20 mai 1872 avec les modifications résultant du projet, est adopté après retrait d'un amendement déposé par M. De Vriendt et qui tendait à faire publier un texte flamand officiel des dispositions des lois de 1850 et 1872. L'article 8, pour lequel le gouvernement propose une nouvelle rédaction, et qui porte que la loi entrera en vigueur le 1er janvier 1900, mais que les avantages qu'elle stipule au profit de l'Etat seront acquis à partir du 1er janvier 1899, est adopté sans débat. — 9. L'article additionnel de M. Bertrand, relatif à l'amélioration de la situation du petit personnel de la Banque, est défendu par son auteur et par MM. Defnet et Demblon et combattu par MM. Delbeke et Liebaert, *m. c., p. et tél.* Il est repoussé par 61 voix contre 19 et une abstention (M. De Lantsheere). M. de Somzée développe les amendements qu'il a présentés (Faculté pour le gouvernement : 1° d'exiger pour la réélection d'un directeur sortant qu'il soit présenté par le conseil supérieur de l'industrie et du travail d'accord avec la Banque ; 2° de prescrire que dans certains cas il ne sera exigé pour l'escompte que deux signatures). M. Liebaert, *m. c., p. et tél.*, combat ces dispositions que M. Grimard défend. La première partie de la proposition est rejetée par assis et levé, et la seconde partie est repoussée par 66 voix contre 15 et une abstention (M. De Lantsheere). — 13. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, dépose une disposition additionnelle aux termes de laquelle les achats ou ventes faites par les agriculteurs ou à ceux-ci sont réputées opérations de commerce pour l'application de l'article 5 de la loi de 1850. Le ministre déclare que cette disposition ne fait que consacrer le régime existant en fait. M. Grimard défend un amendement qu'il a déposé et qui tend à organiser le crédit agricole sous toutes ses formes en faveur des agriculteurs, propriétaires ou non. Il constate que le gouvernement, en déposant la disposition additionnelle formulée par M. de Smet de Naeyer, lui a accordé déjà une satisfaction. Un débat s'engage à ce sujet entre l'orateur et MM. Liebaert, *m. c., p. et tél.*, et Woeste qui prétendent que cette disposition n'est que la reconnaissance de la jurisprudence suivie. M. van der Bruggen, *m. ag.*, combat le système de crédit agricole proposé par M. Grimard et qui, à son avis, est incomplet et présente de grands dangers. Une vive discussion s'élève entre divers membres de l'assemblée au sujet de la nature et de l'organisation du crédit agricole. (*Voir* INCIDENTS). — 15. M. Grimard retire son amendement et se rallie à celui du gouvernement. Cet amendement est adopté sans opposition. — 20. Il est procédé au second vote des articles amendés. Les articles 2, 5 et 7 sont adoptés sans observations. L'article 10 (Entrée en vigueur de la loi, rétroactivité en faveur de l'Etat au 1er janvier 1899), est adopté après un échange d'observations entre MM. Bertrand et Liebaert, *m. c., p. et tél.*, d'où il résulte que les avantages reconnus à l'Etat lui seront intégralement acquis malgré le retard subi par l'adoption du projet qui prévoyait ces avantages pour le cas où la loi eût pu être votée avant le 1er mai 1899. L'article additionnel (Assimilation aux opérations de commerce des achats et ventes faits par des agriculteurs), est adopté après une observation de M. Rosseeuw, qui demande si la loi ne pourrait pas être étendue aux effets signés pour cause de fermage. MM. Delbeke et Liebaert, *m. c., p. et tél.*, font remarquer qu'il ne s'agit pas dans ce cas d'un crédit d'escompte mais d'un crédit d'avance et que la loi est étrangère à ce genre d'opéra-

tions. L'ensemble du projet est adopté par 66 voix contre 29 et 7 abstentions (MM. Tack, Carton de Wiart, Colfs, De Lantsheere, De Vriendt, Mousset et Renkin).

9 *mars*. Le projet de loi dérogeant à l'article 19 de la loi de comptabilité générale et autorisant le gouvernement à contracter pour un terme dépassant la durée du budget est mis en discussion (*Voir* AGRICULTURE). Dans la discussion du budget de la justice, M. de Broqueville réclame la revision du régime hypothécaire qu'il déclare déplorable. — 13. M. Hoyois, sans partager entièrement l'avis de M. de Broqueville, estime que certaines modifications devraient être apportées au régime hypothécaire.

5 *mai*. Dans la discussion du budget des finances et des travaux publics, M. Mousset défend un amendement qu'il a déposé et qui tend à augmenter, en faveur des géomètres du cadastre, le crédit prévu pour le payement des employés de ce service. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, repousse l'amendement qui est inutile à son avis, parce qu'il a l'intention de remanier l'organisation du cadastre et d'améliorer, s'il y a lieu, la situation du personnel. M. Furnemont défend cet amendement qui est adopté au premier vote. Au second vote, M. H. Delvaux demande si le gouvernement s'engage à améliorer la situation des employés du cadastre et se déclare prêt dans la négative à voter l'amendement de M. Mousset. MM. Demblon et Furnemont insistent pour que la modification adoptée au premier vote soit maintenue. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, déclare qu'il ne pourrait utiliser l'augmentation de crédit qu'on propose avant d'avoir réorganisé le service du cadastre et il rappelle les mesures qu'il a prises en faveur des employés en question. M. Bertrand appuie l'amendement qui est adopté.

GARDE CIVIQUE.

19 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Colfs estime que l'on devrait, dans l'application de la loi sur la garde civique, éviter des vexations inutiles aux gardes. — 20. M. Woeste appuie ces observations. M. Heynen demande pourquoi les médecins de l'état-major de la garde civique ne sont pas rémunérés, alors que les officiers le sont. M. Heuvelmans se plaint de ce que la disposition de la loi qui porte que la garde est administrée et commandée en flamand dans les communes flamandes, n'est pas exécutée. — 21. M. Ligy répond que cette disposition devrait être exécutée puisqu'elle existe, mais qu'il est à désirer qu'elle soit modifiée à cause des difficultés auxquelles elle donne lieu. Il constate les heureux effets produits par la loi de 1897, mais il reproche au gouvernement de ne pas se conformer à celle-ci dans les arrêtés qu'il prend, notamment dans l'arrêté organique des corps spéciaux. Cet arrêté va directement à l'encontre de principes formellement établis dans la discussion de la loi de 1897. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, rend hommage au zèle et au dévoûment de la garde tout entière. Il constate que la disposition relative aux commandements en flamand est exécutée sauf de très rares exceptions, qui disparaîtront dans l'avenir. Il répond ensuite aux objections élevées par M. Ligy contre les règles admises par l'arrêté royal qui organise les corps spéciaux.

GREFFIER.

20 *décembre*. M. Huyttens de Terbecq est maintenu dans ses fonctions de greffier pour un nouveau terme de six ans, par 81 voix sur 90 votants.

GUERRE.

24 *novembre*. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, dépose un projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1900.

12 *décembre*. M. Woeste, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 20. La discussion sur ce projet de loi est ouverte. M. Mansart reproche au gouvernement de ne pas résoudre la question militaire. Partisan de la suppression des armées il admet, par mesure transitoire, la nation armée ; mais en attendant cette réforme radicale, il faudrait prendre des mesures immédiates en réduisant la durée du service et en n'appelant les miliciens que successivement. M. Smeets demande que le ministre de la guerre se prononce nettement sur le programme qu'il compte suivre. M. Defnet fait la même demande. M. Colfs réclame une réduction des charges militaires et engage la droite à voter contre le contingent. M. Lorand estime que le gouvernement devrait accepter le concours d'une partie de l'opposition pour résoudre la question militaire qui est une question nationale. Il invoque les événements de la guerre du Transvaal qui montrent que les milices exercées valent mieux qu'une armée de mercenaires. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, déclare qu'il est partisan du service personnel et qu'il déposera un projet de loi réorganisant l'armée lorsqu'il jugera le moment opportun. A la veille d'une dissolution le dépôt d'un projet de ce genre serait sans

aucune utilité. M. Woeste estime que l'heure d'une réforme militaire n'a pas sonné. Aucun système ne réunit une majorité suffisante; d'autre part un sérieux mouvement se dessine en faveur du désarmement. Aucun système n'est exempt d'inconvénients; il faut choisir celui qui s'adapte le mieux aux mœurs de la nation. Le système en vigueur peut être corrigé et la rémunération des miliciens a déjà diminué l'opposition qu'il rencontrait dans le peuple. L'orateur approuve le ministre de la guerre qui se refuse à formuler immédiatement un projet que l'opposition réclame uniquement pour pouvoir le combattre. Il constate que les orateurs de gauche se sont bornés à faire des déclarations vagues et il les engage à déposer une proposition formelle. M. Vandervelde estime que, ainsi que M. Woeste l'a soutenu souvent, l'opposition ne doit pas formuler de projets, ce devoir incombant au gouvernement qui a la responsabilité du pouvoir. Il interpelle directement le ministre de la guerre et réclame de lui des explications nettes et précises. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, réitère ses déclarations antérieures et ajoute que, s'il ne parvient pas, plus tard, à faire prévaloir ses idées, il se retirera. M. Van Cleemputte déclare ne voter le contingent que sous réserve. Il critique la disposition de la loi sur la rémunération des miliciens qui n'accorde pas l'indemnité lorsque le milicien ou ses parents paient 50 fr. d'impôt. Il estime que la cotisation n'est pas une preuve d'aisance, les biens pouvant être hypothéqués et la patente n'étant pas une présomption de richesse. Après un discours de M. Hambursin, qui reproche au ministre de la guerre d'obéir uniquement à des motifs politiques, l'article 1er du projet de loi, fixant à 100,000 hommes le contingent de l'armée pour 1900, est adopté sans opposition. — 21. L'article 2 du projet, fixant le contingent annuel à 13,000 hommes, est voté après rejet d'un amendement de M. Van Reeth tendant à fixer ce chiffre à 10,000 hommes. L'article 3 et dernier (Prorogation des dispositions des deux premiers paragraphes de l'article 3 et de celui de l'article 4 de la loi de milice) est également adopté. L'ensemble du projet est voté par 68 voix contre 36 et une abstention (M. De Bontridder).

27 *février*. M. Smeets interpelle le gouvernement sur l'arrestation, à Seraing, comme déserteur d'un milicien qui avait satisfait aux lois sur la milice. Il demande que l'autorité militaire agisse avec plus de circonspection. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, répond que l'arrestation en question est le résultat d'une erreur administrative dont l'origine remonte à de nombreuses années et à laquelle l'intéressé a donné naissance en négligeant d'accomplir certaines formalités qui lui incombaient.

7 *mars*. MM. Maenhaut et Colfs se plaignent de ce que la section centrale chargée de l'examen de la proposition de loi déposée par ce dernier le 28 février 1898 et tendant à réduire la durée du service militaire n'ait pas encore été réunie.

3 *avril*. M. Colfs demande que le gouvernement transmette sans retard à la section centrale qui a examiné la proposition déposée le 22 février 1898 et qui est relative à la réduction de la durée du temps de service, la réponse aux questions qui lui ont été posées. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répond que certains renseignements ont dû être demandés à l'étranger et qu'ils ne sont pas encore parvenus. MM. Lorand et Colfs protestent contre ces retards, les renseignements demandés pouvant être fournis directement par les bureaux du ministère de la guerre. — 17. La proposition de loi déposée par M. Maenhaut et tendant à modifier la loi du 5 avril 1875 sur la rémunération en matière de milice est prise en considération sans débat. — 24. M. Delbeke, *r. s. c.*, dépose le rapport sur les deux propositions de loi apportant des modifications à la loi de milice et déposées, la première par M. Colfs, le 22 février 1898, la seconde par M. Lorand, le 23 du même mois.

1er *mai*. M. Lorand demande la jonction à la discussion du budget de la guerre, de la discussion des proposition de loi que M. Colfs, d'une part, et lui-même, d'autre part, ont déposées et qui concernent la réduction du temps de service. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, s'oppose à la jonction demandée. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, déclare que le gouvernement n'est pas hostile à la réduction du temps de service, mais que cette question est fort complexe et est liée à une série de questions touchant à l'organisation de l'armée. Il s'engage à faire procéder à une étude approfondie de la réforme et à soumettre un projet à la législature. M. Colfs insiste pour que la discussion ne soit pas remise et il invoque les engagements pris par un grand nombre de députés à l'égard de leurs électeurs. M. Lorand rappelle qu'à diverses reprises l'examen de la question a été ajourné. Il soutient que la durée du service est manifestement exagérée et il fait remarquer que sa proposition tend uniquement à faire procéder à une expérience qui pourrait avoir lieu sans l'intervention de la législature. M. Woeste émet l'avis que la question préalable est entièrement justifiée. La diminution du temps de service est entièrement liée à celle de l'augmentation de l'effectif et à d'autres questions d'organisation; or, il est impossible de

discuter tous ces points et un ajournement s'impose. MM. Koch et Van der Heyde, malgré leurs sympathies pour la réforme proposée, se prononcent pour la remise de la discussion. M. Vandervelde reproche aux membres de la droite de renier les promesses faites à leurs électeurs et de refuser de réduire la durée du service sous prétexte que la question est complexe alors qu'elle n'a pas hésité à voter d'autres projets plus importants. M. Delbeke déclare qu'il votera la question préalable tout en reprochant au gouvernement de n'avoir pas appliqué administrativement une partie des mesures que proposent MM. Lorand et Colfs. M. Woeste conteste que la droite ait pris des engagements en matière militaire. Divers membres ont manifesté leurs préférences pour la réduction du temps de service, mais il n'en résulte pas qu'ils doivent voter les propositions qui réalisent cette réforme à un moment inopportun. M. Coremans proteste contre la pression que le gouvernement exerce sur la majorité. Il ne peut admettre que le cabinet pose la question de confiance sur les propositions en discussion et oblige ainsi ses collègues d'Anvers d'oublier leur programme; il demande que le gouvernement permette à la droite de voter librement sur la question. M. Delbeke ne peut admettre le reproche d'oublier son programme; en votant la question préalable il ne trahit ni ses convictions ni ses promesses, mais il reste d'accord avec ses électeurs qui ne lui ont pas donné pour mandat d'empêcher le vote des crédits destinés au port d'Anvers et de provoquer la chute du ministère à la veille des élections. M. Theodor déclare qu'il ne votera pas la jonction parce qu'il est hostile aux propositions de MM. Lorand et Colfs; il ne veut pas désorganiser l'armée et il est partisan de la réduction du temps de service compensée par une augmentation de l'effectif. M. Vandervelde reproche à M. Delbeke de renier ses convictions antimilitaristes pour quelques millions destinés au port d'Anvers. M. Delbeke proteste et répète que son devoir l'oblige à ne pas renverser le cabinet au moment où les élections vont avoir lieu. La question préalable est adoptée par 77 voix contre 43. — 2. Dans la discussion du budget de la guerre, M. Bertrand accuse le parti catholique d'avoir, de tous temps, fait preuve de duplicité en matière militaire et d'avoir placé l'intérêt de parti au-dessus de l'intérêt général. Il défend le système de la gauche, qui est la nation armée, et il demande quel est le système du gouvernement. Il s'attache à démontrer que la durée du service peut, sans danger, être réduite de moitié sans augmentation de contingent si l'on consacre le temps de présence du soldat à l'instruction militaire. L'orateur examine ensuite le budget de la guerre. Il constate qu'au lieu de réduire les crédits comme il s'y était engagé, le gouvernement les augmente. Il rappelle qu'il a critiqué le mode d'après lequel le budget est dressé et qui permet de nombreux virements, d'ailleurs contestés par M. Vandenpeereboom, et il fait remarquer que pour le budget en discussion on demande de pouvoir transférer les crédits d'un article à un autre. Il y voit la preuve que ses observations antérieures étaient fondées et il estime que la mesure proposée va à l'encontre de la loi sur la comptabilité de l'Etat. M. Tibbaut réclame la démolition des fortifications de Termonde et le déplacement d'un dépôt de poudre situé aux portes de cette ville. M. Vandervelde demande que, à la veille des élections, le gouvernement s'explique catégoriquement sur la question militaire. Il combat le système du volontariat qui, au point de vue pécuniaire et au point de vue militaire, est le plus mauvais de tous. Il se déclare l'adversaire de l'encasernement qui est déplorable au point de vue moral et se prononce pour le système de la nation armée et, subsidiairement, pour toute mesure qui préparerait cette réforme. M. Colfs critique les dépenses militaires inutiles et invite la Chambre à repousser le budget. — 3. M. de Neeff émet l'avis que la réduction du temps de service doit avoir pour corollaire l'augmentation du contingent, car il serait dangereux de compromettre l'organisation militaire. Il combat la thèse de ceux qui prétendent que la Belgique neutre peut être désarmée en se fiant uniquement aux traités. Il passe en revue l'histoire de la Belgique et il émet l'avis que les désastres qui fondirent pendant des siècles sur les populations eussent été évités si une force organisée avait pu être opposée aux envahisseurs. M. Ferrant estime que les charges qu'imposent les pensions militaires pourraient être réduites en reculant l'âge de la mise à la retraite des officiers. M. Smeets constate que personne ne défend le système militaire en vigueur et il demande qu'en faveur de ceux qui en ont été les victimes on propose une loi d'amnistie analogue à celle qui fut votée en 1880 et en 1890. Il formule certaines critiques au sujet de la situation faite au personnel ouvrier de la fabrique de canons. Il se plaint, enfin, de ce que les députés et sénateurs ne soient pas admis dans tous les établissements de l'Etat. M. Anseele appuie ces dernières observations. Il demande que le signalement secret soit supprimé dans l'armée et il critique la nature des renseignements que les chefs sont appelés à donner sur leurs inférieurs. Il signale un abus que l'on tolère chez les officiers et qui consiste à toucher une indemnité

pour l'entretien de chevaux qu'ils ne possèdent pas. M. Hubin estime que l'organisation des compagnies de correction ne répond pas au but pour lequel elles sont instituées ; il cite divers exemples qui prouvent, d'après lui, que l'autorité médicale militaire déclare aptes au service des hommes qui sont incapables d'apprendre le métier de soldat et il dénonce l'influence désastreuse qu'exerce sur les soldats au point de vue moral la durée trop longue du service. M. Fléchet constate que, en trois exercices, l'on a sollicité une somme de 500,000 francs pour l'église du camp de Beverloo. Il demande quel sera le coût total de ce bâtiment et s'il était indispensable de le construire. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, répond que cette église est destinée à remplacer la chapelle de Bourg-Léopold. — 4. M. Lorand examine les diverses solutions proposées en matière militaire et constate que la seule qui soit pratique est celle qu'il a présentée et qui tend à rendre le service général, personnel, obligatoire et réduit en temps de paix au minimum strictement indispensable pour former le soldat. M. H. Delvaux se déclare partisan de la réduction du temps de service et du développement du volontariat. Il réclame l'amélioration de la situation des sous-officiers et constate que le régime du soldat, au point de vue de l'alimentation et du logement, s'améliore progressivement. M. Branquart appuie les observations de M. Hubin au sujet de l'enrôlement de miliciens inaptes au service, et demande certains renseignements au sujet des remplaçants. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, répond aux critiques dirigées par M. Bertrand contre l'administration financière du département de la guerre. Il s'occupe des fortifications de Termonde, qui doivent être maintenues dans l'intérêt de la défense ; de la mise à la retraite des officiers, qui se fait à un âge plus avancé que dans les autres pays ; des observations de M. Smeets relatives à la fonderie de canons de Liége, qui sont exagérées ; du droit pour les représentants de visiter les établissements de l'Etat qui ne peut s'exercer, en ce qui concerne les établissements militaires, qu'au moyen d'une autorisation préalable ; des signalements secrets, dont la suppression serait préjudiciable aux intéressés, puisque les renseignements se donneraient verbalement et sans responsabilité ; des compagnies de corrections auxquelles de grandes améliorations ont été apportées ; de l'église de Beverloo qui ne sera pas paroissiale et dont le coût total sera de 600,000 francs environ ; des sous-officiers dont la situation a déjà été améliorée. Le ministre termine en disant qu'il est décidé à entrer dans la voie d'une réduction du temps de service. M. Colfs se plaint de ce que l'on ne donne aucune suite aux observations relatives au mariage des officiers et à l'obligation de justifier d'une dot. Il insiste pour que les articles du budget soient subdivisés afin d'empêcher que les crédits alloués pour un objet ne soient affectés à d'autres dépenses. M. De Bruyn relève les déclarations du ministre relatives aux fortifications de Termonde. Il rappelle que des autorités militaires ont déclaré que ces travaux de défense seraient plus nuisibles qu'utiles et que le gouvernement avait promis de les démolir. M. Rosseeuw se plaint de la concurrence que les maréchaux-ferrants de l'armée font aux maréchaux civils. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, répond que les maréchaux-ferrants de l'armée ne peuvent accepter d'entreprises civiles, mais qu'on ne peut les empêcher de travailler dans des forges privées. M. Snoy demande que l'on accorde dans la plus large mesure possible des congés aux miliciens à l'époque de la moisson. M. Carton de Wiart voudrait voir admettre dans les compagnies universitaires les élèves des académies des beaux-arts autres que celles de Bruxelles et d'Anvers. M. Cousebant d'Alkemade répond que cette mesure présenterait des difficultés, mais que la question sera examinée. M. Borboux demande que les surveillants temporaires du génie soient nommés à titre définitif afin de leur permettre de verser à la Caisse des pensions. Le ministre répond que l'on ne peut nommer définitivement des agents dont on n'est pas certain de pouvoir continuer à utiliser les services.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

21 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Vandervelde s'occupe de la consommation de l'alcool et constate que la diminution n'atteint pas le chiffre indiqué par le gouvernement à la section centrale. 22. — M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, donne des renseignements statistiques au sujet de la production de l'alcool, qui prouvent que la consommation a diminué, de 1890 à 1899, d'un litre et demi par habitant.

4 *avril*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, M. Rosseeuw demande que, dans un but d'hygiène publique, le gouvernement favorise l'installation de lavoirs publics et accorde notamment un subside à la ville de Tirlemont qui a décrété l'établissement de bains publics. — 6. M. van der Bruggen, *m. ag.*, déclare que le gouvernement, tout en étant très favorable à l'installation de lavoirs publics, ne peut subsidier des travaux de ce genre qui sont d'intérêt communal.

IMPOTS.

21 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens. M. Raemdonck demande que les betteraves sucrières soient seules soumises au droit d'entrée créé par la loi du 7 août 1897 sur les sucres. Il réclame, en faveur de l'industrie de la saboterie, la suppression des droits d'entrée sur les peupliers du Canada. Enfin, il estime que la réduction de l'impôt foncier s'impose. M. Maenhaut réclame la réduction de l'impôt foncier, l'abolition de la taxe sur les chevaux mixtes, une modification à la loi sur le droit de licence et une augmentation du droit d'entrée sur les malts. M.Rousseeuw proteste contre les lourdes charges qui grèvent la propriété immobilière et auxquelles les valeurs mobilières échappent complètement. M. Denis signale les fraudes auxquelles donnent lieu les déclarations de succession en ce qui concerne les droits sur les valeurs mobilières; il demande que la perception de ces droits soit rendue plus rigoureuse et que les ressources qui en résulteront soient affectées à la création de pensions ouvrières. Il formule une proposition tendant à assurer la sincérité des déclarations de succession comprenant des biens mobiliers. M. Woeste combat les observations présentées au sujet de la perception des droits de succession en ce qui concerne les valeurs mobilières. En réclamant une perception plus rigoureuse de l'impôt, on tend à augmenter celui-ci. Or, les impôts ne sont légitimes que lorsqu'ils sont nécessaires et tel n'est pas le cas. Les mesures proposées seraient vexatoires et, inefficaces à l'égard des personnes peu scrupuleuses, elles ne léseraient que les gens honnêtes. Quant aux pensions ouvrières, il a proposé d'augmenter les crédits destinés à faciliter l'affiliation des ouvriers à la Caisse de retraite de l'Etat. M. Nyssens répond au discours de M. Woeste. Il fait remarquer que la loi sur les successions mobilières est généralement enfreinte, que ce n'est que dans le cas où des mineurs et des incapables sont en cause et où un inventaire est dressé, que l'intégralité de la valeur est déclarée. Dans ces conditions, il est nécessaire, dans l'intérêt de la moralité publique, de prendre des mesures. L'augmentation du rendement de l'impôt permettrait d'ailleurs au gouvernement de réaliser des réformes qui s'imposent, notamment en ce qui concerne les pensions ouvrières; la proposition faite par M. Woeste était incomplète puisqu'elle ne visait que les ouvriers mineurs. Les formalités pourraient, au surplus, être rendues peu onéreuses et peu gênantes. M. Vandervelde s'associe aux paroles de M. Nyssens. — 22. M. Hoyois demande que l'on donne suite à certaines propositions de loi qu'il a déposées et qui ont pour objet, d'une part, de réduire l'impôt foncier, et, d'autre part, d'établir une taxe sur les opérations de bourse et de soumettre les sociétés étrangères au même droit de patente que les sociétés belges. Il combat les observations de M. Nyssens et celles de MM. Denis et Vandervelde relatives à la perception des droits de succession sur les valeurs mobilières. M. Woeste s'occupe du même objet; il se déclare l'adversaire de toute augmentation d'impôt. Il soutient que les fraudes dénoncées ne sont pas aussi importantes qu'on l'affirme; que le fisc admet des moyennes et que ce sont ces moyennes qui sont appliquées aux successions auxquelles sont intéressés des mineurs qui ne sont donc pas désavantagés comme on le prétend. Il considère le système de M. Nyssens comme inapplicable et il émet l'espoir de le voir repousser par le gouvernement. M. Hubin réclame des modifications à la loi sur les distilleries et sur les sucres. M. Journez combat les arguments produits par M. Woeste contre les propositions relatives aux droits de succession sur les biens mobiliers. Il constate que le fisc se montre d'une rigueur excessive lorsqu'il s'agit de droits sur les biens immobiliers alors qu'on semble d'accord pour admettre une grande tolérance pour la transmission de la fortune mobilière et il estime, ou bien que la loi est juste et qu'elle doit être exécutée, ou bien qu'elle est vexatoire et qu'elle doit être modifiée. M. Anseele estime que les fraudes en matière de déclaration doivent être réprimées comme en toute autre matière fiscale. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, admet que la proposition de réprimer les fraudes en matière de déclaration de succession est juste, mais que son application est difficile et soulèverait une vive opposition. Il s'occupe ensuite des diverses questions soulevées : la demande de suppression des droits d'entrée sur les betteraves fourragères ne peut être accueillie, la distinction entre les différentes espèces de betteraves étant difficile à établir; l'abolition du droit d'entrée sur les peupliers du Canada ne produirait pas le résultat poursuivi; la diminution de l'impôt foncier ne peut être opérée avant l'achèvement de la péréquation cadastrale; l'impôt sur les chevaux mixtes sera examiné à l'occasion de la réforme fiscale; le droit de licence ne peut être proportionnel car il cesserait d'être une barrière; pour permettre la répression des fraudes, on pourrait imposer le droit à tout débit de boissons quelconque en accordant le dégrèvement aux débitants qui s'engageraient à ne détenir chez eux aucun alcool et qui se soumettraient à

une surveillance spéciale. La question du malt fera, au besoin, l'objet d'un projet de loi; quant aux sucres, la décharge des droits ne peut être étendue aux quantités moins élevées que celles qu'indique la loi mais les petits cultivateurs peuvent s'associer.

8 *février*. M. Van der Linden, *r.s.c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi de MM. van der Bruggen et consorts apportant des modifications au régime successoral des petits héritages. — 15. M. Ligy, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi modifiant la loi du 15 avril 1896 relative à la fabrication et à l'importation de l'alcool.

8 *mars*. Cette proposition de loi est mise en discussion. M. Tibbaut est d'avis que la proposition n'aura pas pour effet de résoudre la question des distilleries. Il estime que la seule mesure efficace serait la constitution d'une commission qui étudierait une solution radicale, c'est-à-dire l'expropriation de l'une des deux catégories de distilleries. M. Koch constate que la loi de 1896 n'a pas eu le résultat que ses auteurs avaient en vue. Cette loi tendait uniquement à permettre aux agriculteurs de fabriquer la drêche, la production des flegmes ne devant être que l'accessoire. Or, en réalité, les coopératives de distillerie ont fabriqué l'alcool en quantités considérables. Il faudrait d'après lui maintenir les distilleries agricoles mais leur interdire de produire des flegmes de plus de 45 degrés. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, rappelle que la loi de 1896 n'accorde de réduction d'impôt aux distilleries agricoles qu'à titre de compensation pour la limitation de la production et de l'interdiction de rectifier les flegmes. Il estime que la proposition telle qu'elle est modifiée par la section centrale est conforme à ce principe et il émet l'espoir de la voir adopter à une grande majorité. M. Hubin fait remarquer que la distillerie est la seule industrie en faveur de laquelle existe un régime exceptionnel. Il est partisan du monopole de l'Etat en matière de la fabrication de l'alcool, mais à défaut de ce système il préfère le droit commun. M. Maenhaut appuie les observations de M. Tibbaut. Il demande quel sera l'effet de la loi à l'égard des fabricants de levure. MM. Hambursin, Tack, Ligy et Van Cleemputte défendent la proposition ainsi que M. De Saedeleer, qui fait certaines réserves au sujet du maintien des situations acquises. M. Lorand émet l'avis que la proposition dont il est un des signataires a subi des modifications telles que les effets que ses auteurs avaient en vue ne seraient plus atteints. Les dispositions projetées mettraient obstacle à la création de distilleries agricoles dans la région ardennaise et il ne pourrait s'y rallier que si le gouvernement s'engageait à réduire le prix de transport des drêches dans une proportion suffisante pour que les agriculteurs du Luxembourg pussent les utiliser. M. de Broqueville critique la proposition qui détruit les bons effets de la loi de 1896. Il eût fallu, à son avis, étudier la question à fond pour appliquer entièrement les principes de cette loi. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répond que des distillateurs agricoles lui ont écrit en faveur de la proposition amendée. — 9. L'article unique du projet modifie le § 2 de l'article 6 de la loi du 15 avril 1896 en diminuant de 15 à 9 centimes la réduction d'impôt par litre de flegmes. Il maintient transitoirement jusqu'en 1910, en faveur des distilleries existantes ou qui étaient en voie d'installation au 1er février 1900, une réduction d'impôt de 12 ou de 14 centimes selon que la prise en charge dépasse ou ne dépasse pas 2 hectolitres. MM. Tibbaut et Tack retirent des amendements qu'ils avaient déposés et qui tendaient à étendre le bénéfice de la disposition transitoire aux distilleries dont la création était commencée. Les auteurs de ces amendements estiment que le texte de l'article interprété par le ministre leur donne satisfaction. M. Heynen demande que la date à laquelle l'installation devait être commencée pour assurer la réduction de 12 ou de 14 centimes soit fixée, non au 1er février, mais au 1er juillet afin de permettre aux agriculteurs du Luxembourg, qui n'ont pas établi de distilleries, de bénéficier de la loi. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, s'oppose à cet amendement qui aurait pour effet, à son avis, de multiplier outre mesure les distilleries agricoles. M. Lorand propose un sous-amendement à l'amendement de M. Heynen et en restreint l'application aux provinces de Limbourg, de Luxembourg et aux parties des provinces de Hainaut et de Namur situées au sud de la Meuse et de la Sambre. L'amendement de M. Heynen et le sous-amendement de M. Lorand sont combattus par MM. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, et Carton de Wiart; ils sont rejetés par assis et levé. L'article, tel qu'il est rédigé par le gouvernement, est adopté par 63 voix contre 3 et 11 abstentions.

11 *avril*. M. Tack, *r. s. c.*, dépose le rapport sur les trois propositions de loi concernant l'abolition du droit de licence, la revision de la loi du 19 août 1889 et établissant une taxe sur certains débits de boissons et la modification de la loi établissant un droit de licence sur les nouveaux débits de boissons alcooliques. — 17. La proposition de loi déposée par M. Denis, et tendant à modifier la loi du 22 décembre 1851 sur les successions, est prise en considération sans débat.

INCIDENTS.

24 *novembre*. Après la proclamation du résultat du vote sur l'ensemble de la loi électorale, qui est adoptée par 70 voix contre 63 et 8 abstentions, M. Smeets descend de son banc et se met à siffler. A une observation du président, il répond qu'il cessera de siffler lorsqu'on cessera d'applaudir. Le président propose d'appliquer la censure à M. Smeets. Cet orateur soutient qu'il n'a sifflé que parce que la droite a applaudi alors que le vote a prouvé que la loi ne réunit pas la majorité de la Chambre puisqu'un grand nombre de membres l'ont votée contre leurs convictions. Divers membres, et notamment M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, affirment que les coups de sifflet de M. Smeets ont précédé les applaudissements. M. Destrée prétend que le président, avant de proposer la censure, eût dû prononcer contre M. Smeets le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal. La censure est votée par 93 voix contre 31 et 4 abstentions (MM. Heupgen, Lorand, Smeets et Beernaert p.).

13 *février*. Dans la discussion du projet de loi relatif au renouvellement du privilège de la Banque Nationale, M. Liebaert *m.c., p. et tél.*, reproche à M. Denis d'avoir, sur l'ordre de M. Vandervelde, voté des amendements dont il avait combattu le principe et émet l'avis que sa science est sophistiquée de politique. M. Denis proteste vivement et il s'élève un débat animé dans le cours duquel divers membres de la gauche s'écrient que les députés de droite reçoivent autre chose que des ordres. M. Delbeke demande la parole pour un fait personnel mais le président déclare la séance levée. — 14. Le président, M. Snoy, propose de clore l'incident, les paroles prononcées la veille ayant certainement dépassé la pensée de ceux qui les ont dites. Mais M. Demblon ne peut admettre que l'on prétende que la gauche a prononcé des paroles dont elle ne prend pas la responsabilité. Il cite divers hommes politiques qui ont défendu le privilège de la Banque et qui, dans la suite, ont occupé une situation dans cet établissement. M. Carton de Wiart interrompt l'orateur et le défie de préciser les calomnies lancées la veille; il ajoute que s'il ne le fait pas, l'on aura le droit de dire que certains membres de la gauche se sont conduits la veille comme des lâches. M. Demblon s'élance vers M. Carton de Wiart le poing levé tandis que des députés et les huissiers s'interposent. La séance est suspendue. A la reprise de la séance, le président propose de prononcer contre M. Demblon l'exclusion temporaire. MM. Furnemont et Vandervelde protestent contre cette proposition. M. Vandervelde soutient que M. Carton de Wiart a insulté les membres de la gauche et spécialement M. Demblon ; que le président n'a pas réprimé ces injures et que c'est à ces causes qu'est dû l'incident regrettable qui s'est produit. Il prétend qu'en proposant d'exclure M. Demblon, la droite a surtout pour but de l'empêcher de continuer la lecture de la liste des membres du Parlement qui ont occupé des places dans des sociétés financières. M. Carton de Wiart maintient les paroles qu'il a prononcées et qui étaient justifiées par les accusations vagues de vénalité lancées la veille. M. Demblon achève la lecture de la liste des hommes politiques qui ont fait partie de la Banque Nationale ou de sociétés en rapport avec la Banque. Il rappelle ensuite les conditions dans lesquelles s'est produit l'incident qui a donné lieu à la proposition dont il est l'objet et soutient qu'il était en état de légitime défense. M. Vandervelde estime qu'il y a lieu, avant de statuer sur la proposition concernant M. Demblon, de demander à l'assemblée de se prononcer sur le fait qui y a donné naissance. M. Lorand émet l'avis que, après les explications qui ont été échangées, la mesure exceptionnelle demandée contre M. Demblon ne soit pas appliquée. La Chambre prononce l'exclusion temporaire de M. Demblon par 71 voix contre 1 et 20 abstentions. M. Demblon refusant de quitter la salle, le président lève la séance. — 15. M. Carton de Wiart déclare qu'il n'a ni demandé ni provoqué l'instruction qui a été ouverte contre M. Demblon à la suite de l'incident qui s'est produit la veille. Il affirme ensuite que, contrairement à ce qui a été soutenu, il n'a pas été souffleté par M. Demblon.

INDUSTRIE ET TRAVAIL.

8 *décembre*. Le président annonce que M. Lorand a retiré la proposition de loi qu'il avait déposée le 5 février 1895 et par laquelle il demandait une enquête sur l'exécution du contrat de travail. — 21. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Denis propose de rendre plus rigoureuse la perception de droits de succession sur les valeurs mobilières et d'affecter l'accroissement de cet impôt à la création de pensions ouvrières. M. Woeste fait remarquer que cette mesure serait vexatoire et que le crédit destiné à faciliter l'affiliation des ouvriers à la Caisse de retraite de l'Etat a été augmenté. M. Nyssens appuie la proposition de M. Denis et fait observer que la mesure rappelée par M. Woeste est incomplète parce qu'elle ne concerne que les ouvriers de la mine. M. Vandervelde appuie ces observations et demande quelles

sont les intentions du gouvernement au sujet des pensions ouvrières. Avant de quitter le ministère, M. Liebaert avait fait à cet égard des déclarations catégoriques, que M. de Smet de Naeyer, en reprenant le portefeuille des finances, a confirmées, en ajoutant toutefois que le dépôt du projet annoncé ne pourrait, peut-être, pas se faire dans le cours de la session. — 22. M. Borboux réclame le dépôt du projet de loi sur les pensions ouvrières, que le parti catholique a promis et que les classes laborieuses attendent avec confiance. M. Journez déclare qu'il n'a aucun espoir de voir résoudre la question des pensions ouvrières.

20 *février*. M. de Somzée interpelle le gouvernement sur la nécessité de fixer définitivement les unités devant servir à la mesure des grandeurs électriques. M. Surmont de Volsberghe, *m. i. et t.*, répond qu'un projet de loi admettant pour la Belgique le principe des unités électriques internationales et laissant au roi le soin de régler les moyens d'application, sera déposé incessamment.

20 *mars*. M. Pastur interpelle le gouvernement sur un arrêté de la députation permanent du Hainaut qui, conformément à la loi du 16 août 1887, a autorisé une société de Marcinelle à débiter de la bière et du genièvre à ses ouvriers au prix de revient et à charge d'imputation sur les salaires. Or, le prix maximum de cinquante centimes de genièvre correspond à plus d'un litre par ouvrier et par jour. L'orateur estime que ceux qui ont rélamé cette autorisation ont obéi au préjugé d'après lequel l'alcool est nécessaire à l'ouvrier pour refaire ses forces et il déplore qu'une députation permanente, en accordant cette autorisation, soit allée directement à l'encontre des efforts que font les pouvoirs publics pour combattre l'alcoolisme. Il émet l'avis que la loi de 1887 devrait être modifiée et que l'alcool ne devrait pas être considéré comme une denrée que les patrons peuvent vendre à leurs ouvriers. M. Surmont de Volsberghe, *m. i. et t.*, répond que, ainsi que l'a constaté M. Pastur, le genièvre est une denrée, que la députation permanente n'a donc fait qu'appliquer la loi et que le droit du gouvernement se borne à réprimer les abus qui se produiraient. Il se déclare l'adversaire de l'alcoolisme et il s'engage à réprimer tout abus qui serait constaté. M. Vandervelde regrette que le ministre n'ait pas annoncé immédiatement qu'il déposerait un projet de loi et il se réserve, si le gouvernement n'agit pas, d'user de l'initiative parlementaire. — 21. M. Pastur donne lecture d'un télégramme que lui a adressé la société visée dans son interpellation. Cette société prétend qu'elle ne débite pas de genièvre. M. Van den Heuvel, *m.j.*, dans la discussion du budget de la justice, déclare ne pouvoir se rallier à un amendement de M. Smeets tendant à accorder un subside aux bureaux de bienfaisance de certaines localités afin de leur permettre de secourir les victimes de l'ankylostomasie. Les bureaux de bienfaisance dépendent en effet des communes et non de l'Etat. — 22. M. Anseele se plaint de ce que les parquets ne poursuivent pas les infractions aux lois ouvrières. Il dénonce notamment les patrons de Hamme comme pratiquant le *truck-system* à l'égard de leurs ouvriers qui, pour ce motif, se sont mis en grève. Il demande au gouvernement d'intervenir. M. Tibbaut fait remarquer qu'il vient de déposer une demande d'interpellation sur cette affaire. M. Smeets interpelle le gouvernement au sujet de la grève des mineurs de Beyne-Heusay. Un ouvrier fut frappé d'une amende parce que la tâche qui lui incombait n'était pas effectuée. Ses camarades, qui antérieurement avaient été punis d'amendes dépassant le taux légal, se solidarisèrent avec lui et, sur le refus du patron de retirer la mesure, se mirent en grève. Aucune institution d'arbitrage n'existant dans la région, il est du devoir du ministre d'intervenir. M. Surmont de Volsberghe, *m. i. et t.*, répond qu'il s'agit d'un contrat civil entre l'ouvrier et le patron et que dans ces conditions il ne peut pas intervenir, mais qu'il chargera un inspecteur de chercher à concilier les parties. M. Cavrot regrette que le gouvernement ne soit pas intervenu plus tôt. M. Demblon reproche aux patrons de s'opposer au fonctionnement des conseils de l'industrie et du travail. M. Destrée ne peut admettre que le gouvernement soit désarmé. Il soutient qu'en matière d'exploitation des mines, qui sont propriété nationale, le ministre peut intervenir d'autorité. Le ministre déclare qu'il avisera. — 23. M. Tibbaut interpelle le gouvernement sur une grève qui s'est produite à Hamme parmi les ouvriers cordiers. Cette grève a une double cause, le *truck-system* et le bas salaire. Des poursuites ont été entamées contre certains patrons qui, contrairement à la loi, ne payaient pas leurs ouvriers en argent ou ne leur laissaient pas la libre disposition de leur salaire. D'autre part, les patrons ont offert une augmentation de salaire; mais comme aucun organisme industriel permettant de concilier les parties n'existe à Hamme il y aurait lieu d'envoyer sur les lieux un fonctionnaire supérieur du département de l'industrie et du travail afin de faire accepter un arbitrage. M. Anseele constate que le gouvernement n'a institué ni

conseil de l'industrie ni conseil de prud'hommes à Hamme dont la population est cependant composée uniquement de ses partisans. Rien n'a été fait pour les ouvriers de Hamme qui sont impunément exploités par les patrons. Le bourgmestre a interdit aux grévistes de s'assembler ou de mendier; dans ces conditions, toute résistance de leur part est impossible et ils devront se soumettre. L'orateur soutient que les patrons pratiquent ouvertement le *truck-system* en obligeant leurs ouvriers de se pourvoir dans tels magasins qu'ils leur désignent et que ni le parquet ni le gouvernement n'interviennent pour faire respecter la loi. M. De Bruyn fait remarquer que l'industrie de la corderie traverse une crise à cause de la hausse des prix de la matière première. Il rappelle qu'un conseil de l'industrie et du travail a été créé à Hamme, mais que les ouvriers et les patrons ont été d'accord pour le laisser disparaître. Il ajoute que tous les industriels à charge desquels on avait signalé une infraction à la loi sur le salaire ont été poursuivis. Quant aux mesures de police qui ont été prises par le bourgmestre elles s'imposaient; et si l'on a interdit aux grevistes de mendier des collectes en leur faveur ont été faites. M. Surmont de Volsberghe, *m. i. et t.*, déclare que la grève peut être considérée comme terminée, les ouvriers ayant accepté les conditions offertes par les patrons. Il affirme que le gouvernement n'est pas resté inactif, qu'il a, au contraire, pris toutes les mesures possibles pour connaître les faits et pour arriver à un arbitrage. — 29. M. Anseele interpelle le gouvernement sur une grève qui a éclaté à Alost. La Société des filatures et filteries d'Alost, malgré sa situation brillante, n'accorde à ses ouvriers que des salaires insuffisants et elle veut imposer une augmentation de travail. L'orateur dépeint la misère des ouvriers et se plaint de ce que les inspecteurs du travail ne font pas leur devoir pour assurer l'observation des lois ouvrières. M. Béthune rappelle que l'industrie de la filterie a traversé une crise fort grave, mais que, grâce à la fédération des industriels, les difficultés ont été surmontées et que l'on peut espérer que des augmentations de salaire seront possibles. La grève dont a parlé M. Anseele a éclaté à la suite d'un changement dans le mode de travail et d'un nouveau règlement des salaires résultant de ce changement. Les ouvriers se sont refusés à admettre le régime nouveau, mais des concessions ont été faites par le directeur et il serait utile de reprendre l'essai. — 30. M. Stouffs estime que les salaires payés aux ouvriers alostois sont trop peu élevés; ils sont de fr. 1.80 pour les hommes et de fr. 1.50 pour les femmes. S'il est vrai que la situation de l'industrie a été peu florissante pendant un certain temps, les ouvriers aussi bien que les patrons en ont pâti et les premiers ont droit à une amélioration de situation lorsque les circonstances sont devenues meilleures. L'orateur se plaint de ce que des faits analogues à ceux qui sont dénoncés ne sont portés à la connaissance de la Chambre que par des interpellations alors que des inspecteurs du travail sont censés surveiller l'industrie. Il estime que ces inspecteurs manquent à leurs devoirs et que le gouvernement devrait exiger plus de vigilance de ses agents. M. Surmont de Volsberghe, *m. i. et t.*, déclare qu'étant appelé à intervenir il ne peut émettre d'opinion. Il dit que les inspecteurs en cause affirment n'avoir été saisis d'aucune réclamation et il s'engage à faire examiner d'urgence les faits signalés et d'imposer la complète observation de la loi. M. Anseele émet l'avis que les inspecteurs ne jouissent pas d'une liberté d'action suffisante, que s'ils exigeaient la stricte exécution des lois ils seraient brisés par le patronat. Il soutient que c'est le ministre et son administration qui sont coupables parce qu'ils ne soutiennent pas suffisamment leurs inspecteurs. Il appelle l'attention sur le danger que présente la situation en Flandre. Le peuple est malheureux au milieu d'une grande prospérité industrielle; s'il s'aperçoit que sa patience ne lui sert de rien et s'il se révoltait, les classes dirigeantes en seraient la cause. L'orateur admet que le ministre ne peut intervenir officiellement, mais il lui reproche de ne pas avoir fait, officieusement, une démarche auprès des chefs d'industrie; il demande que le gouvernement ou la droite manifeste sa sympathie aux ouvriers afin que les patrons se montrent plus humains envers eux. M. Béthune répond que toute la bourgeoisie d'Alost porte la plus vive sympathie aux ouvriers. Il fait remarquer que le ministre ne pouvait s'imposer comme arbitre; que le bourgmestre a d'ailleurs convoqué les grévistes, leur a fait part des offres des patrons et qu'il y a lieu d'espérer que le conflit sera promptement apaisé. M. Surmont de Volsberghe, *m. i. et t.*, émet l'avis que l'inspection ne peut être intolérante et tracassière, qu'elle doit se borner à constater les infractions à la loi. Il ajoute qu'il ne peut se prononcer sur l'affaire en discussion parce qu'on aura recours à son arbitrage. M. Nyssens appuie les observations du ministre relatives aux devoirs de l'inspection du travail. Il s'étonne de ce que les inspecteurs n'aient pas été informés des abus que l'on signale à Alost. Les ouvriers devraient se pénétrer de l'idée que l'inspection est chargée

de les protéger et ils devraient renseigner celle-ci sur tous les faits dont ils ont à se plaindre. L'industrie dont on s'occupe a fait l'objet d'une enquête approfondie sur laquelle l'orateur appelle l'attention du ministre. M. Anseele félicite M. Nyssens de ses observations. Il émet l'opinion que les ouvriers isolés sont impuissants contre le patronat qui traque ceux qui osent réclamer. Il faut avant tout que le gouvernement assure aux ouvriers l'exercice du droit de se coaliser; mais le ministre qui oserait faire exécuter les lois ouvrières serait brisé par le patronat.

11 *avril*. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, en son nom et au nom de M. Surmont de Volsberghe, *m. i. et t.*, dépose un projet de loi relatif aux pensions de vieillesse. M. Surmont de Volsberghe, *m. i. et t.*, dépose un projet de loi sur les unités électriques. — 20. M. Smeets interpelle le gouvernement au sujet des affaissements de terrains qui se produisent à Liége et dans les environs. Il demande quelles sont les mesures que l'on compte prendre pour prévenir de nouveaux malheurs et pour assurer le dédommagement de ceux qui ont à souffrir de ces accidents. M. Jeanne déclare qu'en général les charbonnages ne refusent pas d'indemniser les victimes. Il demande au gouvernement de prendre les mesures de protection nécessaires. M. Mansart demande si les charbonnages peuvent se décharger de toute responsabilité en revendant les terrains qui avoisinent l'exploitation et qu'ils avaient acquis. M. Maroille signale que souvent des ouvriers sont lésés par l'effondrement de leur maison et que les moyens leur font défaut pour réclamer des indemnités en justice. — 24. M. Surmont de Volsberghe, *m. i. et t.*, répond aux observations présentées. Il fait remarquer que les responsabilités en cette matière sont très difficiles à établir parce que les affaissements de terrains sont souvent le résultat de travaux abandonnés depuis de longues années, et d'autre part que les galeries de certaines mines en exploitation s'enchevêtrent les unes dans les autres. D'ailleurs, ces questions sont de la compétence des tribunaux et le gouvernement ne peut intervenir que par voie de conseils. M. Pastur émet l'avis que le gouvernement pourrait et devrait prendre certaines mesures préventives en ordonnant, par exemple, de remblayer les galeries abandonnées. M. Cavrot se prononce dans le même sens. M. Smeets reproche au gouvernement de se retrancher derrière les tribunaux et de refuser d'intervenir parce qu'il s'agit de l'intérêt des sociétés capitalistes. Il estime que le seul remède consiste dans la reprise des charbonnages par l'Etat. — 30. M. Nyssens, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant les pensions de vieillesse. M. de Somzée, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant les unités électriques.

2 *mai*. Le projet de loi concernant les pensions de vieillesse est mis en discussion. M. Furnemont constate la hâte apportée par le gouvernement à faire discuter, à la fin d'une session, un projet de loi qui ne doit sortir ses effets que dix ans plus tard. Il rappelle que la gauche a demandé la disjonction des deux parties du projet qui, en réalité, forment des dispositions indépendantes : d'un côté, l'établissement d'un fonds spécial pour assurer une pension aux vieux travailleurs et qui est une mesure de prévoyance ; d'un autre côté, l'allocation immédiate d'une somme aux ouvriers qui ont atteint un certain âge et qui constitue une mesure de bienfaisance. La gauche est prête à voter ces dernières, mais elle estime que la première, qui enchaîne l'avenir, devrait être examinée avec un soin que le peu de temps dont dispose la Chambre ne permet pas d'y employer. Le projet du gouvernement consacre le système de la liberté subsidiée alors que le système de l'obligation, de l'aveu même du rapporteur, M. Nyssens, pouvait seul donner des résultats. Or, il y a danger à résoudre provisoirement la question des pensions ouvrières, parce qu'on refusera de rouvrir la discussion sur cet objet. L'orateur émet l'avis qu'il eût fallu d'abord régler l'assurance contre les maladies et contre les accidents du travail. Il combat ensuite le principe même de la loi que l'on base à tort sur la liberté. L'Etat a le devoir d'intervenir et d'imposer l'assurance parce que l'ouvrier ne dispose pas des moyens de s'assurer contre l'invalidité et la vieillesse. Le projet n'accorde d'avantages qu'aux sociétés de secours mutuels reconnues. Or, ces sociétés sont toutes organisées sur un plan unique qui en fait une institution de classe soumise à l'autorité du prêtre ou du propriétaire ; les sociétés affiliées au parti ouvrier ne peuvent être reconnues parce qu'elles désirent conserver le droit de placer leurs fonds dans des coopératives. Un autre reproche que l'on peut adresser au projet, c'est l'absence de toute obligation pour les patrons d'intervenir dans la constitution des fonds de la caisse. Or, cette obligation se justifie théoriquement et pratiquement. Un troisième reproche, c'est l'absence de toute disposition relative à l'invalidité prématurée. Il termine son discours en critiquant les dispositions transitoires qui accordent une pension de 18 centimes par jour aux ouvriers de plus de 65 ans ; cette somme est dérisoire et, étant données les conditions auxquelles son allocation est subordonnée, la loi imposera à ceux qui veulent en profiter des capitulations de

conscience. M. Renkin estime qu'un système basé sur la liberté est impraticable parce qu'il exige de l'ouvrier un esprit de prévoyance et des ressources qu'il ne peut avoir. Il est d'avis que l'obligation de l'assurance, l'intervention du patron et l'intervention de l'Etat doivent former la base du système, mais qu'il est matériellement impossible, dans les circonstances existantes, d'élaborer cette solution. Il votera en conséquence la loi comme un expédient et non comme devant organiser définitivement les pensions ouvrières. M. Anseele constate l'impuissance de la bourgeoisie pour garantir les ouvriers contre la misère, la maladie et la vieillesse. Il défend le principe de l'obligation et critique l'exclusion des petits employés dont le sort est souvent plus malheureux que celui des ouvriers. M. Mansart critique le projet qui, d'après lui, n'est qu'un leurre. M. A. Van der Linden déclare qu'il eût voté le principe de l'obligation, l'intervention des patrons et de l'Etat, si le gouvernement avait cru pouvoir proposer un système en ce sens, mais qu'il se ralliera volontiers à un système qui encourage l'initiative privée. Il considère le projet comme une heureuse transition qui facilitera l'adoption d'un système plus large. M. Hubin estime que l'obligation seule peut produire d'utiles effets. M. Woeste soutient que le projet est utile et sérieux; il constate que ce projet accorde 12 millions aux travailleurs et il met l'opposition au défi de formuler un système réalisant pratiquement les théories qu'elle préconise. Il défend le principe du projet. Le parti socialiste veut subordonner l'individu à l'Etat qui doit lui fournir le travail et la pension. Le parti libéral abandonne l'individu à lui-même; le parti catholique, tout en respectant la liberté, reconnaît que le travailleur, dans certains cas, est impuissant à assurer ses vieux jours et admet l'intervention de l'Etat en sa faveur parce qu'il a contribué à la prospérité sociale. Quant à l'assurance contre l'invalidité, le projet ne met pas obstacle à ce que cette question soit résolue ultérieurement. M. Smeets fait remarquer que M. Denis a déposé une proposition de loi sur les pensions ouvrières, mais que le gouvernement en a toujours empêché la discussion. Dans ces conditions, on ne peut pas reprocher à la gauche de ne pas formuler son système. Il attribue à des considérations électorales la hâte avec laquelle on veut mener la discussion. Il émet l'avis que la gauche aurait dû empêcher la Chambre de voter le projet. — 3. M. Denis regrette que le principe de l'obligation n'ait pas été admis et que la question de l'invalidité prématurée n'ait pas été examinée. Il considère comme insuffisant le système du gouvernement qui consacre la liberté subsidiée. Il critique ce système au point de vue théorique et pratique et il estime que le régime financier proposé par le gouvernement est insuffisant et manque de stabilité. M. Huysbauwer, sans être hostile à l'obligation, adhère au projet à cause des avantages qu'il procure aux ouvriers, mais il espère le voir compléter dans l'avenir. M. Caeluwaert fait remarquer que la durée moyenne de la vie des ouvriers mineurs et des ouvriers employés dans d'autres industries dangereuses ou insalubres est de 40 ans et que ces ouvriers ne bénéficieront donc, en général, pas de la pension que la loi n'accorde qu'à partir de 65 ans. M. Hubert examine quelle est la valeur de la fortune publique en Belgique et constate que le revenu par tête d'habitant est de 100 francs. L'ouvrier recevrait donc les deux tiers de la part qui lui reviendrait si l'on partageait les revenus de tous les biens du pays. Il émet l'avis que l'ouvrier n'a pas assez le sens de la prévoyance et que c'est avec raison que le gouvernement encourage les mutualistes. M. Surmont de Volsberghe, *m. i. et t.*, défend le projet de loi. Il constate que le principe de l'intervention de l'Etat a été admis pour plusieurs lois intéressant les ouvriers. Il rappelle que la question des pensions ouvrières se présente sous trois formes: les pensions pour vieillesse, les pensions pour invalidité par suite d'accidents et les pensions pour invalidité prématurée provenant de toute autre cause; il estime qu'il est préférable de résoudre séparément ces trois problèmes afin de n'en pas retarder la solution et de commencer par le projet sur les pensions de vieillesse; mais il émet l'espoir de voir discuter dans le plus bref délai les deux autres projets. Le gouvernement propose le régime de la liberté. Il ne conteste pas que l'obligation patronale existe, mais il pense qu'en Belgique l'on obtient plus par la persuasion que par la contrainte. L'expérience a montré d'ailleurs que l'institution des mutualités se développe très rapidement. L'orateur examine le système allemand qui est moins favorable que le système du projet, et le système anglais qui repose tout entier sur la liberté. Il répond aux objections de détail faites au projet et il émet l'avis qu'en votant celui-ci la Chambre rendra un réel service à la classe ouvrière. — 4. M. Berloz critique le projet. Le système de l'obligation seul est efficace. La liberté ne pourrait produire d'effet que si les salaires étant suffisants. Il faudrait, à son avis, accorder des pensions à tous en prélevant les sommes nécessaires sur les crédits de la guerre, des cultes, etc. M. A. Visart de Bocarmé estime que les pensions pour invalidité prématurée devraient être organisées en même temps que les pensions pour vieillesse, mais

en présence des intentions de la Chambre, il renonce à déposer un amendement. M. Lorand est d'avis que le projet est mal préparé; il lui reproche de favoriser uniquement les ouvriers prévoyants affiliés à des mutualités politiques. Il déclare qu'il votera la pension de 65 francs aux ouvriers âgés de 65 ans, mais il demande si cette pension pourra être cumulée avec les secours accordés par les bureaux de bienfaisance et il propose de laisser aux collèges échevinaux le soin de constater l'indigence sauf recours devant la cour d'appel. M. Tack se déclare partisan du projet, mais propose de porter de 60 centimes à un franc la prime accordée pour le versement des 15 premiers francs fait par l'ouvrier âgé de plus de 40 ans. Le projet propose, en faveur de ces ouvriers, d'accorder la prime de 60 centimes pour les 24 premiers francs; mais peu d'ouvriers pourront opérer ce versement. M. Vandervelde donne lecture d'une déclaration faite au nom de la gauche pour motiver son vote. Cette déclaration constate qu'après une longue abstention le gouvernement s'est décidé, à la veille des élections, de déposer un projet qui, au lieu de consacrer le droit des travailleurs, accorde une aumône aux affiliés de la Caisse de retraite. Aux ouvriers indigents qui ont 65 ans au moment du vote de la loi on alloue une pension de 18 centimes par jour. La gauche ne peut d'une part voter un projet qui va à l'encontre des principes qu'elle défend; elle ne veut, d'autre part, refuser aux vieillards la modique somme qu'on leur donne, et dans ces conditions elle s'abstiendra. La discussion générale est close et la discussion des articles est ouverte. L'article 1er porte que des primes d'encouragement sont accordées: 1° aux personnes assurées à la Caisse de retraite de l'Etat par l'intermédiaire d'une société mutualiste reconnue à condition que les versements annuels ne dépassent pas 60 francs; 2° à toute personne assurée directement à la caisse et qui n'est pas exclue du bénéfice de la loi en vertu de l'article 2. M. A. De Fuisseaux critique le projet qui ne règle pas les pensions, mais qui est une mesure de bienfaisance, un encouragement pour favoriser l'extension des mutualités, et qui ne profitera pas aux plus nécessiteux. Quant à la pension de 65 francs, elle ne sera accordée qu'aux plus serviles et non pas à tous. M. Denis critique la base choisie, dans l'article 2, pour exclure certaines personnes. Il estime qu'au lieu de prendre en considération les contributions payées, il faudrait envisager les professions afin d'exclure les petits capitalistes. Il propose un amendement au 2° de l'article 1er tendant à limiter le bénéfice de la disposition aux personnes qui puisent leurs principales ressources dans leur travail. Après un échange d'observations portant sur des points d'application, l'article 1er est adopté. L'amendement de M. Denis est rejeté par assis et levé. L'article 2 exclut les personnes assurées directement et qui paient en impôts directs 50, 60, 70 ou 80 francs, d'après la population de la commune, ainsi que les agents de l'Etat qui ont droit à une pension de retraite. Le texte du gouvernement est adopté après rejet d'un amendement de M. Furnemont proposant de remplacer le premier alinéa de l'article par une disposition excluant les personnes qui jouissent d'un revenu supérieur à 2,000 francs. M. Van der Linden retire un amendement portant que les agents de l'Etat dont le traitement n'excède pas 2,000 francs, ou qui subissent une retenue sur leur salaire en vue d'alimenter une caisse de secours ou de retraite, ne sont pas exclus. L'article 3 fixe les conditions requises pour être admis au bénéfice des primes. Ces conditions sont les suivantes : 1° être Belge et résider en Belgique; 2° être âgé de 16 ans; 3° être titulaire d'un livret de la Caisse de retraite; 4° avoir fait des versements pendant l'année qui précède l'exercice. Cet article assimile aux versements personnels les versements faits par une société mutualiste reconnue ou par des tiers en excluant les versements effectués au moyen de subsides des pouvoirs publics. Le gouvernement propose de modifier le 2° en disant : « être âgé de 16 ans à moins que l'affiliation ait lieu par l'intermédiaire d'une société mutualiste reconnue ». M. Furnemont propose de supprimer le 2° et d'admettre les versements faits au moyen de subsides des pouvoirs publics. M. Tibbaut propose de réduire l'âge requis de 16 à 6 ans. M. Denis propose d'ajouter au 1° « ou, si l'on est étranger, avoir dix ans de résidence en Belgique ». Le 1° est adopté. L'amendement de M. Denis est rejeté. Le 2° est adopté avec l'amendement du gouvernement, après retrait de l'amendement de M. Tibbaut. Le 3° est adopté. Le 4° est adopté avec un amendement de forme de la section centrale. M. A. Van der Linden propose d'ajourner le vote de l'alinéa final jusqu'après le vote de l'article 6*bis*, proposé par la section centrale, qui accorde une prime fixe de 2 francs par livret pris par des mutualités reconnues et une prime supplémentaire de 60 centimes par franc sur les 6 premiers francs versés. M. Furnemont retire l'amendement qu'il avait proposé à l'alinéa final de l'article 3. La proposition d'ajournement est repoussée par 60 voix contre 43. Le texte du gouvernement est adopté par 52 voix contre 38 et 8 abstentions. L'ensemble de l'article 3 est ensuite adopté sans opposition. L'article 4

porte que les versements peuvent être faits à capital abandonné ou à capital réservé et que l'entrée en jouissance ne peut être fixée qu'à partir de chaque année d'âge accomplie depuis 55 jusqu'à 65 ans. M. Furnemont propose un amendement donnant droit, en cas d'invalidité prématurée, à une pension immédiate, équivalente à celle dont aurait joui l'assuré à l'âge légal s'il avait continué à verser une somme égale à la moyenne des sommes versées pendant les cinq dernières années. La différence dans ce cas serait supportée par l'Etat. M. Denis propose un autre amendement donnant droit en cas d'invalidité prématurée à une pension de 360 francs et mettant la différence à charge de l'Etat jusqu'à ce que l'assurance contre l'invalidité prématurée soit organisée par la loi. M. Furnemont retire son amendement pour se rallier à celui de M. Denis. Le principe sur lequel repose cet amendement donne lieu à une discussion entre MM. Denis et Furnemont, qui le défendent et qui en demandent l'adoption à titre transitoire en attendant le vote d'une loi sur l'invalidité prématurée et sur les accidents du travail, et MM. Nyssens et de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, qui le combattent comme contraire à l'économie du projet. L'amendement de M. Denis est rejeté par 63 voix contre 44. L'article 4 est ensuite adopté avec une modification de texte proposée par M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.* L'article 5 porte que le montant de la prime annuelle est fixé à 60 centimes par franc et par livret à concurrence de 15 francs versés. M. Van Cleemputte fait remarquer que la disposition de l'article 5 est étroitement liée à celle de l'article 6*bis* proposé par la section centrale. Afin de venir plus efficacement en aide aux plus malheureux, on avait proposé une intervention dégressive de l'Etat qui aurait accordé 100 p. c. sur les 6 premiers francs; 50 p. c. sur les 6 francs suivants et 25 p. c. sur les 12 derniers francs. La section centrale n'a pu se mettre d'accord sur ce point et s'est ralliée à un amendement accordant une prime de 1 franc par livret et 40 centimes pour les 4 premiers francs, mais en bornant cette faveur aux versements faits par les mutualités reconnues. M. Anseele demande que, pour aider les mutualités à couvrir les frais considérables que leur impose leur comptabilité, la prime fixe par livret soit portée de 1 à 2 francs. Il demande également que la surprime de 40 centimes soit accordée pour les 6 premiers francs lorsque la totalité du versement est de 8 francs et qu'elle soit accordée, non seulement pour les versements faits par l'intermédiaire des mutualités, mais aussi pour les versements personnels. Il fait valoir, en faveur de ce dernier point, que dans un grand nombre de communes il n'existe qu'une seule mutualité qui a souvent un caractère politique et à laquelle les ouvriers peuvent ne pas désirer s'affilier. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, combat l'amendement parce qu'il établit une différence entre les versements faits personnellement et ceux qui sont faits par l'intermédiaire d'une mutualité. Il estime d'autre part que l'amendement de M. Anseele va à l'encontre du but de la loi qui est d'encourager les versements les plus élevés possibles; en limitant le bénéfice des surprimes aux versements de 8 francs au maximum, on met en réalité celui qui verse 9 francs dans la même situation que celui qui ne verse que 8 francs. Le ministre s'engage à s'entendre avec les auteurs de l'amendement pour substituer à celui-ci un autre texte. L'article 5 est adopté. L'article 6, qui porte que l'assuré est admis au bénéfice des primes jusqu'au moment où il a droit à une rente de 360 francs, est adopté sans opposition. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, propose à l'article 6*bis*, formulé par la section centrale, un amendement accordant à chaque mutualité reconnue une subvention de 2 francs par livret sur lequel il a été versé dans l'année une somme de 3 francs. M. De Guchtenaere retire un sous-amendement qu'il avait proposé et qui accordait la surprime de 40 centimes quel que fût le montant du versement. L'amendement de M. Anseele est repoussé et l'amendement de M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, auquel M. Nyssens, au nom de la section centrale, se rallie, est adopté. L'article 7 porte que, par dérogation de l'article 5, les intéressés âgés de 40 ans au 1er janvier 1900 jouiront de la prime à concurrence de 24 fr. au lieu de 15 francs. M. Denis propose d'accorder un complément de pension de 150 francs payé par l'Etat. Un amendement de M. Tack porte de 60 centimes à un franc la prime payée pour les 6 premiers francs. M. Denis fait remarquer que la plupart des ouvriers qui ont atteint 40 ans ne pourront pas verser 24 francs par an et que même, à ceux qui pourront le faire, la mesure proposée par le gouvernement ne procurera qu'une pension peu importante. Il défend sa proposition qui est empruntée à la loi allemande. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, déclare que le gouvernement ne peut se rallier à l'amendement de M. Denis. Cet amendement est rejeté par assis et levé. M. Tack retire son amendement et la disposition proposée par le gouvernement est adoptée. L'article 8 accorde une allocation annuelle de 65 francs à tout ouvrier indigent âgé de 65 ans au 1er janvier 1901; et accorde la même allocation, à mesure qu'ils atteindront l'âge de 65 ans,

aux ouvriers âgés de 55 ans le 1er janvier 1901, à la condition que, s'ils ont moins de 58 ans, ils aient pendant trois ans au moins effectué des versements s'élevant à 6 francs au moins par an. Le gouvernement propose de réduire pour ces derniers le versement annuel minimum à 3 francs, pourvu qu'ils aient en tout versé 18 francs. M. Denis propose un amendement accordant une allocation annuelle aux ouvriers, petits employés et domestiques, âgés de 65 ans, et aux invalides du travail, de tout âge. M. Furnemont propose d'accorder une somme de 175 francs à tout ouvrier âgé de 60 ans au 1er janvier 1901 s'il n'est pas établi qu'il jouit d'un revenu supérieur à 350 francs. M. Van Reeth propose de porter de 65 à 140 francs l'allocation accordée par l'article 8 du projet. Enfin, un amendement de M. Lorand, subsidiaire au texte du gouvernement, porte que l'indigence sera contrôlée par le collège échevinal, sauf recours à la cour d'appel. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répondant à trois questions précises posées par M. Vandervelde, déclare que le gouvernement entend par « ouvrier ou ancien ouvrier » les personnes auxquelles est applicable la loi du 9 août 1889 sur les habitations ouvrières; que le sens des termes « se trouvant dans le besoin » ne peut être déterminé par la loi, les situations variant à l'infini; enfin que deux époux pourront obtenir la pension chacun de son côté. MM. Maroille et Destrée font remarquer que l'appréciation quant à l'indigence sera arbitraire et pourra être influencée par des considérations politiques; ils signalent spécialement la situation des ouvriers mineurs qui reçoivent une pension des caisses de prévoyance. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répond que la jouissance d'une pension n'implique pas par elle-même l'absence du droit à l'allocation de la somme de 65 francs. MM. Pastur et Destrée proposent d'intercaler dans le texte du gouvernement une disposition stipulant que sera considérée comme étant dans le besoin toute personne qui ne jouit pas d'une ressource régulière et normale de 1 franc par jour et chargeant le juge de paix du canton de statuer en cas de désaccord entre l'intéressé et l'administration communale. L'amendement de M. Denis est rejeté par 44 voix contre 31 et 4 abstentions (MM. Borboux, Carton de Wiart, Colfs et Lefebvre). M. Furnemont déclare retirer son amendement. M. Destrée en présence d'une déclaration de M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, qui admet en principe un recours contre les décisions des administrations communales, renonce à l'amendement qu'il avait déposé d'accord avec M. Pastur. L'alinéa premier de l'article du gouvernement avec les mots « ouvriers et anciens ouvriers » est adopté après rejet de l'amendement de la section centrale proposant de substituer à ces mots les termes « travailleurs manuels » et d'un autre amendement de M. Vandervelde remplaçant les mêmes mots par le terme « travailleurs ». Le nouveau texte de l'alinéa 2 proposé par le gouvernement est adopté après retrait de l'amendement de M. Destrée. L'amendement subsidiaire de M. Lorand est ensuite rejeté et l'ensemble de l'article est voté. L'article 9, disant que les allocations seront accordées et distribuées conformément aux règles tracées par un arrêté royal, est adopté après rejet d'un amendement de M. Denis portant que la pension sera irrévocable. M. Nyssens propose un article 9*bis* portant qu'un arrêté royal pourra : 1° autoriser la Caisse de retraite à rembourser à l'assuré, après l'entrée en jouissance, la valeur du rachat du capital réservé; 2° décréter que la valeur du capital réservé pourra, avant l'entrée en jouissance de la rente différée, servir à l'acquisition d'une rente temporaire jusqu'à l'entrée en jouissance. M. A. Van der Linden propose une disposition portant que les mutualités de retraite entre employés de l'Etat constituées avant le 1er mai 1900, ainsi que leurs affiliés, pourront continuer à jouir des primes de l'Etat. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, s'engage à examiner avant le second vote la proposition de M. Nyssens. L'amendement de M. A. Vander Linden est adopté par assis et levé. L'article 10 institue un fonds spécial alimenté : 1° par une allocation annuelle de 12 millions; 2° en cas d'insuffisance, par des ressources exceptionnelles à solliciter de la législature. M. Denis propose d'ajouter un 3° affectant au fonds spécial l'excédent du produit des droits de succession après revision de la loi du 22 décembre 1851. Les modifications proposées à cette loi ont pour but d'assurer une perception plus rigoureuse des droits de succession sur les biens mobiliers laissés par des personnes décédées sans laisser d'héritiers directs. L'amendement de M. Denis est rejeté et l'article du gouvernement est adopté. L'article 11, qui porte que la loi sera applicable aux versements faits à partir du 1er janvier 1900 et que les allocations aux vieillards seront accordées à ceux qui se trouvent dans les conditions voulues le 1er janvier 1901, est adopté. L'article 12, laissant au roi le soin de régler les mesures d'exécution, est adopté après rejet d'un amendement de M. Furnemont, portant que des pensions de retraite seront instituées par la voie de l'obligation en faveur des ouvriers

appartenant aux industries dérivant d'une concession permanente de l'Etat, ainsi qu'aux mines et minières de fer, et d'un autre amendement, proposé par M. Denis, et tendant à faire reviser la loi dans les deux ans. — 5. Dans la discussion du budget de l'industrie et du travail, M. Smeets demande que le gouvernement intervienne en faveur des écoles professionnelles. Il réclame des mesures pour enrayer la propagation de l'ankylostomasie. M. Maroille demande que l'on prenne des mesures dans les mines pour assurer dans de bonnes conditions la descente et la remonte des ouvriers. Les articles amendés du projet de loi concernant les pensions de vieillesse sont adoptés sans discussion et l'ensemble du projet est voté par 83 voix et 14 abstentions.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

6 *décembre*. M. Woeste demande à interpeller le gouvernement sur l'inexécution, à Anvers et dans l'agglomération bruxelloise, des dispositions de la loi de 1895 relatives à l'enseignement religieux dans les écoles primaires. — 19. La discussion de cette interpellation est ouverte. M. Woeste constate que la loi de 1895, qui a inscrit la religion au programme des écoles primaires, n'est pas exécutée à Bruxelles et à Anvers. Le personnel refuse de donner les cours de religion et le clergé paroissial est insuffisant pour se charger de cet enseignement. Il demande quelles sont les intentions du gouvernement et si le ministre est disposé à employer les crédits dont il dispose à la rémunération d'aumôniers spéciaux. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, rappelle que la loi de 1895 a rendu le cours de religion obligatoire tout en laissant toute liberté aux parents pour faire dispenser leurs enfants de suivre ces cours. Il constate qu'en fait la religion est enseignée dans presque toutes les écoles. Dans celles où cet enseignement n'est pas donné il peut être organisé, dans les conditions prévues par la loi, par le clergé qui a le droit de déléguer des catéchistes rémunérés. M. Carton de Wiart estime que le mal dont se plaint M. Woeste a sa source dans la loi qui, malgré les modifications qu'on lui a fait subir, laisse à l'école son caractère neutre. Il préconise comme le seul remède possible une réorganisation de l'enseignement primaire mettant toutes les écoles sur le même pied et chargeant l'Etat uniquement du soin de les surveiller et de les subventionner. M. Demblon proteste contre les lois scolaires de 1884 et de 1895 qui, en matière religieuse, ne laissent pas aux instituteurs et aux pères de famille la liberté qu'ils peuvent réclamer au nom de la Constitution. M. Woeste se déclare satisfait des explications du ministre et il conclut de celles-ci que l'autorité ecclésiastique pourra directement désigner des catéchistes pour les écoles d'Anvers et de Bruxelles et que ces délégués recevront une rémunération suffisante. M. Smeets fait remarquer que les catéchistes doivent être agréés par le conseil communal, mais qu'ils peuvent lui être imposés par le gouvernement et il émet l'avis qu'il faudrait présenter au conseil plusieurs candidats. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répond que le droit d'agréation de la commune porte uniquement sur la respectabilité de la personne désignée; qu'il ne s'exerce donc pas à l'égard des ecclésiastiques; il déclare que le gouvernement conservera intact le droit d'agréation des communes, mais qu'il assurera d'autre part l'exécution de la loi à l'égard des communes qui refuseraient les personnes déléguées, uniquement dans le but d'empêcher l'enseignement de la religion.

9 *avril*. Le président annonce que les sections ont autorisé l'impression d'une proposition de loi signée par MM. Magnette et consorts et modifiant la loi du 16 mai 1876 sur les pensions des professeurs et instituteurs communaux. — 18. Cette proposition est prise en considération, sans débat. — 20. M. Woeste, à l'occasion d'une pétition adressée à la Chambre, se plaint de ce que sa proposition tendant à réintégrer dans leurs droits à la pension les instituteurs démissionnaires en 1879, n'ait pas encore été mise en discussion. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répond que cette question est complexe; qu'elle a fait l'objet d'un projet étudié par son département et soumis à l'avis du ministre des finances. M. Smeets demande quelles sont les intentions du ministre au sujet de l'augmentation du traitement du personnel des écoles moyennes de l'Etat. — 21. M. Vandervelde révoque en doute la sincérité du respect que le ministre déclare avoir pour la Constitution, en se basant sur la tolérance dont il fait preuve à l'égard du personnel des écoles normales qui fait usage du cours élémentaire d'apologétique chrétienne de Mgr Rutten. Cet ouvrage combat comme une erreur toutes les libertés inscrites dans la Constitution et proclame la légitimité de l'inquisition. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, déclare qu'il ne connaît aucun établissement de l'Etat où le livre cité par M. Vandervelde soit en usage. M. Vandervelde répond qu'il a visé les écoles normales agréées d'où sortent les membres de l'enseignement officiel et il constate que le ministre n'a pas formellement désavoué les théories qu'il a dénoncées. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, défie M. Vandervelde de citer un seul fait qui permette de croire qu'il n'est pas un partisan fidèle et convaincu de la

Constitution. Il affirme que dans aucune école officielle on n'enseigne des théories contraires à la Constitution. Quant à l'ouvrage auquel M. Vandervelde a fait allusion, il ne lui appartient ni de l'approuver ni de le désapprouver. M. Biart se plaint de ce que l'administration communale d'Anvers n'exécute pas ses obligations en matière d'enseignement primaire Il demande que le projet de loi qui doit rétablir dans leurs droits les instituteurs démissionnaires de 1879 soit déposé et discuté sans retard. M. Carton de Wiart réclame une augmentation de traitement en faveur des surveillants des athénées. M. Tack appuie les observations relatives aux instituteurs qui ont quitté l'enseignement en 1879. — 23. M. Devriendt demande que l'on donne graduellement à l'université de Gand le caractère d'une université flamande. M. Heuvelmans appuie cette proposition. Il demande ensuite que la loi de 1883 sur l'emploi des langues en matière d'enseignement soit rendue applicable aux écoles libres. M. Maenhaut réclame le vote de la loi qui doit assurer aux instituteurs une pension calculée sur la base du traitement des cinq meilleures années et demande que l'on règle à cette occasion la question concernant les instituteurs démissionnaires en 1879. Il recommande une œuvre nouvelle, la ligue de l'Education familiale, que le gouvernement devrait encourager. M. Woeste insiste pour que les mesures annoncées en faveur des instituteurs qui ont quitté l'enseignement en 1879 soient prises sans retard. Il signale la faible population de certains établissements d'enseignement moyen dont le maintien ne se justifie pas. Il se plaint ensuite de ce que, dans les écoles primaires de certaines communes, notamment à Bruxelles et à Anvers, l'enseignement religieux n'est pas donné et il demande que le ministre prenne des mesures pour assurer l'exécution de la loi. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, fait remarquer que la question des pensions des instituteurs démissionnaires en 1879 est complexe, mais que, ainsi qu'il l'a annoncé, un projet sera déposé dans la session suivante. Sans examiner au fond la demande de MM. Devriendt et Heuvelmans relative à la transformation de l'université de Gand en université flamande, il constate qu'une vive opposition s'est manifestée à cet égard. En ce qui concerne l'application de la loi de 1883 aux écoles privées, le gouvernement n'a pas d'action sur les établissements d'enseignement libre. La question de l'allocation d'un subside à l'œuvre de l'Education familiale est à l'étude. L'enseignement religieux est assuré dans les écoles primaires. Le clergé a le droit de le donner à défaut des instituteurs. Si certaines communes mettaient obstacle à la mission du prêtre, le gouvernement prendrait les mesures nécessaires. Quant à l'enseignement du second degré, il n'entre pas dans les intentions du gouvernement de supprimer des écoles moyennes. M. Woeste insiste et signale que le gouvernement n'a pas donné satisfaction aux instituteurs démissionnaires en 1879 et qu'il ne prend pas de mesures pour assurer l'enseignement religieux dans les écoles primaires des communes qui se mettent en opposition avec la loi. M. Rosseeuw se plaint de ce que le subside accordé au collège communal de Tirlemont soit trop faible. Il réclame l'augmentation du subside ou la transformation du collège communal en athénée. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, s'engage à examiner la question. M. Denis signale le développement exagéré pris par les écoles normales agréées qui fournissent 76 p.c. des instituteurs officiels. M. Demblon appuie ces observations et recommande aux administrations socialistes de ne nommer que des instituteurs sortant des écoles officielles. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répond que le seul devoir du gouvernement en cette matière est de maintenir l'enseignement normal officiel à la hauteur du progrès; qu'en ce qui concerne la proportion existant entre les élèves des divers établissements nommés dans l'enseignement, le gouvernement est complètement étranger à ces nominations qui sont faites par les communes. MM. Demblon et Vandervelde reviennent sur les observations relatives à l'enseignement donné dans les écoles normales privées. Ils soutiennent que des théories contraires à la Constitution sont enseignées; que le ministre en refusant de démentir le fait l'admet et que sa responsabilité morale reste entière. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répète que, dans les écoles officielles, les seules dont il ait à surveiller l'enseignement, aucune théorie contraire à la Constitution n'est professée. Quant à l'enseignement libre, il n'a pas à le contrôler et il n'a pas à se prononcer sur des questions que l'on s'abstient même de préciser. Après le vote du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Vandervelde demande la parole pour un fait personnel. Il relève le reproche que M. de Trooz, *m. i. et ins.*, lui a fait en prétendant qu'il ne précisait pas les articulations qu'il formulait. Il lit des extraits de l'ouvrage de Mgr Rutten, vicaire général de l'évêché de Liége, qui justifie l'inquisition et combat les principes inscrits dans la Constitution. Il demande au ministre s'il approuve oui ou non ces théories. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, déclare qu'il ne lui appartient pas de les approuver ou de les désapprouver.

JUSTICE.

9 *mars*. Dans la discussion du budget de la justice, M. de Broqueville réclame une amélioration de situation pour les greffiers de justice de paix. Il signale les conséquences déplorables qu'exerce, au point de vue de la moralité, la promiscuité dans laquelle vivent les élèves des écoles de bienfaisance. Il s'occupe du régime des aliénés et émet l'avis qu'il faut, autant que possible, éviter la séquestration dans des asiles fermés. M. Hubert demande la création d'une deuxième chambre au tribunal de Dinant dont le siège serait à Philippeville et qui aurait une compétence restreinte. M. Woeste signale l'augmentation du nombre des divorces et prie le gouvernement d'examiner s'il n'y a pas lieu de prendre certaines mesures pour remédier à ce mal. M. Defnet se plaint de ce que le département de la justice se soit opposé à la fusion du bureau de bienfaisance et de la commission des hospices de St-Gilles. Il s'occupe ensuite du travail dans les prisons qui porte un préjudice sérieux au travail libre; de l'internement des enfants dans les écoles de bienfaisance qui devrait prendre fin lorsque l'enfant semble amendé. M. Destrée expose la situation qui existe au tribunal de Charleroi qui est surchargé et réclame la création d'une cinquième chambre pour ce tribunal. Il critique vivement les poursuites, pour outrages aux mœurs, dont MM. Camille Lemonnier et Georges Eeckhoud ont été l'objet de la part du parquet de Bruges. — 13. M. Tack rappelle que le fait d'abandonner un enfant dans un lieu non solitaire n'est pas punissable et il estime que le code pénal devrait être modifié sur ce point. Il s'occupe de l'entretien des enfants abandonnés et réclame une prompte amélioration du système existant. M. Destrée se plaint de ce que de nombreuses propositions déposées par lui et par ses amis et qui ont pour but d'améliorer le régime judiciaire restent sans suite. Il réclame certaines mesures en faveur des commis du parquet. Il relève les observations de M. Woeste relatives à l'augmentation du nombre des divorces. M. Hoyois énumère les diverses réformes dont il a préconisé l'adoption. M. De Jaer appuie les observations de M. Hoyois; il recommande la création d'une nouvelle place de commis-greffier au tribunal de commerce de Bruxelles, et demande une amélioration de position en faveur des greffiers de justice de paix, des greffiers adjoints des cours et tribunaux et des employés des parquets. M. Mansart se plaint des lenteurs judiciaires en matière de réparation des accidents du travail. Il réclame l'institution d'un tribunal de commerce à La Louvière. Il s'occupe de diverses questions, notamment du régime des enfants abandonnés, de la présence des gendarmes dans les meetings socialistes. M. Loslever réclame le vote de diverses dispositions destinées à améliorer l'administration de la justice, notamment le projet de loi relatif à la réforme de la procédure en matière d'arbitrage. — 14. M. Rosseeuw demande que les modifications survenues dans le statut personnel soient indiquées en marge de l'acte de naissance. M. Renkin signale la nécessité d'examiner la proposition votée par le Sénat et relative à l'opposition aux jugements rendus par défaut. M. Van Cleemputte insiste à son tour pour qu'il soit donné suite à certains projets tendant à améliorer le régime de la justice. M. Maenhaut réclame une application plus large de la libération conditionnelle. M. Van Naemen recommande l'organisation d'une bonne police judiciaire avec adjonction de substituts cantonaux. M. Maroille émet l'espoir de voir mettre en discussion une réforme de l'assistance publique. M. Smeets demande si M. Van den Heuvel compte suivre la même règle que M. Begerem, qui s'était engagé à ne jamais nommer un socialiste à des fonctions judiciaires. Il proteste contre la rigueur excessive dont le gouvernement fait preuve à l'égard des anarchistes qui sont placés sous la surveillance de la police après l'expiration de leur peine principale. Il signale la nécessité de reviser la législation sur la bienfaisance publique. — 16. M. de Montpellier demande la création d'une seconde place de juge d'instruction auprès du tribunal de Dinant. M. Destrée demande des explications au sujet de la démission du procureur général près la cour d'appel de Gand. Cette démission suivant de près le réquisitoire dirigé contre M. Béthune, l'on a pu se demander s'il n'y avait pas corrélation entre ces deux faits. On a prétendu que le magistrat en question avait emprunté une somme d'argent à un individu qui a été poursuivi ensuite par le parquet de Gand pour actes immoraux. S'il en était ainsi, la retraite forcée du procureur général ne serait pas justifiée et pourrait passer pour une vengeance politique. Mais l'on a soutenu que le prêt aurait été consenti après le commencement des poursuites; dans ce cas, ce n'était pas la mise à la retraite qui s'imposait, mais la révocation. M. Van Reeth signale deux arrêts des cours d'appel de Liége et de Bruxelles, qui déclarent que les conseillers communaux qui sont médecins du bureau de bienfaisance tombent sous l'application de l'article 245 du code pénal, comminant une peine contre tout fonctionnaire qui a pris intérêt dans un service dont il avait la surveillance. Il rappelle que les deux

fonctions n'ont jamais été considérées comme incompatibles, et il demande que le code pénal soit modifié afin de permettre la continuation de ce cumul qui est fréquent. M. Van den Heuvel, *m. j.*, examine les diverses questions soulevées et concernant le service de la justice et notamment de l'encombrement des tribunaux. A ce propos, il déclare qu'un projet de loi destiné à remédier à la situation du tribunal de Charleroi sera déposé, que la demande tendant à la création d'un tribunal de commerce à La Louvière ne semble pas justifiée; l'institution d'une deuxième chambre n'ayant qu'une partie de juridiction, demandée par M. Hubert, serait une innovation inadmissible. Le ministre répond ensuite à la question de M. Destrée relative à la démission du procureur général près la cour d'appel de Gand. Il dit que les raisons qui ont amené la démission de ce magistrat n'ont aucun caractère politique et il pense qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de les discuter. Il ajoute que rien ne permet de soupçonner l'ancien chef du parquet de Gand d'avoir exercé aucune influence irrégulière sur la marche de l'action publique. Il s'occupe ensuite des greffiers et des greffiers adjoints ainsi que des employés des parquets. — 21. M. Van den Heuvel, *m. j.*, continue son discours. L'application de la libération conditionnelle a été plus fréquente pendant le semestre écoulé qu'antérieurement: mais cette mesure ne peut être appliquée que lorsque le condamné s'est réellement amendé. Les gendarmes n'ont pas reçu d'instructions spéciales pour surveiller les réunions des socialistes. Ils agissent conformément à un règlement du 30 janvier 1815. La réforme de la bienfaisance publique fait l'objet des études d'une commission spéciale qui est sur le point de terminer son travail et qui a déjà arrêté quelques principes. M. Defnet estime qu'en attendant la réforme que l'on prépare, il faudrait prendre des mesures provisoires, notamment en ce qui concerne les orphelins placés à la campagne. — 23. M. Destrée insiste sur la nécessité de créer une cinquième chambre auprès du tribunal de Charleroi. Il constate que le ministre n'a pas répondu catégoriquement à ses observations relatives à la retraite du procureur général près la cour d'appel de Gand. M. Van den Heuvel, *m. j.*, répond aux observations présentées par M. Destrée au sujet des mesures prises à l'égard d'anarchistes placés sous la surveillance de la police et fait remarquer que c'est le procureur général qui est compétent en cette matière. M. Smeets soutient que M. de Trooz, lorsqu'il était visiteur de la prison de Louvain, a offert à un anarchiste condamné la libération conditionnelle que celui-ci a refusée. Si celui-ci avait accepté il aurait pu circuler dans tout le pays; or, après l'expiration de sa peine, on lui interdit de rentrer dans la commune qu'il habitait. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, dément formellement avoir offert la libération conditionnelle à un détenu; cette mesure ne peut être prise que par le ministre de la justice. — 27. M. Renkin réclame la création d'une place de commis-greffier au tribunal de commerce de Bruxelles. M. Van den Heuvel, *m. j.*, répond que cette question est à l'étude. M. Delbeke demande qu'une quatrième chambre soit créée auprès du tribunal civil d'Anvers. M. Van den Heuvel, *m. j.*, s'engage à examiner cette demande. M. Hubin signale que des communes ne veulent pas créer de bureau de bienfaisance sous prétexte qu'il n'y a pas d'indigents sur leur territoire et il exprime le vœu de voir ouvrir en ce cas un recours aux intéressés. M. Carton de Wiart demande que le budget prévoie un crédit permettant au gouvernement d'accorder un subside aux communes en faveur des aveugles indigents qui sont exclusivement à charge des bureaux de bienfaisance dont les ressources sont souvent insuffisantes. M. Van den Heuvel, *m. j.*, répond que la mesure proposée par M. Hubin est à l'étude; quant à la demande de M. Carton de Wiart elle ne peut être accueillie, l'Etat ne pouvant se substituer aux bureaux de bienfaisance. MM. Destrée et Demblon appuient la proposition de M. Hubin.

3 *avril*. Van den Heuvel, *m. j.*, dépose un projet de loi portant création d'une cinquième chambre au tribunal de Charleroi. — 11. M. De Jaer, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 18. La proposition de loi apportant des modifications au régime successoral des petits héritages est mise en discussion. M. Denis examine le projet au point de vue économique et social. Il fait ensuite la critique des diverses dispositions et émet l'avis que le système du projet, qui donne autorité à un seul héritier sur tous les autres, est en contradiction avec les mœurs et avec la législation, qui proclame l'égalité de tous les héritiers, et tend à constituer des majorats roturiers. M. J. Van der Linden s'attache à démontrer que la proposition est démocratique parce qu'elle tend à conserver la petite propriété. Le modeste patrimoine, sous le régime existant, lorsqu'il y a des héritiers mineurs, doit être vendu publiquement; d'autre part, le fisc prelève, dans ce cas, des droits élevés; le projet permet d'éviter la licitation en remplaçant celle-ci par une estimation et en autorisant la reprise par l'époux survivant ou des héritiers. Le principe d'égalité invoqué par M. Denis n'est pas absolu, la loi ayant toujours laissé au père de famille le

droit de disposer d'une partie de son avoir. Le projet tend à la conservation de la maison comme de la famille elle-même. MM. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, et van der Bruggen, *m. ag.*, se rallient, en quelques mots, à la proposition. La discussion des articles est ouverte. L'article 1er porte qu'il est dérogé au code civil lorsqu'une succession comprend des immeubles dont le revenu cadastral ne dépasse pas 400 francs. M. Rosseeuw fait remarquer qu'un revenu cadastral de 400 francs correspond, dans certaines régions, à une valeur de 20,000 francs; et que si l'on y ajoute la valeur du matériel d'exploitation, on arrive à un capital de 30,000 francs; il demande s'il ne suffirait pas de fixer à 300 francs le taux du revenu cadastral. L'orateur demande certaines explications que M. Van der Linden fournit. L'article 1er est adopté sans opposition. L'article 2 accorde à l'époux survivant, sauf dispositions contraires du prémourant, la faculté de se faire attribuer l'usufruit des biens, sauf à servir aux héritiers une rente annuelle fixée soit de commun accord, soit par le juge de paix. M. Denis propose un amendement qui supprime le droit du prémourant de priver l'époux survivant de la faculté de se réserver l'usufruit et qui enlève en tout cas cette faculté à l'époux survivant séparé de corps ou divorcé. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, propose de son côté un amendement tendant uniquement à priver du bénéfice de la disposition l'époux divorcé ou séparé de corps. M. Woeste propose une modification de rédaction ayant pour but de spécifier que la rente doit être déterminée à raison de l'excédent du revenu et non de l'excédent de la valeur des biens. L'article 2 est adopté avec les modifications proposées par MM. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, et Woeste. L'article 3 porte que, si parmi les héritiers directs du prémourant se trouvent des mineurs, l'indivision des biens frappés d'usufruit peut être maintenue jusqu'à la majorité du mineur le moins âgé, soit à la demande d'un héritier, soit d'office par le juge de paix, après avis du conseil de famille. Le deuxième alinéa de cet article met fin à l'indivision en cas d'extinction de l'usufruit ou lorsqu'il est fait reprise des biens en vertu de l'article 4. M. Denis propose une modification de rédaction du 1er alinéa et la suppression, dans le second alinéa, de la mention de la reprise. MM. Woeste et Vandervelde font remarquer que la disposition n'oblige pas le juge de paix de se conformer à l'avis du conseil de famille. M. J. Van der Linden propose de dire : « avis conforme du conseil de famille ». Le 1er alinéa, tel qu'il est proposé par M. Denis, avec le sous-amendement de M. Van der Linden, est adopté, et les autres dispositions de l'article sont votées après rejet de l'amendement de M. Denis au 2e alinéa. L'article 4 autorise chacun des héritiers directs ou le conjoint survivant à faire reprise des biens; donne aux représentants légaux des mineurs ou des interdits le pouvoir de traiter de la reprise; règle, en cas de compétition, l'ordre de préférence en faveur : 1° du conjoint survivant; 2° de l'héritier désigné par le défunt. A leur défaut, la majorité des intérêts décide et, à défaut de majorité, le sort. Les trois derniers alinéas de l'article déterminent la procédure. M. Denis propose de dire que le payement des parts des cohéritiers sera exigible au moment de la reprise; en cas de compétition, de donner la préférence uniquement à l'époux survivant, à son défaut de faire décider par la majorité des intéressés représentant la majorité des intérêts et à défaut de cette double majorité de faire procéder au tirage au sort. M. Vandervelde estime que l'on semble ignorer l'importance des dispositions que l'on discute. Il signale que l'article 4 porte une atteinte directe au code civil qui établit le partage forcé. Il admet le principe de la loi qui tend à éviter le morcellement de la petite propriété et les frais excessifs du partage, mais il repousse la disposition qui permet au père de famille de désigner son successeur. Cette disposition porte atteinte aux principes de la révolution inscrits dans le code civil. On veut rétablir l'omnipotence du père de famille. M. van der Bruggen, *m. ag.*, conteste que la disposition critiquée ait une tendance réactionnaire et fait remarquer que la Chambre française a adopté, en 1894, un projet qui accorde la préférence en premier lieu à l'héritier désigné par le père de famille. M. Woeste justifie la disposition par cette considération que le père de famille est le mieux à même de discerner quel est l'héritier qui pourra le mieux cultiver et maintenir la petite propriété. M. Denis fait remarquer que le droit laissé au père de famille de désigner son successeur pourra consacrer d'injustes préférences. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, soutient que le projet, loin d'être une œuvre réactionnaire, est une œuvre de progrès. M. J. Van der Linden se prononce dans le même sens et estime qu'au lieu de porter atteinte au code civil, on l'améliore en remplaçant le partage en nature, qui est onéreux, par l'estimation. M. Vandervelde maintient que le projet porte atteinte au droit moderne. Le paysan tient avant tout à la terre et ce ne sera pas le plus capable, mais le plus soumis qui l'aura. Les deux premiers paragraphes de l'article 4 (Droit de reprise et représentation

des mineurs) sont adoptés par assis et levé. Le § 3 (Ordre de préférence) est réservé. Les §§ 3 et 5 (Procédure) sont adoptés sans opposition. Le § 6, qui charge le juge de paix ou le président du tribunal de première intance de procéder aux opérations et d'en dresser procès-verbal, est critiqué par M. Woeste, qui fait remarquer que les notaires de campagne sont lésés par cette disposition et il propose de charger un notaire de constater la convention, sauf à régler ses honoraires conformément à la loi sur les habitations ouvrières. — 20. Le § 3 de l'article 4 (Ordre de préférence) réservé dans la séance précédente, est mis aux voix; l'amendement de M. Denis (Suppression de la préférence donnée en seconde ligne à l'héritier désigné par le père de famille) est rejeté par 74 voix contre 18. Le dernier paragraphe de l'article 4 est adopté après rejet de l'amendement de M. Woeste, combattu par M. J. Van der Linden. L'article 5, qui porte que les décisions rendues sont en dernier ressort, est adopté avec un amendement de M. J. Van der Linden qui remplace les mots : « en dernier ressort » par : « sont définitives et en dernier ressort ». L'article 6 et final (Réduction des droits d'enregistrement et de transcription) est adopté sans débat. Le projet de loi créant une cinquième chambre au tribunal de Charleroi est adopté, sans observations, par 81 voix contre 2 (MM. Fléchet et Jeanne). — 25. Il est procédé au second vote des articles amendés du projet de loi modifiant le régime successoral des petits héritages. L'article 2 (Faculté pour l'époux survivant de se faire attribuer l'usufruit moyennant une rente) est adopté avec un changement de rédaction proposé par M. J. Van der Linden et auquel le gouvernement s'est rallié. Le premier alinéa de l'article 4 (Droit de reprise) est adopté avec un amendement de forme proposé par M. J. Van der Linden et sous-amendé par M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.* Le sixième alinéa du même article est adopté, après avec un échange de vues entre MM. Van den Heuvel, *m. j.*, J. Van der Linden, Woeste et Begerem, avec un amendement proposé par M. Van den Heuvel, *m. j*, et sous-amendé par M. Woeste. L'article 5 (Caractère des décisions du juge de paix) est adopté avec un amendement de forme de M. Van den Heuvel, *m. j.* L'ensemble du projet est adopté par 76 voix et 23 abstentions.

4 *mai.* M. J. Van der Linden, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi amendé par le Sénat. — 5. Ce projet est mis en discussion. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, les deux articles amendés par le Sénat (l'article 1er réduisant de 400 à 300 francs le chiffre du revenu cadastral des immeubles auxquels s'applique la loi et l'article 4 dont le Sénat a supprimé l'alinéa final, réduisant de moitié les honoraires des notaires) sont adoptés sans opposition. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

6 *avril.* Dans la discussion du budget de l'agriculture, M. Carton de Wiart attire l'attention sur l'importance que présente au point de vue artistique et pratique la conservation des beaux sites. Il demande que les pouvoirs publics prennent les mesures nécessaires pour prévenir que, dans un but de spéculation ou simplement par ignorance les agents de l'Etat ou les particuliers détruisent les beautés naturelles du pays. M. Destrée se prononce dans le même sens et signale particulièrement la tendance de certains fonctionnaires de l'Etat à abattre de beaux arbres sous prétexte qu'ils sont arrivés à maturité. Il préconise la conservation des anciens monuments et des ruines ; il se plaint de l'effet désastreux des grandes réclames commerciales et estime que des mesures fiscales pourront remédier à ce mal. Il demande que la réorganisation des musées du Cinquantenaire soit continuée activement et propose de réunir dans une des salles du musée les œuvres des artistes belges appartenant à l'école de peinture qui, de 1860 à 1880, a produit des œuvres remarquables. — 9. M. Micha se plaint de ce que la partie wallone du pays soit sacrifiée en ce qui concerne les arts plastiques. Il demande notamment que la ville de Liége soit désignée comme le siège de l'une des expositions périodiques des beaux-arts. M. J. Van der Linden présente certaines observations au sujet de l'organisation des musées du Cinquantenaire et de la décoration du Palais de Justice de Bruxelles. Il demande que les collections du musée de sculpture soient complétées par l'adjonction d'œuvres des sculpteurs du XVIIe et du XVIIIe siècles. M. van der Bruggen *m. ag.*, répond aux observations de MM. Carton de Wiart et Destrée et rappelle les mesures prises par le gouvernement dans l'ordre d'idées indiqué par ces orateurs. Il s'occupe ensuite de la question soulevée par M. Micha et déclare qu'il espère pouvoir, dès l'année 1903, faire entrer la ville de Liége dans le cycle des expositions périodiques des beaux-arts. Il donne des explications au sujet de la décoration du Palais de Justice de Bruxelles et des lacunes constatées par M. J. Van der Linden dans les galeries de sculpture. M. Carton de Wiart prie le ministre de s'opposer au projet de construire

des villas dans le bois de la Cambre et de créer une promenade nouvelle prise sur la forêt de Soignes qui n'a déjà été que trop entamée. Il réclame la restauration de l'église Ste-Gertrude à Nivelles, de Ste-Gudule et du Sablon à Bruxelles. — 19. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Vandervelde demande quelle décision le ministre compte prendre dans la question de l'Observatoire. Il estime que le règlement de cet établissement doit être remanié, que le poste d'administrateur-inspecteur devrait être supprimé et que chacun des deux services, astronomie et météorologie, devraient avoir à leur tête un directeur relevant directement du ministre. L'orateur reproche à l'administrateur-inspecteur en fonctions de tracasser le personnel scientifique et de désorganiser le service. L'orateur critique ensuite les nominations faites dans les établissements scientifiques et dans les universités de l'Etat et qui ont pour conséquence d'abaisser le niveau scientifique du pays. — 21. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, exprime les regrets que lui causent les incidents qui se sont produits à l'Observatoire. Il examine les griefs formulés par M. Vandervelde au sujet du nouveau règlement. Il déclare que les directeurs scientifiques jouissent d'une liberté absolue dans le domaine scientifique et il exprime l'espoir de voir M. Lagrange retirer sa démission. M. Vandervelde, sans douter des sentiments de conciliation du ministre, estime que le nouveau règlement rend impossible le bon fonctionnement de l'établissement parce qu'il donne à l'administrateur-inspecteur un pouvoir exagéré. M. Ligy s'occupe de la question des droits d'auteur. M. Destrée réclame une amélioration de situation en faveur des employés de la Bibliothèque royale. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répond que des crédits sont demandés dans ce but. M. Carton de Wiart se plaint de ce que le budget ne contienne aucun crédit destiné spécialement à l'Institut de bibliographie dont il expose l'utilité. Il recommande aussi le personnel inférieur de la Bibliothèque royale à la bienveillance du ministre. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répond que le budget de l'exercice suivant contiendra un crédit destiné à l'Institut de bibliographie.

MARINE.

6 *mars*. Dans la discussion du budget des affaires étrangères, M. Carton de Wiart préconise la création d'une marine marchande belge. M. de Favereau, *m. a. ét.*, déclare que des mesures ont été prises pour favoriser la création d'une marine marchande belge.

25 *avril*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Van der Heyde recommande le personnel inférieur du service Ostende-Douvres dont il voudrait voir la situation s'améliorer. Il réclame la création d'une marine marchande et rappelle que M. Vandenpeereboom avait préconisé l'action de l'initiative privée encouragée par l'Etat. M. Liebaert déclare qu'il partage cette manière de voir.

MINISTRES.

6 *février*. Le président communique à l'assemblée deux arrêtés royaux du 5 février 1900, le premier chargeant M. Liebaert du portefeuille des chemins de fer, postes et télégraphes, le second nommant M. Surmont de Volsberghe ministre de l'industrie et du travail.

POSTES.

23 *avril*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Colfs réclame une amélioration de position en faveur des facteurs des postes. Il demande que les bordereaux d'échéance portent l'indication de l'huissier chargé du protêt et que les lettres recommandées puissent être retirées dans les bureaux locaux au lieu d'être centralisées dans le bureau principal. — 24. M. Maenhaut demande une augmentation de traitement en faveur des facteurs des postes. — 25. M. Anseele formule une demande analogue et signale le travail excessif imposé aux facteurs. M. Van der Heyde réclame la construction d'un bureau des postes à Mariakerke qui a été incorporé à Ostende. — 26. M. Hubert demande l'établissement à Oignies d'une sous-perception des postes. M. De Jaer recommande au ministre les facteurs des postes dont le traitement n'est pas en rapport avec le travail qu'on exige d'eux. M. Mansart réclame l'établissement d'un bureau des postes au centre de la commune de La Louvière. — 28. M. Defnet appuie les observations présentées en faveur des facteurs des postes. Il signale l'état défectueux du bureau des postes de la gare du Midi à Bruxelles. — 30. M. Béthune demande la construction d'un nouveau bureau des postes à Alost. Il demande s'il est exact que le gouvernement a l'intention d'instituer des bureaux de poste auxiliaires. M. Liebaert, *m. c., p. et tél.*, répond que quelques bureaux de ce genre seront installés, à titre d'essai, à Bruxelles, mais qu'il n'est pas question d'étendre le système à tout le pays. M. Hubert estime que le traitement des facteurs ruraux est insuffisant. M. Tack réclame la construction du bureau de poste de Courtrai. M. Rosseeuw signale les effets déplorables produits au point

de vue moral par la poste restante. Il estime qu'il faudrait interdire les adresses chiffrées. M. Liebaert, *m. c.*, *p. et tél.*, répond que cette question, fort compliquée, a été étudiée et qu'il l'examinera.

1er *mai*. M. Lorand appuie un amendement déposé par M. Anseele et tendant à augmenter le crédit concernant le traitement des facteurs. M. Carton de Wiart demande que l'on augmente le nombre des bornes postales. Il estime que les facteurs urbains dont le nombre a été augmenté et dont la part dans les étrennes a par conséquent diminué, ont droit à une compensation. Les facteurs ambulants de service dans les trains devraient être assimilés aux facteurs-trieurs. M. Smeets se plaint de ce que l'on ne puisse se procurer, au prix normal, des timbres-poste que dans les bureaux de poste. M. Liebaert, *m. c.*, *p. et tél.*, répond que le nombre des bornes postales sera augmenté, que la position des facteurs a été améliorée en 1898, mais que les mesures spéciales demandées par M. Carton de Wiart seront examinées; enfin, que des bureaux de poste auxiliaires seront établis, à titre d'essai, à Bruxelles.

POURSUITES CONTRE DES REPRÉSENTANTS.

6 *mars*. Le président donne lecture d'une lettre du procureur général près la cour d'appel de Gand par laquelle ce magistrat demande l'autorisation de poursuivre M. Béthune pour infraction à l'article 210, § 2, du code électoral et à l'article 195, § 3, du code pénal. — 13. M. Destrée, dans la discussion du budget de la justice, reproche au bureau de n'avoir pas communiqué à la Chambre une ordonnance rendue par la Chambre du conseil du tribunal de Bruxelles à l'égard de M. Demblon. Il demande qui a réclamé des poursuites et voudrait connaître comment le bureau et le ministre de la justice ont défendu les droits et les prérogatives de la Chambre. — 14. M. Smeets s'occupe de la même question et ne peut admettre qu'un député que le parquet ne peut inquiéter pour des calomnies dirigées contre des personnes étrangères au Parlement pourrait être poursuivi d'office pour des offenses dirigées contre un collègue. — 23. M. Destrée constate que le ministre n'a pas répondu à ses observations relatives aux poursuites dirigées contre M. Demblon. Il considère ces poursuites comme inconstitutionnelles. L'article 44 de la Constitution porte qu'aucun membre des Chambres ne peut être poursuivi à l'occasion de ses opinions ou des votes qu'il émet dans l'exercice de ses fonctions. Il a été reconnu à diverses reprises que ces termes comprenaient également les actes et les faits. D'autre part, l'article 45 dispose qu'aucun membre des Chambres ne peut être poursuivi, pendant la session, qu'avec l'autorisation de la Chambre, sauf le cas de flagrant délit. Or, il est de jurisprudence constante que par flagrant délit il faut entendre flagrant crime. M. Denis se prononce dans le même sens. Il donne lecture de l'ordonnance de la Chambre du conseil qui consacrait la thèse défendue par M. Destrée et qui concluait au non-lieu. Il émet l'avis que l'immunité parlementaire doit être complète et attire l'attention sur l'importance de l'objet en discussion qui intéresse la Chambre tout entière. M. Van den Heuvel, *m. j.*, déclare que le président de la Chambre a donné information au parquet de ce qui s'était produit à la séance conformément à la procédure suivie par tous les parlements. Le parquet a agi librement et la Chambre des mises en accusation, réformant l'ordonnance de la Chambre du conseil, a renvoyé M. Demblon devant le tribunal correctionnel. Le ministre lit l'ordonnance de la Chambre des mises en accusation, qui décide que l'autorisation préalable de la Chambre n'était pas requise en présence du flagrant délit constaté par le procès-verbal de la séance et par le compte rendu analytique. Cette ordonnance constate en outre que par « flagrant délit » il faut entendre « flagrante infraction ». Il estime qu'il appartient à la justice de se prononcer; qu'un avis émis par la Chambre seule n'aurait pas force de loi. Il ajoute que la thèse de la Chambre des mises en accusation ne présente aucun danger puisque la Chambre, en vertu du dernier alinéa de l'article 45 de la Constitution, peut, en tout état de cause, ordonner la suspension des poursuites. — 27. M. Destrée proteste contre la déclaration du ministre. L'inviolabilité des membres de la Chambre est analogue à celle que la Constitution reconnaît au roi. Il reproche au président, qui devrait défendre les immunités parlementaires, d'avoir dénoncé un membre de la Chambre au parquet. — 29. M. De Lantsheere, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la demande de poursuite à charge de M. Béthune. M. Vandervelde interpelle le gouvernement au sujet des poursuites dirigées contre M. Demblon. Il se réfère, quant aux principes, aux considérations développées par MM. Denis et Destrée. Il oppose l'attitude du parquet à celle que celui-ci a prise dans d'autres circonstances analogues. D'après lui, M. Demblon a agi comme membre de la Chambre. C'est pour des gestes accompagnant son discours et non pour un fait matériel qu'on le poursuit. Il tombait uniquement sous le coup de mesures disciplinaires. L'orateur dépose

l'ordre du jour suivant : « La Chambre usant du pouvoir que lui confère l'article 45 de la Constitution, requiert la suspension des poursuites dirigées contre M. Demblon pendant toute la durée de la session législative. » M. Van den Heuvel, *m. j.*, constate que M. Vandervelde s'adresse, à juste titre, non au gouvernement, mais à la Chambre qui est souveraine pour se prononcer. M De Sadeleer estime que l'article 44 de la Constitution n'est pas en question. Cet article sauvegarde la liberté entière du député quant à ses opinions, ses discours et ses votes, et la Chambre serait unanime pour défendre ses prérogatives. Il s'agit uniquement d'un délit de droit commun pour lequel l'immunité n'existe pas. Mais il se rallie, quant au fond, à l'ordre du jour de M. Vandervelde parce qu'il n'y a pas lieu, à son avis, d'exercer une contrainte à l'égard d'un membre de la Chambre. M. Journez estime que le ministre de la justice ne peut pas se dégager de la question. Il est le chef responsable des parquets et si ceux-ci violent la Constitution, il a le droit et le devoir d'intervenir. Or, l'article 45 de la Constitution n'autorise les poursuites, sans l'autorisation de la Chambre, qu'en cas de « flagrant délit »; et il a été reconnu par les auteurs, ainsi que par la Chambre elle-même, qu'il s'agit dans cet article de « flagrant crime ». Si l'on admettait la thèse contraire, l'on autoriserait l'intervention du parquet pour des paroles injurieuses et l'on réduirait à néant l'immunité parlementaire. M. Van den Heuvel, *m. j.*, estime que l'article 44 ne vise que les opinions et les votes; que si on peut étendre la disposition à certains actes, il ne peut s'agir que d'actes rentrant formellement dans la mission du député. Il n'appartient pas à la Chambre d'apprécier la nature de ces actes car elle se constituerait ainsi en grand juge, ce qui n'est pas son rôle. Quant à l'article 45, l'exception qu'il prévoit s'applique au fait flagrant et non seulement au « crime flagrant ». L'ordre du jour de M. Vandervelde est adopté par assis et levé.

10 *avril*. La demande de poursuites à charge de M. Béthune est mise en discussion. M. Lorand combat les conclusions du rapport qui propose le refus de l'autorisation de poursuivre. Il estime que le seul point que doive examiner la Chambre est celui de savoir si les poursuites intentées contre M. Béthune ne portent pas atteinte à la liberté du député et si elles ne sont pas vexatoires et inspirées par l'esprit de parti. Si tel est le cas, la demande doit être repoussée; s'il n'en est pas ainsi, elle doit être accordée car l'immunité parlementaire ne doit avoir d'autre effet que de sauvegarder la liberté des membres de la Chambre et elle ne peut servir à détruire l'égalité entre les citoyens. L'orateur constate que le rapport discute les faits eux-mêmes et il émet l'avis que la Chambre ne peut se placer sur ce terrain, les tribunaux seuls étant compétents en cette matière. Suivant le rapporteur, la prescription serait acquise; c'est au tribunal qu'il appartient de trancher cette question ; on soutient que les faits reprochés à M. Béthune ne peuvent être réprimés parce qu'il a agi comme juge, le collège échevinal, lorsqu'il statue sur les contestations électorales exerçant une véritable juridiction. Or, M. Ligy, rapporteur de la loi de 1894, a démontré que le collège échevinal ne constituait pas un premier degré de juridiction. Les juges d'ailleurs sont punissables s'ils commettent des fraudes dans l'exercice de leurs fonctions. L'orateur constate que M. Béthune est accusé d'un crime et qu'il devrait être le premier à demander de pouvoir se défendre contre cette accusation. Il fait remarquer que le complice de l'accusé pourrait être condamné et que, si l'autorisation de poursuivre était refusée, il en résulterait que la Chambre a assuré l'impunité à l'un de ses membres parce qu'il fait partie de la majorité. M. Béthune rappelle que dès le début il a déclaré au juge d'instruction qu'il avait fait partie d'une juridiction électorale, qu'il avait rempli sa mission en âme et conscience et que les décisions de cette juridiction pouvaient être portées devant la cour d'appel. Il se dit prêt à défendre ses actes devant les tribunaux, mais il constate que la Chambre est saisie d'une question de principe dans la discussion de laquelle il doit s'abstenir. Il estime néanmoins que les attaques dont il a été l'objet l'autorisent à réfuter les faits dont il a été accusé. Il constate qu'à Alost il y a un quart de recours admis en moins qu'à Anvers et que nul ne songe à incriminer le collège de cette ville. M. Ligy soutient, contrairement à ce qu'a prétendu M. Lorand, que la Chambre ne doit pas examiner uniquement si la demande de poursuites est inspirée par des considérations politiques; la Chambre doit rechercher s'il y a lieu d'autoriser le parquet à porter atteinte à l'indépendance d'un député. Or, la nécessité des poursuites immédiates n'a pas été démontrée. Si l'article 195 du code pénal est applicable, la prescription est de dix ans, il n'y aurait donc aucun motif pour ne pas attendre la dissolution de la Chambre qui doit avoir lieu au commencement du mois de mai. C'est d'ailleurs en ce sens que la Chambre s'est prononcée en ce qui concerne M. Demblon. Si l'on admettait que M. Béthune tombe sous l'application de l'article 210 du code électoral, il y aurait urgence à autoriser les poursuites, le délai de prescription devant expirer avant

l'époque de la dissolution ; mais la non-application de cet article est si évidente que la Chambre ne peut pas admettre que l'on porte, de ce chef, atteinte à la liberté d'un de ses membres. En effet, l'on a mal interprété l'opinion qu'il avait émise en 1894. Il a prétendu, et il estime encore que le collège échevinal n'exerce pas une juridiction contentieuse, mais il a formellement déclaré qu'il exerçait une juridiction gracieuse. D'ailleurs cette question est indifférente à la cause. C'est à la portée de l'article 210 lui-même qu'il faut s'attacher ; or, cet article n'est que la reproduction d'une disposition introduite dans la législation en 1867 et l'exposé des motifs établit clairement que l'on n'a eu en vue que les fraudes commises par les électeurs ou les réclamants à l'exclusion des membres des administrations communales. Une proposition formelle, rendant la disposition applicable aux administrateurs communaux, fut rejetée par la Chambre dans la séance du 12 juillet 1865. L'orateur termine son discours en déclarant qu'il se rallie aux conclusions de la section centrale. M. Vandervelde fait remarquer que les accusations portées contre M. Béthune émanent du procureur général près la cour de cassation. Il soutient que la droite, par un sentiment de solidarité, ne veut pas livrer M. Béthune à la justice, mais qu'elle lui serait reconnaissante s'il réclamait énergiquement le droit de se défendre devant la cour d'assises. Il estime qu'il s'agit non seulement d'une question de droit public, mais encore d'une question de moralité personnelle et reproche vivement à M. Béthune de rester indifférent à toutes les accusations et de n'user d'aucun des moyens qui s'offrent à lui pour en démontrer l'inanité. — 11. M. Vandervelde continue son discours. Il discute l'argumentation du rapport de la section centrale et émet l'avis que M. De Lantsheere n'a pas démontré que la prescription est acquise et, d'autre part, que les faits reprochés à M. Béthune ne tombent pas sous l'application de la loi pénale. Il reste donc uniquement à décider si, oui ou non, l'intérêt public veut que l'on n'autorise pas les poursuites contre M. Béthune. Il demande que la Chambre se prononce pour l'affirmative, mais il s'engage à déposer immédiatement une proposition à l'effet de faire suspendre les poursuites jusqu'à la fin de la session. Il expose les fraudes relevées par le parquet et il exprime l'espoir que la multiplicité des fraudes commises sous le régime du suffrage plural amènera l'adoption du suffrage universel pur et simple. M. De Lantsheere défend les conclusions de son rapport. Les deux questions soulevées touchent directement à l'immunité parlementaire et présentent en conséquence une grande importance. La question de la prescription a été soulevée par le parquet lui-même ; d'ailleurs, il appartient à la Chambre de l'examiner parce qu'il est nécessaire, avant d'autoriser des poursuites, de s'assurer si elles pourront aboutir et si l'action du parquet vise un fait tombant sous l'application de la loi pénale. La Chambre en examinant ces points, sans s'occuper des faits en eux-mêmes, ne sort pas de ses attributions, car elle a le droit de rechercher si l'action est sérieuse. En ce qui concerne la prescription, il ne la considère pas comme nécessairement acquise, mais il constate qu'elle le serait si le parquet n'avait fait aucun acte interruptif de la prescription. Or, le rapport du procureur général ne fait mention d'aucun acte de ce genre ; on doit donc légalement admettre qu'il n'en existe pas. Quant à la question de savoir si les collèges échevinaux exercent une juridiction, elle n'est pas douteuse. Le collège « dit le droit » des citoyens, il forme donc nécessairement une juridiction, aux termes mêmes de l'article 93 de la Constitution. C'est comme membre du collège que M. Béthune est dénoncé par le parquet. Or, à ce titre, il ne peut être inquiété, les faits mis à sa charge fussent-ils établis. En effet, si l'on peut poursuivre un juge pour un fait extérieur, d'ailleurs prévu par le code pénal, on ne peut attaquer un juge pour un fait interne, se rapportant à l'opération même de sa conscience. Il est indispensable, au surplus, qu'il en soit ainsi dans l'intérêt même de l'organisation électorale, car il est certain que de nombreux citoyens refuseraient d'accepter les fonctions communales si les sentences qu'ils sont appelés à rendre, en matière électorale, pouvaient les exposer à des poursuites provoquées par la haine politique. L'orateur serait disposé à se rallier à la proposition de M. Vandervelde tendant à autoriser les poursuites et à suspendre immédiatement celles-ci ; mais il lui reproche de laisser croire que la Chambre hésite sur la doctrine même de l'inviolabilité de la juridiction. M. Van den Heuvel, *m. j.*, expose l'attitude prise par le département de la justice. Au mois de juillet 1899, le parquet de Gand informa M. Begerem des présomptions de fraude existantes à Alost. Le ministre répondit qu'il appartenait au parquet d'agir sous sa responsabilité. La poursuite fut mise en instruction. L'orateur déclare qu'à la réception du rapport il appela l'attention du procureur général sur la circonstance que les faits reprochés à M. Béthune paraissaient avoir été commis dans l'exercice d'une mission judiciaire et que l'article 210 du code électoral ne lui semblait pas applicable. Le parquet invoqua alors l'article 195 du code pénal. Le ministre termine en disant

qu'il appartient à la Chambre de décider s'il y a lieu d'user de sa prérogative et que le gouvernement, de même qu'il l'a fait lorsqu'il s'est agi d'intenter des poursuites contre M. Demblon, doit s'abstenir d'émettre un avis. M. Woeste soutient que la Chambre ne dispose pas des éléments nécessaires pour décider si les poursuites sont justifiées. Il est d'avis que la Chambre doit, en règle générale, autoriser les poursuites lorsqu'il s'agit de faits de droit commun qui semblent établis, mais qu'elle doit s'opposer aux poursuites non justifiées. Or, dans l'espèce, il en est manifestement ainsi puisqu'on reproche uniquement à M. Béthune une appréciation de juge qui ne peut tomber sous l'application de la loi pénale. M. Lorand constate que l'on essaie de faire passer M. Béthune comme une victime de la haine politique du parquet de Gand, et il reproche au ministre de ne pas défendre ses magistrats civils contre ces accusations. Il estime que les questions soulevées sont de la compétence exclusive des tribunaux. Il critique le rapport de M. De Lantsheere qui est un plaidoyer en faveur de M. Béthune et qui va jusqu'à prétendre que l'accusation n'ayant pas établi que des actes interruptifs de la présomption avaient été faits, ce silence doit profiter au défendeur. Il examine ensuite la question de savoir si le collège échevinal revisant les listes électorales exerce une juridiction et se prononce pour la négative; mais il soutient que si l'on admettait l'affirmative, M. Béthune pourrait être poursuivi dans la forme indiquée à l'article 485 du code d'instruction criminelle. Il combat la thèse soutenue à cet égard par M. De Lantsheere, qui a prétendu que les juges échappaient à toute poursuite du chef de leurs décisions. Il demande que l'on accorde l'autorisation demandée qui ne pourrait être refusée que si les poursuites étaient mal fondées et vexatoires. M. Vandervelde interpelle M. Béthune et l'engage à se défendre contre les accusations portées contre lui par la magistrature. Il oppose l'attitude du gouvernement et de M. Woeste à celle qu'ils ont prise dans le débat auquel une demande de poursuites contre MM. Brenez et Roger avait donné lieu. Il accuse la droite de se rendre solidaire des actes reprochés à M. Béthune et d'être le parti de la fraude. La demande d'autorisation de poursuites est rejetée par 56 voix contre 38 et une abstention (M. Béthune).

PROCÉDURE PARLEMENTAIRE.

27 *février*. Dans la discussion du projet de loi sur la destruction des lapins sauvages, MM. Cavrot et Koch font remarquer qu'ils ont été indiqués par erreur comme n'ayant pas pris part à l'appel nominal auquel il a été procédé la veille et à la suite duquel il a été constaté que la Chambre n'était pas en nombre, 76 membres seulement ayant pris part au vote. M. de Jonghe d'Ardoye constate que, dans ce cas, la Chambre était en nombre, mais le président déclare que la liste du secrétaire est seule officielle et il ordonne en conséquence de reprendre le vote.

REPRÉSENTATION NATIONALE.

19 *avril*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Lorand demande quels seront les arrondissements qui bénéficieront en 1902 de l'augmentation de la population au point de vue du nombre des députés et des sénateurs. Il fait remarquer que, pour les élections destinées à attribuer les nouveaux sièges, les partis ne se trouveront pas dans la même situation que s'il s'agissait d'un renouvellement ordinaire et que la représentation proportionnelle ne sera pas appliquée. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, fait remarquer que la loi prévoit expressément l'hypothèse où un seul siège est à conférer et décide que dans ce cas la désignation de l'élu a lieu à la pluralité des voix; en réponse à une question de M. Vandervelde, le ministre déclare que les suppléants désignés dans l'arrondissement ne pourront occuper le siège nouveau et qu'une élection est nécessaire.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

14 *novembre*. M. Liebaert, *m. c., p. et t. ad interim*, dépose un projet de loi prorogeant la loi du 1er mars 1851 sur les correspondances télégraphiques.

19 *décembre*. M. Helleputte, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet. — 21. L'article unique de ce projet de loi est adopté à l'unanimité après un échange d'observations entre MM. Carton de Wiart, Mesens, Raemdonck et Liebaert, *m. ch., p. et tél.*, au sujet du taux des abonnements téléphoniques.

23 *avril*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Mesens réclame une réduction des abonnements téléphoniques. — 24. M. Van Limburg-Stirum recommande l'extension du réseau téléphonique dans le Luxembourg. — 26. M. De Jaer demande la réduction du prix des abonnements téléphoniques. M. Mansart se prononce dans le même sens.

TRAVAUX PUBLICS.

27 *février*. M. Fichefet interpelle le gouvernement à propos de l'adjudication des tra-

vaux du port de Bruxelles. Il constate que l'adjudication-concours n'a pas donné les résultats que la Société des installations maritimes et le gouvernement en attendaient. Il critique ce système qui charge les entrepreneurs, non pas seulement d'exécuter les plans, mais encore de les concevoir. Il estime que c'est à l'administration qu'il appartient de préparer le projet de travaux importants qui doivent avoir une grande durée. La responsabilité des entrepreneurs cesse après la remise, ils n'ont donc par le même intérêt que l'Etat à faire des travaux solides; en outre, ils doivent établir leurs prix d'après les conditions les moins favorables et profitent des aléas dont l'État bénéficierait. Il exprime enfin le vœu de voir mener ensemble les travaux du port et ceux du canal. M. Van Reeth se plaint de ce que l'on substitue, dans les travaux projetés, le béton à la brique et expose les conséquences qu'entraînerait pour l'industrie belge la généralisation de ce système. M. Delbeke rappelle qu'il a déjà, antérieurement, combattu le mode d'adjudication critiqué par M. Fichefet. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, défend le système de l'adjudication-concours qui, appliqué judicieusement, donne d'excellents résultats. L'industrie privée ose prendre des initiatives devant lesquelles les ingénieurs de l'Etat reculeraient. Le ministre constate les heureux résultats qu'a produits, en ce qui concerne les installations maritimes de Bruxelles, l'adjudication à laquelle il a été procédé et dont le prix est notablement inférieur à celui qu'aurait donné un projet élaboré par le corps des ingénieurs de l'Etat. Il ajoute que toutes les mesures seront prises pour que les travaux s'effectuent sans entraver la navigation. — 28. M. de Borchgrave critique le système de l'adjudication-concours, qui souvent donne lieu à l'arbitraire et à l'intrigue. Il examine les conditions dans lesquelles s'est faite l'adjudication de la première partie des travaux et insiste pour que le même mode ne soit pas suivi pour les travaux qui doivent être encore exécutés. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, constate que le gouvernement n'avait pas à se prononcer, qu'il s'est borné à obliger la Société des installations maritimes à annuler le premier concours ou à procéder à une seconde épreuve. L'incident est clos après une discussion entre MM. A. Visart de Bocarmé et Delbeke au sujet du coût des travaux du port de Heyst.

11 *avril*. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, dépose un projet de loi portant acceptation d'une donation faite à l'Etat par S. M. Léopold II, et donne lecture de la lettre que le souverain lui a adressée à ce propos. Le roi, à l'occasion du soixante cinquième anniversaire de sa naissance, fait don à l'Etat des propriétés qui contribuent à embellir le pays à la condition que leur destination leur soit maintenue dans un but esthétique et hygiénique.

3 *mai*. M. van der Bruggen, *m. ag.*, dépose un projet de loi relatif à l'unification des tramways d'Anvers. — 5. Dans la discussion du budget des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Grimard se plaint de ce que le budget ait été déposé tardivement et de ce que des matières qui auraient dû faire l'objet de projets spéciaux y ont été adjointes. Il constate que les crédits demandés pour les travaux anciens ne sont pas sérieusement contestés, mais qu'il n'en est pas de même des crédits demandés pour des travaux nouveaux. En ce qui concerne Anvers, il estime que les sommes nécessaires à l'amélioration des installations du port sont entièrement justifiées, mais qu'il n'en est pas de même des crédits demandés pour les fortifications de la même ville. Or, le gouvernement menace de retirer les premières si les seconds ne sont pas adoptés parce qu'il prétend que les améliorations apportées au port nécessiteraient des modifications à l'enceinte. L'orateur soutient que cette affirmation est inexacte. Il examine ensuite les crédits sollicités pour le chemin de fer et qui engagent le principe de deux grands travaux : la ligne de Bruxelles à Gand St-Pierre et la jonction des gares du Nord et du Midi à Bruxelles. Il se déclare favorable à ces travaux tout en laissant le gouvernement responsable des projets qu'il a élaborés et dont la Chambre ne peut contrôler la valeur. Il estime toutefois que l'on doit tenir compte des conséquences indirectes qu'entraînerait l'exécution de la jonction des gares de Bruxelles sur les finances de la capitale. La propriété imposable est réduite à 45 p. c. de son territoire par suite du grand nombre de bâtiments appartenant à l'Etat. Or, les travaux projetés entraîneraient pour Bruxelles une perte nouvelle. L'orateur émet l'avis qu'une compensation est due soit par l'adjonction de territoires, soit par l'allocation d'une somme d'argent. Il s'occupe ensuite de la concession d'un tramway électrique de Bruxelles à Anvers. L'idée lui paraît excellente, mais il ne peut admettre que l'Etat en abandonne l'application à des particuliers qui se proposent de faire construire la ligne par une société étrangère. Aucune des raisons invoquées par le gouvernement en faveur de la mesure n'est fondée. Un trust pour l'exploitation des tramways électriques est en préparation; le réseau projeté ferait une concurrence redoutable aux che-

mins de fer de l'Etat et ce n'est pas au moment où le gouvernement vient de racheter les lignes concédées que l'on peut songer à abandonner à des particuliers l'exploitation de voies de communication appelées à un grand avenir. L'orateur demande que l'on disjoigne de la discussion du budget le titre V (simplifiant les formalités des diverses expropriations à faire), les crédits proposés pour les fortifications d'Anvers ainsi que l'article 9 concernant la concession du chemin de fer électrique Anvers-Bruxelles. Il termine en déclarant qu'il décline toute responsabilité en ce qui concerne certaines allégations de tripotages financiers et il rend hommage à l'honnêteté et à l'intégrité de M. de Smet de Naeyer. MM. Vandervelde et Lorand font une déclaration analogue. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, affirme que la Chambre, en votant le crédit demandé pour les fortifications d'Anvers, ne s'engagerait aucunement à accorder plus tard d'autres sommes pour le même objet. Le travail auquel il est destiné est nécessité par les travaux proposés pour le port et il est indépendant des autres projets qui seront discutés ultérieurement. M. Anseele se plaint de la lenteur avec laquelle les travaux du canal de Gand à Terneuzen sont exécutés. Il constate que ses prévisions, en ce qui concerne les dépenses supplémentaires pour le port de Heyst, se sont réalisées. L'année précédente un crédit de 2,500,000 francs a été demandé pour le redressement du môle; le budget en discussion prévoit un autre crédit pour le percement du banc de sable, le Zand, qui se trouve au large. Il émet l'avis que ces dépenses incombaient au concessionnaire qui devait prévoir ces travaux que l'exécution des clauses du cahier des charges imposait. Il en est de même des travaux accessoires qui sont inutiles et qui, s'ils étaient nécessaires, devraient être exécutés aux frais des concessionnaires. En tout cas, ces divers travaux devraient faire l'objet d'adjudications publiques qui prescriraient un minimum de salaire. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, justifie les nouveaux travaux projetés. Il fait remarquer que le gouvernement ne peut les mettre en adjudication parce qu'ils doivent être exécutés sur les terrains mêmes du port. Quant au minimum de salaire, des instructions ont été données pour qu'il soit appliqué. Le ministre s'occupe ensuite des propositions de disjonction. En ce qui concerne les dispositions destinées à faciliter certaines expropriations, le gouvernement n'insiste pas et se réserve de présenter un nouveau projet à la législature nouvelle. Mais, tout en laissant à la Chambre toute liberté, il maintient ses projets relatifs aux fortifications d'Anvers qui sont la conséquence nécessaire des travaux indispensables à la prospérité du port. Quant à la ligne électrique Bruxelles-Anvers, la mesure proposée est tout à l'avantage de l'Etat. L'industrie privée, que n'entravent pas les formalités et les lenteurs imposées à l'Etat, peut seule tenter cette expérience. Les bénéfices qu'elle retirerait de l'entreprise représentent 4 p. c. et l'Etat peut reprendre la ligne après dix ans, c'est-à-dire au moment où l'exploitation deviendrait rémunératrice. Rien n'est moins exact que l'accusation de tripotage financier, de trust, lancée à la légère. M. Woeste se déclare hostile à la ligne électrique, non en principe, mais pour des raisons d'opportunité. Le temps fait défaut, à son avis, pour étudier cette question; mais il estime que si l'Etat a l'intention de racheter la ligne, il ferait mieux en la construisant lui-même. D'autre part, il est d'avis que l'industrie électrique nationale n'est pas suffisamment sauvegardée. Il propose de disjoindre également les crédits demandés pour la jonction des gares du Nord et du Midi; ce travail, qui doit bouleverser le centre de la ville, est insuffisamment étudié; il se lie aux compensations à accorder à la capitale et il est désirable que l'on soit d'abord fixé sur ce point. Quant aux travaux d'Anvers, la Chambre n'est pas éclairée. On prétend que les forts projetés sont destinés à masquer la brèche que les travaux du port rendrait nécessaire, mais on ne dit pas si ces forts font partie du travail d'ensemble annoncé. M. Coremans rappelle qu'en 1899 M. Vandenpeereboom, alors ministre de la guerre *ad interim*, avait déclaré que l'enceinte d'Anvers devait être démolie et qu'il s'était engagé à l'égard de la députation anversoise à conclure avec la ville une convention-loi remettant à cette dernière les terrains sur lesquels s'élève cette enceinte. Le gouvernement, au lieu d'exécuter cette promesse, propose la construction de trois forts: celui du Nord peut se justifier par la brèche projetée, mais les deux forts du sud sont sans corrélation aucune avec les travaux du port. Il exprime la crainte que si l'on autorisait la construction de ces trois forts, on ne prétendît qu'ils eussent été faits en prévision de l'exécution du plan concernant la ceinture de forts nouveaux. Il demande que le gouvernement abandonne le projet de construire ces trois forts et s'entende avec la ville d'Anvers pour la démolition de l'enceinte. M. Grimard combat la proposition de disjoindre du budget le projet relatif à la jonction des gares du Nord et du Midi. Ce travail est urgent et s'exécuterait sous la responsabilité du gouvernement. L'orateur répond ensuite aux observations de M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, relatives à la ligne électrique et il soutient que le projet serait très

onéreux pour l'Etat. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répond à ces objections. M. Vandenpeereboom s'explique au sujet des projets auxquels M. Coremans a fait allusion. La démolition de la première enceinte a été décidée dans l'intérêt d'Anvers, mais le gouvernement, qui est responsable de la défense nationale, a pris alors la résolution d'établir une ceinture de forts avancés. Mais en attendant la construction de cette ligne, la première enceinte doit être conservée et l'on ne peut y pratiquer d'ouverture qu'à la condition de construire les forts proposés. M. Delbeke émet l'espoir que le gouvernement donnera suite aux projets militaires pour Anvers qui auraient pour conséquence la démolition de l'enceinte. En ce qui concerne les trois forts nouveaux, il estime qu'en présence de l'attitude du gouvernement, les intérêts d'Anvers l'obligent à voter les crédits pour les forts nouveaux. Il les considère comme inutiles, mais il les admet, contraint et forcé, pour ne pas compromettre la prospérité du port. Les propositions de disjonction sont mises aux voix. M. Vandervelde et M. Woeste ont déposé chacun une proposition tendant à la disjonction des crédits demandés pour les fortifications d'Anvers. La proposition de M. Woeste est rejetée par 66 voix contre 57 et une abstention (M. de Montpellier). M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, retire les articles 10 et 16 du projet relatifs aux formalités d'expropriation. La proposition de disjoindre du projet la disposition relative au chemin de fer électrique Bruxelles-Anvers est adoptée par 66 voix contre 55. La proposition de M. Woeste tendant à ajourner à la session suivante les crédits relatifs au raccordement des gares du Midi et du Nord, est repoussée par assis et levé. Dans la discussion des articles du budget, M. Bertrand critique le projet de jonction des gares du Nord et du Midi, qui nuirait considérablement aux intérêts des quartiers entourant la première de ces gares. M. De Jaer défend le projet du gouvernement. M. Maenhaut défend un amendement qu'il a proposé, d'accord avec d'autres membres, en vue de porter de 5 à 10 millions le crédit prévu pour les routes. Le gouvernement objecte l'insuffisance des crédits lorsqu'on réclame la reprise de certaines routes en faveur de l'agriculture ; c'est pour lui fournir les sommes nécessaires que l'augmentation en question est proposée. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, combat l'amendement ; le gouvernement a spontanément porté le crédit de 2 à 5 millions ; une augmentation plus considérable serait exagérée. M. Smeets réclame la reprise par l'Etat du pont d'Ougrée. MM. Fléchet et Ancion appuient cette demande et préconisent le rachat par l'Etat de tous les ponts à péages. M. Maroille réclame la construction d'un nouveau pont à Angre. A l'article 12 (Travaux hydrauliques), M. Béthune demande que le gouvernement rachète le canal de la Dendre. M. Visart de Bocarmé signale la nécessité d'effectuer certains travaux au canal de Gand à Ostende. M. Raemdonck, sans méconnaître que l'extension des installations de la rive droite de l'Escaut, à Anvers, s'impose, réclame des travaux à effectuer à la rive gauche et dépose un amendement tendant à augmenter le crédit prévu de 10 millions destinés à l'acquisition d'un transbordeur, à la construction de murs de quai et d'un pont sur l'Escaut. Il constate que l'on n'est pas fixé sur les projets du gouvernement en ce qui concerne la rectification de l'Escaut. M. Helleputte engage le gouvernement à faire procéder à des expériences pour déterminer les effets des dispositifs proposés. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, consent à ajouter au libellé de l'article 22 le mot « transbordeur » à la condition que M. Raemdonck retire son amendement. M. Raemdonck retire son amendement et le texte proposé par le gouvernement est adopté. M. Delbeke critique les augmentations de crédit demandées pour les travaux de Heyst. M. Lefebvre combat le crédit demandé pour la construction des trois nouveaux forts à Anvers. Il estime que ces travaux font partie de la ligne des forts avancés que l'on veut faire admettre par parties par la Chambre. M. Delbeke demande au gouvernement de renoncer à l'un des trois forts qu'il demande, celui de Duffel, et de consentir à ce que le crédit de 6 millions soit réduit à 5 millions. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, accepte cet amendement par esprit de conciliation. M. Furnemont constate que le gouvernement en se ralliant à cet amendement reconnaît que ces forts, qu'il représentait comme indispensables à la défense de la place, n'étaient pas nécessaires.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

16 *janvier*. Les pouvoirs de M. Pastur, élu représentant de l'arrondissement de Charleroi en remplacement de M. Fagnart, décédé, sont validés sans opposition.

7 *février*. Les pouvoirs de M. Ancion, élu par l'arrondissement de Waremme, en remplacement de M. Streel, sont validés sans opposition.

VOIRIE VICINALE.

6 *avril*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, M. Vandervelde défend un amendement qu'il avait proposé, d'accord avec cinq

autres membres, et qui tendait à allouer au département de l'agriculture un crédit de 200,000 francs à titre d'encouragements pour travaux de réfection extraordinaire aux chemins vicinaux. Il rappelle qu'une circulaire du 3 mai 1899 a décidé que les besoins de la grande voirie étant trop considérables, le gouvernement n'interviendrait plus dans les travaux de réfection de la voirie vicinale. Il dit que le crédit proposé permettrait d'accorder, comme antérieurement, des subsides pour la réfection de la voirie secondaire. MM. De Sadeleer et Maenhaut appuient ces observations. M. van der Bruggen, *m. ag.*, fait remarquer que, à diverses reprises, l'intervention de l'Etat dans les dépenses de pur entretien de la voirie vicinale a été sollicitée, mais que le gouvernement s'est toujours refusé à entrer dans cette voie. Il a accordé des subsides pour la réfection de chaussées vicinales qui ont été construites sans aucune intervention de l'Etat, mais il n'a jamais consenti à participer à la réfection de routes qu'il avait contribué à construire et que les communes devaient entretenir. Le ministre déclare qu'il est disposé à reprendre l'ancien système, mais qu'il n'entend pas renoncer au principe de la non-intervention dans les dépenses ordinaires de voirie vicinale. L'amendement est retiré.



CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Session de 1899-1900

TABLE DES MATIÈRES

A

D

F

G

H

I

J

P

Q

R

S

T

U

V

SÉNAT

Session de 1899-1900.

Doyen d'âge, M. E. de Sélys-Longchamps. — *Président*, M. d'Ursel.
Vices-présidents, MM. Béthune et Dupont.
Secrétaires, MM. de Ribeaucourt, Hardenpont, d'Huart et de Hemricourt de Grunne.
Questeurs, MM. Vilain XIIII et Wheetnall.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

28 *février*. M. Dupont dépose le rapport sur le projet de loi concernant l'extension de la compétence des tribunaux mixtes en Egypte, en matière de faillite et de banqueroute.

2 *mars*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité sans débat. — 23. Dans la discussion du budget des affaires étrangères, M. Davignon demande que des négociations soient entamées avec les gouvernements allemand et hollandais afin d'obtenir que les actes des notaires belges, relatifs à des actes hypothécaires ayant pour objet des biens situés en Hollande ou en Allemagne, soient admis dans ces pays comme les actes des notaires allemands ou hollandais sont admis en Belgique. Il demande que les élèves des instituts commerciaux nouvellement créés, notamment à l'université de Louvain et à l'institut Saint-Louis, à Bruxelles, soient admis à bénéficier, au même titre que les élèves de l'institut commercial d'Anvers, des bourses de voyage vers les pays hors d'Europe. M. de Kerchove d'Exaerde remercie le ministre des mesures prises en faveur des ouvriers belges qui vont travailler en France. Il préconise l'ouverture de négociations avec la France au sujet de la réparation des accidents du travail et de la pollution des eaux de l'Espierre, ainsi qu'avec l'Allemagne pour obtenir une amélioration du traité de commerce en ce qui concerne les droits d'entrée sur les houblons. — 27. M. Montefiore Levi réclame une amélioration du logement des représentants belges dans certains pays étrangers, notamment à Constantinople. M. Keesen fait des réserves au sujet de la situation faite au Saint-Siège à Rome. Il examine, au point de vue international et social, le rôle que doit jouer le pape et que l'indépendance seule peut lui permettre de remplir. M. Van Ockerhout, en son nom et au nom de M. Lammens, se rallie à ces observations. M. Finet appuie la demande de M. Montefiore Levi relative à l'habitation du ministre belge à Constantinople. Il appelle l'attention sur la nécessité de développer les relations commerciales de la Belgique avec l'étranger et préconise à cet effet l'établissement de services maritimes entre Anvers et l'Extrême Orient. Cette marine devrait être créée par l'industrie privée avec l'aide du gouvernement et ne devrait comprendre que des steamers belges. M. Meyers rappelle qu'il a, depuis de longues années, présenté les mêmes observations que M. Davignon au sujet de la compétence des notaires belges pour la passation d'actes concernant des biens situés en Hollande. M. Crombez demande si les pourparlers que le ministre s'est engagé à entamer avec le gouvernement français, en vue d'obtenir que les ouvriers belges fussent mis, en France, sur le même pied que les ouvriers français en Belgique, au point de vue de la réparation des accidents du travail, ont abouti et quel en a été le résultat. M. della Faille d'Huysse émet l'avis que, avant de renouveler les traités de commerce, l'on devrait s'enquérir des intérêts de l'agriculture qui, à diverses reprises, ont été sacrifiés. M. Léger recommande la plus grande vigilance en ce qui concerne les travaux d'épuration des eaux de l'Espierre; l'usine d'épuration semble en effet absolument insuffisante. L'orateur approuve ensuite les mesures prises par le gouvernement en faveur des ouvriers belges qui vont travailler en France, et il émet le vœu de voir les administrations communales s'intéresser davantage à ceux de leurs administrés qui émigrent temporairement. M. Tournay constate la prospérité croissante du mouvement industriel et commercial de la Belgique. Il attribue ce résultat aux efforts faits par l'industrie, sous l'impulsion du roi, pour étendre ses relations avec l'étranger et il émet l'avis que la création d'une marine marchande belge s'impose. M. de Favereau, *m. ag.*, répond aux observations présentées. Des négociations ont été entamées avec l'Allemagne et avec la Hollande au sujet de la compétence des notaires belges pour la passation d'actes concernant des

biens situés dans ces pays. Le gouvernement allemand semble disposé à donner satisfaction à la Belgique, mais le gouvernement hollandais remet la solution de la question jusqu'au jour où le code civil de ce pays sera revisé. Les élèves des instituts commerciaux nouveaux seront admis à bénéficier des bourses de voyage et, entre autres, la carrière consulaire leur sera ouverte comme aux élèves de l'institut commercial d'Anvers. Le gouvernement continuera à s'occuper des ouvriers belges qui vont travailler à l'étranger et un manuel leur sera distribué à partir du mois d'avril ou de mai. Les négociations avec la France au sujet de la réparation des accidents du travail n'ont pas abouti, mais le gouvernement s'efforcera de faire cesser la situation injuste qui est faite aux ouvriers belges qui vont travailler en France. La question de l'Espierre est sur le point de recevoir une solution définitive. La question de l'hôtel de la légation de Constantinople est à l'étude et recevra promptement une solution. Les observations relatives à la nécessité d'étendre les débouchés de l'industrie à l'étranger sont entièrement fondées. Aux protestations de MM. Van Ockerhout et Keesen, relativement à la situation faite au Saint-Siège, le gouvernement doit se borner à répondre que les relations de la Belgique avec le Vatican sont excellentes et que les rapports qu'elle entretient avec le royaume d'Italie sont aussi bons que ceux qu'elle a avec les autres pays. La conférence de La Haye, dont les actes ne sont pas encore signés, n'a pu produire d'effets, mais l'on pourra constater, d'après les documents qui seront publiés, qu'elle a fait faire un grand pas à la question de l'arbitrage. M. Montefiore Levi appelle l'attention sur les dangers que pourraient présenter les attaques dirigées par la presse contre l'Angleterre au point de vue des relations commerciales avec ce pays. M. de Favereau, *m. a.*, se rallie à ces observations et rappelle que l'Angleterre a toujours protégé la Belgique, qui lui doit en grande partie sa neutralité. M. Picard proteste contre ces déclarations. Sans méconnaître les services que lui a rendus l'Angleterre, le peuple belge peut manifester son admiration pour les républiques sud-africaines, sans se laisser arrêter par des considérations d'intérêt matériel. M. Montefiore Levi fait remarquer qu'il n'a pas parlé de la guerre du Transvaal, mais uniquement des injures adressées à l'Angleterre. Il émet l'avis que cette question n'est guère connue en Belgique, où l'on ne lit pas les journaux anglais, et qu'il en résulte que les idées à ce sujet sont entièrement faussées. M. Le Jeune répond qu'il ne partage pas les idées de M. Montefiore Levi à cet égard, quoiqu'il lise nombre de journaux anglais et allemands. Le projet de loi approuvant la convention conclue entre la Belgique et la France sur la compétence judiciaire, sur l'autorité et l'exécution des décisions judiciaires, des sentences arbitrales et des actes authentiques, est mis en discussion. M. Bara, après avoir fait ressortir l'importance de la convention et exprimé l'espoir d'en voir conclure de semblables avec d'autres pays, demande si elle s'applique aux décisions interlocutoires rendues avant sa mise en vigueur. M. Dupont fait remarquer que les questions de fait devront être décidées par les gouvernements contractants; qu'il lui semble cependant que la décision interlocutoire rendue avant la mise en vigueur de la convention ne serait régie par celle-ci que si elle y était conforme. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

5 *avril*. Le président fait part au Sénat d'un attentat dont le prince de Galles a été l'objet dans une des gares de Bruxelles. Il exprime les sentiments d'indignation que cet attentat a fait naître et qu'il pense avoir été commis par un inconscient. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, au nom du gouvernement, s'associe à ces paroles et fait connaître les démarches qui ont été faites auprès de la reine d'Angleterre et du prince de Galles pour leur témoigner la douleur que cet acte commis à l'égard du futur souverain d'une nation amie a provoquée. M. Descamps, au nom de la droite, M. Dupont, au nom de la gauche libérale, s'associent à ces paroles. M. Picard, au nom du parti socialiste et M. Janson, au nom de l'extrême gauche, s'associent également aux déclarations faites, répudient toute violence et insistent sur ce point que l'auteur de l'attentat est un enfant qui a commis un acte de folie.

AGRICULTURE.

20 *mars*. Le projet de loi modifiant la loi du 28 février 1882 sur la chasse est mise en discussion. M. Orban de Xivry émet l'espoir de voir adopter le projet destiné à faciliter la destruction des animaux nuisibles à l'agriculture. Il s'occupe spécialement des dispositions relatives aux sangliers et émet l'avis que la loi doit être entendue en ce sens que l'occupant et le locataire ne peuvent poursuivre le sanglier sur le terrain d'autrui. M. de Kerchove d'Ousselghem se déclare disposé à voter le projet, mais il demande que l'attention de la magistrature soit appelée sur la nécessité de ne pas faire une application trop large de la disposition qui permet d'accorder une indemnité évaluée au double du

dommage. M. Van der Ockerhout engage le gouvernement à n'accorder qu'avec circonspection l'autorisation de détruire le lapin par le fusil. M. de Ribaucourt demande que le gouvernement ne prenne des mesures exceptionnelles pour la destruction des lapins que lorsque le propriétaire de la chasse aura été vainement mis en demeure de procéder à cette destruction. Il critique le double dommage comme non justifié lorsque le propriétaire accepte la procédure sommaire. M. Davignon déclare que les occupants ne pourront détruire le sanglier que sur leurs terres, que la destruction des lapins ne sera autorisée qu'après une sérieuse enquête, et que le double dommage n'a pas donné lieu à des abus. M. Léger fait remarquer que, lorsque les chasses appartenant à des établissements publics sont louées à des étrangers, l'on doit avoir soin de prévoir expressément le double dommage, les législations étrangères ne contenant pas cette clause. M. van der Bruggen, *m. ag.*, répond aux observations présentées. Le double dommage, à son avis, est rarement exagéré; l'occupant ne pourra poursuivre le sanglier en dehors de ses terres; le gouvernement usera avec prudence des droits que lui confère la loi. M. Houzeau de Lehaie demande si deux occupants, dont les terres sont voisines, peuvent s'autoriser réciproquement à poursuivre les lapins et les sangliers sur leur terrain, et si le cultivateur peut détruire les nids de lapins sur sa terre. M. van der Bruggen, *m. ag.*, répond que ceux qui sont munis d'un port d'armes peuvent s'inviter mutuellement et, en second lieu, que l'article 7 du projet autorise la destruction des lapins sauvages par tous moyens sauf la bricole, le poison et le fusil. — 21. M. Magis combat la disposition prévoyant le double dommage qui, à son avis, est injuste lorsque le propriétaire de la chasse est de bonne foi, et prête à des abus. M. Nagelmackers se prononce dans le même sens. Il critique ensuite la disposition qui permet aux cultivateurs de détruire, au moyen du fusil, les sangliers sur leurs terres et à déléguer leur droit. M. E. de Selys Longchamps approuve le projet, mais il fait remarquer que le dommage causé aux plantations d'arbres et à des taillis par les lapins, n'est pas prévu par la loi. M. Keesen estime que la loi n'est pas assez sévère. Il voudrait voir accorder à tous les cultivateurs le droit de tuer les lapins au moyen du fusil sous certaines conditions : payement d'un permis de chasse de 5 francs et certificat de moralité. M. W. de Selys Longchamps appuie les observations de M. Keesen. Il combat la disposition qui établit le double dommage et il émet l'avis que l'administration des chemins de fer devrait être rendue responsable des dégâts commis par les lapins qui ont leur terrier dans les talus, le long des voies ferrées. M. Tournay demande quelle est la portée du § 7 de l'article 7, qui porte que toute convention contraire aux droits conférés à l'occupant par la loi est nulle. Il estime que si cette disposition est appliquée strictement le contrat de bail ne pourrait plus s'occuper que du prix de location. Il aurait voulu voir introduire dans la loi une disposition portant que l'occupant aurait eu le droit de faire expertiser ses champs au moment des semailles et plus tard au moment de la récolte pour établir le dommage. M. Roberti pose au ministre la question de savoir si l'article 7 met obstacle à ce qu'un occupant transige avec un propriétaire autre que celui dont il a loué le champ, sur l'indemnité due pour des dommages causés à ses terres. M. van der Bruggen, *m. ag.*, répond que cette convention est licite parce qu'elle porte sur un intérêt né au moment du contrat. M. Davignon émet l'avis que la clause du double dommage existait dans les lois de 1842 et de 1882, qu'elle n'a donné lieu à aucune difficulté et que les tribunaux empêcheraient tout abus. Il reconnaît que l'observation présentée par M. E. de Selys Longchamps, et qui concerne les dégâts commis aux arbres, est fondée, mais que les tribunaux tiennent compte de ces dommages. M. van der Bruggen, *m. ag.*, fait remarquer que le projet a été critiqué comme étant trop rigoureux et que, d'autre part, on le considère comme inefficace et il en conclut que le gouvernement, comme il devait le faire, a tenu le juste milieu, en conciliant les deux intérêts opposés. Il défend la clause du double dommage et émet l'avis que l'expertise préconisée par M. Tournay est impraticable à cause des frais qu'elle nécessiterait. Il combat la proposition de M. Keesen relative au port d'armes spécial à délivrer aux occupants et rappelle que le gouvernement pourra autoriser l'emploi du fusil sans payement d'aucun droit. Il considère comme nécessaire l'interdiction de faire des conventions qui restreignent le droit de tout occupant parce que ces conventions seraient de style et énerveraient la loi. Répondant à une question de M. Magis, il déclare que les contrats existants devront être mis en harmonie avec la loi nouvelle mais que, s'il est défendu de transiger sur un dégât futur, il sera toujours permis de transiger sur un dégât existant. M. Descamps défend le principe du double dommage au point de vue juridique. La discussion générale est close et les articles sont adoptés sans observations, sauf l'article 7 dont la rédaction est critiquée par M. Montefiore Levi. L'ensemble du projet est adopté

par 60 voix contre une (M. Nagelmackers). — 23. M. Van den Corput dépose le rapport sur le projet de loi autorisant, par dérogation à l'article 19 de la loi sur la comptabilité de l'Etat, le gouvernement à contracter, pour une durée de moins de dix ans, en ce qui concerne l'entreprise de la destruction des cadavres des animaux impropres à la consommation par suite de maladies contagieuses et, pour un terme qui n'excède pas vingt ans, en ce qui concerne la fourniture de l'eau nécessaire aux services de l'Etat. — 28. Ce projet de loi est adopté par 53 voix et une abstention (M. Montefiore Levi.)

18 *avril*. M. Vilain XIIII, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au commerce des bourgeons de résineux. — 19. Ce projet de loi est voté à l'unanimité, sans débat. — 20. Dans la discussion du budget de l'agriculture, M. Davignon félicite le gouvernement des mesures nouvelles prises pour combattre la stomatite aphteuse. Il émet l'avis que, en présence de la diminution de la maladie, l'on pourrait utilement mettre en pratique le système qu'il a préconisé l'année précédente et qui consiste à accorder une indemnité aux cultivateurs qui déclareraient immédiatement les cas qui se produisent dans leurs étables. Il prie le gouvernement de favoriser autant que possible l'assurance libre du bétail. M. de Kerckove d'Ousselghem émet l'avis que le mode d'allocation des primes de conservation pour les juments et les étalons primés devrait être modifié. Il s'occupe de l'élevage du bétail, des mesures propres à prévenir les maladies contagieuses et des subsides accordés aux comices agricoles. Il préconise la création d'un journal agricole qui serait distribué gratuitement aux intéressés. M. de Ribaucourt réclame des mesures pour prévenir les dangers résultant de l'introduction dans le pays des chevaux venant d'Angleterre et qui sont atteints de la morve. Il demande si l'on ne pourrait atténuer la rigueur de la quarantaine imposée au bétail importé de Hollande. M. Van Vreckem se plaint de ce que les biens ruraux sont proportionnellement plus imposés que les propriétés urbaines et il demande que la nouvelle peréquation cadastrale soit activée en vue de mettre fin à cette situation. M. Della Faille d'Huysse fait remarquer que le vendeur d'un animal abattu d'office éprouve souvent de grandes difficultés à se procurer le procès-verbal d'expertise nécessaire à l'obtention de l'indemnité parce que la bête a été conduite à un marché éloigné. Il recommande l'organisation d'un service de désinfection des étables. M. Crombez s'occupe de l'entrée du bétail étranger, de l'élevage du cheval et du marquage du bétail. Il se plaint de ce que, pour la nomination des ingénieurs agricoles, la préférence soit donnée aux élèves sortis de l'institut de Louvain au détriment des élèves de l'institut de Gembloux. M. Jolly recommande le défrichement des terrains incultes. M. de Marnix de Sainte-Aldegonde se plaint de la concurrence dont sont victimes les sériculteurs belges dont les produits sont frappés de droits à l'étranger alors que les primeurs et les fruits étrangers entrent librement en Belgique. M. Cogels expose l'intérêt qu'ont les agriculteurs de la province d'Anvers à l'importation des vaches laitières hollandaises et demande que les formalités imposées pour l'entrée du bétail hollandais soient simplifiées. — 26. M. van der Bruggen, *m. ag.*, répond aux observations présentées. Les questions relatives aux charges qui pèsent sur l'agriculture sont du domaine du département des finances; celles qui touchent au régime douanier des pays voisins, du domaine du département des affaires étrangères. Le défrichement de la Campine et la transformation des landes en prairies permettront aux cultivateurs de cette région d'élever du bétail. Le journal agricole dont on a demandé la création présenterait peu d'intérêt; un bulletin de renseignements transmis chaque semaine aux journaux agricoles serait plus utile. La fermeture des frontières au bétail maigre n'a pas fait hausser le prix de ce bétail; les mesures aux frontières sont indispensables pour sauvegarder le bétail indigène. Les mesures préconisées par M. Davignon pour combattre la stomatite aptheuse pourraient engager les cultivateurs à faire entrer le bétail malade et occasionneraient des frais dont il est impossible de prévoir le montant. La question de la tuberculose bovine continue à être examinée. La désinfection des étables peut être imposée par les sociétés d'assurance et l'on ne peut songer à créer un service nouveau organisé par l'Etat. L'élevage du cheval a fait de grands progrès et des mesures nouvelles seront prises pour favoriser cet élevage. Le gouvernement a pris des mesures pour améliorer la situation en ce qui concerne l'importation des chevaux destinés à la boucherie. Le choix des agronomes, critiqué par M. Crombez, n'a pas le caractère qu'on lui a attribué; dix élèves de l'école de Gembloux et treize de l'école de Louvain ont été nommés. L'obligation de nommer en pays flamand des agronomes connaissant la langue flamande restreint d'ailleurs le choix du gouvernement. L'allocation de subsides aux comices agricoles a été réglée par une circulaire nouvelle. Le gouvernement favorisera l'assurance libre. M. Keesen critique les formalités que la loi impose aux acquéreurs des arbres provenant

des bois des établissements publics. Il émet l'avis que le gouvernement devrait charger des agents spéciaux de surveiller la réception des betteraves dans les sucreries afin de prévenir certaines fraudes commises par les industriels. — 27. M. Montefiore Levi s'occupe de la tuberculose bovine. Il critique l'interdiction d'importer de la tuberculine étrangère et fait remarquer que les produits hollandais de ce genre, qui coûtent d'ailleurs beaucoup plus cher que ceux que fournit le gouvernement, lui paraissent, après expérience, présenter plus de garanties. M. van der Bruggen, *m. ag.*, répond que certaines formalités pour l'enlèvement des arbres vendus par les établissements publics seront modifiées; que la libre entrée des tuberculines donnerait lieu à de grands abus. M. Crombez demande que l'installation de la vacherie de l'institut de Gembloux soit complétée. M. Finet critique l'insuffisance du crédit prévu pour le boisement des terrains incultes. M. van der Bruggen, *m. ag.*, répond qu'il sera tenu compte de l'observation de M. Crombez; que le crédit de 100,000 francs, considéré comme insuffisant par M. Finet, doit servir à organiser le personnel, et qu'il est assez élevé. Le projet de loi relatif aux fraudes commises au moyen de la margarine est mis en discussion. M. Magis combat le projet au nom de la liberté du travail. Il ne peut admettre que, pour prévenir des fraudes commises par les fabricants de beurre, on prenne des mesures dont souffrent les fabricants de margarine. Les dispositions proposées auront d'ailleurs pour effet de faire naître une nouvelle fraude, car les fabricants ajouteront au beurre un produit qui ne contient pas les substances révélatrices. Il critique le caractère trop rigoureux de la réglementation. M. van der Burch fait remarquer que la qualification de margarine est inexacte, la substance visée par le projet n'étant pas celle que la science classe sous ce nom. M. van der Bruggen, *m. ag.*, fait remarquer que si l'on avait fait usage d'un terme plus scientifique le public ne l'aurait pas compris. Il rappelle que le projet ne fait qu'appliquer le principe de la loi du 4 août 1890 sur la falsification des denrées alimentaires. Le commerce du beurre a une grande importance et la loyauté est un des éléments principaux de sa prospérité. Le moyen proposé est le plus efficace pour empêcher la fraude. Il ne peut aucunement nuire à la fabrication de la margarine. Quant à la fraude nouvelle prévue par M. Magis, elle ne peut pas se produire, les fabriques de margarine étant soumises à l'accise. M. Montefiore Levi déclare qu'il s'abstiendra au vote parce qu'il approuve le but du projet, mais qu'il estime que celui-ci sera inefficace. Les divers articles du projet sont adoptés sans discussion, sauf l'article 4 (mélange de substances déterminées à la margarine). Cet article est voté après certaines observations de M. Dupont, qui critique l'interdiction d'introduire dans la margarine plus de 10 p. c. de matières grasses provenant du lait et la défense de détenir du beurre et de la margarine dans le même local. L'ensemble du projet est adopté par 48 voix contre 2 (MM. Le Jeune-Vincent et W. de Selys Longchamps) et 7 abstentions.

BUDGETS.

27 *décembre*. Le budget des voies et moyens est mis en discussion (*Voir* GUERRE, IMPÔTS, INDUSTRIE ET TRAVAIL). — 28. Ce *B.* est adopté par 53 voix contre 5 (MM. Houzeau de Lehaie, Janson, W. de Selys Longchamps, Solvay et Crombez) (*Voir* IMPÔTS). Le *B.* des dotations est adopté sans observations par 56 voix et 3 abstentions (MM. Houzeau de Lehaie, Janson et W. de Selys Longchamps). Le projet de loi accordant des crédits provisoires pour l'exercice 1900 est voté par 55 voix et 2 abstentions (MM. Houzeau de Lehaie et W. de Selys Longchamps). M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, dans la discussion, annonce son intention de provoquer à l'avenir le vote des crédits supplémentaires avant la fin de l'année.

20 *mars*. M. Jolly dépose le rapport sur le *B.* de la gendarmerie et M. Van Ockerhout le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. Le *B.* des recettes et des dépenses pour ordre et le budget des non-valeurs et des remboursements sont adoptés à l'unanimité, sans débat. — 23. Le *B.* de la gendarmerie est mis en discussion. Les divers articles sont adoptés sans opposition, et l'ensemble du *B.* est voté par 57 voix et 1 abstention (M. W. de Selys Longchamps) (*Voir* GUERRE). Le *B.* des affaires étrangères est mis en discussion (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES). — 27. Les divers articles du *B.* sont adoptés sans observations et l'ensemble est voté par 53 voix contre 1 (M. W. de Selys Longchamps) (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES). — 28. M. Claeys Boùùaert dépose le rapport sur le *B.* de la justice.

5 *avril*. La discussion du *B.* de la justice est ouverte (*Voir* JUSTICE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS). — 6. Les divers articles du *B.* sont adoptés sans débat et l'ensemble du *B.* est adopté par 56 voix contre 1 (M. W. de Selys Longchamps) (*Voir* JUSTICE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS). — 20. Le *B.* de l'agriculture est mis en discussion (*Voir* AGRICULTURE, HYGIÈNE PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS). — 26. (*Voir* AGRICULTURE, HYGIÈNE PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, PÊCHE FLUVIALE,

VOIRIE VICINALE). — 27. Le *B.* est adopté à l'unanimité (*Voir* AGRICULTURE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS, PÊCHE FLUVIALE, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE VICINALE).

1er *mai.* M. Otlet dépose le rapport sur le *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes. Le *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique est mis en discussion (*Voir* COMMUNALES ET PROVINCIALES (AFFAIRES), GARDE CIVIQUE, INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS). — 2. L'ensemble du *B.* est adopté par 52 voix contre 17 (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS). — 4. M. van der Burch dépose le rapport sur le *B.* de la guerre. La discussion du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes est ouverte (*Voir* CHEMINS DE FER, IMPÔTS, POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES). — 5. Les divers articles du *B.* sont adoptés sans observations, sauf l'article 36 (postes et télégraphes), qui est adopté après un court échange de vues à propos du repos dominical. L'ensemble du *B.* est adopté par 68 voix contre 1 (M. W. de Selys Longchamps) (*Voir* CHEMINS DE FER, CHEMINS DE FER VICINAUX, IMPÔTS, POSTES). M. Dupont donne lecture d'une déclaration par laquelle la gauche proteste contre l'attitude du gouvernement qui, par le dépôt tardif de projets très importants, empêche l'opposition de remplir son rôle et annule l'influence du Sénat. La déclaration ajoute que plusieurs membres de la gauche ont fait connaître leur intention de ne pas assister à une délibération qui ne constitue qu'un vain simulacre. M. Surmont de Volsberghe, *m. i. et t.*, comprend les protestations de la gauche, mais estime que la décision qu'elle a prise de se retirer est fort grave. M. Liebaert, *m. c., p. et tél.*, soutient que le retard n'est pas imputable au gouvernement et il prie le Sénat de ne pas ajourner le vote de certaines mesures qui sont des plus utiles. M. Janson s'élève contre le rôle que l'on veut faire jouer au Sénat, à qui l'on demande de voter en quelques heures des projets importants en le mettant dans l'impossibilité de les discuter ou de les amender. M. Picard proteste à son tour contre les procédés du gouvernement qui présente, au dernier moment, un projet de budget extraordinaire auquel les considérations électorales ne semblent pas étrangères et qui veut faire voter ce projet par le Sénat, sans discussion. Il estime qu'il n'est pas de la dignité du Sénat d'accepter cette situation. M. Surmont de Volsberghe, *m. i. et t.*, rappelle qu'avant d'être ministre il a protesté contre la situation dans laquelle se trouve placé le Sénat, mais il déclare qu'il a appris depuis qu'il y a des nécessités auxquelles le gouvernement ne peut pas se soustraire. Il constate que le projet de budget extraordinaire a été déposé plus tôt que les autres années. M. Devolder reconnait la légitimité des réclamations de la gauche, mais il fait valoir les circonstances exceptionnelles qui ont retardé les travaux parlementaires. Le gouvernement ne peut être accusé de vouloir porter atteinte aux prérogatives du Sénat et si des plaintes sont justifiées, le refus de délibérer ne se comprendrait pas. M. Tournai fait ressortir l'importance des votes que l'on demande au Sénat et qui engagent l'avenir. M. Descamps fait ressortir la gravité de la décision prise par la gauche. Il demande que l'opposition consente tout au moins à discuter le projet des pensions ouvrières et qu'elle ajourne l'exécution de sa résolution jusqu'au moment où le projet de budget extraordinaire aura été voté par la Chambre, qui y apportera peut-être des modifications. M. van der Burch demande s'il n'y aurait pas moyen de s'entendre au moyen d'une transaction; si la gauche ne consentirait pas à examiner le projet de budget extraordinaire dans le cas où le gouvernement accepterait l'ajournement des questions relatives au chemin de fer électrique Bruxelles-Anvers, à la gare centrale à Bruxelles et aux forts d'Anvers. La discussion du *B.* de la guerre est ouverte. Les divers articles sont adoptés sans discussion (*Voir* GUERRE). — 7. L'ensemble du *B.* de la guerre est adopté par 50 voix contre 5 (MM. della Faille de Levergem, Le Clef, Selb, Steenackers et Cogels). Le *B.* de la dette publique est mis en discussion. Les divers articles de ce *B.* sont adoptés sans discussion et l'ensemble du *B.* est voté à l'unanimité (*Voir* FINANCES). Le *B.* des finances et des travaux publics est mis en discussion. Les articles sont adoptés sans opposition et l'ensemble du *B.* est voté à l'unanimité (*Voir* FINANCES). Le projet de loi accordant des crédits supplémentaires aux *BB.* des exercices 1899 et 1900 et opérant des transferts et des régularisations au *B.* de 1899 est voté à l'unanimité, sans débat. Le *B.* de l'industrie et du travail est mis en discussion. Les articles sont adoptés sans observations et l'ensemble du *B.* est voté à l'unanimité (*Voir* INDUSTRIE ET TRAVAIL). Le *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires est mis en discussion. M. Steenackers déclare qu'il votera le projet malgré l'époque tardive à laquelle il est présenté parce qu'il ne voudrait pas retarder la solution de la question relative aux installations du port d'Anvers. M. de Smet de Nayer, *m. f. et t.*, exprime, au sujet du dépôt tardif du *B.*, ses regrets qui sont d'autant plus vifs que ce retard provient, à son avis, de ce que le projet concernant le chemin de fer électrique Bruxelles-Anvers n'a pas été admis. Il est

persuadé que, s'il avait pu développer complètement les avantages de ce projet, celui-ci aurait été adopté. Les divers articles sont adoptés sans discussion, sauf l'article 2*ter* qui est voté après rejet d'un amendement tendant à réduire de 1 million le crédit prévu pour la jonction des gares du Nord et du Midi. L'ensemble du *B.* est adopté par 49 voix contre une (M. de Hemricourt de Grunne) et 21 abstentions. (*Voir* TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE VICINALE.)

BUREAU.

14 *novembre*. M. le duc d'Ursel est élu *président* par 71 voix sur 77 votants; M. le baron Béthune, *premier vice-président*, par 76 voix sur 81 votants; M. Dupont, *second vice-président*, par 79 voix sur 80 votants; M. le comte de Ribaucourt, *premier secrétaire*, par 78 voix sur 80 votants; M. Hardenpont, *second secrétaire*, par 77 voix sur 78 votants; M. le baron d'Huart, premier secrétaire suppléant, par 78 voix sur 78 votants; M. le comte de Hemricourt de Grunne, second secrétaire suppléant, par 77 voix sur 78 votants. MM. le vicomte Vilain XIIII et M. le baron Whettnall sont élus *questeurs* par 82 voix sur 84 votants.

CHEMINS DE FER.

14 *novembre*. M. de Brouchoven de Bergeyck interpelle le gouvernement au sujet de l'accident survenu le 3 novembre 1899 à la Tête de Flandre où un ponton, servant à l'embarquement des voyageurs venant du pays de Waes, s'est rompu. Il demande quel est le résultat des enquêtes, recommande les victimes ou leurs familles à la bienveillance du ministre et réclame des mesures pour mieux assurer les communications entre la Flandre et Anvers. M. Cogels appuie ces demandes. M. Liebaert, *m. c.*, *p. et tél. ad interim*, répond que les enquêtes ne sont pas terminées; que des secours ont été accordés et que, en ce qui concerne l'amélioration des moyens de transport, cette question ne se rattache qu'indirectement à l'accident dont il s'agit, mais que les travaux nécessaires seront effectués sans qu'ils puissent l'être immédiatement. M. Tournay demande s'il est exact que la passerelle avait été examinée par des ouvriers, et, dans l'affirmative, pour quel motif cet examen n'avait pas été fait par des ingénieurs. Il demande également s'il est vrai que le bourgmestre de Beveren avait averti l'administration des chemins de fer du mauvais état de cette passerelle. M. Liebaert *m. c.*, *p. et tél. ad interim*, répond que le bourgmestre de Beveren n'a pas été en correspondance avec le gouvernement au sujet du ponton de la Tête de Flandre. Le ministre ajoute que les ouvriers qui ont inspecté celui-ci étaient compétents, qu'il semble d'ailleurs résulter de l'enquête que l'accident est dû à une cause que l'ingénieur n'aurait pas pu découvrir.

28 *décembre*. M. Crombez interpelle le ministre au sujet de la désorganisation du service des chemins de fer. Il montre le préjudice subi par l'industrie, notamment par les chaufourniers du Tournaisis, et il demande qu'on prenne des mesures pour remédier à la situation. MM. Paternoster et Dupont appuient ces observations. M. Libaert, *m. c.*, *p. et tél. ad interim*, fait remarquer que la crise dont on se plaint sévit partout et que l'on ne pouvait pas la prévoir; qu'en Belgique certaines circonstances spéciales sont encore venu rendre la situation plus grave : retard dans l'arrachage des betteraves, qui a dû se faire en quelques jours, fortes gelées, qui ont entravé la navigation, brouillards intenses, qui ont empêché l'entrée des navires auxquels étaient destinées les marchandises sur wagons. L'on a pris toutes les mesures possibles, mais à la cause principale de l'encombrement, l'exiguïté des gares et l'insuffisance des lignes, il ne peut être porté immédiatement remède. Pour mettre le pays à l'abri d'une crise nouvelle, il faudra faire des sacrifices sérieux et le gouvernement est disposé à demander aux Chambres les crédits nécessaires. M. Tournay fait remonter la cause première de la désorganisation du service à M. Vandenpeereboom qui, par mesure d'économie, n'a pas augmenté le matériel dans les proportions requises. M. Audent constate que l'augmentation du matériel s'impose, mais il estime que le matériel existant ne donne pas tout son effet utile et que le personnel, insuffisamment payé, ne travaille pas avec le zèle qu'on pourrait exiger de lui s'il était bien rémunéré. M. Janson réclame la communication du dossier administratif et judicaire de l'accident de Forest. M. Liebaert, *m. c.*, *p. et tél. ad interim*, répond que cette communication serait contraire aux usages mais qu'il est prêt à fournir au Sénat toutes les explications que celui-ci pourrait demander. Il défend M. Vandenpeereboom contre les attaques dont il a été l'objet. M. Houzeau de Lehaie se plaint de ce que les wagons belges sont accaparés par les lignes étrangères et critique le système des signaux. M. Bara estime que la situation nécessite la nomination d'un ministre titulaire, responsable de son administration.

4 *mai*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Da-

vignon signale la situation de divers agents appartenant au personnel ouvrier, notamment des annotateurs et des machinistes. Il voudrait voir adopter des règles fixes pour l'avancement du petit personnel et il estime que les décisions prises sur les réclamations au sujet des punitions devraient être communiquées aux agents intéressés. Il demande que la gare de Verviers soit améliorée, que la voie entre Spa et Pepinster soit doublée, que la ligne Battice-Aubel-Bleyberg soit reliée directement à Aix-la-Chapelle, qu'un service de grosses marchandises soit organisé à la gare de Gemmenich. M. Nagelmackers émet l'avis que l'Etat est un mauvais administrateur parce que les fonctionnaires n'ont aucun intérêt dans la marche des services et que, leur avancement dépendant du nombre de leurs années de service, ils n'ont aucun stimulant pour montrer de l'initiative. Il réclame la construction d'un abri à la gare de Chaudfontaine. M. Plissart rappelle qu'il a approuvé la substitution des voitures de luxe aux voitures de 1re classe, mais il se plaint de ce que certains trains soient organisés de manière à ne pas laisser le choix entre les voitures de luxe et les voitures ordinaires. Il demande que le minimum pour les transports à petite vitesse soit abaissé. M. Houzeau de Lehaie se plaint de ce que le chemin de fer soit exploité en vue de procurer des ressources au trésor, au lieu d'être organisé comme un service public. A son avis, les bénéfices réalisés devraient être employés à améliorer l'exploitation et la situation du personnel. L'orateur critique la convention conclue avec la Compagnie des Wagons-Lits, qu'il considère comme illégale et dont il demande la résiliation. Il préconise l'exploitation par l'Etat de quelques charbonnages pour alimenter le chemin de fer et réclame une modification du système des signaux. M. de Brouchoven de Bergeyck demande quel est le résultat de l'enquête ouverte à la suite de la catastrophe survenue à la passerelle de la Tête de Flandre et se plaint du retard apporté au payement des indemnités dues aux victimes ou à leur famille. M. Audent s'occupe de la crise des transports et signale que l'industrie charbonnière a été particulièrement éprouvée parce que l'administration a réduit, en faveur des autres industries, le nombre des wagons mis à sa disposition. Il se plaint de la situation des gares de Charleroi. M. Otlet réclame une réorganisation des installations du chemin de fer faite dans des vues d'ensemble. Il défend le projet de la gare centrale à Bruxelles et celui du chemin de fer électrique de Bruxelles à Anvers, qui devrait, à son avis, être exécuté par l'Etat. Il émet l'avis que cette ligne pourrait être établie au-dessus de la ligne existante. Il défend à son tour la proposition tendant à faire acquérir certains charbonnages par l'Etat. En ce qui concerne la réparation en cas d'accident, il émet l'avis que l'indemnité devrait être uniforme. Il s'occupe ensuite du système des signaux et critique, en terminant, le service des voitures de place à la gare du Midi, à Bruxelles. M. d'Huart demande la construction de la ligne de Beauraing à Doische et la suppression d'un passage à niveau à Ciney. M. Crombez signale le travail excessif exigé de certains agents et émet l'avis que le personnel est numériquement insuffisant. Il s'occupe de l'effectif du matériel et estime que le nombre des wagons n'est pas proportionné au nombre des locomotives. Il parle du système des signaux, de l'aménagement des voitures de troisième classe, des frais de traction qu'occasionnent les voitures de luxe, du combustible qui est de mauvaise qualité, de la gare d'Antoing, dont les installations doivent être améliorées. M. Dupont demande l'amélioration des gares de Liége. Il combat, au point de vue du droit et de l'équité, la thèse de M. Otlet au sujet de la réparation des accidents ; à son avis, lorsque l'Etat est en faute il doit réparer complètement le préjudice causé. Il critique la règle d'après laquelle les trains internationaux sont interdits aux Belges. Il signale l'usage abusif que font les machinistes des sifflets des locomotives, il demande la construction d'une ligne de Doische à Beauraing, l'établissement d'une halte à Falemprise, le raccordement de Morialmé-Minière avec la ligne de Vireux-Châtelineau, une amélioration de situation des anciens agents du Grand Central qui touchent un traitement moins élevé que celui de leurs collègues. — 5. M. de Beauffort réclame l'agrandissement de la gare de Gembloux. M. Roberti insiste sur la nécessité de doubler la voie entre Louvain et la bifurcation des routes de Bruxelles et de Malines. M. della Faille d'Huysse admet comme un fait accompli la suppression des voitures de première classe, mais il réclame l'exécution de la promesse d'améliorer le matériel dont il énumère les défauts. Il critique le type des gares rurales et des cabines des gardes-barrières. Il demande une revision des tarifs des transports agricoles. M. Montefiore Levi réclame la suppression du tunnel de Braine-le-Comte, l'amélioration de la gare de Jemelle. Il émet l'avis que l'équité exige une indemnité uniforme pour les victimes des accidents de chemin de fer, quelle que soit la classe sociale à laquelle ils appartiennent. Il émet l'espoir que le ministre se rangera à l'avis de tout le monde et trouvera mauvaise la convention conclue avec la Compagnie des

Wagons-Lits et qu'il se résoudra à la résilier. Il s'occupe de la ligne électrique de Bruxelles-Anvers et considère comme dangereux le projet d'établir la ligne nouvelle au-dessus de la ligne existante. Il estime que l'expérience à tenter devrait être confiée à une société privée, mais que l'industrie électrique belge ne devrait pas être exclue. M Otlet appuie les observations de M. Montefiore Levi au sujet des indemnités à payer aux victimes des accidents. Il préconise la création d'abonnements de huitaine et d'abonnements donnant droit à quinze jours de voyage non consécutifs. M. van der Burch s'occupe du projet de chemin de fer électrique Bruxelles-Anvers. Il critique le projet qui n'a pas été soumis au service technique compétent et qui fait preuve à l'égard de l'industrie belge d'une défiance non justifiée. M. Paternoster demande que les gardes-convoi puissent prendre leur retraite plus tôt et que la situation des gardes-barrières, qui n'ont droit à aucune augmentation de salaire, soit améliorée. M. Crousse signale l'éclairage insuffisant de la gare de Baulers et l'état des trottoirs d'embarquement de la gare d'Ottignies. Il demande une augmentation de traitement en faveur des chefs de station de 3e et de 4e classe, qui sont moins bien traités que les receveurs de la même classe, alors que leur responsabilité est plus grande M. Hardenpont critique la suppression des voitures de 1re classe et l'établissement des voitures dites de luxe qui manquent de confortable. M. de Kerchove d'Exaerde appelle l'attention sur l'inégalité qui existe entre le salaire des ouvriers de même catégorie travaillant dans des sections différentes et sur le système, défectueux à son avis, consistant à accorder aux chefs de groupe des primes sur l'économie qu'ils font sur les salaires des ouvriers. Il recommande au ministre les stations d'Appelterre et de Baerdegem. M. Plissart se déclare l'adversaire du rétablissement des voitures de première classe mais il estime qu'il faudrait améliorer le matériel existant. M. E. de Selys Longchamps émet l'avis que la nouvelle indication des heures dans le guide des voyageurs est une cause de difficultés et d'erreurs. M. Roberti insiste pour que les travaux nécessaires soient exécutés à la gare de Louvain. M. Liebaert, *m. c., p. et tél*, répond aux observations de M. Houzeau de Lehaye, qui a reproché au gouvernement de puiser une grande part de ses ressources dans le budget des chemins de fer et fait remarquer que les bénéfices des chemins de fer sont aléatoires et variables. Il s'étonne de voir M. E. de Selys Longchamps, qui est un savant, critiquer le nouvel horaire de 24 heures dont les petites difficultés de début sont compensées par la grande utilité qu'il présente pour le personnel et les voyageurs. Le ministre s'occupe du chemin de fer de Bruxelles à Anvers dont le projet sera utilement discuté à l'occasion du budget extraordinaire ; de la responsabilité de l'Etat en cas d'accident, qui ne pourrait être réglée que par une loi dérogeant au droit commun et dont le principe ne serait pas favorablement accueilli par le parlement ; de l'acquisition de charbonnages dont il fait ressortir les inconvénients et les dangers ; de la situation de l'ancien personnel du Grand Central qui n'a subi aucune diminution de salaire ; de la crise de transport, qui a été générale et dans laquelle l'Etat n'a aucune responsabilité ; des commandes de matériel qui sont faites judicieusement, en proportionnant le nombre de locomotives au nombre des wagons ; des tarifs pour le transport des produits agricoles qui ont été établis sur la proposition du conseil supérieur de l'agriculture ; du minimum de tarif pour le transport des marchandises pondéreuses qui est plus favorable que celui de l'étranger ; de l'accident de la Tête de Flandre dont la cause serait le cas fortuit, d'après l'enquête administrative, mais au sujet duquel l'enquête judiciaire n'est pas terminée, ce qui empêche le règlement définitif des indemnités ; de la répartition des wagons entre les diverses catégories d'industrie, qui a été faite proportionnellement aux expéditions à faire ; de la suppression des voitures de première classe, qui avait été réclamée à diverses reprises par les orateurs qui la critiquent ; cette mesure ne pourrait être rapportée mais des améliorations seront apportées au système existant ; de l'établissement d'une double voie entre Spa et Pepinster, qui est sur le point d'être réalisé ; de la suppression du tunnel de Braine-le-Comte, qui pourra être prochainement réalisée ; du système des signaux qui est à la veille d'être amélioré ; de la construction d'un abri à la gare de Chaudfontaine qui sera promptement effectuée ; de l'établissement de la ligne de Doische à Beauraing qui est décidée ; de la suppression du passage à niveau de Marcinelle et de Ciney qui aura lieu ; des améliorations aux gares d'Antoing, de Gembloux et de Liége qui sont à l'étude ; de la création d'une halte à Falemprise qui est décidée en principe mais qui ne pourra être réalisée que plus tard ; de l'éclairage électrique de la gare de Charleroi qui fonctionnera incessamment ; de l'établissement d'une double voie entre Louvain et la bifurcation des lignes de Bruxelles et de Malines, qui fait partie d'un plan général de l'amélioration de la gare de Louvain mais qui fera l'objet d'un

examen spécial. M. Meyers estime qu'une police sévère devrait être instituée sur certaines lignes tant au point de vue de la propreté que de la décence. MM. Crombez, Plissart et Houzeau de Lehaie reviennent sur leurs observations antérieures. M. Magis demande une amélioration des voitures. M. Liebaert, *m. c., p. et tél.*, fait remarquer que la police dans les trains est difficile à exercer, que certaines catégories de voyageurs, par exemple, détériorent le matériel et rendent ainsi impossible un meilleur aménagement des voitures. M. Bara réclame l'établissement d'une ligne de Mons à Péruwelz. M. Liebaert, *m. c., p. et tél.*, s'engage à examiner cette demande. Le projet de loi prorogeant l'article 1er de la loi du 12 avril 1835 et du 24 mai 1882 relative aux péages sur les chemins de l'Etat et sur les chemins de fer concédés est adopté, sans discussion, par 58 voix et 5 abstentions (MM. Dupont, Magis, Montefiore Levi, E. de Selys Longchamps et Tournay).

CHEMINS DE FER VICINAUX.

5 *mai*. M. de Steenhault de Waerbeek réclame l'établissement de la ligne de Hal-Ninove et critique les tarifs sur la ligne de Bruxelles-Ninove. M. de Kerchove d'Exaerde demande la construction de la ligne d'Alost à Audeghem; M. de Kerchove d'Ousselghem réclame l'établissement de la ligne Gand-Tronchiennes. M. Liebaert, *m. c., p. et tél.*, déclare qu'il s'est efforcé de hâter la concession de la ligne de Ninove à Hal, que la solution de la question de la ligne Gand-Tronchiennes a été retardée par des circonstances spéciales et que la réduction des tarifs sur la ligne de Bruxelles-Ninove sera examinée. M. Meyers demande que la ligne de Tongres à Cortessem soit construite sans délai.

COMMUNALES ET PROVINCIALES. (AFFAIRES)

1er *mars*. M. Cogels dépose le rapport sur le projet de loi concernant les limites séparatives de la ville d'Anvers et de la commune d'Hoboken. M. Le Clef dépose le rapport sur le projet de loi autorisant le gouvernement à conclure un contrat avec la ville d'Anvers en vue du déplacement des installations pour les pétroles et les autres marchandises inflammables. — 2. Le premier de ces projets est adopté à l'unanimité sans débat. Le projet relatif au contrat à conclure entre le gouvernement et la ville d'Anvers est adopté par 58 voix et une abstention (M. Tournay). — 30. M. Léger dépose le projet de loi concernant les limites séparatives de la ville de Liége et de la commune d'Angleur.

6 *avril*. Ce projet de loi est adopté à l'unanimité, sans discussion. — 20. M. Léger dépose le rapport sur le projet de loi créant la commune de Molenstede.

1er *mai*. M. d'Huart dépose le rapport sur le projet de loi portant création de la commune de Septon. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Dupont demande que le gouvernement fasse parvenir sans retard la réponse aux questions posées par la section centrale de la Chambre qui est chargée d'examiner la proposition de loi déposée par M. Grimard concernant le traitement des secrétaires communaux. M. Plissart préconise la création d'un corps d'inspecteurs chargés de contrôler la comptabilité communale. M. d'Huart appuie les observations de M. Dupont relatives au traitement des secrétaires communaux. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répond qu'il attend les renseignements demandés aux communes pour prendre une décision en ce qui concerne la comptabilité communale; cette question très importante sera examinée avec soin. Il s'occupe ensuite de la situation de la police rurale, du recrutement et du mode de nomination des gardes champêtres; des traitements du personnel des administrations provinciales. M. Léger insiste pour que des fonctionnaires spéciaux soient chargés de la surveillance de la comptabilité communale. Il émet ensuite l'avis que l'on devrait exiger des receveurs communaux des garanties de capacité. — 2. Le projet de loi créant la commune de Molenstede est adopté, sans discussion, par 62 voix contre 3 (MM. W. de Selys Longchamps, Houzeau de Lehaie et Lejeune-Vincent). Il en est de même du projet de loi érigeant la commune de Septon qui est voté par 61 voix contre 2 (MM. W. de Selys Longchamps et Lejeune). — 5. Les articles du projet de loi modifiant les limites séparatives de la ville d'Ostende et des communes de Steene, Breedene et de Zandvoorde sont adoptés sans observation. — 7. L'ensemble de ce projet de loi est adopté à l'unanimité. M. d'Huart dépose le rapport sur le projet de loi érigeant la commune de Carlsbourg; l'urgence est déclarée et ce projet est adopté sans débat par 59 voix contre une (M. Janson).

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

22 *décembre*. M. Plissart dépose le rapport sur le projet de loi prorogeant les mandats des conseillers prud'hommes expirant en 1899 et 1900. — 28. Ce projet de loi est

adopté sans discussion par 52 voix contre 2 (MM. W. de Selys Longchamps et Houzeau de Lehaie).

CULTES.

4 avril. M. Claeys Boùùaert dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux traitements et aux pensions des ministres du culte catholique. — 18. Ce projet est mis en discussion. M. Tournay fait remarquer que les divers documents parlementaires relatifs à cet objet portent par erreur que les traitements du clergé n'ont pas été augmentés depuis 1863; aucune loi n'a été votée mais en quatre ans, de 1893 à 1896, le budget des cultes a été majoré de 175,000 francs. Il ne se déclare pas hostile, en principe, au projet, mais il lui reproche de majorer indistinctement tous les traitements au lieu de se borner à relever ceux qui sont réellement insuffisants. Si certains prêtres reçoivent un traitement trop peu élevé, il en est d'autres qui touchent des sommes importantes à titre de casuel. On fait valoir que les prêtres ont de grandes charges à cause des aumônes qu'ils doivent distribuer mais la charité ne doit pas se faire avec l'argent des contribuables. Le rôle du clergé n'est pas de faire la charité au moyen de dons pécuniaires, mais de donner une aide morale aux malheureux et de prêcher l'amour du prochain. Il compare les traitements de certains agents de l'Etat, notamment des professeurs, avec les traitements du clergé et se plaint de ce que les faveurs qu'on a refusées aux premiers, sous prétexte d'économie, sont accordées aux prêtres. Il constate qu'il en est de même en ce qui concerne les pensions. M. Keesen rappelle que depuis 1863 tous les traitements inférieurs ont été augmentés sauf ceux du clergé. Or, ces traitements auraient dû être augmentés en premier lieu parce qu'ils constituent le payement d'une dette. Ce fut un gouvernement libéral qui, en 1863, augmenta les traitements du clergé en déclarant que cette augmentation était insuffisante; le projet en discussion ne fait que compléter les mesures insuffisantes de 1863. L'orateur s'attache à démontrer que les indemnités payées au clergé lui sont dues à raison de la confiscation des biens de l'église. Il estime que si l'on légitimait la spoliation commise en 1789, l'on justifierait le collectivisme et la suppression de la propriété individuelle. Il fait remarquer que les traitements des ministres des cultes protestants, anglicans et israélites sont supérieurs à ceux du culte catholique. Il fait valoir les charges qui pèsent sur les prêtres obligés de soulager les misères dont ils sont témoins; il fait remarquer que le casuel, qui est en général minime et purement volontaire, est indispensable pour permettre au prêtre de vivre. En ce qui concerne la pension le prêtre catholique est également sacrifié parce que l'on ne tient compte que de son traitement fixe et, en aucune façon, de ses émoluments. Il dépose deux amendements : le premier, à l'article 2, tend à accorder dans les communes de moins de 3,000 habitants, le traitement moyen après dix années de service (au lieu de vingt années de services); le second, à l'article 5, fait entrer en compte, pour le calcul de la pension, les émoluments, qui sont fixés à 100 francs pour les vicaires et les chapelains, et à 200 francs pour les desservants et les curés. M. Bara déclare qu'il n'est pas hostile à l'augmentation des traitements du clergé. Le service du culte est considéré par la Constitution comme un service public, et il est nécessaire de rémunérer ceux qui l'assurent. Il conteste que, lors de la nationalisation des biens du clergé, il y ait eu traité entre l'église et l'Etat. L'église n'avait pas la personnification civile et elle n'est intervenue en rien. En accordant des traitements aux prêtres l'on n'a pas reconnu par là qu'ils avaient droit à une indemnité; l'on a constaté qu'il s'agissait d'un service public qui devait être rémunéré par l'Etat, l'église n'ayant plus de biens. La Constitution belge ne contient pas le mot indemnité mais le terme traitement. D'ailleurs l'indemnité, une fois fixée, resterait définitive, tandis que le traitement, qui est la rémunération de fonctions publiques, est variable d'après les nécessités. L'orateur estime que l'augmentation proposée n'est légitime que dans la mesure des besoins du clergé. Or, l'on refuse de faire connaître le chiffre du casuel alors que tous les agents de l'Etat qui en touchent un, sont obligés de le faire connaître. Dans ces conditions, il est impossible d'apprécier le bien fondé du projet. M. Janson proteste contre l'accusation dirigée contre les législateurs de la révolution à qui l'on reproche d'avoir spolié l'église. Celle-ci avait reçu ses biens à charge de pourvoir à l'éducation, de soulager les malades et d'entretenir les pauvres. Or, ces biens avaient été détournés de leur destination. L'Etat a repris ces biens en prenant en même temps à sa charge les services qu'ils devaient rémunérer. Il déclare qu'il ne peut voter le projet de loi parce que l'on refuse de faire connaître le casuel, qui doit être considérable. M. Le Clef demande si, pour avoir droit au taux moyen de la pension, le prêtre doit avoir joui du taux fixé par la loi à partir de la mise en vigueur de celle-ci. — 19. M. Meyers combat la thèse défendue par MM. Bara et Janson. L'église était légitimement proprié-

taire de ses biens qui lui avaient été régulièrement légués. S'il a pu y avoir des abus, en général les fondations étaient affectées à leur destination. L'église existait avant que les mots de personnification civile fussent inventés et elle a traité, par l'intermédiaire du pape, avec les gouvernements. Les prêtres ne sont pas des fonctionnaires, puisque l'Etat ne les nomme pas. Quant au casuel, il est insignifiant dans la grande majorité des communes et une statistique n'est pas nécessaire pour que l'on puisse constater que les curés de village vivent de peu et se dépouillent de ce qu'ils ont en faveur des pauvres. M. d'Huart approuve le projet et regrette qu'il ne puisse être plus complet. Une indemnité est garantie aux prêtres par la Constitution et il est d'intérêt social que cet indemnité soit suffisante. Il appuie l'amendement de M. Keesen parce que les délais proposés par le gouvernement lui semblent trop longs. M. Van den Heuvel, *m. j.*, constate que, quels que soient les motifs qui ont guidé les constituants, la rémunération des ministres du culte catholique est une obligation constitutionnelle. Il résulte, d'après lui, des travaux préparatoires de la Constitution que le traitement du clergé était considéré, à la fois, comme la rémunération d'un service public et comme une indemnité pour la confiscation des biens ecclésiastiques. Ces traitements ne doivent pas, en entier, être payés par l'Etat; le casuel, les subsides des fabriques d'église, etc., doivent contribuer à assurer aux prêtres une rémunération convenable. Chacun des participants doit supporter la charge qui lui incombe; à raison des modifications survenues dans les conditions de la vie, la part de l'Etat doit être augmentée. C'est à quoi tend le projet en discussion. Le ministre répond aux objections de ceux qui prétendent que les augmentations proposées sont trop élevées en faisant remarquer que les traitements de tous les agents de l'Etat ont été majorés et que la Constitution prescrit formellement que les prêtres recevront un traitement. Il rencontre les observations de ceux qui soutiennent que le projet est insuffisant et, à propos de la comparaison faite avec les traitements des ministres des cultes dissidents, fait valoir que ces personnes exercent leur ministère dans de grandes agglomérations. Il combat les deux amendements de M. Keesen tant au point de vue administratif qu'au point de vue financier. En réponse à la question posée par M. Le Clef le ministre déclare que le prêtre, qui sera pensionné après avoir joui moins de cinq ans du nouveau traitement, recevra une pension calculée, conformément à la loi de 1844, sur le traitement moyen des cinq dernières années. M. Picard constate la difficulté qu'éprouvent les partis à se montrer impartiaux dans les questions qui touchent à la religion. Il émet l'avis que la loi doit être exécutée loyalement. La question est d'ailleurs intéressante surtout en ce qui concerne le bas clergé qui est insensiblement gagné par les idées nouvelles. Il estime toutefois que, pour fixer exactement le taux de l'augmentation des traitements, il eût fallu connaître la part de la rémunération que le casuel représente. Mais malgré le refus que l'on oppose à cet égard, il se déclare disposé à voter la loi parce que, si elle accorde le superflu à quelques-uns, elle assure le nécessaire à certains autres. M. Bara demande si le gouvernement se rallierait à un amendement portant que les augmentations ne seraient accordées qu'aux membres du clergé qui enverraient aux députations permanentes l'état de leur casuel et, sur la réponse négative de M. Van den Heuvel, *m. j.*, il déclare qu'il ne votera pas la loi parce que le gouvernement accorde une indemnité sans vouloir s'assurer si elle est justifiée. Les divers articles du projet sont adoptés sans discussion, sauf l'article 2, qui est voté après une déclaration de M. Keesen, qui retire les amendements qu'il avait déposés parce qu'il n'entend pas retarder la promulgation de la loi que la Chambre n'aurait pas le temps de discuter si elle était amendée par le Sénat. L'ensemble du projet est adopté par 54 voix contre 13 et une abstention (M. E. de Selys Longchamps).

ÉLECTORALES (LOIS).

12 *décembre.* La discussion du projet de loi portant application de la représentation proportionnelle aux élections législatives est ouverte. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, exprime l'espoir de voir le Sénat adopter le projet voté par la Chambre. On a reproché au Sénat d'accepter sans les modifier tous les projets admis par la Chambre, mais cette attitude s'explique lorsque les votes de la Chambre répondent au sentiment public. En ce qui concerne le projet de loi électorale, les principes sur lesquels elle se base ont été exposés au Sénat par M. de Smet de Naeyer et des orateurs appartenant aux diverses fractions de l'assemblée s'y sont ralliés. Il résulte des appréciations des divers organes de la presse de l'opposition que le projet adopté par la Chambre remplit les conditions auxquelles ces orateurs avaient subordonné leur adhésion. Le ministre résume le projet et fait valoir les garanties qu'il présente. Il rappelle qu'il n'a pas toujours défendu la représentation proportionnelle, mais il explique son changement d'attitude par les changements qu'ont subis

les circonstances. Un troisième parti est né et le régime majoritaire imposait des coalitions que la représentation proportionnelle permettra d'éviter. D'autre part, après l'échec des divers systèmes proposés, il ne restait que le choix entre l'uninominal et la représentation proportionnelle. Le ministre combat le scrutin uninominal et exprime l'espoir de voir adopter le projet par le Sénat à une grande majorité. M. Limpens défend le principe de la loi et approuve toutes ses dispositions sauf celle qui admet une case en tête de chaque liste et qui accorde ainsi un trop grand avantage à l'électeur discipliné au détriment de l'électeur indépendant. Il critique ensuite l'influence trop grande donnée aux associations politiques, mais il renonce à proposer un amendement à ce sujet afin d'éviter que le projet ne doive être renvoyé à la Chambre. M. d'Huart pense que la représentation proportionnelle faussera le régime représentatif. Les majorités manqueront de stabilité et toute politique de principe deviendra impossible. Il reproche ensuite au projet de ne pas respecter la liberté des électeurs, de maintenir les grands arrondissements dont les mandataires ne sont pas en communion suffisante d'idées avec leurs électeurs. Il espère néanmoins pouvoir se borner à s'abstenir au vote. M. Lammens défend le projet de loi qui rendra inutiles les coalitions entre partis opposés; qui réalisera la justice et empêchera que quelques électeurs flottants puissent disposer d'un nombre considérable de mandats; qui, tout en diminuant la majorité catholique, la rendra plus stable et aura pour effet de prévenir que des divisions politiques viennent renforcer les divisions de race et de langue; qui n'aura pas pour effet d'émietter les partis, ainsi que le montre l'exemple de la France, où existe le scrutin uninominal et où les partis sont plus divisés qu'ailleurs; qui rendra plus modéré le parti qui occupe le pouvoir. L'orateur se défend du reproche qu'on a fait aux partisans du projet de chercher à ressusciter le parti libéral et de reconnaître des droits à l'erreur; le parti libéral existe et il a droit à être représenté; en admettant une interprétation plus exacte du scrutin on ne change aucun principe, les majoritaires admettant aussi les droits de l'erreur puisqu'ils lui accordent tous les sièges dès que ses partisans obtiennent la moitié des voix plus une; la vérité ne dépend d'ailleurs pas du nombre. L'orateur rappelle les prédictions des adversaires du projet qui ont prétendu que les conservateurs regretteraient l'adoption de la réforme parce qu'elle aurait pour effet de les priver du pouvoir. Il estime que les catholiques doivent avoir confiance dans la justice de leur cause et que s'ils étaient vaincus, ils auraient la force de se relever. M. W. de Selys Longchamps défend le principe de la représentation proportionnelle qui est juste. Il rencontre les diverses objections qu'on y a faites. Il admet que la représentation proportionnelle ne doit pas être subordonnée au suffrage universel, qu'elle est bonne en elle-même. Cependant il déclare qu'il ne votera pas le projet parce qu'il ne réalise pas la représentation proportionnelle intégrale; les circonscriptions sont en effet trop petites. — 13. M. W. de Selys Longchamps continue son discours. Il expose un système préconisé par M. le docteur Gaussin, de Ciney, et qui organise la représentation proportionnelle en appliquant la répartition à tout le pays. Il estime que ce système ne serait pas contraire à la Constitution puisque celle-ci ne vise que la formation des collèges électoraux et que le système qu'il défend respecte les collèges établis en modifiant seulement l'attribution des sièges. M. Tournay combat le principe de la représentation proportionnelle. Les Chambres doivent comprendre ceux qui ont été choisis par le corps électoral, c'est-à-dire qui ont réuni le plus de suffrages et avec le système du projet un candidat sera écarté au profit d'un autre candidat qui aura obtenu quatre fois moins de voix que lui. Le projet porte atteinte à la liberté des électeurs et aura pour conséquence un fractionnement des partis qui rendra tout gouvernement impossible. D'autre part, on accorde aux associations politiques une influence exagérée et on les substitue au corps électoral. L'orateur défend le scrutin uninominal et critique le tableau de répartition proposé qui contient des anomalies inexplicables. M. Struye, tout en admettant le principe du projet, estime que le mode de désignation des élus est défectueux. Il déclare qu'il votera le projet en émettant l'espoir que, si l'on constate qu'il empêche la constitution d'une majorité, l'on se mettra d'accord pour le reviser. Il voudrait dans ce cas voir admettre le système qu'il avait défendu antérieurement et qui avait pour base le quotient naturel. M. Guinotte reproche au projet d'accorder des sièges à des partis qui n'ont droit qu'à des fractions de mandats. Pour atténuer ce défaut il faudrait étendre les circonscriptions électorales. Il critique ensuite l'influence accordée aux associations politiques qui, en réalité, disposeront de l'élection. M. E. de Selys Longchamps constate que dans aucun Etat parlementaire la représentation proportionnelle n'est appliquée. Il préconise le scrutin uninominal et l'élection à deux degrés pour le Sénat. Il déclare ne pas vouloir cependant s'opposer à

l'essai du régime proposé et dit qu'il s'abstiendra au vote. M. Houzeau de Lehaie se déclare disposé à voter le projet tout en critiquant certains détails du système. Il estime notamment que l'électeur aurait dû pouvoir émettre plus d'un vote de préférence et considère comme contradictoires les deux dispositions portant, la première, qu'il est interdit de se présenter comme titulaire dans deux circonscriptions et, la seconde, que celui qui a été élu titulaire pour les deux Chambres devra opter pour l'un des mandats. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répond que le projet autorise un candidat à se présenter comme titulaire pour l'une des Chambres et comme suppléant pour l'autre et qu'il pourrait se faire que, faute de candidats titulaires en nombre suffisant, le candidat à la suppléance fût nommé titulaire. — 14. M. van der Burch constate que le projet en discussion réalise une réforme qui se trouve inscrite au programme du parti indépendant et il déclare qu'il le votera. Il estime toutefois que certains détails du système sont critiquables, mais il reconnait qu'ils pourront être corrigés ultérieurement après qu'une expérience aura été faite. M. Hardenpont déclare qu'il votera le projet malgré ses imperfections. Il aurait voulu voir sauvegarder davantage la liberté de l'électeur qui devrait pouvoir voter pour plusieurs candidats de la même liste. Chaque bulletin compterait pour un vote en faveur de la liste et les candidats seraient désignés d'après le nombre de votes de préférence qu'ils auraient obtenus. M. Le Clef exprime sa confiance dans le gouvernement qui a préparé le projet et, sans s'arrêter aux craintes exprimées par divers membres qui se sont abstenus de formuler un système, il votera celui du gouvernement. M. Dupont rappelle qu'il s'était engagé à voter le projet de réforme électorale annoncé par le gouvernement si ce projet était loyal et juste. Il estime que celui que le gouvernement a déposé et que la Chambre a voté réunit ces deux conditions. Il dit qu'il le votera et il fait remarquer que ceux qui, à la Chambre, l'ont combattu ont obéi à des sentiments d'hostilité à l'égard du parti libéral qu'ils ne voulaient pas voir rentrer au parlement, dégagé de toute attache avec un autre parti. L'orateur défend le projet qui réalise la justice, qui donnera plus de liberté et de dignité aux partis et qui permettra à ceux-ci d'avoir des représentants dans toutes les régions du pays. Au point de vue pratique, l'adoption du projet est également désirable. En dehors de lui il ne reste que le *statu quo* et le scrutin uninominal. Le *statu quo* serait plein de dangers et s'il amenait la victoire des partis d'opposition ceux-ci se trouveraient également dans la nécessité de choisir entre la représentation proportionnelle et l'uninominal. Quant à ce dernier système, quoiqu'il présente certains avantages, il a contre lui un sérieux mouvement d'opinion, et, en fait, sa réalisation donnerait lieu à de grandes difficultés. On a reproché au projet de ne pas accorder à l'électeur une liberté suffisante, mais les dispositions nouvelles proposées par le gouvernement et adoptées par la Chambre sauvegardent dans la mesure du possible cette liberté. L'orateur rencontre les diverses objections faites au système proposé et s'attache à démontrer qu'elles ne sont pas fondées. — 15. M. Picard constate que la Belgique s'apprête à faire l'expérience d'un système qui n'est en vigueur dans aucun autre pays important. Il passe en revue les divers systèmes électoraux depuis 1830 et constate que les différentes réformes ont été dictées par la nécessité, par l'opinion de la nation. L'on va unir le suffrage plural à la représentation proportionnelle et l'on espère qu'il en sortira le calme. Il n'en sera pas ainsi parce que la lutte est nécessaire. La représentation proportionnelle ne durera pas. L'uninominal peut-être y fera suite, mais inévitablement l'on arrivera au suffrage universel pur et simple. Alors l'on aura, non pas le repos, mais le calme dans la législation électorale. Le gouvernement ne voit dans la représentation proportionnelle qu'un moyen de se maintenir au pouvoir en rompant l'union qui s'était faite entre les diverses fractions de l'opposition. L'orateur combat le projet, et dans son principe, et dans son application. Le système est trop compliqué et ne sera pas compris; nul ne voudra être placé à la fin d'une liste; les associations politiques prendront une influence trop considérable, enfin les avantages moraux de la lutte disparaîtront L'orateur estime que le parti catholique a tort de vouloir se maintenir au pouvoir, parce qu'il s'y est usé et qu'il a besoin de se retremper. M. Bara constate que les espérances que d'aucuns avaient conçues après le vote de la Constitution nouvelle ne se sont pas réalisées. La réconciliation des classes ne s'est pas faite et le travail parlementaire n'est pas devenu plus fécond. Il fait remarquer qu'au contraire ses prédictions se sont accomplies. Le parti catholique a acquis une force parlementaire exagérée et les libéraux ont été écartés de la vie politique. Les catholiques n'ont rien fait pour réparer cette injustice jusqu'au moment où s'est formé le cartel de tous les partis d'opposition. Ils ont alors présenté le projet en discussion; mais ce projet, trop favorablement accueilli par la presse libérale, n'a été voté à la Chambre que par

des résignés. Ce système sera néfaste; seul le scrutin uninominal donnerait des résultats heureux. Avec la représentation proportionnelle tout changement de la majorité par les voies légales sera impossible et le parti socialiste finira par réclamer révolutionnairement le suffrage universel pur et simple. — 19. M. Léger rappelle qu'en 1898, alors que le parti catholique était dans toute sa force, il a publié une étude dans laquelle il insistait sur la nécessité de rendre au parti libéral la part de représentation à laquelle il avait droit. Il constate que ce sont ces idées qui prévalent. Il expose les conséquences que produira, à son avis, le système nouveau et le compare aux inconvénients que présenterait l'uninominal. M. della Faille d'Huysse, tout en se déclarant partisan du principe du projet, critique l'application qui en est faite. Il voudrait voir reconnaître la liberté de l'électeur et rendre plus égales les circonscriptions électorales. A son avis, le Sénat devrait modifier le projet en ce sens et prouver ainsi qu'il n'est pas un rouage inutile. M. Solvay voit dans le projet en discussion un acheminement vers l'évolution sociale méthodique. Il voudrait voir agrandir les circonscriptions électorales afin de réduire les fractions non représentées; mais il estime que cette amélioration ne pourra être introduite que plus tard. M. Magis constate que les inconvénients du système en vigueur auxquels on a voulu remédier ne sont pas corrigés par la représentation proportionnelle alors qu'ils l'auraient été par le scrutin uninominal. Il répond au reproche que l'on a fait à ce dernier système d'exiger tous les dix ans un remaniement des circonscriptions et fait remarquer que la Constitution n'exige pas qu'il y ait un représentant par 40,000 habitants; que ce chiffre est un maximum et qu'il serait utile de ne pas augmenter indéfiniment le nombre des députés. Il critique le système d'Hondt et il estime que, pour être logique, il faudrait appliquer la représentation proportionnelle au gouvernement. Il combat l'institution des suppléants qu'il considère comme contraire à l'esprit de la Constitution. Il reconnaît que le gouvernement suit le courant de l'opinion publique, mais il ne veut pas assumer la responsabilité de l'expérience que l'on tente et déclare qu'il s'abstiendra. M. Steenackers estime que le projet est insuffisamment mûri; la situation existante, à son avis, est moins injuste en réalité qu'elle ne le paraît : les partis sacrifiés dans un arrondissement ont l'avantage dans un autre arrondissement et les députés représentent d'ailleurs tout le pays et non seulement la circonscription qui les élit. Il pense que la majorité parlementaire sera insuffisante pour permettre à un parti de gouverner. M. Paternoster critique l'influence que prendront les associations politiques qui ne renferment qu'une proportion infime des électeurs. Le droit de préférence est illusoire et ne peut avoir aucun effet dans les grands arrondissements, comme à Bruxelles par exemple. Les coalitions, qui peuvent être parfaitement morales, resteront aussi nombreuses qu'auparavant. L'orateur conteste que le *statu quo* ne puisse être maintenu; on aurait dû remédier à ses inconvénients au lieu de bouleverser la législation électorale. Les circonscriptions nouvelles sont arbitrairement établies et certaines combinaisons semblent inspirées par l'esprit de parti. Il constate que tous les inconvénients de l'ancien régime subsistent et il estime qu'en présentant le projet, le gouvernement a été inspiré par la crainte que lui cause le cartel de tous les partis d'opposition. Il exprime l'espoir de voir promptement abroger la loi dans le cas où elle serait votée. M. de Kerchove d'Exaerde estime que les deux qualités que l'on attribue à la réforme, la justice et l'opportunité, n'existent pas. Elle n'est pas juste puisque les résultats diffèrent selon qu'il y a un nombre pair de membres à élire ou un nombre impair. Il n'est pas opportun, le régime majoritaire qui a fait ses preuves, pouvait utilement être amélioré. Il critique ensuite le projet au point de vue des détails et déclare qu'il ne le votera pas. — 20. M. Van Vreckem constate que les opinions les plus contradictoires ont été émises par les adversaires et les partisans du projet. Personnellement il préférerait la subdivision des grands arrondissements; mais comme ce projet est abandonné et que, d'autre part, il ne veut pas assumer la responsabilité de voir échouer la réforme, il se déclare disposé à voter la loi. M. Montefiore Levi, partisan du scrutin binominal qui n'a aucune chance d'être adopté, déclare se rallier au projet, auquel il reproche toutefois d'accorder une influence trop grande aux associations politiques et de restreindre la liberté de l'électeur. Il voudrait voir classer les candidats par le sort et supprimer la case de tête afin d'obliger l'électeur à faire son choix parmi les candidats présentés. Il met en doute la constitutionnalité de l'institution des suppléants. M. Poncelet se déclare l'adversaire du suffrage universel et de la représentation proportionnelle dont il attaque le principe. M. Charles combat la représentation proportionnelle qui, si elle prévient les coalitions avant l'élection, rendra nécessaires des coalitions au sein des Chambres. Il soutient que le mode de répartition adopté prouve que le projet est inspiré par l'esprit de parti. Il s'attend à voir voter la loi, mais il émet l'espoir qu'elle n'aura qu'une

durée éphémère et qu'elle fera place au suffrage universel pur et simple. M. Janson rencontre les objections faites au projet quant à la liberté de l'électeur et à la puissance des associations politiques. L'électeur peut voter pour le candidat de son choix, c'est tout ce que l'on peut exiger; d'autre part, l'électeur sera plus libre puisque, s'il appartient à une minorité, son vote acquerra une efficacité qu'il n'a pas sous le régime majoritaire. Quant aux associations politiques, elles ne sont pas mêmes mentionnées dans le projet; ce sont les électeurs qui présentent les listes et le corps électoral jouit à cet égard d'une entière liberté. L'orateur fait valoir que la représentation proportionnelle donnera à chaque parti la part exacte de représentation à laquelle il a droit et fera disparaître les grandes majorités factices. Il estime qu'elle aura pour conséquence l'adoption du suffrage universel et mettra fin à la corruption qu'elle rendra inutile, le nombre de voix à déplacer étant trop considérable. Il fait remarquer que les électeurs ne verront plus dépendre de leur domicile l'efficacité de leur vote, mais que chacun, quel que soit l'arrondissement qu'il habite, pourra émettre un vote efficace. Il critique les circonscriptions admises, mais il émet l'espoir de les voir modifier. M. de Lhoneux déclare qu'il s'abstiendra au vote parce que, partisan du scrutin uninominal ou binominal, il reconnaît que ce système n'a aucune chance d'être adopté, et que d'autre part le projet en discussion accorde une certaine satisfaction au parti libéral. M. de Brouchoven de Bergeyck déclare qu'il s'abstiendra également parce que le projet renferme des dispositions qu'il ne peut admettre et qu'il reconnait d'autre part que le gouvernement ne pouvait guère présenter d'autre projet. M. Tournay émet l'avis que l'article 5 du projet contient une erreur. Le littera E[1] dit en effet que les votes de liste comprennent les votes marqués en tête et les votes donnés uniquement aux suppléants. Il estime qu'il s'agit des votes donnés aux titulaires. M. Van den Heuvel, *m. j.*, répond que le libellé de l'article est exact, les électeurs qui ont voté pour les suppléants seuls admettant l'ordre de présentation des titulaires. — 21. M. Surmont de Volsberghe défend le principe de la représentation proportionnelle, dont l'adoption est une conséquence de la revision de la Constitution. La revision s'imposait; la démocratie monte et doit prendre part à l'administration du pays. Il se peut que le suffrage universel s'impose un jour, surtout à cause de l'attitude des libéraux qui, contrairement à leurs intérêts, s'allient aux socialistes pour le réclamer. L'orateur estime que le système proposé par le gouvernement est bon, qu'il peut d'ailleurs être amélioré dans la suite, mais qu'il n'y a pas lieu d'y apporter des changements afin de ne pas faire échouer la réforme. Il répond, à ce propos, aux observations des orateurs qui se plaignent du rôle effacé que joue le Sénat et énumère une série de lois que la haute assemblée a renvoyées à la Chambre. M. Orban de Xivry pense que le projet sera voté *ne varietur*. Il déclare que, après avoir été partisan de la représentation proportionnelle, il s'était rallié au scrutin uninominal, mais que cependant il votera le projet de loi parce qu'il est juste et qu'il donne satisfaction aux électeurs des petits arrondissements, qui se plaignaient d'avoir une influence moindre que ceux des grandes circonscriptions élisant un nombre considérable de députés. Il votera le projet non par résignation, mais avec la conviction que le régime proposé donnera une force nouvelle au parti catholique en favorisant l'union de toutes les fractions de ce parti. M. Van den Heuvel, *m. j.*, rappelle les phases principales par lesquelles a passé la législation électorale : en 1877, la loi garantissait le secret du vote et prescrivait la présentation préalable des candidats. Cette loi fut attaquée comme vinculant la liberté de l'électeur; personne n'en admettrait plus l'abrogation. En 1893, l'extension du droit de suffrage et le vote obligatoire, le vote plural qui gradue la force électorale d'après le degré de capacité, de sagesse et d'indépendance est conforme au bon sens; le vote obligatoire, d'abord considéré comme une témérité, n'est plus attaqué. En 1899, on veut réformer le mécanisme électoral. Cette réforme viendra compléter les deux précédentes. La représentation proportionnelle a été combattue, mais les objections qu'on a élevées contre elle ont été réfutées. Les deux objections principales consistent à dire que le système n'est pas appliqué dans d'autres pays et que l'Angleterre qui en a fait l'expérience l'a abandonné; ensuite, que le système est trop compliqué et que les associations politiques deviendront toute puissantes et que la liberté de l'électeur sera annihilée. La situation de l'Angleterre ne peut être comparée à celle de la Belgique. En Angleterre deux partis sont en présence, le troisième parti, le parti irlandais étant localisé; il en résulte que le scrutin uninominal n'y présente pas de difficultés. Le système qui y a été introduit en 1885 est le résultat d'une transaction entre les conservateurs qui voulaient la représentation proportionnelle et les libéraux qui voulaient une extension du droit de suffrage avec une unification des collèges électoraux. Les conservateurs renoncèrent à la représentation propor-

tionnelle et les libéraux abandonnèrent le remaniement des collèges électoraux. Le système proposé, qui paraît compliqué en théorie, est pratiquement des plus simple. Le vote est uninominal, chaque électeur ne peut contribuer qu'à l'élection d'un seul représentant ou sénateur, quel que soit le nombre des candidats à élire. Pratiquement il est exprimé comme sous le régime majoritaire, mais il a une double signification : il fixe le nombre des sièges revenant aux partis et il désigne les candidats de chaque liste qui seront élus. Tout bulletin compte pour une unité en faveur du parti auquel l'électeur a donné la préférence. L'électeur votant en tête ou votant pour l'un des candidats adhère évidemment au parti. L'ordre de désignation des candidats est réglé comme suit : les électeurs présentants proposent un certain ordre et le corps électoral est appelé à se prononcer, à admettre cet ordre ou à le modifier. S'il adhère à l'ordre de présentation pour les titulaires et pour les suppléants, il vote en tête de la liste ; s'il veut modifier l'ordre pour l'une ou pour l'autre des catégories, il vote en regard du candidat qui a sa préférence. Dans ce système le vote est des plus simple et la liberté de l'électeur est entièrement respectée. Après le vote, il est procédé au dépouillement ; théoriquement, il existe quatre catégories de bulletins : les bulletins portant un vote en tête, les bulletins contenant un vote en faveur d'un titulaire seul, les bulletins contenant un vote en faveur d'un suppléant seul, enfin les bulletins contenant un vote en faveur d'un titulaire et d'un suppléant. Mais afin d'éviter des erreurs de classement et de comptage, le projet prescrit un classement plus simple. En ce qui concerne les titulaires, deux catégories seront formées pour chaque liste, comprenant, la première, les bulletins avec vote de tête et les bulletins contenant un vote en faveur d'un suppléant, ces deux classes de bulletins admettant l'ordre de présentation des candidats titulaires : ce sont des votes de liste. La seconde catégorie comprendra les bulletins portant un vote en faveur d'un titulaire seul ou en faveur d'un titulaire et d'un suppléant ; ces bulletins modifient l'ordre de préférence des titulaires. L'addition de ces deux catégories donnera le nombre des votes favorables à la liste. En ce qui concerne les suppléants, pour trouver le nombre des bulletins favorables à l'ordre de présentation, il suffira de déduire du nombre des bulletins favorables au parti les bulletins portant un vote, soit en faveur d'un suppléant seul, soit en faveur d'un titulaire et d'un suppléant. Les tableaux de dépouillement que les membres des bureaux de dépouillement sont appelés à remplir prévoient l'indication de ces diverses catégories. Le résultat du dépouillement fait par les bureaux est transmis au bureau principal, qui procède au recensement général. La somme de tous les bulletins favorables à une liste forme le chiffre électoral de celle-ci. Les chiffres étant connus, il faut répartir les sièges entre les divers partis. Quatre systèmes principaux ont été présentés ; le gouvernement a adopté le système D'Hondt qui semble le plus simple et le plus exact et qui prend pour base le commun diviseur ; chaque liste obtient autant de sièges que ce commun diviseur est contenu de fois dans son chiffre électoral. Aucun quorum artificiel n'est établi. Le nombre des sièges revenant à chaque parti étant connu, il s'agit de désigner les candidats de la liste à qui reviennent ces sièges. Si le nombre des candidats titulaires est égal au nombre de sièges revenant à la liste, il n'y a aucune difficulté : tous les candidats sont élus. Si le nombre des candidats titulaires présentés est supérieur à celui des sièges attribués à la liste, il faut faire un triage. Deux systèmes opposés étaient en présence. Le premier, présenté par M. Theodor à la Chambre, consistait à désigner les candidats dans l'ordre de présentation ; le second n'accordait aucune influence à l'ordre de présentation, il n'admettait que des votes latéraux et faisait dépendre la désignation des candidats du nombre des suffrages qu'ils avaient personnellement obtenus. Ce dernier système présente de graves dangers. Il supprime la case de tête dont le maintien est généralement demandé ; il aurait pour effet ou bien que un ou deux noms très populaires réunissent toutes les voix ou bien qu'un grand nombre d'électeurs, considérant comme certain le succès d'un candidat, votent en faveur d'un autre candidat pour lui donner la préférence sur un troisième ; enfin, les parrains d'une liste peuvent choisir les candidats de manière à assurer la représentation des divers intérêts ; or, le corps électoral ne peut, faute d'entente préalable, répartir également ses suffrages. Le système du gouvernement prévient les inconvénients des deux modes proposés. Il prend pour base la pluralité des voix, mais pour fixer le nombre des voix obtenues par un candidat, il détermine une règle simple qui réalise l'intention de l'électeur. Les votes nominatifs sont comptés à chaque candidat et pour répartir les votes de tête l'on procède comme suit : comme l'électeur, en votant en tête, admet l'ordre de présentation, on donne au premier candidat le nombre de votes de liste nécessaire pour que, en l'ajoutant à la somme de ses votes nominatifs, il atteigne le diviseur électoral ; le surplus des votes de

liste est attribué au deuxième, au troisième candidat, et ainsi de suite jusqu'au complet épuisement des votes de liste. L'on a reproché à ce système de donner une trop grande influence aux associations politiques. Mais la loi ne reconnaît pas les associations politiques. Elle ne mentionne que les électeurs présentants qui ne doivent pas nécessairement faire partie d'une association; des électeurs indépendants, ne faisant partie d'aucun groupement, pourront présenter des candidats. Ensuite, le corps électoral pourra modifier l'ordre de présentation. Les associations politiques qui feront en général les présentations ont tout intérêt à se conformer à l'opinion publique. On objecte que le rôle des associations sera délicat, mais il est préférable que ce soit un comité qui propose au corps électoral un certain classement. Il le fera avec plus de facilité que ne le ferait le corps électoral; si celui-ci était laissé seul juge on provoquerait dans chaque parti un certain antagonisme entre les candidats qui chercheraient à faire prévaloir leur candidature. Le ministre examine ensuite les conséquences que produirait le régime nouveau. Il émet l'avis que les partis y puiseront une force plus grande parce qu'ils se rendront un compte exact de leur puissance et que leur politique s'élèvera et deviendra plus nationale parce que, au lieu d'être cantonnés dans certaines régions, ils auront des racines dans plusieurs arrondissements. D'autre part, la représentation proportionnelle favorisera le choix des candidats les plus capables. M. Descamps examine les avantages et les défauts des divers systèmes en usage pour la détermination des circonscriptions électorales. Le scrutin de liste et le scrutin uninominal ont été successivement appliqués dans d'autres pays sous l'empire de circonstances passagères. Il en est résulté l'arbitraire et l'instabilité. En Belgique, le scrutin uninominal coexiste avec le scrutin de liste. Ce système présente des dangers à cause de l'accroissement du nombre des représentants dans certains arrondissements. On pourrait découper les grands arrondissements mais la mesure serait difficile et dangereuse. L'orateur, sans être opposé en principe au scrutin uninominal, pense que son application en Belgique présenterait de grandes difficultés. M. Ectors déclare qu'il votera le projet qui introduit un régime juste et loyal. M. Bara répond au discours de M. Van den Heuvel; il défend le scrutin uninominal qui assurerait, à son avis, une représentation proportionnelle et, mieux que le projet du gouvernement, rendrait les alliances inutiles. Ce dernier système est nouveau et inconnu et n'a été expérimenté dans aucun pays. Il critique la complication du mécanisme proposé qui aura pour conséquence d'obliger les électeurs à voter en tête des listes, s'ils ne veulent pas annuler les bulletins. — **22.** M. Descamps reprend le discours qu'il avait commencé la veille. Il fait remarquer que toutes les innovations sont critiquées, mais que souvent elles s'imposent dès qu'on en a fait l'expérience. L'orateur fait ressortir les avantages et les heureuses conséquences du système proportionnel. M. Pycke de Peteghem se rallie au projet qui est juste et constitue un gage de modération et de conciliation. M. Montefiore Levi critique la disposition aux termes de laquelle un candidat qui a obtenu moins de votes nominatifs qu'un autre candidat est préféré à celui-ci à cause des votes de liste. Il critique la rédaction de certaines dispositions qui ne lui semblent pas concordantes. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répond aux objections de M. Montefiore Levi. M. Crombez déclare ne pouvoir se rallier à un projet qui consacre le vote plural. Il considère comme une faute pour le parti libéral de soutenir en cette occurrence le ministère catholique. M. Janson est d'avis que le projet ne compromet pas le suffrage universel dont il attend avec confiance l'avènement prochain. Il rappelle que la représentation proportionnelle est inscrite au programme du parti progressiste qui, avant que le parti socialiste fût constitué, a fait naître un mouvement en faveur du suffrage universel. Il défend le système proposé qui ne présente pas, à son avis, la complication qu'on lui reproche. M. Dewilder constate que l'on est d'accord pour condamner le régime existant. On a proposé le découpage des grands arrondissements et le scrutin uninominal. Le découpage est pratiquement impossible, qu'il s'agisse des grands arrondissements ou du scrutin uninominal. de plus, si l'on adoptait l'uninominal, les circonscriptions électorales devraient être remaniées tous les dix ans. A défaut de ces deux systèmes, il ne reste que le choix entre le *statu quo* et la représentation proportionnelle. Il défend ce dernier système qui, à son avis, au lieu de grandir l'influence des associations politiques, permettra au corps électoral de leur faire échec si elles ne se conforment pas à l'opinion publique. M. Roberti dit que MM. Lefebvre et Vanden Bossche, empêchés d'assister à la séance, l'ont prié de déclarer qu'ils étaient favorables au projet. La discussion générale est close et la discussion des articles est ouverte. A l'article 1er, MM. Janson et W. de Selys Longchamps proposent un amendement tendant à instituer pour la Chambre et pour le Sénat des circonscriptions provinciales. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, com-

bat cet amendement qui n'est que la reproduction d'un amendement proposé à la Chambre par M. Vandervelde et qui a été rejeté par 98 voix contre 42. Le texte du gouvernement constitue une transaction entre les deux systèmes opposés : les circonscriptions provinciales et le maintien des circonscriptions anciennes. M. della Faille d'Huysse déclare qu'il avait l'intention de proposer un amendement portant que les arrondissements comptant plus de 400,000 habitants seraient divisés en deux circonscriptions d'égale importance, mais comme le gouvernement repousse toute modification, il renonce à déposer son amendement. M. Tournay demande que le gouvernement s'explique au sujet de certaines anomalies du tableau de répartition; tels arrondissements sont maintenus, alors que d'autres arrondissements d'égale importance sont réunis et l'on prétend que l'esprit de parti n'est pas étranger à cette répartition. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, fait remarquer que le tableau proposé est la reproduction du tableau arrêté par l'association réformiste qui comprenait des membres appartenant aux divers partis, sauf de légères modifications que M. de Smet de Naeyer a justifiées devant la Chambre. Il fait remarquer que les critiques émanent de partisans du scrutin uninominal qui préconisaient un bouleversement complet de toutes les circonscriptions. L'article 1er est adopté après rejet de l'amendement de M. Janson. L'article 2, qui autorise la réunion de deux ou plusieurs arrondissements administratifs pour l'élection de représentants ou de sénateurs, est adopté après certaines explications données par M. de Trooz, *m. i. et ins.*, au sujet du sens du terme « arrondissement », selon qu'il s'agit de l'arrondissement administratif ou de l'arrondissement électoral. Il en est de même de l'article 3, qui est voté après un échange d'observations entre MM. Descamps et de Trooz, *m. i. et ins.*, d'où il résulte que les règles suivies sous le régime ancien en cas de réunion de deux arrondissements pour l'élection d'un sénateur, s'appliquent en cas de réunion de deux arrondissements électoraux pour la Chambre en vue de l'élection de sénateurs. L'article 4 prescrit que, en cas d'élection simultanée pour les deux Chambres, le bulletin pour le Sénat sera arrêté le premier, non seulement comme sous l'ancien régime lorsque le nombre des sénateurs à élire est plus élevé que celui des représentants, mais encore lorsque deux arrondissements pour la Chambre sont réunis pour l'élection des sénateurs. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, justifie cette mesure par la nécessité d'assurer le même numéro d'ordre aux listes de candidats dans les deux arrondissements de la même circonscription électorale pour le Sénat. M. Tournay demande à quel moment les candidats suppléants doivent réunir les conditions d'éligibilité. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répond que les conditions d'éligibilité doivent être réunies aussi bien par les suppléants que par les titulaires, au moment de l'élection. M. Bara demande si la circulaire qui interdit aux fonctionnaires de se jeter dans la mêlée des partis sera rapportée. Il estime que la loi nouvelle, en investissant en fait les associations politiques du droit d'arrêter l'ordre de présentation des candidats, il convient de permettre aux fonctionnaires de faire partie de ces associations. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, fait remarquer que cette question ne se rattache pas à la discussion des articles du projet, mais qu'il est prêt à répondre à une interpellation si celle-ci était adressée au gouvernement. M. Bara, appuyé par M. Picard, insiste et le ministre répond qu'il s'agit d'un acte du pouvoir exécutif auquel le pouvoir législatif n'a pas à faire d'injonctions. Sur la proposition de M. Surmont de Volsberghe, *m. i. et t.*, qui fait remarquer que ce débat est étranger à l'examen de la loi électorale, le Sénat décide de continuer la discussion de cette loi. L'article 5 (Organisation du système proportionnel) est adopté après un discours de M. de Trooz, *m. i. et ins.*, qui explique et interprète un certain nombre des dispositions de l'article. Les articles 6, 7 et 8, ainsi que le tableau et les modèles sont votés sans opposition et l'ensemble du projet est adopté par 61 voix contre 26 et 6 abstentions (MM. de Brouchoven de Bergeyck, d'Huart, de Lhoneux, Magis, de Spot et Van Vreckem). M. Bara demande que le gouvernement réponde à la question qu'il lui a posée au sujet de l'interdiction faite aux fonctionnaires de s'affilier à des associations politiques. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répond que cette interpellation s'adresse au gouvernement tout entier et non seulement aux deux ministres qui assistent à la séance et il demande que l'interpellation soit remise à une séance ultérieure. — 28. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répond à l'interpellation de M. Bara. Il déclare que la loi électorale nouvelle ne modifie pas la situation qui existait antérieurement et que la circulaire de 1884, qui est sage et qui est loyalement appliquée, doit rester en vigueur. M. Bara fait remarquer qu'il s'était borné à adresser une simple question au ministre. Il demande que la circulaire soit appliquée impartialement.

20 *avril*. M. Léger dépose le rapport sur le projet de loi fixant certains délais exceptionnels en ce qui concerne les élections législatives et provinciales de 1900. Ce projet

est mis en discussion. M. Tournay fait remarquer que les listes des éligibles au Sénat ne doivent être arrêtées par les députations permanentes qu'après les élections du 27 mai et il demande si le ministre ne peut pas prendre de mesures par voie de circulaire. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répond que la situation signalée par M. Tournay se présentera non seulement en 1900, mais aussi les années suivantes. Il ajoute que les listes des éligibles ne valent, d'ailleurs, que comme renseignement. M. Crombez demande si la liste des candidats dans la circonscription électorale sénatoriale de Tournai-Ath doit être présentée au bureau principal de Tournai et d'Ath. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répond affirmativement en faisant remarquer que le projet en discussion est étranger à cette question. Le projet est adopté à l'unanimité.

FINANCES.

22 *mars*. Le projet de loi relatif à la prorogation de la durée de la Banque Nationale est mis en discussion. M. de Lhoneux, en réponse aux critiques de ceux qui prétendent qu'un grand nombre des partisans du projet de loi appartiennent au monde des affaires et ont un intérêt direct dans la question, fait remarquer que les industriels et les financiers traitent avec la Banque d'égal à égal et que les services qu'ils se rendent sont réciproques. Il estime que si la banque ne remplissait pas sa mission des plaintes nombreuses se seraient fait entendre; il constate qu'il n'en est rien et que d'ailleurs le gouvernement est toujours armé pour créer une banque concurrente. L'orateur examine ensuite quelques observations présentées à la Chambre des représentants. On a critiqué l'organisation des comptoirs d'escompte et la nomination des directeurs de ces comptoirs. Or, ces comptoirs ne coûtent rien au Trésor et sont utiles au public puisqu'ils fournissent la troisième signature exigée; la banque a intérêt a bien constituer ses comptoirs qui la couvrent et dont les membres sont responsables et doivent déposer un cautionnement important. L'on a préconisé des mutualités de commerçants pour faire l'escompte; ces associations sont prévues par les statuts et la banque a tout intérêt à les encourager. On a critiqué la troisième signature; mais en fait la banque se contente de deux signatures lorsqu'elles donnent toute garantie. L'orateur critique la durée du terme de trente ans pour lequel la prorogation est accordée et estime qu'un délai de quinze ou vingt ans serait suffisant. L'organisation du crédit varie et il est désirable que de nouveaux avantages puissent être réclamés lors d'un renouvellement du privilège; le droit que possède le gouvernement de créer une banque concurrente est efficace; mais ce n'est que dans des cas extrêmes qu'on oserait y avoir recours. Lors de la constitution de la banque un terme de vingt-cinq ans se justifiait parce qu'il s'agissait d'organiser une institution nouvelle, mais pour une prorogation de privilège un terme aussi long est inutile. On invoque les immobilisations nécessitées par la création des services nouveaux, mais les charges sont largement rémunérées par le privilège et un amortissement plus rapide aurait pour effet d'empêcher une hausse trop rapide des valeurs. L'orateur critique la proposition de faire intervenir la banque directement en matière agricole, mais il admettrait sa participation dans un organisme spécial de crédit agricole. Il émet l'avis qu'il eût été utile, comme on l'a proposé à la Chambre, d'accorder la nomination de l'un des directeurs et de l'un des censeurs au conseil supérieur de l'industrie et du commerce qui auraient représenté les intérêts des clients de la banque. Il rencontre les observations faites au sujet du taux des traitements des fonctionnaires supérieurs de la banque et au sujets des incompatibilités. Il examine si la banque a été à la hauteur de sa mission et constate que des représentants autorisés du commerce et de l'industrie reconnaissent les services qu'elle a rendus et réclament la prorogation du privilège. Il reconnait que des progrès peuvent encore être réalisés, notamment en ce qui concerne le service des accréditifs et des comptes-courants. Il termine son discours en rendant hommage aux services rendus à l'occasion de l'organisation de la banque par MM. Frère-Orban, Malou et Pirmez. M. Plissart félicite le gouvernement d'avoir obtenu de la banque la réduction du montant minimum des accréditifs et approuve la disposition du projet qui déclare opérations commerciales les achats et ventes de marchandises faits par les agriculteurs. Il préconise une extension des agences, l'établissement de bureaux auxiliaires dans les grandes villes et la création d'accréditifs payables dans toutes les agences, sans désignation de place. M. Vercruysse-Bracq rend hommage aux services rendus par la banque et estime que les concessions nouvelles faites par cet établissement augmenteront encore son utilité. Il estime que les délais d'escompte, plus longs que ceux qui sont exigés par les établissements similaires de l'étranger, devraient être réduits et il exprime l'espoir que la banque prendra l'initiative de cette mesure. M. Solvay défend la théorie du comptabilisme que l'on présente comme une utopie; mais

tous les progrès, au début, ont été considérés comme irréalisables. Il expose le système qu'il préconise et demande qu'on le mette à l'étude. M. Steenackers se déclare partisan du projet, mais signale diverses améliorations de détail réclamées par le commerce. M. Liebaert, *m. c., p. et tél.*, fait l'éloge du rapport de M. Descamps. Il répond ensuite aux diverses observations présentées. Il fait remarquer que les services rendus par la banque sont moins apparents que ceux que l'on exige d'elle et qu'elle ne peut pas rendre. Le remplacement de l'une des signatures par un warrant sera examiné. Le terme de trente ans n'est pas exagéré en présence des sacrifices nouveaux exigés de la banque; il faut d'ailleurs que la durée du privilège soit assez longue pour qu'il puisse s'établir une compensation entre les années prospères et les autres. Le crédit foncier agricole ne peut être organisé par la banque parce que son capital doit être rapidement réalisable. L'augmentation du nombre des agences serait utile, mais la plupart des opérations de la banque étant gratuite l'on ne peut équitablement exiger la création d'agences que dans les localités où les opérations d'escompte seraient possibles. Quant aux bureaux auxiliaires dans les grandes agglomérations, ils ne sont guère utiles et n'existent ni à Paris ni à Londres. Les accréditifs payables partout n'existent qu'en Italie où la circulation monétaire est difficile; en Belgique l'accréditif est d'ailleurs gratuit et son minimum sera réduit; d'autre part, la confirmation de l'accréditif devrait être transmise à toutes les agences, ce qui est irréalisable. Le système de comptabilisme est surtout théorique, il ne peut être réalisé que du consentement de tous. En ce qui concerne les observations de détail de M. Steenackers, elles seront examinées. — 23. M. Van den Corput dépose le rapport sur le projet de loi portant dérogation à l'article 19 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat (*Voir* AGRICULTURE). La discussion du projet de loi relatif à la Banque Nationale est reprise. M. Descamps justifie la durée du terme pour lequel le privilège de la banque est prorogé et il examine à ce propos les rapports de l'Etat avec la banque. Les progrès que l'on signale, et qui sont réalisables, ne sont pas incompatibles avec l'organisation existante. Il constate en terminant que ce projet s'inspire des idées fondamentales qui ont guidé les créateurs de la banque. M. Solvay engage le ministre à suivre l'exemple des fondateurs de la banque, qui étaient des novateurs, et d'examiner son système de comptabilisme. M. Liebaert, *m. c. p. et tél.*, répond qu'aucune disposition du projet ne s'oppose à l'adoption de cette réforme, mais que celle-ci ne peut être réalisée que par l'accord de tous. La discussion générale est close. Les divers articles sont adoptés sans discussion sauf l'article 7, portant que la banque doit se conformer à la loi du 22 mai 1878 sur l'emploi du flamand, qui est voté après une observation de M. Dupont qui, tout en reconnaissant que le principe de cet article est juste, émet l'avis que la disposition est inutile, les statuts de la banque la contenant déjà; il demande que l'on veille à ce que l'application de cette règle n'ait pas pour effet d'entraver l'avancement de la partie wallone du personnel. L'ensemble du projet est adopté par 55 voix contre 2 (MM. W. de Selys Longchamps et Boël) et 5 abstentions (MM. Magis, Montefiore Levi, Allard, Crombez et Dupont). — 28. Le projet de loi portant dérogation à l'article 19 de la loi sur la comptabilité de l'Etat est votée par 53 voix et une abstention (M. Montefiore Levi).

7 *mai*. Dans la discussion du *B.* de la dette publique, M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, fournit certaines explications au sujet de l'état des finances et de la situation de la dette publique. Il constate que sous le gouvernement libéral, de 1879 à 1884, l'augmentation de la dette publique était annuellement de 82 millions; que cette augmentation moyenne était de 30 millions sous la gestion de M. Beernaert et que pendant sa propre gestion elle est de 24 millions. En ce qui concerne les résultats budgétaires, il rappelle que tous les budgets dont il est responsable se sont clôturés par des bonis considérables qui auraient été plus élevés encore si l'on n'avait pas porté à l'ordinaire des sommes importantes imputées antérieurement sur le budget extraordinaire. Quant au commerce extérieur, il a augmenté, en cinq ans, de 2 milliards. Dans la discussion du *B.* des finances et des travaux publics, M. Léger signale que les veuves dont le mari était affilié à la Caisse des veuves et orphelins du département des finances qui avaient été séparées de corps et contre lesquelles le divorce avait été prononcé par application de l'article 310 du code civil n'obtiennent aucune pension. Il estime que cette mesure est injuste. M. Janson appuie ces observations. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, s'engage à examiner cette question. M. Magis estime que la situation financière que M. de Smet de Naeyer a exposée dans la discussion du *B.* de la dette publique n'est pas aussi favorable qu'on pourrait le croire. Les dépenses récentes absorberont les bonis et, en présence de l'abaissement du taux de la rente, l'emprunt serait très onéreux. Il admet que la baisse du taux de la rente n'est pas imputable à la gestion du ministre, mais il

estime que le moment serait opportun pour amortir la dette publique en rachetant des titres. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, maintient que la situation financière du pays n'a jamais été meilleure et que la baisse de la rente, qui s'est produite également dans les autres pays, est due au mouvement général des affaires. M. Magis fait remarquer que M. Graux s'est trouvé en présence d'une crise industrielle qui l'a obligé de recourir à l'emprunt; que le gouvernement catholique a bénéficié de cet emprunt et a maintenu les impôts nouveaux créés par le gouvernement libéral.

GARDE CIVIQUE.

1er *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répondant à une question soulevée dans le rapport de la commission, déclare que les étudiants qui résident avec leurs parents dans la ville universitaire ou qui rentrent régulièrement chez eux, doivent le service, mais que les étudiants, étrangers à la ville où se trouve l'université qu'ils fréquent, et qui s'installent temporairement dans cette ville, sont incorporés dans la commune de leur domicile; qu'ils peuvent toutefois être dispensés par le chef de la garde pour chaque exercice. Il ajoute qu'il ne peut être question de former des compagnies universitaires ni de reporter sur deux années les trente exercices prescrits par la loi pour la période d'instruction.

GUERRE.

27 *décembre* Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. della Faille d'Huysse signale comme injuste la disposition qui prive du bénéfice de la loi sur la rémunération des miliciens ceux qui payent une certaine patente. La patente prouve le travail et non la fortune. Il estime qu'il faudrait généraliser la mesure : la rémunération d'un service rendu ne doit, en effet, pas dépendre de l'état de fortune de celui qui le rend. — 28. Le projet de loi fixant le contingent de l'armée est adopté sans observations par 37 voix contre 9 et 8 abstentions. (Ont voté contre : MM. Janson, Le Clef, Selb, W. de Selys Longchamps, Steenackers, Bara, Boël, Cogels et della Faille de Leverghem. Se sont abstenus : MM. Dupont, Hardenpont, Houzeau de Lehaie, Montefiore Levi, Piret, Tournay, t' Serstevens et Audent.)

23 *mars*. Dans la discussion du budget de la gendarmerie, M. Jolly émet l'avis que l'armement et la tenue des gendarmes à pied devraient être modifiés. Il réclame l'augmentation de l'effectif de la brigade de Lommel. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, répond que l'armement et l'équipement de la gendarmerie ont été améliorés et qu'ils le seront encore. Quant au renforcement de la brigade de Lommel, il ne peut se faire immédiatement. M. Bethune engage le ministre à faire preuve de bienveillance dans l'octroi des autorisations de mariage sollicitées par les gendarmes. Il demande si toutes les casernes de gendarmerie ont eté reprises par l'Etat. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, répond que toutes les casernes appartenant aux provinces ont été reprises, mais que certains locaux appartiennent aux communes ou à des particuliers et que l'Etat, en ce qui concerne ces locaux, s'est substitué aux provinces. M. W. de Selys Longchamps réclame la création d'un corps de gendarmerie spécial pour la police rurale.

5 *mai*. Dans la discussion du budget de la guerre, M. de Steenhault de Waerbeek demande que, pour remédier à la crise agricole provoquée par le développement anormal du travail industriel, le gouvernement renvoie en congé, au moment de la moisson, le plus grand nombre possible de miliciens. M. Paternoster signale que les volontaires de 1830 ont seuls obtenu une pension et qu'aucune mesure n'a été prise en faveur des miliciens qui ont versé leur sang pour l'indépendance. M. Jolly appuie ces observations. M. de Lhoneux demande que le fort de Huy soit désaffecté afin de faire disparaître les dangers que présente, pour la ville la présence du dépôt de poudre qui s'y trouve établi. M. Cousebant d'Alkemade, *m. g.*, répond qu'il prendra des mesures en faveur des miliciens de 1830; que, comme les années précédentes, les hommes seront renvoyés dans leurs foyers au moment de la moisson; que le fort de Huy doit être maintenu comme fort d'arrêt, mais que ses magasins ne contiendront plus que des munitions à enveloppe métallique qui ne présentent aucun danger d'explosion.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

20 *avril*. Dans la discussion du budget de l'agriculture, M. Janson demande l'appui du gouvernement en faveur de la « Ligue nationale contre la tuberculose » et recommande la création de laboratoires de bactériologie et d'un institut supérieur de médecine où les jeunes médecins pourraient étudier la préparation et les effets des sérums, en vue de l'organisation ultérieure d'un institut de sérothérapie. Il s'occupe également des mesures à prendre contre la rage. — 26. M. van der

Bruggen, *m. ag.*, répond à ces diverses observations et déclare que le gouvernement remplira tout son devoir.

IMPOTS.

27 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Van Ockerhout réclame, en faveur de l'agriculture, l'établissement de droits protecteurs ; il émet l'avis que la terre est trop grevée et il exprime l'espoir de voir promptement opérer une répartition plus équitable de l'impôt entre les valeurs mobilières et les valeurs immobilières. Il demande ensuite la suppression de la taxe sur les chevaux mixtes et une modification à la loi sur le droit de licence, afin de combattre efficacement l'alcoolisme. M. Solvay expose le système qui, d'après lui, serait le plus propre à procurer des ressources à l'Etat et qui repose sur un procédé de libre socialisation. M. della Faille d'Huysse s'occupe des projets relatifs au régime des distilleries agricoles et défend les intérêts de celles-ci. M Van Vreckem réclame une réduction de l'impôt foncier avec une augmentation correspondante de l'impôt sur les valeurs mobilières. M. Houzeau de Lehaie préconise le monopole par l'Etat pour la fabrication de l'alcool. M. Montefiore Levi appuie les observations de M. Van Vreckem au sujet de l'impôt sur les valeurs mobilières. Il demande une réduction des droits de mutation, l'établissement d'un impôt sur les quittances de plus de dix francs et la création de droits d'entrée sur le sel afin de venir en aide aux raffineurs de sel du pays. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, se déclare disposé à établir un droit de balance en faveur du sel raffiné qui n'aurait pas pour effet d'augmenter le prix du sel. Il répond aux observations relatives à la réduction de l'impôt foncier ; il rappelle qu'il a organisé une nouvelle péréquation cadastrale et s'attache à démontrer qu'il est inexact de prétendre que les impôts frappent exclusivement la valeur immobilière. Il montre le danger d'imposer trop lourdement les valeurs mobibières. Le ministre s'occupe ensuite du droit de licence et conteste que la loi qui l'a établi n'ait pas produit de résultats. Il reconnaît qu'il y a des fraudes et il expose un système qui pourrait, à son avis, les prévenir et qui consisterait à frapper tous les débits de boissons quelconques, sauf à exempter ceux dont les tenanciers s'engageraient à ne détenir aucune boisson spiritueuse même pour leur usage personnel et se soumettraient à une surveillance spéciale. Il répond aux observations relatives aux distilleries agricoles et il émet l'avis que les exigences en leur faveur sont exagérées. M. Van Vreckem revient sur ses observations relatives à l'impôt sur les valeurs mobilières. M. Le Jeune revendique en faveur de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme une part dans la réduction de la consommation de l'alcool invoquée par M. de Smet de Naeyer qui l'attribue à la loi sur les distilleries agricoles. — 28. M. Surmont de Volsberghe conteste que, comme l'a prétendu le ministre, les charges qui pèsent sur les biens mobiliers soient équivalentes aux charges qui frappent les valeurs immobilières. Il estime qu'une réduction de l'impôt foncier et une réorganisation du régime fiscal s'imposent. M. Janson critique le système des impôts. Il réclame une perception plus rigoureuse de l'impôt sur les successions collatérales mobilières, l'étude d'un impôt sur le revenu et une modification du droit de mutation. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, rappelle que le régime des impôts a été modifié et que le remaniement de l'impôt foncier est à l'étude. Quant à la perception de l'impôt sur les successions collatérales, la question doit être examinée, mais il ne peut être question d'exiger le serment. En ce qui concerne la loi de 1889 sur le droit de licence, elle a produit d'heureux résultats.

21 *mars*. M. della Faille d'Huysse dépose le rapport sur le projet de loi modifiant la loi du 15 avril 1896 relative à la fabrication et à l'importation de l'alcool.— 28. Ce projet de loi est mis en discussion. M. Finet constate que la loi de 1896, qui avait en vue de favoriser les distilleries agricoles, a dépassé le but. Un arrêté royal de 1899 a dû enrayer la fabrication en réduisant de 12 à 6 le nombre d'hectolitres que les distilleries agricoles peuvent produire par jour. Le projet de loi va plus loin et réduit la prime accordée Il aurait préféré ne voir accorder la prime de 15 centimes que pour les alcools fabriqués du 15 octobre au 15 avril, c'est-à-dire pendant la période d'engraissement du bétail et réduire à 9 centimes, ou même supprimer, la prime pendant les mois d'été. D'autre part, il estime que les distilleries agricoles ne pourraient fabriquer que les flegmes et que la rectification de l'alcool devrait se faire exclusivement par le gouvernement. Il voudrait en outre que des mesures fussent prises pour augmenter la consommation des alcools pour les usages industriels. M. de Crombrugge de Looringhe regrette que le projet de loi porte atteinte aux intérêts des agriculteurs qui, en mettant à profit les dispositions de la loi de 1896, ont fait preuve d'initiative. Il reconnaît que la situation créée par cette loi devrait être modifiée, mais il estime qu'il faudrait indemniser les distillateurs agricoles. M. della Faille d'Huysse

défend le projet qui, à son avis, assure le maintien des distilleries agricoles existantes et qui ne met pas absolument obstacle, comme on l'a prétendu, à la création de distilleries agricoles nouvelles. La loi, si elle ne répondait pas entièrement à son but, pourrait d'ailleurs être améliorée. Il se déclare adversaire du monopole entre les mains de l'Etat et insiste pour que le gouvernement maintienne le principe de la loi de 1896, qui proportionne l'impôt à la quantité produite. M. Van Ockerhout déclare qu'il votera le projet parce qu'il le considère comme établissant un régime transitoire. M. de Lhoneux se prononce dans le même sens et estime qu'une solution définitive, soit en faveur des distilleries agricoles, soit en faveur des distilleries industrielles, s'impose à bref délai. M. Liebaert, *m. c.*, *p. et tél.*, conteste que la coexistence de la distillerie agricole et de la distillerie industrielle soit impossible. L'établissement d'un régime qui équilibrerait la production des deux espèces de distilleries est difficile mais non impossible. Le ministre s'occupe de l'utilisation industrielle de l'alcool et fait remarquer que la décharge du droit existe déjà pour une série d'industries. Il justifie les modifications apportées à la loi de 1896 par la nécessité d'enrayer la création de distilleries qui n'avaient pas pour but l'intérêt de l'agriculture. M. Houzeau de Lehaie considère la réglementation de la fabrication de l'alcool, basée sur une différentiation des droits, comme mauvaise et réclame le monopole par l'Etat. M. Liebaert, *m. c.*, *p. et tél.*, combat le monopole qui, comme le prouve l'exemple de la Suisse, ne réduit pas la consommation. M. Dupont déclare qu'il s'abstiendra au vote parce qu'il a combattu la loi de 1896 et que le projet, tout en maintenant le principe de cette loi, modifie celle-ci dans le sens de ses observations. L'article unique du projet est adopté sans débat et le projet est voté par 35 voix contre 8 et 11 abstentions.

4 *mai*. Dans la discussion du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Houzeau de Lehaie signale la tendance qu'a le gouvernement à demander ses ressources à l'impôt indirect. M. Liebaert, *m. c. p. et tél.*, répond aux observations de M. Houzeau de Lehaie et fait remarquer que l'augmentation des impôts indirects porte principalement sur les droits établis à charge de substances nuisibles, telles que l'alcool.

INDUSTRIE ET TRAVAIL.

27 *décembre*. Dans la discussion du budget des voies et moyens, M. Solvay expose la marche qui devrait, d'après lui, être suivie pour réaliser le perfectionnement social. Il voudrait voir établir un système de libre socialisation et une organisation d'ensemble du capacitariat professionnel. M. Davignon demande que l'on donne une solution rapide à la question des pensions ouvrières. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, se réfère aux déclarations antérieures qu'il a faites à ce sujet; il se réserve d'examiner la théorie exposée par M. Solvay et qui ne lui a pas paru pratiquement réalisable.

28 *février*. Le projet de loi sur le contrat de travail est mis en discussion. M. Tournay constate que le projet ne s'occupe que de l'un des côtés de la question concernant les relations du capital et du travail. Il examine les conditions dans lesquelles se trouve l'industrie en Belgique qui travaille en grande partie pour l'exportation et qui, en conséquence, doit produire à des prix relativement bas. Il estime que l'on devrait introduire l'instruction obligatoire pour mieux armer l'ouvrier. Examinant le reproche que l'on fait à la société de créer une situation inique à l'égard des ouvriers, il soutient que la vie matérielle de l'ouvrier s'est considérablement améliorée. Il répond au reproche que l'on a fait, à la Chambre, au projet de maintenir l'inégalité qui existe entre l'ouvrier et le patron. Il estime que l'égalité est une utopie et qu'en certains cas l'inégalité existe au détriment du patron. M. Keesen émet l'avis que le projet n'est pas uniquement un projet de droit civil; que, sans réaliser tout le programme catholique, il a une portée sociale en prescrivant au patron certaines obligations morales envers l'ouvrier. Le projet s'inspire du principe de l'intervention qui n'est plus combattu que par quelques rares partisans de l'ancienne théorie abstentionniste. M. Devolder constate le caractère purement pratique du projet qui laisse intactes les questions de principe que l'on examinera lors de la discussion du projet sur les accidents du travail. M. Vercruysse fait remarquer qu'il y a lieu de distinguer entre un chef de brigade, chargé par le patron de conduire un certain nombre d'ouvriers et qui est le mandataire du patron, et un chef d'entreprise qui traite directement avec le patron. M. de Kerchove d'Exaerde approuve le projet qui est limité dans son objet et ne constitue pas un code complet des rapports juridiques résultant du contrat de travail. Il complète le code civil qui s'inspirait du principe de l'individualisme. L'état social basé sur ce principe n'est plus accepté par les intéressés. Une évolution se produit mais elle doit être graduelle. L'orateur appelle l'attention sur certaines difficultés d'application qui pourraient se produire et qui proviennent de

ce que la loi est générale et que les conditions de travail dans les diverses industries sont très différentes. M. Montefiore Levi, tout en constatant que le projet n'est pas complet et qu'il n'a qu'une portée restreinte, estime qu'il sera très utile. Il présente certaines critiques de détail. M. Picard attribue à l'avènement du suffrage universel la tendance nouvelle de légiférer en faveur de l'ouvrier. Le code civil a organisé la société bourgeoise; mais l'on commence à comprendre qu'il est juste de protéger également toutes les classes de la société. M. Surmont de Volsberghe, *m. i. et t.*, conteste que ce ne soit que depuis 1893 que l'on ait voté des lois sociales. Il admet que des questions graves sont soulevées et il affirme qu'elles seront résolues dans un esprit d'équité. M. W. de Selys Longchamps approuve le principe du projet qui admet l'égalité du patron et de l'ouvrier, mais il estime qu'en fait cette égalité n'est pas réalisée. En effet, l'ouvrier est tenu par le règlement d'atelier qu'il est censé avoir librement discuté avec le patron; or en réalité il ne l'aura même pas vu. L'article 1er est adopté après un échange d'observations entre MM. Tournay, Surmont de Volsberghe, *m. i. et t.*, et W. de Selys Longchamps, au sujet de la portée de certains termes de cet article. L'article 2, qui porte que sont présumés agir comme mandataires du patron les ouvriers qui doivent organiser des groupes ou brigades, est adopté après certaines observations de M. Montefiore Levi, qui estime que la présomption existe non seulement lorsque l'organisation en brigades est nécessaire mais dès qu'elle se produit. L'article 3 porte que, à défaut de convention spéciale, les conditions du travail sont régies par l'usage sans préjudice à la loi sur les règlements d'atelier. M. W. de Selys Longchamps propose un amendement portant que l'ouvrier ne sera lié par le règlement d'atelier que s'il lui en a été remis un exemplaire contre reçu. Cet amendement est repoussé et l'article est adopté.

1er mars. L'article 4 admet, en matière de contrat de travail, la preuve testimoniale, à défaut d'écrit, quelle que soit la valeur du litige. M. Limpens approuve la disposition, qu'il voudrait voir étendre en d'autres matières, tout en exprimant l'avis que la preuve par témoins doit être accueillie avec circonspection. M. W. de Selys Longchamps estime que les termes « contrat de travail » sont trop généraux et qu'il faudrait dire simplement « contrat ». Il demande ensuite quel est le sens de l'expression « à défaut d'écrit »; si elle vise le cas où il n'y a pas de convention écrite ou celui où la convention ne prévoit pas le point en litige. Il dépose un amendement supprimant les mots « de travail » et remplaçant l'expression « à défaut d'écrit » par « à défaut de preuve écrite ». M. de Kerchove d'Exaerde interprète la disposition en ce sens que les règles générales relatives à la preuve restent applicables, sauf en ce qui concerne le montant du litige. L'existence d'un écrit, y compris le règlement d'atelier, exclut la preuve testimoniale; mais à défaut d'écrit la preuve testimoniale peut être admise, quelle que soit la valeur du litige. M. Van den Heuvel, *m. j.*, se prononce dans le même sens. M. Devolder estime que l'observation de M. W. de Selys-Longchamps, en ce qui concerne l'expression « contrat de travail », est exacte, mais qu'aucun doute ne peut subsister au sujet du sens de la loi, l'article 4 ne pouvant s'appliquer qu'au contrat prévu à l'article 1er. M. Van den Heuvel, *m. j.*, déclare ensuite que l'interprétation donnée par M. W. de Selys Longchamps quant au sens des mots « à défaut d'écrit » est exacte. Celui-ci retire ses amendements et le texte de l'article 4 est adopté. Les articles 5 et 6 sont votés sans discussion. L'article 7 (Obligations de l'ouvrier) est adopté après certaines observations présentées par MM. Tournay, W. de Selys Longchamps et Bara au sujet de la portée de certaines dispositions de cet article. A l'article 10, qui oblige l'ouvrier d'exécuter lui-même le travail, qui règle son remplacement dans le cas où il a le droit de se faire remplacer et qui le décharge de tous dommages et intérêts en cas de force majeure, M. W. de Selys Longchamps propose de dire « en cas de force majeure ou de nécessité morale ». M. Van den Heuvel, *m. j.*, estime que l'expression « force majeure » est consacrée et qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur sa signification. Cet amendement est repoussé et l'article est adopté. L'article 11 (Obligations du chef d'industrie) est adopté après diverses observations de M. W. de Selys Longchamps concernant la rédaction de l'article. L'article 12 accorde à l'ouvrier la moitié de son salaire s'il est mis dans l'impossibilité de travailler, à moins qu'il ne soit autorisé à quitter l'atelier. M. de Kerchove d'Exaerde estime que cette disposition sera préjudiciable à l'ouvrier, surtout dans la petite industrie, parce que le patron usera de son droit de renvoyer l'ouvrier. M. W. de Selys Longchamps critique la disposition; à son avis, si le patron est en faute, l'ouvrier a droit à la totalité du salaire; dans le cas contraire, le patron n'a aucune obligation. Il dépose un amendement en ce sens. Cet amendement n'est pas adopté et l'article 12 est voté. L'article 13, portant que le patron doit apporter à la conservation des outils de l'ouvrier les

soins d'un bon père de famille, est adopté après un échange d'observations entre MM. Tournay, W. de Selys Longchamps et Van den Heuvel, *m. j.*, au sujet de la portée des termes « bon père de famille ». Les articles 14 (Certificat), 15 (Respect et égards réciproques), 16 (Manière dont le contrat prend fin), 17 (Durée du contrat) et 18 (Prolongation tacite), sont adoptés sans débat. L'article 19 (Congé et préavis) est adopté après un échange d'observations entre MM. W. de Selys Longchamps et Surmont de Volsberghe, *m. i. et t.*, d'où il résulte que si le règlement d'atelier ne stipule pas de délai de préavis c'est l'usage et, à défaut d'usage, la loi qu'il faut suivre. — 2. L'article 20, qui autorise le patron à rompre le contrat avant son expiration, ou sans préavis, dans certains cas qu'il détermine, est adopté après diverses observations présentées par MM. Tournay, de Kerchove d'Exaerde, W. de Selys Longchamps, au sujet de la portée de certaines dispositions de cet article. Les autres articles du projet sont adoptés sans discussion et l'ensemble du projet est voté par 58 voix et une abstention (M. W. de Selys Longchamps).

7 *mai*. Dans la discussion du budget de l'industrie et du travail, M. Simonis fait remarquer que, contrairement à ce qui a lieu dans un grand nombre d'industries, l'inspection du travail dans les charbonnages, carrières et usines métallurgiques, se fait, au double point de vue de la salubrité et du travail, par des ingénieurs. Il estime que dans ces dernières industries l'inspection, sous le rapport de la salubrité, devrait être faite par des médecins qui seuls peuvent constater si les précautions hygiéniques sont suffisantes. M. Surmont de Volsberghe, *m. i. et t.*, répond que l'inspection médicale n'a pu être complètement organisée dans les mines et usines métallurgiques, mais que la loi de 1899 a édicté des mesures d'hygiène spéciales. Le projet de loi relatif aux pensions de vieillesse est mis en discussion. M. Montefiore Levi approuve complètement le projet de loi. L'affiliation volontaire à la caisse de retraite, favorisée par le gouvernement, constitue, à son avis, le meilleur moyen d'organiser l'assurance ouvrière. La pension de 65 francs, accordée par mesure transitoire aux anciens ouvriers, est peu élevée, mais il faut tenir compte de ce que la dépense qu'elle entraîne est déjà fort considérable. M. della Faille d'Huysse considère le projet comme apportant une solution imparfaite et toute provisoire à la question des pensions ouvrières. Il critique surtout la non-intervention de l'employeur dans le payement de la pension. L'orateur déclare qu'il votera le projet malgré ses défauts. M. Surmont de Volsberghe, *m. i. et t.*, fait remarquer que le projet ne résoud que la question des pensions de vieillesse, que l'intervention des patrons en cette matière est facultative; mais la pension pour invalidité prématurée fera l'objet d'un autre projet qui consacrera l'intervention obligatoire des patrons et de l'Etat. Les divers articles sont adoptés sans discussion sauf l'article 12 (Subvention de 2 francs à toute société mutualiste pour chaque livret sur lequel il aura été versé une somme de 3 francs pendant l'année qui est voté après un échange d'observations entre MM. de Kerchove d'Exaerde, Surmont de Volsberghe, *m. i. et t.*, et Van den Heuvel, *m. j.*, d'où il résulte que les livrets appartenant aux agents de l'Etat bénéficieront de cette mesure. L'ensemble du projet est adopté par 64 voix et 5 abstentions (MM. Paternoster, Tournay, Audent, Bara et Boël).

INSTRUCTION PUBLIQUE.

1er *mai*. Dans la discussion du budget de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Lammens déclare qu'il s'abstiendra au vote sur ce budget parce qu'il conteste à l'Etat, qui est neutre et indifférent aux doctrines, le pouvoir d'enseigner. L'enseignement, à son avis, doit être organisé par l'initiative privée subsidiée par l'Etat. M. Dupont oppose à cette thèse celle de la gauche qui veut l'école neutre, accessible à tous. M. Magis rappelle la question des pensions des instituteurs dont le traitement a été réduit en 1884. Il se plaint de ce que la loi du 22 juin 1899, qui améliore la situation de certaines catégories d'instituteurs, ne soit pas applicable aux institutrices et aux sous-instituteurs. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, répond aux observations de M. Lammens que le devoir pour l'Etat d'enseigner se trouve dans la Constitution; que l'enseignement de l'Etat doit respecter complètement la liberté de conscience, mais qu'il n'en résulte pas que la religion doive être exclue des écoles ; qu'il doit suffire que les parents puissent faire dispenser leurs enfants de suivre le cours de religion. En ce qui concerne le traitement et la pension des instituteurs, les observations sont fondées et que le gouvernement, s'il conserve le pouvoir après les élections, y fera droit et réglera en même temps la situation des instituteurs qui ont quitté l'enseignement en 1879 pour des motifs de conscience. Le ministre rappelle les améliorations introduites dans l'organisation de l'enseignement supérieur, notamment au point de vue de l'enseignement des langues étrangères; il montre les progrès faits dans les écoles par les sociétés de tem-

pérance et de mutualité, et s'occupe de l'enseignement des langues nationales dans la région flamande et dans la région wallone du pays. M. Montefiore Levi demande que la question du minerval universitaire soit enfin réglée. M. Keesen appuie les observations de M. Lammens au sujet du rôle que doit remplir l'Etat en matière d'enseignement. M. Van Ockerhout se prononce dans le même sens. Il regrette qu'en général les enfants quittent trop tôt l'école primaire ; mais, adversaire de la contrainte, il estime que l'on doit, par la persuasion, chercher à remédier à cet état de choses. M. Janson appuie les observations présentées au sujet du traitement et de la pension des instituteurs. Il proteste contre le projet d'assimiler les instituteurs qui ont démissionné en 1879 à ceux dont le traitement a été réduit à la suite de la loi de 1884. — 2. M. Crombez insiste pour qu'il soit remédié au préjudice qu'éprouvent, en ce qui concerne leur pension, certains instituteurs dont le traitement a été réduit à la suite du vote de la loi de 1884. M. Finet réclame une augmentation du subside accordé au collège communal de Virton. Il s'occupe de l'éducation donnée dans les écoles et insiste pour que les instituteurs s'attachent spécialement à combattre le mensonge. M. Solvay considère l'enseignement de la religion, tel qu'il est donné, comme un grand mal. Il faudrait enseigner toutes les religions ou n'en enseigner aucune. La science, qui est la vérité certaine, donne la vigueur intellectuelle et morale, tandis que l'idée religiense vague et indéterminée, transmise par la tradition, engendre la faiblesse. M. Magis estime qu'il est dangereux d'admettre législativement que des fonctionnaires peuvent être récompensés pour s'être insurgés contre une loi régulière. Or, c'est ce que l'on entend faire en accordant une pension aux instituteurs qui ont quitté l'enseignement en 1879. Si parmi eux il s'en trouve qui ont obéi à des motifs de conscience, il en est d'autres qui ont été inspirés par des raisons politiques. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, estime que ces questions seront utilement discutées lors de l'examen du projet de loi qui y est relatif. Le ministre rappelle les améliorations apportées à la situation des instituteurs depuis 1880. Il s'engage à examiner la demande de M. Finet relative au collège de Virton et se déclare prêt à discuter avec M. Solvay la question de l'enseignement de la religion dans les écoles primaires. Cet enseignement est, à son avis, indispensable, sauf la dispense à la demande des parents, et le principe de la loi de 1895 doit être maintenu. M. Le Clef voudrait voir établir dans les universités des concours trimestriels écrits qui obligeraient les étudiants à fréquenter régulièrement les cours et permettraient au professeur de suivre les progrès de ses élèves. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, fait remarquer que ces concours ne pourront être institués que de l'avis conforme du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.

JUSTICE.

12 *décembre*. M. Descamps dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'épargne de la femme mariée et du mineur.

6 *février*. Ce projet est mis en discussion. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, expose la portée du projet dont le but est de compléter l'organisation de la Caisse d'épargne qui a déjà donné de si brillants résultats. Les mesures proposées auront pour effet non seulement de protéger l'épargne de la femme contre les dissipations du mari, mais encore de faciliter d'une manière générale l'épargne de la femme mariée en la dispensant de se faire assister de son mari dans toutes les opérations qu'elle fait. Le ministre examine les principales dispositions de la loi et émet l'espoir qu'elles seront favorablement accueillies par le Sénat. M. Dupont approuve le projet, mais présente certaines observations au sujet de l'application à faire des dispositions relatives à l'opposition du mari. M. Tournay regrette que les mesures qui protègent l'épargne de la femme ne soient pas, en cas de décès, maintenues en faveur des enfants, mais il ne veut pas proposer d'amendement afin de ne pas retarder le vote du projet qui réalise un grand progrès. M. Montefiore Levi se rallie également au projet qu'il aurait cependant voulu plus simple. La protection, à son avis, aurait dû s'étendre à l'épargne de la femme mariée, qu'elle soit ou non déposée à la Caisse d'épargne. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répond aux observations présentées et justifie le texte du projet. M. Keesen estime que le reproche que l'on a fait au projet de porter atteinte à l'autorité maritale n'est pas justifié; il ne restreint que l'abus de l'autorité maritale dans l'intérêt de la famille. Il examine les heureuses conséquences que le projet aura au point de vue social. M. Descamps compare le système proposé au système adopté en France et il émet l'avis que le premier est supérieur au second. M. Picard déclare qu'il votera le projet, mais qu'il ne faut pas exagérer l'importance de cette loi qui ne réalise qu'une faible partie des mesures à prendre en faveur de la femme. M. Audent fait remarquer, comme suite aux observations de M. Tournay, que, en cas de

décès de la femme, le subrogé tuteur des enfants doit sauvegarder la part qui revient à ceux-ci. Les divers articles du projet sont adoptés sans débats et l'ensemble du projet est adopté à l'unanimité. M. Le Jeune dépose une proposition de loi, signée également par M. Picard, et qui tend à l'abrogation de l'article 18 du code pénal ordonnant l'affichage des arrêts qui prononcent la peine de mort et celle des travaux forcés ou de la détention à perpétuité. Il fait valoir à l'appui de la proposition que l'article en question, qui tend à accentuer le caractère infamant de la condamnation, n'est plus en harmonie avec les principes de la science criminelle. L'auteur dépose ensuite une autre proposition de loi relative à la police des mœurs.

2 *mars*. M. Le Jeune demande que les travaux de la commission instituée pour étudier la question de l'alcoolisme soient imprimés et distribués avant l'époque où sera discutée la proposition qu'il a déposée sur cet objet. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, s'engage à faire publier ces travaux s'ils ne sont pas trop étendus. M. Bara exprime le désir de voir publier également les procès-verbaux de la commission d'enquête qui s'est occupée de la police des mœurs au sujet de laquelle M. Le Jeune a déposé une proposition. M. Van den Heuvel, *m. j.*, répond qu'il fera distribuer les procès-verbaux de cette enquête. — 20. Les propositions de loi de M. Le Jeune relatives à l'abrogation de l'article 18 du code pénal et à la police des mœurs sont prises en considération sans débat.

5 *avril*. Dans la discussion du budget de la justice, M. Le Clef rappelle les observations qu'il a présentées dans la précédente session au sujet d'une jurisprudence adoptée par le tribunal de première instance de Termonde, qui considère comme meubles les constructions élevées sur terrains emphytéotiques et il insiste pour que le ministre dépose un projet de loi pour mettre fin à cette situation. Il réclame ensuite une augmentation du personnel du tribunal de première instance d'Anvers. M. della Faille de Leverghem signale que des militaires condamnés subissent souvent un emprisonnement plus long que celui dont ils sont frappés parce qu'ils sont détenus, même après l'expiration de leur peine, jusqu'à la fin du délai d'appel. Il demande qu'il soit mis fin à cet abus. M. Janson regrette que la législature ne puisse voter certaines lois fort simples qui accompliraient de grands progrès dans l'administration de la justice. Il estime que le Sénat pourrait prendre utilement l'initiative en cette matière et renvoyer des projets tout préparés à la Chambre dont une grande partie du temps est absorbé par des discussions politiques. L'orateur émet l'avis que la situation des gardiens de prison devrait être améliorée, que la question des frais judiciaires devrait être examinée, que les installations du palais de justice de Bruxelles devraient être modifiées, enfin que la situation des employés des greffes devrait être améliorée. M. Picard appuie les observations de M. Janson relatives aux installations du palais de justice à Bruxelles et aux améliorations à apporter à la législation. M. Léger réclame à son tour la revision de certaines lois judiciaires, notamment du code de procédure criminelle. Il demande une amélioration des installations du palais de justice de Gand. Il préconise l'institution d'un casier judiciaire civil analogue au casier judiciaire criminel. M. Le Jeune rappelle que peu de temps avant son départ du ministère il avait élaboré un règlement relatif au travail dans les prisons et dans les dépôts de mendicité et les écoles de bienfaisance et il se plaint de ce que ce règlement ne reçoive pas son exécution. Il s'occupe de la construction et de l'aménagement des prisons et recommande certaines mesures destinées à permettre une utilisation meilleure et moins coûteuse des lieux de détention. Il réclame une réduction des frais judiciaires qui, dans certains cas, sont exagérés. Il se plaint de la non-application de la loi sur la libération conditionnelle. M. Montefiore Levi émet l'avis que le tort causé à l'industrie par le travail dans les prisons est fort minime. Ce travail est fort utile et peut servir à introduire de nouvelles industries dans le pays. Il réclame des améliorations dans la tenue des registres de l'état civil. M. Audent signale la nécessité d'apporter des modifications aux lois sur la compétence afin de décharger certaines juridictions encombrées. Il demande que le titre II du code de procédure civile, voté en 1876, soit mis en vigueur sans que l'on continue à attendre le vote des autres titres de ce code. Il signale enfin l'utilité que présenterait un projet de loi protégeant les détenteurs de titres au porteur contre la perte ou le vol, analogue à celui qui avait été présenté par M De Lantsheere et que la dissolution des Chambres en 1872 a fait tomber. M. Jolly cite l'exemple d'une industrie ruinée par la concurrence que lui a faite un industriel adjudicataire du travail dans certaines prisons. M. Tournay demande que l'on oblige les notaires à déclarer au receveur de l'enregistrement le dépôt des testaments qu'ils reçoivent afin d'assurer la production du testament dans le cas où le décès serait ignoré par le notaire. M. Ectors fait remarquer que les notaires sont obligés de mentionner les testaments authentiques à leur

répertoire et que ce répertoire est déposé, tous les trois mois, chez le receveur de l'enregistrement qui avertit le receveur des droits de succession. — 6. M. Le Jeune constate que le nombre des vagabonds reçus dans les établissements de l'Etat diminue régulièrement et il attribue cette diminution à l'organisation des comités de patronage. M. Bara appuie les observations portant sur la nécessité de reviser certaines lois judiciaires, et notamment le code d'instruction criminelle, afin de rendre contradictoire l'instruction préparatoire. Il recommande au ministre les sept greffiers adjoints des cours d'appel non munis du diplôme de docteur en droit et qui, par suite d'une lacune dans la loi d'organisation judiciaire, ne peuvent pas obtenir d'avancement. M. Van den Heuvel, *m. j.*, tout en reconnaissant que certaines réformes seraient utiles, estime qu'il est prudent de ne pas légiférer avec trop de hâte. Le ministre s'occupe des questions relatives à l'état civil; il s'engage à rechercher les moyens d'établir un casier central permettant de constater l'état civil de chaque citoyen. Il fait remarquer que le titre II du code de procédure, voté en 1876, n'a pas été promulgué parce que certaines de ses dispositions doivent être revisées. Quant au code d'instruction criminelle, quoiqu'il ait été amélioré par des lois spéciales, il doit être modifié notamment au point de vue de l'instruction préparatoire. La procédure pénale militaire, malgré les modifications qu'on y a apportées, doit également être entièrement remaniée. L'encombrement du tribunal d'Anvers semble dû à des causes passagères et des mesures transitoires pourraient y remédier. Les locaux du palais de justice de Gand seront améliorés; ceux du palais de justice de Bruxelles devraient également subir certaines modifications. Les greffiers adjoints de la cour d'appel non docteurs en droit recevront satisfaction. La nouvelle organisation des lieux de détention, préconisée par M. Le Jeune, serait coûteuse et ne produirait pas d'heureux résultats au point de vue de la discipline. La question du travail dans les prisons est complexe et les réformes proposées par M. Le Jeune, sans pouvoir être réalisées entièrement, sont excellentes Le service des gardiens de prisons n'est pas aussi pénible qu'on a semblé le croire. M. Le Clef, comme suite aux observations de M. Tournay, fait remarquer que les notaires n'ont pas le droit de communiquer des testaments olographes aux receveurs de l'enregistrement, mais il signale la procédure suivie en Hollande où le notaire qui reçoit un testament de ce genre dresse acte du dépôt et transmet cet acte au receveur. Il insiste sur la nécessité d'augmenter le personnel du tribunal d'Anvers. Il constate que le ministre n'a pas répondu à ses observations relatives à la jurisprudence du tribunal de Termonde qui considère comme meubles les bâtiments élevés sur terrains emphytéotiques. M. Van den Heuvel, *m. j.*, répond qu'une intervention législative ne serait justifiée que si la jurisprudence des cours d'appel ne parvenait pas à remédier aux erreurs des décisions critiquées. M. Descamps émet l'avis qu'une proposition de loi pourrait être utilement déposée par M. Le Clef pour remédier à la situation signalée par lui. Il craint qu'en remettant en discussion tout le titre II du code de procédure civile on ne retarde encore sa promulgation et il trouve préférable la solution proposée par M. Begerem, l'année précédente, et qui consistait à promulguer le titre adopté en votant au préalable une disposition transitoire portant qu'il ne serait exécutoire qu'un an après sa publication et en tranchant, dans l'entre-temps, la question de l'arbitrage. M. Le Jeune revient sur la question du travail dans les prisons et les colonies de bienfaisance. Il en fait ressortir l'importance et la difficulté; il estime qu'il faut abroger ou bien exécuter l'arrêté royal du 20 janvier 1894. M. Meyers s'occupe de la même question et émet l'avis que l'arrêté de 1894, qui est bon, ne pourrait que fort difficilement être exécuté dans les petites prisons. M. Le Clef dépose une proposition de loi tendant à introduire dans la loi du 10 janvier 1824, concernant les emphythéoses, une disposition qui porte que les bâtiments érigés sur des terrains emphytéotiques sont réputés immeubles pendant la durée du bail emphytéotique. — 19. La proposition de loi de M. Le Clef, relative aux baux emphytéotiques, est prise en considération sans débat. — 20. M. Roberti dépose le rapport sur ce projet de loi. M. Le Jeune dépose le rapport sur la proposition de loi abrogeant l'article 18 du code pénal. — 27. La proposition de loi introduisant un article additionnel à la loi du 10 janvier 1824 sur les emphytéoses est mise en discussion. M. Van den Heuvel, *m. j.*, combat la proposition. Celle-ci est motivée par des jugements rendus par le tribunal de Termonde, mais l'on ne sait pas si les baux sur lesquels ce tribunal a statué ne contenaient pas des clauses spéciales qui justifiaient ses jugements. On fait valoir que la juridiction d'appel applique les principes de la proposition, mais, dans ce cas, un texte nouveau est utile car il suffit de recourir à cette juridiction. M. Le Clef fait remarquer qu'il faudrait interjeter appel pour chaque cas particulier et qu'il en résulterait des frais. M. Descamps émet l'avis qu'il y a lieu de voter

le projet qui a une portée pratique. M. Roberti défend à son tour la proposition qui doit mettre fin à une jurisprudence antijuridique. M. Van den Heuvel, *m. j.*, maintient sa manière de voir; la proposition est inutile et dangereuse.

1er *mai*. M. Limpens, sans critiquer les décisions du tribunal de Termonde, estime qu'une règle uniforme doit être tracée pour les questions de ce genre. Il votera la proposition pour épargner des frais inutiles aux justiciables. M. Le Clef défend sa proposition au point de vue pratique. M. Bara combat la proposition. Il estime que l'on ne peut légiférer chaque fois qu'une juridiction inférieure commet une erreur de droit. M. Picard fait remarquer qu'il ne s'agit pas de faire une loi interprétative, mais de combler une lacune de la législation. Il défend la proposition qui contient une mesure utile pour les justiciables. M. Van den Heuvel, *m. j.*, fait remarquer que es décisions critiquées ne font que donner satisfaction aux parties qui ont demandé elles-mêmes que les bâtiments et le droit d'emphytéose soient vendus séparément. La proposition ne fait que répéter ce que l'article 518 du code civil déclare formellement et les intéressés pourraient faire consacrer par la juridiction d'appel le principe que la proposition tend à établir sans nécessité. MM. Descamps et Roberti font remarquer que le seul reproche que l'on fait à la proposition est de formuler un principe qui est établi, mais ils invoquent pour le justifier les lenteurs que présente la procédure en appel. M. Picard propose une rédaction nouvelle, mais en présence de l'observation du président qui fait remarquer que le texte nouveau doit être traduit, imprimé et distribué, il déclare se rallier au texte de M. Le Clef. L'article unique de la proposition est voté par 28 voix contre 24 et une abstention (M. Léger). Le Sénat adopte ensuite, par 52 voix contre 2 (MM. t' Serstevens et de Limburg-Stirum), la proposition de loi déposée par M. Le Jeune et qui porte abrogation de l'article 18 du code pénal (Affichage des condamnations à certaines peines criminelles). M. Audent dépose le rapport sur le projet de loi créant une cinquième chambre au tribunal de Charleroi, M. Dupont, le rapport sur le projet de loi apportant des modifications au régime successoral des petits héritages. — 2. Ce premier projet de loi est voté à l'unanimité, sans débat. Le second projet de loi est mis en discussion. M. Le Clef combat le projet en ce qui concerne les honoraires des notaires. M. Tournay émet l avis que la disposition qui donne au chef de famille le droit de désigner celui qui lui succédera jettera le trouble dans de nombreuses familles; il estime que le juge de paix, qui évalue souverainement la valeur des immeubles, ne possède pas, à ce point de vue, la compétence requise. Il se plaint de ce que le Sénat n'ait pas le loisir d'examiner ce projet, qui est défectueux en divers points, et reproche au gouvernement de ne pas prendre ses dispositions pour assurer la marche régulière des discussions. Il propose de renvoyer ce projet à la session suivante. M. Meyers se déclare également insuffisamment éclairé. M. Dupont déclare que la commission a rendu hommage aux intentions du gouvernement qui cherche à prévenir le morcellement des petits héritages et de maintenir dans les familles la petite propriété ouvrière. Il appelle l'attention sur le danger que présente la disposition qui permet au juge de paix de maintenir l'indivision pendant vingt ans alors qu'il est reconnu que l'indivision crée souvent la discorde dans les familles et que le code civil ne permet pas qu'elle se prolonge au delà de cinq ans. D'autre part, le projet donne au juge de paix un pouvoir absolu et permet au père de désigner l'héritier qui pourra disposer seul de l'immeuble moyennant une indemnités à ses cohéritiers. Ces diverses dispositions dérogent aux lois existantes et il eût été désirable que l'on pût rechercher le moyen de concilier ces différents principes. M. van der Bruggen, *m. ag.*, sans entrer dans la discussion juridique du projet, constate qu'il a été défendu par des jurisconsultes. Il reconnaît que la solution que donne le projet n'est peut-être pas parfaite, mais qu'elle semble la meilleure et qu'il est indispensable d'en adopter une si l'on ne veut entraver l'œuvre des habitations ouvrière. Les frais énormes que le partage de l'immeuble entraîne en cas du décès du propriétaire sont tels que l'ouvrier n'a pas intérêt à acquérir une maison. L'on doit également tenir compte de ce que, dans la classe ouvrière, contrairement à ce qui a lieu pour la bourgeoisie, le défunt ne possédait en général d'autre immeuble que l'habitation et que dans ces conditions la licitation s'impose. M. Bara estime que le projet est trop compliqué pour pouvoir être discuté et voté à la fin d'une session. Il trouve que le pouvoir du juge de paix, en ce qui concerne l'évaluation de l'immeuble, est trop considérable. L'évaluation sera d'ailleurs très difficile dans le cas, par exemple, où l'immeuble est un magasin et ou la clientèle constitue un avantage dont l'importance dépasse peut-être la valeur de la maison. M. Tournay dépose une proposition d'ajournement du projet. — 3. M. Plissart combat la proposition d'ajournement. Le projet a été accepté par ceux qui s'occupent des habitations ouvrières et il est indispen-

sable pour permettre à la loi de 1889 de produire ses effets. M. Van Vreckem tout en désirant que la loi soit améliorée en ce qui concerne la compétence du juge de paix qui est trop absolue, et la valeur des immeubles visés qui est trop élevée, estime qu'il est désirable que le Sénat n'ajourne pas le projet. Il émet l'avis, et M. van den Bruggen, *m. ag.*, se rallie à sa manière de voir, que la loi ne s'applique qu'aux immeubles dont la valeur totale ne dépasse pas le taux fixé et non aux immeubles dont la part revenant aux enfants est inférieure à ce taux. M. Roberti exprime la crainte que le projet ne dépasse le but parce qu'il peut s'appliquer à des immeubles dont la valeur peut s'élever à 30,000 francs et que, d'autre part, il ne lèse les intérêts des notaires de la campagne. M. Cogels défend le principe du projet et rencontre les objections qu'on a faites à celui-ci. Il s'oppose à son ajournement qui en reculerait indéfiniment le vote. M. Keesen fait valoir les avantages de la loi au point de vue social. Pour donner satisfaction aux orateurs qui ont critiqué le préjudice que le projet causerait aux notaires, il propose de supprimer le dernier alinéa de l'article 4, qui établit un tarif spécial pour les actes notariés et, pour diminuer les frais, il propose à l'article 6 un autre amendement réduisant les droits d'enregistrement et de transcription. M. Van den Heuvel, *m. j.*, déclare que le gouvernement est disposé à présenter un amendement réduisant de 400 à 300 francs le taux du revenu cadastral déterminant les immeubles auxquels s'applique la loi. Il fait remarquer que l'indivision, dont on a critiqué la durée, ne présente pas de grands inconvénients puisqu'il ne s'agit que du droit de nue propriété; en ce qui concerne le droit de reprise donné à certains héritiers, il est indispensable pour prévenir le morcellement des héritages et pour engager les ouvriers à acquérir un foyer. Le ministre examine en détail les principes consacrés par la loi et leur application. M. W. de Selys Longchamps appuie la proposition d'ajournement. M. Meyers craint que la loi nouvelle ne fasse naître des inconvénients plus nombreux que ceux qui résultent de la situation existante. M. Dupont met en doute que le projet favorise les humbles. Si l'on avait eu ce but en vue, il eût suffi de réduire les droits de licitation et de partage, qui sont exagérés. Il fait remarquer d'autre part que, si l'on voulait assurer à la famille ouvrière la propriété de la maison acquise par son chef, l'on pouvait obtenir ce résultat sans étendre la loi à tous les petits héritages. L'orateur expose certaines conséquences juridiques de la loi qui lui semblent injustes et illégales et il déclare que tout en étant sympathique à l'idée qui a inspiré le projet il ne peut pas en voter le texte. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répond aux objections faites au projet. M. van den Bruggen, *m. ag.*, dans un but de conciliation, se rallie aux amendements de M. Keesen. M. Tournay insiste pour que sa proposition d'ajournement soit adoptée. M. Janson défend également cette proposition et énumère une série de questions d'application qui, à son avis, donneront lieu à de grandes difficultés. La proposition d'ajournement est rejetée par 43 voix contre 26. M. Léger donne lecture d'une lettre dans laquelle M. Lammens exprime le regret de ne pouvoir se rendre à la séance et émet le vœu de voir adopter le projet qui, à son avis, est le complément nécessaire de la loi sur les habitations ouvrières. M. W. de Selys Longchamps déclare qu'il votera contre le projet qui est en contradiction avec ses principes sur deux points en s'inspirant d'une conception autoritaire de la famille et en permettant au testateur de lier les survivants. M. Montefiore Levi, tout en reconnaissant les défauts de la loi signalés par M. Dupont, votera le projet qui est nécessaire, d'après lui, pour permettre l'application de la loi sur les habitations ouvrières. L'article 1er est adopté avec l'amendement du gouvernement (Réduction du taux du revenu cadastral). L'article 4 est adopté avec l'amendement de M. Keesen (Suppression de la disposition relative aux honoraires des notaires). M. Keesen retire son amendement à l'article 6 (Réduction des droits d'enregistrement et de transcription). Les autres articles sont votés sans modification. Il est procédé au second vote des articles amendés, qui sont adoptés, et l'ensemble du projet de loi est voté par 39 voix contre 6 et 7 abstentions. (Ont voté non : MM. Audent, Dupont, Pastur, Sainctelette, W. de Selys Longchamps et Tournay. Se sont abstenus : MM. Crombez, de Marnix de Sainte-Aldegonde, Meyers, Picard, Poncelet, E. de Selys Longchamps et Van Hoorde).

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

14 *décembre*. M. Picard interpelle le gouvernement au sujet du refus de la commission des musées d'admettre au Musée moderne des tableaux acquis par le gouvernement à l'exposition de Gand. Il considère cette décision comme grave et comme portant atteinte au renom des artistes dont les toiles ont été refusées et au ministre qui a fait l'acquisition, ainsi qu'au directeur des beaux-arts. Huit tableaux sur treize ont été écartés, ce qui semble démontrer qu'il s'agit d'un système, d'une hostilité envers l'art nouveau. L'orateur

rappelle qu'il suffit, pour qu'une œuvre soit refusée, que le tiers des votes lui soient défavorables; il constate que les membres de la commission des beaux-arts sont nommés à vie et qu'en les désignant l'on a souvent eu en vue d'accorder à d'anciens artistes une récompense honorifique. Il en résulte que les artistes jeunes, pratiquant l'art nouveau, n'ont pas de défenseur au sein de la commission. Il préconise certaines modifications dans le recrutement de la commission et dans son mode de fonctionnement. M. de Limburg-Stirum estime que le choix fait par le gouvernement était pleinement justifié. M. de Beauffort, en sa qualité de membre de la commission des beaux-arts, fournit quelques explications au sujet de la question soulevée. Il déclare que la décision de la commission n'était nullement dirigée contre le ministre ni contre le directeur des beaux-arts et qu'elle n'était pas inspirée par un esprit d'hostilité à l'égard de l'art nouveau dont des spécimens figurent déjà au musée. La commission considérerait comme une marque de défiance un changement apporté à son règlement et elle estime qu'il serait préférable que le gouvernement la consultât avant de faire ses acquisitions. M. van der Bruggen, *m. ag.*, fait remarquer qu'en matière artistique les opinions sont personnelles et souvent intransigeantes. Il déclare que les membres de la commission ont agi en toute bonne foi et que les décisions critiquées ont pour cause le règlement dont la revision est à l'étude. Il expose les considérations diverses dont le gouvernement doit tenir compte lorsqu'il achète des œuvres d'art et constate que le choix qu'il avait fait a été presque unanimement approuvé. Il émet l'espoir que la commission renoncera à la tendance de se montrer d'une grande sévérité à l'égard d'œuvres de peintres étrangers. L'incident est clos après une observation de M. Picard, qui estime que le ministre s'est indirectement rallié à ses critiques.

2 *mars*. M. Picard interpelle le ministre de l'agriculture sur une décision prise par l'administration communale de Tongres, qui a décrété la démolition d'une partie des anciens remparts de la ville pour les remplacer par un boulevard et qui a ordonné l'abatage des arbres qui couvrent ces remparts. Il demande que le gouvernement s'oppose à l'exécution de cette mesure dans un but artistique et archéologique. M. Meyers appuie les observations de M. Picard et engage le gouvernement à prendre des mesures en subventionnant au besoin les communes pour empêcher que d'anciens monuments soient démolis ou qu'on les laisse se détériorer faute de soins. M. van der Bruggen, *m. ag.*, constate que le sentiment artistique se généralise heureusement en Belgique. Il déclare que le gouvernement est décidé à annuler la délibération en question en tant qu'il s'agit de la démolition des remparts, mais qu'en ce qui concerne l'abatage des arbres, l'autorité supérieure est désarmée; le ministre ajoute qu'en présence de l'opposition que la mesure a rencontrée, l'on peut espérer que le conseil communal de Tongres reviendra sur sa décision. M. Meyers remercie le ministre et fait remarquer que la décision, quant à l'abatage des arbres, est soumise à l'approbation de la députation permanente qui, probablement la refusera.

5 *avril*. Dans la discussiou du budget de la justice, M. Tournay se plaint de ce que certaines fabriques d'église vendent à des amateurs étrangers des œuvres d'art dont elles sont dépositaires. — 6. M. Van den Heuvel, *m. j.*, répond que le gouvernement est armé pour interdire l'exportation des œuvres artistiques et qu'il veillera à ce qu'il n'en soit plus vendu à l'étranger. — 20. Dans la discussion du budget de l'agriculture, M. Davignon demande que le gouvernement prenne des mesures pour sauvegarder les ruines de Franchimont qu'il a acquises. M. Picard montre l'influence que peut exercer le gouvernement sur le développement intellectuel et artistique du pays. Il s'occupe de l'organisation du Musée du Cinquantenaire, des travaux à exécuter aux Halles d'Ypres, de l'acquisition et de la restauration d'une partie de l'enceinte fortifiée de Binche, des abus commis dans l'abatage et dans l'émondage des arbres bordant les routes, enfin des tableaux qui ornent les salons du Sénat et dont plusieurs ont moins de valeur artistique que ceux qui sont déposés dans les greniers. — 26. M. van der Bruggen, *m. ag.*, faisant allusion à des observations du rapport sur le budget de l'agriculture, déclare que le gouvernement aura soin de réserver dans les musées, en attendant qu'un local spécial soit établi, des salles pour les expositions des beaux-arts. Il s'occupe des restaurations des monuments anciens et constate que les travaux y relatifs sont exécutés dans un esprit conforme aux exigences de l'art et de l'archéologie. Les ruines de Franchimont seront consolidées, mais il n'est pas question de les reconstruire. La conservation des arbres sera assurée en tenant compte cependant des intérêts de l'agriculture et de l'hygiène. La question relative aux tableaux qui ornent les salons du Sénat sera examinée d'accord avec le bureau de cette assemblée. Un subside sera accordé à la ville de Binche pour permettre la restauration d'une partie des remparts de

cette ville. L'aménagement du Musée du Cinquantenaire fait de grands progrès. M. Orban de Xivry demande que le gouvernement prenne des mesures pour assurer la conservation des ruines du château de Laroche. Il fait remarquer que des subsides accordés aux fabriques d'église pour l'achat de mobilier sont répartis sur trois ou quatre ans et il fait ressortir les inconvénients que présente ce mode de procéder. M. Plissart recommande le personnel inférieur des musées. — 27. M. Tournay critique la dénomination de conservatoire flamand donnée au conservatoire d'Anvers et demande quel est le sens de ce titre. M. de Kerchove d'Exaerde signale que l'administration communale de Gand ne se conforme pas aux règles de comptabilité en ce qui concerne les comptes du conservatoire de cette ville. M. van der Bruggen, *m. ag.*, déclare que le personnel du musée recevra satisfaction; que le mode de payement des subsides aux fabriques d'église sera modifié dans le sens demandé, que le titre de conservatoire flamand donné au conservatoire d'Anvers n'a pas pour effet d'établir une différence entre les divers établissements de ce genre; qu'en ce qui concerne la comptabilité du conservatoire de Gand, ce sont évidemment les règles de la comptabilité de l'État qui doivent être observées. M. Bethune relève l'observation de M. Tournay relative au conservatoire d'Anvers et émet l'avis qu'il est juste que les Flamands disposent d'un établissement musical où l'enseignement se donne en leur langue; il fait remarquer que le crédit relatif à cet établissement est moins élevé que celui qui concerne les conservatoires de Liége et de Bruxelles. M. de Hemricourt de Grünne se plaint de ce qu'une partie des crédits votés pour la restauration des ruines de l'abbaye de Villers a été détournée de sa destination et a été affectée à l'aménagement d'un hôtel. M. van der Bruggen, *m. ag.*, répond que cette question intéresse le département des finances et des travaux publics.

1er *mai*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur et de l'instruction publique, M. Janson réclame, comme une mesure qui s'impose, la suppression du nouveau règlement de l'Observatoire royal qui place les directeurs scientifiques de cet établissement, à l'égard de l'administrateur-inspecteur, dans une situation incompatible avec leur dignité. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, rappelle les instances faites auprès de M. Lagrange, directeur du service astronomique, pour qu'il consente à retirer la démission qu'il avait offerte et il exprime l'espoir de voir ce savant répondre aux sentiments de conciliation exprimés par le gouvernement. — 2. M. Picard fait l'éloge de l'ouvrage *L'Histoire de Belgique*, par M. Pirenne, professeur à l'Université de Gand. Il demande que le gouvernement répande ce livre et récompense son auteur. Il recommande à l'attention du ministre la ligue qui s'est formée pour encourager la lecture des livres belges, et réclame certaines modifications à l'organisation de la Bibliothèque royale. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, s'associe aux félicitations adressées à M. Pirenne par M. Picard et s'engage à donner satisfaction aux observations que cet orateur a présentées. M. de Limburg-Stirum signale l'insuffisance des installations de la Bibliothèque royale et demande que la situation du personnel subalterne de cet établissement soit améliorée. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, se déclare disposé à faire droit à ces observations. M. Meyers exprime le vœu de voir classer les archives des villes et des communes. Il rappelle que des documents importants concernant le Limbourg belge sont déposés à Maestricht et il demande que des démarches soient faites auprès du gouvernement hollandais pour que ces documents soient restitués ou qu'il en soit donné des copies.

MINISTRES.

6 *février*. Le président donne connaissance au Sénat des arrêtés royaux chargeant, M. Liebaert, *m. i. et t.*, du portefeuille des chemins de fer, postes et télégraphes, et nommant ministre de l'industrie et du travail M. Surmont de Volsberghe, membre du Sénat.

PÊCHE FLUVIALE.

26 *avril*. Dans la discusion du *B.* de l'agriculture, M. Orban de Xivry se plaint de ce que la réorganisation du service de surveillance de la pêche, promise en échange de l'établissement du permis de pêche, n'est pas encore terminée. — 27. M. van der Bruggen, *m. ag.*, répond que ce service sera sans retard organisé complètement.

POURSUITES CONTRE DES MEMBRES DES CHAMBRES.

28 *mars*. M. Paternoster demande à interpeller le ministre sur des poursuites dirigées par le parquet contre M. Demblon, membre de la Chambre des représentants, pour des paroles prononcées en séance. — 30. M. Paternoster développe cette interpellation. Il émet l'avis que des poursuites dirigées contre un membre de l'une ou de l'autre des Chambres pour des paroles ou des actes concernant son mandat, constituent un empiétement de la

magistrature sur le pouvoir législatif et une atteinte à l'immunité parlementaire. Il soutient que l'article 44 de la Constitution qui interdit les poursuites à l'occasion des opinions et des votes émis par un député ou un sénateur dans l'exercice de ses fonctions, est absolu et s'étend à tous les actes de la vie parlementaire. Il regrette que le parquet rompe tout à coup avec une jurisprudence suivie pendant soixante-dix ans et veuille inaugurer un système qui exposerait tout membre des Chambres à des poursuites pour incorrection de langage. Quant à l'article 45 de la Constitution, qui porte que sauf le cas de flagrant délit un membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être poursuivi pendant la session qu'avec l'autorisation de l'assemblée à laquelle il appartient, il ne vise que les actes étrangers à l'exercice du mandat parlementaire. Il fait appel au Sénat qui s'est toujours montré soucieux des prérogatives parlementaires. M. Picard pense que l'attitude nouvelle prise par le parquet est due à l'entrée au parlement des membres appartenant au parti socialiste Des incidents violents se sont produits souvent, et jamais le parquet n'est intervenu. L'orateur demande quelle est la prévention dirigée contre M. Demblon; si c'est l'outrage par paroles ou l'outrage par gestes; dans quelles conditions la poursuite a commencé et si c'est le bureau de la Chambre, se substituant à celle-ci, qui a dénoncé M. Demblon; si le parquet de première instance agit seul ou s'il a pris l'avis du parquet général et, dans l'affirmative, quel est le magistrat de ce parquet qui a prescrit les poursuites. Il défend la thèse que l'article 44 de la Constitution met les membres du parlement à l'abri de toute répression autre que l'action disciplinaire de la Chambre, pour tout fait se rattachant à l'exercice de leur mandat; il prétend qu'en admettant même que l'article 44 ait une portée plus restreinte, l'article 45 s'opposerait aux poursuites, sans l'autorisation de la Chambre. En effet, cet article vise le flagrant délit et non le « réputé flagrant délit » prévu par l'article 41 du code d'instruction criminelle; d'autre part, par « flagrant délit » il faut entendre « flagrant crime ». Quant à l'article 275 du code pénal il ne punit que les outrages dirigés par un particulier contre un membre de la Chambre; les faits analogues commis par un représentant sont régis par les articles 44 et 45 de la Constitution. M. Dupont rappelle qu'une commission spéciale nommée par la Chambre en 1881, et dont faisait partie M. Thonissen, fut unanime pour admettre que les actes, aussi bien que les votes, des membres des Chambres ne sont justiciables que de l'action disciplinaire de la Chambre. Il fait remarquer qu'il est admis par la doctrine que le flagrant crime seul peut être poursuivi sans autorisation préalable de la Chambre. M. Van den Heuvel, *m. j.*, déclare que le bureau de la Chambre, conformément à l'article 29 du code d'instruction criminelle, a dénoncé au parquet certains faits qui s'étaient produits pendant une séance. La chambre des mises en accusation a renvoyé M. Demblon devant le tribunal correctionnel du chef d'outrages par faits, gestes ou menaces, à l'égard de M. Carton de Wiart, avec la circonstance aggravante que ce délit a été commis à la Chambre. La suspension des poursuites a été votée par la Chambre qui a ainsi clos l'incident en ce qui la concerne. Cette question ne peut donc plus être discutée que théoriquement, le Sénat ne pouvant juger la Chambre. Le ministre combat la thèse soutenue par les orateurs qui l'ont précédé. Il admet que l'article 44 couvre tous les actes qui sont nécessaires pour l'accomplissement du mandat parlementaire, mais il soutient que les voies de faits qui constituent une infraction à la loi pénale ne sont pas prévues par cet article. L'action disciplinaire du parlement que l'on invoque ne s'étend pas à ces actes délictueux. Si un membre de la Chambre tuait un collègue en séance, échapperait-il à toute répression sous le prétexte que c'est un acte accompli dans l'exercice de son mandat? Une distinction doit donc être établie entre les faits qui peuvent se produire. Le parlement anglais exerce une juridiction spéciale sur ses membres, ce qui n'est pas le cas en Belgique. En France, le président de la Chambre et du Sénat doit, conformément au règlement, dénoncer au parquet les actes délictueux qui se commettent pendant la séance. C'est cette procédure que le président de la Chambre des représentants a suivie. Quant à l'article 45 de la Constitution, les *Pand. belges*, au mot « Immunités parlementaires », enseignent que les termes « flagrant délit » signifient flagrante infraction et non seulement « flagrant crime ». Cette interprétation est conforme à l'esprit de la disposition. M. Bara émet l'avis que le cas en discussion intéresse le Sénat au même titre que la Chambre, les immunités parlementaires constituant un patrimoine commun aux deux assemblées. Il estime que des irrégularités ont été commises; qu'il appartenait notamment à l'assemblée, et non au bureau, de faire la dénonciation au parquet. Il ne peut admettre la distinction établie par M. Van den Heuvel; tous les faits commis en dehors de l'exercice des fonctions parlementaires ne sont pas couverts par l'article 44, mais tous les actes, fussent-ils délic-

tueux, commis dans l'exercice du mandat, échappent à la répression pénale. L'orateur estime que le parquet a eu tort de poursuivre sur une simple dénonciation du bureau de la Chambre et que le ministre a eu tort de ne pas arrêter les poursuites; il déclare que si l'action contre M. Demblon est poursuivie, l'article 44 de la Constitution n'existe plus. Il signale le danger du système qu'il combat et qui pourrait tourner contre ceux qui l'inaugurent. S'il se généralisait, ce serait la déchéance du régime parlementaire.

4 avril. M. Descamps constate que la question en discussion est des plus grave, qu'elle n'a pas de caractère politique et que le Sénat a le droit de l'examiner en toute liberté, sans devoir craindre d'empiéter sur les prérogatives de la Chambre. Il examine la théorie de l'immunité parlementaire. L'article 44 de la Constitution met les députés à l'abri de toute poursuite de la part des tiers pour l'expression de leur opinion ou pour tout acte accompli dans l'exercice de leur mandat. L'article 45, d'autre part, porte que si le parlementaire commet un délit étranger à son mandat, il ne peut être arrêté sauf le flagrant délit. L'article 44 s'applique à tous les actes de la vie parlementaire. Quant à l'article 45, les opinions sont partagées sur le point de savoir si par flagrant délit il faut entendre flagrant crime ou flagrante infraction; il faut admettre cependant que les arguments en faveur de la seconde thèse sont très puissants. L'orateur estime que, en présence de l'incertitude qui règne au sujet de ces questions, il serait utile de tracer des règles qui lieraient les parquets et il dépose en conséquence une proposition qui tranche, à son avis, toutes les controverses et qui établit une démarcation entre les droits du parlement et ceux de la justice. M. Van den Heuvel, *m. j.*, à la suite d'une demande écrite que lui avait adressée M. Picard, donne lecture de la lettre par laquelle M. Snoy, vice-président de la Chambre, avait signalé au parquet l'acte commis par M. Demblon. M. Le Jeune appuie les observations de M. Descamps. Il est inadmissible, à son avis, que le parquet arrête un membre de la législature pour un délit commis dans l'enceinte parlementaire. C'est à tort que l'on voit dans l'immunité parlementaire une dérogation au droit commun. Cette immunité est au contraire un principe de droit commun. L'article 45 concilie deux principes : la nécessité de sauvegarder la liberté du député et la nécessité de mettre un malfaiteur dans l'impossibilité de nuire. En cas de flagrant délit l'on peut arrêter un député, mais pour qu'on puisse le poursuivre, il faut l'autorisation de l'assemblée à laquelle il appartient. M. Janson expose les faits qui ont donné naissance aux poursuites et il se demande si la procédure si rapidement menée n'avait pas été préparée depuis le moment où la gauche avait fait de l'obstruction pour empêcher le vote de la loi électorale. Il considère comme intolérable qu'un membre soit poursuivi pour des faits qui se sont produits au cours d'une discussion et qui ne relèvent que de l'autorité du président de la Chambre. D'autre part, il signale que le magistrat qui a requis dans l'affaire a exprimé dans un commentaire qu'il a publié sur le code pénal, que le flagrant crime seul permettait l'arrestation sans autorisation préalable de la Chambre intéressée. M. Van den Heuvel, *m. j.*, soutient que les immunités parlementaires constituent des dérogations au droit commun; dans leur interprétation, l'on ne doit pas dépasser le but de leur institution. L'article 44 couvre toutes les paroles et tous les actes par lesquels un député exprime son opinion, mais il ne vise pas les voies de fait. Le parquet doit donc poursuivre dès que le délit lui est régulièrement signalé par la Chambre où il s'est commis et il n'appartient pas au ministre de la justice d'interrompre des poursuites légitimement entamées. M. Picard regrette que le ministre persiste dans sa manière de voir, combattue par des orateurs appartenant aux trois partis qui siègent au Sénat. Il constate que M. Demblon est poursuivi pour outrage et non pour voies de fait; or, toute l'argumentation du ministre se base sur la distinction entre ces deux ordres de faits. Il déclare que le parti socialiste s'est toujours prononcé contre les représailles, mais il appelle l'attention sur le danger que présentent les provocations dirigées contre lui par les parquets. M. Descamps constate que l'on est d'accord pour admettre que les voies de fait n'entrent pas dans l'exercice du mandat parlementaire, mais qu'il est impossible, dans le cas qui s'est produit à la Chambre, de décider s'il y a eu ou non des voies de fait. M. Janson, tout en reconnaissant qu'il n'appartient pas au Sénat de faire une injonction au ministre, exprime l'espoir que celui-ci ordonnera de cesser les poursuites. Il le prie ensuite d'examiner si le parquet n'a pas dépassé ses droits et s'il n'a pas lui-même commis un délit. M. Picard dépose l'ordre du jour suivant : « Le Sénat, confiant dans l'étude nouvelle que le ministre de la justice fera de la question, passe à l'ordre du jour. » M. Van den Heuvel, *m. j.*, déclare ne pouvoir accepter cet ordre du jour qui l'invite à étudier une question sur laquelle son opinion est faite. M. Descamps estime que l'ordre du jour est inutile parce qu'il est évident que le ministre étudiera la question

sans qu'il soit nécessaire de l'y inviter. M. Picard retire son ordre du jour. L'ordre du jour pur et simple est ensuite adopté.

4 *mai*. Le Sénat prend en considération la proposition de loi relative aux immunités parlementaires déposée par M. Descamps. — 5. M. Le Jeune dépose le rapport sur cette proposition.

POSTES.

4 *mai*. Dans la discussion du budget des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Audent se plaint du travail exagéré imposé aux facteurs des postes à Charleroi et émet l'avis que le traitement de ces agents est insuffisant. M. d'Huart réclame la construction d'un bureau des postes à Dinant. M. Dupont demande que l'on améliore la situation des facteurs des postes. — 5. M. Montefiore Levi félicite le ministre d'avoir provoqué un arrêté royal interdisant la remise à des mineurs de lettres recommandées, à l'insu de leur tuteur. Il rappelle qu'il a demandé qu'on laissât une tolérance d'un gramme dans la fixation du poids des lettres. M. Otlet appuie cette dernière demande. M. Plissart préconise la réduction du tarif d'affranchissement des lettres et des cartes postales envoyées d'un point à un autre d'une même agglomération. M. Liebaert, *m. ch. f. et t.*, répond que les questions relatives à la réduction du tarif ne peuvent être résolues que par une loi. M. Van Ockerhout critique la marche du service postal à Blankenberghe. M. Finet émet l'avis que l'expérience tentée au moyen de la bandelette dominicale est suffisante et il demande que celle-ci soit supprimée. M. Liebaert, *m. ch., p. et tél.*, répond que le repos dominical est la règle, qu'il appartient à ceux qui veulent y faire exception de manifester leur intention et qu'enlever la bandelette n'est pas bien long. M. Tournay rappelle que M. Vandenpeereboom, en annonçant la création du timbre à bandelette, avait déclaré que l'ancien type resterait en usage. M. Montefiore Levi se prononce pour le maintien du timbre nouveau qui produit à son avis un excellent effet au point de vue du repos du personnel.

REVISION DE LA CONSTITUTION.

6 *décembre*. La discussion est ouverte sur la prise en considération d'une proposition de MM. Janson, W. de Selys Longchamps, Houzeau de Lehaie et Crombez, tendant à la revision des articles 47, 53, 56 et 108 de la Constitution. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, constate que deux demandes en revision ont été repoussées par la Chambre le 3 mai 1898 et le 31 août 1899, et il émet l'avis que le Sénat, pouvoir pondérateur, n'agira pas autrement. Il examine ensuite l'opportunité de la proposition. L'article 47 nouveau est le résultat d'une transaction ; le vote plural a été une concession faite aux partis avancés et lorsqu'il fut adopté en 1893 ce fut, non à titre transitoire, mais comme une solution définitive. Les déclarations de MM. Janson et Feron en font foi. Le ministre relève ensuite les reproches que l'on fait au système du vote plural. On prétend qu'il prête à la fraude. Or, le nombre des contestations électorales a diminué considérablement, alors que le nombre des électeurs a été décuplé. On dit qu'il favorise les campagnes ; or, la proportion des votes pluraux est de 49 p. c. dans les villes et de 51 p. c. dans les campagnes ; l'avantage pour les campagnes est donc des plus minime. En ce qui concerne l'article 53 de la Constitution, l'âge, pour l'électorat sénatorial, fut fixé, après de longs débats et après plusieurs votes ; la Constitution laisse d'ailleurs au législateur la faculté de choisir entre l'âge de 25 ans ou celui de 30 ans. Quant à l'article 56, qui détermine les conditions d'éligibilité au Sénat, il consacre la règle que propose M. Janson ; en effet, la science est représentée par les sénateurs provinciaux qui ne sont soumis à aucune condition de cens. Enfin l'on poursuit la revision de l'article 108 en demandant que cet article détermine l'électorat provincial et communal. Une proposition en ce sens fut repoussée par le Congrès national. On a soutenu que les conditions de l'électorat pour les conseils communaux et provinciaux devraient être moins rigoureuses que celles de l'électorat pour les Chambres. Or, immédiatement après l'entrée en vigueur de la Constitution, et pendant longtemps, la législation exigea un cens plus élevé des électeurs communaux que des électeurs généraux. L'orateur constate que la revision n'est réclamée que par une faible minorité du corps électoral et il demande au Sénat de repousser la prise en considération de la proposition. M. Janson se déclare un partisan convaincu des principes de la Constitution belge, qui a pour base l'égalité de tous les citoyens. Sa politique a toujours tendu à rendre cette égalité aussi réelle que possible, et l'on ne peut lui opposer les déclarations qu'il a faites en 1893 parce que l'on ne peut prétendre qu'il ait eu l'intention de renoncer à la démocratie. La question électorale entrave les réformes démocratiques, la revision du régime des impôts, l'instruction obligatoire, la défense nationale ; il faut qu'elle soit définitivement résolue. Le ministre s'est étonné de ce que la proposition de revision ait été déposée au Sénat, assemblée conservatrice, mais c'est

faire œuvre de conservation que de réaliser un progrès qui est mûr, sans attendre qu'on l'impose. En 1893, après de longues discussions sans résultat, une proposition nouvelle fut examinée et votée en deux jours sous l'empire de circonstances spéciales. Les partis démocratiques acceptèrent comme transaction le vote plural, mais le gouvernement ne respecta pas la transaction; il porta l'âge de l'électorat sénatorial à 30 ans et rendit le corps électoral communal et provincial plus restreint que le corps électoral pour la Chambre. L'orateur fait ensuite la critique de l'application faite du système du vote plural qui sacrifie l'ouvrier et avantage les populations rurales. On prétend que le pays est hostile au suffrage universel, mais on invoque les votes émis par un corps électoral privilégié. On conteste que le vote plural donne lieu à la fraude parce que les réclamations ne sont pas nombreuses, mais pour poursuivre la rectification des listes, il faut de l'argent et seul le parti catholique en possède. En 1830, l'on a considéré comme dangereuses les libertés accordées au peuple, cependant celui-ci n'en a pas abusé; de même l'on s'effraie à tort des théories collectivistes. Celles-ci renferment une grande part de vérité qui finira par entrer progressivement dans la législation. Jamais le peuple belge n'a abusé de sa force, il ne s'est soulevé qu'à la suite de provocations de la part des conservateurs et il a repris son calme dès que les mesures réactionnaires ont été retirées. L'orateur estime qu'il faut accorder au peuple son droit avant qu'il le revendique et que le meilleur moyen de développer le patriotisme est de donner à tous les citoyens la conviction qu'ils ne jouiraient, dans aucun autre pays, de plus de liberté et de bonheur. — 7. M. Descamps rend hommage à la générosité des thèses soutenues par M. Janson, mais il combat sa proposition comme inopportune. Une disposition constitutionnelle doit, par essence, revêtir un caractère de stabilité. Or, le texte que l'on veut reviser n'est en vigueur que depuis six ans. Les solutions proposées ont été examinées longuement et écartées. Une seule proposition est nouvelle, c'est celle qui est relative à l'unification des divers régimes électoraux; or, pour aboutir à ce résultat, la revision n'est pas nécessaire, la loi électorale communale et provinciale pouvant être modifiée par la législature ordinaire. L'orateur constate qu'en 1893 un progrès immense a été accompli en matière électorale et il rappelle que la solution adoptée était non seulement transactionnelle mais encore stable. Il cite les déclarations faites à cet égard par M. Janson lui-même. Il fait remarquer ensuite que les réformes sociales dont M. Janson demande l'adoption seraient retardées par les travaux qu'entraînerait l'examen des propositions de revision. Il répond aux attaques dirigées par M. Janson contre le vote plural et s'attache à justifier celui-ci. Il constate que le parti catholique est opposé à la revision qui n'est réclamée que par le parti socialiste; quant au parti libéral, il faut attendre les résultats du régime proportionnel pour connaître ses intentions. En ce qui concerne l'éligibilité au Sénat, on invoque le danger d'un conflit entre les deux assemblées, mais ce danger est chimérique et ne pourrait justifier l'unification des deux Chambres qui ferait disparaître l'utilité de l'une d'elles. L'orateur termine son discours en émettant l'avis qu'à côté du progrès aveugle qui bouleverse les institutions il y a le progrès sage et raisonné qui n'innove pas sans tenir compte du passé et qui se fait sans secousse. C'est cette dernière forme du progrès qui a toujours eu les préférences du Sénat. M. Solvay voudrait voir adopter un régime économique reposant sur des principes scientifiques appliqués pratiquement. Tout en repoussant l'égalité entre l'homme éclairé et l'ignorant, le capable et l'incapable, il préfère la simplicité défectueuse du suffrage universel à la complication défectueuse du vote plural, en attendant qu'on puisse réaliser le système qu'il préconise et dans lequel chaque citoyen aurait la force électorale à laquelle il a droit. M. Crombez ne peut admettre qu'il faille un contrepoids au suffrage universel. Il soutient que l'opinion publique réclame le suffrage universel pur et simple et il estime que ce système assurerait au pays une vie de paix et de prospérité. M. Bara rappelle qu'il a combattu le suffrage universel et le vote plural. Le suffrage universel a été voté et ne peut plus être retiré. Le vote plural présente toutes les défectuosités qu'il avait dénoncées. Personnellement il n'a pas à le défendre et il votera la prise en considération de la proposition de revision. Celle-ci ne peut aboutir mais son vote sera une protestation contre le nouvel article 47. En ce qui concerne le Sénat, il ne peut admettre que l'origine des deux assemblées doive être commune. Il repousse avec d'autant plus de force cette réforme qu'elle aurait pour conséquence la suppression du Sénat qui, contrairement à l'avis émis par M. Descamps, n'a guère gagné en prestige et s'est toujours borné à enregistrer la décision de la Chambre. M. Picard estime que les assemblées exercent une grande influence, non seulement par les décisions qu'elles prennent, mais aussi par leurs discussions. Or, le but de M. Janson, en déposant sa proposition, a été de provoquer une manifestation en

faveur du suffrage universel dans la haute assemblée. Le suffrage universel est inévitable et l'on doit se préparer à son avènement. M. W. de Selys Longchamps se rallie entièrement aux considérations développées par M. Janson et il ajoute qu'il est partisan du suffrage des femmes. M. Janson répond aux observations relatives aux déclarations que M. Feron a faites en 1893 et qu'on a invoquées dans le débat. L'orateur soutient qu'on ne peut les lui opposer. M. Feron entendait dire que, le principe du suffrage universel étant adopté, on pourrait poursuivre les progrès en matière électorale sans agitations politiques. Il a cru rendre complètement la pensée de l'orateur, mais celui-ci s'est borné à déclarer que la réforme était grande et il ne s'est pas associé à toutes les paroles que M. Feron a prononcées et que l'on a invoquées comme un engagement. Un engagement de ce genre serait d'ailleurs tombé puisque l'une des parties, la Constituante, n'existe plus. L'orateur insiste ensuite au sujet de sa proposition de revision de l'article concernant l'éligibilité du Sénat. Il est d'avis que l'art, la science et l'activité intellectuelle en général devraient être représentés spécialement. M. de Trooz, *m. i. et ins.*, concède à M. Janson et à M. Feron le droit de changer d'opinion et il déclare qu'en rappelant les déclarations faites en 1893 il a uniquement eu en vue d'établir dans quelles conditions la droite a voté le système plural. Il maintient que M. Janson s'était indirectement porté garant de l'engagement pris par M. Feron et il cite à l'appui des passages des discussions. M. Houzeau de Lehaie émet l'avis que le suffrage universel est inévitable et qu'il serait préférable de l'accorder volontairement que d'attendre que le peuple le réclame avec violence. M. Janson estime que les reproches qu'on lui fait d'avoir changé d'opinion sont mesquins, qu'il pourrait y opposer les variations du chef du cabinet en matière électorale, mais il considère ces attaques comme indignes du Sénat. Il affirme que jamais il n'a pris l'engagement de ne plus prendre part à un mouvement revisionniste. La prise en considération de la proposition de reviser l'article 47 de la Constitution est repoussée par 47 voix contre 16 et 7 abstentions (MM. Audent, Dupont, de Lhoneux, Magis, Montefiore Levi, Nagelmackers et E. de Selys Longchamps). Les autres propositions sont rejetées par assis et levé.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

22 *décembre*. M. Houzeau de Lehaie dépose le rapport sur le projet de loi prorogeant jusqu'au 31 décembre 1904 la loi du 1er mars 1851 sur les tarifs des correspondances télégraphiques. — 28. Ce projet est mis en discussion. M. Houzeau de Lehaie émet l'avis que le prix des correspondances téléphoniques et des télégrammes échangés entre fonctionnaires ne devrait pas être supporté par les clients du télégraphe et des téléphones. M. Dupont critique l'usage fait de cette loi par le gouvernement. Le projet est adopté par 49 voix contre 5 (MM. Dupont, Hardenpont, de Lhoneux, W. de Selys Longchamps et Tournay).

4 *mai*. Dans la discussion du *B.* des chemins de fer, postes et télégraphes, M. Crombez critique le service des téléphones en province et demande que le tarif du téléphone soit rendu uniforme.

TRAVAUX PUBLICS.

2 *mars*. M. Crombez interpelle le gouvernement au sujet de l'inexécution des travaux de dragage dans le port de Nieuport. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répond que le dragueur fonctionnera sans retard.

27 *avril*. Dans la discussion du *B.* de l'agriculture, M. Tournay rappelle qu'à diverses reprises l'on a signalé les dangers résultant de l'insuffisance des dégagements de la salle du Conservatoire. Il constate qu'aucune mesure n'a été prise. M. van der Bruggen, *m. ag.*, s'engage à examiner cette question.

7 *mai*. Dans la discussion du *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Steenackers fait ressortir la nécessité d'effectuer sans retard les travaux destinés à mettre le port d'Anvers en mesure de soutenir la concurrence des ports étrangers. M. Magis estime que les diverses questions que soulève le projet de *B.* n'ont pas pu être discutées. Il regrette qu'aucun crédit pour la construction du pont qui devait remplacer celui du Val-Benoît et dont l'établissement semblait décidé, ne soit proposé. Il réclame le rachat du pont d'Ougrée et l'élargissement du pont de la Boverie, à Liége. M. Vilain XIIII déclare qu'il ne votera pas le projet parce que celui-ci prévoit des travaux à exécuter exclusivement à la rive droite de l'Escaut alors qu'il eût été moins coûteux, et beaucoup plus utile, d'aménager la rive gauche en face d'Anvers. Il rappelle que le gouvernement a repoussé une proposition faite par une société qui s'engageait à faire des installations complètes qui seraient revenues gratuitement à l'Etat après 99 ans, et il indique les conséquences désastreuses qu'auront, à son avis, les travaux projetés. M. Van Ockerhout déclare qu'il votera le *B.* malgré les dépenses nouvelles qu'il prévoit pour les fortifications

d'Anvers. Ces dépenses sont exagérées, d'après lui, mais il les admet parce qu'elles sont la conséquence des travaux indispensables à exécuter au port. M. de Brouchoven de Bergeyck réclame l'aménagement de la rive gauche de l'Escaut. M. de Marnix de Sainte-Aldegonde demande que le gouvernement déclare formellement à qui incomberont les dépenses résultant de la surélévation des digues destinées à prévenir les inondations qui seraient occasionnées par les travaux exécutés à l'Escaut. Il demande ensuite sous quelle forme le gouvernement entend indemniser la ville de Bruxelles des pertes que lui occasionnerait l'établissement d'une gare centrale. M. Roberti votera les crédits pour les forts d'Anvers parce que les travaux projetés sont rendus nécessaires par les modifications aux installations maritimes et qu'ils n'engagent en aucune façon le parlement en ce qui concerne les travaux de défense de cette ville. M. Allard se déclare partisan du raccordement des gares du Midi et du Nord à Bruxelles, avec une gare centrale. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, répond aux observations présentées. Le pont d'Ougrée n'a pu être racheté à cause des exigences exagérées des concessionnaires. Le pont destiné à remplacer le pont du Val-Benoît a été reconnu inutile, l'ancien pont pouvant être consolidé. Les installations maritimes sur la rive gauche de l'Escaut, en face d'Anvers, ne présenteraient aucune utilité parce que le fleuve n'a pas de profondeur suffisante dans la partie convexe de la courbe. La grande coupure serait fort utile au pays de Waes parce que les deux rives de l'Escaut pourraient alors être bordées de quais. Les travaux prévus par le *B.* sont urgents mais ils nécessitent une brèche à l'enceinte. Pour couvrir cette brèche les forts proposés sont indispensables, mais en décrétant ces forts le parlement n'engage aucunement l'avenir. Le ministre expose cependant ses vues au sujet des travaux que nécessite la défense de la métropole. De même, en ce qui concerne les travaux maritimes, les acquisitions de terrain projetées pourront servir éventuellement à l'exécution de la grande coupure sans que le vote du parlement engage sa décision au sujet de ce travail. M. Liebaert, *m, c. p. et tél.*, expose la nécessité et l'urgence d'effectuer la jonction des gares du Midi et du Nord à Bruxelles. Le ministre se réfère, en ce qui concerne la compensation à accorder à Bruxelles, aux déclarations faites par le gouvernement à la Chambre.

VOIRIE VICINALE.

26 *avril.* Dans la discussion du *B.* de l'agriculture M. Meyers exprime ses regrets au sujet du refus du gouvernement de subsidier l'entretien des chemins vicinaux. Il fait remarquer que les atlas des chemins vicinaux conservés par les administrations communales ne peuvent être modifiés qu'avec l'autorisation du gouvernement; que depuis cinquante ans ces atlas n'ont pas été tenus au courant; qu'il serait nécessaire de compléter ces atlas et que la dépense devrait être supportée par l'Etat. — 27. M. Tournay estime que le gouvernement devrait, au moins exceptionnellement, intervenir dans l'entretien des chemins vicinaux lorsqu'il est établi que les communes ne disposent pas des ressources suffisantes. M. de Kerchove d'Exaerde estime que les conditions imposées pour l'allocation de subsides en vue de la réfection de routes vicinales sont trop sévères et que l'on ne devrait pas exiger notamment que les parties de route à refaire touchent à la grande voirie. M. van der Bruggen, *m. ag.*, en réponse aux observations de M. Meyers, émet l'avis que les instructions données aux communes en matière de tenue de l'atlas sont suffisantes et qu'il n'y a pas lieu de les modifier. Il estime que la distinction proposée par M. Tournay entre les communes pauvres et les communes riches aurait pour effet d'encourager la négligence de certaines communes. Quant aux conditions imposées pour l'allocation des subsides, leur atténuation sera examinée.

7 *mai.* Dans la discussion du *B.* des recettes et des dépenses extraordinaires, M. Meyers insiste pour que, dans le but de favoriser l'agriculture, le gouvernement intervienne dans les frais d'entretien et de réparation des chemins vicinaux de grande communication. M. de Smet de Naeyer, *m. f. et t.*, fait remarquer que le gouvernement a spontanément, depuis 1899, proposé d'augmenter de 2 millions le crédit annuel affecté aux chemins vicinaux et que, d'autre part, le budget contient un crédit de 50 millions en faveur des chemins de fer vicinaux qui procureront également de grands avantages à l'agriculture.

SÉNAT

Session de 1899-1900

TABLE DES MATIÈRES

D

E

R

S

T

U

ADDENDA

Page 538, 1re col., 19e ligne, intercaler : — 14. M. Gilliaux, *r. c. s.*, dépose le rapport sur le *b.* des dotations.

Page 542, 2e col., 12e ligne, ajouter : — 20 avril. M. Vandenpeereboom, *r. c. s.*, dépose le projet de loi relatif aux péages sur les chemins de fer.

Page 547, 1re col., 34e ligne, ajouter : — 28. Le projet de loi relatif aux limites de la ville de Liége et de la commune d'Angleur est voté sans débat.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

SESSIONS DE 1896-1897 A 1899-1900

1. — CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

[Les chiffres renvoient aux pages.]

A

F



N



T

2. — SÉNAT

[Les chiffres renvoient aux pages.]

B

T

TABLE DES ORATEURS

1. — CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

NOTE EXPLICATIVE. — Les chiffres renvoient à la page du volume où l'orateur est indiqué comme ayant pris la parole. Pour rechercher le discours prononcé par un orateur dans un débat quelconque, on prend dans la table analytique l'indication de l'objet sur lequel on veut savoir son opinion. On voit la page où le sujet est traité. Puis on constate, en consultant la table ci-après, si le nom de l'orateur est porté à cette page. Grâce à la concordance des chiffres, les recherches sont ainsi rendues très faciles et très rapides.

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

R

2. — SÉNAT

A

B

C

D

E



